
Procès-verbal de la séance du Conseil du 11 décembre 2023

SOMMAIRE

Journée du 11 décembre 2023

Présidence de M. Bruno Bernard, Président	(p. 13 ; 72 ; 89 ; 103 ; 108 ; 148 ; 149)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 13)
Constatation du quorum	(p. 13)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 13)
Intervention préalable de M. le Président	(p. 14)
Hommages à la mémoire de :	(p. 14)
* M. Gérard Collomb, Conseiller métropolitain, ancien Maire de Lyon, ancien Président de la Communauté urbaine et de la Métropole de Lyon	
* M. François Turcas, ancien Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon	
Installation Mme Fouziya Bouzerda dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine	(p. 15)
Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques	(p. 15)
Interventions préalables	(p. 15)
Présidence de Mme Béatrice Vessiller, deuxième Vice-Présidente	(p. 71 ; 88 ; 100 ; 105)
Présidence de M. Bertrand Artigny, neuvième Vice-Président	(p. 98)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président de la Métropole de Lyon :	
- en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er août au 30 septembre 2023 (dossier n° 2023-1940)	(p. 103)
- en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er mai 2023 et le 1er octobre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2023-1941)	(p. 103)
Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023	(p. 103)

Journée du 12 décembre 2023

Constatation du quorum	(p. 132)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 132)
Désignation de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) (dossier n° 2023-1992)	(p. 134)
Présidence de Mme Émeline Baume, Première Vice-Présidente	(p. 147 ; 149)
Annexe 1 - Résultats des votes	(p. 155)
Annexe 2 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023 - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Picard (dossier n° 2023-1987)	(p. 232)
Annexe 3 - Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus (dossier n° 2023-2018)	(p. 238)
Annexe 4 - Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny (dossier n° 2023-1997)	(p. 242)
Annexe 5 - Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Payre (dossier n° 2023-2036)	(p. 253)

Annexe 6 - Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon :	(p. 256)
* Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030 (dossier n° 2023-1947)	
* Label autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs d'autopartage pour la remontée des données du service (dossier n° 2023-1948)	
Annexe 7 - Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon (dossier n° 2023-1950)	(p. 267)
Annexe 8 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon (dossier n° 2023-1956)	(p. 272)
Annexe 9 - Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro :	(p. 276)
* Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme (dossier n° 2023-2016)	
* Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6 (dossier n° 2023-2017)	
Annexe 10 - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Groperrin (dossier n° 2023-2027)	(p. 282)
Annexe 11 - Pièce jointe à la note au rapporteur relative au dossier n° 2023-2038	(p. 290)
Annexe 12 - Projet de vœu présenté par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes relatif à la marche pour l'égalité et contre le racisme : quarante ans après	(p. 150)
* interventions	(p. 293)
* vœu	
Annexe 13 - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 24 novembre 2023	(p. 295)
N° 2023-1940	Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er août au 30 septembre 2023 (p. 103)
N° 2023-1941	Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er mai 2023 et le 1er octobre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (p. 103)
N° 2023-1942	Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2022 (p. 87)
N° 2023-1943	Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2022 (p. 87)
N° 2023-1944	Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2022 (p. 87)
N° 2023-1945	Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Décision d'augmentation du capital social - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (p. 105)
N° 2023-1946	Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) (p. 105)
N° 2023-1947	Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030 (p. 65)

N° 2023-1948	<i>Label autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs d'autopartage pour la remontée des données du service</i>	(p. 65)
N° 2023-1949	<i>Développement de l'autopartage - Création d'un service public d'autopartage en stations - Approbation de la grille tarifaire</i>	(p. 71)
N° 2023-1950	<i>Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain</i>	(p. 72)
N° 2023-1951	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution d'une aide et approbation d'une convention</i>	(p. 87)
N° 2023-1952	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 87)
N° 2023-1953	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 88)
N° 2023-1954	<i>Développement des modes actifs - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le développement de service vélo contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 88)
N° 2023-1955	<i>Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre le vol de vélo - Programmes d'actions 2024, 2025 et 2026</i>	(p. 88)
N° 2023-1956	<i>Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service</i>	(p. 77)
N° 2023-1957	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 88)
N° 2023-1958	<i>Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 3 : modes actifs - Projet d'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 88)
N° 2023-1959	<i>Marcy-l'Etoile - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Etoile pour la création d'un cheminement piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges</i>	(p. 88)
N° 2023-1960	<i>Saint-Priest - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Axe n° 4 : trames verte et bleue - Réaménagement de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest</i>	(p. 88)
N° 2023-1961	<i>Règlement de voirie métropolitain - Approbation du règlement et de ses guides techniques - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012</i>	(p. 108)

N° 2023-1962	<i>Lyon - Villeurbanne - Oullins - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-Laval - Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Renouveau de la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et les communes disposant de stationnement payant sur voirie pour les années 2024 à 2028 - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019</i>	(p. 88)
N° 2023-1963	<i>Lyon 3ème - Détermination des conditions d'entretien et d'accès à un ouvrage situé en surplomb du tunnel Brotteaux-Servient - Approbation d'un protocole d'accord</i>	(p. 87)
N° 2023-1964	<i>Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux et à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie</i>	(p. 88)
N° 2023-1965	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 16 rue Parmentier</i>	(p. 88)
N° 2023-1966	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2022</i>	(p. 111)
N° 2023-1967	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2022</i>	(p. 89)
N° 2023-1968	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024</i>	(p. 111)
N° 2023-1969	<i>Économie sociale et solidaire (ESS) - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé - Convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024</i>	(p. 89)
N° 2023-1970	<i>Affaires européennes - Accord des Villes Vertes - Stratégie d'engagements de la Métropole de Lyon, objectifs 2023 et priorités d'actions</i>	(p. 113)
N° 2023-1971	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour six projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires</i>	(p. 89)
N° 2023-1972	<i>Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 6ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 2023 - 2ème session</i>	(p. 89)
N° 2023-1973	<i>Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait</i>	(p. 114)
N° 2023-1974	<i>Numérique - Appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité - Attribution de subventions de fonctionnement - Années 2024-2025</i>	(p. 120)
N° 2023-1975	<i>Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) - Organisation territoriale pour la Ville de Lyon - Convention partenariale avec la Ville de Lyon</i>	(p. 121)
N° 2023-1976	<i>Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et convention intercommunale d'attribution (CIA) - Révision du PPGID 2018-2023 - Lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031 - Modification du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024 - Convention de mise à disposition du requêteur statistique</i>	(p. 122)

N° 2023-1977	<i>Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Versement des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives</i>	(p. 89)
N° 2023-1978	<i>Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2024</i>	(p. 89)
N° 2023-1979	<i>Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2024</i>	(p. 89)
N° 2023-1980	<i>Revalorisation du montant pris en charge pour les repas des travailleurs sociaux enfance dans le cadre des actions éducatives</i>	(p. 90)
N° 2023-1981	<i>Règlement intérieur du dispositif des cartes achat pour les travailleurs sociaux enfance - Approbation du déploiement progressif suite à l'expérimentation</i>	(p. 90)
N° 2023-1982	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement visant l'apport d'un soutien financier à la Sauvegarde 69, dans un contexte de fragilité financière de l'association</i>	(p. 124)
N° 2023-1983	<i>Vaulx-en-Velin - Centre social Georges Lévy - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 90)
N° 2023-1984	<i>Mise à disposition d'une psychologue de la Métropole de Lyon au sein de l'unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) de l'Hôpital femme mère enfant (HFME) - Années 2024 à 2027</i>	(p. 90)
N° 2023-1985	<i>Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Renouvellement des conventions de fonctionnement pour les années 2024 à 2026 et participation financière pour l'année 2023</i>	(p. 90)
N° 2023-1986	<i>Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du Fonds asile migration et intégration (FAMI)</i>	(p. 127)
N° 2023-1987	<i>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023</i>	(p. 25)
N° 2023-1988	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société BlueGreen groupe Duval - Exercice 2022</i>	(p. 90)
N° 2023-1989	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elior - Exercice 2022</i>	(p. 90)
N° 2023-1990	<i>Culture - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine culturel 2023</i>	(p. 91)
N° 2023-1991	<i>Neuville-sur-Saône - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour le projet culturel intercommunal Une saison culturelle en Val de Saône</i>	(p. 132)
N° 2023-1992	<i>Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole - Désignation de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale</i>	(p. 133)

N° 2023-1993	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2022</i>	(p. 91)
N° 2023-1994	<i>Rapport de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes, concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT pour les exercices 2015 à 2020</i>	(p. 91)
N° 2023-1995	<i>Clôture du budget annexe des eaux 2022 - Reprise des résultats par Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 91)
N° 2023-1996	<i>Régularisation de recettes perçues - Individualisation d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 91)
N° 2023-1997	<i>Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets</i>	(p. 37)
N° 2023-1998	<i>Gestion de la dette pour 2024</i>	(p. 91)
N° 2023-1999	<i>Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2024</i>	(p. 91)
N° 2023-2000	<i>Budget principal - Exercice 2024 - Ouverture de crédits provisoires d'investissement annuel (hors autorisations de programme) avant le vote du budget primitif 2024</i>	(p. 91)
N° 2023-2001	<i>Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Métropole de Lyon - Année 2023</i>	(p. 53)
N° 2023-2002	<i>Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 3</i>	(p. 92)
N° 2023-2003	<i>Création de la commission des aides exceptionnelles pour les agents de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur</i>	(p. 92)
N° 2023-2004	<i>Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2024 - Approbation de la convention 2024</i>	(p. 91)
N° 2023-2005	<i>Disponibilité, pendant leur temps de travail, d'agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Conventions avec les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère, de la Loire et de l'Ain pour les années 2024 et suivantes</i>	(p. 92)
N° 2023-2006	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Subvention exceptionnelle 2023 pour financer l'activité des pompiers volontaires</i>	(p. 93)
N° 2023-2007	<i>Coopération entre le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation 2024-2026</i>	(p. 91)
N° 2023-2008	<i>Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux nouveaux membres</i>	(p. 91)
N° 2023-2009	<i>Bron - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 348 logements sis campus Porte des Alpes</i>	(p. 91)
N° 2023-2010	<i>Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants</i>	(p. 93)
N° 2023-2011	<i>Grigny - Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Avis de la Métropole de Lyon</i>	(p. 134)

N° 2023-2012	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2022</i>	(p. 93)
N° 2023-2013	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF- Exercice 2022</i>	(p. 93)
N° 2023-2014	<i>Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2022</i>	(p. 93)
N° 2023-2015	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaleur et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, PNE, Vénissieux Energies - Exercice 2022</i>	(p. 93)
N° 2023-2016	<i>Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 79)
N° 2023-2017	<i>Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6</i>	(p. 79)
N° 2023-2018	<i>Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon</i>	(p. 31)
N° 2023-2019	<i>Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022</i>	(p. 135)
N° 2023-2020	<i>Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022</i>	(p. 93)
N° 2023-2021	<i>Déchets - Accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Vienne Condrieu Agglomération - Convention 2024-2026 à signer entre la Métropole de Lyon et Vienne Condrieu Agglomération</i>	(p. 93)
N° 2023-2022	<i>Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé par l'État - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme agréé</i>	(p. 94)
N° 2023-2023	<i>Eau potable - Prolongation de la convention attributive de subvention 2021 pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Avenant de prolongation à signer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023</i>	(p. 94)
N° 2023-2024	<i>Désordres sur le système de biofiltration à la station d'épuration de Saint-Fons entraînant des pertes de matériaux de manière importante - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV</i>	(p. 94)
N° 2023-2025	<i>Désordres sur un des quatre décanteurs lamellaires de la station d'épuration de Saint-Fons entraînant le soulèvement des modules lamellaires et l'indisponibilité du décanteur - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV</i>	(p. 94)
N° 2023-2026	<i>Pierre-Bénite - Réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes</i>	(p. 94)
N° 2023-2027	<i>Pierre-Bénite - Saint-Fons - Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet</i>	(p. 83)

N° 2023-2028	<i>Appel à manifestation d'intérêt - Financement des postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Avenant 2023 à la convention pluriannuelle de financement 2022-2025</i>	(p. 94)
N° 2023-2029	<i>Lyon - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Renouveau des équipements de la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 94)
N° 2023-2030	<i>Lyon 2ème - Lyon 3ème - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 95)
N° 2023-2031	<i>Charbonnières-les-Bains - Marcy-l'Etoile - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Projets de territoire - Volet n° 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement aux communes bénéficiaires - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme</i>	(p. 95)
N° 2023-2032	<i>Mions - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Végétalisation de la cour du groupe scolaire Germain Fumeux - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Mions</i>	(p. 95)
N° 2023-2033	<i>Lyon 7ème - Lyon 3ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 95)
N° 2023-2034	<i>Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Genay - Jonage - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à huit communes bénéficiaires pour l'année 2023</i>	(p. 95)
N° 2023-2035	<i>Albigny-sur-Saône - Champagne-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et 13 communes</i>	(p. 95)
N° 2023-2036	<i>Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier</i>	(p. 54)
N° 2023-2037	<i>Financement du logement social et garanties d'emprunt - Révision du système de contrepartie en réservation</i>	(p. 135)
N° 2023-2038	<i>Lyon 5ème - Villeurbanne - Charbonnières-les-Bains - Sainte-Foy-lès-Lyon - Lyon 7ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatif sociaux</i>	(p. 95)
N° 2023-2039	<i>Villeurbanne - Territoire zéro logement passoire - Attribution d'une subvention de fonctionnement au collectif Territoire zéro logement passoire (TeZeLoPa)</i>	(p. 98)
N° 2023-2040	<i>Dispositif Ecoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 98)
N° 2023-2041	<i>Caluire-et-Cuire - Charly - Collonges-au-Mont-d'Or - Craponne - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Oullins - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Territoire métropolitain - Contrats de mixité sociale - 2023-2025</i>	(p. 136)

N° 2023-2042	<i>Ecoréno'v - Subventions en faveur de la rénovation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation privés - Évolution des règlements d'aides à l'éco-rénovation du parc privé</i>	(p. 98)
N° 2023-2043	<i>Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Parilly - Subvention d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition et pour une opération de recyclage-curage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses</i>	(p. 139)
N° 2023-2044	<i>Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Bron Parilly</i>	(p. 99)
N° 2023-2045	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Décines-Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville - Année 2023 - Approbation et signature des conventions de participation financière</i>	(p. 141)
N° 2023-2046	<i>Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2023</i>	(p. 98)
N° 2023-2047	<i>Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact</i>	(p. 100)
N° 2023-2048	<i>Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2556 du 10 juillet 2023</i>	(p. 98)
N° 2023-2049	<i>Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Avenant n° 1 à la convention de gestion du pôle multimodal de la gare d'Oullins</i>	(p. 95)
N° 2023-2050	<i>Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de la convention financière à passer entre la Ville d'Oullins, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP)</i>	(p. 144)
N° 2023-2051	<i>Vaulx-en-Velin - ZAC du Mas du Taureau - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC incluant le projet de PEP - Approbation de la convention financière tri-partite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Vaulx-en-Velin et la SERL - Approbation de la convention type fixant les conditions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC - Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 96)
N° 2023-2052	<i>Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif</i>	(p. 96)
N° 2023-2053	<i>Vaulx-en-Velin - Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC - Modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP) et avenant n° 1 à la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations</i>	(p. 100)

N° 2023-2054	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Projet urbain partenarial (PUP) élargi des Écoliers - Instauration d'un périmètre de PUP élargi de participation - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Programmation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 99)
N° 2023-2055	<i>Lyon 9ème - Requalification de la place du Port Mouton - Approbation du bilan de la concertation, du programme, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 110)
N° 2023-2056	<i>Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire - Requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes - Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 145)
N° 2023-2057	<i>Lyon 2ème - Centre d'échanges de Lyon Ferrache (CELP) - Autorisation donnée au groupement Apsys/Quartus de déposer un permis de construire pour la requalification du CELP</i>	(p. 100)
N° 2023-2058	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200</i>	(p. 100)
N° 2023-2059	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue du Pavé et appartenant à la copropriété dénommée Orabella</i>	(p. 100)
N° 2023-2060	<i>Irigny - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de sept parcelles de terrain nu situées rue de Boutan et appartenant à la Ville d'Irigny</i>	(p. 100)
N° 2023-2061	<i>La Tour-de-Salvagny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Gare</i>	(p. 100)
N° 2023-2062	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire de la parcelle cadastrée BK 346 située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) E-Lion ou toute autre société se substituant à elle</i>	(p. 100)
N° 2023-2063	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue des Peupliers et appartenant à la société civile immobilière (SCI) UTEI Villa Clémence</i>	(p. 100)
N° 2023-2064	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de deux maisons d'habitation et deux dépendances, situées 24 et 26 rue Thomas</i>	(p. 100)
N° 2023-2065	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation et d'un garage situés 36 rue Thomas</i>	(p. 100)
N° 2023-2066	<i>Grigny - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située sur la parcelle cadastrée AC 709 située 6 rue Pasteur</i>	(p. 100)
N° 2023-2067	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de l'ensemble immobilier appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière des chemins de fer (ICF) Habitat Sud-Est Méditerranée, situé 35 boulevard Vivier Merle</i>	(p. 98)

N° 2023-2068	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel situé 15 boulevard Vivier-Merle et appartenant à la société Club omnisports des activités physiques (CODAP) ou toute autre société se substituant à elle</i>	(p. 98)
N° 2023-2069	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 150 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues immobilier</i>	(p. 101)
N° 2023-2070	<i>Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 4 et 25 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois</i>	(p. 101)
N° 2023-2071	<i>Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots dans un immeuble en copropriété situé 2-4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes</i>	(p. 101)
N° 2023-2072	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain située rocade des Monts d'Or</i>	(p. 101)
N° 2023-2073	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété sis 6 rue Paul Mistral</i>	(p. 101)
N° 2023-2074	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété n° 864 et n° 844 situés 39 rue George Sand</i>	(p. 101)
N° 2023-2075	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété situés 3 rue Paul Mistral</i>	(p. 101)
N° 2023-2076	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition à titre onéreux, de deux lots de copropriété, situés 3 rue Paul Mistral</i>	(p. 101)
N° 2023-2077	<i>Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 37 située 1 rue Antoine Billon</i>	(p. 101)
N° 2023-2078	<i>Lyon 4ème - Plan de valorisation - Cessions, à titre onéreux, au profit respectivement de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, avec faculté de substitution partielle, de volumes dont l'assiette est un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet - Dépôt de l'état descriptif de division en volumes - Constitution, à titre gratuit, de servitudes</i>	(p. 99)
N° 2023-2079	<i>Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, avec faculté de substitution, d'un terrain bâti situé 16 rue de la Moselle</i>	(p. 99)
N° 2023-2080	<i>Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle correspondante à l'emprise d'un puits perdu, située route de Sain-Bel - Maintien des servitudes de passage</i>	(p. 101)
N° 2023-2081	<i>Meyzieu - Développement urbain - Cession à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété à usage de garage, situé 24 rue de Nantes</i>	(p. 101)
N° 2023-2082	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située impasse Parmentier</i>	(p. 101)

N° 2023-2083	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, ou toute autre société se substituant à elle, des volumes 2 et 3 de l'îlot B1, situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum</i>	(p. 101)
N° 2023-2084	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, des volumes 1 et 4 de l'îlot B1 situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum</i>	(p. 101)
N° 2023-2085	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CK 78 et CK 79 situées 8-10 rue des Fleurs</i>	(p. 101)
N° 2023-2086	<i>Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat, d'un immeuble situé 46 rue Dedieu</i>	(p. 101)
N° 2023-2087	<i>Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 18 Grande rue de Saint-Clair</i>	(p. 99)
N° 2023-2088	<i>La Mulatière - Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, suite à consultation, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia, d'un immeuble situé 2 rue Stéphane Déchant</i>	(p. 102)
N° 2023-2089	<i>Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 10 rue Fernand Rey</i>	(p. 102)
N° 2023-2090	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble</i>	(p. 102)
N° 2023-2091	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 246 rue Paul Bert</i>	(p. 102)
N° 2023-2092	<i>Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet</i>	(p. 147)
N° 2023-2093	<i>Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 90 rue des Charmettes</i>	(p. 148)
N° 2023-2094	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur une parcelle de terrain située 41 rue du 8 Mai 1945, au profit de la société civile immobilière (SCI) 2F</i>	(p. 102)
N° 2023-2095	<i>Lyon 9ème - Voirie - 65 rue de la Claire - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Garage de la Claire - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction</i>	(p. 102)
N° 2023-2096	<i>Voeu présenté par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes</i>	(p. 150)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 11 décembre 2023 à 09h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 24 novembre 2023 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Nous démarrons ce Conseil. Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Floyd Novak pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Merci de vous installer.

(Monsieur Novak est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un vote avec le boîtier électronique. Merci de lancer cette vérification.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. Debû, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Bouzerda, Mme Benahmed (pouvoir à M. Novak), Mme Cardona (pouvoir à M. Vincent), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. David (pouvoir à Mme Fournillon), Mme Dehan (pouvoir à Mme Brunel), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Percet (pouvoir à M. Perez), M. Rantonnet (pouvoir à Mme Sarselli).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

M. le Président : Merci de vous installer dans le calme pour ceux qui arrivent.

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet puis à Mme Burricand), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Blein (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Burricand (pouvoir à Mme Arthaud puis à M. Debû), M. Groult (pouvoir à M. Legendre), Mme Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), M. Chihi (pouvoir à Mme Delaunay), Mme Coin (pouvoir à M. Vergiat), M. Dalby (pouvoir à M. Barla), M. Doucet (pouvoir à Mme Dubois Bertrand), Mme Dupuy (pouvoir à Mme Crespy), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), Mme Georgel (pouvoir à Mme Giromagny), M. Haon (pouvoir à M. F. Camus), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Crédoz), M. Le Faou (pouvoir à Mme Panassier), M. Legendre (pouvoir à M. Groult), Mme Moreira (pouvoir à M. Artigny), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), Mme Picard (pouvoir à

M. Payre), M. Pillon (pouvoir à Mme Saint-Cyr puis à Mme Coin), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Sellès (pouvoir à M. Barge), M. Smati (pouvoir à M. Petit), M. Uhrich (pouvoir à Mme Vullien), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet).

Intervention préalable de M. le Président

M. le Président : Quelques mots pour introduire ce Conseil qui s'ouvre aujourd'hui. Nous allons avoir, notamment, le débat d'orientations budgétaires, dans un contexte économique complexe, la crise inflationniste ralentit mais est toujours là.

Les incertitudes qui reposent sur les finances des collectivités territoriales demeurent, en particulier sur les finances des départements. Notre situation financière reste, néanmoins, saine grâce à une bonne gestion de notre part et de nos prédécesseurs.

Dans ce cadre, nos choix budgétaires pour l'année à venir sont guidés par la tempérance, une vision stratégique ainsi qu'une ambition forte. Nous sommes confrontés à un paysage économique qui évolue rapidement, mais cette tempérance ne doit pas empêcher d'avancer avec ambition, pour mener à bien les investissements nécessaires pour le territoire.

Cela inclut des investissements stratégiques dans les infrastructures, les services publics, les programmes sociaux pour améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens, tout en préservant notre environnement. C'est la poursuite du renforcement de notre tissu économique local, avec un développement responsable et pérenne.

Face à la crise immobilière touchant notre Métropole, nous avons pris des mesures concrètes. Notre plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier, doté d'une première enveloppe de 10 M€, va permettre de sauver des opérations immobilières privées, tout en créant plus de logements sociaux.

Dans ce Conseil, nous aurons plusieurs délibérations concernant les mobilités, où nous poursuivons la mise en place d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, avec un souci permanent de renfort de la sécurité de ces différentes mobilités. Le déploiement des Voies lyonnaises sécurise les déplacements des cyclistes et des piétons. Nous allons voter notre programme de lutte contre le vol de vélos, avec une subvention de plus de 384 000 €.

Par ailleurs, notre charte d'engagement En vie demain traduit notre volonté de garantir une sécurité routière optimale, avec un objectif de zéro tué et blessé grave à l'horizon 2050. La diminution de la vitesse, avec le passage de nombreuses communes en zone 30, commence à porter ses fruits avec une baisse sensible des accidents corporels.

Nous allons également voter pour le lancement d'une nouvelle étape du Vélo'v. Début 2025, nous aurons 2 500 Vélo'v électriques, confortables, suffisamment puissants pour monter nos collines, simples d'utilisation. C'est un nouveau service de grande qualité qui va amplifier encore la pratique du vélo.

Sur le plan énergétique, nous allons monter des investissements conséquents : 80 M€ pour le projet de méthanisation à la station d'épuration de Pierre-Bénite, avec une production de 77 gigawatts/heure par an de biométhane. Cela correspond à la consommation de 300 bus du SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) ou à celle nécessaire pour chauffer 12 800 logements.

Le lancement du réseau de chaleur urbain à Saint-Priest, avec une nouvelle chaufferie biomasse à Vaulx-en-Velin La Soie, est un investissement de plus de 170 M€. Ces projets réduisent notre dépendance aux énergies fossiles. Ils permettent aussi de maîtriser nos coûts et de réduire la facture énergétique de nos habitants.

Hommage à M. François Turcas ancien Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon

M. le Président : Enfin, avant de démarrer ce Conseil, je souhaite rendre hommage à François Turcas qui nous a quittés le 22 novembre dernier, à l'approche de ses 77 ans. Grande figure de l'entrepreneuriat et de la Ville de Lyon, patron engagé et Président de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pendant 30 ans, il nous a marqués par son énergie, sa détermination et son engagement pour les entreprises.

Il a aussi été un élu, notamment de notre assemblée, entre 2001 et 2014. Il était un infatigable travailleur au service du monde des entreprises et du développement économique de Lyon, dans un esprit toujours empreint de bonhomie et de générosité. Lui qui aimait tant dire que la CPME était l'anti-solitude du chef d'entreprise, je sais qu'il laissera un grand vide pour le territoire.

**Hommage à M. Gérard Collomb
ancien Président de la Communauté urbaine et
de la Métropole de Lyon**

M. le Président : Puis, il y a deux semaines, en commission générale, nous avons pu rendre hommage à Gérard Collomb. De très nombreux hommages ont eu lieu depuis. Nous partageons ensemble la nécessité qu'un lieu important de notre Métropole porte son nom. Les possibilités étaient nombreuses tant il a marqué notre Métropole et la Ville de Lyon.

Cependant, il me semble que c'est dans le 9ème arrondissement de Lyon où il y a le plus de sens. À double titre, c'est là qu'il a lancé sa carrière politique et c'est là où son action politique a probablement été la plus forte, la plus impactante, la plus constante.

Après avoir milité à Sainte-Foy-lès-Lyon, après avoir été candidat aux élections législatives de 1973 dans la 7ème circonscription du Rhône, qui comportait alors les cantons de Neuville, Limonest et Rillieux, c'est dans le 9ème arrondissement qu'il se présente, en 1977, pour entrer au Conseil municipal de Lyon. Il est élu Député en 1980 dans la seconde circonscription du Rhône qui comprend alors, à l'époque, les 9ème et 5ème arrondissements de Lyon.

Élu Maire du 9ème arrondissement en 1995, il travailla avec acharnement pour le renouvellement urbain et il réussit à convaincre des entrepreneurs comme Jean-Michel Aulas, alors patron de Cegid, ou encore Bruno Bonnel, patron d'Infogrames, de s'installer dans le quartier de l'Industrie.

Dès le début des années 2000, Gérard Collomb a décidé d'associer l'ensemble des acteurs publics autour d'un grand projet de ville, dans l'objectif de mettre en œuvre une politique volontariste de revalorisation globale du quartier de Lyon La Duchère, repenser le quartier et lui donner un nouveau souffle.

Gérard Collomb a aussi transformé le quartier de Vaise. D'une friche industrielle et ferroviaire est né un véritable quartier moderne où il fait bon vivre, travailler et se divertir.

Après avoir échangé avec le Maire de Lyon, la Maire de l'arrondissement, après avoir rencontré, la semaine dernière, madame Caroline Collomb qui a validé ce choix, nous allons ajouter le nom de Gérard Collomb à la station de métro Gare de Vaise. En début d'année, celle-ci s'appellera Gare de Vaise Gérard Collomb.

Mesdames et messieurs, en hommage à Gérard Collomb et à François Turcas, je vous propose de faire une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

M. le Président : Merci.

**Installation de Mme Fouziya Bouzerda dans ses fonctions
de Conseillère métropolitaine**

M. le Président : Je vous informe que madame Fouziya Bouzerda devient membre de notre assemblée et siègera au sein du groupe La Métropole pour tous.

Elle nous prie, cependant, d'excuser son absence ce jour et je lui souhaite, en notre nom à tous, la bienvenue.

(Madame Fouziya Bouzerda est installée).

**Communication de M. le Président relative à la composition
des commissions thématiques**

M. le Président : Les commissions thématiques ont été mises à jour et les tableaux vous ont été transmis.

Interventions préalables

M. le Président : Les groupes ont souhaité avoir des interventions préalables. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, à la veille des fêtes de fin d'année, notre groupe souhaitait insister sur le sentiment d'insécurité grandissant que vivent nos concitoyens. Non pas une insécurité ethnique promue par l'extrême-droite mais une insécurité sociale très large.

Depuis les années 1980, les inégalités de revenus augmentent continuellement. Les revenus des 10 % les plus riches représentent plus de quatre fois les revenus de plus de 40 % de la population. Le Secours catholique, dans son rapport 2023, note l'aggravation de la pauvreté du fait de l'augmentation des coûts incompressibles de l'alimentation et de l'énergie. Les premières victimes sont les femmes et, surtout, les femmes avec enfant. Les mineurs sont près de 2 000 à vivre dans la rue en France en 2023 d'après l'Unicef et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Ce sont les femmes et les enfants qui payent le prix le plus lourd de l'inaction de l'État, et ils sont de plus en plus nombreux. Pendant ce temps, Oxfam indiquait, en janvier dernier, que les 1 % les plus riches se sont accaparés les deux tiers des productions de nouvelles richesses. L'insécurité sociale, la difficulté à avoir un logement, à se nourrir, à se chauffer est inacceptable dans la septième puissance économique mondiale. Laurence Boffet le précisera dans son intervention sur le budget, notre groupe défend la sanctuarisation des budgets sociaux dans les années à venir.

L'insécurité face au changement climatique, déjà là, est une menace pour notre existence même. Partout les changements sont tels que les premières répercussions sociales sont de nature à nous inquiéter toutes et tous. Le mois de novembre 2023 est le plus chaud de l'histoire. Les records de température sont pulvérisés depuis mai dernier. Cet été, certains de nos concitoyens ont vécu dans des bouilloires thermiques, tandis que cet hiver, ils subissent le froid. Pendant ce temps, leurs charges de chauffage ne cessent de croître.

Les inégalités sociales se doublent d'insécurité en matière de santé environnementale, des effets de l'environnement sur notre santé. Régulièrement, de nouveaux sujets apparaissent pour le grand public, alors même que certains experts alertaient depuis longtemps. Le cas des PFAS (per et polyfluoroalkylées) est exemplaire de cette surdité des pouvoirs publics.

L'insécurité, c'est aussi les groupes d'ultra-droite qui défilent à Lyon dans le contexte de l'affaire du jeune Thomas à Crépol. Un an après le vœu de la Métropole pour la fermeture des locaux fascistes, nous sommes toujours inquiets face à cette menace pour la sécurité publique. La normalisation du Rassemblement national est pour beaucoup dans le sentiment d'impunité. Un rapport de l'assemblée rappelle que la violence physique sur les personnes est très majoritairement le fait de ces groupes d'ultra-droite. Pour notre part, nous savons et nous disons que toute forme de violence nuit à notre projet politique d'émancipation et d'humanisme.

Enfin, et je conclurai sur ce point, nous sommes solidaires du peuple ukrainien qui connaît toujours la guerre, nous sommes solidaires du peuple juif en Israël qui a vécu les actes de terreur du Hamas que l'on connaît, le 7 octobre dernier. Nous demandons la libération de tous les otages. Nous sommes solidaires du peuple de Gaza qui se meurt sous les bombes d'une vengeance aveugle. Nous demandons un cessez-le-feu immédiat. Nous affirmons que toute vie doit être protégée de la folie des puissants et des totalitarismes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Bonjour à toutes et tous. Monsieur le Président, chers collègues, l'horizon paraît assombri et le temps paraît gris mais notre Métropole, guidée par la force et la détermination de son Exécutif, avance avec assurance.

Ce Conseil métropolitain nous semble être le reflet concret de l'aboutissement d'un programme commun, initié dès le début du mandat, orienté vers la justice sociale, l'écologie, l'égalité des droits et la défense des principes fondamentaux de la démocratie et de la liberté.

En matière de justice sociale, notre action se matérialise aujourd'hui par le déploiement d'un plan d'urgence pour le logement, qui vise à mobiliser les moyens d'action de la Métropole en soutien d'une production supplémentaire de logements abordables. Elle se matérialise aussi par la mise en place de la première étape d'un service public d'autopartage qui, en socialisant le parc de véhicules de la Métropole, permet à toutes et tous, et aux plus modestes, de ne plus être enfermés dans une mobilité non-choisie et coûteuse.

En matière d'écologie, le rapport sur la transition et la résilience souligne les avancées significatives de la Métropole en matière de développement durable pour l'année 2023, confirmant la réalité sur les territoires de politiques publiques de gauche.

En matière d'égalité des droits, le rapport sur l'égalité femmes-hommes expose les actions concrètes menées par la Métropole pour faire évoluer les pratiques sociales dans le but d'instaurer l'égalité réelle et formelle.

D'autres délibérations importantes vont être abordées pendant ce Conseil, même si nous ne prendrons pas systématiquement la parole, nous les approuvons comme, par exemple, la modification du règlement de voirie ou la participation au Fonds asile migration et intégration. C'est l'occasion, pour nous, de dire un mot sur les jeunes qui vivent au square Marie Perrin depuis des mois. Nous devons sortir des représentations et se rendre compte que l'immigration est une chance. Nous nous exprimerons aussi à l'occasion de la subvention à l'association Sauvegarde 69.

Forte de sa bonne santé financière, notre Métropole a la capacité d'investir judicieusement pour garantir la qualité des services publics pour les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais, à qui chaque Conseillère et chaque Conseiller de la majorité dédie son temps et son énergie depuis trois ans.

Cependant, soyons vigilants, demeurons armés intellectuellement et restons solidement unis car la manœuvre est bien de tenter de diviser le peuple pour prospérer. En France, le contrôle médiatique exercé par neuf milliardaires est une source d'inquiétude. L'espace médiatique de notre pays est saturé par des manœuvres visant à diviser, à créer du brouhaha, à binariser le débat. Les médias font preuve de manichéisme, jusqu'à ne plus pouvoir exprimer une pensée, jusqu'à ne plus pouvoir émettre une critique, désarmant les conversations politiques en faisant des dilemmes moraux. Le monde n'est alors plus complexe, il est binaire. Et notre cerveau aime cette facilité de voir le monde, ça le rassure. C'est un piège dans lequel nous tombons facilement.

Pendant ce temps, les dividendes explosent, les surprofits atteignent des niveaux records, creusant davantage les inégalités dans notre société. Sur le plan environnemental, le lobbyisme sans précédent à la COP28 pour défendre les intérêts des magnats du pétrole et du gaz est une triste réalité. Et l'extrême droite se normalise dans la violence, les milices fascistes se créent, comme la semaine dernière avec le groupe de sécurité du mouvement Reconquête ! Et les contrepouvoirs pour les dénoncer s'affaiblissent. Nos services publics s'affaiblissent dangereusement, l'école n'assure plus l'égalité, l'hôpital est en détresse et certains citoyens peinent à subvenir à leurs besoins essentiels avec les salaires qu'ils gagnent. Des réalités que nous ne percevons pas toujours à travers nos écrans, à moins de bien chercher et de sélectionner nos sources d'informations.

Alors restons lucides et restons mobilisés, refusons d'être muselés dans notre pensée et notre compréhension du monde. Rejetons l'idée que le capitalisme est un système insurmontable, ou même une réalité avec laquelle nous devons composer. Comme tout système, il finira par périr. Alors, unissons le peuple sur la base d'un changement de modèle où l'accumulation illimitée n'est plus l'objectif.

Alors, je souhaite que nous refermions cette année et nous en ouvrons une nouvelle avec un enthousiasme ancré dans la défense du bien commun et dans les services publics. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, l'Occident -qui prétendait diriger la planète mondialisée- est bousculé par l'affirmation des souverainetés. Au fond, c'est la fin d'une décolonisation que nous avons cru se limiter à une décolonisation politique formelle, ne mettant pas en cause les rentes économiques dont nous bénéficions, notamment dans l'exploitation des ressources des autres. Il est aussi bousculé, en interne, par la montée, partout, des populismes sous des formes parfois clairement fascistes.

C'est d'ailleurs le drame d'Israël dans cette horreur quotidienne des milliers d'enfants tués à Gaza, et qui conduit Rony Brauman à dire que le plus grand danger, pour les juifs, c'est Netanyahu. J'y reviendrai dans le débat d'orientations budgétaires, mais le risque autoritaire est d'abord occidental et ce n'est pas seulement ce "Trumpisme" que nous observons avec sidération mobiliser les pauvres et les riches dans ce qui était présenté comme un modèle référent de la démocratie occidentale mais, partout, la montée des extrêmes-droites -y compris en France- et leur coordination de plus en plus forte, notamment dans l'Union européenne, jusqu'à se poser en dirigeant potentiel de l'Union européenne.

Je sais que cette situation préoccupe beaucoup de militants progressistes, mais il ne faut pas se tromper sur le vrai terrain de l'affrontement avec l'extrême-droite. Car la dénonciation de l'ultra-droite est un piège qui laisse penser que le caractère fascisant de groupes violents serait une dérive d'une extrême-droite radicale, à droite du Rassemblement national, sans voir à quel point il y a continuité entre l'extrême-droite dédramatisée et les pires ouvertement néonazis. L'expression d'ultra-droite a pour premier effet de considérer l'extrême-droite comme un moindre mal.

Pour un marxiste, les idées sont l'expression du réel. Nous devons donc chercher, dans les situations économiques et sociales, les bases des idées d'extrême-droite et c'est pourquoi nous pensons que la bataille contre le fascisme est d'abord une lutte sociale pour la défense des droits, tous les droits qu'évoquait la Métropole en commun dans son introduction. Et c'est dans cette bataille que peut se construire l'unité de tous, l'unité populaire capable de résister aux dérives fascistes, c'est-à-dire à la guerre dans le peuple effaçant les luttes de classes. Les travailleurs des USA ne résisteront pas à Trump sans s'appuyer sur les grèves réussies de l'automobile pour sortir du faux duel

avec Biden. C'est ce que nous disait Alex, ce jeune communiste de San Francisco, que nous avons reçu à Vénissieux il y a quelques semaines.

C'est pourquoi nous voulons attirer l'attention de notre Conseil sur un enjeu, parmi beaucoup d'autres, mais un enjeu sur lequel nous n'intervenons pas dans ce Conseil et sur lequel nous pouvons agir, la santé. La dégradation du système de santé publique prend une dimension dramatique qui commence à nous rapprocher de pays où la santé est massivement privatisée et marchande.

Après la Covid et la précarisation de milliers de familles, c'est un enjeu humain et social, un droit fondamental trop souvent mis en cause. Et le lien se fait vite entre santé et fascisme quand le Sénat vote pour la fin de l'aide médicale aux migrants, comme si les virus et les bactéries étaient dépendantes des statuts ou des identités, comme si les Sénateurs ne savaient pas que les bénéficiaires de cette AME (aide médicale de l'État) coûtent 1 000 € de moins en moyenne par an qu'un ayant-droit.

Mais, en même temps qu'on décide de supprimer au Sénat et, peut-être, de réduire à l'Assemblée cette dépense médicale pour les migrants, on renforce une approche marchande de la santé qui cherche à peser sur les dépenses de santé, avec une hausse de l'objectif national de dépenses de santé à 3,2 % pour 2024, en dessous donc de l'inflation et en dessous de sa dynamique naturelle d'augmentation à 4,5 %.

Et le PLF (projet de loi de finances) de la Sécurité sociale reste également bien silencieux sur les pénuries de médicaments, comme sur les actualités terribles des crèches privées, des hôpitaux ou des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) après l'affaire ORPEA. Sur ces sujets, les propositions du Gouvernement sont soit insuffisantes, soit inacceptables, soit inexistantes. Et la reprise de ce que nous appelons, à Vénissieux, l'hôpital des Portes du sud, par un groupe privé, nous laisse dans l'incertitude, entre la joie du maintien de tous les services, tous les emplois, dans un cadre devant garantir le reste à charge pour les habitants, et l'inquiétude devant un groupe privé dont le patron est un dirigeant du MEDEF (mouvement des entreprises de France) qui va, évidemment, introduire une logique privée dans la gestion de cet hôpital.

Et nous entendons parler du décret ministériel qui limiterait le nombre de sites d'urgences ; certains évoquent quatre sites seulement pour notre agglomération. Mais notre Métropole peut agir ! Nous pensons que la mission d'évaluation de l'état des lieux de la santé dans notre Métropole, que nous avions proposée en 2021, nous aurait été utile aujourd'hui pour aider les acteurs de la santé à agir utilement avec nous.

Notre politique de santé doit clairement afficher notre choix du renforcement d'une santé publique élargie. Or, nous sommes inquiets de la situation de l'hôpital Henry Gabrielle, que les gestionnaires ont commencé à vider, seulement 87 lits utilisés sur 205. Une société, Mengrov, a été mandatée pour réfléchir à l'avenir du site. Nous savions que, pour les HCL (Hospices civils de Lyon), ce ne serait plus un site de santé publique mais, aujourd'hui, on peut se demander s'il restera un site de santé tout court.

Rappelons que notre assemblée a voté largement un vœu pour le maintien d'Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval. Comment les services métropolitains peuvent-ils travailler dans un autre cadre ?

Oui, nous lançons, de nouveau, une alerte sur la santé publique dans notre Métropole ! Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer parce que vous nous avez pris un peu de court avec votre information qui était d'ailleurs un peu noyée dans votre propos introductif sur le choix que vous aviez déjà pris, déjà acté, quant à l'appellation d'une station de métro, dans le 9ème arrondissement, Gérard Collomb.

OK, monsieur le Président, vous nous annoncez en avoir parlé avec son épouse, on en prend acte mais, cependant, cela n'abhorre en rien une réflexion quant à un lieu symbolique qui sera réellement à la hauteur de l'œuvre de Gérard Collomb à Lyon et à la Métropole de Lyon.

Nous pensons, effectivement, que l'action de Gérard Collomb et sa place historique dans notre Ville et notre Métropole méritent mieux qu'une simple appellation d'une station de métro, fusse-t-elle à Lyon 9ème qu'il a tant aimé !

Résumer l'action de Gérard Collomb au 9ème arrondissement est beaucoup trop réducteur et vous auriez été grandi, monsieur le Président, en nous associant à une réflexion, notre groupe mais aussi les autres, cela aurait mérité largement, au moins que vous preniez, ne serait-ce que le temps d'un coup de téléphone pour prendre attache auprès de nous ou, au moins, nous donner l'information avant de l'annoncer de la façon dont vous l'avez fait. Je trouve cela un petit peu décevant. Je ne cherche pas à faire de la polémique, j'aurais souhaité que cela se

passé autrement et que ce soit un peu plus à la hauteur de ce que Gérard Collomb a apporté à cette Ville et à cette Métropole.

Pour en revenir à mon propos introductif et, justement, je commençais par-là, après la semaine marquée par les funérailles de Gérard Collomb, semaine où, collectivement, nous avons beaucoup parlé de vision, de pragmatisme, d'efficacité mais aussi de savoir-être de la part d'un Président et d'un Maire, tel qu'il l'a été, je souhaite revenir sur l'inauguration de la *giga-factory* orientée sur la production de piles à hydrogène de Symbio, à Saint-Fons, la semaine passée, inauguration à laquelle Gérard Collomb aurait adoré participer tant ce projet lui correspondait parfaitement.

Je veux l'évoquer ici devant vous car cette inauguration n'a rien d'anodin. Elle est le fruit d'une anticipation des besoins futurs, d'une volonté de relocaliser notre système productif et de l'ambition de réindustrialiser notre territoire, tout en concentrant nos efforts vers la transition écologique : en l'occurrence, la pile à hydrogène permettra de décarboner nos flottes d'utilitaires.

Par ailleurs, en développant d'importantes capacités locales de production, il s'agit d'éviter de faire circuler nos produits sur des milliers de kilomètres en émettant des centaines de tonnes de CO₂, tout en favorisant nos emplois territoriaux.

Cette inauguration témoigne ainsi d'un pragmatisme pour trouver des solutions très concrètes permettant d'avancer en direction de la neutralité carbone et de participer efficacement, concrètement, à emporter la bataille du climat.

De l'anticipation, du pragmatisme et de la confrontation au réel du présent pour mieux préparer celui de demain. Autrement dit, une véritable politique de transition écologique. Voilà, au fond, ce que traduit le projet Symbio à Saint-Fons. Par contraste, cette inauguration m'a frappé, monsieur le Président, tellement elle paraît constituer l'antithèse de ce que votre Exécutif promeut depuis trois ans, vous qui, malheureusement, privilégiez régulièrement les slogans aux solutions.

En ce qui nous concerne, que ce soit face aux contradictions insolubles et illogiques de cette majorité métropolitaine, ou contre la radicalisation de notre société, notre groupe reste plus que jamais convaincu de la nécessité de porter un projet progressiste, humaniste et pragmatique. Radicalisation évidemment du côté de l'extrême-droite et de Marine Le Pen mais aussi du côté de Jean-Luc Mélenchon. Si ces deux personnages ne sont pas à mettre sur le même plan, ils sont aussi clivants que dangereux, l'un comme l'autre.

Nous sommes pleinement entrés dans la seconde phase du mandat, et trop de fois depuis 2020, monsieur le Président, nous avons vu votre Exécutif arc-bouté sur des postures, en matière de mobilités, d'urbanisme, d'économie, qui ne satisfont que vos seuls partisans, quitte à diviser nos concitoyens : les piétons et les cyclistes contre les usagers des transports ou les automobilistes ; les habitants du centre de la Métropole contre ceux des communes de la deuxième ou de la troisième couronne ; les jeunes CSP+ valides contre les personnes plus modestes, en mauvaise condition physique, en situation de handicap ou plus âgées.

Le projet d'apaisement de la Presqu'île et de la Rive droite du Rhône fut un exemple tellement criant de cette méthode clivante et excluante que, même des élus communistes, de votre propre majorité, ont dû vous mettre en garde.

Quant à votre gestion de cette Métropole et votre capacité à faire monter en puissance la transition écologique, nos doutes depuis le début du mandat se confirment jour après jour. Nous y reviendrons pendant les débats relatifs au budget et au rapport Transition et résilience 2023. Mais, derrière votre communication plus électoraliste que véritablement politique du dernier mandat pour le climat et de pilotage financier responsable, le constat d'échec est sans appel sur trop de points. Voilà la conséquence d'actions court-termistes décousues au prix d'une vision globale anticipant l'avenir, de slogans martelés au détriment de solutions travaillées, d'une gouvernance politicienne verticale, antithèse d'une présidence au service de l'intérêt général.

Je crois, monsieur le Président, que, comme beaucoup de membres de votre Exécutif, vous commencez, certes très doucement, mais vous commencez tout de même à prendre conscience de vos propres contradictions, vos paradoxes irraisonnés et de vos propres impasses.

Comment expliquer sinon ces soudaines inspirations, très peu subtiles soit dit en passant, tirées de ceux qui vous ont précédé et qui, pour certains, viennent tout juste de nous quitter ? Je sais bien, par expérience, que nombre d'entre vous vont chercher maintenant à capitaliser sur une récupération de l'œuvre politique de Gérard Collomb à Lyon et dans cette Métropole. Ceux-là même qui l'ont tant décrié, souvent à coup de mauvaise foi, c'est malheureusement et pathétiquement classique.

Sauf qu'il est bien tard pour que cette majorité se révèle soudainement consensuelle, pragmatique, soucieuse du quotidien de ses administrés, alors que, pendant trois ans, elle n'a eu de cesse d'imposer le fait majoritaire, de se

montrer dogmatique, quitte à faire l'économie de la justice sociale, comme nos débats sur la ZFE nous l'ont longtemps démontré.

Bien sûr, monsieur le Président, que notre groupe demeurera ce collectif lanceur d'alertes qu'il a toujours été, dénonçant vos paradoxes et, parfois, il faut bien le dire, vos supercheries. Mais surtout, nous continuerons à porter un discours équilibré, soucieux du réel et déterminé face aux enjeux sociaux et climatiques. Nous continuerons à travailler sur un projet de progrès de notre territoire face aux défis auxquels nous faisons face.

Préparer l'avenir de toutes et tous, quelle que soit leur condition, en étant lucide quant aux problématiques du présent, c'est, pour nous, le meilleur rempart face aux fractures de notre temps, fractures que la violence désinhibée, issue des événements de Romans-sur-Isère et de Crépol, nous a tragiquement rappelées et nous la condamnons avec la plus grande fermeté. Événements tragiques récupérés de manière abjecte par l'extrême-droite et l'ultra-droite qui, globalement, ne font qu'un. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, merci de nous donner la parole. Ce sera très court. Nous constatons que ce moment d'intervention préalable est, pour un certain nombre d'entre nous, le moment où on aborde un certain nombre de sujets de politique nationale mais pour lesquels nous n'avons, finalement, au-delà des discours, pas beaucoup de moyens et de compétences à agir et je pense que ce sont des sujets, bien sûr, qui sont très importants mais pour lesquels il y a d'autres instances pour en décider.

Ces sujets et les nôtres valent bien ceux-là, en tout cas, il serait important que, dans ces déclarations préalables, on aborde des sujets qui nous concernent directement et pour lesquels nous sommes capables d'agir et capables de voter des décisions pour nos citoyens qui nous attendent et que nous rencontrons, d'ailleurs, tous les jours en ce moment.

Donc, c'est important de le dire et je prends comme exemple ce qui vient d'être dit par notre collègue Pierre-Alain Millet sur le plan de la santé, qui est un sujet très important pour lequel il sera nécessaire d'avoir les débats tout à fait importants aujourd'hui, et qui patiente alors que nous avons un certain nombre de décisions à prendre à la fois pour le monde de la santé et les personnels de santé.

Voilà ce que je voulais dire, c'est très court. Je pense qu'ici, nous sommes dans un hémicycle où nous sommes des Conseillers métropolitains et que, pour certains, pendant un court instant, s'improviser dans le costume ou la fonction de Député, cela nous va ou leur va bien mais, encore une fois, nous sommes là pour parler des décisions que nous avons à prendre dans les domaines qui nous sont réservés et pour lesquels nous sommes compétents.

J'en reste là. Merci, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, chers collègues, je sens qu'à l'approche de la magie de Noël et de la trêve des confiseurs, on va retirer notre intervention pour mieux intervenir pendant les délibérations. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Monsieur le président, chers collègues, j'étais présent, comme bon nombre d'entre vous, aux obsèques de Gérard Collomb. C'était une cérémonie, je crois, à sa hauteur. Ce matin, nous avons fait à nouveau une minute de silence en hommage à sa mémoire, ainsi qu'à celle de François Turcas. Je souhaite aussi avoir une pensée pour Michèle Rivasi et, plus près de nous, parce que nous sommes tous confrontés à la fin de vie, je souhaite aussi avoir une pensée pour la fille de Dominique Bolliet, collègue anciennement élue à Lyon, qui a nous a quittés à 33 ans d'une longue maladie. Nous pensons à eux. Que tous leurs proches soient assurés de notre soutien.

En cette période de fêtes, censément joyeuses, comment ne pas penser aux conflits et aux drames qui secouent et s'abattent sur le monde ? Comment ne pas penser d'abord aux Palestiniens qui, à Gaza, subissent l'une des plus graves catastrophes humanitaires depuis la fin de la Seconde guerre mondiale et qui, en Cisjordanie, subissent des exactions des colons ? Un cessez-le-feu et le respect du droit international et de la vie humaine deviennent chaque jour plus urgents.

Comment ne pas penser aux otages toujours retenus par le Hamas, et à leurs proches, plongés dans une incertitude insoutenable depuis plus de deux mois ? Comment ne pas penser à nos amis arméniens, chassés du Haut-Karabagh par l'Azerbaïdjan ? Comment ne pas penser aux Ukrainiens qui, à l'entrée de l'hiver, s'approchent

de leur troisième année de guerre ? Mais aussi à tous les autres conflits armés dans le monde dont le nombre, déjà inquiétant, continue de grossir ; et aussi à ceux qui souffrent des catastrophes naturelles qui, elles aussi, continuent de grossir.

Plus près de nous, comment ne pas penser aussi à nos compatriotes juifs et musulmans qui subissent, ici en France, un déferlement de haine antisémite et islamophobe intolérable ?

À l'heure où, plus que jamais durant ces dernières décennies, nous avons besoin de faire nation, et deux jours seulement après l'anniversaire de la loi de 1905, nous ne pouvons que regretter que le Président de la République, censé veiller au respect de la Constitution, la foule au pied en accueillant une cérémonie religieuse à l'Élysée. Il y a urgence à relire la loi de 1905 et à revenir sur son esprit originel. Il en va des valeurs et de l'unité de notre pays.

Au sujet de nos valeurs, comment ne pas s'insurger contre le nombre grandissant de personnes et d'enfants à la rue ? Alors qu'est sorti récemment le biopic sur l'Abbé Pierre, on constate malheureusement que ses combats sont d'une actualité brûlante. Si nous faisons déjà beaucoup, depuis trois ans, nous avons besoin que l'État coopère mieux et s'investisse plus pour qu'ensemble, nous sortions toutes ces personnes du désarroi dans lequel elles sont contraintes.

Tout ceci et, à la fois, trop peu étant dit, il sera difficile d'évoquer nos maux locaux.

Je ne reviendrai donc pas sur la décision du Conseil constitutionnel qui met fin au vide juridique dans lequel s'était engouffré un élu de notre assemblée, seul élu qui cumulait trois mandats contre l'esprit de la loi.

Je n'irai pas non plus sur la bagarre contre le suffrage universel de ce même Député et de son collègue au Sénat, qui souhaitent revenir sur la légitimité démocratique de la Métropole de Lyon, d'ailleurs voulue et construite par Gérard Collomb.

Je n'irai pas non plus sur les interventions, parfois caricaturales dans cette salle, lors de la dernière commission générale, accusant la majorité d'entraver le développement économique quand, justement, est inauguré Symbio à Saint-Fons, quand est inauguré Usin Lyon-Parilly, ou encore Nemera ainsi qu'un certain nombre d'entreprises et de sièges sociaux qui viennent dans notre site de biodistrict de Gerland, là encore aussi soutenus par les Exécutifs précédents et que cet Exécutif continue à soutenir.

Pour finir sur une note plus positive, je veux féliciter la Ville de Lyon, au lendemain de l'édition 2023 de la fête des Lumières, qui reste un grand rendez-vous à portée internationale.

Je veux aussi nous féliciter de délibérer aujourd'hui de la bonne santé financière de notre Métropole, en dépit des tensions qui s'accumulent, de la contribution sur le campus de Bron au logement étudiant, avec la construction de 770 logements, des grands projets urbains à Vaulx-en-Velin au Mas du Taureau, à Bron Parilly et aussi à La Saulaie à Oullins, du développement de l'autopartage et des délibérations qui mettent en œuvre les projets concrets des différentes CTM (Conférence territoriale des Maires) à Meyzieu, à Marcy-l'Étoile, à Saint-Priest, mais aussi des mesures de revalorisations salariales du Ségur de la santé pour nos établissements personnes âgées-personnes handicapées, de la poursuite de notre plan d'actions ambitieux d'égalité femmes/hommes, de l'avancée du projet de méthaneur et, plus globalement, des politiques au long cours, cela a été dit, en matière de résilience et de transitions sociales et écologiques et, enfin, des 10 M€ du plan d'urgence pour le logement.

Au milieu des malheurs du monde nous devons garder notre cap et agir autant que faire se peut à notre échelle. Nous avançons donc sur l'ensemble de nos politiques publiques, en cohérence avec notre plan de mandat partagé, dans le respect des engagements pris au service des habitants de notre Métropole.

Je veux aussi, pour finir, soutenir et adhérer aux propos tenus par Pierre-Alain Millet sur l'hôpital Henry Gabrielle et je voudrais quand même dire que Louis Pelaez nous parle de discours équilibré mais là, encore et toujours, il est sur des attaques contre notre Président, ce que je trouve, parfois, tout sauf équilibré. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Je remercie monsieur Longueval pour ses commentaires un peu "du Café du commerce". Monsieur le Président, chers collègues, notre Métropole n'échappe malheureusement pas à l'augmentation de la violence qui se développe dans notre société. Mais ce qui caractérise notre collectivité, c'est que vous refusez de regarder cette réalité en face et encore moins de répondre à cette injustice qui touche, d'ailleurs, plus fortement les classes populaires.

Évidemment, vous n'êtes pas responsable directement de cette violence sociétale. Évidemment que l'État a un rôle essentiel dans la sécurité de nos habitants. Mais la Métropole a aussi un rôle à jouer pour apporter une protection à nos habitants et vous n'êtes pas au rendez-vous.

Depuis plus de deux ans, nous vous demandons un grand plan d'aide à l'investissement pour développer la vidéoprotection. Vous le refusez systématiquement sur l'espace public qui pourrait aider aux enquêtes de police. On pourrait donc penser que vous refusez la vidéoprotection.

Or, vous avez annoncé, vous-même, monsieur le Président, une nouveauté dans nos politiques des déchets : une aide aux communes pour l'achat de caméras pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures. Donc, les caméras c'est oui pour arrêter les responsables des dépôts sauvages, mais non pour protéger nos habitants des criminels !

Votre aversion pour les politiques de sécurité est telle que, parfois, elle engage la responsabilité de notre collectivité. C'est le cas avec ce fait divers d'un homme qui s'est introduit dans le collège Aragon de Vénissieux. Il est entré par un portail d'entrée du personnel qui était en panne. Alors, l'alarme intrusion n'a pas sonné, mais pire, cet individu avait été repéré, à plusieurs reprises, en train de roder aux abords du collège.

Votre réponse, monsieur le Président : "le portail fait l'objet d'une demande de maintenance et, pour l'alarme anti-intrusion, c'est en cours de vérification." Pensez-vous que ces paroles soient rassurantes pour les élèves et leurs parents, les équipes pédagogiques, les agents de la Métropole ?

Cette absence de sécurité dans nos collèges a des conséquences désastreuses : des actes de plus en plus violents entre élèves, contre les personnels, des harcèlements qui explosent, des passages à tabac collectifs, des collégiens en détresse psychologique, des élèves décrocheurs. Tous ces échecs scolaires sont, en partie, directement liés à l'insécurité.

Alors, encore une fois, nous vous enjoignons d'abandonner votre dogmatisme anti-sécurité et vos positions partisans contre les moyens de lutte contre l'insécurité.

Nous demandons un état des lieux sur la sécurité de tous les collèges de notre Métropole pour élaborer un plan pluriannuel d'investissement dédié à la mise en sécurité de nos enfants et de nos personnels.

Un autre sujet préoccupe fortement nos habitants, c'est le logement. On va beaucoup en parler pendant ce Conseil mais pour arriver à quoi ? Il est un moment, monsieur le Vice-Président Payre, où il faut simplement dire la vérité.

La vérité, c'est dire que votre engagement de 2020 de produire 6 000 logements sociaux, dont 1 000 en bail réel solidaire (BRS), ne sera jamais atteint pendant le mandat.

La vérité, c'est de reconnaître vos erreurs : comme l'encadrement des loyers, la surtaxe d'aménagement que vous avez instituée sur les quartiers de Lyon et Villeurbanne et la raréfaction des terrains à construire avec les modifications du PLU-H (plan local d'urbanisme et de l'habitat). Ces choix politiques surenchérisent le coût de la construction.

La vérité, c'est de dire que la crise va durer encore plusieurs mois : inflation, hausse des taux du crédit impliquant des difficultés pour emprunter et, même, qu'elle va empirer. À partir du 1^{er} janvier 2025, ce ne sont pas moins de 6 200 logements au DPE (diagnostic de performance énergétique) de classe G qui vont sortir de l'offre locative.

La vérité, c'est de dire que les actions mises en œuvre comme le BRS, la préemption et, aujourd'hui, le rachat de logements privés non vendus, même si nous pouvons les soutenir, ne sont que des sparadraps sur une jambe de bois.

Le BRS n'apporte pas la baisse des coûts attendus, la préemption aura ses limites alors que le budget de la Métropole devient plus contraint et le plan d'urgence présenté est financé par un redéploiement de crédits de la délégation des aides à la pierre, donc ils manqueront tôt ou tard aux bailleurs sociaux pour construire des logements sociaux.

Finalement, monsieur le Vice-Président Payre, je me demande si vous n'êtes pas macroniste. En effet, comme eux, vous dites à chacun de vos interlocuteurs ce qu'il veut entendre, ce qui est facile quand on n'a pas de conviction politique. Face aux acteurs privés, vous leur expliquez qu'il faut construire plus et vous leur promettez 10 M€ pour les soutenir mais, face à vos amis écologistes, vous dénoncez les constructeurs, je vous cite, dans le Met' de novembre : "le secteur du bâtiment produit trop de gaz à effet de serre !" Quand dites-vous la vérité ?

Concernant la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain), vous voulez faire des exemples avec la Préfecture, concernant quatre communes sur la Métropole de Lyon. Alors que celles-ci sont visées, vous annoncez, monsieur le Président, lors de la Conférence métropolitaine des Maires, que vous n'êtes pas favorable à cette décision pour l'une d'entre elles. Parfait, alors jouons cartes sur table, donnez-nous les critères objectifs, je dis bien objectifs, de vos conciliabules avec la Préfecture.

Je vous le dis clairement, nous n'accepterons pas une politique dirigée contre certaines communes qui, le hasard faisant bien les choses, sont toutes LR (Les Républicains). Si tant est que ces décisions soient confirmées, nous attaquerons, bien évidemment, une telle décision. La rupture d'égalité n'est pas simplement un concept.

Sur ces deux sujets de la sécurité et du logement, monsieur le Président, vous êtes en-deçà de vos engagements, mais surtout en-deçà du besoin de nos habitants. Nous espérons encore que vous allez prendre la mesure des difficultés que les Grand Lyonnais et, surtout les plus défavorisés, vivent au quotidien et que vous allez enfin agir. La moitié de votre mandat est déjà achevée. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel : Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe Les écologistes, je voulais dire quelques mots en mémoire de madame Michèle Rivasi qui nous a quittés brutalement le 29 novembre dernier et je remercie le groupe Socialiste de l'avoir évoquée également.

Grande militante de l'écologie, elle restera, bien sûr, celle qui co-fonda, en 1986, la CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) dont le travail d'expertise permet de faire la lumière sur les mensonges d'État concernant les retombées réelles du nuage de Tchernobyl.

Sa vie d'engagement la mena jusqu'au Parlement européen où elle livra, sans relâche, des combats pour la reconnaissance des victimes des scandales sanitaires et environnementaux (Mediator, prothèses mammaires, Levothyrox, glyphosate, amiante) et une lutte acharnée contre les manipulations des lobbys.

Son énergie, je crois, nous manquera cruellement à toutes et tous mais son héritage reste car de nombreux combats sont encore à mener. Et comment ne pas évoquer la 28^{ème} Conférence des parties sur les changements climatiques, la COP28 actuellement en cours ?

Cette année, la symbolique du *greenwashing* par excellence n'a échappé à personne puisqu'elle était accueillie par la Ville de Dubaï et sous la présidence du Sultan Ahmed al Jaber, PDG (Président Directeur général) de la principale compagnie pétrolière des Émirats arabes unis.

Alors, certes, le pays investit aujourd'hui massivement dans les énergies renouvelables, un investissement qui tient plus de l'anticipation de nouveaux *business* qu'à une véritable prise de conscience, mais rappelons, tout de même, que l'empreinte carbone par habitant y est l'une des plus élevées au monde : 21,8 tonnes de CO₂ par habitant en 2021.

En France, malgré les discours, les actes restent bien loin du compte. En mai 2023, le Conseil d'État rappelait l'insuffisance des politiques climatiques mises en place sous la présidence d'Emmanuel Macron, le rappelant à ses responsabilités.

Malheureusement, nous entrons dans une ère où les principaux responsables des inégalités environnementales et sociales se sont acheté leur brevet de bonne conduite quand les militants écologistes de toujours sont criminalisés. Dans la même veine, pendant que celles et ceux qui déforment le bien commun sont salis, les beaux costumes et le bon comportement blanchissent aussi les représentants de l'extrême-droite.

Blanchis aussi le sont-ils par une droite républicaine qui a perdu sa boussole depuis longtemps ? Ceux qui souhaitent aujourd'hui le texte le plus rétrograde possible, sous couvert de régulation dans la loi sur l'immigration, ceux qui ne s'indignent plus des expéditions punitives des groupuscules d'extrême-droite à Lyon, ceux qui sombrent dans une terminologie douteuse depuis Nicolas Sarkozy et l'identité nationale n'ont-ils pas perdu leur identité républicaine ?

D'ailleurs, le sentiment d'appartenance nationale n'est jamais passé par une pseudo-identité commune et figée. Elle passe par le partage d'un patrimoine commun de droit, de devoir et de liberté et la reconnaissance de chacune et de chacun. Et reconnaître la place de chaque citoyen et de chaque citoyenne dans la société, c'est agir, pour elle, pour lui, c'est lui assurer un futur vivable et des conditions dignes et c'est le rôle de nos institutions.

C'est pourquoi nous agissons avec détermination pour lutter, à notre niveau et avec nos leviers propres, contre les conséquences d'une catastrophe écologique, sociale et démocratique qui touche toutes les strates de notre société et, en particulier, les plus précaires.

Le Haut Conseil pour le climat a, d'ailleurs, lancé une nouvelle sonnette d'alarme en octobre dernier en déclarant : "La France n'est pas prête à affronter le changement climatique et ses conséquences." Il enjoint l'État à agir prioritairement sur le secteur des transports et la diminution de la voiture et, bien sûr, sur les autres secteurs : agriculture, industrie, bâtiment, énergie.

C'est exactement ce que nous faisons à l'échelle locale au travers du DOB (débat d'orientations budgétaires), nous retrouvons concrètement nos actions en matière de politique de mobilités en faveur des transports collectifs et des modes doux, d'aménagement urbain apaisé, végétalisé, de rénovation énergétique, d'extension du chauffage urbain, des réseaux de froid, d'extension du programme d'investissement dans les collèges, de développement des énergies renouvelables, de valorisation en matière de biodéchets, de préservation des espaces agricoles ou naturels, de protection des écosystèmes et de la ressource en eau et tout l'accompagnement d'acteurs du tissu économique et industriel.

Transition écologique et justice sociale allant de pair, nos politiques s'accompagnent de dispositifs spécifiques pour les publics vulnérables, notamment par le biais du développement de tarification sociale, transports, cantine et, bientôt, sur l'eau, et se conjuguent avec une augmentation du volume budgétaire de nos politiques sociales et, notamment, celle concernant l'autonomie et la protection de l'enfance.

Car l'action publique doit améliorer concrètement la vie des Grand Lyonnaises et Lyonnais, c'est notre seul *credo*, celui-là même que nos opposants appelleront dogmatisme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions préalables. Marc Grivel a regretté que, parfois, on s'éloigne des sujets métropolitains mais cela fait partie du jeu démocratique. La parole, ici, est libre et utilisée, pas toujours à bon escient, mais cela fait partie de la liberté de parole de chacun.

Monsieur Cochet, ça fait maintenant près de 20 ans, je crois, que vous êtes dans l'opposition ici, en tout cas le groupe... 20 ans ? Un peu plus ? Bon, alors cela dépend quel membre du groupe. Mais, en tout cas, ce serait bien, un jour, d'avoir des propositions pour nos habitants parce que la critique est facile, elle est excessive...

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) On vient de vous en proposer !

M. le Président : Ben non, il n'y en avait pas !

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) Si, des caméras !

M. le Président : D'accord, au temps pour moi ! Je vais vous répondre, monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*)

M. le Président : Sur la question du logement, on aura le temps d'en parler mais je partage, en tout cas, un point avec vous, si ce sont des communes des Républicains qui ont le retrait des permis de construire, ce n'est probablement pas un hasard mais bien un choix politique mené par ces communes. On aura l'occasion d'en reparler.

Mais, même si nous avons de bonnes relations avec les services locaux de l'État, il n'y a pas de conciliabule et c'est bien une décision de l'État de vous retirer ces permis de construire et, oui, je l'approuve totalement, je ne le cache pas.

Par contre, je voulais revenir sur la question de la sécurité parce que je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi. La sécurité est une priorité pour tout le monde, la Métropole de Lyon, comme le SYTRAL, comme les Communes, qu'elles soient de gauche, de droite, je n'ai pas un Maire dans la Métropole de Lyon qui n'en fait pas une priorité et donc, laisser penser, à partir d'un fait divers, que la Métropole ne s'en occuperait pas, et puis on serait même responsable d'attaque terroriste, à demi-mot dans les propos que vous venez de me tenir. Ce n'est pas à la hauteur ni des enjeux ni, surtout, de l'intérêt de nos habitants.

On avance quand on travaille ensemble. Au SYTRAL, on a dépassé les 10 000 caméras, vous voyez donc que je n'ai pas de problème avec les caméras. Avec les services de l'État, avec les polices municipales, avec la Gendarmerie, la Police, le Rectorat, notre stratégie sécurité a permis d'avoir - 30 % d'actes répréhensibles sur le réseau TCL (transports en commun lyonnais) sur l'année, et cela fonctionne.

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) Pas sur les collèges !

M. le Président : Mais je vais y aller sur les collèges et la vidéosurveillance, monsieur Cochet, très tranquillement. Ici même, des Maires m'ont demandé de financer des installations de vidéosurveillance pour surveiller des parkings. Cela a commencé à Dardilly et j'ai dit oui. Là, il y a eu des Maires, je crois que c'était celui de Pierre-Bénite, qui m'a demandé de financer des caméras pour surveiller, en effet, des dépôts sauvages de déchets et j'ai dit oui. Voilà, c'est ça la réalité donc vous pouvez toujours en faire une caricature mais est-ce qu'il y a une ville dans cette Métropole...

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) Et les collèges ?

M. le Président : Mais j'y viens aux collègues, monsieur Cochet, cela vous fait rire, mais c'est quand même d'une médiocrité votre propos...

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) Oh ! (*Contestations dans les rangs de l'opposition.*)

M. le Président : Donc, sur les collègues, vous partez d'un fait divers grave, une intrusion dans un collège, pour expliquer qu'aucun des collègues ne serait sécurisé, c'est quand même, vraiment, une façon très particulière de faire. Tous nos collègues ont un plan particulier de mise en sécurité, travaillé avec les chefs d'établissements, avec les services locaux de l'État.

La quasi-totalité a un sas de sécurisation et des caméras de vidéosurveillance, donc les propos que vous tenez ne répondent à aucune réalité et on vous présentera, si vous le souhaitez, en commission, le plan de sécurité des collègues. Il peut probablement être amélioré et peut-être que vous aurez des propositions positives à faire et, peut-être, on avancera, mais ce propos, vous le situez à un niveau d'une droite qui dérive de plus en plus...

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) Oh ! La sécurité des élèves est une politique de droite ?

M. le Président : Non, la sécurité est identique pour tout le monde. Ce sont vos propos qui sont indécents mais c'est le débat démocratique, vous avez pu vous exprimer, grand bien vous fasse !

Nous passons aux débats sur nos délibérations.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2023-1987 - développement solidaire et action sociale - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Picard a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1987. Madame Picard, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 232)

Mme la Vice-Présidente Picard, rapporteure : Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, avant de rentrer dans le cœur de ce rapport, je voulais, en préambule, rappeler qu'il reste, de façon générale, un long parcours à effectuer encore pour atteindre l'égalité réelle.

Pour illustrer mon propos, je voulais rappeler, par exemple, que, chaque année, 220 000 femmes sont victimes de violences conjugales dans notre pays et qu'elles sont déjà plus de 118, cette année 2023, à avoir été tuées. Et si je vous parle de violences conjugales, ici, à l'occasion de cette délibération relative au rapport égalité femmes-hommes, c'est parce que les inégalités faites aux femmes, la situation inégalitaire qui persiste dans l'ensemble des champs de la vie quotidienne mais aussi professionnelle ou sociale sont, elles aussi, des violences que subissent les femmes.

Ces violences sont, évidemment, la conséquence de stéréotypes bien ancrés qui assignent arbitrairement aux femmes et aux hommes des rôles déterminés par leur genre et induisent l'idée d'une domination légitime des hommes sur les femmes. Il reste donc un travail important à réaliser encore pour que cette égalité affirmée dans les textes soit véritablement une réalité concrète, acceptée, et sans retour en arrière possible.

C'est l'ambition de notre plan d'actions, voté en décembre 2021, et dont les réalisations sont réunies dans ce rapport que je vous présente donc aujourd'hui. Je ne vais pas vous faire une présentation exhaustive des 31 pages de ce rapport mais je vais me concentrer sur deux points particuliers que sont le rapport de situation comparée et un point d'étape du plan d'actions égalité femmes-hommes deux ans après son adoption en décembre 2021.

Le rapport de situation comparée est un document réglementaire qui, comme son nom l'indique, compare la situation des femmes et des hommes en interne à la Métropole de Lyon, selon 27 critères que sont, par exemple, le niveau de rémunération, l'accès aux postes de management, le travail à temps partiel, les accidents du travail, etc.

Les données de référence dans ce rapport sont donc ceux de 2022. Que nous dit ce rapport ? De façon globale, il n'y a pas de grande différence par rapport à l'année précédente, on reste sur les mêmes tendances. On retrouve, de façon systémique, un écart de rémunération à la défaveur des femmes quand on analyse les rémunérations catégorie par catégorie. La tendance tend à s'améliorer avec une réduction de ces écarts par rapport à l'année dernière.

On constate également que les postes de management sont occupés proportionnellement plus par les hommes que par les femmes. Enfin, on note peu de mixité dans les différents métiers métropolitains. Sur plus de 150 métiers, seule une douzaine est vraiment mixte avec quasi autant d'hommes que de femmes, quatre métiers sont exclusivement féminins, notamment les métiers de la petite enfance et 18 métiers sont exclusivement masculins, concentrés dans les filières techniques, ce qui ne veut pas dire, évidemment, que les équipes ne sont pas mixtes puisqu'elles peuvent être constituées de métiers différents mais cela montre combien encore les métiers restent assignés à un genre.

L'ambition de la Métropole et de son Exécutif est, bien évidemment, d'améliorer la situation et de tendre vers l'égalité réelle en corrigeant les différentiels existants. Ces actions correctives sont inscrites dans le plan d'actions égalité femmes-hommes et permettent à notre collectivité de s'inscrire dans une dynamique plus égalitaire, même si, évidemment, tout ne dépend pas de la Métropole.

Notre plan d'actions, adopté il y a deux ans, est donc organisé en trois grandes parties qui sont autant d'engagements complémentaires.

La première partie réunit les actions permettant une meilleure structuration de notre action ainsi que les actions plus spécifiques de communication et de formation sur le sujet, en interne et en externe.

La deuxième partie concerne, plus spécifiquement, nos actions en matière d'égalité professionnelle en lien avec notre politique de ressources humaines.

La troisième partie concerne les actions pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos différentes politiques publiques, comment on intègre cette question dans nos différents projets.

Ces trois axes de travail représentent, au total, 84 actions. Aujourd'hui, plus de 60 actions sont déjà bien enclenchées. Je ne vais pas détailler l'ensemble des réalisations mais tenter de vous donner à voir, à travers quelques exemples, comment nous intégrons l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de nos politiques.

Vous avez, sur cette *slide*, réunis les 10 grands chantiers en cours qui se situent dans l'ensemble des champs de compétences et d'actions de notre collectivité, chaque chantier étant rattaché à l'un des trois axes de travail.

Concernant la première partie du plan d'actions, sont donc réunies les actions de court ou plus ou moins long termes qui améliorent l'organisation, la structuration de notre action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes : le fait d'avoir organisé notre travail avec des référents égalité femmes-hommes dans chaque délégation métropolitaine, pour que ce sujet soit porté partout ou encore le fait d'intégrer, dans nos marchés publics, des critères liés à l'égalité femmes-hommes.

Pour rappel, deux premiers marchés avaient été lancés en 2022 intégrant des critères en matière d'égalité ou de mixité. Depuis, d'autres marchés ont été finalisés. Nous souhaitons affirmer, auprès de nos prestataires, que cette question de l'égalité est importante pour nous.

Cette première partie du plan intègre également les actions liées à la sensibilisation des agentes et agents et du grand public sur ce sujet. Cela fait plus de trois ans que nous réalisons des campagnes de communication, notamment au moment des dates clés que sont le 25 novembre et le 8 mars. Ainsi, cette année, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, nous avons mis en place une grande campagne d'affichage sur les panneaux Decaux qui rappelait, notamment, le numéro vert 3919. Nous avons également fait imprimer un violentomètre sur plus de 200 000 sacs à pain et de pharmacie, qui ont été distribués sur l'ensemble de la Métropole. Nous avons organisé, en 2023, une semaine de l'égalité autour du 8 mars. La Métropole organisera, évidemment, un événement à l'occasion du 8 mars prochain.

Pour finir sur cet aspect sensibilisation, nous avons également poursuivi les actions de formation sur la question de lutte contre les discriminations et, notamment, sexistes, la première à destination de nos agents et managers recruteurs intitulée "recruter sans discriminer" avec la distribution d'un guide du même nom, et la seconde à destination des agents médico-sociaux du personnel, sur la lutte contre les agissements sexistes.

La seconde partie de notre plan vise à améliorer l'égalité professionnelle entre les agentes et les agents en interne. Nous avons travaillé, avec la Vice-Présidente Zémorda Khelifi et les services, sur trois aspects importants de

l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : la promotion de la mixité et la lutte contre le sexisme, l'égalité salariale et l'évolution de carrière et enfin, l'articulation des temps de vie.

Et si, évidemment, les questions d'égalité salariale et de déroulement de carrière, de mixité, sont des sujets qui dépassent la seule action de la Métropole et touchent à des problématiques plus vastes et à des inégalités parfois fortement ancrées, des actions très concrètes ont été mises en place depuis trois ans pour que notre politique de ressources humaines soit à la hauteur des enjeux en matière d'égalité femmes-hommes.

Ainsi, par exemple, en matière d'avancement de grade et de promotion interne, les lignes directrices de gestion imposent de prendre en compte la part respective des femmes et des hommes au sein de chaque grade et de la comparer à la proportion hommes-femmes des agents promouvables et agents potentiellement promus, ceci afin de garantir un accès égalitaire aux femmes et aux hommes.

En matière de rémunération, l'agenda social prévoit un volet rémunération dédié à l'égalité de rémunération hommes-femmes. Aussi, le régime indemnitaire des catégories A des filières sociales et médico-sociales, des catégories B et des ASFAM (assistants familiaux) a été revalorisé et l'on sait que ces filières sont majoritairement féminines.

En matière d'articulation des temps de vie et de prise en compte des spécificités féminines, la Métropole expérimente la semaine des quatre jours et a mis en place, en septembre dernier, deux nouvelles autorisations spéciales d'absence : le congé menstruel et l'arrêt naturel de grossesse.

Concernant, plus spécifiquement, la question du harcèlement ou des violences, nous avons mis en place un dispositif de signalement qui a fait l'objet d'une délibération en 2023 et qui entrera en phase test ce mois-ci.

Enfin, la troisième partie réunit les actions menées dans nos différentes politiques publiques mais aussi les vulnérabilités spécifiques aux femmes, celles liées aux violences, celles liées à la grande pauvreté puisqu'être une femme est, en effet, souvent un facteur aggravant.

Toutes nos politiques publiques sont donc aujourd'hui concernées. Ainsi, en matière d'emploi et d'insertion, nous impulsions et soutenons de nombreuses actions pour lever les freins et l'emploi des femmes. La Métropole finance, par exemple, sept dispositifs qui proposent une offre d'accompagnement spécifique pour le public féminin éloigné de l'emploi. Cela concerne plus de 500 places depuis trois ans.

Nous avons également travaillé pour augmenter la part des femmes bénéficiaires des clauses d'insertion sur nos marchés. La progression est de 50 % depuis 2020. La Métropole s'est engagée dans une démarche proactive avec les acteurs culturels. Aussi, l'égalité femmes-hommes est désormais prise en compte dans toutes les conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements culturels métropolitains.

L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont également été prises en compte dans l'élaboration du schéma des enseignements artistiques 2023-2027.

En matière éducative, nous sommes convaincus que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes doit se travailler dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, nous soutenons les actions éducatives des collèges qui travaillent ce sujet dans le cadre de l'appel à projets écocitoyen.

Cette année, nous avons poursuivi l'expérimentation autour de la précarité menstruelle et du tabou des règles, avec l'installation de distributeurs de protections menstruelles dans 21 collèges et la réalisation d'un guide expliquant aux enfants ce que sont les règles, qui a été distribué à l'ensemble des collégiens de notre Métropole ainsi que dans les CPEF (centre de planification et d'éducation familiale) métropolitains et d'autres lieux d'accueil d'enfants.

La question de la vie affective est, en effet, un enjeu important pour que les enfants soient sensibilisés au respect mutuel entre filles et garçons et éviter ainsi, peut-être plus tard, des scénarios de violences faites aux femmes. Aussi, plus de 5 000 jeunes ont été sensibilisés à cette thématique cette année et je veux ici saluer également le travail effectué auprès des jeunes par les professionnels des CPEF.

Sur le plan de l'aménagement urbain et de la mobilité, nous avons poursuivi le travail pour que la question du genre et de l'usage féminin dans l'espace public soit prise en compte.

Je finirai ma présentation par les actions menées en faveur des femmes vulnérables et, notamment, celles en extrême précarité et celles victimes de violences.

À ce titre, la Métropole est une collectivité particulièrement volontaire et investie sur ce sujet. Nous avons très largement renforcé les dispositifs existants en faveur de ces femmes vulnérables en intégrant, notamment, cet aspect spécifique dans notre plan pauvreté co-porté avec l'État.

Nos travailleurs sociaux présents sur l'ensemble du territoire, dans nos MDM (Maisons de la Métropole) ou nos CPEF accueillent, chaque année, près de 1 200 femmes victimes de violences. Ces professionnels font un travail remarquable. Ils réinterrogent sans cesse leurs pratiques pour innover, améliorer le service rendu et l'accueil.

Depuis trois ans, j'ai pu constater combien ils étaient force de proposition et c'est un grand atout pour mener des politiques publiques efficaces au plus près du terrain.

Nous avons également, depuis trois ans, développé plusieurs projets en matière de santé des femmes, de lutte contre la prostitution.

Pour finir, je voulais remercier l'ensemble de mes collègues Vice-Présidentes et Vice-Présidents et les services qui leur sont rattachés pour leur implication et investissement pour que puisse exister cette politique transversale en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Vous le voyez dans chaque délégation, l'égalité femmes-hommes est désormais prise en compte. Tout n'est pas parfait, il reste, évidemment, du travail pour atteindre l'égalité réelle mais je crois que nous sommes vraiment sur la bonne voie. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, je vais parler ici en lieu et place de Marie-Christine Burricand qui a rédigé cette intervention.

Je voulais citer, tout d'abord, ces mots de l'avocate et militante féministe Gisèle Halimi, dont l'engagement professionnel et politique joua un rôle considérable pour la reconnaissance du viol comme crime passible aux Assises, pour que l'avortement soit reconnu comme un droit et dont il n'est pas inutile, dans cette période, de rappeler son engagement durant la décolonisation au côté de celles qui luttèrent pour que les droits de leurs peuples soient reconnus :

"Je dis aux femmes trois choses : votre indépendance économique est la clé de votre libération. Ne laissez rien passer dans les gestes, le langage, les situations, qui attentent à votre dignité. Ne vous résignez jamais !"

Elle avait bien raison de nous appeler à ne pas baisser la garde, car s'il faut s'appuyer sur les lois en faveur des femmes conquises ces dernières années, il faut aussi se rappeler que, quand les inégalités grandissent jusqu'à défaire ce qui fait la société, les femmes sont les premières à en payer le prix.

Ce rapport nous rappelle les grandes dates de l'engagement de la Métropole sur les questions de l'égalité femmes-hommes. La décision, en juillet 2020, d'une Vice-Présidence dédiée à ces questions, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations, a constitué une nouvelle étape concrétisée en 2021 par un deuxième plan de 84 actions dont nous partageons les objectifs comme la transversalité qui permet d'irriguer l'ensemble de notre politique.

Le très sérieux Observatoire des inégalités en France indique que les femmes gagnent toujours, tout temps de travail confondu, 24 % de moins que les hommes, 15 % à temps de travail égal. Les chiffres du rapport joint à la délibération rappellent la permanence des inégalités femmes-hommes pour les salaires et la précarité, le partage des tâches, la représentation politique nationale et locale, la persistance du sexisme et du harcèlement sexuel au travail, la discrimination médiatique à l'égard du sport féminin.

Au regard de nos missions, la persistance des violences faites aux femmes, avec une victime décédée tous les 2,8 jours, indique les efforts à poursuivre pour protéger et soutenir les femmes et leurs enfants, toujours atteints profondément dans ces situations de violence. Enfin, quand 82 % des parents isolés sont des femmes, on mesure la chape de culpabilité, voire d'angoisse, qui pèse sur celles qui assument seules le rôle parental et dont on ne peut que s'interroger sur le plan gouvernemental pour restaurer l'autorité parentale qui choisit la sanction, voire la mise à l'index plutôt que le soutien et la prévention.

C'est la double peine pour celle qui reste seule à assumer la charge familiale. Nous ne sommes vraiment pas certains qu'on permettra ainsi de restaurer l'autorité parentale. Nous mesurons toute l'importance du rôle de l'ASE (aide sociale à l'enfance) dans une situation de budgets très contraints pour les collectivités locales. Une fois de plus, ce sont elles qui jouent le rôle de filet social. Nous apprécions donc positivement nos efforts en direction des femmes les plus vulnérables, même si nous savons que nous ne pouvons pallier aux reculs de l'État sur ces questions, notamment concernant la justice, la police de proximité et la santé.

Nous avons pris connaissance avec intérêt des chiffres concernant la place des femmes salariées à la Métropole. La quasi égalité entre le nombre de femmes et d'hommes est une bonne nouvelle, de même que la place des femmes dans les catégories A et B. Mais nous n'échappons pas aux représentations genrées des métiers, avec une sur-représentation féminine dans les filières administratives et sociales, alors que les hommes sont les plus nombreux dans les filières techniques et celles de la sécurité.

Nous savons que cela se joue dès la petite enfance, d'où la nécessité d'actions à l'école : 30 actions dans 25 collèges en 2022-2023, c'est bien mais nous pouvons tendre à une action dans chaque collège, et ce rapport permet aux élus qui siègent dans les collèges de porter cette question auprès des équipes pédagogiques et des parents d'élèves. Sans doute, le stage de troisième peut-il jouer un rôle dans la levée des préjugés sur un supposé sexe des métiers et il serait utile d'avoir un bilan précis de la répartition des filles et des garçons dans les différents métiers et filières professionnelles, un travail qui est peut-être fait par l'Éducation nationale.

La Métropole s'engage sur deux nouvelles autorisations spéciales d'absence concernant le congé menstruel et l'arrêt naturel de grossesse. Nous serons attentifs à l'utilisation qui sera faite de ces nouvelles mesures. Plus généralement, nous apprécions positivement que nous portions l'égalité femmes-hommes dans tous les aspects de la vie, du travail à la santé, en passant par les loisirs, l'occupation de l'espace public, la culture et le sport et nous appelons les femmes, des plus jeunes aux plus anciennes, à se saisir de tous ces points d'appui pour faire progresser l'égalité et leurs droits. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologiques et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, un jour, on aura le plaisir de dire, sans doute, madame la Présidente, ce qui n'est encore jamais arrivé à la Métropole de Lyon.

Ne l'oublions pas, ce rapport concerne plus de la moitié des habitants de notre territoire, et on en est encore à devoir produire des délibérations, des décisions, des obligations, des protocoles et des engagements, afin de voir la cause des femmes défendue.

Congé menstruel ou autorisation d'absence pour arrêt naturel de grossesse sont un progrès considérable, là où l'omerta était convenue car les règles sont du domaine de l'intime, de l'impur et, plus que ça, pour les fausses-couches, du domaine de la culpabilité et de la faute. Ce terme stigmatisant de fausse-couche ne devrait, d'ailleurs, plus longtemps avoir cours, on l'espère.

Un autre sujet nous tient à cœur : la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les processus de recrutement. Encore et toujours. Encore et toujours, là comme ailleurs, ces stéréotypes remontent à l'éducation genrée reçue partout, en famille, comme en crèche ou à l'école. Sans mauvaise intention, propagés aussi par les femmes, sans conscience des conséquences jusqu'à ne plus avoir assez de femmes scientifiques en France et entendre, sur les ondes, des appels aux femmes dans les équipes d'intelligence artificielle. On regrette les ABC de l'égalité de Najat Vallaud-Belkacem alors Ministre. On se réjouit de voir grimper le nombre de formations des centres de planification et d'éducation familiale à 500 sessions.

Sans vouloir les mettre sur le même plan, saluons le soutien à l'entrepreneuriat féminin (là où les femmes doivent faire preuve de sur-compétences), saluons l'exigence d'égalité dans le schéma des enseignements artistiques (là où l'on voit beaucoup plus de régisseurs de plateau que de régisseuses), la création d'un appel à projets pour voir se développer la pratique sportive féminine (là où nombre de petites filles sportives abandonnent leur hobby à l'adolescence, notamment dans les milieux populaires). Par ailleurs, sans vouloir en établir la critique, prenons garde à toutes ces mesures qui facilitent la participation des femmes à la vie publique. C'est souvent ramener les femmes à leur rôle de prise en charge sans partage des enfants.

Et puis je tiens à souligner un axe majeur du plan pauvreté, évoqué plus avant, qui porte sur les femmes doublement victimes : victimes de la pauvreté et victimes de violences du fait de leur vulnérabilité. Plus de 1 200 femmes sont ainsi accompagnées aujourd'hui.

Et puisqu'il nous incombe de fabriquer la ville, attelons-nous à inventer des déplacements et des organisations de l'espace public qui prennent en compte le genre dans tous ces projets d'aménagement. Ravie de voir que c'est un objectif clairement énoncé, reste à construire des solutions.

Au parti Socialiste, nous avons passé cette année à travailler une convention intitulée Le temps des femmes à laquelle j'ai contribué. L'aspect sur lequel nous avons souhaité localement insister fortement reste un réel problème : celui de l'autonomie financière des femmes, trop souvent sous tutelle ou en situation de précarité. Ce rapport rencontre notre vision de l'égalité femmes-hommes. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, en moyenne, les femmes consacrent encore 1 heure 36 de plus que les hommes, chaque jour, aux tâches domestiques et familiales et le revenu salarial médian des femmes est encore inférieur de 16 % à celui des hommes.

Avec l'arrivée d'un ou plusieurs enfants, les revenus des femmes baissent car elles sont contraintes de travailler moins, à temps partiel, pour s'occuper des enfants et de la famille. Les hommes, eux, travaillent de plus en plus pour subvenir aux besoins de la famille, et avancent dans leur carrière professionnelle. Donc, ainsi, aujourd'hui, une femme sur trois est à temps partiel contre 8 % seulement des hommes.

Qu'il soit choisi ou subi, le temps partiel s'accompagne de conséquences à long terme : un salaire partiel, des évolutions de carrière ralenties et des retraites précaires. Tout cela installe une dépendance financière des femmes vis-à-vis des hommes, au quotidien, pour les projets personnels et pour le long terme. Tout cela entraîne une rupture d'égalité.

Une autre conséquence de cette société faite par et pour les hommes est le rapport à la violence physique. Nous, décideurs politiques, nous faisons souvent interpellés par les associations, sur les victimes des violences conjugales. Nous devons les écouter et comprendre ce que cela représente pour ces femmes et minorités de genre, et ce que cela dit de notre société.

Alors nous pensons que, petit à petit, les inégalités et violences reculent. Pourtant, nous sommes encore loin du compte. 118 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2022. À ce jour, en 2023, nous en sommes à 123. Une femme meurt, en moyenne, tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint.

Cette accumulation de chiffres doit nous faire réfléchir. Elle est le résultat d'une société patriarcale et capitaliste. Elle démontre qu'il ne suffit pas de dire que nos sociétés ont évolué culturellement ces dernières années pour constater que tout va mieux.

En effet, les faits sont là, implacables et dérangeants : les hommes sont responsables de l'écrasante majorité des comportements asociaux. Comme le souligne Lucile Peytavin, qui a d'ailleurs donné une conférence en mars dernier lors de la semaine de l'égalité femmes-hommes, je vous invite à écouter : "En France, les hommes représentent 90 % des condamnés par la justice, 86 % des mis en cause pour meurtres, 99 % des auteurs de viols, 84 % des auteurs présumés d'accidents de la route".

Cette historienne le dit bien : la virilité, on en est toutes et tous victimes. Les femmes, par les violences systémiques qu'elles subissent, mais aussi les hommes, en témoignent les études sur les prises de risques, sur leur santé, et pour tous ceux qui ne répondent pas aux injonctions virilistes.

C'était aussi le message de la vague *#MeToo*, que rappelle Noémie de Lattre, la comédienne, qui était, d'ailleurs, aussi en mars dernier dans cette semaine de l'égalité femmes-hommes. Le message de *#MeToo* est de rappeler "moi aussi j'ai été victime de violences sexistes, sexuelles". Ce n'est pas un message contre les hommes. Il faut le rappeler, c'est important de comprendre cela et de comprendre que le féminisme n'est pas une lutte contre les hommes mais contre la domination masculine et donc pour la recherche d'égalité.

Je vous fais cette prise de parole aujourd'hui en tant qu'homme et je me dis qu'il y a encore beaucoup de choses à faire quand même. Nombre d'entre nous peuvent penser "OK, mais pas tous les hommes", ou alors "je ne me sens pas vraiment concerné". Pourtant, ces chiffres montrent qu'il y a un vrai problème, ancré, systémique, et que tous, nous devons nous remettre en question, à titre individuel et dans nos politiques, pour aller vers le respect et l'égalité.

Pour lutter contre ces inégalités, tout le monde doit agir, dont les collectivités. L'institution Métropole s'emploie à donner l'exemple, comme cela a été expliqué par madame Picard tout à l'heure et, plus précisément, par ailleurs : 12 Vice-Présidents sur 23 sont des Vice-Présidentes, dont les deux premières. Quatre commissions sur sept sont présidées par des femmes. Les DGS (Directeurs généraux des services) de la Métropole et du SYTRAL sont des femmes. Au groupe Les écologistes, 32 de nos 59 élus sont des femmes, et nous veillons à l'égalité des temps de parole.

Pour ses agentes et agents, notre majorité avance vers une meilleure articulation des temps de vie et des conditions de travail plus saines. C'est l'expérimentation de la semaine de quatre jours qui permet le retour à temps-plein pour certaines femmes jusqu'alors à temps partiel, et la possibilité de cotiser à taux-plein pour la retraite. C'est le congé menstruel et le congé d'interruption naturelle de grossesse qui permettent aux femmes un répit pour surmonter ces épreuves physiques et psychologiques. C'est la lutte contre le sexisme, avec la mise en place, dès janvier 2024, d'un nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Moins visibles, et pourtant, nos politiques d'aménagements urbains participent à donner plus de places aux femmes et minorités de genre dans l'espace public : avec le futur déploiement des îlots multisports, avec les marches exploratoires, en amont des projets d'aménagement, avec le plan piéton que nous avons adopté l'année dernière et qui donne des moyens, notamment, pour élargir les trottoirs permettant aux femmes d'éviter plus facilement les frotteurs et pressions diverses.

Plus concrètement encore : c'est la multiplication des *Tiny house* pour les parents isolés, très majoritairement des femmes, ce sont les nouvelles toilettes publiques inclusives ou l'expérimentation des mises à disposition des serviettes hygiéniques dans les collèges.

Pour terminer, l'égalité femmes-hommes est encore loin d'être atteinte. Notre collectivité s'emploie à combler ce vide. Nous devons agir, en tant qu'institution, en tant que responsables politiques, en tant qu'individus. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Merci madame la Vice-Présidente Michèle Picard pour tout ce gros travail fait et puis j'associe aussi la Vice-Présidente aux ressources humaines, Zémorda Khelifi, parce que beaucoup d'actions concernent aussi les ressources humaines de la Métropole.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Picard.

N° 2023-2018 - proximité, environnement et agriculture - Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2018. Monsieur Camus, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 238)

M. le Vice-Président Camus, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je suis très fier, ce matin, de vous présenter la nouvelle édition 2023 du rapport Transition et résilience. L'évaluation est un outil de pilotage dont nous ne pouvons pas nous passer pour réussir nos transitions. Elle établit un cadre sincère et rigoureux pour évaluer l'impact des politiques publiques et orienter judicieusement la transformation de nos territoires dans un souci de transparence et de responsabilités.

Notre rapport fait, d'ailleurs, partie des bonnes pratiques identifiées par le rapport sénatorial intitulé "Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité" qui a été publié en novembre dernier et qui qualifiait ce rapport de, je cite : "véritable boussole permettant de suivre et de rendre compte de la trajectoire globale et de prendre des mesures collectives ou d'ajuster ces politiques publiques pour tenir le cap."

Nous examinons aujourd'hui l'édition 2023, au terme d'une année marquée, encore une fois, par l'urgence climatique et ses effets indéniables sur notre territoire, comme pour ses habitants, notamment les plus vulnérables exposés, par exemple, aux vagues de chaleur et de canicule.

Dans ce contexte, la Métropole porte une ambition de transformation du territoire et d'accompagnement de ses habitants dont les actions conduites cette année et votées par le Conseil reflètent cet engagement : la mise en place de la régie publique de l'eau, le plan de sobriété énergétique, le déploiement de revenus de solidarité jeunes, l'accompagnement des entreprises dans la transition, l'offre de logements abordables avec le bail réel solidaire, ou encore le plan métropolitain des solidarités. La liste est longue et un bon aperçu est donné dans le rapport.

Si la présente édition 2022 du rapport a permis de fixer une valeur de référence, c'est effectivement bien à partir de cette édition 2023 qu'une première analyse de l'évolution des indicateurs peut être réalisée.

La délibération, volontairement un peu longue, développe une lecture croisée et transversale des tableaux de bord pour tirer des premiers enseignements du suivi dans le temps des indicateurs que vous pourrez retrouver en détail dans le rapport qui est à votre disposition à l'entrée de votre hémicycle. C'est bien le petit livret rouge ici, à ne pas confondre avec le petit livret vert qui a été distribué par nos collègues communistes à l'entrée. Je sais que les couleurs, parfois, peuvent porter à confusion donc je le rappelle ici.

(Rires)

Vous retrouvez, cette année encore, dans la première partie du rapport, intitulée "une Métropole en action" qui dresse un bilan annuel des actions engagées sur le territoire en faveur de huit grandes transitions. Je me permets ici de les rappeler, elles vont revenir de façon récurrente ces prochaines années, je m'éviterai l'exercice la prochaine fois mais, encore une fois, les huit transitions sont :

- progresser vers une alimentation résiliente et inclusive,
- organiser une résilience des écosystèmes,
- atteindre une société bas carbone,
- réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement,
- s'engager vers une économie responsable,
- passer à une mobilité durable,
- réduire la pauvreté et les inégalités vers toutes les formes,
- construire un cadre de vie favorable à la santé.

En deuxième partie du rapport, on détaille comment la Métropole prend aujourd'hui sa part en tant qu'institution pour intégrer les enjeux de transition et de résilience dans le fonctionnement interne même de notre propre institution.

Enfin, le tableau de bord présenté en troisième partie décline les indicateurs qui permettent de mesurer annuellement les réalisations et les résultats mais, également, sur le plus long terme, les politiques publiques de transition et leurs effets sur la transformation du territoire.

Cette année, certains indicateurs ont été précisés et consolidés dans leurs valeurs et méthodes de calculs mais on a également veillé à en intégrer des nouveaux comme, par exemple, le nombre de logements en BRS validé depuis 2020, la part de logements en sur et sous-occupation, le tonnage de déchets détournés par la collecte de biodéchets, la consommation annuelle d'espaces naturels agricoles, le nombre de producteurs engagés en bio ou encore le nombre d'entreprises ayant changé l'une de leur politique environnementale suite à un accompagnement cofinancé par la Métropole et la liste n'est pas exhaustive ici.

Au cœur de la délibération qui vous est soumise à ce jour et à laquelle est joint le rapport, sont présentés quelques premiers enseignements de ce suivi, qui devra être affiné dans les futures éditions et qui doit nous guider dans le pilotage de nos politiques.

Parmi les politiques volontaristes aux effets positifs déjà avérés, on observe, par exemple, que, sur l'énergie, nous voyons, à travers l'accélération des EnR (énergies renouvelables) et l'extension des réseaux de chaleur urbain, une augmentation de la production d'EnR et de la part d'EnR dans les consommations d'énergie du territoire, les actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique : 21 784 logements éco rénovés depuis 2015 contribuent à la baisse de la consommation énergétique observable ces dernières années.

Parmi d'autres politiques volontaristes, dont les résultats sont encore à venir, et je peux citer les mobilités où nous observons les réalisations comme les résultats qui traduisent une réelle évolution en faveur d'une mobilité apaisée et des modes actifs avec des évolutions rapides sur les pratiques. Les données récentes de comptage confirment une évolution dans le sens d'une plus grande diversité vers les mobilités actives et partagées avec, par exemple, - 10 % de voitures et + 15 % de vélos entre 2022 et 2023. Néanmoins, l'indicateur de qualité de l'air, 68 % de la population exposée au-dessus des valeurs limites de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) en 2022, appelle à amplifier les efforts dans ce domaine.

Enfin, je ne peux que souligner à quel point certaines de nos politiques sont au plus long cours et impactées par des facteurs exogènes, comme la crise du logement ou la crise du bio, que nous connaissons ces derniers mois. Si la Métropole a engagé des actions fortes, reste que les efforts dans ces domaines doivent être soutenus car ils constituent, plus que jamais, des enjeux fondamentaux de justice sociale et de santé publique.

Pour conclure mes propos, je tenais, ici, à souligner que ce rapport est le fruit d'un travail collectif et transversal qui mobilise, chaque année désormais, un très grand nombre de directions de la Métropole et je tenais à remercier ici toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce travail aussi méticuleux que remarquable. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Monsieur le Vice-Président, chers collègues, pour ce rapport, le tableau de bord des indicateurs de réalisations et de résultats permet d'avoir une lecture chiffrée de l'action de la Métropole et de son impact. Cela donne à voir, de manière très concrète, comment se déploie l'action de notre majorité. Je prends quelques exemples :

- 25 550 arbres plantés et financés à l'hiver 2022-2023, voilà quelque chose de significatif,
- 24 000 composteurs individuels distribués, cela change fondamentalement le rapport aux déchets dans la population,
- on a aussi des indicateurs sociaux avec 1 636 personnes bénéficiaires du RSJ (revenu de solidarité jeunes) et 390 personnes mises à l'abri dans les dispositifs d'hospitalité de la Métropole,
- l'ajout de nouveaux indicateurs comme le nombre d'abonnés TCL, qui s'élevait à 490 000 en 2022, est aussi révélateur d'un document vivant et s'améliorant en continu année après année.

En page 93 du rapport, je suis très précis, il y a un indicateur qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, c'est pour le rapport sur le schéma directeur d'autopartage que nous allons voter tout à l'heure, c'est le nombre de voitures individuelles qui sont immatriculées sur le territoire : 673 000 véhicules individuels immatriculés. Et alors que ce chiffre est en croissance depuis ces dernières années, il sera intéressant d'observer si nous arrivons à le stabiliser ou si nous arrivons même à le faire baisser en lien avec le service public d'autopartage dont nous débattons tout à l'heure. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, merci beaucoup, monsieur le Vice-Président, merci aux équipes qui ont travaillé à ce rapport qui, nous le pensons, a trouvé sa bonne forme permettant, sans doute, de donner mieux à voir notre ambition politique que notre PPI (programmation pluriannuelle des investissements) ou le DOB que nous allons évoquer d'ailleurs, et qui s'inscrit dans la durée, permettant de suivre des indicateurs concrets et vérifiables. Mais, vous le savez, nous pensons toujours qu'il faut mieux faire apparaître les éléments de débat, les contradictions qui existent nécessairement.

Ainsi, de la transition dite "écologique et sociale", la juxtaposition des termes n'en explique pas la relation qui n'est pas, excusez-moi, symétrique ! Il ne s'agit pas de faire les deux en même temps ; il ne peut exister de transition écologique dans les inégalités sociales, dans les injustices sociales. Contrairement à la lecture d'une formule bien connue de la fin du mois et de la fin du monde, si on n'arrive pas à la fin du mois, on ne risque pas de s'interroger sur la fin du monde. Il faut impérativement progresser sur les inégalités sociales pour pouvoir avancer sur les transitions écologiques.

Un exemple bien connu : le développement des renouvelables électriques intermittents financés par le marché. L'obligation d'achat a conduit des milliers de propriétaires à bénéficier de subventions et autres avantages fiscaux pour se construire une rente payée par l'ensemble des consommateurs, y compris les plus pauvres. Cette injustice n'a choqué personne ou presque, considérant que toute action écologique était justifiée quel que soit son impact social.

Si les excès des tarifs d'achats exorbitants sont derrière nous, il reste à poser la question de qui finance l'intermittence car, si c'est le gaz, alors le coût carbone du photovoltaïque et de l'éolien, déjà plus lourds que l'hydraulique ou le nucléaire, devient antiécologique. C'est pourquoi nous défendons un autre développement des EnR électriques, reposant sur le stockage ou l'autoconsommation, effaçant ainsi structurellement l'intermittence dans des projets qui sortent de la marchandisation de l'électricité et qui seront le plus souvent publics et de grande taille.

Voilà un exemple de ce que contient le plan climat présenté par le PCF (Parti communiste français) il y a peu et qui s'intitule Empreinte 2050 (le Vice-Président m'a enlevé la blague des couleurs, elle est déjà faite !). Permettez-moi d'en citer l'introduction, une contribution à un débat urgent et nécessaire, tant tout nous montre, y compris la COP28, que nous sommes dans une impasse. Je cite donc : "Une conviction est au cœur de notre démarche : ce grand défi qu'est la lutte contre le changement climatique ne pourra être relevé que dans la justice sociale et la coopération internationale."

Le plan climat Empreinte 2050 contribuera à la justice sociale par l'amélioration de la vie de l'immense majorité de nos concitoyennes et concitoyens et la réduction des inégalités.

Se déplacer mieux, être bien logé et bien chauffé, avoir accès à des produits locaux, de haute qualité et durable, manger sain et à sa faim, travailler mieux et moins sans craindre le chômage, la précarité ou la pauvreté... Et si les politiques d'atténuation du changement climatique contribuaient à de nouveaux jours heureux ?

Le plan climat pour la France Empreinte 2050 vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 car, selon les modélisations du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), c'est indispensable pour rester sous les 1,5°C de réchauffement planétaire. Et chaque dixième de degré compte !

Le plan climat pour la France Empreinte 2050, comme son nom l'indique, réduira également notre empreinte carbone, c'est-à-dire les émissions liées à nos importations, car notre adversaire, les émissions de gaz à effet de serre, ne connaît pas les frontières.

C'est une véritable originalité par rapport à d'autres scénarios existants. Au-delà de la neutralité carbone à l'horizon 2050, il s'agit de remettre en cause les politiques délocalisant nos industries qui font porter, de façon injuste, l'effort climatique aux autres pays, souvent plus pauvres et disposant de moins de moyens. Ce plan climat a ainsi une démarche plus globale, replaçant au centre la solidarité et la coopération internationale dans la lutte pour le climat.

Aussi, en portant l'accent sur l'empreinte carbone, ce sont la place de notre industrie dans nos territoires et un autre modèle de production et de consommation qui sont promus. Il s'inscrit dans une autre logique économique, à rebours des politiques actuelles au service d'un capitalisme prédateur sur de nombreux aspects : place des services publics, critères de financement, effort dans la formation et la recherche, développement de l'emploi.

Il démontre qu'il est possible d'arriver à sortir des énergies fossiles en 2050, tout en proposant des jours heureux aux Français, avec une amélioration des conditions de vie d'une grande majorité de la population."

Il prend pour hypothèse que toutes et tous auront accès aux vacances, au droit à la mobilité, que toutes et tous seront bien logés, bien chauffés, dans des maisons ou appartements assez grands et que toutes et tous auront accès à une alimentation de qualité, ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui.

Nous sommes évidemment à la disposition de tous ceux qui voudront participer à ce débat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, mes chers collègues, vous connaissez l'intérêt que je porte au rapport développement durable de notre collectivité, un rapport qui avait été voulu par le centriste Jean-Louis Borloo, alors Ministre de l'Écologie. Du fait de l'étendu des domaines couverts, de la nécessaire présence d'indicateurs chiffrés et objectifs, ce rapport devrait être le rapport annuel d'activités du Président de la Métropole devant le Conseil.

Il devrait permettre de tracer les perspectives de l'année à venir. Et en cela, je rejoins, je pense, les propos introductifs de mon collègue, monsieur Millet, le budget n'étant, finalement, qu'un outil technique au service de la réalisation de nos politiques et de nos actions. En bref, le rapport développement durable doit être un tableau de bord permettant d'évaluer, en continu, l'efficacité de nos politiques publiques et, le cas échéant, de réorienter nos actions.

Monsieur le Président, votre rapport 2023 nous déçoit car il fait l'impasse sur certains indicateurs pourtant essentiels en termes de développement durable. Je ne prendrai qu'un exemple pour illustrer mes propos : l'absence, dans le tableau de bord, des émissions de gaz à effet de serre induites par les projets de la Métropole de Lyon, émissions estimées, en 2022, à 950 000 tonnes/équivalent CO₂. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre est pourtant essentiel pour contenir le réchauffement climatique.

Pour mémoire, l'objectif fixé par l'Union européenne est une réduction de 55 % de nos émissions d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone en 2050, c'est considérable. Aussi, il devrait être de la responsabilité de notre collectivité de montrer l'exemple et de s'engager résolument dans cette direction. Par trois fois, en 2023, je vous ai proposé d'inclure le coût carbone dans l'analyse des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon et, particulièrement, dans nos appels d'offre.

À chaque fois, vous avez rejeté cette proposition constructive s'inscrivant pourtant pleinement dans l'objectif d'un dernier mandat pour le climat, pour reprendre votre slogan électoral de 2020. D'autant que les entreprises de notre territoire sont mobilisées pour atteindre cet objectif. Toutes ont réduit significativement leurs émissions de CO₂ et elles continuent à investir pour cela.

Autre exemple en-dehors de notre territoire : Aéroport de Paris intègre ce paramètre coût carbone dans le choix de ses prestataires avec une pondération importante, à hauteur de 30 %, dans ses critères de choix dans les appels d'offres. Vous le voyez, monsieur le Président, les habitants, les entreprises, Aéroport de Paris le font mais la majorité verte de la Métropole s'en désintéresse. Les habitants, les entreprises, Aéroport de Paris le font mais la majorité verte du SYTRAL ne s'en préoccupe pas dans ses appels d'offres, par exemple, pour les travaux publics

sur le T9 ou sur le T10 où le critère coût carbone n'apparaît pas du tout dans les critères et dans la grille d'analyse ! Cherchez l'erreur !

Je ne vais pas vous accabler avec d'autres critères manquants mais, en l'état, votre tableau de bord fait preuve soit d'amateurisme dans le choix des indicateurs, soit de désintérêt vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Revenons justement sur votre rapport et les paramètres que vous avez retenus dans le tableau de bord de votre rapport.

Certains sont erronés, d'autres font l'objet d'une interprétation étonnante, pour ne pas dire faussée. Un seul exemple concernant la surface agricole utile engagée en bio : nous passons de 2 227,5 ha dans le rapport 2022 à 2 072 ha dans le rapport 2023. Pour vous, monsieur le Président, ceci correspond à une hausse de la surface utile engagée en bio. Pour moi, c'est une baisse de 8 % de la surface agricole utile engagée en bio.

De façon générale, l'édition 2023 du rapport développement durable, rebaptisé rapport Transition et résilience, a un statut bien particulier. Arrivant à mi-mandat, ce rapport permet d'évaluer l'action de la majorité.

Je serai, là aussi, très direct, monsieur le Président : ce rapport 2023 montre que trop d'engagements pris devant les Grand Lyonnais, il y a plus de trois ans, ne sont pas honorés. Trois domaines d'engagements, que je qualifierai de fondamentaux, sont particulièrement révélateurs : la solidarité, le logement et les mobilités.

Dans votre livret "Maintenant l'écologie pour Lyon", publié en 2020, vous faisiez, en effet, de la solidarité un pilier de votre programme. Depuis votre arrivée aux affaires, le discours de votre Exécutif a conforté la place centrale de la réduction des inégalités dans votre communication. Nous partageons cette ambition mais qu'en est-il de vos actes et de vos résultats ?

Le rapport Transition et résilience indique, notamment, que, depuis 2021, vous avez accompagné, avec le revenu de solidarités jeunes, 1 636 bénéficiaires. Autrement dit, plus de deux années après son lancement, vous êtes encore loin, très loin, de l'objectif, au moment du lancement du projet, de 2 000 jeunes accompagnés par an. Le risque d'un "revenu sans jeunes" que nous pointions, dès mars 2022, est toujours d'actualité et nous nous en inquiétons.

Pourtant, le soutien et l'accompagnement des plus démunis et, notamment, parmi notre jeunesse, est indispensable, mais il s'agit d'un sujet trop grave pour se cantonner à des mesures-slogans.

Je souhaite rappeler, pour bien mesurer la gravité de la question, que, dans notre Métropole, selon l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), près d'un jeune sur quatre vit en dessous du seuil de pauvreté, soit près de 75 000 personnes. Devant cette situation, outre l'inquiétude suscitée par les difficultés persistantes du RSJ, il est navrant de lire, dans le projet du nouveau SCOT (schéma de cohérence territoriale) ou dans le dernier rapport d'orientations budgétaires, que votre majorité décide volontairement de mettre fin à l'attractivité économique de la Métropole car, ce faisant, elle décide de plomber les capacités d'insertion ou de réinsertion de nos jeunes par l'emploi.

Du côté du logement, les promesses ne sont pas davantage tenues. Le bilan en la matière est même édifiant. Vous promettiez, en 2020, une rénovation énergétique pour 10 000 logements par an ainsi que la production de 6 000 logements sociaux ou en BRS par an. Depuis, monsieur Renaud Payre a abandonné purement et simplement ces objectifs, pourtant au cœur de vos engagements électoraux. On comprend pourquoi : selon le rapport Transition et résilience, ici présenté, en 2022, seuls 3 471 logements ont été financés. Quant à l'éco-rénovation, les données de l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat) permettent d'estimer que seulement 2 370 logements par an, en moyenne, ont bénéficié d'une rénovation énergétique depuis 2020. À titre de comparaison, pendant le mandat précédent, près de 4 000 logements sociaux par an étaient produits, tandis qu'environ 3 000 logements bénéficiaient annuellement des dispositifs d'aide à l'éco-rénovation. Très concrètement, cela se traduit par une forte augmentation du nombre de personnes en demande de logements sociaux : 71 709 en 2022 contre 78 351 en 2023, soit une hausse de presque 10 %.

Alors, monsieur le Vice-Président à l'Habitat pourrait être tenté de me répondre que la conjoncture s'est complètement retournée. C'est vrai et on ne peut pas vous en rendre responsable. Mais, quand pendant presque trois ans, on a entendu votre Exécutif dédaigner la construction, les professionnels de l'immobilier, la densification maîtrisée ou la surélévation des bâtiments, avant de, brusquement, rétropédaler, avec des mesures d'urgence de dernière minute ; quand on a constaté, à Lyon par exemple, l'encadrement des loyers et la hausse de la taxe foncière, qui rendent l'équation impossible à résoudre pour les propriétaires lorsqu'il s'agit de financer la rénovation énergétique ; quand on fait le bilan de tout cela, on se dit que vous avez bel et bien pris le risque d'ajouter de la crise aux crises.

J'en viens désormais à la question des mobilités. Elle est cruciale tant il s'agit d'un enjeu fort pour chaque habitant, chaque salarié et c'est aussi un marqueur politique pour votre majorité, le fondement parmi les fondements des promesses du dernier mandat pour le climat. J'ai bien noté vos récents exercices d'auto-satisfaction, monsieur le Président. Selon vous, l'usage de la voiture aurait déjà drastiquement diminué, de près de 10 % depuis 2019, tandis que l'usage du vélo aurait explosé, avec + 15 % sur un an.

C'est là que votre rapport Transition et résilience est particulièrement instructif car il indique, en effet, la dernière mise à jour des parts modales. Si l'on se réfère à la dernière enquête ménage déplacements de 2015, on peut donc en saisir l'évolution. Ainsi, depuis 2015, la part-modale de la voiture a augmenté de 8 % en passant de 42 % à 50 % comme indiqué dans votre rapport. Celle des transports en commun a augmenté de près de 12 % et celle du vélo de 4 %. À l'inverse, celle de la marche à pied aurait chuté de 26 %. Nous sommes donc bien loin de l'explosion tant de fois décrite de la marchabilité et de la cyclabilité.

M. le Président : Merci de conclure.

M. le Conseiller Geourjon : Je conclus. Monsieur le Président, mesdames, messieurs les membres de la majorité, je conclurai justement mes propos ici. Des solidarités aux mobilités en passant par le logement et la lutte contre le réchauffement climatique, ce rapport Transition et résilience 2023 nous montre bel et bien que le socle de vos engagements, pris devant les Grand Lyonnais en 2020, n'est, pour l'instant, pas honoré. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces plus de 10 minutes d'intervention. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brossaud : Monsieur le Président, mes chers collègues, en décembre 2021, nous avons acté, au Conseil de décembre précisément, notre volonté d'aller plus loin que l'obligation légale de soumettre, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. À ce moment-là, le rapport a changé de nom. Il a été baptisé Transition et résilience.

En 1987, un autre rapport dit "*Bruntland*", aux Nations Unies, officialisait la notion de développement durable. Mais depuis, à peu près toutes les tentatives internationales ou nationales de faire du développement durable (c'est-à-dire d'ajuster la croissance en y intégrant des critères environnementaux et sociaux) ont surtout fait du développement, en oubliant de se demander s'il était vraiment durable.

Il est grand temps, pour les politiques publiques, de passer à la résilience. Les conclusions du GIEC sont unanimes : les différents scénarios prennent la même direction à quelques degrés près. Les changements climatiques vont avoir des conséquences sur notre quotidien. Être résilient, c'est être capable de faire face aux contraintes et perturbations qui ne manqueront pas d'arriver. Tout d'abord, les limites physiques de nos ressources, qu'elles soient agricoles, minérales, hydriques, ou spatiales mais aussi les multiples crises que nous connaissons déjà : la hausse des températures, le recul du trait de côte, la perte de la biodiversité, la pollution de l'air. Ainsi, plus que jamais, il nous faut anticiper, comme le dit la dernière analyse du Haut Conseil pour le climat 2023 : "L'adaptation doit passer du mode réactif prévalant aujourd'hui pour devenir transformatrice".

Partant de ce constat, un premier rapport de la Métropole Transition et résilience avait été publié l'année dernière. Il contenait toutes les actions et indicateurs de référence pour évaluer les avancées de nos politiques au sein de la collectivité. Cette année, c'est le rapport n+1 que l'on sort. On s'est donné le temps de le peaufiner afin d'être le plus pertinent possible car la nouveauté de ce rapport 2023 est un tableau de bord qui rend compte, en toute transparence, de la mise en œuvre du plan de mandat et de la trajectoire de la collectivité par rapport au cap qu'elle a fixé.

Ainsi, pour chacune des huit transitions, on a des indicateurs de réalisations, adossés à des actions et des indicateurs de résultats, qui permettent d'évaluer les objectifs définis. Sur l'axe de la transition Organiser la résilience des écosystèmes, par exemple, on a un indicateur de réalisation qui comptabilise le nombre de kilomètres de haies plantées dans le cadre du plan nature. Un des résultats attendus de cette transition est l'abondance et la diversité des espèces d'oiseaux sur le territoire. Or, l'on sait que les haies sont un réservoir de biodiversité, en particulier pour les oiseaux. Le tableau de bord est évolutif et sera enrichi tous les ans.

Les premiers résultats de cette année montrent que certaines de nos politiques volontaristes produisent déjà des effets. Dans le domaine des déchets, par exemple, nous avons installé 953 bornes à compost et distribué 23 978 composteurs individuels, cela a été évoqué et nous constatons une réduction des déchets ménagers collectés par la Métropole : leur quantité atteint 379 kg par an et par habitant alors qu'elle était de 402,2 en 2021.

D'autres politiques ont des résultats indirects et/ou à plus long terme pour différentes raisons, en particulier parce que la Métropole a une marge d'action limitée pour produire les changements attendus. C'est le cas, par exemple, de la politique de mobilité. Nous avons réalisé 1 151 km de voirie en zone apaisée et 1 167 km d'aménagements cyclables. Et comme cela a été, à plusieurs reprises, évoqué aussi, cela a un impact sur les pratiques : + 15 % de vélos et - 10 % de voitures entre 2022 et 2023 sur les réseaux routiers et cyclables du Grand Lyon. Mais les

incidences de cette politique sur la qualité de l'air sont encore peu visibles, avec 68 % de la population toujours exposée au-delà des valeurs limites de l'Organisation mondiale de la santé en 2022.

Le travail qui a été fait est ambitieux, bien documenté et exploratoire au niveau méthodologique. La lecture et la mise en forme du livret sont agréables. On doit cet effort de modélisation aux services de la Métropole, de l'Agence d'urbanisme et à d'autres partenaires chargés, notamment, du suivi des indicateurs. Comme disait le Vice-Président Camus, qu'ils soient ici remerciés et l'initiative, aussi, a été saluée récemment par les Sénateurs de tous bords, à l'occasion de travaux parlementaires visant à aider les collectivités territoriales sur la transition environnementale.

Il apparaît, dans ce livret, que les écologistes incarnent une vision transversale de la transition qui s'applique autant à l'urbanisme, au social, à l'économie, etc. Ce document socle, sorte de fil conducteur du suivi de notre politique, constitue enfin un exercice de redevabilité vis-à-vis des Grand Lyonnais. C'est donc plus qu'un rapport pour lequel le groupe Les écologistes va voter favorablement cette délibération, c'est une boussole avec laquelle chacun peut s'orienter dans le futur de notre territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Brossaud. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2023-1997 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1997. Monsieur Artigny, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 242)

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Merci, monsieur le Président, chers collègues, je vais être assez rapide parce que j'ai déjà eu l'occasion de présenter ce DOB en commission finances dans le détail. Il y a eu, quand même, pas mal de débat mais je voudrais quand même rappeler un certain nombre de points importants dans la préparation du budget 2024 car, comme certains l'ont dit d'ailleurs, tout à l'heure en propos introductifs, nous sommes dans une situation assez contrainte et sur laquelle, effectivement, il faut être vigilants de manière à pouvoir élaborer un budget 2024 et les suivants de manière équilibrée et sincère.

Concernant la conjoncture défavorable, je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Ce qui est clair, c'est que l'on maintient les objectifs principaux que l'on s'est assignés dès le début du mandat, notamment en matière de transition vers un territoire bas carbone et, dans ces cas-là, je ne pourrai que renvoyer monsieur Geourjon à la lecture du SPAR (schéma de promotion des achats responsables) que nous avons voté il y a quelques temps, la réduction des inégalités sociales et territoriales, toujours dans le SPAR, c'est aussi largement indiqué, et la résilience du territoire.

Un mot important, puisque vous l'avez aussi évoqué, c'est la notion de budgétisation de la transition écologique. C'est un travail que nous avons organisé depuis le début du mandat, qui doit aboutir sur un outil d'aide à la décision, à la fois opérationnelle et politique. Il se trouve que vous n'êtes pas sans ignorer que le Gouvernement souhaite imposer, aux différentes collectivités territoriales, un budget vert qui serait annexé au CFU (compte financier unique). Nous intervenons, à la Métropole, pour faire en sorte que ce budget vert, demandé par le Gouvernement, soit quelque chose qui soit réaliste, pragmatique, et je ne doute pas que certains d'entre vous, qui viennent de s'exprimer, seront aussi des contributeurs à cet effort.

Un mot quand même sur la conjoncture économique, rapidement car je ne vais pas tout détailler, bien entendu, mais, dans le support qui vous apparaît à l'écran, ce qu'il est important de voir, ce sont les projections qui ont été émises par la Banque de France récemment. Il y a donc une prévision de croissance du PIB (produit intérieur brut) de 0,9 %. J'aurai l'occasion de revenir là-dessus mais, naturellement, cette prévision impacte l'emploi mais aussi la consommation et, comme vous le savez, depuis quelques années, nous avons une partie de nos recettes fiscales qui sont des fractions de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) donc, forcément, on regarde ça d'extrêmement près.

L'objectif donné par le Gouvernement en matière de déficit public, au niveau national, est de 2,7 % alors qu'aujourd'hui, nous sommes à 4,9 %. Nous étions à 4,8 % de déficit public en 2022 et l'État escompte 4,4 % en 2024, ce qui veut dire que passer de 4,4 % à 2,7 % va demander des efforts importants et le Gouvernement entend faire porter ces efforts par les collectivités territoriales, de manière à réduire la dette globale de l'État de manière significative qui, aujourd'hui, effectivement, est monstrueuse.

J'aurai l'occasion de revenir là-dessus rapidement tout à l'heure mais il faut avoir en tête que cela va impacter nos dépenses sociales, d'autant que nous avons une inflation prévue, en 2024, de 2,6 % et, en 2025, de 2 % et que le Gouvernement demande à ce que nos dépenses réelles de fonctionnement soient limitées à l'inflation - 0,5 %, donc ce qui veut dire que l'on va être dans une situation de tension.

En local, on a déjà eu l'occasion de revenir assez souvent là-dessus, on l'a déjà dit à plusieurs reprises dans ce Conseil, nous constatons qu'à date, nous sommes environ à - 25 % des recettes liées aux DMTO (droits de mutation à titre onéreux) depuis 2022, ce qui fait entre 110 et 115 M€ de moins pour ce type de recettes qui est, quand même, assez considérable. De plus, je l'ai évoqué tout à l'heure assez rapidement, mais la suppression des recettes de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), compensée par une fraction de la TVA, cette fraction de la TVA est beaucoup moins dynamique que pour la CVAE liée, en particulier, à l'inflation et puis, nous avons aussi un certain nombre de mesures gouvernementales que nous sommes tenus de suivre, notamment en matière de revalorisation salariale, des points d'indice, des primes pouvoir d'achat, des hausses du taux forfaitaire de remboursement de transports collectifs, etc.

Un mot quand même sur un phénomène que nous constatons sur cette fin d'année 2023, c'est la hausse du taux de chômage sur le territoire de la Métropole. Toutes catégories confondues, A, B et C, nous sommes, effectivement, sur une augmentation du taux de chômage de 0,5 %. Pour les catégories A, c'est à 1,6 % alors que, sur l'ensemble de l'année 2023, nous étions plutôt sur des baisses, en tout cas, cette évolution du taux de chômage est plutôt assez préoccupante car ça va, bien entendu, impacter les allocataires du RSA (revenu de solidarité active). En 2023, nous devrions être aux alentours d'un peu plus de 39 000 bénéficiaires alors que nous étions à un peu moins de 38 899 en 2022, donc nous avons une légère augmentation.

Le Gouvernement a donc émis un PLF 2024 que nous considérons comme optimiste, enfin, nous ne sommes pas les seuls, d'ailleurs, à le considérer, avec une prévision de croissance optimiste de 1,4 % donc supérieur aux prévisions de la Banque de France. Je ne reviendrai pas sur l'inflation à 2,6 % ni sur le déficit public à 4,4 %. Un point quand même positif, c'est que madame la Première Ministre, annonçait, en clôture du congrès des Maires, que nous aurions une augmentation de 100 M€ pour la DGF (dotation globale de fonctionnement), donc c'est plutôt assez intéressant.

Le tableau qui arrive dans la diapositive suivante n'apparaît pas dans le document mais il était important de vous le présenter car j'évoquais tout à l'heure les injonctions du Gouvernement de limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation - 0,5 %. Là, vous avez, dans la courbe pleine, les prévisions données par le Gouvernement en matière de baisse de l'inflation et, en pointillés, vous avez le taux directeur qui nous sera appliqué concernant nos dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc, effectivement, extrêmement contraignant. Nous allons avoir des efforts très importants à faire, notamment en matière de dépenses sociales.

Il y a un véritable débat aujourd'hui pour savoir, dans ces dépenses réelles de fonctionnement, quelle est la part de nos dépenses sociales, en tout cas quel est le périmètre. Pour l'instant, nous attendons, avec beaucoup d'impatience, les informations de la part du Gouvernement.

Sur les recettes de fonctionnement, on escompte, pour 2023, des recettes aux alentours de 2 805 M€ (je ne sais pas si c'est très lisible, ça ne l'est pas du tout, je suis désolé), le CFU était à 2 914 M€ pour le budget principal, ce qui veut dire que nous avons une baisse de 3,7 % de nos recettes de fonctionnement, principalement due, je l'avais dit tout à l'heure, concernant les DMTO. Sur les dotations de l'État, nous devrions être sur une position relativement stable, aux alentours des 500 M€, donc cela va nous conduire à revoir notre politique de taxe, notamment sur la GEMAPI (gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations), nous l'avons votée à l'automne dernier, les services travaillent aujourd'hui pour en connaître le montant de la recette qui vous sera présenté au printemps 2024. Cela devrait se situer entre 5 et 7 M€ et, concernant la politique en matière de déchets, étant donné les investissements importants qui sont portés aujourd'hui par le budget annexe, nous envisageons une hausse du taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Je terminerai juste sur la politique tarifaire, vous l'avez vue dans une délibération qui vous a été présentée, nous aurons une augmentation de 2,5 % de nos tarifs, hors tarifs qui font l'objet de calculs définis, contractuels.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous devrions arriver, en 2023, à 2 535 M€, soit une augmentation de 6,8 % par rapport au CFU 2022 donc, vous voyez, nous avons une baisse de nos recettes et une augmentation de nos dépenses.

Là où il y a quelques éléments que je peux porter à votre connaissance, à date, mais vous l'avez de manière plus détaillée dans le rapport, le RSA est en hausse, je vous l'ai dit tout à l'heure, une augmentation de 1,21 %. Nous avons aussi une légère hausse des AIS (allocations individuelles de solidarité), notamment l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap) et aussi une augmentation de nos frais de séjour que nous devons suivre ou en tout cas auxquels nous devons faire face.

Ce qu'il faut bien avoir en tête, c'est que nous avons de grands équilibres budgétaires à requestionner. Je rassure tout le monde : le budget primitif 2024 est en cours de finalisation et ça se passera bien. Par contre, effectivement, cela demande à ce que l'on soit vigilant pour les années 2025 et 2026 et il y a beaucoup de départements qui sont en situation extrêmement difficile déjà aujourd'hui, ce qui n'est pas le cas de la Métropole.

Parmi les objectifs que l'on a, évidemment, c'est de faire en sorte d'avoir une notation financière qui se confirme, notre agence est Fitch, de manière à conserver des taux d'intérêt tout à fait satisfaisants et puis nous avons un objectif de sécuriser, optimiser et diversifier, cela a fait l'objet d'une délibération concernant la gestion de la dette, de manière à pouvoir être solide de ce point de vue-là, avec plusieurs réflexions, notamment sur l'obligation d'émission verte et aussi un financement participatif mais qui sera sur des montants assez modestes.

Un avant-dernier mot sur la structure et la gestion de la dette : pour l'instant, nous n'avons pas de souci de ce côté-là, nous avons un encours de dette qui se trouve entre 1,5 milliard et 1,6 milliard d'euros pour le 31 décembre 2023 ou le 1^{er} janvier 2024, comme vous voulez. Nous avons un encours qui est très sécurisé, qui est classé catégorie A1 selon la charte de Gissler donc nous n'avons pas de souci de ce point de vue-là. Le travail qui est fait par les services de la direction financière est tout à fait remarquable, donc tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes de ce côté-là.

Sur la PPI, un dernier mot, là vous avez, dans cette diapositive, les chiffres 2021 et 2022, donc nous continuons à maintenir un niveau élevé d'inscription d'autorisations de programme et de CP (crédits de programme), de façon à pouvoir poursuivre nos actions en matière de grands projets. Ce qu'il est important d'avoir en tête, si vous regardez un peu mieux, c'est qu'à date, en tout cas à novembre 2023, nous sommes environ à 44 % de nos objectifs concernant la PPI.

Voici, monsieur le Président, quelques éléments que je peux donner à la connaissance des Conseillers.

M. le Président : Merci beaucoup, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une intervention sur le débat d'orientations budgétaires est un peu comme le marronnier de l'année, un texte convenu entre les objectifs politiques remplis, les trajectoires maintenues, un peu de rigueur budgétaire et de bonne gestion, une attention à la masse salariale et au taux d'endettement, et le satisfecit du maintien de la notation AA.

Même avec des recettes en déclin pour 2024, on peut dire, globalement, la même chose pour ce DOB. Sauf qu'avec la recentralisation des recettes, à coup de 49.3, et même si notre territoire globalement dynamique a encore quelques ressources, les crises arrivent et commencent à se voir pour la Métropole de Lyon. La question qui se pose alors est très simple : soit continuer la bonne gestion et, donc, dépenser moins pour correspondre aux recettes que nous n'avons plus, soit considérer quelles sont nos dépenses incompressibles pour maintenir un équilibre social qui répond aux questions de justice, aux besoins des plus précaires et qui prépare l'avenir dans un monde au climat difficile et assumer politiquement ce total.

Car indubitablement, avec les différentes crises, vont apparaître les contradictions du modèle libéral dans lequel nous sommes : celui qui préside au fait que réduire la part de la richesse produite attribuée aux dépenses publiques réduira, de fait, la part de nos ennuis budgétaires.

Cette erreur de jugement, qui a maintenant des dizaines d'années, nous persuade de mettre moins de moyens publics partout et pour tout et espérer qu'avec cette réponse, nous irons moins mal, voire mieux. C'est ainsi que les moyens structurels dans les quartiers qui concentrent la pauvreté, que ce soit dans la politique de la ville, dans le droit commun, se sont réduits. Ce modèle libéral nous persuade de mettre moins de moyens structurels dans la prévention, en santé, en éducation, en accompagnement, quitte à mettre en tension les secteurs de la sécurité ou de l'hôpital public, par exemple, qui récupèrent les détresses dont on n'a pas voulu s'occuper à temps. Celle qui laisse s'accroître les inégalités de façon outrancière sans que cela ne choque plus personne et qui, ensuite, s'étonne de nos divisions sociales de plus en plus grandes.

Les budgets successifs de la Métropole se sont construits sur les recettes liées au marché de l'immobilier et cette manne marque un coup de frein que l'on commence à voir en 2024. C'était prévisible et ce n'est pas une mauvaise nouvelle, car les budgets locaux ne devraient pas dépendre autant de l'enchérissement du foncier. Par contre, la compensation de la CVAE par la TVA est une mauvaise nouvelle car, si on avait l'assurance de la péréquation de

l'État alors qu'il va récupérer un peu plus que ce qu'il nous compense avec la TVA, est-ce qu'il va, pour autant, permettre à d'autres territoires de se développer ? Il n'en prend pas le chemin.

La Métropole de Lyon a aussi permis, depuis trois ans, de relancer des dépenses et des investissements qui, pourtant, aurait dû être faits tout au long des années antérieures.

D'une part, la Métropole opère un réajustement nécessaire des politiques sociales, que ce soit l'accompagnement du vieillissement ou de l'aide sociale à l'enfance avec des budgets augmentés, incluant la revalorisation des agents. Une paupérisation réelle sur notre territoire, comme partout en France, est rendue visible dans nos dépenses pour les allocataires du RSA de longue durée, par exemple. Notre groupe continue de dire que le contrôle social que l'État souhaite avec le RSA, ne fera que renforcer le non-recours et se verra, à terme, dans d'autres dépenses publiques, métropolitaines ou non, dans la prise en charge de la détresse ultime : logement d'urgence, traitement des addictions, lutte contre le travail dissimulé, lutte contre l'exploitation humaine, prise en charge des pathologies mentales, etc. Le nouveau contrôle social des allocataires que l'État met en place ne peut pas être une bonne nouvelle, tant que l'on ne veut pas voir réellement qui sont ceux qui ne peuvent reprendre rapidement une activité, et tant que l'on ne veut pas considérer le RSA comme le minimum pour survivre des personnes qui n'ont rien.

D'autre part, la Métropole réalise des investissements sans précédent dans les transports collectifs, la rénovation énergétique, le chauffage urbain, les biodéchets, la rénovation de l'assainissement -enfin, je dirais, pour ce point-là-, l'investissement dans les collèges, qui mériteraient plus mais comment rattraper un retard de 20 ans ? Jusqu'à mettre en tension les secteurs en capacité de répondre à nos demandes, c'est la limite de l'exercice, et non une incapacité à réaliser les investissements promis. Je regrette, à ce propos, que les mandats politiques soient autant des indicateurs des dépenses d'investissement, y compris même de l'explication de notre capacité d'endettement. Je regrette d'avance que les travaux calés sur les mandats soient très éloignés de l'appréhension des citoyens et contribuent encore plus à les éloigner de la politique et les joutes politiques à ce sujet ne vont pas manquer de suivre dans les interventions suivantes.

Alors que l'État prévoit de poursuivre l'accroissement de son endettement, il va demander aux collectivités locales, qu'il trouve trop riches, de réduire drastiquement leurs dépenses dans les années qui viennent. La fin du "quoi qu'il en coûte" nous concerne au premier chef.

Alors, pour en revenir, et je vais conclure, à notre choix d'être le bon élève qui réduit les dépenses indépendamment des besoins du territoire ou le bon élève qui assume de répondre aux priorités sociales et à la sauvegarde de notre système démocratique, le groupe Métropole en commun demande la sanctuarisation des budgets de solidarité. Là où auparavant nous étions dans les discours, pour ce qui concerne notre territoire relativement épargné, nous serons, dans les années qui viennent, dans les actes. Nous devons sanctuariser les dépenses qui contribuent à la réduction des inégalités et à l'adaptation au changement climatique, quitte à assumer de réclamer des recettes supplémentaires ou de faire payer à l'État ce qu'il nous doit des politiques qu'il n'assume pas, comme celle de l'hébergement d'urgence ou le manque d'investissement dans les politiques d'éducation, de santé et de sécurité qui se retrouvent dans nos dépenses dans d'autres domaines (pour rappel, ces politiques essentielles santé, éducation, sécurité, pèsent moins de 1 % du PIB).

M. le Président : Merci de conclure.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Il faut donc partager plus. Je ne finirai pas ma conclusion, vous la lirez dans ce que l'on publiera en ligne. Merci.

M. le Président : Merci bien, madame Boffet. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers collègues, ce débat d'orientations budgétaires vient nourrir le travail en cours sur l'élaboration du budget 2024. Il est déterminant car ce budget de notre collectivité est un symbole d'une orientation politique et de choix politiques.

Nous allons concentrer notre intervention sur quelques points saillants. Des contraintes existent, c'est certain, nous allons les lister. Mais voyons le verre à moitié plein, s'il vous plaît. La Métropole va bien, sa dette est faible, les recettes sont dynamiques, quoi qu'on en dise, le savoir-faire de ses agents est la vraie richesse de notre collectivité.

D'abord, avec une dette en baisse depuis 2020, du fait de l'inflation, notamment, et d'un excellent autofinancement en 2021 et 2022, la Métropole va très bien, mieux qu'une partie de ses habitants d'ailleurs, et notre groupe pense qu'on devrait faire plus d'investissements pour que le quotidien des habitants soit amélioré.

Ensuite, la perte de souveraineté organisée par l'État est très nette, c'est la dure loi de la V^{ème} République où le Président tout puissant, qui n'a jamais été un élu local, et donc qui méconnaît complètement nos réalités, étrangle les collectivités en les privant de ressources, tout en augmentant le champ de leurs compétences.

Nous pensons, sur un autre point, que la baisse des dotations de mutation à titre onéreux est terminée et que le montant très élevé des dernières années était, d'ailleurs, une anomalie intenable de prix de l'immobilier trop cher pour la population. Nous sommes plutôt revenus à une situation normale et nous devons désormais réfléchir nos orientations budgétaires avec ce nouveau palier.

L'augmentation du nombre d'allocataires du RSA, annoncé en commission la semaine dernière, montre bien à quel point nous devons poursuivre notre action sociale pour sortir les 16 % de la population de la Métropole de Lyon qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Le changement climatique qui s'accélère nous oblige à agir maintenant, et pas dans 10 ans, en fonction d'une vision très gestionnaire du budget métropolitain sur plusieurs années.

L'urgence sociale, enfin, fait appel à notre humanité immédiate. Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui pour loger, soigner, éduquer, mettre en sécurité la population, nous devrions le faire. Il semble à notre groupe que nous pourrions faire mieux sur ce sujet en 2024 et nous serons au rendez-vous, en janvier, pour voter tout budget d'urgence sur les aspects sociaux.

Pour conclure, au risque de me répéter, nous pensons que le budget n'est pas un exercice technique ou gestionnaire, mais bien un acte politique et qu'il est toujours temps d'avoir de l'audace, car c'est plutôt la prudence qui semble guider nos choix budgétaires jusqu'alors. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Permettez-moi de saluer, dans le public, les assistants sociaux et assistantes sociales qui sont en formation de la Croix-Rouge et qui sont avec nous aujourd'hui.

Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Merci, monsieur le Président, merci à elles et eux de nous écouter.

Monsieur le Président, chers collègues, nous partageons l'ambition difficile de maintenir le cap malgré les vents contraires car, oui, il y a des vents contraires. Mais s'il est utile de faire un point d'avancement des politiques publiques renforcées, transformées ou impulsées, il faut toujours garder en tête la situation concrète vécue par les habitants et c'est l'éclairage que nous voulons donner, valoriser les nombreuses actions utiles, tout en reconnaissant que, pour beaucoup, les conditions de vie concrètes se sont détériorées, que la réponse publique sur des droits essentiels -logement, santé, alimentation- s'est dégradée.

Cette tension entre nos efforts en faveur des habitants et leurs effets concrets s'exprime, de plus, de manière différente selon nos quartiers, comme le souligne le rapport à propos du RSA qui évoque une paupérisation/précarisation croissante de certains secteurs géographiques de la Métropole.

Pour autant, nous avons une bonne situation financière. Les prévisions des catastrophiques qui croient toujours que la gauche est incapable de rigueur et d'efficacité en sont pour leurs frais. Je me permets de leur signaler cette remarque de Marx -eh oui, encore une, je ne m'en lasse pas !-, je cite presque : "Tout État bourgeois est dépensier, car les bourgeois sont les premiers à se gaver de dettes publiques ; le seul État rigoureux sera l'État des prolétaires."

(Contestations dans les rangs de l'opposition.)

Et donc, nous avons fait baisser la dette, tout en renforçant les dépenses de fonctionnement nécessaires, tout en augmentant les investissements, tout en maintenant un autofinancement significatif nous mettant dans une situation financière reconnue comme saine. Même la CANOL aurait pu se féliciter !

Cela dit, des vents contraires sont devant nous. La crise climatique, malgré les COP qui se succèdent, met en lumière une contradiction. C'est le marché qui décide, mais toute politique de signal prix aggrave les injustices sociales et rend les transformations plus difficiles. Plus les carburants augmentent, plus les inégalités d'accès aux mobilités se creusent si les politiques publiques de transports en commun ne changent pas d'échelle. Plus l'électricité augmente, plus les centrales gaz sont rentables, malgré la taxation du carbone.

Nous en avons parlé à l'occasion du rapport développement durable mais nous avons besoin d'une toute autre approche des politiques climatiques.

Nous voulons aussi insister sur ce changement de paradigme dans la situation mondiale évoqué dans ce rapport qui nous dit que "le monde occidental assiste, impuissant, à une escalade qui lui échappe, source de tensions de plus en plus fortes", je le cite donc.

Oui, l'ordre occidental, qui repose depuis toujours sur les guerres et l'exploitation éhontée des ressources des autres, est mis en cause de plus en plus fortement. Mais comme le disait le célèbre Kissinger, récemment disparu : "Nos ennemis s'en sortent quelquefois, nos amis jamais". Zelenski le découvre, lui qui était le candidat de la paix que demandaient les Ukrainiens et qui a dû lancer la guerre dans le Donbass en 2014, puis céder à Boris Johnson refusant qu'il signe l'accord de paix que ses équipes avaient négocié en mars 2022, imposant la poursuite d'une guerre dramatique pour les Ukrainiens et les Russes.

Mais la fin de la domination du dollar peut être une chance pour un monde multipolaire fondé sur la paix, la coopération et le développement de tous.

Imaginez un seul instant que les 10 000 milliards US -c'est leur chiffre- dépensés dans les guerres des USA depuis 2001 aient été mobilisés pour les transitions climatiques !

Ce changement de paradigme concerne aussi la situation de notre pays. Le rapport évoque la fracturation du corps social et la contestation de la légitimité de l'ordre institutionnel établi. C'est ce que nous disions, sous une autre forme, en alertant, en juin, sur la France fracturée. Mais il faut dire aussi que la réponse des banques centrales à l'inflation, engagée dès 2021, a été une guerre violente contre les salaires, prenant le risque d'une récession et de l'aggravation des précarités pour garantir la rentabilité des activités financières.

Le Gouvernement actuel s'inscrit totalement dans cette approche en faisant, une nouvelle fois, de la réduction des dépenses publiques sa priorité absolue (enfin, les dépenses des autres), en tapant d'abord sur les collectivités et la Sécurité sociale, comme le montre l'excellent tableau de la page 10 des objectifs de dette d'ici 2027. C'est la dette de l'État qui se creuse et ce sont les autres dépenses publiques qui doivent la compenser.

Alors, oui, maintenons l'ambition pour un développement bas carbone et une mobilité durable. Allons au bout du débat sur le plan de mobilité, qui ne peut se limiter à un seul scénario contraint par les financements actuels mais qui doit étudier une ambition beaucoup plus grande pour les transports en commun, approchant les 50 % de part modale, réduisant encore plus la part de la voiture.

Attention au logement, qui n'est pas cité dans les ambitions. Le plan de soutien que nous délibérerons ne suffira pas à faire reculer le mal-logement et ce ne sont pas les réformes des attributions qui vont résorber, par miracle, l'insuffisance de l'offre. Réduire les inégalités territoriales ne se fera pas que par un urbanisme respectueux de l'environnement.

Pour nous, notre première ambition doit être de réduire la pauvreté et les inégalités. Comme nous le disions à propos du rapport développement durable, il ne peut y avoir d'écologie sans justice sociale. Et c'est, bien sûr, l'emploi qui est le moteur décisif de la réduction des inégalités. Le rapport dit, avec raison, que la transition doit contribuer à stopper 40 années d'érosion du socle productif. Alors, agissons pour JST (Jeumont Schneider Transformateur) à Lyon ! Après les turbines Arabelle, demandons à EDF de sauver la production de transformateurs de très haute tension.

Alors, quelle orientation, pour conclure, d'équilibre budgétaire et de dépenses ?

Certes, nous perdons 100 M€ de DMTO, mais nous avons toujours 50 M€ d'autofinancement de plus qu'en 2018, 100 M€ de plus qu'en 2020. Nos dépenses de fonctionnement 2023 sont 3 % seulement au-dessus de 2017. Les effectifs sont maîtrisés, 1 % de plus, ce n'est pas la gabegie, on peut renforcer sur des missions prioritaires.

Nous devons jouer un rôle essentiel d'amortisseur social face à la crise. Regardons les tarifs qui peuvent jouer ce rôle. Regardons aussi la politique de la ville, qui est notre compétence et que nous devons mieux financer, dans la programmation sociale, dans les cités éducatives. La situation de la Sauvegarde69 souligne l'état du secteur social et, notamment, de la prévention pourtant si essentielle dans les crises urbaines que nous avons connues.

Oui, nous devons jouer un rôle d'amortisseur social dans la crise. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, chers collègues, nous parlons bien du débat d'orientations budgétaires et c'est bien ce que je vais essayer de faire en me servant des éléments et des chiffres qui nous sont donnés. Nous attendions avec impatience ce rapport d'orientations budgétaires, en effet, et il a une portée toute particulière puisqu'il est présenté à mi-mandat, permettant ainsi de faire un point sur nos perspectives financières à moitié du parcours.

Je serai clair d'emblée, monsieur le Président, vous le savez bien : les perspectives financières en question, décrites dans ce rapport, sont loin d'être réjouissantes. Nous savons que certains cherchent à enterrer la Métropole par la voie parlementaire, ce à quoi nous nous opposons et que nous condamnons fermement. Je crains que

l'Exécutif métropolitain ne s'aventure à le faire par la voie budgétaire. Trop de points dans ce rapport portent à croire que vous prenez le risque d'hypothéquer l'avenir financier de notre Métropole.

Certains nous opposeront, certainement, que cette critique va à l'encontre des récentes analyses des agences de notation, certes. Cependant, ces analyses se fondent, en grande partie, sur les garanties apportées par l'État et l'appréciation des finances étatiques sur les marchés. Nous courons donc peu de risques du côté de la notation de notre collectivité, ce qui semble être beaucoup moins le cas du côté de la gestion concrète de nos finances, comme le suggère ce rapport d'orientations.

Ce document, en effet, illustre que cette majorité, depuis 2020, prend le risque d'ajouter de la crise aux crises. Il rappelle que la crise post-pandémie et la guerre en Ukraine ont engendré une surtension des chaînes d'approvisionnement en matières premières et en énergie, engendrant une poussée inflationniste, jusqu'à 6,2 % en octobre 2022 selon la Banque de France, mais également un rehaussement des taux d'intérêts. La BCE (Banque centrale européenne) a encore relevé ses taux d'un quart de point en septembre dernier. En bref, tout est devenu beaucoup plus cher, y compris l'argent que l'on emprunte, et ce constat est valable au premier chef pour notre collectivité.

En regard, le rapport d'orientations rappelle le caractère déterminant des recettes fiscales dans les ressources métropolitaines et ce, d'autant plus à l'heure où les subventions venant de l'État ne sont pas au beau fixe, voire que les finances publiques se contractent.

Jusqu'ici, nous vous rejoignons mais, lorsque le rapport indique, en page 14, que cette majorité métropolitaine compte en finir avec l'attractivité du territoire, c'est écrit comme ça, là s'arrête notre accord. Dans une conjoncture économique dégradée, avec une contraction des finances publiques, mettre fin à l'accompagnement de l'attractivité du territoire et de son dynamisme, alors que de ceux-ci dépendent nos recettes fiscales, cela revient à ajouter de la crise aux crises, en plombant les ressources de notre collectivité.

L'immobilier constitue un exemple révélateur, monsieur le Président. Depuis le début du mandat, vous avez donné des signaux très inquiétants dans ce domaine. Par exemple, en modifiant le projet de la Part-Dieu pour en retirer 12 000 m² de logements. Par la suite, pour continuer sur un exemple lyonnais, ce sont ajoutés la réduction des signatures de permis de construire, l'encadrement des loyers et la hausse de la taxe foncière. Ces actions, dont votre majorité est entièrement responsable, se sont combinées avec l'augmentation des coûts de construction, un prix toujours élevé du foncier et des taux d'emprunt devenus dissuasifs, d'où l'intérêt d'avoir une capacité de pouvoir prévenir et d'anticiper les choses.

Bilan des opérations : votre politique a pris le risque d'étouffer le dynamisme du secteur immobilier, déjà ébranlé par la dégradation de la conjoncture. En résulte une crise du logement dont nos concitoyens souffrent durement avec près de 80 000 demandeurs de logements sociaux sur le territoire en 2022 et un parc locatif privé exsangue. Mais ce sont aussi nos ressources métropolitaines, donc nos capacités à améliorer la vie des Grand Lyonnais, qui en font les frais. Le rapport l'indique en page 24 : les droits de mutation à titre onéreux, que notre Métropole perçoit sur les transactions immobilières, ont chuté de 24 % entre 2022 et 2023, avec une perte de plus de 100 M€ entre les deux exercices. 100 M€, c'est presque 10 % du budget de la seule Ville de Lyon, c'est 10 % du projet de tramway express de l'ouest lyonnais, c'est aussi l'emprunt nécessaire à nos bailleurs pour financer quasiment 3 000 logements sociaux. Voilà concrètement la perte que cela représente.

On le voit donc bien, monsieur le Président, en n'accompagnant plus, voire en dégradant le dynamisme de certaines activités dans notre Métropole, vous plomez, par la même occasion, nos ressources métropolitaines et les moyens d'action de notre collectivité.

Et pourtant, monsieur le Président, si l'on se réfère au rapport d'orientations budgétaires, vous n'entendez rien changer du tout dans votre gestion de notre collectivité. Vous indiquez, en effet, page 11 : "La Métropole porte une ambition. [...] Elle n'entend nullement y renoncer, quelles que soient les contraintes. Ainsi, le budget 2024 de la Métropole de Lyon viendra confirmer, poursuivre et amplifier les engagements prioritaires de la collectivité, fixés par l'Exécutif". Autrement dit, tout invite à la prudence, mais qu'à cela ne tienne, on continue comme si de rien n'était. Entre ça et l'irresponsabilité, il n'y a qu'un pas.

La prise de risque, monsieur le Président, est d'autant plus grande qu'un fort effet ciseaux est diagnostiqué en page 30 du rapport pour l'année 2024. Nos recettes de fonctionnement deviendront donc plus faibles que nos dépenses à très court terme.

Ainsi, la conjoncture aura finalement puni l'hubris que cette majorité affiche depuis 2020 en matière de gestion financière. Dès les discussions budgétaires 2021, Gérard Collomb vous avait pourtant prévenu que, si vous conserviez votre rythme effréné de dépenses de fonctionnement, vous iriez droit dans le mur en cas de retournement conjoncturel et c'est ce qui est en train de se produire.

Ce retournement ayant eu lieu, le contact avec le mur arrivera donc en 2024 avec l'effet ciseaux que vous évoquez aujourd'hui. Je vais maintenant illustrer mon propos de quelques chiffres pris dans nos comptes administratifs et notre dernier compte financier unique, le rapport d'orientations budgétaires étant malheureusement assez avare en informations précises.

Par la création de 483 postes, vous avez ainsi augmenté les charges de personnel de 23 %, soit 90 M€ par rapport à l'ancien mandat, si on compare les comptes financiers 2019 et 2022. La prise en compte de l'inflation ne ramène cet écart qu'à 18,6 % et 75 M€. Tout cela porte nos dépenses de fonctionnement à 2,37 milliards d'euros en 2022, soit 35 % de plus qu'en 2019. Dans le même temps, nos recettes n'ont augmenté que de 22 %. On voit donc, ici, émerger l'effet ciseaux qui devrait se préciser l'année prochaine.

Si seulement les nouveaux postes permettaient de démultiplier nos investissements bénéficiant directement à nos administrés ! Pourtant, il n'en est rien. Force est ainsi de constater qu'aucune montée en puissance significative ne peut être observée, bien au contraire, les investissements réalisés en 2022 se sont élevés à 789 M€, soit une baisse de 35 % par rapport à 2019, en tenant compte de l'inflation.

Non content de dépenser davantage en fonctionnement, sans que cela ne se traduise dans notre service rendu à nos administrés, vous avez aussi débridé notre dette. Notre capacité de désendettement est ainsi passée de trois ans et trois mois en 2019, à 11 ans et six mois pour le budget principal au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président, je conclurai ici par une gestion visant à ajouter de la crise aux crises et à ignorer les appels à la prudence que votre opposition vous fait depuis 2020, vous prenez bel et bien le risque d'hypothéquer l'avenir financier de notre Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, mes chers collègues, nos finances métropolitaines sont actuellement sous tension et subissent des contraintes de plus en plus croissantes et inquiétantes. Chacun le sait, ici, les conjonctures économiques sont défavorables sur plusieurs points majeurs.

Pendant la première période du mi-mandat, nous avions des recettes dynamiques qui permettaient de faire face aux dépenses de fonctionnement et de maintenir un niveau élevé d'autofinancement pour soutenir les investissements.

Cette réalité est moins présente aujourd'hui et nous pouvons légitimement nous questionner sur les années à venir 2024, 2025 et 2026. Nous pensons, notamment, aux crédits, aux taux d'emprunt élevés, aux ressources fiscales en diminution ou encore des DMTO qui suscitent de fortes préoccupations avec une baisse de 25 % qui représente 115 M€.

Nous pouvons constater une nette augmentation des crédits de fonctionnement pour les politiques sociales.

La question fondamentale est de savoir comment répondre aux enjeux des défis climatiques, économiques, agricoles en prenant en compte des données, notamment liées à la pression démographique, l'accès au logement, la pauvreté et les inégalités sociales ainsi que la promotion des mobilités durables.

Il nous faut transformer l'économie de notre territoire en préservant notre système alimentaire et les écosystèmes.

Pour résumer, nous faisons face à une hausse constante des dépenses de fonctionnement, deux milliards et demi d'euros, conjuguée à une diminution de nos recettes. Ainsi, nous devons, une fois encore, faire plus avec moins.

Pourtant, aujourd'hui, nous prenons du retard dans nos communes, notamment, par exemple, avec la mise en œuvre du FIC (fonds d'initiative communale) et PROX (fonds pour les actions de proximité territoriale) ou dans nos projets territoriaux.

Nous sommes au-delà du mi-mandat et il ne nous reste plus que deux ans. Or, les travaux n'ont pas encore démarré dans beaucoup de communes. Qu'en est-il pour les années à venir ?

Les politiques que vous prévoyez de mettre en œuvre dans les communes concernent celles dont la population ne cesse de croître sans pour autant bénéficier d'un niveau d'équipement public adéquat pour répondre à leurs besoins.

Envisagez-vous d'augmenter l'aide aux communes pour faire face à des besoins de plus en plus importants et réclamés par les habitants et, notamment, les nouveaux habitants à juste titre ?

Vous parlez régulièrement d'objectifs ambitieux en matière de décarbonisation mais qu'en est-il lorsque vos investissements sont mal utilisés et sont contreproductifs ?

Prenons l'exemple du projet de la Voie lyonnaise n° 4. Vous mêlez dans la même voie de circulation voitures et bus qui vont devoir partager la chaussée pour laisser de la place aux vélos qui, en termes numérique, est moins efficace dans cette configuration précise. De plus, cela entraînera une augmentation du temps de trajet, des embouteillages et, par conséquent, plus de pollution. Où se situe la cohérence avec nos objectifs communs de qualité de l'air ?

Il en est de même pour vos incinérateurs qui, aujourd'hui, sont en sous-capacité. Vous trouverez donc l'idée de faire venir des ordures ménagères de Vienne, ce qui entraîne des mouvements anti-écologistes à cause des nombreux aller-retours par camions et je redis, une nouvelle fois, où se situe la cohérence avec nos objectifs communs de qualité de l'air ?

En conclusion, ce DOB ne nous permet pas d'avoir une vue précise sur les politiques que vous envisagez de conduire. Nous entrons structurellement dans une période de votre mandat où normalement les investissements atteignent leur apogée alors que les conjonctures monétaires, budgétaires et réglementaires sont mauvaises.

Cela reste *a priori* maintenable, maintenable grâce à la bonne santé financière initiale de la Métropole de Lyon dont vous avez hérité.

Cependant, cette situation devient de moins en moins tenable, au fil des ans, comme en témoigne l'augmentation prévue de notre dette sur plusieurs années, avec une estimation qui la fait grimper jusqu'à cinq ou six ans. Cela représente quasiment une dégradation de notre capacité de désendettement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Vullierme : Monsieur le Président, chers collègues, "C'est l'histoire d'un homme qui tombe d'un immeuble de 50 étages. Au fur et à mesure de sa chute, il se répète sans cesse pour se rassurer : jusqu'ici tout va bien. Mais l'important c'est pas la chute, c'est l'atterrissage."

Cette tirade célèbre du film La haine pourrait presque, à elle seule, résumer le document d'orientations budgétaires que vous nous présentez.

Pour une fois, pas de fertile, de désirable, d'apaisé, de durable, de résilient, d'en transition pour qualifier l'avenir budgétaire de notre collectivité. En tension, c'est le terme que vous adoptez.

Au fil des 36 pages de ce DOB, vous nous expliquez, en gros, que la Métropole de Lyon est face à un effet ciseaux négatif lié à une baisse forte des recettes, notamment des DMTO, face à une hausse constante des dépenses de fonctionnement et, en même temps, qu'il ne faut rien changer et je cite : "maintenir le cap malgré des conjonctures défavorables".

Alors, ces conjonctures sont en partie liées à des facteurs exogènes, nous en convenons. Covid-19, guerre en Ukraine et leurs répercussions économiques, inflation, décisions gouvernementales ne sont pas de votre fait.

En revanche, il n'est pas suffisant de les constater. Il est de votre responsabilité d'anticiper pour en limiter l'effet sur nos finances. J'y reviendrai.

Par ailleurs, on aurait pu s'attendre à un peu plus de visibilité sur la PPI d'un montant de 3,6 milliards d'euros sur le mandat.

Vous mentionnez un volume important de 750 M€ qui pourrait être atteint en 2024 mais sans mentionner les projets concernés et encore moins comment ils seront financés.

Or, pour poursuivre un rythme élevé d'investissement sur la durée, l'épargne générée en fonctionnement doit être suffisante pour disposer d'un autofinancement suffisamment conséquent pour limiter un recours excessif à la dette, à défaut de quoi le déséquilibre deviendrait rapidement insoutenable.

Le peu de visibilité et le brouillard que vous entretenez autour de la PPI peuvent raisonnablement nous interroger sur votre capacité à la financer et donc à la réaliser.

Car la PPI est, c'est bien naturel en début de mandat, dans un cycle d'investissement plus faible que ce qui arrivera dans la seconde partie du mandat, avec l'avancement à plein régime des réalisations. Les besoins de financement devraient donc s'accélérer.

Même si le niveau élevé d'autofinancement brut de ces dernières années et un stock de dette raisonnable devraient permettre d'amortir transitoirement le choc inflationniste en cours, si rien n'est corrigé, il y a fort à parier que dès 2025, la situation se dégradera fortement.

Vous le constatez dans le document mais n'affichez aucune mesure pour l'anticiper.

Jusqu'ici tout va bien, jusqu'ici tout va bien.

Revenons à votre stratégie financière.

Comme évoqué précédemment, des facteurs exogènes posent des contraintes sur l'exercice budgétaire de la Métropole.

Le contexte international inflationniste, même si l'inflation tend à se ralentir dès 2024, fait mécaniquement monter notre volume de dépenses.

En parallèle, pour répondre à l'objectif fixé de déficit public national à 2,7 % du PIB en 2027, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe un objectif de limitation de la croissance des dépenses de fonctionnement à 0,5 % de moins que l'inflation, soit 2 % pour 2024 et 1,5 % pour 2025. C'est assez drastique, monsieur le Vice-Président l'a reconnu lui-même.

La LPFP (loi de programmation des finances publiques) ne prévoit pas, à ce stade, de mécanisme de contrainte comme ce fut le cas avec la contractualisation dite de Cahors mais vous estimez, comme annoncé en commission, que le projet de loi de finances 2024 est très optimiste.

Vous envisagez donc, d'ores et déjà, une pression plus forte que prévue sur les finances publiques. En suivant votre raisonnement, on pourrait anticiper qu'il y ait un risque que l'État demande aux collectivités de faire un effort supplémentaire, éventuellement par contractualisation.

Monsieur le Président, vous le savez, gérer c'est anticiper. Et là, au-delà du constat, rien n'indique dans votre DOB une anticipation de ce risque.

Je n'ose imaginer ce qu'il se serait passé si après la crise de 2008, l'Exécutif, dirigé par Gérard Collomb, était resté les bras croisés, à attendre que la situation se dégrade.

Jusqu'ici tout va bien, jusqu'ici tout va bien.

Il est à souligner dans les contraintes exogènes également, une revalorisation importante de la rémunération des agents territoriaux, avec une augmentation du point d'indice de 3,5 %, une augmentation du remboursement transport passé de 50 à 75 %, du forfait mobilité durable, de revalorisations Ségur et de la catégorie B, de la prime de pouvoir d'achat entre 300 et 800 € selon les agents et, enfin, l'attribution à tous de cinq points d'indice majorés supplémentaires au 1^{er} janvier 2024.

Peut-être que perdus dans vos visions biaisées du Gouvernement, n'avez-vous pas vu venir ces revalorisations ? En tout cas, notre groupe s'en félicite car pour rendre un service public de qualité, il est nécessaire de rendre plus attractifs les emplois publics, particulièrement dans un contexte d'amélioration du marché de l'emploi.

Enfin, monsieur le Président, j'aimerais revenir sur le volet plus inquiétant de ce document d'orientations budgétaires non résilient, non fertile, non apaisé, non durable, non désirable : les recettes de fonctionnement.

Là encore, vous affirmez que les prévisions du PLF 2024 sont trop optimistes. Si tel était le cas, on peut imaginer que l'objectif de réduction des déficits publics implique un coup de rabot dans les dotations aux collectivités.

Rappelez-vous 2014 et 2015 : - 1,5 milliard d'euros de réduction décidé en 2013. Personne ne sait dire ce qu'il se passera mais une position de prudence serait de mise. Inutile d'attendre d'être dans le mur.

En complément des facteurs purement exogènes évoqués jusqu'à maintenant et qui devraient nous inciter à l'anticipation et à la prudence budgétaire, d'autres sont liés au moins en partie à un dynamisme et à l'attractivité de notre territoire. Je veux parler des DMTO et de la fraction de TVA affectés à la Métropole en compensation de recettes supprimées ou transférées.

La prévision de baisse des DMTO de 115 M€, soit moins 25 %, est en partie liée au marché de l'immobilier qui lui-même dépend, en partie, de l'attractivité du territoire.

La fraction de TVA est, quant à elle, liée directement à l'activité économique et donc également à l'activité du territoire.

C'est le modèle métropolitain à la lyonnaise bâti pendant des années qui a permis, grâce à cette attractivité et à ce dynamisme, de développer ses recettes et de financer les projets de transformation du Grand Lyon.

Vous n'avez de cesse de vouloir y mettre fin, funeste erreur.

Monsieur le Président, il n'est jamais trop tard. Votre Vice-Président aux finances nous annonce que ça devrait tenir en 2024. On l'espère sincèrement. Nous voyons tous que dès 2025, la situation sera au-delà de la tension.

Il faudra faire rapidement des arbitrages.

Allez-vous reporter, au risque de repousser les problèmes au prochain mandat ou supprimer des projets ? Lesquels ?

Allez-vous augmenter la fiscalité ? L'augmentation de la TEOM en est-il un indicateur ?

Des politiques publiques seront-elles revues à la baisse ? Lesquelles ?

Nous ne voyons rien de tout cela, aucune indication.

Jusqu'ici tout allait bien mais l'important c'est pas la chute, c'est l'atterrissage et il semble que celui que vous préparez, sans correction rapide, risque d'être particulièrement douloureux pour les finances de notre collectivité et donc pour les Grand Lyonnais.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Gomez : Monsieur le Président, chers collègues, d'abord remercier le Vice-Président Artigny pour ses présentations qui sont toujours claires et éclairantes sur les éléments de contexte qui pèsent sur l'ensemble des collectivités dans le déploiement de leur action publique.

C'est bien sur ces éléments de contexte, puisque nous sommes dans un DOB, que je reviendrai dans l'intervention des élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés à travers trois points que j'ai déjà eu l'occasion de mettre en exergue dans mes interventions. Je ne ferai donc pas un débat pré-budgétaire, notre groupe le fera en son moment.

Tout d'abord, la situation macro-économique, nous la connaissons tous, nous la subissons tous dans notre quotidien. Dans nos collectivités, c'est un effet ciseaux que nous constatons, qui ne cesse de s'accroître depuis la crise Covid : une inflation à un niveau inconnu depuis 40 ans, des taux d'intérêts et des frais financiers qui explosent, des filières d'approvisionnement perturbées ralentissant les projets, des DMTO dans ce contexte qui reculent nettement (ce matin même, les organisations de notaires annonçaient une baisse de 18 % des actes de transactions immobilières, en France, depuis un an), des dotations qui ne suivent pas le niveau de l'inflation.

La DGF augmente fortement cette année et, bien sûr, nous nous en réjouissons mais cette hausse est loin de suivre celle de l'inflation.

Au Congrès des Maires où, unanimement, a été demandée l'indexation des dotations sur l'inflation, la Première Ministre a annoncé qu'un travail est entamé sur les finances par l'État. C'est nécessaire, c'est même urgent car dans nos collectivités, toutes nos collectivités et pas seulement à la Métropole de Lyon comme certains veulent le croire, les budgets de fonctionnement sont affectés, les budgets d'investissement sont affectés par le contexte économique et le décrochage des dotations.

Ce sont, en fait, nos habitudes budgétaires qui sont aujourd'hui remises en cause, bousculées et pourtant notre rôle est de continuer à faire, plus que jamais, continuer à faire car ce sont quand les choses vont mal, quand nos concitoyens sont le plus en difficulté, que plus que jamais, ils ont besoin de l'action publique, d'actions publiques et pas d'excuses.

Dans ce contexte, c'est mon deuxième point, le Gouvernement n'est pour l'instant pas facilitant. C'est un euphémisme qui peut satisfaire chacun dans l'hémicycle.

J'ai, comme vous, bien entendu les mots du Président de la République à l'occasion du dernier Congrès des Maires, parlant de déconcentration et de décentralisation sans toujours, d'ailleurs, il me semble, bien distinguer les deux. Déconcentration et décentralisation, nous sommes tous pour, ou presque.

En pratique, ce n'est pas réellement ce que nous vivons dans nos collectivités depuis 2017. Jamais, nous n'avons vécu ou subi une telle verticalité du pouvoir : remise en cause de l'autonomie fiscale ou hausse du point d'indice sans compensation ou ne serait-ce qu'un soutien.

Qu'il n'y ait pas, bien sûr, de faux débat, je l'ai déjà dit dans d'autres interventions : naturellement socialistes et apparentés, soutenons ces mesures en faveur du pouvoir d'achat, c'est dans notre ADN, c'est même une nécessité dans cette période inflationniste mais ça ne peut pas être, comme les primes Covid ou les mesures Ségur, une décision verticale, décidée d'en haut pour qu'on les applique en bas. C'est une contrainte considérable sur nos budgets de fonctionnement, c'est plus de rigidité budgétaire et donc moins d'autonomie budgétaire, c'est, de fait, moins de service public.

On peut également reparler de la DGF qui, comme son nom l'indique, est une dotation et pas une subvention et pourtant, de plus en plus, il ne s'agit pas seulement de décider dans un cadre réglementaire, ce qui est normal, mais, de plus en plus, de négocier son usage, ce qui ne l'est pas. Après la suppression de la TH (taxe d'habitation), c'est de nouveau un biais dans l'autonomie des collectivités.

Dans le discours que j'évoquais, le Président de la République parlait d'entrer dans une logique de confiance et de contrôle a *posteriori*. Nous sommes d'accord avec lui, nous sommes tellement d'accord que nous lui proposons enfin de le faire.

Dernier point, rapidement, celui de la dette, c'est le serpent de mer de tous les débats budgétaires. Nous ne sommes pas tous d'accord sur son usage et son niveau acceptable, y compris dans la majorité. Il y a un point qui fait normalement *consensus* : l'important, c'est la capacité d'en conserver le contrôle et les directions. Le reste relève de choix politiques.

Depuis 2020, nous avons continué à dégager de l'épargne nette, nous avons continué à investir avec une projection de crédits d'investissement anticipés de nouveau à la hausse en 2024, un niveau de réalisation plus élevé qu'au même moment sur le précédent mandat, un encours de la dette qui baisse.

Ces quelques rapides éléments disent que, malgré le contexte économique et financier difficile, la situation financière de la Métropole reste solide, avec une dette maîtrisée et des budgets en fonctionnement comme en investissement au service des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais.

Les élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés s'inscrivent pleinement dans ces réalisations, dans un budget utile aux Grand Lyonnais dans cette situation économique difficile, c'est pourquoi nous approuvons naturellement ce rapport d'orientations budgétaires.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Vincendet : Merci monsieur le Président, mes chers collègues, comme chaque année depuis votre élection, vous présentez avec votre majorité de gauche et d'extrême-gauche, les orientations budgétaires avant le vote proprement dit du budget 2024 qui interviendra dans les prochaines semaines.

Vous avez certainement dû passer du temps à relire et corriger ce document de 43 pages, certainement très bien préparé par les services.

On y retrouve tout ce que l'on peut espérer de la doxa écologiste et de ses totems : société bas-carbone, écocitoyenneté, bail réel solidaire, résilience, régénération, nature, compost, transition écologique, pollinisateurs, écosystèmes, bref, chaque lecture de ce type de document métropolitain est devenue un nouveau catéchisme, une nouvelle instruction des doctrines de la foi. On finit par se demander quand viendra le temps de l'inquisition ?

Un budget sous tensions. Bel aphorisme. Pourquoi ne dites-vous pas plutôt : un budget tendu ? C'est certainement moins présentable et, bien sûr, plus difficile à reconnaître.

Pour autant, nous en sommes bien là. Des orientations budgétaires qui donneront lieu au premier budget dégradé de la Métropole du Grand Lyon, juste trois ans après votre accession aux responsabilités. Il n'aura pas fallu longtemps.

Il faut dire que vous vous en donnez les moyens :

- 140 M€ de dépenses de fonctionnement en plus entre 2020 et 2022,
- 220 postes de fonctionnaires en plus en deux ans,
- des avantages sociaux non statutaires concédés aux collaborateurs de la Métropole qui rappellent les promesses électorales des années Mauroy où je le cite : "tous les feux étaient au vert",

- des dépenses de fonctionnement au budget principal qui explosent à plus de 162 M€ pour la seule année 2023, c'est-à-dire plus que les deux dernières années réunies,
- la création d'une nouvelle taxe GEMAPI qui ajoutera 7 M€ supplémentaires à la charge du contribuable aux Grand Lyonnais.

Mais, manifestement, vous ne comptez pas vous arrêter là puisque vous continuez à prévoir un accroissement des effectifs sans précédent, l'octroi de subventions de fonctionnement qui peuvent interroger avec, par exemple, les 600 000 € apportés en plus au budget 2023 de la Maison métropolitaine pour l'insertion et l'emploi et les 2,7 M€ pour assurer la survie de la Sauvegarde. "Nous n'avons rien vu venir" dites-vous. 2,7 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires et qui ne sortiront même pas la Sauvegarde de l'ornière.

Alors, cette annonce de budget tendu pour la Métropole du Grand Lyon en 2024, une première me semble-t-il, préfigure d'autres annonces qui feront également plaisir aux contribuables Grand Lyonnais.

L'augmentation des tarifs des services métropolitains avec, par exemple, plus 25 % du plein tarif pour le Vélo'v, nous passerons de 31 € à 39 €. À partir de l'année prochaine, il va donc devenir plus cher de faire du vélo avec les écolos ! Un comble !

L'augmentation du taux de la TEOM peut s'envisager dans les contraintes réglementaires qui s'imposent à nous. Mais saurez-vous être transparent sur les conditions de fixation de ce nouveau taux ? Nous en doutons.

Je cite le rapport : "Compte tenu de la situation financière particulièrement robuste de la collectivité marquée ces dernières années par un niveau très élevé de l'autofinancement brut et d'un stock de dette orienté à la baisse (Merci aux Présidents Collomb et Kimelfeld), le budget 2024 pourra permettre d'amortir transitoirement le choc inflationniste en cours". Transitoirement. Je souligne.

Je poursuis ma lecture en page 30 du rapport : "Cependant, les conditions d'équilibre de la section de fonctionnement enregistreront néanmoins une sensible dégradation conjoncturelle liée à un fort effet ciseaux négatif". Conjoncturelle. Vous y croyez vraiment ?

Je finis : "L'exercice budgétaire 2024 témoignera ainsi probablement de très fortes tensions". Nous y voilà.

Les règles de l'équilibre budgétaire vont s'imposer à vous comme elles s'imposent à tous les Maires des communes et des collectivités de France.

Plus de dépenses de fonctionnement = moins d'autofinancement = plus d'emprunts = plus de dettes = moins de capacité d'investir pour l'avenir dans les infrastructures de transport, dans les projets économiques, dans le logement, dans l'innovation et la recherche.

Vous avez prévu 3,6 milliards d'euros d'investissement sur la durée de votre mandat. Rendez-vous dans deux ans pour vérifier ça. On peut également, là, en douter fortement.

Pour vous sauver de cette dégradation sans précédent de la situation financière de la Métropole de Lyon, il vous reste encore le levier de la fiscalité avec une augmentation des taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) et de la CFE (cotisation foncière des entreprises). Vous y songez, j'en suis certain.

Vous nous expliquerez, bien sûr, qu'il s'agira d'atteindre l'objectif d'une société bas-carbone.

Depuis le 14 novembre 1960 et la création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération lyonnaise, préfigurateur de la Métropole, l'ambition a toujours été de permettre à l'aire urbaine lyonnaise de mettre en commun les moyens et les initiatives des communes membres au profit de la construction d'une collectivité forte, profondément intercommunale et tournée vers l'investissement, l'investissement, l'investissement.

De Louis Pradel à Gérard Collomb, en passant par Michel Noir et Raymond Barre et, plus récemment, avec David Kimelfeld cette ambition a toujours été portée, quel que soit le bord politique, afin de faire entrer la Métropole du Grand Lyon dans le cercle des villes de dimension européenne.

Aujourd'hui, à travers les orientations budgétaires que vous nous proposez, vous faites le choix de l'action solitaire, hors réalité des territoires et souvent contre eux, vous faites le choix de la dépense de fonctionnement, vous faites le choix du rétrécissement, vous faites le choix de l'assignation à résidence et du dogmatisme.

En définitive, vous faites le choix de l'appauvrissement.

Nous proposons et proposerons aux électeurs Grand Lyonnais un autre choix, celui de redonner à la Métropole du Grand Lyon son rayonnement européen.

Non seulement parce que cela répond à une ambition politique qui fédère toutes les initiatives qu'elles soient privées, publiques, associatives ou citoyennes mais, aussi, parce que cette ambition permet de répondre aux besoins des Grand Lyonnais en matière de transports et de mobilités raisonnées, de logement, d'éducation, d'emploi, de recherche et d'innovation de haut niveau, de développement économique durable et d'initiatives locales respectueuses de l'environnement, de sécurité et de tranquillité publique, de culture, de rayonnement international.

C'est, par la création de l'investissement, par la création de richesse et la conviction d'un avenir meilleur que nous créerons les conditions pour mieux soutenir les plus fragiles.

Monsieur le Président, un jour et ce jour arrivera en 2026, après votre échec à diriger la Métropole, les électeurs vous renverront à vos chères études. Il faudra, alors, une équipe nouvelle, déterminée et courageuse pour redresser une situation si dégradée en si peu de temps. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel : Merci monsieur le Président. Monsieur Vincendet, je pense que vous confondez un peu la foi et les convictions mais, sans doute, depuis Nicolas Sarkozy, avec Éric Ciotti, vous avez perdu un peu les vôtres et la droite républicaine en général mais on vous prêtera un peu de lumière pour les retrouver, si vous les retrouvez un jour.

M. le Président : Si les Républicains pouvaient ne pas interrompre l'oratrice, ce serait un minimum de correction.

M. le Conseiller Vincendet : (*Hors micro*) Je n'ai pas fait d'attaque personnelle !

M. le Président : Monsieur, vous n'avez pas la parole. Madame Brunel.

Mme la Conseillère Brunel : Merci. Alors bon, si j'entends vos remarques, j'avoue, je suis un peu perdue. Si je résume, souvent on nous a reproché d'imposer une vision et de ne pas en avoir, d'aller trop vite et pas assez, de trop investir puis de ne pas assez s'endetter, d'être parfois pour les aménagements mais souvent contre les travaux, que dire, d'être en général pour les pistes cyclables mais pas, en particulier, quand elles passent dans sa commune donc, honnêtement, je pense qu'à côté de vos injonctions contradictoires, le ZAN (zéro artificialisation nette), c'est une balade de santé.

Plus sérieusement et face aux défis, non plus qui nous attendent mais qui sont déjà là et dans une conjoncture nationale défavorable, nous devons aller à l'essentiel.

Investir pour protéger et protéger pour investir. Ce pourrait résumer ce DOB qui, comme les précédents, poursuit un cap clair, celui de la transition écologique de notre territoire et de la justice sociale pour toutes et tous, en anticipant les difficultés auxquelles nous allons être confrontés car, contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent protéger quoiqu'il en coûte mais, autant qu'elles le peuvent.

Nos priorités sont claires : intégrer dans toutes nos politiques les enjeux climatiques, la question de la protection de nos ressources et l'accompagnement des publics les plus vulnérables et nous impulsions des changements d'échelle conséquents, que ce soit sur les politiques sociales, sur les mobilités, sur l'énergie, sur l'agriculture, sur la protection de la biodiversité ou, encore, sur la rénovation énergétique.

Nous impulsions des stratégies réelles d'adaptation de notre territoire aux conditions climatiques, je pense au plan nature, inédit en France et quand on passe, je donne juste un exemple, de 2 500 arbres par an à 25 000 par an, voire 32 000 pour cet hiver, j'ai envie de dire, vous pouvez critiquer tant que vous voulez "dernier mandat pour le climat" mais, enfin, les actes parlent d'eux-mêmes et la vision écologiste dépassant largement les questions environnementales, nous avons lancé un certain nombre d'actions inédites dans tous les domaines : le revenu de solidarité jeunes, les Voies Lyonnaises, la gratuité des TCL pour les plus modestes, le fonds d'amorçage industriel, la collecte biodéchets, les Freevélo'v, les sites hospitalité, déjà huit pour les mères isolées, soit près de 414 places pour un public qui n'était pas pris en charge jusque-là, ou, encore, la Régie eau, l'encadrement des loyers, etc.

Depuis 2020, le changement de la Métropole est là. La Métropole mobilise tous les leviers possibles pour adapter notre territoire aux conséquences de l'inaction climatique, pour soutenir et accompagner les Grand Lyonnaises et Lyonnais mais, aussi, l'ensemble des acteurs dans cette trajectoire.

Garantir du mieux possible le bien-vivre, monsieur Vincendet, n'est pas une idéologie, c'est un devoir. Oui, il est parti. Oui, il a fini donc lui il est parti, il a fini de parler donc il part. Vous êtes là, ah bah très bien. Non mais par contre, j'aimerais bien que vous m'écoutez autant que je vous écoute mais, apparemment, vous écoutez moins ceux d'après.

C'est pourquoi nous agissons avec sérieux et détermination.

(Brouhaha et rires dans l'assemblée).

M. le Président : Mais quelle incorrection !

Mme la Conseillère Brunel : J'attends que vous vous asseyiez pour avoir toute votre attention, monsieur Vincendet, tant que vous êtes ici.

M. le Conseiller Vincendet : *(Hors micro)* Je suis là !

M. le Conseiller Badouard : Bientôt ...

M. le Conseiller Vincendet : *(Hors micro)* Je suis tout ouïe !

Mme la Conseillère Brunel : En réalité, personne ne peut nier le phénomène d'accélération et de transformation enclenché depuis 2020. C'est une action volontariste, avec la préoccupation constante de mettre les moyens sur la protection des plus vulnérables et je pense, notamment, aux politiques liées à l'autonomie, à la protection de l'enfance, à l'insertion, à la mise à l'abri, le tout allié à une gestion saine et maîtrisée.

Alors, nous entrons, néanmoins, dans une deuxième phase de mandat avec lucidité puisque dans le contexte très bien décrit dans le DOB, nous avons, effectivement, une dynamique des recettes liée à la TVA moins importante que celle de la CVAE, une forte baisse des DMTO et surtout les effets de la réforme fiscale de l'État qui réduit l'autonomie fiscale des collectivités.

Il faut, quand même, souligner ici un certain cynisme de l'État et, cela a été rappelé, qui prévoit un régime sévère de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités, moins 0,5 point en-dessous du taux de l'inflation, en faisant porter l'essentiel de l'effort de désendettement sur ces dernières et sur la sécurité sociale, quand l'État, lui, creusera son endettement de plus un point par an, de 2024 à 2027.

Ces contraintes interviennent dans un contexte où toutes les collectivités doivent accélérer les investissements en faveur de la transition écologique et faire face à la crise sociale et qu'elles entrent, en outre, dans leur deuxième partie de mandat, soit le moment où, justement, l'on recourt le plus à l'emprunt.

Malgré ces contraintes, la bonne gestion des finances de la Métropole nous permet d'entrevoir positivement ce budget et surtout de poursuivre notre cap et les transitions indispensables à notre territoire.

Le volume des crédits de paiement pourrait atteindre 750 M€ avec la poursuite des réalisations en cours : T6, T9, T10, les Voies lyonnaises, le BHNS (bus à haut niveau de service) Part-Dieu-Sept Chemins, les lignes de covoiturage, l'action foncière et le logement abordable, la requalification d'un certain nombre de sites, que ce soit dans le domaine économique ou culturel, la réalisation de collèges supplémentaires, je pense à République à Vénissieux, de logements étudiants ou encore la poursuite de l'aide aux communes pour le financement des équipements.

Pour finir et au-delà d'agir, il nous importe d'évaluer nos politiques publiques en nous dotant d'outils adaptés aux exigences de la transition, non seulement pour rendre compte aux citoyens mais, également, pour nous assurer d'atteindre les résultats attendus.

Alors, nous avons vu le rapport transitions et résiliences. Je voulais saluer aussi l'initiative portée par le Vice-Président aux finances, Bertrand Artigny, sur le budget vert qui permettra à la Métropole de Lyon, comme elle a pu le faire sur d'autres politiques, d'être force de propositions et force d'expérimentations pour l'ensemble du territoire national. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions. Comme souvent quand il s'agit de questions budgétaires, les groupes de la majorité soutiennent l'Exécutif et je les en remercie et les groupes de l'opposition le critiquent.

La santé financière de la Métropole est bonne, monsieur Legendre l'a rappelé. Nous avons eu, notamment, des comptes administratifs records en termes d'autofinancement en 2021 et 2022 et c'est lié pas seulement à la gestion actuelle mais bien à la gestion sur une longue durée de notre collectivité.

Alors, certains d'entre vous annonçaient, depuis trois ans, prévoient, je ne sais pas, espèrent, peut-être, une chute et des difficultés financières de la Métropole.

Certes, la situation est sous tension. C'est une réalité, on ne va pas le critiquer. Par contre, la démonstration de vouloir expliquer que ce serait lié aux politiques menées est, quand même, un tropisme assez discutable, pour ne pas dire, d'une mauvaise foi évidente.

Je discute avec les Présidents de départements de France régulièrement, de gauche, de droite, ils sont, d'ailleurs, plus nombreux, et toutes les collectivités qui ont ces compétences, ont les mêmes difficultés. Une chute très importante des droits de mutation, 110 M€ de moins donc c'est forcément conséquent. C'est lié à la baisse des mouvements immobiliers, notamment dans l'ancien, avec une augmentation forte des taux d'intérêts qui empêche une partie de nos concitoyens d'acheter et donc une conjoncture que je pourrais qualifier plutôt de nationale.

Combien de temps va-t-elle durer ? C'est difficile à dire, l'avenir nous le dira. En tout cas, on n'espère pas, en 2024, une amélioration sensible donc nous allons voir, j'espère, à un moment donné, que le Gouvernement de ce pays prendra, aussi, des mesures pour relancer l'immobilier, que ce soit la capacité des Français à acheter comme la construction du neuf.

Il y a aussi une TVA qui est moins forte, dont l'évolution est moins forte que prévue et ce n'est pas lié du tout, monsieur Vullierme, à la Métropole de Lyon. La TVA est calculée sur une assiette nationale donc c'est simplement que malgré l'inflation, la consommation des Français baisse, conséquence de l'inflation et donc que la TVA distribuée aux collectivités locales n'est pas, aussi, dynamique qu'on aurait pu l'espérer et, surtout, moins dynamique que la CVAE que le Gouvernement nous a supprimée en la compensant par de la TVA.

Quand ce Gouvernement demande aux collectivités locales de dépenser 0,5 point de moins que l'inflation, c'est naturellement problématique et, en tout cas impossible, pour ne pas dire irresponsable, pour les départements puisque nous avons la question du social et toutes les politiques sociales.

Quand on voit les difficultés des structures du social, de l'enfance, celles qui s'occupent des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, on voit bien qu'on ne peut pas tenir avec des budgets inférieurs à l'inflation. Tout le monde le sait et nous aurons, d'ailleurs, des délibérations dans ce Conseil qui montrent, une nouvelle fois, nos soutiens à l'aide sociale et aux habitants de la Métropole.

Dire, aussi, que quand on augmente le budget de l'insertion, monsieur Vincendet, c'est naturellement pour accompagner ces personnes en difficulté mais c'est, aussi, pour créer des salariés pour nos entreprises qui ont du mal à recruter et, puis, pour la Métropole de Lyon, c'est, aussi, faire sortir des personnes qui sont au RSA et qui ont, aussi, un coût pour la collectivité, pour les faire retourner dans le monde du travail. Donc oui, nous assumons naturellement d'augmenter les dépenses liées à l'insertion.

Et donc entre ceux qui m'expliquent qu'ils sont heureux qu'on revalorise les agents de la Métropole et nous le faisons sans aucune hésitation, ceux qui souhaiteraient qu'on augmente encore l'aide aux communes, cher Max Vincent, et puis ceux qui appellent à la prudence et dépenser moins, et bien voilà, nous serons, comme toujours, dans un bon équilibre. La présentation du budget qui aura lieu au prochain Conseil permettra, une nouvelle fois, à chacune et à chacun, de s'exprimer.

Naturellement, les investissements prévus vont être réalisés et nous serons à 3,6 milliards d'euros dans le mandat, alors, peut-être, un chouïa plus, peut-être un chouïa moins, mais, en tout cas, toutes nos perspectives montrent que nous tiendrons notre niveau d'investissements prévus.

Nous allons poursuivre avec sérieux, avec détermination, avec le Vice-Président, Bertrand Artigny, à conduire les finances de cette Métropole dans l'intérêt des habitants de nos territoires.

Je vous rappelle que le vote sur le DOB est une façon de prendre acte du débat d'orientations et que le Préfet du Rhône avait rappelé dans une circulaire que ce vote porte sur la réalité de la tenue du débat et sur l'existence du rapport et non sur le contenu du rapport qui relève du vote du budget. Néanmoins, chacun est libre de me donner acte ou non de ce débat.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-2001 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Métropole de Lyon - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : Nous allons finir cette matinée avec la délibération n° 2023-2001. Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-2001. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Il semblerait qu'elle ait été retirée.

M. le Conseiller Debû : Pas du tout. Belle tentative, mais non, je la ferai. Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, disons-le d'emblée, sur cette délibération, nous allons évidemment la voter. Bien que nous soyons attachés à l'augmentation du point d'indice des traitements des fonctionnaires autant qu'à l'augmentation de la rémunération brute des salariés du privé et des pensions de nos retraités, cette prime exceptionnelle est la bienvenue pour nos agents et les aidera à faire face à l'augmentation du coût de la vie car, en vérité, tout augmente, sauf les salaires.

L'inflation frappe durement nos concitoyens qui doivent faire face à l'augmentation des prix des denrées alimentaires, du coût de l'électricité ou de l'essence et des loyers. Dans notre pays, deux millions de personnes qui travaillent pourtant à temps plein, sont pauvres. C'est une honte pour la septième économie mondiale. Les agents de la fonction publique territoriale, malgré tous les clichés colportés à leur égard, ne sont ni des privilégiés, ni des nantis. Ce sont des femmes et des hommes qui, grâce à leur engagement quotidien au service de la chose publique, permettent, à notre pays, de tenir, à la société de conserver sa cohésion dans une période de grande tension et de désengagement de l'État.

En créant la possibilité, pour les collectivités, de verser cette prime, le Gouvernement, à son corps défendant, reconnaît la crise du travail dans laquelle ses orientations politiques plongent le pays. À force de tout privatiser, de saboter les services publics, de se désengager des territoires, même sur ses fonctions régaliennes, le Gouvernement affaiblit l'État, amoindrit sa capacité à répondre aux besoins de la population et se défait, de plus en plus, sur les collectivités locales mais, dans le même temps, alors que le discours officiel est à la décentralisation, l'État prive les collectivités de leur autonomie financière à travers l'abrogation des taxes locales, la taxe professionnelle, la CVAE, la taxe d'habitation, etc.

Ce faisant, l'État attaque le principe constitutionnel de libre administration des collectivités et cela jusque dans les primes versées aux agents. La capacité d'une collectivité à soutenir le pouvoir d'achat de ses agents lui échappe, tant la logique actuelle voudrait réduire les collectivités à de simples administrations et c'est une situation qu'il nous faut dénoncer.

Le choix donc de verser cette prime exceptionnelle marque la reconnaissance de notre collectivité et de notre majorité pour le travail et l'investissement des agents de la Métropole aux services des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises, c'est essentiel et c'est bien normal. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

M. le Président : Même si tout le monde est impatient de parler logement, nous allons interrompre ce Conseil pour le reprendre à 13 heures 30 précises. Bon appétit et à tout à l'heure.

(La séance est suspendue à 12 heures 35 et reprend à 13 heures 34)

M. le Président : Chers collègues, nous reprenons le Conseil avec la délibération numéro 2023-2036.

N° 2023-2036 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2036. Monsieur Payre, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 253)

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Merci monsieur le Président. Je vous propose qu'on diffuse le diaporama. Aujourd'hui, sans aucun doute, nous connaissons une crise du logement d'une gravité inégalée, inégalée au cours des dernières décennies. L'ensemble du pays est concerné. Nous avons longtemps cru qu'il s'agissait d'une crise de l'offre, avec un ralentissement de la construction depuis 2018. Cela ne suffit pas pour la décrire.

Certes, il y a une explosion des coûts de construction, environ plus 40 % depuis 2020.

Certes, le coût du foncier est beaucoup trop élevé mais il y a, aussi, aujourd'hui, une crise de la demande, avec des acquéreurs de moins en moins nombreux, du fait de la hausse des taux d'intérêts pour des prêts qui ont donc augmenté et des taux d'intérêts qui ont quasiment pris quatre points en 18 mois.

Ne vous y trompez pas, cette crise n'est pas qu'une crise de la promotion immobilière. Elle impacte également le logement social et donc les demandeurs qui sont toujours plus nombreux.

Sans une action d'urgence, elle aura des effets sur des secteurs de l'économie comme la promotion immobilière mais, aussi, sur l'ensemble du BTP (bâtiments et travaux publics). C'est pourquoi, nous avons voulu voter un plan d'urgence de 10 M€. Le principe de ce plan, et je ne dirais que cela, est simple, c'est intervenir quand la commercialisation est à l'arrêt, subventionner les bailleurs sociaux pour qu'ils puissent se porter acquéreurs de la part non commercialisée et produire ainsi d'avantage de logements sociaux en PLS (prêt locatif social), soutenir également la Foncière solidaire du Grand Lyon pour permettre, lorsque les conditions sont réunies, une substitution des logements libres non commercialisés par des logements en BRS. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement votre intervention préalable à notre séance publique ce matin.

Vous y avez évoqué, bien-sûr, le débat d'orientations budgétaires 2024 qui vient de se tenir. Je vous remercie et remercie les services pour la qualité des éléments qui nous ont été donnés et qui ont permis le débat, un débat durant lequel chacun et chacune a pu exprimer sa vision sur quelles devront être les priorités présentes et à venir de notre Métropole rattrapée par un contexte de crise.

Par son intervention, lors du DOB, la Vice-Présidente, Laurence Boffet, vient de rappeler la priorité de notre groupe politique au sein de la majorité : la sanctuarisation des budgets métropolitains consacrés à la politique sociale.

En effet, le législateur et de nombreux élus, ici, dans cette assemblée, ont voulu une Métropole qui reprenne les compétences du feu Département du Rhône. Nous devons assumer, aujourd'hui, cette volonté passée qui et c'est le moment de vérité, désormais, a des conséquences budgétaires fortes.

Dans votre intervention préalable, vous avez poursuivi, monsieur le Président, sur le plan d'urgence logement de la Métropole, doté d'une première enveloppe de 10 M€ qui, je vous cite ce matin : "va permettre de sauver des opérations immobilières privées".

Alors, ces mots, vos mots, m'ont un peu étonnée de la part d'un Président écologiste et de gauche ! Pas autant, toutefois, je l'avoue, que d'entendre le représentant de la France insoumise dans cette assemblée, se féliciter et, surtout, il faut bien le dire, quand même, vous féliciter, monsieur le Président, de ce plan de soutien à la promotion immobilière privée.

Pour notre part, en clarté et en cohérence avec qui nous sommes, nous nous abstiendrons sur ce projet de délibération.

Nous partageons, comme vous, l'inquiétude de nos concitoyens devant les difficultés croissantes à pouvoir trouver un logement, à la fois, adapté à leurs besoins en nombre de pièces, de localisation, d'isolation thermique et, à la fois adapté, à leurs capacités financières, que ce soit à l'achat ou à la location.

Nous partageons, comme vous, l'inquiétude de voir nos centres-villes désertés par les familles, faute de logements familiaux suffisamment spacieux et nous récoltons, là, les fruits d'une politique urbaine passée qui a consisté à vendre nos centres-villes à des banques et autres fonds d'investissement étrangers. L'absence voulue et assumée de régulation politique, ces 20 dernières années, a conduit aux dépeçages et aux ventes à la découpe des appartements familiaux devenus des plateaux de co-location ou des Airbnb.

Nous partageons, comme vous, l'idée que le logement est d'abord un droit humain fondamental, essentiel à la dignité de la personne et à son insertion dans la cité. Nous partageons la nécessité d'une politique d'hébergement d'urgence, adossée à une politique publique de production de logement social ambitieuse et répartie sur l'ensemble du territoire mais, monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, c'est d'une politique publique forte et ambitieuse dont nous avons besoin pour répondre à tous ces enjeux et pas d'une enveloppe de 10 M€ pour quelques opérations immobilières privées mal en point.

Est-ce le rôle de la collectivité publique de sauver la promotion immobilière privée ? Notre réponse est non et au-delà de toute question idéologique, nous pensons que mettre le doigt dans cet engrenage sera un puits sans fond qui ne résoudra pas la question de la possibilité d'habiter dignement la Métropole.

Si elles peuvent l'accompagner, les opérations en VEFA ne sont pas le cœur d'une politique publique de l'habitat et nous ne pensons pas raisonnable de consacrer ces 10 M€ d'urgence à ce qui n'est présenté, qui plus est, que comme une première enveloppe.

Un premier pas d'importance avait été fait par notre Métropole, en 2019, sous la présidence de David Kimelfeld, avec la création d'un organisme foncier solidaire (OFS).

Un pas tout aussi important a été fait sous votre présidence, monsieur Bruno Bernard, en début de mandat, avec une re-dotation remarquable du budget de cet OFS.

Nous pensons que c'est sur cette voie qu'il faut poursuivre et nous proposons que notre effort budgétaire porte, d'une part, sur la recapitalisation de notre office car la maîtrise du foncier est la clé et, d'autre part, sur un soutien accru à nos bailleurs sociaux publics pour les accompagner plus encore dans la rénovation de leur parc, afin de contenir les charges supportées par les locataires.

Pour conclure, nous sommes tout à fait d'accord sur la finalité de cette délibération, à savoir la nécessité d'un plan d'urgence logement. En revanche, nous pensons que ce plan d'urgence devrait s'adosser à une vision, une vision plus affirmée en matière de politique publique du foncier et de l'habitat. C'est ce manque de vision qui explique notre abstention sur ce dossier. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Monsieur le Président, chers collègues, je vais essayer de répondre en essayant d'articuler les trois termes qui me paraissent nécessaires quand on parle de logement.

Ce que nous allons faire avec cette délibération, c'est du moyen terme. C'est-à-dire que nous allons permettre qu'il y ait une production de logements neufs et qu'il y ait une production de logements sociaux sur notre territoire et nous soutiendrons cette délibération, nous la voterons et je ne crois pas ni être d'extrême gauche, ni tout de suite être un soutien aux promoteurs immobiliers en disant cela.

Ensuite, il faut que nous puissions articuler le court terme et, là, par contre, nous avons des urgences. Nous sommes en plein hiver. Nous avons des enfants à la rue. Nous avons des personnes dans la précarité sur notre Métropole qui, y compris quand elles ont un travail, peuvent être sans logement, dormir dans leur voiture et, par contre, cette solution est inacceptable et notre humanité nous appelle à faire des choses aussi de court terme et nous devons articuler le long terme, c'est-à-dire changer de modèle. Nous ne pouvons pas et je répète, là, mes propos tenus en commission générale sur le SCoT (schéma de cohérence territoriale), sortir le logement du marché est une nécessité si nous voulons répondre aux besoins. Nous devons arrêter les spéculations autour du foncier et du logement et le fait de taxer la plus-value du foncier et la plus-value immobilière est juste une nécessité par rapport à une plus juste répartition des richesses sur ce territoire.

La question qu'on peut se poser, c'est : est-ce que nous avons un problème de manque de patrimoine sur notre territoire ou d'un manque de richesse ? Non. Le problème que nous avons, c'est que nous avons un problème de répartition de richesses. On le sait avec les logements vacants qui sont, aujourd'hui, en partie sur le patrimoine

public mais beaucoup sur le patrimoine privé et donc c'est bien sur ces leviers-là que nous pouvons agir et que nous devons agir pour articuler ces trois échéances : court, moyen et long terme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, notre majorité s'est dotée d'un plan ambitieux de création de logements et, notamment, de logements accessibles pour le plus grand nombre. Plan qui aura, dès le départ, été contrarié par la pandémie de la Covid et, aujourd'hui, par la forte envolée des prix autant des matières premières, que de l'énergie et évidemment des taux.

Nous nous trouvons pris en tenaille entre, d'un côté, le renchérissement des coûts de construction et, de l'autre, la contraction des capacités financières des ménages, que ce soit pour accorder des emprunts bancaires ou, tout simplement, pour payer ses loyers.

Il en résulte que de nombreux projets immobiliers ne sortent pas de terre et que, du coup, l'ensemble des projets s'en trouve fortement ralenti, alors même que les besoins en logements restent très importants.

Par effet ricochet, ce sont, comme d'habitude, les ménages les plus modestes qui sont les principaux pénalisés : la chute des ventes, de l'ordre de 50 %, obère les équilibres économiques des opérateurs, lesquels sont ralentis, voire arrêtés parce qu'on est à moins 30 % de constructions et donc, bouche tout le reste du circuit. Au bout de la chaîne, le logement social, le logement abordable se trouvent en situation de saturation totale et impactant, à leur tour, le logement d'urgence et la lutte contre la grande précarité.

Qu'on ne vienne pas nous expliquer, ici, que ce serait la suradministration ou l'encadrement des loyers qui serait à la racine de cette crise de la construction car si, d'une part, le contre-coup de la pandémie est un facteur important, l'inflation qui a suivi est pour 50 % due à l'augmentation des taux de profit des grandes entreprises qui ont refusé de modérer leurs dividendes. Nous touchons, ici, une des nombreuses contradictions du capitalisme financiarisé et de son incapacité manifeste à répondre aux besoins sociaux du plus grand nombre.

La spéculation immobilière dont nous faisons les frais, finit, elle aussi, par se retourner contre les promoteurs eux-mêmes. À un moment donné, la décorrélation entre les prix proposés et la réalité du terrain finit par être insupportable et la bulle éclate et si cela ne devait toucher que les spéculateurs, on pourrait s'en réjouir. Malheureusement, ce ne sont pas eux qui payent les pots cassés.

D'ailleurs, on notera une fois encore que lorsque le sacro-saint marché libre et non faussé se trouve en difficulté, c'est par le recours à la puissance publique que l'on limite les dégâts et, paradoxalement, que l'on sauve le système libéral.

Les élus Communistes sont bien conscients de ce paradoxe mais la réponse aux besoins de la population est notre priorité. Nous soutenons donc pleinement le plan d'urgence de la Métropole car nous ne voulons pas rajouter de la crise à la crise, dans un secteur aussi essentiel que le logement.

Il faudra évidemment compléter ce plan, avec un soutien déterminé au logement social et aux bailleurs sociaux.

Ce plan d'urgence met également en relief la pertinence du BRS, qui est un dispositif efficace pour l'accès des ménages modestes à la propriété, tout en étant un outil anti-spéculatif. Le BRS, combiné à un effort continu de production de logement social, dans les proportions nettement plus importantes qu'aujourd'hui, est le chemin qui nous permettra de sortir de la crise du logement.

À ce titre, l'absence totale de vision et de stratégie de l'État est un danger majeur. S'il est un secteur où l'État doit investir massivement, c'est bien celui-ci. Entre la nécessité de produire des logements neufs, celui de l'isolation thermique des bâtiments et la lutte contre l'habitat indigne, il y a d'immenses chantiers, urgents et indispensables, que l'on ne peut pas mésestimer mais ce n'est pas avec ce Gouvernement qu'on y arrivera. Il est donc urgent de changer la direction politique de notre pays. En attendant, nous voterons évidemment pleinement ce plan d'urgence. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, nous n'avons pas l'intention d'intervenir mais, du coup, j'ai trouvé nécessaire de vous faire part du vécu, dans les communes, des difficultés que rencontrent les opérateurs à sortir leurs programmes, soit des programmes en cours de construction et pour lesquels quelquefois la moitié du programme n'est pas vendue, soit des programmes pour lesquels le permis est délivré, purgés de tout recours, qui ne peuvent pas démarrer et pour lesquels l'opérateur porte le foncier.

Cela pose un certain nombre de problèmes, notamment, pour la production de logement social puisque dans les communes SRU dont Chassieu fait partie, il y a une obligation de production de logement social et si ces programmes ne sortent pas, on n'aura pas de logement social.

Après, une fois qu'on a dit cela, les opérateurs nous proposent quoi ? Alors, ils ont commencé, avec le plan de relance, à nous proposer du logement locatif intermédiaire. Facile ? Ils ont plein d'opérateurs qui sont capables d'acheter le logement pour faire du locatif intermédiaire, sauf qu'on se retrouve avec des programmes sans accession libre du tout et tout l'effort que l'on fait dans la négociation préalable pour atteindre une programmation équilibrée est mise à défaut.

Deuxième proposition, toujours avec le plan de relance de la Métropole, c'est le rajout de logements en PLS. Très bien, donc on rajoute encore du locatif mais, surtout, le PLS rentre dans la programmation pluriannuelle de logements sociaux.

Néanmoins, les objectifs qualitatifs qui nous sont donnés par l'État dans la programmation limite le volume de PLS.

Donc beaucoup de questions, quand même, pour les Maires et les équipes qui sont sollicités par les opérateurs : risques de déséquilibre du marché, risques de déséquilibre de la mixité sociale au sein de nos communes et, notamment, des communes moyennes (10 000 ou 15 000 habitants) et risques de ne pas atteindre la programmation sur le plan qualitatif, ce qui serait, quand même, un peu difficile à comprendre.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'enveloppe du plan de relance : sera-t-elle suffisante ?

Voilà, c'était plus des questions, des inquiétudes et des limites à l'exercice que l'on a identifiées. Je vous remercie. On s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est une intervention commune du groupe les Progressistes et républicains et du groupe Synergies, Élus et Citoyens.

Monsieur le Président, mes chers collègues, pour ce dernier Conseil de l'année et pour ce sujet du logement si important, nous aurions pu, en cette période d'avant fêtes, respecter la trêve des confiseurs et voter favorablement, sans coup férir, cette délibération venant en soutien à la production de logements sociaux.

Nous ne méconnaissons pas les énormes difficultés que connaît le secteur, sujet qui préoccupe, au quotidien, un grand nombre de nos concitoyens et nous constatons que le vieil adage du : "Quand le bâtiment va, tout va !" se vérifie à nouveau en cette période difficile.

Certes, dans une posture purement politicienne, nous pourrions nous satisfaire de cette situation car elle illustre, en grande partie, l'échec patent de vos promesses inconsidérées des 6 000 logements sociaux par an mais la situation est trop grave pour s'arrêter à ce genre de posture.

Après trois ans et demi d'exercice du pouvoir, vous êtes pleinement confrontés à vos responsabilités sur les actes engagés.

Par exemple, en voulant revisiter de fond en comble, certaines opérations actées sous le précédent mandat, vous les avez, *de facto*, retardées et elles arrivent maintenant en commercialisation au plus mauvais moment, en pleine période de crise, alors qu'elles auraient pu profiter de la période post Covid, largement plus porteuse et tenir plus facilement vos objectifs de logements sociaux.

Nous pourrions encore, par exemple, évoquer le sujet de la Saulaie. Enfin, nous allons délibérer sur le dossier de réalisation tant attendu, après nos relances en mars, en juin, puis encore en septembre. Enfin, nous disposons d'un dossier de réalisation alors que la ZAC est créée depuis septembre 2017, l'aménageur désigné depuis janvier 2020, la mission de conception urbaine élargie lancée en juin 2020. 1 257 jours pour accoucher du dossier de réalisation, durée jamais égalée au Grand Lyon pour un dossier de réalisation. Rappelez-vous que la concession prendra fin en 2033 et que quasiment quatre ans sont déjà passés.

Mais revenons-en à votre plan d'urgence pour le logement, passons sous silence l'irrespect fait aux Conseillers métropolitains, ce plan a été annoncé début octobre et vous nous demandez de le valider, *a posteriori*, en décembre.

Heureusement, la presse est là pour nous informer de vos actions.

Mais ce plan d'urgence n'est ni un plan, ni d'urgence !

Il vous en aura fallu du temps pour réagir malgré notre alerte en intervention préalable au Conseil de juin, soulignant justement, l'urgence à réagir de façon conséquente.

Par exemple, les Métropoles du Mans, de Montpellier, de Nantes, de Toulouse, pour ne citer que quelques exemples, ont lancé antérieurement leur plan d'urgence, avec des moyens bien plus conséquents que les vôtres et, surtout, comparativement à la dimension de certaines de ces Métropoles :

- Le Mans : 210 000 habitants : 6 M€,
- Montpellier : 500 000 habitants : 20 M€,
- Nantes : 670 000 habitants : 20 M€,
- Toulouse : 800 000 habitants : 32 M€,
- enfin Lyon : 1 420 000 habitants et seulement 10 M€ !

Il fallait réagir plus vite et plus fort car l'urgence l'exige et vous vous contentez de redéployer des crédits que vous n'avez pas pu consommer faute de projets.

Ce n'est, *in fine*, qu'un jeu de vases communicants.

Ce plan n'est pas un plan car, au fond, il ne comprend qu'une mesure : exiger des bailleurs sociaux qu'ils rachètent des logements en accession pour les transformer en prêt locatif social, renforçant, ainsi, mécaniquement la part sociale dans les programmes en accession.

Certes, pourquoi pas dans certaines situations pourrait-on se dire.

Mais, là encore, vous le faites avec une absence de cohérence. Votre communiqué de presse d'octobre cite un exemple de transformation en logements sociaux, en bordure immédiate du quartier de Mermoz sud. Alors, que de l'autre côté, le programme ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) vise à réduire fortement le pourcentage de logements sociaux, quasiment à 100 % aujourd'hui, vous décidez finalement de réimplanter du logement social sur le secteur donnant l'impression que l'on reporte d'une rue le sujet et, surtout, sans vision globale.

En résumé, votre mesure et non votre plan, c'est de demander aux bailleurs de surconsommer leurs fonds propres pour acheter des logements en PLS à 4 000 €/m², en leur apportant une aide plafonnée au plus à 9 000 € pour les bailleurs métropolitains, soit une aide correspondant à 2,25 m² de surface de plancher.

Dans les faits, vous les aidez tout juste à acheter les placards d'un appartement, pas plus, pas moins.

A contrario, nous proposons d'apporter une réponse massive sous la forme d'un plan d'urgence traitant, à la fois, le logement social mais, aussi, l'accession à la propriété, notamment en direction des primo-accédants car il faut apporter une réponse globale en termes d'habitat.

En effet, nous ne pouvons nous résoudre de voir des programmes immobiliers conçus pour la mixité sociale, se transformer en programmes purement sociaux, comme vous le proposez.

Cela serait refaire les erreurs du passé et, surtout, ne pas avoir appris du passé.

Cette réponse massive et globale serait articulée différemment autour de trois axes, en sus des dispositions nationales mises en œuvre, avec le logement libre intermédiaire portées par Action logement et la Caisse des dépôts et consignations :

1° - Revoir la péréquation financière entre le logement privé et le logement social. Cette péréquation est aujourd'hui de l'ordre de 1 000 €/m² sur certains projets, soit pour un T3 de 65 m², un surcoût de 65 000 € à la charge de l'accédant à la propriété.

Il faut financer de façon *ad hoc* les bailleurs publics métropolitains *via* des contrats de plan amendés, à cet effet, pour du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et du PLUS (prêt locatif à usage social), en complément du fond national des aides à la pierre et la quote-part du 1 % patronal qui leur est due pour rééquilibrer cette péréquation.

Ce faisant, on facilitera les objectifs de mixité sociale sans être dans l'obligation de bouleverser des projets, en les solvabilisant plus rapidement.

2° - Favoriser l'accession à la propriété, notamment, la primo-accession, en créant un PTZ (prêt à taux zéro) métropolitain adossé au PTZ de l'État.

Cela permettrait de gommer pour partie la hausse des taux d'intérêts. Les critères d'attribution du PTZ métropolitain seraient identiques à celui du PTZ État, destiné aux primo-accédants en achat neuf en pleine propriété, en BRS, et, aussi, pour l'accession des locataires dans le parc social souhaitant devenir propriétaires.

L'obtention du PTZ national déclencherait automatiquement le PTZ métropolitain, sous réserve que l'accédant à la propriété le sollicite.

La Métropole de Lille l'a fait, la Métropole de Lyon doit pouvoir le faire.

3° - Inciter les Maires à délivrer les autorisations d'urbanisme respectant l'épure du PLU-H car tout logement perdu l'est pour très longtemps.

Il faut encourager la construction là où c'est possible et la Métropole doit accompagner encore plus fortement les communes qui atteignent leurs objectifs de production...

M. le Président : Merci de conclure monsieur Le Faou.

M. le Conseiller Le Faou : J'en ai pour une minute. Leurs objectifs de production, avec une contractualisation financière incitative fléchée pour la réalisation d'équipements publics répondant à l'accroissement de la population communale.

Monsieur le Président, ce que l'on vous propose, c'est une attitude offensive, une mobilisation de tous et une attention de tous les instants.

En cette période d'hommage à Gérard Collomb, je peux vous rappeler qu'au moment de la crise financière de 2008 qui a ensuite généré une crise immobilière, nous avons retenu une chose de sa part, c'est le pragmatisme.

C'est d'être du côté de la solution, de ne pas s'enfermer dans une vision dogmatique des choses, de répondre aux besoins, enfin et surtout, de porter une vision systémique et globale du sujet.

M. le Président : Merci de conclure.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Maire de Lyon qui a réalisé sa tournée de mi-mandat dans les neuf arrondissements de Lyon, reconnaissant publiquement une action positive sur les précédents mandats sur le logement social, pourrait vous dire que le logement est une préoccupation majeure des lyonnais et Grand Lyonnais.

Alors, soyez inventif, faites nous rêver un peu en cette période de fêtes, donnez un peu d'espoir à nos concitoyens, et nous pourrions, ainsi, respecter la trêve des confiseurs.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie et nous nous abstiendrons, comme le groupe Synergies Élus et Citoyens, sur cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, je risque de ne pas être tout à fait en phase avec Michel Le Faou, ça ne surprendra pas dans cette assemblée, cela peut surprendre au regard des projets qu'on a menés ensemble et cher Michel Le Faou, vous avez raison, il faut être pragmatique.

En 2008, pour résoudre la crise issue des *subprimes*, le Président Sarkozy avait proposé de racheter 30 000 logements, il avait demandé au parc social de le faire puisque les Républicains se sont associés à votre prise de parole, vous considérez donc que l'aide que nous amenons pour racheter des logements... Ah, j'ai entendu les Républicains pardon ! Pardon Synergies, en tout cas à l'époque, ce pragmatisme n'avait pas de bord politique.

La délibération sur laquelle nous sommes invités à nous prononcer vise à approuver le plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier. Ce plan est la déclinaison opérationnelle de la stratégie d'intervention établie, en février dernier, par notre collectivité. Il apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la production de logements de type PLS et à la Foncière solidaire du Grand Lyon pour le développement de logements en bail réel solidaire.

Ce plan d'urgence est rendu nécessaire par une crise du logement inédite que nous traversons, dont les causes sont multiples, impactent, à la fois, l'offre et la demande, les opérateurs et les acquéreurs, paralysant, ainsi, toute la chaîne d'acteurs.

Sans s'appesantir sur les chiffres qui ne cessent de dégringoler, simplement, rappeler des données nationales puisqu'à chaque fois, on veut renvoyer au fait que ce serait une spécificité de la Métropole de Lyon :

- pour les permis de construire, deuxième trimestre, le nombre de logements autorisés (95 000) se replie de 3,2 % pour s'établir à un niveau inférieur de près de 16 % à sa moyenne des cinq dernières années,

- sur les mises en chantier, après j'arrête sur les chiffres, pas d'inquiétude, au deuxième trimestre, le nombre de logements mis en chantier : 72 800, soit le nombre le plus bas depuis l'année 2000. Sur l'année écoulée, le nombre de logements commencés est de 15,7 % inférieur à sa moyenne des cinq dernières années.

Parmi les causes de cette crise, toutes ne sont pas imputables à la politique menée par le Gouvernement ou à l'absence de politique en faveur du logement menée par le Gouvernement. Certaines sont exogènes. Je pense, notamment, à l'augmentation des coûts de la construction et à la hausse des taux d'intérêts.

En revanche, d'autres facteurs, tels que le niveau inédit des charges foncières ou l'écart devenu abyssal entre le revenu des ménages et le prix des logements, en 20 ans, les prix des biens immobiliers ont augmenté quatre fois plus vite que les revenus, d'après le rapport Oxfam qui a été présenté la semaine dernière, ne sont pas des phénomènes complètement étrangers à l'action du Gouvernement.

Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, en 2017, en ce qui concerne le logement, au mieux sa majorité n'a pas agi, au pire, elle a sabordé ce qui fonctionnait.

Elle n'a pas agi sur le niveau des charges foncières, alors même que dans les zones tendues, les chiffres se sont envolés, rendant l'équation impossible à résoudre. Dans le cadre du Conseil national de la refondation sur le logement auquel nous avons avec quelques-uns accepté de participer, la proposition d'encadrement des prix du foncier, quel que soit le mécanisme pour y parvenir, a fait l'objet d'un très vaste *consensus*. Six mois et un Ministre plus tard, le Gouvernement ne s'est toujours pas positionné clairement sur le sujet.

Au pire, le Gouvernement a sabordé ce qui fonctionnait, ce qui faisait, j'emploie volontairement le passé, la particularité du modèle français, je pense, bien sûr, au logement social. Dès l'été 2017, premier coup de canif, baisse de 5 % des APL (aide personnalisée au logement), cela donnait le ton mais ce n'était que l'avant-goût d'une coupe bien plus sombre, celle de 1,5 milliard de réduction de loyer de solidarité chaque année auprès des acteurs du logement social, la fameuse RLS, présentée dès la première loi de finances du premier quinquennat Macron.

Couplée au regroupement des bailleurs opéré à marche forcée par la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), les organismes HLM (habitation à loyer modéré) n'ont pas eu le choix que de réduire la voilure. Les résultats ne se font pas attendre. De 126 000 logements financés en 2016, seulement 96 000 l'ont été en 2022.

En parallèle, cette même loi ELAN qui promettait de construire plus, mieux et moins cher, n'a pas tout à fait atteint son objectif, reconnaissons-le.

Or, avec une telle fragilisation des organismes HLM, ceux-ci ne pouvaient plus endosser le rôle contracyclique qui était jusqu'alors dévolu, ce qui a contribué à rendre la crise encore plus profonde.

Rappelons, s'il le fallait, que le marché ne s'autorégule pas, que la main invisible est très souvent défaillante. Quelques chiffres pour illustrer cela : la vente aux particuliers baisse pour le cinquième trimestre consécutif (17 900 réservations), les annulations de réservation concernent près d'un quart des ventes et en parallèle et je rejoins en ça madame Sibeud, la hausse du délai moyen d'écoulement des logements atteint des sommets, 20 mois, soit le double de son niveau d'il y a un an.

Par cette délibération, nous prenons donc le contre-pied de la politique menée par le Gouvernement et réaffirmons, au contraire, le rôle central du logement social, comme locomotive de la production.

Par cette délibération, nous soutenons financièrement, à la fois, les bailleurs mais, aussi, l'Office foncier solidaire métropolitain pour qu'ils puissent, de nouveau, assumer ce rôle contracyclique et sauver les programmes mis en difficulté parce que nous avons besoin de logements.

Je tiens toutefois à rappeler que cette solution d'urgence, comme l'indique le titre de la délibération et peut expliquer, aussi, que nous ayons agi rapidement, ne doit pas devenir un *modus operandi* car cela reviendrait à privatiser les bénéfices quand les affaires sont florissantes et à socialiser les pertes en envoyant les bailleurs sociaux soutenus par les collectivités à la rescousse quand le marché se grippe.

Les ventes de logements aux institutionnels s'élèvent à 10 400 réservations au second trimestre 2023, ce qui correspond à 37 % des réservations totales de logements neufs contre 24 % un an plus tôt. Surtout, ces acquisitions

sont de plus en plus portées par les bailleurs sociaux qui représentent 85 % de l'ensemble de ces ventes quand c'était 67 %, il y a seulement un an.

Les collectivités ne devraient pas avoir à panser les plaies ouvertes par le Gouvernement.

Ceci étant rappelé, le groupe socialiste se félicite du volontarisme de la Métropole, en particulier, de son Vice-Président, Renaud Payre, en la matière, en proposant aux promoteurs trois solutions possibles pour leurs opérations bloquées : les PLS, les baux réels solidaires ou le logement locatif intermédiaire, ce qui permet d'atteindre un niveau suffisant de commercialisation pour que les grues puissent revenir sur les chantiers, pour que les opérations puissent voir le jour.

Cette enveloppe financière de 10 M€ en deux ans permet d'apporter entre 4 000 et 9 000 € par logement pour celles et ceux qui se mobiliseront.

En choisissant de n'aider financièrement que les logements sociaux et les BRS produits en lieu et place du logement initialement prévus en accession libre, elle adopte une stratégie équilibrée qui répond aux besoins du territoire.

Contrairement à ce que prévoit le Gouvernement au niveau national, le plan ne déploie pas de soutien financier au logement locatif intermédiaire. Si le Président de la République et son Gouvernement disent à l'envi que le logement coûte un pognon de dingue, il ne serait pas inutile de se pencher sur l'utilisation faite de l'argent public en la matière.

Pour nous, il est clair qu'avec 72 % des Français éligibles au logement social, avec une tendance de la demande en hausse très nette depuis dix ans, depuis 2013, la priorité, ce n'est pas de perfuser le logement intermédiaire.

Le groupe socialiste votera pour l'approbation de ce plan d'urgence métropolitain. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Nous pouvons bien entendu nous retrouver dans nombre d'interventions, en particulier, celle de madame Sibeud et de monsieur Le Faou mais, tout d'abord, monsieur le Président, merci de reconnaître votre échec.

Merci de reconnaître votre échec et surtout, comme cela a été évoqué, quelle vision concernant le logement ?

Vous êtes, en effet, incapable de produire suffisamment de logements sociaux malgré les déclarations péremptoires de votre Exécutif.

Que n'avons-nous pas entendu concernant les promoteurs immobiliers par certains membres de votre majorité ? Et trois ans après, penaud, vous rachetez leurs dossiers qui sont actuellement en difficulté pour faire 100 % de logement social.

C'est bien, le principe de réalité vous a rattrapé et le dogmatisme ne tient pas face à la réalité.

Vous masquez votre échec et vous le masquez en particulier grâce à cette opportunité qui s'offre à vous. C'est simplement une politique au fil de l'eau.

Qu'allez-vous faire au 1^{er} janvier 2025, lorsque 6 200 logements classés G en diagnostic de performance énergétique, vont naturellement sortir de l'offre locative ? Nous sommes en plein tonneau des Danaïdes.

Face à cette politique de gribouille ou plus exactement cette non-politique, notre groupe s'abstiendra sur ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Collin : Monsieur le Président, chers collègues, le logement est un besoin fondamental. Le rapport d'Oxfam, comme le disait Cédric Van Styvendael tout à l'heure, du 4 décembre doit tous nous interpeller. Je vais reprendre un point en particulier : les 25 % des plus modestes consacrent deux fois plus de leurs revenus aux dépenses de logement que les 25 % des plus aisés.

Concrètement sur notre Métropole, pour les habitants, c'est la double peine : pour louer et pour acheter.

D'abord la difficulté de louer. Beaucoup de réticences se sont manifestées face à l'application de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) et l'encadrement des loyers. Neuf ans plus tard, ce sont 69 villes qui vont l'appliquer ou l'appliquent déjà, comme nous parce que nous n'avons pas attendu et avons agi en responsabilité dès 2020.

Mais, en plus aujourd'hui, nous cumulons avec la difficulté d'acheter : un point d'intérêt sur les taux d'emprunts, c'est 30 000 acheteurs potentiels en moins sur notre Métropole. Nous sommes à 5 % en cette fin d'année.

Les arbres ne grimpent pas jusqu'au ciel, la bulle foncière explose. Des promoteurs ont déjà mis la clef sous la porte après avoir acheté un foncier trop cher et subi l'explosion des coûts des matières premières. Les pré-commercialisations non bouclées bloquent les projets comme le disait Nicole Sibeud.

La baisse des ventes est de l'ordre de 50 % entre 2022 et 2023 sur la Métropole. Cette chute de la construction a, aussi, de lourdes répercussions sur l'emploi du secteur immobilier et du bâtiment, surtout depuis 2023. La Fédération du bâtiment parle de 150 000 emplois menacés en France.

Nous construisons moins de logements que prévu donc mais, aussi, du coup moins de logements sociaux, compte tenu de la dépendance des bailleurs à la VEFA, la vente en état futur d'achèvement, des promoteurs.

Les conséquences sont lourdes, comme on vient tous de l'entendre, sur notre territoire mais il est de notre responsabilité d'agir rapidement.

Avec cette enveloppe exceptionnelle de 10 M€, la Métropole saisit l'opportunité de sauver les opérations et de produire des logements.

Nous, la gauche et les écologistes, nous prenons nos responsabilités vis-à-vis de notre économie et de nos habitants. Cette mesure est bénéfique pour notre économie locale : un logement créé, c'est 2,4 emplois locaux.

C'est, aussi, continuer le déploiement de nos priorités : le logement social et le bail réel solidaire.

Nous assumons de développer du logement social pérenne. L'aide à la pierre plutôt qu'à la personne, c'est la seule vision à long terme du service public du logement. Oui, monsieur Le Faou, à la pierre plutôt qu'à la personne.

Un système équitable ne laisse pas 3,5 % des ménages concentrer 50 % des logements en location. Nous construisons la résilience de notre territoire. On se prémunit, ainsi, contre les futures crises du logement.

Sans notre intervention, la grue ne vient pas démarrer le chantier. Nous ne pouvons pas construire à la va-vite des logements par milliers et surtout, nous ne pouvons pas le faire sans une garantie de confort et de qualité ni sans anticipation des conséquences de cette urbanisation.

Tous ces projets qui passent de plantés à sauvés, ont été travaillés depuis de nombreux mois, voire des années. Ils respectent tout ce qui est souhaitable en termes de qualité. Ce sont 85 projets qui sont en cours d'analyse sur de nombreuses communes. Nous nous réjouissons que certaines municipalités jouent le jeu de cette logique partenariale.

Et tous ces projets de soutien à la construction se réalisent en gardant nos objectifs de réhabilitation de logements qui, nous le savons, sont cruciaux humainement, écologiquement et économiquement. D'autant plus que Laurent Wauquiez, Président LR de la Région, se désengage de France Rénov' à hauteur de 8 M€ parce que, selon lui, ce ne serait pas de vrais emplois.

Aujourd'hui, voter cette mesure, c'est permettre à 2 000, voire 3 000 nouvelles familles d'avoir un toit au-dessus de leur tête, sur notre Métropole.

Partout où nous le pouvons, nous œuvrons en faveur du logement abordable :

- c'est 40 M€ pour le BRS,
- c'est une augmentation de logements abordables prévus dans de nombreux projets urbains comme à la Part-Dieu, avec un relèvement de ces logements à 40 %, contre 25 % prévus initialement,
- c'est 110 M€ en trois ans pour acquérir du foncier stratégique,
- c'est 10 M€ par an d'aide aux communes qui n'existaient pas auparavant,
- c'est un permis de louer,
- c'est la mise en place d'une équipe métropolitaine de l'habitat,
- c'est la multiplication par deux de l'aide Ecoréno'v,
- c'est une réglementation sur les meublés touristiques.

Jamais, il n'a été fait autant en matière de logement sur notre Métropole : 518 M€ sur le mandat. Oui, monsieur Le Faou. À l'arrivée, c'est 1,1 milliard d'euros de budget Métropole affecté pour le secteur du bâtiment sur le territoire.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de mettre ce chiffre en parallèle des 11 milliards de pertes pour le service public ces 12 dernières années. Nous devons nous révolter contre le manque d'encadrement et les cadeaux fiscaux aux logements meublés non professionnels, la fameuse machine à cash qu'est Airbnb où la France a l'immense privilège, si j'ose dire, d'être deuxième sur le marché mondial. Cette somme aurait pu permettre la création de 70 000 logements sociaux.

L'État doit intervenir pour désamorcer la bombe sociale qu'est le logement à l'occasion du projet de loi de finances 2024. Des pistes existent et sont débattues en ce moment-même, elles doivent aboutir à plus de justice sociale.

Le groupe des écologistes souligne l'engagement plein et entier de la Fédération des promoteurs immobiliers, l'interbailleur ABC HLM, ainsi que nos deux Vice-Présidents, Renaud Payre et Béatrice Vessiller, et les services de la Métropole associés. Le modèle gagnant-gagnant qui en résulte, donne du travail aux entreprises du territoire et construit plus de logement social et abordable. Nous voterons, donc, pour cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Payre.

M. le Vice-Président Payre : Merci monsieur le Président parce qu'effectivement, je crois qu'il y a quelques contre-vérités à corriger et un cynisme de la part de certains qui ne délivrent pas les permis de construire et qui se font donneur de leçon au moment de cette crise qui est d'une gravité, encore une fois, sans précédent.

Donc, en l'occurrence, ce plan est unique. Ce plan est unique et il part d'un triple constat.

D'abord, sans cette intervention, ce sont plus de 900 logements sociaux et quand je dis logements sociaux PLAI, PLUS que nous risquons de perdre. C'est impossible, chère Nathalie Perrin-Gilbert, de s'y résoudre à l'heure où il y a 10 familles en demande de logement social pour une seule qui l'obtient.

Ensuite, sans cette intervention, ce sont des emplois qui sont menacés dans l'ensemble de la filière du logement, de l'immobilier, du bâtiment. Notre intervention régulatrice est une intervention de sauvetage de ces emplois et de ces activités. Un logement construit ce sont 2,4 emplois créés. Avec notre plan, nous rendrons possible la construction de 2 à 3 000 logements aujourd'hui empêchés.

Enfin, l'opération se fait par une subvention aux bailleurs sociaux pour produire du logement abordable au côté du logement libre et, notamment, du logement PLS et la question de Nicole Sibeud me permet de répondre, de préciser, notamment à l'adresse des communes, que nous avons vu la Préfète secrétaire générale de Préfecture ce vendredi, nous lui avons fait une demande depuis des semaines, et elle accepte de compter ces PLS, de les estampiller plan d'urgence afin qu'ils ne puissent pas intervenir et dégrader une situation de carence.

Alors, vous nous dites que nous sommes moins bons que les autres collectivités, que nous aurions pu faire mieux. C'est possible. C'est possible. La dizaine de collectivités qui s'est engagée en faveur du logement a, chacune, développer des actions adaptées à son territoire, en cherchant les bons outils de relance.

En la matière et au vu de la gravité de la situation, il faut faire preuve de la plus grande humilité. La construction est en baisse depuis 2019, avec une très nette aggravation depuis le début de ce mandat et mon action, notre action, a été en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur, de trouver des solutions, de les multiplier pour trouver une issue à cette crise.

Dès 2020, nous avons ainsi créé avec la Fédération des promoteurs immobiliers, une cellule de crise pour débloquer les permis empêchés ou refusés. Les premiers résultats sont là. Nous passons de 3 098 permis de construire autorisés à 3 644 en 2023, alors que nationalement, c'est une chute de 35 %. Depuis, nous maintenons un nombre de logements commencés stables car nous comptons 6 366 logements commencés en 2022. Ce n'est pas suffisant. Aucun doute là-dessus mais, sur tous les autres territoires, la chute est terrible et dans plusieurs Métropoles Nantes, Nice, le nombre de logements commencés se limite à quelques centaines.

Bien sûr, ce qui est problématique, ce sont les ventes. Nos ventes ont baissé de 58 % sur la Métropole en 2023. La chute est strictement identique à Montpellier, Rennes. Elle est encore plus importante à Bordeaux. Nous ne disposons pas des données sur l'ensemble de l'année mais, d'ores et déjà, nous pouvons dire que la construction restera, en 2023, un niveau insuffisant sur la Métropole lyonnaise.

Vous évoquez d'autres plans adoptés par d'autres villes. De fait, le Gouvernement nous a laissés bien seuls et a laissé, bien seules, les collectivités face à cette crise du logement.

Dois-je rappeler nos déceptions face aux conclusions du Conseil national de la refondation logement ?

Nantes a adopté un plan qui consiste en un contrat de plan de 10 M€ avec son OPH et une enveloppe de 10 M€ pour aider les bailleurs à de la maîtrise d'ouvrage directe. Ce n'est pas ce qui permettra de sauver les opérations aujourd'hui en mal de commercialisation.

Montpellier annonce un plan de 20 M€. Là encore, nous trouvons une aide à leur OPH, de type contrat de plan. Nous repérons une dotation de 6 M€ sur trois ans à l'organisme de foncier solidaire.

Quant à Lille, c'était, notamment, la proposition d'un prêt à taux zéro jusqu'à septembre 2023. Je ne suis pas sûr que ce soit le rôle d'une collectivité de financer ce type de prêt.

Nous aurions pu rappeler notre engagement comme l'ont fait d'autres collectivités, en annonçant une centaine de millions d'euros. Nous aurions pu rappeler notre engagement en faveur du logement. Je ne parle même pas des 520 M€ dédiés au logement dans notre PPI.

Mais, depuis 2020, nous avons engagé une aide à nos bailleurs et, notamment, à nos OPH comme jamais. Notre contrat de plan avec les trois OPH dépasse les 30 M€. Plus de 36 M€ ont été engagés dans la Foncière solidaire du Grand Lyon. Nous y ajouterons sans doute 2 M€ dans le cadre du plan d'urgence.

Cela nous permet d'avoir déjà programmé plus de 1 300 logements en bail réel solidaire.

Nous sommes dans une posture offensive en matière d'acquisitions et de préemption. C'est la seule manière de construire du logement social dans le cœur de la Métropole. C'est la seule manière de contenir la gentrification.

Plus de 50 M€ ont été engagés en 2022. Nous sommes en moyenne à 40 M€ par an depuis le début du mandat. Nous trouvons une nouvelle solution pour aider les bailleurs à construire plus, aide supplémentaire à la surélévation, aide pour les PLAI en 2023, aide pour les grands logements T4 et T5. Nous accompagnons, nous aussi, la maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs. Ce sera le cas à Confluence, D3, F4 ou encore à la Saulaie.

Enfin, nous avons utilisé nos outils réglementaires pour augmenter la part de logements sociaux, notamment, dans les secteurs de mixité sociale.

Ce plan d'urgence est né d'une collaboration inédite entre la Métropole de Lyon, l'interbailleur ABC HLM et la Fédération des promoteurs immobiliers. Cette action conjointe est saluée par les trois parties.

Je ne commenterai pas votre proposition de faire plus de LLI (logement locatif intermédiaire), je pense que ce n'est pas la solution à l'heure où il est financé par la Caisse des dépôts et consignations et Action logement.

Je ne reviens pas non plus sur la proposition que vous faites, notamment de faire baisser le prix du libre en, finalement, augmentant le prix de la VEFA et, notamment, la contribution des bailleurs sociaux. Je ne crois pas que ce soit une possibilité économiquement viable.

La réalité est là. Avec plus de 80 dossiers déposés en quelques semaines, le plan d'urgence répond à une attente des bailleurs comme des promoteurs et à travers eux surtout, à une attente des habitants et des habitantes.

Ce sont 3 500 logements bloqués à travers ces 80 dossiers, 3 500 qui sont concernés par ces études en cours dont 940 PLAI et PLUS.

Je crois que nous jouons pleinement notre rôle de régulateur mais simplement, ces dossiers n'ont été qu'instruits. Il ne dépend que de vous que nous leur donnions véritablement une réalité. En s'abstenant, en fait, vous décidez, très clairement, de ne pas donner suite à ces 3 500 logements qui sont aujourd'hui suspendus. Chacun prend ses responsabilités.

(Applaudissement dans les rangs de la majorité).

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Merci à toutes et à tous d'avoir pu vous exprimer. On reparlera très souvent du logement.

Le Vice-Président a rappelé que ce plan rentrait dans une politique globale et qu'il ne peut pas résumer notre politique. Rappeler aussi qu'il a été construit avec la FPI (Fédération des promoteurs immobiliers), avec ABC HLM et que c'est essentiel et, oui, nous allons permettre de sauver des opérations immobilières privées, ce n'est pas un gros mot, tout en créant des logements sociaux et cela ne veut pas dire 100 % de logements sociaux mais un peu plus de logements sociaux qui étaient prévus.

Et donc, monsieur Renaud Payre l'a rappelé, finalement, ce plan qui va sauver des opérations, on verra si on est aux 3 500 logements, qui va sauver 940 logements sociaux, qui va permettre d'en créer un peu plus, la question est très simple : on le fait ou on ne le fait pas ?

Et donc je remercie, je crois que c'est la moitié des groupes, qui ont annoncé qu'ils allaient voter cette délibération et pour ceux qui ne la votent pas, c'est tout aussi respectable, chacun fait ses choix mais j'aurais tendance à dire que pour la construction de logements sur ce territoire, pour les emplois du BTP, heureusement que l'opposition ne dirige pas cette Métropole.

(Vives réactions dans les rangs de l'opposition).

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est en cours.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

M. le Président : Merci. Cette délibération a été adoptée avec 86 voix pour.

Écoutez, 86, c'est un peu plus que la majorité. Cela veut dire qu'il y a quelques groupes d'opposition, en tout cas, il y en a qui ne s'était pas exprimé, qui ont dû voter cette délibération et je les en remercie, monsieur Chambon.

Nous passons aux dossiers concernant l'autopartage, avec trois délibérations à venir, numéros 2023-1947, 2023-1948 et 2023-1949. Elles ont été dissociées dans le débat pour des questions de conflits d'intérêts.

N° 2023-1947 - déplacements et voirie - Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1948 - déplacements et voirie - Label autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs d'autopartage pour la remontée des données du service - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1947 et 2023-1948. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 256)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, une fois n'est pas coutume, je vais vous parler automobile. À Lyon, l'autopartage est né, il y a exactement 20 ans, en 2003. Cette création est à l'initiative d'une association dont le nom pourrait toujours faire office d'objectifs pour la politique des mobilités de notre Métropole : La voiture autrement.

Autrement car l'autopartage permet, en effet, de dissocier l'usage de la voiture de sa possession et depuis, l'offre d'autopartage, même si elle encore trop méconnue du grand public et c'est un véritable enjeu, s'est diversifiée, notamment sur les toutes dernières années.

Alors, quelle est-elle cette offre ?

Il faut déjà dissocier deux types d'autopartage : autopartage en stations et celui sans station, dit aussi *free floating*.

Concernant l'autopartage en stations, on a l'offre *Cityz LPA* (Lyon parc auto) qui maintenant couvre 29 communes avec 10 300 abonnés et 400 véhicules.

Concernant l'offre sans station *free floating*, on a 145 véhicules *Zityz* de Renault, on a également *Leo&go* avec 400 véhicules qui est installé sur sept communes et puis un petit nouveau puisque l'offre *E+ Share* de Drivalia qui a commencé à s'installer sur notre territoire avec 100 véhicules et des usages qui, en parallèle, augmentent fortement.

Alors, pourquoi développer l'autopartage sur le territoire de la Métropole de Lyon ? Eh bien tout simplement, c'est qu'avec la diversification extrêmement forte des mobilités, avec notre bouquet de mobilités, on a un usage qui est parfois de plus en plus ponctuel de la voiture, en tout cas chez certains ménages et que, du coup, l'autopartage répond à cet usage résiduel.

Un véhicule en autopartage remplace cinq à huit voitures personnelles, cela c'est selon l'ADEME et neuf véhicules selon LPA.

Ce qui permet par la réduction du nombre de véhicules, de réduire la consommation d'espace public qui est un enjeu extrêmement important vous le savez parce qu'il y a bien d'autres choses à héberger sur la voirie qui est un espace rare et précieux.

Il s'agit également de réduire les coûts d'usage de la voiture individuelle avec l'explosion des coûts de l'énergie, c'est un enjeu de plus en plus prégnant.

Cet autopartage répond, à la fois, aux trajets longs et à des trajets beaucoup plus courts.

Et puis, c'est, bien sûr, une mesure d'accompagnement de la ZFE, cela avait été rappelé et mis en exergue, notamment, par le rapport de notre collègue, Laurent Legendre.

Sans attendre, nous avons accéléré sur la question de l'autopartage, avec les plans de croissance de LPA : en 2022, avec plus 300 véhicules qui ont été déployés jusqu'à début 2023. Un second plan de croissance qui est en cours de déploiement, avec 200 véhicules supplémentaires.

Et puis en parallèle, de l'installation d'opérateurs en *free floating*, qui est une offre tout à fait complémentaire, et qui sont venus s'installer sur le territoire de la Métropole et certaines communes, est apparue une nécessité de structurer, de préciser notre stratégie de déploiement, à la fois, territoriale et puis en modalités de gestion, d'où le lancement de ce schéma directeur en 2023, début 2023.

Quelles en sont les principales conclusions ? Il est apparu nécessaire de développer les différentes formes d'autopartage donc, à la fois, en stations, en foisonnement ou *free floating* et, également, entre les particuliers dans une logique de complémentarité des offres et puis de massification de la pratique.

La nécessité d'un soutien spécifique de la Métropole à l'autopartage en stations pour atteindre 3 600 véhicules à horizon 2030 avec et c'est important, une diversité des types de véhicules pour permettre différents usages donc choisir le bon véhicule, utilisé à son usage du moment et puis une tarification qui soit lisible et adaptée à tous les usages des usagers de l'autopartage.

On est parti sur un développement, enfin c'est ce que préconise ce schéma directeur, linéaire qui sera soumis à revoyure en 2026, pour confirmer ses axes de développement territorial : quelle couverture territoriale et puis préciser les orientations en termes de qualité de services. Il est également noté qu'une consolidation des modèles économiques est souhaitable.

On a une couverture, comme on a commencé à le faire, avec LPA *Cityz* de l'ensemble du territoire de la Métropole avec, évidemment, un développement plus fort dans la centralité qui s'étendra, à horizon 2030, progressivement vers l'extérieur de la Métropole.

En termes de déclinaison opérationnelle, au regard du fait que les offres privées, en fait, ne permettent pas de couvrir les besoins d'autopartage en stations, le choix de la Métropole de Lyon a été de créer un véritable service public d'autopartage en stations, avec 90 % des stations qui sont réservées à un opérateur public et puis 10 % qui sont ouvertes à des opérateurs privés éventuellement intéressés, avec un objectif de 1 000 véhicules *Zityz* en 2026. C'est la première échéance. Une volonté d'aller à la conquête des usagers, on sait qu'il y a des besoins. Il est indispensable de faire connaître ce service de mobilité qu'est l'autopartage.

On conserve la tarification et le système d'adhésion à *Cityz* et puis on étudiera une tarification, à la fois, solidaire et multimodale.

Je l'ai dit tout à l'heure, une orientation d'optimisation du modèle économique a été créée par *Cityz* LPA et puis une évaluation en 2026.

À noter, également, l'arrêt du service *Yea* qui était le service en *free floating* de LPA pour clarifier, en fait, tout simplement les périmètres d'intervention entre les opérateurs privés en *free floating* et l'opérateur public. Cela a été fait en juin 2023, sachant que les services en *free floating* qui sont totalement complémentaires sont cadrés par le label autopartage dont je vous dirai deux mots juste après la présentation des tarifs de ce service public.

Ils sont tous simplement identiques à ceux opérés actuellement par *Cityz* LPA. Ils combinent un prix à la durée et un prix au kilomètre parcouru et il faut noter que ces tarifs incluent, à la fois, le carburant, l'assurance, l'assistance 24 heures/24 et sept jours/sept et l'entretien des véhicules donc c'est vraiment tout compris. Cela couvre, à la fois, les besoins des particuliers et des professionnels.

Pour pas être trop long, il y a des exemples pour se faire une idée de ces tarifs. Sur des trajets courts, par exemple, pour aller acheter des meubles ou récupérer des meubles ou aller en déchetteries, avec un véhicule assez volumineux donc des tarifs entre 9 € quand on est abonné et 12 € quand on n'est pas abonné puisqu'il y a les deux possibilités. Pour des trajets un peu plus longs, par exemple, sur un week-end de deux jours sur 350 km, un tarif abonné à 65 € donc c'est une simulation et non abonné à 200 €.

Concernant l'évolution du label d'autopartage qui s'applique justement aux opérateurs en *free floating* donc privés, on a été fortement sollicités sur ces dernières années par différents opérateurs et il est apparu souhaitable, en fait, de venir préciser, mieux cadrer ces services afin de conserver une qualité de service importante.

Je ne vais pas tous vous les détailler. Ce serait un peu long mais à noter la restriction des catégories de véhicules, afin qu'ils soient en mesure de rouler sur les voies rapides et également l'allongement de la durée de vie des véhicules donc évidemment sur des préoccupations environnementales.

Aussi un autre point qu'il faut noter, on a précisé les attentes vis-à-vis de la tarification des services, afin de ne pas faire concurrence aux transports en commun ou aux modes actifs évidemment, ce n'est pas le but de ces offres d'autopartage en *free floating*.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce sujet, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Le groupe Métropole en commun interviendra finalement sur la troisième délibération qui concerne l'autopartage. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Monsieur le Président, Vice-Président, écoutez, c'est avec beaucoup de satisfaction que nous allons voter cette délibération aujourd'hui.

Vous m'avez confié, en octobre 2021, une lettre de mission sur le développement de l'autopartage dans le cadre de la ZFE. J'ai rendu mon rapport en février 2022 et depuis, de nombreuses séances de travail avec les services de la Métropole ont permis d'aboutir, par itération, à ce schéma directeur à horizon 2030.

Ce travail, au côté de Fabien Bagnon et Jean-Charles Kohlhaas, a permis, je crois, une bonne dynamique collective et je remercie les services pour leur implication dans la conduite des différentes étapes sur presque deux ans.

Je suis éminemment convaincu de la pertinence de l'utilité sociale et de l'efficacité environnementale de l'autopartage. Tous les résultats de déploiement de tels services ailleurs dans le monde le montrent, la mobilité du quotidien se transforme et pour les ménages concernés, on allie écologie et économies.

Ce que nous votons aujourd'hui n'est que le début de l'histoire et les premiers résultats sont assez prometteurs compte tenu du développement récent des différents services existant depuis trois ans, dont *Cityz*.

La Métropole de Lyon avait un retard à rattraper par rapport à d'autres grandes villes sur l'autopartage. Avec cet outil et les moyens que nous déployons pour aller vers un véritable service public avec tarification sociale, ce retard va rapidement être comblé au profit des usagers.

Avec l'autopartage, nous pouvons tous faire des économies en diminuant et en socialisant le parc de véhicules immatriculés sur la Métropole. On l'a dit tout à l'heure, nous avons 673 000 véhicules immatriculés sur le territoire qui sont stationnés 95 % du temps et qui génèrent de nombreuses nuisances lorsqu'ils circulent les 5 % du temps restant. Nous pouvons faire mieux en faisant reculer la logique de la propriété privée pour basculer vers la mise en commun.

Longtemps considérée comme génératrice de liberté et de progrès, la voiture individuelle est désormais en milieu urbain une aliénation. Ce sont, d'abord, des contraintes individuelles d'achat, d'entretien, de stationnement, de consommation d'énergie, de frais d'assurance qui pèsent sur le budget des ménages et en particulier les plus modestes mais ce sont aussi des inconvénients collectifs majeurs : occupation de l'espace, aménagement du territoire, coût d'investissements et d'entretien pour des infrastructures routières et pollution de l'air.

Culturellement, la possession d'un véhicule individuel est un marqueur social. La proposition de changer la logique de propriété rencontrera des freins chez les habitantes et les habitants de la Métropole, y compris ceux ayant intérêt à changer. L'opportunité de renverser l'image sociale exactement inverse est possible, rendre la possession d'un véhicule individuel comme obsolète dans le monde sous contraintes que le changement climatique nous promet.

L'industrie de la voiture individuelle est un des poumons du capitalisme. Nous avons pleinement conscience que socialiser son usage va se heurter à de nombreux *lobbies*. Sans rôle actif de l'État dans la transition d'une industrie qui essaye de se trouver un second souffle dans la motorisation électrique, il ne sera pas possible de convaincre des bienfaits pour toutes et tous de changer le modèle qui profite aujourd'hui aux grands propriétaires industriels au détriment de la qualité de nos espaces de vie. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, nous interviendrons sur le numéro 2023-1848 et c'est vrai que ça permettra de faire une pause entre Marx et le capitalisme dans les interventions. Je vous remercie.

M. le Président : Alors, on va faire l'intervention sur les deux et je ferai des votes séparés. Je vous propose d'intervenir maintenant monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) Comme le fait la Métropole en commun.

M. le Président : La Métropole en commun va intervenir sur le numéro 2023-1849. Si monsieur Charmot veut bien nous faire ce plaisir.

M. le Conseiller Charmot : Monsieur le Président, je ne doute pas que vous l'apprécierez. Monsieur le Président, chers collègues, à travers ce rapport et ceux relatifs à l'autopartage que vous nous présentez, nous retrouvons finalement toute la singularité de votre politique : proposer des réponses qui ne sont pas à la hauteur des enjeux des problématiques des Grand Lyonnais.

Si l'on résume cet ensemble de rapports simplement, y compris le prochain, la Métropole de Lyon est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Conformément au PDU, plan de déplacements urbains et aux objectifs du plan climat air énergie territorial, PCAET, qui visent une réduction de 43 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, la Métropole souhaite développer une offre attractive et efficace en alternative à la voiture individuelle et encourager les systèmes d'autopartage qui contribuent à une diminution du taux d'équipement en automobile des ménages et à une baisse de son utilisation.

Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, outre le PCAET, dans les objectifs de l'instauration de la zone à faibles émissions, ZFE, de la Métropole portant ensemble sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO₂) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Vous affirmez enfin que les évolutions envisagées de l'offre d'autopartage, pour atteindre 3 600 véhicules d'ici 2030, soit deux véhicules et demi pour 1 000 habitants rapporté à la population actuelle, ont tenu compte des ambitions locales et des besoins du territoire en matière de solutions de mobilité et d'usages de l'espace public.

Pour la Métropole de Lyon, l'autopartage doit ainsi être un outil de régulation de l'usage de l'automobile et compléter le bouquet de mobilités proposé par la Métropole et le SYTRAL.

Alors, de la même manière que monsieur Jean-Charles Kohlhaas, votre Vice-Président a eu l'occasion de l'expérimenter récemment à Oullins, Craponne ou, encore, à Tassin-la-Demi-Lune où plus de 400 personnes sont venues dire leurs attentes à la réunion publique organisée par le SYTRAL dans le cadre d'une nouvelle concertation pour le tramway qui remplace le projet plébiscité du métro E, je vous invite, monsieur le Président, à vous déplacer sur le terrain plus souvent et entendre les attentes des habitants de notre territoire.

Vous qui parlez sans cesse de co-construction et de concertation, je vous assure que vous pourriez tirer des enseignements intéressants et pragmatiques à écouter réellement nos concitoyens sur les sujets de mobilités. Nous vous le répétons depuis 2020, ils veulent des infrastructures de mobilité à l'échelle de la deuxième métropole de France, c'est-à-dire, d'abord et avant tout, un plan métro digne de notre agglomération et permettant un report modal massif, des équipements qui fonctionnent sans pannes récurrentes, lesquelles exaspèrent et dissuadent les usagers des transports en commun, un renfort des horaires et une régularité des lignes de bus et tramway existantes, des parcs relais correctement dimensionnés qui permettent de laisser son véhicule sans difficulté et sans stress. Ils veulent un traitement équitable, qu'ils habitent le centre de Lyon, les pentes de la Croix-Rousse, le plateau du 5^{ème} arrondissement ou les communes de l'ouest comme de l'est lyonnais.

Ils veulent ne plus subir les conséquences des politiques drastiques que vous mettez en place pour engorger toujours plus la circulation automobile, prendre de l'espace foncier aux voitures, en particulier la disparition organisée du stationnement de proximité ou renforcer la congestion automobile.

Tout en étant dotés d'une conscience écologique et partageant le souci de préserver la santé de chacun face aux effets de la pollution, ils demandent simplement à pouvoir circuler sans entrave et choisir librement un mode de déplacement adapté à leur territoire et à leurs contraintes, sans dysfonctionnements à répétition, sans se retrouver sans solution de stationnement ou alors, avec une amende parce que leur véhicule, qu'ils n'ont pas les moyens de changer, n'est plus aux normes que vous avez définies en matière de ZFE au-delà des objectifs et du calendrier de la loi.

Nous voterons contre ces rapports relatifs à votre plan sur l'autopartage parce que si l'idée d'y avoir recours au plan local peut venir à l'esprit, dans les conditions drastiques d'amplification de la ZFE que vous fixez, c'est de l'ordre du gadget, parce qu'il ne répond pas aux enjeux actuels et réels de mobilité à l'échelle de notre territoire et qu'il n'apporte aucune réponse sérieuse au million et demi d'habitants qui ont besoin de se déplacer quotidiennement, pour travailler, faire leurs courses, leurs activités de loisirs, voir leurs proches, vivre librement,

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller Charmot : Sans entrave, dans une zone, la deuxième métropole de France qui ne verra aucune amélioration des transports d'ici 2026. Pire, ils se retrouvent pris en tenaille, sans solution de report modal, dans une ZFE imposée, elle aussi.

M. le Président : Merci monsieur Charmot.

M. le Conseiller Charmot : À coup de *Powerpoint* et de plateformes sur lesquelles personne n'a le temps d'aller et de consulter. Voilà pourquoi nous voterons contre ces rapports. Je vous remercie.

M. le Président : Merci bien pour votre intervention sur l'autopartage. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Novak : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je dois d'abord remercier Laurent Legendre pour son rapport et ses apports essentiels sur le sujet, cela nous a vraiment permis d'avancer.

Alors, moi je vais vous parler de l'autopartage donc c'est complémentaire aux mobilités mais, là, c'est vraiment l'autopartage, complémentaire à d'autres types de mobilités. Ce qui est pratique avec l'autopartage, c'est qu'on a le temps d'aller sur des sites. Normalement, cela fonctionne bien et c'est plutôt efficace. C'est bien fait en plus mais je vais en parler.

Depuis 2020, et plus encore à l'aune de l'amplification de la ZFE, notre Métropole s'engage, de manière inédite, en faveur du développement de toutes les alternatives à la voiture individuelle : doublement des investissements du SYTRAL, avec pas moins de 500 M€ en faveur des modes actifs, dont le plan piéton et les Voies lyonnaises, développement massif du covoiturage également. En ligne de mire un objectif clair : permettre à chacune et à chacun de se déplacer mieux tout en polluant moins !

Aujourd'hui, avec ces trois délibérations, nous apportons une nouvelle pierre à ce grand édifice qui est indispensable aux transformations des mobilités, une pierre qui doit nous permettre de développer massivement l'autopartage sur le territoire. Cela dans un contexte où le coût de possession d'un véhicule ne fait que progresser, amenant de plus en plus de nos concitoyens à ne plus considérer la voiture comme un bien à posséder absolument, donnant une importance accrue au service et non à l'objet. Une vraie réalité sociologique et culturelle.

Malgré une légitimité croissante ces dernières années, il faut bien reconnaître que l'autopartage reste encore, à ce jour, une pratique limitée. On a vu les chiffres tout à l'heure, il y a une vraie avancée ces derniers temps, sa mise en valeur dans l'espace public étant sans aucun doute un levier déterminant et on le voit bien, le fait d'avoir des bornes stations, ça change les imaginaires, ça change la manière de concevoir la mobilité au quotidien.

Cette pratique pourtant, elle ne manque pas d'atouts, elle ne manque pas d'utilité, on va y revenir, au premier rang desquels sa complémentarité. Elle vient d'abord compléter le bouquet d'offres constitué par les transports en commun, la marche, le vélo en offrant une solution de mobilité pour les usages ponctuels mais, aussi, réguliers de la voiture et ils ne sont pas rares : transporter un objet encombrant, faire des courses volumineuses, partir en week-end ou en vacances. Des pratiques sur lesquelles on peut évidemment régulièrement être interpellés, sur des interrogations de l'évolution de nos mobilités et c'est bien normal. Des usages ponctuels qui justifient encore souvent l'impossibilité pour nombre de nos concitoyens de se séparer totalement de leur véhicule.

Son utilité donc, à cet autopartage, c'est bien de rendre possible l'usage occasionnel d'une voiture sans qu'il ne soit plus nécessaire de la posséder individuellement. On passe donc d'une logique individuelle à une logique collective comme l'a très bien expliqué Laurent Legendre.

Développer l'autopartage, c'est donc actionner un puissant levier de démotorisation, les chiffres ont été donnés : on estime qu'un seul véhicule en autopartage remplace cinq à huit véhicules personnels. Des véhicules mieux partagés, moins nombreux, cela veut aussi dire moins de CO₂, de l'espace public regagné, c'est vraiment un objectif clé, au bout d'un moment il faut bien que l'espace public vienne de quelque part, moins de congestion et de belles économies réalisées pour les usagers. En somme, c'est une nécessité d'un point de vue écologique et social, les deux étant en permanence interconnectés, je le rappelle.

En proposant, aujourd'hui, l'adoption d'un schéma directeur 2024-2030 et la création d'un service public de l'autopartage en stations, la Métropole tient pleinement la promesse qu'elle avait faite dans le cadre de la ZFE : développer massivement l'autopartage pour apporter une solution concrète aux ménages souhaitant se séparer d'un véhicule et c'est bien d'une massification dont nous parlons.

Ce schéma directeur permettra de multiplier par 32 le nombre de véhicules d'autopartage en stations : 110 en 2021, 400 aujourd'hui, on l'a vu tout à l'heure, nous passerons à 3 600 d'ici 2030, 3 600 véhicules qui permettront de remplacer jusqu'à 29 000 véhicules particuliers.

Certains, ici, s'inquiètent de la place laissée aux opérateurs privés et du choix, du coup, de créer un service public spécifique et je voudrais dire, ici, que c'est bien grâce à un service public spécifique que nous allons pouvoir venir combler la faiblesse de l'offre privée. Faiblesse qui s'explique, notamment, par une faible rentabilité, notamment, en première et deuxième couronne.

Ceci étant dit, en tant qu'utilisateur récent mais régulier de l'offre de *Cityz*, moi-même je ne cesse d'être agréablement surpris par la qualité du service et je vous invite, toutes et tous, à l'essayer au moins une fois.

De plus, contrairement à l'offre privée de *free floating*, cela n'impose pas la possession d'un smartphone et je rappelle que cela exclut encore près de 20 % des personnes, dont je fais partie.

C'est donc bien grâce au service public que nous garantirons le bon maillage de l'offre, y compris dans les communes moins denses, là précisément où le privé n'ose pas s'aventurer. C'est bien grâce à lui que nous garantirons des tarifs adaptés et une large gamme de véhicules, de la petite citadine jusqu'à l'utilitaire, en passant par les voitures familiales, pour toucher le public le plus large possible et répondre à tous les besoins.

C'est cette dynamique qui accélérera le changement des pratiques dont nous avons besoin pour transformer notre territoire.

C'est bien grâce à ce service public que nous serons demain en mesure de favoriser, de proposer une offre d'autopartage à la hauteur des attentes et je terminerai simplement par un vœu, que ce service public de l'autopartage rencontre le même succès que le Vélo'v en son temps ! Merci beaucoup.

M. le Président : Merci à toutes et à tous pour vos interventions qui concernent, je rappelle, l'approbation du schéma directeur de l'autopartage et les évolutions de label.

Aujourd'hui, ce sont 10 000 personnes qui sont abonnées à *Cityz*, 10 000 personnes avec une augmentation de 42 % en un an donc il y a une évolution très favorable et sur les trajets, on est à plus 55 % entre les huit premiers mois de 2022 et les huit premiers mois de 2023. Tout cela fonctionne, on ne peut que s'en réjouir et j'avoue être étonné mais c'est bien d'avoir encore un peu de surprise finalement parce que ça égaie ce Conseil, de la position de la Métro Positive qui est contre, si j'en conviens bien, ces délibérations pour l'autopartage.

On a l'habitude que dès qu'on touche à une place de stationnement, il y a une cohérence sur la place de la voiture, le groupe Métro Positive vote contre mais, là, c'est pour la voiture, c'est pour partager la voiture, c'est pour gagner en efficacité, en pouvoir d'achat pour les habitants donc j'avoue que je suis en peu plus surpris d'autant plus qu'un certain nombre de Maires de votre bord politique accepte les prestataires d'autopartage et que si vous avez pu le faire c'était grâce au label que nous allons voter aujourd'hui même.

Mais bon, une nouvelle fois, chacun est libre de ses choix et, en tout cas, je suis heureux pour nos concitoyens que nos places ne soient pas inversées une nouvelle fois.

Je mets les dossiers aux voix :

* *Rapport n° 2023-1947*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

* *Rapport n° 2023-1948*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon

**Présidence de Mme Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente**

N° 2023-1949 - déplacements et voirie - Développement de l'autopartage - Création d'un service public d'autopartage en stations - Approbation de la grille tarifaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1949. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci madame la Vice-Présidente. Chers collègues, cette délibération s'appuie sur les compétences de la Métropole de Lyon en matière de mobilités pour créer un nouveau service public d'autopartage, on en a parlé. La ZFE a été l'occasion de mettre en lumière ces alternatives à la voiture individuelle dans les zones urbaines, voiture individuelle où elle est la plupart du temps immobile.

Après la création de l'agence des mobilités, c'est un service public d'autopartage dont il s'agit dans cette délibération. Cette solution, prônée depuis longtemps dans de nombreux rapports, ceux de l'ADEME à ceux de Negawatt également, est très importante à développer et nous ne pouvons que nous satisfaire qu'elle trouve une réponse par la Métropole de Lyon, d'autant plus, dans un moment où il faut vraiment être un amplificateur de cette alternative encore trop peu utilisée tant la voiture est perçue, en particulier, en France, comme un bien personnel et même l'emblème d'un statut social.

Proposé en gestion à la SPLM, ce service d'autopartage vise, en premier lieu, les ménages pour leur proposer un véhicule pour les usages occasionnels de tout type, du trajet court au voyage sur plusieurs jours, en ayant une flotte de véhicules en stations de plusieurs types et répartis sur toute la Métropole.

La diversité de cette offre est importante pour pouvoir répondre au mieux à tous les types d'usage d'un véhicule.

La tarification doit être compétitive pour être intéressante par rapport aux rares offres du privé. Les tarifications de cette délibération proposent des versions sans abonnement, ce qui est important pour les usages ponctuels.

La tarification est très intéressante pour les ménages, en particulier pour les détenteurs, de moins en moins nombreux cependant, d'un deuxième véhicule qui peuvent complètement s'en passer avec ce service, y compris pour la familiale alors qu'on met finalement rarement toute la famille dedans quand on en possède une.

Un point de vigilance est d'offrir également, par ce service, une solution aux détenteurs de permis de conduire qui n'ont pas de véhicule ou qui pourraient enfin laisser tomber la vieille voiture à la limite du contrôle technique favorable.

Pour ceux-là, l'inscription peut être un frein, on verra quels utilisateurs la SPLM constatera réellement. Il y a, en effet, un enjeu à offrir cette alternative à ceux qui auront du mal à acquérir ou conserver un véhicule et à offrir une

solution pour des usages occasionnels et pas seulement à ceux dont on vise purement et simplement la démotorisation.

Et pour conclure très vite mais ce n'est pas l'objet de cette délibération, le service à la demande, aujourd'hui qui est rempli par les taxis ou les VTC (voiture de transport avec chauffeur), quand les transports publics ne sont pas là, soit les services du dernier kilomètre, soit quand c'est le soir ou la nuit, devrait, aussi, trouver une offre publique, pour donner une réponse aux travailleurs en horaire décalé, aux jeunes ou moins jeunes sans permis, aux personnes en incapacité de prendre les transports ou de conduire un véhicule.

Ce serait également un nouveau service public à offrir pour compléter toute cette offre sur les mobilités. Nous soutenons la création de ces nouveaux services publics et de la tarification. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci madame Boffet.

M. le Conseiller Cochet : Juste une explication de vote. Pour rassurer monsieur le Président, bien sûr, nous sommes contre la création d'un service public et puis comme nous lisons la presse, en fait, on est en train d'acter quelque chose que vous annoncez déjà largement dans la presse donc, écoutez, je ne sais pas trop à quoi sert notre Conseil métropolitain. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bagnon Fabien, M. Legendre Laurent, Mme Popoff Sophia, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités, ainsi que M. Bernard Bruno, M. Kohlhaas Jean-Charles, délégués de SYTRAL Mobilités, M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

**Présidence de M Bruno Bernard
Président**

N° 2023-1950 - déplacements et voirie - Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1950. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 7 page 267)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Un blessé grave ou un mort sur nos routes est toujours une tragédie. Les acteurs de la sécurité routière le savent et cherchent, depuis plusieurs décennies, à améliorer la sécurité des déplacements. Malgré tout, depuis quelques années, nous assistons à un rebond du nombre d'accidents sur la route, du nombre de tués et de blessés graves sur notre territoire comme l'indique le graphique situé sur l'écran.

Nous ne devons pas nous résigner. Nous avons l'obligation morale de trouver de nouveaux modes d'actions pour réduire, voire annihiler ce fléau qu'est l'insécurité routière.

Pour changer d'échelle, la Métropole de Lyon est à l'initiative d'une démarche de sécurité routière, pionnière en France, inspirée de grandes réussites en Europe et dans le monde, pour atteindre à moyen-long terme, le seul objectif éthiquement envisageable : zéro tué et blessé grave sur nos routes.

Concernant les objectifs de cette démarche, il s'agit de préserver la vie mais, aussi, de redonner la vie à la ville, en permettant aux plus vulnérables de se déplacer sans crainte.

Également, atteindre les objectifs de report modal en rassurant les usagers désirants d'adopter un mode alternatif à la voiture, notamment les piétons et les cyclistes, changer le rapport aux autres et à l'espace public vers plus de

civisme et de courtoisie et, bien sûr, inverser une tendance négative en donnant une impulsion nouvelle, forte et de grande envergure pour aller loin et puis donc une démarche qui est inédite au niveau national comme déjà dit.

Créer, également, une démarche fédératrice et consensuelle qui mettra en évidence la cohérence des actions majeures du mandat pour une mobilité apaisée. Il y a un véritable enjeu à faire œuvre collective sur ce sujet.

Si la Métropole est initiatrice de cette démarche, elle ne doit pas et ne pourra pas mener ce combat seule.

L'objectif zéro n'a de sens que s'il est largement partagé. C'est pour cela que nous avons fondé ce dispositif sur la collaboration et le dialogue entre tous les acteurs de la sécurité routière : partenaires institutionnels, privés, associatifs. Nous avons tous notre pierre à apporter à cet édifice.

Cette charte est, à la fois, la base de notre réflexion, le rappel de notre objectif et de notre plan d'actions. Elle est le fruit du travail réalisé depuis plus d'un an par tous les partenaires de la démarche coordonnée par les services de la Métropole que je remercie, d'ailleurs, au passage de leur implication.

La liste des 17 grandes actions retenues sera le point de départ vers de grandes réussites : des vies sauvées, des déplacements plus sûrs, une relation différente à notre mobilité. Je ne vais pas développer l'ensemble évidemment de ces 17 actions. Je pense que vous avez pu en prendre connaissance, simplement, les chapitres principaux : impliquer tous les acteurs à assurer le suivi des actions, proposer des évolutions du cadre réglementaire, améliorer la connaissance des données liées à la sécurité des déplacements, permettre des déplacements sécurisés par des aménagements prévenants, sensibiliser et former les usagers aux bons comportements lors de leurs déplacements et, enfin, mieux contrôler le respect de la réglementation.

Il faut noter, pour conclure sur ce sujet, que nous organiserons un moment solennel, courant janvier 2024, pour signer, avec l'ensemble des partenaires, cette charte d'engagement.

Voilà ce que je pouvais dire, monsieur le Président.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente Picard : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la charte d'engagement En vie demain est une démarche inédite en France, pour aborder la question de la sécurité routière comme un sujet global et multifactoriel. Elle doit permettre aux 59 communes de la Métropole, de conjuguer leurs efforts et leurs expériences, en partenariat avec la Métropole, les différentes associations, le SYTRAL, les services de police, la Préfecture.

J'étais intervenue, en 2019, pour demander qu'une action de ce type soit initiée à l'échelle de la Métropole. Cette année-là avait été marquée par une augmentation des accidents graves.

Je tenais donc à féliciter cette démarche multi partenariale, d'autant que nous venons de terminer, à Vénissieux, notre cycle d'assemblées générales des conseils de quartier et je peux vous confirmer que la sécurité routière est toujours au premier plan des préoccupations. Les habitants sont nombreux à nous alerter sur une dégradation du climat routier. Leur souhait est de pouvoir évoluer de façon pratique, efficace, agréable et protégée.

Le rôle de la Métropole est primordial en matière d'aménagement pour la réduction des accidents et pour renforcer la protection des usagers vulnérables. Vélos et piétons seront d'autant plus nombreux s'ils peuvent bénéficier d'aménagements sécurisés, pistes cyclables, zones de circulation apaisées, trottoirs élargis.

Si ce travail est déjà bien engagé aux abords des écoles, il faut l'accompagner de pédagogie car il arrive que certains parents stationnent leur véhicule sur les espaces réservés au cheminement des écoliers. Il faut donc expliquer et réexpliquer, aux parents et aux riverains, le bien-fondé des nouveaux aménagements, au bénéfice de la sécurité de nos enfants.

Concernant la problématique de l'annexe du collège Alain, au-delà des aménagements classiques, il y a urgence à sécuriser et à canaliser le flux des collégiens. Les parents d'élèves sont toujours en attente de solutions de transports adaptés.

La charte d'engagement En vie demain nous permettra d'expérimenter de nouveaux aménagements de voirie. La Ville de Vénissieux est volontaire pour tester ces nouveautés, comme le passage piéton 3D, à effet trompe-l'œil, dont le but est de faire ralentir les automobilistes.

C'est également la multiplicité des modes de déplacement qu'il faut orchestrer. Trotinettes, vélos, *hoverboards*, monoroues, on a parfois l'impression que chacun circule dans sa bulle, convaincu de sa bonne conduite, sans tenir compte de la globalité. Nous avons besoin de développer le civisme, la citoyenneté et l'intérêt général.

Les polices nationale et municipale déploient des efforts quotidiens en termes de sensibilisation et, quand il le faut, de sanctions : contrôles de vitesse, radars pédagogiques, vidéo-verbalisation, lutte contre les rodéos deux-roues.

La sécurité routière est un sujet global, la prévention des addictions en fait partie. Nous menons, à Vénissieux, ce travail depuis de nombreuses années.

Beaucoup de choses sont déjà faites dans les 59 communes de la Métropole. Il sera intéressant de croiser les expériences et les bonnes pratiques. Chaque usager de l'espace public est différent en âge, en vitesse. Il faut un travail spécifique auprès de chacun.

La sécurité routière ne concerne pas que les automobilistes, c'est aussi apprendre à un enfant à ne pas traverser entre deux véhicules. La jeunesse est, évidemment, une cible de nos actions de prévention, à l'école, dans nos équipements polyvalents jeunes. Je pense, notamment, au brevet de conduite des deux-roues, aux interventions de Keolis, de l'association Percigônes, de la police municipale.

Cette charte nous permettra d'élargir nos partenariats et de travailler avec des associations sportives, par exemple.

La prévention ne doit pas viser que les jeunes, nos anciens sont aussi concernés car on ne voit pas la rue de la même manière à 20 ans ou à 80 ans. Chacun ayant tendance à voir le monde de sa propre fenêtre.

Personne n'est exemplaire. Tout le monde peut commettre des erreurs. L'essentiel est d'en prendre conscience, de savoir se remettre en question pour faire évoluer les comportements.

Je renouvelle donc ma proposition formulée en 2019, d'une campagne d'affichage uniforme sur l'ensemble de notre agglomération. Une communication percutante sur les comportements qui permettent de sauver des vies.

Nous avons toutes et tous notre rôle à jouer pour une circulation apaisée, une ville plus humaine où chacun est plus attentif aux autres. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Merci monsieur le Président. Chers collègues, avec cette délibération numéro 2023-1950, malheureusement, nous avons un bon exemple de l'art de plomber une bonne initiative et une très bonne initiative même. Dommage ! Initiative à laquelle, d'ailleurs, nous adhérons.

Cette initiative En vie demain, affirmant l'ambition de déplacements sécurisés pour tous, avec l'objectif d'atteindre zéro tué et zéro blessé grave à l'horizon 2050, génèrera des besoins dont le plus grand nombre sera des aménagements de voirie. Très bien !

Cependant, en matière de financement, pardon, pardon d'être terre à terre et pardon d'être un peu pragmatique, en matière de financement, nous devons poser simplement la question sur ce qui était prévu de faire.

Nous l'avons posée en commission thématique, en séance : donc sur quel budget ? Et là, en séance, nous avons eu un blanc parce qu'il fallait trouver un terrain d'atterrissage, nous avons eu une réponse et la réponse suivante y compris en séance : les aménagements sont des aménagements prévenants, d'ailleurs, c'est ce qui est marqué dans la délibération, ces aménagements seront financés par les budgets FIC et PROX des communes.

Ces mêmes budgets qui peinent déjà à répondre, c'est le moins que l'on puisse dire, aux aménagements prioritaires dans ces mêmes communes, en matière de sécurité pour les piétons, pour les usagers des nouveaux modes actifs et, même, pour les automobilistes qu'on ose à peine ou plus citer donc des budgets basiques de première nécessité pour les infrastructures de voirie.

Avec des exemples très concrets dans le quotidien de nos habitants comme la mise en accessibilité, la sécurisation des usagers et, oui, jusqu'à, y compris, réparer les trous dans les chaussées trop nombreux dans les rues, les routes et qui mettent en danger les usagers et les citoyens riverains.

La question sur le budget a provoqué, en séance, un certain embarras et il faut comprendre et en conclure qu'un budget dédié, au-delà des grands objectifs qui sont tout à fait respectables, un budget dédié n'a semble-t-il pas été prévu en plus du FIC et du PROX des communes.

Alors, vous nous direz, monsieur le Président, merci de le faire et de nous le dire, si c'est bien le cas.

Si vous nous précisez qu'un budget dédié, lié à l'application de cette charte, est bien prévu, nous voterons pour cette délibération puisque monsieur Bagnon vient de nous préciser qu'il y a une coordination de la Métropole.

Dans le cas contraire, nous nous abstiendrons, avec regret, tout simplement parce qu'il faut être transparent, honnête. Nous ne pouvons que difficilement faire face à la réalisation de certains aménagements prévenants.

Donc des regrets au regard des objectifs et des moyens de cette charte d'engagement En vie demain, en matière de sécurité routière, qui est, tout à fait, acceptable. Je vous remercie pour votre réponse s'il vous plaît. Nous prendrons position ensuite et merci de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Petit : Monsieur le Président, chers collègues, charte des espaces publics, charte de l'arbre, charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi, charte de fonctionnement du réseau des géomaticiens, charte de confidentialité et de partage d'informations dans le domaine médico-social, charte de partenariat en faveur des logements adaptés, charte d'engagement en faveur de la rénovation performante, charte locale d'insertion, charte relation fournisseurs et achats responsables, charte de partenariat du fonds d'aide aux jeunes, charte d'engagement pour une restauration en EHPAD entre responsabilité et plaisir, on a voté ça au mois de septembre mais, dans les mandats précédents, aussi, charte de la diversité, de partenariat avec les Voies navigables de France, charte de l'autopartage déjà, charte pour la mise en œuvre des SMS, charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives du Rhône et je ne parle pas de toutes les chartes que les communes, elles-mêmes, conçoivent et signent.

Lorsqu'on tape le mot charte dans le moteur de Grand Lyon Territoires, on obtient 1 516 réponses donc je vais vous épargner la lecture de ces 1 516 réponses mais on pourrait, peut-être, en créer une nouvelle qui s'intitulerait la charte d'engagement à ne pas créer de charte (*Rires*).

C'est, qu'à force de multiplier les documents de ce type, on en oublie même l'essentiel. C'est le reproche principal qu'on peut faire à cette délibération.

Comme toutes celles que j'ai citées, l'objet final est évidemment louable puisqu'il s'agit, ici, de lutter contre l'accidentologie dans l'espace public mais nous espérons, pour nous tous, que les principaux acteurs concernés n'ont pas attendu ce genre de documents pour s'en occuper.

L'Exécutif souhaite que les communes signent cette charte. En cela, vous organisez clairement une sorte de chantage moral, en liant les futurs travaux des FIC et PROX à l'adoption de celle-ci par les communes. Pas sûr que cela contribue à apaiser les tensions avec la Métropole.

Ce n'est évidemment pas acceptable, d'autant que la compétence voirie n'est pas communale et que les citoyens des 59 communes ont le droit à des aménagements dignes de ce nom et des voiries entretenues par l'autorité compétente, la Métropole.

Six actions sur les 17 proposées sont du ressort direct de la Métropole, notamment, la création et les aménagements urbains. Avons-nous vraiment besoin d'une charte, alors que chacun constate tous les jours que la Métropole n'est pas au rendez-vous de ses responsabilités sur ces sujets :

- voiries très peu entretenues et réparées,
- nettoyage des zones à risque pas assez soutenu,
- gestion des feux de circulation toujours au détriment des voitures,
- entreprises de travaux non contrôlées qui ne respectent pas le règlement de voirie,
- réactivité et fiabilité de la plateforme *Toodego* très discutable.

Lors d'une réunion de présentation, monsieur Bagnon nous a indiqué qu'il fallait faire baisser la tension ambiante entre les usagers de la route.

Ne pensez-vous pas, monsieur Bagnon, que tous les aménagements créés depuis 2020 à votre initiative, au détriment des automobilistes, n'ont pas contribué à augmenter légèrement la tension entre les uns et les autres ?

Là où d'autres villes ou pays cherchent à fluidifier la circulation, avec eux, aussi, des zones 30, aussi, des gestions de feux intelligentes, tout cela en laissant de la place aux vélos, la Métropole de Lyon cherche, avant toute chose, à emboliser la circulation, afin de dégoûter les automobilistes d'où une augmentation des bouchons, de la tension, de la pollution et j'en passe mais il y a de la place pour tout le monde.

Dans ces conditions, nous demander de signer une charte qu'on pourrait renommer, aussi, des bons usages de la voirie, alors que la Métropole est incapable aujourd'hui de gérer correctement celle-ci, nous semble complètement à côté de la plaque et, contrairement à ce que vous affirmez, il y a bien des comportements à risque qu'aucun aménagement ne permettra de supprimer.

Si la Métropole fait une campagne interne actuellement auprès de ses agents pour qu'ils soient visibles en hiver sur les pistes cyclables, c'est qu'il y a bien une raison et certainement un déficit en la matière.

On serait malhonnête de vous accabler seul, monsieur Bagnon, car il faut reconnaître que vous passez beaucoup de temps et d'énergie à essayer de convaincre les uns et les autres. Il faut reconnaître aussi que l'État, qui joue un rôle central sur les contrôles routiers, n'est pas au rendez-vous. Il n'y a quasiment plus de policiers nationaux en journée, visibles dans la Métropole, pour contrôler tout ça. Quant aux radars, qu'ils soient de vitesse, feux, covoiturage, on voit bien que c'est très laborieux dans leur mise en place et dans leur gestion.

La charte ambitionne de faire communiquer tous ces intervenants davantage, afin de tout faire pour limiter l'accidentologie.

Si l'intention est louable, que chacun commence déjà par exercer pleinement ses propres compétences.

Pour terminer, je rappellerai que beaucoup de communes ont travaillé avec la prévention routière sur le label Ville prudente et que le travail de prévention des aménagements et comportements est déjà au cœur de leur action, bien qu'elles n'aient pas, comme je l'ai dit, de compétence voirie.

Cette charte donne l'impression que la lutte contre l'accidentologie est un prétexte pour, une nouvelle fois, attaquer les automobilistes et qu'on réinvente un peu l'eau chaude alors même que les actions proposées sont déjà fléchées, par ailleurs, dans les compétences des uns et des autres.

Nous nous abstenons sur ce dossier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. J'avoue être un peu surpris et déçu par vos interventions. Nul chantage évidemment. On vous a proposé une démarche la plus participative possible. Les services et puis certains élus y ont contribué, faisant bien avancer le sujet dans une ambiance consensuelle avec, quand même, un sujet grave.

La Métropole ne s'était jamais dotée d'une telle ambition en termes de sécurité routière. Il n'y avait aucun document, aucune volonté politique sur ces sujets. Nous avons souhaité, sans nous en saisir, de façon extrêmement volontariste parce que même si ça ne regroupe évidemment pas l'ensemble de nos compétences, nous devons prendre notre part, il nous semble, sur ce sujet de la réduction de l'accidentalité routière.

Monsieur Grivel, par rapport à la question des budgets, je rappellerai tout de même que les budgets FIC et PROX concernent, déjà et pour une bonne part, des sujets d'amélioration de la sécurité de l'ensemble des usagers. D'ailleurs, c'est en ce sens qu'ils ont été pensés, des interventions de proximité venant sécuriser les différents modes.

Je rappellerai, aussi, la délibération et le vote du plan piéton qui n'existait pas auparavant, avec au total 25 M€ sur ce sujet de l'amélioration du confort mais, aussi, de la sécurité des piétons.

Je pourrais parler, aussi, des Voies lyonnaises qui améliorent la question de la sécurité des cyclistes donc une ambition à travers notre PPI extrêmement forte pour améliorer la sécurité des usagers de la route mais ça a été dit. Les aménagements de voirie ne suffisent pas à résoudre le problème de la sécurité routière. Ce serait bien simple et, malheureusement, il y a des sujets de comportement, de non-respect du code de la route et nous avons lancé cette démarche justement pour avoir une approche systémique en mettant l'ensemble des énergies, l'ensemble des compétences pour réduire progressivement cette accidentalité et réduire à moyen long terme vers le risque zéro.

Je note, d'ailleurs, sur la question des radars, qu'au moins sur ce sujet, nous nous retrouvons puisqu'un courrier à destination du ministre de l'Intérieur est parti ou va partir pour demander que les fameux radars urbains soient, enfin, installés sur le territoire de la Métropole de Lyon puisque l'immense majorité des Maires le souhaite avec nous.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Merci à Michèle Picard, madame la Maire, d'avoir fait preuve de bon sens et rappelé l'essentiel. Merci, Marc Grivel, de votre soutien, j'espère que vous avez eu les réponses que vous attendiez sur les questions budgétaires et, naturellement, on ira plus loin si nécessaire, le sujet est essentiel et je ne peux que déplorer que sur un sujet de sécurité routière, on arrive encore à avoir des points de divergence mais, une nouvelle fois, chacun est libre de ses votes.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1956 - déplacements et voirie - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1956. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 272)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. C'est avec un immense plaisir que je vous présente cette délibération qui concerne l'amélioration de l'offre de service Vélo'v.

Peut-être revenir sur le bilan du service Vélo'v et en profiter pour remercier et rendre hommage, effectivement, à la vision qu'avait eue Gérard Collomb sur ce service de vélo en libre-service et puis, également, Gilles Vesco, son Vice-Président qui l'avait extrêmement bien conseillé sur ce dossier.

Quelques chiffres pour vous rappeler le succès mais je pense que vous les avez bien en tête : 5 000 vélos actuellement, 428 stations, 35 000 locations par jour, ce qui fait un peu plus de 10 millions par an. Nous avons battu le record en 2022 et, au total, un peu plus de 89 000 abonnés donc un véritable succès de ce service Vélo'v, ce qui nous a, bien sûr, incités à aller plus loin et, en 2025, à l'occasion des 20 ans de ce service Vélo'v, de proposer un nouveau Vélo'v électrique. Il existait déjà un Vélo'v hybride avec un système de batterie portative mais ce service nous a semblé peu pratique et avec le développement extrêmement large du vélo à assistance électrique, il nous semblait que ce type de vélo, comment dire, conviendrait beaucoup plus largement aux habitants de la Métropole de Lyon.

C'est pour cela que nous proposons ce service de Vélo'v électrique, accessible à tous, quelle que soit la formule d'abonnement et nous y reviendrons, avec un parc de 2 500 Vélo'v électriques, soit la moitié du parc total.

D'un point de vue technique, les améliorations sont portées sur les points suivants :

- une batterie qui est embarquée, qui sera rechargée en station, ce qui est évidemment beaucoup plus pratique en termes d'usage et puis, à noter, une autonomie plus importante de 40 km,
- une assistance électrique, cinq fois plus puissante, une véritable réponse sur les secteurs vallonnés de nos territoires et il y en a. Évidemment, on pense aux collines lyonnaises mais, aussi, aux secteurs plus vallonnés de l'ouest lyonnais, notamment,
- un système de verrouillage des Vélo'v qui sont simplifiés pour l'arrêt minute,
- et puis une application mobile dont certaines fonctionnalités sont renforcées,

un nouveau Vélo'v électrique donc plus stable, plus maniable et, également, plus confortable.

Concernant les conditions d'abonnement et les tarifs, il y a une révision des tarifs Vélo'v qui interviendra le 1^{er} janvier 2025, avec :

- un abonnement plein tarif Vélo'v qui passera à 39 €,
- un abonnement Vélo'v jeune (14-25 ans) à 19, 50 €,
- et l'abonnement solidaire qui est maintenu à 15 €.

Concernant les abonnements des Vélo'v électriques pour ceux qui le souhaitent, toujours à partir du 1^{er} janvier 2025 puisque ce sera la date du déploiement de ce nouveau service :

- le plein tarif pour ce Vélo'v électrique sera de 99 €,
- pour le tarif jeune, il sera de 78 €,
- pour le tarif solidaire, Vélo'v électrique, il sera de 49,20 €.

À noter qu'il sera possible d'utiliser le Vélo'v électrique, soit dans un usage ponctuel avec un ticket jour comme vous le connaissez à 4 € mais, également, quand on a un abonnement Vélo'v mécanique, donc celui qu'on connaît actuellement majoritairement, et qu'il sera possible d'utiliser un Vélo'v électrique moyennant le paiement d'un euro supplémentaire par trajet.

Concernant le vélo, il y a donc bien un abonnement à 99 € pour ceux qui souhaitent se déplacer en Vélo'v électrique. Voilà ce que je pouvais dire monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, une courte intervention au nom de Marion Carrier qui est souffrante aujourd'hui.

Vélo'v, service de vélos partagé en station, inauguré comme cela a été rappelé par Fabien Bagnon, par Gilles Vesco et Gérard Collomb, en 2005, est essentiel pour les déplacements du quotidien, des habitants ou salariés et pour encourager à la pratique du vélo.

Ce service favorise, à la fois, un usage ponctuel et donne la possibilité d'intégrer un trajet en vélo dans un déplacement multimodal. Ce critère est particulièrement attractif et intéressant pour l'ensemble des personnes qui n'effectuent pas des déplacements identiques du matin au soir.

Alors, il faut développer ce service en augmentant le nombre de Vélo'v, la capacité des stations actuelles mais, aussi, créer de nouvelles stations dans les communes qui ne sont pas encore desservies. Ceci est nécessaire aussi bien à Lyon *intra-muros* que dans les communes de la première et de la deuxième couronnes.

Sur ce périmètre large, ce service manque et pourtant les déplacements courts, eux, ne manquent pas. La hausse des tarifs que vous avez décidée vous obligent à investir pour élargir et développer l'offre Vélo'v, en quantité et en périmètre géographique. Nous voterons, bien évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Dubot : Merci monsieur le Président. Je vais commencer par une anecdote. Il y a quelques jours, à la Mairie du 7ème, nous organisons la cérémonie des nouveaux arrivants. Mon adjoint, Luc Voiturier, expliquait que le bateau mouche avait été créé à Lyon, à Gerland, dans le quartier de la Mouche puis que les Parisiens nous avaient piqué le concept, lors de l'exposition universelle de 1867. Un monsieur dans la salle s'exclame alors : "Comme les Vélo'v !". Eh oui, les Vélo'v font la fierté des Lyonnais.

Si les Vélib' sont arrivés à Paris en 2007, c'est deux ans avant, en 2005, que les Lyonnais ont eu la chance de faire leurs premiers trajets en Vélo'v. Grâce à l'esprit d'innovation de Gérard Collomb, Lyon a été précurseur dans le domaine et depuis désormais 18 ans, le succès est au rendez-vous. Chaque année, le nombre d'utilisateurs bat des records : on compte, en 2022, 10,5 millions de locations et, aujourd'hui, près de 89 000 abonnés.

Les Vélo'v s'inscrivent dans une politique globale du vélo en ville, menée par la Métropole, avec les Voies lyonnaises, le développement du stationnement sécurisé, le soutien aux ateliers d'auto-réparation, le lancement du nouveau service Freevélo'v, le renforcement de la prime achat vélo ou, encore, l'expérimentation Vélo'v cargo.

Aujourd'hui, l'offre Vélo'v évolue, toujours au bénéfice de l'utilisateur.

D'abord et même si nous avons, tous et toutes, admiré *George Bower* et *Andy Ellis* de l'équipe des *All Blacks* gravir la colline de Fourvière en Vélo'v, il faut bien avouer que ce n'est pas à la portée de tout le monde. Ainsi, la Métropole propose un nouveau Vélo'v électrique. Plus performant que le e-Vélo'v actuel, ce Vélo'v permettra, dès 2025, de parcourir 40 km en autonomie, à un coût moindre que le e-Vélo'v actuel. Les utilisateurs de Vélo'v ne seront plus cantonnés à faire du plat en Presqu'île, ils pourront explorer sans difficulté les collines et autres vallons de notre Métropole.

Ensuite, le maillage du territoire sera encore plus fin puisque 30 nouvelles stations vont être déployées d'ici 2025 et, enfin, nous comptons toucher toujours plus d'utilisateurs avec le futur chèque-mobilité qui permettra aux collectivités et établissements publics locaux de faire bénéficier gratuitement du service Vélo'v à leurs administrés, utilisateurs, clients selon des modalités qu'ils définiront.

Le service Vélo'v poursuit donc sa course vers le maillot jaune, prêt à battre des nouveaux records et surtout à servir de plus en plus d'utilisateurs, jeunes, moins jeunes, à l'aise ou moins à l'aise.

J'avais prévu de répondre à monsieur Vincendet qui, ce matin, évoquait l'évolution des tarifs mais monsieur Bagnon l'a fait et, en plus, il est parti donc cela va m'économiser. Les écologistes voteront pour cette délibération.

M. le Président : Merci pour ces deux interventions en soutien. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-2016 - proximité, environnement et agriculture - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2023-2017 - proximité, environnement et agriculture - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-2016 et 2023-2017. Monsieur Guelpa-Bonaro, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 9 page 276)

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous, une seule présentation pour deux délibérations, deux avenants et dans ces deux avenants, trois décisions majeures pour la transition énergétique du territoire.

En préalable, rappeler que la chaleur représente 50 % des besoins en énergie, que ce soit à l'échelle française ou métropolitaine et que la chaleur, il y a plein de façons d'en créer autrement que par de l'électricité.

Ce réseau de chaleur de Centre Métropole que vous avez sous les yeux, c'est le troisième plus grand de France qui a été développé déjà depuis fort longtemps et on peut remercier, là aussi, l'esprit visionnaire de nos prédécesseurs. Je vous invite à regarder attentivement le Carré de Soie, l'antenne qui va vers le sud de Vaulx-en-Velin, à Carré de Soie puisque c'est là où nous allons implanter une nouvelle chaufferie biomasse qui est la première décision que je peux vous présenter dans cette présentation.

On peut passer à la *slide* d'après. Une chaufferie biomasse de 48 MW. Il était prévu, la création d'une chaufferie, dans le cadre du développement du réseau de chaleur urbain mais d'une chaufferie 100 % gaz, il y a quelques années, au mandat précédent. Pour développer le taux d'énergie renouvelable sur le réseau et pour, aussi, pallier aux travaux légitimes que nous devons faire sur les incinérateurs, sur l'incinérateur de Gerland, en l'occurrence ; il y a besoin d'avoir une nouvelle source de production renouvelable sur le réseau Centre Métropole.

La deuxième décision que nous prenons avec cet avenant, c'est l'extension du réseau de chauffage urbain Centre Métropole sur la Ville de Saint-Priest qui l'attend depuis plusieurs mois et je suis très heureux d'avoir enfin la délibération qui lance ce projet.

Et puis, enfin, la troisième décision, c'est la récupération d'énergie fatale chez l'industriel Tokai Cobex, du côté de Vénissieux qui va alimenter le réseau de chauffage urbain Centre Métropole et le réseau de chauffage de Vénissieux.

On peut passer à la *slide* d'après. Sous forme de plan, l'extension du réseau sur Saint-Priest qui va alimenter, évidemment, les bâtiments publics, les quartiers populaires, les copropriétés en chauffage collectif jusqu'au centre nautique de Saint-Priest.

Quelques commentaires sur les conséquences financières de cet avenant n° 5 au réseau de Centre Métropole : 171 M€ d'investissements supplémentaires dont 35 M€ pour l'extension sur Saint-Priest, en partenariat avec le délégataire Dalkia sur cette opération. On peut remercier l'ADEME et le Gouvernement pour le fonds chaleur qui va permettre d'abonder à 49 M€ en subvention ce projet et il a fallu qu'un montage financier soit trouvé pour aller chercher les millions d'euros nécessaires auprès des actionnaires de Dalkia, pour développer cette extension et cette nouvelle chaufferie, avec une participation de la Métropole de Lyon, en paiement anticipé de la valeur résiduelle de biens en fin de contrat, à hauteur de près de 30 M€.

Il s'en dégagerait une augmentation très courte du prix de l'abonnement à 7 €/kWh mais qui sera compensée assez rapidement dès la mise en service de la chaufferie par une baisse des consommables dans la part de consommation chez les ménages et les abonnés de ce réseau de chaleur.

L'avenant n° 6, maintenant, la troisième décision, le réseau de Vénissieux/Saint-Fons qui va, lui aussi, être amélioré en termes de taux d'énergie renouvelable, avec cette récupération de chaleur industrielle qui est une première sur la Métropole de Lyon. C'était noté dans le schéma directeur des énergies 2019. On avait du mal à faire aboutir cette innovation et cette décision de bon sens énergétique de récupération de la chaleur fatale chez les industriels du territoire. Cette amélioration du taux d'EnR, c'est aussi une amélioration du prix du chauffage pour les abonnés, notamment, sur le secteur de Vénissieux et je ne doute pas que le collègue, Pierre-Alain Millet, pourra nous parler, plus amplement, de cette décision et de l'histoire de cette industrie sur Vénissieux.

En conclusion, rappeler simplement que le chauffage urbain, c'est une énergie renouvelable en très grande majorité, c'est une énergie locale, c'est un prix compétitif, c'est un prix stable, aussi, et c'est important en ce moment quand on voit les soubresauts du prix du gaz et j'espère et j'ai hâte de pouvoir développer les réseaux de chauffage urbain sur d'autres communes de la Métropole dans les mois à venir. Merci pour votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, monsieur le Vice-Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je veux dire toute notre immense satisfaction sur ces deux délibérations. Satisfaction politique des Communistes qui avaient alerté, lors des délibérations du schéma directeur de l'énergie, en 2011, et de la DSP actuelle du réseau de Lyon-Villeurbanne ensuite. Nous alertions nos amis écologistes, alors à l'Exécutif, sur la place trop importante du gaz et la nécessité d'en planifier la sortie. J'avais même fait remarquer la contradiction entre un vœu demandant aux banques de sortir du financement des fossiles, alors même que nous décidions de lourds investissements gaz sur le réseau de chaleur.

Or, ces délibérations s'inscrivent dans une grande ambition pour les réseaux de chaleur métropolitains. Bravo pour ce montage financier qui n'était pas simple à trouver et qui crée les conditions de la réussite de l'extension sur Saint-Priest d'une nouvelle chaufferie biomasse et de l'énergie fatale à Vénissieux.

Monsieur le Vice-Président, cet enjeu méritera un débat en Conseil sur notre ambition chaleur et vous pouvez noter que le plan Empreinte 2050 du PCF que je vous ai donné ce matin, prévoit la fin du gaz, pour le chauffage, en 2045. Il me semble, après nos échanges, que nous pourrions nous rejoindre sur cet objectif, ce qui me conduit à vous dire, pour reprendre votre première phrase : "Que sans doute, il y a mieux à faire pour la chaleur que de brûler du gaz".

Mais cette satisfaction est aussi vénissienne, avec le premier projet d'énergie fatale industrielle sur un site historique de Vénissieux, anciennement Péchiney, puis Carbone-Savoie, puis actuellement Tokai. Permettez-moi de vous en raconter l'histoire.

Nous sommes fiers, comme Communistes et comme Vénissiens, de voir aboutir ce projet de valorisation de la chaleur des fours de cette usine qui cuit du carbone pour fabriquer des cathodes utilisées dans les usines d'aluminium.

C'est un des plus vieux sites industriels de Vénissieux, un site du XIX^{ème} siècle qui a fourni des générations de militants Communistes et même d'Adjoints au Maire, ouvriers qui connaissaient les conditions de travail difficiles. Le site produisait énormément de poussières, autant dans l'usine que dans les fumées dispersées par quatre vieilles cheminées en brique. Les anciens racontaient, au début des années 2000, que, périodiquement, les voitures dans le quartier étaient aspergées de goudron le matin. Le site a été le plus polluant du sud-est de la France, pour les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) cancérigènes. Quand on parle de l'amélioration de la qualité de l'air, le quartier sait de quoi on parle.

Au début des années 2000, le Maire, André Gerin, faisait pression pour que l'usine réduise sa pollution, tout en défendant l'emploi et l'activité industrielle. Cela a conduit, en 2005, à une décision de limitation de l'autorisation de production, par le Préfet, qui pouvait inquiéter sur les décisions des actionnaires, à l'époque, le groupe Rio Tinto, pas spécialement un ami des Communistes ou de l'environnement.

Nous avons eu de la chance car le groupe a finalement décidé un investissement lourd sur une nouvelle installation de traitement des poussières et des fumées qui a, dès 2013, drastiquement réduit les émissions, au service des ouvriers comme des habitants et l'entreprise a continué à investir, jusqu'à annoncer, récemment, la construction d'un cinquième four à venir pour accompagner l'évolution des marchés de l'entreprise vers la filière des batteries.

C'est dans l'ambition de décarbonation de l'entreprise que la rencontre avec le réseau de chaleur a pu se faire, parce qu'elle s'inscrit dans la longue durée, bien loin des résultats trimestriels à la mode de ce capitalisme US mortifère.

La Ville de Vénissieux avait étudié, en 2010, le raccordement à l'usine Solvay de la Vallée de la Chimie mais il manquait le cadre juridique de long terme dans cette industrie, la chimie qui, elle, vit de trimestre en trimestre. Ce cadre a été possible avec Tokai et nous en remercions les dirigeants, que les élus de Vénissieux connaissent bien, dans les rencontres avec le Conseil de quartier, comme avec les projets de développement d'urbanisme de l'entreprise, comme avec la charte de coopération vénissienne des entreprises.

Elle cherche à remettre ses transports sur le rail, j'en profite pour vous l'annoncer, transport sur le rail, abandonné, il y a 30 ans après la privatisation de fret SNCF. La ligne est toujours là mais des camions vont et viennent entre Vénissieux et Notre-Dame-de-Briançon. L'entreprise est volontaire. Il ne manque que la volonté du Gouvernement de permettre, réellement, le développement du fret.

Et, donc, nous allons récupérer la chaleur des fumées, la valoriser sur le réseau et nous sommes tout à fait heureux, monsieur le Maire de Saint-Priest, de la partager avec votre Ville. C'est un enjeu de 4 %, puis 4,5 %, de la part EnRR (énergies renouvelables et de récupération) de notre réseau, ce qui n'est pas négligeable. J'ai dit notre réseau, excusez-moi, c'est le nôtre, ici, avec un impact tarifaire légèrement positif pour les usagers, la chaleur industrielle étant achetée presque au même prix que celle des incinérateurs, donc au-dessous du prix de la biomasse.

Nous espérons bien que ces chiffres pourront être revus positivement dans trois ans, avec la prise en compte d'un cinquième four.

Permettez-moi de conclure, j'ai entendu Gérard Collomb, Président de la Métropole, parler en séance quand le groupe Communiste évoquait des fermetures d'usine : "de la destruction créatrice", vous connaissez la formule, "il faut que du vieux meurt pour que le neuf émerge".

Carbone Savoie, devenu Tokai, montre exactement le contraire. On peut faire du neuf avec du vieux et c'est le seul chemin pour ne pas détruire les savoir-faire que portent les salariés.

Permettez-moi d'insister sur l'exemple de JST dans Lyon 8ème que je citais tout à l'heure, un site historique de la fabrication des transformateurs de très haute tension, indispensable en sortie de centrale électrique. Il faut sauver le dernier site de production industrielle de Lyon, monsieur le Maire ! Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Cela fait deux fois que vous nous parlez de JST, cela fait longtemps qu'on a réglé le dossier et tout va bien, je vous rassure. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Perez : Monsieur le Président, chers collègues, c'est un peu un relais sygerlien entre messieurs Guelpa-Bonaro, Millet et moi-même sur cette délibération.

Alors, en cette période de fin d'année, je vais me permettre de vous raconter, non pas un conte de Noël mais une histoire à dormir debout.

C'est l'histoire d'une Conférence des parties (COP), la 28^{ème} du nom, qui s'est réunie dans un État bien connu pour ses engagements climatiques et sa lutte sans relâche sur la prolifération des énergies fossiles, les Émirats Arabes Unis, une COP, présidée par le PDG de la principale compagnie pétrolière de l'Émirat possédant les quatrièmes réserves d'hydrocarbures mondiales. Alors, la mauvaise blague aurait pu s'arrêter là mais le sultan, Al Jaber, s'est permis de recevoir le criminel de guerre, Vladimir Poutine, pendant cette COP, à quelques kilomètres de la Conférence et de ses nombreux chefs d'État, alors, c'est sans doute cela, la magie de Noël.

Alors, pour en finir avec les pétrodollars et les gazodictateurs, loin des grands discours habituels et des flots de paroles contradictoires, l'issue viendra plutôt des territoires.

En 1979, le Danemark votait une loi sur l'approvisionnement en chaleur. Aujourd'hui, 66 % des logements danois sont connectés aux réseaux de chaleur et ce chiffre monte à 100 % dans les grandes villes.

En France, on n'a pas de pétrole mais on a des solutions d'énergies renouvelables et de récupération.

Dès aujourd'hui, à l'échelle de la Métropole de Lyon, nous proposons des solutions pour sortir de la dépendance aux énergies fossiles. Nous n'attendons pas de grandes orientations, on agit très concrètement pour espérer corriger la trajectoire autant que possible. Comme lorsque la Députée écologiste, Julie Laernoës, propose de faire passer le fonds chaleur à un milliard, en 2024, au lieu de 800 M€ mais que le recours à un énième 49.3 ramène à 800 M€.

C'est tout l'esprit de notre politique énergétique, décrite dans le schéma directeur des énergies, porté dans les mandats précédents par les Vice-Présidents, Bruno Charles et Roland Crimier, et que l'on retrouve dans de nombreux projets structurants : la massification de la rénovation énergétique avec Ecoréno'v la méthanisation des boues de station d'épuration qui sera évoquée durant ce Conseil, le plan solaire et, dans le cas présent, le développement des réseaux de chaleur urbain.

Le schéma directeur a permis de déterminer les trajectoires à suivre pour assurer une réelle transition énergétique, juste, protectrice des Grand Lyonnais et adaptée aux territoires. Au cœur de cette vision, la chaleur renouvelable et de récupération a pris toute sa place.

Déployer un réseau de chaleur urbain nous permet de moins dépendre des énergies fossiles, répondre aux enjeux de souveraineté énergétique, de maintenir des prix stables et abordables sur le long terme. Nous, élus écologistes, cherchons également à proposer, *via* ces réseaux de chaleur, un mix énergétique vertueux, composé en majorité d'énergies renouvelables.

200 000 logements raccordés à des réseaux de chaleur urbains sur notre territoire, voici un des objectifs de notre schéma directeur des énergies. Nous disposons déjà, avec le RCU (réseau de chaleur urbain) Centre Métropole, du troisième plus grand réseau de chaleur de France, après Paris et Grenoble, qui représente 65 000 équivalents logements sur les 109 000 raccordés sur les réseaux de la Métropole.

Pour atteindre cet objectif ambitieux et nécessaire, le travail se fait à deux niveaux :

- créer de nouveaux réseaux pour raccorder à davantage de logements, c'est le cas avec le développement d'un réseau sur quatre communes de la circonscription Lônes et Coteaux, pour alimenter l'équivalent de 9 000 logements, bien plus que le préprojet esquissé,

- améliorer et étendre les réseaux existants, pour sécuriser, densifier et améliorer les performances, ici, c'est le cas du réseau de chaleur urbain Centre Métropole.

Ainsi, avec ces deux avenants, nous, élus écologistes à la Métropole de Lyon, soutenons :

- la construction d'une chaufferie biomasse au Carré de Soie à Vaulx-en-Velin. Sa puissance de 48 MW permettra d'alimenter le réseau de chaleur jusqu'à 60 % en énergies renouvelables et 72 % à partir de 2027. En plus de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la baisse du recours au gaz permet de réduire l'exposition des abonnés aux fortes variations du prix des énergies fossiles,

- le raccordement du RCU à Saint-Priest, cela permettra de faire bénéficier de ce réseau à davantage de personnes de l'Est de la Métropole, nous nous réjouissons pour la Ville de Saint-Priest et ses habitants,

- la récupération de la chaleur fatale de l'industrie Tokai Cobex qui sera injectée à ce réseau et au RCU de Vénissieux, une première pour le territoire. Là encore, nous nous réjouissons que des industries s'investissent à nos côtés pour produire et proposer aux Grand Lyonnais de la chaleur propre. Cette source d'énergie, issue de la récupération de chaleur fatale, ne doit pas être négligée si l'on veut augmenter considérablement la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Au vu du contexte inflationniste et des prix de l'énergie bien supérieurs à ce que nous avons connu de 2000 à 2020, le développement des réseaux sur l'est lyonnais contribuera à stabiliser les prix pour les usagers et lutter contre la précarité énergétique, là où la part des ménages soumis à cette précarité est la plus importante de la Métropole de Lyon. Le groupe des écologistes votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. C'est vraiment un dossier important, important à double titre, par la possibilité qu'il apporte d'avoir de l'énergie essentiellement renouvelable, avec un prix intéressant pour les habitants, pour les entreprises, pour les collectivités et puis important par son volume d'investissement, 171 M€, c'est, quand même, un des plus gros investissements que nous votons à ce Conseil, même dans l'année, un dossier

très complexe à monter. Je tiens à remercier l'ADEME et l'État puisqu'ils apportent 49 M€ et sans ces montants, nous n'aurions pas pu faire le projet.

Nous avons aussi décidé de faire un paiement anticipé à notre délégataire, de près de 30 M€. C'est aussi comme cela qu'on a réussi à monter ce projet qui est essentiel pour les habitants de Saint-Priest. Le Maire m'avait, d'ailleurs, interpellé le 9 octobre quand nous étions sur place sur l'importance d'arriver à faire déboucher ce dossier et donc, à défaut d'une expression orale, monsieur le Maire, je ne doute pas de votre soutien dans le vote de cette délibération.

Je mets les dossiers aux voix :

** Rapport n° 2023-2016 :*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

** Rapport n° 2023-2017 :*

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-2027 - proximité, environnement et agriculture - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Groperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-2027. La parole est à la Vice-Présidente Anne Groperrin et au Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 10 page 282)

Mme la Vice-Présidente Groperrin, rapporteure : Merci monsieur le Président. Nous revenons donc sur un projet que nous avons déjà présenté et débattu en Conseil puisque, par délibération du Conseil métropolitain du 14 mars 2022, nous avons posé les bases d'un *scénario* global pour ce projet qui est identifié dans le schéma directeur des énergies 2019-2030 et vous vous souviendrez, effectivement, que nous avons proposé un projet en deux temps, avec la méthanisation des boues de la station de Pierre-Bénite, dans un premier temps, qui serait suivie de la méthanisation des boues de la station de Saint-Fons, par la suite.

Dans un contexte énergétique très tendu et dans un souci d'optimisation maximale des investissements, nous avons demandé aux services de travailler sur des *scénarios* poussant plus loin le projet, avec des études et diagnostics complémentaires qui ont été menés et qui nous ont permis d'affiner et de consolider les données structurantes du projet et donc, sur la base de ces études, nous avons abouti à la proposition d'un nouveau *scénario* qui est plus ambitieux et efficient et qui comprend donc la méthanisation de l'ensemble des deux stations, d'une unité de méthanisation optimisée pour les boues primaires des stations d'épuration, les deux stations les plus méthanogènes, le compostage des digestats et l'incinération des boues biologiques, avec un détail que nous allons vous présenter.

Un petit rappel rapide des objectifs du projet :

- une contribution à la sortie des énergies fossiles, avec une réduction de l'empreinte carbone du territoire significative de moins de 20 000 t équivalent CO₂ annuelle,

- une circularité complète matière et énergie, avec valorisation également matière et énergie des boues, avec des usages locaux des richesses créées et trois filières renforcées par ce projet, énergie, agriculture et BTP puisque ce seront 79,6 M€ qui seront investis auprès des acteurs économiques du territoire,

- une contribution, également, au développement des énergies renouvelables,

- un chemin vers la souveraineté et la résilience énergétique du territoire, comme il a été mentionné, également, dans le précédent projet, avec une production significative de 77 GWh par an de biométhane produit, ce qui multiplie par 13 notre production et 11 GWh par an de chauffage de chaleur destiné au chauffage urbain donc un investissement d'avenir qui induit des coûts de fonctionnement de nos stations d'épuration en baisse puisqu'il y a une partie en autoconsommation, vous allez le voir et que ce sont nos équipements, nos usines métropolitaines qui consomment le plus, qui ont un usage important d'énergie,

- et puis, également, des nouvelles recettes pour la collectivité puisque ce sont 5 M€ de vente d'énergie par an et une rentabilité, donc, en moins de 15 ans, de cet équipement très important, un des plus gros méthaniseurs en France, à ce jour.

Je vais passer la parole à Philippe Guelpa-Bonaro qui porte avec moi, en transversalité, dans sa délégation, ce projet.

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro : Merci Anne. Effectivement, pour prendre le relais, voici le périmètre du projet avec les deux stations d'épuration qui se font face, de part et d'autre du Rhône et dans ce projet, la construction d'une canalisation de transfert des boues de la station d'épuration de Saint-Fons vers la station d'épuration de Pierre-Bénite et, un préalable, à la construction de ce méthaniseur.

Pour vous expliquer un petit peu donc, voilà un plan masse du méthaniseur sur lequel on reviendra dans quelques minutes mais pour vous donner un petit peu l'ampleur du projet, tout en constatant qu'il rentre, en termes de foncier disponible, sur le site de la station d'épuration de Pierre-Bénite, sans besoin d'acquisition foncière en plus.

La méthanisation, comment cela marche ? D'abord, on va avoir les boues de stations d'épuration qui sont là du côté de Pierre-Bénite et Saint-Fons et pour cela, on va construire un méthaniseur qui va permettre de méthaniser les boues de stations d'épuration.

35 000 m³ de méthaniseur vont permettre de produire du biogaz à 37°. Une fois qu'on a créé ce biogaz, on a un reste, un digestat, qui sera déshydraté et qui partira, pour partie, en valorisation agronomique auprès des agriculteurs du territoire avec, notamment des nutriments comme le phosphore ou l'azote qui seront récupérés et extraits de ces digestats et qui pourront alimenter, c'est le cas de le dire, l'agriculture et ensuite donc, l'alimentation des habitantes et habitants de la Métropole de Lyon, alimentation qui, ensuite, par une circularité que je n'ai pas forcément besoin d'expliquer, ici, retourne dans les eaux usées des stations d'épuration.

Puis, nous avons un deuxième cycle qui va permettre, d'abord, de produire du combustible pour qu'on puisse les incinérer et donc une valorisation énergétique des digestats qui va permettre d'alimenter, en chauffage, les habitantes et habitants de la Métropole de Lyon, soit, en chauffage, le méthaniseur à 37° comme je vous le disais mais, aussi, d'avoir une chaleur récupérée sur le réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais que l'on va créer dans les années à venir. Là, aussi, un CO₂ est extrait de cette combustion puisque, dès lors qu'il y a combustion, il y a CO₂ biogénique extrait et un CO₂ qui est, ensuite, fixé par la nature, et qui retourne dans les eaux usées.

Et, puis, enfin et c'est ce qui est peut-être le plus intéressant pour cette délibération, en tout cas, à mon niveau, en tant que Vice-Président à l'énergie, c'est la création d'un biométhane qui peut être injecté dans le réseau de distribution de GRDF qui peut être, ensuite, utilisé, soit pour le chauffage des habitations du secteur, soit pour les mobilités avec le gaz naturel véhicule, enfin, biogaz, en l'occurrence et, aussi, pour alimenter le réseau de chauffage urbain du sud-ouest lyonnais. Et puis, l'alternative qui sera étudiée dans les années à venir, dans les mois à venir, c'est l'autoconsommation ou l'achat direct par la Métropole de Lyon de ce biogaz qui lui appartient pour, là aussi, alimenter les bennes à ordures ménagères, les bus du SYTRAL, les locaux de la Métropole de Lyon ou les bâtiments publics, pas forcément ceux de la Métropole de Lyon et, aussi, pour alimenter le chauffage urbain ainsi que l'incinérateur puisqu'il faut, quand même, une petite étincelle de gaz pour lancer l'incinération. C'est la toute dernière flèche qui arrive avant de passer à la *slide* suivante.

Donc, voilà, vous avez, au final, trois cycles : un cycle matière, un cycle chaleur et un cycle gaz qui sont créés par ce projet très très vertueux.

Les grands chiffres du projet : on peut les afficher en trois grandes familles, donc 35 000 m³ de méthaniseur à 37° et donc une réduction grâce à ce méthaniseur de 22 % du volume de boues à traiter, 77 GWh par an de biométhane produits, comme l'a dit Anne Groperrin, c'est fois 13 par rapport à la situation existante et la méthanisation des

boues de la Centrale de la Feysine, c'est l'équivalent de 300 bus ou bennes à ordures ménagères qui roulent au bioGNV et autant qui ne roulent pas au gaz fossile.

C'est donc aussi un projet vertueux en termes agronomique, avec 50 % des boues qui seront compostées. Avec, notamment les digestats et des nutriments récupérés comme l'azote et le phosphore. Et puis, enfin, une incinération des boues et des digestats qui ne seront pas de qualité suffisante pour partir dans un cycle agronomique, avec de la chaleur récupérée, à la fois, pour le méthaniseur mais, aussi, pour le réseau de chauffage sud-ouest lyonnais et, surtout, l'arrêt de l'incinération non valorisée des boues de Saint-Fons dans les mois à venir. Voilà pour ce projet.

Quelques éléments de calendrier : c'est un projet d'ampleur donc, forcément cela prend du temps. Cela prend du temps, en termes de consultations, d'études et d'instructions de demandes d'autorisation environnementale, de travaux et donc on aura, à la fin de l'année 2028 ou au début de l'année 2029, la mise en service et l'injection ou la consommation, plutôt, de ce biométhane métropolitain qui sera mis en œuvre avec, là aussi, comme l'a dit Anne Groperrin, une rentabilité qui sera trouvée dans les 15 ans.

Un dernier visuel pour vous montrer un petit peu à quoi cela ressemblera, ce n'est pas forcément très beau mais, en tout cas, cela a un impact énorme sur la transition énergétique du territoire et je suis très heureux de rapporter cette délibération à la suite de la précédente. On a de la chaleur, on a du gaz, il n'y a pas que l'électricité dans la vie et c'est important de le valoriser aussi. Merci pour votre écoute et pour votre vote favorable.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Mesdames, messieurs, merci. Monsieur le Président, nous avons prévu une intervention courte, elle le sera encore plus puisqu'à travers leurs présentations respectives, madame la Vice-Présidente, Anne Groperrin, et monsieur le Vice-Président, Philippe Guelpa-Bonaro, ont répondu, en partie, à nos interrogations.

Bien évidemment, nous ne pouvons que saluer l'ambition de ce projet, son aspect vertueux, tant sur le plan environnemental, écologique que sur le plan économique.

Toutefois, la présentation a, quand même, un tout petit peu évolué par rapport aux précédentes puisqu'on parlait d'un retour sur investissement sur 10 ans et, simplement, préciser, il me semble important dans la finalisation de l'étude du projet, de bien dissocier trois possibilités :

- premièrement, rentabiliser ce projet sur de la vente exclusive de gaz, avec le danger qui est que personne ne connaît, ni à court, ni à moyen, ni à long terme, le prix auquel on pourra vendre ce gaz,

- vous avez évoqué, monsieur le Vice-Président, effectivement, l'autoconsommation donc la deuxième possibilité c'est, qu'est-ce qu'on pourrait en faire de ce projet et quelle serait sa rentabilité si on faisait que de l'autoconsommation ?

- la troisième, peut-être la plus raisonnable ou pas, je n'ai pas la compétence pour répondre, ce serait de faire un mix des deux.

Voilà, ce sont des choses, je pense, qu'il serait intéressant de peaufiner. Bien évidemment, vous l'avez compris, nous voterons favorablement cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Godinot : Monsieur le Président, chers collègues, il y a un peu plus d'un siècle, en 1919, le Conseil municipal de Lyon adoptait son schéma général du tout à l'égout. Auparavant, pendant des siècles, les excréments humains étaient valorisés directement par épandage, comme engrais, dans la ceinture maraîchère de la ville. Une belle solution, même si leur collecte dans des tonneaux, en charrette puis par transport fluvial, génère un certain nombre de difficultés dont les odeurs, comme en attestent certains documents historiques. L'eau courante, avec l'arrivée des toilettes à chasse d'eau dans les logements ont jeté, au XX^{ème} siècle, un voile pudique sur le devenir de nos matières fécales, sans régler de suite les problèmes de pollution qu'elles créent. Ainsi, c'est seulement en 1972 que les égouts cessèrent de se déverser dans le Rhône et la Saône, grâce à la création de la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite.

En 2023, la Métropole traite quotidiennement 670 000 m³/jour dans ses 12 stations de traitement des eaux usées, qui correspondent aux quelques 150 l par jour que rejette chaque habitant, pour la restituer suffisamment propre au Rhône, d'où elle provient pour l'essentiel. Ce qui reste en station après ce traitement qui permet de renvoyer une eau claire au fleuve, ce sont des boues qui ont, à la fois, un potentiel agronomique et énergétique, comme vient de nous le rappeler Philippe Guelpa-Bonaro, Vice-Président.

Pour les valoriser, elles peuvent être incinérées, parfois hélas, encore, sans récupération de chaleur, comme c'est le cas pour la majorité de celles de la Métropole ou, mieux, compostées ou méthanisées. Cette dernière solution, qui permet de produire du méthane renouvelable, issu du biogaz, est celle mise en œuvre, depuis 2018, dans notre troisième station d'épuration la plus importante en volume, Aqualyon, située à la Feyssine et qui donne pleinement satisfaction.

C'est pourquoi, le schéma directeur énergétique de 2019 prévoyait deux méthaniseurs pour les deux plus importantes stations de traitement des eaux usées de la Métropole, Pierre-Bénite et Saint-Fons. En 2022, nous avons donc voté, en Conseil métropolitain, les études pour construire le premier méthaniseur en deux temps, pour livraison successive, en 2028 et 2035.

Nous remercions les deux Vice-Présidents, Anne Groperrin et Philippe Guelpa-Bonaro, qui ont demandé que d'autres scénarios soient envisagés. Ce nouveau projet optimisé permettra de méthaniser les boues des deux stations d'épuration sur le site de Pierre-Bénite, ce qui permettra de raccourcir le calendrier de sept ans, d'optimiser l'investissement, la consommation de foncier et de réduire encore plus rapidement, nos émissions de CO₂ issues du traitement des eaux car comme le bois, le biogaz contient du carbone mais du carbone puisé dans l'air par le vivant, en cycle court, donc neutre pour le climat.

Avec cet équipement, la Métropole deviendra un grand producteur de gaz renouvelable qu'elle pourra vendre en l'injectant sur le réseau exploité par GRDF ou le valoriser, en autoconsommation, dans ses véhicules.

Notre Métropole prend, ainsi, sa part et contribue, très concrètement, au développement de cette énergie renouvelable. Parallèlement, de plus en plus de collectivités favorisent ce développement par leurs contrats d'achats d'énergie et c'est, ainsi, le cas de la Ville de Lyon qui achète déjà un quart de son volume de gaz en biométhane, depuis 2022.

Selon GRDF, plus de 100 stations d'épuration méthanisent déjà leurs boues et ce nombre doublera d'ici 2030. Notre groupe souligne que le méthane renouvelable est une énergie qui peut se stocker plus facilement que l'électricité dont elle est complémentaire, qui peut être utilisée partout, tant pour l'industrie que pour le chauffage des bâtiments et la mobilité. Nous nous retrouvons donc, pour une fois, dans le scénario que nous a remis le parti communiste français en début de séance.

Elle est déjà mature, les réseaux de gaz sont déjà construits, les moteurs thermiques déjà développés, c'est un vecteur énergétique qui est déjà mature au contraire de l'hydrogène qui nécessite encore des innovations. Elle augmente, ainsi, la résilience de notre modèle énergétique et c'est pourquoi, le Gouvernement propose, dans sa stratégie française énergie climat, un objectif de 15 % de gaz renouvelable dans le réseau de gaz en 2030.

En conclusion, notre groupe se félicite de cet investissement de 80 M€ pour de multiples raisons :

- pour le climat car il baisse significativement nos émissions de gaz à effet de serre et développe cette filière d'avenir,
- pour l'agriculture qui pourra bénéficier de plus d'engrais grâce au digestat,
- pour l'amélioration et la stabilité des finances de la collectivité, avec un temps de retour de moins de 15 ans et une nouvelle recette durable,
- pour la paix aussi car tout progrès dans l'autonomie énergétique des pays consommateurs d'énergies fossiles y contribue.

En continuité avec les décisions de renforcement du budget d'Ecoréno'v, des investissements dans les transports en commun et le vélo, du plan solaire, elle confirme ainsi, une nouvelle fois, dans les actes, son triple engagement dans la transition vers un modèle énergétique basé sur la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et je voudrais souligner, en ce Conseil, l'investissement exceptionnel, avec ces deux délibérations successives, 250 M€, un quart de milliard d'euros que la Métropole investit, ainsi, dans les énergies renouvelables.

Nous voterons, bien sûr, favorablement ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour vos soutiens à travers ces deux délibérations.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperin.

M. le Président : Nous passons au vote des dossiers où aucun temps de parole n'a été demandé que nous allons voter à main levée.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2023-1942 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2023-1943 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1944 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1942 à 2023-1944.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1951 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution d'une aide et approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1952 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1963 - Lyon 3ème - Détermination des conditions d'entretien et d'accès à un ouvrage situé en surplomb du tunnel Brotteaux-Servient - Approbation d'un protocole d'accord - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1951, 2023-1952 et 2023-1963.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

Présidence de Mme Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente

N° 2023-1953 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1954 - Développement des modes actifs - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le développement de service vélo contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1955 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre le vol de vélo - Programmes d'actions 2024, 2025 et 2026 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1957 - Saint-Genis-les-Ollières - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1958 - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 3 : modes actifs - Projet d'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1959 - Marcy-l'Etoile - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Etoile pour la création d'un cheminement piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1960 - Saint-Priest - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Axe n° 4 : trames verte et bleue - Réaménagement de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1962 - Lyon - Villeurbanne - Oullins - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-Laval - Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Renouvellement de la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et les communes disposant de stationnement payant sur voirie pour les années 2024 à 2028 - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1964 - Lyon 3ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux et à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1965 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 16 rue Parmentier - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mme la Présidente : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1953 à 2023-1955, 2023-1957 à 2023-1960, 2023-1962, 2023-1964 et 2023-1965 qui ont reçu un avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1953 : M. Vullierme Didier, à sa demande,

- n° 2023-1964 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2023-1967 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2023-1972 - Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 6ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 2023 - 2ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1967 et 2023-1972.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2023-1969 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé - Convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2023-1971 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour six projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1969 et 2023-1971.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC ILOé, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1969 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2023-1977 - Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Versement des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° 2023-1978 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation -

N° 2023-1979 - Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1977 à 2023-1979.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1977 : Mme Benahmed Fatiha (pouvoir à M. Novak Floyd) en lien avec l'association Acolea, M. Artigny Bertrand, membre de l'association Odynéo,

- n° 2023-1979 :

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche Maurice Gounon,

. Mme Benahmed Fatiha (pouvoir à M. Novak Floyd) en lien avec l'association Acolea.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2023-1980 - Revalorisation du montant pris en charge pour les repas des travailleurs sociaux enfance dans le cadre des actions éducatives - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° 2023-1981 - Règlement intérieur du dispositif des cartes achat pour les travailleurs sociaux enfance - Approbation du déploiement progressif suite à l'expérimentation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° 2023-1983 - Vaulx-en-Velin - Centre social Georges Lévy - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° 2023-1984 - Mise à disposition d'une psychologue de la Métropole de Lyon au sein de l'unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) de l'Hôpital femme mère enfant (HFME) - Années 2024 à 2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° 2023-1985 - Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Renouvellement des conventions de fonctionnement pour les années 2024 à 2026 et participation financière pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1980 et 2023-1981 et 2023-1983 à 2023-1985.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2023-1988 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société BlueGreen groupe Duval - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière -

N° 2023-1989 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Elixor - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1988 et 2023-1989.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1990 - Culture - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine culturel 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur du dossier numéro 2023-1990.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Nachury Dominique, membre de l'association des Amis de la maison de l'orient et de la méditerranée, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2023-1993 - Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2023-1994 - Rapport de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes, concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT pour les exercices 2015 à 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-1995 - Clôture du budget annexe des eaux 2022 - Reprise des résultats par Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-1996 - Régularisation de recettes perçues - Individualisation d'autorisation de programme en recettes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

N° 2023-1998 - Gestion de la dette pour 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-1999 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-2000 - Budget principal - Exercice 2024 - Ouverture de crédits provisoires d'investissement annuel (hors autorisations de programme) avant le vote du budget primitif 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-2004 - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2024 - Approbation de la convention 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-2007 - Coopération entre le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation 2024-2026 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-2008 - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux nouveaux membres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-2009 - Bron - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 348 logements sis campus Porte des Alpes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1993 à 2023-1996, 2023-1998 à 2023-2000, 2023-2004 et 2023-2007 à 2023-2009.

M. le Président : Le dossier numéro 2023-1999 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine**, il convient de lire :

"1° - Interventions de contrôle, de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service"

au lieu de :

"1° - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service".

Dans le dispositif, dans la partie **Tarifications du budget annexe de l'assainissement**, il convient de lire :

"3° - Confirme l'indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine.

a) - Interventions de contrôle, de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service"

au lieu de :

"3° - Confirme l'indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

a) - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service".

M. le Président : Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Pour les rapports numéros 2023-1998 et 2023-2000, abstention de notre groupe.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. Pour le reste, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-2004 : Mme Arthaud Léna, M. Azcué Mathieu, Mme Etienne Christine, Mme Fontaine Myriam, Mme Khelifi Zémorda, M. Vergiat Éric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association Comité social du personnel,

- n° 2023-2008 : M. Godinot Sylvain, Mme Popoff Sophia, délégués de la Ville de Lyon au sein de la Société publique Lyonnaise Métropole de Lyon Aménagement Construction, Mme Geoffroy Hélène, à sa demande.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-2002 - Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 3 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

N° 2023-2003 - Création de la commission des aides exceptionnelles pour les agents de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

N° 2023-2005 - Disponibilité, pendant leur temps de travail, d'agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Conventions avec les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère, de la Loire et de l'Ain pour les années 2024 et suivantes - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros 2023-2002, 2023-2003 et 2023-2005.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° 2023-2006 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Subvention exceptionnelle 2023 pour financer l'activité des pompiers volontaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Fréty comme rapporteure du dossier numéro 2023-2006.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Conseillère Fréty.

N° 2023-2010 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Boffet comme rapporteure du dossier numéro 2023-2010.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Boffet.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2023-2012 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2023-2013 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF-

N° 2023-2014 - Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2023-2015 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaleur et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, PNE, Vénissieux Energies - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2023-2012 à 2023-2015.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-2020 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-2021 - Déchets - Accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Vienne Condrieu Agglomération - Convention 2024-2026 à signer entre la Métropole de Lyon et Vienne Condrieu Agglomération - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-2022 - Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé par l'État - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme agréé - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteure des dossiers numéros 2023-2020 à 2023-2022.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2023-2023 - Eau potable - Prolongation de la convention attributive de subvention 2021 pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Avenant de prolongation à signer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-2024 - Désordres sur le système de biofiltration à la station d'épuration de Saint-Fons entraînant des pertes de matériaux de manière importante - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2023-2025 - Désordres sur un des quatre décanteurs lamellaires de la station d'épuration de Saint-Fons entraînant le soulèvement des modules lamellaires et l'indisponibilité du décanteur - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2023-2026 - Pierre-Bénite - Réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Grosperin comme rapporteure des dossiers numéros 2023-2023 à 2023-2026.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperin.

N° 2023-2028 - Appel à manifestation d'intérêt - Financement des postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Avenant 2023 à la convention pluriannuelle de financement 2022-2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur du dossier numéro 2023-2028.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-2029 - Lyon - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Renouvellement des équipements de la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur du dossier numéro 2023-2029.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2023-2031 - Charbonnières-les-Bains - Marcy-l'Etoile - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Projets de territoire - Volet n° 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement aux communes bénéficiaires - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-2032 - Mions - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Végétalisation de la cour du groupe scolaire Germain Fumeux - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Mions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-2033 - Lyon 7ème - Lyon 3ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-2034 - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Genay - Jonage - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à huit communes bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-2035 - Albigny-sur-Saône - Champagne-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et 13 communes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros 2023-2031 à 2023-2035.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Godinot Sylvain, Mme Popoff Sophia, délégués de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré pour l'action sociale n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-2033 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° 2023-2030 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimperméabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Je vous rappelle que le dossier numéro 2023-2030 a été retiré de l'ordre du jour.

Retiré.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2023-2038 - Lyon 5ème - Villeurbanne - Charbonnières-les-Bains - Sainte-Foy-lès-Lyon - Lyon 7ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-2049 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Avenant n° 1 à la convention de gestion du pôle multimodal de la gare d'Oullins - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-2051 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx-en-Velin - ZAC du Mas du Taureau - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC incluant le projet de PEP - Approbation de la convention financière tri-partite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Vaulx-en-Velin et la SERL - Approbation de la convention type fixant les conditions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC - Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-2052 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteure des dossiers numéros 2023-2038, 2023-2049, 2023-2051 et 2023-2052.

M. le Président : Le dossier numéro 2023-2038 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'objet, il convient de lire :

"Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Avenant à la convention de délégation de compétence - Augmentation des forfaits de subvention - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux"

au lieu de :

"Lyon 5ème - Villeurbanne - Charbonnières-les-Bains - Sainte-Foy-lès-Lyon - Lyon 7ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatif sociaux".

Dans l'exposé des motifs :

- il convient de déplacer le titre du chapitre "**II - Subventions aux opérateurs**" avant le paragraphe commençant par "La majorité des opérations est subventionnée sur la base d'un barème forfaitaire [...]";
- Au chapitre **II - Subventions aux opérateurs**, il convient de lire :

"Il est proposé au Conseil de subventionner 10 opérations pour un montant total de 1 870 000 € [...]"

au lieu de :

"L'objet de la présente délibération est de subventionner 10 opérations pour un montant total de 1 870 000 € [...]" ;

- Après le chapitre **II - Subventions aux opérateurs**, il convient d'ajouter un chapitre **III - Augmentation des forfaits de subvention** et de lire :

"En date du 20 novembre 2023, une circulaire du Ministre délégué auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, autorise la majoration des montants forfaitaires de subvention appliqués par l'État aux opérations de développement de logements locatifs sociaux développées au titre de la programmation 2023.

Cette majoration est rendue possible par la sous-consommation de l'enveloppe financière déléguée pour l'année 2023 et a pour objectif de soutenir le financement et donc la faisabilité des opérations les plus sociales (résidences sociales, pensions de famille) ou des opérations dont le financement est en difficulté. Considérant que la production de logements sociaux est particulièrement difficile et tendue économiquement pour les opérateurs, en particulier en raison de la crise immobilière, il est proposé au Conseil d'utiliser cette majoration pour augmenter les forfaits de subvention de toutes les opérations de logement social de la programmation 2023, dans la limite de l'enveloppe disponible.

La méthode partagée avec la direction départementale des territoires est la suivante :

- logements prêt locatif aidé d'intégration en résidences sociales et pensions de famille : augmentation du forfait État de 10 749 €/logement à 15 749 €/logement, et hausse du forfait Métropole de Lyon de 5 000 € par logement, comme indiqué dans le barème joint au dossier,

- logements PLAI en logements familiaux : augmentation du forfait État de 10 749 €/logement à 20 749 €/logement, et hausse du forfait Métropole de Lyon de 5 000 € par logement. Afin d'assurer la cohérence du financement des opérations de logements locatifs sociaux, une hausse sera appliquée sur la participation métropolitaine à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, à hauteur également de 5 000 € par logement. Ainsi, la majoration de la recette au titre des PLAI en offre nouvelle est mobilisée en dépenses d'une manière similaire entre le financement de l'offre nouvelle et le financement de la reconstitution de l'offre démolie, afin de ne pas créer de déficit d'attractivité financière entre le développement en offre nouvelle et la reconstitution. Les forfaits sont détaillés dans le barème joint au dossier.

Cette augmentation sera mobilisée dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État auprès de la Métropole de Lyon, portée à 12 837 392 € par la mobilisation d'une tranche complémentaire via l'avenant n° 5 à la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026 ci-joint. Elle sera limitée aux opérations financées au titre de la programmation 2023."

Dans le dispositif :

- il convient de remplacer le contenu du **1° - Approuve** par :

"1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 5 à la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026 ci-joint,

b) - l'attribution des subventions d'équipement pour un montant total de 1 870 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées,

c) - l'augmentation des forfaits de subvention de 5 000 € par logement PLAI financé en développement de l'offre nouvelle ou en reconstitution de l'offre démolie, au titre de la programmation 2023 uniquement et dans la limite des crédits délégués par l'État, conformément au barème joint au dossier." ;

- il convient de remplacer le contenu du **2° - Autorise** par :

"2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 5 et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. "

- il convient de remplacer le contenu du **3° - La dépense** par :

"3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée :

a) - sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406 pour les opérations ci-après annexées,

b) - sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406 et sur l'autorisation de programme globale P14 - Reconstitution de l'offre démolie individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O5556 pour les logements PLAI majorés de 5 000 €." ;

- dans le **4° - Le montant**, il convient de lire :

"4° - Le montant à payer pour les opérations ci-après annexées sera imputé sur les crédits [...]"

au lieu de :

"4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits [...]"

Il convient d'ajouter les pièces jointes intitulées **"Avenant 2023 fin gestion"** et **"Barème des aides à la pierre 2023"** comme ci-après."

(VOIR pièce jointe - Annexe 11 page 290)

M. le Président : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-2038 :

. Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

. Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude, en sa qualité de membre,

. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- n° 2023-2049, n° 2023-2051 et n° 2023-2052 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon.

Rapporteuse : Mme la Conseillère Collin.

**Présidence de M. Bertrand Artigny
Neuvième Vice-Président**

N° 2023-2039 - Villeurbanne - Territoire zéro logement passoire - Attribution d'une subvention de fonctionnement au collectif Territoire zéro logement passoire (TeZeLoPa) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-2040 - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-2042 - Ecoréno'v - Subventions en faveur de la rénovation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation privés - Évolution des règlements d'aides à l'éco-rénovation du parc privé - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-2046 - Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-2048 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2556 du 10 juillet 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-2067 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de l'ensemble immobilier appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière des chemins de fer (ICF) Habitat Sud-Est Méditerranée, situé 35 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2068 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel situé 15 boulevard Vivier-Merle et appartenant à la société Club omnisports des activités physiques (CODAP) ou toute autre société se substituant à elle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros 2023-2039, 2023-2040, 2023-2042, 2023-2046, 2023-2048, 2023-2067 et 2023-2068 qui ont reçu un avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-2048 et n° 2023-2068 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

- n° 2023-2067 :

. M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

. M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2023-2044 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Bron Parilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-2054 - Collonges-au-Mont-d'Or - Projet urbain partenarial (PUP) élargi des Écoliers - Instauration d'un périmètre de PUP élargi de participation - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Programmation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-2078 - Lyon 4ème - Plan de valorisation - Cessions, à titre onéreux, au profit respectivement de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, avec faculté de substitution partielle, de volumes dont l'assiette est un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet - Dépôt de l'état descriptif de division en volumes - Constitution, à titre gratuit, de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2079 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, avec faculté de substitution, d'un terrain bâti situé 16 rue de la Moselle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2087 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 18 Grande rue de Saint-Clair - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2023-2044, 2023-2054, 2023-2078, 2023-2079 et 2023-2087 qui ont reçu un avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-2044, n° 2023-2054 et n° 2023-2087 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° 2023-2078 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° 2023-2078 et n° 2023-2079 : M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine.

Mme la Conseillère Fournillon : (*Hors micro*) Abstention sur le dossier n° 2023-2078.

M. le Président : Qui parlait là ? Excusez-moi, j'ai entendu une voix mais je ne sais pas qui...

Mme la Conseillère Fournillon : Je m'abstiens sur le dossier n° 2023-2078, excusez-moi.

M. le Président : Enchanté, merci.

(*Rires*).

Adoptés à l'unanimité, madame Fournillon s'étant abstenue sur le dossier n° 2023-2078.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

**Présidence de Mme Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente**

N° 2023-2047 - Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-2053 - Vaulx-en-Velin - Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC - Modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP) et avenant n° 1 à la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-2057 - Lyon 2ème - Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation donnée au groupement Apsys/Quartus de déposer un permis de construire pour la requalification du CELP - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° 2023-2058 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° 2023-2059 - Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue du Pavé et appartenant à la copropriété dénommée Orabella - Délégation Urbanisme et mobilités -

N° 2023-2060 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de sept parcelles de terrain nu situées rue de Boutan et appartenant à la Ville d'Irigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2061 - La Tour-de-Salvagny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Gare - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2062 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire de la parcelle cadastrée BK 346 située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) E-Lion ou toute autre société se substituant à elle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2063 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue des Peupliers et appartenant à la société civile immobilière (SCI) UTEI Villa Clémence - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2064 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de deux maisons d'habitation et deux dépendances, situées 24 et 26 rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2065 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation et d'un garage situés 36 rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités

N° 2023-2066 - Grigny - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située sur la parcelle cadastrée AC 709 située 6 rue Pasteur - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2069 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 150 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2070 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 4 et 25 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2071 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots dans un immeuble en copropriété situé 2-4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2072 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain située rocade des Monts d'Or - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2073 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété sis 6 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2074 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété n° 864 et n° 844 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2075 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2076 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition à titre onéreux, de deux lots de copropriété, situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2077 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 37 située 1 rue Antoine Billon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2080 - Marcy-l'Etoile - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle correspondante à l'emprise d'un puits perdu, située route de Sain-Bel - Maintien des servitudes de passage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2081 - Meyzieu - Développement urbain - Cession à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété à usage de garage, situé 24 rue de Nantes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2082 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située impasse Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2083 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, ou toute autre société se substituant à elle, des volumes 2 et 3 de l'îlot B1, situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2084 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, des volumes 1 et 4 de l'îlot B1 situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2085 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CK 78 et CK 79 situées 8-10 rue des Fleurs - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2086 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, d'un immeuble situé 46 rue Dedieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2088 - La Mulatière - Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, suite à consultation, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia, d'un immeuble situé 2 rue Stéphane Déchant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2089 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 10 rue Fernand Rey - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2090 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2091 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 246 rue Paul Bert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2094 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur une parcelle de terrain située 41 rue du 8 Mai 1945, au profit de la société civile immobilière (SCI) 2F - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-2095 - Lyon 9ème - Voirie - 65 rue de la Claire - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Garage de la Claire - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville m'a désignée comme rapporteure des dossiers numéros 2023-2047, 2023-2053, 2023-2057 à 2023-2066, 2023-2069 à 2023-2077, 2023-2080 à 2023-2086, 2023-2088 à 2023-2091, 2023-2094 et 2023-2095 qui ont reçu un avis favorable de la commission.

Le dossier numéro 2023-2057 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'objet, il convient de lire :

"Autorisation donnée au groupement Apsys/Quartus de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la requalification du CELP"

au lieu de :

"Autorisation donnée au groupement Apsys/Quartus de déposer un permis de construire pour la requalification du CELP".

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Il est donc proposé que la Métropole autorise le groupement Apsys/Quartus à déposer la demande de permis de construire valant permis de démolir."

au lieu de :

"Il est donc proposé que la Métropole autorise le groupement Apsys/Quartus à déposer la demande de permis de construire."

Dans le dispositif, il convient de lire :

"**1° - Autorise** le groupement Apsys/Quartus, ou toute autre société substituée à lui, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la rénovation du CELP."

au lieu de :

"**1° - Autorise** le groupement Apsys/Quartus, ou toute autre société substituée à lui, à déposer une demande d'autorisation de construire nécessaire pour la rénovation du CELP."

M. le Président : Pas d'opposition ?

Mme la Conseillère Fournillon : Je m'abstiens sur le dossier n° 2023-2090, c'est une question de conflit d'intérêt, c'est une voix.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-2058, n° 2023-2083 et n° 2023-2084 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude, en sa qualité de membre,

- n° 2023-2066 et n° 2023-2086 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° 2023-2089 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollar,

- n° 2023-2090 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° 2023-2091 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Compte-rendu des décisions prises

N° 2023-1940 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er août au 30 septembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2023-1941 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er mai 2023 et le 1er octobre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Merci. Nous passons aux comptes rendus des décisions prises par le Président par délégation du Conseil, délibérations n° 2023-1940 et n° 2023-1941. Je vous invite à en prendre acte.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

TROISIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

**Approbation du procès-verbal
de la séance publique du 25 septembre 2023**

M. le Président : Nous poursuivons l'examen des dossiers avec des demandes de temps de parole et on revient au vote électronique, en commençant par l'adoption du procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2023. Il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, chers collègues, l'adoption du PV du Conseil me donne l'occasion d'évoquer le projet ferroviaire Lyon-Turin. En effet... Attendez, je n'ai pas fini, (*rires*), vous allez voir, il y a des décisions à prendre et elles sont importantes. Je sais que vous êtes impatient de pouvoir y aller mais...

En effet, le 26 juin dernier, vous censuriez, monsieur le Président, le vœu, porté collégialement par les groupes d'opposition, tout en renvoyant ce sujet éminemment crucial pour notre agglomération, en simple question diverse en commission déplacements.

L'absence de débat dans cet hémicycle est devenue insupportable comme il n'est pas acceptable, ni respectueux de ne pas vouloir entendre l'expression de l'ensemble des Conseillers métropolitains.

L'été dernier, votre Vice-Président, monsieur Jean-Charles Kohlhaas, cosignait, avec plusieurs élus écologistes, une tribune pour exiger l'arrêt du chantier Lyon-Turin et pour soutenir la manifestation organisée, en Savoie, par quelques militants radicaux du groupuscule d'extrême gauche : les Soulèvements de la Terre, avec toujours le même argument principal : "le Lyon-Turin ne servirait à rien. La ligne de montagne héritée de Napoléon III convient très bien. Il suffit de la moderniser".

À défaut d'une expertise pointue sur le sujet, on peut au moins saluer votre prodigieux sens du timing. Deux mois après cette tribune, un éboulement provoquait la coupure de la ligne ferroviaire France-Italie jusqu'à la fin 2024.

La coupure de ce cordon ombilical ferroviaire avec l'Italie entraîne une explosion du nombre de camions, de voitures et d'avions sur un axe européen stratégique. Le désastre écologique et économique est assuré.

Vous pouvez vous contorsionner dans tous les sens en évoquant, notamment, le trafic perturbé dans le tunnel du Gothard, une réalité s'impose, si le Lyon-Turin était en service, les circulations n'auraient pas été interrompues.

Monsieur le Président, cet épisode confirme l'obsolescence de cette ligne du XIX^{ème} siècle que vous vous acharnez à préserver comme une solution miracle et, ce, contre l'avis de toutes les entreprises ferroviaires européennes qui opèrent sur cette ligne. Elles l'ont, d'ailleurs, progressivement désertée, ces dernières années, en raison de ses anachronismes infrastructurels.

Vous suggérez, néanmoins, de réaliser de mystérieux travaux de modernisation de cette vieille ligne, sauf que le problème majeur de cette ligne d'altitude, ce ne sont pas les pentes réhilitaires pour les opérateurs. Sauf à raser la montagne, aucuns travaux de modernisation ne pourraient améliorer la situation.

À cela, s'ajoutent les sévères limites de capacités attestées par toutes les autorités franco-italiennes, que vous continuez à nier de manière ahurissante.

Enfin, il y a aussi d'évidentes questions de sécurité. L'éboulement, survenu fin août, vient allonger une longue liste d'incidents depuis l'ouverture de la ligne, en 1871. Dans cette zone géologique connue pour sa fragilité, on peut être certain qu'il y en aura d'autres, malheureusement.

Bref, la liaison Lyon-Turin, conçue avec nos partenaires italiens, est une infrastructure européenne indispensable pour redonner un avenir au transport ferroviaire transalpin et la pierre angulaire, c'est-à-dire le tunnel transfrontalier, est un chantier déjà bien avancé et irréversible. Faire croire le contraire, n'est ni sérieux, ni responsable.

La question qui est, désormais, au cœur des débats aujourd'hui porte sur la réalisation des voies d'accès depuis Lyon jusqu'au tunnel et, là, il faut avouer qu'on ne sait pas vraiment la position de la Métropole.

Promouvoir la ligne Dijon-Modane qui évite Lyon revient, ni plus, ni moins à ce que notre Métropole tourne le dos à l'Italie, tout en créant, côté français, un invraisemblable goulot d'étranglement pour le trafic en provenance d'Italie.

Nous savons qu'un tour de table a été organisé par madame la Préfète, le 17 novembre dernier, pour boucler le plan de financement des études APD (avant-projet détaillé), étape cruciale des accès français.

Un nouveau tour de table est programmé dans quelques jours, avec, en ligne de mire, la date butoir du 30 janvier 2024 pour profiter des 70 M€ de subventions européennes.

Comme vous le savez, une quasi-unanimité des Maires de la Métropole, y compris au sein de votre majorité, est favorable à l'accélération du Lyon-Turin. C'est, aussi, le cas d'une immense majorité des habitants, y compris au sein de votre propre électorat.

Pour les acteurs de notre territoire mais, aussi, aux yeux de l'Europe et de nos voisins italiens, il serait impensable qu'une Métropole, de dimension européenne comme la nôtre, reste à l'écart d'un projet aussi structurant pour son environnement, son économie et son rayonnement.

Depuis trop longtemps, la voix discordante des élus écologistes pèse sur la dynamique du projet alors qu'un front uni des élus et des collectivités pourrait faire bouger l'État dans le bon sens.

Une inaction de votre part serait coupable devant les Rhônalpins et nos cousins Italiens. Alors, nous avons deux questions, monsieur le Président :

- tout d'abord, la Métropole va-t-elle oui ou non contribuer financièrement à la conduite des études d'avant-projet détaillé sur la section française du Lyon-Turin ?
- deuxième question, pouvez-vous informer notre assemblée sur la position de la Métropole dans la négociation à laquelle vous êtes associé ?

Je vous remercie pour ces deux réponses.

M. le Président : Merci monsieur Gascon pour ces six minutes d'intervention. Je vous rappelle qu'on adopte ou pas, d'ailleurs, le procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2023, c'est cela l'objet de la délibération. Nous ne sommes pas dans une séance de questions orales qui sont prévues par notre Règlement intérieur et auquel, naturellement, vous avez le droit d'utiliser mais six minutes, hors sujet, alors que quand on parle des habitants de Saint-Priest, de 171 M€ d'investissement de réseau de chaleur, le Maire est muet, j'avoue, quand même, que le paradoxe est assez important mais chacun verra midi à sa porte.

À défaut puisque nous sommes sur le procès-verbal du 25 septembre 2023, j'ai répondu à ces questions dans le procès-verbal du Conseil du 27 juin 2023 donc je vous invite à le relire, vous aurez les réponses aux questions que vous avez posées. Voilà.

Je mets aux voix ce procès-verbal.

(Le procès-verbal est adopté).

**Présidence de Mme Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente**

N° 2023-1945 - déplacements et voirie - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Décision d'augmentation du capital social - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1946 - déplacements et voirie - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1945 et 2023-1946. J'ai deux minutes de temps de parole pour le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Haon : Monsieur le Président, chers collègues, alors, tout d'abord, je me permets, ici, de proposer, dans mon intervention, de regrouper cette délibération qui concerne la SPLM avec celle qui concernait l'autopartage qu'on a évoquée tout à l'heure.

En effet, le développement de la SPLM, comme l'autopartage, constitue deux aspects que l'on doit intégrer absolument dans le futur plan de mobilité que l'on devra voter et, surtout, faire adopter par les 59 communes qui constituent notre Métropole, en 2024.

Sur le premier aspect concernant l'augmentation du capital de la SPLM, pour 12 M€ en apport immédiat et 75 M€ de travaux sur toute la durée du contrat, la question sera de savoir si cela répondra réellement à l'enjeu et à la problématique des stationnements en fin de lignes fortes.

Je peux constater si je peux reprendre l'exemple du P+R de la gare de Vénissieux, tous les jours, de 8 heures 30 à 9 heures, le parking est saturé.

Nous constatons, effectivement, et cela nous l'approuvons, un effort notable concernant l'investissement en parcs à vélos supplémentaires mais, par contre, nous aurions besoin de stationnements voitures supplémentaires.

Sur le deuxième aspect, concernant le développement de l'autopartage, pour lequel nous souscrivons complètement aux propos de notre collègue, monsieur Legendre et qui doit s'inscrire pleinement dans l'objectif du plan de mobilité, qui est d'accroître le bouquet de services de mobilité durable, dans lequel on doit intégrer, aussi, le covoiturage, nous posons tout de même la question suivante : pourquoi nous présenter ce schéma directeur de l'autopartage avant que le plan de mobilité 2024 soit soumis au débat et à l'approbation des communes ? Car il doit bien être question de l'inscrire dans une vision globale de la mobilité durable, afin d'offrir à la population un maillage efficient et efficace dans le but, bien sûr, de répondre aux objectifs fixés par le futur plan de mobilité. Merci.

Mme la Présidente : Merci. Cinq minutes pour le groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Lassagne : Merci madame la Vice-Présidente. Chers collègues, cette délibération relative à la DSP confiée à la Société publique lyonnaise de mobilités nous plonge, pour de multiples raisons, dans la perplexité.

Nous sommes perplexes, d'abord, pour l'avenir de Lyon parc auto. Cette société d'économie mixte, créée en 1969, a su construire, au fil du temps, une expertise importante et une image très qualitative en termes d'expérience client avec, notamment, la présence de l'art et du patrimoine dans certains parcs.

Je ne me permettrai pas de paraphraser son Président, monsieur Bagnon, qui ne tarissait pas d'éloges, en début de mandat, sur cette pépite lyonnaise. À l'époque, avec sa démissionnaire directrice générale, il nous expliquait que la SEM serait parfaitement capable de faire face aux prochains enjeux et de porter les objectifs de la nouvelle gouvernance.

Puis est arrivée l'ère de la peur : peur de perdre les prochains appels d'offre, peur du privé et peur de l'opposition.

Vous nous avez expliqué, l'année dernière, que LPA pourrait potentiellement perdre les prochaines mises en concurrence dont le cahier des charges allait être rédigé par les mêmes qui la dirigent. Ne pas combattre par peur de la défaite ! Cette posture nous a été présentée, notamment en raison du risque de *dumping* social des concurrents privés. Vision réductrice de la réalité quand on se rappelle que les conditions sociales des collaborateurs de Véolia étaient plus favorables que celles des agents de la Métropole et que la collectivité envisage la semaine des quatre jours pour arriver à recruter.

Enfin, ce montage a été effectué dans l'objectif d'évacuer l'opposition. Objectif complètement assumé si j'en crois les propos du Vice-Président dans les médias : "Nous préférons commencer en petit comité". Encore et toujours, l'entre-soi au mépris de l'intelligence collective qui émerge toujours de la diversité des points de vue.

Pour être tout à fait honnête, je dois noter qu'une mini ouverture a été faite à travers madame Vullien, certainement la meilleure d'entre nous ! Toutefois, un seul représentant de l'opposition n'est pas à la hauteur des enjeux.

À la Ville de Lyon, ma collègue, Laurence Croizier, a appris que la Métropole disposait d'un schéma directeur des parkings. Nous serions heureux d'en connaître le contenu, monsieur le Président, cela nous permettrait, peut-être, de comprendre la fermeture annoncée du parking Villette, lors de la mise en service du parking Béraudier.

Enfin, nous sommes très perplexes sur le cœur de la délibération qui consiste à capitaliser la SPLM. Quel est l'objectif stratégique ? En réalité, 40 % des investissements totaux prévus sont destinés à la mise aux normes incendie. Quel est, d'ailleurs, l'intérêt de reprendre en gestion des actifs qui ne sont pas aux normes et de faire porter cette obligation réglementaire aux contribuables métropolitains ?

Par ailleurs, nous savons tous que la ZFE aura un impact important sur des centaines de milliers de pendulaires qui habitent en dehors de la Métropole et qui ne pourront financièrement pas remplacer leurs véhicules dans le calendrier que vous leur imposez. *A minima*, une solution palliative aurait pu consister à créer massivement des parcs relais en bout de ligne de l'offre en transports en commun. Une telle ambition est totalement absente des objectifs annoncés dans la délibération. Pire, à ne parler que du stationnement vélo, des bornes de recharges et du stationnement résidant des seuls métropolitains, vous raisonnez de manière métro-centrée, pas du tout à la bonne échelle de l'aire métropolitaine.

Or, pour accompagner ce changement de paradigme, une SEM comme LPA, avec ses partenaires financiers et fort de son haut niveau d'expertise, aurait pu jouer un rôle de premier plan comme elle l'a fait, au cours des années 1980 et 1990, pour rendre accessible la ville centre et pour libérer l'espace public du stationnement automobile.

Compte tenu de ces éléments, nous voterons contre ces délibérations.

Mme la Présidente : Cinq minutes pour le groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Vieira : Merci madame la Présidente. Chers collègues, ces délibérations méritent que l'on s'y arrête un instant puisqu'elles proposent de confier la gestion de 15 parcs publics de stationnement à la Société publique lyonnaise des mobilités, la fameuse SPLM, et d'augmenter son capital.

Alors, quel n'était pas mon étonnement, la semaine dernière, de vous avoir entendu, en commission, dire que nous n'aurions pas de vision, que nous naviguerions à vue et puis, même feindre, je crois, pour monsieur Charriot, que vous découvririez cette augmentation de capital dont vous n'auriez jamais, ô grand jamais, entendu parler.

En préparant mon intervention, je suis parti à la recherche de la délibération qui a créé la SPLM, elle a été votée, en juin dernier, la numéro 2022-1105 et, surprise, que lis-je au point III - 3° intitulé "Montant et répartition du capital social" ? Je cite : "Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra, ainsi, être amené

à évoluer" et, plus loin, "et ce, d'ici à la fin de l'exercice 2023, date de début de réalisation des plans d'investissements". C'était donc tout à fait clair.

Alors, soyons francs, je pense que, dans le fond, vous êtes un peu comme monsieur Orgon, dans Le jeu de l'amour et du hasard, vous connaissez toutes les facettes de l'histoire mais vous préférez nous jouer la surprise et faire croire que vous ne le saviez pas.

En début d'année, je vous avais parlé de ma passion pour les Aventuriers du Rail. Ce que je ne vous ai pas dit, c'est que, quand j'étais jeune, je jouais également au Monopoly.

Rien d'antinomique avec mes convictions politiques, je vous rassure. Premièrement parce que le Monopoly fut, à l'origine, créé précisément pour dénoncer le système capitaliste, eh oui, et secondement, parce que quand on est de gauche, le capitalisme, on le préfère quand ça reste un jeu, plutôt que lorsqu'il est mis en œuvre de manière bien réelle, créant, ainsi, des millions de pauvres, eux aussi, bien réels.

Vous connaissez, sans nul doute, les règles du Monopoly. Vous lancez les dés, vous avancez sur une case et vous devez, alors, payer un loyer au joueur qui en est propriétaire, loyer plus ou moins élevé, selon le nombre de maisons et d'hôtels construits sur cette case.

Ici, la Métropole, c'est un peu la banque. C'est elle qui détient, au début du jeu, l'ensemble des titres de propriété, dans notre cas, les parkings. Parkings qu'elle a confiés à des sociétés, à travers des délégations de service public, parmi lesquelles Lyon parc auto qui nous appartient, effectivement, pour 40 % de son capital mais, aussi, d'autres acteurs privés, comme Q-Park, Effia ou encore Indigo.

Les loyers versés à ces sociétés, ce sont les abonnements ou les tickets de stationnement que payent les automobilistes mais la différence avec le Monopoly, c'est qu'une fois que l'on a déduit les charges d'exploitation, les amortissements et les redevances versées à la Métropole, eh bien, le reste de l'argent quitte le plateau de jeu et termine dans la poche de la société bénéficiaire de la DSP, on appelle ça : le résultat net.

Sur l'année 2022, en excluant les contrats de Lyon parc auto, les sociétés privées exploitant des parkings métropolitains ont engrangé plus de 4 M€ de résultats nets. Alors, 4 M€ sur 10 M€ de chiffre d'affaires, c'est un taux de rentabilité de 40 %, ce n'est pas la fameuse carte rue de la Paix, c'est bien réel. 4 M€ qui sont issus directement de l'argent des habitants de notre Métropole et qui finissent aux mains de ces sociétés privées et qui ne serviront pas les politiques publiques.

Par cette délibération, nous vous proposons de confier progressivement l'ensemble de notre plateau de jeu à la Société publique lyonnaise des mobilités, en commençant par la gestion de 15 parkings métropolitains, soit un total de 8 350 places, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Confier la gestion de nos parkings à une société détenue à 100 % par des capitaux publics, c'est l'assurance qu'à l'avenir, les bénéfices de ces parkings serviront intégralement au financement de notre politique publique de mobilité, au service des habitants. Une politique ambitieuse qui vise à favoriser la multimodalité mais, aussi, à répondre aux besoins des riverains, par exemple, en augmentant le nombre de places d'abonnement à domicile pour purger les listes d'attente.

Nous souhaitons souligner et saluer l'ambition de ces contrats qui ne prévoient pas moins de 75 M€ HT d'investissements. Parmi les travaux prévus, on trouve, notamment, la mise aux normes en matière de sécurité incendie avec le déploiement des plans directeurs sécurité, l'équipement de 7 % des places avec des bornes de recharge électrique pour répondre à la transformation du parc automobile ou, encore, le développement de stationnements vélos sécurisés pour répondre à l'explosion de la pratique. Et c'est donc bien pour couvrir, en partie, ce besoin d'investissements que nous augmentons le capital de la SPLM, le reste étant couvert par des prêts bancaires.

Notre groupe se réjouit de voir, en conséquence, la Société publique lyonnaise des mobilités, ce formidable outil opérationnel pour accélérer la transition des mobilités, se développer et entrer véritablement en action. Avec cette reprise en gestion publique de 15 parkings mais, aussi, nous l'avons voté tout à l'heure, le lancement du service public de l'autopartage ou, encore, la mise en place d'une nouvelle stratégie des parcs-relais TER, afin de les réserver aux usagers du train.

Notre groupe approuvera cette délibération qui vise à ce que chaque euro dépensé par les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises, pour leur stationnement, serve réellement à la collectivité, au lieu qu'une partie quitte le plateau de jeu pour terminer dans le portefeuille d'acteurs privés. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci, monsieur Vieira.

Je mets les dossiers aux voix :

* *Rapport n° 2023-1945* :

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bernard Bruno, M. Kohlhaas Jean-Charles, délégués de SYTRAL Mobilités, M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

* *Rapport n° 2023-1946* :

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bagnon Fabien, M. Legendre Laurent, Mme Popoff Sophia, Mme Runel Sandrine, Mme Vullien Michèle, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités, ainsi que M. Bernard Bruno, M. Kohlhaas Jean-Charles, délégués de SYTRAL Mobilités, M. Lungenstrass Valentin, délégué de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

**Présidence de M. Bruno Bernard,
Président**

N° 2023-1961 - déplacements et voirie - Règlement de voirie métropolitain - Approbation du règlement et de ses guides techniques - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1961. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, chers collègues, encore une fois, merci, j'avais prévu de me baser sur ce que vous alliez dire donc je change (*rires*), à nouveau, mon intervention comme la dernière fois mais cela n'est pas grave.

Monsieur le Président, premièrement, monsieur Bagnon, vous nous avez dit, tout à l'heure : "Cela n'est pas coutume, je vais vous parler d'automobiles". Vous êtes Vice-Président à la voirie, il ne faut, quand même, pas oublier que la voirie sert beaucoup aux automobiles et c'est un aveu, quand même, que vous ne laissez pas souvent de place à la voiture mais, sur ce sujet-là, monsieur le Président, c'est un problème technique donc pas de longue litanie, pas de cours d'écologie, pas de lecture pénible mais juste un fait.

En 2015, quand est née la Métropole, les compétences ont changé. Mais, néanmoins, il y a un fait très important pour toutes les communes qu'on ne relève pas assez. Il y a eu une spoliation de la propriété.

Si je voulais faire comme monsieur Vieira et prendre des analogies, je ne veux pas parler de Monopoly, je pourrais parler d'une collectivité ou d'une copropriété. Vous avez des appartements, vous êtes copropriétaire, vous avez des parties communes, les ascenseurs et les escaliers. Tout cela est mis en commun, cela vous appartient et c'est géré, soit par une ASL (association syndicale libre), soit par un syndic mais cela vous appartient toujours, bien d'accord, et c'était la même chose au niveau d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), que ce soit Communauté de communes, d'agglomération voire même Communauté urbaine, le patrimoine des communes est mis en commun et il est géré en commun. C'est le principe de l'intercommunalité, rien de nouveau,

tout le monde le sait. Et donc toutes les communes sont présentées dans cet EPCI et c'est géré de façon la plus homogène possible et la plus ouverte possible.

Avec les alternances politiques et les choix politiques, certains Exécutifs ont choisi, cela ne vient pas de vous, monsieur le Président, ce n'est pas une critique. Vous voyez, cela va vous changer, aujourd'hui, je vais essayer d'être le plus neutre possible. Mais, en tout cas, est apparue cette notion particulière qui n'existe pas dans la plupart des Communautés de communes, de majorité et d'opposition, dans une intercommunalité ce qui ne devrait pas vu qu'on devrait, tous, gérer, communément, notre patrimoine commun. Donc jusque-là, Gérard Collomb a bien aidé à faire mettre en place ce système de majorité et d'opposition et il appelait cela, la majorité de projet. Soit on était d'accord, soit on était contre. Mais bon, cela s'est fait petit à petit, cela a mis du temps. Tout le monde était intégré au début en 1995, 2001 un petit peu puis bon, cela s'est quand même restreint, serré.

2015, vous lisez toujours : "souci d'efficacité". Le dictat, la dictature est une bonne matière d'être très efficace. Gérard Collomb décide donc de prendre tous les pouvoirs des communes et en créant une Métropole qui récupère le tout et, non seulement, pas les compétences mais il crée, à l'inverse du reste de la France, une collectivité territoriale de plein exercice. Et en créant cela, ce n'est pas seulement les compétences mais tout le patrimoine des voiries qui disparaît au profit de la Métropole et, désormais, les communes ne sont plus propriétaires de leur patrimoine de voiries, du tout, elles n'ont plus rien à dire.

Où est-ce que je veux en venir ? C'est que, désormais, on continue, ben oui, je me doute, je ne voudrais pas faire un hors sujet mais je profite de mon temps, le temps de le regarder.

Aujourd'hui, on nous propose un règlement de voirie qui fonctionne sur les anciens principes de la Communauté urbaine, c'est-à-dire que c'est un partenariat avec les communes et on se sépare les compétences. Ce qui ne peut plus être, monsieur le Président. Donc ce que je vous demande, aujourd'hui, une simple demande et ce n'est pas une question parce que je n'aurai pas de réponse mais c'est une demande, monsieur le Président, c'est qu'une bonne fois pour toute, avec les Maires de l'agglomération, on se pose et on définit qui fait quoi ?

Aujourd'hui, les communes continuent d'œuvrer sur leur patrimoine qui ne leur appartient pas et il y a un vide juridique complet, vu que du simple rond-point entretenu jusqu'aux dépendances de voirie, chacun agit sur des périmètres qui ne sont pas forcément les leurs. Donc la demande de la commune, enfin, ma demande pour l'ensemble des communes qui forme cette Métropole, c'est que les choses soient clairement posées. Je me suis permis de vous écrire, d'envoyer un certain nombre de copies aux Maires que je pensais, à peu près, réceptifs donc tous ne l'ont pas eues. *(Rires)*.

En tout cas, monsieur le Président, je pense qu'il y a un travail de fond à faire et comme ce règlement se base sur un principe qui n'est pas stabilisé, je vous donne un vote contre pour notre groupe. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur Quiniou. Je suis peut-être moins attentif au bout de quelques heures de Conseil donc veuillez m'en excuser, quand même. Je pensais que vous alliez commencer sur la spoliation de propriété donc j'ai eu un peu de mal à suivre derrière.

Après le Monopoly, vous auriez pu me faire le Mille bornes ou quelque chose de plus amusant.

En tout cas, je comprends qu'il y a une demande et comme je comprends, aussi, qu'elle émane du Maire de Meyzieu. Je vous propose simplement d'en parler en Conférence métropolitaine des Maires et, tout naturellement, peut-être, regarder. Moi, il me semble que ce règlement permet, quand même, d'ajouter les voiries départementales et communautaires, ce qui n'avait pas été fait, depuis 2015, et qu'on ne fait que rattraper quelque chose qui aurait dû être fait. Et tous les autres propos sur le passé, la création de la Métropole, vous engagez et ce ne sera pas forcément le débat du jour mais comme je sais que vous votez, aussi, parfois, en Conseil municipal des vœux pour revenir en arrière et pour soutenir une PPL (proposition de loi) de monsieur Blanc et monsieur Vincendet, je ne peux que vous inviter ou les inviter mais je suis désolé de ne pas l'avoir dit, tout à l'heure, quand monsieur Vincendet était encore là, à un moment donné, enfin, quelque chose d'assez fou et transparent, nous transmettre cette proposition de loi aux élus métropolitains puisque cela concerne un petit peu la Métropole de Lyon.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-2055 - déplacements et voirie - Lyon 9ème - Requalification de la place du Port Mouton - Approbation du bilan de la concertation, du programme, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2055. Il y a une demande d'intervention du groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Vullien : Merci monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, voici un dossier tout à fait représentatif de l'incompréhension de nos concitoyens vis à vis de projets portés par l'Exécutif de notre Métropole.

Lors de la récente commission déplacements voirie, nous avons été plusieurs Conseillers métropolitains à faire remonter les interrogations légitimes des habitants du quartier qu'on appelle, maintenant, port Mouton, qu'on appelait pont Mouton, tout à fait déçus de la concertation. C'est un secteur que je traverse régulièrement, soit avec le bus 19, soit avec le C6 sur le pont et dont je connais les embarras de circulation. Il est effectivement nécessaire d'améliorer le quotidien de tous ceux qui fréquentent ce quartier et qui en déplorent la dégradation.

Les riverains et les commerçants ont fait observer que l'avenir de la trémie n'était pas pris en compte dans les travaux de réaménagement de la place car on leur a dit : "Il sera traité ultérieurement". On perçoit immédiatement un manque de vision globale pourtant nécessaire à la compréhension du projet si on veut en obtenir l'adhésion.

Quelques exemples d'étonnement :

- tout est basé sur le vélo mais il n'est pas prévu de parking sécurisé pour les deux-roues et *quid* des conséquences de la réduction des voitures puisqu'on passe à une seule voie ?

- alors que le slogan était "reconnecter le quartier à la Saône", les citoyens regrettent que les arrêts de la navette fluviale soient éloignés. C'est une occasion manquée pour renforcer l'intermodalité que nous appelons, tous, de nos vœux,

- alors, c'est vrai que sur les stationnements sur le bas-port, les riverains se posent des questions. Est-ce qu'ils seront concernés ? Il n'y a pas de parking public dans ce quartier et les commerçants et les nombreux habitants ont posé la question. Vous n'abordez pas du tout le sujet, sans doute à cause du flou juridique avec la CNR (Compagnie nationale du Rhône).

Or, votre Vice-Président, chantre inlassable du vélo, il se reconnaîtra, a joué les étonnés, en affirmant qu'il ne comprenait pas nos observations car, au contraire, il n'avait rencontré que des gens heureux qui attendaient, impatiemment, la mise en œuvre du programme.

Je me demande, monsieur le Président, si nous vivons dans la même Métropole avec les mêmes concitoyens. Je compte sur vous pour inviter vos Vice-Présidents, à la fois, monsieur Bagnon mais, aussi, monsieur Kohlhaas, puisqu'il y a un problème avec les transports publics, à se mettre autour d'une table pour écouter les représentants du conseil de quartier. Les membres du conseil de quartier qui se sont, d'ailleurs, exprimés à la télévision locale en disant : "On ne comprend pas du tout pourquoi on ne nous écoute pas".

Voilà donc je me fais le relais de gens qui ne sont pas contre un projet mais qui ont posé des questions et qui n'ont pas de réponses. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. On s'est, peut-être, mal compris, j'ai indiqué que, globalement, sur cette concertation, on avait eu des avis favorables à la poursuite de ce projet. Évidemment, ils ne seront pas tous favorables unanimement.

On est, quand même, sur une requalification d'un secteur qui est extrêmement routier, cela pourra rassurer monsieur Quiniou. Je sais bien que la voirie héberge très majoritairement des automobiles donc là, cela en est un bon exemple. On est sur un secteur extrêmement routier où les piétons et ce sont les premiers concernés, ont très peu de place, ont bien du mal à se déplacer, ont bien du mal à aller, justement, vers la Saône pour en profiter.

Concernant la trémie, on a été très clair, oui, enfin non, il n'y a pas de requalification sur ce mandat, qu'on a bien une vision globale et dans le cadre d'un projet ultérieur pour ne pas citer la ligne centre-ouest, il est prévu, à terme, de supprimer cette trémie. Mais il y a intérêt à agir, on ne peut pas infiniment différer les projets en attendant d'autres. Là, on a des attentes, notamment, d'une partie des habitants extrêmement fortes par rapport à la requalification, à la création, d'une véritable centralité, la création d'une place et nous sommes en mesure de réaliser ces aménagements sur le mandat en cohérence avec les futurs projets.

Concernant les places de stationnement, oui, il y a eu des inquiétudes comme il y en a souvent mais il n'y a pas de suppression importante de ces places de stationnement.

Voilà ce que je vous avais répondu en commission.

M. le Président : Merci bien, monsieur le Vice-Président. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1966 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1966. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mes chers collègues, faisant toute confiance à nos services et à la Vice-Présidente, Émeline Baume, pour être particulièrement attentifs à ce que la société GL Events respecte bien le contrat l'alliant à notre collectivité et respecte bien son engagement à y réaliser des travaux et des investissements importants, nous retirons notre intervention.

Je rends donc quatre minutes à la collectivité, à notre assemblée, sachant que je dépasserai, peut-être, d'une minute, sur le village des créateurs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2023-1968 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1968. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Monsieur le Président, merci. Après un vote favorable pour l'aide d'urgence aux logements sociaux, vote favorable pour l'usine de méthanisation et puis avec ce que je vais vous dire là, je pense que vous allez être suspicieux mais rassurez-vous, au mois de janvier, nous retrouverons notre casquette non majoritaire.

S'étant abstenu ou opposé depuis le début de votre mandat sur toutes vos délibérations liées au retour à l'emploi et aide sociale en tout genre, il nous semblait donc légitime de prendre quelques lignes pour vous exposer le pourquoi de notre vote favorable sur cette délibération.

À aucun moment, le choix de nos votes ne fut lié à une sous-estimation de l'importance capitale de ces sujets mais parce que nous avons, jusqu'à présent, estimé que les méthodes proposées étaient trop éloignées d'une recherche d'efficacité.

Or, comme nous avons eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, il est impératif que notre collectivité change totalement de paradigme sur la gestion des sujets sociaux, en général, et sur le retour à l'emploi et la réinsertion, en particulier, quant au calcul de retour sur investissement.

Ce propos n'est d'ailleurs, en aucun cas contradictoire avec les propos liminaires de la Métropole en commun et de la Métropole indépendante résiliente et insoumise, insoumise, résiliente et solidaire, pardon, qui appelaient à une sanctuarisation des budgets sur l'aspect social.

Oui, faisons simplement preuve de pragmatisme et de bon sens. La meilleure voire la seule façon de faire réintégrer l'emploi à nos concitoyens, eh bien, c'est de les remettre dans le circuit du travail.

Nous observons, je ne vous cache pas, avec une certaine satisfaction, une démarche proactive visant à renforcer le lien entre les employeurs et les citoyens concernés. Ce n'est, certes, qu'une première marche car ce sont bien les entreprises que vous devriez aider, en priorité, pour pouvoir démarrer des collaborations avec des citoyens dont on sait qu'ils ne pourront être rentables qu'après de longs mois. Nous regrettons tout de même que cette dimension n'apparaisse pas dans votre projet.

Si nous saluons la dimension de cette approche, il n'en reste pas moins que cette confiance s'accompagne de notre ferme volonté de rester vigilants quant au résultat concret de ce programme.

Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain, madame la Première Vice-Présidente, nous appelons de nos vœux pour que vous puissiez, tous les trimestres, nous faire un bilan sur les résultats de cette délibération et nous ne manquerons pas, si besoin était, de soulever une question orale à ce sujet. Cette démarche proactive, en faveur de la transparence et de l'efficacité renforcera la crédibilité de ce programme.

Par ailleurs, nous notons avec une grande satisfaction que la délibération reconnaît l'importance du rôle social des entreprises.

Toutefois et j'en finirai là, nous allons dire ce que vous, mesdames les Vice-Présidentes, ne pouvez dire, en tant que membres de l'Exécutif, ne comptez pas exclusivement sur les diverses organisations professionnelles et Chambres de commerce pour créer le lien de confiance indispensable entre notre collectivité et le monde de l'entreprise. Il est essentiel que vous développiez davantage et je crois que vous commencez à le faire -et je ne peux que vous saluer- un lien direct et sans intermédiaire. Beaucoup d'entreprises sont prêtes à agir et réagir. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président : Merci, monsieur Chambon, pour ce soutien. La Vice-Présidente, Séverine Hémain, Présidente de la MMI'e ne pourra pas vous remercier puisqu'elle est en conflit d'intérêt donc je le fais au nom de l'Exécutif. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Charlot Pascal, M. Girard Christophe, à leur demande, Mme Arthaud Léna, Mme Popoff Sophia, M. Seguin Luc, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, ainsi que Mme Augey Camille, Mme Runel Sandrine, déléguées de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° 2023-1970 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Affaires européennes - Accord des Villes Vertes - Stratégie d'engagements de la Métropole de Lyon, objectifs 2023 et priorités d'actions - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1970. Madame Duvivier Dromain, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain, rapporteure : La Métropole de Lyon a signé l'accord des Villes Vertes qui est une initiative des Maires, qui s'engage en faveur d'une action renforcée pour les sujets environnementaux qui ont un fort impact sur la qualité de ville, la santé, le bien-être des habitants.

Cette délibération en est la suite logique, elle permet de fixer le cadre et les indicateurs que l'on retrouve, d'ailleurs, dans le petit livre rouge, évoqué ce matin.

Dans le rapport de transition résilience, les thématiques sont : qualité de l'air, biodiversité, déchets, qualité des eaux et pollution sonore donc ce sont bien des thématiques qui sont en plein dans nos compétences.

Il y a aura un rapport intermédiaire qui reprendra ces différents indicateurs en 2026 et un rapport final en 2030. Et nous avons l'intention de profiter de cet accord pour développer ou approfondir les échanges avec les autres villes qui sont au nombre de 107, en Europe, et qui sont adhérentes à cet accord. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, cette délibération présente la stratégie d'engagements de la Métropole de Lyon dans l'accord des Villes Vertes. C'est une charte d'engagement, initiée par la Commission européenne, pour mobiliser les villes européennes et renforcer leurs actions dans :

- l'amélioration de la qualité de l'air,
- le renforcement de la nature et de la biodiversité,
- la diminution de la pollution sonore,
- la réduction des déchets,
- la progression de l'économie circulaire.

Nous avons discuté de cette adhésion, en 2021, et notre groupe avait alors voté contre puisque nous connaissons bien la concurrence brutale des politiques européennes, masquée derrière de grandes promesses. Je cite, ici, l'intervention faite, alors, par Pierre-Alain Millet : "Nous connaissons la réalité des grands programmes européens pour l'environnement : la soumission aux intérêts des multinationales et des grands acteurs économiques de la transition écologique, conçue comme un nouveau capitalisme vert".

La délibération ne nous permet pas, aujourd'hui, de revenir sur ces questions puisqu'il s'agit de bâtir une stratégie sur les engagements de la Métropole dans cet accord, stratégie construite à partir de différents plans d'actions que nous avons déjà discutés et votés dans cette assemblée.

Même si nous soutenons, dans l'ensemble, ces différents plans d'actions et que nous comprenons bien que cette stratégie permet de les valoriser, de les évaluer et d'en apprécier les effets, grâce aux nombreux indicateurs proposés dans l'outil de suivi commun, nous ne pouvons totalement y souscrire.

Nous ne pouvons pas totalement y souscrire dans la mesure où plus qu'une décision politique, cette stratégie est surtout une action de communication qui permet de bénéficier : "d'une visibilité à l'échelle européenne", je cite, ici, la brochure de présentation de l'accord des Villes Vertes.

Nous ne pouvons y souscrire totalement non plus puisque nous constatons que les fonds européens alimentent, aujourd'hui, des disparités territoriales et nous plaidons, plutôt, pour de nouveaux financements européens en direction des collectivités territoriales.

Ce ne sont pas des aménagements restant dans la logique libérale dont nous avons besoin mais bien d'une autre construction européenne. Nous ne revenons pas sur notre première décision et c'est pourquoi nous nous abstenons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Prost : Je vous remercie. Monsieur le Président et chers collègues, nous dirons, à notre tour, quelques mots sur cette délibération qui prend donc la forme d'une charte d'engagements dénommée Accord des Villes Vertes et initiée par la Commission européenne, cela a été dit.

Nous saluons le fait que 107 villes européennes se soient positionnées favorablement et, qu'à lire les 11 villes et métropoles françaises adhérentes, une forme de consensus qui transcende les courants politiques se dégage.

En effet, la Métropole d'Angers, la Ville de Pau et même la Ville de Cannes ont souhaité rejoindre cette charte. Vous noterez donc, monsieur le Président et madame la Vice-Présidente, que l'étiquette politique ne saurait finalement être une condition exclusive pour œuvrer en faveur de la transformation écologique et d'un territoire plus agréable pour les habitants.

Par ailleurs, la présentation en commission indique que le fait de rejoindre cette charte est un outil supplémentaire de mise en synergie, tout en citant le caractère imparfait de certains indicateurs. Cela nous semble quelque peu contradictoire mais après tout, peut-être que la motivation la plus grande mais qui a le mérite d'être indiquée, est, je cite : "un élément facilitateur pour notre *lobbying* exercé auprès de la commission européenne sur les questions de normes environnementales". Ce serait donc un bénéfice indirect qui serait attendu et non pas le déploiement d'actions plus proches des Grand Lyonnais.

Toujours de manière plus précise et sur l'objectif de réduction de 20 % des volumes perdus d'eau potable, nous ne pouvons qu'être d'accord et même espérer que l'économie soit supérieure d'ici 2035 mais je vois bien, au sein de la régie de l'eau, que la question de la priorisation de la réfection de certaines canalisations est souvent mise à mal.

Nous souhaitons enfin revenir sur la labellisation climat air énergie, mise en place par l'ADEME, dans le cadre du programme Territoires engagés. À la Ville de Villeurbanne, j'ai, avec mon groupe, approuvé cet engagement qui repose sur une démarche de planification pour aider les collectivités à définir, mettre en œuvre et piloter leur projet territorial de transition écologique. La Ville se verra prochainement décerner le label 3 étoiles par une Commission nationale qui fixe des objectifs concrets et cible un niveau de performance précis et déterminé. Une telle démarche, afin de faire évoluer le label de la Métropole vers un échelon plus élevé, comme la Communauté urbaine de Dunkerque, par exemple, et en complément, justement, du processus de révision du PCAET à l'ordre du jour du dernier Conseil, nous aurait semblé bien plus concret et utile pour mesurer l'atteinte des indicateurs.

Comme souvent, il est valorisant, pour une collectivité et ses représentants, de rejoindre ou d'acquiescer un label. Nous en convenons tout à fait mais il faut, par la suite, que les actions de terrain suivent l'affichage. Nous rappelons, en ce sens, les labels Ville européenne et Eurocities qui vont dans le bon sens, également, mais ne remplacent pas une action volontariste en termes de partenariats et de politiques locales et, ce, dans tous les domaines : innovation, transition écologique, logement, formation, mobilités.

Quoi qu'il en soit et pour revenir à cette délibération, nous voterons favorablement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° 2023-1973 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1973. Il y a trois demandes de prise de parole. Je la donne au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le 9 janvier 2023, l'association du Village des Créateurs, située dans le 1er arrondissement de Lyon, annonçait sa fermeture à la suite d'une assemblée générale. Ce fut, pour moi, une vraie tristesse et surtout une réelle inquiétude dont je n'avais pas hésité à m'ouvrir, alors, avec les élus de la Mairie du 1er arrondissement, de la Ville de Lyon et de notre Métropole.

Il faut dire que j'ai connu le 1er arrondissement dans les années 1990 quand il n'abritait plus les activités textile du sentier lyonnais et qu'il comptait de très nombreux locaux vacants. Le bas des Pentes se cherchait, alors, une identité et la tentation existait qu'il devienne LE quartier de la vie nocturne à Lyon. Élu(e) aux côtés de Gilles Buna, alors Maire écologiste du 1er arrondissement, j'ai suivi les actions menées, entre 1995 et 2001, pour que ce quartier commence à trouver des équilibres de centre-ville, équilibres entre, vie nocturne, nécessaire dans une grande ville européenne comme Lyon et, vie diurne, indispensable pour le quartier à vivre que sont aussi les Pentes de la Croix-Rousse.

La naissance du Village des Créateurs, en 2001, est à connaître et à comprendre dans ce contexte et dans cette volonté politique. Et il était remarquable, alors, qu'au-delà des colorations politiques différentes de leur Exécutif, arrondissement, Ville, Grand Lyon, Région et État se soient concertés et rassemblés autour de ce projet car il était d'intérêt général.

20 ans plus tard, en 2021-2022, nous pouvions dire que l'association du Village des Créateurs avait tenu ses promesses depuis son installation dans le passage Thiaffait, qu'elle avait réussi le pari de l'essaimage d'activités créatives et indépendantes, contribué à l'équilibre entre vie nocturne et diurne, permis la présence d'emplois en centre-ville, permis, surtout, que ces emplois se maintiennent et l'on sait bien que, là, est le défi.

Le Village des Créateurs a permis, enfin, d'attirer d'autres locomotives sur l'arrondissement et, par exemple, pour avoir bien suivi ce dossier quand je fus, moi-même, Maire d'arrondissement, ce ne fut pas tout à fait un hasard si l'école supérieure ESMOD choisit, à l'époque, la rue Burdeau, à deux pas du passage Thiaffait, pour s'installer. Avec l'école, se furent des personnels administratifs, techniques, des enseignantes et enseignants, des étudiantes et étudiants qui sont venus sur le 1er arrondissement, contribuant à sa vie sociale et économique.

Et, d'ailleurs, notre Exécutif n'a jamais cessé de reconnaître ce travail. Je citerai, à l'appui, quelques extraits de la délibération votée par notre Commission permanente et proposée par madame Emeline Baume, le 11 avril 2022 :

- je cite : "Le Village des Créateurs compte, début 2022, près de 140 entrepreneurs-créateurs adhérents contre 73 fin 2020, dont une trentaine est accompagnée par son programme accélération et 16 en résidence dans des ateliers-*showrooms*-boutiques ou bureaux partagés implantés dans le tiers-lieu du passage Thiaffait situé 19 rue René Leynaud",

- je cite encore "La filière textile a été identifiée par la Métropole comme une filière stratégique pour la transition du territoire. [...] Les têtes de réseaux de la filière textile, dont fait partie le Village des Créateurs, ont vocation à déployer cette stratégie sur le terrain. En particulier, le Village apporte un accompagnement qualifié pour une création et une mode éthiques et responsables",

- je cite enfin : "Partenaire de l'organisation de nombreux événements de promotion de la seconde main, le Village des Créateurs accueille, notamment, les vides-dressings Les filles de Lyon dans ses différents *pop-up stores* (un à deux vides-dressings par mois).

Le Village des Créateurs a enfin été porte-étendard et partenaire d'événements pour une mode durable et locale. Il a, par exemple, organisé un défilé/manifestation mettant à l'honneur les créateurs locaux à l'occasion de ses 20 ans et organisé le concours Talents de mode dont le jury remet, notamment, le prix responsabilité sociétale des entreprises mode responsable".

Vous comprendrez donc qu'au regard des objectifs présentés, aujourd'hui, par notre Vice-Présidente Émeline Baume, pour le Passage Thiaffait, dans la délibération, au regard des extraits de ce bilan, effectué en 2022, par nos services mêmes, je ne comprends pas pourquoi notre Métropole a baissé sa subvention au Village des Créateurs, fragilisant l'association et incitant la Région Auvergne-Rhône-Alpes à faire de même et, conduisant, ainsi, le Village à mettre la clé sous la porte, avec des licenciements à la clé.

Nous partageons avec vous la nécessité de la transition écologique des activités économiques sur notre territoire. Et l'association du Village des Créateurs l'avait bien compris aussi et, d'ailleurs, ne nous avait pas attendus pour engager cette transition, bien consciente de sa responsabilité écologique et sociale. Mais nous portons, aussi, une conviction qui est que Lyon et son centre-ville ont besoin de locomotive économique et nous sommes inquiets à la lecture de la délibération qui nous est présentée ce jour. Il ne nous apparaît pas que le Textile Lab aura cette capacité, à entraîner avec elle, l'ensemble de la filière textile et créative et nous voyons le risque d'un déclin à venir de l'activité économique et créative sur les bas des Pentes.

Nous nous questionnons, par ailleurs, sur le budget fort modeste qui nous est présenté dans la délibération et nous osons imaginer qu'il est sous-évalué.

Par ailleurs, nous regrettons que la Métropole soit seule à soutenir l'association. Ni la Région, ni l'État ne sont mentionnés dans le budget prévisionnel, soit, même si c'est regrettable. Nous sommes plus étonnés encore de constater l'absence de la Ville de Lyon.

Je ne pense pas qu'il soit et je conclurai là, de bonne politique que de faire cavalier seul et l'on sait que certaines politiques publiques ont besoin de contributions croisées et de compétences partagées. C'est le cas pour la culture, je pense que cela doit être le cas, aussi, pour les politiques de soutien à l'emploi et à la vie économique.

Laurence Boffet, Vice-Présidente, s'abstiendra sur ce projet de délibération, Mathieu Azcué et moi-même, simples Conseillers, voterons contre. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord, sans attendre janvier et avec son autorisation, j'associerai, Pierre Briançon de la Métropole pour tous à mes propos ainsi que Marc Grivel de Synergies. Pierre Chambon, j'ai dit Pierre Briançon, c'est l'émotion en rapport avec le 1er arrondissement, certaines et certains, ici, comprendront le rapport étroit entre les deux. Je vous remercie.

En janvier dernier, nous étions plusieurs, ici, à regretter la mise en liquidation judiciaire de l'association du Village des Créateurs, victime, après la crise de la Covid, du désengagement progressif de la Région mais, aussi, de la Métropole dont le soutien était passé de 185 000 € en 2020 à 100 000 € en 2021.

Nous avons, lors du précédent mandat, effectivement, baissé de 197 000 € à 185 000 € mais pour des raisons stratégiques d'accrocher la Région dans le cadre du contrat de plan État-Région qui avait participé, jusqu'en 2020, au financement du Village des Créateurs.

Cette équipe qui animait, depuis plus de 20 ans, le passage Thiaffait était pourtant un acteur central de la redynamisation du secteur et, plus largement, du 1er arrondissement et, plus largement, d'ailleurs, de la Croix-Rousse.

Ce fut, d'ailleurs, un marqueur fort du premier mandat de Gérard Collomb. Avec Gilles Buna, avec Nathalie Perrin-Gilbert qui se sont succédé à la Mairie du 1er arrondissement, ils ont réussi à transformer ce quartier grâce, notamment, au Village des Créateurs qui a eu un impact avéré et reconnu sur le développement des entreprises et l'essaimage de ces dernières dans des locaux autrefois vacants des pentes de la Croix-Rousse.

Ce fut, aussi, au cœur de la redynamisation de l'ensemble du bas des pentes de la Croix-Rousse et Nathalie Perrin-Gilbert le disait, l'arrivée d'ESMOD n'est, bien évidemment, pas le fruit du hasard mais le fruit de ce travail depuis de nombreuses années.

L'équipe du Village des Créateurs était, en effet, une formidable découvreuse et développeuse de talents. Depuis la création, en 2001, de projets, ce sont plus de 480 jeunes créateurs et créatrices qui ont été accompagnés et en 2022, elle fédérait 140 marques locales, 140 marques locales.

Pendant 20 ans, le Village des Créateurs a porté haut et fort, au national mais, aussi, à l'international, le talent et les valeurs de ces pépites et une certaine idée de la mode, celle d'une mode locale et éthique, originale et vertueuse.

Six mois après la chronique d'une mort annoncée, vous nous présentez donc, en quelque sorte, votre projet, celui de votre Vice-Présidente, pour le passage Thiaffait, un projet comme vous l'indiquez dans cette délibération : "dédié à l'entrepreneuriat textile, circulaire et solidaire".

Et, alors, que vous nous indiquez que "la liquidation de l'association Village des Créateurs, en janvier 2023, n'a pas remis en question l'orientation à donner à ce site par la SERL, la Métropole et la Ville de Lyon", ces mots disent en réalité tout le contraire du projet que vous portez désormais.

On ne crée plus, on recycle : *exit* le soutien aux jeunes créateurs et créatrices, *exit* l'aide à la professionnalisation, *exit* la mode et l'artisanat, *exit* la valorisation du patrimoine humain et culturel de ce quartier et de son histoire.

Le budget de ce projet nous interroge, d'ailleurs, sur ses objectifs.

En dehors de la subvention de 80 000 € de la Métropole, ses principaux revenus proviennent de la location d'espaces avec plus de 36 000 € de recettes attendues de location d'espaces de *coworking*, un chiffre dont on aimerait, un jour, connaître le mode de calcul.

L'absence d'autres financeurs, cela a été dit, nous interroge également puisque ni la Ville de Lyon, ni aucun des autres financeurs historiques du Village des Créateurs ne sont mentionnés dans ce budget. Un manque d'empathie pour ce nouveau projet, la question reste ouverte.

Les lignes de dépenses ont également piqué notre curiosité, notamment, les 12 000 € de "prélèvement dirigeante", prélèvement dirigeante mentionnés dans la convention et, alors, que la force de ce projet serait, selon vous, madame Baume, sa capacité à former les créateurs à de nouvelles façons de créer, un seul emploi à temps partiel dédié à la formation semble aujourd'hui prévu avec 15 000 €.

Le Village des Créateurs était devenu une pépinière pour créateurs et *designers*. Vous faites, aujourd'hui, comme ces chiffres le prouvent, le choix d'abandonner tous les enjeux liés à la professionnalisation de ce secteur.

Certes, l'un des enjeux de la mode, en tout cas, dans le processus de fabrication, est la réduction de son impact environnemental.

Nous savons, tous, que l'industrie de la mode contribue beaucoup à la pollution de l'eau, à la déforestation et aux émissions de gaz à effet de serre et que c'est seulement en optant pour des matériaux durables, le recyclage et des pratiques de production respectueuses de l'environnement, que la mode durable réduira ces conséquences.

Mais si l'on veut changer l'industrie de la mode, il faut d'abord former ceux qui en seront les acteurs demain, en respectant les talents et en respectant, aussi, leur soif d'entrepreneuriat, ce que faisait le Village des Créateurs, ce qu'a toujours fait le Village des Créateurs.

Refuser de prendre en compte l'existant et construire un projet en dehors des réalités de l'industrie de la mode, de son impact sur notre société, cela flatte, peut-être, une partie de votre électorat, je ne sais pas, mais cela n'aura aucun impact réel sur la grande majorité des consommateurs.

Le risque de votre projet, c'est de voir cette dynamique créative, insufflée depuis 20 ans, s'éteindre avec un passage Thiaffait qui, finalement, se refermera sur lui-même et n'aura plus personne à accompagner et un quartier en plein épanouissement, madame la Maire, retrouver ses rideaux fermés et perdre une partie de cette identité.

Nous voterons, vous l'avez compris, contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Augey : Monsieur le Président, chers collègues, il y a peu d'industries qui soient aussi emblématiques des effets pervers de la mondialisation et de la surconsommation que l'industrie textile.

On pense, naturellement, à la désindustrialisation de notre territoire et la délocalisation qui a entraîné la perte vertigineuse des trois quarts des emplois dans le secteur de l'habillement et du cuir, en France, rien qu'en 1989 et 2007.

On pense, aussi, aux dizaines de milliers d'agriculteurs indiens de coton OGM (organisme génétiquement modifié) qui se sont suicidés, étranglés et piégés par la dette et au combat de Vandana Shiva qui nous a fait l'honneur de venir à Lyon, il y a un mois.

On pense aux 1 100 morts de la tragédie du Rana Plaza au Bangladesh, suite à l'effondrement du bâtiment où les ouvriers travaillaient pour les plus grandes marques occidentales dans des conditions inhumaines.

Et que dire sur le plan environnemental ? La filière textile est l'une des plus polluantes au monde, responsable à elle seule de 10 % des émissions de gaz à effet de serre et de 20 % des eaux industrielles.

À l'heure de *l'ultra-fast fashion*, à l'ère de la mode jetable poussée par des collections qui sortent toujours plus fréquemment à des prix toujours plus bas, le rôle des collectivités est d'accompagner et d'encourager le développement si nécessaire de la filière textile durable.

Depuis le début du mandat, la Métropole de Lyon en a fait une priorité, à travers trois axes d'intervention complémentaire :

- d'une part, en soutenant les projets porteurs de solutions circulaires permettant d'allonger la durée de vie des matières et des biens,

- d'autre part, en structurant la coopération entre acteurs, notamment à travers une aide à l'investissement pour le projet Bel Air Textile mais, aussi, la mise à disposition d'une ancienne halle industrielle à Villeurbanne qui permettra, à plusieurs collectifs, de mutualiser des outils et des espaces de production,

- enfin, en favorisant l'entrepreneuriat productif dans des lieux adaptés tels que les ateliers des pôles LYVE, les pépinières d'entreprises et, bien sûr, le passage Thiaffait.

Pendant plus de 20 ans, le passage a hébergé le Village des Créateurs, dont la mission était de soutenir, accompagner et favoriser le développement et la promotion des jeunes créateurs du territoire. Au fil des années, il a ainsi vu émerger de nombreuses marques dans les domaines de la mode mais, aussi, de la déco, du *design*, grâce à des ateliers-boutiques qui permettaient d'abriter une quinzaine d'entrepreneurs accompagnés par des experts.

Le Village des Créateurs, c'est, aussi, le concours Talents de Mode qui récompensait les pépites du territoire mais, aussi, des *pop-up stores*, des événements grands publics, des défilés, etc. Il faut, d'ailleurs, saluer les deux anciennes directrices du Village, Isabelle Gleize et Nathalie Albregue qui a pris son relai mi-2021, qui, toutes les deux, ont mis beaucoup d'énergie à faire rayonner le Village des Créateurs, bien au-delà des pentes de la Croix-Rousse.

Alors, évidemment, on ne peut que regretter la fin du Village des Créateurs qui est dû, pour l'essentiel, et comme cela a été rappelé, au désengagement quasi-total de la Région. La Métropole, avec la Ville de Lyon, ont déployé beaucoup d'énergie pour trouver des solutions mais n'ont pas vocation à compenser l'abandon, par Laurent Wauquiez, des structures du territoire, malheureusement bien peu défendues par les élus Les Républicains de la Métropole (*hors micro*).

Dès lors, s'est posée la question du devenir du passage Thiaffait.

Au regard de l'héritage du Village dans lequel nous avons souhaité nous inscrire, au regard de l'histoire et de l'identité des pentes de la Croix-Rousse, au regard des enjeux et des ressources du territoire, le choix a été fait, conjointement avec la Ville de Lyon et la Mairie du 1er arrondissement, de faire, du passage Thiaffait, un lieu totem de l'entrepreneuriat textile circulaire, solidaire et responsable.

Concrètement, le passage Thiaffait poursuit sa fonction d'incubation à travers la mise à disposition des ateliers-boutiques à des jeunes marques sélectionnées par un comité d'agrément Ville-Métropole dont le dernier, en février, a permis à trois jeunes créateurs et je dis bien, créateurs, monsieur Kimelfeld, de s'installer.

En parallèle, un AMI a été lancé pour allouer les espaces restant à un acteur chargé d'animer et de gérer le lieu et de mettre en place une offre de service à destination des entrepreneurs hébergés dans le passage mais, aussi, plus largement, de l'écosystème textile.

Parmi les dossiers reçus, celui du Textile Lab se distinguait largement et a été sélectionné à l'unanimité du jury. Le groupe écologiste se réjouit de l'arrivée sur le passage de cet acteur, déjà présent sur les Pentes de la Croix-Rousse, qui proposera des programmes de formation et de mentorat avec, notamment, des ateliers gratuits et ouverts à tous, des machines mutualisées et un espace de *coworking* en complémentarité avec ses autres locaux de la rue Leynaud.

Le jury dont je faisais partie, a, particulièrement, apprécié l'ouverture du passage sur les acteurs du quartier et les interactions nombreuses avec l'écosystème textile, point qui nous tenait particulièrement à cœur. Cela se traduira, par exemple, par des groupes de travail pour faire avancer des projets de coopération mais, aussi, par l'organisation de moments conviviaux, de rencontres, de *masterclass* qui contribueront à une animation bienvenue du passage et en faire ce lieu, totem, que nous souhaitons.

C'est donc avec confiance pour l'avenir du passage et enthousiasme au regard de l'offre proposée que le groupe écologiste votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Pelaez, vous avez une minute.

M. le Conseiller Pelaez : Juste une explication de vote, nous n'avons pas pris de temps de parole pour ne pas répéter les mêmes arguments, nous souscrivons, entièrement, aux propos de Nathalie Perrin-Gilbert qui connaît parfaitement le dossier ainsi que les propos de David Kimelfeld et nous ne voterons pas ce dossier.

M. le Président : Merci. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Comme on est en période de Noël, je partage exactement la même opinion que mon collègue, Louis Pelaez, et, effectivement, je n'ai rien à changer à ce qu'a dit madame Perrin-Gilbert ainsi que ce qu'a dit, David Kimelfeld, je pense que l'enjeu en valait le coup et donc nous voterons contre ce dossier.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. Quelques mots, d'abord, sur le Village des Créateurs puisque même si ce n'est pas le sujet de la délibération puisque là, nous sommes en train de voter sur le projet Textile Lab, les interventions ont beaucoup porté sur le passé et le Village des Créateurs, les trois interventions, d'ailleurs, en rappelant à quel point ce Village avait été une réussite.

Je tiens, quand même, à rappeler un petit peu les choses, notamment, en termes de subvention. La Métropole donnait 197 000 € de subvention, en 2018, subvention qui, en 2019, passait à 185 000 € donc en baisse, la Région étant à 140 000 €.

Nous, nous avons, en effet, diminué cette subvention donnée par la Métropole de Lyon, en 2022, au moment où l'association a dû renoncer, nous étions à 100 000 € de subvention, à 40 000 € d'achats de forme de prestations donc un budget de 140 000 € et la Région, en deux ans, passait de 140 000 € à zéro.

Alors, madame Perrin-Gilbert, je veux bien que vous expliquiez que c'est parce que la Métropole baisse que la Région part mais, en tant qu'adjointe à la culture, vous avez dû avoir quelques dossiers à gérer. Il me semble, quand même, que vous avez dû remarquer que la Ville de Lyon maintenait ses subventions culturelles, voire même les augmentait, parfois, cela n'avait pas empêché la Région de partir donc je pense que le raccourci que vous faites n'est pas tout à fait le bon.

Voilà donc Camille Augey a rappelé tout l'intérêt de ce nouveau projet puis je vais laisser la Vice-Présidente, Émeline Baume, revenir sur l'avenir puisque j'ai fait la partie du passé.

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*)

M. le Président : Et zéro, en 2022, monsieur Cochet, tout à fait. Oui, oui.

Mme la Vice-Présidente Baume, rapporteure : Chers collègues, je complète les propos de ma collègue, Camille Augey, sur la suite. D'abord, rassurer chacune et chacun mais celles et ceux qui ont pris la parole le savent, les locaux appartiennent à la SERL donc sont maîtrisés par la puissance publique et donc comme l'a indiqué, Camille Augey, et comme le souhaite l'ensemble des intervenantes et intervenants, ce lieu restera un lieu d'incubation et est toujours un lieu d'incubation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat des créatrices et créateurs textiles.

Comme madame Perrin-Gilbert, vous l'avez rappelé, nous avons la chance de compter le lycée de La Martinière, ESMOD mais, aussi, Techtera. J'ai participé dans le jury du marathon créatif avec de nombreux jeunes, il y a quelques semaines de cela qui, effectivement, ont envie de travailler ces sujets de circularité tout en *designant* et créant, je pense à plein d'autres écoles de formation qui, hélas, sont privées.

Donc cela est le premier aspect :

1° - toujours des lieux à loyer modéré,

2° - une vocation d'accompagnement à l'entrepreneuriat,

3° - il y a eu un jury. En présence, il y a un acteur que personne n'a cité qui est la Chambre des métiers et de l'artisanat qui était présente et qui a une compétence certaine, je pense que vous n'en doutez pas et la Chambre des métiers et de l'artisanat a participé à ce jury. Nous partagerons, s'il en est besoin, l'ensemble des documents, en aparté d'une commission, j'ai bien entendu toutes vos questions, monsieur Kimelfeld. Il s'est avéré que sur les deux candidats, un candidat a été retenu pour faire de l'accompagnement individuel et collectif sur des enjeux que tout le monde a identifiés, les questions de circularité mais, aussi, les questions de modèle économique. Il n'y a aucun problème et comme l'a indiqué, Camille Augey, nous faisons cela, en cohérence, avec d'autres lieux totems et d'autres accompagnements que vous retrouvez au sein de dynamique LYVE et on en reparlera en commission économique bien entendu.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2023-1974 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Numérique - Appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité - Attribution de subventions de fonctionnement - Années 2024-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1974. Il y a une prise de parole du groupe Socialiste, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Merci monsieur le Président. Je vous informe que ma collègue, Joëlle Sechaud, ne prendra pas part au vote. Elle suit, particulièrement, ces sujets de fracture numérique dans l'Éducation nationale mais elle est membre du conseil d'administration des centres sociaux d'Oullins.

La dématérialisation des démarches administratives a certes bien des atouts : elle peut être plus écologique, plus rapide, plus économique mais cette révolution numérique va plus vite que tout autre révolution antérieure et elle n'attend pas que l'apprentissage progressif se fasse, elle n'attend pas que l'outil soit approprié par toutes les catégories socioprofessionnelles et elle n'attend pas que les habitudes prennent le temps de s'installer.

Les écrivains publics ont dû se reconvertir car la non maîtrise des compétences numériques exclut tout autant que la non maîtrise du lire et du écrire.

Cette inégalité s'est invitée, aussi, dans le sanctuaire de l'égalité des chances, l'école. L'Éducation nationale, en se dotant du logiciel Pronote, a dématérialisé une partie de la liaison entre les familles et les équipes éducatives ainsi que du suivi scolaire de leurs enfants.

L'école a réduit le nombre de courriers à destination des familles, privilégiant les informations *via* Pronote dont les familles reçoivent les codes en début d'année mais un certain nombre de familles, confrontées à l'illectronisme, se voient, alors, dépossédées, d'une certaine façon, de leur rôle de famille éducatrice et n'ont, pour relai, avec l'école que leurs enfants, bien souvent plus avertis qu'elles.

Cette fracture numérique à l'école s'est particulièrement révélée, lors de la première période de confinement, en 2020, pour les familles qui n'étaient pas familiarisées à l'utilisation d'ordinateur ou qui avaient même une mauvaise connexion internet, voire pas de connexion du tout.

Durant cette période de confinement, les associations d'éducation populaire, concernées, d'ailleurs, par cette délibération, qui étaient fermées au public confiné, n'en sont pas moins restées actives pour accompagner des jeunes et leurs familles dans l'éducation au numérique, permettre à certains jeunes de suivre les cours en ligne et d'effectuer le travail donné à distance par les enseignants et, aussi, d'accompagner le suivi scolaire des enfants par leur famille.

Le constat du décrochage de certains élèves fragiles a été mis à jour et la fracture numérique entre les foyers équipés et maîtrisant l'outil est bien là, avec les familles qui ne sont pas équipées, qui ne maîtrisent pas l'outil.

En tant qu'élus de la Métropole, nous siégeons dans les conseils d'administration des collèges de notre territoire et souvent le ou la Principale souligne, parfois, un lien distendu entre l'équipe éducative et les familles qui, pour certaines d'entre elles, ne savent pas se servir du logiciel Pronote et dépendent, effectivement, de leurs enfants.

Investies pleinement dans leur mission malgré une charge extensible d'un Ministre de l'éducation à l'autre, les équipes éducatives sont vigilantes, savent repérer ces familles concernées par cette fracture. Elles savent leur accorder une attention accrue, multiplier les voies de communication pour que ce lien écoles-familles ne rompt pas et que ces dernières puissent suivre scolairement leurs enfants.

Cependant, il reste des zones d'ombre à ce tableau et l'école ne peut pas tout faire. Aussi, une des priorités de la feuille de route politique de la Métropole, laquelle consiste à lutter contre l'illectronisme et à éduquer au numérique, est-elle vraiment une nécessité impérieuse et répond-elle pleinement aux besoins bien identifiés ?

Il fallait un premier appel à projets, à destination des acteurs de la médiation numérique, de l'éducation populaire, des tiers lieux ou acteurs de la EdTech, la Métropole de Lyon l'a lancé le 20 juin dernier.

Il fallait des objectifs clairs : accompagner les parents vers la connaissance et la maîtrise des outils numériques, la Métropole les a fixés.

Il fallait un financement à la hauteur des enjeux, la Métropole de Lyon l'apporte.

Cinq structures ont été retenues et elles vont contribuer à lutter contre cette nouvelle forme d'inégalité des chances qu'est l'utilisation du numérique.

Notre groupe fait de l'éducation et de la formation un ferment de réussite pour tous les élèves et adultes, d'émancipation, d'épanouissement et de citoyenneté. Aussi, nous soutenons pleinement cette priorité métropolitaine présentée dans cette délibération que nous voterons très favorablement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président, merci de votre soutien à cette politique importante. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Sechaud Joëlle, membre de l'association des centres socioculturels d'Oullins, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2023-1975 - développement solidaire et action sociale - Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) - Organisation territoriale pour la Ville de Lyon - Convention partenariale avec la Ville de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1975. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président Payre, mesdames et messieurs les élus, cette délibération vient entériner une première année de fonctionnement des ILHA nouvelle formule proposée par l'Exécutif.

Si la nouvelle commission de maintien dans le logement est efficace et saluée pour cela par les différents acteurs, je voulais insister, comme je l'ai fait en commission, sur l'impasse dans laquelle les élus de proximité se trouvent. Je parlerai plus spécifiquement de ma situation dans le 8ème arrondissement.

Auparavant, la commission d'attribution d'urgence en arrondissement permettait deux choses :

- d'abord, le dialogue partenarial avec le représentant du Préfet, les bailleurs, les services de Mairie, les services sociaux des Maisons de la Métropole,

- et, surtout, l'attribution de logement *via* les accords collectifs et les bailleurs, à hauteur de 30 à 35 réservations par arrondissement, selon les critères d'attribution des accords collectifs de la Métropole. Il va sans dire que les partenaires étaient présents car le volume d'attributions permettait d'être efficace pour un certain nombre de situations bloquées.

Désormais, monsieur le Vice-Président, et nous vous avons alerté, il y a plus d'un an et demi, il ne reste plus qu'un dialogue partenarial chancelant et une liste sans fin de situations non traitées. De fait, le dialogue partenarial périclité puisqu'il n'y a plus d'attributions *via* cette instance. D'un objet qui fonctionnait, nous avons désormais une coquille vide et technique car c'est bien de cela qu'il s'agit, le politique s'éloigne des habitants. Lorsque les personnes se présentent en Mairie, elles sont, aujourd'hui, renvoyées vers le service habitat de la Métropole, une longue liste d'attente et peu ou pas de suivi de leur situation.

Oui, la situation du logement social est complexe.

Oui, les organisations sont toujours perfectibles.

Oui, les anciennes ILHA n'attribuaient pas de logements, ce sont les bailleurs qui attribuent mais la situation actuelle n'est plus acceptable et j'attends, monsieur le Vice-Président, que vous reveniez à un dispositif effectif pour les citoyens pour qui la Mairie d'arrondissement est le premier niveau de proximité et un vrai guichet d'accompagnement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Quelques mots, même si j'ai eu l'occasion de vous répondre en commission mais je pense que c'est important, effectivement, de partager cela avec l'ensemble des Conseillers et Conseillères métropolitains et métropolitaines.

Les instances locales de l'habitat et des attributions ont été créées, il y a plus de 30 ans, sous forme d'observatoires locaux de la demande de logement social, notamment, dans les quartiers populaires et donc cela a permis et je souscris à vos propos, notamment, d'étudier les situations bloquées, trouver des solutions.

Il n'en demeure pas moins qu'avec la création des accords collectifs, à l'échelle de la Métropole, mobilisant tous les bailleurs, cette fonction a commencé à être interrogée, cela ne date pas du début de ce mandat.

En 2020, la Métropole a donc engagé une évaluation des ILHA. J'ai souhaité parce qu'évidemment, parler depuis Lyon, laisse de côté une partie de la Métropole, je pense que cela est important de le rappeler, une meilleure couverture territoriale, voire couvrir l'ensemble de la Métropole, afin qu'il y ait une plus grande égalité de traitement de tous les habitants et de toutes les habitantes sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, tout en garantissant cette égalité, tout en évitant, même si vous l'avez bien précisé il n'y avait pas d'attribution, tout en évitant les démarches coupe-fils qu'il faut absolument éviter dans le logement social, je comprends. Je comprends vos remarques et je comprends qu'il faut davantage prendre en compte les spécificités, notamment de la Ville de Lyon qui est, c'est évident, le territoire le plus tendu de toute notre Métropole.

Je propose que dans le premier semestre 2024, à partir d'un travail avec les Maisons de la Métropole, en dialogue avec les élus lyonnais et élus d'arrondissements, nous puissions redéfinir les missions de telles commissions. Nous aurons l'occasion d'en parler dans les points trimestriels que j'organise avec les Maires, Adjointes et Adjointes d'arrondissements et nous essayerons d'aboutir à une solution consensuelle.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2023-1976 - développement solidaire et action sociale - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et convention intercommunale d'attribution (CIA) - Révision du PPGID 2018-2023 - Lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031 - Modification du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024 - Convention de mise à disposition du requêteur statistique - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1976. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, j'ai choisi d'intervenir sur ce PPGID mais avec, bien sûr, attention portée sur l'ILHA. La délibération précédente portait sur Lyon mais la question, monsieur le Vice-Président, n'est pas limitée à Lyon, pas du tout, je crois qu'il faut se dire que sur la réorganisation des ILHA, pour l'instant, quand même, la Métropole tâtonne. Nous avançons avec un peu de difficulté pour trouver la bonne solution dans une situation de crise du logement, de rapport entre l'offre et la demande, qui n'a jamais été aussi tendu et dans une question qui est posée, et peut-être, de manière renouvelée, sur la place des communes dans les différentes instances.

Cette délibération n° 2023-1976 sur le PPGID intègre dans ce plan partenarial les évolutions liées à la cotation, aux attributions, à la disparition du fichier commun du Rhône, j'y reviendrai, et engage la concertation sur le futur plan 2025-2031, tous sujets qui ont fait l'objet de concertations approfondies autant à la Conférence intercommunale du logement que dans le COPIL (comité de pilotage) habitat.

Le système de cotation, rendu obligatoire, se met en place avec beaucoup de questions restées ouvertes. La perception, par les demandeurs de ce classement, fait apparaître, en premier lieu, l'énorme écart entre l'offre et la

demande. Bien évidemment, la majorité des demandeurs ont des cotations qui les placent loin dans la file d'attente. Il faudrait redoubler d'effort sur l'information et l'accueil des demandeurs pour les aider à comprendre cette situation, l'offre qui leur est accessible et combattre un sentiment général d'injustice qui n'a pourtant rien à voir avec le système d'attribution lui-même.

On pourra, dans un an, commencer à analyser l'effet de la cotation dont on nous a promis beaucoup de merveilles et, notamment, sur la contradiction entre l'objectif de mixité sociale et les objectifs de publics prioritaires.

On commence à voir que la cotation vue du demandeur est très souvent dégradée au moment de l'instruction d'une proposition car les justificatifs absents font, à ce moment-là, perdre des points.

Concernant la révision de l'accord intercommunal et le rôle nouveau de la MVS (Maison de la veille sociale), nous attirons de nouveau l'attention sur le risque d'un engorgement des attributions prioritaires. La MVS doit déjà gérer les situations explosives de mal-logement sans solution. Le rôle des communes reste une question ouverte. Comme beaucoup d'Adjoints au logement, je ne peux que constater que la commune se retrouve, en interpellant la MVS, comme n'importe quel habitant faisant le 115, avec la réponse malheureusement bien réelle : "Il n'y a pas de place". On ne peut avoir seulement une plateforme et un opérateur centralisés sur un sujet qui demande de la relation sociale, de la proximité, de la relation humaine.

Il faut donc considérablement renforcer le service d'accueil qui ne peut être seulement organisé par les bailleurs. Nous avons besoin de véritables Maisons de l'habitat métropolitain associées aux Maisons de la Métropole.

La mise à disposition du requêteur statistique est une bonne chose mais rappelons, encore une fois, que nous l'avions avec l'Association du fichier commun du Rhône. La perte de ce fichier partagé par tous les acteurs nous coûte beaucoup. Il est, aujourd'hui, plus difficile de partager la gestion des publics prioritaires, chacun utilisant son propre système. Il y a un vrai risque de voir se constituer plusieurs univers de la demande de logement social : celui des salariés à statut, celui des publics prioritaires, celui des plus pauvres. L'esprit du logement social universel à la française est véritablement en péril.

Nous attendons donc beaucoup de la concertation sur le futur PPGID car, depuis le premier plan en 2018, le nombre de demandeurs a explosé, comme le ratio du nombre de demandes par attributions. Nos objectifs mêmes sont mis en cause, comme celui du premier quartile hors QPV. C'est pourquoi la question centrale de la concertation sera, pour nous, les moyens qui peuvent être mobilisés pour organiser une gestion des demandes à la hauteur des urgences du logement et permettre aux communes de jouer tout leur rôle dans cette gestion des attributions. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Très rapidement puisque je souscris à bon nombre de vos propos, d'abord, vous rappeler, quand même, que le chantier de la cotation, nous le menons de manière partenariale puisque tous les trois mois, nous nous voyons dans ces points autour de la politique de l'habitat, que les maisons de l'habitat que vous appelez de vos vœux font partie d'un chantier mais qui est complexe donc on n'a pas d'aboutissement à l'heure qu'il est.

Quant à l'outil et à la disparition du fichier commun, vous savez, tout comme moi, à quel point je me suis battu pour que nous ayons un outil partenarial et que la réponse de l'État, notamment, nous poussant à rejoindre le système national d'enregistrement et indiquant qu'on ne pouvait pas avoir un système différent du Département du Rhône pour une raison de numéro de Département, nous n'avons pas un numéro différent pour la Métropole et pour le Département du Rhône, nous a laissé véritablement sans voix et vous vous souvenez qu'à ce moment-là, nous étions tous très remontés contre cette décision.

Je reste sur l'idée que nous ferons l'évaluation au cours de l'année 2024 et que s'il le faut, nous amènerons cette cotation qui a suscité des débats entre nous.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2023-1982 - développement solidaire et action sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement visant l'apport d'un soutien financier à la Sauvegarde 69, dans un contexte de fragilité financière de l'association - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1982. Madame Vacher, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Vacher, rapporteure : Merci monsieur le Président. Chers collègues, la Sauvegarde 69 est une association qui intervient dans le champ du social et médicosocial auprès des enfants, protection de l'enfance et des adultes en situation de handicap.

Elle gère 21 établissements et services pour un budget annuel pour 43,6 M€ dont 20,8 M€ financés par la Métropole de Lyon.

Elle embauche 900 salariés parmi lesquels 200 œuvrent sur le territoire métropolitain.

Les financeurs de la Sauvegarde 69 que sont la Métropole de Lyon, le Département du Rhône, l'ARS (Agence régionale de santé) et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ont été informés d'un déficit de la Sauvegarde 69 de 4,2 M€ fin avril 2023.

Le Commissaire aux comptes a enclenché une procédure d'alerte en mai 2023.

Le Président de la Métropole a, lui, diligenté un audit financier, en juin 2023, pour déterminer les raisons de ce déficit. Il en ressort que le déficit provient, à la fois, d'un déficit structurel de service, d'une gestion interne perfectible, d'un contexte inflationniste et d'un fort recours à l'intérim.

L'urgence de mai 2023 où la direction de la Sauvegarde 69 a lancé une rupture de paiement des salaires a pu être temporisée, en affinant les éléments de trésorerie.

Un administrateur *ad hoc* a été nommé par le Tribunal judiciaire, en juillet 2023.

Un plan de redressement a été construit par la Sauvegarde 69 et validé par les financeurs qui comprend des mesures d'économie, une amélioration du pilotage et de la gestion, un transfert de certaines activités ainsi qu'une reprise de déficit mettant à contribution l'ensemble des financeurs. Ce plan de redressement vise à pallier aux difficultés rencontrées par la Sauvegarde 69 et à rétablir la viabilité financière.

Un comité de suivi technique, pour un minimum de six mois, se réunissant tous les mois a, en outre, été constitué. Il a pour missions de vérifier et accompagner la mise en œuvre de ce plan de redressement.

Durant cette année mouvementée, la direction de la Sauvegarde 69 ainsi que des représentants syndicaux ont été reçus, à plusieurs reprises, par les financeurs.

Avec notre vigilance, aucune rupture d'accueil ou de salaire n'ont eu lieu.

Il vous est proposé de valider la subvention exceptionnelle de la Sauvegarde 69 pour la Métropole de Lyon à hauteur de 2,6 M€ environ, incluant 1,5 M€ pour les structures et services de protection de l'enfance et environ 1 M€ correspondant au *prorata* du nombre de bénéficiaires métropolitains en situation de handicap qui sont accueillis sur les établissements rhodaniens.

Ainsi, la Sauvegarde 69 pourra continuer à œuvrer en faveur de l'accompagnement des publics les plus vulnérables.

La commission a donné un avis favorable à cette délibération.

M. le Président : Merci. Il y a quatre demandes d'intervention. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, mesdames et messieurs les élus, avant d'aborder la question de la subvention exceptionnelle de la Sauvegarde 69, rappelons le contexte.

La Sauvegarde 69 est une association structurante dans le domaine médico-social de notre territoire, dédiée, notamment, à des missions de protection de l'enfance essentielles. Si nous n'intervenons pas, les conséquences seraient catastrophiques pour un nombre important de bénéficiaires, enfants et adultes, sans parler de la situation sociale des salariés de l'association. Nous n'avons donc pas vraiment le choix.

Néanmoins, pouvons-nous nous contenter de justifier cette subvention exceptionnelle sans nous interroger sur les responsabilités qui ont produit cette situation ? Ne faudrait-il pas profiter de cette situation particulière pour vérifier qu'elle n'illustre pas, en réalité, un problème systémique dans le domaine social et médico-social ?

Alors bien sûr, avant d'attribuer la subvention exceptionnelle de sauvetage de la Sauvegarde 69, notre collectivité est intervenue, a ordonné un audit, participant à une série de processus de contrôles. Et nous n'allons pas donner un chèque en blanc à l'association déficitaire : un commissaire au compte a poussé ses dirigeants à fournir un plan de redressement sérieux.

Mais nous ne pouvons pas ignorer que les administrateurs de l'association ont d'abord fait mine de découvrir un déficit compromettant, puis qu'ils ont tenté de convaincre qu'ils allaient mieux gérer, mieux contrôler sans plus de précisions, pour, finalement, admettre la nécessité de la nomination d'un mandataire *ad hoc* validée par le tribunal.

Depuis, l'équipe dirigeante est toujours en place malgré le déni sur la situation de crise qui a très certainement contribué à son approfondissement. Si le Président de l'association a quitté ses fonctions, c'est pour les céder à son Vice-Président et nous ne pouvons pas considérer qu'il y a eu un changement d'équipe à la gouvernance de la Sauvegarde 69.

Nous considérons également que c'est une erreur de la Métropole de n'avoir aucun représentant siégeant au conseil d'administration de l'association afin d'exercer légitimement un contrôle sur la gouvernance d'une organisation dont nous finançons pour 50 % les actions menées sur le territoire. Nous, élus, devons à nos concitoyens l'exercice d'un contrôle assumé sur nos dépenses publiques et toute la transparence possible sur leur gestion par les tiers à qui nous déléguons nos missions.

Nous avons le sentiment que la question des responsabilités n'est pas réglée et espérons que cela n'est pas dû à un sentiment d'impuissance sur les causes.

En effet, parmi les principales causes du déficit, on relève le recours à l'intérim qui fait porter à l'association une surcharge salariale importante. La mécanique paraît simple : les travailleurs sociaux ne sont pas assez rémunérés, ils se font débaucher par des agences d'intérim qui leur promettent de meilleures rémunérations. Le marché de l'emploi se trouve donc asséché de ses travailleurs obligeant effectivement le recours à l'intérim au bénéfice des agences qui prennent leurs commissions au passage, les employeurs voient leur masse salariale augmenter au-delà de ce qu'elle ont prévu, le déficit pointe mais, dans le cercle vicieux, il n'y a pas de solutions catastrophes, nous voterons donc la subvention exceptionnelle en sachant parfaitement que la situation se reproduira ici comme ailleurs.

La délibération qui nous est proposée est l'occasion de nous interroger sur les modalités d'appel d'offres également qui créent un système où les associations deviennent des prestataires de service sur un marché concurrentiel, ce qui oblige les structures à grossir pour conquérir de nouveaux marchés et à placer des dirigeants et managers expert de tableurs Excel et du "tout va bien" pour les conserver. Nous aimerions que la situation de crise de l'association serve à déclencher un travail de fond sur ce sujet. Et c'est le sens que nous donnerons à notre abstention sur la délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Monsieur le Président, chers collègues, c'est une déclaration que nous allons faire à deux voix. Cette délibération n'est pas une surprise, sauf à être complètement sourd des plaintes de nos agents qui ont à charge de mettre en place nos politiques de solidarités. Depuis fort longtemps, l'hôpital qui est un pivot de notre système de solidarité est en souffrance. La plupart des structures qui ont à charge nos solidarités sont dans cette même tourmente. Des gouvernances pas très claires, une fragilité financière, des organisations du travail très dures, des pratiques très difficiles qui contraignent certains professionnels de ce secteur, effectivement, à choisir l'intérim pour améliorer leurs conditions de travail, leurs conditions de vie et leurs conditions familiales. Je choisis quand je travaille, où je travaille et avec qui je vais travailler. Je crois que ce n'est pas une situation nouvelle. Depuis fort longtemps, le personnel de nos structures tire des sonnettes d'alarme. Donc cette délibération, pour nous, n'a rien de surprenant.

Mais la question qu'il se faut se poser tout simplement, c'est que cette subvention, nous devons la donner pour sauver la Sauvegarde, mais elle doit nous forcer, actuellement, à poser la réelle réflexion de nos actions de solidarité, comment elles sont menées et dans quelles conditions. Et je vais laisser la parole à monsieur Florestan Groult pour finir. Merci.

M. le Président : Monsieur le Vice-Président.

M. le Vice-Président Groult : Merci beaucoup. Mon collègue Moïse Diop a posé la question, finalement, sur un plan assez large de notre relation aux associations, qu'il est vrai, parfois on réduit à leur action tant qu'elle concourt

à des objectifs institutionnels. Mais, il me semble là important, après les propos que j'ai entendus, de précisément rappeler que la mise en question du principe de liberté associative en revendiquant un siège au conseil d'administration contre des moyens me semblerait poser un problème politique. Une association n'appartient pas à ses financeurs. Elle appartient à ses adhérents, en premier lieu, et en second lieu, à ses usagers.

Bien sûr, nous ne pouvons qu'encourager des démocraties et des gouvernances associatives qui intègrent justement les salariés et les usagers et je crois que, dans le cas de la Sauvegarde, l'exclusion des salariés du conseil d'administration, il y a quelques années, est peut-être une des causes des problématiques qu'on rejoint aujourd'hui. Bien sûr, on appelle à renforcer nos dialogues partenariaux et de gestion, mais il me semble important qu'obliger à avoir une forme d'ingérence finalement dans une posture de préempter la souveraineté associative, ce serait rompre à un principe qui serait fort regrettable pour la démocratie sociale et dangereux pour avoir une parole citoyenne forte et autonome face aux institutions. Donc, tout en renforçant notre dialogue partenarial et de gestion, nous soutiendrons sans réserve cette délibération pour la préservation de l'emploi, du soin et de la souveraineté associative. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, lors du dernier Conseil, à l'occasion de la délibération sur le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, nous avons mentionné la situation de la Sauvegarde 69. Alertés par l'intersyndicale de cette association, très inquiète du fort déficit et du plan de redressement alors non communiqué aux salariés, nous avons sollicité madame la Vice-Présidente. Nous la remercions encore pour ses réponses et nous prenons acte, aujourd'hui, de la délibération qui nous est proposée. Cette délibération vise essentiellement à agir dans l'urgence pour répondre au déficit de la Sauvegarde 69, déficit qui est, certes, lié à des déficits structurels de quelques structures gérées par cette association, mais c'est aussi souligné dans la délibération que le recours fort à l'intérim ainsi qu'une gestion en interne, parfois perfectible, participent à ce déficit.

Il s'agirait d'étudier le modèle économique sous-jacent, celui de cette association mais, plus largement, de toutes les associations œuvrant dans la prévention et la protection de l'enfance, dans le secteur du handicap. Aujourd'hui, nous votons pour une subvention exceptionnelle alors même que le prix de journée a été baissé par la Métropole. Les financeurs publics n'ont peu ou pas de visibilité sur les modalités de pilotage et de gestion, alors que ce sont des services publics qui confient à ces associations l'accompagnement des enfants. Nous demandons à ce que les financeurs publics soient représentés dans le conseil d'administration de la Sauvegarde 69, comme cela est le cas dans le comité de suivi technique qui est mis en place pour veiller à la bonne mise en œuvre du plan de redressement.

Aujourd'hui, alors qu'on manque d'éducateurs, les associations sont obligées de faire appel à des intérimaires, ce qui fragilise les structures, à la fois financièrement et dans l'organisation du travail. Au sein de la Sauvegarde 69, il y a un *turn over* qui est très important chez les salariés et qui participe largement au malaise qui est ressenti par les salariés. Nous voulons affirmer, ici, notre soutien à tous ces salariés qui, en plus d'une inquiétude sur leur paie à un moment, l'avenir de leurs emplois et des conditions de travail difficiles, ont été méprisés par la direction qui ne leur a communiqué aucune information pendant longtemps sur le plan de redressement.

Il est nécessaire d'exiger un service public national de la protection de l'enfance. Nous voyons bien, aujourd'hui, que le plan gouvernemental visant à restaurer l'autorité parentale ne peut être réalisable lorsqu'il est pensé comme une sanction visant des parents en difficulté. Par contre, travailler en direction des familles dans une optique de prévention et d'accompagnement, comme le font déjà de nombreuses communes, peut porter ses fruits mais nécessite une réelle volonté politique.

À notre échelle, nous devons nous concentrer sur l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur habilité, comme stipulé dans le plan métropolitain de prévention et de protection de l'enfance que nous avons voté au dernier Conseil. Nous voterons favorablement à cette délibération et nous serons toujours en lien avec l'intersyndicale et madame la Vice-Présidente pour apprécier l'utilisation de cette subvention exceptionnelle. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Progressistes s'associe au groupe Synergies sur cette délibération. Nous tenions, en effet, à mettre en lumière une problématique critique concernant l'association Sauvegarde 69, une entité incontournable dans le domaine médico-social de la protection de l'enfance et du handicap adulte sur notre territoire. En effet, avons-nous le choix au vu de ce qui nous a été présenté en commission ?

Les récents rapports financiers ont révélé des déficits persistants au sein de certaines structures de l'association, conjugués à des problèmes préoccupants de gestion interne. Cette situation est exacerbée par un contexte inflationniste et une dépense croissante du recours à l'intérim.

Ces éléments suscitent, pour nous, de sérieuses inquiétudes quant à la stabilité et à la qualité des services rendus, c'est-à-dire la justification-même de l'association. Nous exigeons des clarifications concernant la direction actuelle de l'association. Face à des difficultés financières qui remontent déjà à plusieurs années, quels sont les plans concrets, autant pour la gestion de l'association que son futur ? Nous parlons ici de 2022, mais qu'en sera-t-il sur un potentiel déficit en 2023 ?

La récente fusion-absorption avec l'association de la gestion immobilière Sauvegarde 69 semble être une initiative stratégique, mais nous manquons d'informations claires sur son impact et ses implications. Comment cette fusion s'inscrit-elle dans un plan de redressement global de l'association ?

Pour notre assemblée, il est crucial et légitime de comprendre les mesures spécifiques prévues pour remédier au déficit structurel et à la gestion interne défaillante. Avez-vous les informations de l'association Sauvegarde 69 qui permettent de garantir des changements significatifs, voire de rupture, opérés pour assurer un retour à l'équilibre financier sur le long terme et un avenir durable à l'association dans son objet social.

La subvention exceptionnelle de fonctionnement proposée, pour combler une partie des déficits de 2022, est une mesure temporaire, mais elle doit s'intégrer dans une stratégie globale pour assurer la viabilité financière et opérationnelle à long terme de l'association Sauvegarde 69. Et je me répète, qu'en sera-t-il pour 2023 ?

Cette situation financière préoccupante requiert des réponses et des actions concrètes. Nous attendons des engagements clairs de votre part pour garantir la pérennité et la qualité des services essentiels fournis par cette association, mais aussi assurer une forme de tranquillité quant au maintien des salaires des équipes professionnelles. Des détails précis et des mesures tangibles sont nécessaires pour remédier à cette situation critique.

Notre groupe ainsi que le groupe des Progressistes s'abstiendront sur cette délibération. Nous vous remercions.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Vous avez été plusieurs à le dire, la situation est préoccupante, d'abord à cause de contextes économiques difficiles, d'appel à intérimaires, d'augmentation des salaires -ce qui est une bonne chose-, mais aussi d'une gouvernance discutable de l'association car, je le rappelle, ce n'est pas un service de la Métropole, c'est une association indépendante. Et donc, en tant que financeur, avec le Département du Rhône, avec l'ARS, nous avons des comptes à demander puisque que nous finançons beaucoup, presque la moitié du budget de la Sauvegarde, et là, en l'occurrence, 2,6 M€ de plus. Donc, nous allons avoir un suivi serré. Un plan de redressement est en cours.

Puis, naturellement, il est légitime qu'un compte-rendu soit fait dans une commission solidarité prochainement et pourquoi pas d'ailleurs éventuellement les auditionner, je ne sais pas si c'est possible, mais ce serait finalement assez sain que chaque élu puisse les interroger pour mieux comprendre la situation.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° 2023-1986 - développement solidaire et action sociale - Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du Fonds asile migration et intégration (FAMI) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Nous allons finir pour aujourd'hui avec la délibération numéro 2023-1986 qui concerne le Fonds asile migration et intégration. Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1986. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Vacher, rapporteure : Monsieur le Président, est-ce que je peux faire une présentation ?

M. le Président : Ah pardon, madame la Vice-Présidente Lucie Vacher.

Mme la Vice-Présidente Vacher : Je vous remercie. Chers collègues, cette délibération concerne une réponse de la Métropole de Lyon à l'appel à projets Fonds asile migration et intégration qui a été lancé par le ministère de l'Intérieur et qui réparti, pour quatre ans, des fonds européens.

La Métropole de Lyon accueille et accompagne près de 800 mineurs non accompagnés (MNA) et 1 300 jeunes majeurs ex-mineurs non accompagnés, avec une ambition de protection, mais aussi d'intégration et d'insertion pour ces jeunes.

Un audit a été réalisé en 2022 et avait souligné des axes d'amélioration sur l'accompagnement qui devraient trouver, ici, une réponse. En effet, le projet vise à sécuriser le parcours des mineurs non accompagnés en développant une plateforme d'insertion et d'appui juridique par le recrutement de deux juristes et d'une responsable de l'équipe jeunes majeurs. L'enjeu est donc de mieux accompagner la régularisation des mineurs non accompagnés arrivant et arrivés à majorité.

Au-delà de cette délibération, je ne peux pas ne pas évoquer en quelques mots le contexte d'accueil des mineurs non accompagnés sur la Métropole de Lyon. La Métropole, comme plusieurs départements, a connu cette année un nombre important d'arrivées de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés. Ils sont 2 600 à date à s'être présentés, contre 1 200 sur l'ensemble de l'année 2022. Ce sont plus de 300 jeunes qui sont mis à l'abri avant l'évaluation de minorité et isolement et des évaluateurs qui ont été recrutés par Forum réfugiés pour tenir un rythme plus intense d'évaluation. Mais cela ne suffit pas et des départements, parfois voisins, stoppent leur accueil, par exemple le Territoire de Belfort, le Département de la Vienne, le Département de l'Ain ou le Département des Bouches du Rhône et, dernièrement, le Département du Jura.

Au niveau national, le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 30 M€ supplémentaires à diviser entre les départements pour venir les soutenir dans cette période complexe. Nous pouvons saluer la démarche, questionner le montant au regard des engagements des départements et demander, en outre, un soutien plus important afin de garantir un accueil équitable de l'ensemble des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés.

Nous portons également une demande de refonte en profondeur de l'évaluation de minorité et isolement pour que le dispositif national englobe une prise en charge des jeunes de leur arrivée à la décision du Juge des enfants. Cela permettrait de mettre fin aux situations dramatiques dans lesquelles se trouvent des jeunes évalués majeurs qui ont saisi le juge des enfants et qui relèvent de l'hébergement d'urgence et qui, actuellement, peuvent soit avoir la chance d'être accueillis sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le dispositif La Station qui propose 102 places et qui est co-financé par la Métropole de Lyon et par l'État, soit d'être hébergés par des citoyens et citoyennes ou soit d'être à la rue comme au square Marie Perrin, par exemple, et qui, pour certains, ont trouvé refuge dans une église. Nous remercions l'ensemble des acteurs humanistes qui ouvrent leur porte. Il importe, néanmoins, de faire évoluer la loi pour en finir avec ces situations de détresse.

Au-delà de l'accueil des mineurs et au moment où la loi immigration vient d'être reportée et donc va être retravaillée, nous ne pouvons que souligner l'importance de l'ouverture de voies légales pour des jeunes arrivant majeurs en France. Si un parcours d'intégration et d'insertion est possible pour les jeunes arrivant à 17 ans et six mois, il doit également exister pour des jeunes arrivant à 18 ans et six mois ou encore à 21 ans et six mois. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est donc au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci, monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, mesdames et messieurs les élus, je profite de cette délibération pour vous présenter l'analyse du groupe sur la situation actuelle de la protection de l'enfance.

De l'aveu de l'ensemble des acteurs du secteur, il apparaît que la protection de l'enfance est en grande difficulté depuis plusieurs années et que, tant la pandémie de Covid que les difficultés de recrutement des travailleurs socio-éducatifs ont projeté l'aide sociale à l'enfance dans le mur. L'absence de politique publique nationale et coordonnée sur la question des mineurs non accompagnés a fini de rendre la situation intenable.

Rendez-vous compte, plusieurs départements ont fait le choix de ne plus financer l'accompagnement des mineurs non accompagnés reconnus mineurs. En faisant cela, ces élus considèrent qu'il y a deux types d'enfants, les nationaux et les autres. Ces élus appellent de leurs vœux une intégration de ces mineurs dans la politique migratoire. Ils font ainsi fi de la signature, par la France, de la convention internationale des droits de l'enfant.

Nous l'affirmons ici, un enfant est un enfant d'où qu'il vienne. Il a besoin d'accompagnement de la société, des adultes, pour devenir lui-même un adulte responsable.

Face à cette situation, la Métropole de Lyon a tenu fermement sur ces principes en accompagnant au mieux la montée en puissance du nombre de mineurs non accompagnés reconnus mineurs et le groupe voulait remercier l'ensemble des acteurs pour leur mobilisation.

Néanmoins, la situation des MNA en recours reste indigne d'un grand pays comme le nôtre. Voilà désormais plus de six mois que de nombreux jeunes en recours sont accompagnés par des associations, hier dans le square Sainte-Marie Perrin dans le 3ème arrondissement, ce week-end dans une église. Notre groupe a insisté récemment sur le caractère indigne de la non prise en compte de ces situations par l'ensemble des responsables. L'État, dont la Secrétaire à l'enfance Caubel, reconnaît désormais la responsabilité du logement d'urgence pour ces jeunes, n'est pas à la hauteur. La Secrétaire reconnaît elle-même que les préfetures et les collectivités ne traitent pas ou peu ces situations en se renvoyant sans cesse la gestion de ces situations.

Au-delà, notre groupe, comme lors des élections métropolitaines de 2020, demande la renationalisation de la protection de l'enfance et la mise en œuvre d'un travail partenarial fort entre l'État et les départements. La protection de l'enfance est un secteur sinistré de nos politiques publiques. De par ses liens très forts avec la justice, le secteur de la santé et l'Éducation nationale, la politique de l'enfance est déjà, en partie, une politique régaliennne.

Monsieur le Président, vous aurez tout notre soutien pour porter cette demande au niveau national. Notre groupe est disponible pour participer d'une réflexion transpartisane au sein de notre Métropole pour faire des propositions à l'État dans ce contexte. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Monsieur le Président, chers collègues, notre territoire est en grande tension et rencontre un défi sans précédent pour assurer l'accueil de jeunes mineurs en situation d'exil. Le fait donc, pour la Métropole de Lyon, depuis plusieurs années, de mettre à l'abri des jeunes migrants relève du cadre réglementaire.

Pour autant, mes chers collègues, nous savons que nous avons l'obligation, morale plus que réglementaire, d'assurer l'accueil de ces jeunes, l'évaluation de leur situation dans des délais raisonnables et de leur proposer un accompagnement digne et adapté.

Il s'agit, en effet, de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de rendre les droits sociaux plus accessibles.

Alors, cette délibération, que notre groupe votera bien évidemment favorablement, va dans le bon sens. Candidater à cet appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur, dans le cadre du Fonds européen asile migration et intégration, est une nécessité car elle nous permettra de disposer de crédits supplémentaires et conséquents pour assurer notre mission d'accueil et de protection de ces jeunes.

En effet, nous ne pouvons que souscrire à la volonté de développer un système d'asile européen commun, de soutenir l'intégration et l'inclusion sociale des étrangers présents sur notre territoire, comme d'assurer le partage équitable des responsabilités entre les États membres de l'Union européenne.

Mais tout de même, vous conviendrez qu'au moment même où le Ministre de l'Intérieur promet sa loi asile et immigration, où ce dernier publie chaque jour, sur *Twitter*, le pédigrée d'étrangers qu'il se plaît à expulser, et bien en même temps, son ministère, lui, distribue des subventions pour mieux les accueillir. Cela pourrait être drôle si ce n'était pas si triste et, surtout, si dangereux pour la démocratie et le vivre ensemble.

De la même manière, vous conviendrez, qu'une nouvelle fois, notre collectivité s'engage davantage, cherche des moyens, quand d'autres baissent les bras ou, devrais-je dire, ferment les portes.

En effet, le Conseil départemental de l'Ain a annoncé la suspension, depuis le 1^{er} décembre, de la prise en charge des nouveaux mineurs étrangers non accompagnés, faute de capacités d'accueil et d'encadrement. Je dis bien faute de capacités d'accueil, mais des capacités d'accueil, il en manque tous les jours et ce n'est pas nouveau.

Il en manque montée de la Grande côte à Lyon pour mettre à l'abri des jeunes en attente d'évaluation. Il en manque pour héberger les plus de 150 jeunes qui dorment sous des tentes depuis plus de six mois. Des capacités d'accueil, il en manque pour loger toutes les familles qui dorment dans des écoles à Lyon. Il en manque aussi pour prendre en charge les femmes enceintes, celles dont leurs enfants grandissent et devraient être accueillies par les services de l'État après leurs trois ans, mais continuent d'être hébergées par la Métropole de Lyon.

Il en manque car l'État a décidé de ne pas créer de places d'hébergement d'urgence. Alors, ils se disent débordés, mais nous le sommes tous. Et nous le serons davantage si, comme ce Gouvernement, plus personne ne respecte la loi et refuse d'accueillir ceux qui fuient la guerre et la misère dans leur pays.

Comment ne pas s'inquiéter de ces décisions politiques ? Comment ne pas s'inquiéter du repli sur soi de ces départements, celui de l'Ain, du Territoire de Belfort ? Comment, surtout, ne pas s'inquiéter du retour des débats nauséabonds à l'Assemblée nationale qui, de fait, sont suspendus, mais qui retourneront au Sénat ?

Cette loi, portée par Gérald Darmanin, enfin, on ne sait plus qui du Gouvernement, des Républicains ou des élus du Rassemblement national, portent véritablement ce texte, mais ce texte est d'une gravité majeure. Ce texte bafoue les obligations constitutionnelles de notre pays en matière d'accueil, comme nos engagements internationaux.

J'ai honte de ce texte. J'ai honte car il crée une insécurité juridique, à la fois pour des étrangers qui chercheraient la protection de la France, avec des entorses fortes faites aux procédures d'examen du droit d'asile, mais aussi pour ceux qui sont régulièrement installés sur notre territoire, et parfois depuis de nombreuses années. J'ai honte car ce projet de loi sépare des couples, crée des orphelins, fabrique de la misère, et de la misère, il y en a déjà suffisamment.

Mais ce qui se joue au fond, c'est toujours la même musique : que des conditions d'accueil trop favorables encourageraient l'immigration irrégulière et encourageraient des arrivées massives d'étrangers en France.

Mais enfin, de quoi parle-t-on ? L'arrivée en France d'un mineur, d'une famille, qu'elle soit par voie terrestre ou maritime, est souvent précédée d'un périple épuisant, physiquement et moralement. Le voyage dure plusieurs mois, dans des conditions extrêmement difficiles.

Alors, je vous le redis, nous devons lutter contre cette théorie de l'appel d'air car qui peut croire, de façon responsable, que des conditions d'accueil indignes pourraient décourager ceux qui souhaitent venir en France et en Europe au péril de leur vie et celle de leur famille.

Je vous le dis, chers collègues, j'ai honte. J'ai honte car la crise migratoire que connaît l'Europe, comme la succession de naufrages en mer de ces derniers mois, démontre bien notre incapacité à proposer collectivement une politique d'accueil à la hauteur des enjeux.

J'ai honte que le seul refuge pour des jeunes garçons en exil, qui ont quitté leur pays, remplis d'espoir de trouver une France accueillante, n'aient aujourd'hui comme unique perspective que de dormir dans une église.

Comment la République en est arrivée là ? Comment, dans la sixième puissance mondiale, nous laissons des familles, des enfants être hébergés dans des écoles, des gymnases, des églises ?

Espérons que, pour ces jeunes, l'issue ne soit pas la même qu'à l'église Saint-Bernard en 1996. Faisons le vœu, puisque nous en sommes réduits à cela, que la préfecture respecte les propos du Pape appelant à faire preuve de davantage de solidarité avec les migrants car, si leur avenir immédiat est suspendu aux mains de Dieu, leur intégration, elle, est suspendue aux mains de nos Députés et de nos Sénateurs.

Et après avoir vu de quoi étaient capables les Sénateurs républicains, les Sénateurs centristes et les Sénateurs macronistes, nous avons quand même matière à nous inquiéter.

Alors, ne nous privons pas d'une avancée essentielle pour l'avenir des femmes et des hommes qui font vivre notre pays, ces travailleurs, ceux sans papiers, que notre système ne reconnaît pas.

Enfin, un dernier mot, monsieur Cochet, pour vous communiquer une adresse, celle du Café du commerce à Lyon, puisqu'apparemment, il n'y en a pas à Caluire, et vous verrez qu'il y a des discussions fort intéressantes et, contrairement au mépris que vous avez affiché ce matin, vous pourriez même y apprendre des choses, notamment comment rédiger un arrêté. Cela vous évitera de prendre des arrêtés municipaux dont la légalité est douteuse, comme l'a jugé le Tribunal administratif, considérant que votre intervention à l'encontre du bâtiment Denuzière, appartenant à la Ville de Lyon et situé sur le secteur de Caluire, est fondé, je cite : "sur une erreur de droit et une erreur manifeste d'appréciation". Cela fait beaucoup pour un Maire.

Pour en revenir à l'accueil et à la prise en charge des migrants et, plus particulièrement, des MNA, je vous le demande, monsieur le Président, faisons en sorte que notre politique d'accueil et d'hospitalité ne soit pas un vœu pieu car, au-delà de l'humanitaire, c'est de l'humanité dont nous devons faire preuve dans cette assemblée. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld, puis monsieur Cochet.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'avais pas demandé de prise de parole, simplement pour vous dire que la situation, mais vous le savez mieux que quiconque et Lucie Vacher encore plus, sur les mineurs non accompagnés est aujourd'hui, à mon sens, intenable pour la Métropole seule. Il y a une conséquence directe sur les politiques de protection de l'enfance de manière générale. Et simplement vous dire que nous sommes, nous, en tout cas, à votre disposition pour mener ce travail transpartisan qui me paraît important pour tenter de créer des solutions parce qu'au-delà des invectives, des émotions qui sont, finalement, toutes légitimes dans la chaleur du débat, c'est le travail, à mon avis, qui va payer. C'est un travail de consensus qui paiera sur ce sujet qui, à mon avis, est suffisamment épineux pour nous rassembler toutes et tous dans cette assemblée. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président, je vais aller un petit peu dans le sens de monsieur Kimelfeld.

Madame, la Ville de Caluire-et-Cuire a toujours répondu présent et, notamment, vous étiez tout à fait d'accord lorsque des caravanes se sont installées à cette période-là et vous nous avez remerciés si je me souviens bien.

Deuxième sujet, lorsqu'il y a eu un squat qui s'est créé, ce bâtiment, on le connaît, il s'était effondré en partie à une certaine époque. C'est une question de mise en sécurité des personnes. Lorsque j'ai pris cet arrêté d'interdiction d'habiter c'était, notamment, pour préserver la vie des gens qu'il y avait à l'intérieur.

Par ailleurs, il faut savoir quand même que les personnes qui intègrent ce bâtiment, en fait, ont quitté un bâtiment qui a été évacué suite à votre demande de la Ville de Lyon. Donc, à partir de là, madame, je pense qu'il faut que vous restiez simplement dans une attitude qui soit constructive. Sous les autres présidences, la Ville de Caluire-et-Cuire a toujours répondu présente par rapport à des situations d'urgence. On n'a pas de leçon à recevoir de qui que ce soit.

Puis, si vous me le permettez, monsieur le Président, puisque l'on parle d'empreinte carbone, nous avons encore une heure de débats, je pense que nous pourrions rester ici plutôt que de revenir demain matin. On fait très attention à l'empreinte carbone de cet hémicycle, on pourrait quand même continuer là-dessus. Je vous remercie.

M. le Conseiller Vieira : (*Hors micro*) On peut revenir en transports en commun !

M. le Président : Merci. Je crois monsieur Cochet que madame Runel vous proposait un café au Café du commerce pour continuer la conversation.

Merci pour ces interventions. Le sujet est extrêmement difficile. C'est, avant tout, une question humanitaire, on en est là, aujourd'hui, avec ces jeunes qui dorment dehors. Vous l'avez rappelé, c'est sur les jeunes en recours en tout cas, clairement l'État qui en est responsable. Tous les jugements en France et en Europe le confirment et la Ministre de la Protection de l'enfance vient de nous le réécrire. Il s'agit de droit commun et de responsabilité de l'État.

Néanmoins, il serait trop facile de simplement renvoyer la question à l'État qui, de toute façon, n'est pas en mesure de créer le nombre de places d'urgence suffisantes. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas en créer plus.

Concernant la Métropole, je vous rappelle que nous avons créé 100 places avec des financements métropolitains pour ces jeunes et qu'à ma connaissance, nous sommes la seule collectivité en France à le faire. Pas un autre département ne le fait et, bien au contraire, aujourd'hui, des départements assument de ne plus respecter leurs obligations d'accueil et d'évaluation des MNA, le Département de l'Ain, notamment. On avait déjà en Auvergne-Rhône-Alpes, le département qui nous renvoyait les jeunes chez nous, mais sans l'afficher officiellement. Là, c'est fait, le Département de l'Ain refuse maintenant de remplir ses obligations et, sauf erreur de ma part, pour l'instant, il n'y a peu de réaction de l'État, mais j'espère bien que, demain, les choses vont s'éclaircir puisque j'ai demain une réunion avec la Première Ministre en visio avec plusieurs départements pour évoquer cette question des MNA.

Il y a aussi la question très importante de la continuité des prises en charge pour les femmes isolées avec des enfants de trois ans puisqu'aujourd'hui, il n'y a pas de continuité de prise en charge de la part de l'État et c'est désastreux pour ces personnes. Donc on a tous ces sujets à travailler.

Puis, il y a aussi un débat national, qui a deux ans, qui est comment gère-t-on les MNA ? Moi, je suis plutôt favorable à ce que l'évaluation et la mise à l'abri soient reprises, au niveau national, par l'État qui confie ensuite les mineurs déclarés mineurs aux départements. Je ne pense pas que ce soit le rôle des départements de faire une instruction sur la minorité ou la majorité des jeunes. On n'a d'ailleurs pas forcément les mêmes moyens que l'État. Et, à défaut, il faut qu'il y ait une péréquation sur l'évaluation. On a, aujourd'hui, une péréquation après l'évaluation mais il en faut une aussi avant pour que les charges se répartissent et qu'on arrive à avancer sur cette question. En tout cas, on est pleinement mobilisés, avec Lucie Vacher, avec Renaud Payre, avec tout l'Exécutif, et on va continuer à

travailler et monsieur Kimelfeld, naturellement, nous sommes preneurs d'avis, d'idées et d'associer le plus grand nombre à ces questions.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

M. le Président : Monsieur Cochet, j'ai cru comprendre que vous n'avez pas de Conseil municipal ce soir et que vous auriez bien voulu continuer mais, comme il reste plus d'une heure et demie de débats, je pense que l'on en a encore pour deux heures, donc on reprendra, comme prévu, demain matin à 9 heures 30. Et merci pour l'unanimité sur la délibération numéro 2023-1986. Bonne fin de journée à tous et à demain.

(La séance est suspendue à 18 heures 10 et reprend le mardi 12 décembre à 9 heures 30).

Journée du 12 décembre 2023

Constatation du quorum

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de prendre place. Nous démarrons la séance. Nous allons faire un vote pour vérifier le quorum. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Mme Borbon (pouvoir à Mme Vullien), M. Buffet (pouvoir à Mme Chadier), Mme Fournillon (pouvoir à M. Pillon), M. Girard (pouvoir à M. Cohen), M. Gomez (pouvoir à M. Longueval), M. Guelpa-Bonaro (pouvoir à Mme Petiot), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Runel), M. Le Faou (pouvoir à Mme Panassier), Mme Moreira (pouvoir à M. Artigny), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Seguin), M. Ray (pouvoir à M. Bub), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Perriet-Roux), M. Smati (pouvoir à Mme Fontaine), M. Vergiat (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vullierme (pouvoir à Mme Prost).

M. le Président : Nous reprenons avec la délibération numéro 2023-1991 qui concerne notre politique de soutien au spectacle vivant avec une subvention pour le Val de Saône.

N° 2023-1991 - éducation, culture, patrimoine et sport - Neuville-sur-Saône - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour le projet culturel intercommunal Une saison culturelle en Val de Saône - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1991. Il y a une demande de prise de parole du groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Bonjour à tous. Monsieur le Président, chers collègues, le territoire du Val de Saône, grâce au vote d'une subvention métropolitaine de 44 000 €, permet aux élus métropolitains de mettre en lumière deux projets répartis comme suit :

- le festival Saône en scènes, projet existant depuis, maintenant, quatre ans pour lequel nous avons déjà voté une première subvention de 25 000 €, et dont l'objectif est l'organisation de 14 spectacles sur 14 communes et ce, sur l'intégralité du mois de novembre. Nous avons clôturé notre quatrième édition cette fin novembre, avec un taux de remplissage qui est de plus de 80 % et donc un succès indéniable,

- et cette subvention de fonctionnement de 19 000 € qui vous est proposée aujourd'hui permettra de créer une marque ombrelle, la marque du Val de Saône, dont l'objectif principal sera de valoriser les événements de notre territoire, véritable outil de promotion au service de toutes les communes et pour tous les habitants de la Métropole de Lyon et au-delà.

J'espère vivement qu'avec cette marque ombrelle, plus aucun élu de cette assemblée ne pourra dire : "Genay, c'est une commune de la Métropole ?" ou bien encore "Curis, c'est où ?".

Nous remercions vivement la Commune de Neuville qui porte cette subvention mais il faut bien rappeler que c'est un travail collectif avec les 17 Communes qui a permis d'aboutir à ce projet, 17 Communes qui, au travers de nombreuses réunions avec les élus à la culture, ont permis de se mettre tous d'accord sur une logique commune : développer la culture pour tous et au plus près de chacun.

Notre groupe votera favorablement cette délibération. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° 2023-1992 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole - Désignation de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1992 qui concerne l'entrée de la Métropole de Lyon au capital de la SVU, la Société villeurbannaise d'urbanisme.

Nous avons, avant de désigner nos représentants, à voter la délibération numéro 2023-1992 qui concerne donc cette entrée au capital et la cession d'actions par la Ville de Villeurbanne à la Métropole.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

**Désignation de représentants de la Métropole au sein
du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SVU**

M. le Président : Je vous propose de désigner pour le conseil d'administration, comme pour l'assemblée générale, de la SEM SVU :

- Mme la Première Vice-Présidente Émeline Baume.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023-2011 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Grigny - Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Geoffroy a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-2011 qui concerne le changement de nom de la Commune de Grigny qui souhaite s'appeler Grigny-sur-Rhône.

Il y a une prise de parole, une explication de vote, du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Très brièvement, monsieur le Président, chers collègues, pour souligner que, décidément, certains ont du mal avec la consultation des habitants puisque, que ce soit à Pierre-Bénite, Oullins ou à Grigny, on prend des décisions sans consultation des habitants concernés. Mais il est vrai que les Grignerots peuvent peut-être se dire qu'ils aimeraient bien avoir le meilleur Maire du monde, celui de Grigny (en Essonne). C'est dommage pour eux ! Mais bon, ça ne changera pas grand-chose à leur situation. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Juste une remarque monsieur Millet. Ce n'est pas très gentil par rapport à la Maire de Vénissieux parce que vous avez dit que c'est le meilleur Maire du monde.

En ce qui concerne le choix du Maire de Grigny c'était, notamment, un aspect qui était important la problématique des courriers qui arrivaient, de manière indéfinie, entre Grigny en Essonne et Grigny dans le Rhône. Donc, tout ceci s'explique.

M. le Président : Merci. Écoutez, en tout cas, le Maire de Grigny avait pris la peine de venir me voir, il y a peut-être six mois ou un an, pour m'expliquer ce changement de nom, pour m'en informer. En termes de méthode, peut-être qu'il ne l'a pas fait assez avec ses habitants mais, contrairement à des projets de fusion que j'apprends dans la presse, je peux dire que le Maire de Grigny a eu un comportement républicain et normal sur cette question-là et donc je vous propose d'approuver cette délibération que je mets aux voix.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Geoffroy.

N° 2023-2019 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Groperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-2019. Il y a une prise de parole du groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° 2023-2037 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Financement du logement social et garanties d'emprunt - Révision du système de contrepartie en réservation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2037. Il y a une intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, cette délibération nous a surpris. Nous avons l'habitude, depuis trois ans, monsieur le Vice-Président, d'un partage très en amont des projets concernant le logement, comme le PPGID dont nous avons parlé précédemment et, là, pour nous, il y a eu un peu un raté. Ce dossier n'a fait l'objet que d'une présentation rapide dans une Conférence intercommunale du logement, sans interpellation officielle des Communes qui sont, pourtant, directement concernées.

Nous comprenons l'utilité de mettre à jour des règles de réservation en lien avec les garanties d'emprunt et les subventions des différentes collectivités, et le simple rappel de l'historique un peu complexe de cette notion le démontre, mais l'affirmation que les Communes ne doivent pas être perdantes par rapport au système actuel semble incertaine, puisque ce sera le cas pour des subventions inférieures à 35 € par mètre carré.

Au passage, voilà un cas juridique intéressant, puisque des Communes ont, elles-mêmes, plus ou moins récemment délibéré sur ces règles de réservations et que chaque délibération de subvention ou de garantie contient la mise en œuvre de ces règles.

Il y a là une incertitude de légitimité. Les délibérations municipales non concordantes avec cette délibération métropolitaine sont-elles illégales ? Doivent-elles être dénoncées ? Une Commune et un bailleur discutant sur une décision de garantie ou de subvention sont-ils contraints par la délibération métropolitaine, ou peuvent-ils librement en décider ensemble, peut-être en considérant que la délibération métropolitaine en définit un minimum ?

Ces questions auraient mérité un partage et si, sur le fond, nous comprenons bien le souhait de pousser les Communes à financer, et à plus financer, la construction sociale, c'est une question très politique puisque nous faisons face, d'abord sur ce sujet, au désengagement ancien de l'État et qu'on ne peut espérer le compenser localement. Une subvention, même de 60 € par mètre carré, ne sera jamais décisive pour la relance de la construction.

Et, par contre, accompagnant la réforme de la gestion en flux, cette proposition écarte encore plus les Communes qui ne pourraient financer de tout rôle dans les attributions, alors même que le sujet fait la une de l'actualité et même des déclarations de la Première Ministre au Comité interministériel des villes évoquant le rôle des Maires dans les attributions.

Comment comprendre qu'une Ville comme Vénissieux se retrouve ainsi avec la gestion en flux à ne pouvoir proposer des demandeurs que sur 1,5 % des attributions, alors même que nous sommes submergés et en première ligne face aux demandes ?

Sur ce dossier, je pense, monsieur le Vice-Président, que nous avons raté une étape. Notre groupe s'abstiendra.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Merci beaucoup. Je ne crois pas qu'il y ait eu un raté. Par contre, on peut toujours faire mieux. Vous savez que l'on se voit tous les trois mois, je le répète, que ce point a été évoqué, peut-être pas assez longuement, et que, par ailleurs, il a été à l'ordre du jour de la CIL (Conférence intercommunale du logement) du 12 septembre avec envoi préalable du *Powerpoint* que vous évoquez. Mais là, je réponds simplement à cet insuffisant dialogue, selon vous.

Le point très clair c'est de dire qu'il faut résonner à la fois sur le stock de logements existants et que, sur ce point-là, nous n'avons pas obtenu gain de cause vous et moi, c'est-à-dire que nous avons demandé à ce qu'il y ait une part plus importante pour les collectivités territoriales et l'État nous a répondu que nous partons de l'existant donc nous sommes arrivés à ce pourcentage de 11 %, 9 % pour la Métropole et 2 % pour les Communes. C'est sur le neuf que c'est le plus important et sur ce point-là, c'est pour cela que nous avons souhaité augmenter, par rapport à ce qui existe aujourd'hui, la part des Communes, évidemment en insistant sur les Communes qui financent plus le logement social.

Enfin, je finis juste sur un point, je vous le dis comme je l'avais dit lors de la CIL, 10 % de la part de la Métropole sera dédié à un échange entre les Communes et la Métropole, c'est-à-dire que nous vous écouterons sur 10 % de nos réservations pour répondre à vos besoins, notamment le besoin de logement du public qui n'entrerait pas dans la case de public prioritaire. C'est une manière de vous montrer à quel point nous essayons d'avancer ensemble.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2023-2041 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Caluire-et-Cuire - Charly - Collonges-au-Mont-d'Or - Craonne - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Oullins - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Territoire métropolitain - Contrats de mixité sociale - 2023-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2041 qui concerne les contrats de mixité sociale. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, nous l'avons entendu hier sur les bancs d'en face, la Métropole, en termes de logements, "ne fait pas assez", "le logement social est en retard", "on aurait fait mieux". Avec cette délibération, on a l'occasion de confronter les grandes déclarations à la réalité du terrain et, plus encore, à la volonté réelle d'agir. D'ailleurs, il ne s'agit ici de rien d'autre que de se mettre en conformité avec la loi SRU, la loi, toute la loi et rien que la loi.

Il est étrange comment certains, qui se réclament pourtant de l'ordre et de l'obéissance aux lois républicaines, ont cette fâcheuse tendance à s'en affranchir lorsqu'il s'agit du logement social. Et les difficultés légitimes pour faire aboutir des projets immobiliers, nous en avons parlé justement à propos du plan d'urgence, ne doivent pas masquer, pour certains élus, un désintérêt, voire une franche hostilité, à accueillir des ménages modestes sur leurs communes.

Évidemment, cela me fait toujours un peu sourire quand j'entends mes collègues de la droite parler de la défense des classes populaires, de mixité sociale alors que, dans les faits, ils ne font montre que d'un enthousiasme très limité lorsqu'il s'agit d'accueillir les plus modestes dans des logements dignes et équitablement répartis sur le territoire métropolitain.

(Brouhaha).

Car refuser de porter volontairement les projets de logements sociaux, en renvoyant la solution de la crise du logement à la main invisible du marché, c'est livrer les classes populaires à la voracité des spéculateurs, c'est feindre d'ignorer que la politique du laisser-faire constitue le terreau sur lequel prospèrent les marchands de sommeil, l'habitat insalubre et l'exclusion sociale.

Face à l'exceptionnelle crise du logement que nous vivons, l'absence totale de volontarisme de la part de l'État, voire, comme le disait hier Cédric Van Styvendael, le sabotage de ce qui marche, devrait étonner et scandaliser tout le monde. Mais non, en bon libéral, le Gouvernement poursuit sa politique de destruction de l'État social et, en tout logique, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) sanctionne la baisse des ambitions de l'État en termes de logements sociaux. Le taux de rattrapage triennal passe de 50 % à 33 %, marquant bien l'orientation droitière prise par les politiques nationales.

Mais même en abaissant fortement les objectifs, la Préfecture, non seulement doit constater la carence de 12 Communes de la Métropole, mais elle menace très sérieusement de reprendre la main sur la délivrance des permis de construire à un certain nombre d'entre elles.

Pour autant, il existe des cadres pour accélérer la sortie des situations de carences, en mobilisant dispositifs et moyens de la Métropole et de l'État, et nous ne pouvons qu'encourager toutes les communes concernées à s'y engager résolument. On aurait, enfin, une certaine cohérence entre les discours et les actes, qui aurait des effets bénéfiques et réels sur le terrain.

Nous voterons, bien évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, ce rapport est invraisemblable. Vous indiquez que 11 Communes ont manifesté leur souhait de signer un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Or, il se trouve que deux Communes n'ont rien demandé, ce sont Caluire-et-Cuire et Tassin-la-Demi-Lune qui n'a pas souhaité souscrire un nouveau contrat de mixité sociale.

D'autres Communes sont aussi dans l'interrogation de signer ou non la proposition de texte, notamment du fait de la pression mise par la Métropole, quand la pression ne se transforme pas en chantage.

Vous vous régalez sur le fait que la Préfecture va pouvoir reprendre la délivrance des permis de construire concernant quatre communes de la Métropole, mais finalement peut-être trois ou deux.

Nous avons demandé des chiffres précis à la Préfecture pour mieux appréhender la trajectoire souhaitée dans la construction de logements. Jusqu'à présent elle ne nous a pas répondu. Pour autant, la Préfecture nous a indiqué que vous aviez donné votre feu vert pour qu'elle se substitue à ces Communes, sauf une. Pourquoi une et pas les autres ?

Déjà hier, je vous ai interrogé, en vain, sur quels critères objectifs vous vous basez pour désigner les communes pour lesquelles il faut reprendre la compétence communale ou ne pas la reprendre ?

Mais rassurez-vous, nous sommes tenaces. Nous poursuivrons à défendre nos Communes dans la vision d'aménagement souhaitée par nos habitants et cette vision est tout à fait compatible avec la construction de logements sociaux. Car vos attaques sont partisans et vos choix d'accompagnement des Communes reposent sur un double langage permanent de votre Vice-Président au logement et quand j'entends les communistes, ils ne manquent pas d'air.

Non monsieur Payre, nous ne serons pas les idiots utiles de l'échec de vos politiques de logement. Vous retrancher derrière un soi-disant blocage des communes est l'aveu de votre totale impuissance. On voit bien que, finalement, vous avez un rêve, c'est de pouvoir décider contre l'avis des Communes. Cela justifie d'autant plus la démarche des 49 Maires qui souhaitent revenir à un EPCI et, au-delà des Maires, ce sont les Conseils municipaux qui expriment également ce souhait par leur vote d'un vœu.

Dans ces conditions, tout en respectant le vote des communes engagées avec la Préfecture, le groupe votera majoritairement contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Bien, écoutez, je remercie ceux qui ne respecteront pas votre consigne, monsieur Cochet, dans votre groupe.

La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Je souhaite remercier, évidemment, le groupe Communiste pour son intervention qui rappelle l'importance d'une loi dans notre pays, loi dont on célèbre, demain, les 23 ans. Il s'agit, évidemment, de la loi solidarité et renouvellement urbain qui a permis de réels progrès en matière de développement du logement social. Adoptée sous le Gouvernement Jospin le 13 décembre 2000, elle permettait, dans son article 55, à toutes les Communes urbaines de se doter de 20 % de logements sociaux d'ici à 2020 et cette loi a permis, pour 60 % des Communes, avec la loi Duflot en 2013, de porter le taux à 25 % à horizon 2025.

Sur notre Métropole, les résultats de la dernière période triennale 2021-2023 ne sont pas bons. Nous devons remercier madame la Préfète de Région de son engagement très fort à faire appliquer la loi SRU à travers des constats de carence et même, ce qui est très rare, à reprendre les autorisations d'urbanisme, la délivrance des permis de construire. Je dois dire, quand même, qu'en l'occurrence, ce phénomène est exceptionnel. En dehors de notre département, seul le département de l'Isère dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes est concerné, avec une Commune, la Commune de Saint-Ismier. Dans notre cas, ce sont quatre Communes de notre Métropole qui sont concernées : Caluire, Tassin, Mions et Saint-Genis-Laval. C'est exceptionnel et on remarquera effectivement, comme l'a dit Raphaël Debû, que la localisation dans notre hémicycle est assez précise et elle concerne un seul groupe politique, le groupe des Républicains.

(Brouhaha dans les rangs de l'opposition.)

Ce sont douze communes qui sont carencées sur la nouvelle période triennale : Mions, Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-lès-Lyon, Charly, Irigny, Saint-Genis-les-Ollières, Genay, La Tour-de-Salvagny, Tassin, Caluire, La Mulatière et Collonges. C'est cela la réalité. La réalité, ce n'est pas la réalité d'un volontarisme et de résultats qui commencent à porter leurs fruits. La réalité, c'est la mauvaise volonté d'un certain nombre de Communes qui ne veulent pas s'engager dans la production de logements sociaux, pire encore, qui ne délivrent pas de permis de construire, c'est-à-dire qui, précisément, refusent de loger les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises. Alors, oui, la loi solidarité et renouvellement urbain a voulu que chaque Commune prenne sa part dans une solidarité nationale. C'est particulièrement nécessaire dans notre Métropole où nous devons absolument œuvrer au rééquilibrage territorial.

Le CRHH (comité régional de l'habitat et de l'hébergement) du 13 octobre dernier a proposé au vote les constats de carence. Je regrette très sincèrement qu'une seule voix ait manqué pour atteindre l'unanimité sur un sujet aussi important, celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un nouveau signe montrant son refus de respecter la loi.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote.)

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

M. le Président : Monsieur Grivel ?

M. le Conseiller Grivel : Oui, j'ai attendu que le vote soit fait pour ne pas qu'il y ait une interférence mais, franchement, sur des sujets aussi importants que cela, sont très sensibles, qui concernent les Communes et la réalité de chacune des Communes, je voudrais dire à notre collègue Renaud Payre qu'il ferait passer de meilleurs messages si, sur le plan de la forme et sur le plan de la véhémence, il mettait la barre un petit peu plus bas.

(Brouhaha dans la salle.)

Mme la Conseillère Brunel : *(Hors micro)* Vous plaisantez !

M. le Conseiller Grivel : Ce serait quand même très favorable par rapport à nos échanges et je pense que cette façon de faire nous serait très bénéfique. Merci.

M. le Président : Monsieur Grivel, vos conseils s'adressaient peut-être au groupe La Métro Positive *(Rires dans les rangs de la majorité)*. En tout cas, on n'a pas la même vision du débat.

N° 2023-2043 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Parilly - Subvention d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition et pour une opération de recyclage-curage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : Monsieur le Conseiller Badouard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2043. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Bramet-Reynaud : Chers collègues, plusieurs délibérations de notre Conseil de ce jour concernent le projet de rénovation du quartier de Parilly à Bron.

En tant qu'élu brondillante, je me réjouis que ce projet puisse enfin voir le jour et que ce quartier, trop longtemps délaissé, puisse se transformer. J'insiste sur ce "enfin", tant depuis trop d'années ce projet patinait.

Au mandat précédent, devant l'urgence, la démolition de l'UC (unité de construction) 1, le long du périphérique, que, sans doute, tout le monde a pu voir, avait été actée dans le cadre d'un protocole de préfiguration et, au lendemain de l'élection, les chances de voir sortir un projet d'ampleur semblaient très minces.

Un autre projet qui n'aurait concerné qu'une moitié de quartier, celle située au nord, était d'ailleurs dans les cartons. Il était clairement inenvisageable. Seule une réelle volonté politique commune a permis de convaincre l'ANRU d'investir massivement sur ce quartier.

Cette volonté commune, portée par la Métropole bien sûr, au titre de sa compétence, par la Ville évidemment mais aussi par Lyon Métropole habitat, a permis d'accoucher du projet actuel dont les grandes lignes doivent être rappelées :

- ce sont plus de 300 M€ investis,
- cinq des sept ensembles construits à Parilly démolis (l'UC1 et l'UC6a), restructurés (l'UC5) ou totalement réhabilités (l'UC3 et l'UC4),
- la construction de 700 logements neufs en remplacement qui permettront de passer d'un taux de logement social avoisinant les 100 % à un taux de l'ordre de 65 % pour apporter davantage de mixité sociale.

Dans ce projet, la ville de Bron a largement pris sa part : le futur pôle d'équipement public, situé en cœur de quartier, regroupera, à la rentrée 2029, un groupe scolaire de 24 classes, un gymnase, un centre social et une crèche. Cet investissement, qui avoisine les 40 M€, constitue, pour la Ville de Bron, un effort sans précédent qui atteste, si besoin, du soutien total du Maire de Bron et de son équipe à ce projet.

Monsieur le Président, je voudrais préciser que le choix d'intervenir sur cette délibération n'est pas anodin. Cette délibération prévoit d'accompagner Lyon Métropole habitat dans le cadre de ce projet. En tant que bailleur unique du secteur, avec près de 3 000 logements dans le périmètre de la ZAC, son investissement est aujourd'hui à la hauteur de sa responsabilité.

Nous avons l'habitude de dire les choses quand elles ne vont pas, nous avons aussi l'habitude de voir les efforts qui sont faits et, surtout, le chemin parcouru ensemble depuis 2020.

Enfin, puisqu'on parle de LMH (Lyon Métropole habitat) et de responsabilité, il conviendra, dans les années qui viennent, que ces efforts sans précédent ne se fassent pas au détriment du patrimoine existant, dans la Métropole, à Bron mais, surtout, au cœur de ce quartier de Parilly où, revers de la médaille, deux ensembles (UC6b et UC2) totalisant un peu plus de 500 logements ne sont pas concernés par le projet.

Il conviendra ensemble de trouver les moyens pour que les habitants de ces logements ne se sentent pas exclus de la dynamique de renouvellement urbain. Monsieur le Président, je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Étienne : Monsieur le Président, chers collègues, ce projet, c'est bien plus qu'un simple projet de renouvellement urbain, c'est un projet de rénovation urbaine inédite. C'est une petite révolution qui a pour priorité et pour moteur l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il ne s'agit plus de démolir et de reconstruire, comme on l'a toujours fait pour donner l'impression de faire les choses sans les faire.

Ce projet prévoit une rénovation inédite du parc social et des espaces et équipements publics de qualité, et aussi un développement transversal des mobilités. Nous souhaitons préserver l'identité du quartier et proposer un projet au coût environnemental et financier le plus bas possible. Le parti pris de la rénovation totale, plutôt que de la multiplication des démolitions, rend ces objectifs possibles. Ce sont des perspectives réjouissantes, concrètes.

Le vieillissement du bâti, l'absence de mixité dans l'offre d'habitat et les nuisances fortes liées aux infrastructures contraignent l'attractivité du quartier et son fonctionnement social. Au travers de cette subvention de 2,2 M€ à Lyon Métropole habitat pour remodeler l'UC5, nous accompagnons les évolutions de l'habitat dans le quartier.

Cela commence par la diversification des types de logement dans la structure de l'UC, pour accueillir les familles et les étudiants. Les logements avec de grandes pièces de vie commune sont trop souvent absents. Il était aussi primordial de recréer des logements neufs de qualité, répondant aux normes de notre référentiel habitat durable, avec une isolation acoustique côté boulevard et la création de balcons côté parc. Sur l'ensemble du site, ce sont 710 logements supplémentaires qui s'ajouteront aux logements restructurés.

C'est pleinement cohérent avec l'ensemble de nos politiques en faveur de l'habitat et de la rénovation énergétique. Je pense ici à Ecoréno'v, mais aussi à l'engagement fort de la Métropole auprès des copropriétés dégradées.

Notre ambition est d'offrir un nouvel élan d'attractivité au sein du quartier. Cela passe par une amélioration de l'offre en commerces, en services et en équipements publics du quotidien. Le projet du pôle Jean Macé à destination de l'enfance et de la petite enfance, au sud du quartier, en est aussi une illustration. C'est une programmation économique qualifiante, bénéficiant d'une forte visibilité.

Cela passe aussi par des espaces publics de qualité et végétalisés : ce sont des espaces clés pour retisser du lien social. Nous nous réjouissons du travail effectué pour retravailler l'ouverture et l'accès au parc de Parilly et au campus de Bron.

La concertation nourrie avec les habitantes et les habitants du quartier aura aussi permis d'intégrer la présence d'aménagements transitoires pour accompagner le temps long des travaux.

Il reste à souligner l'engagement du projet pour les mobilités. D'ici 15 ans, le quartier de Parilly a vocation à devenir un quartier mixte, bien équipé, partie prenante du cœur urbain de la Métropole et de la Ville de Bron. Déjà desservi par le métro et le tramway, nous prévoyons d'y ajouter la Voie lyonnaise n° 8 reliant Bron à l'ouest lyonnais, en passant par Lyon centre.

L'ensemble de nos politiques visent à réparer les fractures au sein de la ville, par une action sur l'habitat, les espaces publics et les mobilités. Cette action sur l'urbain intervient en complément de notre action sur l'humain, comme, notamment, le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la création du RSJ, le soutien aux Territoires zéro chômeur (on pense ici au projet de la Plaine Santy, non loin de Parilly).

C'est un projet emblématique de notre nouvelle façon de penser l'habitat et de faire de l'urbanisme au service des habitants et des habitantes. Sans un engagement partenarial franc et volontaire de l'ensemble des acteurs du projet, nous ne pourrions signer une convention aussi ambitieuse. Aujourd'hui, je remercie pour leur investissement l'ANRU, Lyon Métropole habitat, la Ville de Bron et nos Vice-Présidents Béatrice Vessiller et Renaud Payre.

Par ce projet de rénovation urbaine, nous montrons que notre politique de transition écologique et solidaire intègre pleinement les quartiers populaires. Nous voterons cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci pour ces interventions. C'est un dossier essentiel pour Bron, pour la Métropole, un dossier de 177 M€ d'investissement, c'est conséquent et vous l'avez rappelé, madame Bramet-Reynaud, il y a trois ans, le dossier était loin d'être fait puisque nous n'étions pas alignés, Métropole et Ville et surtout, avec l'ANRU qui voyait plutôt un projet beaucoup plus réduit sur le nord de Parilly et pas sur le sud et, en plus, avec une volonté pour l'ANRU de démolir, condition *sine qua none* pour faire.

Donc, le travail qui a été fait est important, avec un engagement très fort de la Métropole, des Vice-Présidents, de nos équipes. Je suis, moi-même, à plusieurs reprises, allé voir l'ANRU. J'ai discuté avec son Président, Olivier Klein, puis aujourd'hui, Catherine Vautrin, pour que ce projet, et d'autres d'ailleurs sur la Métropole, sorte mais celui-là est particulièrement emblématique et je voulais en profiter pour remercier l'ANRU qui a su être à l'écoute, qui a su faire évoluer ses positions et qui a su nous accompagner sur ce projet que nous souhaitons, la Ville de Bron et la Métropole.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Collin Blandine, Mme Vacher Lucie, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

N° 2023-2045 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Caluire-et-Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Décines-Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville - Année 2023 - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2045. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, nous évoquons dans un vœu, tout à l'heure, l'anniversaire de la marche pour l'égalité de 1983, moment important pour cette politique de la ville qui, je cite l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), "vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine, améliorer les conditions de vie de leurs habitants".

Cette délibération finance les équipes projet qui sont prises en charge à 45 % par les Communes, 38 % par la Métropole, 16 % par l'État, un peu de plus de 100 personnes qui portent, à la fois, les 24 projets de rénovation urbaine et les milliers d'actions sociales développées dans les quartiers prioritaires.

Elle n'a évidemment de sens qu'au service de tous ces projets et, notamment, de ce que doit permettre le contrat de ville en renouvellement. Ce sera l'objet de notre intervention.

L'ambition affichée par l'ANCT ne peut pas être que celle de la politique de la ville, ce serait une impasse. Ces 600 M€, en 2023, représentent 0,1 % (ou un pour 1 000, comme vous préférez) des 600 milliards de crédits de paiement de l'État, 3,3 % de la mission cohésion des territoires. Ce n'est évidemment pas la cause des 164 milliards du déficit abyssal de l'État.

Non, l'ensemble des politiques de l'éducation, de la culture, de la police, de la justice, de la santé, de l'alimentation, de la solidarité, du sport doivent avoir pour objectif de réduire les inégalités et de restaurer l'égalité républicaine, ce qu'on appelle le droit commun.

Or, un habitant des quartiers dits prioritaires consomme moins d'argent public qu'un CSP+ des quartiers aisés ! Il y a des études savantes d'économistes qui le montrent mais, permettez-moi un exemple simple : le financement public des places en crèche, publique bien sûr. L'accueil d'un enfant des quartiers coûte, en moyenne, aussi cher par jour que celui d'un enfant de CSP+, sauf que ce dernier mettra son enfant cinq jours par semaine à la crèche, quand les familles populaires se répartiront la semaine entre parents et grands-parents, n'utilisant la crèche que quelques jours ou demi-journées. C'est ainsi qu'un berceau en crèche accueille en moyenne trois enfants, en fait, quatre ou cinq enfants de milieux populaires et un de milieu aisé. En imposant, d'ailleurs, la facturation à l'heure et les pointuses, la CAF a contribué, en fait, à aggraver les inégalités.

On pourrait multiplier les exemples, mais permettez-moi un raccourci. Nous devons faire beaucoup d'efforts pour repérer le non-accès au droit chez les pauvres, quand les plus riches font tout pour bénéficier de la moindre aide publique, notamment fiscale ! Beaucoup de chefs d'entreprise font tout pour bénéficier des subventions ou exonérations, avant d'aller dénoncer dans les médias les dépenses publiques pour les pauvres.

Oui, la première mesure de la politique de la ville, c'est de mobiliser tout le droit commun, et nous savons que le Vice-Président Renaud Payre a organisé, pour cela, un énorme travail transversal avec toutes les directions de la Métropole pour les impliquer dans le futur contrat de ville.

Dans un monde idéal, le budget de l'État pourrait être massivement territorialisé pour en évaluer l'impact local. Certains diront que c'est impossible. Ce n'est pourtant pas très différent de l'ambition du budget vert qui cherche à associer chaque dépense à son impact environnemental, positif ou négatif, et qui, paraît-il, pourrait s'imposer à notre collectivité.

Résumons ce premier point : la visibilité et la lisibilité du droit commun dans tous les quartiers est le premier enjeu de la politique de la ville.

Mais cela ne veut pas dire que les financements de la politique de la ville seraient inutiles. Ce qu'on a entendu après les émeutes du début d'été, parfois dans le mépris ("Donnez-leur des millions, et ils brûlent tout !"), parfois de manière plus posée mais, toujours ("La politique de la ville coûte cher et elle est inefficace").

C'est un contresens total de ceux qui ne connaissent pas les quartiers populaires, car les premières victimes des émeutes urbaines sont bien les habitants des quartiers dont l'immense majorité ont tout fait pour protéger leurs quelques biens, voitures, poubelles et leurs équipements publics. Les familles populaires des quartiers sont les premières à être en colère devant l'impact des trafics que l'on voit dans nos quartiers, mais qui sont organisés, d'ailleurs, dans des réseaux internationaux dont les décideurs et les banquiers sont dans les villes aisées et les pays peu regardants fiscalement. Et il n'y aurait pas de trafics sans clients qui, eux, sont partout et dont je répète qu'ils n'ont qu'à organiser le trafic chez eux, plutôt que de venir contribuer à pourrir un quartier qu'ils méprisent.

Oui, les trafics ont un impact terrible et ont joué un rôle important dans le financement des violences cet été. Mais ces quartiers sont aussi des quartiers de créativité, de qualité humaine, de réussites scolaires, professionnelles, culturelles, sportives, scientifiques. Et il faut connaître la multitude d'actions rendues possibles par la politique de la ville pour comprendre à quel point elle est essentielle pour faire grandir le meilleur. Il faut avoir vu de la danse contemporaine dans une cour d'immeuble et se dire que des gamins de quartier émerveillés en auront, peut-être, construit un rêve.

Il faut avoir vu le film "Divertimento", assister à la découverte de musique symphonique dans un quartier, avoir vu un gamin des Minguettes sur la scène de l'Opéra de Lyon chanter le chœur des gamins de Carmen, pour comprendre que tout est possible pour eux, dès lors qu'on crée l'occasion.

Il faut avoir vu ces jeunes des Minguettes, excusez si je parle beaucoup de mon quartier, venir à la rencontre d'entreprises dans l'espace public et se dire que, peut-être, des métiers inconnus leur sont ouverts parce qu'un professionnel leur en parle avec passion et respect.

Oui, la politique de la ville est de toute première importance pour la République, pour combattre le séparatisme du chacun pour soi, de l'entre-soi bourgeois de ces premiers de cordées d'où ne ruissellent que mépris et racisme.

Le comité interministériel des villes, enfin réuni fin octobre, a évoqué beaucoup d'actions concrètes et utiles qui se traduiront peut-être dans nos contrats de villes, mais nous n'avons rien entendu à la hauteur de ce qu'attendent les habitants, les associations, les élus, tous les acteurs de la politique de la ville. Les actions pour lesquelles le financement a été annoncé sont loin des besoins. Il y a urgence pour des centaines de jeunes en rupture, multi-exclus de collègues, en précarité familiale, proie des réseaux et de la violence de la rue.

C'est ce que nous voulons dire à l'occasion de cette délibération en soulignant, monsieur le Président, qu'il faudra accompagner les nouveaux contrats de villes et la nouvelle géographie prioritaire. Nous avons bien noté que vous alliez maintenir une démarche métropolitaine en direction des anciens QVA (quartiers de veille active), il faudra aussi accompagner tous les outils de la politique de la ville, financer la programmation sociale et pas seulement les quartiers d'été, participer aux cités éducatives et tenir compte que la GSUP (gestion sociale et urbaine de proximité) est, aujourd'hui, principalement financée par les Communes, compte tenu des réformes fiscales. Oui, nous sommes des ardents défenseurs de la politique de la ville. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Edery : Monsieur le président, chers collègues, la nouvelle signature du contrat de ville mérite toute notre attention, contrats de ville dont le dernier date de 2015, et dont la signature de 2024 a été maintes fois reportée, signature qui, pourtant, devient urgente tant les enjeux sont grands dans les QPV, impérative au regard de la population qui a évolué, 11 % de la population métropolitaine, des besoins de la population différents, des quartiers qui décrochent et s'installent dans la pauvreté.

En effet, les QPV se caractérisent :

- par une concentration de bénéficiaires du RSA : 43 % d'entre eux vivent en QPV, contre 21 % dans la Métropole,
- par une précarité qui affecte les enfants : plus d'un enfant sur quatre vit dans un foyer percevant le RSA,
- par une précarité qui perdure : 45 % des foyers au RSA le sont depuis plus de quatre ans, plus de 50 % dans certains quartiers, contre 39 % dans la Métropole,
- par une précarité sociale : les familles au RSA résidant dans un QPV recherchent davantage un métier précaire, les travailleurs pauvres sont deux fois plus nombreux que dans le reste de l'agglomération,
- et que dire du chiffre des jeunes au chômage doublant dans les QPV ?

Ces populations sont percutées de plein fouet par la crise économique : précarité énergétique, alimentaire, numérique et les femmes en sont les premières victimes. Ces habitants doivent faire face aussi à la crise du logement social, aux problèmes de santé aigus, au non-recours, à l'accès aux droits difficile et à la disparition des services publics.

Si l'on rajoute des collégiens en rupture scolaire, proies faciles pour les *dealers*, l'emploi des jeunes menacés par le trafic de drogue, les squats, toute la population des QPV est aujourd'hui fragilisée. Une population essentiellement préoccupée par sa survie, la gestion de son quotidien, ses factures, ses charges, à mille lieux des concertations sur les projets.

Les violentes émeutes de cet été, apparues dans des villes qui priorisent pourtant l'action sociale, doivent nous alerter sur le caractère d'urgence à mobiliser les pouvoirs et les institutions en matière de politique de la ville. Les élus politique de la ville de plusieurs communes de la Métropole sont inquiets de la réponse et de la vision de la politique de la ville portée par l'État :

- la politique de la ville ne représente que 1 % du budget national pour 5,4 millions d'habitants concernés, c'est 8 % de la population nationale,
- un budget 2024 en régression ramené à la hauteur de 2019,
- le logement sans ministère spécifique malgré une crise sans précédent,
- des bataillons de la prévention non reconduits,
- la diminution des budgets Territoires zéro chômeur,
- la cotutelle de la politique de la ville par le ministère de l'Intérieur et de la Transition écologique.

La politique de la ville ne peut se résumer au maintien de l'ordre et ce n'est pas en répétant "ordre, ordre, ordre" que l'on va régler les problèmes. Si les quartiers ont, en effet, besoin de sécurité, ils nécessitent, avant tout, des moyens forts pour l'égalité, l'éducation, l'emploi et le cadre de vie agréable. Il n'est pas non plus acceptable que la région Aura (Auvergne-Rhône-Alpes) se désengage de cette politique qui relève, je le dis, de sa compétence.

Les villes et la Métropole ne doivent pas porter seules la réduction des inégalités sociales. Depuis 2020, la Métropole a pris toute sa part dans ces politiques : elle a augmenté de plus de 37 % le financement. De 3,9 M€ en 2020, le budget est passé à 5,3 M€ en 2023. Elle a accordé un soutien supplémentaire aux besoins d'ingénierie, augmenté l'enveloppe GSUP, elle a reconduit et renforcé les quartiers d'été avec 800 000 € et propose aujourd'hui le plan d'urgence pour le logement.

Alors, face à un tel constat, le nouveau contrat de ville doit être audacieux, à la hauteur des besoins, déployant des moyens financiers importants, adaptés aux spécificités de chaque territoire. Il ne doit pas simplement devenir la reproduction de l'ancien et doit impérativement mobiliser tous les acteurs et les financeurs.

Les élus politique de la ville alertent :

- sur la nécessité de financer le service public, de mobiliser plus encore le droit commun qui ne doit ni diminuer ni être opposé à la politique de la ville,
- sur l'intérêt de la présence de la Métropole dans la programmation sociale,
- sur la création d'un observatoire des dépenses publiques en matière de politique de la ville pour mieux cibler les QPV les plus nécessiteux,
- sur l'importance du cadre de vie de qualité, de l'environnement, de la propreté, de la proximité, de la tranquillité, de la présence des services, alors que des agences et des bailleurs sociaux ferment et quittent le quartier,
- ils s'inquiètent sur les nouveaux enjeux de demain, le handicap, la santé publique qui voit la fermeture des structures hospitalières et les urgences, la lutte contre les punaises de lit, les cafards, les moustiques ou encore les rats, l'emploi des jeunes, l'accès au droit et la fracture numérique,
- ils s'alarment sur la question du logement social inquiétante et saluons, à ce titre, la décision de la Préfète du Rhône de reprendre la compétence en matière d'autorisation d'urbanisme pour plusieurs communes du département sous-dotées en logement sociaux,
- enfin, ils s'inquiètent sur les projets NPNRU qui s'éternisent et auxquels les habitants ne croient plus.

En ce sens, les 40 ans de la marche pour l'égalité nous rappelle, malheureusement tristement, à quel point ce combat est toujours d'actualité. Je vous remercie. Notre groupe votera pour cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2023-2050 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de la convention financière à passer entre la Ville d'Oullins, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Conseillère Collin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-2050. Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, dans le chapitre **II - Rappel des étapes réglementaires du projet**, il convient d'ajouter après le 3^{ème} paragraphe :

"La mise à jour de l'étude d'impact a également été soumise à la Commune de La Mulatière qui a rendu son avis par délibération n° 2023-50 le 25 septembre 2023 et à la Commune d'Oullins, qui a rendu son avis par délibération n° 2023-0928-21 le 28 septembre 2023.

Conformément à l'article 123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée, le projet de dossier de réalisation de la ZAC, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse faite à cet avis fait par le concessionnaire de la ZAC et les avis des deux Communes ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Métropole du 29 septembre au 29 octobre 2023.

Aucune observation n'a été faite sur le dossier."

Dans le dispositif, il convient de lire :

2° - Prend acte qu'aucune observation et proposition du public n'a été émise lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

au lieu de :

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

M. le Président : La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Sechaud : Merci, monsieur le Président. Monsieur le président, chers collègues, le réaménagement du quartier de la Saulaie à Oullins a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations au sujet desquelles mon groupe est intervenu. Celle que nous avons aujourd'hui, parce qu'elle lance le programme d'équipements publics d'une surface de 5 280 m² et que ces derniers cités concernent l'éducation et le sport pour tous, doit retenir toute notre attention.

Quelle famille avec des enfants ferait-elle le choix de s'installer dans un quartier dépourvu d'écoles et de crèches ? En effet, si une ville, un quartier prend vie avec ses habitants, encore faut-il que des services leur soient rendus et que ceux-ci répondent à leurs besoins. Grâce à la présence d'une école et d'une crèche dans un quartier, les familles, non seulement se lient entre elles et se solidarisent, elles entretiennent un dialogue avec les équipes éducatives, mues par la proximité, apportent leur contribution éducative à l'école et animent ce concept pédagogique que l'on nomme la co-éducation, tandis que leurs enfants vivent ensemble dans les milieux scolaires et extrascolaires et, dans ce quotidien d'un quartier, se construisent toutes sortes d'apprentissages, se crée une vie sociale et d'entraide.

Il fut, dans la seconde moitié du siècle passé (de 1947 à 1977), un Maire adjoint de monsieur Paul Jordery de la commune d'Oullins, monsieur Jean Loiseau, qui avait bien compris cet enjeu déjà. C'est pourquoi, il avait doté chaque quartier de la commune d'une école, primaire ou élémentaire, aussi petite fût-elle, la priorité étant qu'elle se situe à moins de 300 m des lieux d'habitations des élèves.

Deux décennies après sa fin de mandat, mandat marqué par la mise en place de cette politique éducative, ces petites écoles soumises à la loi des quotas d'effectifs d'élèves ont été fermées les unes après les autres à Oullins, la dernière en date, l'école du Revoyet, sera effective en septembre prochain.

Quant à l'école élémentaire de la Saulaie, dite école de la Convention, elle fut amputée de deux classes dans les années 2000 (CM1 et CM2) et les enfants concernés satellisés hors de leur quartier par du *busing* à travers la ville. La conviction que monsieur Loiseau défendait avec force et qu'il avait concrétisée par l'ouverture d'écoles dans tous les quartiers de la ville a été explosée.

Vous comprenez donc, monsieur le Président et vous chers collègues, combien ce retour à une école complète dans le quartier de la Saulaie est salué par notre groupe. L'ère de la fermeture d'écoles et de l'éloignement contraint des familles de l'école est révolue. En fêtant le retour de l'école au cœur d'un quartier qui en a été privé, nous fêtons les relations parents/professionnels, mais aussi la réintégration des enfants et de leur famille dans une vie de quartier, dans leur lieu de vie.

Un gymnase, troisième équipement public dont cette délibération annonce la construction, renforce cette même conception éducative selon laquelle la pratique sportive et les activités de loisirs en général développent les apprentissages, contribuent à l'épanouissement des enfants, propulsent des performances non scolaires sur l'échelle des réussites, aident les jeunes et les adultes à se construire, grâce à une vie sociale respectueuse de la différence et des règles sportives et de vie commune.

Ce gymnase de quartier sera construit au cœur du parc sportif, donc au cœur d'un espace de respiration et de détente ouvert à tous. Et en lisant que ce gymnase accueillera diverses disciplines, donc une mixité de publics, et qu'il sera un lieu de rencontres associatives où se presseront de nombreux bénévoles engagés pour les autres, nous nous réjouissons que ces équipements publics au sein d'un quartier en politique de la ville, longtemps déconsidéré et ses habitants déclassés, puissent être le nœud d'interconnexion entre l'éducation sous toutes ses formes et le vivre ensemble. Notre groupe votera très favorablement pour cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

N° 2023-2056 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire - Requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes - Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-2056 qui concerne la requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes pour permettre la réalisation, la construction de plus de 700 logements étudiants.

La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur Pelaez. Quelques mots quand même sur ce projet de logements étudiants qui est important pour la Métropole, qui est important pour les étudiants. Vous savez que la politique que l'on mène en soutien aux étudiants est forte, à travers les mobilités (diminution des tarifs TCL, de 32,50 € l'abonnement à 10 € pour les boursiers ou 25 € pour les autres étudiants, le prêt de vélos gratuitement avec les Freevélo'v), la distribution de matériel informatique aux étudiants les plus précaires avec Emmaüs Connect ou encore l'aide alimentaire. Mais

le sujet principal pour les étudiants reste l'accès au logement et, si l'encadrement des loyers limite les coûts du parc privé, les besoins de logements étudiants et du CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) sont encore énormes. Cette délibération, qui va permettre d'accompagner la construction de ces logements, est essentielle.

Je voulais revenir sur la position des Communes de Bron et de Saint-Priest qui ont évolué sur le dossier puisque c'est un projet de 2017 qui, à l'époque, était soutenu par tous et qui, aujourd'hui, fait l'objet d'oppositions fortes de la part des Communes de Bron et de Saint-Priest. Madame Carrier n'étant pas là, elle ne nous exposera pas les motifs, les raisons de ce refus, mais moi je tiens à dire que, dans ce contexte où les étudiants renoncent à leurs études, faute de logement régulièrement à la rentrée, ou certains sont obligés d'habiter très loin pour venir chez nous, il est irresponsable, il est lamentable de s'opposer à la construction de ces logements.

Alors, hier -mais je vous donnerai la parole monsieur Gascon, cela me fera plaisir d'avoir vos arguments-, hier nous avons eu un plan d'aide d'urgence pour sauver 3 000 logements, le groupe La Métro positive ne l'a pas voté. Je ne reviens pas sur le non-respect de la loi SRU, le Vice-Président Renaud Payre l'a rappelé de façon très précise mais, aujourd'hui, avoir des Maires qui donnent un avis négatif sur ce permis de construire, qui refusent d'apporter la garantie d'emprunt des Communes, comme il est d'usage, de 15 % puisque la Métropole fait 85 %, ce qui a obligé la Métropole hier à voter une garantie d'emprunt à 100 % pour débloquer ce dossier, à la demande du CROUS, à la demande des services de l'État, je trouve vraiment que c'est lamentable, mais monsieur Gascon je suis tout ouïe.

M. le Conseiller Gascon : Merci, monsieur le Président. Ce qui est lamentable, c'est la façon dont vous abordez le sujet et, depuis hier, ce sont différents sujets qui sont aussi travestis par vos propos. Nous ne sommes pas opposés aux logements étudiants. La ville de Saint-Priest accueille le CROUS, d'ailleurs, depuis de nombreuses années et vous le savez très bien. Ce qui, effectivement, pose problème à la Ville de Bron et à celle de Saint-Priest, c'est la manière dont le projet a été amené, avec la suppression de plusieurs centaines de places de parking. Nous avons discuté de ce sujet à plusieurs reprises et aucune solution n'a été trouvée.

Alors, on parle de stationnement, vous allez me parler de vélos, vous allez me parler de tramways, je l'entends, à la différence que des étudiants ont été récemment concertés, monsieur Longueval est au courant de ce sujet et il était d'accord avec le Maire de Bron actuel sur ce volet, certains viennent de l'extérieur de la Métropole et ne peuvent pas emprunter le train pour plusieurs raisons, ne peuvent pas emprunter le bus pour d'autres raisons et le tramway également. Donc, ils viennent en voiture ces étudiants et, aujourd'hui, ils ne peuvent pas se garer. Vous n'avez qu'à prendre la presse de la semaine dernière où plusieurs se sont exprimés et ont, bien évidemment, fait cette remontée.

Donc, quand nous le disons une fois, quand nous le disons deux fois, quand nous le disons trois fois et que personne ne nous écoute, à un moment donné, voilà ce qui se passe et nous sommes dans une situation de blocage par rapport à tout ceci. Monsieur Kohlhaas, vous pouvez tourner de la tête comme vous voulez, à un moment donné, la réalité est là. Allez donc voir les élèves de l'université, les étudiants, et vous verrez ce qu'ils vont vous dire. On les a entendus. Nous les avons entendus, il y a eu une réunion pas plus tard que la semaine dernière. Il y a des choses qui ont été dites. À un moment donné, il faut se rendre à l'évidence. Donc, moi je veux bien, mais on ne travestit pas les décisions qui ont été apportées. Nous ne sommes pas contre les logements étudiants, bien évidemment. Ce que nous voulons, c'est que chacun puisse venir étudier de la manière dont il le veut ou dont il le peut et en toute tranquillité. Voilà.

M. le Président : Monsieur Longueval.

M. le Vice-Président Longueval : Merci, monsieur le Président, deux petits mots parce que cela fait plusieurs fois que j'entends que je suis d'accord, en tant qu'ancien Maire de Bron, avec le nouveau Maire de Bron. C'est moi qui ai lancé ce projet dans la mandature d'avant. Effectivement, quand on a commencé à travailler ce projet, on a réfléchi à l'aménagement global. On avait même regardé la possibilité de pouvoir reconstituer des parkings, pour les enseignants notamment, en sous-sol. Simplement, ce que j'ai souvent dit, y compris en comité de pilotage, c'est que la réalité a changé et qu'effectivement, il y a les lignes de tram renforcés, il y a les Freevélo'v qui marchent très fort avec les étudiants, il y a des projets de continuation de lignes sur le site, puis je rappelle qu'il y a, quand même, tout le parc de Parilly qui est un parking, certes où il y a des bornes, mais où on peut se garer. Donc on n'est pas complètement dans une situation bloquée.

Je rappelle aussi, en termes de logement social, que c'est financé dans le cadre du CPER (contrat de plan État-Région) à parité entre la Région, et ma collègue Catherine Staron qui, en termes de répartition, finance les logements du CROUS à 8 000 € par place et que nous, Métropole, nous finançons les logements sociaux étudiants des bailleurs donc on est à parité. Donc c'est, effectivement, une politique du contrat de plan État-Région.

Troisièmement, je ne suis pas intervenu sur les garanties d'emprunt parce qu'en tant qu'ancien Maire de Bron, j'essaie de rester à ma place, mais je préfère loger des étudiants que garer des voitures.

M. le Président : Merci. Merci monsieur Gascon de vos explications, mais elles confirment simplement que, si vous n'êtes pas opposé, par principe, aux logements étudiants, vous êtes opposé à ce projet de plus de 700 logements pour maintenir des places de stationnement sur le campus puisque ce sont des places de stationnement du campus et que vous craignez que des étudiants qui viendraient en voiture se garent à l'extérieur du campus et gênent les riverains. Je crois que c'est à peu près cela que j'ai compris. Écoutez, il y a des solutions de réglementation du stationnement. Moi, la Présidente de l'Université Lyon 2 me confirme qu'elle sait gérer les choses et la réalité est là, c'est que, néanmoins, il y a ceux, ici, qui défendent le logement étudiant et autre et ceux qui défendent les stationnements.

Voilà, mais on aura l'occasion d'en reparler.

(Brouhaha dans la salle. Demande de parole du groupe La Métro Positive.)

Non, non, mais c'est une réalité. Vous pouvez la raconter comme vous voulez. Le groupe La Métro Positive s'est déjà exprimé. Vous défendez le stationnement contre les logements étudiants, monsieur Gascon !

(Contestations dans les rangs de l'opposition).

M. le Conseiller Gascon : *(Hors micro)* Mais pas du tout ! Pourquoi vous travestissez ?

M. le Président : Mais je ne travestis rien du tout. Vous avez voté contre les PC (permis de construire), vous refusez de donner des garanties d'emprunt, assumez vos choix !

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

(Demande de parole du groupe La Métro Positive.)

M. le Président : Le groupe La Métro Positive a déjà eu la parole. Le vote est ouvert et en cours.

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2023-2092 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-2092. Il s'agit de la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'un tènement dans le 4ème arrondissement. Il y a un temps de parole qui est demandé par le groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci, madame la Vice-Présidente. Il était prévu que nous n'intervenions pas, mais écoutez, suite à ce qui vient de se passer, je vais quand même utiliser un peu de temps.

La caricature est quelque chose de très sympathique mais, portée à son paroxysme, comme vous venez de le faire, notamment sur ces rapports, *grosso modo*, je la fais courte, la droite est contre les logements sociaux et les logements étudiants et la gauche est, bien sûr, fortement impliquée dans les logements sociaux et donc les étudiants. C'est grotesque !

C'est vraiment une vision binaire et tellement décalée par rapport à la réalité et je sais que c'est un petit peu la thématique que vous voulez faire paraître, notamment au niveau de la presse, parce que c'est quand même sympathique, c'est croustillant comme on dit, mais c'est totalement en décalage avec la réalité et vous ne comprenez pas ce qui est en train de se passer.

Si, aujourd'hui, il y a 49 Maires qui expriment justement ce ras le bol par rapport à cette vision uniforme que vous avez et, surtout, tellement caricaturale, je pense que vous devriez simplement profiter des fêtes de Noël pour y réfléchir. Je pense que janvier 2024 devrait mieux se passer. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Azcué Mathieu, Mme Frier Nathalie, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Pillon Gilles), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de Bruno Bernard
Président

N° 2023-2093 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 90 rue des Charmettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-2093 avec une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, juste avant d'intervenir, je me permettrai de vous rappeler que nous attendons, dans le 6ème arrondissement, le déblocage d'un dossier de 110 logements pour étudiants et pour lequel j'attends toujours la copie d'un courrier qui aurait été fait à la Préfecture et que nous nous efforcerions d'aider parce que nous sommes extrêmement favorables à l'implantation de logements étudiants à cette adresse. Merci.

Je rentre dans mon intervention désormais. Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, vous souhaitez mettre à disposition deux immeubles du 6ème arrondissement au profit de Grand Lyon habitat, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 65 ans, pour la réalisation de 27 logements sociaux en PLAI.

Plusieurs points posent question dans cette délibération. Le premier est l'imprécision totale de son libellé : rien n'apparaît quant aux projets pour ce bâtiment. Or, ils existent puisque les services de la Ville de Lyon nous indiquent que vous y développeriez un projet d'habitat spécifique à destination des jeunes en sortie de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Qu'entendez-vous précisément par jeunes "en sortie de l'ASE" ? Parlez-vous de jeunes sous protection en préparation de leur majorité ? De jeunes majeurs avec un contrat jeunes majeurs ? De jeunes majeurs sortis de l'ASE avec un projet qui ne sont pas forcément sous contrat ? De mineurs non accompagnés devenus majeurs ? Quel accompagnement serait proposé ? Quelle association serait retenue et comment serait impliquée cette association ? Je ne suis pas sûre que monsieur Payre m'écoute beaucoup ! Ah, vous êtes une femme, vous avez deux possibilités. Qui attribuerait les logements ? Rien n'est précisé dans votre délibération, ce qui montre que le projet n'est pas abouti ou que vous ne voulez pas être transparent avec nous.

En commission, nous découvrons également que ces immeubles seraient, dans l'immédiat, utilisés pour du logement d'urgence. Là encore, aucune information des élus de proximité qui ne manqueront pas d'être interpellés forcément par nos concitoyens.

Le deuxième point que nous avons largement développé auprès de la Ville de Lyon est notre inquiétude au regard de ce lieu d'implantation. Entendons-nous bien : trouver des solutions pour les jeunes sortis, souvent rapidement, de l'ASE est une priorité, 30 % des jeunes à la rue proviennent de l'ASE et la question du logement est centrale. Mais ces jeunes sont souvent cabossés, isolés et, en tout cas, fragiles et leur installation dans ce lieu qui concentre problèmes de sécurité, d'agressions, de drogues n'est pas un gage de construction.

Je vous propose que vous alliez en parler au principal du collège Bellecombe et aux associations de parents d'élèves qui nous alertent sur les difficultés rencontrées dans l'environnement du collège. La police municipale est

désormais présente aux sorties du collège et des opérations de police nationale sont mises en place sur Bellecombe, en particulier pour la surveillance des points de *deal*.

Cet IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) est passé de 19,80 % à 24,33 % de logements sociaux -et non pas moins de 20 %, monsieur Payre- entre 2015 et 2020. Le taux est sûrement supérieur désormais car nous installons un important foyer pour femmes isolées de Notre-Dame des Sans-Abri (et tant mieux !) et deux immeubles de logements sociaux aux 283 et 293 cours Lafayette (adresse que vous connaissez bien également), sans compter que vos chiffres n'intègrent pas les logements sociaux des HCL. Trouvons ensemble d'autres lieux dans le 6ème arrondissement pour donner toutes leurs chances à ces jeunes.

Quant à la méthode, depuis plusieurs mois, nous avons fait part à la Ville de Lyon de nos inquiétudes, de nos demandes de discussion et d'explications sur ce dossier. Les services de la Ville nous indiquent juste que, de toute façon, la Métropole a décidé.

Vous nous présentez un projet dont l'aboutissement n'est pas calé, dont le fonctionnement n'est pas défini dans un secteur où vous ne donnez pas toutes les chances à ces jeunes. Est-ce là l'esprit de dialogue que certains Maires classés plutôt à gauche de l'échiquier reconnaissent en l'Exécutif métropolitain ?

Nous vous avons demandé le report de cette délibération pour qu'enfin, nous parlions ensemble de ce dossier. Prouvez-nous que nous avons tort, monsieur le Président, quand nous vous reprochons de ne pas être à l'écoute des élus de terrain ! En cas de refus, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

Mme la Présidente : Merci. Je vais mettre au vote la délibération et il y aura des prises de parole après pour des questions de conflit d'intérêt.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Pillon Gilles), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

M. le Président : Quelques mots puisque j'étais en conflit d'intérêt et que je n'ai pas pu prendre la parole avant. Naturellement que les échanges avec les élus de la Ville de Lyon et de l'arrondissement sont souhaitables. Pour l'instant, on est au démarrage, on confie à Grand Lyon habitat, donc il n'y a aucun problème pour continuer mais c'est bien la première étape de choix et c'est celle-ci, finalement, que vous contestiez avec un vote négatif. Oui, la protection de l'enfance, les dossiers sont difficiles. Oui, les publics peuvent être difficiles, quel que soit le public (MNA, jeunes majeurs et autres) et oui, il faut les accompagner de partout sur la Métropole et la description que vous faites de ce quartier du 6ème arrondissement me laisse un peu pantois, surtout pour avoir habité le quartier à une époque. Peut-être qu'il y a eu des dégradations mais, en tout cas, je n'ai pas du tout la même approche négative que vous de ce quartier Bellecombe.

Et donc, la réalité c'est que le taux de logements sociaux de l'arrondissement est le plus bas de Lyon, à 12 %, et que l'IRIS que vous avez évoqué, des Charmettes, n'est pas à 24 %, mais à 20,9 %...

Mme la Conseillère Croizier : *(Hors micro)* 24 % !

M. le Président : 20;9 % d'après les chiffres, de toute façon en dessous des 25 % de la loi SRU et qu'une nouvelle fois, vous avez un vote négatif sur une question de logement social et après, chacun en tire les conséquences et les conclusions qu'il veut.

**Vœu présenté par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun
Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale
et écologique et apparentés et Les écologistes**

Marche pour l'égalité et contre le racisme : quarante ans après

M. le Président : Nous avons une proposition de vœu et je donne la parole, pour le présenter, à monsieur Benjamin Badouard.

(VOIR vœu - Annexe 12 page 293)

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, merci pour la parole. Je prends la parole ici en remplacement de madame la Vice-Présidente Véronique Moreira qui avait prévu de parler mais qui a dû s'absenter ce matin et je m'inspire de ses mots.

Donc nous avons souhaité proposer ce vœu avec les groupes de la majorité et également La Métropole pour tous, que l'on remercie donc pour la signature de ce vœu, 40 ans après la marche pour l'égalité et contre le racisme initiée, notamment, par les Vénissiens des Minguettes au cœur de notre Métropole, cet événement de 1983 qui a transcendé les frontières du temps pour devenir un jalon essentiel des luttes pour l'égalité des droits.

Cette marche était bien plus qu'une simple mobilisation. Elle a incarné l'émergence d'une conscience collective, un appel retentissant à la justice et à l'éradication du racisme. Elle était le reflet d'un besoin profond de changement, un appel à une société où chacun serait traité équitablement, indépendamment de sa couleur de peau, de son origine ou de sa religion. C'était l'appel à un idéal commun, celui d'une société où la diversité est célébrée et où les discriminations n'ont pas leur place.

Je souhaite rappeler aussi, dans l'introduction de ce vœu, la place des femmes dans cette marche car les femmes de 1983 ne se sont pas contentées de marcher à l'arrière-plan. Elles étaient en première ligne portant le fardeau des injustices avec courage et détermination. Leur présence et leurs voix ont été un catalyseur puissant, ajoutant une dimension cruciale à la lutte.

40 ans après, il nous faut contempler le chemin parcouru et malheureusement, nous ne pouvons ignorer que les défis persistent. Les rêves de justice et d'égalité qui ont animé cette marche ne sont pas réalisés. Le racisme est encore là, insidieux et tenace. Trop d'événements récents, de la mort du jeune Naël aux attaques antisémites qui prennent le prétexte d'un terrible conflit au Proche-Orient pour déverser une haine de l'autre, soulignent que le combat est encore loin d'être gagné.

Ces 40 années auraient dû être un chapitre de progrès mais, au lieu de cela, nous constatons que les rêves portés par la marche sont encore inachevés. Dans les quartiers et les communes populaires, les citoyennes et citoyens attendent toujours que les promesses, maintes fois entendues, se transforment en actes car il est urgent d'agir, agir pour l'éducation de nos enfants, pour la tranquillité publique, facteur de cohésion sociale, pour le plein emploi durable et pour la transition écologique et énergétique au service des plus précaires. Les habitants des quartiers populaires ne doivent pas être les oubliés de la lutte contre les effets du changement climatique.

Dans la lignée de l'appel de Lyon, que les élus membres de l'association Villes et banlieues ont proclamé le 18 octobre 2023, il y a un mois et demi, nous devons dire haut et fort que les quartiers populaires et les habitants qui y vivent sont une richesse pour notre pays. Les élus locaux sont en première ligne pour accompagner les citoyennes et les citoyens qui vivent sur leur territoire. C'est le cas pour nos communes et notre Métropole, mais il faut aussi rappeler le rôle crucial de l'État pour la réussite de ces politiques. Il ne suffit pas de promettre le changement. L'État doit fournir les ressources nécessaires pour concrétiser ces ambitions et construire un avenir où l'égalité n'est pas un concept abstrait, mais une réalité quotidienne pour toutes et tous.

C'est pour cela que nous insistons, dans ce vœu, sur la nécessité d'aboutir à des contrats de ville ambitieux, sources de solutions pérennes pour les habitantes et les habitants de ces quartiers. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Chers collègues, tout a changé depuis 1983. Jamais les Français issus des quartiers n'ont été aussi présents partout dans la société : la science, la culture, le sport, la politique, la citoyenneté. Le clip "Banlieusard" de Kerry James, que je vous conseille, le montre. Et pourtant, les inégalités sociales et territoriales sont plus fortes, comme les ségrégations spatiales que continue à construire notre Métropole. Et pourtant, le racisme s'impose dans la vie politique. C'est pourquoi, je pense qu'évoquer cette marche, il y a 40 ans, c'est poser la question de son actualité en 2023.

Il y a 40 ans, le quartier Monmousseau, où vivaient beaucoup des jeunes de SOS Avenir Minguettes, se vidait depuis plusieurs années. Il y avait des milliers de logements vides et, quelques mois avant la marche, une première tour démolie dans le quartier.

C'était 10 ans seulement après les dernières constructions de la ZUP (zone à urbaniser en priorité), qui atteignait 40 000 habitants quand les premiers départs ont commencé. En 1976, le Maire Marcel Houël organise un Conseil municipal extraordinaire aux Minguettes pour alerter sur les conséquences de la crise qui frappe un quartier manquant cruellement d'équipements et de services. La Ville fera son possible construisant le stade, la piscine, deux centres sociaux, une clinique et une maison de retraite. Mais les Trente glorieuses se terminent, les Trente piteuses se préparent. La France capitaliste n'a plus besoin de cette immigration massive, la désindustrialisation commence.

Un excellent film de notre collègue Yves Ben Itah sur la marche a pour titre "1983, l'espérance trahie" car le contexte, c'est la prise de conscience de l'échec de la gauche qui avait tant promis en 1981. Oui, cet anniversaire est aussi celui de la trahison d'une gauche qui s'éloigne des milieux populaires. Début 1983, le Premier Ministre Pierre Mauroy dénonce la grève des ouvriers de l'automobile comme religieuse, on ne parle pas encore d'islamisme. Mais face au mur de l'argent et avant la casse de la sidérurgie, la gauche va dire sa vérité, elle ne sera pas du côté des milieux populaires.

Comment l'histoire aurait tourner si le Parti communiste avait clairement dit qu'on ne pouvait pas faire confiance à François Mitterrand ? S'il avait soutenu l'expérience à gauche sans aller au Gouvernement comme en 1936 ? S'il avait concentré et préservé ses forces pour organiser le rassemblement populaire capable de résister au mur de l'argent, construire l'unité français-immigrés affirmée dans beaucoup de manifestations, mais qui ne résistera pas à la crise et à son instrumentalisation par l'extrême droite renaissante ?

Un événement de l'époque illustre bien cette tension entre le terrain et sa traduction politique. Et l'échec, quand je parle de la gauche, aussi du Parti communiste. En 1980, à Saint-Maur, un foyer de travailleurs maliens est en grève des loyers, avec le soutien du PCF et de la CGT (Confédération générale du travail). Il y a des dizaines de communistes dans et autour de ce foyer de travailleurs maliens, qui travaillent chez les asphaltateurs. Quand le Maire de Saint-Maur organise, de nuit, leur expulsion pour les installer dans un bâtiment de Vitry, en attente d'une réhabilitation, c'est la colère. Une grande manifestation est organisée à Vitry sur le thème "Solidarité travailleurs français-immigrés". Pourtant, vous n'en connaissez que la bataille médiatique sur le bulldozer de Vitry traitant le Maire communiste de raciste, un comble, tout cela pour plomber la campagne présidentielle de Marchais.

C'est pourquoi, le 10 mai 1981, dans la salle de la résidence étudiante de Saint-Irénée, j'interpellai des amis militants marocains, algériens ou tunisiens, qui fêtaient la victoire de la gauche, en leur disant : "Mais vous ne vous rappelez pas que c'est lui qui signait les condamnations à mort en 1956 ?"

Oui, cet anniversaire de la marche de 1983 porte une exigence : la gauche doit tirer les leçons de son échec historique. Il y a urgence face aux dérives fascistes occidentales. Je vous remercie.

M. le Président : La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibaud : Intervention retirée.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Très rapidement, monsieur le Président. Pour ce vœu, le rappel historique est, en tout cas, digne d'intérêt et nous apprend ou nous réapprend un certain nombre de choses, mais c'est surtout et aussi les valeurs qui sont rappelées qui sont, elles, dignes d'intérêt en termes d'égalité et contre le racisme.

Le texte proposé se centre, essentiellement d'ailleurs, sur la politique de la ville et, sans aucun doute, c'est une priorité sociale et sociétale. Je suis un peu étonné de voir que cela donne aussi l'occasion de règlements de compte *a posteriori* pour faire aussi des rappels historiques. Mais ce vœu, en tout cas, pour faire court, débouche, une nouvelle fois, sur une liste de demandes et d'exigences qui, on va le dire avec bienveillance, en tout cas, manque singulièrement de cohérence. C'est un peu le fourre-tout et donc notre groupe, face à ce vœu, se donne la liberté de vote.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, je le disais hier, ni les invectives ni les grandes déclarations, de gauche comme de droite, n'ont créé une place supplémentaire pour les mineurs non accompagnés et n'ont apporté une réponse à la crise de la protection de l'enfance et ces mêmes processus, ces mêmes postures ne régleront pas les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, ne régleront pas le sentiment, plus qu'un sentiment, de ces jeunes souvent issus de l'immigration assignés à résidence dans les quartiers et qui,

pour certains, de la deuxième ou troisième génération, le père ou quelques fois le grand-père, né en France à qui l'on demande encore s'ils font réellement partie du peuple français, ce qui est intolérable pour eux et pour elles.

Nous partageons une bonne partie de votre constat et, pour certains d'entre nous, une partie de vos demandes. La politique de la ville des 40 dernières années s'est beaucoup centrée sur la rénovation du bâti et du cadre de vie, cela a été dit tout à l'heure par Michèle Edery, par Pierre-Alain Millet. Les résultats de cette politique ont été très positifs et, au passage, les hommages à Gérard Collomb ont montré combien celui-ci n'avait pas été étranger à ce travail, notamment sous l'impulsion de l'ANRU.

S'il était indispensable de traiter la question du bâti, des équipements publics et du cadre de vie, il importe, effectivement, d'aller plus loin en recentrant l'action publique autour de ceux qui y habitent, dans une stratégie globale de promotion sociale, de lutte contre la pauvreté et contre les discriminations. La participation habitante est d'ailleurs un impératif de l'État dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville en cours. Par ailleurs, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, ce sont 1 300 gardiens de la paix qui renforcent déjà les effectifs de policiers. En soutien, en 2023, 228 postes de délégués cohésion police-population ont été créés.

Sur ce sujet, monsieur le Président, et cela a été esquissé par Michèle Edery encore une fois et Pierre-Alain Millet, ce sont mon inspiration ce matin, nous vous invitons donc à travailler avec les représentants de l'État pour avancer concrètement sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre.

Après les émeutes, nous aurions pu attendre, de votre part, autre chose qu'un vœu. Vous êtes, monsieur le Président, à la tête de la collectivité la plus puissante de France, avec une majorité confortable et une partie de l'opposition qui aurait pu vous suivre sur de nombreuses initiatives. Vous pouviez aussi embarquer l'État et d'autres partenaires dans un vaste plan.

Le poète portugais Fernando Pessoa écrivait que "L'action rapporte plus que la propagande". Vous avez préféré le discours à l'action. Vous avez préféré un vœu à des décisions qui vous auraient contraint, certes, à des arbitrages budgétaires pour un vaste plan dans nos quartiers et qui auraient peut-être mis entre parenthèses quelques mesures de transition écologique que vous avez décidément du mal à conjuguer avec la justice sociale car l'arbitrage ne vient jamais en faveur de celle-ci.

Nous ne pouvons souscrire à une forme de récupération d'un mouvement citoyen historique pour masquer, quelque part, une forme d'impuissance et pourtant, Pierre-Alain Millet l'a esquissé tout à l'heure, déjà en 1984, les plus anciens d'entre nous s'en rappellent, les leaders de la marche pour l'égalité et contre le racisme dénonçaient sa récupération par les partis politiques qui ont provoqué sa fin et j'en ai bien la connaissance, comme un certain nombre d'entre nous ici, ex ou actuels membres du Parti socialiste ou du Parti communiste.

Travaillons plutôt ensemble à un vaste plan pour nos quartiers. Mettons en jeu toutes nos compétences et elles sont nombreuses. Faisons des choix budgétaires à hauteur de l'urgence et nous serons alors fidèles aux revendications de la marche. Notre groupe ne participera pas au vote. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Payre : Merci, monsieur le président. Un anniversaire pour quoi faire ? Notre Métropole est singulière. Collectivité élue au suffrage universel, elle s'est construite autour de plusieurs enjeux, beaucoup d'enjeux techniques dans les premières années de la Communauté urbaine, mais elle a peu à peu pris sens par ses quartiers, ses quartiers populaires. Nous ne sommes pas un territoire comme les autres.

C'est ici, à la Grappinière à Vaulx en 1979, que les premières violences des quartiers ont eu lieu. C'est ici, en 1983 sur le plateau des Minguettes, que la première grande action non violente a vu le jour avec une grève de la faim puis une marche. Songeons à l'action de Toumi Djaïdja, Christian Delorme et Jean Costil et ayons une pensée à la mémoire de ce dernier.

C'est donc ici qu'est né le principe de la marche pour l'égalité et contre le racisme, il y a pile 40 ans. C'est ici aussi que les émeutes de Vaulx, en 1990, ont marqué les esprits et ont été suivies des assises de Bron et de la naissance du ministère de la Ville. Mais c'est surtout ici que des hommes, des femmes ont cherché à inventer, réinventer le lien social dans les quartiers de manière de plus en plus en plus délicate, de plus en plus ardue tant les moyens diminuent et les inégalités s'accroissent.

Alors oui, notre Métropole est un territoire de renouvellement urbain et cela compte. Aujourd'hui 13 conventions ANRU sont engagées pour 2,4 milliards d'euros, 8 000 logements neufs qui sortent ou sortiront de terre d'ici 2030 et plus de 9 000 logements sociaux réhabilités.

Nous savons toutes et tous que nous avons encore beaucoup d'enjeux en la matière. Le premier d'entre eux, c'est d'avoir l'assurance de la pérennité des financements ANRU et, pour le moment, il n'y a aucune annonce sur un troisième programme dont nous aurons particulièrement besoin sur ce territoire.

Nous savons aussi que nous avons à relever le défi de la réhabilitation de l'existant et puis, nous savons également que nous devons trouver d'autres solutions pour les copropriétés dégradées.

Pourtant, l'urbain ne se suffit pas à lui-même. Certes, il est important, mais il ne fait pas tout quand les principes mêmes de l'égalité sont entamés et ils le sont de manière grandissante depuis 40 ans. Dans les quartiers populaires de nos communes, il y a moins de services publics, moins d'équipements sportifs, moins de policiers, moins de professeurs et plus de tentations d'évitement scolaire. Il y a aussi des structures intermédiaires, des centres sociaux qui sont en souffrance.

Alors, bien sûr, pour notre part, nous avons augmenté, à la Métropole de Lyon, depuis 2020, notre budget dédié à la politique de la ville, de 37 %, mais nous avons, toutes et tous, besoin d'un programme national d'envergure faisant de la présence humaine la pierre angulaire pour plus de sécurité, plus d'éducation, plus de retour à l'emploi, plus d'accès aux droits.

Le diagnostic, nous le connaissons bien, il éclate au moment des épisodes de colères lorsque nous mesurons que presque plus personne n'est en mesure de parler à nos jeunes. C'est dans la présence humaine, dans le renforcement de nos services publics, de nos structures intermédiaires que réside la solution et la demande est claire : plus de moyens humains pour l'action socio-éducative, la prévention, l'éducation, la tranquillité et la sécurité.

C'est tout l'enjeu du futur contrat de ville métropolitain. Nous le rédigeons après 40 ans d'inégalités croissantes. Nous le rédigeons alors qu'il y a la nécessité toujours plus évidente de faire confiance aux habitants et aux habitantes porteurs de solutions. Nous l'écrivons alors que notre société s'engage dans une transition écologique qui, si les quartiers populaires n'en sont pas partie prenante, sera d'une violence sociale sans précédent. Ce contrat de ville est en cela inédit et doit mobiliser comme jamais notre droit commun.

Deux piliers fondamentaux devront structurer le futur contrat de ville que nous aurons à voter, comme nous l'ont dit les habitants et habitantes lors des assises des quartiers populaires en avril dernier. L'égalité par-dessus tout est le premier pilier et nous devons, dans ce domaine, mobiliser fortement France Travail, la CAF, l'ARS et l'Éducation nationale. La présence humaine est le deuxième pilier incontournable. Elle sera rendue possible si nous soutenons les structures intermédiaires, associations ouvertes à toutes et tous, structures d'éducation populaire et centres sociaux, ce sont ces structures qui sont les seules capables de favoriser le pouvoir d'agir et donc le lien social.

Un anniversaire pour quoi faire ? Ici, dans ce territoire, où les hommes et les femmes de nos quartiers ont su se mobiliser pacifiquement, ont su faire naître de nouvelles solidarités, ont créé de nombreuses entreprises, ont régulièrement œuvré à la création musicale, de danse, de *street art*, où la résignation n'a pas sa place, nous savons bien que les quartiers populaires ne sont pas le problème mais sont la solution, à condition que l'ensemble de nos politiques publiques soient mobilisées pour et avec eux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Môme : Monsieur le Président, chers collègues, le fléau du racisme, cette pensée fondée sur la croyance qu'il existerait une hiérarchie entre les groupes humains, sur le fondement d'une prétendue race, de la couleur de peau, de l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ne doit jamais être tolérée dans notre société.

Pénalement répréhensible, le racisme doit être combattu tant ses conséquences fracturent ce qui doit faire nation dans notre société.

Ce combat peut prendre différentes formes d'actions car nos visions et analyses sur les moyens à engager pour lutter contre les actes de racisme se fondent aussi sur notre vision de la société et de la nation. Et ce vœu démontre, effectivement, nos différences dans la lutte contre le racisme.

Inspirons nous des paroles d'Aimé Césaire : "j'opte pour le plus large contre le plus étroit ; pour le mouvement qui nous met au coude à coude avec les autres et contre celui qui nous laisse entre nous ; pour celui qui rassemble les énergies contre celui qui les divise en chapelles, en sectes, en églises ; pour celui qui libère l'énergie créatrice des masses contre celui qui la canalise et finalement la stérilise". Ces mots ont été écrits en 1956 dans son courrier à Maurice Thorez, alors Secrétaire général du Parti communiste français.

Face aux luttes communautaires et au retour des visions identitaires qui fondent votre nouvel antiracisme mais fragmentent notre corps social, nous privilégions l'universalisme républicain.

Dans la lutte contre le racisme, nous devons, à chaque pas, rappeler notre attachement aux principes fondateurs : liberté, égalité et fraternité. Nous devons assurer la défense de la laïcité et ses démembrements comme l'école laïque. Nous croyons en l'intégration républicaine et à l'assimilation des valeurs de la République.

Ce vœu ne nous paraît donc pas être une réponse à ces défis, mais l'affirmation d'une position partisane qui n'est pas la nôtre. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions.

Avant de passer au vote, je vous rappelle que le film d'Yves Ben Itah "1983, l'espérance trahie" est diffusée à 18 heures aujourd'hui à la Mairie du 1er arrondissement et que l'accès est libre et gratuit. Excusez-moi, c'est jeudi à 18 heures.

Je mets ce vœu aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

(Le vœu est adopté et a donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2023-2096).

M. le Président : Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Le prochain Conseil aura lieu les lundi 29 et mardi 30 janvier 2024. Je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes et une bonne journée.

(La séance est levée à 11 heures 05).

Annexe 1 (pages 155 à 231)

Résultats des votes

Vérification du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	11	2	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	44	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	7	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		86	2	0	1

N° 2023-1987 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2023-2018 - Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2023-1997 - Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	3	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		141	3	2	1

N° 2023-2001 - Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Métropole de Lyon - Année 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

N° 2023-2036 - Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	7	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	28	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	4	0	6	0
Totaux		86	0	56	0

N° 2023-1947 - Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	30	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		114	30	0	0

N° 2023-1948 - Label autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs d'autopartage pour la remontée des données du service

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	30	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		114	30	0	0

N° 2023-1949 - Développement de l'autopartage - Création d'un service public d'autopartage en stations - Approbation de la grille tarifaire

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	1	29	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	1	1	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	5
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		107	30	1	6

N° 2023-1950 - Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	31	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	8	0
Totaux		106	0	39	0

N° 2023-1956 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	0

N° 2023-2016 - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2023-2017 - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		128	0	0	0

N° 2023-2027 - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	2	0
Totaux		138	1	2	0

N° 2023-1945 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Décision d'augmentation du capital social - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	7	1
La Métro Positive	Contre	0	30	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	4
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		84	32	20	7

N° 2023-1946 - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	5	1
La Métro Positive	Contre	1	28	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	47	0	0	3
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		80	30	18	6

N° 2023-1961 - Règlement de voirie métropolitain - Approbation du règlement et de ses guides techniques - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	6	0
La Métro Positive	Contre	0	29	1	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
Totaux		106	29	9	0

N° 2023-2055 - Lyon 9ème - Requalification de la place du Port Mouton - Approbation du bilan de la concertation, du programme, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	0	29	1	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	10	0
Totaux		95	29	19	0

N° 2023-1966 - Rapport des délégués de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		143	0	0	1

N° 2023-1968 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	1
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	0	0	2
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		139	0	0	5

N° 2023-1970 - Affaires européennes - Accord des Villes Vertes - Stratégie d'engagements de la Métropole de Lyon, objectifs 2023 et priorités d'actions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		139	0	6	0

N° 2023-1973 - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	2	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	7	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	2
Métropole en commun	Contre	0	2	1	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	10	0	0
Totaux		74	66	3	3

N° 2023-1974 - Numérique - Appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité - Attribution de subventions de fonctionnement - Années 2024-2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	1

N° 2023-1975 - Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) - Organisation territoriale pour la Ville de Lyon - Convention partenariale avec la Ville de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
Totaux		107	0	36	1

N° 2023-1976 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et convention intercommunale d'attribution (CIA) - Révision du PPGID 2018-2023 - Lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031 - Modification du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024 - Convention de mise à disposition du requêteur statistique

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		140	0	0	0

N° 2023-1982 - Attribution d'une subvention de fonctionnement visant l'apport d'un soutien financier à la Sauvegarde 69, dans un contexte de fragilité financière de l'association

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	3	0	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	2	7	0
Totaux		91	4	51	0

N° 2023-1986 - Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du Fonds asile migration et intégration (FAMI)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
Totaux		140	0	0	0

Vérification du quorum (reprise de la séance - mardi 12/12)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	1	0	0	0
La Métro Positive	Pour	17	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	40	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	7	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		83	0	0	0

N° 2023-1991 - Neuville-sur-Saône - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour le projet culturel intercommunal Une saison culturelle en Val de Saône

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	25	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		118	0	0	0

N° 2023-1992 - Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Pour	25	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	3	0	6	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		114	0	6	1

N° 2023-1992 - Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	3	0	24	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	2	0
Totaux		86	0	41	0

N° 2023-2011 - Grigny - Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Avis de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	1	4	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	1	1	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		125	5	2	0

N° 2023-2019 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		131	0	0	0

N° 2023-2037 - Financement du logement social et garanties d'emprunt - Révision du système de contrepartie en réservation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		134	0	6	0

N° 2023-2041 - Caluire-et-Cuire - Charly - Collonges-au-Mont-d'Or - Craponne - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Oullins - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Territoire métropolitain - Contrats de mixité sociale - 2023-2025

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	27	4	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		113	27	4	0

N° 2023-2043 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Parilly - Subvention d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition et pour une opération de recyclage-curage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	2

N° 2023-2045 - Bron - Caluire-et-Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Décines-Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville - Année 2023 - Approbation et signature des conventions de participation financière

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

N° 2023-2050 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de la convention financière à passer entre la Ville d'Oullins, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		146	0	0	2

N° 2023-2056 - Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire - Requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes - Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	1	0	0
La Métro Positive	Contre	1	30	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		114	31	1	0

N° 2023-2092 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	1
La Métro Positive	Pour	31	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	2
Métropole en commun	Non défini	1	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	1
Totaux		138	1	0	6

N° 2023-2093 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 90 rue des Charmettes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	6	0	1
La Métro Positive	Contre	1	30	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	3
Métropole en commun	Pour	2	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	1
Totaux		102	36	0	7

Projet de vœu relatif à la marche pour l'égalité et contre le racisme ...

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	prend pas part au vote	0	0	0	6
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	prend pas part au vote	0	0	0	13
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	prend pas part au vote	2	2	0	4
Totaux		86	34	0	23

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2023-1949 *Développement de l'autopartage - Création d'un service public d'autopartage en stations - Approbation de la grille tarifaire*

- Mme Monique Guérin (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-1968 *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024*

- Mme Séverine Hémain (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2023-1973 *Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait*

- Mme Béatrice Vessiller (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2023-1997 *Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets*

- M. Michel Le Faou (groupe Progressistes et républicains) vote POUR.

N° 2023-2019 *Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022*

- Mme Marie Agnès Cabot (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-2036 *Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier*

- M. Elie Portier (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-2093 *Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 90 rue des Charmettes*

- M. Lionel Lassagne (groupe La Métro Positive) (pouvoir confié à Mme Nachury) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- Mme Dominique Nachury (groupe La Métro Positive) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Vérification du quorum		Adoptée	
Date du vote : 11/12/2023 09:36:03		Mode de scrutin : Public	
Votants : 139			
Voix totales : 139		Non votés : 50	
Voix Exprimées : 88		Taux d'abstention : 0,0%	
Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents			
Pour	86 Voix	97,7%	
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix		
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Audey Camille	1 voix		
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix		
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) Blen Yves	1 voix		
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix		
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix		
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique	1 voix		
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix		
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix		
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix		
(Les écologistes) Gromagny Veronique	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(La Métro Positive) Marquih Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Peiffot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix		
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix		
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Vergat Eric	1 voix		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix		
(Les écologistes) Zadorovzoff Sonia	1 voix		
Contre	2 Voix	2,3%	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix		
Ne prend pas part au vote	1 Voix		
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix		
Non votants	50 Voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappemere Florence	1 voix		
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix		
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix		
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix		
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix		
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix		
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michele	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Khelifi Zémouda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix		

N° 2023-1987 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023		Unanimité
Date du vote : 11/12/2023 10:52:41		Mode de scrutin : Public
1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	
1 voix	(Les écologistes) Maire Michaël	
1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	
1 voix	(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	
1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	
1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	
1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	
1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	
1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Veronique	
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	
1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	
1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien	
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie	
1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	
1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	
1 voix	(Les écologistes) Arthaud Léna	
1 voix	(Les écologistes) Arigny Bertrand	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence	
1 voix	(Les écologistes) Athanaze Pierre	
1 voix	(Les écologistes) Augey Camille	
1 voix	(Métropole en commun) Azucé Mathieu	
1 voix	(Les écologistes) Badoeur Benjamin	
1 voix	(Les écologistes) Bagnon Fabien	
1 voix	(La Métro Positive) Barge Lucien	
1 voix	(Les écologistes) Barla Nicolas	
1 voix	(Les écologistes) Ben Itah Yves	
1 voix	(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	
1 voix	(Les écologistes) Bernard Bruno	
1 voix	(La Métro Positive) Blache Pascal	
1 voix	(Les écologistes) Blanchard Pascal	
1 voix	(Progressistes et républicains) Bien Yves	
1 voix	(Métropole en commun) Boffet Laurence	
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	
1 voix	(Les écologistes) Bouagga Yasmine	
1 voix	(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	
1 voix	(Les écologistes) Brossaud Claire	
1 voix	(La Métro Positive) Brumm Richard	
1 voix	(Les écologistes) Brunel Vinciane	
1 voix	(Les écologistes) Bub Jérôme	
1 voix	(La Métro Positive) Burfet François-Noël	
1 voix	(La Métro Positive) Burillon Carole	
1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	
1 voix	(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	
1 voix	(Les écologistes) Camus Jérémie	
1 voix	(Les écologistes) Camus Franck	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Mairion par procuration à Geourjon Christophe	
1 voix	(La Métro Positive) Chadier Sandrine	
1 voix	(La métropole pour tous) Chambon Pierre	
1 voix	(La Métro Positive) Charmot Pascal	
1 voix	(Les écologistes) Chihhi Mohamed	
1 voix	(La Métro Positive) Cochet Philippe	
1 voix	(La Métro Positive) Cohen Claude	
1 voix	(Les écologistes) Collin Blandine	
1 voix	(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte	
1 voix	(La Métro Positive) Corsale Doriane	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	
1 voix	(La Métro Positive) Crespy Chantal	
1 voix	(Les écologistes) Creuze Catherine	
1 voix	(La Métro Positive) Crozier Laurence	
1 voix	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	
1 voix	(Les écologistes) Dalby Hugo	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	
1 voix	(Communiste et républicain) Debù Raphaël	
1 voix	(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	
1 voix	(Les écologistes) Delaunay Florence	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyard Anne	
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	
1 voix	(Les écologistes) Legarde Caroline	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	
1 voix	(Les écologistes) Maire Michaël	
1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	
1 voix	(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	
1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	
1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	
1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	
1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	
1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Veronique	
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	
1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	
1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien	
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie	
1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	
1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	
145 Voix		100,0%
150	Voix totales :	150
145	Voix Exprimées :	145
5	Non votés :	5
0,0%	Taux d'abstention :	0,0%
Majorité simple des voix exprimées		

(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Duviol Dromain Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle 1 voix
 (La Métro Positive) El Faidoussi Messaouda 1 voix
 (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fourmion Rose-France 1 voix
 (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guépa-Bonaro Philippe 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hémann Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
 (Les écologistes) Khelifi Zemorda 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
 (Les écologistes) Mond Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis 1 voix
 (Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Pict Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elie 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
 (Les écologistes) Subat Comme 1 voix
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (La Métro Positive) Vincentet Alexandre 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

Non votants 5 Voix

(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzja 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix

N° 2023-2018 - Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon		Unanimité
Date du vote : 11/12/2023 11:21:39		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 149		
Voix totales : 149		
Non votés : 4		
Voix Exprimées : 145		
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour 145 Voix 100,0%		
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	(Les écologistes) Doucet Grégory
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence	1 voix	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	(Les écologistes) Dubot Fanny
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Etery Michèle
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	(La Métro Positive) El Faloussi Messoudja
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	(Les écologistes) Etienne Christine
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	(La Métro Positive) Fontaine Myriam
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	(La Métro Positive) Fontandes Séverine
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	(Les écologistes) Frety Laurence
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles
(Progressistes et républicains) Bien Yves	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe
(La Métro Positive) Briamet-Reynaud Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Giromagny Véronique
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	(Les écologistes) Godinot Sylvain
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	(Les écologistes) Grosperin Anne
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix	(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	(Les écologistes) Guerin Monique
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	(Communiste et républicain) Haon Thierry
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	(Les écologistes) Hémain Séverine
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Comme par procuration à Vincent Max	1 voix	(Les écologistes) Khelifi Zémorda
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	(Progressistes et républicains) Kimefield David
(La Métro Positive) Chaclier Sandrine	1 voix	(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix	(Les écologistes) Lungenstrass Valentin
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	(Les écologistes) Maire Michaël
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	(Les écologistes) Marion Richard
(Les écologistes) Creuzet Catherine	1 voix	(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	(La Métro Positive) Mone Jean
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	(Les écologistes) Monot Vincent
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	(Les écologistes) Novak Floyd
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pellaez Louis
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Drop Moussa	1 voix	(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Éric
		(Les écologistes) Perez Eric
		(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle
		(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
		(Les écologistes) Pelicot Isabelle
		(La Métro Positive) Petit Gael
		(Communiste et républicain) Picard Michèle
		(Progressistes et républicains) Picot Myriam
		(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
		(Les écologistes) Popoff Sophia
		(Les écologistes) Porter Elle
		(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
		(Progressistes et républicains) Prost Emilie
		(La Métro Positive) Quiniou Christophe

N° 2023-1997 - Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets		Adoptée
Date du vote : 11/12/2023 12:31:57		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 148		
Voix totales : 148		
Non votés : 1		
Taux d'abstention : 1,4%		
Voix Exprimées : 144		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour		141 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Milliet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Arligny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoeur Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Kimefield David		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doirane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Daby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
Non votants		4 Voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarsseil Véronique		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La Métro Positive) Sarsseil Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) Smaï Julien		1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne		1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Unihich Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) Vecher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(La Métro Positive) Vincendeuf Alexandre		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia		1 voix

(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviols Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgette Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry par procuration à Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheifif Zémordia	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle par procuration à Payre Renaud	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinet Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Contre	3 Voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perret-Roux Isabelle	1 voix
Abstention	2 Voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
Non votants	1 Voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix

2,1%

N° 2023-2001 - Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Métropole de Lyon - Année 2023		Unanimité
Date du vote : 11/12/2023 12:35:25		Mode de scrutin : Public
Votants : 147		
Voix totales : 147		Non votés : 4
Voix Exprimées : 143		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	143 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badourad Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Eméline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Bien Yves par procuration à Kimefeld David	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Briant-Reymond Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buriillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burriand Marie-Christine par procuration à Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Comme par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Chaïler Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohammed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise-résiliente solidaire) Drop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messoudja	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Griomagny Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Griomagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise-résiliente solidaire) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry par procuration à Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Paou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise-résiliente solidaire) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perceat Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	

N° 2023-2036 - Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier

Date du vote : 11/12/2023 14:25:13

Mode de scrutin : Public

1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien
 1 voix (Les écologistes) Subai Corinne
 1 voix (Les écologistes) Theveniau François
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie
 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 1 voix (Les écologistes) Vessilier Béatrice
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 1 voix (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Non votants

4 Voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Communiste et républicain) Picard Michèle par procuration à Payre Renaud

Votants : 147

Voix totales : 147

Non votés : 5

Voix Exprimées : 86

Taux d'abstention : 38,1%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	86 Voix	100,0%
------	---------	--------

(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Piere	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Camus JérémY	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Chini Mohamed	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(Les écologistes) Elerme Christine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hémain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix

Unanimité

1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecercf Muriel	1 voix
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Lungenstrass Valerilin	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
1 voix	(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Perez Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
1 voix	(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Pictot Isabelle	1 voix
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisèle	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runet Sandrine	1 voix
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Vessillier Béatrice	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix

Abstention**56 Voix**

1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Asli-Laperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
1 voix	(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
1 voix	(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Charnot Pascal	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix

Non votants**5 Voix**

1 voix	(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
1 voix	(Les écologistes) Portier Elie	1 voix

1 voix	(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle	1 voix
1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emile	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perret-Roux Isabelle	1 voix
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Smat Julien	1 voix
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix

N° 2023-1947 - Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030		Adoptée	
Date du vote : 11/12/2023 14:51:56		Mode de scrutin : Public	
Voitants : 146			
Voix totales : 146		Non votés : 2	
Voix Exprimées : 144		Taux d'abstention : 0,0%	
Majorité simple des voix exprimées			
		114 Voix	79,2%
Pour			
(Communiste et républicain) Arnaud Léna		1 voix	
(Les écologistes) Atigny Bertrand		1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix	
(Les écologistes) Badourad Benjamin		1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix	
(Progressistes et républicains) Blain Yves		1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Comme par procuration à Vincent Max		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix	
(Les écologistes) Chini Mohamed		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credeoz Dominique		1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre		1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle		1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix	
(Progressistes et républicains) Gailliano Alain		1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix	
(Les écologistes) Herais Séverine		1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte		1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémouda		1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefield David		1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel		1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix	
(Les écologistes) Maire Michael		1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix	
(Les écologistes) Perceat Joëlle par procuration à Perez Éric		1 voix	
(Les écologistes) Perez Éric		1 voix	
(Progressistes et républicains) Permet-Roux Isabelle		1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix	
(Les écologistes) Pétiot Isabelle		1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisèle		1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix	
(Les écologistes) Portier Elle		1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie		1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Permet-Roux Isabelle		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix	
(Les écologistes) Subal Corinne		1 voix	
(Les écologistes) Theveniau François		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie par procuration à Vuillen Michèle		1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Éric		1 voix	
(Les écologistes) Vessilier Béatrice		1 voix	
(Les écologistes) Vieira Matthieu		1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle		1 voix	
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia		1 voix	
Contre		30 Voix	20,8%
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix	

1 voix (La Métro Positive) Chadler Sandrine
 1 voix (La Métro Positive) Charmot Pascal
 1 voix (La Métro Positive) Cochet Philippe
 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude
 1 voix (La Métro Positive) Corsale Doriane
 1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal
 1 voix (La Métro Positive) Crozier Laurence
 1 voix (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 1 voix (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles
 1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 1 voix (La Métro Positive) Marquin Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Mène Jean
 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique
 1 voix (La Métro Positive) Petit Gaël
 1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 1 voix (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique
 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 1 voix (La Métro Positive) Smaï Julien
 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe

Non votants**2 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

**N° 2023-1948 - Label autopartage de la Métropole de Lyon -
 Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs
 d'autopartage pour la remontée des données du service**

Date du vote : 11/12/2023 14:52:34

Mode de scrutin : Public

Votants : 146

Non votés : 2

Voix totales : 146

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

Pour	114 Voix	79,2%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arligny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azuc Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Maïron par procuration à Geoujon Christophe		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chini Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix

N° 2023-1949 - Développement de l'autopartage - Création d'un service public d'autopartage en stations - Approbation de la grille tarifaire

Date du vote : 11/12/2023 14:56:46

Votants : 146

Voix totales : 146

Voix Exprimées : 137

Majorité simple des voix exprimées

107 Voix

78,1%

Non votés : 2

Taux d'abstention : 0,7%

Mode de scrutin : Public

Adoptée

(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	(Les écologistes) Zadorozoff Sonia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(La Métro Positive) Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Hernain Severine	1 voix	(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Jéannot Brigitte	1 voix	(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Progressistes et républicains) Jéannot Brigitte	1 voix	(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Carolins	1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Portier Eile	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Rutigoz Thomas par procuration à Perniet-Roux Isabelle	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix		
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix		
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie par procuration à Vuillien Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Vachier Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Vergat Eric	1 voix		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix		
(Les écologistes) Zadorozoff Sonia	1 voix		

Contre 30 Voix 21,9%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix		
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine	1 voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix		
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Chiti Mohamed	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jéannot Brigitte	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix		
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix		
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix		
(Les écologistes) Duviervier Dromain Hélène	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix		
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix		

N° 2023-1950 - Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain

Date du vote : 11/12/2023 15:17:56

Mode de scrutin : Public

1 voix (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles
 1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 1 voix (La Métro Positive) Marguin Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Mène Jean
 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique
 1 voix (La Métro Positive) Petit Gaël
 1 voix (La Métro Positive) Poizergue Clotilde
 1 voix (La Métro Positive) Quinou Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique
 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 1 voix (La Métro Positive) Smail Julien
 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe

Abstention

1 voix (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre

Ne prend pas part au vote

1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien
 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno
 1 voix (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 1 voix (Les écologistes) Lungensstrass Valentin
 1 voix (Les écologistes) Popoff Sophia

Non votants

1 voix (Les écologistes) Guerin Monique
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud

Votants : 149

Voix totales : 149

Non votés : 4

Voix Exprimées : 106 Taux d'abstention : 26,2%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	106 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badourad Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benhamed Fatma par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Bleh Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jamnot Brigitte	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barria Nicolas	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Revegrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 Voix

1 voix

6 Voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

2 Voix

1 voix

1 voix

Unanimité

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
1 voix

(Les écologistes) Gosselin Anne
1 voix

(Métropole Insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent
1 voix

(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe
1 voix

(Les écologistes) Guerin Monique
1 voix

(Communiste et républicain) Haon Thierry
1 voix

(Les écologistes) Heman Séverine
1 voix

(Progressistes et républicains) Jarnat Brigitte
1 voix

(Progressistes et républicains) Kimefeld David
1 voix

(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
1 voix

(Les écologistes) Lagarde Caroline
1 voix

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel
1 voix

(Métropole Insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
1 voix

(Les écologistes) Lungenstrass Valentin
1 voix

(Les écologistes) Maire Michaël
1 voix

(Les écologistes) Marion Richard
1 voix

(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
1 voix

(Les écologistes) Monot Vincent
1 voix

(Les écologistes) Moreira Véronique
1 voix

(Les écologistes) Novak Floyd
1 voix

(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
1 voix

(Les écologistes) Percot Joëlle par procuration à Perez Eric
1 voix

(Les écologistes) Perez Eric
1 voix

(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle
1 voix

(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
1 voix

(Les écologistes) Petit Isabelle
1 voix

(Communiste et républicain) Picard Michèle
1 voix

(Progressistes et républicains) Pidot Myriam
1 voix

(Les écologistes) Popoff Sophia
1 voix

(Les écologistes) Portier Elle
1 voix

(Progressistes et républicains) Prost Emilie
1 voix

(Les écologistes) Ray Jean-Claude
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
1 voix

(Les écologistes) Roch Valérie
1 voix

(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix

(Les écologistes) Subai Corinne
1 voix

(Les écologistes) Thevenieu François
1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie par procuration à Vuillen Michèle
1 voix

(Les écologistes) Vacher Lucie
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
1 voix

(Les écologistes) Vessiller Béatrice
1 voix

(Les écologistes) Vieira Matthieu
1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
1 voix

(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier
1 voix

(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia
1 voix

Abstention**39 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc
1 voix

(La Métro Positive) Barge Lucien
1 voix

(La Métro Positive) Blache Pascal
1 voix

(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
1 voix

(La Métro Positive) Brumm Richard
1 voix

(La Métro Positive) Buffet François-Noël
1 voix

(La Métro Positive) Burillon Carole
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Comme par procuration à Vincent Max
1 voix

(La Métro Positive) Chadler Sandrine
1 voix

(La Métro Positive) Charmot Pascal
1 voix

(La Métro Positive) Cochet Philippe
1 voix

(La Métro Positive) Cohen Claude
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle
1 voix

(La Métro Positive) Corsale Doriane
1 voix

(La Métro Positive) Crespy Chantal
1 voix

(La Métro Positive) Crozier Laurence
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmilon Rose-France
1 voix

(La Métro Positive) Dupuy Catherine
1 voix

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
1 voix

(La Métro Positive) Fontaine Myriam
1 voix

(La Métro Positive) Fontanges Séverine
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France
1 voix

(La Métro Positive) Gascon Gilles
1 voix

(La Métro Positive) Girard Christophe
1 voix

(La Métro Positive) Lassagne Lionel
1 voix

(La Métro Positive) Margum Christophe
1 voix

(La Métro Positive) Mone Jean
1 voix

(La Métro Positive) Nachury Dominique
1 voix

(La Métro Positive) Petit Gaël
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Giséle
1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
1 voix

(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique
1 voix

(La Métro Positive) Sarselli Véronique
1 voix

(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix

(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
1 voix

(La Métro Positive) Smat Julien
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
1 voix

(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix

Non votants**4 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
1 voix

(Les écologistes) Khelif Zémarda
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
1 voix

(La Métro Positive) Quintou Christophe
1 voix

N° 2023-1956 - Marche de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service Date du vote : 11/12/2023 15:27:36 Mode de scrutin : Public	Unanimité Non votés : 7 Taux d'abstention : 0,0%
Pour	142 Voix 100,0% (Communiste et républicain) Arthaud Léna (Les écologistes) Artigny Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc (Les écologistes) Athanaze Pierre (Les écologistes) Aulgey Camille (Métropole en commun) Azcué Mathieu (Les écologistes) Badouard Benjamin (Les écologistes) Bagnon Fabien (La Métro Positive) Barige Lucien (Les écologistes) Baria Nicolas (Les écologistes) Baume Emeline (Les écologistes) Ben Ith Yves (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (La Métro Positive) Blache Pascal (Progressistes et républicains) Blein Yves (Métropole en commun) Boffet Laurence (Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine (Les écologistes) Bouagga Yasmine (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie (Les écologistes) Brossaud Claire (La Métro Positive) Brumm Richard (Les écologistes) Brunel Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (La Métro Positive) Burfet François-Noël (La Métro Positive) Buriillon Carole (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine (Les écologistes) Cabot Marie Agnès (Les écologistes) Camus Jérémie (Les écologistes) Camus Franck (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe (La Métro Positive) Chadler Sandrine (La métropole pour tous) Chambon Pierre (La Métro Positive) Charlot Pascal (Les écologistes) Chiti Mohamed (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Cohen Claude (Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle (Les écologistes) Collin Blainde (Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte (La Métro Positive) Cotsale Doriane (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique (La Métro Positive) Crespy Chantal (Les écologistes) Creuze Catherine (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France (Communiste et républicain) Debu Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane (Les écologistes) Delaunay Florence (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre (Les écologistes) Doucet Gregory (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique (Les écologistes) Dubot Fanny (La Métro Positive) Dupuy Catherine (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle (La Métro Positive) El Faloussi Messoudja (Les écologistes) Etienne Christine (La Métro Positive) Fontaine Myriam (La Métro Positive) Fontanges Séverine (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frety Laurence (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (Progressistes et républicains) Galliano Alain (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Les écologistes) Georjel Nadine par procuration à Giromagny Véronique (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe (La Métro Positive) Girard Christophe (Les écologistes) Giromagny Véronique (Les écologistes) Godinot Sylvain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc (Les écologistes) Grosperin Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Guerin Monique (Communiste et républicain) Haon Thierry (Les écologistes) Hernain Séverine (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte (Les écologistes) Khelifi Zémorda (Progressistes et républicains) Kimefeld David (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles (Les écologistes) Legarde Caroline (La Métro Positive) Lassagne Lionel (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Lungenstrass Valentin (Les écologistes) Maire Michaël (La Métro Positive) Marguin Christophe (Les écologistes) Marion Richard (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain (La Métro Positive) Mène Jean (Les écologistes) Monot Vincent (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Les écologistes) Novak Floyd (Progressistes et républicains) Panassier Catherine (Inventer la Métropole de Demain) Pellaez Louis (Les écologistes) Perret Joëlle par procuration à Perez Éric (Les écologistes) Perez Éric (Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie (Les écologistes) Pelicot Isabelle (La Métro Positive) Petit Gael (Progressistes et républicains) Picot Myriam (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Coin Giséle (Les écologistes) Popoff Sophia (Les écologistes) Portier Elle (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde (Progressistes et républicains) Prost Emille (La Métro Positive) Quinout Christophe (La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarsell Véronique

N° 2023-2016 - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Unanimité

Date du vote : 11/12/2023 15:45:12 Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 145

Majorité simple des voix exprimées

145 Voix 100,0%

Pour

(Les écologistes) Arfigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappemiere Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badoard Benjamin 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
 (Les écologistes) Bouegga Yasmine 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrer Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix

(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Seites Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Smati Julien 1 voix
 (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vielra Matthieu 1 voix
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

7 Voix

Non votants
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix

(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviol Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgette Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kirmelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassigne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Maron Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisele	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechraud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subai Comme	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Verglat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincedet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	4 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix

N° 2023-2017 - Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6		Unanimité	
Date du vote : 11/12/2023 15:45:49			
Votants : 149		Mode de scrutin : Public	
Voix totales : 149		Non votés : 21	
Voix Exprimées : 128		Taux d'abstention : 0,0%	
Majorité simple des voix exprimées			
Pour		128 Voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Progressistes et républicains) Blen Yves	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Métropole en commun) Boiffet Laurence	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Communiste et républicain) Burriand Marie-Christine	1 voix	(Les écologistes) Legarde Caroline	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Les écologistes) Chini Mohamed	1 voix	(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Collin Bléandine	1 voix	(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	(Les écologistes) Perce Joëlle par procuration à Perez Éric	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	(Progressistes et républicains) Permet-Roux Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix	(La Métro Positive) Peitot Gael	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisèle	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
		(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Permet-Roux Isabelle	1 voix
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
		(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle	1 voix
		(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
		(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
		(La Métro Positive) Smail Julien	1 voix
		(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
		(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
		(Les écologistes) Vacher Lucre	1 voix
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Éric	1 voix

(Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (La Métropole Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier

Non votants

(Communiste et républicain) Arhaud Léna
 (Les écologistes) Blanchard Pascal
 (La Métropole Positive) Burillon Carole
 (La Métropole Positive) Crespy Chantal
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Etery Michèle
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (Les écologistes) Portier Elie
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie
 (Les écologistes) Zadorovtsov Sonia

21 Voix

(Communiste et républicain) Arhaud Léna
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappemière Florence par procuration à Grivel Marc
 (Les écologistes) Athanaze Pierre
 (Les écologistes) Augey Camille
 (Métropole en commun) Azucé Mathieu
 (Les écologistes) Badoard Benjamin
 (Les écologistes) Bagnon Fabien
 (La Métropole Positive) Barge Lucien
 (Les écologistes) Barla Nicolas
 (Les écologistes) Baume Emeline
 (Les écologistes) Ben Itah Yves
 (Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (La Métropole Positive) Blache Pascal
 (Progressistes et républicains) Bien Yves
 (Métropole en commun) Boffet Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine
 (La Métropole Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
 (Les écologistes) Brossaud Claire
 (La Métropole Positive) Brumm Richard
 (Les écologistes) Brunel Vinciane
 (Les écologistes) Bub Jérôme
 (La Métropole Positive) Burfet François-Noël
 (La Métropole Positive) Burillon Carole
 (Communiste et républicain) Burriceand Marie-Christine
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès
 (Les écologistes) Camus Franck
 (Les écologistes) Camus Jérémie
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe
 (La Métropole Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine
 (La Métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métropole Positive) Charmot Pascal
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed
 (La Métropole Positive) Cochet Philippe
 (La Métropole Positive) Cohen Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte
 (La Métropole Positive) Corsale Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
 (La Métropole Positive) Crespy Chantal
 (Les écologistes) Creuze Catherine
 (La Métropole Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Les écologistes) Dabry Hugo par procuration à Barla Nicolas
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël
 (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane
 (Les écologistes) Delaunay Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne

N° 2023-2027 - Pierre-Bénite - Saint-Fons - Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet

Date du vote : 11/12/2023 16:03:22

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 146

Majorité simple des voix exprimées

Taux d'abstention : 0,0%

146 Voix

100,0%

Unanimité

(Communiste et républicain) Arhaud Léna
 (Les écologistes) Arigny Bertrand
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappemière Florence par procuration à Grivel Marc
 (Les écologistes) Athanaze Pierre
 (Les écologistes) Augey Camille
 (Métropole en commun) Azucé Mathieu
 (Les écologistes) Badoard Benjamin
 (Les écologistes) Bagnon Fabien
 (La Métropole Positive) Barge Lucien
 (Les écologistes) Barla Nicolas
 (Les écologistes) Baume Emeline
 (Les écologistes) Ben Itah Yves
 (Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (La Métropole Positive) Blache Pascal
 (Progressistes et républicains) Bien Yves
 (Métropole en commun) Boffet Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine
 (La Métropole Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
 (Les écologistes) Brossaud Claire
 (La Métropole Positive) Brumm Richard
 (Les écologistes) Brunel Vinciane
 (Les écologistes) Bub Jérôme
 (La Métropole Positive) Burfet François-Noël
 (La Métropole Positive) Burillon Carole
 (Communiste et républicain) Burriceand Marie-Christine
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès
 (Les écologistes) Camus Franck
 (Les écologistes) Camus Jérémie
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe
 (La Métropole Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine
 (La Métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métropole Positive) Charmot Pascal
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed
 (La Métropole Positive) Cochet Philippe
 (La Métropole Positive) Cohen Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte
 (La Métropole Positive) Corsale Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
 (La Métropole Positive) Crespy Chantal
 (Les écologistes) Creuze Catherine
 (La Métropole Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Les écologistes) Dabry Hugo par procuration à Barla Nicolas
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël
 (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane
 (Les écologistes) Delaunay Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Drop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvié Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgette Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisele	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicde	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsoff Sonia	1 voix
Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix

Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2023		Adoptée
Date du vote : 11/12/2023 16:16:24		Public
Mode de scrutin : Public		
Votants : 149		
Non votés : 8		
Voix totales : 149		
Taux d'abstention : 1,3%		
Voix Exprimées : 139		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	138 Voix	99,3%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blain Yves	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Bobron Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burriand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzer par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georj Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelipa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Percec Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Peit Gaiël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myram	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Rooth Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	

N° 2023-1945 - Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Décision d'augmentation du capital social - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Date du vote : 11/12/2023 16:29:10 Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Voix totales : 149 Non votés : 6

Voix Exprimées : 116 Taux d'abstention : 13,4%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	84 Voix	72,4%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arfigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoeur Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuzet Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Délaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Gregory par procuration à Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Héléne		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) Grouit Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix

(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaël Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Verglat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorzoff Sonia	1 voix

Contre 1 Voix 0,7%

1 voix

Abstention

2 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix

Non votants

8 Voix

(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix

(Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Les écologistes) Legarde Caroline
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Maire Michel
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Les écologistes) Petit Isabelle
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisèle
 (Les écologistes) Portier Elle
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (Les écologistes) Subal Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessillier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Contre
 (La Métro Positive) Barge Lucien
 (La Métro Positive) Blache Pascal
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël
 (La Métro Positive) Buriillon Carole
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Charmot Pascal
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Cohen Claude
 (La Métro Positive) Corsale Doriane
 (La Métro Positive) Crespy Chantal
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (La Métro Positive) Marquin Christophe
 (La Métro Positive) Mène Jean
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Seites Jean-Jacques
 (La Métro Positive) Smati Julien
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe

27,6%

32 Voix

Abstention **20 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrer Marion par procuration à Geourjon Christophe
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle
 (Progressistes et républicains) Pizat Myriam
 (Progressistes et républicains) Prost Emille
 (Progressistes et républicains) Rüdigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

Ne prend pas part au vote **7 Voix**

(Les écologistes) Bagnon Fabien
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle

Non votants **6 Voix**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda
 (Les écologistes) Kohinas Jean-Charles
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (Les écologistes) Vacher Lucie

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

N° 2023-1946 - Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)		Adoptée
Date du vote : 11/12/2023 16:29:49		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 149		
Non votés : 15		
Voix totales : 149		
Taux d'abstention : 12,1%		
Voix Exprimées : 110		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	80 Voix	72,7%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arfigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappierière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badourat Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blaindie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devimaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Giviel Marc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Perez Eric		1 voix
(Les écologistes) Perez Eric		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Portier Elle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne		1 voix
(Les écologistes) Theveniau François		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Contre	30 Voix	27,3%
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messouda		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Mone Jean		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe		1 voix
Abstention	18 Voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix

N° 2023-1961 - Règlement de voirie métropolitain - Approbation du règlement et de ses guides techniques - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012		Adoptée
Date du vote : 11/12/2023 16:36:43		Mode de scrutin : Public
Votants : 149		Non votés : 5
Voix Exprimées : 135		Taux d'abstention : 6,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour		106 Voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	(Les écologistes) Arligny Bertrand	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	(Métropole en commun) Azuc Mathieu	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	(Les écologistes) Badoard Benjamin	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perniet-Roux Isabelle	(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
	(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd	1 voix
Ne prend pas part au vote	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
	(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
Non votants	(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	(Communiste et républicain) Burrucand Marie-Christine	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme	(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Grosparin Anne	(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	(Les écologistes) Chih Mohamed par procuration à Delaunay Florence	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	(Synergies Elus et Citoyens) Colin Gisèle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Isabelle	(Progressistes et républicains) Collin Blandine	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlich Yves-Marie	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
	(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
	(Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
	(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
	(La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
	(Les écologistes) Doucet Gregory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix
	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
	(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
	(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix
	(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
	(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
	(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
	(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix

(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Giveli Marc 1 voix
 (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guélope-Bonaro Philippe 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
 (Les écologistes) Kheïf Zémarda 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimefield David 1 voix
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceurf Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
 (Les écologistes) Perce Joëlle par procuration à Perez Eric 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petot Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Pict Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Gisèle 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendaël Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zadorozzoff Sonia 1 voix

21,5%**29 Voix****Contre**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (La Métro Positive) Brumet Richard 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Buriillon Carole 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix

(La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Mène Jean 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gael 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Smail Julien 1 voix
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe 1 voix

Abstention**9 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix

Non votants**5 Voix**

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix

N° 2023-2055 - Lyon 9ème - Requalification de la place du Port Wouton - Approbation du bilan de la concertation, du programme, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme		Adoptée
Date du vote : 11/12/2023 16:42:32 Mode de scrutin : Public		
Votants : 147 Non votés : 4 Voix totales : 147 Taux d'abstention : 12,9% Voix Exprimées : 124		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	95 Voix	76,6%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badour Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Bien Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihni Mohamed par procuration à Delaunay Florence	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blaindie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jaimot Brigitte	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jaimot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peret Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perniet-Roux Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix	
(Les écologistes) Zborovzorf Sonia	1 voix	
Contre	29 Voix	23,4%
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messouda	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	

N° 2023-1966 - Rapport des délégués de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) -

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 11/12/2023 16:43:56

Votants : 147

Voix totales : 147

Non votés : 3

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 143

Majorité simple des voix exprimées

Pour	143 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arfigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcúe Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Bleche Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Bleh Yves par procuration à Kinefield David		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Delaunay Florence		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle		1 voix
(Progressistes et républicains) Cozzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doirane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix

1 voix (La Métro Positive) Marquin Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Mène Jean
 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique
 1 voix (La Métro Positive) Petit Gaël
 1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 1 voix (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Smail Julien
 1 voix (La Métro Positive) Vincendet-Alexandre par procuration à Cochet Philippe

19 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Giséle
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle

4 Voix

(Les écologistes) Athanaze Pierre
 1 voix (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charif
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Drip Moussa	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(La Métro Positive) Smat Julien	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héliène	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Georgette Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(La Métro Positive) Barge Luolen	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Les écologistes) Alhanaze Pierre	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix		
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Peret Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Giséle	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix		

N° 2023-1968 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024		Unanimité	
Date du vote : 11/12/2023 16:48:41		Mode de scrutin : Public	
Votants : 147		Non votés : 3	
Voix exprimées : 139		Taux d'abstention : 0,0%	
Majorité simple des voix exprimées		139 Voix 100,0%	
Pour			
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Badourard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix		
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix		
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) Bien Yves par procuration à Kimefield David	1 voix		
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine	1 voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix		
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix		
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine	1 voix		
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Delaunay Florence	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blainde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantia	1 voix		
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix		
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Doucet Grégoy par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix		
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messoudja	1 voix		
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix		
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Hernal Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccr Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lunenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myram	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		

N° 2023-1970 - Affaires européennes - Accord des Villes Vertes - Stratégie d'engagements de la Métropole de Lyon, objectifs 2023 et priorités d'actions

Date du vote : 11/12/2023 16:56:17 Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Non votés : 4

Taux d'abstention : 4,0%

Voix Exprimées : 139

Majorité simple des voix exprimées

Pour 139 Voix 100,0%

(Les écologistes) Arfigny Bertrand
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc
(Les écologistes) Augey Camille
(Métropole en commun) Azucé Mathieu
(Les écologistes) Badoard Benjamin
(Les écologistes) Bagnon Fabien
(La Métro Positive) Barge Lucien
(Les écologistes) Barla Nicolas
(Les écologistes) Baume Emeline
(Les écologistes) Ben Itah Yves
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
(Les écologistes) Bernard Bruno
(La Métro Positive) Bleche Pascal
(Les écologistes) Blanchard Pascal
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Kinefield David
(Métropole en commun) Boffet Laurence
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
(Les écologistes) Bouegga Yasmine
(La Métro Positive) Brame-Reynaud Nathalie
(Les écologistes) Brossaud Claire
(La Métro Positive) Brumm Richard
(Les écologistes) Brunel Vinciane
(Les écologistes) Bub Jérôme
(La Métro Positive) Buffet François-Noël
(La Métro Positive) Burillon Carole
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès
(Les écologistes) Camus Jérémie
(Les écologistes) Camus Franck
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe
(La Métro Positive) Chadler Sandrine par procuration à Fontanges Séverine
(La métropole pour tous) Chambon Pierre
(La Métro Positive) Charmot Pascal
(Les écologistes) Chih Mohamed par procuration à Delaunay Florence
(La Métro Positive) Cochet Philippe
(La Métro Positive) Cohen Claude
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
(Les écologistes) Collin Blandine
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte
(La Métro Positive) Corsale Doriane
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique
(La Métro Positive) Crespy Chantal
(Les écologistes) Creuz Catherine
(La Métro Positive) Crozier Laurence
(Progressistes et républicains) Dia Passano Jean-Luc
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France
(Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane
(Les écologistes) Delaunay Florence
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre

(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriat-Roux Isabelle
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
(La Métro Positive) Smail Julien
(Les écologistes) Subaï Corinne
(Les écologistes) Theveniau François
(Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie
(Les écologistes) Vacher Lucie
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendaal Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel

(Synergies Elus et Citoyens) Veiglat Eric
(Les écologistes) Vessillier Béatrice
(Les écologistes) Vieira Matthieu
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
(Les écologistes) Zadorovtsoff Sonia

Ne prend pas part au vote 5 Voix

(Communiste et républicain) Arthaud Léna
(Les écologistes) Augey Camille
(La Métro Positive) Charmot Pascal
(Les écologistes) Popoff Sophia
(La Métro Positive) Seguin Luc

Non votants 3 Voix

(La Métro Positive) Girard Christophe
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runet Sandrine

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guéipa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheifif Zémordia	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Légendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle par procuration à Perez Éric	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Giséle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ullrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Abstention	
6 Voix	
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
Non votants	
4 Voix	
(Les écologistes) Athanasia Pierre	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Progressistes et républicains) Pernet-Roux Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Pernet-Roux Isabelle	1 voix

N° 2023-1973 - Lyon 1er - Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait	Adoptée
Date du vote : 11/12/2023 17:18:50	Mode de scrutin : Public
Votants : 149	
Voix totales : 149	Non votés : 3
Voix Exprimées : 140	Taux d'abstention : 2,0%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	74 Voix 52,9%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Les écologistes) Badourat Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Chihli Mohamed par procuration à Delaunay Florence	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Delhan Nainate par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Gregory par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duviol Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Etery Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix

(Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Veronique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Les écologistes) Pelot Isabelle
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Porter Elle
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roon Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (Les écologistes) Subai Corinne
 (Les écologistes) Thevenieu François
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Contre 66 Voix 47,1%

(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappemere Florence par procuration à Grivel Marc
 (Métropole en commun) Azucé Matthieu
 (La Métro Positive) Barge Lucien
 (La Métro Positive) Blache Pascal
 (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Kimefield David
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (La Métro Positive) Burfét François-Noël
 (La Métro Positive) Burillon Carole
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe
 (La Métro Positive) Chedeur Sandrine par procuration à Fontanges Séverine
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Charmot Pascal
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Cohen Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) Con Gisèle
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte
 (La Métro Positive) Corsale Doriane
 (La Métro Positive) Crespy Chantal
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (La Métro Positive) El Faloussi Messouda
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Kimefield David
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine
 (La Métro Positive) Marguin Christophe

N° 2023-1974 - Numérique - Appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité - Attribution de subventions de fonctionnement - Années 2024-2025

Unanimité

Date du vote : 11/12/2023 17:23:44 Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

144 Voix 100,0%

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arligny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Kimefeld David		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Burum Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Carrier Marion par procuration à Geourin Christophe		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Severine		1 voix
(La Métro Positive) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Delaunay Florence		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Cozzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix

1 voix	(La Métro Positive) Mène Jean
1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique
1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
1 voix	(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle
1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
1 voix	(La Métro Positive) Petit Gaël
1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myrham
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Giséle
1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie
1 voix	(La Métro Positive) Quinou Christophe
1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Veronique
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Mayline
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Veronique
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix	(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Petit Gaël
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier

Abstention 3 Voix

1 voix	(Communiste et républicain) Arnaud Léna
1 voix	(Métropole en commun) Boffet Laurence
1 voix	(Communiste et républicain) Debù Raphaël

Ne prend pas part au vote 3 Voix

1 voix	(Les écologistes) Brossaud Claire
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
1 voix	(Les écologistes) Guéipa-Bonaro Philippe

Non votants 3 Voix

1 voix	(Les écologistes) Blanchard Pascal
1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dlop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héliène	1 voix
(Les écologistes) Georgette Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perret Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Giséle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smat Julien par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdrovovzorf Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle	
Non votants	4 Voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix

N° 2023-1975 - Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) - Organisation territoriale pour la Ville de Lyon - Convention partenariale avec la Ville de Lyon		Unanimité
Date du vote : 11/12/2023 17:28:39		Mode de scrutin : Public
Voitants : 149		Non votés : 5
Voix exprimées : 107		Taux d'abstention : 24,2%
107 Voix		100,0%
Pour		
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arfigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ashi-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïtha par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Bien Yves par procuration à Kimeifeld David	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Delaunay Florence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nâmalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delanay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Gregory par procuration à Dubois Bertrand Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Veronique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catheline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Groult Florestan	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Éric	1 voix	
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaut Joëlle	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergat Eric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix	
(Les écologistes) Zdorovtsov Sofia	1 voix	
Abstention		36 Voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(La Métro Positive) Burreff François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	

1 voix
(La Métropole Positive) Charmot Pascal
1 voix
(La Métropole Positive) Cochet Philippe
1 voix
(La Métropole Positive) Cohen Claude
1 voix
(La Métropole Positive) Corsale Doriane
1 voix
(La Métropole Positive) Crespy Chantal
1 voix
(La Métropole Positive) Croizier Laurence
1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
1 voix
(La Métropole Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal
1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam
1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine
1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles
1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe
1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel
1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe
1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean
1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique
1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël
1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe
1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique
1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique
1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
1 voix
(La Métro Positive) Smaïl Julien par procuration à Petit Gaël
1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Ne prend pas part au vote

(Progressistes et républicains) Panassier Catherine

Non votants

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
(Progressistes et républicains) Kimefeld David
(Les écologistes) Marion Richard
(Les écologistes) Portier Elle
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie

N° 2023-1976 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et convention intercommunale d'attribution (CIA) - Révision du PPGID 2018-2023 - Lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031 - Modification du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024 - Convention de mise à disposition du requéteur statistique

Unanimité

Date du vote : 11/12/2023 17:34:28 Mode de scrutin : Public

Votants : 148

Voix totales : 148

Non votés : 8

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 140

Majorité simple des voix exprimées

Pour	140 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappenniere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Bargé Lucien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Kimefeld David		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Camus Jérémie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Geourjon Christophe		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed par procuration à Delaunay Florence		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarsseil Véronique	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Permet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	(La Métro Positive) Sarsseil Véronique	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Eilenne Christine	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Georgette Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	(Les écologistes) Viera Mathieu	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix		
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix	Non votants	8 Voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Kheifif Zémorda	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelheid David	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccer Murriel par procuration à Credoz Dominique	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Groult Florestan	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Coin Giséle	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix		

N° 2023-1982 - Attribution d'une subvention de fonctionnement visant l'apport d'un soutien financier à la Sauvagarde 69, dans un contexte de fragilité financière de l'association	
Date du vote : 11/12/2023 17:52:04	
Mode de scrutin : Public	Adoptée
Votants : 148	Non votés : 2
Voix Expressées : 95	Taux d'abstention : 34,5%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	91 Voix 95,8%
(Communiste et républicain) Anraud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Arfigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Les écologistes) Badourad Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Delaunay Florence	1 voix
(Les écologistes) Collin Blainde	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix
(Communiste et républicain) Debü Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devimaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Dubois Bertrand Veronique	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Veronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Veronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Grosparin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khefifi Zémouda	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charlès	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel par procuration à Credo Dominique	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Groult Florestan	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Pérez Eric	1 voix
(Les écologistes) Pétot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaël Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Viera Matthieu	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
Contre	4 Voix 4,2%
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Vergiat Eric	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
Abstention	51 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappenrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Kimefeld David	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brum Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix

N° 2023-1986 - Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du Fonds asile migration et intégration (FAMI)		Unanimité
Date du vote : 11/12/2023 18:11:00 Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 143 Non votés : 3		
Voix Exprimées : 140 Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour 140 Voix 100,0%		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(La Métro Positive) Vmcendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix	
Non votants 2 Voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Arligny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azuc Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badoard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Kimefeld David	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Geourjon Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed par procuration à Delaunay Florence	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle par procuration à Vergiat Eric	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corzoll Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à	1 voix	

Reveyrand Anne	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Chambon Pierrick	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(La Métro Positive) Seilles Jean-Jacques par procuration à Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Les écologistes) Subai Comme	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillein Michèle	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	(Les écologistes) Zadorovtsoff Sonia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Giviel Marc	1 voix	Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Guélope-Bonaro Philippa	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Kheifj Zémarda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel par procuration à Credoz Dominique	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Groult Florestan	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Les écologistes) Perce Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Peltot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix		

Vérification du quorum (reprise de la séance - mardi 12/12)		Adoptée
Date du vote : 12/12/2023 09:34:24		Mode de scrutin : Public
<p>Voix Exprimées : 83 Non votés : 44 Taux d'abstention : 0,0%</p>		
<p>Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents</p>		
<p>Pour 83 Voix 100,0%</p>		
(Les écologistes) Anthony Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Audey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blain Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouzerda Fouzia	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Communiste et républicain) Burriand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Les écologistes) Collin Bléandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuzé Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duviolier Anne	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) George Nadine	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Veronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Gnivi Marc	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Sellaes Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Viera Matthieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Zadorovzoff Sonia	1 voix	
Non votants 44 Voix		
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burlillon Carole	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chini Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Délaunay Florence	1 voix	
(La Métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémouda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pellaez Louis	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix	

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine
(La Métro Positive) Sarselli Véronique
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie
(Les écologistes) Vessiller Béatrice
(Progressistes et républicains) Vuilherme Didier

N° 2023-1991 - Neuville-sur-Saône - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour le projet culturel intercommunal Une saison culturelle en Val de Saône
Date du vote : 12/12/2023 09:37:52

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Non votés : 32

Voix totales : 150

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 118

Majorité simple des voix exprimées

Pour	118 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arligny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappennière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badour Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Bleche Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadler Sandrine		1 voix
(Communiste et républicain) Burriceand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles		1 voix

N° 2023-1992 - Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société villeurbainne d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole		Unanimité
Date du vote : 12/12/2023 09:38:56 Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 150 Non votés : 29		
Voix Exprimées : 114 Taux d'abstention : 4,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	114 Voix	100,0%
<p>(Communiste et républicain) Arnaud Léna (Le(s) écologiste(s)) Artigny Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc (Le(s) écologiste(s)) Augey Camille (Métropole en commun) Azucé Mathieu (Le(s) écologiste(s)) Badourad Benjamin (Le(s) écologiste(s)) Bagnon Fabien (Le(s) écologiste(s)) Baria Nicolas (Le(s) écologiste(s)) Baume Emeline (Le(s) écologiste(s)) Ben Itah Yves (Le(s) écologiste(s)) Benahmed Faïtha par procuration à Novak Floyd (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique (Le(s) écologiste(s)) Bernard Bruno (La Métro Positive) Blache Pascal (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle (Le(s) écologiste(s)) Bouagga Yasmine (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie (Le(s) écologiste(s)) Brossaud Claire (La Métro Positive) Brumm Richard (Le(s) écologiste(s)) Brunel Vinciane (Le(s) écologiste(s)) Bub Jérôme (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine (Communiste et républicain) Burriand Marie-Christine (Le(s) écologiste(s)) Cabot Marie Agnès (Le(s) écologiste(s)) Camus Jérémie (Le(s) écologiste(s)) Camus Franck (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La métropole pour tous) Chambon Pierre (La Métro Positive) Charriot Pascal (Le(s) écologiste(s)) Chihli Mohamed (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Cohen Claude (Le(s) écologiste(s)) Collin Blandine (La Métro Positive) Corsale Doriane (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique (Le(s) écologiste(s)) Creuze Catherine (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Le(s) écologiste(s)) Dalby Hugo (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max (Communiste et républicain) Debù Raphael (Le(s) écologiste(s)) Dehan Nathalie par procuration à Bunnel Vinciane (Le(s) écologiste(s)) Delaunay Florence (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa (Le(s) écologiste(s)) Doucet Gregory (Le(s) écologiste(s)) Dubois Bertrand Véronique (Le(s) écologiste(s)) Dubot Fanny (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edeny Michèle (La Métro Positive) El Falaoui Messaouda (Le(s) écologiste(s)) Etienne Christine (La Métro Positive) Fontaine Myriam</p>		
<p>(Le(s) écologiste(s)) Frety Laurence (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (Progressistes et républicains) Galliano Alain (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Le(s) écologiste(s)) Georget Nadine (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Pelaez Louis (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude (Le(s) écologiste(s)) Gironagny Véronique (Le(s) écologiste(s)) Godinot Sylvain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc (Le(s) écologiste(s)) Grosperin Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan (Le(s) écologiste(s)) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Peitot Isabelle (Le(s) écologiste(s)) Guerin Monique (Communiste et républicain) Haon Thierry (Le(s) écologiste(s)) Heman Severine (Progressistes et républicains) Kimefeld David (Le(s) écologiste(s)) Kohlihaas Jean-Charles (Le(s) écologiste(s)) Lagarde Caroline (La Métro Positive) Lassagne Lionel (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Le(s) écologiste(s)) Lungenstrass Valentin (Le(s) écologiste(s)) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence (Le(s) écologiste(s)) Marion Richard (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain (La Métro Positive) Mène Jean (Le(s) écologiste(s)) Monot Vincent (Le(s) écologiste(s)) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand (La Métro Positive) Nachury Dominique (Le(s) écologiste(s)) Novak Floyd (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis (Le(s) écologiste(s)) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric (Le(s) écologiste(s)) Perez Eric (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie (Le(s) écologiste(s)) Pélot Isabelle (Communiste et républicain) Picard Michèle (Le(s) écologiste(s)) Popoff Sophia par procuration à Portier Elie (Le(s) écologiste(s)) Portier Elie (La Métro Positive) Pouzergue Cécilide par procuration à Seguin Luc (La Métro Positive) Quiniou Christophe (La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarselli Véronique (Le(s) écologiste(s)) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme (Le(s) écologiste(s)) Roch Valérie (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline (La Métro Positive) Sarselli Véronique (La Métro Positive) Seguin Luc (La Métro Positive) Sellaes Jean-Jacques (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam (Le(s) écologiste(s)) Subal Corinne (Le(s) écologiste(s)) Thevenieu François (Synergies Elus et Citoyens) Vergat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline (Le(s) écologiste(s)) Vessiller Béatrice (Le(s) écologiste(s)) Vieira Mathieu (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle (Le(s) écologiste(s)) Zadorovzoff Sonia</p>		
Abstention		
<p>(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte (Progressistes et républicains) Panassier Catherine</p>		
6 Voix		

**N° 2023-1992 - Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société
villeurbanaise d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société
d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole
- VOTE SUR LA DESIGNATION**

Date du vote : 12/12/2023 09:39:45 Mode de scrutin : Public

Unanimité

Votants : 150

Non votés : 23

Voix totales : 150

Taux d'abstention : 27,3%

Voix Exprimées : 86

Majorité simple des voix exprimées

86 Voix 100,0%

Pour

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Arfigny Bertrand 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azucé Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badoeur Benjamin 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Barfa Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoza Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max 1 voix
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Délaunay Florence 1 voix
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Gironmagny Veronique 1 voix
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guelba-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle 1 voix
 (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hérain Severine 1 voix
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
 (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles 1 voix

1 voix (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle
 1 voix (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier

1 voix Ne prend pas part au vote

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric

29 Voix Non votants

(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Bien Yves 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (La Métro Positive) Buillon Carole 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Duviour Dromain Hélène 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Severine 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gael 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Progressistes et républicains) Ruajgoz Thomas 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix

(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier 1 voix

Non votants 23 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Mairion 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
 (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie 1 voix

(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungensstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communisme et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arigny Bertrand 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Les écologistes) Perce Joëlle par procuration à Perez Eric 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petot Isabelle 1 voix
 (Communisme et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Portier Elie 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elie 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Smaï Julien par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
 (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendaël Cédric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Veriglat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (Les écologistes) Vessier Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Zadorovzoff Sonia 1 voix

Abstention 41 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Pelaez Louis 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Givel Marc 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jammot Brigitte 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kirmelfeld David 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
 (La Métro Positive) Môme Jean 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix

N° 2023-2011 - Grigny - Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Avis de la Métropole de Lyon		Adoptée
Date du vote : 12/12/2023 09:42:04		Public
Votants : 150		
Voix totales : 150		Non votés : 18
Voix Exprimées : 130		Taux d'abstention : 1,3%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	125 Voix	96,2%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ashi-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badourad Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credo Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine par procuration à Vuillen Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzva	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet Francois-Noël par procuration à Chadler Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérém	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nâmatie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelipa-Bonaro Philippe par procuration à Peitot Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Les écologistes) Heman Severine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix	
(Les écologistes) Mond Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perret Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Peitt Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Portier Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarsell Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) Sarsell Veronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Smat Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	

(Les écologistes) Vieira Matthieu
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Contre 3,8%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna
 (Les écologistes) Bub Jérôme
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain

Abstention 2 Voix

(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David

Non votants 18 Voix

(La Métro Positive) Barge Lucien
 (Les écologistes) Blanchard Pascal
 (Progressistes et républicains) Blein Yves
 (La Métro Positive) Burillon Carole
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (Progressistes et républicains) Corazol Guy par procuration à Jannot Brigitte
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine
 (La Métro Positive) Marquin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runet Sandrine
 (Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie

N° 2023-2019 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022

Date du vote : 12/12/2023 09:42:54

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 131

Non votés : 19

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 131 Voix 100,0%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lappemiere Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azucé Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badoard Benjamin 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vullien Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
 (La Métro Positive) Brame-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (La Métro Positive) Burfet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gsèle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max 1 voix
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle 1 voix

Unanimité

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Les écologistes) Gironmagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheïf Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungensstras Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Pliard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Quinot Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonniet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Clauds par procuration à Bub Jérôme	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seilles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smat Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	
19 Voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix

N° 2023-2037 - Financement du logement social et garanties d'emprunt		Unanimité
Révision du système de contrepartie en réservation		
Date du vote : 12/12/2023 09:47:55		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 150		
Non votés : 10		
Taux d'abstention : 4,0%		
Voix Exprimées : 134		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour 134 Voix 100,0%		
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badourat Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credo Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charlot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cohen Claude	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Jannot Brigitte	1 voix	
(La Métro Positive) Cersale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Les écologistes) Heman Severine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charléa	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccert Muriel par procuration à Gomez Stéphane	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michael par procuration à Frety Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perce Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia par procuration à Porter Elle	1 voix	
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emile	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) Rantonnat Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roth Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	

N° 2023-2041 - Caluire-et-Cuire - Charly - Collonges-au-Mont-d'Or - Craponne - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Oullins - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Territoire métropolitain - Contrats de mixité sociale - 2023-2025

Adoptée

Date du vote : 12/12/2023 09:56:45 Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Non votés : 6

Voix totales : 150

Taux d'abstention : 2,7%

Voix Exprimées : 140

Majorité simple des voix exprimées

Pour	113 Voix	80,7%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arfigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuilien Michèle		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzeria Fouziya par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihl Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Dia Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyard Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France par procuration à Pillon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix

1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix	(La Métro Positive) Seilles Jean-Jacques
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
1 voix	(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Fontaine Myriam
1 voix	(Les écologistes) Subai Corinne
1 voix	(Les écologistes) Theveniau François
1 voix	(Les écologistes) Vecher Lucie
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Verigat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline
1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice
1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu
1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuilien Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier
1 voix	(Les écologistes) Zadorovtsoff Sonia

Abstention 6 Voix

1 voix	(Communiste et républicain) Arthaud Léna
1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
1 voix	(Communiste et républicain) Debù Raphaël
1 voix	(Communiste et républicain) Haon Thierry
1 voix	(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
1 voix	(Communiste et républicain) Picard Michèle

Non votants 10 Voix

1 voix	(Les écologistes) Blanchard Pascal
1 voix	(Progressistes et républicains) Blein Yves
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
1 voix	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël
1 voix	(Les écologistes) Kheifir Zémorda
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie

(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nahlaïe	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
Abstention	4 Voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
Non votants	6 Voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(La Métro Positive) Mene Jean	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Madine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Flaviesian	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheïf Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Légendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Lungensstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrié-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicodé	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Unirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorozzoff Sonia	1 voix
Contre	27 Voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix

19,3%

27 Voix

<p>N° 2023-2043 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Parilly - Subvention d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition et pour une opération de recyclage-curage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Date du vote : 12/12/2023 10:07:13 Mode de scrutin : Public Votants : 150 Voix totales : 150 Voix Exprimées : 144 Majorité simple des voix exprimées</p>	<p>Non votés : 4 Taux d'abstention : 0,0% 144 Voix 100,0%</p>
<p>Pour</p> <p>(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Ashi-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix (Les écologistes) Athénaze Pierre 1 voix (Les écologistes) Augey Camille 1 voix (Métropole en commun) Azucé Mathieu 1 voix (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzya par procuration à Chambon Pierre 1 voix (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine 1 voix (La Métro Positive) Buillon Carolé 1 voix (Communiste et républicain) Burriand Marie-Christine 1 voix (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix (Les écologistes) Camus Franck 1 voix (Les écologistes) Camus Jérôme 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Sibeud Nicole 1 voix (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix (Les écologistes) Chini Mohamed 1 voix (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte 1 voix (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix (Les écologistes) Creuzé Catherine 1 voix (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix</p>	<p>(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max 1 voix (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane 1 voix (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix (Les écologistes) Doucet Gregory 1 voix (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Petit Gaël 1 voix (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix (La Métro Positive) El Faoussi Messouda 1 voix (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Severine 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles 1 voix (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Pelaez Louis 1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Coten Claude 1 voix (Les écologistes) Giromagny Veronique 1 voix (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Peitot Isabelle 1 voix (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix (Les écologistes) Hémaïn Severine 1 voix (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix (Les écologistes) Khelif Zémorda 1 voix (Progressistes et républicains) Kimefield David 1 voix (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud 1 voix (Les écologistes) Lunckenstrass Valentin 1 voix (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence 1 voix (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix (Les écologistes) Marion Richard 1 voix (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix (La Métro Positive) Mène Jean 1 voix (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix (Les écologistes) Percet Joëlle par procuration à Perez Eric 1 voix (Les écologistes) Perez Eric 1 voix (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix (Les écologistes) Peitot Isabelle 1 voix (La Métro Positive) Peitot Gaël 1 voix</p>

N° 2023-2045 - Bron - Caluire-et-Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Décines-Charpieu - Contrat de ville métropolitain - Financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville - Année 2023 -

Unanimité

Approbation et signature des conventions de participation financière

Date du vote : 12/12/2023 10:21:14 Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 146

Majorité simple des voix exprimées

Pour 146 Voix 100,0%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Les écologistes) Badourad Benjamin 1 voix
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoza Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillien Michèle 1 voix
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (La Métro Positive) Burfet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Con Gisèle 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Sibeud Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix

(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
 (La Métro Positive) Poizergue Clotilde par procuration à Seguin Luc 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (La Métro Positive) Quinoui Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriat-Roux Isabelle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques 1 voix
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
 (Les écologistes) Subal Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Unifrich Yves-Marie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zdrovitzoff Sonia 1 voix

Ne prend pas part au vote

2 Voix

(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix

Non votants

4 Voix

(Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Delanay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ecéry Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) George Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Gourjün Christophe par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arigny Bertrand	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle par procuration à Perez Éric	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sequin Luc	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Sequin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
Non votants	4 Voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La métropole pour tous) Doganal Izzet	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix

<p>N° 2023-2050 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de la convention financière à passer entre la Ville d'Oullins, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP)</p> <p>Date du vote : 12/12/2023 10:26:29</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Mode de scrutin : Public</p> <p>Votants : 150</p> <p>Voix totales : 150</p> <p>Voix Exprimées : 146</p> <p>Non votés : 2</p> <p>Taux d'abstention : 0,0%</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p>	<p>Pour 146 Voix 100,0%</p> <p>(Communiste et républicain) Arnaud Léna 1 voix (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix (Métropole en commun) Azucé Mathieu 1 voix (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix (Les écologistes) Benahmed Fathe par procuration à Novak Floyd 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credo Dominique 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle 1 voix (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre 1 voix (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadler Sandrine 1 voix (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix (Les écologistes) Camus Jérôme 1 voix (Les écologistes) Camus Franck 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Sibeud Nicole 1 voix (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jamot Brigitte 1 voix (La Métro Positive) Corsate Donatien 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix</p>

(Les écologistes) Daby Hugo 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max 1 voix (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane 1 voix (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle 1 voix (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles 1 voix (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Pelaez Louis 1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix (Les écologistes) Gironmagry Véronique 1 voix (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix (Les écologistes) Grosperm Anne 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Peiot Isabelle 1 voix (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix (Les écologistes) Khelifi Zémouda 1 voix (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix (Les écologistes) Kohlhaas-Jean-Charles 1 voix (Les écologistes) Legarde Caroline 1 voix (La Métro Positive) Lasseigne Lionel 1 voix (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud 1 voix (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix (Les écologistes) Maire Michel par procuration à Frety Laurence 1 voix (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix (Les écologistes) Marion Richard 1 voix (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix (La Métro Positive) Mène Jean 1 voix (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix (Les écologistes) Peret Joëlle par procuration à Perez Éric 1 voix (Les écologistes) Perez Éric 1 voix (Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle 1 voix (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix (Les écologistes) Peitot Isabelle 1 voix (La Métro Positive) Peitot Gael 1 voix (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix

N° 2023-2056 - Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire - Requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes - Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande - Individualisation contractuelle d'autorisation de programme

Date du vote : 12/12/2023 10:34:55 Mode de scrutin : **Public**

Votants : 148

Voix totales : 148 Non votés : 2

Voix Exprimées : 145 Taux d'abstention : 0,7%

Majorité simple des voix exprimées

POUR	114 Voix	78,6%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'appremière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Novak Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Bliin Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerad Foutziya par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Sibeud Nicole		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihl Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuzé Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphael		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pilon Gilles		1 voix

1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia
1 voix	(La Métro Positive) Portier Elle
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emille
1 voix	(La Métro Positive) Quinou Christophe
1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Véronique
1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perniel-Roux Isabelle
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joelle
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix	(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix	(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Fontaine Myriam
1 voix	(Les écologistes) Subaï Corinne
1 voix	(Les écologistes) Thevenieu François
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie
1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendaël Cédric
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline
1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice
1 voix	(La Métro Positive) Vieira Matthieu
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier
1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia

Ne prend pas part au vote

1 voix	(Les écologistes) Brossaud Claire
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène

Non votants

1 voix	(La métropole pour tous) Doganel Izzet
1 voix	(Les écologistes) Hernain Severine

2 Voix

2 Voix

(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Peleaz Louis 1 voix
 (Les écologistes) Giromagny Veronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guéipa-Bonaro Philippe par procuration à Petit Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
 (Les écologistes) Hemaïn Severine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte 1 voix
 (Les écologistes) Kheifj Zémorda 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix
 (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles 1 voix
 (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel par procuration à Gomez Stéphane 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
 (Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
 (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
 (Les écologistes) Moreira Veronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
 (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis 1 voix
 (Les écologistes) Perceat Joëlle par procuration à Perez Eric 1 voix
 (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
 (Les écologistes) Portier Elie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriat-Roux Isabelle 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
 (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
 (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
 (Les écologistes) Vessier Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) Viera Matthieu 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillein Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier 1 voix
 (Les écologistes) Zadorozoff Sonia 1 voix

(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
 (La Métro Positive) Charndt Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) El Faoussi Messouda 1 voix
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
 (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix
 (La Métro Positive) Marguyn Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel par procuration à Sarselli Veronique 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Veronique 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
 (La Métro Positive) Seles Jean-Jacques 1 voix
 (La Métro Positive) Smat Julien par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Mane 1 voix
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe 1 voix

1 Voix

(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix

2 Voix

(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix

(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix

31 Voix**21,4%****Contre**

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix

N° 2023-2092 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain nu situé 6-8		Adoptée	
Date du vote : 12/12/2023 10:37:03			
Mode de scrutin : Public			
Votants : 148			
Voix exprimées : 148		Non votés : 3	
Majorité simple des voix exprimées		Taux d'abstention : 0,0%	
		138 Voix 99,3%	
Pour			
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix		
(Les écologistes) Atigny Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix		
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Novak Floyd	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) Bien Yves	1 voix		
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		
(La Métropole pour tous) Bouzerdi Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadler Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix		
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix		
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Sibeud Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix		
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Cozzazo Guy par procuration à Jamot Brigitte	1 voix		
(La Métro Positive) Corsato Doniane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix		
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max	1 voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix		
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix		
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Dubot Fanny	1 voix		
(Les écologistes) Dupuy Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messoudja	1 voix		
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Fontandes Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix		
(Les écologistes) Georgei Nadine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Pelaez Louis	1 voix		
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix		
(Les écologistes) Giromagny Veronique	1 voix		
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Peitot Isabelle	1 voix		
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Herain Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kothnias Jean-Charlès	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel par procuration à Gomez Stéphane	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lunenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Frety Laurence	1 voix		
(La Métro Positive) Margum Christophe	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Atigny Bertrand	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Peret Joëlle par procuration à Perez Éric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Pernet-Roux Isabelle	1 voix		
(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sequin Luc	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emile	1 voix		
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Rantonnat Michel par procuration à Sarsell Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		

N° 2023-2093 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 90 rue des Charmettes

Adoptée

Date du vote : 12/12/2023 10:41:59 Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 138

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	102 Voix	73,9%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1	1
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1	1
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lapperrrière Florence par procuration à Grivel Marc	1	1
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1	1
(Les écologistes) Augey Camille	1	1
(Les écologistes) Badoard Benjamin	1	1
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1	1
(Les écologistes) Barla Nicolas	1	1
(Les écologistes) Baume Emeline	1	1
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1	1
(Les écologistes) Benahmed Faïtha par procuration à Novak Floyd	1	1
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Credoz Dominique	1	1
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1	1
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1	1
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1	1
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya par procuration à Chambon Pierre	1	1
(Les écologistes) Brossaud Claire	1	1
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1	1
(Les écologistes) Bub Jérôme	1	1
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1	1
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1	1
(Les écologistes) Camus Franck	1	1
(Les écologistes) Camus Jérémie	1	1
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle	1	1
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1	1
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1	1
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1	1
(Les écologistes) Collin Blandine	1	1
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Jannot Brigitte	1	1
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1	1
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1	1
(Les écologistes) Dalby Hugo	1	1
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Vincent Max	1	1
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1	1
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane	1	1
(Les écologistes) Delaunay Florence	1	1
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1	1
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1	1
(Les écologistes) Doucet Grégoire	1	1
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1	1
(Les écologistes) Dubot Fanny	1	1
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1	1
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1	1
(Les écologistes) Etienne Christine	1	1
(Les écologistes) Frety Laurence	1	1
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1	1
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1	1
(Les écologistes) Georget Nadine	1	1
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1	1

1 voix (Progressistes et républicains) Ruidigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam
 1 voix (Les écologistes) Subat Corinne
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uthrich Yves-Marie
 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Verjat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline
 1 voix (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 1 voix (Les écologistes) Vieira Matthieu
 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 1 voix (Les écologistes) Zadorovtsoff Sonia

Contre 1 Voix 0,7%

(La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix

Ne prend pas part au vote 6 Voix

(Métropole en commun) Azucé Méthieu 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
 (Les écologistes) Theveniau François 1 voix

Non votants 3 Voix

(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
 (Les écologistes) Kheili Zémorda 1 voix
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix

(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Giveli Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Peilot Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhazas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceur Muriel par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle par procuration à Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Peilot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michele	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriat-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runet Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Viera Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier par procuration à Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsoff Sonia	1 voix

Contre **36 Voix** **26,1%**

(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buifet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix

(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Lasseigne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel par procuration à Sarselli Veronique	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Veronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix

Ne prend pas part au vote **7 Voix**

(Métropole en commun) Azuc Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix

Non votants **4 Voix**

(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Deiphine par procuration à Vuillien Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix

Projet de vœu relatif à la marche pour l'égalité et contre le racisme ... Adoptée

Date du vote : 12/12/2023 11:03:51 Mode de scrutin : Public

Voitants : 145 Non votés : 2

Voix Exprimées : 120 Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 86 Voix 71,7%

- (Communiste et républicain) Arhaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Acoué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Barouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Falha par procuration à Novak Floyd 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam par procuration à Creedoz Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzya par procuration à Chambon Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnes 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérôme 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Chih Mohamed 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creedoz Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Duviol Dromain Hélène 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
- (Les écologistes) Frédy Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
- (Les écologistes) Gronmagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Godnot Sylvain 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe par procuration à Pellet Isabelle 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
- (Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Kheilfi Zémorda 1 voix
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccor Muriel par procuration à Ruel Sandrine 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Lependrie Laurent 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix

- (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
- (Les écologistes) Maire Michael 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard 1 voix
- (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Veronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Les écologistes) Perrot Joëlle par procuration à Perez Eric 1 voix
- (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
- (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Petot Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
- (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Bub Jérôme 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sochaud Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Subai Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (Les écologistes) Vessilier Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Vieira Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Zdzorvzoff Sonia 1 voix

Contre 34 Voix 28,3%

- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Chadier Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (Synergies-Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Coin Gisèle 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charnot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) El Faloussi Messouda 1 voix
- (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Girard Christophe par procuration à Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Ghvel Marc 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Môme Jean 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Seguin Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Quimou Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantomet Michel par procuration à Sarsaelli Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Sarsaelli Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
- (La Métro Positive) Smit Julien par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Vincendat Alexandre par procuration à Cochet Philippe 1 voix

Ne prend pas part au vote 23 Voix

- (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapparrière Florence par procuration à Ghvel Marc 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (Inventer la Métropole des Demain) Bortou Delphine par procuration à Vuillein Michèle 1 voix
- (Inventer la Métropole des Demain) Carier Marion par procuration à Sibaud Nicole 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzel Guy par procuration à Jannot Brigitte 1 voix

(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Pillon Gilles 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
 (Progressistes et républicains) Jamot Brigitte 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
 (Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
 (Progressistes et républicains) Ruidjooz Thomas par procuration à Perret-Roux Isabelle 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier par procuration à Prost Emilie 1 voix

Non votants

2 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héliène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix

Annexe 2 (1/6)

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023
(dossier n° 2023-1987)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Picard

Métropole de Lyon



Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes



Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Le rapport de situation comparé (RSC)

Des grandes tendances similaires à celles des 2 dernières années

- **Les principaux enseignements :**
 - Une mixité contrastée dans les équipes métropolitaines
 - Un différentiel de rémunération en la défaveur des femmes (analyse par filière)
 - Des postes de management occupés proportionnellement plus par des hommes
- **Des actions correctives qui auront des effets à moyens et longs termes**



Point d'étape sur l'avancée du plan d'actions Égalité femmes-hommes

Le plan d'actions **voté le 13 décembre 2021** s'articule en 3 parties

1 / L'engagement de structurer notre action et de diffuser **une culture commune de l'égalité** en interne et sur le territoire (29 actions)

2/ L'engagement de promouvoir l'**égalité femmes-hommes** dans notre politique de **ressources-humaines** (18 actions)

3 / L'engagement de promouvoir l'**égalité femmes-hommes** dans nos **politiques publiques** (37 actions)

- **84 actions au total**
- **Plus de 60 actions déjà engagées en décembre 2023.**
- **Un bilan du plan début 2024 avec élaboration d'un nouveau plan à échéance de fin de mandat**

Annexe (4/6)

10 grands chantiers en cours



Axe 1

1. Structuration de la démarche

2. Sensibilisation, formation, communication

Axe 2

3. Mixité, lutte contre le sexisme en interne

4. Lutte contre la discrimination salariale et pour une évolution de carrière égalitaire en interne

5. Permettre une meilleure articulation des temps de vie

Axe 3

6. Soutenir un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire

7. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative

8. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation

9. Accompagner les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violence et agir pour la santé des femmes

10. Proposer une métropole accessible à toutes et à tous

MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

Axe 1 : Mieux structurer notre action et diffuser une culture commune de l'égalité en interne et sur le territoire

- Poursuite de la structuration de la démarche égalité femmes-hommes au sein de la Métropole de Lyon
- Développement des actions de communication, de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'égalité femmes-hommes en interne et en externe
- Soutien des associations engagées pour l'Égalité femmes-hommes sur le territoire métropolitain



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Axe 2 : Promouvoir l'égalité femmes-hommes en interne

- Promotion de la mixité et lutte contre le sexisme
- Agir pour plus d'égalité salariale et défendre une évolution de carrière égalitaire entre les femmes et les hommes
- Permettre une meilleure articulation des temps de vie et des spécificités liées à la condition féminine

Axe 3 : promouvoir l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques

- Soutenir un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation
- Proposer une métropole accessible à toutes et à tous
- Accompagner les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violence et agir pour la santé des femmes

Annexe 3 (1/4)

Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de
la Métropole de Lyon
(dossier n° 2023-2018)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus



Présentation du rapport Transition & Résilience – Édition 2023

Conseil de la Métropole
11 décembre 2023

Annexe (2/4)

Un rapport structuré autour de la dynamique de résilience de la métropole

MÉTROPOLE
GRAND
LYON

Cadre législatif (Article L3661-2 du CGCT) : « *Présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.* »

10 décembre 2023

Depuis 2021, le rapport « Transitions et Résilience », présente pour l'année en cours **les politiques publiques du plan de mandat et leurs déclinaisons opérationnelles, structurées autour de 8 transitions**, ainsi que le fonctionnement de la collectivité, qui permettent d'améliorer cette situation et de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030.

Il permet également un **suivi dans le temps** de l'engagement de la collectivité et la trajectoire du territoire (tableau de bord des indicateurs).

Rapport Transition & Résilience - 2023

sur la situation en matière de développement durable,
établi en application de l'article L3661-2 du CGCT



MÉTROPOLE
GRAND
LYON

Une structuration désormais récurrente pour répondre aux objectifs du rapport

MÉTROPOLE
GRAND LYON

I. UNE MÉTROPOLE EN ACTIONS : REVUE DES TRANSITIONS ENGAGÉES ET BOITE À OUTILS DE LA DYNAMIQUE DE RÉSILIENCE

- I.1 Des actions en faveur des huit transitions
- I.2 Des outils dédiés à la dynamique de résilience

Bilan annuel des actions sur le territoire métropolitain en matière de transition écologique



II. UNE MÉTROPOLE EXEMPLAIRE

- Commande publique / Numérique responsable / Relation aux territoires et aux usagers
- Dépense publique / Ressources humaines / Patrimoine et services aux agents

Bilan de l'intégration des impératifs de transition et de résilience dans le fonctionnement interne de la Métropole



III. TABLEAU DE BORD - INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT

- III.1 Présentation du tableau de bord
- III.2 Représentation par transition des indicateurs

Suivi de la mise en œuvre des politiques publiques de transition et de leurs effets sur la transformation écologique du territoire



Annexe (4/4)

La contribution des politiques publiques de la Métropole à la transition du territoire



Des politiques volontaristes aux effets positifs déjà avérés

- **Energie**
- **Déchets**

Des politiques volontaristes, mais des résultats partiels ou encore à venir

- **Végétalisation**
- **Mobilité**

Des politiques publiques au long cours, des effets plus indirects

- **Logement – Habitat**
- **Alimentation**



Annexe 4 (1/XX)

Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets

(dossier n° 2023-1997)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny



Débat d'orientations budgétaires 2024

Conseil métropolitain

11 décembre 2023

Annexe (2/11)

Un budget 2024 à l'ambition maintenue



- Transition vers un territoire bas-carbone
- Réduction des inégalités sociales et territoriales
- Résilience du territoire
- Budgétisation innovante de la transition écologique

Une conjoncture économique incertaine

MÉTROPÔLE
GRAND LYON

Un contexte marqué par un recul de l'activité économique

- En 2024, une prévision de croissance du PIB de 0,9%
(*Projections macroéconomiques Banque de France septembre 2023*)
- Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027
- Une diminution de l'inflation : environ 2,6% en 2024
(*PLF 24*) avec un retour progressif vers 2% d'ici 2025

Une conjoncture économique locale sous tensions



- Baisse des transactions immobilières donc du dynamisme des DMTO
- Suppression des recettes de CVAE compensées par une fraction de TVA de moindre dynamisme en période de crise
- Mesures gouvernementales de revalorisation salariale : point d'indice, prime « pouvoir d'achat », hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif
- Augmentation du taux de chômage

Un PLF 2024 très optimiste



- Une prévision de croissance optimiste (1,4%)
- Une inflation évaluée à 2,6%
- Un déficit public stabilisé à 4,4% du PIB
- Revalorisation de la DGF de 220 M€ au PLF, principalement à destination des communes et annonce d'une nouvelle augmentation de 100 M€ en clôture du congrès des Maires
- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'une rénovation thermique, dont la compensation pour les budgets locaux ne semble pas acquise

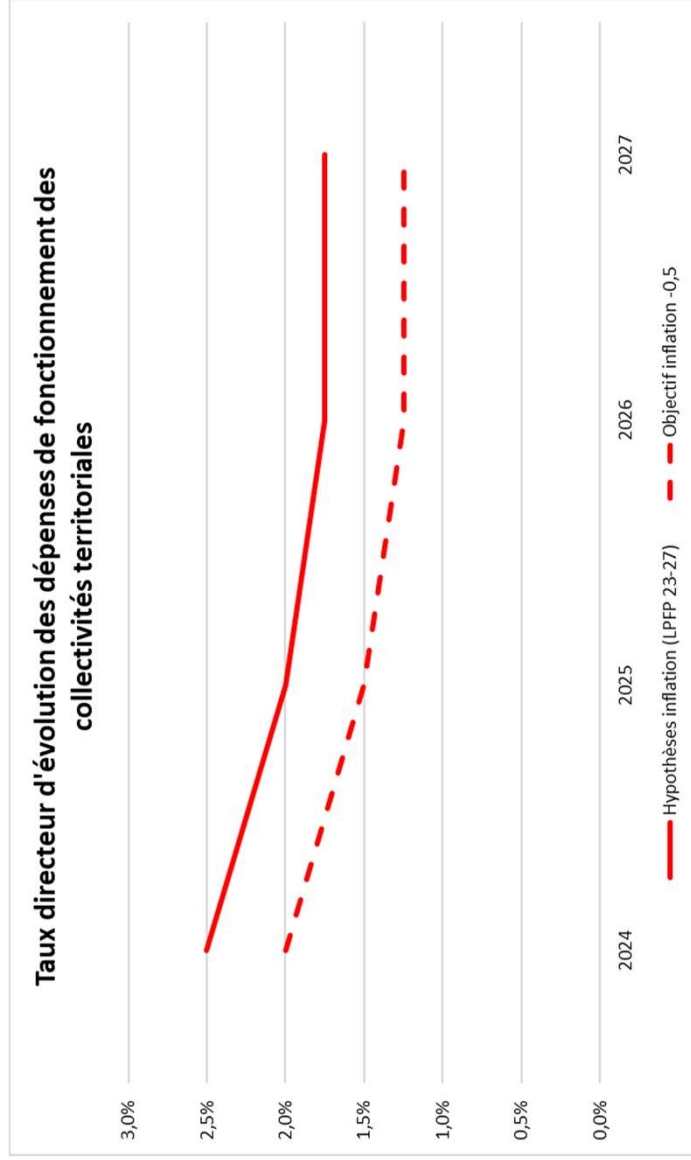
La norme d'évolution des DRF inscrite dans la LPFP 2023-2027

LYON

GRAND

MÉTROPOLE

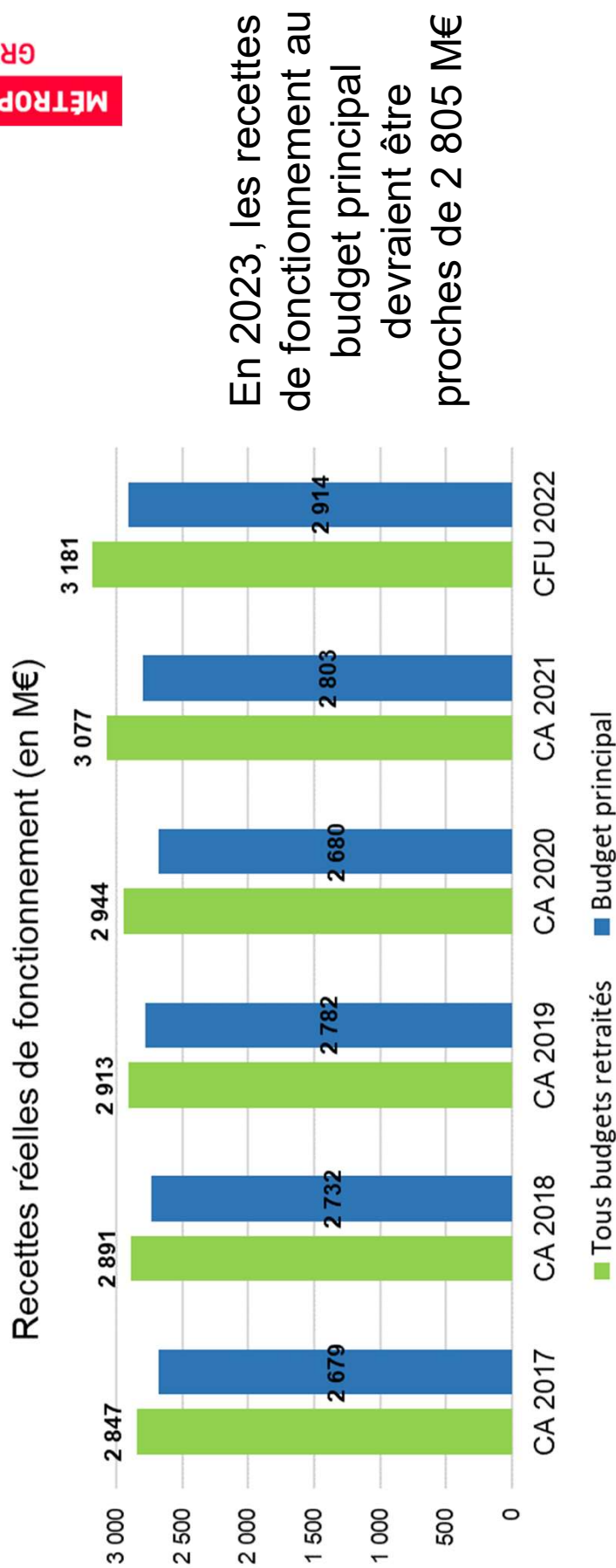
- Une contrainte plus forte de l'évolution de nos dépenses sur 2024 et 2025 au regard des hypothèses d'inflation retenues dans la loi de programmation



- La LPFP envisage une réduction en volume des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales : inflation – 0,5 point.

Des recettes de fonctionnement sensibles au contexte économique

GRAND LYON
MÉTROPÔLE

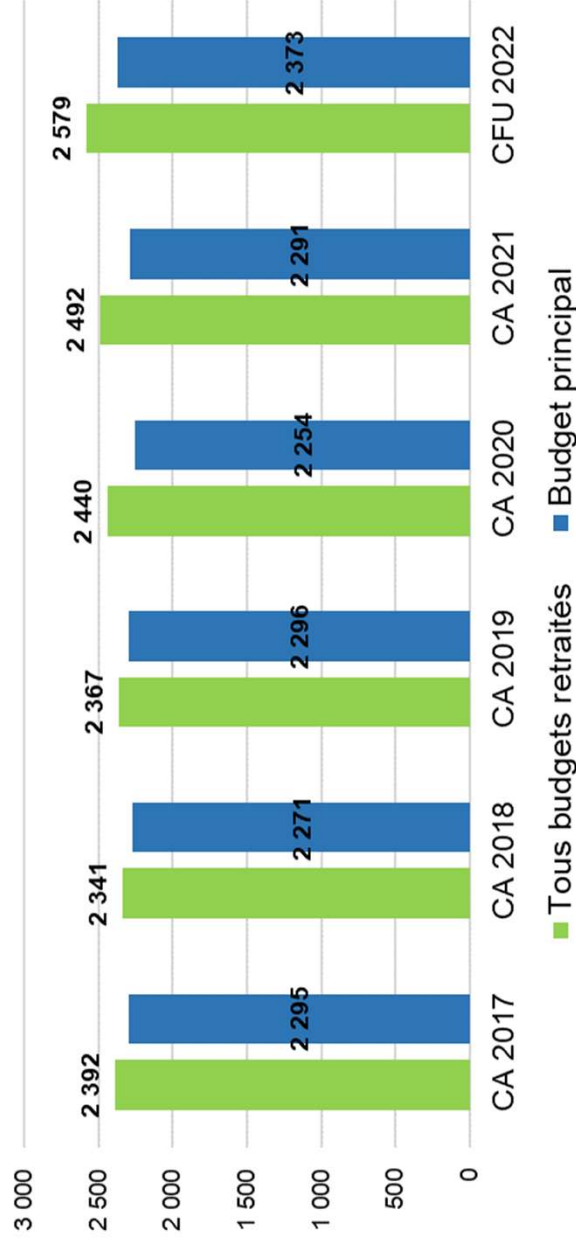


- En 2024, stabilisation du produit des DMTO envisagée après une forte baisse constatée en 2023 (-115 M€ 2023 par rapport à 2022)
- Des dotations de l'État stables autour de 496 M€ (PLF 24)
- Une politique tarifaire qui tient compte du contexte inflationniste
- Instauration de la taxe GEMAPI
- Une hausse du taux de TEOM envisagée en 2024

Des dépenses de fonctionnement pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux



Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)



En 2023, les dépenses de fonctionnement au budget principal devraient être proches de 2 535 M€

- La volonté de poursuivre les priorités du mandat
- La poursuite des évolutions réglementaires en matière de rémunération
- Des soutiens renforcés confirmés aux personnes les plus précaires

Des grands équilibres budgétaires à questionner

LYON

GRAND

MÉTROPOLE

- Une dégradation sensible de l'autofinancement, fortement liée à la chute des DMTO et à la dynamique des dépenses de fonctionnement (couverture des besoins sociaux et mesures RH inflation notamment)
- Une notation financière AA- confirmée par Fitch en 2023 (identique à celle de l'État français)
- Un objectif de sécuriser, optimiser et diversifier les emprunts avec le recours à des prochaines émissions obligataires vertes, sociales et solidaires

Structure et gestion de la dette

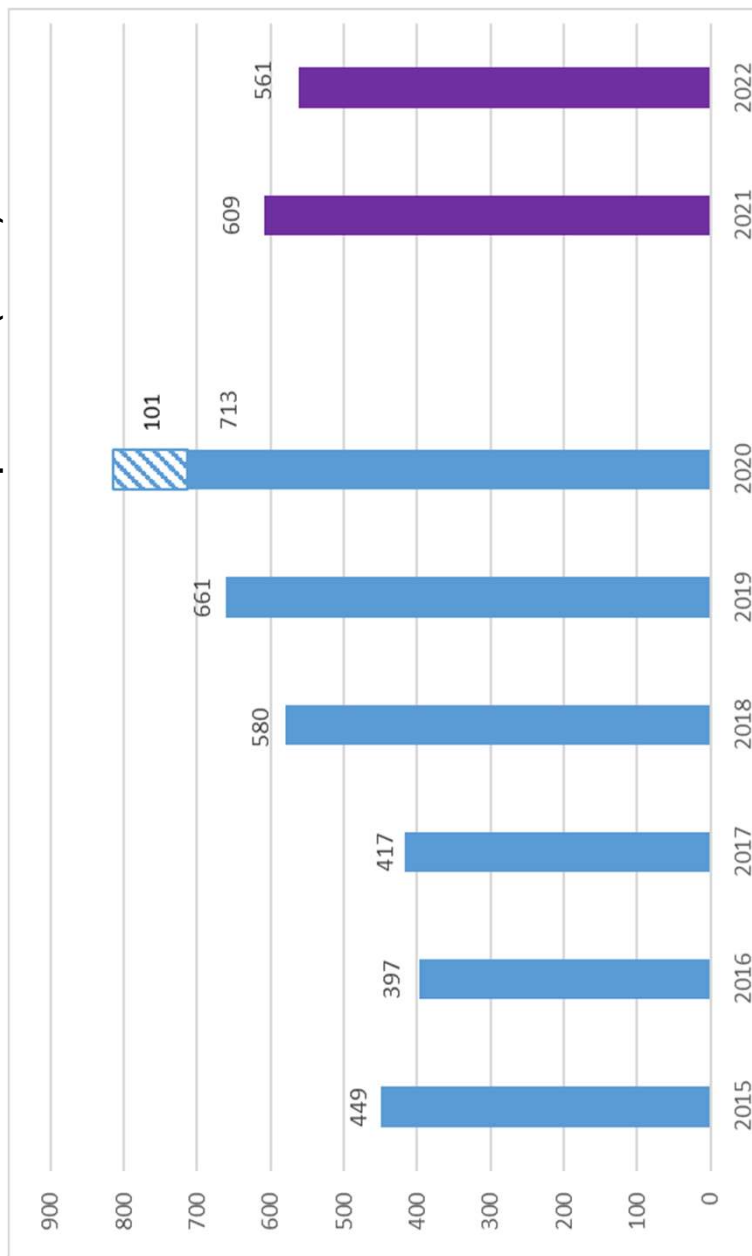
MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

- Un encours de dette estimé entre 1 500 M€ et 1 600 M€ au 1^{er} janvier 2024 avec la possibilité d'émettre des obligations vertes et sociales
- Une répartition taux fixe-taux variable à poursuivre pour profiter de la baisse des taux des marchés pour les institutionnels en 2024 et 2025
- 100% de l'encours classé A1 ou A2 selon la charte Gissler
- Un taux moyen estimé à 2,53% tous budgets et la possibilité d'augmenter la durée résiduelle de la dette au regard du profil de nos investissements

Annexe (11/11)

La PPI

Montant des réalisations en crédits de paiement (en M€)



En 2023, les dépenses d'investissements PPI resteront significativement supérieures aux premières années du précédent mandat

A mi-mandat, le budget 2024 maintient un niveau élevé d'inscription d'AP et de CP pour soutenir le rythme de la réalisation de la PPI et l'entrée en phase opérationnelle des grands projets.

Parallèlement, la collectivité doit poursuivre une recherche active de financements auprès de ses principaux partenaires, en particulier dans le cadre du dispositif fonds vert.

Annexe 5 (1/3)

Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier
(dossier n° 2023-2036)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Payre

Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier

Conseil métropolitain
11 décembre 2023

MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

Plan d'urgence

- **Pour les opérateurs** : explosion des coûts de construction, inflation et charges foncières très élevées, baisse de 58% des ventes, logements invendus
- **Pour les acquéreurs** : hausse des taux, difficulté d'accès aux prêts, parcours résidentiels bloqués

10M€ fléchés pour le plan d'urgence
en rachetant des logements initialement prévus en accession libre

Plan d'urgence

1/ Soutien aux bailleurs sociaux pour la production de PLS

De 4000 à 9000 € pour les PLS avec aide plus importante pour les OPH

Plafonnement VEFA de 3 600 à 4 000 € HT/m²

Objectif visé : 600 et 900 PLS supplémentaires sur 2023 et 2024 en sauvant au total environ 3000 logements

2/ Soutien supplémentaire à la Foncière Solidaire du Grand Lyon (FSGL)

la FSGL se positionnera sur plus d'acquisitions pour produire du BRS

En complément des autres rachats en blocs en logement locatif intermédiaire (LLI) ou en Usufruit locatif social (ULS)

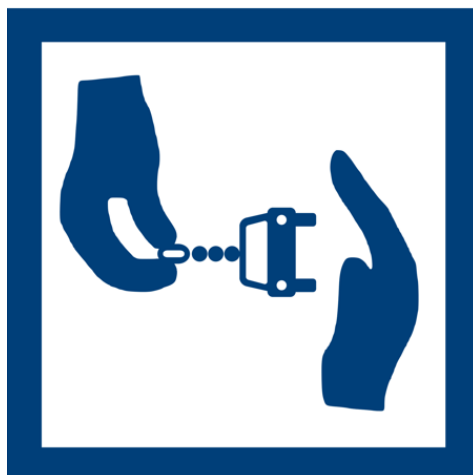
Annexe 6 (1/11)

* Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2023-2030 (dossier n° 2023-1947)

* Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs d'autopartage pour la remontée des données du service (dossier n° 2023-1948)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon

Développement de l'autopartage



État de l'autopartage sur le territoire de la Métropole de Lyon

Situation au 1^{er} novembre 2023

Annexe (2/11)



CITIZ – LPA

Depuis janvier 2008
400 véhicules (158 stations)

29 communes
10300 abonnés

Autopartage en station :

5 800 trajets en sept. 2023
82 km par trajet en moyenne
393 véhicules en sept. 2023
(+ 73% par rapport à sept. 2022)
158 stations en sept. 2023
(+60% par rapport à sept. 2022)



ZITY - Renault

Depuis mars 2022
145 véhicules

2 communes
(Lyon – Villeurbanne)



LEO&GO

Depuis septembre 2021
400 véhicules

7 communes
+ aéroport

Autopartage sans station (foisonnement) :

18 160 trajets en sept. 2023
18.8 km par trajet en moyenne
403 véhicules disponibles
2 opérateurs en septembre 2023

Nouvel entrant :

E+ SHARE – Drivalia

Depuis octobre 2023
100 véhicules (200 fin 2023)



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

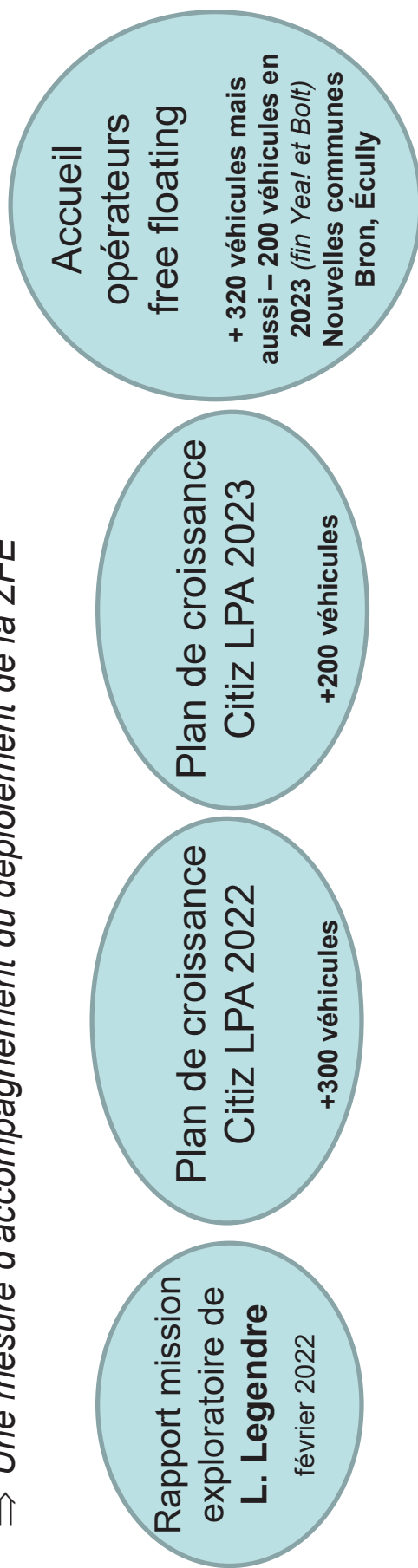
Services disparus : Car2Go, SUNMOOV', BLUELY, BOLT, YEA!

Annexe (3/11)

Orienter le développement de l'autopartage ? Vers un schéma directeur

Les apports de l'autopartage dans la politique de mobilité

- ⇒ Un véhicule en autopartage remplace 5 à 8 véhicules personnels (Étude ADEME 2019), voire 9 véhicules selon l'enquête LPA auprès de ses usagers Citiz.
- ⇒ Il répond à la fois aux trajets longs (cible principale des loueurs) et aux trajets courts de moins d'une heure.
- ⇒ Une mesure d'accompagnement du déploiement de la ZFE



Nécessité de préciser la stratégie de déploiement territorial et modalités de gestion

Élaboration d'un schéma directeur

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Orientations du schéma directeur - horizon 2030

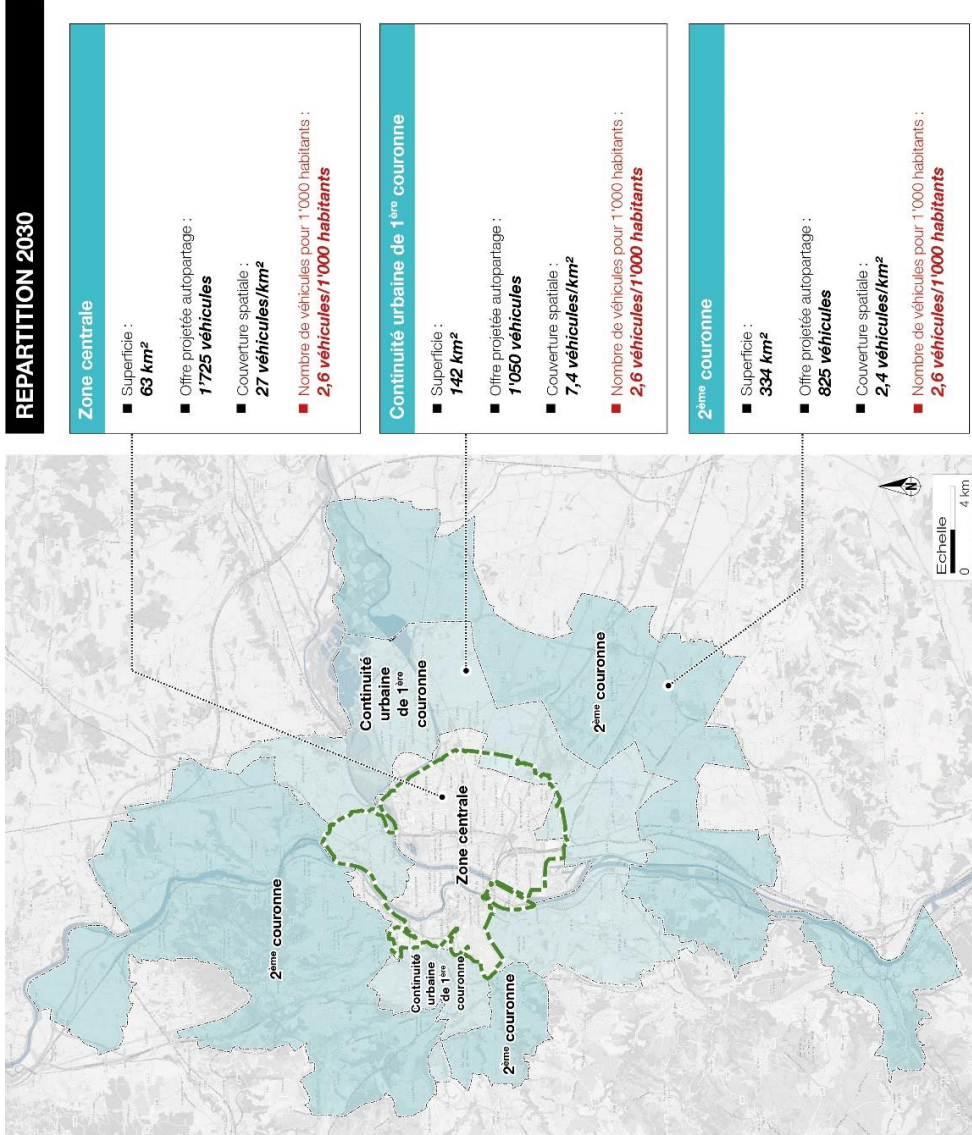
- Développement des différentes formes d'autopartage (en stations, en foisonnement / free floating, entre particuliers) dans une logique de complémentarité des offres et de massification de la pratique

- Soutien spécifique de la Métropole à l'autopartage en stations (en boucle) pour atteindre **3600 véhicules à horizon 2030** avec :

- Une diversité de types de véhicules pour permettre différents usages
- Une tarification lisible et adaptée à tous les usages et les usagers

- **Développement linéaire soumis à revoyure en 2026** pour confirmer les axes de développement, territorial et en qualité de service.

- Consolidation des modèles économiques



Déclinaison opérationnelle

Ambition du schéma sur le segment « autopartage en stations » non soutenable par les seules initiatives privées

→ **Choix de la Métropole de créer un service public d'autopartage en stations**



- 90 % des stations réservées à l'opérateur public
- 10% des stations ouvertes à 1 ou 2 opérateurs privés
- Contrat avec la SPLM « transitoire » pour 3 ans : reprise de l'activité LPA-Citiz
- Objectif de 1000 véhicules Citiz en 2026 + forte conquête usagers
- Tarification et adhésion Citiz conservée + étude d'une tarification solidaire et multimodale.
- Optimisation du modèle économique LPA-Citiz (évaluation 2026 pour ajustement de la trajectoire de développement)
- Arrêt du service Yea! en juin 2023 pour clarifier le périmètre d'intervention de l'opérateur public (segment « free-floating » désormais bien couvert par les opérateurs privés)
- Services en « free-floating » en complémentarité (cadrage Métropole via le label, déploiement via les communes et leur compétence stationnement)

Tarification du service public

Tarification similaire à celle du service Citiz :

- Un tarif d'utilisation combinant **un prix à la durée et un prix au km parcouru** (*Inclus : carburant, assurance, assistance 24h/7j, entretien des véhicules)
 - Des modalités d'inscription et abonnement distinctes entre particuliers et professionnels
- Opérations promotionnelles permises par la Métropole, sur proposition de la SPLM (taux de réduction libre sur les tarifs relatifs aux frais d'inscription et abonnement, au plus -30% sur les tarifs liés à l'utilisation des véhicules (durée et distance)

Exemples de tarifs :

	Abonnés et pros	Non-abonnés
Trajet « déchetterie » ou « Retrait meubles » (1 heure, 10km, cat. XL) :	9 €	12 €
Trajet « activité enfant en weekend » (5 heures, 60km, cat. S) :	37€	49 €
Trajet « weekend dans les Alpes » (2 jours, 350km, cat. L)	165 €	202 €
Trajet « vacances d'été » (3 semaines, 1500km, cat. XL)	1063 €	1245 €

Évolution du Label Autopartage

Depuis fin 2021, nombreuses demandes de nouveaux opérateurs (notamment en free-floating) de qualité très diverse. → Révision du label pour cadrer davantage ces services.

Principales modifications

- Restriction des catégories de véhicules (exclusion quadricycles et véhicules interdits sur voies rapides) et allongement durée de vie minimale
- Incitation à l'inclusivité des services
- Attentes précisées vis-à-vis de la tarification des services (non concurrence aux TC, non promotion des trajets courts,...)
- Amélioration des conditions d'échange avec la Métropole quant au suivi du service
- Engagement d'un quota de véhicules disponibles par commune pour les services en free-floating (1 véhicule pour 3000 habitants)
- Ouverture aux stations multi-opérateurs
- Retrait de la possibilité de labelliser les services entre particuliers
- Cadrage des enquêtes annuelles abonnés (liste de questions obligatoires)
- Amélioration de la collecte de données et de leur qualité

Annexe (8/11)

Annexe



Annexe (9/11)

Tarification (extraits délib)

Frais d'inscription particuliers	40 €
----------------------------------	------

Grille tarifaire particuliers (en € TTC)	Avec abonnement										Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent
	Tarif mensuel abonnement	Tarif à la durée d'utilisation		Tarif au km		Franchise 1 ^{er} sinistre	Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent				
		Tarif horaire de 7 h à 23 h	Tarif horaire de 23 h à 7 h	Tarif plafond jour	Tarif plafond semaine			Jusqu'à 100 km	Au-delà de 100 km		
voitures et utilitaires	format S	2,50	0	22,00	120,00	0,41	0,22	700	1 000		
	format M	3,00	0	27,00	150,00						
	format L	3,50	0	33,00	180,00	0,51	0,27	1 000	1 300		
	format XL	4,00	0	38,00	210,00						
	format XXL	4,50	0	44,00	240,00						

Grille tarifaire particuliers (en € TTC)	Sans abonnement										Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent
	Tarif mensuel abonnement	Tarif à la durée d'utilisation				Tarif au km		Franchise 1 ^{er} sinistre	Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent		
		Tarif horaire de 7 h à 23 h	Tarif horaire de 23 h à 7 h	Tarif plafond par jour	Tarif plafond par semaine	Jusqu'à 100 km	Au-delà de 100 km				
voitures et utilitaires	format S	5,00	0	39,00	180,00	0,41	0,22	700	1 000		
	format M	5,50	0	45,00	210,00						
	format L	6,00	0	50,00	240,00	0,51	0,27	1 000	1 300		
	format XL	6,50	0	56,00	270,00						
	format XXL	7,00	0	60,00	300,00						

TROPOLE
GRAND LYON

Annexe (10/11)

Tarification (extraits délib)

Tarif d'abonnement pour les professionnels (en € TTC)	
Lot de 1 à 5 cartes	16
Lot de 6 à 10 cartes	20
Lot de 11 à 20 cartes	30
Lot de 21 à 50 cartes	40
Lot de 51 à 100 cartes	50
Lot de plus de 100 cartes	60

Grille tarifaire pour les professionnels (en € TTC)	Tarif à la durée d'utilisation				Tarif au km		Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent
	Tarif horaire de 7 h à 23 h	Tarif horaire de 23 h à 7 h	Tarif plafond par jour	Tarif plafond par semaine	Jusqu' à 100 km	Au-delà de 100 km	
voitures et utilitaires	format S	2,50	0	22,00	120,00	0,41	700
	format M	3,00		27,00	150,00		
	format L	3,50		33,00	180,00		
	format XL	4,00		38,00	210,00		
	format XXL	4,50		44,00	240,00		
						0,22	1 000
						0,27	1 300



Annexe (11/11)

Tarification (extraits délib)

Option assurance+ (rachat partiel de franchise)* (en € TTC)	Avec abonnement			Sans abonnement			Franchise 1 ^{er} sinistre
	Majoration du tarif horaire	Majoration du tarif plafond par jour	Majoration du tarif plafond par semaine	Majoration tarif horaire	Majoration du tarif plafond par jour	Majoration du tarif plafond par semaine	
voitures et utilitaires	0,28	3,50	18,50	0,56	7,00	35,00	200
format S							500
format M							
format L							
format XL							
format XXL							

* Le rachat partiel de franchise peut être souscrit à partir de deux ans de permis.

* L'accès au rachat partiel de la franchise est désactivé dès le 1^{er} sinistre responsable pour une durée de 12 mois.

Frais de réservation (en € TTC)	
par téléphone	3
par internet ou application mobile	gratuit

Le prix des heures non utilisées est réduit de 50 % (en cas de retour anticipé du véhicule).

Après la première heure de location, la facturation se fait au quart d'heure (proratisé au coût horaire).

L'opérateur pourra mettre en œuvre des opérations promotionnelles sur des durées au plus de quatre mois, à un taux de réduction libre sur les tarifs relatifs aux frais d'inscription et abonnements, au plus -30 % sur les tarifs liés à l'utilisation des véhicules (durée et distance), et ce après validation des propositions par la Métropole ;

Annexe 7 (1/5)

Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain
(dossier n° 2023-1950)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon



Démarche Vision Zéro Tué, Zéro Blessé Grave
Conseil de la Métropole – 11/12/2023



Démarche « En Vie Demain » Approbation de la charte d'engagement

--

- ❖ La démarche
- ❖ Les objectifs
- ❖ Le nom et le logo retenus
- ❖ Le plan d'action

Annexe (2/5)

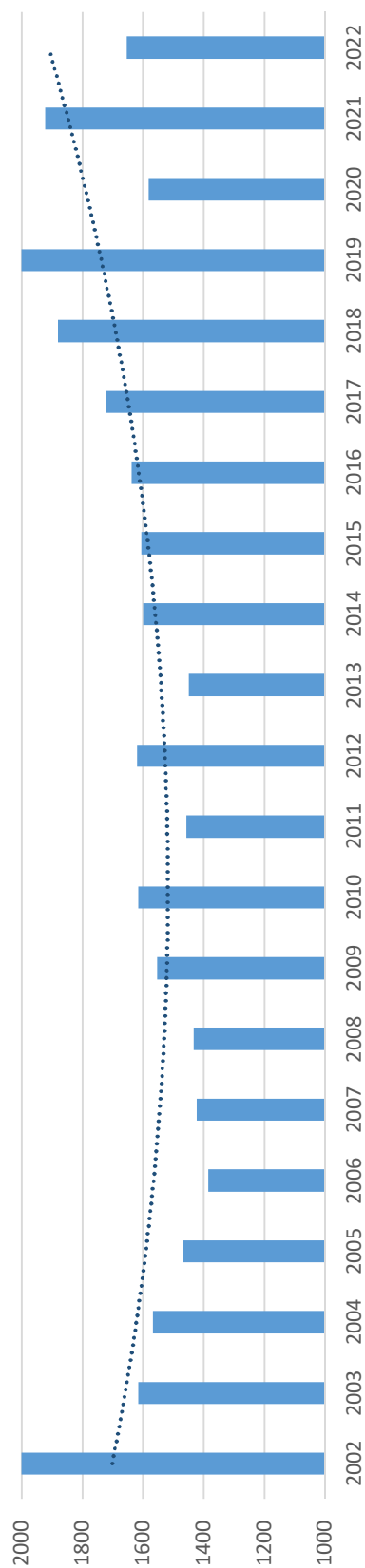
1 – La démarche

en vie
demain
EN TOUTE VIE ET EN TOUTES CIRCONSTANCES

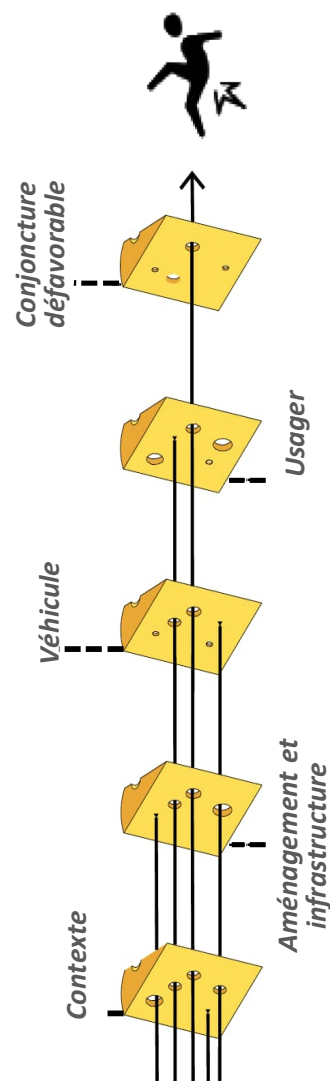
MÉTROPOLE

GRAND
LYON

Accidents tous modes - Métropole de Lyon



Contexte d'accidentologie en hausse sur la Métropole depuis plusieurs années
= une urgence d'agir



Annexe (2/5)

2- Les objectifs

en vie
demain
en concertation avec les citoyens

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

- **Préserver la vie mais aussi redonner de la vie à la ville**, en permettant aux plus vulnérables de se déplacer sans crainte
- **Atteindre les objectifs de report modal** en rassurant les usagers désirant adopter un mode alternatif à la voiture
- **Changer le rapport aux autres et à l'espace public** vers plus de civisme et de courtoisie
- **Inverser une tendance négative en donnant une impulsion nouvelle**, forte et de grande envergure, pour aller plus loin, inédite au niveau national
- **Créer une démarche fédératrice et consensuelle** mettant en évidence la cohérence des actions majeures du mandat pour une mobilité apaisée

Annexe (2/4)

3 – Le nom et le logo retenus



en vie
demain
en route vers le risque zéro

Annexe (2/5)

4 – Le plan d'action

Impliquer tous les acteurs et assurer le suivi des actions

1. Mettre en place une gouvernance partenariale pour assurer le suivi du plan d'action

Proposer des évolutions du cadre réglementaire

2. Plaider pour des évolutions réglementaires en faveur des objectifs poursuivis par la démarche

Améliorer la connaissance des données liées à la sécurité des déplacements

3. Consolider et partager les données d'accidentologie

Permettre des déplacements sécurisés par des aménagements prévenants

4. Enrichir les guides de conception des aménagements de voirie de la Métropole des enjeux et des objectifs de la démarche
5. Transformer les plans de circulation pour mieux protéger les usagers vulnérables
6. Poursuivre la réduction de la vitesse en agglomération (notamment Ville 30)
7. Réduire les risques liés aux obstacles en bord de chaussée
8. Sécuriser les traversées et les cheminements piétons
9. Sécuriser les déplacements à vélo par des aménagements adaptés

Sensibiliser et former les usagers aux bons comportements lors de leurs déplacements

10. Former l'ensemble des jeunes de la Métropole aux déplacements à pied et à vélo
11. Sensibiliser les différents publics aux comportements à risques pour eux et pour autrui
12. Informer les usagers sur les évolutions des réglementations et sur les nouveaux aménagements
13. Promouvoir les bons comportements par une communication ciblée selon les modes
14. Sensibiliser les collégiens à la sécurité routière de façon continue
15. Intégrer des clauses d'information et de sécurité dans les conventions entre collectivités et opérateurs de services de mobilité partagée

Mieux contrôler le respect de la réglementation

16. Aider les forces de l'ordre à cibler les contrôles sur les zones les plus accidentogènes
17. Permettre aux communes de disposer de moyens techniques de contrôle et de pédagogie dans le domaine de la sécurité routière

Annexe 8 (1/4)

Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités -
Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU)
du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service
(dossier n° 2023-1956)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon

Évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service



Conseil métropolitain du 11 décembre 2023

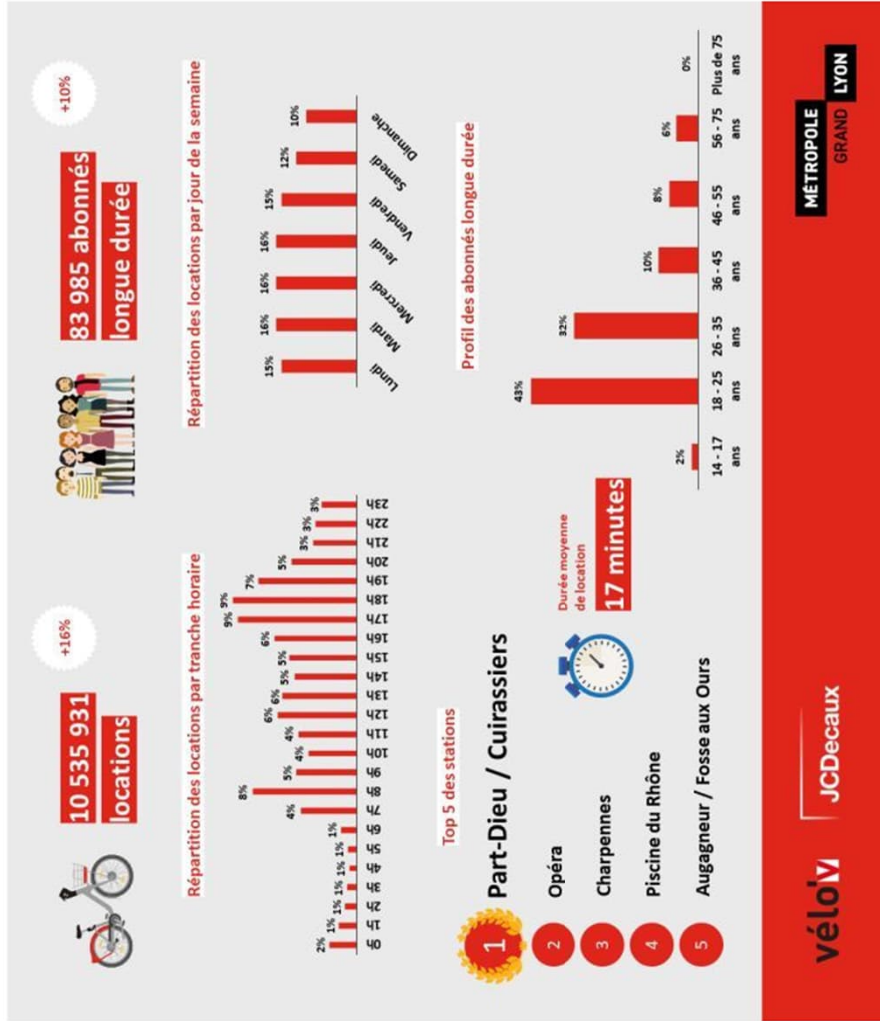
MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (2/4)

L'année vélo'v 2022 en chiffres



LES CHIFFRES CLÉS ACTUELS DU SERVICE VÉLO'V

5 000 vélos au total, dont 2 500 Vélo'v mécaniques et 2 500 e-Vélo'v hybrides.

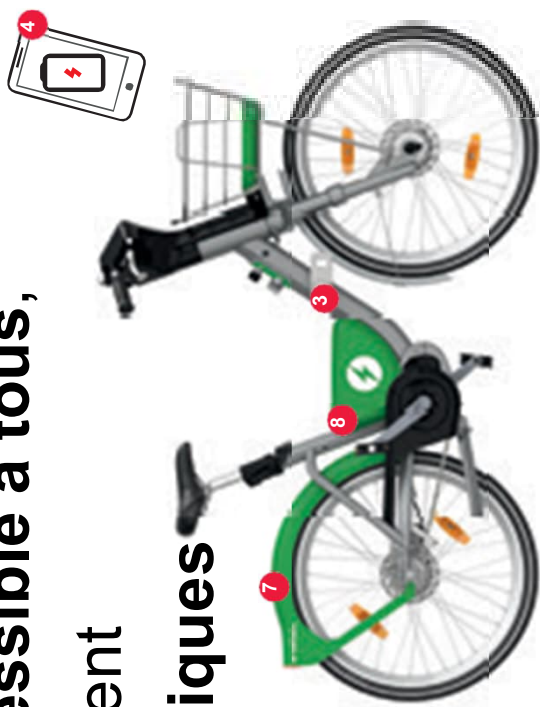
428 stations sur le réseau réparties sur 24 communes

35 000 locations par jour en 2022

89 000 abonnés et leur nombre continue de croître, avec une augmentation de 6% en 2023

En 2025, Vélo'v aura 20 ans ! Avec un nouveau Vélo'v électrique

Un nouveau Vélo'v électrique, accessible à tous, quelle que soit la formule d'abonnement avec un parc de 2 500 Vélo'v électriques



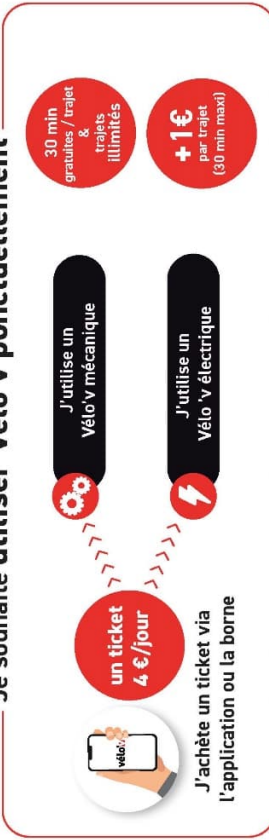
- ✓ Une batterie embarquée rechargée en station, 40 km d'autonomie
- ✓ Une assistance électrique 5 fois + puissante,
- ✓ Une verrouillage des Vélo'v simplifié pour l'arrêt minute
- ✓ Une application mobile avec des fonctionnalités renforcées
- ✓ Un nouvel Vélo'v électrique + stable, maniable et confortable

MÉTROPOLE

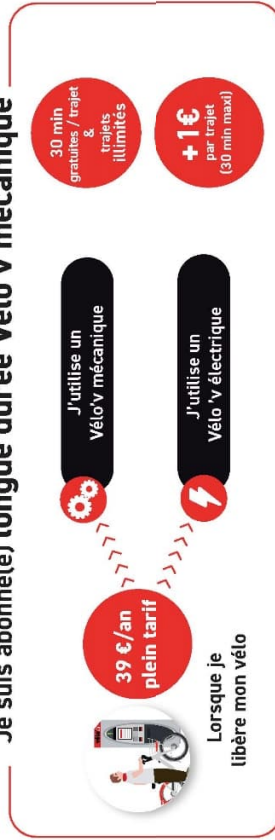
GRAND LYON

PARCOURS UTILISATEURS

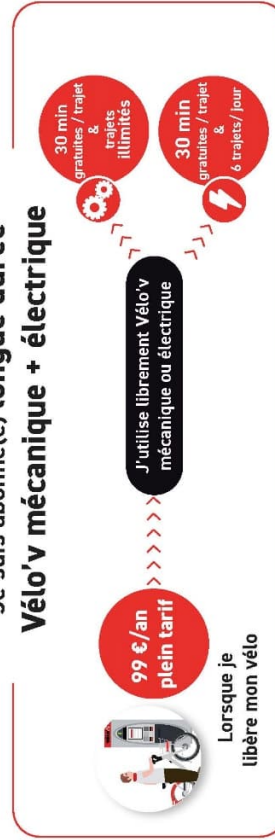
Je souhaite utiliser Vélo'v ponctuellement



Je suis abonné(e) longue durée Vélo'v mécanique



Je suis abonné(e) longue durée Vélo'v mécanique + électrique



TARIFS D'ABONNEMENTS VÉLO'V À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

	Annuel	Mensuel
Vélo'v plein tarif	39€	3,25€
Vélo'v jeunes (14-25 ans)	19,50€	1,63€
Vélo'v classique solidaire	15€	1,25€

Pour les utilisateurs occasionnels ou les abonnés Vélo'v, le Vélo'v électrique sera également accessible au tarif d'1€ par décroché, pour un trajet jusqu'à 30 minutes (au-delà des 30 premières minutes, la tarification en vigueur) s'applique)

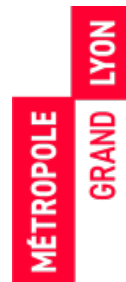
TARIFS D'ABONNEMENTS VÉLO'V ÉLECTRIQUE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

	Annuel	Mensuel
Vélo'v électrique plein tarif	99€	8,25€
Vélo'v électrique jeunes (14-25 ans)	78€	6,50€
Vélo'v électrique solidaire	49,20€	4,10€

Au-delà de 6 trajets par jour, décrocher un Vélo'v électrique sera facturé 1€ par trajet supplémentaire (dans la limite des 30 premières minutes, au-delà de 30 minutes la tarification en vigueur s'applique).

Annexe 9 (1/6)**Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) :****- de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme
(dossier n° 2023-2016)****- de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6 (dossier n° 2023-2017)****Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro****Chauffage urbain**
GRANDLYON**Service public de l'énergie*****Chauffage urbain***

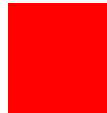
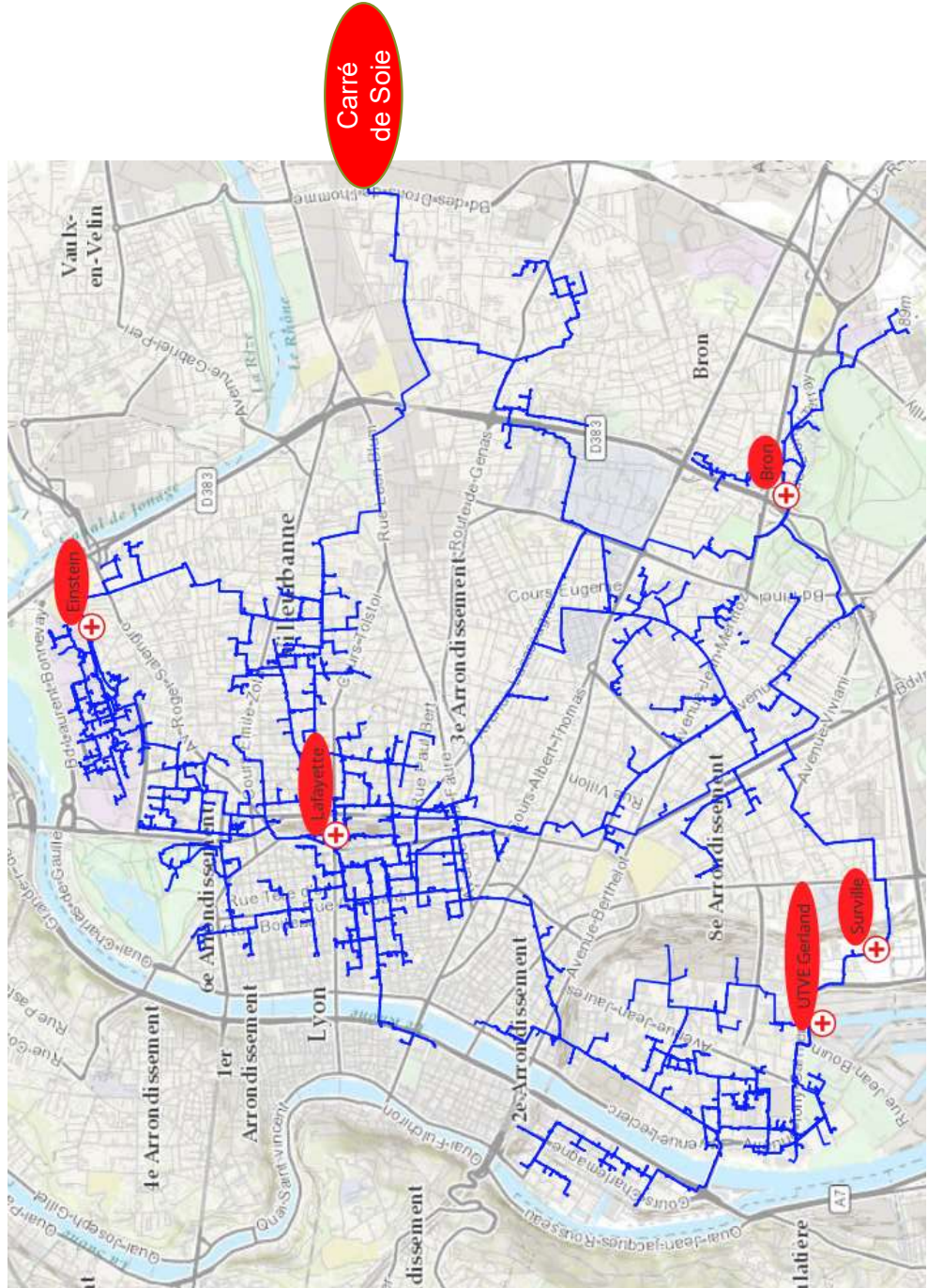
- Avenant n°5 réseau Centre Métropole
- Avenant n°6 réseau de Vénissieux St Fons

***Conseil métropolitain
du 11 décembre 2023***

Annexe (2/6)

Réseau Centre Métropole

- Titulaire : ELM (Dalkia)
- Durée : 2017/2041 – 25 ans
- CA cumulé prévisionnel : 2 Mds€ (valeur janvier 2016)
- Investissements prévisionnels : 490 M€ (valeur janvier 2016)
- Équivalents-logements : 65 000 en 2022 → 105 000 à terme
- Taux EnR&R 2022 = 63 %



Annexe (3/6)

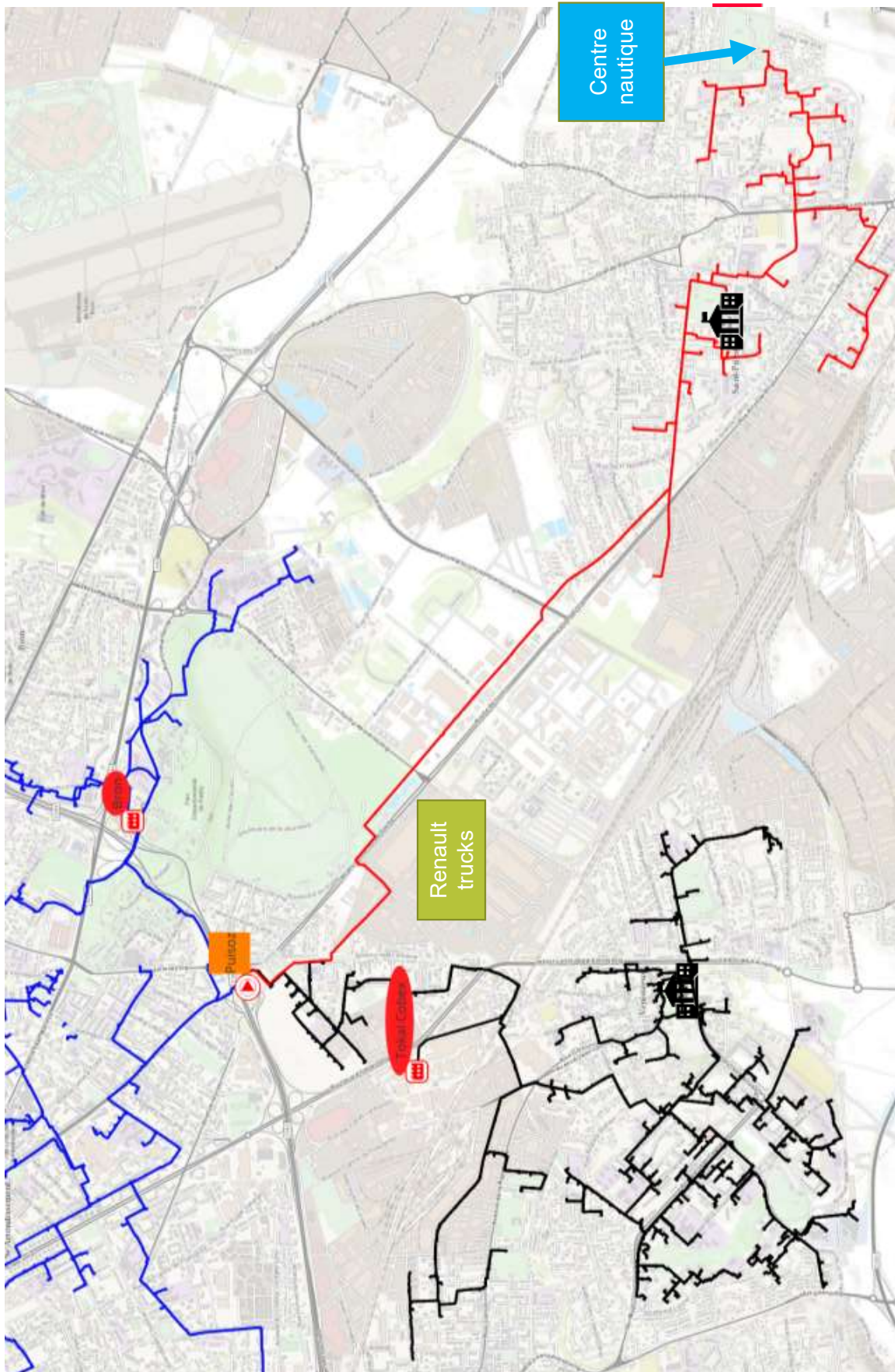
Avenant n°5 à la DSP Centre Métropole

- Construction d'une nouvelle chaufferie Biomasse à Carré de soie
 - Nouvelle chaufferie de 48 MW bois
 - Taux ENR&R moyen : 72 % sur 2027-2030 puis 75 % jusqu'à fin du contrat
- Extension du réseau sur St Priest
 - Récupération de l'énergie fatale de l'industriel Tokai Cobex (21 GWh)

	Réseau Centre Métropole sans St Priest	Impact extension St Priest
Linéaire réseau	119 km	+ 16 km
Consommation à terme	1 006 GWh	+ 36 GWh
Puissance souscrite à terme	685 MW	+ 19 MW
Équivalents logements raccordés à terme	107 000	+ 3 700



Annexe (4/6)



4



Annexe (5/6)

Conséquences financières de l'avenant 5

- Volume d'investissement supplémentaire : 171 M€ dont 36 M€ pour l'extension St Priest
- Les recettes de l'extension couvrent pratiquement les charges de l'extension
- Pas de recettes nouvelles liées à la chaufferie biomasse
- Financement :
 - ADEME: 49M€
 - Délégitaire: 92M€ → 46M€ EDF et 46 M€ CDC
 - Métropole : 29.7 M€ en paiement anticipée de la valeur résiduelle des biens en fin de contrat (51 M€)

→ L'équilibre économique de l'avenant est obtenu grâce :

- à une augmentation de la durée du contrat de 5 ans
- à une hausse de l'abonnement de 7 €/kW (+ 40 €/an pour un logement) au 1^{er} janvier 2024, compensée par la baisse du prix de l'énergie au moment de la mise en service de la nouvelle chaufferie

Soit une augmentation de la valeur du contrat de 21 %

Annexe (6/6)

Avenant n° 6 réseau de Vénissieux – Saint Fons

- Récupération de l'énergie fatale de Tokai Cobex :
 - 4% du mix énergétique à partir de 2025 et 4.5% à partir de 2028 en substitution du gaz
 - Taux EnR&R à 74% à partir de 2028
 - Gain pour l'usager :
 - 4% de l'écart entre le prix du gaz et de l'énergie de Tokai Cobex → plus le prix du gaz est élevé, plus le gain est important
 - Moins de quotas CO₂ à acheter
- Gain estimé à 25€ (-2%) sur la facture annuelle d'un logement moyen au cours actuel des énergies
- Clause de rencontre sous 3 ans pour ajuster au fonctionnement réel

Annexe 10 (1/8)

Pierre-Bénite - Saint-Fons - Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet
(dossier n° 2023-2027)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Groperrin



CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION DES BOUES SUR LA STATION D'ÉPURATION DE PIERRE BÉNITE

Présentation du projet

le 11 décembre 2023

Objectifs du projet

MÉTROPOLE
GRAND LYON



Sortie des énergies fossiles
Réduction de l'empreinte carbone du territoire
 -20 000 teqCO2 / an



Circularité : usages locaux des richesses créées
3 filières renforcées : énergie, agriculture, BTP
 76 M€ investis auprès des acteurs économiques



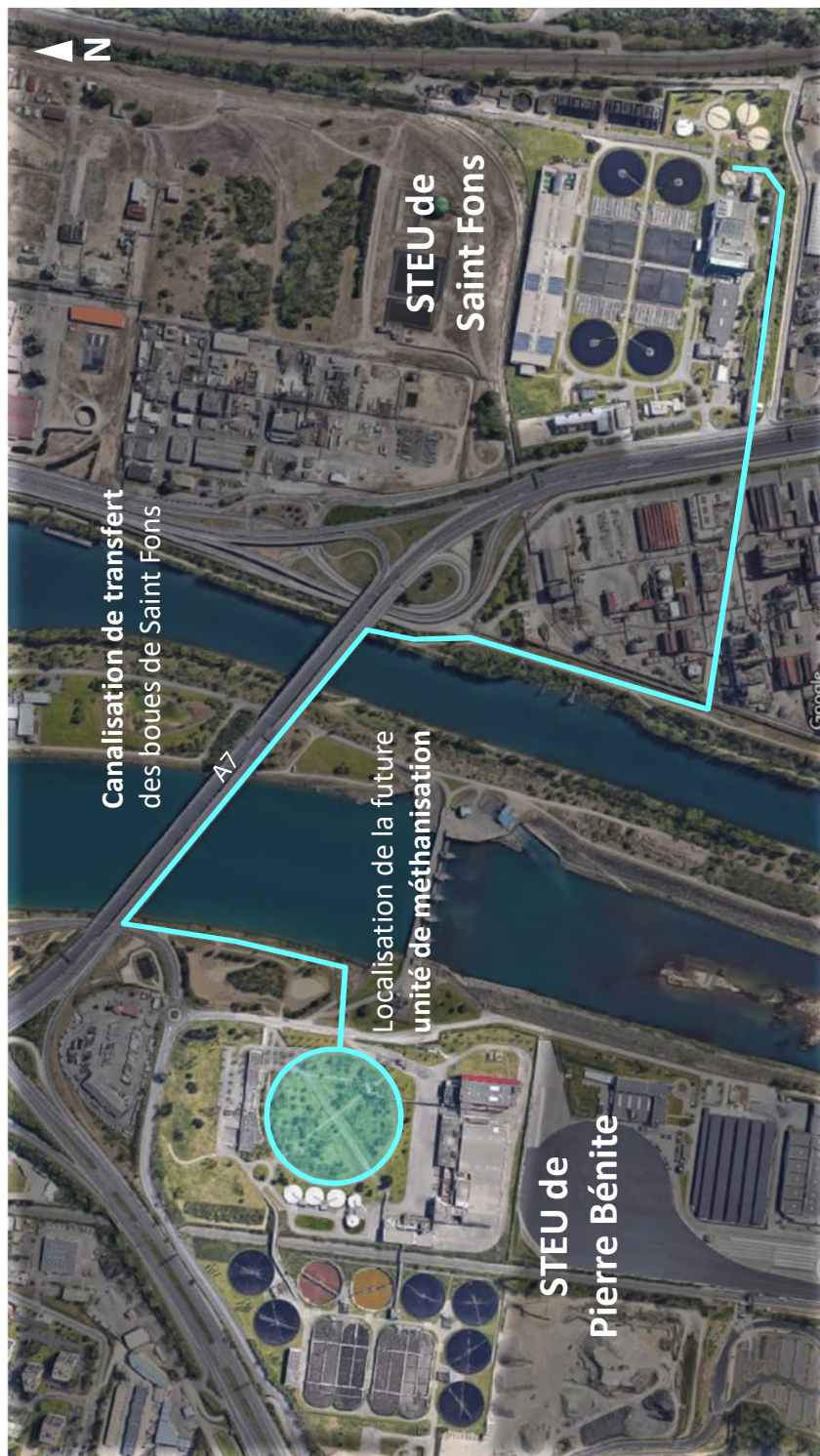
Développement des énergies renouvelables
Souveraineté et résilience énergétique du territoire
 77 GWh / an de biométhane produit (X 13)
 12 GWh / an de chaleur pour le chauffage urbain



Investissement d'avenir
Coûts de fonctionnement des STEU en baisse
Nouvelles recettes pour la collectivité
 + 5 M€ de vente d'énergie / an
 Rentable en 10 ans

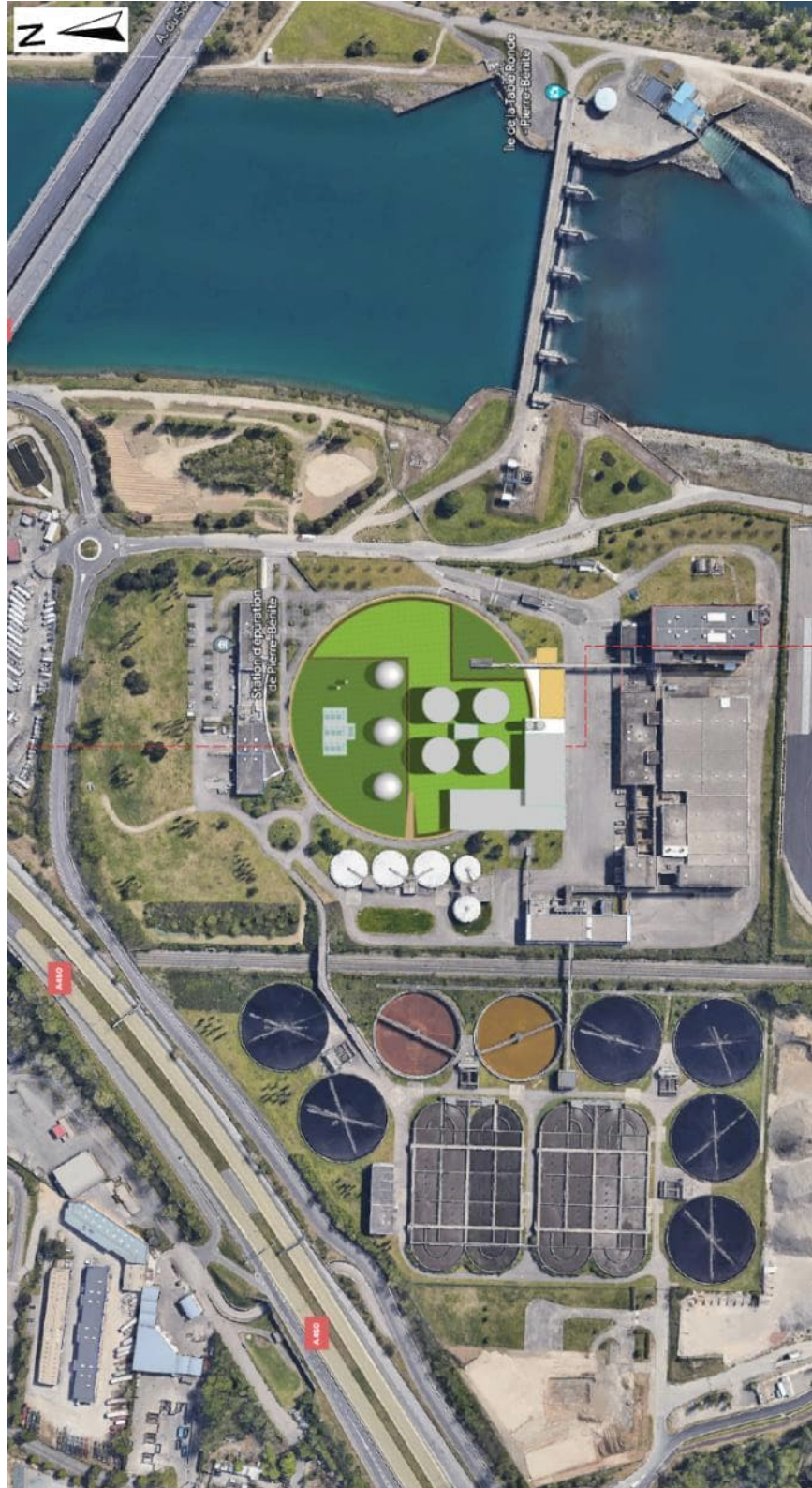
Annexe (3/8)

Périmètre du projet



Annexe (4/8)

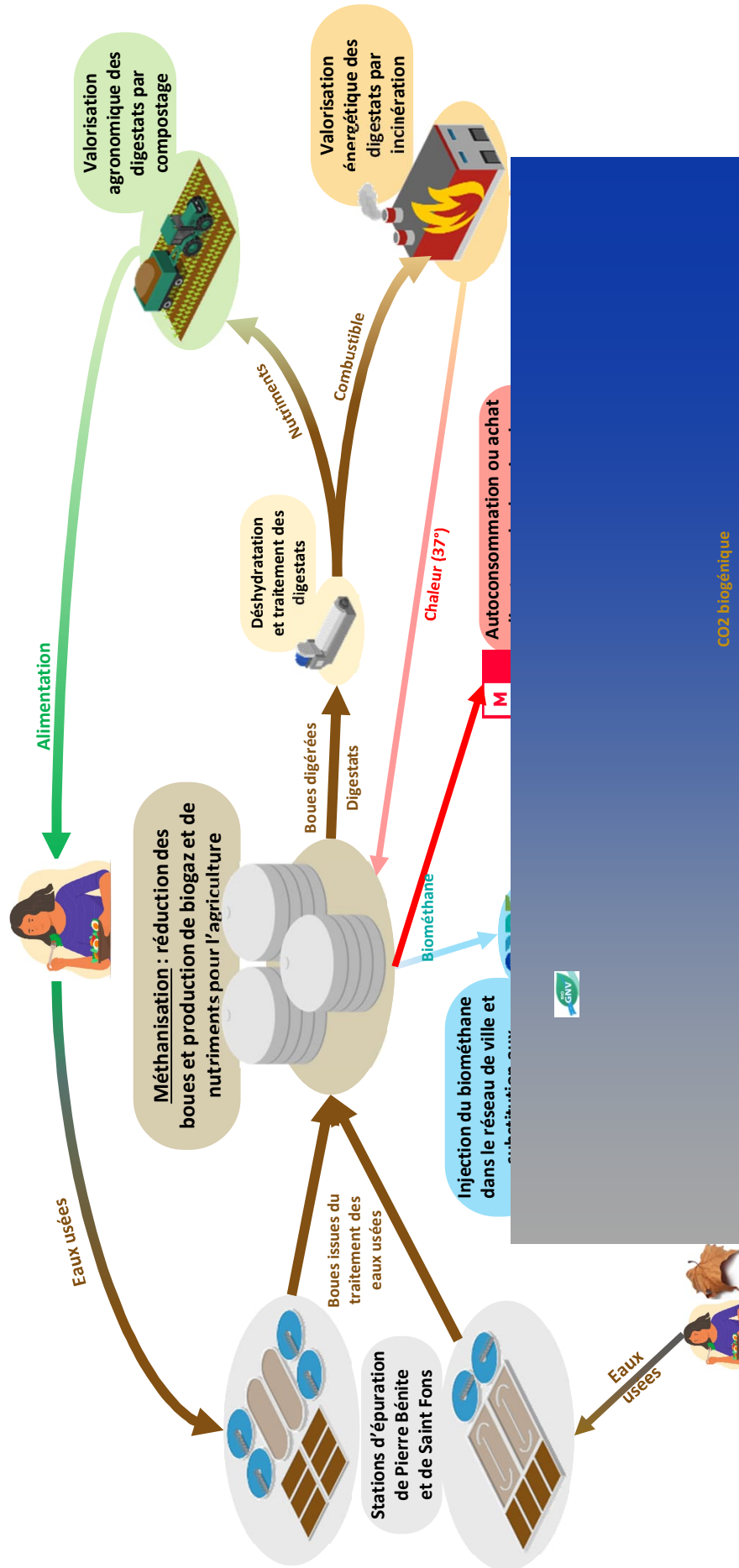
Plan masse de méthaniseur



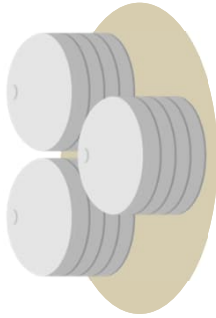
Annexe (5/8)



Principes de la méthanisation des boues d'épuration



Les grandes chiffres du projet



35 600 m³ de méthaniseur à 37°C
-22 % de volume de boue à traiter



800 Nm³ / heure injectables
77 GWh / an de biométhane



300 bus ou BOM roulant au bioGNV



13000 logements chauffés au gaz

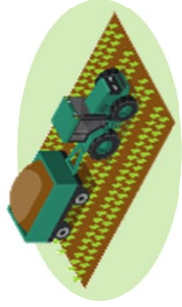


50% des digestats sont incinérés

Chaleur récupérée pour les besoins du méthaniseur à maintenir à 37°

12 GWh / an de chaleur fatale fournie au Réseau de Chauffage Urbain Sud-Ouest Lyonnais à venir

Arrêt de l'incinération non valorisée des boues sur St Fons

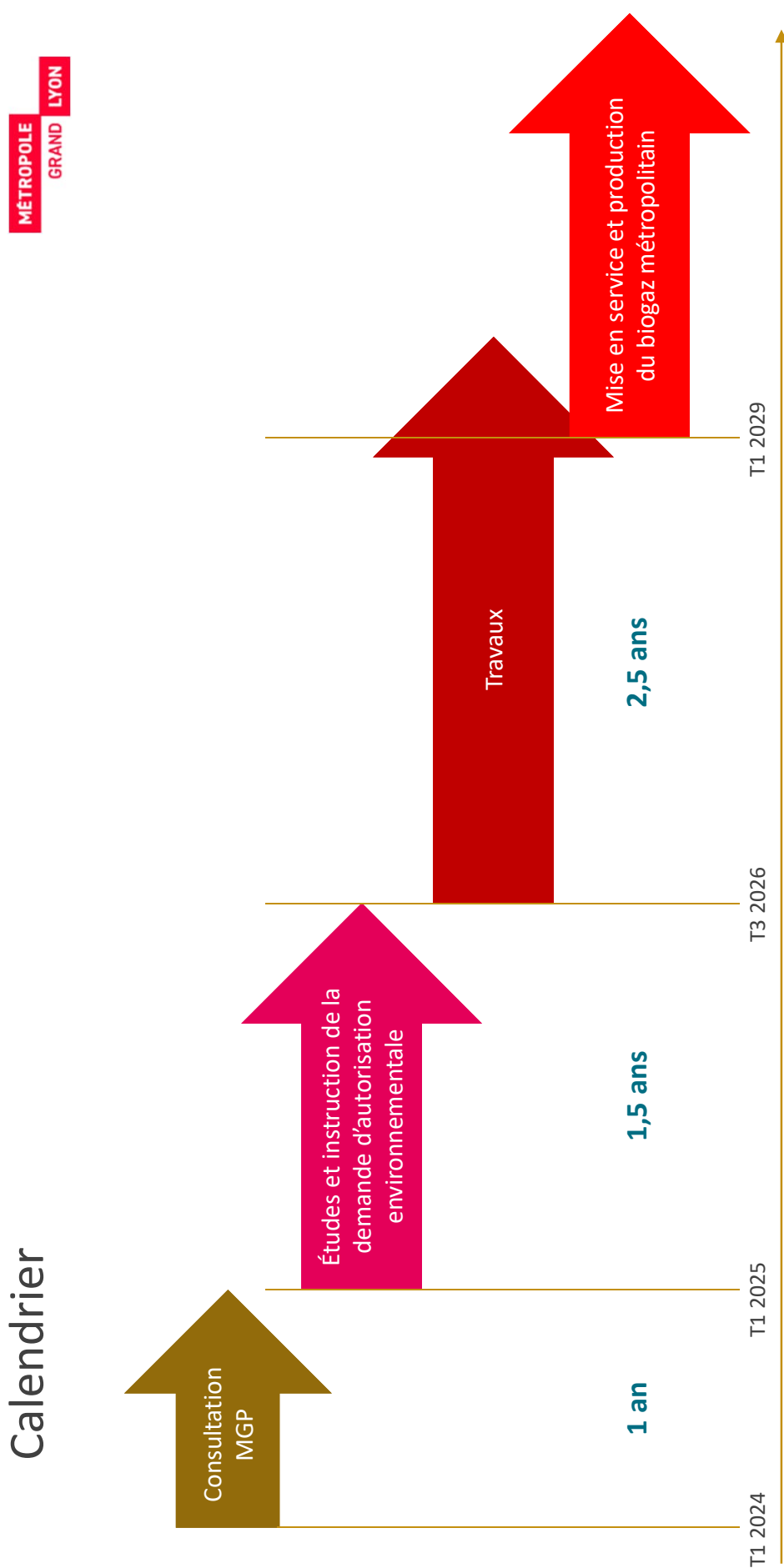


50% des digestats sont compostés

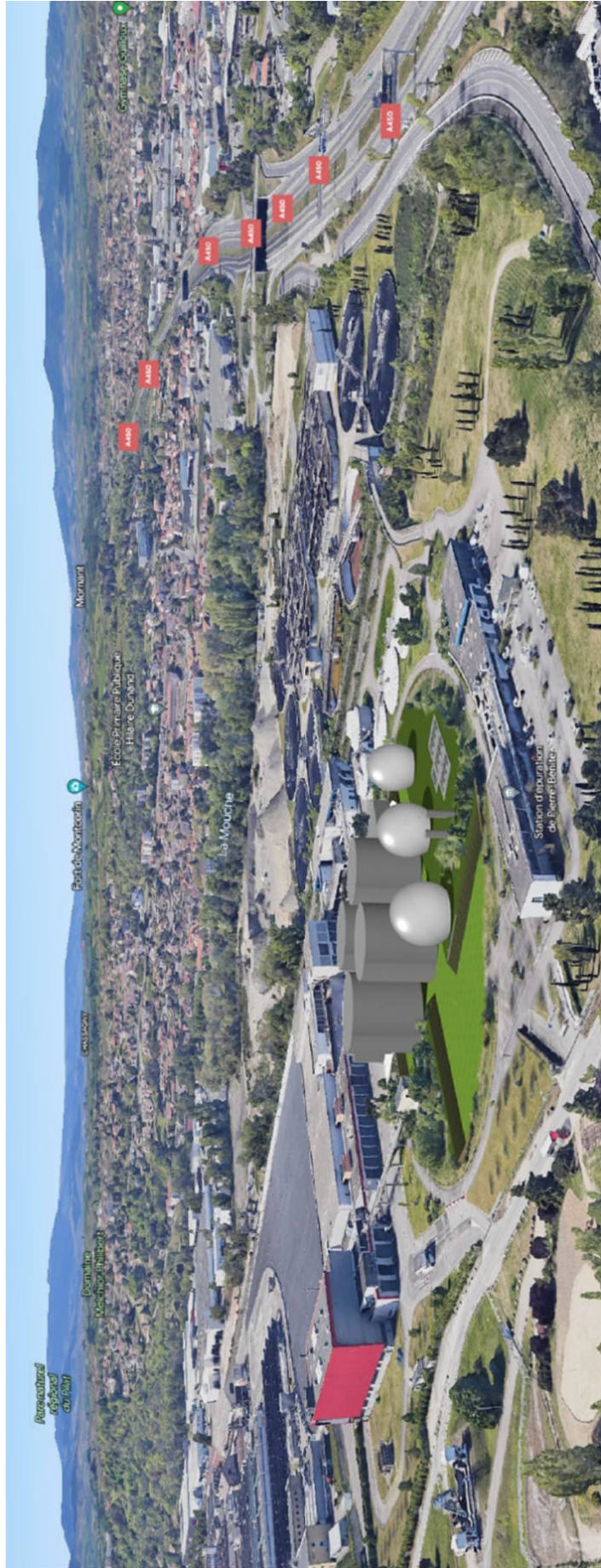
Nutriments récupérés :

- Azote
- Phosphore

Annexe (7/8)



Vue en perspective



Annexe 11 (1/3)

Pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-2038

<p>BAREME 2023 MIS A JOUR SUITE A LA CIRCULAIRE ML/2023-11/46014 DU 20/11/2023 ET A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 11/12/2023 : AUGMENTATION DE 5000€ PAR LOGEMENT PLAI, POUR TOUS TYPES D'OPERATIONS</p>	
<p>METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2023</p>	
<p>GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE - SUITE</p>	
<p>BONUS (montants forfaitaires au logement PLUS/PLAI)</p>	
Acquisition-amélioration	2 000 € / logement
Grands logements	1 500 € / T4 2 500 € / T5
<p>SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES MOBILISABLES À L'OPÉRATION</p>	
Surélévation (enveloppe Métropole)	Subventions exceptionnelles de soutien aux opérations de surélévation en faveur d'une offre de logements abordables.
Sobriété foncière (enveloppe ETAT)	Subventions pour les opérations qui justifient un soutien particulier (surcoût, performance, ...). Eligibles : AA, démolition-reconstruction, opérations en « dents creuses », surélévation. Les opérations doivent être en maîtrise d'ouvrage directe.
Droit de préemption urbain (enveloppe ETAT)	Subventions pour des opérations en communes carentées, sur des fonciers issus du droit de préemption urbain et difficiles à équilibrer.

<p>RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE - NPNRU</p>		
Produit de financement	Concours financier ANRU (forfait par logement)	Subvention Métropole (forfait par logement)
Logements familiaux PLAI hors site	11 800 €	Prêt Action Logement 15 000 € (équivalent subvention de 7 950 €)
Logements familiaux PLUS hors site	0 €	20 000 € (équivalent subvention de 9 000 €)
Logements familiaux PLAI sur site	8 600 €	11 000 € (équivalent subvention de 5 830 €)
Logements familiaux PLUS sur site	0 €	8 000 € (équivalent subvention de 3 600 €)
Résidences sociales PLAI hors site	11 800 €	15 000 € (équivalent subvention de 7 950 €)
Bonus acquisition-amélioration	Majoration possible des concours financiers jusqu'à 50% pour certains bailleurs - volume restant (r convention caedri)	
Bonus grands logements	/	/
		1 500 € / T4 2 500 € / T5

<p>DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation Direction de l'Habitat et du Logement</p>	
<p>MÉTROPOLE GRAND LYON</p>	

<p>BAREME 2023 MIS A JOUR SUITE A LA CIRCULAIRE ML/2023-11/46014 DU 20/11/2023 ET A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 11/12/2023 : AUGMENTATION DE 5000€ PAR LOGEMENT PLAI, POUR TOUS TYPES D'OPERATIONS</p>			
<p>METROPOLE DE LYON - BAREME DES AIDES À LA PIERRE 2023</p>			
<p>GUICHET UNIQUE ETAT / METROPOLE</p>			
<p>LOGEMENTS FAMILIAUX (montants forfaitaires au logement selon le type d'opération)</p>			
Types d'opérations	PLUS	PLAI	
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	11 000 €	28 000 €	
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	7 000 €	26 000 €	
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	4 000 €	23 000 €	
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	3 500 €	12 500 €	
Usufruit 15-20 ans	3 500 €	12 500 €	
Usufruit environ 30 ans	7 000 €	20 000 €	
<p>LOGEMENTS FAMILIAUX EN HABITAT SPECIFIQUE</p>			
Types d'opérations	Mode de financement	Montant maximum	
Logement neuf ou acquis-amélioré	Valeur cible	45 000 €	
Logement en ZAC (lot public avec foncier minoré)	Valeur cible	40 000 €	
Logement en bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	Valeur cible	30 000 €	
Logement en démembrement ou à durée limitée (montant au prorata)	Valeur cible	30 000 €	
PLAI Adapté : logements n°1 à 3	Forfait	14 000 €	
PLAI Adapté : logements n°4 à 8	Forfait	6 000 €	
PLAI Adapté : logements n°9 à 12 (maximum)	Forfait	2 000 €	
<p>LOGEMENTS SOCIAUX ETUDIANTS (forfait à la place en complément des aides déléguées)</p>			
Logements respectant le référentiel logement étudiant, après validation par le Comité Technique Logement Etudiant (école)	8000 € (logement périmé)		
	3000 € (<40 ans ou en cas de résidence école)		
<p>FOYERS (subvention forfaitaire au logement selon le type d'opération et le nombre de logements)</p>			
PLAI / PSH	Logts 1 à 20	Logts 21 à 80	Logts 81 et +
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	23 000 €	20 000 €	19 000 €
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	21 000 €	18 000 €	17 000 €
Usufruit 15-20 ans	11 000 €	10 000 €	9 500 €
Usufruit environ 30 ans	17 000 €	15 000 €	14 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	11 000 €	10 000 €	9 500 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	17 000 €	15 000 €	14 000 €
PLAI Adapté	Logts 1 à 18	Logts 19 à 36	Plafond à 36 logements
Forfait par PLAI	6 000 €	3 000 €	
<p>PLUS</p>			
Logts 1 à 10	Logts 11 à 30	Logts 31 et +	
Logement neuf ou en acquisition-amélioration	5 000 €	4 000 €	3 000 €
Logement neuf en ZAC (lot public avec foncier minoré)	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Usufruit 15-20 ans	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Usufruit environ 30 ans	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Bail emphytéotique ou à réhabilitation Métropole	3 000 €	2 000 €	2 000 €
<p>Les logements-foyers personnes âgées/handicapées agréés en PLUS ne font pas l'objet de subventions.</p>			
<p>DSHE - Délégation Solidarités, Habitat et Éducation Direction de l'Habitat et du Logement</p>			
<p>MÉTROPOLE GRAND LYON</p>			

Annexe (2/3)

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 26 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 73 ;
- Vu la convention-cadre de délégation de compétences en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026 signée le 26 juillet 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article III-4 de la convention de délégation de compétences en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026 signée le 26 juillet 2021 prévoit la signature d'un avenant sur l'initiative du délégataire ou de l'État pour toute modification d'une disposition de la convention.

Le présent avenant constitue ainsi un « avenant modificatif » apportant les modifications décrites aux articles 1 et 2 à la convention de délégation de compétences.

Article 2 – Modifications apportées en 2023 à la convention de délégation de compétences

L'article III-3 de la convention de délégation de compétences rend possible la passation d'un avenant annuel de fin de gestion, pour le parc public, afin de préciser au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.

Le présent avenant constitue donc un avenant modificatif et de fin de gestion 2023 du parc public.

Pour 2023, la dotation effective de l'État destinée au parc public est fixée à **19 890 312 €** dont **19 000 014 € de droits à engagement 2023** et **890 298 € de reliquats au titre des droits à engagement de 2022**.

**Avenant n° 5
à la convention cadre de délégation de compétence
en matière d'aides au logement**

Entre l'État et la Métropole de Lyon

Pour la période 2021-2026

(en application de la loi du 13 août 2004)

Le présent avenant est établi entre :

la **Métropole de Lyon**, représentée par Monsieur Bruno BERNARD, Président du Conseil de la Métropole,

et

l'**État**, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

Annexe (3/3)

Elle comprend :

-une **enveloppe effective des droits à engagement de l'État 2023 de 11 964 814 €** mobilisable pour le développement de l'**offre nouvelle** de logements sociaux. Cette enveloppe comprend 670 000 € au titre du dispositif sobriété foncière et 150 000 € au titre de l'enveloppe « opérations en communes carencées issues de la mise en œuvre du DPU » ;

-une **enveloppe effective des droits à engagement de l'État 2023 de 1 408 640 €** (AE typées selon le 2° II du L. 435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiées à la programmation LLS classique) visant à octroyer la subvention **PLAI adapté** prévue à l'article D. 331-25-1 du CCH aux logements très sociaux à bas niveau de quittance agréés en PLAI. Seuls les projets sélectionnés dans le cadre de l'instruction des PLAI adaptés, dans le respect du document-cadre validé par le conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre le 21 septembre 2018, et qui tiendront compte des orientations émises par les services de l'État, notamment par la DREAL, dans son rôle d'animation, d'accompagnement, d'harmonisation, de suivi et de synthèse du dispositif sur le territoire régional, pourront bénéficier de ce financement complémentaire ;

-une **enveloppe effective des droits à engagements de l'État 2023 de 85 000 €** mobilisable pour le financement des actions d'ingénierie et d'accompagnement prévues à l'article I-2-5 ;

- une **enveloppe effective des droits à engagements de l'État 2023 de 5 541 560 €** mobilisable pour le financement des rénovations énergétiques et restructurations lourdes ;

-un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de 2022 de **872 578 €** mobilisable pour le développement de l'**offre nouvelle** de logements sociaux ;

-un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de 2022 de **17 720 €** mobilisable pour octroyer la subvention **PLAI adapté** prévue à l'article D. 331-25-1.

Selon les termes de l'article II-5-1-1 de la convention de délégation de compétences, le solde des droits à engagement définitifs pour l'année 2023 sera alloué à 100 % à la signature du présent avenant.

Fait à Lyon, le

Le Président
de la Métropole de Lyon

La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Annexe 12 (1/2)

Voeu déposé par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicains, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes

Marche pour l'égalité et contre le racisme : quarante ans après

DAAJA
Gestion séance
Voeu n° 1



Marche pour l'égalité et contre le racisme : quarante ans après.

Conseil de la Métropole de Lyon
- 11 et 12 septembre 2023 -

Le 15 octobre 1983, dans la continuité de la mobilisation initiée dans le quartier par un collectif des Minguettes à Vénissieux, partait de Marseille, un petit groupe de marcheurs. Les marcheurs protestaient contre les crimes racistes que les années 80 ont vu se multiplier. Cette marche réunira plus de 100 000 personnes place de la République à Paris le 3 décembre 1983. En quelques semaines, ce mouvement pacifiste en demande de mesures politiques concrètes, aura fait des quartiers populaires une question publique, et fait réagir l'État. Ce mouvement a rencontré un large écho autour de mots d'ordres simples pour l'égalité et contre le racisme. Il a poussé à transformer la politique de la ville naissante, poussé à la création de son ministère, des contrats de ville ou encore du renouvellement urbain.

40 ans après la marche, la mort de Nahel tué le 27 juin dernier a remis au centre du débat la situation des quartiers populaires. Les inégalités d'accès aux droits dont ils sont victimes, les fractures qui divisent la société et l'échec des politiques de répression à retisser les liens entre les habitants et les institutions sont des enjeux pour toute la société.

“L'urgence d'agir” a d'ailleurs été rappelée par le défenseur des droits, dans son rapport de 2020 ; pointant le fait que “ les discriminations restent massives”. Aujourd'hui, notre pays compte 1400 quartiers politique de la ville (QPV) qui représentent 8% de la population. Jamais les crédits alloués à la politique de la ville n'auront dépassé les 1% du budget de l'État sur un an. Ce budget est insuffisant pour compenser l'inégale allocation des budgets des autres politiques publiques (éducation, emploi, santé, sécurité, etc.) dans ces quartiers qui cumulent toutes les difficultés sociales. C'est un paradoxe : les QPV sont les plus pauvres de notre pays et demeurent ceux qui perçoivent le moins de financements.

Notre territoire métropolitain n'y échappe pas : le taux de pauvreté est 3,3 fois supérieur à la moyenne nationale dans nos quartiers politiques de la ville (QPV). L'écart tend à se creuser davantage dans les QPV situés au sud du territoire. Si la Métropole de Lyon s'engage pleinement dans treize projets de renouvellement urbain, ces investissements nécessaires ne constituent pas une solution magique. Il faut que cela s'accompagne d'un engagement durable de l'État en faveur de l'éducation, de l'emploi et de la qualité de vie en adéquation avec les aspirations des habitants.

C'est ce que nous faisons à notre échelle avec une augmentation de 37% des dépenses pour la politique de la ville (hors renouvellement urbain). C'est aussi ce que nous faisons avec la construction de trois lignes de tramway T6, T9 et T10, la densification des lignes de bus à haut niveau de service pour connecter nos quartiers. Le doublement du budget “Ecorenov” pour la rénovation thermique des bâtiments contribue à mieux-vivre dans tous les quartiers, dont les QPV.

Annexe (2/2)

La mise en place et le développement des territoires zéro chômeur longue durée permet de traiter des centaines de situations mais elles sont des milliers. Nous ne pouvons à ce titre que regretter le désengagement de l'État dans son projet de loi de finance 2024 en défaveur d'une politique qui a pourtant fait ses preuves.

La Métropole a souhaité faire vivre une démarche participative pour écouter les habitants des quartiers populaires et les acteurs qui y interviennent dans le cadre d'Assises des quartiers populaires. Entre février et avril 2023, plus de 1 000 participants ont pu interpellé les acteurs publics sur des revendications souvent oubliées ou sous-estimées en matière d'accès aux services publics, de santé, d'alimentation, d'emploi ou encore d'un besoin d'une présence en proximité. Ils demandent que ces considérations soient prises en compte dans les futurs contrats de ville.

Le comité interministériel des villes (CIV) s'est finalement tenu le 24 octobre dernier après quatre reports. Seulement, la réponse du gouvernement n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Rien sur la sécurité alimentaire. Pas assez sur l'accès au soin, au sport et à la culture. Pas assez sur l'emploi et les cités éducatives. Pas assez sur une présence de proximité. Les annonces sur la répression avec les forces d'action républicaines ne tiennent pas compte de l'expérience qui démontre l'urgence de faire plus sur la prévention, la sortie de la rue des adolescents en rupture, la reconstruction d'un lien de confiance entre police et population. Enfin une mesure irréaliste dans l'instruction du droit au logement dont on sait déjà que ce dispositif échoue à loger chaque demandeur.

Il est temps de prendre en compte les solutions émanant des acteurs de terrain : plus que l'affirmer il convient de traduire en acte une réelle ambition pour nos quartiers populaires. Le gouvernement doit déployer des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins de nos QPV. Nous lui demandons :

- La généralisation des cités éducatives à l'ensemble des QPV
- D'inclure et d'écouter les habitants dans le suivi des futurs contrats de ville
- D'accompagner davantage les acteurs intermédiaires de la médiation
- La mise en place d'un plan national d'action et de lutte contre toutes les discriminations
- De ne pas se désengager du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée
- De prendre des mesures concrètes en faveur du logement et de la sécurité alimentaire
- Le retour d'une police de proximité, des gardiens de la paix avec pour mission la tolérance zéro sur les actes de racisme
- La mise en place du récépissé de contrôle d'identité pour lutter contre le contrôle au faciès
- Instituer le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales

En hommage à la marche de 1983 et pour les quartiers populaires et ses habitants, nous confirmons notre volonté de voir aboutir des Contrats de Ville ambitieux, à même de répondre aux besoins des habitants.

Annexe 13 (pages 295 à 616)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 22 novembre 2023

- Métropole de Lyon - Conseil du 11 décembre 2023 - Projet de délibération n° 2023-1940
- 2
- N° 2023-08-17-R-0660** - Caluire-et-Cuire - 18 Grande rue de Saint-Clair - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-08-28-R-0673** - Grigny - Développement urbain - 98 avenue Marcellin Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage industriel et artisanal - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-08-28-R-0674** - Grigny - Développement urbain - 98 avenue Marcellin Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier constitué des parcelles de terrain bâti cadastrées AE 135 et AE 435, ainsi qu'une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AE 25, représentant les lots F, G et H - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-08-28-R-0675** - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32039 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-08-28-R-0676** - Villeurbanne - Logement social - 22 allée des Cédries - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-08-28-R-0677** - Saint-Fons - 16 rue Edouard Vaillant - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-07-R-0709** - Sainte-Foy-lès-Lyon - Logement social - 13 Grande rue et 14 boulevard Baron du Marais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte d'habitation, de commerce et d'entrepôt - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-18-R-0715** - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32216 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-18-R-0716** - La Tour-de-Salvagny - 59 rue de Paris - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-18-R-0717** - Saint-Genis-Laval - Réserve foncière - Zone industrielle (ZI) La Mouche - 85 rue Jules Guesde - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment à usage industriel situé sur les parcelles cadastrées AY 30 et AY 31 appartenant à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) TGC Immo Pro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-27-R-0757** - Meyzieu - Copropriété Les Plantées - 24 rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété à usage de garage - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-27-R-0758** - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Logement social - 1 place Saint-Quentin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-29-R-0783** - Villeurbanne - Secteur sud Doua - 2 rue Schmidt - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-29-R-0784** - Vaulx-en-Yvelin - Développement urbain - Secteur Marcellin - Le Stade - 140 avenue Paul Marcellin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier comprenant un local commercial à usage de bar-restaurant et 2 logements - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
- N° 2023-09-29-R-0785** - Villeurbanne - Secteur sud Doua - 40 rue Marguerite - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble d'habitation sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1940

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er août au 30 septembre 2023**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023, en application de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2023-08-07-R-0648 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu ouest - Copropriété Le Vivarais - 33 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-08-07-R-0649 - Saint-Priest - Développement économique - Zone industrielle (ZI) Mi-Plaine - 29 rue du Progrès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment industriel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-08-07-R-0650 - Couzon-au-Mont-d'Or - Développement urbain - Secteur La Loupe Albigny Couzon - Les Eples et 5 rue Aristide Briand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local artisanal d'activités et de bureaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-08-17-R-0658 - Lyon 6ème - 90 rue des Charmettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-08-17-R-0659 - Givors - 7 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une place de parking, formant respectivement les lots de copropriétés n° 1 et n° 5 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

N° 2023-09-29-R-0786 - Saint-Fons - 4 rue Carnot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-09-29-R-0787 - Vénissieux - Périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 12-14 rue Paul Bert - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Sebahat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon* - Actes et séances ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} août au 30 septembre 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1941

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} octobre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} octobre 2023 sous forme d'une liste est communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction du cycle de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} mai 2023 et le 29 septembre 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1942

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 2234-3 du code de la commande publique dispose que les rapports annuels des marchés de partenariat sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis janvier 2015, le BPNL est géré par la société Léonord dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, dit aussi PPP, pour les travaux de mise en sécurité (conception, réalisation et financement) et pour la gestion du BPNL (exploitation, maintenance et gros entretien).

Ce contrat a été notifié le 24 novembre 2014 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2035.

Le rapport annuel 2022 comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat. Il est établi conformément à l'article 60 du contrat de partenariat.

L'année 2022 constitue le 8^{ème} exercice de la société Léonord, au cours duquel la Métropole de Lyon a constaté un retour à la normale après la pandémie de la Covid-19 concernant l'exploitation du périphérique nord-lyonnais. En effet, la reprise de trafic, déjà observée en 2021, s'est poursuivie en 2022 avec un rebond de la fréquentation de + 6 %.

I - Données d'activités

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité et de performance.

activité	2020	2021	2022	Tendance
trafic payant (en millions de véhicules)	14,6	17,2	18,2	↗
attente moyenne au péage (AMP) (cible : 12 sec)	16 sec.	19,8 sec.	21 sec.	↗
délai moyen d'intervention (DMI) (cible 341 sec)	272 sec.	279 sec.	290 sec.	→
taux de fraude (TDF) (cible : 0,22 %)	0,103 %	0,096 %	0,117 %	→

Le trafic de l'année 2022 s'établit à 18,2 millions de passages payants, soit + 6 % par rapport à l'année précédente.

II - Indicateurs de performance

La performance du partenaire est appréciée sur la base de plusieurs indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans les *reportings* mensuels et annuels transmis à la personne publique.

Ci-après, sont présentés les trois principaux indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- le DMI est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des 1^{er} moyens d'intervention sur le site concerné. L'engagement contractuel sur cet indicateur est de 341 secondes depuis l'avant n° 3 et l'abaissement de la vitesse sur l'ouvrage à 70 km/h. Ainsi, le délai de 290 secondes respecte cet objectif fixé contractuellement,

- le TDF correspond au nombre de passages sans transaction de paiement divisé par le nombre de passages total. Depuis quatre ans, un nouvel outil de lutte contre la fraude (caméras de contrôle spécifique) permet une forte diminution du taux de fraude, qui s'établit en 2022 à 0,117 %, alors que l'objectif contractuel est de 0,220 %.

- l'AMP présente une légère détérioration en 2022, avec une moyenne de 21 secondes, ce qui peut s'expliquer par une reprise plus normale du trafic en 2022 par rapport à l'année précédente encore marquée par la pandémie liée à la Covid-19.

En termes d'investissement, l'année 2022 a été marquée par la mise à jour du système de détection automatique d'incidents.

III - Données financières

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs financiers.

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance
recettes brutes de péages	32 266	36 954	41 374	↗
rémunération du partenaire (en € HT)	R1 investissement	4 137	5 474	3 996
	R2 gros entretien et renouvellement (GER)	2 355	0,951	2 612
	R3 exploitation et maintenance	8 738	8 576	8 920
	R4 assurances et gestion	0,455	0,453	0,398
	total loyers	15 686	15 456	15 927

La collecte des péages est confiée au partenaire via le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recettes publiques. Les modalités de perception des recettes du BPNL s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux.

Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la personne publique. En 2022, la Métropole a perçu 41,374 millions euros de recettes de péage (+ 12 % par rapport à l'année précédente). Pour 2023, l'inflation pourrait tirer la recette de péage vers le haut avec une estimation de 43 millions euros.

Conformément au contrat de partenariat, la société Léonord perçoit des redevances ou loyers, R1, R2, R3 et R4 en contrepartie des charges respectivement d'investissement, de GER, d'exploitation et de maintenance, et de gestion et d'assurance. Le montant total versé en 2022 s'établit à 15,927 millions euros (+ 3 % par rapport à 2021).

IV - Synthèse des faits marquants de 2022

En synthèse, le rapport annuel 2022 présente les événements marquants suivants :

- la reprise du trafic, forte et continue, marquant la fin de la parenthèse de la crise sanitaire,
- la gestion des suites d'une cyberattaque intervenue en 2021 et l'engagement d'une démarche de renforcement de la sécurité des systèmes d'information,
- la survenue de deux incendies de véhicules légers, sans aucun blessé, en date de mars et mai 2022.

Le rapport du partenaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 24 octobre 2023. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC LEONORD

CONTEXTE

Le BPNL (Boulevard périphérique nord lyonnais) est un itinéraire à péage construit entre 1993 et 1997. L'objet du contrat actuel est la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité (suite à la catastrophe du Mont-Blanc en 1999), ainsi que l'exploitation du BPNL. Il s'agit d'un marché de partenariat conclu en 2015, pour une durée de 20 ans, avec la société LEONORD, filiale de la SANEF (autoroutier) et du groupe FAYAT (constructeur).

Depuis avril 2018, les travaux de sécurisation des tunnels étant terminés, le principal enjeu est l'exploitation de l'ouvrage et son entretien-maintenance.

En 2022, suite à la fin de la crise sanitaire de 2020-2021, le trafic connaît un rebond (+6%), avec 18,2 millions de passages. Ainsi les recettes de péage perçues par la Métropole s'établissent à 41,4 M€ contre 36,9 M€ en 2021 et 32,2 M€ en 2020. Le niveau de recettes sur le péage est historiquement haut du fait de la reprise de trafic et de l'indexation des tarifs.

Le partenaire Leonord a respecté les trois indicateurs principaux de performance, à savoir le délai moyen d'intervention après incident (DMI) : 290 sec pour un objectif de 341 sec) ; le taux de fraude soit le nombre de passages sans transaction de paiement (TDF) : 0,117% pour un objectif de 0,22%) ; l'attente moyenne au péage, indicateur de fluidité du trafic (AMP) : 21 sec pour un maximum de 72 sec). L'atteinte de ces objectifs donne lieu à des recettes liées à la performance.

En octobre 2022, l'inondation d'un local technique a mis en défaut les accélérateurs, ce qui a entraîné la fermeture de l'ouvrage du BPNL pendant quelques heures, du fait du non-respect d'une condition minimale d'exploitation (CME). Cet incident a donné lieu à application de pénalités.

Le partenaire a réalisé des travaux de GER dont le « relamping », c'est-à-dire le remplacement des éclairages actuels par des ampoules LED de nouvelle technologie, dans un effort de sobriété énergétique.

La Métropole a versé en 2022 au partenaire 18,9 M€ TTC de loyers / redevances sous la forme des termes R1 (investissement), R2 (gros entretien renouvellement), R3 (exploitation-maintenance) et R4 (assurance et gestion).

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1943

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

GRANDLYON
la métropole

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques et propositions suivantes :

La CCSPL relève que les recettes sont les plus importantes (41,4 M€) depuis le début de l'exécution du contrat, en raison de l'inflation et d'un retour à un trafic normal, comparable à une année pré-covid comme l'année 2019.

La Commission s'interroge sur la diminution du personnel (17 salariés) et entend les explications sur la disparition du métier de péager et sur les réorientations avec des formations nécessaires vers d'autres métiers, comme la lutte contre la fraude, qui se trouvent renforcées. La CCSPL note que cette baisse de la masse salariale était planifiée dès la phase de l'appel d'offre.

La CCSPL se félicite de l'anticipation, par le partenaire, des investissements au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER), par rapport au rythme prévu au contrat. La Commission note que la planification des travaux de GER fait l'objet d'une réactualisation chaque année.

La CCSPL reste attentive à la pertinence des tarifs, notamment entre les abonnés (« pass 14 ») et les usagers au passage unitaire. La Commission souhaiterait voir le résultat de l'étude, en cours, sur les reports de trafic, afin de pouvoir disposer d'une explication plus claire sur son évolution dans et hors du BPNL.

La CCSPL ne peut que constater que les rejets de polluants à l'extérieur du tunnel font seulement l'objet d'une évacuation naturelle (ou forcée par ventilation), par le tunnel, en conditions normales de circulation, et par extraction en cas d'incendie. Plus largement, la CCSPL note que des données relatives à la pollution dans la Métropole font l'objet d'une communication quotidienne et que des études sont disponibles dans le dossier de la Zone à Faible Émission (ZFE).

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Au titre de l'exercice 2022, les actionnaires de la société LPA étaient respectivement :

- la Métropole de Lyon, pour 37,82 %,
- la Ville de Lyon, pour 21,63 %,
- le Département du Rhône, pour 2,39 %,
- des actionnaires privés, pour 38,16% dont 21,46 % pour la Caisse des dépôts et consignations.

En sa qualité d'actionnaire et au titre de l'exercice 2022, la Métropole était représentée au conseil d'administration par mesdames Sonia Zdorovtsoff et Sandrine Runel ainsi que messieurs Fabien Bagnon et Lionel Lassagne.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : *'les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte'.*

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

IV - Perspectives et développement de la structure sur 2023

Suite à la création d'une nouvelle société publique locale (SPL) intervenant dans le domaine de la mobilité (SPL Mobilités-SPLM- créée le 27 juin 2022 avec pour actionnaires la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon), la société LPA a défini ses principaux relais de croissance sur les années à venir. Ont, à ce titre, été identifiées la logistique urbaine, l'électromobilité, l'offre de stationnement privée comme axes de développement futurs de la société LPA. Ces activités sont appelées à se développer en parallèle de l'activité stationnement de la société LPA qui subsiste sur les parcs qu'elle exploite en propre ou sur la base de contrats avec la Métropole ou d'autres donneurs d'ordres publics ou privés.

L'année 2023 est l'année de mise en place des structures de mutualisation entre la société LPA et la SPLM au travers d'un groupement d'intérêt économique pour la mutualisation des moyens de la structure (services supports : comptabilité, ressources humaines, comité de direction, etc.) mais, aussi, grâce à un groupement d'employeurs pour la mutualisation des moyens humains d'exploitation.

L'année 2023 voit également la sortie du Département du Rhône du capital de la société LPA et à la suite de quoi la part de capital détenue par la Métropole a été portée à 40,21 % ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2022.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2022. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

II - Bilan financier 2022

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur trois exercices :

	2020 en k€	2021 en k€	2022 en k€	Tendance
capital social			8 000	→
participation publique			61,84 %	→
dont Métropole			37,8 %	→
dont Ville de Lyon			21,6 %	→
dont participations privées			38,16 %	→
chiffre d'affaires	39 449	46 623	57 938	↗
charges	45 648	50 671	85 353	↗
dont impôts sur les sociétés	- 403	- 85	- 48	↗
résultat net	- 3 815	- 1 361	1 269	↗
capacité d'autofinancement	4 723	8 856	13 500	↗
capitaux propres	55 440	53 991	55 174	↗

Si les exercices 2020 et 2021 ont fortement été marqués par l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, celui de 2022 confirme un bon redémarrage de l'activité.

Le résultat d'exploitation de l'entreprise redevient excédentaire (+ 3 689 k€) et le résultat net également puisqu'il s'élève à + 1 269 k€.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en nette augmentation par rapport à 2021 (+ 23 %) en s'élevant à 57 938 k€. Par rapport à la dernière année de référence 2019, le chiffre d'affaires reste légèrement en-deçà (58 069 k€).

Le chiffre d'affaires horaires de l'entreprise enregistre une augmentation significative (+ 40 % par rapport à 2021) pour atteindre 33 862 k€, cette hausse s'expliquant par une augmentation de la fréquentation des parcs (592 237 passages supplémentaires), par la hausse du ticket moyen et par les résultats de l'indexation tarifaire annuelle.

Le chiffre d'affaires abonnés connaît également une augmentation (+ 10 % par rapport à 2021) et s'élève en 2022 à 16 771 k€.

Le résultat net 2022 marque le retour à une année bénéficiaire (+ 1 269 k€).

À fin d'année 2022, la société a 71 M€ de dettes financières à rembourser (soit 5 années de capacité d'autofinancement), avec un taux d'intérêt moyen de 1,6 % (+ 0,5 pt par rapport à 2021).

Les fonds propres, y compris les droits du concédant (valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat) de la société s'élèvent à 220 M€.

III - Faits marquants 2022

L'exercice 2022 a principalement été marqué par les faits suivants :

- la poursuite du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques dans les parcs : Terreaux, Gros Caillou, Fosse aux Ours, Berthelot, Célestins, République, Morand, Tony Garnier,
- le déploiement et/ou agrandissements des espaces vélos sécurisés dans les parcs : Terreaux, Gros Caillou, Célestins, République, Morand, Tony Garnier,
- la cession du contrat de vente en l'état futur d'achèvement, pour 27,3 M€ sur le parc Beraudier,
- la signature d'un contrat de crédit-bail souscrit avec une garantie avance preneur de 8,3 M€ sur le parc Tony Garnier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1944

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports des délégataires chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2022, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 27 contrats de délégation de service public (DSP) répartis entre quatre délégataires que sont LPA, Indigo, Q-Park et Effia.

L'offre de stationnement dans les parcs propriété de la Métropole et délégués par le biais de contrats de DSP s'élève à 19 100 places : 16 116 places véhicules légers (VL), dont 259 aménagés PMR, 60 dédiées à l'auto partage et 217 dispositifs de bornes de recharges électriques (RVE : infrastructure de recharge de véhicules électriques), 1 963 places dédiées aux vélos (espace sécurisé vélos), 1 014 places dédiées aux deux-roues motorisées.

S'agissant des passages horaires en 2022, ont été comptabilisés 4 339 830 passages soit une augmentation de + 14,6 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'expliquant par la fin des restrictions d'activités et de déplacements mises en place pendant la crise sanitaire de la Covid-19.

S'agissant des abonnés en 2022, leur nombre s'élève à 14 479 soit une hausse d'environ 1 % par rapport à l'exercice précédent. L'année 2021 avait connu une augmentation plus conséquente du nombre d'abonnés car les exploitants avaient pu, pendant la période de sous-frequection 2020/2021, purger les listes d'attente.

Au titre de l'exercice 2022, le montant cumulé de toutes les redevances dues à la Métropole s'élève à 8 192 792 € soit une hausse de 28 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse trouve son origine principalement dans la reprise de l'activité constatée sur cet exercice avec une hausse du chiffre d'affaires et des résultats completables.

II - Rapports annuels de la société LPA

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 21 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 15 429 places de stationnement dont 12 476 places VL et 1 861 places de stationnement sécurisés vélos.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

1° - Présentation du périmètre délégué à la société LPA

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Antonin Poncet	affermage	9	2027
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2023
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	concession	35	2041
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix-Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part-Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halles	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
République	concession	30	2023
Saint Antoine	concession	35	2046
Saint Georges	concession	38	2043
Saint Jean	affermage	12	2023
Saint Just	concession	25	2025
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Nom du parc	Capacité globale de l'ouvrage	Dont nombre de places VL	Dont nombre de places PMR	Nombre de places de vélos
Antonin Poncet	804	665	10	112
Berthelot	445	334	7	77
Bourse	548	500	4	0
Célestins	560	412	9	121
Cité internationale P2	1 247	1 140	24	100
Cordeliers	929	795	10	105
Croix-Rousse	506	321	7	126
Fosse aux Ours	568	360	6	117
Gare Part-Dieu	1 773	1 740	10	0
Gros Caillou	595	440	12	112
Halles	599	450	10	108
Hôtel de Ville	336	206	4	124
Hôtel de Ville de Villeurbanne	481	369	9	92
Morand	853	679	12	111
République	928	776	10	120
Saint Antoine	1 008	787	10	207
Saint Georges	850	702	14	79
Saint Jean	1 049	945	11	32
Saint Just	67	63	0	0
Terreaux	927	635	10	118
Vendôme	176	157	5	0
Total tous parkings	15 249	12 476	194	1 861

2° - Présentation des rapports 2022 du délégataire LPA

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2022 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque DSP et les rapports d'activité et de qualité de service.

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire (Nombre de passages)			Tendance	Nombre d'abonnements			Tendance
	2020	2021	2022		2020	2021	2022	
	Antonin Poncet	172 663	233 284		257 323	+	739	
Berthelot	6 490	8 912	10 710	+	344	353	337	-
Bourse		0		=	913	903	897	-
Célestins	123 590	156 147	157 926	+	508	535	521	-
Cité internationale P2	71 787	89 455	139 192	+	549	561	597	+
Cordeliers	316 099	319 448	397 655	+	667	765	774	+
Croix-Rousse	37 878	46 497	49 334	+	477	472	469	-
Fosse aux Ours	68 738	75 370	70 417	-	527	620	639	+
Gare Part-Dieu	372 945	392 530	493 952	+	68	62	57	-
Gros Caillou	59 732	80 455	73 517	-	578	599	663	+
Halles	136 468	161 004	171 066	+	720	786	772	-
Hôtel de Ville	149 030	179 891	226 045	+	130	135	156	+
Hôtel de Ville de Villeurbanne	47 319	59 597	59 342	-	146	160	151	-
Morand	70 609	85 853	87 536	+	921	963	993	+
République	367 009	418 333	440 454	+	803	840	861	+
Saint-Antoine	185 183	197 273	226 774	+	604	901	934	+
Saint-Georges	137 219	167 654	182 058	+	817	842	834	-
Saint-Jean	210 181	236 809	295 242	+	805	840	835	-
Saint-Just		0		=	63	64	65	+
Terreaux	208 834	207 629	235 372	+	961	955	955	=
Vendôme		0		=	158	163	165	+
Total	2 741 774	3 116 141	3 573 915	+	11 407	12 359	12 534	+

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance 2022 (en k€)
	2020	2021	2022		2020	2021	2022		
	Antonin Poncet	1 880	2 415		2 793	+	324		
Berthelot	371	425	517	+	-64	-4	-62	-	
Bourse	1 017	1 073	1 162	+	674	316	398	+	
Célestins	1 302	1 644	1 797	+	392	625	571	-	
Cité internationale P2	706	876	1 290	+	-689	-654	-403	+	
Cordeliers	3 161	3 150	3 922	+	1 433	1 738	2 264	+	
Croix-Rousse	523	596	650	+	67	161	80	-	
Fosse aux Ours	820	945	1 037	+	-380	-218	-194	+	
Gare Part-Dieu	3 719	5 164	7 092	+	585	1 809	2 978	+	
Gros Caillou	849	1 064	1 116	+	-70	104	-0,4	-	
Halles	1 005	1 129	1 358	+	-273	-213	-92	+	
Hôtel de Ville	974	1 157	1 479	+	-125	29	13	-	
Hôtel de Ville de Villeurbanne	291	354	388	+	-583	-505	-538	-	
Morand	1 513	1 805	1 969	+	-79	259	287	+	
République	3 171	3 710	4 124	+	985	1 365	1 674	+	
Saint-Antoine	1 878	2 130	2 620	+	-129	-1 326	-2 180	-	
Saint-Georges	1 635	1 949	2 176	+	63	443	622	+	
Saint-Jean	2 006	2 366	2 854	+	-438	-29	799	+	
Saint-Just	49	51	54	+	-17	-35	-76	-	
Terreaux	1 999	2 136	2 424	+	409	474	561	+	
Vendôme	154	155	160	+	-62	-39	-70	-	
Total	29 023	34 294	40 993	+	2 023	4 642	7 033	+	

De ces résultats opérationnels et financiers, on peut signaler les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé en 2022 sur les parcs gérés en concession s'élève à 40 993 k€ en hausse notable par rapport à l'exercice 2021 (+ 19,5 %). Cette hausse de chiffre d'affaires s'explique principalement par une reprise des fréquentations horaires, par la hausse du ticket moyen et par l'impact de l'indexation tarifaire annuelle,
- ce sont ainsi 457 774 passages supplémentaires qui ont été comptabilisés (soit + 14,7 %) en 2022. L'augmentation du nombre d'abonnés (+ 1,4 %) vient également augmenter le chiffre d'affaires de l'exercice ; le résultat net s'élève, quant à lui, à 7 033 k€ en très nette augmentation par rapport à 2021 (+ 51 %),
- le montant global des redevances payées par LPA au titre de l'exercice 2022 augmente de + 18 % pour s'élever à 6 154 k€.

III - Rapports annuels de la société Effia**1° - Présentation du périmètre délégué à la société Effia**

La société Effia gère, pour le compte de la Métropole, les deux parcs de stationnement en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 728 places de stationnement :

IV - Rapports annuels de la société Indigo

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Indigo

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les deux parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 928 places de stationnement.

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places de places de PMR	Dont nombre de places de vélos
Bellecour	concession	60 ans	2027	484	10	0
Cité Internationale P1	concession	40 ans	2037	444	10	0

2° - Présentation des rapports 2022 du délégataire Indigo

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage		Tendance		Nombre abonnements		Tendance	
	2020	2021	2022	2020	2021	2022		
	Bellecour	292 469	376 605	380 162	+	231		207
Cité Internationale P1	3 024	4 503	3 155	-	0	0	0	=
Total	295 493	381 108	383 317	+	231	207	210	+

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)		Tendance		Résultat net (en k€)		Redevance 2022 (en k€)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022			
	Bellecour	1 963	2 386	2 693	+	947		1 353	1 508
Cité Internationale P1	4	14	14	=	- 240	- 230	- 266	-	en nature
Total	1 967	2 400	2 707	+	707	1 122	1 242	+	232

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le parc Bellecour : la fréquentation horaire est en nette reprise après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire. Ainsi, le chiffre d'affaires est de 2,7 M€ soit + 13 % par rapport à 2022, mais encore légèrement en retrait par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2019 (2,8 M€),

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places de PMR	Dont nombre de places de vélos
Perrache	affermage	12 ans	31 décembre 2023	919	10	0
Villette	affermage	12 ans	31 décembre 2023	809	10	102

2° - Présentation des rapports 2022 du délégataire Effia

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage		Tendance		Nombre abonnements		Tendance	
	2020	2021	2022	2020	2021	2022		
	Perrache	116 548	154 816	193 139	+	344		415
Villette	12 359	14 459	23 907	+	352	431	401	=
Total	128 907	169 275	217 046	+	696	846	809	=

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€ HT)		Tendance		Résultat net (en k€)		Redevance 2022 (en k€)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022			
	Perrache	1 265	1 654	2 249	+				
Villette	492	705	1 010	+	- 1 429	+ 1 167	+ 1 822	+	+ 1 660
Total	1 757	2 359	3 259	+					

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le parc Perrache : en 2022, le chiffre d'affaires s'élève à 2,25 M€ soit un net rebond après deux années encore marquées par la pandémie de la Covid-19. Ce chiffre d'affaires demeure cependant éloigné du niveau de l'année 2019, traduisant le fait que ce parking ne retrouve pas le niveau d'activité avant crise,

- sur le parking de Part-Dieu-Villette, le chiffre d'affaires est aussi en nette hausse à 1 010 k€ ce qui demeure éloigné des standards de l'année 2019 (mais en rebond de + 43 % par rapport à 2021),

- un avenant n° 4 important a été conclu le 4 mai 2021 concernant la prise en compte de l'impact de la Covid-19, sur le contrat des deux parcs. Cet avenant a modifié le mécanisme de calcul de la redevance fixe et variable des années 2020 à 2023, prolongé le contrat de 11 mois afin de l'aligner avec la fin d'année civile 2023 et intégré la création d'un espace-vélo sécurisé (EVS).

- un avenant conclu en 2020, prévoit la mise en conformité du parc Bellecour avec les normes d'accessibilité des PMR ; la hausse du quota d'abonnés domicile (obligation de 240 abonnements domicile et 120 abonnements illimités) ; le réaménagement de l'ancienne station-service et la création d'un EVS d'un minimum de 100 emplacements vélos et 20 casiers fermant à clé. Les travaux, liés à cet avenant, devraient être achevés avant la fin de l'année 2023.

- sur le parc Cité internationale P1 ; par rapport à l'année précédente, le chiffre d'affaires 2022 est de 14 k€ et le résultat demeure négatif, de l'ordre de - 240 k€, ce parking étant structurellement sous-occupé et déficitaire. Ce parking ne fait pas l'objet d'une redevance financière versée à la collectivité. Il est à noter que seul le niveau - 3 est géré en DSP tandis que les niveaux - 1 et - 2 sont gérés en propre par Indigo.

V - Rapports annuels de la société Q-Park

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Q-Park

La société Q-Park France gère pour le compte de la Métropole, les deux parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 115 places de stationnement.

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places de PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache Archives	concession	35 ans	2045	690	13	0
Brotteaux	concession	35 ans	2047	425	10	0

2° - Présentation des rapports 2022 du délégataire Q-Park

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance			Tendance
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	
Perrache Archives	54 194	68 120	88 839	+	517	491	464
Brotteaux	51 121	52 452	76 713	+	464	474	463
Total	105 315	120 572	165 552	+	981	965	927

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance			Résultat net (en k€)		Tendance	Redevance 2022 (en k€)
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021		
Perrache Archives	1 678	2 001	2 686	+	- 397	603	94	603	+	114
Brotteaux	1 006	1 090	1 292	+	126	398	311	398	+	16
Total	2 684	3 091	3 979	+	- 271	1 001	405	1 001	+	130

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le parc Perrache Archives : le chiffre d'affaires connaît une reprise d'activité sur 2022, du fait de la sortie de crise de la Covid-19, et s'établit à 2,6 M€, contre 2 M€ l'année précédente. Le résultat d'exploitation confirme sa nette progression puisqu'il atteint 600 k€. Plus globalement, l'exploitation du parc Perrache Archives continue de bénéficier de l'ouverture de la poche Carnot en janvier 2017, qui reste valable sur une durée de huit années (soit jusqu'à décembre 2024).

- sur le parc Brotteaux, le chiffre d'affaires continue sa progression par rapport à l'année précédente, s'établissant à 1 292 k€, contre 1 090 k€ en 2021. La fréquentation horaire continue à progresser en atteignant le chiffre de 76 713 passages contre 52 452 en 2021.

VI - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 24 octobre 2023. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2022 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des deux contrats de DSP, par la société Indigo au titre des deux contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des deux contrats de DSP.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2022
DES DELEGATAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT**
Sociétés EFFIA, INDIGO, LPA, Q-PARK

CONTEXTE

La Métropole de Lyon est propriétaire de 32 parcs de stationnement en ouvrages. Ces parcs sont essentiellement situés sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de deux, sur Villeurbanne et Oullins. Tous usages confondus, ces parcs représentent 19 300 places de stationnement. Ils sont aujourd'hui gérés principalement sous la forme de contrats de délégation de service public (DSP) dont les principaux titulaires sont LPA (Lyon Parc Auto - 21 contrats), Q-Park (2 contrats), Effia (2 contrats) et Indigo (2 contrats).

L'exercice 2022 est la première année d'exploitation au cours de laquelle aucune mesure de restriction sanitaire n'est venue limiter les déplacements.

C'est la raison pour laquelle on constate une augmentation significative des fréquentations horaires dans les parcs de stationnement : 547 131 passages supplémentaires par rapport à 2021 soit + 14%. À noter toutefois que la fréquentation horaire 2022 n'atteint pas encore celle constatée en 2019 (année pleine pré-Covid19).

La fréquentation horaire dans les parcs de gares est celle qui connaît la plus forte progression sur cet exercice (+26%), mais ce sont également ces parcs qui avaient connu la plus forte baisse durant la crise sanitaire.

S'agissant des abonnements dans les parcs, pour rappel, les exercices précédents avaient permis de diminuer fortement les listes d'attente dans les parcs. C'est la raison pour laquelle il avait été constaté une augmentation significative de leur nombre. En 2022, ce nombre progresse de manière beaucoup plus limitée (+1%). Les parcs comptent en 2022 15 000 abonnés au total. Le chiffre d'affaires global des parcs en DSP s'établit pour l'année 2022 à 51 M€ et retrouve ainsi le niveau de 2019.

Sur demande de la Métropole, les exploitants ont entamé des travaux visant à adapter l'offre de service aux nouveaux usages (espaces sécurisés vélos et infrastructures de recharge de véhicules électriques - IRVE).

Courant 2022 a été créé un opérateur public dédié aux mobilités métropolitaines (Société Publique Lyonnaise des Mobilités - SPLM). Il sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra en charge progressivement les 15 parcs de stationnement qui voient leur contrat actuel arriver à échéance entre 2023 et 2025.

Dans ce cadre, le travail sur les plans directeurs de sécurité (PDS) s'est poursuivi entre la Métropole, les exploitants et le groupement prévention du SDMIS, en vue d'aboutir à des programmes de travaux de mise en sécurité à mettre en œuvre par la SPLM, pour les 15 parcs concernés, sur un calendrier prévisionnel de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

AVIS

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen, formule les remarques et propositions suivantes :

La CCSPL prend bonne note des explications sur la future gestion des contrats avec la SPLM, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (15 parcs), et inclut notamment des projets d'augmentation du niveau de sécurité des parcs et de la qualité de service offerte.

La CCSPL se dit favorable à la diversification des usages dans les parcs de stationnement (Espaces vélos sécurisés – EVS, autopartage, développement des IRVE...), compte tenu de la diminution régulière de la fréquentation horaire depuis plusieurs années, mais aussi pour s'adapter aux nouvelles formes de mobilité.

La CCSPL constate l'importance des listes d'attente pour les vélos dans les parcs souterrains étant rappelé que l'accès aux EVS ne se fait que sur abonnement annuel ; la Commission attend les résultats de l'expérimentation en cours pour des abonnements de durées plus courtes (mois, semaine ou jours) menée par LPA sur certains parkings.

Afin de pouvoir mieux appréhender l'évolution de la fréquentation dans les parcs et mieux mesurer le « retour à la normale » par rapport à l'année de référence, la CCSPL souhaite que la présentation des rapports annuels contienne une analyse comparative avec l'année 2019. Cela permettra à la Commission de mieux appréhender des phénomènes tels que la forte progression de la fréquentation dans les parcs de gare en 2022 par rapport à 2020, mais sans pour autant qu'on atteigne le niveau de fréquentation de 2019.

La CCSPL se dit satisfaite des progrès réalisés pour faciliter l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (ascenseurs PMR dans les parcs Bellecour et Antonin Poncet). La Commission souhaite néanmoins la poursuite des réflexions sur la mise en place d'un dispositif d'affichage (à l'entrée des parcs) des disponibilités des places PMR. Elle constate que certains exploitants de parkings utilisent des systèmes de plots pour ajuster en temps réel le nombre de places PMR en cas de forte affluence. La CCSPL estime que cette pratique pourrait servir d'exemple dans les parcs métropolitains.

Enfin, la CCSPL approuve la démarche de programmation de travaux, dans le cadre des Plans Directeurs de Sécurité (PDS). La Commission estime que le système dit de « sprinklage », qui vise à contenir les fumées et à les écraser au sol, notamment en cas d'incendie d'un véhicule électrique (avec des fumées particulièrement épaisses et toxiques) est l'option technique la plus sûre qui puisse être mise en œuvre, suivant les préconisations du SDMIS.

Les différentes offres sont en cours de finalisation et les dates de démarrage d'exploitation sont fixées au 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, la délibération de création de la SPLM précitée prévoyait que le capital pourrait être amené à évoluer pour répondre aux besoins de financement d'ici à la fin de l'exercice 2023, date de début de réalisation des plans d'investissements et, le cas échéant, que l'organe délibérant de chacun des actionnaires serait préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLM.

Le sujet de l'augmentation du capital social de la SPL se pose donc en prévision du commencement d'exécution des contrats précités et il doit plus particulièrement être appréhendé au regard de la question du financement des investissements que devra réaliser la SPLM.

Le contrat de DSP Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages à signer entre la Métropole et la SPLM contient un important volet travaux concernant les parcs de stationnement, les espaces et consignes vélos sécurisés et les parcs relais.

En l'état de l'offre remise par la SPLM, le montant de travaux à financer est de 75 000 000 €, répartis sur toute la durée du contrat.

Le plan de financement nécessite la construction suivante :

- 15 % d'apport en capital social,
- 85 % de dette bancaire souscrite par la SPLM.

Le taux de 15 % d'apport en capital est le taux minimum requis par les potentiels prêteurs permettant d'optimiser le coût du financement bancaire par la SPLM.

Afin d'optimiser le coût du financement bancaire, le capital doit être mobilisé en priorité, pour financer les premiers investissements à réaliser dès 2024.

En l'état actuel des projets de contrats, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon ne feront pas porter de dépenses d'investissement à la SPLM.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que la Métropole procède, seule, à l'apport en capital supplémentaire, soit une souscription de 12 000 nouvelles actions pour un montant de 12 000 000 €.

Le nouveau capital de la SPLM sera ainsi porté à 13 400 000 € et réparti en 13 400 actions.

Conformément aux statuts de la SPLM (article 7) et aux stipulations de l'article L 225-129 du code de commerce, il appartient à l'assemblée générale extraordinaire de la SPLM de décider, sur le rapport de son conseil d'administration, d'une augmentation de capital immédiate ou à terme. Mais conformément à l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, toute "modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société (...) locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

L'augmentation du capital est donc préalablement soumise au Conseil de la Métropole mais également à l'approbation des instances délibératives de SYTRAL Mobilités et de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'augmentation du capital social de la SPLM pour un montant de 12 000 000 € (soit 12 000 actions à créer d'une valeur unitaire de 1 000 €) portant ainsi son capital à 13 400 000 € (soit 13 400 actions d'une valeur unitaire de 1 000 €).

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer les bons de souscription des 12 000 nouvelles actions pour le compte de la Métropole d'une valeur de 1 000 € chacune et pour un montant total de 12 000 000 €.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1945

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Opérateurs publics des mobilités lyonnaises - Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) - Décision d'augmentation du capital social - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, la Métropole de Lyon a décidé de la création d'une société publique locale en association avec la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités, la SPLM, dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

Par le biais de la création de la SPLM, ses actionnaires ont souhaité créer un outil capable d'intervenir en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon Parc Auto sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en favorisant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités.

La SPLM, société publique locale, intervient en tant qu'opérateur, uniquement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de contrats que lui confient les autorités organisatrices.

Le capital social de départ de la SPLM a été fixé à 1 400 000 €, répartis de la façon suivante :

- Métropole : 70%,
- SYTRAL Mobilités : 20%,
- Ville de Lyon : 10%.

Ce montant de capital a été fixé en tenant compte des besoins de financement de la société pendant ses 1^{ers} mois de fonctionnement, à savoir essentiellement ses dépenses de fonctionnement pendant la phase de constitution des offres en préparation des contrats à passer avec ses actionnaires.

II - Nécessité de procéder à l'augmentation du capital

La SPLM est en passe de contractualiser avec :

- la Métropole sur le contrat de délégation de service public (DSP) Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages,
- SYTRAL Mobilités sur le marché d'exploitation du réseau de parcs relais P+R des transports en commun lyonnais,
- la Ville de Lyon sur le marché d'exploitation du stationnement sur voirie.

b) - les représentants de la Métropole au sein des différents organes de gouvernance de la SPLM à prendre toute décision et tout acte (notamment les modifications statutaires) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-12 000 000 € en 2024,
sur l'opération n° 0P10O9723.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 980 000 € en dépenses.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - pour un montant de 12 000 000 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1946
Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP) avec la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM)**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière "d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la métropole de Lyon ; de signalisation ; de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs" conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

À ce titre, elle est propriétaire de 32 parcs de stationnement public en ouvrage, exploités dans le cadre de contrats de DSP ou de marchés publics.

15 de ces contrats arrivent à échéance entre fin 2023 et novembre 2025.

Par délibération du Conseil n° 2022-1232 du 26 septembre 2022, la Métropole a adopté le principe d'une DSP pour l'exploitation du service public des parcs et aires de stationnement - tous modes, tous usages, ce service comportant :

- l'exploitation des 15 parcs en ouvrages dont les contrats arrivent à échéance,
- l'exploitation d'un service de stationnement sécurisé vélo,
- l'exploitation de parcs-relais de gares TER,
- l'exploitation d'un service de jalonnement dynamique des parcs en ouvrage.

Conformément à cette même délibération, la procédure de consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalable entre la Métropole et la SPLM et ce, en raison de la situation de quasi-régie (conditions énumérées par l'article L 3211-1 du code de la commande publique) dans laquelle se trouve cette dernière.

La SPLM, créée par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022 et dont la Métropole est actionnaire, a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans les domaines du stationnement de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. Elle peut réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus, qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Le contrat de DSP que la Métropole souhaite conclure avec la SPLM est conforme à l'objet social de cette dernière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Déroulement de la procédure

Le cahier des charges rédigé par la Métropole a été transmis à la SPLM le 9 janvier 2023. Des échanges et ateliers de co-construction (sur le contenu du programme d'investissement, la programmation des travaux, les hypothèses de fréquentation, le déploiement du stationnement Vélo, des P+R, tarifs, etc.) se sont tenus entre les services de la Métropole et la SPLM d'avril à juillet 2023. La SPLM a déposé son offre le 23 juillet 2023.

Lors de sa séance du 6 octobre 2023, la commission permanente de DSP a procédé à l'analyse de l'offre, conformément aux critères suivants, indiqués au règlement de consultation :

- qualité de l'offre sur le plan technique : engagement en matière de programme pluriannuel d'investissement, d'entretien/maintenance et de gros entretien renouvellement (GER), d'organisation des chantiers pour en minimiser l'impact sur les usagers, etc.,
- qualité de l'offre sur le plan de l'exploitation : qualité du service rendu aux usagers, déploiement des services de stationnement, etc.,
- qualité de l'offre sur le plan économique et niveau de risques : hypothèse d'évolution des recettes et des dépenses, niveau de redondance et équilibre économique global,
- qualité de l'offre sur le plan environnemental et sociétal : engagement en matière environnementale et d'insertion notamment,
- qualité des relations avec la Métropole : transparence et reporting.

Après en avoir débattu, la commission a jugé l'offre satisfaisante.

III - Principales caractéristiques du futur contrat

1° - Objet du service délégué

L'objet de la délégation est composé des éléments suivants :

- 15 parcs de stationnement en ouvrage :

Nom du parc/Localisation	Début de contrat
Oullins Ariès Dufour 69600 Oullins	01/01/2024
Marché Gare la Confluence 69002 Lyon	01/01/2024
Tables Claudiennes 69001 Lyon	01/01/2024
Bourse 69002 Lyon	01/01/2024
Hôtel de Ville 69001 Lyon	01/01/2024
République 69002 Lyon	01/01/2024
Saint-Jean 69005 Lyon	01/01/2024
Perrache Centre d'échange 69002 Lyon	01/01/2024
Villette 69003 Lyon	01/01/2024
Rozier 69001 Lyon	01/06/2024
Terreaux 69001 Lyon	04/06/2024
Célestins 69002 Lyon	02/12/2024
Croix-Rousse 69004 Lyon	08/12/2024
Gare Part-Dieu 69003 Lyon	26/04/2025
Saint-Just 69005 Lyon	01/12/2025

- 8 P+R (représentant 11 poches de stationnement) :

- . St Germain au Mont d'Or,
- . Albigny-Neuville,
- . Collonges-Fontaines (deux poches),
- . Sathonay-Rillieux (deux poches),
- . Ecully Demi-Lune,
- . La Garde-Dardilly,
- . Vernaison,
- . Grigny,

. Givors-Ville ;

- un service de stationnement sécurisé vélos allant au-delà des espaces sécurisés existants à ce jour dans les parcs en ouvrage et qui consistera à confier au futur opérateur la réalisation et/ou la gestion d'équipements de stationnement sécurisé vélo sur l'espace public (petits abris, consignes collectives) en rez-de-chaussée d'immeubles et à proximité de certaines gares ;

- un service de jalonnement dynamique sur voirie (information en temps réel sur le nombre de places libres dans les parcs) portant à la fois sur les parcs en ouvrage objet du contrat et, le cas échéant, sur d'autres parcs présents sur le territoire.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire aura à charge, pour les 15 parcs en ouvrage, la réhabilitation, la mise aux normes, l'entretien et l'exploitation du service des parcs en ouvrage. Cela comprend notamment :

- la mise à niveau technique des équipements et de l'ouvrage (structure, ascenseurs, ventilation/désenfumage, électricité, peinture, etc.),
- l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques (RVE) dans les parcs en ouvrage,
- l'achèvement et le maintien des ouvrages en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- la réalisation des travaux prescrits dans le cadre des plans directeurs de sécurité et relatifs à la sécurité-incendie des ouvrages,
- la gestion et l'exploitation du système de jalonnement dynamique (dont maintenance, réparation, remplacement, relation avec les opérateurs, etc.),
- la réalisation et l'exploitation d'un service de stationnement sécurisé vélos sur voiries et espaces privés,
- la mise en contrôle d'accès et l'exploitation des 11 poches de stationnement en P+R,
- la réalisation d'enquêtes, d'études et d'expérimentation sur le stationnement, afin d'être force de propositions sur la politique de stationnement de la Métropole.

3° - Durée du contrat de DSP

Afin de permettre au délégataire de réaliser les travaux et, notamment, ceux concernant les plans directeurs de sécurité des parcs en ouvrage, la durée du contrat de DSP a été fixée à 10 ans.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2024.

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exploitation s'élève, sur la durée du contrat, à 262,8 M€. Le délégataire est autorisé à percevoir les recettes issues du service, à savoir principalement :

- les recettes issues des clients horaires, abonnés, refacturation de charges pour les titulaires de conventions longues durées pour les parcs de stationnement,
- les recettes issues des espaces vélos avec tarification de l'usage,
- les recettes issues de l'activité IRVE,
- les recettes de mise à disposition d'espaces dans les parcs de stationnement : affichage, location de locaux, etc.,
- les recettes issues de la refacturation des prestations de jalonnement dynamique.

Les parcs relais tous modes (voiture ou vélo) ne génèrent aucune recette.

Le contrat prévoit une évolution des tarifs :

- tarif horaire en ouvrage : augmentation des tarifs au quart d'heure de 0,05 € TTC programmée chaque année de 2024 à 2028, puis tous les 2 ans ;

- abonnements domicile : augmentation de + 2 % par an ;

- abonnements illimité : augmentation de + 4 % par an ;

- abonnement moto : quart du tarif de l'abonnement illimité soit 56 € TTC par mois en 2024 puis augmentation de + 4 % par an ;

- tarif place pour service d'autopartage : 70 € TTC par mois en 2024 puis augmentation de + 4 % par an ;

- tarifs vélos (délibération du Conseil n° 2022-0912 en janvier 2022) :

P+R vélos en intermodalité avec les transports en commun : gratuité pour les titulaires d'une carte Oura 1 ou TCL,
 . autres (espaces sécurisés vélos dans les parcs en ouvrages ou en rez-de-chaussée de bâti, consignes et petits abris vélos en voirie...) : 60 € TTC par an (120 € TTC par an pour les vélos spéciaux).

Les charges prévisionnelles du service s'évaluent, sur la durée du contrat, à 199 M€.

En termes de redevance, le délégataire verse à la Métropole :

- une redevance fixe d'occupation du domaine public de 100 000 € net de taxes, révisable au 1^{er} janvier de chaque année,
- une redevance dite de bonne fortune, qui représente 90 % de l'écart entre le résultat courant avant impôts réalisé et le résultat prévisionnel inscrit au compte d'exploitation prévisionnel,
- une redevance de contrôle de 50 000 € net de taxes, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Le délégataire assure le financement et la réalisation des investissements, estimés à 75 M€ HT en euros courants sur la durée du contrat, financés comme suit :

- emprunt bancaire : 85 %,
- fonds propres actonnaires : 15 %.

Eu égard à l'actionnariat 100 % public de la SPLM, le taux de rentabilité (résultat net/chiffre d'affaires) a été fortement limité et s'établit à 1 %.

5° - Conditions spécifiques de fin de contrat

Compte tenu du volume d'investissement et de la durée de vie des investissements réalisés, ceux-ci ne seront pas amortis sur la durée du contrat. Il en résulte, en fin de contrat, une valeur nette comptable non amortie de 32,2 M€.

Ce montant sera pris en charge par la Métropole et remis en droit d'entrée à la charge du prochain contrat. Il fera l'objet d'une cession de créance au profit des établissements bancaires prêteurs dans les conditions définies à l'article L.313-29 du code monétaire et financier. Ainsi, lors de chaque emprunt contracté par la SPLM, la Métropole conclura un acte d'acceptation de la cession de créance correspondant au capital restant dû en fin de contrat de l'emprunt contracté, le tout dans la limite d'un montant maximum de 32,2 M€.

6° - Conditions d'exécution du service

La SPLM assume les risques d'exploitation liés à la fréquentation horaire et à la commercialisation des abonnements. Elle porte les risques travaux en tant que maître d'ouvrage (coûts, plannings, etc.). Plusieurs clauses de revoyure ont été inscrites, notamment en matière d'évolution de recettes ou de réalisation des investissements, compte tenu du faible résultat prévisionnel qui ne permettrait pas d'absorber des aléas importants.

Le délégataire assure les travaux d'entretien et de maintenance courante mais aussi les travaux de GER des ouvrages. Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remet au délégataire l'ensemble des biens nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire fait son affaire de la reprise des personnels affectés à l'exploitation des parcs en ouvrage selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

7° - Relations avec les usagers

La SPLM s'engage à développer un outil de relation client à destination des usagers ou futurs usagers. Les relations entre les usagers et le délégataire sont définies dans les règlements intérieurs.

8° - Pouvoir de contrôle de la Métropole sur son délégataire

En tant que déléguant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités notamment) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire. Le contrat prévoit un comité technique et opérationnel trimestriel ainsi qu'un comité de suivi semestriel.

La Métropole a la possibilité de faire procéder à des contrôles directs, techniques et financiers par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers ;

Vu le rapport de la commission permanente de DSP du 6 octobre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de DSP pour l'exploitation du service public des parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, à intervenir entre la Métropole et la SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1947

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement de l'autopartage - Approbation du schéma directeur de l'autopartage de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La politique de mobilité durable de la Métropole s'inscrit dans les objectifs successifs du plan des déplacements urbains (PDU) de 1997, révisé en 2005 et 2017, dont un des axes stratégiques forts est de favoriser la comodité et la multimodalité en donnant une place à tous les moyens de déplacements. Il s'agit de développer une offre attractive et efficace en alternative à la voiture individuelle. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du plan climat air énergie territorial portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO₂) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans cet objectif du PDU qui est d'accroître le bouquet de services de mobilité permettant d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements, ce d'autant plus au regard des ambitions portées par la zone à faibles émissions mobilité (ZFErm) qui doit aussi être accompagnée de solutions alternatives.

Dans les grandes agglomérations françaises, les véhicules particuliers demeurent immobiles environ 95 % du temps selon les enquêtes ménages-déplacements du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme (CERTU) de 2015. Toutefois, il est important de noter que l'autopartage peut remplacer efficacement entre 5 et 8 voitures personnelles selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ce qui se traduit par la libération de presque trois places de stationnement en voirie et la suppression d'une dizaine de milliers de kilomètres automobiles par an. Cette approche contribue ainsi à réduire la congestion urbaine et les émissions de carbone dégradant la qualité de l'air et le repartage de l'espace public, tout en permettant aux habitants de conserver un accès à la mobilité automobile, dans la continuité des ambitions de la Métropole.

En ce sens, l'autopartage vise à compléter le bouquet de mobilités proposé par la Métropole pour répondre à tous les types de besoins dans le but d'accompagner efficacement et de manière crédible la démotorisation :

- la réduction du parc automobile circulant sur la Métropole ;
- la baisse du taux de motorisation des ménages, en visant :
 - le non renouvellement voire l'abandon du second véhicule des ménages à l'échelle de la Métropole,
 - la démotorisation complète des ménages dans certains secteurs centraux disposant de solutions de mobilités multiples et denses ;
- l'accélération de la transition d'un individu petit rouleur vers une démotorisation totale en lien avec la montée en puissance de la zone à faibles émissions ;
- la sensibilisation des usagers sur la corrélation entre possession et usage de la voiture.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Dependant, à l'échelle nationale, l'impact environnemental à date de l'autopartage n'est pas encore significatif en raison du faible volume (nombre de voitures à disposition, nombre d'utilisateurs actifs) que représentent ces services.

L'autopartage se doit donc de :

- faire partie intégrante du bouquet de mobilités proposé par la Métropole et SYTRAL Mobilités,
- être lisible sur ses coûts d'usage pour réussir à convaincre sur une tarification juste et compétitive vis-à-vis de la voiture personnelle, tout en considérant un usage raisonné,
- proposer des gammes de véhicules variées qui assurent des besoins de mobilité tout aussi variés (trajets longs de vacances, transport vers déchetteries ou achat de meubles, etc.).
- proposer un nombre de véhicules suffisant auprès des habitants afin de garantir qu'un véhicule soit disponible à tout instant, rassurant les habitants de la Métropole sur la possibilité de bénéficier d'un véhicule pour tout besoin, notamment, urgent.

Aussi, seul un autopartage en stations massifié avec une densité de présence importante, considéré comme le maillon manquant du bouquet de mobilités, permettra d'initier sérieusement les changements de comportements pour un grand nombre de ménages.

Les services en *free-floating* (en foisonnement et sans stations) quant à eux, sous compétence communale, viennent compléter ce service en stations pour proposer notamment des trajets intra-Métropole, voire extra-Métropole, dépendant de l'axe commercial souhaité par les opérateurs au travers de leur gamme tarifaire.

II - Élaboration d'un schéma directeur de l'autopartage

La Métropole a souhaité réaliser son schéma directeur 2024-2030. Il s'agit donc d'étudier la massification de l'autopartage sur le territoire au regard des enjeux de la ZFErm, et dans le contexte de création de la société publique lyonnaise de mobilités parmi les objectifs de laquelle est inscrit l'exploitation d'un service public d'autopartage créé par délibération distincte du Conseil du 11 décembre 2023, couplé à une massification sur le territoire de celui-ci. Le schéma directeur s'est focalisé sur l'autopartage en stations, considéré comme le plus important dans la démotorisation des ménages.

Le schéma directeur comporte plusieurs volets : le volume de véhicules ambitionné à l'horizon 2030, la répartition territoriale des stations/véhicules, les gammes de véhicules, l'électrification de la flotte, la tarification, et la marque.

Au regard de l'analyse de ces différents critères, le schéma directeur préconise le déploiement d'un système métropolitain d'autopartage en stations de l'ordre de 3 600 véhicules à horizon 2030, permettant d'atteindre le seuil de massification du service attendu.

La répartition des véhicules d'autopartage en stations à terme en 2030 permet d'avoir une offre relativement homogène sur la Métropole, à savoir 2,6 véhicules pour 1 000 habitants, contre, pour exemple, 2,0 véhicules pour 1 000 habitants sur le secteur Presqu'île actuellement. Cette densité correspond à un maillage de stations de trois véhicules, distancées d'en moyenne 330 m.

En termes de tarification, le schéma directeur préconise *a minima* le maintien de principe d'une tarification spécifique pour les abonnés (dont les modalités resteront à préciser selon la gamme retenue) et une tarification différenciée selon les types de véhicules (motorisation et gamme). Il est préconisé le lancement de travaux portant sur la faisabilité d'une tarification solidaire.

III - Ambitions à compter de 2024 et à l'horizon 2030

Une trajectoire de déploiement multi-opérateurs est proposée pour atteindre progressivement l'objectif de 3 600 véhicules en stations à horizon 2030 concomitante à la mise en place de la ZFErm et globale à l'échelle de la Métropole. Celle-ci tiendra compte à la fois des conditions et règles souhaitées de déploiement sur le territoire de la Métropole, de la mise en œuvre d'une tarification renouvelée intégrant une part sociale, de conditions d'accès et d'une lisibilité des services améliorée.

Il s'agira également de porter une analyse économique affinée qui tiendra compte, notamment, de la forte évolution ambitionnée du service, des obligations d'électrification de la flotte issues de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et impactant les conditions d'exploitation pour l'opérateur, et du chiffre d'affaires estimé sur les années à venir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le schéma directeur de l'autopartage 2024-2030 de la Métropole et les orientations stratégiques qu'il présente pour la période 2024-2030.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1948

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Label autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du label - Convention avec les opérateurs d'autopartage pour la remontée des données du service**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La politique de mobilité durable de la Métropole s'inscrit dans les objectifs successifs du plan des déplacements urbains (PDU) de 1997, révisé en 2005 et 2017, dont un des axes stratégiques forts est de favoriser la modalité et la multimodalité en donnant une place à tous les moyens de déplacements. Il s'agit de développer une offre attractive et efficace en alternative à la voiture individuelle. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du plan climat air énergie territorial et de l'instauration de la zone à faibles émissions (ZFE) portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO₂) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans cet objectif du PDU qui est d'accroître le bouquet de services de mobilité permettant d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements, ce d'autant plus au regard des ambitions portées par la ZFE mobilité (ZFEm) qui doit aussi être accompagnée de solutions alternatives.

En particulier, l'action 4.2 de l'axe stratégique 4 du PDU, une mobilité automobile régulée et raisonnée, prévoit de favoriser les usages partagés de la voiture avec la définition et la mise en œuvre d'un cadre de coopération publique/privée permettant de favoriser, d'encadrer et de réguler les services d'autopartage. Le développement de l'autopartage étant d'initiative privée, il s'agit, en effet, de mettre en place les conditions d'un développement soutenable dans le temps pour les opérateurs, tout en étant conforme aux ambitions métropolitaines.

Le label autopartage de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015 et a fait l'objet d'une série d'évolutions approuvées par délibération du Conseil, la dernière étant la délibération n° 2021-0473 du 15 mars 2021. Ces évolutions ont tenu compte des ambitions locales, du rôle d'autorité organisatrice de mobilité (AOM) de la Métropole et des besoins du territoire en matière de solutions de mobilité et d'usages de l'espace public. Le label encadre les services d'autopartage qui souhaitent se déployer sur la Métropole avec ou sans stations.

Aujourd'hui, l'autopartage connaît une montée en puissance considérable, avec de plus en plus de sollicitations d'usagers et communales pour voir ces services se développer et de candidatures à la labellisation. Cela va de pair avec des ambitions métropolitaines fortes pour accompagner la mise en place de la ZFE, des enjeux évidents de complémentarité des solutions de mobilités partagées et actives à l'échelle de la Métropole, en lien avec les solutions existantes et pour répondre à davantage de besoins de déplacements. Cependant, le constat a été fait que le label mériterait d'évoluer encore pour être davantage adapté au territoire et pour garantir que des services de qualité cohérents avec la politique publique en vigueur soient déployés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'objectif est donc de réviser le label pour qu'il cadre davantage ces services et devienne le document sur lequel la Métropole, ainsi que l'ensemble des communes situées sur le territoire métropolitain puissent s'appuyer efficacement. Les évolutions des dispositions du label autopartage ont été travaillées en concertation avec les communes de la ZFErn.

II - Évolutions du label autopartage

La présente révision du label autopartage métropolitain propose un cadre plus précis, en accord avec les enjeux de la ZFE et, notamment son périmètre, les souhaits des communes de la Métropole vis-à-vis des enjeux de stationnement et les orientations métropolitaines en matière de qualité de service, de type de véhicules, de responsabilité sociétale de l'entreprise, d'impact environnemental, de régulation et de suivi de service.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer certaines dispositions du label et, en particulier, celles portant sur :

- article 3 : labellisation des véhicules en autopartage, pour préciser les catégories autorisées pour les véhicules constituant les flottes et exclure les quadricycles et catégories de véhicules assimilés à de la micro mobilité,

- article 4.2 : service d'autopartage - abonnement au service, pour préciser les informations qui doivent être portées à connaissance des utilisateurs, inciter à diversifier les systèmes d'accès au service et à le rendre inclusif,

- article 4.3 : service d'autopartage - tarification, pour préciser les orientations attendues par la Métropole sur les tarifications appliquées (non concurrence aux transports en commun, tarifications solidaires, etc.) et encadrer les offres promotionnelles,

- article 4.5 : service d'autopartage - évolution et suivi du service, pour préciser les attentes de la Métropole sur les échanges réguliers avec les opérateurs pour suivre l'évolution des services opérés,

- article 4.6 : service d'autopartage - responsabilité sociétale de l'entreprise, pour préciser que l'opérateur doit fournir le détail des actions en faveur d'une culture d'entreprise socialement durable et responsable,

- article 5 : implantation du service, pour préciser les délais de déploiement des opérateurs labellisés ainsi que les périmètres d'application du label et les enjeux de maillage du territoire par les services,

- article 6.3.1.1 : modalités d'occupation du domaine public - les stations de surface sur la voirie publique, pour définir qu'une station est un espace dédié à un seul opérateur,

- article 8 : avantages pour les sociétés labellisées, pour actualiser les avantages dont peuvent bénéficier les services labellisés,

- article 9 : information de la Métropole, pour préciser les modalités d'enquête auprès des utilisateurs,

- article 10 : mise à disposition de données, pour clarifier les attentes techniques de la Métropole en matière de récupération des données des services opérés pour analyser les usages,

- article 14 : communication, pour préciser que les opérations de communication doivent être préalablement partagées à la Métropole et associer de façon cohérente les services à la politique publique de mobilités en vigueur,

- article 15 : durée du label, pour préciser les modalités temporelles de délivrance et d'exécution de la labellisation,

- article 18 : suspension/retrait du label, pour préciser les modalités de suspension ou de retrait du label.

III - Convention entre la Métropole et l'opérateur d'autopartage pour encadrer la remontée des données du service

La Métropole est une AOM dans son ressort territorial au sens de l'article L 1231-1 du code des transports. Le Président de la Métropole est, quant à lui, titulaire du pouvoir de police de la circulation sur l'ensemble des voies classées dans le domaine public routier de la Métropole. Les Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole exercent les prérogatives relatives à la police du stationnement sur ces mêmes voies, en application de l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales.

Le *free-floating* désigne les services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache. L'article L 1231-17 du code des transports dispose que les opérateurs de mobilité en *free-floating* doivent obtenir un titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public délivré par les Maires des communes situées sur le territoire métropolitain, après avis de l'AOM.

Depuis fin 2018, le déploiement par des opérateurs privés de véhicules ou engins de déplacement personnel en libre-service sans station a suscité de nombreuses réactions au regard des modalités de stationnement dans l'espace public et de circulation sur la voirie métropolitaine. Dans ce contexte, la Métropole souhaite disposer d'éléments d'analyse des usages de ces nouveaux services de mobilité en application de l'article L 1115-1 5° du code des transports qui dispose que : *"Les fournisseurs de services de partage de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel fournissent les données statiques, historiques et dynamiques sur les déplacements, y compris celles relatives à la localisation des véhicules, cycles et engins de déplacement personnel disponibles"*.

À ce titre, la Métropole souhaite conclure une convention avec chaque opérateur d'autopartage, telle que mentionnée à l'article 11 du label, afin de préciser ses attentes et d'encadrer réglementairement la remontée des données dans la plateforme d'agrégation de données. Cet outil doit permettre de :

- mieux comprendre le fonctionnement des services d'autopartage, leur articulation avec les autres solutions de mobilité et les nouveaux usages des véhicules en *free-floating*,

- anticiper la définition du cadre de régulation des futures AOT du domaine public,

- consolider les données *free-floating* (vision cumulée des différents services),

- harmoniser l'ensemble des données suivant un format de données uniformisé,

- collecter des données historiques, avec une récupération d'information récente,

- se familiariser avec les données des opérateurs,

- identifier la typologie des usages (congestion, zones de stationnement, répartition du parc de véhicules, distance moyenne parcourue et durée moyenne de location selon les services et corrélation avec le type de véhicule mis à disposition, la tarification, etc.),

- analyser les données d'usage pour identifier les tendances de la mobilité (types de trajet, quartiers attractifs, quartiers délaissés, potentiel de déploiement, rabattement vers des pôles multimodaux ou secteurs de transport structurants, complémentarité aux autres modes, reports modaux, etc.),

- permettre la régulation des services et tester des règles de déploiement (périmètre, nombres d'opérateurs, nombres de véhicules, etc.) et les modalités de reporting, en levant le doute sur certaines informations transmises par les opérateurs,

- envoyer des alertes et des prescriptions aux opérateurs de services de mobilité pour adapter leur exploitation aux événements de la ville,

- calculer et appliquer les redevances d'occupation au plus juste ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les évolutions des dispositions du label autopartage de la Métropole approuvées par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015 et révisé par délibération du Conseil n° 2019-3934 du 16 décembre 2019, puis par la délibération n° 2021-0473 du 15 mars 2021,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les opérateurs d'autopartage, pour encadrer la remontée des données du service.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1949

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement de l'autopartage - Création d'un service public d'autopartage en stations - Approbation de la grille tarifaire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est reconnue par la loi n° 2014-58 dite loi MAPTAM du 27 juillet 2014 comme étant autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial (article L. 1231-1 du code des transports). Elle est ainsi compétente pour intervenir dans divers domaines de la mobilité, dont l'autopartage.

La politique de mobilité durable de la Métropole s'inscrit dans les objectifs successifs du plan des déplacements urbains (PDU) de 1997, révisé en 2005 et 2017, dont un des axes stratégiques forts est de favoriser la co-modalité et la multimodalité en donnant une place à tous les moyens de déplacements. Il s'agit de développer une offre attractive et efficace en alternative à la voiture individuelle. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du plan climat air énergie territorial portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO₂) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Le développement de l'autopartage sur le territoire de la Métropole s'inscrit pleinement dans cet objectif du PDU qui est d'accroître le bouquet de services de mobilité permettant d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements, d'autant plus au regard des ambitions portées par la zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) qui doit aussi être accompagnée de solutions alternatives.

Dans les grandes agglomérations françaises, les véhicules particuliers demeurent immobiles environ 95 % du temps (enquêtes ménages-déplacements 2015 du Ceru (ex. CEREMA). L'autopartage peut remplacer efficacement entre cinq et huit voitures personnelles (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 2019), ce qui se traduit par la libération de presque trois places de stationnement en voirie et la suppression d'une dizaine de milliers de kilomètres automobiles par an. Cette approche contribue ainsi à réduire la congestion urbaine et les émissions de carbone dégradant la qualité de l'air et au repartage de l'espace public, tout en permettant aux habitants de conserver un accès à la mobilité automobile, dans la continuité des ambitions de la Métropole.

En ce sens, l'autopartage vise à compléter le bouquet de mobilités proposé par la Métropole pour répondre à tous les types de besoins dans le but d'accompagner efficacement et de manière crédible la démotorisation. Ce service contribue à :

- la réduction du parc automobile circulant sur le territoire de la Métropole,
- la baisse du taux de motorisation des ménages, en visant :

. le non renouvellement, voire l'abandon, du second véhicule des ménages à l'échelle de la Métropole,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

la démotorisation complète des ménages dans certains secteurs centraux disposant de solutions de mobilités multiples et denses ;

- l'accélération de la transition d'un individu "petit rouleur" vers une démotorisation totale, en lien avec la montée en puissance de la ZFE;

- la sensibilisation des usagers à la décorrélation entre possession et usage de la voiture.

Cependant, à l'échelle nationale, l'impact environnemental à date de l'autopartage n'est pas encore significatif en raison du faible volume (nombre de voitures à disposition, nombre d'utilisateurs actifs) que représentent ces services.

L'autopartage se doit donc :

- de faire partie intégrante du bouquet de mobilités proposé par la Métropole et SYTRAL Mobilités,
- de proposer un nombre de véhicules suffisant auprès des habitants afin de garantir qu'un véhicule soit disponible à tout instant,
- d'être lisible sur ses coûts d'usage pour réussir à convaincre sur une tarification juste et compétitive vis-à-vis de la voiture personnelle, tout en considérant un usage raisonné,
- de proposer des gammes de véhicules variées qui assurent des besoins de mobilité tout aussi variés (trajets longs de vacances, transport vers déchetteries ou achat de meubles, etc.).

C'est dans ce contexte que la Métropole souhaite intervenir pour renforcer l'offre de service d'autopartage sur son territoire en vue de répondre aux besoins croissants des usagers, notamment ceux tournés vers les déplacements multimodaux.

II - Création d'un service public d'autopartage en stations

1° - Compétence de la Métropole pour créer un service public d'autopartage

En application de l'article L. 1231-14 du code des transports, l'activité d'autopartage consiste en la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de leur choix et pour une durée limitée.

Ce service se distingue de la location classique en permettant aux usagers de récupérer les véhicules 24h/24 et 7j/7 et en autonomie, ainsi qu'en proposant des conditions d'utilisation permettant des trajets d'une durée allant d'une heure à plusieurs jours, à un coût accessible. Le trajet est généralement facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue.

Toujours selon l'article L. 1231-14 du code des transports, les autorités organisatrices de mobilités (AOM) peuvent créer un service public d'autopartage en cas d'ineffectuation, d'insuffisance ou d'adaptation de l'offre privée.

L'activité d'autopartage est ainsi qualifiée de service public par la loi si elle est érigée comme tel par une AOM.

Or, en sa qualité d'AOM, la Métropole, qui a pour mission notamment d'organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages" (article L. 1231-1-1 du code des transports), est compétente pour créer un service public d'autopartage sur son territoire.

2° - Objectifs poursuivis par la Métropole : compenser la carence de l'offre de service privée, insuffisante pour répondre à l'augmentation des besoins des usagers

La création d'un service public d'autopartage est justifiée "en cas d'ineffectuation, d'insuffisance ou d'adaptation de l'offre privée" (article L. 1231-14 du code des transports).

À ce jour, les services d'autopartage sur le territoire de la Métropole sont exploités par des opérateurs privés. Il existe deux types de services :

- les services en stations ou en boucle : 400 véhicules en service exploités par la société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) sous le nom de réseau Citiz.

les services de *free-floating* (en foisonnement et sans stations), sous compétence communale, qui viennent compléter ce service en stations pour proposer, notamment, des trajets intra-Métropole. Ces services sont étroitement liés à la volonté de chaque commune de lancer un appel à manifestation d'intérêt et à celle des opérateurs d'y répondre. Aussi, à ce jour trois opérateurs existent (Leo&Go, Zity et E+ Share) sur des territoires d'exploitation variables et représentent environ 750 véhicules.

Or, ces services connaissent des difficultés de déploiement pour des questions de rentabilité et leur évolution est insuffisante pour faire face aux besoins grandissant des usagers métropolitains.

La dernière enquête déplacements grands territoires effectuée sur le territoire lyonnais en 2015 (source la plus récente disponible pour des analyses en volume, à l'échelle de la Métropole), révèle notamment que la voiture est le mode de déplacements le plus utilisé sur un jour ouvré moyen (42 % des déplacements) devant la marche à pied (35 % des déplacements) et les transports collectifs (19 % des déplacements), mais l'autopartage représentait alors moins de 0,1 % des déplacements sur l'année de l'enquête. En effet, en 2015, seul LPA, par le biais de son service Cliz, doté d'une centaine de véhicules, était disponible, de manière relativement confidentielle.

Aujourd'hui, l'évolution des pratiques de mobilités et des politiques publiques offrent une opportunité de croissance significative à l'usage de l'autopartage qui, réciproquement, se positionne comme un service complémentaire des modes actifs et des transports collectifs, permettant de répondre aux besoins des usagers pour des trajets quotidiens.

La massification de l'autopartage apparaît ainsi pour la Métropole comme une nécessité majeure en vue de répondre à l'objectif d'accélérer la démotorisation des ménages, de compléter l'offre multimodale et de proposer une alternative aux personnes impactées par la ZFEin.

Pour répondre efficacement à ces enjeux, la Métropole a décidé d'inscrire des objectifs chiffrés de massification du service au sein du schéma directeur de l'autopartage 2024-2030 dont l'approbation fait l'objet d'une délibération distincte au Conseil de la Métropole du 11 décembre 2023 :

- le schéma directeur préconise le déploiement d'un système métropolitain d'autopartage en stations de l'ordre de 3 600 véhicules à horizon 2030, permettant d'atteindre le seuil de massification du service,

- la répartition des véhicules d'autopartage en stations à terme, en 2030, permet d'avoir une offre relativement homogène sur la Métropole, à savoir 2,6 véhicules pour 1 000 habitants, contre par exemple 2 véhicules pour 1 000 habitants sur le secteur Presqu'île actuellement. Cette densité correspond à un maillage de stations de 3 véhicules distancées d'en moyenne 330 m.

La volonté de déploiement d'un service de cette dimension sur l'ensemble du territoire de la Métropole, notamment sur des territoires moins denses ou la recherche de rentabilité s'avère complexe pour un service privé, ne peut être comblée par les seules initiatives d'opérateurs privés telles qu'elles existent actuellement.

C'est donc l'insuffisance et l'inadaptation des initiatives de ces opérateurs, en mesure de proposer et de porter un tel service, qui justifient que la Métropole puisse ériger l'activité d'autopartage en activité de service public. Ce service public sera déployé en parallèle à l'existence des initiatives privées.

3° - Caractéristiques du service public d'autopartage créé

Il est proposé de créer un service public d'autopartage en stations, en excluant ainsi les activités d'autopartage en *free-floating*.

En effet, la Métropole considère l'autopartage en stations comme le levier le plus important dans la démotorisation des ménages. Les services de *free-floating*, qui plus est à la main des communes car relevant de leurs compétences, font preuve d'une stabilité plus aléatoire qui ne permet pas de forts engagements au regard des ambitions politiques.

Un autopartage en stations massifié avec une densité de présence importante, considéré comme le maillon manquant du bouquet de mobilités, permettra d'initier les changements de comportements dans un grand nombre de ménages.

L'ensemble des publics sera visé, tant particuliers que professionnels, sur l'ensemble du périmètre de la Métropole et couvrant tous les territoires. Une diversité des véhicules sera proposée pour que le service réponde à tous les types de besoins en véhicules motorisés (hors deux-roues motorisés).

L'objectif est que le futur service public d'autopartage mette à disposition des usagers une flotte de 3 400 véhicules en stations à horizon 2030. Le déploiement d'un tel volume de véhicules et de stations doit se faire progressivement, à la fois pour des raisons économiques et opérationnelles.

Ce service public peut faire l'objet d'une gestion directe par la Métropole ou bien être confié par contrat à un opérateur privé en capacité d'assurer l'exploitation d'un service aux dimensions telles qu'ambitionnées.

Pour un premier déploiement progressif du service public, il est envisagé de confier l'exploitation de l'activité à la Société publique Lyonnaise des Mobilités (SPLM), dont la Métropole est actionnaire.

En 2026, il sera proposé de ré-évaluer et d'ajuster si nécessaire la trajectoire de croissance du service au regard de l'ensemble des indicateurs d'activité et de gestion qui auront été collectés sur les années précédentes.

III - Grille tarifaire du service public de l'autopartage en boucle

La gamme tarifaire suivante sera appliquée au service public d'autopartage à compter du démarrage du contrat liant la Métropole et la SPLM :

Frais d'inscription particuliers	40 €
----------------------------------	------

Grille tarifaire particuliers (en € TTC)	Avec abonnement										Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent	
	Tarif mensuel abonnement			Tarif à la durée d'utilisation				Tarif au km				Franchise 1 ^{er} sinistre
	format S	format M	format L	Tarif horaire de 7 h à 23 h	Tarif horaire de 23 h à 7 h	Tarif plafond par jour	Tarif plafond par semaine	Jusqu'à 100 km	Au-delà de 100 km			
voitures et utilitaires	16,00	0	22,00	27,00	33,00	38,00	44,00	0,41	0,22	0,51	700	1 000
			2,50	3,00	3,50	4,00	4,50					1 300

Grille tarifaire particuliers (en € TTC)	Sans abonnement										Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent	
	Tarif mensuel abonnement			Tarif à la durée d'utilisation				Tarif au km				Franchise 1 ^{er} sinistre
	format S	format M	format L	Tarif horaire de 7 h à 23 h	Tarif horaire de 23 h à 7 h	Tarif plafond par jour	Tarif plafond par semaine	Jusqu'à 100 km	Au-delà de 100 km			
voitures et utilitaires	0	0	0	39,00	45,00	50,00	56,00	60,00	0,41	0,22	700	1 000
				5,00	5,50	6,00	6,50	7,00				1 300

Tarif d'abonnement pour les professionnels (en € TTC)	Lot de 1 à 5 cartes	Lot de 6 à 10 cartes	Lot de 11 à 20 cartes	Lot de 21 à 50 cartes	Lot de 51 à 100 cartes	Lot de plus de 100 cartes
	16	20	30	40	50	60

Grille tarifaire pour les professionnels (en € TTC)	Tarif à la durée d'utilisation				Tarif au km		Franchise sinistre moins de 12 mois suite au précédent
	Tarif horaire de 7 h à 23 h		Tarif horaire de 23 h à 7 h		Jusqu'à 100 km	Au-delà de 100 km	
	format S	format M	format L	format XL	format XXL		
voitures et utilitaires	22,00	27,00	33,00	38,00	44,00	0,41	0,22
	2,50	3,00	3,50	4,00	4,50	0,51	0,27

Option assurance+ (rachat partiel de franchise)* (en € TTC)	Avec abonnement			Sans abonnement			Franchise 1 ^{er} sinistre
	Majoration du tarif horaire		Majoration du tarif plafond par jour	Majoration du tarif horaire		Majoration du tarif plafond par semaine	
	format S	format M	format L	format XL	format XXL		
voitures et utilitaires	0,28	3,50	18,50	0,56	7,00	35,00	200
							500

* Le rachat partiel de franchise peut être souscrit à partir de deux ans de permis.

* L'accès au rachat partiel de la franchise est désactivé dès le 1^{er} sinistre responsable pour une durée de 12 mois.

Frais de réservation (en € TTC)	
par téléphone	3
par internet ou application mobile	gratuit

Le prix des heures non utilisées est réduit de 50 % (en cas de retour anticipé du véhicule).

Après la première heure de location, la facturation se fait au quart d'heure (proratisé au coût horaire).

L'opérateur pourra mettre en œuvre des opérations promotionnelles sur des durées au plus de quatre mois, à un taux de réduction libre sur les tarifs relatifs aux frais d'inscription et abonnements, au plus -30 % sur les tarifs liés à l'utilisation des véhicules (durée et distance), et ce après validation des propositions par la Métropole :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la création d'un service public d'autopartage en stations à déployer sur le territoire de la Métropole,
- b) - la grille tarifaire du service public d'autopartage en stations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1950
Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Sécurité routière - Approbation de la charte d'engagement En vie demain
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En 2022, 19 personnes ont trouvé la mort lors d'un déplacement sur le territoire métropolitain et 141 ont été gravement blessées dans les 1 652 accidents corporels recensés par les services de la Préfecture impliquant, pour 85 % d'entre eux, une voiture.

Face au constat de chiffres de la sécurité routière en dégradation depuis 15 ans après des années de baisse et en considérant que le seul objectif qui puisse être fixé est celui de zéro tué et blessé grave, la Métropole de Lyon a lancé, en 2022, un travail de fond pour construire avec ses partenaires une démarche ambitieuse pour tendre vers cet objectif.

À l'instar de villes et métropoles du monde entier (Londres, Oslo, Bruxelles, Montréal), il s'avère nécessaire d'aborder la sécurité routière non pas comme un objet technique mais comme un sujet multifactoriel, en faisant évoluer l'appréhension de cette question au travers de cinq principes fondateurs :

- toute personne, quelles que soient ses capacités physiques, son âge, son genre ou ses modes de déplacement, a le droit de se déplacer sur la voie publique sans que cela ne constitue une menace à sa vie ou à sa santé,
- zéro tué et zéro blessé grave sur les routes est la seule cible éthiquement raisonnable,
- la responsabilité de la sécurité routière est partagée entre les concepteurs de l'espace public, ses gestionnaires et ses usagers : les accidents ne sont pas une fatalité inhérente aux déplacements urbains. Ils sont évitables et leurs conséquences atténuables, ce qui signifie que la responsabilité collective est engagée dans chacune d'elles,
- l'être humain est vulnérable et peut commettre des erreurs, des imprudences mais aussi des infractions. L'espace public et, notamment, les infrastructures de mobilités, doit donc être conçu, exploité, contrôlé et entretenu en tenant compte de cette vulnérabilité, pour que ces erreurs n'entraînent pas de conséquences graves ou fatales,
- toutes les parties prenantes (concepteurs, gestionnaires et usagers) doivent travailler en collaboration afin de s'entendre sur les objectifs à poursuivre et les mécanismes de coordination et de suivi à mettre en place.

Après une phase de diagnostic qui a permis de mettre en évidence des 1^{er} axes de travail, les services de la Métropole ont réuni, au cours de trois séances de travail, l'ensemble des partenaires de la démarche : les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole -services et/ou élus-, les services de l'Etat, les services de police, de secours et de soins, SYTRAL, Mobilités et Keolis Lyon, les associations œuvrant pour la sécurité routière, les associations de représentants d'usagers, les opérateurs de mobilité, les experts techniques et universitaires sur les questions de sécurité routière, etc.

L'objectif a été de faire émerger collectivement les principaux leviers d'actions, considérant que la sécurité routière nécessite une approche systémique à la croisée des compétences entre différentes institutions, partenaires et usagers.

Cette démarche partenariale a permis d'aboutir à une liste ressermée de 17 actions, dans laquelle chaque partenaire a pu s'inscrire pour porter une ou plusieurs sous-actions.

La Métropole, initiatrice de la démarche et compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier métropolitain portera, à travers d'une organisation dédiée et grâce à la collaboration de nombreux services internes, le pilotage et l'animation de la démarche ainsi qu'une partie des actions.

La Métropole a aussi fait le choix d'adopter un nom propre à la démarche : En vie demain. À travers ce slogan que chaque partenaire peut revendiquer et utiliser, la Métropole souhaite rappeler cette évidence qu'un déplacement ne doit pas coûter une vie ou en bouleverser le cours du fait de séquelles physiques ou psychologiques subies à la suite d'un accident.

II - Objectifs

Les objectifs communs des signataires sont les suivants :

- atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne en février 2020 : réduire de moitié le nombre de tués et de blessés graves d'ici 2030 et tendre vers zéro tué et blessé grave à l'horizon 2050,
- redonner de la vie à la ville, en permettant aux plus vulnérables de se déplacer sans crainte,
- atteindre les objectifs de report modal en permettant aux usagers désirant adopter un autre mode de déplacement que la voiture de le faire en toute sécurité,
- changer le rapport aux autres et à l'espace public ; plus de civisme et de courtoisie,
- créer une démarche fédératrice et consensuelle mettant en évidence la cohérence des actions en faveur d'une mobilité apaisée.

La charte comprend un plan d'actions qu'il conviendra de mettre en œuvre. Ces objets principaux sont :

- impliquer tous les acteurs et assurer le suivi des actions,
- proposer des évolutions du cadre réglementaire,
- améliorer la connaissance par l'analyse des données liées à la sécurité des déplacements,
- permettre des déplacements sécurisés par des aménagements prévenants,
- sensibiliser et former les usagers aux bons comportements lors des déplacements,
- mieux contrôler le respect de la réglementation.

Suite à son approbation, la charte d'engagement En vie demain a vocation à être co-signée par l'ensemble des acteurs ayant participé à son élaboration et qui mettront en œuvre une ou plusieurs des actions décidées : les 59 communes, le représentant de l'Etat, les services de police, de secours et de soins, SYTRAL Mobilités, Keolis Lyon, les associations de représentants d'usagers, les associations œuvrant pour la sécurité routière, les opérateurs de mobilité, les experts techniques et universitaires sur les questions de sécurité routière.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la charte d'engagement En vie demain et d'affirmer l'ambition de déplacements sécurisés pour tous, dans l'objectif d'atteindre zéro tué et zéro blessé grave à l'horizon 2050 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte d'engagement En vie demain, affirmant l'ambition de déplacements sécurisés pour tous, dans l'objectif d'atteindre zéro tué et zéro blessé grave à l'horizon 2050.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1951

Conseil du 11 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution d'une aide et approbation d'une convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, *longtails*, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rêtrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500
vélos familiaux (cargos/triporteurs/ <i>longtails</i> , etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500
vélo à assistance électrique		
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 500 € au profit du bénéficiaire, figurant sur la liste jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 500 €, soit 1 aide, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses sur l'opération n° 0P2609164.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 € en 2023.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1952

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE_m, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner, également, l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos-cargos et remorques),
- trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit	6 000	6 000	-
PL > 3,5 t	3 000	3 000	-
VUL < 3,5 t			
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo-cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitent acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de 51 subventions d'équipement pour un montant total de 151 131,48 € net de taxes au profit de 44 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 151 131,48 € - soit 51 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 44 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 151 131,48 € en 2023,
sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 151 131,48 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1953

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0387 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le dispositif aide à l'achat de vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et en 2022, avec la délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *long-tail*) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solitaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1^{ers} freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cyclo à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique *Toodego* afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC, dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achat de vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 110 121,33 € net de taxes au profit de 329 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 110 121,33 € au profit des 329 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 110 121,33 € en 2023,

sur l'opération n° 0P0909644.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 110 121,33 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1954

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le développement de service vélo contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération dispositifs services vélos fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole souhaite développer la pratique des modes actifs en changeant d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons avec, notamment, la mise en place d'une politique de service renforcée pour accompagner le changement de comportement et inciter les administrés à utiliser davantage le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

Par délibération du Conseil n° 2021-0667 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés, à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole.

II - Subvention versée par l'ADEME pour la mise en œuvre du service Freevelo'v

Dans cet objectif de développement de services vélos, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire, la Métropole a sollicité l'ADEME pour une subvention pour la mise en place du service Freevelo'v (achat des vélos, gestion du service, etc.).

La Métropole a obtenu une subvention prévisionnelle de 1 800 000 € pour la mise en place du projet 10 000 vélos - Freevelo'v, sur ce projet qui avait été estimé à 4 800 000 € HT au total, ce qui correspond à un taux d'aide de 37,5 %. Ce service a été mis en place en novembre 2021. Deux versements intermédiaires de 40 %, soit 720 000 € maximum seront demandés en 2023 et 2024, ainsi qu'un versement de 20 % lors de la présentation du solde, soit 360 000 € en 2025 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du développement des services vélo,
b) - la perception d'une subvention de l'ADEME d'un montant maximum de 1 800 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du service Freevelo'v.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 808 125 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 281 559,07 € en recettes en 2023,
- 364 940,93 € en recettes en 2024,
- 161 625,00 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9705.

3° - **La somme à encaisser** sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 808 125 €.

4° - **La recette de fonctionnement** en résultant, soit 991 875 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - opération n° 0P08O9705, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 438 440,93 € en 2023,
- 355 059,07 € en 2024,
- 198 375,00 € en 2025.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1955

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre le vol de vélo - Programmes d'actions 2024, 2025 et 2026**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération dispositifs services vélos fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs avec le développement massif d'infrastructures dédiées conjuguées avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

Chaque année, plus de 400 000 vélos sont volés en France. Ce fléau, en pleine expansion, touche en 1^{er} lieu les territoires les plus urbanisés, comme la Métropole. Le vol est l'un des 1^{ers} freins à la pratique régulière et à l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien. Afin de mener une politique globale en faveur du vélo, il s'agit, désormais, de lever ce principal frein.

II - Objectifs

La mise en place d'un panel d'actions peut permettre de se prémunir du vol des vélos et, ainsi, d'encourager sa pratique quotidienne.

Par conséquent, la Métropole souhaite s'engager dans la lutte contre le vol des vélos. Ces actions passent, tout d'abord, par la mise en place d'une offre ambitieuse de stationnement vélo à l'échelle du territoire.

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, pour une Métropole cyclable et apaisée, la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo de grande ampleur a été définie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les stationnements en arceaux vont voir leur nombre multiplier par quatre sur la période 2020-2026, en passant de 15 000 à 60 000. Le stationnement sécurisé va, lui aussi, être grandement renforcé avec une multiplication par 10 sur la même période, en passant de 1 500 à 15 000. Cette offre sécurisée va se décliner en plusieurs types de stationnements : des stationnements sécurisés sur voirie, des parkings relais vélo en proximité de station de transports en commun ou de gare et des ouvrages plus importants comme la vélostation Béraudier avec environ 1 300 places, le parc-relais vélo Villette et ses 214 places.

Cette volonté de renforcer la sécurisation des vélos se traduit, également, par le lancement, en mars 2023, d'un appel à projets visant à soutenir des actions pour une durée de trois ans pour lutter contre le vol de vélo, hors champ de stationnement prévu par ailleurs.

Les bénéficiaires de l'accompagnement doivent être des adultes habitants de la Métropole et une attention particulière est portée pour que les actions proposées puissent couvrir largement le territoire de la Métropole.

Les dossiers de candidatures ainsi que les demandes de subvention devaient être déposés, au plus tard, le 2 mai 2023. Des réunions de présentation ont été organisées durant le mois de juin afin d'approfondir la compréhension de chaque projet.

III - Subventions de la Métropole

Les projets déposés témoignent de la richesse des initiatives des acteurs locaux en vue de développer des savoirs et motiver le changement de comportement des citoyens. L'ensemble de ces actions est orienté dans une dynamique collective de promotion du vélo et sécurisation de ce mode de transport (conseils pour bien attacher son vélo, sensibilisation au vol de vélo, marquage gratuit, etc.) et contribuera, ainsi, à la transition écologique et solidaire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la Métropole.

Les dossiers ont été analysés au regard des critères suivants : la méthode d'identification et de démarchage des éventuels bénéficiaires, la qualité et pertinence des moyens et actions proposés sur la lutte contre le vol de vélo, la cohérence des moyens techniques et financiers alloués au projet, le périmètre d'intervention ainsi que la pertinence des modalités d'évaluation de l'action.

Après instruction des projets déposés, il est proposé au Conseil d'apporter un soutien, d'un montant total de 384 163 € net de taxes, auprès de cinq structures dont les actions présentées s'inscrivent dans les objectifs fixés par l'appel à projets, selon la répartition suivante :

- 26 000 € au profit de Velhome,
- 137 000 € au profit de Pignon sur rue (La maison du vélo de Lyon),
- 133 578 € au profit des Ateliers de l'audace,
- 28 875 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (La recyclerie sportive),
- 58 710 € au profit d'Unis Bike ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 384 163 € net de taxes, répartis de la façon suivante :

- 26 000 € au profit de Velhome,
- 137 000 € au profit de Pignon sur rue (La maison du vélo Lyon),
- 133 578 € au profit des Ateliers de l'audace,
- 28 875 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (la Recyclerie sportive),
- 58 710 € de Unis Bike.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Velhome, Pignon sur rue (La maison du vélo Lyon), les Ateliers de l'audace, 3S/Séjour sportif solidaire (la Recyclerie sportive), Unis Bike définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 384 163 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5839, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 126 850 € en 2024,
- 125 949 € en 2025,
- 131 364 € en 2026.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1956

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Vélo'v pour améliorer l'offre de service**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les CGAU du service Vélo'v ont été établies conjointement avec l'opérateur du service Vélo'v, la société JCDecaux, et approuvées par délibération du Conseil n° 2018-2696 du 27 avril 2018.

Elles ont été modifiées en dernier lieu par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1512 du 11 juillet 2022 avec l'intégration de la possibilité d'utiliser temporairement des dispositifs innovants complémentaires au service Vélo'v.

Pour rappel, les CGAU décrivent les systèmes d'utilisation de Vélo'v, leur fonctionnement, leur tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs des services.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la 1^{ère} utilisation de Vélo'v via l'écran d'une borne d'accueil automatisée de station, via l'application pour téléphone mobile Vélo'v officiel ou via le site internet velov.grandlyon.com.

Le service de location de vélos en libre-service Vélo'v comptabilise aujourd'hui 5 000 cycles dont 2 500 pouvant être utilisés avec assistance électrique mis à disposition des usagers sur 428 stations réparties sur les territoires de 24 communes de la Métropole de Lyon. Ce service bénéficie de la très forte dynamique vélo actuelle sur le territoire métropolitain et connaît une moyenne de 35 000 locations par jour.

Un Vélo'v est utilisé en moyenne près de sept fois par jour et le service a même battu son record historique de locations le 30 septembre 2021 avec plus de 49 000 locations en une seule journée, 10,5 millions de locations ont été réalisées en 2022, record annuel depuis 2005, date de mise en service de Vélo'v.

À ce jour, près de 88 000 abonnés utilisent ce service et leur nombre ne cesse d'augmenter (+5 % en 2023).

Afin que l'offre de service Vélo'v soit en phase avec les attentes en termes de mobilités actives des Grand Lyonnais, et pour répondre aux enjeux d'amplification et d'amélioration du service Vélo'v, les CGAU du service doivent être régulièrement actualisées pour prendre en compte les mises à jour du système de vélos en libre-service ainsi que les conditions tarifaires qui lui sont applicables.

Les évolutions proposées par la présente délibération concernent les tarifs du service Vélo'v et l'amélioration du service de location de vélos en libre-service à assistance électrique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

I - Modification de la grille tarifaire du service Vélo'v

Dans un contexte post-crise sanitaire et d'inflation, il est proposé le maintien des tarifs à l'unité et de l'abonnement solidaire (stables depuis 2018) :

- les tarifs des tickets unité (un trajet) et de la carte jour n'augmentent pas et sont maintenus respectivement à 1,80 € et à 4 €.
- Vélo'v continue ainsi à jouer pleinement son rôle de remise en selle avec ses 428 stations et ses 5 000 vélos.
- le tarif de l'abonnement annuel RSA demeure à 15 € afin de ne pas faire peser de hausse tarifaire sur les personnes en situation de précarité et leur permettre de disposer d'un service de vélo facile d'accès et disponible 7/7j et 24/24 h.

II - Évolution des abonnements plein tarifs et jeunes du service Vélo'v

1° - Jusqu'au 31 décembre 2024 : les abonnements Vélo'v plein tarif et jeunes sont maintenus à leurs montants actuels

Tarifs Vélo'v	Abonnements Vélo'v (en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2018 et jusqu'au 31 décembre 2024)	
	Annuel (en €)	Mensuel (en €)
plein tarif	31,00	2,60
jeunes (14-25 ans)	16,50	1,38

2° - À partir du 1^{er} janvier 2025, les abonnements Vélo'v plein tarif et jeunes évoluent

Depuis 2018, bien qu'ils soient indexables, les tarifs des abonnements Vélo'v n'ont pas évolué selon les paliers d'actualisation prévus dans le contrat avec l'opérateur la société JCDecaux.

Malgré un contexte de crise (sanitaire puis inflationniste), ces tarifs sont restés constants durant sept années pleines (2018 à 2024 inclus) sans aucune augmentation.

Au 1^{er} janvier 2025, l'abonnement Vélo'v plein tarif sera relevé à 3,25 € par mois (39 € annuel au lieu de 31 €) et le tarif jeunes à 1,63 € par mois (19,50 € annuel au lieu de 16,50 €).

Tarifs Vélo'v	Abonnements Vélo'v (à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	
	Annuel (en €)	Mensuel (en €)
plein tarif	39,00	3,25
jeunes (14-25 ans)	19,50	1,63

Ces tarifs sont cohérents avec ceux pratiqués par les autres grandes métropoles françaises.

La facturation à la minute au-delà des 30 minutes ou 45 minutes de gratuité est portée :

- de 0,05 € à 0,10 € pour la 1^{ère} demi-heure,
- de 0,10 € à 0,15 € pour la 2^{ème} demi-heure,
- de 0,15 € à 0,20 € au-delà.

Le maximum prélevé si, par exemple, un usager a mal raccroché son vélo est plafonné à 50 €.

L'usager a la possibilité de saisir le médiateur Vélo'v via courriel, réseaux sociaux ou téléphone, s'il a déposé en toute bonne foi son vélo ou qu'un dysfonctionnement est constaté sur la station afin d'être remboursé dans les meilleurs délais.

Pour rappel, en cas de non restitution du vélo, la caution dont le montant est maintenu à 150 € est susceptible d'être prélevée.

3° - Évolution de l'offre de service Vélo'v à assistance électrique et des tarifs d'abonnements correspondants

Le service va être amélioré et simplifié avec l'arrivée d'une nouvelle technologie pour des trajets à assistance électrique plus aisés.

La Métropole a, en effet, demandé à son opérateur une modification de son modèle de vélo à assistance électrique en libre-service afin de conquérir des publics peu représentés et mieux desservir des zones à la topographie plus accidentée et à l'urbanisme moins dense.

Ce nouvel Vélo'v électrique disposera d'un moteur plus performant et d'une batterie embarquée sur le vélo qui sera rechargée en station avec une autonomie multipliée par quatre par rapport à la batterie amovible permettant l'électrification des Vélo'v comme proposé actuellement. Avec 40 kilomètres d'autonomie, parcourir des distances plus longues dans la Métropole sera ainsi plus aisé.

Ce Vélo sera en capacité de monter les collines de la Métropole telles que Fourvière, Croix-Rousse et d'accéder sans contrainte aux stations des communes de 1^{ère} couronne.

Les 2 500 Vélo'v à assistance électrique seront également plus simples à utiliser avec cette batterie embarquée et seront rechargés en station, sans intervention de l'utilisateur.

Le service Vélo'v électrique sera disponible pour tous les utilisateurs de Vélo'v : abonnés courte durée, touristes, abonnés longue durée ayant souscrit un abonnement classique.

4° - Jusqu'à la date de mise en service des nouveaux Vélo'v à assistance électrique en janvier 2025, le service e-Vélo'v restera réservé aux abonnés Vélo'v souscrivant l'option batterie portative

Cette option e-Vélo'v à 7 € mensuel fait régulièrement l'objet de promotions par l'opérateur du service JCDecaux, celles-ci continueront d'être proposées aux usagers durant toute l'année 2024.

Tarifs e-Vélo'v applicables jusqu'au 31 décembre 2024	Annuel (en €)	Mensuel (en €)
e-Vélo'v plein tarif	115 (abonnement + option batterie 12x7 = 84 €)	9,58
e-Vélo'v jeunes (14-25 ans)	100,50 (abonnement + option batterie 12x7 = 84 €)	8,37
e-Vélo'v solidaire (RSA)	99 abonnement + option batterie 12x7 = 84 €)	8,25

5° - À partir de la date de mise en service des nouveaux Vélo'v en libre-service à assistance électrique en janvier 2025, trois types d'abonnements réglables mensuellement ou annuellement seront proposés

Tarifs Vélo'v électrique applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Annuel (en €)	Mensuel (en €)
Vélo'v électrique plein tarif (six trajets quotidien)	99,00	8,25
Vélo'v électrique jeunes 14-25 ans (six trajets quotidien)	78,00	6,50
Vélo'v électrique solidaire (six trajets quotidien)	49,20	4,10

Au-delà de six trajets par jour, décrocher un Vélo'v électrique sera facturé 1 € par trajet.

Un abonné Vélo v électrique qui aurait utilisé ses six trajets dans la même journée pourra donc continuer à utiliser un vélo libre-service à assistance électrique pour 1 € et durant 30 minutes.

Pour les utilisateurs occasionnels ou les abonnés Vélo v classique, le service à assistance électrique sera également accessible avec ce même tarif au décroché de 1 €.

Ainsi, tous les usagers occasionnels pourront décrocher un Vélo v électrique pour 1 € supplémentaire, idem pour un abonné Vélo v qui souhaiterait ponctuellement utiliser un Vélo v électrique.

III - Mise en place d'une nouvelle offre découverte trois mois à destination exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements, des sociétés publiques locales et des établissements publics locaux, à partir du 1^{er} janvier 2024

À partir du 1^{er} janvier 2024 est créée, à l'attention exclusive des collectivités territoriales et de leurs groupements, des sociétés publiques locales et des établissements publics locaux situés sur le territoire de la Métropole, une offre découverte de trois mois sur les abonnements annuels Vélo v, déclinée en tarif plein, jeune et solidaire, et de trois mois sur l'option e-Vélo v puis Vélo v électrique leur permettant, s'ils le souhaitent, d'en faire bénéficier gratuitement leurs administrés, usagers, clients, selon les modalités qu'ils auront eux-mêmes définies, notamment pour accompagner les changements de comportement en lien avec le déploiement progressif de la zone à faibles émissions mobilité de la Métropole.

Les CGAU modifiées sont jointes au dossier.

Il est précisé que la connaissance et l'acceptation de ces règles particulières sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager avant toute 1^{ère} utilisation du service concerné.

Les CGAU du service Vélo v ainsi modifiées, notamment dans les articles 3, 5, et 6, comprennent au total 19 articles qui portent sur :

- 1- l'objet du service Vélo v,
- 2- la structure du service Vélo v,
- 3- les modalités pratiques d'accès au service,
- 4- les clients du service Vélo v,
- 5- la disponibilité du service Vélo v,
- 6- le coût et les modalités de paiement,
- 7- les obligations du client,
- 8- les restrictions à l'usage du service,
- 9- les responsabilités et déclarations du client,
- 10- les droits réservés à JCDecaux France,
- 11- les produits défectueux,
- 12- les pénalités,
- 13- l'application mobile,
- 14- les points fidélités,
- 15- le règlement des litiges,
- 16- la loi informatique et libertés,
- 17- la modification des présentes CGAU
- 18- l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (dispositif Bloctel),
- 19- Addendum - dispositifs innovants du service Vélo v.

Les versions intégrales des CGAU Vélo v, Vélo v assistance électrique sont disponibles sur demande auprès du prestataire JCDecaux ou sur le site internet www.velovgrandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées aux CGAU du service Vélo v.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1957

Conseil du 11 décembre 2023**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie, à Saint-Genis-les-Ollières, font partie des objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons tout en favorisant les déplacements dans le centre-ville de la commune.

II - Projet

La rue Jean Piccandet est située dans le centre-ville de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, à proximité de la Mairie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Elle présente, dans sa section nord, un pincement de chaussée et une absence de trottoir côté est (largeur d'une trentaine de centimètres) qui ne permet pas le cheminement des piétons.

Très fréquentée, elle doit, de plus, accueillir prochainement une opération de logements collectifs qui va générer de nouveaux flux de déplacements piétons dans le centre.

Le projet a ainsi pour objectif de reprendre le profil de voirie de ce tronçon en l'élargissant à 12 m et en créant des trottoirs plus généreux de part et d'autre de la chaussée.

Plus précisément, le projet d'aménagement consiste à :

- créer un trottoir de 2 m de large de part et d'autre de la chaussée,
- réaliser des plantations et quelques places de stationnement devant le futur immeuble de logements collectifs, côté ouest de la rue,
- créer une chaussée à voie centrale banalisée.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € TTC répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montants (en €TTC)
aménagement de voirie	177 500
aménagements d'espaces verts	22 500
Total	200 000

Il est précisé que la Commune de Saint-Genis-les-Ollières accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité, le financement d'une part du montant estimé de l'opération, à savoir 50 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la réalisation de travaux de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie à Saint-Genis-les-Ollières ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs rue Jean Piccandet, entre l'avenue de la Libération et la place de la Mairie, à Saint-Genis-les-Ollières.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P0909724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 053 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1958

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 3 : modes actifs - Projet d'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Meyzieu (lycée Colomel Arnaud Beltrame) et Jonage (croisement chemin de Pommier/route de Pusignan) est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Rhône Amont, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

II - Projet

La 1^{ère} phase de cette liaison cyclable concerne l'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun sur le territoire de la commune de Meyzieu.

Le projet consiste à aménager une continuité de la piste cyclable bidirectionnelle côté ouest jusqu'au giratoire avec l'avenue de Verdun/rue Nationale assurant le bouclage de la rue Jean Jaurès à Meyzieu, de la rue Salvador Allende au giratoire de la rue Nationale à Jonage.

Cette voie verte aura une largeur de 2,70 m minimum sur 860 m linéaires. Elle sera séparée des voies de circulation de la rue Jean Jaurès par une bordure.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 340 000 € TTC répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montants (en € TTC)
détection de réseaux	6 000
bordures et fondations des trottoirs	220 000
plantations	12 000
entrobé voie verte	90 000
marquages au sol	12 000
Total	340 000

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 340 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet d'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun, sur le territoire de la commune de Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte rue Jean Jaurès, de la rue Salvador Allende à l'avenue de Verdun, à Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 340 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 340 000 € TTC en dépenses en 2024, sur l'opération n° 0P0909810.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 355 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 15 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1959

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 3 : modes actifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Étoile pour la création d'un chemin piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et de l'article L. 3533-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du pacte par la CMM ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle de ce pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Val d'Yzeron dispose d'une enveloppe d'un montant total de 4 927 477 €.

II - Projets issus de l'axe n° 3 : modes actifs et dispositions financières

À ce titre, les Communes de la CTM Val d'Yzeron ont choisi d'allouer 1 507 360 € de leur enveloppe territoriale à des projets relevant de l'axe 3 du pacte dédié aux modes actifs. En travaillant à l'échelle communale sur des projets développant les modes actifs, les Communes s'inscrivent dans cette volonté partagée avec la Métropole de renforcer la place de la marche et du vélo sur leur territoire.

Au cœur de la logique du pacte de cohérence, ces actions traduisent la coordination des compétences et des actions partagées, entre les Communes et la Métropole, pour agir sur les différents leviers à disposition et rendre toute leur place aux piétons en accompagnant la pratique du vélo.

La CTM Val d'Yzeron a ainsi retenu le projet de création d'un chemin piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges sur le territoire de la commune de Marcy-l'Étoile, avec une demande de subvention dans le cadre du projet de territoire pour un montant de 230 585 €, correspondant à 9,8 % de la dépense totale du projet dont le piédon retenu s'élève à 2 350 659,46 €. Ce projet sera réalisé en maîtrise d'ouvrage communale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 230 585 € au profit de la Commune de Marcy-l'Étoile, pour la création d'un cheminement piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges dans le cadre des projets retenus au titre de l'axe n° 3 : modes actifs du projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet de création d'un cheminement piéton sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges relevant de l'axe 3 du pacte dédié aux modes actifs,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 230 585 € au profit de la Commune de Marcy-l'Étoile,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Marcy-l'Étoile définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O9782 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 230 585 € en 2024.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1960

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Axe n° 4 : trames verte et bleue - Réaménagement de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Saint-Priest**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de requalification de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot à Saint-Priest est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Porte des Alpes, approuvé par délibération n° 2022-1396 du Conseil du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Porte des Alpes dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 605 963 €.

1 - Contexte

La place Ferdinand Buisson est située sur l'axe de la rue Henri Marechal, reliant le village à la gare. Cet espace public est lié à l'implantation du Théâtre Théo Argence, sur l'angle formé avec l'avenue Jean Jaurès, axe historique du château.

La réhabilitation du Théâtre Théo Argence, d'une part, avec l'évolution des usages, l'extension et la transformation du stade Jacques Joly, d'autre part, impliquent une requalification de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot.

Le projet qui s'étend sur une surface d'environ 4 000 m², participe aux objectifs d'embellir l'espace public par l'amélioration du cadre de vie des citoyens et l'évolution des usages. Il consistera à :

- réaménager le parking situé sur la place,
- réaménager le parvis du Théâtre Théo Argence,
- traiter les eaux de pluie grâce à trois puits d'infiltration,
- végétaliser 1 050 m² avec la plantation de 32 arbres de haute tige, 135 arbustes et plus de 3 000 plans pour embellir les massifs.

La Ville de Saint-Priest et la Métropole de Lyon ont décidé de programmer ensemble la requalification de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot via une CTMO et ont inscrit ce projet dans l'axe trames verte et bleue du projet de territoire du pacte de cohérence métropolitain.

II - CTMO**1° - Enjeux et objectifs**

La place Ferdinand Buisson et l'allée de la Gare du Tacot constituent des dépendances du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et la Ville de Saint-Priest, de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Saint-Priest.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Saint-Priest seront liées par une CTMO désignant la Ville de Saint-Priest comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements publics communaux.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de réaménagement de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot est estimé à 2 685 730 € TTC.

La participation de la Métropole est de 1 322 222 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le projet de réaménagement de la place Ferdinand Buisson et de l'allée de la Gare du Tacot à Saint-Priest, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe n° 4 trames verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante de 1 322 222 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 d'un montant de 6 605 963 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 322 222 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0F09O9785.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1961

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Règlement de voirie métropolitain - Approbation du règlement et de ses guides techniques - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a créé, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

L'article L.3641-1 (1, 2°) b) du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.3651-2 du CGCT, le domaine public routier métropolitain est constitué, depuis le 1^{er} janvier 2015, des routes situées sur son territoire et auparavant classées dans le domaine public routier de la Communauté urbaine et dans le domaine public routier du Département du Rhône, ainsi que de leurs dépendances et accessoires.

Par ailleurs, l'article L.3642-2 du CGCT dispose que le Président de la Métropole exerce les prérogatives relatives à la police de la circulation sur l'ensemble des voies de communication, à l'intérieur des agglomérations et sur les voies du domaine public routier des communes et de la Métropole, à l'extérieur des agglomérations.

Le même article attribue au Président de la Métropole l'exercice des prérogatives relatives à la police de la conservation sur les voies du domaine public routier de la Métropole.

En vertu des dispositions de l'article R.141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment, pour y exécuter des travaux.

II - Élaboration du nouveau règlement de voirie

En conséquence et afin de fixer les modalités administratives, juridiques et financières pour l'exécution de travaux sur l'ensemble des dépendances du domaine public routier métropolitain ou pour son occupation privative temporaire par des tiers, la Métropole a souhaité unifier les deux règlements de voirie adoptés, d'une part, par délibération n° 068-02 du Conseil départemental du Rhône du 18 décembre 2009, en ce qui concerne les voies ex-départementales et, d'autre part, par délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012, en ce qui concerne les voies ex-communautaires, encore applicables à ce jour.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les services de la Métropole ont travaillé, depuis 2021, à un règlement de voirie métropolitain unique, tenant compte des compétences de la Métropole et des priorités de l'Exécutif. L'ensemble des Vice-Présidents concernés a été sollicité et associé à cette réflexion interne de façon à faire émerger des enjeux susceptibles d'assurer la bonne conservation du domaine public de voirie métropolitain.

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration de ce règlement de voirie métropolitain ont été les suivants :

- intégrer les évolutions issues de la loi MAPTAM, notamment le transfert du pouvoir de police de la conservation et du pouvoir de police de la circulation dont le Président de la Métropole est titulaire. En particulier, les prérogatives relatives à la coordination des travaux exécutés sur les voies métropolitaines constituent l'un des accessoires de ces pouvoirs de police,
 - réorganiser le formalisme du règlement de voirie, afin de faciliter sa lecture, son utilisation et d'éventuelles révisions ultérieures,
 - tenir compte et s'assurer de la cohérence entre les dispositions du règlement de voirie et celles contenues dans les autres documents réglementaires stratégiques ou de planification élaborés par la Métropole : règlement local de publicité métropolitain et plan local de l'urbanisme et de l'habitat principalement,
 - unifier les modalités de réfection définitive de tranchées des intervenants et concessionnaires, notamment en ce qui concerne les règles relatives au traitement des déblais de chantiers,
 - conserver les dispositions particulières applicables aux voies à statut particulier, dénommées voies structurantes d'agglomération en matière de coordination de travaux, de balisage de chantiers, de gestion des tranchées etc.,
 - intégrer de nouvelles dispositions relatives aux règles régissant l'occupation privative du domaine public routier métropolitain par des ouvrages formant saillie en surplomb (dispositifs d'isolation thermique par l'extérieur, dispositifs de protection contre le rayonnement solaire, etc.),
 - intégrer certaines dispositions permettant une protection accrue du patrimoine végétal et des dépendances vertes situées dans l'emprise des voies du domaine public routier métropolitain,
 - favoriser les pratiques permettant la meilleure information possible des riverains et usagers du domaine public impactés par les chantiers et événements organisés, en tout ou partie, sur l'espace public métropolitain,
 - garantir un maintien des usages pertinent et équilibré pour tous les modes de circulation et de déplacement sur le domaine public routier de la Métropole,
 - encadrer la réalisation des événements et manifestations se tenant, en tout ou partie, sur l'espace public métropolitain, afin d'en limiter les impacts et d'assurer la bonne conservation du domaine public en prévoyant, notamment, la réalisation d'état des lieux des lieux des zones concernées.
- Le projet de règlement ainsi que ses guides techniques annexés ont été soumis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article R.141-14 du code de la voirie routière, à une commission consultative présidée par le Vice-Président délégué à la voirie, en vertu de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-30-R-0877 du 30 octobre 2023. Cette commission s'est réunie le 22 novembre 2023.
- Le projet de règlement de voirie métropolitain et ses guides techniques annexés sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Le règlement de voirie métropolitain entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012, portant règlement de voirie communautaire.

2° - Met fin, à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'application, sur les voies du domaine public routier de la Métropole, antérieurement classées dans le domaine public routier du Département du Rhône, du règlement de voirie départemental adopté par délibération du Conseil départemental du Rhône n° 068-02 du 18 décembre 2009.

3° - Approuve le règlement de voirie métropolitain et ses annexes dénommées guides techniques, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble des voies classées dans le domaine public routier métropolitain ainsi que sur leurs dépendances et accessoires.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1962

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Oullins - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Genis-Laval - Caluire-et-Cuire - Fontaines-sur-Saône - Neuville-sur-Saône

Objet : **Renouvellement de la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et les communes disposant de stationnement payant sur voirie pour les années 2024 à 2028 - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019, la Métropole a instauré, avec les sept communes ayant institué un FPS (Lyon, Villeurbanne, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune, Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône), une convention de reversement du produit des FPS. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2023.

I - Renouvellement de la convention de reversement des FPS couvrant les années 2024 à 2028

Cette convention est une obligation réglementaire issue de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Une nouvelle convention de reversement des FPS couvrant les années 2024 à 2028 est soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole. Cette nouvelle convention reprend en grande partie les termes de la convention actuelle. La seule différence réside dans le passage dans la catégorie des coûts directs (totalement couverts par le produit des FPS) des frais d'investissement et de fonctionnement du contrôle par lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) considérés dans la convention 2019-2023 comme des coûts mixtes (couverts en partie par le produit des FPS). Par cette évolution sur la prise en charge financière des coûts de contrôle, la Métropole entend faciliter le développement du LAPI qui participe grandement à améliorer le niveau de contrôle et le fonctionnement général du stationnement. Le LAPI permet aussi de libérer les agents de police municipale du contrôle du stationnement payant pour les redéployer sur des missions d'ordre public.

Aux sept communes de la convention 2019-2023 s'ajoute la Commune de Saint-Genis-Laval qui instaurera le stationnement payant sur voirie en janvier 2024.

Comme dans la convention précédente, dans le cas où les charges de mise en œuvre des FPS dépassent le montant des recettes FPS, les Communes conservent l'intégralité des FPS.

Le produit des FPS des communes sera affecté au financement des travaux de voirie ou de circulation mais également aux aménagements dans les transports en commun ou les modes actifs.

II - Correction d'une erreur matérielle entachant la délibération n° 2019-3755 du 30 septembre 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé les conventions de reversement du produit des FPS à passer avec sept communes, dont les Communes de Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne. Bien que la Commune d'Oullins ait été concernée par la mise en œuvre d'un FPS et citée, à ce titre, dans l'en-tête de la délibération, elle n'a pas été citée parmi les sept communes de l'agglomération ayant instauré un FPS tant dans l'exposé des motifs que dans le dispositif. Il convient de rectifier cette omission en modifiant l'exposé des motifs et le dispositif de la délibération du 30 septembre 2019 afin de régulariser la convention initiale entre la Métropole et la Commune Oullins.

Le reste est conservé en l'état ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions de reversement du produit des FPS à passer entre la Métropole et les Communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins, Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis-Laval, Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône pour 2024-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Approuve les modifications suivantes de la délibération du Conseil n° 2019-3755 du 30 septembre 2019 :

- dans l'exposé des motifs, au 1^{er} paragraphe, les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne" sont remplacés par les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne" ;

- dans le dispositif au 1^{er}), les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne" sont remplacés par les mots "Caluire-et-Cuire, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne".

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1963

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Détermination des conditions d'entretien et d'accès à un ouvrage situé en surplomb du tunnel Brotteaux-Servient - Approbation d'un protocole d'accord**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des travaux d'extension du centre commercial de Lyon Part-Dieu, un escalier extérieur a été construit au-dessus de la voie de circulation qui sort du tunnel Brotteaux-Servient et qui rejoint la rue Servient, en longeant la façade sud du centre commercial. Cet escalier a été isolé du tunnel par la création d'une dalle de couverture, créant ainsi un volume appartenant à la Métropole de Lyon en dessous de cette dalle.

Du fait de la création de ce volume, les bouches d'extraction qui servent aux restaurants installés au niveau -1 du centre commercial, et qui étaient auparavant installées à l'aplomb de la façade sud, ne pouvaient plus avoir d'accès à l'air libre.

II - Objet du protocole d'accord

C'est pourquoi, afin de garantir le bon usage de ces équipements et de ne pas enfumer la sortie du tunnel Brotteaux-Servient, la Métropole a autorisé le syndicat des copropriétaires du centre commercial de Lyon Part-Dieu et la société Uni-Commerces à prolonger ces réseaux d'aération dans son volume pour retrouver une prise d'air directe.

De plus, la Métropole a également autorisé le syndicat des copropriétaires du centre commercial de Lyon Part-Dieu et la société Uni-Commerces à installer, dans son volume, des réseaux qui récupèrent les eaux pluviales collectées au niveau de la dalle de couverture nouvellement créée.

La présence de l'ensemble de ces équipements, dans un volume qui appartient à la Métropole, nécessite que cette dernière autorise le syndicat des copropriétaires du centre commercial de Lyon Part-Dieu, la société Uni-Commerces et leurs mandataires et préposés, à pouvoir accéder au volume en question pour effectuer les opérations de maintenance et d'entretien des réseaux dont ils ont la charge.

Par ailleurs, la configuration des lieux est ainsi faite que l'accès au volume de la Métropole situé sous la dalle doit s'effectuer via un volume adjacent qui fait partie du centre commercial. Il est donc nécessaire que les services de la Métropole puissent être autorisés à passer par ce bâtiment pour accéder à son volume.

Dans ce contexte, la Métropole, le syndicat des copropriétaires du centre commercial de Lyon Part-Dieu et la société Uni-Commerces se sont entendus pour garantir l'entretien et l'accès des équipements. Les parties ont convenu de formaliser leurs obligations réciproques dans un protocole d'accord.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ledit protocole ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord à passer entre la Métropole, le syndicat des copropriétaires du centre commercial de Lyon Part-Dieu et la société Uni-Commerces.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1964

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trairieux et à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat envisage de réaliser une opération de construction de cinq logements locatifs sociaux en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour 415 m² de surface de plancher, sur un tènement foncier situé à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trairieux à Lyon 3ème.

L'emprise foncière de l'opération est constituée de plusieurs parcelles appartenant à la Métropole, cadastrées CE 48, CE 49, CE 50, CE 51, CE 55 et CE 56, pour une superficie totale de 851 m².

La parcelle cadastrée CE 51 constitue un tènement immobilier bâti et comporte une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et combles, celle-ci étant destinée à être démolie. La démolition sera prise en charge par l'OPH Grand Lyon habitat.

Les parcelles cadastrées CE 48, CE 49, CE 50, CE 55 et CE 56 constituent, pour leur part, des emprises foncières non bâties classées dans le domaine public de voirie métropolitain. Il convient donc de les désaffecter et de les déclasser afin de pouvoir les céder à l'OPH Grand Lyon habitat pour la réalisation de l'opération.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur les parcelles cadastrées CE 48, CE 49 et CE 50 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trairieux, et sur les parcelles cadastrées CE 55 et CE 56 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie à Lyon 3ème, représentant une superficie totale d'environ 416 m².

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité des parcelles précitées. Ces réseaux sont exploités par Dalkia, Enedis, la Métropole (direction du cycle de l'eau) Gaz réseau distribution France, la Ville de Lyon (direction éclairage urbain) Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange et SFR fibre SAS. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Toutefois, il conviendra de prendre en compte les observations suivantes :

- la direction du cycle de l'eau n'a pas, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine eaux usées et eaux pluviales, d'ouvrages connus sur ces parcelles. S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors de la réalisation du projet ou a posteriori, l'acquéreur devra s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole, afin de mettre en place une servitude, dévoyer les réseaux à ses frais exclusifs ou faire repositionner par les services de la Métropole, le cas échéant et à ses frais exclusifs, les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Conseil du 11 décembre 2023 - Projet de délibération n° 2023-1964 2

- Eau du Grand Lyon - la Régie : le projet pourra être raccordé sur le réseau d'adduction d'eau potable présent rue Trarieux. Cependant, ce réseau devra être renouvelé car il s'agit d'une conduite en fonte grise DN 80 datant de 1979, afin de pouvoir raccorder les futures constructions.

- unité défense extérieure contre l'incendie (DECI) : sur les parcelles concernées par le déclassement, aucun point d'eau incendie public n'est implanté. La défense extérieure contre l'incendie est conforme si les futurs bâtiments ne sont pas équipés de colonnes sèches. Le cas échéant, le futur acquéreur devra se rapprocher de l'unité DECI pour prévoir le déplacement, à ses frais, du point d'eau incendie, ou prévoir une DECI privée.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, la procédure n'a pas donné lieu à la réalisation d'une enquête publique préalable en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession au profit de l'OPH Grand Lyon habitat a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2954 du 20 novembre 2023, étant précisé que le déclassement des emprises foncières, objet de la présente délibération, constitue une condition suspensive de ladite cession ;

Vu ledit dossier ;

Où il favis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CE 48, CE 49 et CE 50 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et de la rue Trarieux, et des parcelles cadastrées CE 55 et CE 56 situées à l'angle de l'avenue Lacassagne et du cours Eugénie à Lyon 3ème, représentant une superficie totale d'environ 416 m².

2° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1965

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 16 rue Parmentier**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par les époux Mailliez, demeurant 16 rue Parmentier à Sainte-Foy-lès-Lyon, afin de procéder à une régularisation concernant une emprise foncière servant d'assiette à un escalier privatif permettant d'accéder à leur bien immobilier et qui se situe actuellement sur une dépendance du domaine public de voirie métropolitain.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise du domaine public de voirie métropolitain, servant d'assiette foncière à un escalier, d'une superficie d'environ 7 m² située 16 rue Parmentier à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont exploités par GRDF, Enedis, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole et SFR fibre SAS.

Leur dévoiement éventuel sera à la charge des futurs acquéreurs.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Il faut noter, toutefois, l'observation effectuée par les services de la direction du cycle de l'eau qui n'a, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine eaux usées et eaux pluviales métropolitain, pas d'ouvrages sur cette emprise. S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors de la réalisation du projet ou a posteriori, les acquéreurs devront s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole, afin de mettre en place une servitude, dévoyer les réseaux ou repositionner, le cas échéant, les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure n'a pas donné lieu à la réalisation d'une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, soumettra le projet de cession à l'approbation du Conseil de la Métropole ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie d'environ 7 m² située 16 rue Parmentier à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1966

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (COSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

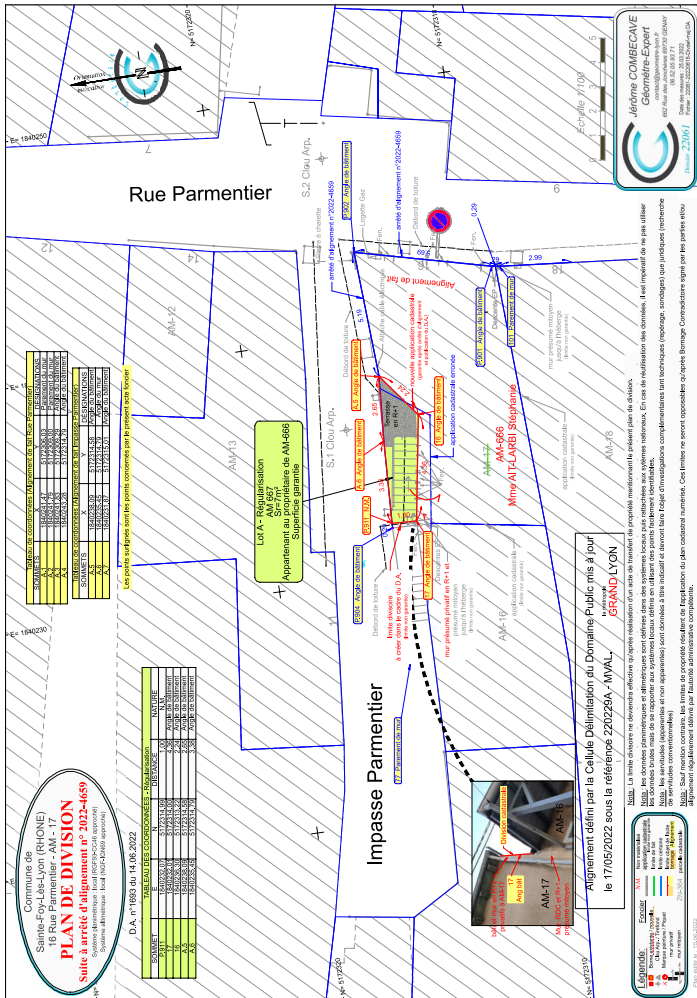
Le Centre de Congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (à compter du 1^{er} juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2022, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP et un rapport d'activités et de qualité de services, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité et financiers consolidés de l'exercice 2022 :

	2019	2020	2021	2022	Variation 21-22	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de manifestations	211	45	84	180	114
	dont spectacles	39	10	13	45	246
	nombre de mètres carrés loués (en milliers)	2 118	892	992	1 888	90
indicateurs financiers (en k€)	nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en milliers)	470	106	144	455	216
	chiffre d'affaires réalisé	21 818	5 910	9 269	22 004	137
	charges d'exploitation	18 163	7 391	7 169	17 624	146
	redevance	1 113	261	1 078	1 112	3
	résultat net de la délégation (après impôt sur les sociétés et redevance)	1 577	- 1 404	1 048	1 927	84

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



L'année 2022 a encore été concernée par l'impact de la Covid-19 avec une activité très faible sur les mois de janvier et février puis une forte reprise à partir du mois de juin (effet des reports d'événements). Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2022, le Centre de congrès a accueilli 180 événements (contre 84 en 2021 et 45 en 2020).

L'exercice 2022 enregistre une hausse de son chiffre d'affaires, qui retrouve le niveau de 2019, dû en partie à l'effet report des manifestations annulées en 2020 et 2021.

Les charges (17,6 M€) sont légèrement inférieures à celles de 2019 (- 3 %). Les charges de personnel augmentent (+ 38 %) par rapport à 2021 en lien avec la fin du dispositif d'activité partielle et le recrutement de sept personnes.

Le résultat net après impôt retrouve un niveau élevé à 1,9 M€. Le délégataire bénéficie d'un résultat exceptionnel de + 226 k€ (exonération et aides URSSAF et encasement client en liquidation).

En 2022, la société GLECCCL a investi 246 k€ au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), dont 120 k€ pour le *relamping* LED, 81 k€ pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et 38 k€ pour les réseaux informatiques et de télécommunication. Ce niveau d'investissement est encore assez faible s'explique, en bonne partie, par les réflexions menées courant 2022 pour adapter la PPI, réflexions qui se sont soldées par la conclusion d'un avenant début 2023.

La société GLECCCL a également investi 260 k€ au titre du gros entretien renouvellement (GER), notamment pour des interventions sur le système de chauffage-ventilation-climatisation, sur les installations électriques et également pour la pose d'un film de protection solaire sur la verrière du hall Terreaux.

L'entretien et la maintenance courante ont concerné, en 2022, pour un total de 294 k€, des interventions sur les escalators, les ascenseurs, les engins de manutention, le nettoyage de certaines façades et également d'autres opérations d'entretien (bassin, cloisons mobiles, stores, etc.).

Les travaux de *relamping* LED se sont poursuivis, mais sur un rythme assez peu soutenu, avec 35,8 % du bâtiment équipé en éclairages LED à fin 2022 (contre 31,4 % à fin 2021).

En termes de consommation de fluides, la consommation d'électricité a baissé de 3,6 % par rapport à l'année de référence 2019 (avant la Covid-19 et avec un niveau d'activité comparable), la consommation d'eau a baissé significativement, de 29,2 %.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- une activité soutenue et un chiffre d'affaires qui retrouve son plus haut niveau de 2019, du fait du fort redémarrage de l'activité et du report d'événements annulés en 2020 et 2021,
- peu d'investissements (en PPI ou en GER) ont encore été réalisés par le délégataire en 2022.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 24 octobre 2023. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de la Cité Internationale de Lyon.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA SOCIÉTÉ GL EVENTS CCCL**
Cité internationale – Centre des Congrès de Lyon

CONTEXTE

Le Centre des Congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à compter du 1er juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

Après 2 années très impactées par la crise Covid, le Centre des Congrès renoué en 2022 avec un fort niveau d'activité et un chiffre d'affaires record. Si le début d'année a encore été impacté par la 5ème vague du Covid avec une activité très faible sur les mois de janvier et février, le site a ensuite bénéficié d'une ne forte reprise (effet des reports d'événements).

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2022, le Centre des Congrès a accueilli 180 événements (contre 84 en 2021 et 45 en 2020), dont 48 congrès nationaux et internationaux.

L'exercice 2022 enregistre une hausse de son chiffre d'affaires due en partie à l'effet report des manifestations annulées en 2020 et 2021. Le résultat net après impôt poursuit sa hausse et s'établit à 1,9 M€.

En 2022, GLECCCL a investi 246 k€ au titre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), dont notamment 120 k€ pour le relamping LED et 81 k€ pour l'accessibilité PMR.

Les travaux de relamping LED se sont poursuivis, mais sur un rythme assez peu soutenu, avec 35,8% du bâtiment équipé en éclairages LED à fin 2022 (contre 31,4 % à fin 2021).

La consommation d'électricité a baissé de 3,6% par rapport à l'année de « référence » 2019 (avant Covid et avec un niveau d'activité comparable) alors que la consommation d'eau a baissé significativement, de 29,2%.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL relève la forte reprise de l'activité du Centre des Congrès de la Cité internationale, et le chiffre d'affaires « record », supérieur à celui de 2019, avant la crise sanitaire, avec un fort effet « report » des activités (4,2M€). La CCSPL souligne la dynamique du Centre des Congrès qui a accueilli en 2022 une forte activité d'événements tels que des congrès européens.

La Commission pointe en particulier l'activité de spectacles, dont le chiffre d'affaires se situe au niveau le plus élevé contractuellement possible, soit 6%.

La Commission constate que le résultat net après impôts est en hausse, tandis que la rentabilité diminue (8,8%), mais reste supérieure au prévisionnel (5,7%).

Suite à la conclusion d'un avenant, début 2023, pour adapter la PPI aux besoins actuels, la CCSPL demande au délégataire d'accélérer fortement le niveau de ses investissements, encore trop faibles en 2022 (246 K€, contre 611 K€ en 2019), et celui des dépenses effectuées au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER).

La Commission relève que des recrutements ont été réalisés suite à des réorganisations et au redémarrage de l'activité. Le personnel est formé à l'évolution des métiers (nouvelles technologies, Responsabilité Sociétale des Entreprises - RSE). La CCSPL suivra avec attention les indicateurs sur le nombre de stagiaires et d'alternants recrutés (en 2022 : 5 contrats de professionnalisation et 3 contrats d'apprentissage pour 55 salariés).

La CCSPL souligne les actions du délégataire en matière de RSE et de développement durable, qu'elle souhaite voir se poursuivre. Elle relève en particulier les actions de sensibilisation auprès des clients sur le tri et la gestion des déchets et des biodéchets, et la mise en place d'une déchèterie sur place, en lien avec des structures d'insertion - MMIE et association AIDEN.

La Commission encourage la poursuite des collaborations avec des structures de type ESAT, ou des associations orientées vers les personnes en situation de handicap (cf l'événement « les Halles Inclusives », soutenu par le Centre des Congrès).

La CCSPL souhaite également voir se poursuivre les actions d'optimisation des consommations d'eau et d'énergie, ainsi que le réemploi des matériaux.

Enfin la CCSPL suivra avec attention la finalisation des travaux de mise aux normes des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

I - Données d'activité

Volume unitaire	2020	2021	2022	Variation 2021-2022	
				%	Tendance
linéaire de câble optique total (en km)	1 558	1 655	1 733	+ 5	↗
nombre de commandes	827	746	603	- 19	↘
nombre de mises en service	962	790	584	- 26	↘
parc de services actifs au 31/12	3 119	3 496	3 600	+ 3	↗

1° - Aspects techniques

L'ensemble des travaux de 1^{er} établissement ont été réceptionnés en 2020 (1 033 km y compris le programme d'extension défini dans l'avenant n° 2), 78 km de câbles optiques ont été déployés en 2022 pour le raccordement des clients. Fin 2022, le linéaire total de câbles optiques du réseau est de 1 733 km.

Fin 2022, 16 579 sites de six salariés ou plus situés dans le périmètre de la convention, soit 98 %, sont éligibles à une offre de raccordement forfaitaire.

L'année 2022 a également été marquée par la poursuite de la maintenance préventive renforcée à la suite du protocole transactionnel et de l'avenant n° 3 signés en 2020 : 392 boîtiers optiques ont été contrôlés en 2022, soit environ 9 % du parc.

Deux coupures majeures ont eu lieu en octobre et novembre 2022 suite à des dégradations au sein des infrastructures mutualisées d'Orange liées à l'intervention d'opérateurs tiers. Grand Lyon THD a engagé des démarches auprès d'Orange pour engager la responsabilité de ces opérateurs.

2° - Aspects commerciaux

En 2022, la dynamique commerciale du réseau se poursuit malgré un volume de commandes en baisse avec 603 commandes enregistrées contre 746 en 2021, soit un ralentissement de 19 %. Ces commandes ont été enregistrées auprès de 64 usagers, dont 57 opérateurs de service télécom et sept utilisateurs de réseaux indépendants. Elles se répartissent comme suit :

- 46 % d'offre de service bande passante entreprise (BPE) : il s'agit de services actifs avec un fort engagement de qualité de services avec des débits de 4 Mbps à 10 Gbps symétriques et garantis, 55 % des liaisons BPE souscrites portent sur des débits de 100 Mbps et plus,

- 48 % d'offre de service bande passante entreprise access : il s'agit de services actifs de qualité de service adapté pour des débits pouvant aller de 2 Mbps à 1 000 Mbps,

- 6 % d'offre de service fibre optique noire : il s'agit de services passifs, la fibre optique n'étant pas activée.

En 2022, 3 600 services actifs sont commercialisés, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021.

L'année 2022 a également été l'occasion de renforcer la marque Covage suite à la finalisation du processus de rachat de Grand Lyon THD par Altitude Infra Holding en 2021 et de mener des expérimentations tarifaires sur l'offre BPE dans un environnement de forte concurrence. Ces expérimentations n'ont malheureusement pas permis de relancer la dynamique commerciale autant qu'espéré.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1967

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale du groupe Altitude Infrastructure, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans. Pour mémoire, ce réseau d'initiative public. La fibre Grand Lyon, a pour objectif d'aménager numériquement le territoire par un réseau en fibre optique dédié en direction des zones d'activités, des principaux immeubles d'entreprises en dehors de ces zones et sites publics.

Il permet :

- de créer les conditions d'accueil des opérateurs de services orientés vers la clientèle professionnelle grâce au maillage géographique du réseau et à la fourniture de services adaptés aux besoins des différentes catégories d'opérateurs de services d'envergure nationale et régionale ;

- d'offrir des conditions financières abordables pour l'accès à un réseau fibre dédié pour les entreprises (très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, entreprises de taille intermédiaire et grands comptes) et les établissements publics, selon des modalités commerciales adaptées, que ce soit en termes de frais de raccordement, de tarifs d'abonnement et de délais de raccordement.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2022 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et un rapport d'activité et de qualité du service.

II - Données financières

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour les 3 derniers exercices :

En k€	2020	2021	2022	Variation 2021-2022	
				%	Tendance
produits d'exploitation	6 009	6 084	6 729	+ 11	↗
charges d'exploitation	3 322	3 898	3 602	- 8	↘
excédent brut d'exploitation (EBE)	2 688	2 186	3 127	+ 43	↗
résultat net avant impôt	- 1 787	- 2 111	- 210	+ 90	↗

L'année 2022 est la 7^{ème} année pleine d'exécution du contrat.

Les données financières de l'exercice 2022 s'améliorent nettement en comparaison de celles de l'exercice 2021. La progression du chiffre d'affaires (+ 11 %) résulte d'une hausse du nombre de services actifs (effet volume) qui vient compenser les baisses tarifaires des services (effet prix).

Les charges d'exploitation baissent de 8 % par rapport à 2021. Il est néanmoins difficile d'en apprécier l'évolution dans la mesure où les charges de l'exercice 2021 ont été impactées par différentes régularisations.

Il en résulte une progression de l'EBE (3 127 k€) supérieur aux prévisions qui induit un retour à meilleure fortune de 441 k€. Le montant cumulé du retour à meilleure fortune, versé à la Métropole à fin 2022, s'élève à 3 832 k€.

Le résultat net (- 210 k€) reste encore déficitaire en 2022 mais s'améliore de manière importante par rapport à 2021. Le résultat net 2021 avait été négativement impacté par une opération de refinancement des emprunts bancaires générant des frais financiers importants (1,46 M€).

La redevance de contrôle s'élève, en 2022, à 134 k€.

III - Conclusion

En 2022, Grand Lyon THD doit faire face, comme en 2021, à une forte concurrence. Afin de maintenir l'attractivité commerciale et de s'adapter à la forte évolutivité du secteur, la décision a été prise fin 2022 d'engager des discussions sur la restructuration du catalogue de service et l'élargissement de la zone d'éligibilité aux frais de rattachement et mise en service forfaitaires dans le cadre d'un avenant n° 7. Cet avenant devra également intégrer des engagements en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Le rapport du délégué a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP de la CCSP du 24 octobre 2023. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSP comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
GRAND LYON THD
Très Haut Débit**

CONTEXTE

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire qui s'appuie en particulier sur :

- 1/ le réseau résidentiel grand public (FitH) déployé par les opérateurs privés (Orange, SFR, Free) suivi et facilité par la Métropole,
- 2/ un réseau d'initiative publique de fibre professionnelle (FitO), « la fibre Grand Lyon », afin de pallier l'insuffisance d'offres très hauts débits dédiées aux acteurs économiques (TPE/PME/entreprises intermédiaires, établissements publics, administrations) et de leur permettre de bénéficier de services de communications techniquement performants et financièrement accessibles.

Le réseau « la fibre Grand Lyon » est mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la société dédiée GLTHD, filiale du groupe Altitude Infrastructure, et entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. Le délégataire construit l'infrastructure de bout en bout jusque dans les locaux de l'entreprise cliente et fournit un service de transport télécom aux opérateurs de services qui proposent ensuite aux professionnels leurs services Internet, téléphonie, sauvegarde, etc.

Au 31 décembre 2022, « la fibre Grand Lyon » compte 1 733 km de réseau fibre optique présent sur toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont éligibles aux frais de raccordement forfaitaires, à partir de 360 euros (taux d'éligibilité de 98%). Plus de 60 opérateurs proposent leurs services à partir du réseau de la Métropole et 3 600 services sont commercialisés.

En 2022, le chiffre d'affaires s'élève à 6 729 K€ (+11%), grâce à une meilleure prise en charge des commandes. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est supérieur aux prévisions et induit un retour à meilleur fortune (RMF) versé à la Métropole de 441 K€. Le montant cumulé du RMF à fin 2022 s'élève à 3 832 K€. Le résultat net reste encore déficitaire (- 210 K€) mais s'améliore de manière importante par rapport à 2021 négativement impacté par une opération de refinancement des emprunts bancaires. La redevance de contrôle s'élève à 134 K€ pour 2022.

Afin de relancer la dynamique commerciale dans un contexte de forte concurrence, des discussions ont été engagées fin 2022 sur la restructuration du catalogue de service et l'élargissement de la zone d'éligibilité aux frais de raccordement et mise en service forfaitaires, dans le cadre d'un nouvel avenant, qui devra également intégrer des engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après son examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL constate qu'avec un parc de 3 600 services commercialisés à fin 2022, le réseau « la Fibre Grand Lyon » a atteint un certain niveau de maturité dans un secteur relativement concurrentiel. Ainsi, la Commission relève sur le plan commercial 603 commandes dont 89 modifications de services existants (le plus souvent une augmentation de débit) et 514 créations de nouveaux services.

La CCSPL constate qu'à ce jour, 98% des entreprises sont éligibles aux frais de raccordement forfaitaire. La Commission suivra l'évolution du périmètre géographique d'éligibilité forfaitaire du service Bande Passante Entreprise (BPE), avec l'objectif de 100% des entreprises éligibles.

La CCSPL approuve les investissements liés à la modernisation du réseau pour s'adapter aux évolutions technologiques.

La CCSPL continue de soutenir la poursuite de la politique de maintenance préventive renforcée et les audits réalisés sur les prestations des sous-traitants (10% des raccordements contrôlés) qui permettent d'identifier les mauvaises pratiques, qui restent trop nombreuses dans ce secteur.

La Commission prend bonne note de la recherche par Grand Lyon THD des opérateurs qui ont causé deux grosses coupures de câbles, dans les infrastructures mutualisées d'Orange. La CCSPL constate que la plupart des coupures sont des microcoupures et que le contrat prévoit des engagements de taux de disponibilité du réseau et des garanties de rétablissement des services auxquels le délégataire doit répondre.

La CCSPL se dit satisfaite des délais de raccordement aux réseaux au sein de la Métropole de Lyon (en moyenne 6 semaines), notamment grâce à la bonne capillarité du réseau « la Fibre Grand Lyon ». Les délais sont globalement meilleurs que ceux observés sur d'autres territoires.

La Commission sera attentive aux objectifs de développement et de structuration de l'activité « Business to business » de Covage, qui souhaite devenir le 2^e opérateur après Orange, ce qui constitue un facteur de sécurisation pour les clients. La CCSPL suivra également de près les engagements du délégataire en matière de Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE), et ses actions pour inciter, entre autres, les sous-traitants à la formation de leur personnel.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1968

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La MMIe, créée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), s'est constituée autour de 27 membres dont 18 communes et la Métropole de Lyon qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies.

Suite au processus d'adhésion engagé auprès de nouvelles communes, le GIP comprend désormais 46 membres, dont 37 communes représentant 92 % de la population métropolitaine (adoption d'un avenant n° 5 à la convention constitutive, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1242 du 26 septembre 2022).

Le GIP MMIe répond à trois enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer, sur l'ensemble de son territoire, et pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion qui garantit l'équité de traitement des publics,
- organiser et valoriser une offre de service en direction des entreprises du territoire et contribuer au développement de leurs engagements à la faveur d'une responsabilité sociale et sociétale ambitieuse,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et, notamment, des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion pour favoriser les synergies entre acteurs du territoire et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMIe porte des facilitateurs pour accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés.

L'année 2023 a vu de nombreuses réalisations ainsi qu'un important renouvellement des outils et démarches portés par la MMIe, afin notamment d'accroître l'impact concret des actions portées, dans un contexte de dynamisme de l'emploi et de tensions en matière de recrutement.

À la veille d'une nouvelle étape dans la place et les missions qui lui seront dévolues du fait de la réforme dite France Travail, il est proposé de conforter les ressources de cet outil partenarial qui permet au territoire métropolitain de disposer d'une capacité, unique en France, d'action opérationnelle, de coordination et d'innovation dans le champ des politiques d'insertion et d'emploi.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Une nouvelle gouvernance des acteurs fait partie des dispositions de la loi pour le plein emploi, adoptée par le Parlement le 14 novembre 2023, qui a vocation à se décliner dans les territoires au cours de l'année 2024. La MMIe aura un rôle important à jouer dans ce cadre nouveau qui peut constituer une opportunité de consolider son action en complémentarité étroite avec l'opérateur France Travail (nouvelle dénomination de Pôle Emploi), et de rendre plus impactante son action en direction des publics, des acteurs de l'insertion et de l'emploi et des employeurs du territoire.

Le plan d'actions proposé par la MMIe pour 2024 devra être actualisé au vu de la nouvelle feuille de route que la Métropole et l'État sont appelés à élaborer dans la perspective de préfigurer le futur réseau des acteurs pour l'emploi à l'échelle métropolitaine.

II - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2022-1352 du 12 décembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de 562 000 € à la MMIe pour son programme d'actions 2023, ainsi qu'une subvention de 126 287 € pour contribuer aux coûts générés par le portage et l'animation d'un réseau de conseillers numériques France Services (CNFS) dédiés à la médiation et la facilitation numérique.

Le GIP a déployé son plan d'actions autour plusieurs axes de travail :

1° - Impliquer les employeurs pour un territoire inclusif

a) - La nouvelle Charte des 1 000

La nouvelle Charte des 1 000 entreprises a été lancée officiellement en février 2022. Il s'agit, par ce vecteur, de réengager les entreprises à partir d'objectifs co-définis, d'accompagner ces entreprises dans la réalisation des actions et de mieux mesurer l'impact.

Au 30 septembre 2023, ce sont 976 entreprises qui sont désormais signataires de la Charte des 1 000, dont 635 re-signataires de la nouvelle Charte. Parmi elles, 89 entreprises sont issues du Club des entreprises qui s'engagent.

Les engagements pris et réalisés par les 635 re-signataires de la Charte des 1 000 correspondent à :

- 4 376 engagements au bénéfice de 17 049 personnes qui mobiliseraient 12 542 jours H/F entreprise,
- 3 544 engagements réalisés au bénéfice de 13 559 personnes qui auront mobilisés 5 044 jours H/F entreprise.

Chaque entreprise, en acceptant de rejoindre le réseau des entreprises engagées, est invitée à quantifier ses engagements et incitée à passer à l'action chaque année au bénéfice des publics en insertion.

Ces engagements se concrétisent, notamment, par :

- 722 postes à pourvoir confiés par 188 entreprises au service entreprises,
- 196 rencontres métiers ou visites d'entreprises à destination de 1 244 personnes en insertion et/ou référents insertion,
- 383 simulations d'entretien,
- 26 *débriefing* employeurs en direction des publics en insertion et 22 événements à destination des entreprises.

Depuis 2022, le réseau des entreprises engagées par la signature de la Charte des 1 000 est représenté par deux dirigeants d'entreprises : madame Anne-Sophie Panseri, dirigeante de Maviflex et monsieur Alexandre Peiga, directeur régional de Demathieu-Bard construction.

Ce réseau est animé localement grâce aux 12 chargés de liaison entreprises emploi répartis sur le territoire, à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole. Cette animation du réseau des entreprises engagées s'est traduite par les modalités opérationnelles suivantes :

- évaluer l'impact pour chaque engagement pris pour les publics en insertion, par entreprise et par an (avec des indicateurs simples pour les entreprises : nombre de publics concernés, nombre de jours hommes/femmes consacrés) ;
- réduire la part d'entreprises inactives dans le réseau des entreprises engagées : toutes les entreprises inactives pendant un an sortent du vivier ;
- permettre le suivi des actions et des engagements réalisés par les entreprises via le site internet de la MMIe ;
- rendre visible le réseau des entreprises engagées et leurs engagements pris auprès de l'écosystème insertion via un annuaire en ligne, consultable sur le site internet de la MMIe ;

- animer en présentiel et en distanciel le réseau en organisant des événements permettant la concrétisation de leurs engagements :

événements de mise en lien entre des candidats et des entreprises qui recrutent et/ou qui forment : forum, *dating*, info coll, etc.,

événements de mise en relation entre des structures de l'insertion (Service public de l'emploi, structures de l'insertion par l'activité économique, associations, etc.) et les entreprises : rendez-vous des entreprises engagées, *speed-meeting* des référents/entreprises, etc.,

actions d'étapes de parcours pour les publics impliquant les entreprises : tutorat, simulations d'entretiens, visites d'entreprises,

témoignages inspirants d'entreprises à entreprises en matière d'insertion, d'emploi inclusif ou d'implication en faveur du développement des quartiers.

C'est dans ce cadre que s'est tenue, le 3 avril 2023, la grande rencontre annuelle des signataires de la Charte des 1 000 - Les Entreprises s'engagent, en présence du Président de la Métropole et de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône. Cette rencontre a réuni plus de 300 chefs d'entreprises ainsi que les partenaires et autres acteurs de cette démarche.

b) - Les actions sur les filières d'emploi

La poursuite de la promotion de l'emploi et de l'insertion, à partir des projets de développement du territoire et des filières stratégiques (petite enfance, industrie, transition écologique), a constitué une autre priorité. Pour chacune de ces filières, un travail de fond partenarial a été mis en œuvre pour définir un plan d'actions partagé permettant de travailler à l'attractivité des métiers dans ces filières (organisation de la quinzaine des métiers de la transition écologique, semaine de l'industrie, quinzaine de métiers de prendre soin, etc.), de construire des parcours de formation et d'animer un réseau d'employeurs du secteur.

1. Petite enfance et enfance

23 actions pour 43 référents et 423 candidats sensibilisés par la filière petite enfance, parmi lesquelles :

- 5 *jobs dating* dont 23 départs en formation en alternance (116 candidats mobilisés),
- deux parcours expérimentaux au lycée Jean-Paul Sartre/lycée Jacquard (112 élèves sensibilisés),
- 12 actions de sensibilisation aux métiers et aux formations petite enfance (195 candidats mobilisés),
- une action de sensibilisation aux métiers et aux formations petite enfance,
- un événement petite enfance et insertion destiné aux référents (n° 2),
- un forum étudiant Métropole en lien avec la Maison des étudiants (10 étudiants),
- une action spécifique à la valorisation des assistants et assistantes maternels.

2. Transition écologique

Pour sensibiliser aux métiers et aux formations disponibles, 32 actions ont été réalisées pour environ 350 participants, dont la Quinzaine des métiers de la transition écologique en juin 2023.

Pour orienter, accompagner et former les candidats, trois actions ont été réalisées au bénéfice de 250 personnes : conférence sur la reconversion professionnelle dans la transition écologique, présentation de dispositifs de formation préalable à l'embauche lors de l'événement de la Métropole, bâtiment et réemploi, quatre entretiens conseils réalisés.

Pour accompagner les entreprises dans leur développement et leur transition, un *webinaire* a été organisé pour 16 entreprises : les clés d'une démarche responsabilité sociétale des entreprises réussie.

En matière de démarche territoriale, 13 interventions ont été faites dans les groupes de travail suivants : commission bâtiment durable de la Métropole, Lyon 2030 ville neutre en carbone et *Build Up Skills*.

3. Industrie

Afin de sensibiliser les professionnels de l'insertion et le public aux métiers de l'industrie, 28 actions ont été réalisées pour 1 850 participants visant à :

- favoriser le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi : cinq *jobs dating* réalisés avec 120 participants, 15 périodes de mise en situation en milieu professionnel organisées,
- accompagner la gestion des ressources humaines (RH) des employeurs : un atelier marque employeur organisé pour huit entreprises à la Roche Industrielle.

4. Hôtellerie-restauration

La principale action a consisté en la mise en place du 1^{er} festival RHEVE en partenariat avec les services de la Métropole (direction valorisation territoriale et relations internationales) et les professionnels du secteur, dont l'Office de tourisme de Lyon.

Cet événement unique en France, qui s'est tenu sur plusieurs jours au mois d'avril 2023, a réuni près de 1 500 participants sur près de 30 lieux différents, répartis sur toute la Métropole. Ont été décomptées près de 43 000 visites du site internet dont 4 200 sur les pages emplois et formations.

En complément de cet ensemble d'actions, le GIP MMI'e est lauréat de deux appels à projets nationaux : - le projet FAIR(e) qui vise l'accompagnement et la mise à l'emploi de 450 personnes en insertion, dans le cadre d'un parcours sans couture, intégrant les entreprises du territoire *via* des actions de recrutement sans *curriculum vitae* (CV). À date, 408 publics en insertion ont déjà intégré le parcours et plus de 160 entreprises participent à l'accueil de ces demandeurs d'emploi,

- la plateforme des métiers du prendre soin qui vise à sensibiliser, mobiliser, accompagner, former les publics et parallèlement accompagner les employeurs de ce secteur dans une nouvelle posture de ressources humaines.

Dans le cadre de la sensibilisation aux métiers et aux formations disponibles, 165 actions ont été réalisées dont 12 à destination des opérateurs de l'emploi et de l'insertion et 10 à destination des employeurs, pour un total de 4 927 participants aux actions.

En matière d'accompagnement des candidats, 150 personnes ont été accompagnées dans leurs projets et 100 personnes ont eu des projets aboutis.

Un parcours de *coaching* vers la formation d'aide-soignant pour personnes en insertion a permis à 132 personnes d'entrer en formation depuis un an et demi.

Il y a 24 Clubs RH métiers du prendre soin pour plus de 180 employeurs différents.

2° - Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi en proximité

a) - Assurer la coordination des actions emploi insertion

Dans le cadre plus large du PMI'e, le GIP MMI'e a élaboré un diagnostic partagé de proximité à l'échelle de chaque CTM et définit un programme territorial d'actions en insertion et emploi découlant des enjeux prioritaires relevés dans le diagnostic.

Les comités territoriaux insertion emploi ont validé des programmes d'actions territoriaux sur chaque CTM en lien avec les orientations stratégiques de la Métropole. Un bilan chaque année permettra d'ajuster les objectifs.

En 2023, ces instances ont préparé et proposé une trentaine de projets innovants qui se mettront en œuvre grâce aux enveloppes territoriales, inscrites au nouveau PMI'e et lancées au printemps 2023. Par délibération du Conseil n° 2023-1835 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé la totalité des projets correspondants.

Les actions de professionnalisation des acteurs se sont développées essentiellement sur les freins périphériques à l'emploi (formation, garde d'enfants, santé mentale).

L'animation des comités réseaux (un par mois) permet de faire remonter les besoins des publics et de proposer des actions et des projets adaptés aux besoins du territoire.

En 2023, les coordonneurs emploi formation se sont impliqués dans la mobilisation des acteurs autour de la clause d'insertion, notamment dans les quartiers nouveau programme national de renouvellement urbain. Des actions d'aller vers dans les quartiers prioritaires sont développées.

Ils informent également les bénéficiaires du RSA sur l'offre emploi insertion du territoire dans toutes les rencontres information orientation, portées par la Métropole comme l'étape clé d'entrée en parcours du nouveau bail réel solidaire d'activité.

b) - Déployer un réseau de lieux de proximité

La MMI'e déploie un réseau métropolitain de lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des demandeurs d'emploi et publics en insertion qui s'inscrit dans une démarche plus globale de services public de l'insertion et de l'emploi portée par la Métropole.

Ce réseau de la MMI'e s'appuie ainsi sur 20 lieux de proximité, dans 15 communes différentes, incluant des équipements existants portés par les communes ainsi que de nouveaux espaces imaginés de façon partenariale.

Ces lieux d'accueil permettent d'optimiser la réponse aux besoins des publics, facilitent l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle et améliorent la qualité des parcours en lien avec les besoins des entreprises.

Ils fédèrent en proximité les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation pour simplifier et sécuriser les démarches des publics en leur proposant une orientation qualifiée et un accueil sur les axes suivants :

- information et orientation des publics,
- accompagnement renforcé et personnalisé en matière d'emploi et de formation,
- accès à des espaces numériques animés par des conseillers numériques France Services (CNFS) ou des médiateurs numériques,
- intermédiation avec les entreprises.

En 2023, un outil base de données accueil a été développé pour permettre le recueil d'informations nominatives (personnes et visites), faciliter le suivi statistique local et la consolidation globale des données de ce réseau. La base de données a été déployée dans un 1^{er} temps à Bron, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, puis dans d'autres communes (Feyzin, Lyon, Villeurbanne en 2024, etc.).

De nouveaux lieux de proximité ont été inaugurés (Maison des étudiants à Vénissieux, structure d'animation municipale à Fontaines-sur-Saône) et d'autres ont confirmé leur engagement dans la démarche réseau (Maison de l'insertion et de la formation à Rillieux-la-Pape, Espace emploi à Corbas).

c) - Favoriser l'inclusion numérique à travers la coordination de CNFS

16 conseillers numériques salariés de la MMI'e sont intervenus en 2023 dans 20 communes et 55 lieux (antennes, espaces emploi, centres communaux d'action sociale, hôtels de Ville, Maisons de la jeunesse et de la culture, médiathèques, points d'information jeunesse, centres sociaux, etc.).

À mi-novembre 2023, ces conseillers numériques ont réalisé un total de 10 252 rendez-vous et ont contribué à :

- renforcer l'animation des espaces numériques,
- accompagner l'autonomisation progressive des pratiques et démarches des publics par le biais d'un accompagnement individuel ou collectif,
- faciliter l'accès à du matériel et des espaces équipés,
- sécuriser le développement des usages sur l'ensemble des démarches sociales et professionnelles en matière d'accès aux droits de recherche d'emploi, de formation et d'informations en ligne.

Ce réseau de CNFS portés par la MMI'e complète les autres postes portés par la Métropole au sein de quelques Maisons de la Métropole de Lyon ainsi que par certaines communes et équipements communaux à vocation associative.

Pour permettre à la MMI'e d'assurer la pérennisation de ces 16 postes en contrat à durée déterminée, la Métropole a attribué une subvention afin de couvrir le coût salarial complet en complément du financement de l'État.

En octobre 2023, une 2^{ème} convention a été signée avec l'État sur une durée de 36 mois pour permettre la poursuite du dispositif via le déploiement de 17 CNFS.

3^e - Pour mémoire, un autre volet d'activité de la MMI'e concerne le déploiement des clauses d'insertion et sociales

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et contrats privés constitue une autre priorité forte de la MMI'e, en relais et en déclinaison des actions conduites par la Métropole, notamment dans le cadre de la mise en place du schéma de promotion des achats responsables. Cette activité fait l'objet de financements complémentaires attribués pour l'essentiel dans le cadre de la commande publique.

Aujourd'hui, 88 maîtres d'ouvrages sont engagés dans le cadre du dispositif, ayant permis la réalisation d'1,585 million d'heures d'insertion en 2022. A date, 850 000 heures d'insertion ont déjà été réalisées en 2023 (hors marchés réservés de la Métropole).

L'année 2023 a vu le renouvellement du marché *in house* qui lie la MMI'e et la Métropole en matière d'appui à la mise en œuvre des clauses et de facilitation pour la réalisation des clauses d'insertion. Outre une amélioration des processus de travail entre la MMI'e et les services métropolitains, la renégociation de ce marché a conduit à baisser le seuil des marchés systématiquement soumis aux clauses d'insertion (+ de 90 000 €) et à la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'application des clauses, les engagements d'insertion, qui permettent de renouveler ou de compléter les engagements classiques pris sous forme d'heures d'insertion (participation à des actions d'accueil de personnes en insertion : portés ouverts, stages, ateliers CV, formations au recrutement inclusif etc.).

La stratégie territoriale partagée, approuvée en comité de pilotage en 2021, permet de viser particulièrement les publics féminins, bénéficiaires du RSA et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. En complément, différentes actions ont été conduites sur la qualité des parcours (renouvellement et création de parcours qualifiants) et sur le développement des marchés réservés auprès d'un large panel de maîtres d'ouvrages.

III - Programme d'actions 2024

L'objectif poursuivi par le GIP est de demeurer un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Le contexte économique et social lié à la crise de la Covid-19 et à la reprise économique impose une capacité de réactivité encore plus forte, de passage à l'échelle pour les initiatives jusqu'à conduire à titre expérimental, et une exigence pour rendre encore plus efficaces les partenariats de terrain. Son action s'inscrit dans le cadre des orientations qui lui sont confiées dans la continuité du plan d'actions validé par son conseil d'administration. Le plan d'actions détaillé tient compte spécifiquement des orientations et chantiers phares retenus dans le cadre du nouveau PMI'e 2022-2026.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de ses membres, mais également du rôle plus central qu'elle pourrait jouer dans le cadre du chantier France Travail, les instances du GIP seront amenées à établir et valider un nouveau plan d'actions au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les objectifs opérationnels de la MMI'e pour l'année 2024 sont donc, à ce stade, proposés sur les points suivants. Ils pourront faire l'objet de compléments qualitatifs et quantitatifs en cours d'année, compte tenu, notamment, de l'adaptation de la feuille de route issue du nouveau cadre de gouvernance proposé par la loi pour le plein emploi et des attentes de ses membres, notamment des communes qui sont appelées à renouveler leur convention de partenariat avec le GIP.

1^{er} - La Charte des 1 000 et la relation insertion-entreprises

Il s'agit de continuer à faire évoluer les représentations des employeurs vis-à-vis des publics en insertion et des publics vis-à-vis des métiers en tension pourvoyeurs d'emplois, au travers des moyens suivants :

- développer et pérenniser les programmes de tutorat/parrainage de demandeurs d'emploi et entreprises,
- accompagner les entreprises dans l'identification de salariés engagés et leur valorisation au sein de l'entreprise,
- sensibiliser les acteurs au volet social de la responsabilité sociétale des entreprises,
- sensibiliser les référents de parcours au monde économique, aux filières en tension et celles qui recrutent, aux mutations économiques et des métiers, aux besoins en compétences exprimés par les entreprises,
- animer et outiller le réseau des entreprises engagées dans la Charte des 1 000,
- développer le dispositif des entretiens conseils,
- développer les partenariats de méthodes de recrutement sans CV,
- établir une cartographie des besoins potentiels des entreprises et de la communiquer aux référents,
- animer des actions de sensibilisation et de formation aux pratiques et actions jugées inclusives,
- mettre en place un processus formatif (livrets méthodes pour les entreprises, des sas de formation (insertion/discrimination, etc.) pour toute entreprise signataire,
- valoriser des actions exemplaires lors d'une soirée annuelle, voire pour la remise d'un trophée spécifique Entreprise engagée 2024,
- valoriser les entreprises engagées à travers une communication dédiée (vidéos/newsletters de l'entreprise du mois, communication dans Le Met' ou via Only Lyon, remise d'un kit de communication aux entreprises, etc.).

L'intervention et la coordination des conseillers numériques seront poursuivies dans le cadre d'une réflexion plus globale autour de l'accès aux droits comme l'une des priorités du programme métropolitain des solidarités et dans le cadre de l'action en faveur de l'inclusion numérique.

IV - Soutien de la Métropole au programme d'actions 2024

En complément du soutien apporté par le fonds social européen (FSE) sur le volet relations entreprises et animation des acteurs du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 607 000 € au profit de la MMI'e pour contribuer au déploiement de ce programme d'actions en 2024.

Cette évolution est destinée à accompagner les perspectives de consolidation du plan d'action du GIP et les évolutions salariales liées aux nouvelles grilles de rémunération décidées en 2023.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer des financements complémentaires à cette subvention principale pour soutenir plusieurs projets portés par la MMI'e qui font l'objet de co-financement par l'Etat :

- le portage et l'animation de 17 CNFS. Il est proposé de porter la participation de la Métropole à 338 225 € en 2024, du fait de la diminution de la prise en charge de l'Etat et de son caractère dégressif sur trois ans,
- une subvention de 30 000 € au titre de la plateforme de prendre soin, ce projet étant financé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2024,
- le financement de l'implication de la MMI'e dans la mise en place et le déploiement de l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des allocataires du RSA sur le territoire de Givors-Grigny. Le financement proposé, qui correspond à un équivalent temps plein sur la durée de l'expérimentation (18 mois environ), s'élève à 55 000 €, en reversement de l'enveloppe de crédits affectée à la Métropole, par l'Etat, pour l'expérimentation France Travail.

1° - Sur le volet animation territoriale, la MMI'e conduit cette action en lien fort avec les communes mobilisées sur ce champ

Ainsi, il est proposé de soutenir l'organisation mise en place visant à articuler de manière efficace et efficiente l'action de la MMI'e et celle des communes à l'échelle des CTM.

Le GIP MMI'e mènera les actions nécessaires pour s'assurer d'une coordination efficace dans le cadre des orientations du PMIR 2022-2026 et des programmes d'actions territoriaux insertion et emploi permettant de répondre aux attendus suivants :

- contribuer à rapprocher l'insertion et l'emploi pour favoriser le retour à l'activité des personnes en insertion et prioritairement des bénéficiaires du RSA,
- contribuer à adapter et à favoriser la mobilisation des outils et ressources du territoire en termes d'insertion et d'emploi,
- coordonner les différents acteurs du territoire pour proposer une offre de services plus lisible pour mieux préparer les demandeurs à leur retour à l'emploi et répondre à l'offre d'insertion élaborée avec l'entreprise,
- animer la communauté de professionnels.

2° - Le soutien à la MMI'e permettra également de mener des actions en direction des entreprises

En complément des crédits alloués, au titre du FSE, la Métropole apporte son soutien au programme d'actions de la MMI'e en direction des entreprises par l'animation des entreprises engagées dans la Charte des 1 000 et leur mobilisation pour des actions favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues durablement. Chaque entreprise partenaire de la Charte devra, au cours de l'année 2023, avoir manifesté son engagement à agir pour l'inclusion à travers une quantification effective de ses cibles d'impact et de réalisation.

Des actions en direction des filières prioritaires du territoire seront également réalisées, notamment vers les métiers de la transition écologique, de l'industrie, du prendre soin (autonomie grand âge et, désormais, petite enfance).

3° - Contribuer aux moyens d'ingénierie de gestion et de communication nécessaires au déploiement des actions de la MMI'e

Il s'agit de donner à la MMI'e les moyens d'agir par des ressources spécifiques n'intervenant pas directement sur les actions conduites en direction des acteurs de l'insertion et des entreprises. Cela couvrira, notamment, les dépenses de fonctionnement inhérentes aux missions confiées à la MMI'e : services supports, communication, etc.

L'intervention de ce soutien s'entend en dehors du périmètre des actions cofinancées par le FSE.

2° - Le soutien aux filières d'emploi pour favoriser des recrutements plus inclusifs

La MMI'e veillera à la poursuite du bon déploiement du plan d'actions de la plateforme des métiers de prendre soin. Parmi les mesures à retenir, il y a la poursuite de la campagne de communication, des événements de promotion des métiers, un accompagnement de candidats, des campagnes de sourcing de candidats pour les formations d'aides-soignants, des actions de formation des référents, le développement de parcours inclusifs, des actions de recrutement, des clubs RH chaque mois et des formations de tuteurs en entreprise.

La MMI'e renouvelle son engagement à répondre aux enjeux des filières d'emploi de la transition écologique. La Quintaine des emplois de la transition écologique sera reconduite afin de valoriser les opportunités de formation et d'emploi existantes sur l'ensemble du territoire. Outre une vingtaine d'événement de promotion des métiers qui seront réalisés, l'accent sera mis particulièrement sur le *sourcing* de candidats mobilisables sur les actions de formation intégrant remobilisation, remise à niveau et formation qualifiante. Un autre enjeu sera de structurer l'intervention de la MMI'e à partir d'opportunités liées aux politiques publiques conduites comme, par exemple, Lyon 2030 ville neutre en carbone et stratégie bâtiment durable de la Métropole.

La MMI'e s'inscrit également aux côtés des acteurs de la petite enfance pour répondre aux besoins d'emplois des structures et de prise en charge du jeune enfant. En effet, il est nécessaire d'avoir une offre développée et diversifiée de solutions d'accueil, qu'il s'agisse de places en crèche (établissements d'accueil de jeunes enfants), de possibilités de faire garder son enfant par une assistante maternelle au domicile de celle-ci ou au domicile des parents. Outre la valorisation des métiers, la formation des professionnels en charge des enfants spécifiques à ces modes d'accueil (assistants maternels, assistants familiaux, auxiliaires de puériculture, agents titulaires du certificat d'aptitude professionnelle accompagnement éducatif petite enfance travaillant en crèche, animateurs de centre de loisir et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) sera un axe fort de l'intervention de la MMI'e.

La MMI'e se positionnera en appui de la filière industrie pour le développement de l'emploi afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et sociale.

Le territoire de la Métropole est labellisé Territoires d'innovation avec celui de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du projet L'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et à ses habitants. L'objectif, à travers une stratégie d'actions partenariales, sera de porter le renouveau de l'industrie au cœur de la Métropole et de soutenir le développement d'une industrie plus productive, plus sûre et plus inclusive.

La MMI'e aura un rôle d'animation de partenariats pour la filière, en articulation des réseaux des entreprises signataires du Manifeste pour une industrie qui s'engage et se transforme pour l'environnement et la Charte des 1 000. Des événements de valorisation des formations et des emplois disponibles seront organisés.

Une nouvelle édition du festival RHEVE aura lieu au printemps 2024.

Enfin, la MMI'e sera fortement impliquée dans le déroulement, la promotion et l'accueil des publics de l'édition mondiale des *WorldSkills* qui se dérouleront en septembre 2024. Un programme d'actions parallèles à l'événement central, destiné à décliner en proximité l'esprit de la manifestation et à contribuer à la promotion d'autres métiers présents sur le territoire, sera également organisé en lien avec les communes.

De même, la MMI'e réfléchit à une éventuelle pérennisation du projet FAIR(e) dont l'expérimentation actuelle et le financement se termineront à la fin du 1^{er} semestre 2024. Les perspectives travaillées avec les partenaires du consortium actuel conduiraient à proposer un nouveau format plus court (huit semaines de parcours) et quatre promotions territorialisées dans l'année. Les fondamentaux de l'expérimentation (recrutement sans CV, rencontre avec 15 entreprises par promotion, travail sur la confiance en soi, etc.) continueraient d'être le fondement du projet qui a fait ses preuves. La cible serait de 140 personnes accompagnées dans l'année. Un nouveau plan de financement impliquant, le cas échéant, la Métropole sera élaboré en début d'année 2024 et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3° - La coordination territoriale et l'action de proximité

Concernant l'animation territoriale, il s'agira de proposer des actions innovantes adaptées aux besoins de chaque CTM dans le cadre des enveloppes territoriales 2024. Le lancement de l'appel à projets a été initié par les services métropolitains dès novembre 2023 pour permettre la sélection et la mise en œuvre opérationnelle des projets dès le 1^{er} trimestre de l'année 2024.

Le développement des lieux de proximité se poursuivra avec l'intégration de nouveaux lieux dans un GIP élargi et l'ouverture d'antennes sur des territoires jusqu'ici non couverts (par exemple Vénissieux). Le déploiement d'une offre de service commune et d'outils communs, dont une base de données dédiée, viendra renforcer et structurer ce réseau.

Sur la base des éléments connus et du budget 2023, le budget prévisionnel de la MMI'e se présente, pour l'année 2024, de la manière suivante :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
achats	420 132	Métropole - programme d'actions 2024	607 000
services extérieurs	558 640	Métropole - projets (conseillers numériques et plateforme autonomie grand âge)	368 225
		Métropole - participation expérimentation France Travail	55 000
autres services extérieurs	540 695	Métropole - crédits FSE	1 803 486
impôts et taxes	255 565	autres crédits européens (FSE, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et autres)	80 489
charges de personnel	4 201 012	État - conseillers numériques	323 333
		État - convention d'objectifs, clauses sociales dans les marchés publics, Charte des 1 000 et politique de la ville, FAIR[e]	467 641
agios	3 600	Ville de Lyon	500 852
dotations aux amortissements	76 368	autres financeurs	122 426
		autres communes	128 100
		prestations de service - facilitation pour clause d'insertion Métropole	390 690
mise à disposition gratuite de biens/prestations	1 034 601	prestations de service - facilitation pour clause d'insertion autres	550 000
		autres produits et recettes	74 000
		reprise de fonds dédiés	346 939
		transfert de charges	237 831
		mise à disposition gratuite de biens/prestations	1 034 601
Total	7 090 613	Total	7 090 613

Il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 607 000 € au profit du GIP MMI'e dans le cadre de son programme d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à laquelle s'ajoutent :

- une subvention complémentaire de 368 225 € pour le déploiement des CNFS et de la plateforme des métiers du prendre soin,
- une subvention spécifique de 55 000 € pour les projets relatifs à la participation de la MMI'e à l'expérimentation France Travail à Givors et Grigny ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 030 225 € au profit du GIP MMI'e pour l'année 2024, comprenant :

- 607 000 € pour son programme d'actions 2024,
- 368 225 € pour les conseillers numériques et le projet plateforme métiers du prendre soin,
- 55 000 € dans le cadre de l'expérimentation territoriale France Travail sur le territoire de Givors et Grigny.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 1 030 225 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 017 - exercices 2023 et 2025 - sur l'opération n° 0P3605/32 pour un montant de 975 225 € et sur l'opération n° 0P3605/862 pour un montant de 55 000 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1969

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé - Convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SCIC ILOé propose un nouvel outil de gestion des déchets hétéroclites, ceci grâce à un système territorialisé de coopération entre différents acteurs relevant du secteur de l'ESS, publics ou privés. Cette entreprise est née d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une coopération inédite pour répondre aux différents besoins suivants :

- créer des emplois et des parcours professionnalisants dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,

- améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants via l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment, des balleurs sociaux, représentent près de 14 000 tonnes, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics seront également développées,

- accompagner techniquement et économiquement les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets.

Le projet de l'entreprise repose sur un mode de gouvernance et des partenariats qui ont conduit à la création d'une SCIC dont l'objet social est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant de la filière de sur-tri des encombrants mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole de Lyon comme exemplaire en la matière.

II - Objectifs de la Métropole

L'ESS et l'innovation sociale sont au croisement de différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promet, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Elle représente 12,5 % des entreprises de la Métropole et 10 % des emplois. Elle est donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

La loi relative à l'ESS de 2014 a proposé de définir celle-ci à partir de ses acteurs historiques (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et elle a ouvert ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat, les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes de gestion suivants :

- une gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- la poursuite d'une utilité sociale,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrativité ou lucrativité limitée).

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),

- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,

- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

La loi a aussi défini le concept des pôles territoriaux de coopération économique, constitués par le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises de l'ESS, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Par délibération du Conseil n° 2019-3400 18 mars 2019, la Métropole a reconnu le projet d'ILoé comme un pôle d'innovation sociale en économie circulaire et approuvé la création d'un service d'intérêt économique général (SIEG) relatif au sur-tri des encombrants.

C'est dans ce cadre précis qu'elle a aussi approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € destinée à compenser les surcoûts engendrés par des contraintes d'exécution spécifiques qui s'imposent à l'entreprise au titre de ce SIEG, sur l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

Par la suite, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la compensation de ces obligations de service d'intérêt économique général mises à la charge de la SCIC sur les exercices suivants :

- 400 000 € pour l'exercice 2020-2021 par délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020,
- 500 000 € pour l'exercice 2021-2022 (période de 15 mois) par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0928 du 22 novembre 2021,
- 400 000 € pour l'exercice 2023 par délibération du Conseil n° 2022-1354 du 12 décembre 2022.

Enfin, par délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé une participation au capital de la SCIC à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales.

III - Compte-rendu d'activité et bilan

L'entreprise d'insertion Envie coordonne les activités de la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires : Véolia, Serdex Serfin recyclage, les régies de quartiers Réussir l'insertion à Bron (RIB), Eurequa et 124 services, le groupe d'insertion Estime, GEIM et Buers services ainsi que le Foyer Notre-Dame des Sains-Abri, représentant le collectif des donneries et, enfin, la Métropole.

Dès 2019, le prototype de la plateforme de sur-tri a permis de tester le modèle et de fédérer, notamment, les collecteurs de l'insertion par l'activité économique (IAE), au sein de la SCIC.

En 2020, les offices publics de l'habitat Alliage habitat, Dynacilé, Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont entrés au capital de la SCIC.

La compensation est déterminée sur la base de ce calcul et sera plafonnée à 400 000 € pour l'année 2024.

Budget prévisionnel de la SCIC ILOé pour 2024 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
traitement des déchets et transport	752 000	Métropole - COSP plafonnée	400 000
coûts directs	150 000		
coûts indirects	567 000	prestations de tri et autres produits d'activité	901 000
bénéfice raisonnable SIEG 2,8 %	42 000	subventions Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	3 000
		vente de matières	207 000
Total	1 511 000	Total	1 511 000

Il est proposé au Conseil de la Métropole de poursuivre le soutien apporté à l'activité d'ILoé dans le cadre juridique d'un SIEG juridique défini par le SIEG et d'attribuer à la SCIC ILOé une subvention de fonctionnement correspondant à la compensation des obligations de service portées à sa charge sur l'exercice 2024, plafonnée à un montant maximum de 400 000 €.

Une convention de mandat définissant, notamment, ces obligations de service et les modalités de paiement de la compensation financière est établie entre la Métropole et la SCIC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une compensation d'obligations de service public plafonnée à 400 000 € au profit de la SCIC ILOé, au titre du projet et des missions d'intérêt économique général réalisées par l'entreprise en 2024, conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011,

b) - la convention de mandat de SIEG à conclure entre la Métropole et la SCIC ILOé définissant, notamment, les obligations de service et les modalités de compensation financière.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur l'exercice 2023, près de 3 000 t de déchets ont été collectées et ce sont 42 flux qui ont été identifiés dans le processus de tri. Les tonnages sont inférieurs aux prévisions, ce qui s'explique, notamment, par la saturation de l'outil existant et le décalage de son démantèlement, initialement prévu en mars 2023. En effet, ce décalage à la fin d'année n'a pas permis à l'entreprise de mettre en œuvre les actions de développement liées à l'accroissement de la capacité d'accueil de la plateforme grâce au nouveau site d'implantation.

Le calcul de la compensation pour obligations de service public à verser à la SCIC pour l'exercice 2023 ne devrait aboutir qu'à une hauteur prévisionnelle de 290 000 € du fait de cette sous-performance en termes de tonnages collectés.

Les outils de traçabilité permettent à la plateforme d'effectuer un bilan mensuel de caractérisation des flux sortants. Fin septembre 2023, son taux de valorisation dépassait les 80 % avec une part des déchets ultimes et dangereux inférieure à 20 %. L'objectif est dépassé du fait des tonnages moins importants, les équipes ont pu faire de la sur-qualité, expliquant ce résultat.

Les activités d'ILoé ont permis, d'une part, à l'exploitant Envie Sud-est de créer, à la fin septembre 2023, neuf emplois directs dont huit en insertion, ce qui correspond à plus de 25 personnes en insertion sur l'année. D'autre part, l'activité d'ILoé a permis de consolider 27 équivalents temps plein (ETP) d'insertion dans les structures membres de la SCIC.

L'année 2023 a été marquée par une forte mobilisation des équipes d'ILoé pour étudier la faisabilité d'implanter l'activité sur un nouveau site de plus de 3 000 m² (contre 1 000 à l'heure actuelle), qui devrait être livré d'ici la fin de l'année. Il a nécessité un travail important de modélisation de l'activité pour gagner en efficacité et d'importants investissements, notamment au regard de la réglementation des installations classées protection de l'environnement.

L'activité commencera sur ce nouveau site début 2024, l'enjeu sera de capter rapidement de nouveaux tonnages (+ 65 % par rapport à 2023) afin de compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement liés au nouveau bâtiment.

IV - Obligations de service appliquées à la SCIC ILOé au titre du SIEG pour l'exercice 2024

Pour la mise œuvre de ce projet, qui s'adresse à la fois au secteur de l'environnement et à celui de l'insertion, la Métropole délègue des contraintes d'exécution spécifiques (appelées obligations de service) qui s'appliquent à la SCIC ILOé porteuse du SIEG tel qu'il a été défini à l'échelle du territoire de la Métropole.

Ces obligations de service mises à la charge de l'entreprise pour l'année 2024 sont les suivantes :

- capter 5000 t de déchets hétéroclites en provenance des bailleurs sociaux,
- atteindre 80 % de valorisation-réemploi (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),
- créer des emplois locaux et durables ainsi que des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi ; la création d'emplois sera liée à la réalisation des objectifs de tonnage et devrait représenter 10 ETP d'insertion,
- consolider l'activité des collecteurs de proximité ; création d'une organisation permettant de rendre accessible financièrement et techniquement les services de la plateforme de sur-tri ILOé aux structures du secteur de l'IAE,
- apporter une aide technique aux collecteurs, notamment dans la réponse aux marchés par la fourniture de mémoires techniques, de procédures et d'information sécurité, de conseils logistiques, de pratiques de gestion, etc.,
- apporter la traçabilité du producteur à l'exploitant par des outils et procédures permettant de suivre le déchet tout au long de son parcours depuis le collecteur jusqu'aux exutoires finaux et de garantir sa prise en charge selon la réglementation en vigueur.
- Pour compenser les surcoûts engendrés par ces obligations de service, il est proposé que la Métropole apporte une subvention dite de compensation d'obligations de service public (COSP) au profit d'ILoé.

Les modalités de calcul de cette COSP ont été arrêtées en 2019 selon la méthode du coût net évité, consistant à calculer la différence entre le coût net pour une entreprise assurant l'obligation de service public et le coût net d'une entreprise exerçant dans les conditions habituelles du marché et ne répondant pas à ces obligations spécifiques.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P0105805 pour 110 000 € au budget principal et opération n° 6P2502489 pour 290 000 € au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1970

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Affaires européennes - Accord des Villes Vertes - Stratégie d'engagements de la Métropole de Lyon, objectifs 2023 et priorités d'actions**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'Accord des villes vertes (*Green city accord*) est une charte d'engagement initiée par la Commission européenne, dont l'objectif est de mobiliser les villes et métropoles européennes pour renforcer leurs actions dans cinq domaines majeurs, domaines dans lesquels la Métropole est compétente et particulièrement investie en faveur d'un territoire plus vert, plus sain et plus agréable à vivre pour ses habitants et habitantes :

- l'amélioration de la qualité de l'air,
- le renforcement de la nature et de la biodiversité,
- la diminution de la pollution sonore,
- la réduction des déchets,
- la progression de l'économie circulaire.

Par délibération du Conseil n° 2021-0580 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé cet accord et, à travers l'adhésion à celui-ci, elle s'est engagée à établir en 2023 :

- un état de référence à partir notamment de 15 indicateurs obligatoires couvrant les cinq thématiques : eau, déchets, nature, bruit, air,
- des objectifs pour 2030 par rapport à cet état de référence à partir de ses schémas stratégiques ainsi que des objectifs intermédiaires pour 2026,
- des mesures et des programmes intégrés afin d'atteindre les objectifs définis.

Pour favoriser les approches comparatives, 15 indicateurs communs sont à renseigner par tous les signataires de l'Accord des villes vertes.

Après une période de concertation à laquelle la Métropole a participé activement, le mode de calcul, les sources et dates des données à prendre en compte ont été arrêtés par les réseaux européens en charge de l'accord : Eurocities, le Conseil international pour les initiatives écologiques et l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe.

Les données brutes nécessaires au calcul automatisé de l'état de référence, ainsi que les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité pour atteindre ces objectifs, devront être intégrés dans un outil de collecte européen.

Au 1^{er} semestre 2023, 107 villes et métropoles européennes, issues de 21 pays, avaient signé l'Accord des villes vertes, dont 11 collectivités françaises : Angers Loire Métropole, Bordeaux Métropole, Lille Métropole, Grenoble Alpes Métropole, Métropole de Lyon et les Villes de Cannes, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille et Pau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

II - Les objectifs poursuivis par la Métropole

La Métropole porte une ambition de transformation écologique de son territoire au bénéfice du cadre de vie et de la santé de ses habitants. C'est en cohérence avec cette ambition qu'elle souhaite s'appuyer sur l'Accord des villes vertes pour mieux répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires du territoire.

Parmi les bénéfices attendus, cet accord doit permettre :

- de mettre en synergie les actions portées par différents services qui concourent tous à créer un cadre de vie plus agréable et plus sain pour les habitants et habitantes de notre territoire,
- de suivre la progression des objectifs intermédiaires et finaux ainsi que des plans d'actions,
- de renforcer la visibilité des actions de la Métropole sur les sujets européens notamment grâce aux outils de communication et aux événements politiques du réseau des villes signataires du *Green city accord*,
- de bénéficier des retours d'expériences d'autres villes signataires de l'Accord des villes vertes ou des réseaux européens en charge du suivi de l'accord comme Eurocities à travers son forum environnement,
- de préparer le plaidoyer législatif sur les directives européennes avec les services opérationnels (directives sur la qualité de l'air ou sur la gestion des eaux usées, etc.) grâce à l'appui des réseaux en charge de l'accord et avec un lien direct avec les membres de la Commission européenne,
- de renforcer la mobilisation des fonds européens (programmes LIFE, Horizon Europe, fonds européen de développement régional) par un accès renforcé à l'information et des possibilités de collaboration entre villes adhérentes.

Au-delà de ces engagements liés à l'accord, la Métropole porte une ambition de suivi et d'évaluation des effets de ses politiques publiques de transition, dont le rapport Transition & résilience rend compte annuellement.

III - Les engagements de la Métropole à horizon 2030 au titre de l'Accord des villes vertes

Avec ce 1^{er} rapport, et en s'appuyant sur ses schémas stratégiques et plans d'actions, la Métropole s'engage à construire un territoire plus agréable à vivre et plus sain.

Ces engagements sont assortis des actions prioritaires permettant d'atteindre les objectifs poursuivis. Ces éléments ont été largement construits en concertation avec les acteurs du territoire et les habitants volontaires pour être au plus près de leurs demandes et porter attention aux plus fragiles.

1^{er} - Améliorer la qualité de l'air

La pollution de l'air est devenue la plus grande menace pour la santé mondiale, devant le tabagisme ou l'alcool. Les émissions de polluants atmosphériques sur la Métropole baissent régulièrement depuis 2000 et suivent une tendance positive. Afin de poursuivre et accélérer les efforts engagés, la Métropole a adopté en 2019 son 2^{ème} plan climat air énergie territorial, le Plan climat 2030. Le volet relatif à l'air vise une amélioration générale de la qualité de l'air en ciblant spécifiquement les polluants les plus nocifs : les particules (PM 10), les particules fines (PM 2.5) et les oxydes d'azote (NOx).

Au cours des années 2023 et 2024, la Commission européenne va réviser ses valeurs limites réglementaires (VLR). Elle se base, en partie, sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (mises à jour en 2021). Ces valeurs devront ensuite être déclinées dans le droit français.

Les cibles visées sont les suivantes :

	OMS 2021	Proposition VLR 2030	VLR 2010
NO2 en µg/m3	10	20	40
PM10 en µg/m3	15	20	40
PM2.5 en µg/m3	5	10	25

Dans le cadre de l'accord, la Métropole s'engage à améliorer la situation globale en matière de qualité de l'air, en particulier concernant les émissions de NOx et de particules fines. L'effort de la Métropole porte particulièrement sur les émissions de NOx, pour lesquelles la Métropole ne respecte actuellement pas les valeurs limites réglementaires en concentrations. À l'horizon 2030, la Métropole s'engage au respect de la valeur en concentration de 20 microgrammes/m3. Concernant les émissions de PM 2.5 et de PM 10, la Métropole s'engage également à une amélioration de la situation, avec une réduction des émissions pour atteindre des concentrations à 10 microgramme/m3 concernant les PM 2.5.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole s'appuie sur la mise en œuvre des actions dans de nombreux domaines et en particulier dans les domaines du transport et de l'énergie :

- diminution des émissions dues au chauffage au bois, notamment en déployant la prime air-bois pour inciter au remplacement des appareils les moins performants, ainsi que l'interdiction d'usage des foyers ouverts et l'encadrement des installations neuves,
- soutien à la rénovation énergétique des logements et de son patrimoine,
- limitation de l'accès des véhicules les plus polluants au cœur de l'agglomération lyonnaise : mise en place de la zone à faible émissions de la Métropole,
- amplification des mesures visant à diminuer la circulation routière en favorisant les modes de transports collectifs, les modes actifs, le covoiturage et réduire les émissions des transports en commun.

2^e - Restaurer les écosystèmes et préserver la nature

Face à l'effondrement de la biodiversité et aux effets du changement climatique, la Métropole a adopté, en juin 2021, le plan nature à horizon 2030. Il s'agit de répondre à l'effondrement de la biodiversité en restaurant, notamment, les continuités écologiques dégradées par l'urbanisation, en agissant en faveur des pollinisateurs sauvages et d'atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets grâce au renforcement de la végétalisation du territoire à travers la préservation du patrimoine arboré, la plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces publics et privés.

À travers ce plan nature, mais aussi à travers le plan ville perméable, la Métropole porte les objectifs suivants :

- atteinte du zéro artificialisation nette en 2050,
- désimperméabilisation et végétalisation des surfaces artificialisées,
- restauration et préservation des corridors écologiques,
- création de haies et de mares,
- augmentation de la couverture arborée.

Au regard des orientations stratégiques qu'elle a défini, la Métropole s'engage sur le volet nature de l'Accord des villes vertes.

Elle souhaite augmenter le pourcentage de surfaces protégées, restaurées ou renaturées en visant une surface de plus de 130 km² à l'horizon 2030 (contre 121 km² aujourd'hui). La Métropole agit également pour la préservation du patrimoine arboré et la végétalisation de son territoire, notamment dans la perspective de maintenir voire d'améliorer le bien-être des habitants, en particulier dans la perspective d'un territoire confronté à des épisodes de canicules plus fréquents et plus intenses. La Métropole ambitionne ainsi la végétalisation de son territoire d'ici à 2030. Pour cela, elle assure la plantation de nombreux arbres sur son patrimoine (arbres d'alignement, arbres dans les projets urbains, dans les collèges, etc.), mais elle accompagne également l'ensemble des acteurs du territoire. À titre d'exemple, la Métropole porte un dispositif d'aide à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs (copropriétés et bailleurs sociaux).

La Métropole accorde, par ailleurs, une grande attention à l'adaptation de la palette végétale à l'évolution climatique en cours afin de favoriser la pérennité du patrimoine arboré. La couverture arborée actuelle est de 18,4 %. La Métropole ambitionne dans son plan nature une couverture de la canopée de 30 % d'ici à 2030.

Enfin, la Métropole agit en faveur de la lutte contre l'effondrement de la biodiversité à travers des actions visant une meilleure connaissance et un suivi de l'état de la biodiversité sur son territoire (STOC-EPS, programme national de suivi de l'abondance des espèces d'oiseaux communs) mais aussi à travers des actions de protection et de restauration des milieux favorables à la biodiversité. Ainsi, les plans de sauvegarde des hirondelles et martinets et de l'œdicnème criard visent la protection d'espèces d'oiseaux protégés. Face à la disparition avérée des insectes, la Métropole souhaite développer 100 hectares de surfaces favorables aux pollinisateurs à l'horizon 2026. L'objectif est *a minima* de maintenir le nombre d'espèces d'oiseaux sur son territoire mais au-delà de pouvoir augmenter l'abondance au sein des différentes espèces.

3° - Réduire et valoriser les déchets

Avec une production moyenne de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'environ 392 kg/an/habitant (données 2021), la Métropole valorise plus d'un tiers des déchets par recyclage. La trajectoire est positive avec un indicateur de production en baisse sur les 10 dernières années (-5,8 % pour les DMA) et une valorisation matière en augmentation régulière. La marge de progression est encore importante : 90 % du contenu de la poubelle grise pourrait être évité ou recyclé.

La Métropole doit accélérer la dynamique de réduction des déchets pour s'inscrire dans les trajectoires définies par les documents cadres nationaux et européens. C'est pourquoi elle a adopté, par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 26 juin 2022, un ambitieux schéma directeur déchets qui définit la stratégie et la trajectoire métropolitaine, à 2030, en termes de réduction des déchets mais également de valorisation matière et de réduction de l'enfouissement.

Dans le cadre de son schéma directeur déchets, la Métropole s'est engagée à réduire et valoriser les déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire et avec le concours de ses habitants. Pour ce faire, cette politique s'articule autour des principes suivants :

- sensibiliser et lever le voile sur la réalité de la production et du traitement des déchets, en cohérence avec les nouvelles attentes sociétales : nouveaux modes de consommation (durée de vie des objets), transparence, et préservation nécessaire des ressources dans un contexte de crise climatique et de raréfaction des matières premières,

- agir pour la réduction de la production de déchets : passer du jetable au réutilisable, favoriser le don, la réutilisation et le réemploi,

- faire des déchets des ressources durables en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement des déchets pour accentuer la valorisation des ressources du territoire et limiter l'impact environnemental,

- porter un projet de société positif, bienveillant, porteur de sens et de lien social autour de la philosophie du zéro déchet,

- maintenir l'équilibre financier du service public de gestion des déchets et assurer la maîtrise des coûts dans un contexte fiscal et réglementaire en pleine évolution.

Le schéma directeur déchets s'articule nécessairement avec la stratégie économie circulaire, en intégrant les enjeux de préservation des ressources et d'émergence de modèles circulaires et de réemploi sur le territoire.

Dans le cadre de l'Accord des villes vertes, les engagements chiffrés sont basés sur ceux développés dans le schéma directeur déchets à 2030 (année de référence : 2019) :

- réduire de 25 % la production de déchets par habitant
- réduire de 50 % la quantité incinérée de déchets collectés par la métropole,
- atteindre 60 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés.

De plus, un engagement sur la réduction de l'enfouissement est proposé : viser le zéro enfouissement des déchets ménagers et assimilés (hors atëas et contraintes techniques aux exutoires).

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'action décliné s'articule autour de 3 axes :

- axe 1 : déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets,
- axe 2 : accompagner les usagers dans le changement de pratiques,
- axe 3 : faire des déchets des ressources durables.

Les actions déclinées dans ces 3 axes correspondent aux attendus du *Green city accord*.

Par ailleurs, la Métropole s'inscrit dans la progression de l'économie circulaire. Elle a réalisé une étude sur le métabolisme urbain qui révèle qu'en 2018 un grand lyonnais consomme 19 tonnes/an de matières premières sachant que le seuil de soutenabilité est entre 3 et 6 tonnes/an en 2050. Aujourd'hui, la Métropole soutient des projets de l'économie circulaire et suit deux indicateurs :

- le 1^{er} sur le nombre de nouvelles offres d'économie circulaire créé sur le territoire grâce aux différents accompagnements de la Métropole,
- le 2nd sur le nombre d'entreprises qui transforment leurs pratiques ou leur modèle grâce à un accompagnement de la Métropole.

Elle souhaite développer et suivre des indicateurs pour suivre la consommation de ressources sur son territoire dans les filières prioritaires : alimentation, bâtiment et travaux publics et textile.

4° - Améliorer la qualité des eaux et l'efficacité de leur utilisation

La Métropole s'est dotée, en 2021, d'un nouveau cadre stratégique pour accompagner la transformation et l'adaptation de son service public d'eau potable aux enjeux actuels avec une vision 2035. Ce cadre accompagne également la mise en place d'une gestion publique de ce bien commun que constituent les ressources en eau et de ce service essentiel qu'est le service public d'eau potable, avec la création au 1^{er} janvier 2023 d'une régie, Eau du Grand Lyon - la Régie, et la mise en place d'une assemblée des usagers de l'eau représentée au conseil administratif de la régie.

La Métropole attache également beaucoup d'importance à la performance de ses 12 systèmes d'assainissement puisqu'elle s'est dotée, en 2015, d'un schéma général d'assainissement en cohérence avec les objectifs de la directive eaux résiduaires urbaines et de la directive cadre sur l'eau. Actuellement, cette ambition est retravaillée système d'assainissement par système avec les démarches dites de schéma directeur d'assainissement.

Par ailleurs, l'urbanisation rapide a accru l'artificialisation des sols et leur imperméabilisation avec pour conséquence une modification radicale du ruissellement dans l'agglomération lyonnaise, encore aggravée par le dérèglement climatique. Pour lutter contre ce phénomène, la Métropole s'est engagée, depuis la fin des années 90, dans la gestion à la source des eaux pluviales et les solutions alternatives au tout-tuyau, qu'elles soient unitaires ou séparatifs. La stratégie ville perméable de la Métropole vient encore renforcer ce mouvement pour passer d'une ville imperméable et minérale à une ville perméable et végétale.

Les objectifs sont multiples :

- se rapprocher du cycle naturel de l'eau pour que les eaux pluviales viennent recharger les nappes et les ruisseaux,
- lutter contre la pollution des milieux aquatiques en limitant les rejets d'eaux non traitées par temps de pluie,
- contribuer à réduire le risque d'inondation en évitant de concentrer et d'accélérer les flux d'eau
- lutter contre les îlots de chaleur grâce aux espaces urbains désimperméabilisés et revégétalisés.

Un nouveau cap est franchi en 2023 avec l'adoption d'une stratégie en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ces orientations sont déclinées dans un 1^{er} plan d'actions estimé à environ 40 millions d'euros pour la période 2023-2027. Il s'agira de combler les lacunes de la couverture de l'ensemble des cours d'eau du territoire, pas seulement ceux qui sont retenus comme masses d'eau de référence au titre de la directive cadre eau, par des plans d'action leur permettant graduellement de retrouver un bon état écologique. En effet, si les grands cours d'eau font déjà l'objet de plans d'action par des syndicats de bassins versants, auxquels la Métropole contribue, le petit cheveu affluent au Rhône et à la Saône, et qui est particulièrement vulnérable, n'était pas concerné. Ces engagements de la Métropole démontrent la volonté de travailler sur l'ensemble du grand cycle de l'eau sans oublier les milieux naturels associés.

La Métropole s'engage sur le volet eau de l'Accord villes vertes sur la base du cadre stratégique métropolitain pour le service public d'eau potable qui se structure autour de six orientations : agir pour la préservation des ressources en eau, sécuriser l'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises, rapprocher le service de ses usagers, gérer le patrimoine de façon performante et durable, rechercher l'amélioration continue des performances du service et enfin renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable.

Plus particulièrement, le cadre stratégique fixe les objectifs suivants à l'horizon 2035 :

- réduire la consommation d'eau potable par abonné de 15 %,
- réduire de 20 % les volumes perdus par le réseau.

Ils sont repris dans le contrat d'objectif Eau du Grand Lyon - la Régie et les déclinaisons en plan d'actions en cours de stabilisation, notamment avec des actions :

- de sensibilisation, de communication, de conseil aux abonnés et de distribution de kit économiseurs d'eau,
- pour renforcer le rendement du réseau, réduire l'indice linéaire de perte et les volumes non comptés.

Concernant l'assainissement, un ambitieux programme d'actions est mis en place sur le système d'assainissement de Saint-Fons, qui est le plus grand et le plus vulnérable. Il est construit autour de 2 axes :

- axe 1 : travaux urgents sur la station de traitement pour restituer à court terme de la capacité de traitement, les travaux sont en cours avec une cible à 2024,

- axe 2 : rénovation complète de la station qui se déroule en 2 étapes sur les périodes 2025-2028 puis 2029-2032.

En parallèle, une démarche de schéma directeur du système d'assainissement pour anticiper un plan d'investissements et de gestion patrimoniale sur le réseau de collecte sur les 10 à 15 prochaines années se lance en 2023. Des démarches stratégiques similaires sont programmées d'ici 2030 sur l'ensemble des systèmes d'assainissement qui s'articuleront autour des objectifs suivants :

- objectif 1 : agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.
- objectif 2 : dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement,
- objectif 3 : gérer les patrimoines et les faire évoluer,
- objectif 4 : être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Ces démarches sont également complétées par des réflexions prospectives sur l'assainissement de demain avec des expérimentations sur des installations décentralisées, notamment de séparation des urines à la source ou la structuration de filière pour les valoriser les sous-produits.

Enfin, le service public d'assainissement deviendra prochainement un producteur d'énergie renouvelable grâce à la mise en place d'une installation de méthanisation et un acteur majeur de l'économie circulaire du territoire avec une plus grande valorisation en agriculture de ses boues d'épuration.

5° - Prévenir et réduire les pollutions sonores

Le bruit est inhérent à l'activité humaine. Il est un indicateur de la qualité du cadre de vie ainsi qu'un problème de santé publique. La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune pour tous les états membres de l'Union Européenne visant à connaître puis éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit excessif dans l'environnement. Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, la production de cartes de bruit dites stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Agglomération de plus de 100 000 habitants et gestionnaire d'infrastructures routières avec un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, la Métropole doit élaborer un PPBE ayant pour objectif de protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones calmes. Ce plan définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les zones calmes. Il s'articule autour de 5 axes principaux :

- réduire le bruit à sa source,
- structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- résorber les situations critiques,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- connaître/informer/sensibiliser.

De nombreuses actions sont ainsi portées par la Métropole et s'inscrivent pleinement dans les attendus de l'accord :

- actions en faveur du report modal vers les modes actifs,
- réduction de la vitesse autorisée,
- intégration du bruit dans les documents de planification urbaine,
- prise en compte du bruit dans les projets d'aménagement urbain,
- préservation et aménagement de zones et espaces calmes,
- fourniture de matériel d'entretien moins bruyant,
- résorption des situations critiques,
- etc.

Les cadres stratégiques (PPBE) et actions mises en place correspondent aux attendus de l'accord. Les indicateurs de suivi proposés sont issus des cartes de bruit que la Métropole a adopté par délibération du Conseil n° 2022-1423 du 12 décembre 2022. Le PPBE ne définit pas de cible à l'horizon 2030. Dans le cadre de cet accord, la Métropole s'aligne néanmoins sur l'objectif fixé par l'Union européenne dans le cadre du plan d'actions Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols et qui vise à réduire de 30 % la part des personnes souffrant de troubles chroniques dus au bruit des transports.

Afin d'assurer le suivi des engagements et des plans d'actions thématiques, un comité de pilotage sera organisé chaque année. Il sera également en charge du suivi de la production du bilan intermédiaire 2026. Il permettra également de déterminer les priorités en matière d'actions à l'échelle européenne et de faire le bilan des actions réalisées (collaborations avec d'autres villes, participation aux réseaux européens, *lobbying*, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la stratégie d'engagements de la Métropole au titre de l'Accord des villes vertes et les objectifs 2030 ainsi fixés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - élaborer les rapports techniques de l'Accord des villes vertes au regard des objectifs stratégiques et priorités d'actions définis, selon les normes techniques établies par les réseaux en charge de l'Accord des villes vertes,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1971

Conseil du 11 décembre 2023GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture
 Commune(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour six projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, créé par délibération n° 2005-2879 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Ce dispositif est financé par la Métropole de Lyon (400 000 €), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon - la Régie (400 000 €). Cette dernière reverse, depuis janvier 2023, 0,6 % de ses produits de la tarification de l'eau potable à la Métropole pour ses actions de solidarité internationale et notamment pour le fonds eau.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des six projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Solikade, domiciliée 10 chemin de Braizieux 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour le projet Alimentation en eau potable, hygiène et assainissement en milieu rural (territoire de Lupatapatá, localité de Bena Kabeya) en République démocratique du Congo (RDC)

La Solikade est une association créée à Lyon au mois d'octobre 2009 à l'initiative des migrants congolais qui se veut une interface entre la RDC et la France. Elle intervient auprès de la communauté d'origine congolaise à travers des actions d'accompagnement au processus d'intégration à la société française et de l'information et de l'éducation à la citoyenneté. Implantée en RDC en 2013, la Solikade intervient en milieu rural dans les domaines suivants : l'agriculture, la pêche, l'élevage et l'entretien des routes de desserte agricole. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la Solikade a déjà réalisé des projets sur le territoire de Lupatapatá avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et le fonds eau.

La RDC enregistre les plus faibles taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en Afrique, respectivement 26 % et 17 %. La localité de Bena Kabeya, dans laquelle le projet est proposé, compte une population estimée à environ 49 372 habitants répartis sur 28 villages. Pour toute infrastructure d'eau potable, la localité dispose d'un puits à motricité humaine situé dans le village de Bena Mbala dont la capacité d'approvisionnement est d'environ 200 personnes par jour. La localité est également dotée de quatre sources aménagées situées malheureusement à plus de 5 km des habitations et à des endroits escarpés et difficiles d'accès.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Le projet consiste en l'extension du réseau de distribution d'eau sur 13 km, l'installation de 25 bornes fontaines et la réalisation des infrastructures d'hygiène, d'assainissement (toilettes, douches publiques, urinoirs, et fosses septiques) dans la localité de Bena Kayeba en RDC. Un accompagnement de la population dans la réalisation de latrines familiales est prévu avec des campagnes de sensibilisation et des formations. Les bénéficiaires de ce projet sont estimés à environ 20 000 personnes.

Le projet est évalué à 199 371 € et la participation sollicitée auprès du fonds eau s'élevé à 99 700 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 76 700 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant du montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association pour le Développement et le bien-être des Congolais (ADBEC), domiciliée 3 rue des Trouvères 31270 Cugnaux, pour le projet Accès à l'eau potable à Kasa-Vubu en RDC

L'association ADBEC est une association loi 1901 créée en 2012 avec pour mission l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité internationale et au développement durable, la lutte contre l'intolérance, le racisme et toutes formes de discriminations, la réalisation des projets solidaires en RDC dans les 17 objectifs du développement durable et la formation des bénévoles associatifs.

Le projet proposé a pour cadre le quartier Kasa-Vubu, commune de Kimbanseke, Ville de Kinshasa en RDC. Dans ce milieu périurbain considéré souvent comme une zone délaissée, les conditions d'accès à l'eau sont très difficiles. La population ne dispose d'aucun réseau de distribution d'eau et s'approvisionne soit directement à la source dans des ruisseaux éloignés ou à quelques points d'eau aménagés surfréquentés, soit auprès d'intermédiaires à des prix très élevés. Ces eaux sont, dans la plupart des cas, impropres à une consommation humaine.

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau d'eau potable pour 2 000 personnes avec un forage à 120 m de profondeur, alimenté par un pompage mixte (solaire/thermique), un réservoir de 20 m³ et un mini réseau d'adduction d'un kilomètre avec trois bornes fontaines. Ce projet prévoit également la constitution d'une association d'usagers qui gèrera ce nouveau réseau en assurant sa maintenance et une distribution effective. Un programme de formation et un programme de sensibilisation auprès des bénéficiaires sont prévus.

Le projet est évalué à 92 252 € et la participation sollicitée auprès du fonds eau s'élevé à 38 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 32 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte 6 000 €.

Les modalités de versement de la subvention, pour les projets dont la subvention du fonds eau est inférieure à 50 000 €, sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Citoyens Solidaires (ACS), domiciliée 6 rue de Brève A792 59650 Villeneuve d'Ascq, pour le projet Mise en place d'un projet d'adduction d'eau potable dans la commune rurale de Fougou en Guinée

L'association ACS est une association internationale de solidarité, de droit français, fondée le 1^{er} juin 2020. Cette association a pour objet d'œuvrer en faveur du développement social et économique des territoires. Elle participe aux actions et activités diverses visant le développement économique local, départemental, national et international. L'association vise à renforcer la performance des territoires dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Elle émane de la volonté de ses membres à vouloir s'impliquer davantage dans l'écosystème associatif en vue de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

V - Attribution d'une subvention à l'association Africa Jyambere, domiciliée 30 route de Lyon 69250 Neuville-sur-Saône, pour le projet Eau potable aux villages de Karango et Bushoka, district de Gakenke au Rwanda

L'association Africa Jyambere a vu le jour en 2013 à l'initiative des parents et du corps professoral d'une école primaire de Rwerero? située en milieu rural au nord du Rwanda, qui souhaitaient un appui à la fourniture d'uniformes et de matériels scolaires aux enfants démunis. Cette demande a conduit à la création de l'association qui regroupe des Rwandais de la diaspora vivant en Europe ainsi que des citoyens français intéressés par la question du développement socio-économique, l'éducation des enfants et l'autonomisation de la femme au Rwanda et en Afrique centrale en général.

La population du district de Gakenke au Rwanda n'a accès qu'à l'eau des marécages et aux sources non aménagées gratuites à plus ou moins 5 km. Cette situation entraîne des difficultés pour les femmes et les enfants qui ont la charge de la recherche d'eau, notamment en ce qui concerne la scolarisation des enfants. De plus, 80 % des malades qui fréquentent l'hôpital du district se plaignent de maladies dues au manque d'hygiène et à l'eau non potable.

Le projet consiste à permettre l'accès à l'eau potable aux habitants de deux villages, Karango et Bushoka, dans le district de Gakenke au Rwanda, soit 1 603 personnes. Il est prévu le captage de trois sources d'eau, la construction d'une citerne de 50 m³ avec un réseau gravitaire de 2 370 m qui desservira cinq bornes fontaines.

Le projet est évalué à 79 903 € et la participation sollicitée auprès du fonds eau s'élève à 60 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 37 900 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VI - Attribution d'une subvention à l'association Avenir des Jeunes Filles de Dapaong (AJFD), domiciliée 1 place Général de Gaulle 89410 Cezy, pour le projet Eau potable dans un environnement sain dans la commune de Tandjoré 2 au Togo

L'association AJFD est une association créée en 2008 qui mène ses actions dans la région des savanes au nord du Togo. Créée pour aider à la promotion de la scolarisation des filles et de l'égalité des chances pour tous, l'association existe à travers ses bénéficiaires. Elle s'appuie donc sur des projets issus d'un processus de développement communautaire entrepris par les populations elles-mêmes et les accompagne dans la recherche des financements et l'exécution de leurs projets. L'association travaille sur le terrain en partenariat avec des associations et organisations non gouvernementales locales sur la base du bénévolat, d'appuis et d'échanges d'expériences mutuelles pour la réalisation et l'exécution des projets.

Avec des conditions naturelles peu favorables et une démographie galopante, les populations des zones rurales de la région des savanes au Togo font face à des pressions constantes en termes de besoins en eau potable. Ces populations très pauvres manquent de moyens pour faire face à ce besoin vital. Elles consomment les eaux des puits creusés à la main ou des rivières, souvent alimentés par des eaux de ruissellement entraînant des microbes issus des défécations à l'air libre. Ces populations sont confrontées à de nombreuses maladies d'origine hydrique.

Le projet sera réalisé dans les villages de Tolone et Monag, dans la commune de Tandjoré 2, région des savanes au Togo. Il va consister en la réalisation de deux forages équipés d'un système de pompage solaire (un dans chaque village), un réservoir de 3 m³ sera installé au-dessus du système pour stocker l'eau. Il desservira ensuite une borne fontaine munie de quatre robinets de puisage. Vingt latrines familiales seront construites dans les habitations autour des forages pour prévenir tout risque de contamination de la ressource en eau. Des Comités de gestion de l'eau, des campagnes de sensibilisation et des formations pour une gestion rationnelle de l'eau et pour l'entretien des ouvrages seront mis en place.

La commune rurale de Fougou ne dispose d'aucun dispositif d'adduction d'eau potable. L'objectif du projet est de garantir à chacun des habitants du centre de la commune 15 litres d'eau potable par jour. A ce jour, ces populations ne disposent que de trois forages équipés de pompes à motricité humaine largement sous dimensionnés pour répondre à leurs besoins.

Le projet consiste à améliorer l'accès à l'eau potable des populations de la commune rurale de Fougou par la réalisation d'un réseau avec la mise en place d'un pompage solaire (à partir d'un forage existant), d'un château d'eau, d'un réseau de distribution, de quatre bornes fontaines et d'une quarantaine de branchements privés. Ce projet bénéficiera aux 3 000 habitants de Fougou.

Le projet est évalué à 79 962 € et la participation sollicitée auprès du fonds eau s'élève à 62 950 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 39 950 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Action pour la promotion rurale - République Centrafricaine (APR/RCA), domiciliée 14 rue de la Batterie 69500 Bron, pour le projet Approvisionnement en eau potable dans la commune de Bozoum en République Centrafricaine (RCA)

Les conflits armés de 2002-2003 et de 2013 avaient détruit toutes les infrastructures économiques routières, sanitaires et hydrauliques dans le nord du pays. Cette situation a motivé les ressortissants de la région à créer l'association APR/RCA afin de venir en aide aux populations traumatisées par ces conflits et favoriser leur reconstruction.

La commune de Bozoum était alimentée en eau potable grâce à une adduction d'eau exploitée par la Société de distribution d'eau centrafricaine (SODECA). Cette société a été complètement détruite pendant les conflits militaires-politiques de 2002-2003 puis de 2013 et l'État n'était plus à même de reconstruire les infrastructures, d'où la pénurie d'eau potable à Bozoum.

Le projet consiste en la réalisation, dans huit quartiers de la commune de Bozoum, de huit forages équipés de pompes à motricité humaine. La mise en place de huit comités de gestion, la formation d'un artisan réparateur et l'achat de pièces neuves de rechange pour le magasin. Au total, 5 700 personnes, habitant huit quartiers de la commune, bénéficieront de ce projet.

Le projet est évalué à 73 412 € et la participation sollicitée auprès du fonds eau s'élève à 58 750 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 35 750 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

Le projet est évalué à 76 958 € et la participation sollicitée auprès des fonds eau s'élève à 45 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 39 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 6 000 €.

Les modalités de versement de la subvention, pour les projets dont la subvention du fonds eau est inférieure à 50 000 €, sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de :

- 76 700 € au profit de l'association Solikaade pour le projet Alimentation en eau potable, hygiène et assainissement en milieu rural (territoire de Lupatapata, localité de Bena Kabeya) en RDC,

- 32 000 € au profit de l'association ADBEC pour le projet Accès à l'eau potable à Kasa-Yubu en RDC,

- 39 950 € au profit de l'association ACS pour le projet Mise en place d'un projet d'adduction d'eau potable dans la commune rurale de Fougou en Guinée,

- 35 750 € au profit de l'association APRIRCA pour le projet Approvisionnement en eau potable dans la commune de Bozoum en RCA,

- 37 900 € au profit de l'association Africa Jyambere pour le projet Eau potable aux villages de Karango et Bushoka, district de Gakenke au Rwanda,

- 39 000 € au profit de l'association AJFD pour le projet Eau potable dans un environnement sain dans la commune de Tandjoré 2 au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 261 300 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1972

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 6ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 2023 - 2ème session**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans les transformations rendues nécessaires pour répondre à ceux-ci.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition de nombreux moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que pour préserver les écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que sont, notamment, proposées des aides financières directes pour soutenir les éco-investissements des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif LEE, et pour accompagner la réalisation de bilans carbone collectifs dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises.

II - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements LLE - 6ème session

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les TPE et les PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon Rhône. Il comprend un volet sensibilisation collective ainsi qu'un volet accompagnement individuel et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 400 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif LEE par un dispositif d'aide aux éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations des diagnostics d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Les subventions accordées dans ce cadre sont plafonnées à un montant maximum de 7 500 € par entreprise, représentant 25 % maximum des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur une dépense subventionnable hors taxes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le soutien apporté par la Métropole sur ce volet permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonné à un montant maximum de 4 000 €.

L'aide est accordée au titre du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

1° - Propositions de financement de la 2^{ème} session 2023

La 2^{ème} session de l'appel à projets Transformation durable des entreprises a été lancée le 2 mai 2023 et reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2023, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Dans ce cadre, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2599 du 16 octobre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 20 380 € au profit de quatre entreprises.

Le comité technique, réuni le 25 septembre 2023, a rendu son avis sur six nouvelles candidatures.

L'analyse des candidatures a montré que l'aide permet le financement d'entreprises souhaitant passer à l'action, en s'appuyant sur la méthodologie du bilan carbone pour construire une stratégie climat efficace et pérenne, s'inscrivant dans les objectifs des Accords de Paris.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 800 € au profit des six entreprises suivantes, selon le détail ci-après.

- 3 950 € à l'entreprise 360 Medical à Lyon, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €,
- 3 950 € à l'entreprise Alliance Laundry France à Saint-Priest, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €,
- 4 000 € à l'entreprise Arching à Lyon, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 000 €,
- 3 950 € à l'entreprise Bluebearsit à Limonest, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €,
- 4 000 € à l'entreprise CERENN à Bron, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 000 €,
- 3 950 € à l'entreprise Mecanhor à Décines-Charpieu, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- 80 % du montant sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

L'entreprise devra également communiquer à la Métropole, dans un délai de trois mois après la fin de l'accompagnement, les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elle s'engage, ainsi que les trois grandes mesures phares de son plan d'actions. Elle devra enfin partager un temps de bilan.

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au *pro rata* de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

La subvention est accordée sur la base du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020. L'aide attribuée est conditionnée à la réalisation préalable d'une visite énergie par un conseiller énergie (dédié au dispositif LEE), et elle doit être préconisée en complémentarité d'autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

1° - Propositions de financement au titre de la 6^{ème} session

Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2023-1838 du 25 septembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 32 780 € pour neuf structures lors de la 5^{ème} session du dispositif.

Le comité technique, réuni le 25 septembre 2023, a rendu un avis sur cinq projets d'éco-investissements instruits par les conseillers énergie, au titre de cette 6^{ème} session.

Comme précédemment, l'analyse des demandes déposées a montré que les aides aux éco-investissements permettent l'accompagnement de projets modestes, assurant ainsi un passage à l'action pertinent et encadré. D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent, à chaque fois, dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements.

Depuis son lancement, ce dispositif a enregistré le dépôt de 35 dossiers, pour un montant total d'aides de 128 290 €.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement d'un montant total de 17 367 €, au profit des cinq entreprises suivantes :

- 6 000 € à l'entreprise REP Injection à Corbas, pour son projet de menuiseries, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 30 000 €,
- 431 € à l'entreprise La Table de Guy à Bron, pour son projet de luminaires, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 1 718 €,
- 438 € à l'entreprise Gnuau Lyon à Vénissieux, pour son projet de commande centralisée, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 2 187 €,
- 7 500 € à l'entreprise Maison Terrasson à Lyon, pour son projet de remplacement de vitrine, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 30 000 €,
- 2 998 € à l'entreprise Boulangerie Mado à Lyon, pour son projet d'éco-investissements, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 11 988 €.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives aux investissements réalisés, dans un délai de 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

Le montant attribué est un montant maximum, la Métropole se réservant le droit d'ajuster le montant effectivement payé au regard du montant total des factures présentées et des règles d'attribution de l'aide énoncées ci-dessus.

III - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 2^{ème} session 2023

L'appel à projets Transformation durable des entreprises proposé par la Métropole est destiné à soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition via trois vecteurs d'accompagnement : l'analyse du cycle de vie, la transformation en société à mission et la réalisation de bilans carbone collectifs.

Concernant l'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs, la Métropole propose de soutenir financièrement les TPE et PME dans leur démarche de bilan gaz à effet de serre (GES) lorsque celle-ci s'inscrit dans une dynamique collective.

En effet, bien que touchées par les conséquences du changement climatique, les entreprises manquent parfois de clés pour aborder leur engagement dans la transition écologique. Réaliser un bilan GES est une 1^{ère} brique essentielle à la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone. Ce bilan permet de révéler les multiples leviers pour lutter contre le changement climatique, s'adapter à ses répercussions, améliorer sa résilience, voire massifier des actions à l'échelle d'une filière, d'un réseau ou d'un territoire. En s'appuyant sur sa dimension collective, cet accompagnement favorise aussi les échanges, enrichit les bilans réalisés et développe les synergies.

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 17 367 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LLE - année 2023 - 6ème session :

- l'entreprise REP International, à Corbas, pour son projet de menuiseries, pour un montant de 6 000 €,
- l'entreprise La Table de Guy, à Bron, pour son projet de luminaires, pour un montant de 431 €,
- l'entreprise Gräu Lyon, à Vénissieux, pour son projet de commande centralisée, pour un montant de 438 €,
- l'entreprise Maison Terrasson, à Lyon, pour son projet de remplacement de vitrine, pour un montant de 7 500 €,
- l'entreprise Boulangerie Mado, à Lyon, pour son projet d'éco-investissements, pour un montant de 2 998 €.

b) - l'attribution, dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 800 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, pour la réalisation d'un bilan carbone collectif :

- l'entreprise 360 Medical, à Lyon, pour un montant de 3 950 €,
- l'entreprise Alliance Laundry France, à Saint-Priest, pour un montant de 3 950 €,
- l'entreprise Arching, à Lyon, pour un montant de 4 000 €,
- l'entreprise Bluebearit, à Limonest, pour un montant de 3 950 €,
- l'entreprise CERENN, à Bron, pour un montant de 4 000 €,
- l'entreprise Mecanhor, à Décines-Charpieu, pour un montant de 3 950 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, pour les subventions d'équipement, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée sur l'opération n° 0P01O9162, le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer, soit 17 367 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1973

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Soutien à la filière textile - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'entreprise Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire situé sur le Passage Thiaffait**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis 2001, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), propriétaire des locaux, soutient l'entrepreneuriat textile dans le lieu-dit du Passage Thiaffait, situé à Lyon 1er. Pendant 20 ans, le Passage Thiaffait a été animé par l'association Village des créateurs, dont l'objet était de favoriser le développement économique et la promotion de jeunes créateurs installés dans le Passage et, plus largement, de promouvoir la création dans les secteurs du textile, de l'habillement, de la mode et du design. La Métropole de Lyon lui octroyait un financement annuel de 100 000 €.

La liquidation de l'association Village des créateurs en janvier 2023 n'a pas remis en question l'orientation domine à ce site par la SERL, la Métropole et la Ville de Lyon.

La vocation reste d'accueillir et accompagner de jeunes entreprises créatives. Ce lieu présente toutefois des caractéristiques très particulières, qui font à la fois sa force et ses faiblesses. Situé au cœur du parcours touristique des pentes de la Croix-Rousse, et dans un environnement patrimonial remarquable, il attire de nombreux visiteurs. En revanche, il est situé en retrait du parcours marchand principal et souffre d'un manque de visibilité. Ces spécificités en font un lieu qui doit être animé. Sa position invite à imaginer des liens avec les autres acteurs du textile responsable dans les Pentes de la Croix-Rousse, la Métropole et plus largement encore.

Un appel à projets commun a été publié en septembre 2023 pour identifier une structure gestionnaire animatrice de ce lieu. La société par actions simplifiées (SAS) le Textile Lab a été retenue dans ce cadre et elle sollicite le soutien financier de la Métropole pour la phase d'amorçage de son activité sur ce site.

II - Objectifs

La Métropole accompagne le développement d'une filière textile circulaire et solidaire. Elle soutient des acteurs clés pour accompagner la transition de la filière textile sur le territoire de la Métropole. C'est, notamment, à ce titre qu'elle a attribué des subventions de fonctionnement aux acteurs suivants : Techlera, l'Unitex et Maison Ma Billie par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023.

La Métropole souhaite accompagner les nouvelles missions proposées par la SAS Le Textile Lab pour animer le Passage Thiaffait, au titre de son soutien à la filière prioritaire du textile, à l'entrepreneuriat et dans un objectif plus général de reconnexion des habitants avec le tissu productif local.

La présente délibération propose donc d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SAS Le Textile Lab, occupant les locaux du Passage Thiaffait, pour la phase d'amorçage de son projet dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

III - Le projet présenté par la SAS Le Textile Lab pour gérer et animer le Passage Thiaffait

Quatre projets candidats ont été reçus en réponse à l'appel à projets lancés conjointement.

Un jury composé de la SERL, la Ville de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Métropole s'est réuni le 18 octobre 2023 et a retenu le projet présenté par la SAS Le Textile Lab.

1° - Le projet

La SAS Le Textile Lab propose de faire du Passage Thiaffait et de ses locaux, situés rue René Leynaud, un ensemble de lieux-ressources complémentaires, utiles aux créateurs et à la filière textile. Les activités proposées par la SAS Le Textile Lab pour le Passage Thiaffait seront les suivantes :

a) - Formation, mentorat des entrepreneurs textile et animation de cet écosystème

La méthode présentée par la SAS Le Textile Lab consiste à permettre aux créateurs de créer, prototyper, faire de la recherche dans un espace dédié et équipé en machines. L'accent est mis sur la création textile responsable et innovante.

La SAS Le Textile Lab anime déjà un programme de formation et d'animations pour les entrepreneurs et professionnels de la filière. Il déploie également un dispositif de mentorat.

Ces programmes seront renforcés dans le cadre du projet Passage Thiaffait.

Un programme de formations collectives et individuelles sera développé, en réseau avec de nombreux acteurs de la filière et de l'emploi. La SAS Le Textile Lab est déjà très intégré à ceux-ci. Le soutien de la Métropole facilitera leur développement et leur accessibilité au plus grand nombre.

b) - Espaces de travail collaboratifs dédiés à la création textile

Afin de faire connaître la filière au plus grand nombre, le rez-de-chaussée, apte à recevoir du public accueillera des machines textiles innovantes accessibles à tous, y compris aux particuliers. L'étage des locaux, apte à recevoir des activités, sera transformé en espace de *coworking*.

2° - Budget prévisionnel et plan de financement

La phase d'amorçage de ce nouveau projet est de trois ans. Au terme de ces trois années, la structure prévoit une moindre dépendance aux subventions publiques (avec une hypothèse d'une subvention de l'ordre de 40 000 € attendue de la Métropole à compter de 2027).

La structure propose le budget prévisionnel suivant pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 septembre 2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	17 604	ventes de produits finis	60 000
services extérieurs	41 675		
charges de personnel	75 748	subvention Métropole	80 000
charges fixes de fonctionnement	4 973		
Total des dépenses	140 000	Total des recettes	140 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la SAS Le Textile Lab pour l'amorçage de son projet de gestion et d'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire de la Métropole sur le site du Passage Thiaffait et pour la période d'octobre 2023 à septembre 2024.

L'aide sera versée au titre du régime de *minimis*, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Les subventions suivantes seront présentées à l'assemblée délibérante dans le cadre de la délibération annuelle de soutien à l'animation de la filière textile, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la SAS Le Textile Lab pour la gestion et l'animation d'un espace dédié à l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire sur le site du Passage Thiaffait à Lyon 1^{er},

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Le Textile Lab définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1974

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Numérique - Appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité - Attribution de subventions de fonctionnement - Années 2024-2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Près de 20 % de la population française rencontre des difficultés pour utiliser les outils numériques alors que le numérique s'étend dans tous les domaines et prend une place prépondérante dans notre société en créant des inégalités. En particulier, dans le cadre scolaire, les parents doivent suivre la scolarité de leurs enfants. Cette dématérialisation peut constituer un obstacle pour des familles et nécessite un accompagnement.

La Métropole de Lyon a fait de la lutte contre l'illectronisme et l'éducation au numérique l'une des priorités de sa feuille de route politique. Cette ambition se traduit par l'équipement et la formation des publics les plus éloignés du numérique, par l'animation du réseau des professionnels de la médiation numérique sur le territoire, le renforcement de l'accessibilité de ses sites grands publics ou encore la lutte contre le décrochage scolaire.

De multiples structures de proximité sont amenées à accompagner les habitants sur le territoire (maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, bibliothèques, etc.) et ces actions se doivent d'être concertées et cohérentes. En outre, la Métropole souhaite renforcer les actions de proximité pour répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, la Métropole a lancé, en juin dernier, son 1^{er} appel à projets à destination des associations de son territoire, visant l'émergence d'initiatives dans les domaines de l'inclusion numérique, l'éducation et la parentalité.

II - Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner l'émergence et le développement d'actions nouvelles, alliant à la fois numérique inclusif et éducatif.

Il vise l'accompagnement des parents vers la connaissance et la maîtrise des outils numériques, au service du parcours scolaire et éducatif de leur enfant (accès au droit, information, orientation scolaire, formation/apprentissage, etc.). Il vise, aussi, à faciliter l'action des structures de médiation numérique dans les collèges.

Cet appel à projets a été lancé du 20 juin au 20 août 2023, à destination des acteurs de la médiation numérique, de l'éducation populaire, des tiers-lieux ou acteurs de la *Edefech*.

Le financement apporté par la Métropole est de 30 000 € maximum par structure sur les deux années de mise en œuvre de l'action (2024 et 2025), dans la limite de 70 % du montant total du projet.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

29 dossiers de candidatures ont été reçus, démontrant le fort intérêt des associations métropolitaines pour cette thématique et des besoins importants au niveau local.

Les projets ont été étudiés au regard de leur pertinence pour répondre de manière efficace aux enjeux de l'inclusion numérique, de la parentalité ou de l'aide à la scolarité, en s'appuyant sur des méthodologies innovantes et la production de contenus répliquables, de leur capacité à durer dans le temps au-delà des 24 mois de financement de la Métropole, de leur ancrage territorial afin de prioriser les projets en quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou les interventions dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) et de leur capacité à toucher un nombre important de bénéficiaires et en priorité les élèves et leurs parents, mais également les professionnels.

Il était également attendu que la structure soit en capacité d'apporter au moins 30 % en fonds propres, apports en nature ou en financements complémentaires à la subvention versée pour le projet et en capacité de structurer un écosystème en développant des partenariats forts avec des structures locales, notamment, les collèges.

III - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets sur la période 2024-2025

Après instruction des dossiers, au regard des critères exposés précédemment, il est proposé de soutenir les cinq structures ci-après.

Ces cinq projets représentent 274 324,40 € de dépenses éligibles pour un soutien métropolitain de 124 000 € pour la période 2024-2025.

1° - Attribution d'une subvention à la Fédération des œuvres laïques du Rhône et de la Métropole (FOL69)

a) - Présentation de la structure

La FOL69 est une association issue du mouvement d'éducation populaire qui a pour but, au service de l'idéal laïque, humaniste, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. La structure a, en délégation de service public, la gestion des trois Maisons de quartier de la commune de Saint-Priest.

b) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

La structure propose de mettre en place le plan d'actions suivant au profit de 120 bénéficiaires :

- l'organisation d'ateliers pour 40 familles pour apprendre à utiliser les outils numériques en lien avec la parentalité,
- la création de tutoriels dédiés,
- l'organisation d'un café des parents du collège,
- la création et l'animation d'un blog dédié aux parents,
- l'implication renforcée des pères,
- l'organisation de temps d'éducation aux médias.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montants (en € TTC)	Produits	Montants (en € TTC)
achats	9 600	ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	0
services extérieurs	904	subventions d'exploitation - Commune - Métropole	16 251 19 000
autres services extérieurs	0	autres produits de gestion courante	0
charges de personnel	21 254	transferts de charges	0
Charges directes		Ressources indirectes	
charges fixes de fonctionnement	3 493	contributions volontaires en nature	5 000

Charges	Montants (en € TTC)	Produits	Montants (en € TTC)
emplois de contributions volontaires en nature	5 000		
Total général des charges	40 251	Total général des produits	40 251

La proposition de soutien de la Métropole est de 19 000 €.

2° - Attribution d'une subvention à l'association du centre socioculturel l'Agora (Grigny)

a) - Présentation de la structure

L'association du centre socioculturel l'Agora a pour missions de mettre en œuvre un projet de développement social sur la commune de Grigny, en donnant aux habitants des occasions de contacts et de prise de responsabilité. Elle se reconnaît dans les orientations et la charte fédérale de la fédération des centres sociaux et socioculturels de France à laquelle elle adhère.

b) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Pour favoriser une culture numérique et un langage commun entre les adolescents et leurs parents, l'association propose de mettre en place le plan d'actions suivant au profit de 200 à 300 bénéficiaires :

- par trimestre, un atelier de pratique et sensibilisation sur plusieurs thématiques (Pronote, ladasse.com, etc.),
- l'organisation d'ateliers parents-enfants et des sorties sur des événements (Superdormain par exemple),
- la conception d'outils réutilisables,
- la formation des professionnels.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montants (en € TTC)	Produits	Montants (en € TTC)
achats	2 094,00	ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	400,00
services extérieurs	12 600,00	subventions d'exploitation - Caisse d'allocations familiales (CAF) Rhône (Fonds publics et territoires - FPT - 2024) - Métropole	5 200,00 20 000,00
autres services extérieurs	0	autres produits de gestion courante	0
charges de personnel	14 019,20	transferts de charges	4 288,50
Charges indirectes			
		Ressources indirectes	
charges fixes de fonctionnement	1 175,30		
emplois de contributions volontaires en nature	2 376,00	contributions volontaires en nature	
Total général des charges	32 264,50	Total général des produits	32 264,50

La proposition de soutien de la Métropole est de 20 000 €.

3° - Attribution d'une subvention à l'association des centres socioculturels d'Oullins

a) - Présentation de la structure

L'association des centres socioculturels d'Oullins est une association laïque de proximité qui conçoit et anime, avec les habitants engagés et le concours de professionnels, un projet de développement social local du territoire d'Oullins, pour engager des actions et des services d'intérêt général.

b) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

La structure propose de mettre en place le plan d'actions suivant au profit de 1 200 bénéficiaires :

- l'initiation et l'animation d'un FabLab dans un appartement dédié, propriété du centre social,
- l'animation d'ateliers sur les outils scolaires avec la coopérative Oasis,
- des ateliers innovants d'appui à l'orientation,
- des cycles de conférences et ateliers à destination des parents,
- des ateliers d'éducation aux médias,
- l'accompagnement des familles sur les portails loisirs du centre social ou de la mairie,
- la mise à disposition de l'appartement Fablab à d'autres structures si besoin.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montants (en € TTC)	Produits	Montants (en € TTC)
achats	2 000	ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	0
services extérieurs	0	subventions d'exploitation - Agence de services et de paiement - Métropole	29 904 30 000
autres services extérieurs	850	autres produits de gestion courante	0
charges de personnel	73 519	transferts de charges	22 574
Charges indirectes			
		Ressources indirectes	
charges fixes de fonctionnement	6 109		
emplois de contributions volontaires en nature	16 400	contributions volontaires en nature	
Total général des charges	98 878	Total général des produits	98 878

La proposition de soutien de la Métropole est de 30 000 €.

4° - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des associations de familles du Rhône et de la Métropole (UDAF69)

a) - Présentation de la structure

L'UDAF69 a pour objet, sur le plan départemental de :

- donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles,
- représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles et, notamment, désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune,
- gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge,
- exercer devant toutes les juridictions l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

b) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

La structure propose de mettre en place des ateliers, conférences ou cycles thématiques au sein des établissements, sur ou en dehors du temps scolaire, pour les élèves et les parents. Trois Conseillers numériques seront mobilisés pour l'organisation de ces temps. L'objectif est de toucher 500 bénéficiaires.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montants (en € TTC)	Produits	Montants (en € TTC)
achats	1 635,70	ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	0
services extérieurs	9 662,00	subventions d'exploitation - subventions Communes - CAF : Fonds national parentalité - Etat : politique de la ville - CAF : Fonds innovation territoire - CAF : accès aux droits - Caisse des dépôts et consignations - conseiller numérique France services (CNFS) - Fonds de dotation EIG - Métropole	800,00 2 000,00 4 450,00 1 500,00 1 500,00 8 000,00
charges de personnel	42 904,50	transferts de charges autres produits	2 300,00 30 000,00
Total général des charges	54 202,20	Total général des produits	54 202,20

La proposition de soutien de la Métropole est de 30 000 €.

5° - Attribution d'une subvention au Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize - CCO La Rayonne (Villeurbanne)

a) - Présentation de la structure

L'association du CCO Jean-Pierre Lachaize a pour objectif global de favoriser l'émancipation des personnes et des collectifs dans la société. Le CCO anime une multitude d'initiatives innovantes et citoyennes, en cohérence avec ses valeurs fondatrices que sont l'hospitalité, l'universalité et la liberté. Elle contribue à l'accueil de toute personne et de tout groupe pour faciliter son expression et sa participation au sein de la société et dans une volonté de dialogue pour faire vivre un lieu pluridisciplinaire, interculturel et intergénérationnel ouvert à tous, où chaque personne est considérée comme une richesse pour le territoire.

b) - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

La structure propose de mettre en place le plan d'actions suivant au profit de 1 200 bénéficiaires :

- deux ateliers de 2 h par semaine co-construits avec les établissements scolaires dans l'établissement ou au sein du tiers-lieu de La Rayonne : métiers du numérique, musée numérique, graphisme, FabLab,
- un atelier adultes de 2 h par semaine : numérique et parentalité, Pronote, bureautique, accès aux droits, réseaux sociaux, arnaque, *fake news*, cyber harcèlement. Les ateliers peuvent, selon les sujets, prendre la forme d'ateliers débats pour favoriser l'approche de pair à pair,
- un atelier adolescents de 2 h par semaine : graphisme, audiovisuel, *escape game*, découverte du code, réseaux sociaux, cyber harcèlement, lutte contre les *fake news*,
- quatre permanences individuelles d'accompagnement d'une heure. Thématiques répondant aux besoins exprimés ou diagnostiqués des habitants : accès aux droits, demande d'aides et bourses, prise en main d'applications de messagerie, *mail/s*, utilisation d'applications à la parentalité.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant (en € TTC)	Produits	Montant (en € TTC)
achats	3 000	ventes de produits finis, prestations de services, marchandises	
services extérieurs	8 000	subventions d'exploitation - Etat : conseiller numérique - Etat : Pacte de solidarité - Métropole	13 125 7 871 25 000
autres services extérieurs	0	autres produits de gestion courante	0
charges de personnel	27 330	transferts de charges Ressources indirectes	0
charges fixes de fonctionnement	7 666		
emplois de contributions volontaires en nature	2 733	contributions volontaires en nature	2 733
Total général des charges	48 729	Total général des produits	48 729

La proposition de soutien de la Métropole est de 25 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 000 € au profit de ces cinq structures, dans le cadre de l'appel à projets Inclusion numérique, éducation et parentalité pour la période 2024-2025.

Les modalités de versement de ces subventions sont précisées dans la convention à signer entre la Métropole et chaque porteur de projets.

Ces subventions seront versées sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2024 de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 124 000 € sur deux ans, pour les années 2024-2025, au profit des cinq structures mentionnées ci-dessous selon la répartition suivante :

- FOL69 pour un montant de 19 000 €
- association du centre socioculturel l'Agora (Grigny) pour un montant de 20 000 €
- association des centres socioculturels d'Oullins pour un montant de 30 000 €
- UDAF69 pour un montant de 30 000 €
- CCO Jean-Pierre Lachaize pour un montant de 25 000 €

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la FOL69, l'association du centre socioculturel l'Agora, l'association des centres socioculturels d'Oullins, l'UDAF69 et l'association du CCO Jean-Pierre Lachaize définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante de 124 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0204984.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1975

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) - Organisation territoriale pour la Ville de Lyon - Convention partenariale avec la Ville de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon déploie, sur l'ensemble des Conférences territoriales des Maires, les ILHA. Ce dispositif participe de la gouvernance de la politique territorialisée de l'habitat et du logement en déclinant les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement et en apportant des conseils techniques en territoires. Ces instances visent, également, à rendre plus lisible et visible la politique de l'habitat et du logement en territoires et rendre compte, à chaque territoire, de la politique de l'habitat et du logement.

Les ILHA offrent une équité territoriale puisque les mêmes instances se déploient dans toutes les communes, depuis 2022, de la manière suivante :

- le comité de pilotage territorialisé de l'habitat (COTER) s'est substitué à l'assemblée générale, sur un champ élargi à la globalité de la politique de l'habitat. Il mobilise l'ensemble des partenaires locaux (Etat, communes, bailleurs, associations, etc.) afin de partager et échanger collectivement sur le bilan des actions et d'élaborer une vision mutualisée des enjeux et des réflexions à l'échelle du territoire,
- les commissions locales d'orientation et d'attributions (CLOA) visent à coordonner les attributions et équilibres d'occupation sur les programmes neufs et réhabilités par un travail partenarial entre acteurs du logement,
- les commissions sociales territorialisées du logement (CSTL) visent à analyser collectivement des situations complexes d'accès au logement afin de soutenir les ménages dans leur accès au logement social ou leur orientation vers une offre plus adaptée (ex : hébergement),
- les commissions maintien dans le logement (CML) visent à analyser collectivement des situations d'impayés de loyer afin de prévenir les situations d'expulsions locatives, en intervenant soit dès la constitution de la dette, soit en amont de l'expulsion.

L'animation de l'ensemble des instances a été confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public notifié à l'entreprise Trajectoires pour un montant minimum de 733 000 € et maximum de 1 652 000 € sur une durée de quatre années.

II - Déclinaison locale spécifique à la Ville de Lyon

La Ville de Lyon demande à la Métropole d'adapter l'organisation territoriale des ILHA à son territoire, compte tenu de sa spécificité de ville centre et de son organisation en arrondissements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Au 31 décembre 2022, 34 303 ménages étaient demandeurs d'un logement social à Lyon et la pression de la demande de 12,4 demandes pour une attribution. Parmi ces demandeurs, près d'un tiers ont une demande de plus de deux ans, 21 % sont des familles monoparentales, 34 % sont locataires d'un logement social inadapté et 37 % sont dépourvus de logement (hébergés en structure, chez des tiers ou sans solution stable).

Le niveau élevé des loyers sur la commune fragilise les locataires lyonnais les plus précaires et conduit à des situations d'endettement nécessitant des instances spécifiques et au plus près des habitants, à l'échelle des arrondissements, les CML, afin de prévenir les expulsions et maintenir les personnes dans leur logement.

Le niveau de sollicitation des Maires d'arrondissement par des habitants rencontrant d'importantes difficultés (souffrance psychique, sur-occupation, etc.) amène à adapter l'organisation des CSTL, notamment en permettant la présence des Maires d'arrondissement.

La Ville de Lyon souhaite s'appuyer sur un réseau partenarial dynamique et s'impliquer dans les différentes instances permettant de trouver des solutions aux situations les plus complexes.

Aussi, il est proposé d'adapter l'organisation des ILHA aux spécificités de la Ville de Lyon en la déployant sur les neuf arrondissements. Une convention partenariale des ILHA 2023 entre la Ville de Lyon et la Métropole est soumise à l'approbation du Conseil.

Elle reprend les engagements des parties, en particulier :

- pour la Ville de Lyon, l'engagement à soutenir financièrement la mise en œuvre des ILHA sur son territoire par une participation financière de 20 000 € pour 2023 ; ainsi que l'engagement à renseigner le passage en CSTL dans le dossier de demande de logement via le logiciel PELEHAS ;

- pour la Métropole, l'engagement à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions par :

. l'organisation des CSTL tous les deux mois dans chaque arrondissement,

. l'organisation de CML tous les deux mois selon les regroupements suivants :

- * Lyon 7ème et Lyon 8ème,
- * Lyon 5ème et Lyon 9ème,
- * Lyon 3ème et Lyon 6ème,
- * Lyon 1er, Lyon 2ème et Lyon 4ème.

. l'organisation des CLOA en fonction des livraisons prévues,

. l'organisation du COTER en présence de la Conseillère municipale déléguée au logement de la Ville.

Elle sera conclue pour l'année 2023 et ne sera pas renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la déclinaison des ILHA spécifique à la Ville de Lyon,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P1405675.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1976

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et convention intercommunale d'attribution (CIA) - Révision du PPGID 2018-2023 - Lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031 - Modification du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024 - Convention de mise à disposition du requêteur statistique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Gouvernement a impulsé la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux avec trois lois successives : la loi n° 2014-366 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Cette réforme est mise en œuvre sur la Métropole de Lyon à travers deux documents cadres :

- le PPGID adopté par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018. Ce document-cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine,
- la stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux 2019-2024 adoptée par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019. Ce document rassemble le document cadre des orientations d'attribution ainsi que la CIA.

La présente délibération a pour objet de présenter :

- la révision du PPGID 2018-2023 pour y intégrer le système de cotation,
- le lancement, en 2024, de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031,
- la révision du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024,
- la convention de mise à disposition du requêteur statistique de la demande et des attributions de logement social aux prestataires et communes de la Métropole.

I - Révision du PPGID 2018-2023

1° - Le processus réglementaire relatif à la cotation de la demande

La loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale compris dans le périmètre de la réforme des attributions.

La loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, dite loi 3DS, prévoit un report au 31 décembre 2023 de la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande.

Ainsi, le PPGID actuel (2018-2023) doit faire l'objet d'une révision en 2023 afin d'intégrer le système de cotation propre au territoire. Conformément à l'article R 441-2-13 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les modalités de révision sont identiques à celles fixées pour son élaboration (article R 441-2-11 du CCH) : envoi du projet de révision aux membres de la conférence intercommunale du logement (CIL) qui doivent rendre un avis dans un délai de deux mois, ainsi qu'à la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, afin de répondre aux objectifs qui avaient été fixés au lancement de sa révision et enfin délibération de la Métropole sur la modification du PPGID 2018-2023.

Les travaux relatifs au système de cotation ont commencé en 2021 et ont été suivis dans le cadre de la CIL et de sa commission de coordination. De nombreux temps de travail, sous différentes formes, ont mobilisé l'ensemble des partenaires sur le sujet : élus et techniciens de la Préfecture, de la Métropole et des communes, Action Logement, bailleurs et réseau associatif.

Le système de cotation de la demande a été validé par la CIL du 2 mai 2023. Le projet de révision du PPGID a été envoyé pour avis aux communes par courrier du 11 juillet 2023 ainsi qu'à la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône. Aucun avis n'ayant été reçu dans un délai de deux mois, ils sont réputés favorables.

La révision prend la forme d'un ajout d'une annexe au PPGID, jointe à la présente délibération, qui comprend les grilles de cotation (une à destination des primo-demandeurs et une à destination des demandeurs de mutation) et un schéma d'utilisation de la cotation dans le processus d'attribution.

2° - La philosophie du projet et le déploiement de la cotation sur le territoire

La cotation de la demande consiste à attribuer des points (1, 2, 5, 10, 15, 20 ou 30) au demandeur en fonction de sa situation. C'est un processus qu'il s'agit d'appréhender dans la chaîne d'attribution, en fonction des processus déjà en place et des possibilités techniques des outils du système de gestion partagée.

En effet, trois temps constituent le processus d'attribution d'un logement :

- le temps du ciblage : afin de remplir les objectifs réglementaires et ceux fixés sur la Métropole, chaque réservataire ou bailleur cible un public indépendamment de la cotation en fonction :
 - . des orientations de la CIA : certaines offres vont être dédiées aux publics prioritaires,
 - . des offres ciblées : les logements Rhône + ou personne à mobilité réduite sont dédiés aux demandeurs de plus de 60 ans ou en situation de handicap,
 - . des politiques de réservation : qui peuvent cibler des agents, des demandeurs de mutation etc. ;
- le temps de la cotation : les réservataires et bailleurs appliquent les grilles de cotation sur le public préalablement ciblé et choisissent trois dossiers à instruire ; l'utilisation de la cotation au moment de ce rapprochement entre l'offre et la demande sera progressif et dépendra du développement des outils du système de gestion partagée ;
- le temps de la décision : la cotation est vérifiée sur la base de justificatifs et constitue une aide à la décision de la commission d'attribution.

La cotation de la demande est donc une aide à la décision pour les réservataires et les bailleurs. Elle est un élément de transparence pour les demandeurs.

Afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle et homogène, plusieurs groupes de travail sont organisés pour élaborer les règles métiers afférentes, la communication aux demandeurs et l'évaluation du dispositif. Un plan de formation est également en cours de déploiement. Ce système de cotation a vocation à être évalué et ajusté le cas échéant.

II - Lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031

Conformément aux modalités fixées dans le CCH, le Conseil doit, par délibération, acter du lancement de la procédure d'élaboration du nouveau PPGID pour la période 2025-2031.

L'élaboration de ce nouveau plan doit donc démarrer dès 2024 et se fera dans le cadre partenarial existant en s'appuyant sur la méthodologie suivante :

- évaluation du PPGID 2018-2023 basée sur celle effectuée à mi-parcours du plan en 2022,
 - identification des principales évolutions législatives à intégrer au nouveau plan,
 - identification des évolutions des documents cadres métropolitains : modification de la convention intercommunale d'attribution 2023 et élaboration du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 de la Métropole,
 - identification des évolutions du contexte local : nouveau système de gestion partagée de la demande et des attributions et mise en place de la gestion en flux des réservations de logement social,
 - mise en place de temps de travail partenariaux avec les signataires du PPGID pour coconstruire le plan 2025-2031 et ses indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Le nouveau plan devra être transmis aux membres de la CL qui devront rendre un avis dans un délai de deux mois. Il sera transmis à la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, qui peut demander des modifications dans un délai de deux mois suivant sa saisine. A l'issue de cette phase, le PPGID 2025-2031 pourra être adopté par délibération du Conseil métropolitain ou de la Commission permanente.

III - Révision du volet publics prioritaires de la CIA 2019-2024

Par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019, la Métropole a adopté sa stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux 2019-2024. Ce document comporte trois volets :

- un diagnostic,
 - le document cadre des orientations d'attribution, élaboré pour six ans, qui vise à donner des orientations précises aux partenaires pour tendre à plus de mixité sociale et à la poursuite du rééquilibrage territorial, conformément aux objectifs de la loi et de la politique de renouvellement urbain,
 - la convention intercommunale d'attribution qui intègre, notamment, les objectifs du précédent accord collectif intercommunal d'attributions.
- La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat. La responsabilité collective des acteurs (bailleurs et réservataires) et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables à la mise en œuvre de ces objectifs.

Sans attendre sa réécriture, prévue pour le 1^{er} janvier 2025, plusieurs éléments nécessitent de réviser la CIA 2019-2024 :

- la baisse du nombre d'attributions,
- la mise en œuvre accélérée du programme Logement d'abord,
- la fin du fichier commun du Rhône,
- la prise en compte de la réforme de la demande et des attributions de logement social,
- le nouveau rôle donné à la Maison de la vie sociale (MVS) dans le cadre de l'instruction du service intégré d'accueil et d'orientation et de son nouveau positionnement comme outil central du service public de la rue au logement.

1° - Le processus de révision de la CIA

Les travaux relatifs aux publics prioritaires font l'objet de groupes de travail entre la Métropole, l'Etat, la MVS, Action logement service (ALS), le Département du Rhône et l'association inter bailleur, ABC HLM.

Suite aux réflexions des partenaires sur les publics prioritaires, l'article 1.3 de la CIA 2019-2024 ainsi que ses annexes 2, 3 et 4 doivent être modifiés.

Conformément à l'article L 441-1-6 du CCH, la modification de la CIA nécessite l'avis du comité exécutif du PLAID. Celui-ci a mandaté la commission spécialisée d'accès aux droits pour étudier le contenu de la modification proposée. Cette commission a rendu un avis favorable le 20 mai 2023. La CL a rendu un avis favorable le 12 septembre 2023.

2° - Le contenu de la révision de la CIA

La révision de la CIA concerne essentiellement les parties relatives aux publics prioritaires.

a) - La révision des publics prioritaires

En 1^{er} lieu, et afin d'être conforme aux objectifs du programme Logement d'abord et aux critères de l'article L 441-1 du CCH, il s'agit d'ajouter de nouveaux publics prioritaires dans la CIA : les personnes dépourvues de logement, les personnes hébergées chez des tiers, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

En 2^{es} lieu, il s'agit de préciser la définition de certains motifs d'éligibilité à une labellisation en tant que public prioritaire afin d'éviter les interprétations et mieux cerner le public cible en précisant certains critères (taux d'effort, menacé d'expulsion, victime de violence, handicap).

b) - La révision des modalités de gestion des publics prioritaires

Trois objectifs sont visés :

- renforcer le rôle de la MVS : il s'agit de lui confier la gestion de l'ensemble des personnes à la rue pour les accompagner vers le logement. Cela répond au besoin d'aller vers un guichet unique pour accompagner ce public. Ce guichet sera complété par la mise en place d'une plateforme d'accompagnement avec la mise à disposition de mesures financées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement,
- recalibrer les objectifs d'attribution aux publics prioritaires assignés aux bailleurs et réservataires : sans revoir l'ensemble des objectifs chiffrés, il s'agit d'ajuster la répartition des objectifs d'attribution aux publics prioritaires pour tenir compte de la réalité des attributions et l'arrivée des nouvelles catégories,
- mettre en place une plateforme unique de labellisation des publics prioritaires pour simplifier le travail des professionnels.

Les évolutions prévues par cette révision de la CIA font l'objet d'un avenant à la CIA et seront effectives au 1^{er} janvier 2024.

IV - Mise à disposition du requêteur statistique

Afin d'atteindre et d'évaluer les objectifs fixés dans les documents cadre précités, la Métropole mandate régulièrement des prestataires de service ou l'Agence d'urbanisme de Lyon pour des études et analyses chiffrées.

Un des outils utilisés est le requêteur statistique qui contient des données relatives aux demandes et attributions issues du système national d'enregistrement. Cet outil était précédemment alimenté par l'Association du fichier commun du Rhône (AFCR), aujourd'hui dissoute.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0280 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé la convention tripartite entre la Métropole, les prestataires et l'AFCR. La présente délibération vise à autoriser la signature d'une nouvelle convention permettant la mise à disposition de cet outil dorénavant géré par la Métropole, auprès des communes et différents prestataires.

Les données consultables sur ce requêteur sont des données à caractère personnel anonymisées. Leur recueil, leur transfert et leur exploitation sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les signataires sont autorisés à traiter, pour le compte de la Métropole, les données à caractère personnel nécessaires à la conduite des missions dans le cadre des marchés ou conventions en cours, conformément aux instructions de la Métropole.

La présente délibération n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la révision du PPGID 2018-2023 afin d'intégrer le système de cotation de la demande de logement social jointe au dossier,
- b) - le lancement de la démarche d'élaboration du PPGID 2025-2031,
- c) - l'avenant à la C.A. 2018-2024 portant sur la révision du volet publics prioritaires à passer entre la Métropole et les différents partenaires,
- d) - la convention de mise à disposition de l'outil nommé requêteur statistique à passer entre la Métropole et les différents partenaires et prestataires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'edit avenant et l'adite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1977

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organismes gestionnaires d'établissements pour personnes âgées (PA) ou pour personnes en situation de handicap (PH) - Versement des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la santé et de ses extensions successives**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce projet de délibération est relatif au versement des revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social issues du Ségur de la Santé, et de ses extensions successives, ainsi qu'au modèle de convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'établissements PAPH concernés pour en permettre le paiement.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est cheffe de file de la politique gérontologique et copilote de la politique du handicap avec l'État. Elle mène ainsi une politique en faveur des PA/PH en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent être prises en charge en établissement conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

La Métropole compte 179 établissements pour les PA, dont 102 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et 143 établissements et services pour les PH.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le secteur sanitaire et celui du médico-social et, notamment, le champ des PA/PH.

En 2020, une concertation entre le Premier Ministre, le Ministre des Solidarités et de la santé et les représentants du système de santé a donné lieu à la signature des accords du Ségur de la santé, le 13 juillet 2020. Ces accords ont conduit, notamment, à une revalorisation pour les professionnels et cadres des établissements de santé ainsi que des EHPAD, d'un montant de 183 € net mensuels financée intégralement par l'État.

Puis, les accords, dits Laforcade, signés le 28 mai 2021, ont étendu, à compter du 1^{er} octobre de la même année, la revalorisation aux personnels paramédicaux, aides médico-psychologiques, auxiliaire de vie sociale et accompagnants éducatifs et sociaux exerçant dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) autonomes de la fonction publique financés ou cofinancés par la sécurité sociale.

À compter du 1^{er} novembre 2021, cette revalorisation est étendue aux professionnels exerçant dans les ESMS (hors EHPAD et service d'aide et d'accompagnement à domicile) accueillant des PA/PH, de la fonction publique financés exclusivement par les Conseils départementaux et du secteur privé non lucratif et commercial.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Enfin, la Conférence des métiers, qui s'est tenue le 18 février 2022, a étendu cette revalorisation de 183 € net/mois à d'autres professionnels, en particulier socio-éducatifs, à compter du 1^{er} avril 2022. Dans la fonction publique, l'article 44 de la loi de finances n° 2022-1157 du 16 août 2022 rectificative institue un complément de traitement indiciaire correspondant à 49 points d'indice majoré. Dans le secteur privé, comme pour les mesures issues du Ségur et Laforcade, une transposition par textes conventionnels est nécessaire.

Il est à noter que ces revalorisations, issues de la Conférence des métiers, ne s'appliquent pas aux personnels socio-éducatifs des établissements relevant du secteur privé lucratif.

Les décrets d'application de ces mesures ayant été publiés, et sous réserve des transpositions conventionnelles, ces revalorisations sont applicables dans les établissements concernés et s'imposent à la Métropole qui doit les financer pour les structures relevant de sa compétence.

II - Dispositif métropolitain

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1703 du 17 octobre 2022, la Métropole a mis en œuvre ces revalorisations pour les 1 132 équivalents temps plein (ETP) concernés pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022 et fixé le montant des avances mensuelles à verser pour 2023.

Au total, 5 325 637 € ont été répartis comme suit :

- accords Laforcade applicables au 1^{er} novembre 2021 :

. PA : 20 035 € en 2021 et 144 782 € en 2022, pour une moyenne de 28,36 ETP mensuels,

. PH : 313 005 € en 2021 et 1 942 192 € en 2022, pour une moyenne de 366,80 ETP mensuels ;

- Conférence des métiers applicable au 1^{er} avril 2022 :

. PA : 33 342 € en 2022, pour une moyenne de 10,16 ETP mensuels,

. PH : 2 872 281 € en 2022, pour une moyenne de 726,70 ETP mensuels.

De plus, afin de permettre la continuité des versements de ces revalorisations aux salariés par les organismes gestionnaires, de ne pas générer de difficultés dans le recrutement déjà complexe et d'éviter de mettre en difficulté financière les structures, les versements pour 2023 ont été effectués par avances mensuelles par douzième. Les montants mensuels correspondants ont été calculés sur la base d'1/12^{ème} du montant de 2022 pour le volet Laforcade et d'1/9^{ème} pour le volet Conférence des métiers. Les sommes correspondantes étaient réparties comme suit :

- PA : 15 771 €,

- PH : 480 992 €.

Ainsi, il convient de déterminer les montants à régulariser au titre de l'exercice 2023 et les montants à verser par avances mensuelles en 2024.

III - Régularisation des montants à verser au titre de l'exercice 2023 et détermination du montant des avances mensuelles en 2024

Il est rappelé que les professionnels concernés par les accords Laforcade et la Conférence des métiers, qui doivent être financés par la Métropole, sont ceux exerçant dans les établissements relevant de sa compétence exclusive : résidences autonomie sans forfait soin pour PA et foyers d'hébergement, domiciles collectifs, foyer de vie, accueils de jours, services d'accompagnement à la vie sociale pour PH, soit huit établissements PA et 89 établissements et 22 services PH ce qui correspond à huit gestionnaires PA et 21 gestionnaires PH.

Il est à préciser que les établissements relevant d'une double compétence Agence régionale de la santé (ARS) / Métropole sont financés directement par l'ARS : EHPAD, accueils de jour et résidences autonomie avec forfait soin pour les personnes âgées, établissements d'accueil médicalisé, services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, accueils de jour médicalisé pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, la revalorisation de 183 € nets mensuels par ETP représente un coût global forfaitaire variable selon le statut de l'établissement. Le coût mensuel de référence, y compris charges et compensation des allègements de charges, s'éleva à :

- fonction publique territoriale : 350,87 € mensuels par ETP jusqu'au 30 juin 2023 et 356,13 € mensuels par ETP, à compter du 1^{er} juillet 2023,

- fonction publique hospitalière : 378,81 € mensuels par ETP jusqu'au 30 juin 2023 et 384,49 € mensuels par ETP, à compter du 1^{er} juillet 2023,

- secteur privé non lucratif : 447 € mensuels par ETP,
- secteur privé lucratif : 408 € mensuels par ETP.

En matière de régularisation des sommes versées au titre de l'exercice 2022, le nombre d'ETP correspondant s'éleva au global à :

- accords Laforcade applicables :

. PA : 13,14 ETP, soit un montant de 5 452,81 €.

. PH : 418,45 ETP, soit un montant de 183 770,68 € ;

- Conférence des métiers :

. PA : 0 ETP,

. PH : 14,88 ETP, soit un montant de 6 534,85 €.

Les montants associés viendront, pour chaque gestionnaire concerné, en majoration ou en minoration des sommes dues au titre de l'exercice 2023. Celles-ci sont de :

- accords Laforcade applicables :

. PA : 158 476,16 € en 2023, pour une moyenne de 31,24 ETP mensuels,

. PH : 2 218 161,51 € en 2023, pour une moyenne de 413,53 ETP mensuels ;

- Conférence des métiers :

. PA : 40 841,28 € en 2023, pour une moyenne de 9,12 ETP mensuels,

. PH : 3 894 310,49 €, pour une moyenne de 726,1 ETP mensuels.

Ces montants ont été calculés sur la base du montant forfaitaire indiqué ci-dessus et de l'instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires qui ont été invités à communiquer la liste des ETP concernés.

Le versement prend la forme d'une participation obligatoire de la Métropole aux organismes gestionnaires d'établissements. Les modalités de cette participation seront spécifiées dans une convention à signer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements et dont le modèle type est présenté à l'approbation du Conseil.

Afin de permettre la continuité des versements de ces revalorisations aux salariés par les organismes gestionnaires d'établissements, de ne pas générer de difficultés dans le recrutement déjà complexe et d'éviter de mettre en difficulté financière les structures, il est proposé que les versements pour 2024 soient effectués par avances mensuelles par douzième. Les montants mensuels correspondants seront calculés sur la base d'1/12^{ème} du montant 2023 pour le volet Laforcade et pour le volet Conférence des métiers. Les sommes correspondantes sont de :

- PA : 16 609,80 €,

- PH : 509 372,72 €.

Les versements effectués feront l'objet d'un contrôle et d'une régularisation en amont de la détermination des montants pour l'exercice 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour les années 2023 et 2024, des participations obligatoires :

a) - au titre des accords Laforcade :

- d'un montant de 158 476,16 € au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour PA et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d'un montant de 2 218 161,51 € au profit des organismes gestionnaires d'établissements pour PH et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL



n° 2023-1978

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole de Lyon apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé, à la coordination et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garantie de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L. 314-1 et suivants du CASF.

II - Périmètre de la tarification

La tarification concerne :

- pour les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes :

- . la tarification de l'hébergement, correspondant aux prestations d'hôtellerie, pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 946 lits installés au 1^{er} octobre 2023,
- . la tarification de la dépendance, correspondant à la prise en charge de la perte d'autonomie, pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 297 lits installés au 1^{er} octobre 2023.

Dans ce cadre, 165 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 179 que compte le territoire métropolitain. 14 structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée car elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale ;

- pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap :

la tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 143 établissements et services habilités à l'aide sociale, soit 4 424 places installées au 1^{er} octobre 2023.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 23 sont actuellement signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

III - Les enveloppes de tarification 2024

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent, chaque année, en fonction des facteurs suivants :

- pour l'hébergement et l'accompagnement : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées,

- pour la dépendance : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées et fixation de la valeur du point du groupe iso-ressources (GIR) métropolitain. Ce dernier correspond au montant de financement moyen par unité de mesure de la dépendance.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est réglementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus des taux votés. Il s'agit des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM (PPI) des établissements ou d'évolutions réglementaires.

En 2021 et 2022, la Métropole a fait le choix d'accompagner fortement les établissements du fait des difficultés révélées par la crise sanitaire.

En 2023, les effets de l'inflation et de la crise énergétique se sont maintenus à un niveau élevé. Par ailleurs, l'adoption de mesures de revalorisation salariale rétroactives au 1^{er} juillet 2022 ont conduit à une réévaluation du taux d'évolution de l'enveloppe 2023, dont 1,15 % correspondant à la part rétroactive du 2^{ème} semestre 2022 et dont les montants correspondants ne sont pas dans les bases budgétaires 2024.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre cet effort du fait des difficultés qui perdurent au niveau des ressources humaines, de l'impact de l'inflation et de la hausse inédite du prix de l'énergie. Le renforcement des moyens doit permettre également de maintenir une prise en charge de qualité.

1° - Pour les établissements pour personnes âgées

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements, au titre de l'hébergement, à hauteur de 4 %. Pour la dépendance, afin de poursuivre le soutien de la Métropole envers les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie, il est proposé un taux de 2,5 %. Enfin, une revalorisation du point GIR, à hauteur de 7,66 €, contre 7,47 €, en 2023, est proposée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2024, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'éleve à :

- 141 252 295 € pour l'hébergement, soit une augmentation de 5 755 249 €,
- 69 946 928 € pour la dépendance, soit une augmentation de 1 729 032 €.

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :

- 1 414 063 € au titre de l'hébergement,
- 1 113 127 € au titre de la dépendance.

2° - Pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 4 %.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2024, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap s'éleve à 145 723 681 €, soit une augmentation de 6 868 497 €.

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes handicapées est estimé à 4 829 280 €.

IV - Focus sur la situation de l'EHPAD Les Jardins d'Ambroise à Chassieu

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1530 du 11 juillet 2022, la Métropole s'est prononcée en faveur d'un mode de financement dérogatoire pour l'unité Jeunes âgés Alzheimer (JZA), située au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Ambroise, situé à Chassieu.

La possibilité d'octroyer l'aide sociale aux personnes accueillies en hébergement temporaire et le versement d'un forfait global dépendance, pratiques alignées sur celle en vigueur pour les lits d'hébergement permanent avait été validée, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bilan réalisé à l'approche de cette échéance est positif. En effet, le taux d'occupation de l'unité est supérieur aux prévisions, matérialisant l'utilité du dispositif. Malgré le prix de journée majoré au regard des spécificités du public accueilli, il apparaît que le recours à l'aide sociale est moindre que celui escompté.

En conséquence, il apparaît pertinent et possible de pérenniser le dispositif, sans pour autant grever les dépenses de la Métropole. Il est donc proposé de le poursuivre. Le modèle de convention joint à la présente délibération et proposé à cette fin, à compléter de l'exercice 2024, pour une durée indéterminée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 4 %, soit une augmentation de 5 755 249 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2024,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2,5 % pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,66 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 1 729 032 € pour la dépendance, au titre de l'année 2024,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap à 4 %, soit une augmentation de 6 868 497 € au titre de l'année 2024,

d) - la pérennisation du dispositif de financement de l'hébergement temporaire spécifique à l'unité JZA de l'EHPAD Les Jardins d'Ambroise situé à Chassieu,

e) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Serenatto, gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Ambroise.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 141 252 295 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 69 946 928 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 145 723 681 € pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - et chapitre 016 - opération n° 0P3703311A.

- chapitre 65 - opérations n° 0P3705687, n° 0P3803162A, n° 0P3805691 et n° 0P3805690,

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1979

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des services et établissements autorisés et habilités au titre de l'ASE pour l'année 2024, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code l'action sociale et des familles (CASF).

Le Président de la Métropole de Lyon a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le CASF qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants du CASF.

I - Contexte

La Métropole pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public en lien avec les services et établissements habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue conjointement avec les autorités compétentes à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2024 représente ainsi la somme des budgets de tous les services et établissements autorisés pour l'année par la Métropole sans les reprises de résultats.

II - Périmètre de la tarification

En 2022, la Métropole a pris en charge au moins une fois 10 165 mineurs et 2 190 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire, et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible qui se détaille comme suit :

Les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de trois ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

1° - Pour les services de prévention accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2022	Offre 2023
aide éducative administrative (nombre de mesures)	1 124	1 124
aide éducative intensive (nombre de mesures)	48	48
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO (nombre de mesures)	2 150	2 150
intervention de technicien de l'intervention sociale et familiale (nombre d'heures)	31 670	31 670
service de suite majeurs (nombre de places)	30	30
prévention spécialisée	-	-

2° - Pour les établissements de protection accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2022 (en nombre de places)	Offre 2023 (en nombre de places)
accueil de jour dont Institut thérapeutique éducatif et pédagogique	66 6	66 6
accueil externalisé	129	129
accueil mère-enfant	61	61
appartement éducatif mineurs	130	130
appartement éducatif majeur	70	1 059
centre d'enseignement professionnel	135	135
foyer jeunes travailleurs	149	249
dont mineurs	29	29
dont majeurs	84	184
dont mère avec enfant(s)	21	21
accueil d'urgence	6	6
foyer	329	333
internat social	36	36
lieux de vie / unités de vie	43	52
maison d'enfant à caractère social (MECS)	574	574
service d'adaptation progressive en milieu naturel	12	12
placement familial	332	311
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)	317	507
accompagnement de jour - MNA	160	160

III - Composition de l'enveloppe de tarification 2024

1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du CASF (MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile et quelques-unes propres à des fondations ou des associations, et évolution du point d'indice,
- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),
- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

2° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de trois structures (Fondation A.J.D. Maurice Gounon, association Acoléa, association Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2024 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée à hauteur de 2,5 %, telle que définie ci-dessus hors mesures nouvelles.

3° - Pour les foyers de jeunes travailleurs

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification sera reconduit sans augmentation sur le territoire métropolitain pour 2024. Les dotations globales seront réajustées en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente (41,96 € pour les majeurs, 79,36 € pour les mineurs et 58 € pour les mères avec enfants).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2024, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements (dispositifs existants et mesures nouvelles) s'élève à 187 925 979 €, dont :

- 27 325 209 € au titre de la prévention, dont 7 204 826 € pour les services de prévention spécialisée,
- 160 600 770 € au titre de la protection.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2023, hors mesures nouvelles, à 2,5 %, pour les structures habilitées ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 187 925 979 € répartis comme suit :

- 160 600 770 € au titre de la protection,
- 27 325 209 € au titre de la prévention, dont 7 204 826 € pour les services de prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O6613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615, n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616, n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1980

Conseil du 11 décembre 2023GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Revalorisation du montant pris en charge pour les repas des travailleurs sociaux enfance dans le cadre des actions éducatives**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les travailleurs sociaux de la Métropole de Lyon intervenant dans le champ de l'enfance exercent leurs missions au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ou des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML). Dans le cadre des actions éducatives menées auprès des enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, ils sont amenés à déboursier des frais pour leurs repas qui peuvent, ensuite, leur être remboursés au même titre que les autres frais engagés pour ces actions (sorties, activités avec les jeunes, etc.).

Les modalités de prise en charge des repas des travailleurs sociaux dans le cadre des actions éducatives varient aujourd'hui selon les professionnels concernés.

Une délibération est soumise au présent Conseil pour permettre aux travailleurs sociaux expérimentant le dispositif de carte achat, à compter de janvier 2024, de bénéficier d'une prise en charge de leur repas par le biais de ce dispositif.

Les travailleurs sociaux ne bénéficiant pas du dispositif de carte achat recourent à des régions pour obtenir le remboursement des frais engagés pour leurs repas : la région des actions éducatives administratives (AEA) pour les travailleurs sociaux des MDML et la région de l'IDEF pour les professionnels de l'IDEF.

II - Projet de revalorisation et d'harmonisation du montant pris en charge au titre des repas

Le montant actuellement pris en charge pour les repas des travailleurs sociaux, dans le cadre de la région des AEA, s'élève à 12 €. Il a été fixé par une délibération du Conseil général du Rhône en date du 1^{er} octobre 2010 qui énumère les dépenses prises en charge dans le cadre de cette région. Les travailleurs sociaux de l'IDEF n'exerçant pas dans le cadre d'AEA, ce montant ne leur est pas applicable. Ils disposent de leur propre région d'avance qui ne fixe actuellement pas de montant plafond pour le remboursement des repas.

Les travailleurs sociaux enfance intervenant dans le cadre d'AEA ont pu faire état de la nécessité de revaloriser le montant pris en charge pour leurs repas au regard de l'augmentation des prix liée à l'inflation. S'agissant des travailleurs sociaux de l'IDEF, le manque de cadre concernant le montant pris en charge est source de difficultés de gestion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Dans un objectif d'harmonisation et d'équité entre agents, il apparaît nécessaire de prévoir la prise en charge d'un montant commun à l'ensemble des travailleurs sociaux enfance (professionnels des services de la direction prévention et protection de l'enfance -DPPE-, des équipes enfance en territoire et de l'IDEF), concernant la prise en charge des repas effectués dans le cadre de l'accompagnement des enfants et des jeunes bénéficiaires d'une mesure au titre de l'aide sociale à l'enfance. Ce montant serait applicable quel que soit le mode de paiement utilisé et, notamment, pour les agents porteurs d'une carte achat.

Il est proposé que le montant retenu soit celui fixé annuellement par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Actuellement, ce montant s'élève à 20 €.

Cette revalorisation à hauteur de 67 % représenterait pour la région des AEA une hausse de 16 750 € sur l'année pour un montant total de frais de prise en charge s'élevant à 41 750 € après revalorisation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'alignement du montant des repas pris en charge pour l'ensemble des travailleurs sociaux enfance dans le cadre des actions éducatives sur le montant fixé par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire :

- pour les travailleurs sociaux de la DPPE : au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O5618,
- pour les travailleurs sociaux de l'IDEF : au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3106A.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1981

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Règlement intérieur du dispositif des cartes achat pour les travailleurs sociaux enfance - Approbation du déploiement progressif suite à l'expérimentation**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les travailleurs sociaux intervenant dans le cadre des actions éducatives administratives (AEA) sont amenés à avancer des dépenses sur leurs deniers propres pour l'accompagnement des enfants et des jeunes (ex. : déjeuner, sorties culturelles, etc.).

Ils sont ensuite remboursés des frais avancés via une régie gérée au niveau de la direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) pour les AEA.

Ce fonctionnement est contraignant pour les travailleurs sociaux et entraîne également des complexités de gestion pour l'unité comptable de la DPPE.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux de la MEOMIE (service de la DPPE assurant le suivi des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs) n'intervenant pas dans le cadre d'AEA, ils ne peuvent bénéficier d'un remboursement des frais engagés grâce à la régie. Cette absence de dispositif adapté rend complexe la mise en place d'actions éducatives auprès des jeunes par les travailleurs sociaux.

L'objectif du déploiement du dispositif des cartes achat est de permettre aux travailleurs sociaux de ne plus avoir à avancer des frais sur leurs deniers propres. La carte achat fonctionne sur le modèle d'une carte bancaire (sans retrait ni paiement sans contact) avec un plafond mensuel défini par la direction. Le dispositif permet de simplifier la gestion des dépenses pour l'ensemble des professionnels, de sécuriser les dépenses et d'en faciliter le contrôle.

II - Bilan de l'expérimentation du dispositif des cartes achat

Le projet de mise en place des cartes achat avait été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3987 du 16 décembre 2019 avec une priorisation du déploiement dans le secteur social.

Il a été fait le choix d'organiser une expérimentation du dispositif sur une période de 6 mois en mobilisant deux territoires expérimentateurs (le territoire de Lyon 1-2-4 et celui de Lons et Coteaux du Rhône) ainsi que le dispositif d'accueil familial (DAF) de Grigny, unité assurant l'accompagnement des assistants familiaux de la Métropole de Lyon.

Au total, 25 travailleurs sociaux ont pu tester l'utilisation des cartes achat dans leur quotidien de travail.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de délimiter le périmètre d'utilisation des cartes en définissant les typologies de dépenses autorisées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Le bilan de l'expérimentation s'est révélé positif mais des adaptations du périmètre des dépenses autorisées sont apparues nécessaires.

III - Actualisation du règlement intérieur et déploiement du dispositif

Il est proposé deux évolutions concernant le périmètre des dépenses incluses dans le dispositif de la carte achat.

L'un des principaux freins identifié par les travailleurs sociaux ayant expérimenté le dispositif est l'absence d'intégration dans le périmètre des dépenses autorisées du paiement de leurs repas lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'une action éducative. Actuellement, seuls les repas pour les enfants et les jeunes peuvent être payés avec la carte achat. Cela implique pour le professionnel de recourir à deux moyens de paiement : la carte achat pour le jeune et une avance sur ses frais personnels avec un remboursement par la régie pour son propre repas. Il est ainsi proposé que les frais de repas des travailleurs sociaux soient intégrés au dispositif de carte achat selon les modalités qui seront fixées par délibération séparée, présentée à la même instance.

Il est également proposé que le montant du repas pris en charge pour les enfants s'élevant actuellement à 12,60 €, en vertu de la délibération du 1^{er} octobre 2010 concernant la régie des AEA, soit réhaussé à 15 € afin de tenir compte de l'inflation.

A titre indicatif, il est précisé que le montant remboursé via la régie des AEA pour les repas des travailleurs sociaux sur l'année 2022 s'élevait à environ 25 000 €.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants confiés en familles d'accueil, il est souhaité la délivrance de présents aux enfants, lors de leur arrivée au sein de leur famille d'accueil et à leur départ. L'objectif étant que ces cadeaux puissent être individualisés pour chaque enfant, il est proposé que leur achat puisse se faire par le travailleur social via la carte achat, selon des règles fixées par la DPPE de la Métropole.

Ces évolutions ont été prise en compte dans une nouvelle version du règlement intérieur du dispositif qui est soumis à l'approbation du Conseil.

Au vu du bilan positif du dispositif, qui répond à un besoin des travailleurs sociaux enfance et qui permet une amélioration de l'accompagnement des enfants et des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, il est proposé de procéder à un déploiement progressif du dispositif sur l'ensemble des territoires métropolitains ainsi qu'au sein du service MEOMIE de la DPPE :

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le déploiement progressif du dispositif des cartes achat au sein des services enfance de l'ensemble des territoires et au sein de la MEOMIE,

b) - le règlement intérieur du dispositif avec les modifications apportées suite à l'expérimentation.

2° - Fixe à 15 € la prise en charge maximale pour les repas des enfants accompagnés sans modification de la liste des dépenses prises en charge dans ce cadre.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P2805589.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1982

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement visant l'apport d'un soutien financier à la Sauvegarde 69, dans un contexte de fragilité financière de l'association**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'association Sauvegarde 69 est une association œuvrant dans le secteur du médico-social enfant, de la protection de l'enfance et du handicap adulte sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle bénéficie de financements de la Métropole, l'Agence régionale de santé (ARS), la projection judiciaire de la jeunesse et du Département du Rhône.

L'association gère, à ce jour, 21 établissements et services sur le territoire de la Métropole et du Rhône, pour un budget annuel de 43,6 M€, dont 20,8 M€ par la Métropole (chiffres de 2021). L'association emploie sur le territoire 900 salariés, dont plus de 200 salariés exerçant sur le territoire métropolitain au bénéfice de 2.350 enfants et jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance et de 173 personnes en situation de handicap adulte, dont 127 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement relevant de la Métropole.

En 2022, l'association La Sauvegarde 69 a affiché un déficit total de 4,2 M€, contre un déficit de 1,4 M€ en 2021. Compte tenu du niveau limité des fonds propres de l'association, le déficit cumulé a des conséquences sur la trésorerie de l'association avec le risque de ne pouvoir assurer certains salaires d'ici la fin de l'année 2023.

Ainsi, le Commissaire aux comptes a déclenché une procédure d'alerte, en mai 2023, auprès du Tribunal. Au regard de la situation, la Métropole a diligentié, en juin, un audit financier afin d'identifier les raisons de la situation financière actuelle de la Sauvegarde 69, aucune alerte préalable n'ayant été formulée par la gouvernance de l'association. Cet audit fait apparaître que le déficit sur l'année 2023 est lié à des déficits structurels au sein de quelques structures gérées par la Sauvegarde 69 (service d'action éducative en milieu ouvert -AEMO-, lieu d'accueil, Chamfray, établissement d'accueil médicalisé l'Echappée, établissement d'accueil non médicalisé le Reynard), une gestion en interne perfectible, un contexte inflationniste et un fort recours à l'intérim.

Au regard de la situation, l'ensemble des financeurs a demandé à la Sauvegarde 69 la mise en œuvre d'un plan de redressement sur la totalité de son périmètre (enfance, handicap) avec, notamment, des mesures d'économies à hauteur de 1,6 M€ et la mise en place d'un administrateur judiciaire permettant à l'association de bénéficier d'un accompagnement et de conseils.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 20 octobre 2023 a acté la fusion-absorption entre l'association Sauvegarde 69 et l'Association de gestion immobilière Sauvegarde 69, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vaucher

En contrepartie, pour permettre une continuité des activités, les financeurs se sont engagés à soutenir l'association en abondant la trésorerie. Ainsi, l'ARS a versé 1,24 M€ fin août 2023.

Sur le territoire métropolitain, l'association gère les dispositifs suivants :

- dans le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance : trois foyers et appartements éducatifs pour adolescents (solutions d'hébergement éducatif diversifiées, Chamfray, lieu d'accueil), un service de prévention spécialisée, quatre services de milieu ouvert (aide éducative administrative, aide éducative intensive, AEMO et AEMO renforcée), pour un total de 32 places en structures et appartements diffus et 2 318 mesures exercées en milieu ouvert,

- dans le secteur du handicap : un foyer d'hébergement, deux domiciles collectifs, un accueil de jour, un foyer de vie, soit un total de 79 places installées sur le territoire métropolitain.

L'audit financier réalisé a fait ressortir des difficultés financières concernant certains établissements et services de protection de l'enfance, qui cumulent 1,5 M€ de déficits pour l'année 2022.

Par ailleurs, deux structures pour personnes en situation de handicap localisées sur le département du Rhône affichent un déficit de 1,7 M€ au titre des années 2021 et 2022 (883 348,11 € pour 2021 et 898 238,19 € pour 2022). Sachant que 80 % des résidents de ces deux établissements relèvent de la Métropole (règle du domicile de secours), celle-ci contribue à hauteur de 80 % aux frais de séjour par l'intermédiaire des prix de journée. Ainsi, le montant de la contribution versée par la Métropole s'élèvera à 1 071 929 €.

II - Objectifs

Afin de garantir la poursuite de l'activité de l'association, il est proposé au Conseil de reprendre ces déficits par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, priorisée au nombre de résidents métropolitains pour les structures handicap et pour l'entiereté s'agissant des structures protection de l'enfance.

Toutefois, ce soutien financier est conditionné par l'engagement de l'association à apporter des évolutions importantes quant à ses modalités de pilotage et de gestion afin d'assurer un retour à l'équilibre financier sur le long terme (allègements des charges de personnel, des charges locatives, réduction de la flotte de véhicules, etc.). Ces engagements ont fait l'objet d'une formalisation par courrier du 4 septembre 2023, cosigné par tous les financeurs.

Par ailleurs, afin de veiller à la bonne mise en œuvre du plan de redressement et du suivi financier de l'association, un comité de suivi technique mensuel, composé de l'ensemble des financeurs et de l'association, est mis en place à compter de septembre 2023 sur une durée minimum de six mois.

Ainsi, au regard de la situation, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 618 682 €, représentant :

- 100 % du déficit 2022 pour les structures et services de protection de l'enfance pour un montant de 1 546 753 €,
- 50 % du déficit de 2021 (441 674,06 €) et 100% du déficit de 2022 (898 238,19 €) calculée au prorata du nombre de métropolitains accueillis, soit 80 % des résidents, soit un montant de 1 071 929 € ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 618 682 € au profit de l'association Sauvegarde 69 pour l'année 2023,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Sauvegarde 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention exceptionnelle et de retour à l'équilibre financier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 618 682 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° OP3805690 et n° OP3503080A.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1983

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Centre social Georges Lévy - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le centre social Georges Lévy est un équipement situé au cœur du quartier de la Grappinière à Vaulx-en-Velin. Depuis plusieurs années, la structure a dû faire face à des difficultés en matière de ressources humaines la conduisant progressivement à ne plus remplir ses missions.

L'agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF) a été retiré au centre social Georges Lévy au cours de l'année 2022. Depuis deux ans, les difficultés de gouvernance n'ont pas permis au centre social Georges Lévy de retrouver un niveau de fonctionnement suffisant pour la pleine reprise de son activité.

Toutefois, grâce à l'investissement des membres du personnel et du conseil d'administration encore présents, l'activité du centre social Georges Lévy ne s'est pas complètement arrêtée.

La demande de subvention, pour l'année 2023, déposée par le centre social Georges Lévy, à la fin de l'année 2022, dans le cadre de la campagne de subventions annuelle a été jugée irrecevable en l'absence des pièces complètes obligatoires. Aucune subvention n'a donc été versée au centre social Georges Lévy par la Métropole de Lyon pour l'année 2023, contrairement aux années précédentes. De 2020 à 2022, le centre social Georges Lévy avait, en effet, perçu une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 43 740 €.

Depuis le printemps 2023, le centre social Léo Lagrange de Décines-Charpieu assure un mandat de gestion auprès de l'association du centre social Georges Lévy. Il a repris, depuis la rentrée scolaire 2023, l'administration complète de la structure.

Ainsi, le centre social Georges Lévy s'est vu restituer l'agrément délivré par la CAF, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

Le centre social Georges Lévy compte 15 salariés à temps plein et 30 animateurs ont été recrutés en contrat d'engagement éducatif, entre janvier et août 2023.

Sur cette période, le centre social Georges Lévy a proposé plusieurs activités :

- des accueils collectifs de mineurs (ACM) le mercredi ; enfants et adolescents,
- des ACM durant les petites et grandes vacances scolaires : enfants et adolescents,
- des ateliers sociolinguistiques
- un accompagnement à la scolarité contrat local d'accompagnement à la scolarité pour élèves de primaire, collégiens et lycéens.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

- un chantier pour les adolescents en partenariat avec l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat,
- six animations culturelles de mars à juillet.

La crèche et le centre social Georges Lévy ont été ouverts toute l'année, à l'exception d'une semaine pendant la période de Noël et de quatre semaines au cours du mois d'août.

III - Programme d'action 2023-2024

Le centre social Georges Lévy souhaite maintenir le fonctionnement des ACM mis en place durant l'été qui s'appuie sur deux directions distinctes pour l'enfance, de six à 10 ans et les adolescents, de 11 à 17 ans.

Pour l'année 2023-2024, la nouvelle direction souhaite travailler à la structuration et à l'élargissement des champs d'activité et d'intervention. Elle souhaite, notamment, développer :

- des ateliers culturels et sportifs,
- des sorties familiales et accompagnements de projets,
- l'accompagnement des habitants sur le renouvellement urbain de leur quartier.

Pour permettre ce développement, l'embauche de nouveaux professionnels est prévue et une remise aux normes de sécurité du minibus du centre social Georges Lévy va être réalisée.

Afin de soutenir la structuration et l'élargissement du champ d'intervention du centre social Georges Lévy, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit du centre social Georges Lévy pour l'année 2023.

IV - Modalités de versement

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 € et ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, elle sera versée, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

L'association sera tenue d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € au profit du Centre social Georges Lévy dans le cadre de son activité pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 22 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP3505612.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1984

Conseil du 11 décembre 2023

II - Objectifs

Sur le territoire de la Métropole, l'HFME est impliqué depuis plusieurs années dans le repérage et l'accompagnement des enfants hospitalisés victimes de violences.

C'est dans cette dynamique que les Hospices civils de Lyon (HCL) ont répondu à un appel à projets visant la création d'une UAPED. En novembre 2022, l'unité a commencé à être créée.

Cette unité territoriale d'offre de soins spécialisés, lisible, accessible pour les mineurs, graduée et coordonnée a pour 1^{er} objectif d'offrir une meilleure prise en charge des mineurs et de leurs proches et, ainsi, de tenter de réduire les effets négatifs des violences à court, moyen et long termes sur la santé des personnes. Elle porte également l'objectif tout aussi essentiel de mobiliser plus fortement les professionnels de santé, quelles qu'ils soient, leurs modalités d'exercice : de 1^{er} recours ou spécialisé, libéral, salarié, hospitalier, en structure de prévention et de 1^{er} accueil (maisons des adolescents, consultations jeunes consommateurs, etc.) sur la question des violences faites aux enfants.

La Métropole et les HCL ont développé, depuis de nombreuses années, différents partenariats autour des thématiques santé et prévention et protection de l'enfance. La Métropole, cheffe de file de la protection de l'enfance, est un partenaire, de fait, sur les situations individuelles des enfants.

D'autres actions communes sont en place, comme, par exemple, la participation aux réunions de concertation pluridisciplinaire médico-psycho-sociale de la protection de l'enfance au sein de l'HFME du responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes du Département (CRIP) ou du médecin référent de la protection de l'enfance de la Métropole, la participation des HCL à la rédaction du nouveau protocole des informations préoccupantes, la participation de la Métropole aux formations des professionnels des HCL, etc.

Dans le cadre de la création de l'UAPED, la mise à disposition d'une psychologue de la Métropole (poste à mi-temps) au sein de l'UAPED, en conservant un mi-temps en protection maternelle et infantile/protection de l'enfance, permet de proposer une nouvelle forme de collaboration. Cette psychologue, connaissant les enjeux et les actions de la Métropole en matière de protection de l'enfance, amènera une compétence supplémentaire au sein de ce nouveau dispositif. Il s'agit d'une opportunité, pour les deux institutions, de renforcer leurs liens et leurs interconnexions, en faveur des enfants victimes de violences. Cette mise à disposition est assortie d'une compensation financière. La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

De façon plus globale, la création de l'UAPED est l'occasion pour la Métropole et les HCL de formaliser et renforcer le partenariat existant et de mettre en œuvre de nouvelles actions, en lien avec les compétences respectives des deux institutions :

- formaliser et renforcer le partenariat existant :

. mise en œuvre du nouveau protocole des informations préoccupantes à l'aune de la spécificité de l'UAPED,

. participation régulière d'un professionnel de la CRIP et du médecin référent protection de l'enfance ou un autre professionnel santé aux réunions de concertation pluridisciplinaires,

. élaboration et animation de formations à destination des professionnels des HCL et des professionnels médicaux et sociaux de la Métropole,

. renforcement et facilitation des liens dans le cadre des protocoles mineurs de retour de zone et féminicide ;

- proposer de nouvelles actions :

. fonction ressource de l'UAPED en lien avec l'expertise des professionnels santé ; possibilité, pour les situations connues de la protection maternelle infantile ou dans le cadre d'évaluation des situations de protection de l'enfance, d'avoir un avis médical sur les situations complexes,

. protocole d'échanges d'informations entre l'UAPED et la Métropole, entre professionnels de santé.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition d'une psychologue de la Métropole de Lyon au sein de l'unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) de l'Hôpital femme mère enfant (HFME) - Années 2024 à 2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les violences à l'encontre des enfants et des adolescents comprennent, selon l'Organisation mondiale de la santé, différents aspects : violences physiques, sexuelles et psychologiques ainsi que défauts de soins ou négligences.

Les violences subies durant l'enfance ou l'adolescence peuvent avoir des effets négatifs très importants et durables, représentant une lourde perte de chance en termes de santé mentale et physique, de développement, de vie affective, de scolarité, d'insertion sociale et professionnelle. En effet, les enfants victimes de violence ont plus de risques d'être atteints durant leur vie de maladies mentales et de troubles anxieux, d'adopter des comportements dangereux (abus d'alcool et de drogues, tabagisme et rapports sexuels non protégés), de souffrir de maladies chroniques ou de maladies infectieuses et d'avoir des problèmes sociaux, par exemple, l'échec scolaire et l'implication dans des actes violents ou criminels.

Par ailleurs, les coûts de ces conséquences en termes d'impacts sociaux et économiques dans la société sont très importants. Les violences faites aux mineurs, compte tenu de leur ampleur et de leurs effets, mais aussi de la difficulté à les anticiper et donc à les prévenir en charge, représentent un enjeu majeur de santé publique et de société. Pourtant, depuis des années, un faible nombre d'informations préoccupantes à l'autorité administrative et de signalements à l'autorité judiciaire, en vue de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées, émane du milieu médical ou paramédical, malgré les effets connus des violences sur l'état de santé des personnes et les dispositions réglementaires existantes permettant la levée du secret professionnel en cas de présomption de violences sur un mineur.

Les professionnels de santé, devant ces situations complexes, évoquent volontiers un manque de formation et un manque d'information relative à l'orientation et la prise en charge spécialisée pouvant être proposée au mineur rencontré.

Pour apporter une réponse à cette problématique et améliorer le repérage, l'évaluation et les parcours de santé globale des mineurs victimes de violences, les agences régionales de santé ont développé, en s'appuyant sur l'instruction ministérielle n° DGOS/R4/R3/R2/2021/220 du 3 novembre 2021 relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violences, une offre et des parcours de soins spécialisés en faveur de l'enfance en danger, graduée et coordonnée. Cette structuration prend également appui sur plusieurs actions du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022.

C'est dans ce contexte que les UAPED sont en cours de création et de développement.

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le partenariat avec les HCL pour l'intervention et la mise à disposition d'une psychologue de la Métropole au sein de l'UAPEP,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL pour les années 2024 à 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1985

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis - développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Centres de santé et d'éducation sexuelles (CSES) associatifs et hospitaliers - Renouveau des conventions de fonctionnement pour les années 2024 à 2026 et participation financière pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur le renouvellement des conventions de fonctionnement pour les années 2024 à 2026 et sur le financement pour l'année 2023 des CSES, anciennement dénommés centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), associatifs (Villeurbanne, Saint-Priest, Décines-Charpieu et Tassin-la-Demi-Lune) et hospitaliers (Hospices civils de Lyon -HCL-, Centre hospitalier de Givors, Hôpital Saint Joseph Saint Luc).

Ce financement est obligatoire au titre de l'article L 2112-2 du code de santé publique (CSP) et de l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article 34 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite loi Taquet, les CPEF deviennent des centres de santé sexuelle. En application de cette loi, la Métropole de Lyon fait donc évoluer les intitulés de ces centres sous la dénomination "centres de santé et d'éducation sexuelles".

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CSES exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations, actions individuelles et collectives de prévention sur la sexualité et l'éducation familiale, dans le centre et à l'extérieur de celui-ci, en lien avec les autres partenaires concernés,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré-interruption volontaire de grossesse (IVG) et entretiens relatifs à la régulation des naissances post IVG.

Seuls peuvent être dénommés CSES les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CSES peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescriptions de contraceptifs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Les activités du CSES sont exercées sous la responsabilité d'un médecin ou d'une sage-femme. Le centre doit disposer, de façon permanente, d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et psychologue.

L'organisation de ces activités relève de la compétence du Président de la Métropole. Les CSES participent à la politique globale de protection et promotion de la santé maternelle et infantile portée par le Président de la Métropole.

Les sept conventions de fonctionnement actuellement en cours arrivent à échéance fin 2023 et nécessitent une réactualisation. Elles concernent les neuf CSES suivants :

- quatre CSES associatifs :
 - . l'Association déçinoise de planning familial, gestionnaire du CSES de Décines-Charpieu,
 - . l'Association vie et famille, gestionnaire du CSES de Saint-Priest,
 - . le Centre social de l'Orangerie, gestionnaire du CSES de Tassin-la-Demi-Lune,
 - . l'Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial, gestionnaire du CSES de Villeurbanne ;
- cinq CSES hospitaliers :

- . les HCL-centre hospitalo-universitaire dont relèvent les trois CSES suivants : hôpitaux de la Croix-Rousse, Lyon-Sud et Edouard Herriot,
- . le Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
- . le Centre hospitalier de Givors.

III - Bilan d'activité des CSES associatifs et hospitaliers, pour l'exercice 2022, publics accueillis et actes réalisés

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0692 du 5 juillet 2021, la Métropole a souhaité soutenir les CSES associatifs en augmentant de 5 % leur financement afin d'améliorer le service rendu à la population. Il s'agissait, notamment, d'augmenter l'accueil des usagers en situation de précarité et de renforcer les actions collectives de prévention sur la vie affective et sexuelle, en particulier dans les lieux de vie des jeunes bénéficiant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance ou des personnes en situation de handicap.

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 marque une normalisation de l'activité des CSES de retrouver un niveau de fréquentation du public équivalent à celui de l'année 2019.

Ainsi, en 2022 :

- 8 480 personnes ont bénéficié de consultations médicales et/ou entretiens en CSES,
 - 7 391 consultations médicales auprès de médecins ou de sages-femmes (gynécologie, contraception, frottis, IVG, infections sexuellement transmissibles) ont été réalisées,
 - 6 302 entretiens de conseil conjugal et familial, de sages-femmes, de psychologues ou entretien social ont été menés,
 - 357 animations collectives ont eu lieu à destination de personnes, dont 259 actions collectives en milieu scolaire (collèges et lycées), 19 au sein d'établissements accueillant des jeunes en situation de handicap ou pris en charge dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance.
- Les CSES sont ouverts à tous, notamment sur les questions relatives à la vie affective, sexuelle et relationnelle, ainsi que sur la planification des naissances et le dépistage des infections sexuellement transmissibles.
- À l'occasion des consultations de contraception, les CSES participent au dépistage des infections sexuellement transmissibles, des cancers du col de l'utérus et du sein, à la vaccination.
- Deux types de publics sont prioritaires : les jeunes par le biais des actions individuelles et des actions collectives de prévention, les femmes en situation de précarité ou non assurées sociales.

Par ailleurs, des jeunes accueillis en établissements médico-sociaux ou accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ont pu également bénéficier de temps individuels ou collectifs sur des thématiques en lien avec la vie affective ou sexuelle. Des actions auprès de personnes en situation de handicap sont aussi mises en œuvre.

Les CSES sont des acteurs reconnus et identifiés en matière de prévention et de lutte contre les inégalités sociales en santé et de lutte contre les discriminations. Ils participent à la continuité du parcours de santé des personnes, en partenariat avec les professionnels de santé libéraux, hospitaliers et des permanences d'accès aux soins de santé.

IV - Budget proposé pour 2023

La demande de financement des CSES associatifs et hospitaliers s'inscrit dans une volonté de répondre, d'une part, aux besoins croissants du public en matière d'accompagnement, tant sur le plan de la prévention, de l'information, de la promotion de la santé sexuelle ainsi que sur la vie affective et/ou conjugale et, d'autre part, de répondre aux difficultés financières dues à l'augmentation du coût de l'énergie notamment.

Aussi, afin de compenser les effets d'un contexte socio-économique difficile et soutenir l'activité des CSES, il est proposé une augmentation de la subvention de 10 % par rapport à l'année 2022 sur les quatre CSES associatifs et sur le CSES du centre hospitalier de Saint Joseph Saint Luc, soit les montants suivants :

CSES associatifs et hospitaliers	Budget 2022 (en €)	Budget 2023 (en €)
CSES associatifs		
Décines-Charpieu	158 792	174 671
Saint-Priest	402 672	442 939
Tassin-la-Demi-Lune	126 342	138 976
Villeurbanne	589 953	648 948
Sous-total	1 277 759	1 405 535
CSES hospitaliers		
Saint Joseph Saint Luc (Lyon 7ème)	66 970	73 667
hôpitaux de la Croix-Rousse, Lyon-Sud et Edouard Herriot (trois établissements relevant des HCL)	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
Sous-total	226 434	233 131
Total	1 504 193	1 638 666

Il est proposé de verser leur financement par avances mensuelles égales à 1/12^{ème} de 90 % du montant total décidé. Le solde de 10 % sera versé sur présentation du bilan de l'année écoulée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des participations financières au fonctionnement des quatre CSES associatifs et des trois CSES hospitaliers, pour l'année 2023, comme suit :

- 174 671 € au profit de l'Association déçinoise de planning familial,
- 442 939 € au profit de l'Association Vie et famille à Saint-Priest,
- 138 976 € au profit du Centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune,
- 648 948 € au profit de l'Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne,
- 73 667 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,

- 146 157 € au profit des HCL-centre hospitalo-universitaire, (hôpitaux de la Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot),

- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,

b) - les conventions à passer entre la Métropole les quatre CSES associatifs et les trois CSES hospitaliers ci-dessus définissant, notamment, les conditions de fonctionnement et de financement de ces structures pour la période 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 638 686 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1986

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du Fonds asile migration et intégration (FAMI)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil la candidature de la Métropole à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur, par délégation de l'Union européenne, dans le cadre du FAMI 2021-2027.

II - Objectifs

Créé par le règlement européen n° 516/2014 du 16 avril 2014, le FAMI se décline au niveau national en quatre objectifs spécifiques :

- renforcer et développer tous les aspects du système d'asile européen commun : volet asile,

- soutenir l'intégration et l'inclusion sociale effectives des ressortissants de pays tiers et la migration légale vers les pays tiers en fonction de leurs besoins : volet migration légale et intégration,

- promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces qui contribuent à lutter contre l'immigration irrégulière, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit : volet retour,

- accroître la solidarité et le partage équitable des responsabilités entre les États membres, en particulier ceux les plus touchés par la migration et l'asile : volet solidarité.

Une enveloppe de 788 948 482,08 € est consacrée à cet appel à projets. Chaque projet peut être présenté sous forme pluriannuelle, pour une durée maximale de quatre ans.

La question de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) en France, se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité, depuis le début des années 2010, dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne et la France. Les projections démographiques montrent que le phénomène est durable et cet état de fait s'observe au niveau de la Métropole qui connaît, depuis 2017, un niveau très conséquent de demandes émanant de MNA, l'année 2023 connaissant une recrudescence des arrivées de jeunes se présentant pour évaluation, avec plus de 2 100 jeunes arrivés depuis janvier 2023 (chiffre au 1^{er} octobre 2023).

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-0840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille : *"Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent"*.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vachet

Si la prise en charge de MNA est particulièrement importante sur le territoire métropolitain, environ 800 jeunes accompagnés par les services de la Métropole, le nombre de jeunes majeurs ex-MNA est, quant à lui, en forte augmentation, en raison du passage à la majorité d'un grand nombre de jeunes arrivés sur le territoire, ces dernières années, au moment de leur 16^{ème} ou 17^{ème} année. Ce sont, aujourd'hui, environ 1 000 jeunes majeurs ex-MNA qui sont pris en charge sur le territoire de la Métropole.

La politique publique menée en direction des jeunes majeurs, dont les jeunes majeurs ex-MNA, suppose un important travail de coordination de par sa dimension transversale et les multiples acteurs parties prenantes. La mise en place, en cours et à venir, de nouveaux dispositifs et partenariats renforce les besoins d'articulation et de coordination.

Cette politique publique suppose différents leviers à actionner pour permettre des intégrations réussies de ces jeunes sur le territoire national, notamment une connaissance fine des procédures et cadres juridiques et du réseau partenarial à mobiliser pour garantir l'autonomisation de ces publics qui est un des leviers à mettre en place.

Le volet intégration et migration légale de l'appel à projets du FAMI poursuit trois grands objectifs et, notamment, l'intégration des ressortissants de pays tiers, hors bénéficiaires d'une protection internationale. Il s'agit, ici, de prendre en compte leurs besoins et d'y répondre de manière adaptée sur les territoires. Le FAMI peut ainsi soutenir des projets visant à favoriser la professionnalisation, la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs en contact avec le public étranger.

Le projet présenté par la Métropole s'inscrit dans ce cadre et viserait la valorisation de la masse salariale dont les missions principales concourent au déploiement d'une plateforme à destination des professionnels qui accompagnent les MNA et jeunes majeurs en vue d'une intégration. Il s'agit des fonctions de responsable d'unité jeunes majeurs ex-MNA de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie) et de deux juristes au sein de l'unité accueil, activités administratives et juridiques de la Méomie.

Le projet vise à déployer une plateforme ressource à destination des professionnels qui accompagnent les MNA et jeunes majeurs ex-MNA. Cette plateforme a pour but :

- de professionnaliser les équipes de travailleurs sociaux sur l'aspect juridique des accompagnements et d'assurer un soutien auprès des structures associatives qui accueillent les jeunes. Plus concrètement, il s'agit de dispenser des informations et formations à destination de ces professionnels sur le droit des étrangers et les procédures à suivre dans les démarches administratives pour chaque jeune. Il s'agira, également, pour la plateforme d'assurer un conseil juridique pour les situations plus complexes,

- de développer des outils et partenariats pour sécuriser l'insertion socio-professionnelle des MNA, notamment à destination des professionnels qui accompagnent les jeunes majeurs. La plateforme recensera et communiquera autour des partenaires idoines pour la formation, la professionnalisation et l'emploi des jeunes,

- d'élargir les possibilités d'accès au logement pour le public jeune majeur ex-MNA, à travers une meilleure connaissance des circuits et dispositifs d'accès au logement.

Ce projet couvrirait une période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le montant total des dépenses de fonctionnement de la Métropole valorisées dans la mise en œuvre de cette coordination est estimé, sur quatre ans, à 748 507,84 €. Le montant total des recettes attendu de l'Union européenne, couvrant 75 % des dépenses, est estimé à 561 380,88 €.

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Métropole à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2021-2027 du FAMI.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès du ministère de l'Intérieur, une subvention de fonctionnement d'un montant estimé à 561 380,88 € dans le cadre du FAMI 2021-2027 de l'Union européenne,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P3505617.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1987

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale.

Commission(s) consulté(e)s pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Les obligations législatives et réglementaires des employeurs publics

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le principe d'égalité est un fondement de la fonction publique qui régit tant l'accès à la fonction publique et la carrière des agents que l'accueil et le traitement des usagers.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite "Sauvadet", relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet, que chaque année est présenté devant les comités techniques, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51).

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La 1^{ère} d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle. Ce protocole a été renforcé par l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, accord intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales. En outre, la circulaire du ministère de la Fonction publique du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique expose la nécessité de donner un nouvel élan au protocole d'accord du 8 mars 2013, à travers sa pleine application, en renforçant le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle et en élaborant et mettant en œuvre des plans d'actions ambitieux dans l'ensemble des administrations, collectivités territoriales et établissements publics sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales. Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

La circulaire interministérielle DGCS/SDSFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants accompagne la mise en œuvre du rapport pour les collectivités et les EPCI concernés.

Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle. Cet axe rend, notamment, obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il introduit également le maintien du droit à l'avancement et à la promotion en cas de congé parental.

II - L'engagement de la Métropole de Lyon en faveur de l'égalité femmes-hommes

La Métropole, par ses compétences mais aussi à travers son organisation interne, dispose des capacités pour réduire les inégalités, affirmer une culture de la non-discrimination et répondre aux attentes sociétales sur ces sujets. Elle peut s'appuyer, en cela, sur un socle réglementaire puissant ainsi que sur le levier que constitue l'ensemble des politiques publiques qu'elle conduit sur son territoire.

La Métropole s'est ainsi saisie de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis quelques années :

- par délibération du Conseil n° 2018-3165 du 10 décembre 2018, la Métropole affirme son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions, en votant un 1^{er} plan d'actions égalité femmes-hommes qui réunissait 54 actions,

- un an plus tard, le 20 décembre 2019, elle signe la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des communes et régions d'Europe,

- le 2 juillet 2020, une vice-présidence dédiée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes-hommes est créée pour la 1^{ère} fois, afin de porter, de façon plus transversale, la question de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des politiques publiques de la Métropole,

- sous l'impulsion de cette nouvelle délégation, la Métropole adopte, par délibération du Conseil n° 2021-0823 du 13 décembre 2021, son 2^{ème} plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes, pour la période 2021-2023.

Ce 2^{ème} plan, qui réunit 84 actions, repose sur une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, témoignant de la volonté de défendre, promouvoir et faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, et de rechercher cette égalité en interne comme en externe à tous les niveaux des politiques, programmes et projets et dans l'ensemble des directions métropolitaines.

III - Le rapport égalité femmes-hommes 2023 et les projets menés dans le cadre du plan d'actions 2021-2023

Le rapport égalité femmes-hommes est le document annuel cadre qui présente, chaque année, la situation métropolitaine en matière d'égalité femmes-hommes et l'avancée des actions prévues dans le cadre du plan d'actions.

L'édition 2023 présente ainsi les actions conduites par la Métropole en interne et en externe en matière d'égalité femmes-hommes depuis décembre 2022 et dresse un bilan d'étape du plan d'actions 2021-2023.

Ce plan d'actions 2021-2023 s'articule autour de trois axes :

- agir pour mieux structurer cette action et diffuser une culture commune de l'égalité en interne et en externe,
- agir pour l'égalité professionnelle des agentes et agents de la Métropole,
- agir pour l'égalité de toutes les habitantes et tous les habitants.

Il comporte au total 84 actions réparties dans 10 grands chantiers :

- structuration de la démarche égalité femmes-hommes au sein de la Métropole et avec le territoire,
- sensibilisation, formation, communication aux enjeux de l'égalité femmes-hommes en interne et en externe,
- promotion de la mixité et lutte contre le sexisme en interne,
- lutte contre la discrimination salariale et pour une évolution de carrière égalitaire en interne,
- permettre une meilleure articulation des temps de vie,
- agir pour un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire,
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture, le sport et la vie associative,
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation,
- accompagner les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violence et agir pour la santé des femmes,
- proposer une Métropole accessible à toutes et tous.

Sur ces 84 grandes actions, plus de 60 ont, d'ores et déjà, été lancées par et dans les différentes directions métropolitaines avec, pour la plupart de ces actions, la mise en place de plusieurs projets opérationnels.

IV - Les principaux projets métropolitains en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Axe 1 - Une culture commune de l'égalité qui se structure, s'affirme et se déploie

Pour déployer une culture commune de l'égalité femmes-hommes en interne comme en externe, la Métropole s'appuie sur différents leviers et notamment :

- une nouvelle organisation de travail plus structurée, portée par une vice-présidence dédiée et par la direction générale, en lien avec le service promotion de la diversité et lutte contre les discriminations. Ont ainsi été mis en place un comité de pilotage politique réunissant 10 Vice-Présidents, un comité de pilotage technique au niveau de la direction générale des services, l'identification d'une vingtaine de référents égalité femmes-hommes dans les différentes directions opérationnelles, la mise en place d'un groupe de travail avec les organisations syndicales, etc. Cette organisation a permis de déployer de façon plus forte la culture de l'égalité dans chaque direction et de déployer de nouveaux projets sur ce thème,

- une démarche d'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique : un groupe de travail a été lancé en 2022 afin de mieux prendre en compte les objectifs d'égalité femmes-hommes dans la politique d'achats et de marchés publics métropolitaine. L'objectif était, à la fois, de travailler sur ces sujets avec les partenaires et prestataires potentiels et intégrer peu à peu des clauses de progrès dans la commande publique. Deux marchés intégrant une clause égalité femmes-hommes ont ainsi été lancés et attribués depuis 2022,

- une présence événementielle plus forte avec, notamment, un rendez-vous annuel en mars autour de l'égalité femmes-hommes : la Métropole affirme son engagement en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, par des campagnes d'affichage à l'occasion des dates clés du 8 mars et du 25 novembre mais de façon régulière dans les supports de communications internes et externes métropolitains. En mars 2023, une 2^{ème} semaine de l'égalité fut organisée avec des conférences, plusieurs animations, etc., qui ont permis d'affirmer l'engagement de la Métropole sur ce sujet de l'égalité femmes-hommes.

Axe 2 - Une promotion volontariste de l'égalité dans les politiques de ressources humaines

En tant qu'employeur, la collectivité possède une responsabilité particulière pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses collectifs. Ces actions au niveau des ressources humaines se construisent en lien avec les organisations syndicales et font l'objet de priorités dans l'agenda social :

- création de deux nouvelles autorisations spéciales d'absence : l'une pour congé menstruel (pour les femmes souffrant de règles douloureuses ou d'endométriose), l'autre pour arrêt naturel de grossesse. Ces nouvelles autorisations spéciales d'absence, de deux jours chacune, peuvent être prises par les femmes et leurs conjoints s'agissant de la seconde, sur présentation d'un certificat médical,

- la promotion de la mixité et lutte contre le sexisme avec, notamment, la mise en place d'une formation des travailleurs médico-sociaux du personnel sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ainsi qu'un travail sur un nouveau dispositif de signalement des actes de discriminations et de harcèlement pour une mise en place effective du dispositif en 2024. Ce dispositif de signalement a été présenté aux représentants du personnel et approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1863 du 25 septembre 2023, pour une mise en œuvre effective début 2024,

- l'égalité en matière de déroulement de carrière avec l'intégration des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes comme élément structurant des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

- la lutte contre les discriminations en matière de recrutement, avec l'expérimentation d'une 1^{ère} formation (recruter sans discrimination) à destination des agents recruteurs, afin de lever les éventuels biais et stéréotypes inconscients lors des recrutements ; une formation inscrite désormais au catalogue de formation de la Métropole ; le guide recruter sans discriminer à destination des managers en position de recrutement et des agents recruteurs.

Axe 3 - Une meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines

L'ambition de travailler à plus d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble des politiques publiques métropolitaines se traduit par une forte mobilisation de toutes les délégations métropolitaines pour porter ce sujet dans leurs actions et projets.

Ainsi, dans le domaine de l'accès à l'emploi et de la lutte contre l'emploi féminin précaire, la Métropole soutient l'accès à l'emploi des femmes, à la fois en accompagnant celles qui veulent créer leur entreprise mais aussi celles plus éloignées de l'emploi dans leur parcours d'insertion. Elle s'attache également à favoriser davantage les publics bénéficiaires des clauses d'insertion avec, notamment, une diversification des opportunités d'emploi permettant, de fait, cette représentation plus importante des publics féminins.

Dans le domaine de la culture, l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu transversal à tous les dispositifs culturels portés par la Métropole. En 2023, elle porte deux engagements :

- le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains ou des schémas des enseignements artistiques et de lecture publique,

- l'animation d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : cinq responsables culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, travaillent conjointement avec la Métropole à formuler des recommandations concrètes. Celles-ci seront communiquées début 2024. Elle est accompagnée, dans cette démarche, par l'expertise de l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Métropole est engagée, depuis de nombreuses années, pour apporter une réponse transversale en matière d'accompagnement social, de logement, de prévention, de formation, mais aussi en matière d'aide sociale à l'enfance, de protection maternelle et infantile, etc. Les professionnels de la Métropole accompagnent ainsi chaque année plus de 1 200 femmes victimes de violences.

De façon plus globale, la Métropole porte une attention particulière à l'accompagnement des femmes les plus vulnérables avec l'affirmation de cette prise en charge dans le plan métropolitain des solidarités et le plan pauvreté mais, plus globalement, dans l'ensemble des politiques sociales dont la Métropole est cheffe de file. Au titre de la protection de l'enfance, elle prend ainsi en charge la protection des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans (mises à l'abri notamment) et soutient les mineurs victimes de prostitution dans le cadre du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs. La Métropole développe également, depuis deux ans, un projet participatif contre la précarité menstruelle avec une collecte annuelle auprès des habitants en lien avec les communes du territoire qui permet de sensibiliser les habitantes et habitants à cette précarité encore peu connue.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la Métropole prend progressivement en compte le genre dans ses projets d'urbanisme, d'équipements publics et, notamment, sportifs ainsi que dans sa politique de déplacement et, en particulier, pour les modes actifs.

Dans le domaine de l'éducation et de la parentalité, la Métropole soutient les projets éducatifs des collèges de la Métropole qui ont pour sujet l'égalité entre les filles et les garçons, via un appel à projet annuel de subventions. En 2023, elle poursuit une expérimentation avec la mise en place de distributeurs de protections menstruelles dans 21 collèges et a édité un livret sur les règles à destination des 6^{ème} et 5^{ème}. Concernant les plus petits, le livret d'accompagnement de l'assistant maternel de la Métropole prend en compte la lutte contre les stéréotypes filles-garçons, afin de permettre à tous les enfants d'être valorisés pour leurs qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. De même, les professionnelles et professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon favorisent également l'implication des pères dans les actions touchant à la parentalité.

Enfin, pour permettre à ces politiques publiques et à cette ambition d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes d'être toujours plus visibles et portées sur le territoire, la Métropole soutient également par l'attribution de subventions, un tissu associatif particulièrement actif et mobilisé sur ces sujets d'égalité et de lutte contre les violences à hauteur de 150 000 € pour 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1988

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société BlueGreen groupe Duval - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de complè-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit, la société Bluegreen groupe Duval s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Le rapport du délégué présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2022 comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur les quatre derniers exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données d'activité

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	
					%	Tendance
abonnements golf	652	651	658	655	- 0,5	→
nombre de passages des abonnés	30 095	33 695	42 918	37 367	- 13	↘
nombre d'entrées uniques (green fees)	13 023	10 339	13 143	-	-	-
nombre d'inscrits à l'école de golf	82	86	87	83	- 5	↘

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	
					%	Tendance
nombre de licenciés	1 120	1 021	1 148	1 108	- 3	↘
consommation d'eau (en m³)	49 543	62 463	34 261	20 083	- 41	↘

1° - Activité commerciale

Le nombre d'abonnés reste globalement stable en 2022.

Le nombre de passages des abonnés diminue de 13 % par rapport à 2021 : 37 367 passages abonnés en 2022 contre 42 918 passages abonnés en 2021. L'augmentation importante en 2021 s'explique par les restrictions sanitaires sur les sports d'intérieur qui ont profité aux sports de plein air. Par ailleurs, 2022 a été marquée par les travaux et le déménagement du *Club House* et des périodes de sécheresse qui ont dégradé la qualité du terrain.

L'école de golf a connu une fréquentation en léger recul avec 83 enfants inscrits en 2022 contre 87 en 2021.

Le nombre de licenciés est en légère baisse avec 1 108 licenciés en 2022 contre 1 148 licenciés en 2021. 24 % des licenciés sont des femmes et 76 % des hommes. La moyenne d'âge des licenciés est de 50 ans.

En 2022, 1 000 personnes ont été initiées gratuitement au golf dont 15 écoles, représentant 29 classes et 700 élèves grâce à l'USEP.

2° - Activité terrain

La consommation d'eau a été fortement réduite passant de 34 261 m³ en 2021 à 20 083 m³ (- 41 %), conséquences des réductions drastiques d'arrosage. 0,5 % des surfaces du golf sont arrosées.

Le traitement phytosanitaire se concentre uniquement sur les *greens* atteints de deux maladies (la fusariose et le dollar spot) qui se développent sur les terrains secs. Afin d'éliminer ces maladies, les opérations mécaniques ont été intensifiées.

II - Données financières

Principales données financières :

En k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	
					%	Tendance
chiffre d'affaires	1934	1 505	1 945	2 251	+ 14	↗
charges	1 880	1 435	1 689	2 060	+ 22	↗
résultat net avant impôt	54	70	256	191	- 25	↘

Le chiffre d'affaires augmente de 14 % passant de 1 945 k€ en 2021 à 2 251 k€ en 2022. Le détail de l'évolution du chiffre d'affaires est présenté ci-après.

Le résultat net avant impôt est en nette amélioration par rapport à la période pré-Covid (2019) avec un ratio résultat/chiffre d'affaires de 9 % en 2022 contre 3 % en 2019. Cela s'explique par la poursuite de la maîtrise des charges d'exploitation engagée en 2021. La diminution du résultat (- 25 %) en 2022 par rapport à 2021 s'explique par des dotations aux amortissements plus importantes. Les travaux du *Club House* et des autres aménagements prévus dans le contrat, qui se sont déroulés en 2021, ont été finalisés courant 2022 et l'amortissement des investissements a donc démarré au 2^{es} semestre 2022.

Evolution du chiffre d'affaires par activité :

En k€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	
					%	Tendance
activités golffiques	1 111	969	1 166	1 181	+ 1	↗
enseignement	278	232	293	259	- 11	↘
boutique	166	160	179	139	- 22	↘
restauration	375	143	307	671	+ 119	↗

L'évolution du chiffre d'affaires est tirée par l'activité restauration qui a doublé en 2022. Pour rappel, cette activité a été confiée à un prestataire externe en 2021 et le restaurant est resté fermé de janvier à mai 2021. 2022 est donc la première année d'exploitation complète du restaurant après son externalisation.

Le chiffre d'affaires des activités golffiques s'établit à 1 181 k€ en 2022 et reste stable par rapport à 2021. Les abonnements contribuent à hauteur de 55 % au chiffre d'affaires des activités golffiques et les *green-fees* en représentent un quart.

Le chiffre d'affaires de l'enseignement diminue en 2022 par rapport à 2021 (- 11 %).

En 2022, les activités de service public du golf et de l'enseignement représentent 64 % du chiffre d'affaires total contre 75 % en 2021 et 72 % en 2019.

Le montant total de la redevance perçue par la Métropole est de 164 k€ pour l'exercice 2022 contre 126 k€ pour l'exercice 2021. Pour rappel, elle est constituée d'une part fixe, de 45 000 € jusqu'à la mise en service du nouveau *Club House* et de 65 000 k€ à compter de la mise en service du nouveau *Club House* et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires.

III - Conclusion

En conclusion, l'année 2022 a été marquée par la finalisation des travaux et l'ouverture du *Club House* en juillet. Le chantier, d'un coût de 3,5 M€, s'est accompagné de l'inauguration du *Top Tracer*, de la création d'une 2^{es} dalle de *practice* (10 postes couverts) et de la démolition de l'ancien *Club House*.

Par ailleurs, en 2022, le rachat de *BlueGreen* par le groupe *Duval* a conduit à la fusion de *BlueGreen* et *UGolf*, la filiale sport du groupe qui constitue désormais le 5^{es} acteur mondial dans le secteur du golf. Cette fusion s'est accompagnée de la nomination d'un nouveau directeur du golf de Lyon-Chassieu, monsieur Eric Lacoux.

Sur le plan de l'activité, l'année 2022 s'est écoulée dans la continuité de 2021 avec un équilibre économique reposant sur la stabilité des activités golffiques, la croissance de l'activité restauration et la maîtrise des charges d'exploitation.

Le rapport du délégué a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP de la Métropole du 24 octobre 2023. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSP comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la Société Bluegreen groupe Duval au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de reconstruction des installations golffiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1989

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Scolarest et Ellor - Exercice 2022**

Services : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégués de services publics pour ce qui concerne l'exercice 2022.

I - Présentation générale du service de restauration scolaire des collèges métropolitains

En 2022, le territoire métropolitain compte 82 collèges publics dont 66 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 16 autres collèges sont dits "hébergés" : leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Les 66 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 41 en régie (cinq en liaison froide et 36 en production sur place)
- 24 en DSP (huit en liaison froide et 16 en production sur place) en quatre lots et avec deux délégataires,
- une demi-pension en marché avec mise à disposition de personnel.

Le tableau ci-après présente les quatre contrats de délégation de service public dits lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 concernant 24 collèges :

Contrat	Dérogataire	Prix au 1 ^{er} janvier 2022 (en €)	Produits (en €)	Charges (en €)	Résultat 2022 (en €)
lot n° 1	Scolarest	5,087	1 414 655	1 800 624	- 385 969
lot n° 2	Scolarest	5,632	527 171	605 267	- 78 096
lot n° 3	Scolarest	4,802	1 554 957	1 811 967	- 257 010
lot n° 4	Eilor	4,487	1 985 648	2 072 052	- 86 404

Malgré le retour à un niveau de fréquentation normal, l'exercice 2022 montre, comme les années précédentes, le déficit structurel de ces contrats pour les délégataires. Ce déficit est essentiellement lié à des charges de personnel bien plus élevées que prévu initialement.

IV - Conclusion

L'exercice 2022 est celui d'un retour à des niveaux de fréquentation des demi-pensions telles que connus avant la crise sanitaire. Mais ce retour à la normale ne permet toujours pas à ces contrats d'atteindre l'équilibre financier.

Deux avenants aux quatre contrats de DSP ont été conclus en 2022 :

- l'avenant n° 2 ayant pour objet d'intégrer au contrat les obligations en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public,
- l'avenant n° 3 ayant pour objet d'annuler la révision tarifaire prévue au 1^{er} septembre 2022, du fait de la déconnexion de la formule d'indexation avec la réalité de l'évolution des coûts.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 24 octobre 2023. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2022 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest et Eilor.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Contrat	Dérogataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 1	Scolarest	liaison froide	- Maryse Bastié (Décines-Charpieu) - Georges Brassens (Décines-Charpieu) - Christiane Bernardin (Francheville) - Mollère (Lyon 3ème) - Clément Marot (Lyon 4ème) - Alice Guy (Lyon 8ème) - Marcel Pagnol (Villeurbanne) - Simone Lagrange (Villeurbanne) - Lucie Aubrac (Givors) - Émile Malfroy (Grigny) - Pierre Blossollette (Oullins) - Pablo Picasso (Bron)
lot n° 2	Scolarest	sur place	- Raoul Dufy (Lyon 3ème) - Gilbert Dru (Lyon 3ème) - Professeur Dargent (Lyon 3ème) - Évariste Galois (Meyzieu) - Jean Macé (Villeurbanne) - Louis Jouvret (Villeurbanne)
lot n° 3	Scolarest	sur place	- Charles Sénard (Caluire-et-Cuire) - André Lassagne (Caluire-et-Cuire) - Jean de Tourmes (Fontaines-sur-Saône) - La Tourette (Lyon 1er) - Jean Moulin (Lyon 5ème) - Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)
lot n° 4	Eilor	sur place	

II - Données d'activité

Le nombre total de couverts servis en 2022 dans les collèges métropolitains s'élève à 2 900 000 repas contre 2 681 762 en 2021. Dans les demi-pensions gérées en DSP, 1 053 765 repas ont été servis en 2022, contre 892 294 en 2021, soit une progression de 18 %.

L'année 2022 permet enfin de retrouver les niveaux de fréquentation d'avant crise sanitaire.

Le tableau ci-après précise le nombre de repas servis par an de 2020 à 2022 par contrat de DSP :

Contrat	Dérogataire	2020	2021	2022
lot n° 1	Scolarest	167 315	216 008	267 215
lot n° 2	Scolarest	64 282	79 657	93 681
lot n° 3	Scolarest	212 733	266 778	308 072
lot n° 4	Eilor	265 955	329 851	384 797

III - Données financières

Le chiffre d'affaires des délégataires est constitué :

- d'une part, des recettes perçues auprès des familles, qui s'acquittent du prix des repas selon la grille de tarification sociale établie par la Métropole de Lyon,
- d'autre part, de la compensation versée par la Métropole, correspondant à l'écart entre le prix contractuel et le prix payé par les familles.

En 2022, le chiffre d'affaires global des quatre lots s'est établi à 5,48 M€, en augmentation de 23 % par rapport à 2021, du fait de l'augmentation du nombre de repas servis. Les charges se sont élevées à 6,29 M€, en augmentation de 16,5 % par rapport à 2021.

Le tableau ci-après précise le prix contractuel ainsi que les résultats financiers pour chacun des contrats :

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022
DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES METROPOLITAINS
ELIOR et SCOLAREST**

CONTEXTE

Le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (41), en Délégations de Service Public - DSP (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement. Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe COMPASS), tandis que le titulaire du lot 4 est ELIOR (groupe ELIOR).

Les contrats de 2018 intègrent des exigences accrues en matière de qualité et d'origine des denrées (bio et autres labels qualité), de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'investissements d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'activité 2022 retrouve son niveau d'avant crise sanitaire, avec 1 053 765 repas servis (contre 1 063 575 en 2019), soit une hausse de 18% par rapport à 2021. Cette activité a généré un chiffre d'affaires global pour les 4 lots de 5,5 M€.

Malgré le retour à une fréquentation normale des demi-pensions, le résultat financier reste déficitaire pour tous les lots : SCOLAREST enregistre un déficit global de 721 k€ sur les lots 1 à 3 et ELIOR un déficit de 86 k€ sur le lot 4.

En termes de gros entretien et renouvellement, SCOLAREST a réalisé 145 k€ de dépenses et ELIOR 48 k€.

L'année scolaire 2022-2023 est la dernière année d'exécution des contrats de DSP. Ceux-ci ont été renouvelés sous forme de marchés publics, pour la période 2023-2028, attribués à SCOLAREST, SODEXO et ELIOR.

AVIS

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL prend acte des contrats de marché public qui entrent en vigueur en septembre 2023, avec des objectifs en termes de qualité et d'équilibre des repas, de meilleure gestion du gaspillage alimentaire et du tri des déchets (ex : chaîne de validation des menus).

La Commission encourage les projets de développement de la pédagogie autour des temps de repas, ainsi que les actions réalisées avec des associations pour améliorer la gestion des déchets.

La CCSPL souligne l'importance et la difficulté de l'enjeu, pour le délégataire, de connaître à l'avance les effectifs qui viendront à la cantine, pour une meilleure gestion quantitative des repas.

La Commission suivra avec attention la gestion des impayés et la mobilisation des familles, via des commissions ad hoc, dans le cadre des futurs marchés publics.

La CCSPL constate que les collèges en éducation prioritaire accueillent en général moins d'élèves dans leurs cantines que dans les autres collèges, et qu'il existe des marges de progrès en la matière.

La CCSPL approuve la mise en place d'équipements pour lutter contre les troubles musculosquelettiques du personnel des cantines scolaires.

Enfin la Commission pointe les difficultés persistantes de recrutement du personnel affecté à la restauration scolaire, ce malgré les efforts réalisés pour y remédier (application des conventions collectives, mise en œuvre d'objectifs de fidélisation).

La CCSPL demande à continuer à suivre l'activité de la restauration scolaire malgré le passage en marchés publics et réitère sa demande d'avoir également un suivi des régies de restauration des collèges afin d'avoir une vision sur l'ensemble du sujet.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1990

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine culturel 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent un facteur de prise de conscience d'une histoire et d'une construction commune pour les habitants d'un territoire. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents, ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine s'effectuent sur le territoire par une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels, qui contribuent par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention interviennent en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole comme Lugdunum - Musée et théâtres romains, le Musée des Confluences ou les Archives départementales et métropolitaines ainsi que d'autres institutions relevant des communes comme le Musée Gadagne, les Archives municipales, la Bibliothèque municipale de Lyon ou le Rize à Villeurbanne, par exemple.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et qui contribuent par leur action à une mise en récit du territoire.

La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent également la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole.

II - Complet-rendu des actions réalisées au titre de 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1713 du 17 octobre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 7 500 € dans le cadre de son soutien au titre du patrimoine pour l'année 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendaal

1° - L'association Espaces aéro Lyon-Corbas

Elle anime et enrichit le Musée de l'aviation situé en bordure de l'aérodrome de Corbas. Ce musée est ouvert à tous les publics et l'association organise des visites guidées, gère les collections et les restaurations d'aéronefs. En 2022, l'association a animé des activités pédagogiques, éducatives et culturelles dans son espace Jean Mermoz et elle a mis en place un programme de conférences et de conseil en orientation professionnelle aéronautique. Elle a continué son travail de réparation et d'entretien des avions de sa collection dont un, le Dassault Ouragan, a été convoyé et présenté aux Invalides à Paris pour une exposition.

2° - L'association Renaissance du Vieux Lyon

Elle travaille à la sauvegarde et la mise en valeur du Vieux Lyon, site classé patrimoine mondial de l'Unesco, pour favoriser un tourisme culturel respectueux. L'association contribue à entretenir et à enregistrer l'histoire des lieux et de ses habitants, contribue à la connaissance par des publications et des expositions et à la diffusion par des interventions auprès des différents publics, scolaires et individuels. En 2022, l'association a mené des entretiens et des recueils de mémoire pour constituer des archives sonores du Vieux Lyon qui ont été mises en ligne et a mené une consultation citoyenne pour élaborer des propositions de végétalisation des quartiers anciens.

3° - L'association des Amis de la maison de l'orient et de la méditerranée

Elle a participé en 2022 à la programmation d'un congrès sur l'armée romaine, d'un colloque sur le nomadisme, ainsi que de séminaires, journées d'études et conférences dans le cadre du cycle de conférences Jean Pouilloux, et a aidé les chercheurs liés à la maison de l'orient et de la méditerranée pour la diffusion de leurs travaux. Elle a participé à l'achat et à la restauration d'ouvrages des bibliothèques de la maison de l'orient et de la méditerranée, ainsi qu'à la restauration de moulagés conservés dans cette même institution.

III - Programmes d'actions 2023

1° - L'association Espaces aéro Lyon-Corbas

Elle souhaite amplifier ses activités pédagogiques et de formation en 2023 ainsi que ses actions culturelles. Elle prévoit, notamment, d'exposer un Alpha Jet de la patrouille de France à Marseille Pour 2023, il est proposé de soutenir cette association pour un montant de 2 000 €.

2° - L'association Renaissance du Vieux Lyon

Elle va, en particulier, continuer à participer à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du secteur Unesco en 2023. Lieu ressource, l'association va amplifier sa mise à disposition du public de l'ensemble de ses archives et de sa documentation, tant sur des supports dématérialisés que dans son local rue Saint Jean à Lyon. Il est proposé de soutenir cette association en 2023 pour un montant de 2 500 €.

3° - L'association des Amis de la maison de l'orient et de la méditerranée

Pour 2023, elle souhaite outre sa programmation culturelle de conférences dans le cadre du cycle Jean Pouilloux, aider à l'édition de travaux de chercheurs liés au laboratoire des mondes antiques et au Musée des moulagés et participer à la présentation d'une exposition sur les métiers de la recherche. Il est proposé de soutenir cette association en 2023 pour un montant de 1 500 €.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 6 000 €, répartis comme suit :

- 2 000 € au profit de l'association Espaces aéro Lyon Corbas,
- 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux-Lyon,
- 1 500 € au profit de l'association des Amis de la maison de l'orient et de la méditerranée.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1991

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour le projet culturel intercommunal Une saison culturelle en Val de Saône**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, depuis 2015, la Métropole avait poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait antérieurement à 16 théâtres de ville, sans en changer la liste ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total annuel de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire selon les communes dans lesquelles ils résident ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, la Métropole propose que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie, les CTM, et co-construite avec chacun, afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant en le portant à 1 M€, et a appliqué une clé de répartition de ces crédits basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant dans chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023. Néanmoins, la Métropole a laissé la possibilité de préfigurer, dès 2022, ce dispositif dans des territoires volontaires. À ce titre, les CTM Val de Saône et Porte des Alpes ont bénéficié du soutien de la Métropole, dès la fin d'année 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022.

Pour mémoire, des équipements et projets qui s'inscrivent dans le cadre de cette même nouvelle politique ont déjà fait l'objet d'un soutien, en 2023, attribué par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2165 du 24 avril 2023, n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023.

Conformément au choix de la CTM Val de Saône, il est proposé d'accompagner le projet, présenté ci-dessous, qui sollicite le soutien financier de la Métropole.

II - **Projet Une saison culturelle en Val de Saône - CTM Val de Saône**

Dans le cadre de cette nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val de Saône dispose d'un budget maximal de 44 237 €, étant précisé que ce territoire ne bénéficiait d'aucun soutien jusqu'alors.

Les 17 communes du Val de Saône ont choisi de mobiliser une partie de l'enveloppe 2023 pour l'organisation du festival Saône en Scènes (subvention de 25 000 € - délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022), a n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023).

Elles ont aussi souhaité travailler à un projet culturel intercommunal fédérant l'ensemble des communes et prenant en compte l'offre et les acteurs culturels existants.

Pour ce faire, la CTM Val de Saône a fait appel à une mission d'accompagnement afin de dresser un diagnostic approfondi de son territoire en matière de spectacle vivant, dégageant les éléments forts et structurants du territoire dans ce domaine, mais aussi ses faiblesses.

Cette étude, qui a fait l'objet d'un soutien de la Métropole dans le cadre de la préfiguration du dispositif dès la fin d'année 2022 (subvention de 15 000 € - délibération du Conseil n° 2022-1373 du 12 décembre 2022), a abouti à des préconisations concrètes pour élaborer un projet culturel pertinent et adapté au territoire.

Le projet Une saison culturelle en Val de Saône consiste à mettre en place une communication renforcée via une marque ombrelle pour améliorer la visibilité de l'offre existante en matière de spectacle vivant sur le territoire. Il s'agit de :

- révéler la diversité des propositions culturelles du Val de Saône,
- informer un public plus large et développer l'audience des événements,
- stimuler les acteurs du spectacle vivant présents sur le territoire,
- élargir l'offre culturelle en cohérence avec les besoins du territoire,
- créer une visibilité du territoire du Val de Saône via la culture.

La mise en œuvre de ce projet est envisagée en deux phases. Dans un 1^{er} temps, il s'agit de renforcer la communication sur l'offre existante en matière de spectacle vivant via la création de supports dédiés (plaque, site internet, etc.). Puis, selon les résultats obtenus, l'offre culturelle pourra être enrichie par la coordination entre des projets existants et/ou par la création de nouvelles propositions.

La Commune de Neuville-sur-Saône a été désignée par l'ensemble des communes de la CTM pour porter administrativement la demande de subvention auprès de la Métropole relative à la mise en œuvre de ce projet culturel intercommunal.

Celui-ci, d'une durée prévisionnelle de deux années (2023 et 2024), dispose du budget suivant (le soutien de la Métropole étant annualisé) :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges artistiques	7 760	Métropole	38 000
charges techniques	6 500		
charges de personnel	16 500	Communes	3 400
charges administratives	1 440		
charges de communication	9 200		
Sous total	41 400	Sous total	41 400
contributions volontaires en nature	15 100	contributions volontaires en nature	15 100
Total	56 500	Total	56 500

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône pour le portage du projet Une saison culturelle en Val de Saône présenté au titre de l'année 2023.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent sera soumise au vote de l'assemblée délibérante de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité et après présentation, par la Commune, d'un compte-rendu d'activité sur ce projet au titre de l'année 2023.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône dans le cadre du projet Une saison culturelle en Val de Saône, pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 19 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1992

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Entrée de la Métropole de Lyon au capital de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) - Cession d'actions de la société d'économie mixte (SEM) SVU par la Ville de Villeurbanne à la Métropole - Désignation de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole disposant de la compétence non seulement en matière de logement social mais encore d'aménagement et de développement économique souhaite intégrer le capital social de la SVU pour amplifier sur son territoire son action en termes de développement de projets immobiliers à vocation de logement et à vocation économique.

I - La SVU

Pour assurer la réalisation des Grattes-Ciel, la Ville de Villeurbanne avait fait le choix dès l'origine d'une maîtrise d'ouvrage originale avec la création en 1931 d'une structure ad hoc, la SVU, dont l'actionnariat mixte préfigurerait les SEM actuelles. C'est en prenant appui sur les lois Poincaré de 1926 qui officialisent les SEM et permettent la participation des communes à leur capital que l'équilibre économique du projet est trouvé : la Ville apporte à la SVU les terrains pour qu'elle y construise les immeubles ; les loyers des immeubles et commerces assurent le remboursement des investissements engagés, notamment sur les équipements publics (finalisation du Palais du travail et construction de l'Hôtel de Ville).

En 1931, la Ville de Villeurbanne détient ainsi 34 % du capital de la SVU, le reste étant détenu par des entreprises du territoire.

Depuis 1931, la SVU gère 1 332 logements (dont 1 294 conventionnés) et près de 25 000 m² de surfaces d'activités et commerciales.

Le changement de capital s'opère en 1991, date à laquelle la Ville devient majoritaire à 70,77 %. Action logement immobilier détient 28 % et 6 % par d'autres actionnaires. À cette date, la SVU précise son objet social, qui s'articule autour de deux axes :

- l'étude, l'acquisition, la restauration, l'aménagement et la gestion d'immeubles à usage d'habitation, bénéficiant ou non d'aides de l'État, à usage de bureaux, commerces, d'équipements divers, hôteliers, culturels, de loisirs.
- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, rénovation urbaine, restauration immobilière, actions d'aménagement et gestion immobilière.

II - Une évolution récente du périmètre d'intervention et du positionnement de la SVU

Sous l'impulsion de son conseil d'administration et de la Ville de Villeurbanne, la SVU a engagé, ces dernières années, un mouvement de diversification de ses activités et d'évolution de son positionnement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le maintien d'une activité économique diversifiée en cœur de ville constitue un enjeu majeur de l'animation et de la mixité de la ville. Comme pour les politiques du logement, il convient de pouvoir contenir les prix du marché pour maintenir en cœur de ville des activités économiques moins lucratives, à forte utilité sociale et pourvoyeuses d'emploi.

Dans la continuité de son expérience singulière de gestionnaire d'ensemble commercial de centre-ville, la SVU porte aujourd'hui le volet commerces de la zone d'aménagement concerté des Grattes-Ciel. Pour ce faire, une filiale, Gratte-Ciel Développement, est créée en 2017 avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cette filiale est engagée dans un programme d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement des surfaces de commerces et de services, ce qui portera à plus de 40 000 m² l'offre globale du nouveau centre. Les 1^{ères} acquisitions ont été réalisées en 2021.

En 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a imposé une réorganisation des bailleurs sociaux. Pour se mettre en conformité et pérenniser son activité, la SVU s'est notamment rapprochée de la société anonyme de coordination (SAC) nationale Habitat aménagement et coopération des territoires (HACT), société coopérative de coordination qui permet de partager les valeurs communes de l'économie mixte, d'améliorer la performance de la SEM, tout en préservant sa gouvernance locale. Le conseil d'administration a validé la prise de participation de la SVU au capital de la SAC HACT France en décembre 2021 suite à l'approbation de l'assemblée délibérante en Conseil municipal de Villeurbanne du 15 novembre 2021.

Par ailleurs, la Ville de Villeurbanne a conclu avec la SVU, le 19 juin 2019, une concession dans le cadre d'un contrat de revitalisation dont l'objectif est de favoriser la diversité, le développement et la modernisation de l'offre commerciale et artisanale sur le cours Tolstoï.

Ces évolutions se sont traduites en 2022 par une restructuration interne autour de quatre pôles d'activités identifiés :

- pôle ressources en charge du pilotage des ressources administratives, financières et humaines,
- pôle gestion locative et relation client en charge de la commercialisation et de la qualité,
- pôle patrimoine et opérations en charge de la gestion technique et de proximité et du portage des opérations,
- pôle commerces, en charge de la gestion commerciale et du développement économique.

Enfin, la SVU s'est dotée d'un plan stratégique pour répondre aux enjeux d'un territoire en mutation dans un contexte de renchérissement des valeurs foncières, de doublement de la superficie du centre-ville et du nécessaire maintien de la qualité du patrimoine historique.

Ce plan stratégique a mis en avant la nécessité pour la SVU de renforcer ses fonds propres.

III - Anticiper la fin du bail emphytéotique et consolider le modèle de la SVU, vers une véritable foncière

Déjà amorcée par la création de la filiale Gratte-Ciel Développement mais aussi par la mise en place du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Tolstoï, il s'agit aujourd'hui de passer à une nouvelle étape pour que la SVU continue à être un outil majeur de la construction d'une partie du territoire métropolitain en saisissant l'opportunité de la fin du bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique historique a été signé les 28 juillet et 2 septembre 1931 pour une durée initiale de 60 ans, soit jusqu'au 30 juin 1991. Celui-ci a été prolongé par contrat en date des 2 août et 2 septembre 1991 pour une durée de 39 ans, arrivant à expiration le 2 septembre 2030.

La Ville de Villeurbanne a donc étudié l'intégration de la totalité du patrimoine à la SVU. Cette évolution permet de garder la SVU dans le patrimoine public et de décharger des capacités d'investissement très importantes pour maintenir un parc de logements sociaux dans le patrimoine existant et financer de nouveaux projets (réserves foncières de long terme, projets d'immobilier économiques abordables, etc.).

La SVU a établi un plan stratégique démontrant la faisabilité économique de ce schéma, permettant à la fois de pérenniser la gestion du patrimoine locatif social et des commerces de centre-ville des Grattes-Ciel par la SVU, mais également à la Ville comme à la Métropole de s'appuyer sur cette SEM pour développer de nouveaux projets immobiliers à vocation de logement et à vocation économique, la SVU agissant en qualité d'actuateur urbain, comme précisé par son nouvel objet social :

- l'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, l'aménagement et la gestion d'immeubles à usage d'habitation, bénéficiant ou non d'aides de l'État, ou à usage de bureaux, commerces, locaux d'activités (artisanat, économie sociale et solidaire, services aux populations, logistique urbaine), d'équipements divers, notamment, hôteliers, culturels, sportifs, de loisirs et de parkings.

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions d'aménagement et de gestion immobilière,

- la réalisation de toutes prestations de services en lien avec ces activités.

La SVU exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui. Elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités. D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

IV - Evolution de l'actionariat de la SVU

La Ville de Villeurbanne va donc apporter à la SVU la totalité du patrimoine des Gratte-Ciel à la date du 31 mars 2024. Cet apport en nature sera rémunéré par l'attribution à la Ville de 119 887 actions de la SVU et portera le capital de la SVU de 11 748 256 € à 130 676 160 €.

La SVU étant une SEM, son capital doit rester détenu à plus de 50 % et à moins de 85 % par une ou des collectivités ou groupements de collectivités qui occupent également plus de la moitié des sièges à son conseil d'administration. Les actionnaires autres que les collectivités ou leurs groupements doivent donc détenir au moins 15 % du capital social selon la réglementation en vigueur.

C'est ainsi que, la CDC, Action logement immobilier, la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne vont consolider le capital de la SVU. Ce capital ainsi investi en numéraire s'élevait à 33 698 240 € portant le capital social de la SVU à 164 374 400 €, par voie d'émission de 33 970 actions nouvelles, émises au pair, au prix unitaire de 992 €. Cette augmentation de capital permettra à la SVU d'intervenir significativement pour la pérennisation et la modernisation de son patrimoine ainsi que pour le développement de nouveaux projets immobiliers à vocation économique. A noter également que pour 1 M€ de fonds propres, l'effet de levier représente 4,1 M€ d'investissement sur le territoire.

Quant à la Métropole, elle achètera 1 008 actions à la Ville de Villeurbanne pour un montant total de 999 936 €, devenant ainsi actionnaire de la SVU à hauteur de 0,6 % de son capital.

La capitalisation en résultant de la SVU sera la suivante :

valeur nominale action	cession d'actions		augmentation de capital			nouvelle situation après augmentation de capital		
	nombre d'actions	part détenue en %	part détenue en €	part détenue en %	nombre d'actions	part détenue en €	part détenue en %	
Ville de Villeurbanne	- 1 008	- 999 936			127 260	126 241 920	76,8	
Métropole de Lyon	1 008	999 936			1 008	999 936	0,61	
Action logement immobilier autres actionnaires privés			15 221	15 099 232	18 549	18 400 608	11,19	
Caisse des dépôts et consignations			15 221	15 099 232	15 221	15 099 232	9,19	
Caisse d'épargne Rhône-Alpes			3 024	2 999 808	3 024	2 999 808	1,82	
Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne			504	499 968	504	499 968	0,3	
Total			33 970	33 698 240	100	164 374 400	100	

V - Composition du nouveau conseil d'administration de l'assemblée générale

Le conseil d'administration de la SVU va être constitué de 18 membres :

- Ville de Villeurbanne : 13,
- administrateurs élus par les locataires : 2,
- Action logement immobilier : 1,
- CDC : 1,
- Métropole : 1.

Ainsi, la Métropole pourra participer activement à la gouvernance de la SVU.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les collectivités territoriales actionnaires de la SVU sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent.

VI - Pacte d'actionnaires

Afin d'organiser les relations entre ses actionnaires (en particulier la Ville de Villeurbanne et les principaux actionnaires privés, suite au renforcement significatif de la participation d'Action logement immobilier et à l'entrée de nouveaux actionnaires substantiels que sont la CDC et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes), un pacte d'actionnaires a été rédigé et est joint à la présente délibération.

Il est proposé à la Métropole de le signer :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'entrée de la Métropole au capital de la SVU.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à acheter 1 008 actions à la Ville de Villeurbanne pour un montant total de 999 936 € afin de devenir actionnaire de la SVU.

3° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 999 936 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° OP2805871.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer le pacte d'actionnaires.

5° - **Désigne** :

a) - en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM SVU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que besoin et au cas par cas, à un autre administrateur,

b) - en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SEM SVU et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL
GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1993

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) - Conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron a été confiée à la société Atrium, jusqu'à fin juillet 2020 et, ensuite, à la SCFM (filiale OGF), société dédiée, conformément à l'avenant n° 5.

Elle a été conclue pour une durée de 25 ans et prolongée de quatre ans, par avenant, pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil, au titre de l'exercice 2022, comprend les comptes relatifs à l'exécution de la DSP et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux du délégataire.

I - Données d'activité

Le tableau, ci-après, présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité :

Indicateurs d'activité	2020	2021	2022	Variations 2021/2022	
				en %	tendance
nombre total de crémations (Bron)	3 806	2 978	2 848	-4	↘
nombre d'inhumations	335	277	265	-4	↘
dont Bron-Parilly	239	158	161	2	↗
dont Rillieux-la-Pape	96	119	104	-13	↘

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Indicateurs d'activité	2020	2021	2022	Variations 2021/2022	
				en %	tendance
nombre de concessions vendues	340	357	338	-5	↘
dont Bron-Parilly	224	211	213	1	→
dont Rillieux-la-Pape	116	146	125	-14	↘

En 2022, l'activité a été essentiellement impactée par l'arrêt d'un four, suite à un incendie survenu en septembre 2021 et qui n'a pu être remis en service qu'en juillet 2022. Au global, sur 2022, la capacité totale de crémation, 3 fours, n'a été disponible que durant 4 mois. Les autres éléments d'activité retrouvent leurs niveaux d'avant la Covid-19.

II - Données financières

Le tableau, ci-après, présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs financiers :

Indicateurs financiers (en k€)	2020	2021	2022	Variations 2021/2022	
				en %	tendance
produits	2 621	2 104	2 713	+29	↗
dont crémations	1 983	1 518	1 556	+3	↗
charges	2 403	2 379	2 458	+3	↗
dont personnel	794	870	804	-8	↘
dont gaz	84	53	69	+30	↗
résultat avant impôts	218	-275	256	-	↗

La forte hausse des produits constatée en 2022 est de nature exceptionnelle car résultant d'une indemnisation par les assurances suite à l'incendie de 2021, à hauteur de 590 k€ (indemnié pour perte d'exploitation et indemnité de remplacement du four).

Les charges de la délégation sont stables. Hors impact des indemnités d'assurance, le résultat avant impôts est négatif et stable. Ce ne sont que ses produits exceptionnels qui permettent au délégataire de dégager un résultat avant impôts à hauteur de 9,4 % du chiffre d'affaires.

En termes d'investissements, le délégataire a poursuivi la rénovation des lignes de filtration pour 255 k€ et a remplacé le four sinistré pour 320 k€.

III - Conclusion

En conclusion, l'année 2022, dernière année d'exécution de ce contrat de DSP, a été marquée par une activité toujours réduite par l'indisponibilité d'un four de crémation jusqu'en juillet. Ce n'est qu'à l'automne que le crématorium a pu retrouver une activité habituelle.

Le résultat financier n'est positif que grâce aux indemnités d'assurance perçues, en 2022, suite au sinistre intervenu en 2021.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 24 octobre 2023. Il appartient donc au Conseil de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la SCFM au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022
de la Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM)
 Filiale d'OGF

Sites funéraires et crématorium de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape

CONTEXTE

La gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron font l'objet d'une convention de délégation de service public (DSP) confiée à la Société des Complexes Funéraires Métropolitains (filiale du groupe OGF), société dédiée créée en 2020. Cette convention a été conclue à l'origine pour une durée de 25 ans, et prolongée de 4 ans pour permettre la réalisation, en 2016-2017, de travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. La convention de DSP se terminera le 31 décembre 2023.

Après une activité exceptionnelle en 2020, du fait de la crise sanitaire, l'activité du crématorium de Bron s'est fortement réduite en 2021. Des difficultés techniques sur les fours en sont principalement la cause. En effet, le four n°1 a été arrêté durant 5 mois pour des opérations de maintenance lourde liées au dispositif de filtration des fumées, et le four n°2 a subi un incendie en septembre 2021 et n'a pu être remis en service qu'en juillet 2022.

Dans les cimetières de Bron et de Rillieux-la-Pape, 265 inhumations ont été réalisées en 2022 (contre 277 en 2021 et 264 en 2019). Les ventes de concessions se stabilisent.

Les produits ont fortement augmenté mais du fait d'éléments exceptionnels (indemnités d'assurance pour perte d'exploitation et remplacement du four n°2). Les charges restent quant à elles globalement stables. Le résultat avant impôts est ainsi en forte hausse, et passe de 275 k€ de déficit à 256 k€ de bénéfice, grâce aux indemnités versées.

En matière d'investissements, le délégataire a conduit en 2022 des rénovations lourdes à hauteur de 255 k€ (remise en état des 3 lignes de filtration), ainsi que le remplacement du four n°2 sinistré pour 320 k€.

Le délégataire a poursuivi ses efforts de réduction des déchets verts (seulement 13 tonnes - T - apportées en décharge en 2022, contre 17 T en 2021, 19 T en 2020 et 26 T en 2019).

Enfin, les travaux, réalisés par la Métropole, d'extension du cimetière de Bron (avec création de 6 nouvelles clairières et rénovation du parking) se sont poursuivis toute l'année 2022.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1994

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes, concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SEMPAT pour les exercices 2015 à 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020, qui a donné lieu à un rapport d'observations définitives émis en août 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains et a fait l'objet de la délibération n° 2022-1223 du Conseil du 26 septembre 2022.

Le rapport définitif de la CRC a été soumis au conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon du 16 décembre 2022.

En application de l'article L 243-9-1 du code des juridictions financières, le rapport relatif aux actions correctives entreprises par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon à la suite des observations de la CRC a été présenté au Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon le 22 juin 2023.

La Métropole de Lyon, en sa qualité d'actionnaire de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, est tenue de délibérer sur ce rapport joint au dossier, en vertu de l'article L 243-9-1 dudit code ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souligne le retour d'activité des inhumations à un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire, et constate, pour les crémations, une reprise qui reste faible, du fait des suites de l'incendie survenu en 2021 sur le four n°2, et des travaux d'extension et de rénovation du parking de Bron qui se sont poursuivis sur toute l'année 2022.

La Commission soutient les démarches, en cours, de reprise des concessions échues.

La Commission relève que le retour à un résultat financier au niveau de celui de l'année 2020 est lié aux indemnités perçues par le délégataire au titre de l'incendie sur le four n°2 (indemnités de pertes d'exploitations et de remplacement du four).

La CCSPL renouvelle son soutien aux actions déployées pour économiser l'eau, et approuve la modernisation des réseaux d'arrosage de Bron et de Rillieux-la-Pape. Concernant l'origine de l'eau utilisée pour l'arrosage, la Commission prend bonne note de la différence entre les sites de Bron - eau issue de la nappe phréatique - et de Rillieux-la-Pape – réseau d'adduction d'eau potable.

La CCSPL se dit satisfaite de la poursuite des efforts, depuis 2019, pour optimiser les déchets verts et la diminution régulière des consommations d'électricité. En ce qui concerne le gaz, la Commission pointe que la baisse des consommations est mécaniquement liée au niveau d'activité et au nombre de crémations réalisées, ainsi qu'aux problématiques techniques rencontrées ces derniers mois sur les fours.

La CCSPL approuve les travaux réalisés au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER) avec la remise en état des systèmes de filtration et le remplacement du four n°2, ainsi que les travaux de modernisation des réseaux d'arrosage. La Commission continuera d'être attentive à la réalisation des objectifs d'amélioration du fonctionnement des infrastructures dans le cadre des futurs contrats.

La CCSPL relève la stabilité de la gestion des effectifs (17 personnes), et les formations réalisées pour assurer la polyvalence du personnel.

Enfin la Commission prend acte du renouvellement de la DSP du Crématorium de Bron, et de la modification du mode de gestion pour le service public des deux Cimetières métropolitains, qui, à compter du 1^{er} janvier 2024, fera l'objet d'un marché public de prestations de services décliné en 3 lots.

DELIBERE

Prend acte du rapport sur les actions correctives entreprises par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon en réponse au rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon du Grand Lyon pour les exercices 2015 à 2020.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1995

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Clôture du budget annexe des eaux 2022 - Reprise des résultats par Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a décidé de la reprise en régie publique, au 1^{er} janvier 2023, de la production et de la distribution de l'eau potable sur son territoire à l'issue de son contrat de délégation de service public (DSP) alors en cours.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la régie Eau du Grand Lyon - la Régie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du Conseil n° 2022-1383 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé :

- l'octroi d'une dotation initiale en espèce assortie d'une avance de trésorerie,
- l'affectation de l'actif et du passif associés aux biens nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3.1 des statuts confiés à Eau du Grand Lyon - la Régie,
- le transfert des conventions liées aux biens affectés.

Par délibération du Conseil n° 2023-1738 du 26 juin 2023, la Métropole a arrêté le compte financier unique pour son budget annexe des eaux.

I - Clôture du budget annexe des eaux

Le budget annexe des eaux a retracé, jusqu'au 31 décembre 2022, la gestion en DSP du service public de l'eau potable. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à l'instruction comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

La reprise en régie par la Métropole de l'activité industrielle et commerciale associée au budget annexe des eaux entraîne, de fait, sa clôture. Ainsi, les comptes de haut de bilan, ouvert à la balance de clôture du budget annexe des eaux arrêté au 31 décembre 2022, sont repris dans le budget principal de la Métropole par écritures d'ordre non budgétaires.

II - Transfert des résultats des sections d'exploitation et d'investissement à Eau du Grand Lyon - la Régie

Dans la même logique que celle qui a prévalu pour la dotation initiale octroyée par la Métropole à la régie, avec l'affectation des biens nécessaires à l'exploitation du service public confié à la régie (y compris les droits et obligations attachés à ces biens et que la Métropole a antérieurement contractés), il est proposé de transférer les résultats constatés à la clôture du budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie en cohérence avec la logique de continuité d'exploitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

III - Résultats à reprendre par Eau du Grand Lyon - la Régie

Section	Résultat de l'exercice 2022 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
fonctionnement	3 754 692,54	879 353,00	4 634 045,54	0	4 634 045,54
investissement	- 4 156 137,37	- 3 584 816,48	- 7 740 953,85	0	- 7 740 953,85
Total	- 401 444,83	- 2 705 463,48	- 3 106 908,31	0	- 3 106 908,31

Ainsi, comptablement, la Métropole transfère un excédent de fonctionnement de 4 634 045,54 € ainsi qu'un déficit d'investissement de - 7 740 953,85 € à Eau du Grand Lyon - la Régie par des écritures réelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Décide :**

- a) - la clôture du budget annexe des eaux au 31 décembre 2022,
b) - la reprise des résultats de clôture du budget annexe des eaux (M49) par le budget principal de la Métropole (M57).

2° - Approuve le transfert des résultats du budget annexe des eaux repris au budget principal de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie :

- excédent de fonctionnement : + 4 634 045,54 €,
- déficit d'investissement : - 7 740 953,85 €.

Le transfert de l'excédent de fonctionnement se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 du budget principal de la Métropole.

Le transfert du déficit d'investissement se traduit par l'émission d'un titre au chapitre 10 du budget principal de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1996

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régularisation de recettes perçues - Individualisation d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les opérations dont la liste figure ci-dessous font partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La délégation transition environnementale et énergétique porte des projets d'investissement subventionnés par divers dispositifs. Ces aides proviennent de l'Agence de l'eau, l'Europe et l'Etat.

Au démarrage de ces projets d'investissement, les subventions pouvant être perçues ne sont pas connues, les dossiers étant validés par les partenaires alors que les autorisations de programme ont déjà fait l'objet d'individualisation.

Ainsi, les délibérations d'individualisation d'autorisation de programme de la délégation transition environnementale et énergétique sont prises en dépenses et ne mentionnent pas automatiquement les recettes attendues.

II - Objectifs

L'objectif de la présente délibération est de régulariser et d'inscrire les recettes déjà tirées ou en prévision en section d'investissement

Ces dernières sont inscrites sur trois budgets : le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe des déchets. Elles concernent la politique de l'environnement et, plus précisément, le cycle de l'eau, les déchets et la transition environnementale.

III - La décomposition financière

Le tableau suivant liste par budget, opération, sur les exercices 2023, 2024 et 2025, les recettes perçues ou à percevoir des partenaires extérieurs.

Pour les trois budgets confondus, le montant à inscrire pour l'exercice 2023 s'élève à 9 234 964,10 €, le montant à inscrire pour 2024 est de 696 222,00 € et le montant à inscrire pour 2025 est de 766 358,00 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Approuve** la régularisation des recettes en section d'investissement sur les budgets principal, annexe de l'assainissement et annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés au niveau de la délégation transition environnementale et énergétique.

2° - **Décide** :

a) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 2 418 944,00 € HT en recettes au bénéfice du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 1 080 278,00 € HT,
- 2024 : 593 125,00 € HT,
- 2025 : 745 541,00 € HT.

b) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 685 749,21 € TTC en recettes au bénéfice du budget principal sur l'exercice 2023.

c) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 233 271,41 € TTC en recettes au bénéfice du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 109 357,41 € TTC,
- 2024 : 103 097,00 € TTC,
- 2025 : 20 817,00 € TTC.

d) - l'individualisation de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, pour un montant de 7 359 579,45 € TTC en recettes au bénéfice du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice 2023.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Politique publique	Type projet	Budget	N° de projet	Libellé du projet	Dispositifs	Programme	2023	2024	2025
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget annexe de l'assainissement	8529	Plan plastique : programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des plastiques vers les milieux aquatiques sur le bassin versant de Fontaines-sur-Saône	Agence de l'eau - Contrat d'agglo. 2022-2024	P19	52 000	133 000	0
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget principal	8559	Ville perméable phase 2, projet Life anisen : actions de formation et de sensibilisation à la gestion à la source des eaux pluviales	Dispositif européen	P21	86 857,41	20 817	20 817
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget annexe de l'assainissement	5210	Schéma directeur d'assainissement	Agence de l'eau - Contrat d'agglo. 2022-2024	P19	236 412	20 000	52 500
cycle de l'eau récurrent	récurrent	budget annexe de l'assainissement	8544	Réseau assainissement Bassin versant ruisseau Ravin	Agence de l'eau - Contrat d'agglo. 2022-2024	P19	66 375	22 125	0
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget annexe de l'assainissement	8543	Rileux - renouvellement réseaux de la zone à urbaniser en priorité	Agence de l'eau	P19	95 000	0	0
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget principal	8563	Sathonay-Camp réhabilitation réseau eaux pluviales sous Félix Faure	Agence de l'eau	P21	16 250	16 250	0
cycle de l'eau récurrent	récurrent	budget annexe de l'assainissement	8346	Patrimoine réseaux assainissement 2022	Agence de l'eau - Contrat d'agglo. 2022-2024	P19	231 981	0	0
cycle de l'eau récurrent	récurrent	budget principal	8322	Patrimoine réseaux et ouvrages réseaux pluviaux 22	Agence de l'eau - Contrat d'agglo. 2022-2024	P21	6 250	66 030	0
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget annexe de l'assainissement	7488	Surveillance des stations d'épurations (STEP) des eaux usées - Pierre-Bénite - Méthanisation	Projets européens - CPER 2021-2027	P19	264 000	0	188 000
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget annexe de l'assainissement	5496	Meysieu assainissement - Modernisation de la surveillance des STEP, tranche 2	Agence de l'eau	P19	0	247 000	495 041
cycle de l'eau individualisé	individualisé	budget annexe de l'assainissement	9656	Usine incinération Lyon nord	Agence de l'eau - Région	P19	134 500	171 000	0
cycle des déchets	individualisé	budget annexe de gestion déchets	7272	Usine incinération Lyon nord	Certificats d'économie d'énergie	-	7 359 579,45	0	0
transition énergétique	individualisé	budget principal	9194	Schema directeur énergie - Développement des énergies renouvelables et de récupération (PIAG)	Programme d'investissement d'avenir (PIAG)	P31	140 000	0	0
transition énergétique	individualisé	budget principal	8429	Plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti	France relance	P31	545 749,24	0	0

Vu le dit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1997

*Conseil du 11 décembre 2023***GRANDLYON**
la métropole**DELIBERE****Prend acte** de la présentation, au titre de l'exercice 2024, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024 - Tous budgets
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 3661-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L 3312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi, le Président de la Métropole présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil métropolitain dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 3313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet www.grandlyon.com après adoption, par le Conseil, et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

Vu le rapport social unique 2022 présenté en comité social territorial du 3 juillet 2023 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;



Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole de Lyon présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans le délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit comprendre les principaux éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Dans cette perspective, le présent rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024 rappelle les principales priorités de politiques publiques que se fixe la Métropole de Lyon, avant de préciser les éléments du contexte économique dans lequel s'inscrit le budget métropolitain et de décrire la situation et la stratégie financière de la collectivité.

Orientations budgétaires pour 2024

Un budget sous tensions

Table des matières

I - Maintenir le cap malgré des conjonctures défavorables	3
A. Des orientations budgétaires de mi-mandat propices au bilan d'étape.....	3
B. La nécessité d'anticiper une contrainte budgétaire durable.....	7
C. Une ambition maintenue pour amplifier l'impact des mutations engagées	11
II - Les éléments de contexte économique	16
A. La conjoncture à l'automne 2023	16
B. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	20
C. Le projet de loi de finances pour 2024	21
III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon	22
A. La section de fonctionnement.....	22
B. La programmation pluriannuelle d'investissement.....	30
C. La dette	32
ANNEXE – Données du rapport social unique 2022	37

Conseil Métropolitain du 11 décembre 2023

I - Maintenir le cap malgré des conjonctures défavorables

A. Des orientations budgétaires de mi-mandat propices au bilan d'étape

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) de décembre 2023 donne l'occasion de dresser un rapide bilan d'étape, alors que la première moitié du mandat est arrivée à son terme. En effet, depuis trois ans, l'action métropolitaine s'inscrit en profonde rupture avec les orientations antérieures, afin d'intégrer les nouveaux enjeux du changement climatique et du dépassement des limites planétaires ainsi que les multiples défis, notamment de sobriété et d'accompagnement des populations fragiles, à relever pour faire face à la gravité des crises qui se multiplient.

Il ne s'agit évidemment pas de dresser l'inventaire exhaustif de l'ensemble des réalisations ou des nouvelles orientations qui ont pu être engagées depuis l'été 2020. Le rapport du DOB n'a pas vocation à dresser un bilan détaillé de mi-mandat. Mais pour s'en tenir à son objet central, à savoir la mise en perspective des principales données budgétaires et financières de la collectivité, il n'est pas inutile de retracer les éléments caractéristiques des trois années passées, d'autant qu'en la matière, de fortes craintes avaient pu être exprimées par certains, à l'issue des dernières élections métropolitaines. Plusieurs constats importants peuvent alors être partagés.

La collectivité a tout d'abord su consacrer un volume plus important de crédits de fonctionnement au soutien des territoires et de ses populations les plus vulnérables, sans pour autant recourir à une augmentation des taux de fiscalité qu'elle maîtrise.

En témoigne ainsi l'évolution des budgets consacrés aux politiques sociales, qui disposent d'un poids prépondérant au sein de la section de fonctionnement, et dont le volume global approchera le milliard d'euros dès l'année prochaine.

Il est par exemple possible de souligner que sur les exercices 2020/2023, les politiques d'autonomie dont bénéficient les personnes âgées et les personnes porteuses de handicap ont mobilisé près de 60 M€ supplémentaires, au profit de quelques 450 000 bénéficiaires.

Bien évidemment, cette évolution s'inscrit dans des tendances lourdes qui s'observent globalement sur le territoire national (vieillesse de la population, accroissement de la part des séniors les plus âgés, maintien à domicile prolongé le plus possible...) et résulte pour partie de facteurs exogènes (inflation, Ségur de la santé, renforcement des dispositifs réglementaires...). Mais elle traduit aussi, pour près de la moitié du différentiel constaté, le volontarisme politique porté par la Métropole de Lyon, avec comme objectif premier de limiter

le reste à charge assumé par les bénéficiaires ou leur famille, en opérant un rattrapage des différents prix de journée ou du point GIR, qui déterminent les contributions de la collectivité.

De même et sur la même période, la Métropole de Lyon a très significativement augmenté les crédits qu'elle consacre à sa politique Enfance, accrus de plus de 50 M€, et qui portent tant sur les mesures de prévention (actions éducatives, aides financières, mises à l'abri...) que de protection (prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, dont le coût relève des prix de journée fixés pour chaque établissement habilité par la collectivité).

Là encore, si l'essentiel de cette augmentation relève de facteurs exogènes (évolutions législatives, notamment loi Taquet, ou flux migratoires, s'agissant de l'évaluation et de la prise en charge des mineurs non accompagnés), le volontarisme politique qui s'incarne notamment par les dispositifs de la « Métropole de l'Hospitalité », ou une fois encore par l'évolution des prix de journée, en explique une part non négligeable, de 15 à 20%.

Enfin, s'agissant de la politique d'insertion, la situation de la Métropole de Lyon au regard du nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) est historiquement plus favorable que celle d'autres métropoles françaises (Marseille-Aix, Lille). Elle se rapproche des territoires urbains de la côte Ouest, plus dynamiques économiquement, plus jeunes et affichant donc des taux de chômage ou d'allocataires des minima sociaux plus faibles. Cela explique qu'après une nette augmentation des crédits consacrés à l'allocation en 2020, la crise COVID ayant fortement accru le nombre des BRSA, la dynamique de l'enveloppe budgétaire consacrée à cette politique ait pu être mieux contenue, le recul relatif du nombre des allocataires ayant compensé la charge de l'accroissement des mesures d'accompagnement.

Pour autant, la période sous revue consacre une augmentation globale d'environ 40 M€, et se caractérise par l'installation dans un « RSA long » (plus de 4 ans) d'une part croissante de publics, qui a dépassé les 50% en 2022. Si cette situation s'explique sans doute par les effets de la crise sanitaire et ses conséquences diverses, elle peut aussi s'éclairer par les autres indicateurs sociaux, qui marquent une paupérisation/précarisation croissante de certains secteurs géographiques de la Métropole. La part des dépenses d'insertion « actives », au regard des dépenses d'allocation, reste encore restreinte (15% environ) et comparativement encore faible, malgré la croissance amorcée à partir de 2021 au travers de nouvelles actions emblématiques dans ce domaine (insertion des jeunes et Revenu Solidarité Jeunes, Territoires Zéro Chômeur). L'effort budgétaire sur ces mesures d'accompagnement devra donc être maintenu dans les prochaines années.

Grace au dynamisme des recettes, la hausse des dépenses de fonctionnement n'a pas fait obstacle au maintien d'un autofinancement élevé. Cela a permis la poursuite d'une politique d'investissement soutenue, notamment en faveur des transitions et

Comme les graphiques ci-dessus l'illustrent, les investissements de la première partie de mandat auront été particulièrement importants. Alors même que ne sont prises en compte pour 2023 que les réalisations constatées début novembre, et sans même encore y ajouter les volumes désormais assumés par la régie de l'eau, les trois premières années vont porter, en volume comme en taux, des investissements supérieurs aux premières années des trois précédents mandats.

Cette progression sur le chemin des transitions et de l'adaptation a été conduite sans recours excessif à la dette, permettant de maintenir la notation financière de la collectivité dans les meilleurs standards possibles.

Il s'agit en effet de maintenir un correct équilibre entre les ambitions portées par la section de fonctionnement et celles de la section d'investissement : l'effort d'investissement ne peut être poursuivi à un rythme élevé sur la durée, que si l'épargne générée en fonctionnement est suffisante pour éviter un recours excessif à la dette, à défaut de quoi le déséquilibre deviendrait rapidement insoutenable.

Tel a bien été le cas depuis 2020, puisque la collectivité a non seulement réussi à conduire simultanément une politique de fonctionnement plus généreuse et une politique d'investissement plus ambitieuse, mais a aussi procédé à un désendettement raisonné. Le stock de dettes a ainsi baissé de plus de 20% entre 2020 et 2022, passant de 2085 M€ à 1661 M€, et devrait se stabiliser autour de cet étiage en fin d'année 2023. La Métropole de Lyon a donc profité d'un début de mandat plus favorable aux finances des collectivités territoriales pour reconstituer des marges de manœuvre en matière d'endettement, son ratio de solvabilité atteignant sans doute un point bas à 2 ans et 9 mois en fin d'exercice 2022.

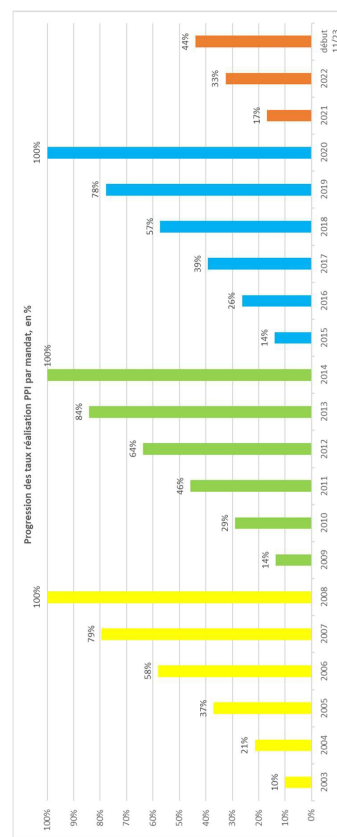
L'agence de notation FitchRatings a confirmé en juin dernier cette lecture, en attribuant une nouvelle fois la meilleure appréciation possible à la collectivité, dont la note reste capée par celle attribuée à l'Etat (en l'espèce AA-(stable)). Pour autant, la Métropole de Lyon ne souhaite pas limiter l'appréciation de son budget et de ses comptes à cette seule lecture financière.

C'est pourquoi, sous l'impulsion de son Vice-président aux finances, la Métropole de Lyon promet depuis déjà plus de deux ans une méthodologie originale de budgétisation de la transition écologique, considérée comme innovante par de nombreux interlocuteurs dont France Urbaine. Ce « budget vert » dont un des objectifs est d'être un outil d'aide à la décision tant sur le plan opérationnel que politique, vise à quantifier la cohérence entre les impacts environnementaux des investissements métropolitains et les objectifs portés par les différents cadres stratégiques de la collectivité. L'objectif recherché est de mieux aligner les orientations budgétaires et les projets financés, sur la stratégie de transition écologique poursuivie par l'Exécutif.

adaptations écologiques jugées les plus critiques, pour répondre au défi climatique et à l'enfouissement de la biodiversité.

L'ambition de la collectivité s'incarne non seulement dans le volume global de la programmation pluriannuelle de ses investissements, avec un objectif de 3,6 Md€ de dépenses d'investissement sur le mandat, mais surtout dans les principaux projets poursuivis qui témoignent des priorités retenues, au-delà des investissements plus habituels ou récurrents : politique de mobilité soutenable en faveur des transports collectifs et des modes doux ; extension du programme d'investissement des collèges ; aménagements urbains inclusifs et apaisés ; rénovation énergétique et extensions du chauffage urbain et des réseaux de froid ; développement des énergies renouvelables ; valorisation matière des biodéchets ; modernisations systémiques des réseaux d'eau et d'assainissement ; préservation des espaces agricoles ou naturels ; végétalisation et protection des écosystèmes...

Si le rythme des réalisations connaît les mêmes inflexions liées au cycle électoral que celles observées aux précédents mandats, notamment avec des dépenses bien plus importantes constatées dans leur deuxième partie, les volumes relevés à date comme ceux engagés sur les prochaines années restent parfaitement en ligne avec les objectifs fixés pour ce mandat.



La démarche a abouti à l'élaboration d'un cadre d'analyse multicritères, permettant de positionner les projets au regard de leurs impacts selon différents axes d'évaluation, au nombre de cinq : lutte contre le changement climatique et sobriété énergétique ; atténuation des conséquences du changement climatique ; préservation des écosystèmes ; sobriété et circularisation ressources et matériaux ; sensibilisation et accompagnement au changement.

Cette initiative a largement contribué aux préoccupations qui se font jour, au niveau national, pour disposer d'un cadre harmonisé expérimental de méthode de cotation simple, ciblé et répliquable, coconstruit avec les collectivités territoriales. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2024 envisage de rendre obligatoire à compter du compte financier unique 2024, qui sera présenté en juin 2025, l'adjonction d'un nouvel état annexe intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Cet état annexe sera ultérieurement défini par décret. Il ne concernerait dans un premier temps qu'un nombre restreint d'axes d'analyse, et seules les dépenses d'investissement seront concernées.

Compte tenu de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de la transition écologique et énergétique et de l'importance de pouvoir rendre compte aux citoyens des efforts publics en la matière, la collectivité ne peut que soutenir une telle évolution. Pour autant, par l'intervention de son Vice-Président aux Finances, la Métropole de Lyon restera vigilante sur les modalités qui seront précisées par décret pour définir le contour de cette nouvelle norme comptable, afin que celle-ci soit applicable aux spécificités des divers territoires, pragmatique et concrète dans sa mise en œuvre, et soit un levier pour la conduite des transitions écologiques sur les divers territoires locaux.

B. La nécessité d'anticiper une contrainte budgétaire durable

Si, sous l'angle budgétaire et financier, la première moitié de mandat s'est donc révélée très satisfaisante, l'année 2024 s'inscrit sans doute possible dans un contexte bien plus dégradé, marquant ainsi une inflexion dans les orientations budgétaires de la collectivité.

En effet, alors que les différentes crises qui ont été décrites au précédent rapport du DOB 2023 se sont encore amplifiées, ce qui, de façon certaine, sollicitera plus encore les budgets publics, le positionnement de l'Etat s'est considérablement rigidifié dans un contexte économique moins porteur.

S'agissant de la crise climatique et environnementale, il faut souligner l'adoption, en mars dernier, de la synthèse du sixième rapport du GIEC et de son « résumé pour les décideurs », qui a été approuvé par les délégations de 195 pays.

Le constat reste sans appel : les activités humaines, notamment la combustion des énergies fossiles, ont produit des gaz à effet de serre, aboutissant à une concentration de CO₂ dans

l'atmosphère que la planète n'avait pas connue depuis au moins deux millions d'années. Le réchauffement climatique induit, provoque une hausse du niveau des océans et une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes, qui ont des effets de plus en plus néfastes pour les écosystèmes et les populations humaines.

Le rapport cite de très nombreuses conséquences, au détriment des territoires et des populations les plus vulnérables : baisse de la sécurité alimentaire et de l'accès à l'eau potable, morbidité et mortalité en hausse, perte de biodiversité et d'écosystème, insécurité alimentaire, ou encore déplacements plus massifs de populations. Il souligne surtout que le rythme et l'ampleur des mesures prises jusqu'à présent, ainsi que les projets poursuivis, sont notoirement insuffisants pour s'attaquer au changement climatique. Dès lors, il appelle à une mobilisation accrue : donner la priorité à l'équité, à la justice climatique, à la justice sociale, à l'inclusion et à des processus de transition justes peut permettre l'adaptation et des mesures d'atténuation ambitieuses, afin d'assurer aux générations futures un avenir viable et équitable. Dans cette perspective, le financement de l'action climatique doit largement s'amplifier, en faveur des mesures de transformation des territoires, d'adaptation et d'atténuation. Le groupe d'experts réitère ainsi son alerte : le coût de l'action sera bien moindre que celui de l'inaction.

S'agissant des crises géopolitiques et démocratiques, l'année écoulée s'avère particulièrement sombre. Avec la multiplication des conflits régionaux ouverts, en Ukraine depuis presque deux ans, au Karabakh, avec l'Azerbaïdjan et l'Arménie, au Soudan comme à Taïwan et, tout récemment avec une violence inouïe, en Israël, le monde occidental assiste impuissant à une escalade qui lui échappe, source de tensions de plus en plus fortes, du fait d'objectifs stratégiques irréconciliables et de drames humains aussi inénarrables qu'impardonnables. L'occident paye collectivement le prix d'un processus de paix et d'un multilatéralisme maintenus au point mort, pendant de bien trop nombreuses années.

Pour nombre d'observateurs de la scène internationale, l'entrée dans le XXI^e siècle se caractériserait par un recours de plus en plus décomplexé à la force, par des puissances toujours plus nombreuses et fragmentées, ne cachant pas leur volonté de défaire un ordre établi dont elles contestent fondamentalement la légitimité.

On retrouve dans une telle lecture des tensions internationales comme un écho de ce que chacun peut constater au sein de nombreux pays démocratiques, entre fracturation du corps social et contestation de la légitimité de l'ordre institutionnel établi. Comme le souligne l'OCDE dans son panorama des administrations publiques 2023, la faiblesse de la participation électorale, la hausse du nombre de citoyens qui se détournent des processus démocratiques traditionnels, l'augmentation de la désinformation et de la désinformation et une plus grande polarisation de la vie politique sont autant de facteurs qui minent la résilience démocratique et la capacité des pouvoirs publics à se préparer aux chocs externes et à y réagir.

Toutes ces tensions contribuent inévitablement à l'aggravation des crises économiques et sociales. Dans un monde marqué par les divisions géopolitiques, les interdépendances commerciales (notamment pour les matières premières et les denrées alimentaires) sont devenues des sources de vulnérabilité. Au-delà du dérèglement des marchés, des circuits d'approvisionnement comme de production, la fragmentation géopolitique mondiale affecte aussi les circuits de financement, et produit une allocation non optimale des ressources. Elle contribue ainsi à la persistance d'une inflation significative, qui s'est désormais propagée à l'ensemble de l'économie réelle. De telles conditions rendent illusoire tout retour rapide à des politiques monétaires plus accommodantes.

Cependant, le maintien d'anticipations de taux d'intérêt dissuasifs par les acteurs économiques contribue au ralentissement de l'activité, avec report des décisions d'investissement ou de consommation et croissance de l'épargne de précaution, pour aboutir enfin, il faut l'espérer, à une baisse de l'inflation. La maîtrise de la hausse des prix conduit malheureusement simultanément à une minoration de la croissance et à une paupérisation des populations ou des structures les plus vulnérables aux risques de taux ou d'inflation.

La Banque Centrale Européenne a ainsi relevé en septembre ses taux d'intérêt directeurs de 25 points de base, portant le taux de dépôt à 4,00% et le taux de refinancement à 4,50%, mais elle a laissé entendre que cette dixième hausse d'affilée en 14 mois serait probablement l'ultime d'un cycle entamé en juillet 2022. Cependant, les propos tenus par Mme Christine Lagarde, Présidente de la BCE, le 10 novembre dernier à Francfort ne sont guère rassurants.

Selon elle, le maintien des taux d'intérêt dans la zone euro à leur niveau actuel pendant une période suffisamment longue pourra permettre à l'inflation de revenir à l'objectif de 2% ... fin 2025. La BCE appelle donc les banques européennes à mieux provisionner ces prochains mois les risques induits par un tel régime d'austérité prolongé, avec l'accroissement programmé du nombre des défaillances du service de la dette, notamment dans le secteur immobilier, qu'elles soient issues d'entreprises, de commerces ou plus simplement de ménages. Le pic des défaillances reste donc encore à venir.

Dans ce contexte particulièrement tendu, le Gouvernement fait du rétablissement des comptes publics une nouvelle priorité. S'il s'agit d'un discours bien connu, il sonne cette année d'une tonalité différente : la fin du « quoi qu'il en coûte » et des « boucliers » est désormais clairement assumée, au regard du risque accru d'un effet boule de neige de la dette portée par l'Etat, alors qu'il se retrouve dans un contexte propice à son apparition : fort taux d'endettement d'ores et déjà atteint, faible croissance du PIB, réduction progressive de l'inflation, mais maintien de taux d'intérêt élevés. Dans un tel cas, l'Etat est nécessairement conduit à réduire son déficit primaire, sauf à prendre le risque de ne plus maîtriser son ratio

dette/PIB et de détériorer la qualité de sa signature, avec pour conséquence une nouvelle augmentation du coût de sa dette.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP) est particulièrement éclairant sur les orientations privilégiées par le Gouvernement en la matière. Il envisage, pendant trois ans et principalement à partir de 2025, un régime sévère de réduction des dépenses publiques. Dans cette perspective, le projet de loi prévoit non seulement sur la période une baisse en volume des dépenses des collectivités territoriales, de -0,5 point par an, mais leur fait aussi porter, ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale, l'essentiel de l'effort de désendettement.

Ainsi l'extrait ci-après du rapport annexé au projet de loi de programmation ne laisse aucun doute sur les priorités retenues : « *L'effort de maîtrise des dépenses publiques, objectif nécessaire une fois la crise sanitaire passée et le contexte macroéconomique stabilisé, permettra la réduction du ratio de dette publique à partir de 2025, tout en laissant au Gouvernement des marges de manœuvre pour consolider la baisse de fiscalité engagée sous le mandat précédent et depuis le début du mandat actuel.* »

Et la chronique envisagée pour la réduction du ratio de dette publique laisse songeur, surtout lorsque l'on pense au cycle d'investissement des collectivités territoriales, qui toutes augmenteront mécaniquement leur recours à l'emprunt en deuxième partie de mandat, et donc à l'horizon 2026 :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en % du PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
– contribution des APUC (dont Etat)	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
– contribution des APUL (dont collectivités)	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
– contribution des ASSO (dont sécurité sociale)	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Voilà une bien curieuse manière d'envisager la maîtrise des comptes publics... l'Etat continuant de creuser régulièrement son endettement (+1 point par an de 2024 à 2027), en laissant aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale le soin de produire les efforts de réduction nécessaires à la diminution de la dette publique, alors que les collectivités ne portent que 8% de la dette globale.

Quoi qu'il en soit, avec des politiques monétaire et budgétaire simultanément restrictives, au moment même où les défis s'accumulent et les besoins explosent, les exercices 2024 et suivants s'annoncent beaucoup plus contraints pour l'équilibre des budgets locaux.

Celui de la Métropole de Lyon n'échappera pas à ces tensions, entre perspectives de croissance des recettes en berne, pouvoir fiscal amoindri, explosion des besoins sociaux, multiplication des plans d'aide aux structures partenaires en difficulté, financement nécessaire de la transition et de l'adaptation, renchérissement et raréfaction du crédit. La résolution de l'équation se trouve soumise à de multiples contraintes et injonctions contradictoires !

C. Une ambition maintenue pour amplifier l'impact des mutations engagées

La Métropole de Lyon porte une ambition de transformation profonde de son territoire, pour répondre aux enjeux de transition écologique, de justice sociale et de promotion de nouveaux paradigmes économiques. Elle n'entend nullement y renoncer, quelles que soient les contraintes. Ainsi, le budget 2024 de la Métropole de Lyon viendra confirmer, poursuivre et amplifier les engagements prioritaires de la collectivité, fixés par l'Exécutif.

La Métropole promeut en premier lieu une société bas-carbone. La transition vers un territoire bas-carbone nécessite à la fois une réduction forte des consommations énergétiques (sobriété) et une évolution du mix énergétique (décarbonation). Ces actions apparaissent d'autant plus nécessaires dans le contexte actuel marqué par des tensions géopolitiques et un niveau élevé du prix des énergies fossiles. Cette transition implique une modification profonde, non seulement des systèmes de production, mais aussi des modes de vie.

C'est pourquoi cette ambition doit aussi s'appuyer sur des politiques de sensibilisation de la population, de formation et d'éducation à l'écocitoyenneté. Par exemple, dans les collèges dont la Métropole assure la responsabilité, un effort spécifique est déployé pour développer des partenariats entre éducation nationale et éducation populaire. Ainsi, la plateforme des projets éducatifs éco citoyens des collèges, le plan d'action pour la transition et la résilience (PATR), le développement des actions artistiques et culturelles, les dispositifs de budget participatif contribuent à l'émancipation des jeunes et au développement de leurs compétences en matière d'adaptation et de préparation aux transitions.

Dans cette perspective, la Métropole s'est fixé trois objectifs majeurs : réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000 à l'horizon 2026 (à l'horizon 2050, l'objectif est de -79% pour atteindre les ambitions de l'accord de Paris) ; baisser de 30% les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2026 (-63% d'ici 2050) ; enfin doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, pour atteindre 17% dans la part des consommations métropolitaines d'ici 2026 (53% en 2050).

La poursuite de ces objectifs justifie l'utilisation de nombreux leviers : promotion de la sobriété énergétique ; accélération de l'écoinnovation du patrimoine bâti ; recours accru aux matériaux

biosourcés et au réemploi ; extension des réseaux de chaleur et de froid urbains ; développement des productions d'énergies renouvelables ; éradication du recours au fioul ; mobilisation de l'achat public pour accélérer la transformation des modes de faire des entreprises du territoire ; et, bien sûr, la promotion d'une mobilité décarbonée.

La Métropole s'engage en effet pour une mobilité durable. La décarbonation des mobilités est non seulement prioritaire au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais elle constitue aussi un enjeu majeur de santé publique, au regard des pollutions atmosphériques et phoniques relevées en zones urbaines ou à proximité des grandes infrastructures routières. La Métropole de Lyon entend accompagner la transition des modes de déplacement vers un objectif clairement affiché : se déplacer mieux tout en améliorant la qualité de l'air en privilégiant les modes de déplacement les plus vertueux. Ainsi, et parallèlement au déploiement progressif de la Zone à Faibles Émissions, la collectivité amplifie son action pour développer les alternatives à la voiture individuelle : avec un effort d'investissement sans précédent en faveur du développement, via Sytral Mobilités, des lignes de transports en commun et de leur fréquence ; mais aussi par le développement de nouveaux services et le renforcement de la place des modes actifs, notamment par l'aménagement des premiers tronçons des voies lyonnaises, les aides à l'équipement et au stationnement vélos, l'accroissement des zones piétonnes en centre-ville ou aux abords des groupes scolaires.

L'ouverture de l'Agence des Mobilités au second semestre 2022 participe à cet objectif. L'agence accompagne les habitants dans leurs changements de pratiques de mobilité, en leur proposant gratuitement des conseils pour choisir des pratiques de mobilité plus soutenables et adaptées à leurs besoins. Elle accompagne également les employeurs du territoire dans leur démarche de mobilité durable, en leur offrant une vision d'ensemble des solutions existantes, adaptées à leurs activités et répondant aux attentes de leurs salariés.

Au-delà des questions de mobilité, la Métropole contribue à réduire les inégalités territoriales, par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement. Il s'agit de concevoir un territoire agréable à vivre et favorable à la santé. L'ambition vise à construire une Métropole respirable, et tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants dans tous les quartiers et toutes les communes, en intégrant les dimensions écologiques (végétalisation, perméabilité, apaisement) et sociales (nouvelle offre de logement abordable, logement social et spécifique, maîtrise du foncier et régulation du marché par l'encadrement des loyers), à toutes les échelles des projets d'urbanisme et des aménagements d'espaces publics.

Elle se préoccupe ainsi de réduire les nuisances environnementales dans l'habitat. Les problèmes graves de santé et de sécurité dont la cause est directement liée à l'habitat sont nombreux (intoxications et maladies des voies respiratoires, saturnisme, détresses physiques

logement, prenant en charge des impayés de loyer ou des frais liés au logement des personnes rencontrant des difficultés à les assumer.

Ce devoir de solidarité constitue un engagement majeur et prioritaire de la collectivité en faveur du vivre ensemble et de la résilience globale du territoire et de sa population. La Métropole y consacre des moyens considérables, près d'un milliard d'euros de crédits d'intervention chaque année, si on y intègre les sommes affectées au soutien de la culture et des pratiques sportives et au fonctionnement des collèges, dont les dotations ont connu de fortes augmentations pour couvrir l'évolution de leurs charges de fonctionnement.

Parallèlement, la Métropole s'engage pour transformer l'économie de son territoire, pour la rendre tout à la fois plus responsable et plus résiliente. La transition vers une économie responsable consiste à passer d'une économie comme finalité de l'attractivité du territoire, à une économie comme levier de transformation du territoire métropolitain, en réponse aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, de rééquilibrage territorial, de nouvelles formes d'économies distributrices, pour un développement plus coopératif et inclusif.

En réduisant fortement l'impact environnemental et sanitaire de l'industrie, la transition doit contribuer à stopper quarante années d'érosion du socle productif et à retrouver une maîtrise localisée des chaînes de production stratégiques, au service d'une économie plus sobre, pourvoyeuse d'emplois, correctrice des inégalités sociales.

Dans cette perspective, l'action de la collectivité vise, autour de grands marqueurs, à accélérer la transformation du tissu économique, vers des modèles intégrant la transition écologique et la justice sociale, en s'appuyant sur l'engagement des acteurs, au premier rang desquels les entreprises, et en développant le potentiel de recherche et d'innovation de son territoire, notamment par une aide significative à l'enseignement supérieur.

La Métropole soutient l'économie de proximité, tout en accompagnant la baisse de son empreinte carbone. Ainsi, la Métropole de Lyon soutient le maintien et le développement de l'ensemble des activités productives en accompagnant significativement la transformation des acteurs productifs vers des logiques sobres et circulaires. Avec le déploiement de son schéma de promotion des achats responsables, elle mobilise le levier important de sa commande publique qu'elle souhaite rendre cohérente avec la budgétisation de la transition écologique, pour accroître la sobriété et la circularité de l'économie et susciter le développement de réponses locales innovantes et coopératives.

Dans une lecture stratégique des déchets, la Métropole souhaite en faire des ressources, en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement, à travers la sensibilisation, la transparence et l'information des usagers, et grâce au développement des filières économiques associées.

en cas de canicules) et peuvent avoir de lourdes conséquences. La Métropole investit donc sur les questions de la santé et du logement par la rénovation du parc existant, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et plus globalement en agissant sur la façon de concevoir l'aménagement de la ville et l'usage des espaces publics.

Outil de transformation de notre territoire et levier de la transition écologique, la conception de la ville devient aussi une composante essentielle d'un renouvellement urbain équilibré solidaire, au cœur des enjeux des politiques de cohésions sociales et territoriales.

Alors que le territoire métropolitain connaît une forte pression démographique, avec quelques 150000 habitants supplémentaires en 10 ans, l'accès au logement constitue un enjeu croissant. Au-delà de l'accompagnement qu'elle réserve aux organismes de logement social pour le développement de leur parc, la Métropole développe l'offre de logements abordables, en particulier via le Bail Réel Solidaire (BRS), qui permet, par la dissociation entre bâti et foncier, de proposer des prix inférieurs d'environ 50% aux prix du marché libre.

De même, la collectivité déploie une stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun (amélioration des conditions de vie dans les squats et bidonvilles), que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion (actions d'insertion sociale, économique et culturelle) ou du logement.

Car la Métropole travaille aussi, au quotidien, pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales, en utilisant prioritairement le levier traditionnel des politiques sociales et médico-sociales dont elle est cheffe de file, en faveur des personnes âgées ou porteuses de handicap, pour la protection de l'enfance ou l'insertion des publics éloignés de l'emploi, mais aussi en mobilisant des moyens supplémentaires au profit de dispositifs novateurs, afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables et lutter contre toute forme de discrimination.

Cette stratégie, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, permet d'intervenir auprès des publics les plus fragiles, en décloisonnant les dispositifs et en renforçant les coopérations entre les acteurs du territoire, pour répondre aux situations les plus complexes, mêlant enjeux d'hébergement, d'insertion, de santé, voire encore de violence.

Les interventions de la collectivité reposent sur la mise en œuvre de différents plans ou programmes, au premier rang desquels le projet métropolitain des solidarités, révisé au printemps 2023, et le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, actualisé en 2022. Des dispositifs plus ciblés sont par ailleurs déployés en nombre, à l'exemple des expérimentations « Territoires Zéro Chômeur », du Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ), des aides à la vie étudiante, des plans pauvreté et « Logement d'abord », ou du fonds de solidarité

préservation de la ressource en eau et développement de la ville perméable, restauration des continuités écologiques dégradées par l'urbanisation, action en faveur des pollinisateurs sauvages avec la plantation de prairies fleuries, ou encore atténuation des effets du changement climatique grâce au renforcement de la végétalisation du territoire et la désimperméabilisation des sols.

La mise en perspective des orientations stratégiques retenues atteste tout à la fois de la cohérence et de l'ambition du projet poursuivi. Si le budget 2024 doit naturellement être l'instrument de la concrétisation de cette ambition, en s'inscrivant en complète continuité de ceux des exercices précédents, il devra nécessairement tenir compte d'un contexte désormais beaucoup plus contraint.

II - Les éléments de contexte économique

A. La conjoncture à l'automne 2023

1. Le contexte international et national

- Au niveau mondial

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale. La fragmentation géoéconomique s'accroît et les disparités se creusent entre les régions. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement.

Les économies font face aux effets du durcissement de la politique monétaire de réduction de l'inflation dans un contexte d'endettement élevé et de phénomènes météorologiques extrêmes.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Les projections restent en dessous de la moyenne historique (2000–19) de 3,8 %. Les prévisions de croissance mondiale à moyen terme, à 3,1 %, sont les plus faibles depuis plusieurs décennies.

L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024. Les prévisions ont cependant été révisées à la hausse de 0,1 point pour 2023 et 0,6 point pour 2024, et l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

Ainsi, la Métropole accélère sa politique visant à offrir une solution simple à tous ses habitants pour composer leurs déchets alimentaires. L'objectif est d'en traiter 22 000 tonnes, pour produire environ 11 000 tonnes de compost, qui enrichiront les sols agricoles du territoire. Dans cette perspective, la Métropole a récemment acquis un foncier à Rillieux-la-Pape, pour réaliser sa première plateforme de compostage qui verra le jour en 2025.

La Métropole accroît en outre la résilience de son système alimentaire, avec un projet alimentaire de territoire (PATLy), construit en partenariat avec les acteurs territoriaux institutionnels et privés sur un périmètre de 50 km autour de Lyon, pour permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité. Sa nouvelle stratégie agricole métropolitaine votée en juin 2021, en cohérence avec le PATLy, pour faire du capital agricole un bien commun métropolitain et progresser vers une agriculture durable de proximité, notamment avec une politique de soutien à destination de l'agriculture biologique par l'achat public, a été complétée en 2023 par un plan de soutien dédié. La Métropole poursuit le développement de projets d'agriculture urbaine comme de jardins partagés sur son territoire et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville.

En effet, le système alimentaire métropolitain doit tendre vers un système plus durable, qui réduit son impact sur les ressources, notamment l'eau, et contribue à l'atténuation des conséquences du changement climatique.

Il doit favoriser l'accès de toutes et tous à une alimentation saine et abordable, dans un principe de justice alimentaire, objectif que la Métropole poursuit notamment par sa politique d'approvisionnement de la restauration collective et sa tarification protectrice des ménages les plus modestes pour les repas servis dans ses collèges. À cet égard, les régies exemplaires ouvertes dans trois d'entre eux, tout comme les nouveaux marchés de restauration scolaire renouvelés cette année, attestent des engagements forts de la collectivité en la matière.

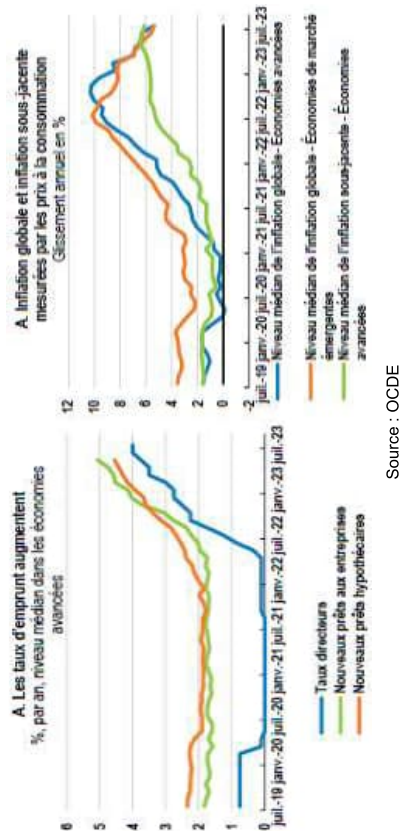
Le système alimentaire métropolitain doit aussi permettre de mieux résister aux chocs futurs, en augmentant l'autonomie alimentaire du territoire, par la préservation des terres agricoles, le développement de filières locales, le soutien de la population agricole. Il doit enfin s'adapter à la nouvelle donne climatique, à travers la promotion de pratiques et de cultures plus écologiques, durables et diversifiées.

La Métropole s'engage enfin pour améliorer la résilience des écosystèmes. Nos modes de vie et les évolutions de notre territoire exercent de fortes pressions sur les ressources naturelles, les écosystèmes et leur biodiversité. Pour améliorer la résilience et la régénération de notre territoire, il convient de mieux mettre en symbiose les écosystèmes naturels et les activités humaines pour le bien-être de tous. Dans ce but, la Métropole a adopté le plan Nature en juin 2021. Il renforce la place de la nature dans les politiques publiques :



La hausse des taux d'intérêt dans la plupart des grandes économies depuis le début de 2022 est un facteur déterminant la croissance mondiale. Les conditions financières sont devenues plus restrictives, les taux d'emprunt accordés aux entreprises et aux ménages ont augmenté, les conditions de crédit se sont durcies.

Les taux d'intérêt réels anticipés sont désormais redevenus positifs dans la plupart des pays, excepté le Japon, ce qui favorise l'épargne et renchérit l'investissement.



- Au niveau national

Selon la Banque de France, pour l'année 2023, la prévision de croissance du produit intérieur brut (PIB) est de 0,9 %. Par la suite, la révision à la hausse des prix de l'énergie, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, conduisent à abaisser légèrement les prévisions pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %).

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

Un repli modéré de l'emploi est attendu, qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid.

Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels. La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid. Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait à environ 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

2. La situation des collectivités locales

D'après l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), le solde des administrations locales (APUL) est en excédent de 0,8 milliards d'euros en 2022, après un déficit de 0,8 milliards d'euros en 2021.

Les collectivités locales dégagent un excédent de 4,8 Md€ (après + 4,5 Md€ en 2021), porté par le bloc communal et les départements. Le déficit des organismes divers d'administration locale (hors périmètre des collectivités locales) diminue, passant de 5,3 Md€ en 2021 à 4,0 Md€ en 2022.

- Des recettes de fonctionnement encore relativement dynamiques

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 4,7% en 2022 sur la lancée des + 5% de 2021. Cette augmentation est portée par la dynamique de la fraction de TVA accordée aux collectivités (+ 8,6 % sur le définitif 2022). L'année 2022 marque cependant un ralentissement des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à + 3,1% contre + 24,5% en 2021. Cette baisse, bien que compensée par un début d'année 2022 dynamique, marque pourtant un tournant pour les départements en 2023, dont les DMTO sont l'une des plus importantes recettes de fonctionnement.

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,2 % pour atteindre 288,3 milliards d'euros. Cette croissance serait soutenue par celle des recettes fiscales évoluant également de + 3,2 % (172,8 milliards d'euros).

2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), compensée par une fraction de TVA égale, pour 2023, à la moyenne des produits que les collectivités bénéficiaires ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023.

Le produit de TVA affecté aux collectivités s'élèverait à 52,8 milliards d'euros en fin d'année eu égard à la compensation de la suppression de la CVAE ainsi qu'aux prévisions d'inflation et de PIB réel de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2023 (respectivement + 5,4 % en moyenne annuelle et + 0,9 %).

Le produit des DMTO (17 milliards d'euros) reculerait nettement en 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt, le durcissement des conditions d'octroi des prêts immobiliers et une certaine rigidité des prix des biens à la baisse. Ces facteurs présentent négativement sur le volume des transactions immobilières.

- Une hausse constante des dépenses de fonctionnement

Dans un contexte d'inflation, les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,9% en 2022 et devraient augmenter de 5,8% en 2023 (226,2 milliards d'euros), enregistrant ainsi leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans.

L'impact sur les collectivités est cependant différent en fonction de leur taille et de leurs compétences. Le bloc communal est le plus touché par l'augmentation des dépenses de fonctionnement (estimée à 6,8% en 2023) car une plus grande part de leurs dépenses est liée aux dépenses énergétiques et à l'alimentation. En effet, en 2022, l'indice des prix à la consommation augmente de 12,1 % pour les produits alimentaires et de 15,1 % pour l'énergie.

Les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient de + 9,4 % soit bien plus que l'inflation anticipée.

Les dépenses de personnel (80 milliards d'euros) intégreraient de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires, ou encore le versement possible, avant fin 2023, d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros brut, ainsi que la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) à compter du 1^{er} septembre 2023. Les frais de personnel évolueraient donc de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

En 2024, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations approuvées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année. De plus, à compter de janvier 2024, les collectivités devront intégrer l'augmentation de 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents de la fonction publique, ce qui représente environ 25 euros de plus par mois par agent.

Dans ce contexte de hausse des dépenses et de baisse des recettes de fonctionnement, l'observatoire de la Banque postale estime que l'épargne brute des collectivités diminuera, en

2023, de 9 % (contre une hausse de 2,8 % en 2022 et de 17,1 % en 2021). Les départements sont particulièrement touchés avec une baisse de 31,2 % de leur épargne brute (contre 2,1 % pour le bloc communal et 1,7 % pour les régions et collectivités territoriales uniques). Concernant les groupements à fiscalité propre, l'épargne brute se maintiendrait, en 2023, au niveau de 2022 (6,9 Md€, + 0,3%).

L'épargne de la Métropole de Lyon, collectivité qui présente tout à la fois les caractéristiques budgétaires et fiscales d'un département et d'un EPCI à fiscalité propre, s'orientera donc probablement à la baisse dès 2023.

B. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de la respecter. Après son rejet en 2022, le projet de loi de programmation a finalement été adopté mi-novembre.

Ce texte prévoit de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici quatre ans (2,7 % en 2027). Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7 % du PIB en 2023, contre 108,1 % en 2027 (111,8 % pour 2022).

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de 0,6 % sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts diminueraient en volume de 1,3 % du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5 %. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9 % en 2023 à 53,8 % en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9 % chaque année, hors charge de la dette.

Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,5 % par an. Ceci reste un objectif sans mesure de coercition (contrairement aux « contrats de Cahors » instaurés en 2018). Le projet de loi prévoit aussi le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027. Le montant a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024.

À noter que le Sénat, en nouvelle lecture, a amendé le projet de loi comme il l'avait fait en première lecture, pour :

- Accélérer la baisse du déficit public en le ramenant à 2,5 % dès 2025 et à 1,7 % en 2027 ;
- Fixer à l'État le même effort d'économies que celui exigé des collectivités locales ;

résidences secondaires ainsi que dans une moindre mesure la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- La rétrocession des recettes des amendes forfaitaires des Zones à Faible Émission (ZFE) aux collectivités ayant mis en place une ZFE-m, déduction faite de la part revenant à l'ANTAI (organisme qui finance et entretient les radars).
- La correction de l'assiette du FCTVA grâce à l'intégration des aménagements de terrain dans l'assiette automatisée.

Par ailleurs, deux mesures concernent les budgets locaux :

- La transformation, au 1^{er} janvier 2025, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte en deux nouvelles redevances pour les performances des réseaux d'eau potable d'une part, et d'assainissement, d'autre part. Ces redevances seront désormais dues par les services d'eau et d'assainissement et non plus par les usagers, avec un impact à prévoir sur notre budget annexe Assainissement et sur la régie de l'eau.
- Une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'une rénovation thermique, dont la compensation pour les budgets locaux ne semble pas acquise.

Ces différentes dispositions auront pour la plupart d'entre elles un impact sur les conditions d'équilibre du budget 2024 de la collectivité.

III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement¹ de l'ensemble des budgets se sont établies à 3 181 M€ en 2022.

¹ Retraitées des doubles comptes.

- Inscrire un objectif de 5 % de réduction des fonctionnaires de l'État d'ici 2027 ;
- Écarter les dépenses contractualisées entre l'État et les collectivités de l'objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement de ces dernières.

Le texte définitivement adopté à l'issue de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement a fait l'objet d'une saisine du Conseil Constitutionnel le 16 novembre 2023 et n'était pas encore publié à la date de rédaction du présent rapport.

C. Le projet de loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 n'est pas encore définitivement adoptée à la date de rédaction du présent rapport. Cependant, l'usage systématique par le Gouvernement de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution en vue de son adoption rend peu probable une forte évolution des principales dispositions proposées par le projet.

Sous cette réserve, et contrairement aux précédents exercices, ce texte n'entraînera pas en 2024 une modification significative de la structure des recettes de la Métropole de Lyon. L'avancement de la navette parlementaire permet cependant d'anticiper les principales dispositions qui affecteront les recettes des collectivités territoriales, dont notamment :

- Une hausse de la TVA de 4,25 % sur une TVA 2023 révisée à 3,7 %, ce qui conditionne le montant des fractions de TVA que perçoit la Métropole de Lyon en compensation de ses anciennes ressources fiscales (taxe d'habitation sur les résidences principales, foncier bâti départemental, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).
- Une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 220 M€, principalement à destination des communes : 100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), les 30 M€ restants finançant une partie de la hausse de la dotation d'intercommunalité de 90 M€. Ces montants restent loin du niveau de l'inflation.
- Un écrêtement de 60 M€ de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre pour financer les 60 M€ complémentaires à la dotation d'intercommunalité, ce qui grèvera la recette de la Métropole de Lyon.
- Une minoration des parts communale, intercommunale, départementale et régionale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à hauteur de 67 M€ au total, faisant office de variable d'ajustement.
- Une revalorisation des valeurs locatives cadastrales, qui si elle suit la règle de l'inflation N-2 à N-1, devrait s'établir autour de 4,5% pour les locaux d'habitation et industriels. Cela aura des conséquences sur la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les

En termes de fiscalité nationale transférée, au vu des hypothèses de l'État retenues pour le projet de loi finances initiale, les fractions du produit de la TVA collectée au niveau national, affectées à la Métropole sont évaluées à 850 M€² en compensation des recettes supprimées ou transférées dans le cadre de la réforme du financement des collectivités territoriales ;

Concernant les autres recettes de fiscalité locale avec pouvoir de taux, on compte :

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : leur produit est directement lié à l'évolution du nombre des transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire métropolitain. Il atteignait 381 M€ au CA 2020, 423 M€ au CA 2021 et 435 M€ au CFU 2022. Le produit attendu pour 2023 serait de l'ordre de 331 M€ (- 24 %) constatant ainsi une perte de recettes de plus de 104 M€ par rapport à 2022. En 2024, avec l'annonce d'une stabilisation des taux d'intérêt et une baisse des prix, la collectivité s'attend à percevoir un niveau de produit proche de celui estimé pour 2023 (331 M€).
- La taxe affectée à la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) : le produit à appeler permettra de couvrir les dépenses liées cette politique publique dont le schéma directeur a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en septembre dernier. Il devrait s'inscrire entre 5 et 7 M€, en fonction des arbitrages qui restent à opérer dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.
- **Les concours financiers de l'État**

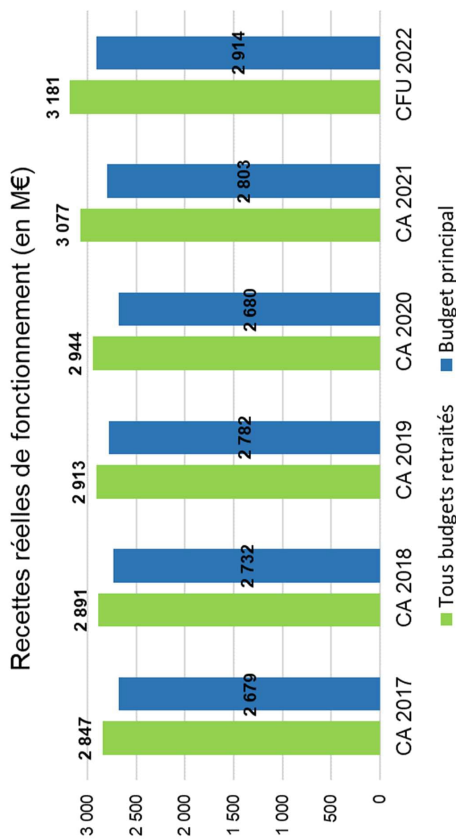
En ce qui concerne la métropole de Lyon, les concours financiers de l'État (509 M€ au CFU 2022 et 500 M€ votés en 2023) sont estimés à ce stade du PLF 2024 à 496 M€.

- **Politique tarifaire**

Horris ces principaux postes budgétaires, la Métropole perçoit aussi les recettes issues de l'exploitation des services publics qu'elle assume. Dans ce cadre, il est à noter que la politique tarifaire de la Métropole fait l'objet, comme chaque année, d'une délibération globale au conseil métropolitain de décembre.

Au regard du contexte fortement inflationniste, certaines revalorisations sont envisagées afin d'accompagner le développement des politiques métropolitaines ou le renouvellement et la modernisation d'infrastructures lourdes. Pour autant, il est prévu de modérer autant que

² Dont 350 M€ en compensation des recettes supprimées de CVAE



Les recettes dépendent de deux composantes essentielles : la fiscalité, dont le produit des droits de mutation à titre onéreux et les concours financiers de l'État.

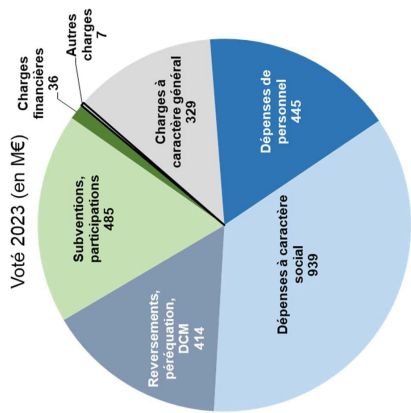
- **La fiscalité**

A taux constants et avec une évolution prévisionnelle des bases physiques de près d'1%, les principaux produits fiscaux pour 2024 pourraient atteindre :

- 14 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au titre de sa part intercommunale, non transférée aux communes, au contraire de la part départementale ;
- 247 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (238 M€ notifiés en 2023) ;
- 131 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (128 M€ notifiés en 2023), inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

S'agissant de cette dernière recette fiscale, compte tenu d'une part de la baisse des produits d'exploitation issus du tri des déchets (moins de valorisation matière), d'autre part de l'augmentation rapide des investissements portés par le budget annexe, une hausse du taux de la TEOM pourrait s'avérer nécessaire à son équilibre, sauf à prévoir une subvention d'équilibre significative à la charge du budget principal.

Sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement 2023 se répartissent comme suit :



a) Les dépenses à caractère social

Avec 939 M€ votés en 2023, les dépenses à caractère social constituent, en fonctionnement, le premier poste budgétaire de la métropole de Lyon. Elles représentent plus du tiers des dépenses du budget principal (35 %).

Ces dépenses intègrent les allocations individuelles de solidarité – revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH) – mais aussi les mesures d'accompagnement, les frais de séjour et les aides accordées par la collectivité.

Au vu des réalisations constatées sur le 1^{er} semestre, l'allocation RSA devrait atteindre 264 M€ en 2023 (260 M€ en 2022) en raison de l'augmentation du nombre d'allocataires (39 370, + 1,21 %).

Concernant l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap, elles pourraient atteindre 118,6 M€ et 69,2 M€ (115,8 M€ et 65,9 M€ en 2022) en cohérence avec le schéma directeur de l'offre en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 adopté par le conseil métropolitain du 26 juin 2023.

En 2024, les frais de séjour (estimés à 399,4 M€ en 2023 contre 363,3 M€ en 2022) intégreront pleinement les mesures réglementaires de revalorisations salariales dites Ségur de la Santé en faveur des personnels sociaux et médico-sociaux et agents des structures d'accueil dans les secteurs de protection de l'enfance, de l'aide aux personnes âgées et handicapées.

possible l'augmentation des tarifs métropolitains, sans toutefois fragiliser excessivement les conditions de financement des différents services concernés.

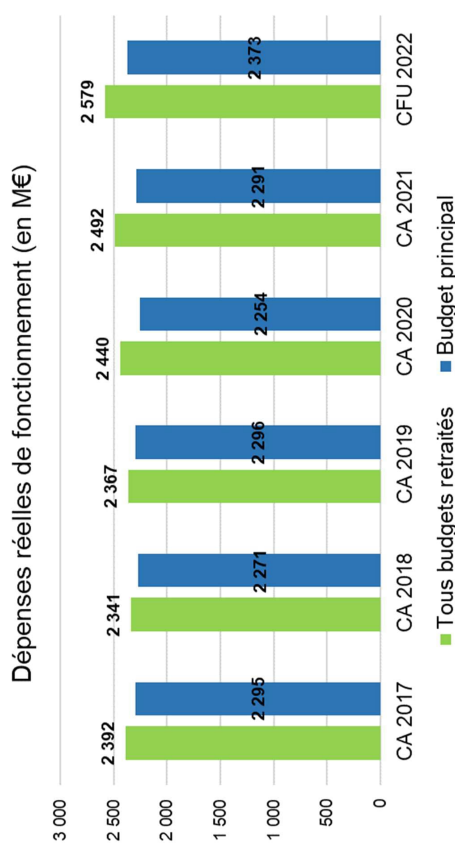
En effet, les règles d'équilibre des budgets annexes, notamment lorsqu'ils retracent l'activité de services publics industriels et commerciaux, par nature non subventionnables par le budget principal, conduisent nécessairement à répercuter sur la tarification appliquée la hausse des coûts générée par l'inflation, l'activité ou les investissements.

Ainsi, la redevance d'assainissement poursuivrait son orientation à la hausse, pour absorber le coût des investissements liés au renouvellement des réseaux et à la modernisation des stations d'épuration de Saint Fons et Pierre Bénite.

Concernant les autres tarifs, la Métropole met en œuvre et développe plusieurs tarifs dits sociaux, afin de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus fragiles.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont établies à 2 579 M€ en 2022. 2 902 M€ ont été votés en 2023 pour l'ensemble des budgets de la Métropole, dont 2 656 M€ pour le seul budget principal.



En matière de logement, la Métropole poursuivra ses soutiens en faveur des plus démunis à travers plusieurs dispositifs tels que « Métropole de l'hospitalité » qui prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord, le plan de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

b) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

L'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2024 résultera de l'impact, en année pleine, des dernières mesures nationales promues par le Gouvernement, et de la poursuite de la feuille de route de l'exécutif, prévoyant notamment la mise en œuvre d'un agenda social ambitieux.

▪ Évolution des effectifs et de la masse salariale

Au 31 décembre 2022, les effectifs en activité s'élevaient à 9 683 agents (fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière, permanents et non permanents), soit une évolution approchant les 1 % par rapport à 2021 (données issues du rapport social unique). Cette évolution est la traduction concrète des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation du plan de mandat et notamment la nécessité d'accélérer les politiques de transition écologique.

Ces effectifs étaient affectés sur 8 650 emplois permanents et 1 033 emplois non permanents. Dans le détail, l'effectif permanent totalise 27,38 % de catégorie A, 16,38 % de catégorie B et 56,24 % de catégorie C. La filière technique reste historiquement prépondérante avec près de 55 % des effectifs, suivie par les filières administrative (29,05 %) et médico-sociale (15,25 %). Ces ratios restent relativement stables au fil des exercices.

La parité est quasi parfaite avec un taux de féminisation de 49,97 % au 31 décembre 2022. Néanmoins, des écarts restent prégnants au sein de certaines filières (92 % de femmes dans la filière médico-sociale, 79 % d'hommes dans la filière technique). Les différents chantiers portés dans le cadre de l'agenda social pluriannuel traduisent une volonté forte de réduire les inégalités professionnelles femmes-hommes.

Les charges de personnel, qui étaient de 476,6 M€ en 2021, ont progressé de 4,75 % pour atteindre 499,3 M€ en 2022 tous budgets confondus, représentant 18,9 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette évolution significative est le reflet de mesures réglementaires inédites décidées en juillet 2022 à l'issue de la conférence salariale pour la fonction publique (+3,5% de la valeur du point d'indice, revalorisations dans le cadre du Ségur, revalorisation de la catégorie B, indemnité inflation, forfait mobilité durable) et de la mise en œuvre des premières mesures dans le cadre

de l'agenda social de la collectivité. Celles-ci représentent une dépense additionnelle de 8,9 M€ tous budgets confondus, soit 38 % de l'évolution totale des dépenses de personnel.

Au-delà de ces éléments, les informations détaillées relatives aux dépenses de personnel, notamment les éléments sur les rémunérations (traitements et régimes indemnitaires), le volume des nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires, comme celles sur le temps de travail et l'absentéisme sont détaillées dans le Rapport Social Unique 2022, dont les principaux éléments statistiques sont présentés en annexe. Le comité social territorial (CST) réuni le 3 juillet 2023 pour examiner le Rapport Social Unique 2022 a rendu un avis favorable. L'exécution du budget 2023 intègre déjà pour partie la déclinaison pour la fonction publique territoriale des nouvelles mesures indiciaires décidées lors de la conférence salariale de la fonction publique de juin 2023. Les effets de ces mesures ont été pris en considération dans la décision modificative. Pour rappel, elles intégraient notamment une nouvelle revalorisation du point d'indice (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023), une revalorisation de certaines grilles indiciaires de catégorie B et C, la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat (fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale) et la hausse de la participation employeur au frais de transports domicile-travail.

Les inscriptions relatives aux dépenses de personnel pour le budget 2024 tiendront nécessairement compte des crédits indispensables au financement de ces mesures en année pleine, ainsi que de celles ayant un effet au 1^{er} janvier 2024 (+ 5 points d'indice majoré pour tous les agents, hausse de la cotisation patronale CNRACL de + 1 % notamment).

▪ Avancées et poursuite de la feuille de route RH/Conditions de travail

Outre les mesures nationales, la Métropole de Lyon poursuit l'élaboration d'un agenda social pluriannuel dont certaines mesures importantes ont pu être concrétisées en 2023 :

- La revalorisation du montant des tickets restaurant ;
- La hausse de la participation employeur au financement de la complémentaire santé ;
- La revalorisation du forfait mobilité ;
- La mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat.

Par ailleurs, le travail actuellement conduit avec les représentants du personnel vise à achever la construction métropolitaine en travaillant sur les iniquités de rémunération induites par la création de la Métropole, mais également à poursuivre l'amélioration de l'attractivité dans un contexte de forte tension sur le marché de l'emploi public.

Les discussions qui doivent aboutir courant 2024 portent ainsi sur l'examen des régimes indemnitaires dans un triple objectif d'harmonisation au sein des effectifs de la collectivité, d'une meilleure équité Femmes Hommes et de reconnaissance des expertises et sujétions des métiers de la collectivité, conformément aux orientations présentées en 2023.

Au-delà des conditions de rémunération, les conditions de travail comme outil d'attractivité et de fidélisation des agents sont également un axe important de la feuille de route et de l'agenda social pluriannuel avec :

- La poursuite du travail engagé sur les environnements physiques et numériques ;
- L'expérimentation de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2023 : elle fera l'objet d'une première évaluation, dès février 2024, pour déterminer les suites que la collectivité souhaitera y apporter ;
- La mise en place d'autorisations spéciales d'absence pour congé menstruel et arrêté naturel de grossesse ;
- La poursuite de l'accompagnement des encadrants, avec la mise à jour du référentiel managérial et la poursuite du déploiement de formations innovantes
- La poursuite d'une politique de formation professionnelle permettant aux agents d'intégrer les nouveaux enjeux dans leurs pratiques professionnelles mais également dans l'accompagnement de leurs projets professionnels.

3. Les grands équilibres budgétaires

Le pilotage budgétaire de la collectivité se fonde sur les grands équilibres qui servent de colonne vertébrale à son suivi financier.

À titre d'illustration, le tableau ci-après retrace l'évolution de l'autofinancement brut du budget principal de la Métropole, une fois neutralisées les opérations exceptionnelles de refinancement de la dette.

en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 22
Autofinancement brut	461,0	486,0	426,2	511,7	540,2
Refinancement dette*	5,7	1,0	0,0	0,0	0,0
Autofinancement brut retraité du refinancement de la dette	466,7	487,0	426,2	511,7	540,2
Cessions	20,3	39,5	35,2	35,8	42,3
Autofinancement brut hors dette et hors cessions	446,3	447,5	390,9	475,9	498,0

* toxique + remboursements anticipés

Compte tenu de la situation financière particulièrement robuste de la collectivité marquée ces dernières années par un niveau très élevé de l'autofinancement brut et d'un stock de dette orienté à la baisse, le budget 2024 pourra permettre d'amortir transitoirement le choc inflationniste en cours.

Cependant, les conditions d'équilibre de la section de fonctionnement enregistreront néanmoins une sensible dégradation conjoncturelle liée à un fort effet ciseaux négatif. Ce dernier résulte d'une part de la perte de recettes fiscales, notamment la baisse du produit des DMO, d'autre part du maintien d'une très forte dynamique de la dépense de fonctionnement (inflation sur les charges générales ; poursuite de l'effort salarial et des mesures d'attractivité ; dépenses sociales en hausse du fait de la précarité d'un public plus nombreux ; concours financiers en hausse pour faire face aux déséquilibres apparaissant dans de nombreuses structures partenaires).

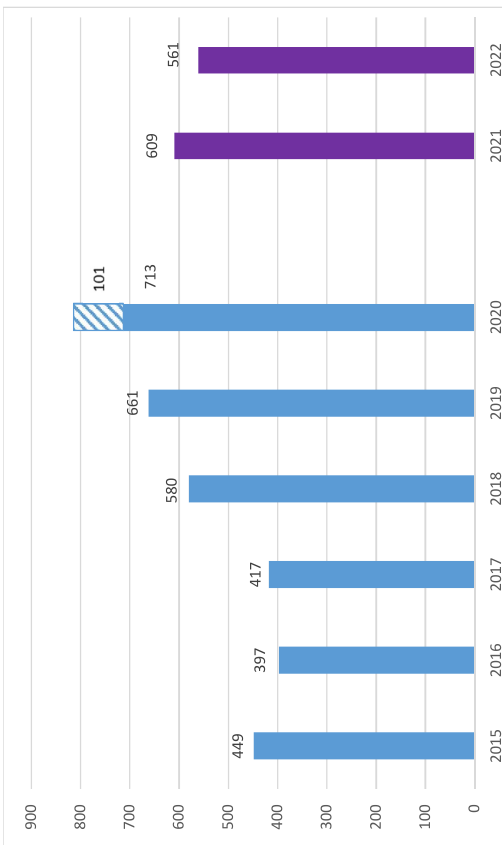
L'exercice budgétaire 2024 témoignera ainsi probablement de très fortes tensions.

B. La programmation pluriannuelle d'investissement

La Programmation pluriannuelle d'Investissement (PPI) 2021-2026 a été votée lors du Conseil métropolitain de janvier 2021, pour un volume financier de 3,6 milliards d'euros.

Le graphique ci-après retrace l'évolution de la réalisation des crédits de paiement du périmètre opérationnel de l'ensemble des budgets depuis 2015 intégrant le compte administratif 2022, retraité des aides exceptionnelles versées aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire, d'un montant de 101 M€.

Montant des réalisations en crédits de paiement (en M€)



Avec un montant de crédits de paiement voté à 730 M€ en 2023, dont le volume pourrait atteindre 750 M€ en 2024, le budget confirmera les ambitions de la Métropole pour son territoire et la qualité de vie de ses habitants avec la réalisation d'équipements et l'aide aux investissements qui participent à la transition du territoire vers un mode de développement plus durable, qui favorisent la résorption des inégalités territoriales ou sociales, le développement des mobilités actives et l'amélioration du cadre de vie.

Le budget attribuera une part importante aux mesures qui concourent à la décarbonation des déplacements avec notamment l'extension du réseau des voies lyonnaises, le renforcement des offres de transport public en particulier des lignes de tramway T9, T10 et T6, les lignes de bus à haut niveau de services, le développement des lignes de covoiturage et des parkings vélos sécurisés.

Il maintiendra un haut niveau d'investissement en faveur de l'action foncière, nécessaire support des politiques publiques en matière de logement abordable et d'aménagement, mais également en accompagnement des projets des communes et partenaires, via le dispositif des acquisitions pour compte de tiers.

Il confortera les actions engagées pour l'aménagement du territoire (par exemple les requalifications du boulevard Yves Farges à Vénissieux, du centre-ville Bellevue à Saint Priest, la poursuite des investissements pour la zone d'aménagement concerté Part-Dieu) ; et le soutien aux grands événements culturels avec la requalification du site Les grandes locos à La Mulatière (ex technicentre SNCF).

Il consacrera le partenariat avec les communes, contractualisé dans le cadre des volets 1 et 2 du pacte de cohérence métropolitain, en particulier avec les enveloppes affectées au fonds d'initiative communale et aux opérations de proximité, et la poursuite, pour la troisième année, du dispositif d'aide à l'investissement des communes.

Enfin il poursuivra la mise en œuvre du programme de rénovation et d'extension des collèges et la construction d'établissements nouveaux comme le collège République à Vénissieux et l'aide à la construction de logements étudiants.

Une recherche active de financements auprès de nos partenaires sera conduite pour soutenir les projets d'investissement de la Métropole, en particulier dans le cadre du dispositif fonds verts. Pour mémoire, les recettes opérationnelles ont atteint 80,2 M€ en 2022 tous budgets confondus (65,7 M€ en 2021 hors budget annexe des eaux).

Le stock d'autorisations de programme (AP) déjà individualisées et restant à exécuter s'élevait à 1 628 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023 (hors budget annexe des eaux). Le montant des AP de l'exercice 2024 sera élevé, avec de nouveaux projets à lancer dans le cadre d'une enveloppe d'environ 850 M€.

C. La dette

1. Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1^{er} janvier 2024

À la date de rédaction de ce document, l'endettement long terme, tous budgets consolidés de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2024 devrait être compris entre 1 500 M€ et 1 600 M€. L'encours de la dette inscrite au budget principal atteindra près de 1 350 M€, hors nouvelles mobilisations de fin d'année destinées à ajuster les conditions de l'équilibre budgétaire de clôture.

▪ La répartition de la dette

À date, la répartition de la dette de long terme, tous budgets consolidés, fait ressortir une part taux fixe de 67,6 % et une part indexée (Variable, Livret A, Inflation) de 32,4 %.

Celle constatée au budget principal est très proche, avec 65,2% à taux fixe et 34,8% à taux variable.

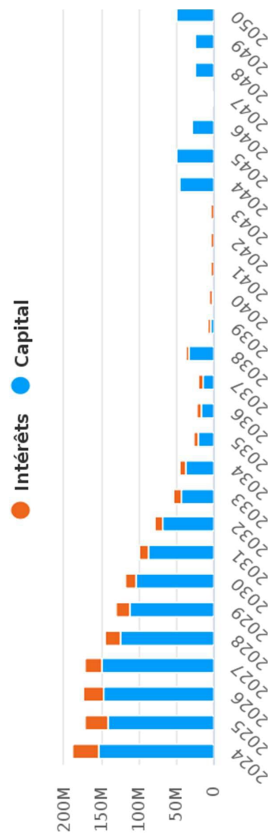
Avec la forte remontée des taux et de l'inflation, la stratégie d'endettement sera à réinterroger dans les prochains exercices, lorsque les besoins d'emprunts significatifs se matérialiseront avec l'avancement à plein régime des réalisations de la PPI en seconde partie de mandat.

▪ **La classification de la dette en termes de risques**

Au 1^{er} janvier 2024, selon la classification Gissler, destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque, 100 % des emprunts seront classés en niveau A1 (99 % de l'encours) ou A2 (1%). Selon cette classification, la dette métropolitaine ne présente aucun risque.

▪ **Profil d'amortissement de la dette**

Flux de remboursement de la dette



L'amortissement du profil de la dette est progressif et régulier.

▪ **Les caractéristiques de la dette**

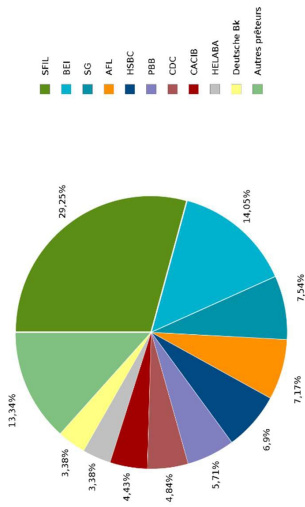
- Le taux moyen

Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen de la dette est estimé à 2,53% pour tous les budgets (2,51% pour le budget principal). Le taux moyen est affecté par la forte et rapide remontée des conditions de prêt, suite aux réajustements de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne pour faire face au pic d'inflation.

- La durée de vie résiduelle

Dans ce cadre, au 1^{er} janvier 2024, la durée résiduelle moyenne de la dette est estimée à 11 ans et 4 mois pour l'ensemble des budgets de la collectivité (11 ans et 6 mois pour le budget principal). Cet indicateur devrait être stable pour l'année à venir.

- La répartition par prêteur



La répartition par prêteur de la dette de la Métropole de Lyon met en évidence une grande diversité de prêteurs. C'est une garantie d'indépendance très forte en cas de retrait d'un opérateur du marché du financement des collectivités territoriales. Le financement obligataire représente 20% de l'encours total de la dette.

2. La gestion active de la dette et de la trésorerie

- Les opérations réalisées en 2023

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la Métropole a précisé sa stratégie de gestion active de la dette pour 2023.

L'année 2023 a été marquée par une hausse constante des taux d'intérêt. Il n'y a pas eu d'opportunités de remboursements ou de réaménagement de l'encours de la dette. Avec la forte remontée des taux enregistrée en 2023, de nouvelles opportunités pourraient émerger sur 2024, en fonction du besoin de financement de la collectivité et de l'évolution des marchés.

Toutefois, comme convenu dans les orientations annuelles fixées par la délibération de gestion active de la dette, et afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat, l'accent a été mis sur la recherche de financement à taux préférentiel dans ce contexte de grandes incertitudes et volatilité sur les marchés financiers.

Pour 2024, l'objectif sera de poursuivre la diversification de la base investisseurs et l'optimisation des coûts de financement, avec une recherche de financements en lien avec les attentes des investisseurs, notamment sur la question de la transition écologique et sociale.

Enfin, il sera apporté une attention particulière à la promotion de l'intégration, par les établissements bancaires, de critères environnementaux et sociaux à l'appui des offres de produits financiers qu'ils formulent à l'attention de la Métropole.

- La notation de la Métropole de Lyon

Depuis 2018, la Métropole dispose d'une notation financière attribuée annuellement par Fitch. Cette note publique repose sur l'analyse de la santé financière de la collectivité. Elle renseigne les investisseurs sur la solvabilité d'une institution.

Fitch confirme la notation AA-/ perspective stable, en 2023 soit la même notation que pour l'État, soulignant la résilience de la Métropole face aux crises économiques et constatant sa bonne santé financière.

La notation financière est un prérequis pour que la Métropole puisse accéder directement aux marchés financiers. Elle permet le financement à court, moyen et long terme.

- Le financement moyen et long terme (programme obligataire)

Lancé à la fin d'année 2020, le programme obligataire permet à la collectivité de financer son équilibre budgétaire auprès d'investisseurs institutionnels ayant une appétence forte pour la signature de la Métropole. Cette source de financement permet de sécuriser, diversifier et optimiser les emprunts. À date, dans un contexte de hausse des taux, les arbitrages doivent être faits attentivement entre recours au marché obligataire ou bancaire. Depuis 2022, la Métropole de Lyon bénéficie d'un document cadre pour des prochaines émissions durables (ventes et/ou sociales).

- Le financement court terme

Depuis 2019, le programme de NeuCP (Negotiable European Commercial Paper) permet à la Métropole de financer sa trésorerie. Ce programme est régulé par la Banque de France.

Suite aux différentes actions de la Banque Centrale Européenne pour juguler l'inflation en zone Euro, les conditions de financement de la trésorerie ne sont plus aussi optimales. Ce programme est utilisé uniquement si des zones de tension apparaissent sur la situation de trésorerie de la collectivité.

En plus de cette source de financement, la Métropole dispose d'une ligne de trésorerie.

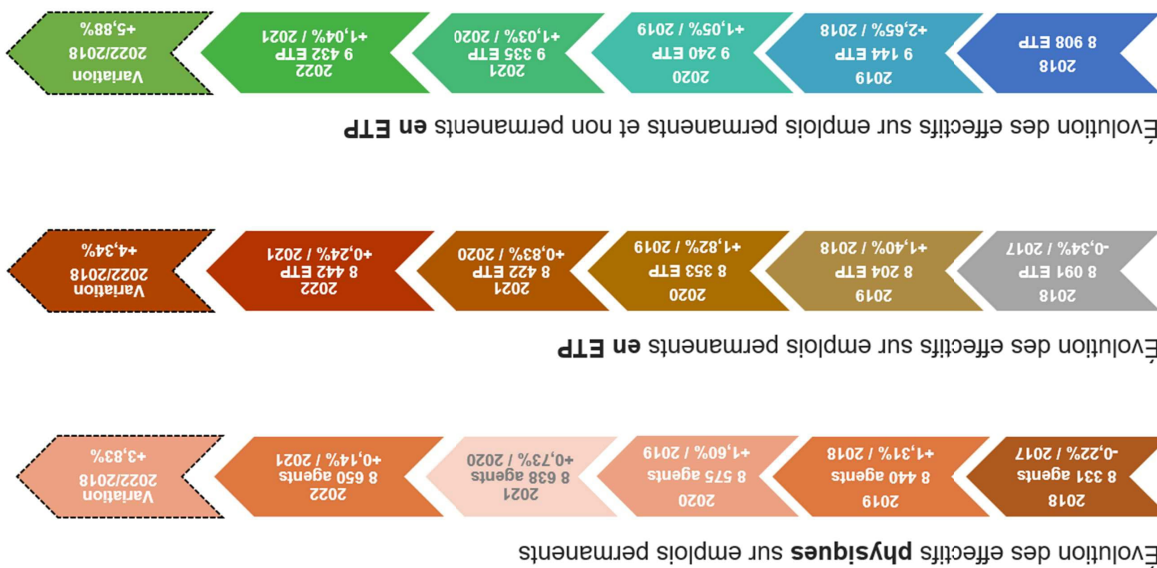
- Des instruments de couverture des risques de taux

Les instruments de couverture permettent à une collectivité d'adapter la structure de son encours de dette (taux fixe, taux variable) en fonction des variations de marché. Ces instruments adossés aux emprunts peuvent permettre de convertir des taux fixes en taux variables et inversement. Il s'agit de profiter de la baisse des taux ou de se couvrir contre leur hausse. La Métropole dispose d'un cadre juridique, auprès de certains établissements bancaires, pour réaliser ces opérations.

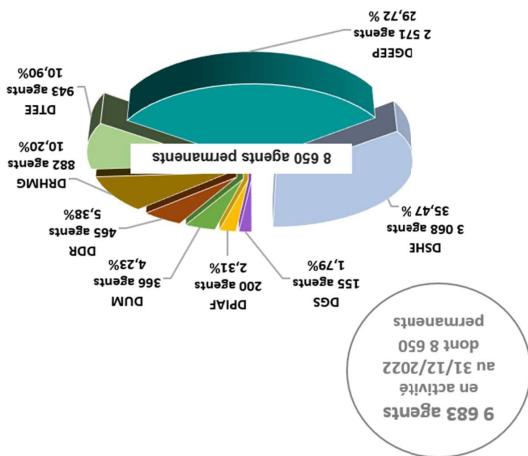
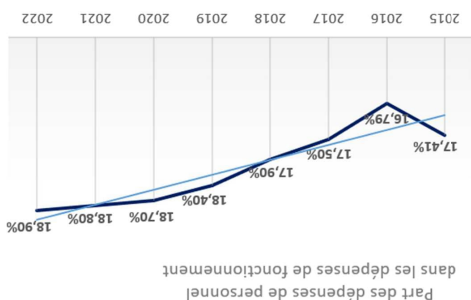
Dans cette perspective, la durée moyenne de la dette doit être progressivement allongée, pour rester compatible avec la cible du ratio de désendettement, sans jamais dépasser bien sûr la durée de vie des immobilisations financées par l'emprunt.

Cette adaptation de la politique d'endettement de la collectivité nécessitera un pilotage plus précis de l'ensemble des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, pour permettre de garantir le respect du ratio prudentiel cible de 10 ans, mais aussi d'ajuster au strict nécessaire le niveau de la dette selon l'avancement de la réalisation des opérations d'investissement.

Evolution des effectifs au cours des 5 dernières années



ANNEXE – Données du rapport social unique 2022



Dépenses de personnel

Emploi et développement des compétences

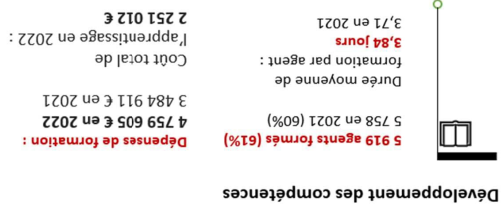
Tendance	2022/2021	2022	2021	2020	2019	2018
↗	133	149	146			
↘	116	103	99			
↗	632	716	423	632	644	
↗	283	358	283	253	295	
↘	7	6	8	8	6	
↘	16	16	10	13	8	

Contrats aidés

33% de sorties positives (23% en 2021) dont :

- 9 contrats à la Métropole de Lyon
- 7 mises en stage à la Métropole de Lyon

Politique de soutien aux jeunes et au public éloigné de l'emploi

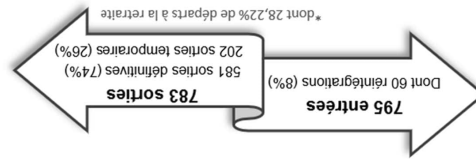


Taux de recrutement par voie de mobilité interne :

58,96% (56,4% en 2021)

cat. A = 55%, cat. B = 61%, cat. C = 63%

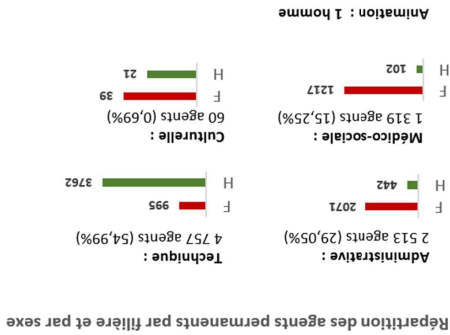
Taux de vacance = 10,38%



Mouvements du personnel sur emploi permanent en 2022



Profil type d'un agent de la Métropole de Lyon



... 1 033 agents non permanents (10,67%)

- 947 contractuels (10,95%) dont 66,63% de femmes
- Taux de féminisation = 49,97%
- 345 agents FPH (3,99%)
- +0,14%/2021 et +3,83%/2018
- 8 650 agents permanents (89,33%)



Emploi – Les effectifs

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1998
Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion de la dette pour 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2022-1380 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a adopté la stratégie d'endettement de la collectivité et autorisé, pour l'exercice 2023, le Président de la Métropole à :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette,
- mobiliser des instruments de couverture des risques de taux, dans la limite de 800 M€,
- procéder aux opérations de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 2 Md€,
- recourir au marché des titres négociables de court terme dans le cadre d'un programme de *Negotiable european commercial paper* (NEUCP) dans la limite de 2 Md€,
- opérer les placements de trésorerie.

Comme chaque année, il convient de donner délégation au Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette et les instruments de couverture pendant l'exercice à venir, soit 2024.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisse des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts payés par la Métropole. Cela permet de faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- la mise en place de financement participatif,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arignay

Poursuite de la feuille de route RH

- Poursuite du plan d'action Marque employeur : mieux faire connaître les compétences et la diversité des métiers de la Métropole de Lyon, campagne de communication
- Retente du processus recrutement en lien notamment avec les actions Marque Employeur
- Lancement des cartographie métiers en vue de l'actualisation du référentiel des emplois de la collectivité
- Accompagnement des mobilités : première promotion « Change my job »
- Retente de la politique de rémunération dans un objectif d'harmonisation, d'attractivité, de reconnaissance des sujets particuliers et qualifications, de l'égalité professionnelle F/H : Poursuite dans le cadre de l'agenda social
- 2nd conventionnement avec le FIPHF pour la période 2023-2026
- Lancement du dispositif « Change my job » dans le cadre de l'usure professionnelle
- Mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de discrimination
- Un plan d'actions Egalité Femmes/Hommes
- Orientations posées du Plan d'action Conditions et Qualité de vie au Travail
- Lancement de PEPs : équilibre physique et santé

Des perspectives

Actions déjà engagées en 2022

- Renforcement des effets pour la seconde année consécutive à travers la création de 70 emplois permanents
- Travail sur la marque employeur et l'attractivité de la collectivité
- Revalorisation du RIF des chauffeurs, des cuisiniers des collèges et des agents de maîtrise
- Revalorisation du RIG de la filière médico-sociale
- Développement du télétravail et évaluation du dispositif
- Expérimentation semaine de 4 jours
- 2nd conventionnement avec le FIPHF pour la période 2023-2026
- Lancement du dispositif « Change my job » dans le cadre de l'usure professionnelle
- Mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de discrimination
- Un plan d'actions Egalité Femmes/Hommes
- Orientations posées du Plan d'action Conditions et Qualité de vie au Travail

I - Pour mémoire, les caractéristiques de la dette de la Métropole

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2023 : 1,639 Md€.

Au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques de l'encours de dette étaient les suivantes :

- taux moyen : 1,99 %,
- durée de vie résiduelle : 11 ans et 11 mois.

La structure de la dette est la suivante :

- taux fixe : 66,9 %,
- taux variable : 29,4 %,
- livret A : 2,3 %
- inflation : 1,1 %,
- annulable : 0,3 %.

La dette de la Métropole est classée sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette en A1, A2 et B1.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours total de dette devrait être compris entre 1,5 et 1,6 Md€.

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée au Président de la Métropole, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui déterminent cette stratégie sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux inclus) pour parvenir à une répartition optimale entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (swaptions et les couvertures de l'inflation, contrats à terme de change). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
- formaliser la mise en place des emprunts (bancaires et/ou obligataires) qui pourront intégrer des labels environnementaux et/ou sociaux. Cette orientation sera privilégiée à coût financier comparable.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- la mise en place d'un programme de format bancaire (prêts bancaires),
- de format obligataire (*Euro medium term notes* ou *Negotiable european medium term note*) dont les caractéristiques ont été modifiées dans la délibération du Conseil n° 2021-0827 du 13 décembre 2021,
- de la diversification via des plateformes de financements intermédiaires et des contrats d'emprunts de droit allemand (*Schuldchein, Namensschuldverschreibung*),
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans pour l'ensemble des budgets.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'*Euro overnight index average* (EONIA),
- l'*Euro short-term rate* (ESTER), l'*Euro interbank offered rate* (EURIBOR),

- l'obligation assimilable du Trésor,
- l'inflation française ou européenne,
- tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,
- ou tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Il est également proposé de recourir au financement participatif pour financer des investissements prévus au budget de la collectivité. Le cadre juridique permet aux collectivités d'utiliser l'appel au financement citoyen grâce à l'ordonnance du 30 mai 2014 et le décret du 16 septembre 2014 relatifs au financement participatif, puis, par la suite, le décret du 28 octobre 2016 relatif aux titres et aux prêts proposés dans le cadre du financement participatif.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, le Président de la Métropole est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président de la Métropole pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier, figer ou garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un swap en fonction de conditions de marché futures (*swaption*).

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe II (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2023, de 800 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- l'inflation française ou européenne,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de 1^{er} rang sur ces produits.

Le contrat cadre Fédération bancaire française (FBF) doit être signé avec chaque banque pouvant répondre aux appels d'offres sur les produits dérivés. Il définit les règles générales de fonctionnement entre la banque et la collectivité, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes. Les différentes réglementations (EMIR, MIF, etc.) doivent être également signées entre les parties.

VI - Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie et d'outils de placements pour gérer les excédents sur le compte unique.

1° - Emprunts de trésorerie

a) - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Comme habituellement, la collectivité pourrait lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 1 Md€,
- index recherché : EONIA ou EURIBOR un ou trois mois,
- durée du contrat : d'un à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

b) - Mise à jour du programme de NEUCP

Le 13 août 2019, la Banque de France a officiellement validé l'accès au marché monétaire pour la Métropole. Le marché des titres négociables à court terme offre une diversification des sources de financement pour les émetteurs comme les collectivités locales. Compte tenu de la dynamique de ce marché, il est proposé de maintenir le plafond du programme dans un maximum de 2 Md€ :

- montant du plafond total du programme : 2 Md€,
- index : taux fixe ou taux variable,
- durée des émissions : d'un jour à 12 mois,
- règlement des intérêts : précomptés.

2° - Placements de trésorerie

La Métropole aura la possibilité de placer les excédents autorisés par le code général des collectivités territoriales (CGCT) se trouvant sur son compte unique pour optimiser sa gestion. Dans la limite des produits de placements autorisés par le CGCT, la Métropole pourra contracter auprès de ses banques partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

- a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires,
- lancer des opérations de financement participatif,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligatoire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.),
- b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,

- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
 - signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
 - ajuster le plafond du programme de NEUCP,
 - modifier les agents placeurs du programme de NEUCP,
 - lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
 - retenir les meilleures offres,
 - signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
 - mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie,

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,
 - signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1999

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Dans un contexte fortement inflationniste, la Métropole de Lyon doit veiller à ne pas contribuer elle-même à la propagation de la hausse des prix. C'est pourquoi, pour les tarifs fixés annuellement, il est proposé de retenir, pour 2024, un taux d'évolution plafonné à 2,5 % aussi souvent que possible. Cependant, ce ne pourra pas être le cas lorsque ces tarifs ou redevances évoluent selon des formules paramétriques fondées sur des indices, ou lorsque l'évolution des coûts supportés est telle qu'elle déséquilibre trop fortement les conditions financières de réalisation du service à rendre.

Tarifications du budget principal

1 - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - Darse de Confluence

. Période estivale

La halte fluviale de Confluence accueille les bateaux de plaisance du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Les pontons sont mis à disposition des plaisanciers qui font la demande d'un emplacement directement auprès de la capitainerie en fonction des emplacements disponibles.

Les tarifs sont déterminés par tranches de 24 heures, en fonction de la longueur des bateaux. Les stationnements sont limités à une durée maximale de quatre jours.

Par ailleurs, un service de laverie fonctionne avec des jetons prépayés.

. Période hivernale

Pendant la période de fermeture annuelle de la halte fluviale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année, des autorisations d'occupation temporaire peuvent être accordées pour le stationnement de bateaux en hivernage.

Ces autorisations ne portent que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée sur cette période.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Une redevance forfaitaire, due pour toute la période d'hivernage, est déterminée en fonction de la longueur du bateau.

. Bateaux-activités

Des emplacements, au sein de la darse, sont réservés à l'accueil de bateaux-activités, c'est-à-dire de bateaux permettant l'exercice, par leurs propriétaires ou exploitants, d'une activité économique.

Pour ces bateaux, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

. Organismes publics et associations à but non lucratif

De manière exceptionnelle, un ou plusieurs emplacements peuvent être attribués pour le stationnement de bateaux appartenant à des organismes publics ou des associations à but non lucratif. Dans ce cas, une redevance annuelle forfaitaire est appelée auprès des bénéficiaires de ces autorisations.

. Service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS)

Les bateaux du SDMIS peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de trois à cinq ans renouvelable et à titre gratuit.

b) - Halte fluviale de Givors

. Halte fluviale

La halte fluviale de Givors est ouverte aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 6 m. Elle accueille les plaisanciers du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Cette halte offre un accès aux fluides, mais sans aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jétons prépayés.

. Amarrage à l'année

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée à un bateau-activité. Le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

À titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée pour une durée de trois à cinq ans renouvelable et à titre gratuit pour les bateaux du SDMIS.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

La Métropole est devenue propriétaire de l'aérodrome de Lyon-Corbas, intégré au domaine public aéroportuaire métropolitain, suite à l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Corbas. A ce titre, de nouvelles conventions d'occupation temporaires ont été conclues en 2022 pour les différents emplacements destinés à accueillir des activités sportives de loisirs. Compte tenu des travaux qui seront à réaliser en 2024, il est proposé de maintenir les tarifs fixés en 2023.

3° - Mise à disposition de locaux (bureaux et salle de répétition) - École supérieure du professeur et de l'éducation (ESPE) - Lyon 4ème

D'une superficie totale de 193 m², les locaux de l'ESPE - Lyon 4ème sont destinés à accueillir une association à but non lucratif ayant des activités culturelles. Des travaux étant en cours et ayant nécessité la relocalisation de l'association, il est proposé de reconduire le tarif de 2023.

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) sont très souvent sollicitées pour des tournages dans leurs bâtiments. Pour répondre à ces demandes, il serait proposé pour un tournage dans une MDML ou tout autre lieu situé sur le domaine public métropolitain une redevance de :

- 1 555,95 € la demi-journée,
- 2 593,25 € la journée.

Forfait pour les jours suivants :

- 2 488,70 € si partenaire public,
- 5 099,85 € si entité privée.

L'usine des Eaux de Saint-Clair étant désormais également sollicitée pour des tournages, il est proposé des tarifs comme suit :

- prise de vue dans l'usine des Eaux de Saint-Clair : 250 € le forfait de deux heures,
- tournage dans l'usine des Eaux de Saint-Clair à des fins pédagogiques : gratuit.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une réfacturation calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de dispositifs de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de dispositifs anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait à l'initiative de la Métropole et cela, avant la 5^{ème} année, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur cinq ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à couvrir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil n° 1999-4717 du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de 1^{ère} occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la péremption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

a) - Droits de voirie

Dispositions applicables aux constructions en saillie :

- *droits de 1^{ère} occupation* :

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

d) - Dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public routier

Toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L.1611-5 et D.1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, et en application de l'article L.2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- paiement des droits et redevances :

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

- mode de calcul des droits et redevances :

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la 1^{ère} unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,
- la mensuration des objets taxés au mètre sera faite horizontalement,
- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

- exigibilité :

À défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1^{er} janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au 1^{er} jour de la période considérée.

Tout délai de prescription (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis, sauf disposition contraire du titre d'occupation.

- redevable :

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de 1^{ère} occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

- mutation :

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

- renouvellement - renonciation :

Les permissions donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique se renouvellent d'elles-mêmes, par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- droits annuels :

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1^{er} janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété via son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables.

b) - Redevances d'occupation du domaine public routier

Dispositions applicables aux occupations principales :

- redevances de 1^{ère} occupation :

Les redevances de 1^{ère} occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- redevances annuelles :

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de 1^{ère} occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

c) - Exonérations

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis, à titre onéreux, autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. À défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe "exigibilité" ci-dessus.

- taxation par assimilation :

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

À compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 2,5 % aux différentes redevances, excepté pour les tarifs berlinoises et trants d'anchrage.

Pour ces derniers, il est proposé d'appliquer une augmentation de 4,77 % conformément aux modalités de révision fixées par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 (indexation sur le taux d'évolution de l'index TP04 Fondations et travaux géotechniques publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques -INSEE-).

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

a) - Pour les opérateurs de communications électroniques - domaine public routier et non routier

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs des droits de passage aux opérateurs de communications électroniques pour les domaines publics routiers et non routiers, conformément aux dispositions des articles R 20-52 et R 20-53 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle, restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) - Pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques occupant le réseau mutualisé des télécommunications (RMT) métropolitain

Par délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020, la Métropole a décidé d'appliquer, aux occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32 du CPCE et pour l'occupation du RMT métropolitain, la même tarification que celle applicable aux opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public non routier métropolitain et de fixer les modalités de révision annuelle par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ce tarif et ses modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2024.

c) - Pour les opérateurs de téléphonie mobile - installations de stations radioélectriques

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 et par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées respectivement sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire et sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

La délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020 a étendu ces tarifications à tous les opérateurs de téléphonie mobile à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire, tels que fixés par la délibération du 9 juillet 2002 précitée, restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, la Métropole a modifié les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe. Ces tarifs et modalités de révision sont reconduits à compter du 1^{er} janvier 2024.

d) - Pour les opérateurs de réseaux - fibres optiques dans les tunnels du métro

Par délibérations du Conseil de Communauté n° 2001-0352 du 21 décembre 2001 et n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2024.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114-1 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

En application de l'article L 3611-4 et L 2333-84 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-105 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique au PR établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole par le jeu de l'article L 3611-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de :

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au PR établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées,

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au PR établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

En application des articles L 3611-3, L 2224-11-2 et R 3333-18 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-121 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer, conformément aux dispositions réglementaires précitées, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au plafond maximum, hors révisions, pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards de réseaux d'assainissement),

- à un montant inférieur au plafond maximum pour les réseaux (hors les branchements), compte tenu de la création, au 1^{er} janvier 2023, de la régie publique de l'eau de la Métropole qui est assujettie au paiement de cette redevance.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Face au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole a établi, par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013, une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs, modifiée par la suite par délibération du Conseil n° 2015-0110 du 26 janvier 2015.

Il est proposé de reconduire cette tarification pour l'année 2024.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du CGPPP ou celles issues de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 (facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public) et de son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire, tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer, pour l'année 2024, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole établie par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013 et complétée par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015.

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

18 parcs de stationnement publics accueillent aujourd'hui les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole. Au total, 60 places de stationnement dans les parcs publics de la Métropole sont affectées au stationnement des véhicules de sociétés disposant du label autopartage.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2024, le tarif fixé par délibération du Conseil n° 2013-4312 du 16 décembre 2013.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privées du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention-type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements.

Ces manifestations générant des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015, établi une grille tarifaire permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Il est proposé de revaloriser, pour l'année 2024, la grille tarifaire ainsi établie et modifiée en dernier lieu par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2,5 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, est devenue compétente en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, conformément à l'article 15 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

a) - Gare routière de la Part-Dieu

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3ème, dispose de 11 quais.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès est réservé, en priorité, aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Les temps de présence dans la gare routière sont de trois types :

- le toucher de quai : limité à 20 mn pour la prise en charge ou la dépose de voyageurs,
- le toucher de quai majoré : limité à 50 mn après accord formalisé par le gestionnaire du site,
- la régulation : stationnement de cars supérieurs à 50 mn.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière.

Il est proposé au Conseil de revaloriser, pour l'année 2024, la tarification applicable dans la gare routière de la Part-Dieu, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2,5 %. Exception faite des montants des pénalités dont la revalorisation s'effectue conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière 2023.

b) - Gare routière de Perrache

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2ème, dispose de deux espaces (est et ouest) de neuf quais chacun.

Elle accueille, en priorité, les cars assurant des services librement organisés (FlixBus, Ouibus, EuroLines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais aussi quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Le temps de présence est limité pour tous les opérateurs et tous les quais à 35 mn pour des raisons de sécurité-incendie.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière.

Il est proposé au Conseil de revaloriser, pour l'année 2024, la tarification applicable dans la gare routière de Perrache, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2,5 %. Exception faite des montants des pénalités dont la revalorisation s'effectue conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière 2023.

18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

- parking éphémère sur le domaine public : 83,81 € par jour ;
- parking récurrent sur le domaine public : 10,48 € le m² annuel ;
- centre de formation de Saint-Fons :
 - mise à disposition de la salle des égoûters : 450,33 € par jour,
 - mise à disposition de l'amphithéâtre : 544,79 € par jour ;,
- Cité internationale de Lyon thème : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 157,36 € par an ;
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations : forfait de 536,61 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;

- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,60 € le m² annuel ;

- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,30 € le m² annuel ;

- occupation de locaux dont le laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 450,33 € par jour ;

- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 261,92 €.

II - Nettoiement

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie en vigueur, la Communauté urbaine a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les tarifs ont été fixés au 1^{er} février 2009 et sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

III - Marchés forains

La Métropole peut être amenée à intervenir à l'issue de la tenue des marchés forains organisés par les communes sur le domaine public métropolitain et/ou communal, pour assurer le nettoiement de l'espace public, la collecte et le traitement des déchets.

Il est proposé au Conseil d'approuver, pour l'année 2024, les tarifs visant à refacturer les frais engagés par la Métropole.

IV - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation de manifestations ou d'événements sur l'espace public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,
- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisations verticales).

1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie : *"les travaux de remise en état et de nettoiement du domaine public routier métropolitain, suite à dégradation, y compris sur le patrimoine végétal, seront exécutés aux frais du responsable. Sauf en cas d'urgence menaçant la sécurité des biens et des personnes, un devis lui sera adressé. La Métropole de Lyon effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent, que le contrevenant bénéficie ou non d'un titre d'occupation du domaine public routier métropolitain"*.

2° - Sécurisation d'un espace

Les services de la voirie assurent une mission de sécurisation du domaine public en période d'astrainte, c'est-à-dire en semaine de 17h00 à 7h00 et les week-ends et jours fériés de 0h00 à 24h00. Ils interviennent, notamment, pour sécuriser :

- les abords d'un chantier : remise en place du barriérage, d'un pont lourd, remplacement de feux de chantier, etc.,
- après un accident : barriérage et mise en place de déviation, enlèvement de mobilier détérioré, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.,
- les abords d'un immeuble présentant un risque suite à un incendie ou une chute potentielle d'une partie de la façade : barriérage, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.

La mise en sécurité étant consécutive à la faute d'un tiers identifié, il est proposé que la Métropole facture, à ce dernier, les frais de l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de travaux urgents ainsi que des frais de gestion pour un montant forfaitaire.

3° - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances.

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix des marchés publics de la Métropole.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi, notamment, sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

4° - Organisation de manifestations et événements sur l'espace public

Les services de la Métropole peuvent être amenés à intervenir avant et après le déroulement d'une manifestation ou d'un événement sur l'espace public, pour déplacer, remplacer, poser et déposer du mobilier et/ou des accessoires de voirie.

Il est proposé au Conseil d'approuver, pour l'année 2024, les tarifs visant à facturer l'intervention des services de la Métropole à l'organisateur de la manifestation ou de l'événement.

V - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

La Métropole possède un patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assure la pérennité. En tant que propriétaire de ce patrimoine, la Métropole assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et la protection des arbres.

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font, fréquemment, l'objet de dégradations, volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.), ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

La Métropole a fait évoluer, depuis le 1^{er} janvier 2021, son dispositif d'évaluation pour l'indemnisation des dégradations causées aux arbres en se référant au barème de l'arbre.

Le barème de l'arbre est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'amélioré des arbres, créé en 2020 par l'association Comité œuvrant pour la promotion de l'arboriculture ornementale et pour le métier d'élagueur-grimpier, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77 et Plante et Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (valeur intégrale évaluée d'un arbre). Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre.

À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Ce barème de l'arbre, qui a été élaboré de manière collective (avec la participation de la Métropole) a vocation à devenir la référence nationale en matière d'évaluation de la valeur des arbres. Il est accessible librement et gratuitement sur le site internet : www.barimedelarbre.com.

L'outil de valeur intégrale évaluée permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1 m 30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation de valeur intégrale évaluée a une durée de validité d'un an (six mois avant et six mois après la date de l'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation d'un barème des dégâts concernent les dégâts de moins de six mois causés à des arbres disposant d'une évaluation de la valeur intégrée. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégat sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégat). À ce montant, sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole en vigueur à la date d'évaluation.

Au vu de la pertinence de cet outil, il est proposé au Conseil de reconduire le dispositif mis en œuvre le 1^{er} janvier 2021 visant à ce que le montant des indemnisations dues, suite à la dégradation des arbres appartenant ou gérés par la Métropole, soit déterminé par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique d'évaluation de la valeur des arbres dénommé barème de l'arbre (outil valeur intégrale évaluée arbre et barème d'évaluation des dégâts arbre).

2° - Parcs et jardins

Le patrimoine végétal comprend, notamment, les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois.

Les occupations du domaine public donneront lieu à la perception d'une redevance. Pour la gestion des équipements et les ventes de produits, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2024, de revaloriser les tarifs pratiqués en 2023, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 2,5 %.

VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux maximums sont fixés par l'article R 141-21 du code de la voirie routière comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux sont appliqués sur tous les travaux de réfection définitive de tranchées effectués par la Métropole, étant précisé que les montants refacturés aux intervenants correspondent aux coûts réels hors taxe des marchés de travaux passés par la Métropole.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de contrôle comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchee aux dates et emplacements autorisés.

VII - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération du Conseil n° 2010-1545 du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 (hormis le gel tarifaire appliqué pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité en 2016, 2017 et sur les quatre 1^{ers} mois de 2018) en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour l'année 2024, le taux de révision ainsi applicable est de + 4,768 %.

Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Il est proposé au Conseil de valider ces dispositions.

VIII - Vélo'v

En application de la délibération du Conseil n° 2017-2235 du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JC Decaux le 6 novembre 2017.

Par cette même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé :

- la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole. Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété. Les montants correspondant aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole,

- la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1^{er} janvier 2018 et actualisation par paliers.

Par délibération du Conseil n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole et la société JC Decaux afin de tenir compte, dans ce document, du report de la prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1^{er} juin 2018.

XI - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols.

Par délibération du Conseil n° 2022-1302 du 26 septembre 2022, la Métropole a actualisé la convention avec les communes.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération susvisée précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

XII - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

La taxe de séjour est collectée par la Métropole depuis le transfert, en 2010, de la compétence tourisme à la Communauté urbaine, à laquelle s'est ajoutée, au 1^{er} janvier 2015, la taxe additionnelle perçue auparavant par le Département (la taxe additionnelle départementale étant fixée légalement à 10 % du tarif voté par la collectivité collectrice).

La taxe de séjour est :

- due par personne et par nuitée ; le tarif applicable est fixé par la collectivité entre un plafond et un plancher fixés par la loi,
- perçue au réel pour tous les hébergements marchands entrant dans les catégories mentionnées dans l'article R 2333-44 du CGCT.

La période de perception a été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les hébergeurs doivent déclarer la taxe de séjour au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre, soit, au plus tard, le 20 avril, le 20 juillet, le 20 octobre et le 20 janvier.

La taxe de séjour collectée doit être versée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole. Le retard dans les versements donne lieu à l'application de pénalités.

Les opérateurs numériques doivent procéder à deux versements de la taxe de séjour, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde du au titre de la période de la collecte précédente. Lorsqu'ils versent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, des exonérations sont prévues au bénéfice :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail dit saisonnier, employés dans une des communes de la Métropole,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

L'article L 2330-30 du CGCT prévoit que les hébergements, sans classement, ou en attente de classement qui ne relèvent pas des autres formes d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au réel, à un tarif proportionnel compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée par personne (hors taxe additionnelle) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Sur le territoire de la Métropole, la très grande majorité des hébergements non classés sont des meublés de tourisme, la quasi-totalité des hôtels étant classés.

Dans la volonté d'établir un tarif plus cohérent avec les tarifs de la taxe de séjour des hébergements classés, tout en étant incitatif à une démarche de classement, la délibération du Conseil n° 2023-1727 du 26 juin 2023 prévoit à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- l'augmentation du taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement de 2,73 % à 5 % (hors taxe additionnelle),
- de relever le tarif applicable à la catégorie palaces de 3 € à 4,55 € (hors taxe additionnelle), proche du tarif plafond fixé par la loi, au 1^{er} janvier 2024 pour cette catégorie d'hébergement.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a instauré un tarif pour la location de batteries portatives permettant l'électrification des vélos en libre-service Vélo'v.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0658 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé les nouvelles modalités de location et de tarification du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1512 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé l'évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v.

Par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, la Métropole a instauré la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service Cargo Vélo'v à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil de reconduire ces tarifications et de fixer la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v à destination exclusive des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

IX - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé la mise en œuvre du plan d'actions stationnement vélo sur son territoire.

Par cette même délibération, le Conseil a défini la tarification applicable au stationnement des vélos dans les parcs publics de stationnement métropolitains et sur les autres équipements gérés par la Métropole. Afin de faciliter l'accès à l'offre de stationnement en intermodalité, la gratuité de la vélo-station Villette a été établie, pour une durée de six mois, à compter de son ouverture.

Par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, la Métropole a rendu gratuit l'accès aux casiers et a généralisé le principe de gratuité à l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole.

Il est proposé au Conseil de reconduire cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.

X - Tarification applicable aux opérations de 1^{er} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention signée avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Rhône, gère la mise en place et le maintien d'un réseau constitué d'environ 200 panneaux de jalonnement des hôtels et des résidences de tourisme sur le territoire de la ville de Lyon.

Après accord des deux collectivités, la Ville de Lyon a procédé à des remises d'ouvrages afin de transférer ces panneaux de jalonnement hôtelier dans le patrimoine d'équipements publics de la Métropole.

Cette démarche s'inscrit, en effet, à l'interface de deux compétences exercées par la Métropole, à savoir le développement et l'attractivité touristique de l'agglomération en lien avec les principaux acteurs du tourisme, d'une part, et l'aménagement de la voirie via les équipements de jalonnement hôtelier, d'autre part.

En effet, la signalisation hôtelière est un jalonnement de repérage de proximité dédié aux établissements hôteliers et aux résidences de tourisme pour promouvoir le développement touristique sur le territoire.

La réalisation de travaux est rendue nécessaire sur le domaine public métropolitain pour les installations nouvelles, la maintenance, l'entretien et les mises à jour des dispositifs de signalisation des hôtels et des résidences de tourisme classés.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a fixé, pour l'année 2020, la tarification applicable aux travaux décrits ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de revaloriser, pour l'année 2024, les tarifs ainsi établis et modifiés en dernier lieu, par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022, en appliquant le taux de révision fixe de + 2 %.

XVI - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

La Métropole met à disposition des communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public l'accès aux seules applications suivantes :

- droit de cités pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires, à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole, passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole. Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1^{er} janvier 2024.

2° - Données géographiques

La Métropole met à disposition gratuitement, sur sa plateforme de diffusion data.grandlyon.com, l'ensemble des données géographiques de référence.

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne sont plus fournies sur aucun autre support, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine, ne sont plus fournies depuis le 1^{er} janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la ville de Lyon,
- la fourniture des flots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

XVII - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux localisés

1° - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les usagers des aires d'accueil versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels.

Le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, a fixé le montant-plafond de la redevance à 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement (un emplacement étant composé de deux places).

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le schéma dispose, par ailleurs, que le montant de la caution est équivalent à un mois de redevance d'un emplacement.

Il est donc proposé de maintenir le montant de la caution à 90 €, à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'électricité et l'eau sont actuellement facturées respectivement à 0,0832 €/kWh et 2,121 €/m³.

Les tarifs des autres catégories d'hébergement, actuellement applicables en vertu de la délibération du Conseil n° 2021-0579 du 21 juin 2021, restent inchangés.

XIII - Lugdunum - Musée et théâtres romains

La tarification du musée évolue comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- droits d'entrée et animations : les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2024,
- locations d'espaces : il est proposé une augmentation basée sur un taux d'évolution de 2,5 % au regard des tarifs 2023.

XIV - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon (BML)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Dans l'attente de la structuration d'une organisation de lecture publique métropolitaine, et depuis le 1^{er} janvier 2015, l'exercice de ces missions était délégué à la médiathèque départementale située à Bron.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention, la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, un règlement de service destiné aux communes bénéficiaires détermine les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML et comporte, notamment, le barème forfaitaire des coûts de remboursement pour le remplacement des documents perdus par les usagers et/ou les bibliothèques.

Ces tarifs sont issus du règlement de service de la BML, voté par la Ville de Lyon et sont appliqués par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

XV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (La Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

Depuis une vingtaine d'années, la Métropole s'est fortement investie dans le soutien aux entrepreneurs, en s'appuyant pendant une quinzaine d'années sur le réseau Lyon, Ville de l'entrepreneuriat devenu, depuis cinq ans, le réseau LYVE. Ce soutien a largement porté ses fruits, permettant de passer de 6 000 créations d'entreprises en 2002 à plus de 31 000 en 2021, faisant de Lyon l'une des Métropoles les plus dynamiques en matière d'entrepreneuriat, performance reconnue à l'échelle européenne par l'attribution du prix européen de l'esprit d'entreprendre en 2016.

Longtemps pionnière, la Métropole renouvelle ses ambitions. Après être devenue la Métropole la plus entrepreneuriale, l'ambition est de devenir la Métropole où les entreprises grandissent et créent des emplois.

En s'appuyant sur une large concertation, impliquant les entrepreneurs, elle a développé une nouvelle offre de services reposant sur trois piliers : la communauté, une plateforme web et les pôles d'entrepreneurs.

Le pôle d'entrepreneurs est un outil à destination des créateurs d'entreprises et jeunes entreprises. Ainsi, plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intègre plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours, de l'incubation, test de son projet, au stade de la création puis au développement.

La Métropole, propriétaire des bâtiments, assure la gestion des pôles d'entrepreneurs et pilote l'animation et l'accompagnement.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux du pôle d'entrepreneurs sont fixées par la délibération susvisée.

Par délibération du Conseil général du Rhône n° 040 du 13 mars 2009, le tarif des repas servis à l'IDEF a été fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

- 3,25 € pour le personnel de l'IDEF,
- 6,50 € pour les autres agents du Département et les intervenants extérieurs.

La direction de l'IDEF a réactualisé les prix des repas servis à l'IDEF, depuis le 1^{er} janvier 2019, aux tarifs suivants :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

XX - Parcs cimetières

La gestion des cimetières, auparavant intégrée à la délégation de service public globale sur le crématorium de Bron et les deux cimetières métropolitains, est reprise en régie dès le 1^{er} janvier 2024. Cette modification de gestion n'a pas d'impact sur les tarifs des prestations relatives aux cimetières métropolitains, qui sont néanmoins révisés selon une formule d'indexation basée sur les coûts de main d'œuvre et de travaux de la branche d'activité des travaux publics.

XXI - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Métropole

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2640 du 12 décembre 2011, la Communauté urbaine a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

À compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé une augmentation de 2,5 % :

Salles	Tarifification à la demi-journée (en €)
salle A	229,44
salle B	166,58
salle C	229,44
salle D	79,62
salle E	81,72
salon Louis Pradel	294,39
salle du Conseil	447,35

Un forfait de 42,95 € pour deux heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XXII - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole font face à des demandes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser, soit 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € le CD-Rom.

C'est cette tarification que la Métropole applique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'Administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1^{er} octobre 2001.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 en tenant compte d'un taux d'évolution de 2,5 %, ce qui porte les tarifs d'électricité à 0,08528 €/kWh et d'eau à 2,17402 €/m³.

2° - Terrains familiaux locatifs

La Métropole gère six terrains familiaux locatifs depuis le 1^{er} janvier 2019, suivant en cela la disposition de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 égalité et citoyenneté prévoyant de confier, à la Métropole, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

À ce titre, la Métropole fixe chaque année les tarifs relatifs à la redevance et à la caution.

a) - Redevance

Les tarifs varient actuellement selon les sites et la superficie des emplacements. Une harmonisation de la tarification pourra être envisagée lorsque le niveau de service en matière d'équipement sera équivalent.

Dans l'attente, il est proposé d'augmenter à hauteur de 2,5 %, pour l'année 2024, les tarifs actuellement appliqués à savoir :

- pour Feyzin, la tarification actuelle varie de 1,40 à 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements. Il est proposé une tarification à 1,43 € et à 1,54 € pour l'année 2024,

- pour Givors, les tarifications actuelles varient entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements, soit 0,28 €/m². Il est proposé une tarification à 88,97 € et à 180,40 € soit 0,287 €/m² pour l'année 2024,

- pour Meyzieu, le tarif actuel est de 20 € par mois par emplacement. Il est proposé une tarification à 20,50 € pour l'année 2024,

- pour Mions, le tarif actuel est de 30 € par mois par emplacement. Il est proposé une tarification à 30,75 € pour l'année 2024,

- pour Saint-Priest, le tarif est fonction de la surface du bâti : trois emplacements d'une surface de bâti de 15 m² pour un tarif actuel de 35 € par mois, deux emplacements de 20 m² pour un tarif actuel de 41,18 € par mois, un emplacement de 25 m² pour un tarif actuel de 46,33 € par mois. Il est proposé une tarification à 35,87 € pour les emplacements d'une surface de 15m², une tarification à 42,21 € pour les emplacements de 20 m² et une tarification à 47,49 € pour l'emplacement de 25 m² pour l'année 2024,

- pour Villeurbanne, 19 emplacements de 136 m² au tarif actuel de 30 € par mois ; le 20^{ème}, d'une superficie de 129 m², au tarif actuel de 22,50 € par mois. Il est proposé une tarification mensuelle de 30,75 € pour les 19 emplacements de 136 m² et de 23,06 € pour l'emplacement de 129 m² pour l'année 2024.

b) - Caution

Le montant correspond à un mois de redevance.

Précisions sur la fourniture de fluides : les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, ils s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur.

XVIII - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil n° 2023-1733 du 26 juin 2023.

Il est proposé de reconduire, pour 2024, la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics.

XIX - Restaurant du personnel de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Suite à la loi MAPTAM créant la Métropole, l'IDEF, situé sur le territoire métropolitain, est devenu un service de la Métropole.

XXIII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer, pour le territoire, des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 20 ans (à partir du 1^{er} juillet 2018) par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon.

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation, les tarifs sont indexés à l'exception des prestations suivantes qui font l'objet d'une délibération annuelle en Conseil de Métropole :

- location d'un vidéoprojecteur incluant l'assistance d'un technicien,
- prestations de logistique et manutention,
- sécurité incendie,
- accroches techniques,
- électricité sur stand.

Les événements accueillis par le Centre de congrès peuvent être arrêtés plusieurs années à l'avance. Afin de donner de la visibilité tarifaire aux organisateurs, il est proposé de fixer les tarifs sur les deux années à venir, soit 2024 et 2025.

XXIV - Occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

1^{er} - Contexte

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon est un lieu hybride, géré par la Métropole, qui accueille en son sein :

- un lieu d'exposition et d'éducation au goût, accessible à tous les publics et à hauteur d'enfants,
- un espace fédérateur, ouvert à la participation de tous les professionnels des filières de la gastronomie, de la restauration, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé,
- un espace ouvert à l'expérimentation et à la formation, au service d'une alimentation durable et accessible pour tous.

Actuellement, la Métropole accueille dans ce lieu différents types de manifestations destinées, chacune, à expérimenter une ou plusieurs dimensions de ce projet. Il s'agit, également, de valider la capacité technique et organisationnelle du site à accueillir le grand public et les professionnels, lors d'événements de différentes natures et sur des cibles de toutes typologies.

La Métropole expérimente ainsi actuellement différents usages du site, ce qui a, notamment, permis une ouverture quasi quotidienne depuis le dernier trimestre 2022 et qui génère une nouvelle dynamique sur ce site (accueil successif d'événements comme Quils du Polar, Bandes de gourmands ou la compagnie Second souffle par exemple).

C'est dans le cadre de cette expérimentation que la Métropole souhaite désormais ouvrir les espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon aux privatisations de courts et moyennes durées pour des occupations privatives d'ordre professionnel ou pour permettre l'organisation d'événements accessibles au grand public.

Sans préjudice d'occupations de longue durée dont les modalités seraient prévues dans des conventions spécifiques, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs ci-dessous.

2^e - Fixation des tarifs d'occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Il est proposé d'approuver plusieurs grilles tarifaires afin de rendre compte des différents usages possibles dans le cadre d'une privatisation d'un ou plusieurs espaces de la Cité.

Les tarifs indiqués sont hors taxes et concernent uniquement des personnes morales. En effet, la mise à disposition d'espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon à des personnes physiques n'est pas autorisée.

Les tarifs proposés comprennent les frais liés aux opérations de régie générale (sécurité, accueil, coordination technique) lorsque l'occupation concernée a lieu durant la période d'ouverture du site au grand public, c'est-à-dire :

- le mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 11h à 19h,
- le jeudi de 13h à 21h.

Les besoins en régie, spécifiquement liés à la préparation d'un événement et à sa réalisation ne s'inscrivent pas dans l'exploitation normale du site, sont mis à la charge de l'occupant, en sus du tarif.

Les fluides énergétiques sont compris dans les forfaits journaliers, mais pas dans les tarifs pour occupation de moyenne-longue durée.

La mise à disposition d'espaces de la Cité par la Métropole donne accès gratuitement, pour l'occupant, aux expositions situées au niveau 1 (espaces sous le dôme des Quatre-Rangs et attenants) et au niveau 2 (espace Miam Miam). Cet accès est rendu possible par la présentation d'un justificatif à l'accueil du site, sous réserve que les participants puissent être identifiés par l'occupant en amont de l'activité proposée.

Les conditions techniques de mise à disposition des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sont intégrées au règlement intérieur du site.

Il est enfin précisé que les mises à disposition de locaux au profit des partenaires financiers de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sont régies par les conditions prévues dans les conventions de participation financière au fonds de dotation La Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Tarififications de la régie de l'eau potable de la Métropole

Pour information, du 3 février 2015 au 31 décembre 2022, les tarifs eau potable part déléguataire et part déléguant de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquaient en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023. Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a créé l'Eau du Grand Lyon - La Régie et en a approuvé les statuts. Conformément à l'article R 2221-38 du CGCT et à l'article 6.4 des statuts, il appartient au conseil d'administration de la régie de fixer les taux de redevances dues par les usagers.

Les grilles tarifaires annuelles ont été votées par délibération du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - La Régie n° 2023-08 du 15 juin 2023 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Ainsi, le tarif du mètre cube consommé correspondant à la part variable s'élève à 1,1506 € HT. La part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm se monte à 46,0210 € HT.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France, applicable au 1^{er} janvier 2024, serait de 0,0063 € HT par m³, au litre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélevement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, applicable au 1^{er} janvier 2024, serait de 0,058 € HT par m³.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

Tarififications du budget annexe de l'assainissement

I - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 soient les suivants :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,1458 € HT par m³ d'eau assujetti à compter du 1^{er} janvier 2024, en hausse de 5 %,

- pour les eaux usées domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une pénalité équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2^{ème} année et de 400 % à partir de la 3^{ème} année.

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
B2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m³	500	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comportant conducteur et carburant)		
C1 - inspection télévisée	150	
C2 - curage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	250	
C3 - camion grue	150	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D3 - agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet, non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au 2° ci-dessous.

2° - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du dommage, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmenté des frais de service selon le barème, constant par rapport à 2023, ci-dessous :

- enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT,
- enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %,
- enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %,
- enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

IV - Redevance de dépotage pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station de Pierre-Bénite

Le règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement dans la station d'épuration de Pierre-Bénite a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2004-2220 du 18 octobre 2004. Ce règlement prévoit les redevances des opérations de dépotage de sous-produits de l'assainissement ainsi que les règles de révision paramétriques semestrielles de celles-ci. Pendant l'année 2022, les conditions économiques auraient conduit à des redevances excessives (28,75 %). Une délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1285 du 11 avril 2022 a instauré un plafonnement de la révision à 10 % par période semestrielle en 2022. La délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2376 du 22 mai 2023 a pérennisé ce plafonnement à 10 % par période.

Dans le contexte de poursuite des travaux de révision globale du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement dans la station d'épuration de Pierre-Bénite, il est proposé de maintenir, en 2024, les redevances au niveau du 2^{ème} semestre 2023 sans application de la clause de révision de 2004 et un plafonnement de 10 % par période. La refonte du règlement permettra de redéfinir les niveaux de redevance en fonction des enjeux du service et de nouvelles modalités de révision.

En conséquence, les redevances sont calculées, selon le modèle de l'article 7.1 du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement dans la station d'épuration de Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024 avec les paramètres suivants :

- pour les eaux usées assimilées domestiques et non domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, majorée de 400 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2024 à 0,0543€ par m³, au titre de la part assainissement,

- le montant de la redevance Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la modernisation des réseaux de collecte applicable au 1^{er} janvier 2024 à 0,1600€ HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif à 1 603,52 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

II - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :

Les valeurs au 1^{er} janvier 2024 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif actualisées conformément à la délibération du Conseil de Communauté n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du Conseil de communauté n° 2011-2421 du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 178,80 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 126,65 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 229,46 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 357,60 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,
- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

III - Indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieux aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

1° - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la Métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation constante sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 h de un à trois agents comprenant : le déplacement, la mise en place du ballage, le 1 ^{er} niveau d'intervention (enquête et, si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	150	300
B1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m³ comprenant le déplacement, l'enlèvement ou dépôt de déchets, le transfert vers l'exteroire, le traitement du dépôt de déchets	250	

Tarifications du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

I - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération de produits dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Il est proposé de reconduire, pour 2024, le principe délibéré en 2018, à savoir la gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé sur la base de 15 jours maximum par an et le paiement d'un prix forfaitaire si la demande d'incinération est fixée en dehors de ce calendrier et d'en étendre ces principes et le paiement forfaitaire pour la destruction d'objets demandés en déchèteries publiques et dans les filières de traitement. Tout traitement, hors incinération des déchets, quelles que soient leur nature et leur spécificité, sera refacturé aux coûts réels supportés par la collectivité sur la base des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires des cadres d'achat, incluant les taxes générales sur les activités polluantes (TIGAP) et l'indice de révision.

Il est proposé au Conseil de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux.

II - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du schéma directeur déchets 2030 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière et dans les objectifs des lois relatives à la Métropole (loi MAPTAM, loi NOTRe, loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique du 17 août 2015, loi n° 2020-105 anti-gaspillage économie circulaire du 10 février 2020 dite loi AGECL).

La capacité de traitement des deux usines de la Métropole se situe entre 360 000 et 410 000 t par an.

En l'état et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères et assimilés à valoriser énergétiquement et relevant de la compétence directe de la Métropole est estimé à environ 350 000 t par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique et d'obtenir un traitement plus efficace, techniquement et financièrement, tout en maximisant la livraison de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain. Dans une logique d'économie circulaire locale et de limitations des flux routiers, les DAE acceptés sont produits exclusivement sur le territoire métropolitain. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2024, la Métropole maintient sa stratégie de traitement de DAE par rapport au modèle économique de 2023. L'orientation souhaitée permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 30 000 t de DAE, générant une recette annuelle complémentaire de plus de 2 000 000 €. Afin de favoriser l'apport des déchets en période de chauffe pour le réseau de chauffage urbain, il est instauré une tarification différenciée entre la période de chauffe, du 1^{er} novembre au 31 mars, qui génère des besoins plus élevés en chauffage et la période hors chauffe, du 1^{er} avril au 30 octobre.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif équilibré par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider le tarif applicable au 1^{er} janvier 2024 selon les modalités d'apport et la convention-type encadrant les conditions de ces apports.

Il est proposé :

- d'approuver la poursuite du dispositif adopté pour 2023, de convention pour l'incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole selon la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service,
- d'insérer dans la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service le principe d'une caractérisation annuelle des apports,

La redevance de dépotage (Rd) d'un apport est composée d'une partie fixe (F) pour les contrôles d'accès et de suivi des produits et d'une partie variable (V) pour les frais de traitement des produits. Elle est ainsi calculée :

$Rd = \text{frais d'accès et de suivi} + \text{frais de traitement} = F + V$ avec :

- F = frais d'accès et de suivi, avec $F = 16 \text{ € HT} / \text{apport au 1}^{\text{er}} \text{ janvier } 2024$,
- V = frais de traitement = poids en tonne x prix produit selon zone géographique avec prix par tonne des produits selon le tableau suivant,

Prix des produits en euros hors taxe au 1^{er} janvier 2024 :

Produit	Métropole (en € HT/tonne)	Extérieur (en € HT/tonne)
boues issues de l'assainissement non collectif	8,10	40,50
boues de stations d'épuration urbaines :		
- liquides	45,12	55,54
- pellettés	122,64	148,10
produits de curage de réseau	231,40	277,68
déchets de dessablage issus de stations d'épuration urbaines	185,12	277,68
déchets de séparateurs à graisses	46,28	138,84

Autres produits à titre exceptionnel :

- s'ils peuvent être rattachés à une catégorie de produits ci-dessus, le prix correspondant sera appliqué,
- sinon, un devis sera établi avant accord préalable pour une facturation spécifique.

Le devis tiendra compte des contraintes engendrées par l'acceptation de ce produit.

En cas de regroupement (produit, provenance), les catégories de prix les plus élevés sont retenus.

S'ajoute à la redevance calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif

La délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2640 du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximums à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi, de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures, produits bio).

Le prix des repas à emporter est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés du contenant jetable, compostable et bio.

Il est proposé d'ajuster les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de tenir compte de l'introduction des produits bio, labellisés, etc.

La délibération du Conseil de Communauté n° 2005-3146 du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 8,39 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de INSEE des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

- de fixer le tarif d'incinération des déchets, du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 et du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024, à 120 € par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP) et du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 à 100 € par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP), en hausse respectivement de 5,26 % et 4,35 % pour rapport aux périodes équivalentes de 2023.

III - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries est pris par arrêté du Président de la Métropole. L'ensemble des conditions d'accueil y sont décrites. Le règlement applicable à la date de la présente délibération est celui pris par arrêté du Président n° 2023-01-10-R0012 du 10 janvier 2023.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité :

- . cycles, avec ou sans remorque,
- . véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R 311-1 du code de la route) et correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation,
- . véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 t aménagés pour le transport de personnes en situation de handicap,
- . véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R 311-1 du code de la route) ;

- catégorie 2 : accès gratuit et limité à quatre passages par mois :

- . véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 2 t, dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation,
- . remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg,
- . véhicules légers (correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national) sur le certificat d'immatriculation) de capacité de sept à neuf places, de PTAC supérieur à 2 t utilisés sans fauteuils arrière ou démontés,
- . véhicule utilitaire transformés en véhicule électrique de PTAC compris entre 2 et 3,5 t,

L'accès est limité à quatre passages par mois pour un même numéro d'immatriculation (véhicule et remorque) ;

- catégorie 3 : accès payant et limité à quatre passages par mois (une unité par passage) :

- . véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 t), dédiés au transport de marchandises et correspondant au sigle CTTE à la rubrique J.1 (genre national) du certificat d'immatriculation 2,
- . remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg,
- . remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

L'accès est limité à quatre passages par mois pour un même numéro d'immatriculation (véhicule et remorque),

L'achat de droit d'accès payant peut se faire soit au guichet de l'unité traitement et valorisation matière, soit en ligne.

Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3^{ème} catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3^{ème} catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1941 du 21 novembre 2022.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules de nettoyage manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t, à l'exception des véhicules plateau.

Il est proposé au Conseil de fixer le tarif relatif aux accès payants à compter du 1^{er} janvier 2024 à 40 € par unité d'accès, soit une hausse de 2,56 %.

Il est proposé au Conseil de faire bénéficier, aux communes de la Métropole, 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

IV - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment, tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction du patrimoine et de la maintenance ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances.

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

Il est proposé au Conseil de confirmer l'indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries sur base constante à compter du 1^{er} janvier 2024.

V - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constituent donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut effectuer une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

Il est proposé au Conseil de confirmer le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie sur une base constante à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarififications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny

Par délibération du Conseil n° 2018-2899 du 25 juin 2018, a été approuvé le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise au 1^{er} septembre 2020. La délibération du Conseil n° 2019-3488 du 13 mai 2019 a approuvé un protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de cette compétence. La Métropole est donc en charge de la gestion du réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny situé sur la zone d'aménagement concerté du Contal, qui alimente quatre abonnements en chauffage et eau chaude sanitaire.

Après deux années où le terme R1 proportionnel à la consommation d'énergie était resté strictement fixe pour les abonnés à 43 €/HT/MWh, ce tarif a été modifié par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022 de manière à reprendre une indexation reflétant l'évolution du coût des énergies.

Un nouveau marché pour l'exploitation du réseau a démarré en septembre 2023 avec une hausse significative des coûts pour la Métropole. La mixité tarifaire facturée par l'exploitant est, notamment, diminuée de 85 % à 60 % pour ce qui concerne le bois, afin de mieux refléter le fonctionnement réel de la chaudière bois. Il est proposé de modifier le tarif facturé aux abonnés en reprenant cette nouvelle mixité et en augmentant légèrement les termes de référence R1_b (+10 %), R1_g (+13,7 %) et R2₀ (+5 %) pour prendre en compte l'inflation.

La valeur du prix de vente de l'énergie thermique à chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times Q + R2 \times P$$

avec :

- Q : quantité de chaleur consommée par l'abonné (en MWh),

- P : puissance souscrite par l'abonné (en kW).

Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux ou à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau.

Pour chaque combustible utilisé est défini un terme R1. Il est précisé par un indice complémentaire : b pour le bois et g pour le gaz naturel.

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$R1 = 0,60 \times R1_b + 0,40 \times R1_g$$

Le terme R1_b est indexé trimestriellement au 1^{er} jour du trimestre par application de la formule d'indexation suivante :

$$R1_b = R1_{b,0} \times (0,3 \times IT/IT_0 + 0,42 \times ICEEB-PF/ICEEB-PF_0 + 0,21 \times ICEEB-PS/ICEEB-PS_0 + 0,07 \times ICEEB-BE/ICEEB-BE_0)$$

avec :

- IT : l'indice synthétique du comité national routier (CNR) régional 40 I publié sur le site internet www.cnr.fr,
- ICEEB-PF : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour les plaquettes forestières de granulométrie grossière, humidité > 40 %

- ICEEB-PS : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour plaquette de scières de moyenne granulométrie, humidité entre 30 % et 40 %,

- ICEEB-BE : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour broyat d'emballage SSD- G,
- IT, ICEEB-PF, ICEEB-PS, ICEEB-BE sont les dernières valeurs connues au 1^{er} jour du trimestre de facturation de chaque indice.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

Indice	Valeur initiale
R1 _{b,0}	44,58
IT ₀	160,13
ICEEB-PF ₀	126,6
ICEEB-PS ₀	145,1
ICEEB-BE ₀	166

Le terme R1_g est indexé trimestriellement au 1^{er} jour de chaque trimestre par application de la formule d'indexation suivante :

$$R1_g = R1_{g,0} \times G/G_0$$

avec :

- G : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.23 - Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales - Base 2015 - référence INSEE 010534775.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

Indice	Valeur initiale
R1 _{g,0}	118,01
G ₀	183,90

Terme R2

Le terme R2 correspondant à un abonnement. Il est réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite.

Le terme R2 est révisé trimestriellement en fonction des derniers indices définitifs connus au moment de la facturation et par application de la relation suivante :

$$R2 = R2_0 \times (0,65 + 0,34 \times ICHT-IME/ICHT-IME_0 + 0,01 \times FSD2/FSD2_0)$$

dans laquelle :

- R2₀ = 65,10 € HT/kW,

- ICHT-IME : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - dans le secteur : industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - base 100 en décembre 2008,

- FSD2 : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel "frais et services divers - catégorie 2".

Les valeurs initiales de ces indices sont les suivantes :

- ICHT-IME₀ = 115,8

- FSD2₀ = 120,3 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

I - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - Darse de Confluence et halte fluviale de Givors

suit :

- période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 € ;

- période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril ;
 - . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 € ;
 - . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 € ;
 - . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 € ;
 - pour les bateaux-activités :
 - . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.
- La redevance de l'année N sera perçue en année N+1 ;
- pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :
 - . redevance annuelle forfaitaire de 150 € ;
- b) - Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification applicable dans la halte fluviale de Civors comme suit :
- période d'ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre :
 - . accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement ;
 - pour les bateaux-activités :
 - . redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant.
- La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.
- 2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas**
- Confirme**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les redevances annuelles, comme suit :
- emplacement 1 : 3 259,95 €
 - emplacement 2 : 1 938,32 €
 - emplacement 3 : 2 184,38 €
 - emplacement 4 : 8 996,02 €
 - emplacement 5 : 2 707,63 €
 - emplacement 6 : 1 012,25 €
 - installation soufflerie : 1 868,76 €
 - food truck : 166,66 € par mois.
- 3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4^{ème}**
- Confirme**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la redevance annuelle à 2 213,96 €.
- 4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain**
- Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la redevance comme suit :
- 1 555,95 € la demi-journée ;
 - 2 593,25 € la journée ;
 - forfait pour les jours suivants :
 - . 2 488,70 € si partenaire public,
 - . 5 099,85 € si entité privée ;
 - prise de vue dans l'usine des Eaux de Saint-Clair : 250 € le forfait de 2 heures ;
 - tournage dans l'usine des Eaux de Saint-Clair à des fins pédagogiques : gratuit.

5° - Tarification pour travaux d'entrées charrières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Confirme la tarification des travaux calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	45,85	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	32,84	
3	protection de façade commerciale, le mètre par an	21,16	21,16
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre	86,83	
5	berlinoises, palplanches, le mètre	37,42	
6	litrants d'ancrage, l'unité	184,32	
7	puits pour fondation, l'unité par an	93,96	23,95
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m ² , le panneau par an - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m ² , le panneau par an		4 697,49 9 394,98
9	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	5,88	5,88
10	palissade ou clôture ancrée, le mètre par an	65,65	65,65
11	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	197,34	138,48
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le m ² par an jusqu'à 50 m ² - le m ² par an au-delà de 50 m ²	115,13 49,52	81,24 34,31
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne : - débit simple, l'unité par an - débit multiple, l'unité par an	419,20 784,46	366,47 549,64
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	45,85	32,80
15	voies ferrées, le mètre par an	20,36	14,15
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	72,33	50,49
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	24,68	17,55
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	93,97	66,80
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m ² par an piézomètres, l'unité par an	82,17	57,50
20	fourreaux, câbles, le mètre par an	3,49	3,49

- seuil de mise en recouvrement et arrondi :

- . toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,
- . en outre et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

a) - concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques - domaine public routier et non routier les dispositions tarifaires suivantes :

- pour le domaine public routier :
 - . 30 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
 - . 40 € le km et par artère dans les autres cas,
 - . 20 € le m² au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;
- pour le domaine public non-routier :
 - . 1 000 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
 - . 650 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du CPCE.

b) - les tarifs concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques et pour l'occupation du RMT métropolitain comme suit :

- 1 000 € le kilomètre et par artère.

Ce tarif est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

c) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés par un déléguaire définis par la délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002,

d) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe comme suit :

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire (en €)
Jusqu'à sept aériens et une surface occupée pour l'installation des armoires techniques de 5 m ²	u	11 000
aérien supplémentaire	u	1 260
surface supplémentaire occupée pour l'installation des armoires techniques	m ²	150
droit de passage dans les ouvrages pour l'installation de câbles de fibre optique	ml	0,30

Ces tarifs sont indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

e) - les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro définies par les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables,
- délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables.

Numeros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/pour (en €)
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre par an	4,61	3,49
22	autres canalisations, le mètre par an	15,26	10,54
23	canalisations de produits dangereux, le mètre par an	30,58	21,16
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre par an	4,00	2,76

Dispositions particulières à certaines redevances :

- votes ferrées et leviers d'aiguillage :
 - . dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les deux sens,
 - . pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,
 - . pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m² ;
- galeries techniques :
 - . seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie ;
- galeries de passage :
 - . concernant les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m ;
- regards, tabourets :
 - . les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public,
 - . les soupoux d'aération des caves ne sont pas taxés ;
- fourreaux, câbles et canalisations :
 - . pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,
 - . si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.
- Ces redevances ne sont pas applicables :
 - aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996 ;
 - aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
 - canalisations d'eaux :
 - . ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public ;
 - canalisations d'intérêt général :
 - . seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif ;

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

où :

- L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),
- 100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,70 \times L$$

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (plafond redevance -PR-) établis comme suit pour une année (n) :

- PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants
- PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,
- PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,
- PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

où :

- P représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,70 \times L$$

où :

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/5$$

où :

- PRD représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au montant de 20 € par km de réseau, hors les branchements,
- au plafond, hors révision, de 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ce plafond évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les deux 1^{ères} années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1 666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privées du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privées du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 182 €
- fermeture du tube routier	4 365 €
- éclairage supplémentaire	268 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	229 €/h
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m ³
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	87 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	136 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole en semaine	26 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole le week-end	42 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte du taux d'évolution retenu, pour 2024, de + 2,5 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :

. toucher de quai : 4 € pour 20 minutes au maximum,

. toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 6 € pour 50 minutes et moins,

. régulation : 15 € par heure entamée,

. remplacement de badge : 17 €,

. pénalité majorée pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,

. pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,

. pénalité majorée pour mouleur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,

. pénalité majorée pour prise/dépôt de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,

. pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou manœuvrer les mettant en danger lors des girations : 200 € ;

- pour la gare routière de Perrache :

. toucher de quai : 5 € pour 35 minutes au maximum,

. pénalité pour non-respect du règlement : 100 € par infraction,

. pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,

. pénalité majorée pour mouleur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,

. pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 50 € ;

. pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation après 3 infractions consécutives : 400 €

. pénalité majorée pour prise/dépôt de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 € ;

. pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €,

. pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires au mois pour le mois M+1 : 50 € ;

. prise en charge ou dépôt en dehors des heures d'ouverture du centre d'échanges de Lyon Perrache : 250 €

. défaut d'information en cas de modification de lignes et/ou d'horaires : 50 € ;

. vidange des sanitaires sur le sol : 1 000 €.

. débardage, forçage on endommagement du dispositif de contrôle d'accès en entrée ou en sortie de gare routière : 1 000 €
 . déchets laissés sur site : 100 €

18°- Autres redévances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- parking éphémère sur le domaine public : 83,81€ par jour ;
- parking récurrent sur le domaine public : 10,48 € le m² annuel ;
- centre de formation de Saint-Fons :
 - . mise à disposition de la salle des égoûters : 450,33 € par jour ;
 - . mise à disposition de l'amphithéâtre : 544,79 € par jour ;
- Cité internationale de Lyon Gême : passerelle permettant le nettoyage des canalisations - forfait de 536,61 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations - forfait de 536,61 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;
- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,60 € le m² annuel ;
- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,30 € le m² annuel ;
- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 450,33 € par jour ;
- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 261,92 €.

II - Nettoiement

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement.

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 2 agents comprenant : - le déplacement - le nettoiement du site - l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m ³ - la mise en place du balisage	709,25	1063,88
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	295,53	443,29
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 h et jusqu'à 1 m ³ comprenant : - le déplacement - l'enlèvement du dépôt de déchets - le transfert vers l'exutoire - le traitement du dépôt de déchets	271,50	-
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comportant conducteur et carburant) - un engin de chargement de type tractopelle ou tracto-chargeur - un camion grue avec pelle preneuse et croche - un camion de 19 t de PTAC	124,81 125,58 97,16	215,24 219,38 139,01

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
- un fourgon - une balayeuse aspiratrice de chaussée - une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression - la mise à disposition d'une benne de 30 m ³ au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée) - une benne à ordures ménagère	42,70 174,16 184,24 820,54 89,76	74,73 301,41 262,91 - 158,75
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due) - agent de nettoiement - agent de maîtrise - technicien	28,91 35,36 39,26	+25 % applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propriété - corbeille en polyéthylène haute densité (PEHD) - porte-sac métallique - borne métallique : 70/90 l - corbeille métallique : 40/60 l		136,19 300,17 808,20 755,81
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant - prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		86,98 265,61
F1 - coûts par mètre cube de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1 m ³ en cas de déchets banals		coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
F2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m ³ en cas de déchets spéciaux		coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
G - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité		à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation

III - Marchés forains

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Libellé	Nettoiement, collecte et traitement de déchets	
	Forme de prix	Prix unitaire (en € HT)
collecte en vrac des déchets présents sur la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.1 du BPM du marché public correspondant
nettoiement de la zone de vente	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de vente	se rapporter aux lignes 9.2 du BPM du marché public correspondant
nettoiement de la zone de recherche	forfaitaire prix journalier dépendant de la surface de la zone de recherche	se rapporter aux lignes 9.3 du BPM du marché public correspondant
traitement des déchets collectés	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)
traitement des déchets collectés en cas d'inaccessibilité des incinérateurs métropolitains	unitaire prix à la tonne de déchets collectés	se rapporter aux lignes 9.4 du BPM du marché public correspondant

Caractérisation des déchets générés		Prix unitaire (en € H.T.)
Libellé	Forme de prix	
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.1.1 du BPM du marché public correspondant
caractérisation d'un flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.1.2 du BPM du marché public correspondant
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) d'un marché forain	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets d'un marché forain	se rapporter à la ligne 10.2.1 du BPM du marché public correspondant
caractérisation de l'ensemble des flux de déchets (biodéchets, cartons ou autres déchets) de plusieurs marchés forains se tenant le même jour de marché	forfaitaire prix journalier pour la caractérisation des déchets de plusieurs marchés	se rapporter à la ligne 10.2.2 du BPM du marché public correspondant

IV - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation d'événements ou de manifestations sur l'espace public

1° - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

2° - Sécurisation d'un espace

Décide que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion, d'un montant forfaitaire de 100 €, seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

3° - Régime particulier des indemnités

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (moblier en fonte Wilmolte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué les coûts horaires suivants :

- véhicules < 3,5 t : 18 €,
- véhicules > 3,5 t : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur carotreuse : 56 €,
- main d'œuvre (deux agents techniques) : 41,50 €.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Personnel et matériel		Coût horaire (en €)
responsable astreinte	7h-17h	22
	17h-22h	33
	22h-7h, dimanche et jour férié	44
adjoint technique	7h-17h	20
	17h-22h	30
	22h-7h, dimanche et jour férié	40
fourgon de sécurité		22
véhicule de liaison		12
fourgon d'intervention		34
balayeuse		50
flèche lumineuse de rabattement (FLR)		22
Matériels		Forfait (en €)
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation par bretelle ou pour une voie		100
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation pour deux voies		160
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de coupure totale de section courante		220
petit musoir		200
grand musoir		350
enrobé (seau)		15
absorbant (sac)		6

4° - Organisation de manifestations et événements sur l'espace public

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
A1 - forfait de 2 h d'intervention par équipement comprenant : - le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - le remplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie non ancrés - mise en place de portes-sacs non ancrés	709,25	1 063,88
A2 - forfait de 2 h d'intervention par équipement comprenant : - le déplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - le remplacement de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - la pose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - la dépose de mobilier et/ou accessoires de voirie ancrés - mise en place de portes-sacs ancrés	886,56	1 329,84
A3 - coût d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 heures	295,53	443,29
B - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant)		
- un camion grue avec pelle preneuse et croche	125,56	219,38
- un camion de 19 t de PTAC	97,16	139,01
- un fourgon	42,70	74,73

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en € HT)	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en € HT)
C - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée due)		
- agent technique	28,91	+25 % applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"
- agent de maîtrise	35,36	
- technicien	39,26	
- ingénieur	45,84	
D - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net de taxes de la facture d'indemnisation.	

V - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnisations dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnisations dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant/dégât) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

2° - Parcs et jardins

a) - **Fixe** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly,

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus retendu de 4 m	professionnels	le stère	10	27	30
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	professionnels	le m ³	10	78,27	86
vente de bois de conifère de 4 m	professionnels	le m ³	10	13,98	15
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,84	8

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	383 765
location terrains	tout public	le m ² par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9, - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,
mise à disposition des installations et équipements pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 577 aire de cirque : 788 terrain herbe : 842 autre terrain : 210 parking : 158
espaces bureaux	tout public	an	154
stand de restauration rapide	tout public	an	2 050
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 286,04
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 771,41
restauration buvette	tout public	an	5 238,36
local vélos	tout public	an	362,34
balade à poneys (Parc de Parilly)	tout public	an	3 679,43
Food truck (Parc de Parilly)	tout public	an	2 000

VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle de la façon suivante :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

VII - BPNL - Tarification des péages

Fixe, pour l'année 2024, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2024 au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)		Principales caractéristiques du produit
				2024	2023	
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,50		cartes bancaires, espèces, cartes privées, chèques
		classe 2	passage	3,80		
		classe 3	passage	4,40		
		classe 4	passage	10,00		
		classe 5	passage	1,30		
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	22,30		- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2024 au 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Principales caractéristiques du produit
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	62,65	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	55,91	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	85,00	- télébadge
		classe 2	mois	127,50	- nombre de passages illimités
		classe 3	mois	148,75	- prélèvement automatique
		classe 4	mois	340,00	- extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 137 € : 0 % > 137 et ≤ 545 € : 10 % > 545 et ≤ 1 227 € : 20 % > 1 227 et ≤ 2 045 € : 25 % > 2 045 € : 30 %	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
VIII - Vélo'v	anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 1	passage	2,50	- télébadge
		classe 2	passage	3,80	- passages facturés en plein tarif
		classe 3	passage	4,40	- facturation au nombre de passages en fin de mois
		classe 4	passage	10,00	- prélèvement automatique
		classe 5	passage	1,30	- extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1

VIII - Vélo'v

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 € ;
- ticket un trajet : 1,80 € ;
- abonnement annuel : 31 € ;
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 € ;
- abonnement annuel RSA : 15 € ;

- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 minutes, 45 minutes cartes partenaires, 60 minutes City-card) :

- 1^{ère} demi-heure payante : 0,05 €/mn.
- 2^{ème} demi-heure payante : 0,10 €/mn.
- 3^{ème} demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn ;

- tarification touristique (City-card) : abonnement 5 € ;

- tarification entreprises :

- abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 € ;
- abonnement supérieur à 10 cartes : 39 € ;

- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution ;

- ticket un trajet gratuit lors des épisodes de pollution ;

- deux heures de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an) ;

- location batterie portative : 7 €/mois (soit 84 € /an, payables mensuellement).

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) MyVélo'v, comme suit :

- abonnement trois mois, renouvelable une fois : 35 €/mois (hors assurance) ou 40 €/mois (assurance incluse).

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service Cargo Vélo, comme suit :

- 0,08 €/mn.
- 1 € la réservation (non obligatoire).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v à destination exclusive des collectivités :

- abonnement découverte (trois mois) : 7,75 €.
- abonnement découverte jeunes (trois mois) : 4,10 €.
- abonnement découverte RSA (trois mois) : 3,75 €.
- option découverte location batterie portative (trois mois) : 21 €.

IX - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification du stationnement sécurisé des vélos hors intermodalité, comme suit :

Durée abonnement	Vélos classiques (en € TTC)	Vélos spéciaux type cargo (en € TTC)	Casiers (en € TTC)
journalier	2	4	
hebdomadaire	6	12	0
mensuel	10	20	
annuel	60	120	

Confirme la gratuité de l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole de Lyon.

X - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1^{ère} installation d'une mention : 259,78 € HT,
- maintenance, entretien et mise à jour d'une mention : 126,12 € HT.

XI - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des ADS pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle ADS.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée, et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0.4
permis de démolir	0.2
certificat d'urbanisme de type b	0.2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

XII - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Fixe les tarifs de la taxe de séjour, pour la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que définis dans la délibération du Conseil n° 2023-1727 du 26 juin 2023 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 taxe additionnelle de 10 % comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	4.55	5.00
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00	3.30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.27	2.50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50	1.65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90	0.99

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2024 taxe additionnelle de 10 % comprise (en €, par personne et par nuitée)
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75	0.83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.55	0.61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.22
tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % dans la limite de 4,55 € par personne et par nuit	5 % + 10% dans la limite de 5 € par personne et par nuit

XIII - Lugdunum - Musée et théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant	
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4	7
pass annuel		14	14
tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- jeunes de 19 ans jusqu'à 25 ans révolus	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (trois enfants et plus)	2,50	4,50
	- familles (dans la limite de deux adultes maximum et de deux enfants de moins de 18 ans)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
tarif gratuit	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
	- groupe scolaire, périscolaire, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- groupe issu d'établissement social et médico-social		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		

Qualité du visiteur	Montant	Montant
	hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
- personnes handicapées et accompagnateurs (deux personnes maximum)		
- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
- personnes à partir de 65 ans		
- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de six mois)		
- Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine -GAROM-)		
- journalistes		
- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
- détenteurs de cartes Lyon City card		
- détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
- accompagnateurs de groupe		
- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
- gratuité d'entrée à partir de la 2 ^{ème} journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
- tout public le 1 ^{er} dimanche de chaque mois		
- détenteur d'un pass annuel en cours de validité		
- tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
- élus et personnels de la Métropole		
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de sept ans	4
- visite commentée individuel moins de sept ans	gratuit
- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	4
- atelier groupe constitué	5
- atelier individuel	5
- visite et action culturelle à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite et action culturelle à destination des groupes issus d'établissement social et médico-social	3
- droit de parole pour les guides indépendants (par groupe)	15
- droit de parole pour les enseignants (par groupe)	gratuit
- conférence	gratuit
- visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
- visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- parent accompagnant un/ides enfants de moins de cinq ans participant à une animation dédiée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

Nature de l'animation	Montant (en €)
<p>Spectacles ou animations organisés par le musée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - spectacle/animation à partir de 19 ans - spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus 	7 4
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit
visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
Animations à la demande des visiteurs :	
- liées à une location d'espace	7
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

4° - Tarifs spécifiques de visites commentées des sites archéologiques

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de sept ans	4
- visite à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite à destination des groupes d'établissement social et médico-social	3
- visite commentée individuel moins de sept ans	gratuit
- visite à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
- visite à destination des journalistes	gratuit
- visite à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

5° - Tarifs journée à thème

Qualité du visiteur	un jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
- droit de parole pour les guides indépendants (par groupe)	15	15
- scolaires et étudiants	5	3
- jeunes de 19 ans jusqu'à 25 ans révolus	5	3
- groupe de 10 personnes minimum	5	3
- familles nombreuses (trois enfants et plus)	5	3
- familles (dans la limite de deux adultes maximum et de deux enfants de moins de 18 ans)	5	3
- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	5	3
- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3
- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		

Qualité du visiteur	un jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
- droit de parole pour les enseignants (par groupe)		
- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
- personnes handicapées et accompagnateurs (deux personnes max)		
- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de six mois)		
- Amis du musée (GAROM)		
- Journalistes		
- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
- détenteurs de cartes Lyon City-Card		
- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
- accompagnateurs de groupe		
- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

6° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Musée	6 000 €
salle de conférence la journée	780 €
salle de conférence la demi-journée	440 €

7° - Occupations temporaires privées d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole	4 250	4 250
		gratuit	gratuit
		gratuit	gratuit
terrasse public rue Cléberg	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole	mois	4 250
			450
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole	mois	1 035

8° - Tournages / shooting photos au sein du musée

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en € net de taxes)
Musée	tournage/shooting en lien avec la thématique et les missions de Lugdunum - Musée et théâtres romains (collections, architectures, territoire, etc.)	gratuit	gratuit
		1/2 journée	1 500
		journée	2 500
	tournage/shooting d'opérations soutenues par la Métropole et à des fins non-commerciales (en dehors des heures d'ouverture au public)		gratuit

XIV - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML

Confirmer le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte <i>mook</i>	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) un CD, un livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant deux CD document contenant un ou deux DVD document contenant un CD-ROM	17,5
6	document contenant de trois à cinq CD livre d'art (35-70 €) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazerod (ou plus de 70 €), catalogue d'exposition document contenant plus de cinq CD ou de plus de deux DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

XV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (La Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

a) - Tarification des bureaux et ateliers dans les pôles d'entrepreneurs

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée. Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m ² /an		
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
La Duchère	bureaux	119,7	139,6	167,6
	ateliers	73,6	85,9	103,1
Givors	bureaux	98,8	115,6	139,3
	ateliers	60,9	71,1	85,7
Neuville-sur-Saône	bureaux	122,8	143,5	171,8
	ateliers	77,1	90,6	108,7

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3^{ème} année en pépinière.

Dans le cadre du pôle entrepreneurial de Neuville-sur-Saône, les ateliers de 150 m² pourront être loués aux entreprises sortantes du programme LYVE UP. Des entreprises extérieures pourront, également, prétendre à cet hébergement après validation du service référent entrepreneurial. Le tarif qui s'applique est celui de la colonne > 3 ans.

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

b) - Tarification de la location en espaces de coworking

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou la fréquence choisie par l'utilisateur.

€ HT coworking	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box de stockage dans les pôles de La Duchère et Neuville-sur-Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de coworking (hors coworking ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m ²	De 3 à 6 m ²	Supérieur à 6 m ²
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur) :

prix à la page (en € HT)	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous-compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking :

Pôle	En € HT	Redevance annuelle pour un hébergé	Redevance annuelle pour un extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service, un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 € HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 € HT par mois.

d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

€ HT	Prix		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 deux à huit places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

XVI - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

a) - Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de Proxi-cités :

- accès à droit de cité : montant annuel par licence de 1 219,59 €.

- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - Confirme, pour 2024, le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - Confirme la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site "grandlyon.com".

b) - **Confirme** que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XVII - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux localifs

1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

a) - **Fixe** les montants plafonds ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 90 € par ménage pour la caution.

b) - **Fixe** la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,08528€ /KWh pour l'électricité et à 2,17402 €/m³ pour l'eau.

2° - Tarification des terrains familiaux localifs

a) - **Fixe** les redevances pour les six communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Feyzin : entre 1,43 et 1,54 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors : entre 88,97 € et 180,40 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu : 20,50 € par mois par emplacement,
- Mions : 30,75 € par mois par emplacement,
- Saint-Priest : entre 35,87 € et 42,21 € et 47,49 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne : entre 23,06 € et 30,75 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

b) - **Tarifactions liées à la fourniture de fluides**

Les occupants des terrains familiaux localifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

XVIII - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2023-1733 du 26 juin 2023 :

a) - les tarifs liés à la tarification sociale :

- quotient familial inférieur à 400 € : 1,00 €
- quotient familial compris entre 400 et 800 € : 2,00 €
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € : 3,00 €
- quotient familial compris entre 1 201 et 1 600 € : 3,90 €
- quotient familial compris entre 1 601 et 1 900 € : 4,50 €
- quotient familial compris entre 1 901 et 2 300 € : 5,00 €
- quotient familial compris entre 2 301 et 2 600 € : 5,50 €
- quotient familial supérieur à 2 600 € : 6,00 €,

b) - les tarifs pour les demi-pensionnaires occasionnels :

- collégiens placés : 1 €
- agents de catégorie C, accompagnant d'élève en situation de handicap, assistants d'éducation : 4 €,
- ticket à l'unité pour collégiens, élèves extérieurs : 6 €,
- agents de catégorie A et B : 6 €,
- extérieurs : 7 €.

XIX - Restaurant du personnel de l'IDEF

Fixe le prix des repas servis à l'IDEF, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

XX - Parcs cimetières

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de l'exploitation des cimetières métropolitains.

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	726,33
3,75	15 ans	1 152,08
4,50	15 ans	1 406,69
6	15 ans	1 856,06
2,50	30 ans	1 307,05
3,75	30 ans	2 073,43
4,50	30 ans	2 530,70
6	30 ans	3 339,54
2,50	50 ans	1 961,04
3,75	50 ans	3 110,56
4,50	50 ans	3 797,72
6	50 ans	5 011,40
2,50	perpétuelle	7 095,90
3,75	perpétuelle	10 643,87
4,50	perpétuelle	12 772,62
6	perpétuelle	16 747,75

b) - Concessions en enfeu

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	726,33
2,5	30 ans	1 307,05
2,5	50 ans	1 961,04

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	558,26
2	30 ans	1 004,86
2	50 ans	1 507,30

d) - Concessions cinématographiques

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	178,63
0,64	30 ans	321,56
0,64	50 ans	482,33
0,64	perpétuelle	1 786,42

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	127,74
0,16	30 ans	229,88
0,16	50 ans	344,87

f) - Concessions enfants

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	264,38
0,91	30 ans	475,66
0,91	50 ans	713,80
0,91	perpétuelle	2 553,04

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	894,80
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 214,57
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 393,18
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 316,30
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 488,95
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 869,79
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 601,83
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 610,76
2 places, 1g 1,05	30 ans	2 186,25
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 507,89
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 369,32
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 660,12
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 365,58
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 663,30
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 416,15
2 places, 1g 1,05	50 ans	3 279,02
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 761,54

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 554,34
4 places, 1g 1,80	50 ans	4 020,55
6 places, 1g 1,80	50 ans	5 048,73
8 places, 1g 1,80	50 ans	7 024,94
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 416,15
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 279,02
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 761,54
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 554,34
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 020,55
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	5 048,73
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	7 024,94

b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 098,45
2 places	15 ans	1 386,78
3 places	15 ans	1 528,92
4 places	15 ans	1 634,08
6 places	15 ans	2 051,99
1 place	30 ans	1 976,90
2 places	30 ans	2 496,33
3 places	30 ans	2 751,78
4 places	30 ans	2 941,01
6 places	30 ans	3 693,20
1 place	50 ans	2 966,08
2 places	50 ans	3 744,49
3 places	50 ans	4 128,40
4 places	50 ans	4 412,66
6 places	50 ans	5 541,13
1 place	perpétuelle	2 966,08
2 places	perpétuelle	3 744,49
3 places	perpétuelle	4 128,40
4 places	perpétuelle	4 412,66
6 places	perpétuelle	5 541,13

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions claires 3 jaune, site de Bron-Parilly

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	760,43
1 place	30 ans	1 369,04
1 place	50 ans	2 053,54
1 place	perpétuelle	2 053,54

d) - Enfeux préfabriqués

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	894,80
1 place	30 ans	1 610,76
1 place	50 ans	2 416,15

e) - Cavurnes

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	184,49
le cavurne	30 ans	332,09
le cavurne	50 ans	498,14
le cavurne	perpétuelle	498,14

f) - Caveaux enfants

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	345,67
1 place, lg 0,7	30 ans	622,25
1 place, lg 0,7	50 ans	933,39
1 place, lg 0,7	perpétuelle	933,39

3° - Prestations sanitaires cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation : les prestations sanitaires (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux : exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

- bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint débranché : 209,35 €,
- renouvellement des liquides épurateurs "AUGILOR" : 65,89 €,
- terre d'enfouissement, le sac : 27,92 €,
- fourniture de joints pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 27,47€,
- deux barres pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 17,40 €.

4° - Location de la salle de cérémonie du cimetière de Rillieux-la-Pape

Il sera appliqué le tarif suivant : durée forfaitaire 40 minutes : 81,56 €.

XXI - Location de salles de réunion à l'Hôtel de Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Salles	Tarifcation à la demi-journée (en €)
salle A	229,44
salle B	166,58
salle C	229,44
salle D	79,62
salle E	81,72
salon Louis Pradel	294,39
salle du Conseil	447,35

Un forfait de 42,95 € pour deux heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XXII - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

XXIII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2024 (en € HT/h)	2025 (en € HT/h)
tarif à la journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	non vendu	non vendu
tarif à la demi-journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	non vendu	non vendu
tarif à la journée avec technicien présent dans l'espace avec PC	640	650

b) - Prestations de logistique et manutention

	2024 (€ HT/h)	2025 (€ HT/h)
tarif à l'heure (minimum de 4 h)	34,10	34,60

c) - Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la réglementation en vigueur) :

	2024 (en € HT/h)	2025 (en € HT/h)
agent de sécurité incendie : agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) -1 (équiplier) (minimum quatre heures)	46,50	47,20
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum quatre heures)	48,70	49,40

d) - Accroches techniques

	2024 (en € HT/j)	2025 (en € HT/j)
technicien d'accroche avec nacelle, et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (signalétique)	483	490
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (audiovisuel)	518	526

e) - Électricité sur stand d'exposition

	2024 (€ HT/))	2025 (€ HT/))
monophasé (phase + neutre + terre) - 3 kW (16 A) - 6 kW (30 A)	322 404	329 412
triphasé (trois phases + neutre + terre) - 18 kW (30 A) - 36 kW (125 A)	991 1483	1011 1513

XXIV - Occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

1° - Approuve les tarifs d'occupation des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, tels que définis ci-dessous. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2023.

a) - Tarifs applicables aux occupations à destination du grand public et en lien avec les thématiques portées par la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Ces tarifs concernent toute occupation de courte, moyenne et longue durée, sous réserve que celle-ci soit en rapport avec une activité à destination du grand public et en lien avec les quatre thématiques suivantes :

- justice alimentaire,
- gastronomie (restaurateurs, producteurs, métiers de bouches, etc.),
- résilience des territoires,
- nutrition/santé/recherche.

Ils diffèrent selon le caractère lucratif ou non de l'évènement projeté, ainsi que la qualité de l'organisateur (selon que celui-ci concourt à la satisfaction d'un intérêt public général ou pas).

Ces caractéristiques justifient que l'occupation puisse être consentie à titre gratuit, en précisant que le caractère non lucratif d'une activité s'apprécie par sa gratuité ou par la tarification d'un service à un prix largement inférieur à son coût, indiquant l'absence de recherche de profit.

Occupations de courte durée :

Il est proposé la grille tarifaire suivante, destinée aux évènements grand public de courte durée et en lien avec l'objet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon tels que des festivals, des expositions, des évènements solidaires, des représentations artistiques, des démonstrations et cours de cuisine, etc.

Forfait journée (8h00 - 00h00)	Évènement à but non lucratif		Évènement à but lucratif
	Structures à but non lucratif	Structures à but lucratif (en € HT)	
garde-manger	gratuit	1 000	Toute personne morale (HT) 1 000
salle à manger	gratuit	1 000	1 000
salle à manger + cuisine	gratuit	1 500	1 500
cellier	gratuit	700	700

Le forfait journée correspond à la période de location comprenant le montage et le démontage des éléments de l'évènement et la remise en état du site.

En cas d'occupation du site pendant une demi-journée (sept heures de location, montage et démontage compris), le prix sera établi sur la base d'un demi forfait journée.

Occupations de moyenne et longue durée :

Lorsque l'occupation projetée est à but lucratif, sur une durée égale ou supérieure à un mois (exemples d'un restaurant ou d'une épicerie éphémère, d'une librairie culinaire, etc.), la mise à disposition des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon fera l'objet d'une publicité préalable par la Métropole. Le montant du loyer sera défini de manière *ad hoc*, en intégrant le coût des fluides.

Lorsque l'occupation projetée est à but non lucratif, portée par une structure à but non lucratif et sur une durée égale ou supérieure à un mois, la mise à disposition des locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera faite à titre gratuit. En revanche, le coût des fluides sur la période considérée sera porté à la charge de l'occupant.

b) - Tarifs applicables aux évènements privés d'ordre professionnel

Ces tarifs concernent les évènements privés d'ordre professionnel, non accessibles au grand public et/ou dépourvus de lien avec l'objet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon tels que les séminaires, les évènements réceptifs et actions événementielles de toute nature, organisées sur invitation et à des fins professionnelles.

Il est proposé de conserver un caractère de gratuité pour les évènements de cette nature dès lors qu'ils sont organisés par une structure publique ou à but non lucratif dont l'objet social est en lien avec la nature du site (alimentation, tourisme, santé).

Forfait journée (8h00 - 00h00) *	Partenaires publics et structures à but non lucratif en lien avec la nature du site**	Structures à but non lucratif (en € HT)	Autres personnes morales (en € HT)
garde-manger	gratuit	1 500	3 000
salle à manger	gratuit	1 500	3 000
salle à manger + cuisine	gratuit	2 000	4 000

* Période de location comprenant la période de montage et de démontage de l'évènement. En cas d'occupation du site pendant une demi-journée (sept heures de location, montage et démontage compris), le prix sera établi sur la base de d'un demi-forfait journée.

** Dont l'objet social est en lien avec la thématique de l'alimentation, du tourisme ou de la santé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des dispositions énoncées ci-dessus.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P33O9246.

Tarififications du budget annexe de l'assainissement

1° - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,1458 € HT par m³ d'eau assujéti à compter du 1^{er} janvier 2024,

- pour les eaux usées domestiques, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est assaïnt, dès notification par le service, au paiement d'une pénalité équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2^{ème} année et de 400 % à partir de la 3^{ème} année.

Pour les eaux usées assimilées domestiques et non domestiques, en application de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même code, il est astreint, dès notification par le service, au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, majorée de 400 %.

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2024 à 0,0543 € HT par m³, au titre de la part assainissement,

- le montant de la redevance Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la modernisation des réseaux de collecte, applicable au 1^{er} janvier 2024, à 0,16 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 % :

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 603,52 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2024.

2° - Fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'assainissement non collectif comme suit :

Les valeurs au 1^{er} janvier 2024 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées conformément à la délibération du Conseil de Communauté n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2421 du 12 septembre 2011, sont :

- 178,80 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 126,65 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 229,46 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 357,60 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes.

En application de l'article L. 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Confirme l'indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

a) - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la Métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Fixe une indemnisation des actes réalisés en régie sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
A 1 - forfait d'intervention d'urgence de deux heures, de un à trois agents, comprenant le déplacement, la mise en place du ballastage, le 1 ^{er} niveau d'intervention (enquête et si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de deux heures	150	300
B 1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m ³ comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'exteroire, le traitement du dépôt de déchets	250	
B 2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m ³	500	

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comportant conducteur et carburant)	150	
C-1 inspection télévisée		150
C 2 - curage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	250	
C 3 - camion grue	150	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D 3- agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au b) ci-dessous.

b) - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du dommage, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmentés des frais de service selon le barème ci-dessous :

- enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT.
- enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %.
- enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %.
- enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

4° - confirme le dispositif de redevance dépotage pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station de Pierre-Bénite.

La redevance de dépotage (Rd) d'un apport est composée d'une partie fixe (F) pour les contrôles d'accès et de suivi des produits et d'une partie variable (V) pour les frais de traitement des produits. Elle est ainsi calculée :

$$Rd = \text{frais d'accès et de suivi} + \text{frais de traitement} = F + V \text{ avec :}$$

- F = frais d'accès et de suivi, avec $F = 16 \text{ € HT}$ / apport au 1^{er} janvier 2024.

- V = frais de traitement = poids en tonne x prix produit selon zone géographique avec prix par tonne des produits selon le tableau suivant :

Prix des produits en euros hors taxe au 1^{er} janvier 2024 :

Produit	Métropole (en € HT/tonne)	Extérieur (en € HT/tonne)
boues issues de l'assainissement non collectif	8,10	40,50
boues de stations d'épuration urbaines :		
- liquides	45,12	55,54
- pelliculaires	111,46	148,10
produits de curage de réseau	231,40	277,68
déchets de dessablage issus de stations d'épuration urbaines	185,12	277,68
déchets de séparateurs à graisses	46,28	138,84

Autres produits à titre exceptionnel :

- s'ils peuvent être rattachés à une catégorie de produits ci-dessus, le prix correspondant sera appliqué,
- sinon, un devis sera établi avant accord préalable pour une facturation spécifique.

Le devis tiendra compte des contraintes engendrées par l'acceptation de ce produit.

En cas de regroupement (produit, provenance), les catégories de prix les plus élevés sont retenus.

S'ajoute à la redevance calculée, la TVA selon le taux en vigueur le jour du dépotage réalisé.

Tarififications du budget annexe du restaurant administratif

1° - Fixe la tarification des repas et de certains services à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Designation	Prix maximum (en € HT)
entrées	6,26
légumes	3,75
vian des	6,26
lailages - fromages	3,75
desserts	3,75
boissons	3,13
pain	1,25
service de boissons	2,09
café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	
petit déjeuner	2,18
café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	
petit déjeuner amélioré	3,62
café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	
service café seul (PU)	0,69
sacs en papier pour les repas à emporter	0,13
boite avec couvercle compostable pour un repas chaud	0,27

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

2° - Fixe à 8,39 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tarififications du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

1° - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux.

2° - Convention d'incinération de déchets

a) - Approuve :

- la poursuite et l'adaptation du dispositif adapté en 2023 mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole selon la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service,

- l'intégration d'une notion de caractérisation annuelle des flux apportées dans la convention type,

b) - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - Fixe le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (en € HT, hors TGAP)
tarif du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, et du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024	100
tarif du 1 ^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024	120

3° - Accès aux déchèteries

a) - Fixe les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, relatifs aux accès payants :

- 40 € par unité d'accès,

b) - Approuve le principe d'une gratuité d'accès aux communes de la Métropole dans la limite de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	380
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	270
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m²)	100
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m²)	220
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 300
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 700
- remplacement d'une crémaillère de fermeture de bungalow (l'unité)	1 620
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	540
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	38
- remplacement d'une serrure (l'unité)	165
- remplacement d'un anvil en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	650
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 250
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	380
- remplacement d'un extincteur CO ₂ (l'unité)	220
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	270
- réparation de mur et d'enceinte extérieure (le mètre)	540

Le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base R2₀ = 65,10 € HT/KW.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Cotés unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- réparation d'un portail extérieur	220
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	490
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	490
- réparation d'une fenêtre	540
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	55
- remplacement d'un coffre-fort	1 080
- réparation d'une cloison intérieure (le m²)	40
- réparation d'une paroi extérieure (tôle de bungalow (le m²))	165
- nettoyage de graffitis (le m²)	55
- réparation de toiture en tuiles (le m²)	165
- remplacement d'un élément de hale (l'unité)	165
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	220

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10 € l'unité	400 € le bac rempli
- métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m³
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
- gros électroménager	l'unité	8 €
- cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m³
- papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m³ 1 000 € la benne de 30 m³
- huiles minérales	le silo	15 € le silo

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La Tour-de-Salvagny :

Fixe le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le terme R1 sera indexé trimestriellement, en fonction de divers indices reflétant l'évolution du coût des combustibles gaz et bois-énergie, à partir d'une valeur de base R1₀ = 73,95 € HT/MWh.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2000

Conseil du 11 décembre 2023

2° - Dit que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Budget principal - Exercice 2024 - Ouverture de crédits provisoires d'investissement annuel (hors autorisations de programme) avant le vote du budget primitif 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'Exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Le budget de la Métropole de Lyon sera soumis au vote lors de la séance du Conseil du 29 janvier 2024.

Afin de favoriser la continuité du service public et en vue d'éventuelles opportunités immobilières requérant une consignation avant l'adoption du budget primitif, il est proposé de faire application de cet article pour le budget principal comme suit :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits 2023 votés hors autorisations de programme	Autorisation avant vote du budget primitif 2024
27	Autres immobilisations financières (dont consignations et créances sur cessions foncières)	52 684 561 00 €	13 171 140,25 €

Vu les délibérations du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, relative au budget primitif 2023, et n° 2023-1859 du 25 septembre 2023, relative au budget supplémentaire 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Autorise** le Président de la Métropole, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement (hors autorisations de programme), telles que détaillées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2001

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Métropole de Lyon - Année 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit, dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 € bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

En vertu dudit décret, la Métropole institue une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

II - Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics de la fonction publique territoriale et assistants familiaux, mentionnés à l'article L 422-6 du code de l'action sociale et des familles, travaillant à la Métropole.

Sont exclus du bénéfice de la prime les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Pour bénéficier de la prime, les agents bénéficiaires doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute plafond inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute plafond prise en compte correspond à la rémunération entrant dans l'assiette de contribution sociale généralisée, déduction faite des éléments suivants au titre de la période définie :

- l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2006-539 du 6 juin 2006,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les indemnités d'intervention dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III - Versement de la prime

Le montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle versée est modulé selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant brut de la prime en €
inférieure ou égale à 23 700 €	800
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la qualité de travail et de la durée d'emploi sur la période.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par 12 pour déterminer la rémunération brute plafond. Lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la Métropole qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 et corrigée selon les modalités du précédent paragraphe pour correspondre à une année pleine.

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret du 31 juillet 2023. Le versement de la prime sera mis en œuvre, en une fraction, sur la paie de décembre 2023 ;

Vu le rapport du Comité social territorial du 28 novembre 2023 relatif à l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale au sein de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il Tavise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise, sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Métropole.

2° - La dépense de fonctionnement et d'exploitation en résultant, soit 2 720 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe du restaurant administratif, budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 012 - opérations n° 0P28O2401, 2P28O2401, 5P28O2401 et 6P28O2401 selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 2 720 000 € en 2023.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2002

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 3**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-3670 du 8 juillet 2019 ayant pour objet "Convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon pour une durée de 6 ans", la Métropole a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole avec le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie mutuelle.

La convention a été signée pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Elle prévoit un montant de cotisation variable selon l'option choisie et donc le risque couvert : incapacité temporaire totale de travail (ITT), invalidité, perte de retraite ou capital décès/perce totale et irréversible d'autonomie (PTIA), selon les taux suivants qui ont été actualisés au 1^{er} janvier 2023 :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
1,01 % du traitement de référence	1,64 %	2,09 %	2,44 %	1,99 %	1,46 %

En application de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention de participation, les tarifs ne peuvent être majorés que dans des cas précis :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents adhérents,
- évolutions démographiques,
- modifications de la réglementation.

Le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie mutuelle a fait part à la Métropole, par courrier du 2 juin 2023, de son souhait d'appliquer une majoration des taux de cotisations de 20 % sur la garantie incapacité temporaire de travail au 1^{er} janvier 2024 en raison de l'aggravation de la sinistralité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

Le prestataire a présenté le compte de résultats des années 2020, 2021 et 2022 et ses conclusions motivant l'augmentation des cotisations.

En effet, outre un contexte général et national inflationniste, la demande d'augmentation s'appuie sur une sinistralité encore importante, générant un solde global débiteur cumulé sur les années 2020, 2021, 2022 de 1 313 208 €.

L'analyse des éléments financiers fait apparaître que ce solde résulte de l'importance des indemnités journalières versées et du provisionnement nécessaire au maintien des droits des agents en arrêt de travail dans le cadre de la réglementation. Ces provisions visent à permettre aux agents actuellement en arrêt de continuer à percevoir leurs indemnités, même après la fin de la convention.

Dans le cadre de la négociation avec le prestataire, la Métropole a pu faire valoir des arguments visant à restreindre la hausse et la moduler.

Le travail de négociation et la vérification des éléments financiers par les services de l'administration ont permis d'aboutir à une hausse de 18 %, modulée en fonction des options. Le tableau ci-dessous reprend les options avec les nouveaux taux de cotisation :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
1,19 % du traitement de référence	1,82 %	2,27 %	2,62 %	2,17 %	1,64 %

De plus, dans le cadre de cette négociation, il a été accordé une prolongation des délais de résiliation jusqu'au 1^{er} mars 2024 pour les contrats ou changement d'option.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant au contrat liant la Métropole au groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie mutuelle, portant augmentation des taux de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités ci-dessus.

Le résultat de la négociation a été présenté aux organisations syndicales le 15 novembre 2023.

Il est rappelé que la participation employeur pour les agents adhérents au contrat de prévoyance est de 15 € par mois. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Métropole mais pour les agents.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2024,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie mutuelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2003

Conseil du 11 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Création de la commission des aides exceptionnelles pour les agents de la Métropole de Lyon - Approbation du règlement intérieur**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière d'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le service action et innovation sociale (SAIS), composé d'assistants sociaux du personnel, d'assistants administratifs et de chargés de mission, rattaché à la direction responsabilité sociétale de l'employeur et préventions, participe à la mise en place de la politique sociale de l'employeur sur son volet action sociale.

Le service propose à tous les agents métropolitains un accompagnement individuel et des actions collectives pour favoriser l'articulation entre vie privée et vie professionnelle et aider l'agent dans des périodes où il est confronté à des fragilités de toute nature.

Partant des besoins des agents, l'accompagnement peut prendre la forme d'une écoute, d'informations sur le droit commun, d'orientations vers des partenaires ou encore d'une mise en œuvre des dispositifs employeurs.

Le service propose ainsi, pour ses bénéficiaires, un accompagnement et des dispositifs sur différents thèmes : agents aidants, logement, protection sociale complémentaire, accompagnement à la retraite ou encore mesures sociales améliorant le quotidien.

À ce titre, outre un accompagnement global sur les problématiques financières des agents, le SAIS instruit leurs demandes d'aides financières et les soumet à validation de la commission des affaires sociales (CAS) du comité des œuvres sociales (COS).

Ce dispositif, porté par le COS et financé sur son budget, est confronté à plusieurs contraintes, certaines pointées par le rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur le COS de la Métropole, de ses collectivités territoriales et établissements publics dont la Métropole a pris acte par délibération du Conseil n° 2023-1476 du 23 janvier 2023 :

- il ne permet pas une bonne lisibilité et visibilité de la politique sociale de l'employeur par l'agent avec confusion du rôle du COS et de la Métropole, voire des aides de droit commun,

- l'instruction des dossiers est faite par les assistants sociaux du personnel de la Métropole pour tous les adhérents du COS, collectivités adhérentes incluses, sans qu'il y ait de mise à disposition ni existence de services communs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

- si les dossiers sont présentés, sous couvert d'anonymat, certaines situations peuvent aisément être reconnues par les membres de la CAS, pouvant amener des agents à renoncer à leurs droits par crainte de levée de l'anonymat,

- l'évaluation sociale et financière répond à des critères professionnels et nécessite une formation en la matière, - malgré un système existant de prêts d'urgence, la dépendance vis-à-vis de la CAS ne permet pas une agilité souvent nécessaire en matière d'aides sociales,

- les remboursements des prêts se font sur la paie des agents, ce qui peut porter préjudice aux agents lorsqu'ils doivent fournir leur fiche de paie à des organismes divers, type bancaires.

Cependant, force est de constater que l'existence de la CAS a permis, pendant de nombreuses années, l'accès à des aides financières pour un grand nombre d'agents, faute de dispositif équivalent porté directement par l'employeur.

Afin de répondre à ces contraintes, pour un portage efficace de la politique sociale de l'employeur, pour participer à une meilleure attractivité de la Métropole, pour garantir aux agents une égalité d'accès aux dispositifs employeur, il est proposé de créer un dispositif interne à la Métropole, relevant du SAIS.

II - Création d'une commission des aides exceptionnelles

Il est proposé de créer un dispositif interne à la Métropole d'aides financières aux agents, à travers la mise en place d'une commission des aides exceptionnelles, dont le règlement intérieur, tel que joint au dossier, détaille ses modalités et son fonctionnement.

La commission des aides exceptionnelles de la Métropole, rattachée au SAIS, a pour objet d'attribuer des aides financières exceptionnelles aux agents métropolitains en difficulté, que ce soit sous forme de secours et/ou de prêts. Outil de la politique sociale de l'employeur, la commission est fondée sur des valeurs de solidarité et de soutien et vise à garantir une égalité d'accès pour tous les agents à des aides ponctuelles servies par l'employeur. Peut prétendre à ces aides l'agent qui fait face à une difficulté passagère, un accident de la vie et ce, quel que soit son cadre d'emplois et sa rémunération.

Sont également éligibles les cas particuliers suivants :

- les agents retraités de la collectivité dans les 12 mois suivant le départ ou en retraite pour invalidité,

- les veuves ou veufs d'agents dans les 12 mois suivant le décès, si le conjoint/concubin est déclaré auprès de la collectivité employeur,

- les enfants mineurs ou majeurs d'un agent décédé sont éligibles uniquement aux secours, sous réserve d'une domiciliation chez l'agent dans les 12 mois suivant le décès, sur présentation d'un justificatif de domicile et/ou d'un justificatif fiscal (dernier avis d'imposition et la déclaration de revenus qui actent que l'enfant est à charge).

Ne sont pas éligibles les cas suivants :

- les agents en détachement à l'extérieur de la Métropole,

- les agents mis à disposition non rémunérés par la Métropole,

- les agents en congé sans solde,

- les agents en disponibilité pour convenances personnelles,

- les agents vacataires,

- les agents saisonniers,

- les stagiaires école,

- les agents démissionnaires.

Ces aides ne sauraient se substituer aux aides de droit commun qui doivent être actionnées au préalable. Elles font partie d'un accompagnement global proposé par l'assistante sociale du personnel. Seule son évaluation permettra la saisine ou non de la commission des aides exceptionnelles.

Les aides pourront concerner tous les domaines de l'action sociale portée par l'employeur.

Certaines des aides seront versées par une régie qui sera créée à cet effet (secours), d'autres le seront par mandat administratif sur le compte bancaire de l'agent (prêts).

III - L'impact budgétaire et en ressources humaines

Le budget prévisionnel 2024 de la commission des aides exceptionnelles est estimé à 90 000 €, dont 40 000 € récupérables car versés sous forme de prêt. Il correspond au budget alloué par le COS à la CAS et à certaines aides sociales comme les aides pour les proches aidants. Il intègre aussi le budget alloué à l'hébergement d'urgence pour les agents de la Métropole sans domicile fixe.

Dans le cadre des prêts, en cas d'insolvabilité de l'agent, suite à évaluation sociale par les assistants sociaux du personnel du SAIS et proposition de la commission des aides exceptionnelles, il pourra être proposé une remise gracieuse de dette par décision de l'assemblée délibérante.

Pour allouer ces aides, une régie dédiée sera mise en place, avant pour objet le suivi budgétaire des prêts, des différentes prestations sociales servies ou à venir du service ainsi que des missions de statistiques et d'évaluation. À noter que ces nouvelles missions sont la conséquence d'une volonté d'intégration de missions effectuées jusqu'alors en partie par le COS.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 5 octobre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la création de la commission des aides exceptionnelles, interne à la Métropole,
- b) - le règlement intérieur de la commission des aides exceptionnelles.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 65 - opération n° 0P2802409.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 40 000 € par an en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P2802409.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 27, pour un montant de 40 000 € par an.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-2004

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions de fonctionnement 2024 - Approbation de la convention 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents. Ses adhérents, au 1^{er} janvier 2023, sont les suivants : Albigny-sur-Saône, Calloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Coutzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Jonage, Limonest, Marcy-l'Étoile, Montanay, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Dider-àux-Fontaines, Solaize, La Tour-de-Salvagny, Vernaison, centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagnier-au-Mont-d'Or, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, CCAS de Saint-Diéler-au-Mont-d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique Aquaret, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise, Syndicat départemental d'énergies du Rhône, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage, SYTRAL Mobilités, Sathonay-Village.

Il institue, en faveur des agents, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'entraide.

La Métropole est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- de certaines prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à savoir les subventions pour séjours d'enfants qu'elle corite au COS à titre exclusif,
- des prestations à caractère social et de loisirs proposées par le COS.

Quelques prestations sont aussi proposées aux retraités ayant cessé leur activité depuis plus de 12 mois mais elles sont marginales (moins de 1 % du budget du COS).

La Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS au moyen de financements et mises à disposition de moyens.

II - Bilan des actions 2022 et évolution des actions 2023

Les dépenses brutes globales 2022 du COS pour les prestations s'élevaient à 8 032 483 € : elles sont en augmentation de 22 % par rapport à celles de 2021.

Elles comprennent trois catégories, dont la classification a été modifiée en 2022 : les prestations à caractère social, les prestations de loisirs et les prestations aux retraités.

Les dépenses pour les prestations à caractère social s'élevaient à 6 272 211 €. Elles représentent 78 % du total des dépenses pour les prestations et elles regroupent :

Prestations à caractère social	Dépenses brutes du COS (en €)
aides aux familles	339 879
locations été/hiver	747 757
allocation vacances	767 722
chèques vacances	3 536 083
Noël enfants	479 566
allocation enfant handicapé	5 941
vacances enfants	254 719
voyages et sorties	140 544
Total	6 272 211

Les dépenses pour les prestations de loisirs s'élevaient à 1 122 796 €. Elles représentent 14 % du total des dépenses pour les prestations et elles regroupent :

Prestations de loisirs	Dépenses brutes du COS (en €)
spectacles, billetterie parcs et cinémas	752 419
culture et sport	280 770
presse enfants	68 538
bons naissance / adoption	21 069
Total	1 122 796

Les dépenses pour les prestations dédiées aux retraités s'élevaient à 634 816 €, dont 560 828 € pour les allocations de fin de carrière. La Chambre régionale des comptes (CRC) ayant souligné l'irrégularité de cette prestation, le COS y mettra fin au 1^{er} janvier 2024.

Le COS comptabilise aussi des régularisations sur prestations pour la somme de 2 600 €, d'où un total de dépenses brutes pour les prestations égal à 8 032 483 €.

Dans son rapport portant sur les exercices 2015 à 2021, la CRC recommande aussi de statuer sur l'utilisation des réserves du COS. En 2022, l'association a choisi d'utiliser une partie de ses fonds propres en élargissant son offre sur plusieurs prestations, notamment les locations de vacances d'été et d'hiver car la demande des agents est soutenue. Une billetterie en ligne a été mise en place afin de faciliter l'accès au COS pour l'ensemble des agents sur les locations de vacances, le cinéma, les spectacles, parcs de loisirs, etc. Une contribution du COS sur la billetterie a aussi été instaurée (jusqu'à 30 %), de nouvelles offres de concerts ont été proposées, dans des salles de taille plus modeste, et des sorties de ski ont été programmées au mois de décembre. Les dépenses du COS ont aussi augmenté du fait des changements de définition des tranches opérées en 2021, l'impact est important sur certaines prestations (notamment sur les chèques vacances). L'augmentation de la ligne budgétaire des concerts organisés par le COS est liée aux reports de dates sur 2022 suite à la crise sanitaire. Enfin, le lancement de la plateforme de cours en ligne *Skills* a été un succès.

Ces évolutions ont conduit le COS à clôturer ses comptes 2022 sur un déficit de 563 715 €. Les fonds propres sont ramenés à 37 % du total du bilan contre 46 % en 2021.

En 2023, le COS a lancé le dispositif de chèques vacances dématérialisés Macartevacances, et ce renouvellement de l'offre accentue encore la demande. L'objectif de réduction des réserves se poursuit pour parvenir à un fonds de roulement qui soit limité à 1 M€, au lieu de 2,2 M€ fin 2021. L'exercice 2023 sera donc à nouveau déficitaire. Pour garantir un retour à l'équilibre en 2024, le COS a, d'ores et déjà, voté des modifications profondes des conditions d'attribution des prestations en 2024, comme par exemple le développement des modulations en fonction de la tranche d'imposition.

Parallèlement, le COS a travaillé sur les autres préconisations de la CRC et met progressivement fin à certaines prestations : allocation retraite, enfant handicapé, secours. Il a choisi un prestataire pour l'accompagner dans la mise en œuvre du règlement général de protection des données, a élaboré un guide des achats et un projet associatif 2024-2026. Un groupe de travail sur la révision des statuts a été lancé.

III - Perspectives et budget 2024

Le conseil d'administration du COS a voté, le 5 juillet 2023, un document intitulé Perspectives 2024-2026, dans lequel sont exposés ses nouveaux axes de travail :

- proposer des actions innovantes et au plus proche des attentes des agents,
- faire évoluer certaines prestations pour permettre l'équilibre du budget dès 2024, notamment en accentuant les modulations selon la tranche d'imposition des bénéficiaires,
- mettre en place des actions spécifiques avec demande de financements dédiés.

Les évolutions des prestations ont permis au conseil d'administration du COS de voter, le 5 juillet 2023, un budget 2024 équilibré. L'allocation de fin de carrière et l'allocation pour enfant handicapé ne seront plus attribuées par le COS en 2024. De son côté, la Métropole organise l'intégration des prêts et secours aux agents et portera l'intégralité de l'allocation pour enfant handicapé. Elle travaille sur des solutions de substitution à l'allocation retraite.

Recettes des financeurs :

Subventions	BP 2024 (en €)
subventions Métropole :	
exploitation	4 122 460
autonomie	600 000
versement contre valeur titres restaurant	70 000
subventions d'exploitation des autres membres	360 000
Total :	5 152 460

Dépenses (nettes pour le COS après déduction de la contribution des agents aux prestations) :

Dépenses nettes COS	BP 2024 (en €)
Total prestations loisirs dont :	
spectacles	697 199
culture, sport	355 000
enfants (naissances/adoption, culture)	287 199
enfants	55 000
Total prestations à caractère social dont :	
aide aux familles	3 746 000
linéaires été / hiver	206 000
allocation vacances	270 000
chèques vacances / Ma carte vacances	800 000
voyages et sorties	1 800 000
noël enfants (bons cadeaux, pas de spectacle)	130 000
vacances enfants	370 000
vacances enfants	170 000
Total retraités :	14 000
charges de fonctionnement dont :	
personnel et locaux	695 261
autres dépenses de fonctionnement	600 000
autres dépenses de fonctionnement	95 261
Total	5 152 460

- un local métropolitain situé 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention jointe à cette délibération.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie ainsi qu'au restaurant administratif. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

Le total de ces subventions génère une dépense estimée à 4 754 460 € (hors reversement des titres restaurant), stable par rapport au montant global de 4 750 150 € voté pour 2023. Cette stabilité, malgré l'arrêt de la subvention pour allocations de fin de carrière, s'explique par une hausse de 5,2 % de la subvention d'exploitation qui évolue au même rythme que la masse salariale de la Métropole.

V - Modalités de versement des subventions 2024

Les modalités de versement pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités, sont les suivantes :

-80 % au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2024, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2024 adopté en conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur et d'une situation comptable et de trésorerie,

- le solde de 20 % au cours du dernier trimestre de l'exercice 2024, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2023 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration et l'assemblée générale, du rapport d'activités 2023 et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2024 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recettes, avant la fin du 1^{er} trimestre 2025.

Les subventions affectées au bilan carbone et au camp pour les enfants seront versées en une seule fois après signature et notification de la convention 2024. Dans l'hypothèse où les comptes-rendus financiers fournis après la réalisation des actions présenteraient un trop perçu, la Métropole émettrait alors un titre de recettes à l'encontre du COS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour l'exercice 2024, l'attribution au COS des subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'exploitation de 4 122 460 €

- une subvention d'autonomie estimée à 600 000 €

- une subvention de 4 800 € affectée au projet de bilan carbone,

- une subvention de 27 200 € affectée au projet de camps d'été pour les enfants des agents de la Métropole,

b) - le reversement au COS de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés, sous réserve des prélèvements autorisés,

c) - la convention de financement 2024 à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'autres dépenses sont envisagées mais ne sont pas incluses dans ce budget. En effet, le COS prévoit aussi de réaliser en 2024 deux actions supplémentaires :

- un bilan carbone de ses activités, dont le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € TTC)	Recettes (en €)
subvention Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	7 200
subvention Métropole	4 800

L'objectif est de partir de ce diagnostic pour faire évoluer progressivement ses prestations vers plus de valeurs environnementales,

- un camp de vacances dédié aux enfants des agents de la Métropole âgés de 8 à 14 ans, qui aura lieu à moins de 150 km de Lyon et durant la 1^{er} semaine des vacances d'été. La participation du COS sera modulée selon les tranches d'imposition définies par le COS. Le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

Dépenses (en € TTC)	Recettes (en €)
coût du séjour pour 80 enfants pendant sept jours (prestataire)	participation des agents subvention Métropole
	27 200 27 200

Ce budget est réalisé sur la base de l'hypothèse de 80 enfants en tranche 1, avec une participation du COS à 50 %. La subvention de la Métropole est estimée et il s'agit d'un plafond. Dans le cas où le compte-rendu financier de l'action présenterait une participation des familles plus élevée que prévue (cas des tranches 2 à 5), la subvention de la Métropole serait alors ajustée à la baisse.

IV - Soutien de la Métropole en 2024

Il est proposé au Conseil d'attribuer au COS les financements suivants, sous réserve du vote du budget primitif 2024 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2024 :

- une subvention d'exploitation de 4 122 460 € dédiée au développement des activités de l'association et correspondant à 0,9 % de la masse salariale 2022 de la Métropole (dont au moins 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations à caractère social),

- une subvention d'autonomie de 600 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel permanent,

- une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4 800 € affectée au projet de réalisation du bilan carbone,

- une subvention forfaitaire de fonctionnement de 27 200 € affectée au projet de camp d'été pour les enfants des agents de la Métropole,

- le reversement de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés, estimée à 70 000 €, sous réserve des prélèvements autorisés. En effet, l'article L.3262-5 du code du travail dispose que la contre-valeur des titres restaurant périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres, sous réserve des prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L.3262-7. La Métropole reverse chaque année, au COS, le montant des titres restaurant périmés ou perdus. À titre indicatif, le montant annuel de ce reversement s'est situé entre 32 505 € et 83 357 € pour les millésimes 2015 à 2021. S'agissant d'une aide assimilable à une subvention en numéraire, il convient de la faire approuver par l'assemblée délibérante de la Métropole.

Il n'y aura pas de nouvelle subvention pour allocations de fin de carrière en 2024, mais la subvention votée l'année dernière pour les allocations de fin de carrière 2023 sera versée début 2024.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 12 agents métropolitains à titre permanent, dont les rémunérations et les charges sociales correspondantes sont remboursées par le COS à la Métropole,

3° - **Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal :

- chapitre 65 - opération n° 0P2800220 : pour la somme de 4 754 460 € sur l'exercice 2024,
- chapitre 65 - opération n° 0P2802406 : pour le reversement de la contre-valeur des titres-restaaurant perdus ou périmés.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2005

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Disponibilité, pendant leur temps de travail, d'agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire - Conventions avec les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère, de la Loire et de l'Ain pour les années 2024 et suivantes**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite, en vertu de l'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure, mettre en place trois conventions qui posent et garantissent le principe d'une collaboration entre les SDIS de l'Isère, de la Loire et de l'Ain et les agents métropolitains ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Lesdites conventions ont pour objectif de valoriser l'engagement des agents pour le service public et les citoyens et de définir les conditions de ces interventions.

Les conventions prévoient, aussi bien pour l'employeur que pour les SDIS susmentionnés, les conditions et les modalités pratiques relatives à la disponibilité opérationnelle et/ou disponibilité pour formation des agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail. Lesdites conventions, mises en place dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité, seront portées à la connaissance des sapeurs-pompiers volontaires concernés qui devront se conformer à ces stipulations.

Les agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire et qui doivent assurer des disponibilités opérationnelles et/ou des disponibilités pour formation pourront, à ce titre, bénéficier de mesures spécifiques pour limiter l'impact sur leur temps de travail, avec des jours d'autorisation spéciale d'absence ou retards accordés à la prise de poste.

Ces dispositions n'ont pas d'impact juridique sur le statut de l'agent métropolitain et la rémunération y afférente est maintenue. Le respect des nécessités de fonctionnement du service public auquel appartient l'agent reste une priorité.

Cette convention est conclue pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Métropole du 16 novembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve :**

a) - la disponibilité opérationnelle et/ou pour formation d'agents métropolitains ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, pendant leur temps de travail, au bénéfice des SDIS de l'Isère, de la Loire et de l'Ain,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les SDIS de l'Isère, de la Loire et de l'Ain pour les années 2024 et suivantes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2006

Conseil du 17 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Subvention exceptionnelle 2023 pour financer l'activité des pompiers volontaires**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 95-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date. Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole dans le total des contributions versées est légalement fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le reste (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de contributions obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent 95 % des ressources de l'établissement.

II - Conventions financières 2022-2024

Pour la période 2022-2024, une convention relative aux contributions versées par la Métropole et le SDMIS a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0834 du 13 décembre 2021 par les organes délibérants des deux institutions. La convention prévoit une revalorisation de 1 % de la contribution chaque année à partir de 2023 ainsi qu'une révision annuelle éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS.

À noter que les autres financeurs (Département du Rhône et bloc communal du Rhône) ont établi les mêmes principes pour leurs financements.

La convention 2022-2024 a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1390 du 12 décembre 2022, pour traduire l'impact des mesures gouvernementales prises en 2022 : le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 actant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique et l'arrêté du 21 septembre 2022 transposant la revalorisation de 3,5 % à l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Par cet avenant, la Métropole compense ces deux mesures à partir de janvier 2023. Les autres financeurs, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône ont appliqué la même compensation.

Sur cette base, le montant de la contribution de la Métropole pour l'année 2023 a été fixé à 123 852 796 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

III - Subvention exceptionnelle en 2023 en complément de la contribution de la Métropole déjà versée

Lors de son conseil d'administration du 13 octobre 2023, le SDMIS a voté une décision modificative concernant son budget principal pour 2023. Le principal objet était d'ajuster les dépenses et les recettes afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis l'approbation du budget supplémentaire 2023, le 30 juin dernier.

Elle se justifie, en large part, par la nécessité d'abonder les crédits destinés au paiement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires à hauteur de 1,5 M€, les crédits disponibles à ce jour s'avérant insuffisants.

En tant que principaux financeurs, la Métropole et le Département du Rhône ont donc été sollicités par le SDMIS pour verser 2 465 000 € sous forme de subventions exceptionnelles, afin de couvrir les dépenses relatives au volontariat mais aussi afin de contribuer au financement des investissements grâce à l'excédent de fonctionnement généré.

Le Département du Rhône versera une subvention exceptionnelle de 385 k€ et la Métropole une subvention exceptionnelle de 2 080 k€.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 080 000 € dans le cadre du financement de l'activité des pompiers volontaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole au SDMIS du Rhône, d'une subvention exceptionnelle de 2 080 000 € pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement résultant, soit 2 080 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1801485.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2007

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération entre le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation 2024-2026**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole, au 1^{er} janvier 2015, n'a pas modifié ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date.

La Métropole et le SDMIS partagent la gestion d'un certain nombre de dispositifs dans le cadre d'un partenariat sous forme d'une convention de mutualisation.

II - Convention de mutualisation 2024-2026

Depuis sa création, la Métropole a repris la gestion mutualisée d'un certain nombre de dispositifs communs avec le SDMIS. Une convention de mutualisation initiale (2015-2017) fait l'objet d'une mise à jour tous les trois ans. La convention actuellement en vigueur prend fin au 31 décembre 2023.

Les deux parties se sont entendues sur la poursuite de leur partenariat pour la période 2024-2026 et ont convenu des mutualisations suivantes :

- maintenance des véhicules d'exploitation routière :

. le SDMIS maintient et répare, pour le compte de la Métropole, une partie des véhicules d'exploitation routière de cette dernière, ces opérations sont réalisées sur le site de Saint-Priest du SDMIS.
. la Métropole rembourse au SDMIS le montant de cette maintenance évaluée à 100 000 € par an ;

- plateforme logistique pour les livraisons de matériels et de marchandises :

. le SDMIS assure pour le compte de la Métropole l'acheminement des livraisons logistiques sur les sites de cette dernière, notamment, au profit de la pharmacie de l'institut départemental de l'enfance et de la famille pour les maisons de la Métropole de Lyon et les centres de protection de l'enfance,

la Métropole prend également en charge le remboursement du salaire de quatre équivalents temps plein du SDMIS affectés à ces deux activités : 3,5 postes pour la maintenance des véhicules et 0,5 poste pour les livraisons logistiques ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- mise à disposition réciproque de fibres optiques et de données numériques : le SDMIS et la Métropole disposent chacun de réseaux de fibres optiques qu'ils se mettent mutuellement à disposition aux fins de sécurisation des boucles optiques dédiées. Les deux parties s'engagent, par ailleurs, à faciliter le partage de données numériques qui pourraient leur être utiles, et ce, gratuitement ;

- mise à disposition du SDMIS d'un bloc d'adresses internet publiques par la Métropole : la Métropole disposant d'adresses internet publiques (adresses IP), met à disposition du SDMIS une partie de ces adresses IP pour les besoins en télécommunications de l'établissement public ;

- locaux : la Métropole met à disposition du SDMIS le gymnase de Lyon-Duchère afin que les sapeurs-pompiers puissent s'y entraîner tandis que le SDMIS met à disposition de la Métropole des locaux situés dans l'alle Molère sur son site état-major de Lyon Cornaille ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2024-2026 de mutualisation avec le SDMIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention de mutualisation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 11 - opération n° 0P1803562A.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2008

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux nouveaux membres**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - SPL MLAC

La SPL MLAC, créée par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

En vertu de l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics. La Métropole est l'actionnaire principal de la SPL MLAC, avec 61,54 % de parts de capital, aux côtés de la Ville de Lyon (30,77 %) et de la Ville de Villeurbanne (7,69 %). La SPL MLAC est dotée d'un capital social de 520 000 €, réparti en 520 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 000 € l'action.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Entrée au capital de la SPL MLAC de la Commune de Charly, de la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et de SYTRAL Mobilités

Avec la SPL MLAC, la Métropole s'est dotée d'un acteur opérationnel dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement, permettant une mutualisation de moyens avec les collectivités actionnaires, qui partagent les mêmes préoccupations pour la mise en œuvre de leurs politiques d'investissements.

De par la création de cette SPL, la Métropole a également souhaité procurer aux communes du territoire un accès facilité à l'ingénierie territoriale adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leurs programmations pluriannuelles des investissements.

C'est ainsi que les statuts de la SPL MLAC (article 14) prévoient la possibilité de cession de 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole, à des Communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum d'une action.

Les Villes de Charly et de Saint-Romain-au-Mont-d'Or ont manifesté leur souhait d'entrer au capital de la SPL MLAC pour appuyer sur son expertise en vue de réaliser leurs projets d'aménagement et de développement d'infrastructures municipales. Le principe de l'adhésion à la SPL MLAC, par l'achat d'une action de la société, a été approuvé par les organes délibérants des communes candidates :

- le Conseil municipal de la Ville de Charly du 28 juin 2023,
- le Conseil municipal de la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or du 25 septembre 2023.

SYTRAL Mobilités souhaite entrer au capital de la SPL MLAC pour lui confier, dans le cadre de ses compétences, la réalisation d'opérations conformes à l'objet social de la SPL, en ce qui concerne les bâtiments et équipements des services de mobilité. Le principe de l'adhésion à la SPL MLAC, par l'achat d'une action de la société, a été approuvé lors du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités du 16 novembre 2023. Il sollicite la Métropole pour acquiescer auprès d'elle une action de la SPL MLAC.

En application de l'article L 1243-20 du code des transports, "l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais peut acquiescer dans des participations dans des sociétés publiques locales ou des sociétés d'économie mixte à opération unique, à condition que leur objet concoure directement à la réalisation de ses missions, ou les céder. Elle est assimilée à un groupement de collectivités territoriales au sens et pour l'application des dispositions des articles L 1531-1 et L 1541-1 du code général des collectivités territoriales régissant ces sociétés".

En conséquence de la cession de trois de ses actions aux nouveaux membres, la Métropole conservera sa participation majoritaire au capital, qui passera de 61,54 % à 60,96 %. La Ville de Charly, la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et SYTRAL Mobilités disposeront chacun de 0,19 % de parts de capital de la SPL MLAC. Les parts de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne demeurent inchangées :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant du capital (en €)	Part du capital (en %)
Métropole	317	317 000	60,96
Ville de Lyon	160	160 000	30,77
Ville de Villeurbanne	40	40 000	7,69
Ville de Charly	1	1 000	0,19
Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1	1 000	0,19
SYTRAL Mobilités	1	1 000	0,19
Total	520	520 000	100

III - Gouvernance de la SPL MLAC - Assemblée spéciale

Le conseil d'administration de la SPL MLAC se compose actuellement de 13 membres, dont huit membres désignés par la Métropole, quatre membres désignés par la Ville de Lyon et un membre désigné par la Ville de Villeurbanne. En application des dispositions légales régissant les SPL, chaque nouvel actionnaire détenteur d'une action de la SPL devra être représenté au conseil d'administration de la SPL pour l'exercice du contrôle analogue.

Les statuts de la SPL MLAC prévoient un 14^{ème} siège au conseil d'administration pour le représentant des actionnaires ne disposant pas du nombre d'actions suffisant afin de bénéficier d'une représentation directe. La Commune de Charly, la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et SYTRAL Mobilités désigneront chacun un représentant pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires. Cette assemblée nommera son mandataire qui siégera au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC. Lors de sa 1^{ère} réunion, l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses propres règles de fonctionnement.

IV - Cadre juridique de cessions d'actions d'une SPL

Le cadre juridique relatif aux transmissions d'actions d'une SPL est celui défini pour les sociétés d'économie mixte qui découle du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions de sociétés anonymes sont librement cessibles et négociables. Les SPL revêtent obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle. Sans préjudice de celle-ci, la cession d'actions de la Métropole aux Communes est réalisée à la valeur nominale du titre, soit 1 000 €/action, en vertu de l'article 14 des statuts de la SPL.

Par ailleurs, par dérogation à l'article L 228-24 du code de commerce, les cessions par la Métropole d'actions aux Communes sont exonérées de l'agrément par la société (article 14 des statuts de la SPL). En revanche, elles sont soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées.

L'acquisition d'actions de la SPL MLAC par SYTRAL Mobilités est soumise aux dispositions de droit commun, nécessitant l'agrément du conseil d'administration de la SPL MLAC, en plus de l'autorisation des organes délibérants du SYTRAL Mobilités et de la Métropole.

Il est proposé d'approuver la cession de trois actions détenues par la Métropole au capital de la SPL MLAC, d'une valeur unitaire de 1 000 €, correspondant à un montant total de 3 000 €, soit une action à la Commune de Charly, une action à la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, une action à SYTRAL Mobilités. Conformément aux statuts de la SPL, les frais de transfert de titres sont à la charge des collectivités cessionnaires ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la cession, par la Métropole, de trois actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenues au capital de la SPL MLAC, soit : une action à la Commune de Charly, une action à la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, une action à SYTRAL Mobilités, d'une valeur unitaire de 1 000 €/action, correspondant à un montant total de cession de 3 000 €. Il est précisé que la cession aura pour effet de porter la participation de la Métropole au capital de la SPL MLAC à 60,96 %.
- les frais de cession sont à la charge des collectivités et groupements de collectivités cessionnaires.

2° - Autorise :

- a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette acquisition,
- b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,
- c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette cession.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-2009

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 348 logements sis campus Porte des Alpes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 348 logements étudiants situés campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 348 logements	campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest	25 578 575	100	25 578 575

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH, quotité dérogatoire à la quote usuelle de 85 % en raison des refus des Communes de Bron et Saint-Priest et de l'impossibilité de recourir à la Caisse de garantie du logement locatif social en substitution des garanties des communes en raison de prêts locatifs sociaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie d'une manière dérogatoire à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 578 575 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de six lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 348 logements étudiants situés campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Villogia selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés		Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Villogia	5 709 864	40 ans échéances annuelles	5 709 864	acquisition en VEFA de 198 logements situés Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest - prêt locatif social (PLS) -	20 %
	4 211 837	40 ans échéances annuelles	4 211 837	acquisition en VEFA de 198 logements situés Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest - PLS foncier -	sans objet
	4 117 756	40 ans échéances annuelles	4 117 756	acquisition en VEFA de 198 logements situés Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest - CPLS -	20 %
	3 500 780	40 ans échéances annuelles	3 500 780	acquisition en VEFA de 150 logements situés Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest - prêt locatif social (PLS) -	20 %
	3 461 735	68 ans échéances annuelles	3 461 735	acquisition en VEFA de 150 logements situés Campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest - PLS foncier -	sans objet
	4 576 603	40 ans échéances annuelles	4 576 603	acquisition en VEFA de 150 logements situés campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest - CPLS -	20 %

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2010

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CCSPL a été installée par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la CCSPL, de réactualiser la liste des associations membres et de mettre à jour la liste des représentants des associations désignées par les délibérations du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, n° 2021-0395 du 25 janvier 2021, n° 2021-0589 du 21 juin 2021 et n° 2022-1391 du 12 décembre 2022.

Aucune association n'a souhaité quitter la CCSPL. Toutefois, il convient de prendre acte de la sortie, de facto, de l'association I Buycott en raison de sa dissolution en octobre 2022.

Certaines associations membres de la CCSPL ont souhaité désigner de nouveaux représentants pour siéger au sein de cette commission. Il convient de mettre à jour la liste des représentants ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

2° - Retire l'association I Buycott de ses membres, compte tenu de sa dissolution.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Liste des représentants des associations membres de la CCSPL annexée à la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 décembre 2023

- ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)

- Mme Micheline Desseigne
- M. Jean-Louis Lincossier

- Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu

- M. Didier Poncet

- ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)

- M. Eric Bonhour
- M. James Hedhli

- ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)

- Mme Monique Bouchard
- M. Jacques Michel

- CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)

- M. Paul Coste

- CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)

- M. Régis Casati

- CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)

- Mme Monique Gallo
- Mme Jacqueline Mondino

- CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)

- Mme Anne Bourdin

- CNL (Confédération Nationale du Logement)

- M. Roger Champ
- M. Henri Dominique

- CEME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)

- M. Gérard Paryzak
- M. Eric Beauchamps

- DARLY

- M. François Rambaud

- Déplacements Citoyens

- M. Jean-Claude Reverchon

- Eau Bien Commun Lyon - Métropole

- M. Lucien Angeletti
- Mme Isabelle Plichon

- Familles en mouvement

- M. Raphaël Petozzi
- M. Samir Bouaroum

- FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)

- Mme Sandra Buteau Besle
- M. Fabrice Sagot

- FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)

- M. Emmanuel Adler

- HESPUL

- Mme Mélodie de l'Epine
- M. Thierry Manceau

- Mouvement de palier

- Mme Coralie Thourault

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2011

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Demande de changement de nom de la Commune de Grigny - Avis de la Métropole de Lyon**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Cadre juridique

L'article L 2111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la procédure applicable en matière de changement de nom d'une commune : *"Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental. Toutefois, les changements de noms qui sont la conséquence d'une modification des limites territoriales des communes sont prononcés par les autorités compétentes pour prendre les décisions de modification."*

L'article R 2111-1 dudit code dispose que le décret mentionné à l'article L 2111-1 du CGCT, qui porte changement de nom d'une commune, est pris sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

En pratique, la note d'information du 8 février 2021 de la direction générale des collectivités locales relative à l'instruction des demandes de changement de nom de communes prévoit que les dossiers constitués à cette fin doivent être composés de :

- la délibération du Conseil municipal de la commune concernée sollicitant son changement de nom,
- l'avis motivé du Directeur départemental des archives,
- la délibération du Conseil départemental formulant son avis,
- l'avis du Préfet de département.

Les demandes de changement de nom de communes sont analysées en appliquant les critères dégagés par la jurisprudence. Ainsi, deux motifs peuvent donner lieu à un tel changement :

- éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités,
- rétablir une dénomination historique tombée en désuétude.

II - Demande de la Commune de Grigny

Par délibération n° DEL_23_042 du 5 mai 2023, le Conseil municipal de Grigny a demandé le changement de nom de la commune par l'adjonction de "sur-Rhône", soit "Grigny-sur-Rhône", et a engagé la procédure précédemment détaillée.

Selon ce dernier, ce changement de nom permettrait, d'une part, d'affirmer le lien historique de la commune avec le fleuve et son attachement au Rhône et, d'autre part, de limiter le risque d'homonymie avec les communes françaises, portant le même nom, situées dans les départements de l'Essonne et du Pas-de-Calais.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

- Nouveaux consommateurs du Rhône

- Mme Maggy Henry
- M. Jean-Paul Herres

- ORGECO Familles rurales (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)

- M. Pierre Peugnet

- PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône)

- M. Djamil Chouiter

- UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)

- M. Denis Eyraud
- Mme Marie-Pierre André

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

- M. Jean-François Gonnat
- Mme Jacqueline Payre

- UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)

- M. Jacques Reynaud
- M. Jean-Pierre Rochette

- UNPL 69 : Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon

- M. Sylvain Grataloup
- M. Cédric Costet

- La Ville à Vélo

- M. Sébastien Joannin

- Zéro Déchet Lyon

- Mme Claire Duilière
- M. Nathan Brichet

À cet effet, par courrier en date du 20 septembre 2023, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, sollicite l'avis de la Métropole, étant précisé que le Directeur des archives départementales et métropolitaines a émis, pour ce qui le concerne, un avis favorable.

Par délibération du Conseil n° 2016-1020 du 21 mars 2016, la Métropole, saisie d'une demande identique, avait d'ores et déjà émis un avis favorable à cette perspective de changement de nom.

Cette évolution n'appelant pas d'observations particulières de la Métropole, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la Commune de Grigny en "Grigny-sur-Rhône".

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2012

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux comme délégataire de service public pour son service de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le périmètre géographique de la délégation comprend l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, à l'exception des Communes de La Tour-de-Salvagny, Lissieu et Quincieux.

Le contrat de délégation de service public (DSP) a pris effet le 3 février 2015 pour une durée de quasiment huit ans. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention. Le contrat a pris fin le 31 décembre 2022 et l'activité a été transférée à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Eau du Grand Lyon - la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0844 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4, valant protocole de fin de contrat, qui est venu préciser plusieurs modalités contractuelles dans l'objectif d'assurer une transition fluide vers la régie.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2022, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP ainsi qu'un rapport d'activité permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

Eau du Grand Lyon		2020	2021	2022	Variation 2021-2022	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	longueur du réseau (km linéaire)	4 003	4 007	4 009	0	→
	volume produit (milliers de m³)	88 325	84 123	84 957	+ 1	↗
	<i>dont usine de secours (milliers de m³)</i>	1 225	1 674	1 090	- 35	↘
	volume facturé (milliers de m³)	76 472	74 077	74 323	0	→
	nombre d'abonnés	369 383	377 331	380 674	+ 1	↗
indicateurs financiers (en k€)	produits d'exploitation	90 918	91 646	94 563	+ 3	↗
	charges d'exploitation	87 229	88 587	85 452	- 4	↘
	résultat avant impôts	3 689	3 058	9 111	+ 198	↗

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la DSP de production et de distribution d'eau potable.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

notera : Dans une large majorité, les objectifs de performance sont atteints. Globalement, sur l'année 2022, on

- une bonne qualité sanitaire, malgré deux non conformités bactériologiques ponctuelles. À noter que deux captages ont été arrêtés suite à la détection de perfluorés (captages Garenne [ESA Métolachlore] et Quatre Chênes [Pictorame et ESA Métolachlore]),
- une augmentation de la production d'eau de 1 % qui peut s'expliquer par un niveau pluviométrique faible et un ensoleillement élevé,
- un rendement global de 86,4 %,
- un renouvellement de 18,964 km de réseaux (contre 20,95 km en 2021 - le délégataire a anticipé le renouvellement des canalisations en 2021 pour garantir le respect des objectifs contractuels sur la durée du contrat).

En ce qui concerne les principaux résultats financiers, Eau du Grand Lyon enregistre un résultat très supérieur à l'exercice précédent, en raison :

- d'une baisse de certains postes de charges en 2022 : le délégataire a anticipé, notamment, certaines opérations de maintenance et de renouvellement sur l'année 2021. En effet, le délégataire s'était engagé à mobiliser ses équipes en 2022 sur les chantiers de transition vers la régie. À noter qu'il a également bénéficié du bouclier tarifaire sur les dépenses d'énergie,
- d'une hausse des produits : augmentation des volumes d'eau vendus, régularisation des impayés et reprises des provisions.

Le résultat avant impôt cumulé sur l'ensemble du contrat s'établit à 6,2 % du chiffre d'affaires, soit une meilleure réalisation que prévue contractuellement (4,9 % sur la durée totale du contrat).

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57 715 k€ d'investissement, dont 6 376 k€ au titre du tuluage en début de contrat. L'ensemble des investissements a été amortis sur la durée du contrat et remis, à titre gratuit, à la Métropole au 31 décembre 2022.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre des différents chantiers de transition vers la régie.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 16 novembre 2023. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (dit Rapport Barmier Eau) ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON

Production et distribution d'eau potable

CONTEXTE

Eau Potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Dans une large majorité, les objectifs de performance fixés au délégataire sont atteints. Sur l'année 2022, on notera :

- une eau qualifiée de bonne qualité par l'APRS selon les paramètres réglementaires suivies actuellement.
- Il est à noter que 2 captages ont été arrêtés suite à la détection de perfluorés et de pesticides (captages Garenne [ESA Métolachlore] et Quatre Chênes [Piclorame et ESA Métolachlore]) ;
- une augmentation de la production d'eau de 1 % qui peut s'expliquer par une année particulièrement sèche ;
- un rendement du réseau de 86,4 % en 2022 (donnée modifiée suite à la réalisation d'un audit) ;
- un renouvellement de 19 km de réseau (le délégataire a anticipé le renouvellement des canalisations en 2021 pour garantir le respect des objectifs contractuels sur la durée du contrat).

Pour l'ensemble du territoire métropolitain, on peut noter les indicateurs suivants :

- 4 113 km de réseau
- 97% de l'eau produite provient du champ captant de Crépieu - Charmy
- un rendement de 86,4%

En ce qui concerne les principaux résultats financiers, Eau du Grand Lyon enregistre un résultat très supérieur à l'exercice précédent, en raison :

- d'une baisse de certains postes de charges en 2022 : le Délégataire a anticipé notamment certaines opérations de maintenance et de renouvellement sur l'année 2021.
 - En effet, le Délégataire s'était engagé à mobiliser ses équipes en 2022 sur les chantiers de transition vers la régie. A noter qu'il a également bénéficié du bouclier tarifaire sur les dépenses d'énergie ;
 - d'une hausse des produits : augmentation des volumes d'eau vendus, régularisation des impayés et reprises des provisions.
- Le résultat avant impôt cumulé sur l'ensemble du contrat s'établit à 6,2 % du chiffre d'affaires, soit une meilleure réalisation que prévue contractuellement (4,9 % sur la durée totale du contrat).

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
 Direction Générale
 20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57 715 K€ d'investissement, dont 6 376 K€ au titre du tuitage en début de contrat. L'ensemble des investissements a été amorti sur la durée du contrat et remis à titre gratuit à la Métropole au 31 décembre 2022.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre des différents chantiers de transition vers la régie.

Assainissement et solidarité internationale

Les résultats

La pluviométrie annuelle a été en dessous de la moyenne de ces trente dernières années et marquée par plusieurs épisodes pluvieux intenses en juin et aout.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- Réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre-Bénite, Fontaines et Givors-Grigny.
- Stations de traitement : conformes en équipements et en performance, sauf pour la station de Fontaines sur les prescriptions locales.
- Dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%.

14 kilomètres linéaires de réseaux (0,45%) ont été renouvelés sur 2022, bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux /études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés / réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Meyzieu et Fontaines-Sur-Saône.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 1M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est en augmentation cette année : 1,4105 € TTC/m³.

Les perspectives

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions du schéma général d'assainissement (2015 - 2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- désimperméabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales ;
- améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre) ;
- développer l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- encourager la sobriété énergétique et de l'usage de l'eau.

Le programme de la coopération à Madagascar est poursuivi avec un nouveau contrat (2021-2025) démarré depuis juillet 2021.

La CCSPSPL suivra avec attention le travail en cours pour mieux encadrer le sujet des déversoirs d'orages. Elle note les travaux engagés par les services avec la mise en place d'une cartographie plus fine pour mieux appréhender les investissements, et note qu'une démarche sur le long terme est engagée par la Métropole en vue de limiter les déversements d'eaux usées sur les milieux naturels les plus sensibles. La Commission demande d'être informée chaque année de l'avancement des principaux travaux d'investissement afin de suivre le taux de renouvellement du patrimoine dont l'ambition d'atteindre 0,7 % en 2027 est de nouveau soulignée.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPSPL prend acte du rapport annuel Barnier Eau / Assainissement 2022 et du rapport du délégataire et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPSPL remercie la qualité du travail des services et la transparence et la qualité des échanges.

La CCSPSPL reste attentive sur les travaux engagés sur la ressource en eau à la Métropole. Elle exprime une vigilance particulière sur le projet de refonte de l'usine de La Pape, qui engage des investissements importants. La Commission rappelle sa vigilance sur les sujets de protection de la ressource, en lien avec les activités agricoles notamment.

La CCPSL souligne les travaux portés par la Métropole en ce qui concerne les PFAS (composés perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles), une problématique émergente que la Métropole prend au sérieux et sur laquelle elle s'engage activement. Elle sera attentive à suivre ces démarches dans les années à venir.

Sur le plan financier, la Commission constate que le contrat de DSP a généré pour Veolia un résultat avant impôts, cumulé sur les 8 ans, de 6,2%, meilleur que prévu initialement à la signature du contrat (4,9%). La CCSPSPL rappelle également que toute activité sous-traitée génère une marge pour le sous-traitant. Ainsi, les activités sous-traitées par Eau du Grand Lyon à sa maison-mère ont pu être une autre source de bénéfice pour le groupe.

2. Assainissement

La CCSPSPL sera attentive au nouveau sujet sur le traitement global de la méthanisation, son mode de gestion et ses applications / conséquences sur l'ensemble du territoire, notamment sur le traitement et la revalorisation des boues (ex : qualité des épandages proposés) dans le processus qui pourrait apporter une recette supplémentaire par la suite. La Commission note avec intérêt la volonté de développer dès que possible le compostage des boues des plus petites stations.

Le volet économique est un sujet sur lequel la CCSPSPL sera aussi attentive. Le contrat agence de l'Eau (2022-2024) finance à hauteur de 29 M€ des actions principalement axées sur la ville perméable mais finance également les études du projet de méthanisation. Une présentation à la CCSPSPL de ce projet est attendue pour mieux cerner les enjeux de cette démarche.

La CCSPSPL suivra aussi toutes les thématiques et leurs obligations (attente d'une nouvelle réglementation Européenne sur les Eaux Usées Urbaines), telles que les micropolluants / micro-plastiques, les rabattements de nappes et la réutilisation des eaux traitées par les systèmes d'épuration. La Commission soutient le suivi et les actions mises en œuvre dans le cadre des pollutions et la volonté de la Métropole de privilégier la sobriété des usages : limitation des rabattements de nappes avec la limitation des constructions en sous-sol sur les zones de sensibilités sur les villes de Lyon et Villeurbanne, réflexion sur la réutilisation des eaux traitées, surveillance et quantification des macro-polluants (filets) et actions de prévention (plaques signalétiques au droit des caniveaux).

La CCSPSPL prend note de la bonne volonté de la Métropole à résoudre les désordres dans les propriétés privées, lors des nombreux travaux sur les branchements après une enquête sur site qui permet systématiquement de faire un diagnostic. Une augmentation du taux de réclamation est également observée en corrélation avec les nombreuses ouvertures de tranchées pour réaliser les travaux.

I - Données d'activités

Indicateurs d'activité	2020			2021			2022			Variation 2021-2022	
	Enedis - distribution d'électricité									relative Tendance (en %)	
énergie acheminée (GWh)	2 433	2 504	2 496	2 433	2 504	2 496	2 433	2 504	2 496	-0	→
nombre de clients	360 326	363 467	366 006	360 326	363 467	366 006	360 326	363 467	366 006	+1	↗
quantité d'énergie produite par les installations locales (GWh)	88	67	50	88	67	50	88	67	50	-27	↘
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés											
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	728	592	562	728	592	562	728	592	562	-5	↘
nombre de clients au tarif bleu	197 168	176 307	176 486	197 168	176 307	176 486	197 168	176 307	176 486	0	→

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de population du territoire. Néanmoins, la quantité d'énergie produite reste contenue. La Métropole ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de consommation (énergie acheminée).

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client se dégrade fortement à 33,3 minutes contre 19,6 minutes en 2021. Cette dégradation est due aux épisodes de coupure annuels. Le temps de coupure sur le réseau basse tension, se maintient à 6 minutes.

Concernant les travaux de raccordement, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement s'améliore mais reste en deçà de celui de 2019 (90,4 % contre 97,5 % en 2019), de même, les délais de réalisation de travaux de raccordement diminuent, passant de 88 à 75 jours mais restent supérieurs au taux moyen national de 74 jours. Ces améliorations s'expliquent par les moyens mis en place par Enedis dans le cadre de son projet 2020-2025 qui a pour but de diviser par deux, au niveau national, les délais de raccordement.

En matière d'investissement, 2022 est la 1^{ère} année de mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026, contractualisé dans le nouveau contrat de concession.

	Quantités prévues 2022-2026	Quantités réalisées à fin 2022
renouvellement de réseaux HTA souterrains	29 km	3,8 km
renouvellement de réseaux BT souterrains	40 km	7,7 km
renouvellement de réseaux BT aériens	3 km	0,23 km
renouvellement de tableaux HTA	50 tableaux	3 tableaux
sécurisation des postes HTA/BT en zone inondable	22 postes	14 postes
création d'organes de manœuvre télécommandés (OMT)	8 OMT	1 OMT

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, le maintien en 2022 du nombre d'abonnés, après plusieurs années de baisse significative, démontre le désintérêt pour les offres de marché, notamment, en raison de la crise des prix de l'énergie.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2013

Conseil du 11 décembre 2023



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF- Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant, notamment, les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'Etat (tarifs bleus) est un monopole dévolu par EDF. La Métropole est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces deux activités sur le périmètre de la ville de Lyon.

La Métropole, Enedis et EDF ont signé un nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} avril 2022, pour une durée de 20 ans.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

II - Données financières

Indicateurs financiers	2020 (en M€)	2021 (en M€)	2022 (en M€)	Variation 2021-2022	
				relative (en %)	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
produits	130,8	134,8	157,1	+ 16	↗
charges	101,7	106,8	120,5	+ 15	↗
contribution à la péreuation nationale	19,7	14,1	17,3	+ 24	↗
résultat après contribution	9,4	14,0	19,4	+ 22	↗
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
produits	94,6	80,0	93,8	+ 17	↗
coût moyen tarif bleu HT	129,9	135,2	166,8	+ 23	↗

Concernant la distribution d'électricité, la hausse des produits est essentiellement liée à une reprise exceptionnelle d'amortissements (pour 18 M€), faisant suite à une correction de la répartition de certains biens entre les différentes concessions (mise à jour des inventaires branchements). Cette mise à jour se traduit en inscriptions comptables exceptionnelles, en produits, mais également en charges.

Par ailleurs, le nouveau tarif d'utilisation du réseau public d'électricité a porté une hausse tarifaire moyenne de + 2,26 % au 1^{er} août 2022, hors taxes et contributions.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement (à 92 %) directement constatés à l'échelle de la concession alors que les charges correspondent majoritairement (à 62 %) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges sur le périmètre de la concession. Néanmoins, la mise à jour des inventaires branchements explique l'essentiel de l'évolution des charges.

Il en découle un résultat produits-charges de 36,7 M€ pour la concession de la ville de Lyon, ce qui correspondrait à 23 % du chiffre d'affaires.

En application du principe de péreuation à l'échelle nationale, la concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 19,4 M€ pour l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} PPI d'une durée de cinq ans, Enedis s'est engagé à investir 28,5 M€, principalement sur la résorption des technologies incidentogènes en BT et en HTA. A fin 2022, la réalisation s'élève à 5,5 M€ soit 22 %.

Les immobilisations de la concession représentent une valeur brute totale de 443,8 M€ (contre 499,1 M€ à fin 2021). A fin 2022, ces ouvrages sont amortis à hauteur de 47,5 % en moyenne (48,3 % en 2021).

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, pour la 1^{ère} fois depuis 2015, le nombre de client n'a pas baissé, ce qui explique une hausse des produits. Celle-ci est portée également par la hausse inédite et brutale des prix de marché de l'électricité fin 2021. A noter que la hausse du tarif réglementé a été limitée en 2022 à + 4 % en TTC en moyenne, en application du bouclier tarifaire décidé par l'Etat. Cette hausse de 4 % est la résultante d'une baisse des taxes et d'une hausse du tarif HT de 23 % en moyenne.

Les informations financières transmises par EDF ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Le rapport des concessionnaires a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CC SPL du 16 novembre 2023. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CC SPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la ville de Lyon.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Pour le premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'une durée de 5 ans, ENEDIS s'est engagé à investir 28,5 M€, principalement sur la résorption des technologies incidentogènes en BT et en HTA. À fin 2022, la réalisation s'élève à 5,5 M€ soit 22 %.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La Commission constate l'augmentation du critère B (temps moyen annuel de coupures par client), notamment expliquée, en période de fortes chaleurs, par la fragilité de Câbles en Papier Imprégné (CPI) situés sous le bitume. La Commission note que la végétalisation des surfaces pourrait participer à la limitation du réchauffement des sols, et ainsi améliorer la sécurité d'approvisionnement en limitant les incidents sur les câbles.

La CCSPL note également l'objectif de renouvellement des câbles dans le nouveau contrat de concession. La Commission pointe toutefois que le remplacement de ces câbles par le gestionnaire de réseau est en-dessous des objectifs quantitatifs du PPI à ce stade. Elle soulève des points de vigilance, en termes de réalisation des volumes d'investissements contractuels, auxquels elle sera attentive d'ici à fin 2026.

La CCSPL note que le taux d'envoi des devis dans les délais réglementaires est revenu à son niveau de 2019.

La Commission observe une variation exceptionnelle des produits et des charges, en raison de la mise à jour de l'inventaire des branchements. La CCSPL ne peut que constater les résultats (19 M€), après contribution (à hauteur de 17 M€) de la concession au système de péroration tarifaire national.

Concernant la fourniture d'électricité, la Commission estime que le tarif bleu reste élevé, notamment pour les clients précaires. La CCSPL suivra avec attention l'évolution des tarifs réglementés, dont la hausse a été limitée sur les deux dernières années du fait du bouclier tarifaire mis en place par l'État.

La Commission souligne la légère progression de la solidarité envers les bénéficiaires (chèques - énergie), grâce à une meilleure communication, mais elle souligne les marges de progrès importantes dans ce domaine, les deux-tiers des clients ne l'utilisant pas.

La CCSPL approuve l'engagement du concessionnaire EDF à supprimer les coupures pour non-paiement, remplacées par le maintien d'une puissance minimale pour les clients concernés. La Commission prône la poursuite de l'accompagnement des personnes précaires, via les travailleurs sociaux de la Métropole, et par la prévention opérée par les fournisseurs d'énergie.

Elle soutient le déploiement d'outils permettant aux usagers de mieux connaître et suivre leur consommation.

La CCSPL se dit attentive aux conditions de travail du personnel et aux questions liées aux ressources humaines (féminisation et recherche de candidats et de candidates).

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ENEDIS et EDF

Distribution publique d'électricité (ENEDIS)

CONTEXTE

Selon la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par ENEDIS (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant notamment les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT), ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. ENEDIS assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'Etat (tarifs bleus) est un monopole dévolu par EDF. La Métropole de Lyon est l'autorité concédante du contrat de concession comprenant ces deux activités sur le périmètre de la Ville de Lyon, et le SIGERLY est compétent sur le reste du territoire de la métropole.

La Métropole, ENEDIS et EDF ont signé un nouveau contrat qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022, pour une durée de 20 ans.

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de la population du territoire. Néanmoins, la quantité d'énergie produite reste contenue. La Métropole de Lyon ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de la consommation (énergie acheminée) qui peut être un effet combiné d'actions de sobriété de la part des usagers mais également d'un hiver plus chaud que le précédent.

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client se dégrade fortement à 33,3 minutes (19,6 min en 2021). Cette dégradation est due aux épisodes de canicules de l'été 2022. Ces épisodes sont présents pour 12 minutes dans le temps moyen de coupure annuel. Les coupures pour travaux, notamment sur le réseau BT, se maintiennent à 6 minutes.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, le maintien du nombre d'abonnés démontre un désinvestissement des offres de marché, qui s'est amorcé dès 2022, notamment en raison de l'augmentation des tarifs des offres des fournisseurs alternatifs.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement (à 92 %) directement constatés à l'échelle de la concession alors que les charges correspondent majoritairement (à 62 %) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession, selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges sur le périmètre de la concession. Néanmoins, il est constaté une augmentation des produits (+ 23 M€), essentiellement portée par une reprise des amortissements du concédant (18 M€), ainsi qu'une augmentation des charges (14 M€), expliquée par 23 M€ de « autres charges » en raison de la mise à jour des inventaires branchements.

Il en découle un « résultat produits-charges » de 36,7 M€ pour la Concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 23 % du chiffre d'affaires.

En application du principe de péroration à l'échelle nationale, la Concession de Lyon est contributive à l'équilibre national à hauteur de 19,4 M€ pour l'exercice 2022.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2014

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à GRDF a pour objet la distribution publique de gaz sur le territoire de la ville de Lyon. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} mars 2020 pour une durée de 15 ans (avec une possibilité de prolongation de cinq ans sur décision de la Métropole de Lyon) et devrait donc s'achever le 28 février 2035.

Pour le reste de son territoire, la Métropole a délégué sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy).

La présente délibération et l'avis de la CCSPL portent sur le territoire de la ville de Lyon.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz comprenant, notamment, les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Le rapport du délégué présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2022 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la concession et le rapport d'activité et de qualité de service.

I - Données d'activité

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs d'activité sur le territoire de la ville de Lyon.

	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022	
				En %	Tendance
nombre d'abonnés	140 321	138 669	136 324	- 2	↘
consommation (GWh)	2 254	2 550	1 999	- 22	↘

Le nombre d'abonnés poursuit toujours sa diminution depuis les trois dernières années. L'énergie vendue diminue également en raison du contexte de crise énergétique et des efforts de sobriété des consommateurs, mais aussi d'un climat plus doux.

	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022	
				En %	Tendance
nombre d'incidents	1 901	1 747	1 570	- 10	↘
nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	1 886	2 582	2 178	- 16	↘
satisfaction client	79,1 %	96,2 %	97,8 %	+ 2	↗

En matière de qualité de service, le nombre d'incidents poursuit sa diminution et le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident diminue en 2022, tout en restant supérieur à celui de 2020. Le temps moyen de coupure, calculé sur l'ensemble des clients, s'établit à 4,5 mn, contre 3 mn en 2021.

	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022	
				En %	Tendance
investissements (k€)	10 325	12 772	11 413	- 11	↘

Le volume d'investissements sur la concession diminue en 2022, notamment à cause de la fin du déploiement industriel des compteurs communicants et à une baisse des raccordements, malgré une augmentation des investissements de modernisation de l'infrastructure gazière. En ce qui concerne la réalisation du programme pluriannuel d'investissements, un retard de travaux est toujours à noter sur le renouvellement des canalisations en acier (300 m à renouveler avant fin 2024) ainsi que sur le renouvellement des réseaux cuivre (450 m à renouveler avant 2024). Mais les travaux de renouvellement de réseau basse pression avec branchements plombs (plus de 7 km posés en 2022) et la sécurisation des branchements existants ont pris de l'avance.

II - Données financières

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs financiers sur le territoire de la ville de Lyon.

	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022	
				En %	Tendance
Indicateurs financiers (en k€)					
charges (brutes)	38 778	37 594	39 953	+ 6	↗
produits	34 802	37 076	32 359	- 13	↘
résultat	- 3 976*	- 518	- 7 594		↘

*résultat = produits (charges brutes d'exploitation + charges d'investissements) cf. méthodologie tarifaire commission de régulation de l'énergie -CRE-)

GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité à la maille de la concession. Ainsi, les informations financières communiquées par GRDF dans le cadre de son rapport annuel se présentent sous forme de compte d'exploitation synthétique reconstitué. Dans ce cadre, les produits sont composés des recettes liées à l'acheminement ou aux prestations catalogue, géographiquement rattachable à la concession. Cependant, les charges d'exploitation sont affectées à chaque concession, à partir de clés de répartition nationales ou régionales. S'agissant de dépenses nationales ou régionales, il n'est pas possible d'en vérifier la teneur. Par ailleurs, les charges incluent la rémunération du concessionnaire.

Au 1^{er} juillet 2022, le tarif péroréqué (fixé au niveau national par la CRE) a diminué de 0,84 %.

L'exercice 2022 enregistré :

- une hausse des charges (+ 6 %) en lien avec la hausse des prix impactant les achats d'énergie (achat de matériel, fournitures et énergie) et la sous-traitance,
- une baisse des produits de 13 % qui s'explique par la baisse des tarifs et une diminution des volumes d'énergie acheminés.

Le total des redevances versées à la Métropole par le concessionnaire en 2022, pour la concession de la ville de Lyon, s'élève à 359 k€ (contre 360 k€ en 2021).

III - Conclusion

En conclusion, les faits marquants de l'exercice 2022 sont :

- la poursuite de la baisse du nombre de clients raccordés,
- un résultat financier déficitaire qui se creuse à la maille de la concession, résultant d'une hausse des charges et d'une baisse des produits, du fait des efforts de sobriété et d'un climat plus doux.

Le rapport du concessionnaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP de la ville de Lyon. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSP comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2022 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la ville de Lyon.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique de gaz. Elle exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par GRDF (groupe Engie), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. Le contrat en cours a été conclu pour une durée de 15 ans, jusqu'au 28 février 2035.

En 2022, la consommation marque une baisse par rapport à 2021, du fait de la diminution progressive du nombre de clients, d'un hiver moins rigoureux et probablement d'effets de la sobriété énergétique.

Le nombre de fuites poursuit sa baisse sur les ouvrages collectifs mais subit une légère hausse sur les autres aspects (branchements, réseau), bien que ces derniers ne représentent que peu de fuites sur le réseau. La surveillance du réseau s'améliore, puisque le linéaire

« non surveillé » diminue de façon importante par rapport à 2021.

Le temps moyen de coupure augmente de 3 à 4,5 minutes par client entre 2021 et 2022, bien en deçà de l'engagement de GRDF à 15 minutes maximum.

Le taux de satisfaction des clients s'établit à 96,2 % à l'échelle de toute la Métropole. Néanmoins, le taux de raccordement dans les délais catalogue baisse fortement à 42,1% (contre 78,1 % en 2020 et 57,1% en 2021). Cet indicateur est très fluctuant, compte tenu du faible nombre de raccordements sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le volume d'investissements sur la concession diminue en 2022, notamment à cause de la fin du déploiement industriel des compteurs communicants et d'une baisse des raccordements, malgré une augmentation des investissements de modernisation de l'infrastructure gazière. En ce qui concerne la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), un retard de travaux est toujours à noter sur le renouvellement des canalisations en acier (300m à renouveler avant fin 2024) ainsi que sur le renouvellement des réseaux cuivre (450m à renouveler avant 2024). Mais les travaux de renouvellement de réseau Basse Pression avec branchements plombs (plus de 7 km posés en 2022) et la sécurisation des branchements existants ont pris de l'avance.

L'exercice 2022 enregistré :

- une hausse des charges de 6 %, en lien avec la hausse des prix impactant les achats d'énergie et la sous-traitance ;
- une baisse des produits de 13 %, du fait notamment de la baisse des tarifs et de la diminution des volumes d'énergie acheminés en lien avec un climat qui a été plus chaud.

Par application de la clause présente dans le nouveau contrat, GRDF a réalisé 15 577 heures d'insertion en 2022.

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL note la stabilité du prix de la partie distribution de gaz et la poursuite de la baisse du nombre d'abonnés, en raison du choix des usagers pour d'autres solutions de chauffage.

La Commission pointe l'évolution, encore très faible, de l'indicateur de cohérence d'investitures pour les canalisations réseaux, qui s'établit à 95,8%. Il demeure, comme en 2021, inférieur à l'objectif (96,5 %) que la CCSPL souhaite voir atteint en 2024.

La CCSPL souligne les progrès réalisés, depuis 2019, en matière de fuites. La Commission se dit satisfaite du taux de réseau non surveillé, bas, qui atteste une attention particulière à l'identification le plus tôt possible des éventuelles fuites et dysfonctionnements du réseau. La CCSPL constate que le temps moyen de coupure demeure faible.

La Commission souhaiterait que le potentiel apporté par le comptage communicant soit davantage utilisé, notamment lors de la facturation, en systématisant la facturation au réel, via la transmission des données de consommation issues du compteur communicant Gazpar.

En matière d'investissements, la Commission constate que le concessionnaire est plutôt en avance, à l'exception, à ce stade de l'exécution du contrat, du remplacement des colonnes montantes en plomb encasturé. La CCSPL restera attentive à la réalisation du premier programme pluriannuel d'investissement (PPI) du concessionnaire (d'ici à fin 2024).

Enfin la Commission continuera de suivre le volume des heures d'insertion, en lien avec la convention signée avec la MMIE (Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi).

La Commission souhaite également par la suite avoir des précisions sur la typologie de clients qui se désengagent de la fourniture de gaz, et sur la part de raccordement au réseau de gaz dans les constructions neuves, notamment en lien avec la nouvelle réglementation thermique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2015
Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaleur et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, ECLYDE, V3E, PNE, Véniissieux Énergies - Exercice 2022**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2022, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public (DSP) ainsi qu'un rapport d'activités, assorti d'une annexe, permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants ont, notamment, été gérés au moyen de six contrats pour l'année 2021 :

- concernant le réseau Centre Métropole (Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, Bron, Villeurbanne hors Saint-Jean, Vaulx-en-Velin la Soie, Véniissieux nord périphérique), un contrat de DSP avec la société ELM (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2041,

- concernant le réseau Plateau Nord (Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaine-sur-Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon 4^{ème}) un contrat de DSP avec la société PNE (groupe ENGIE) arrivant à terme le 31 décembre 2039,

- concernant le réseau Grande Ile (Vaulx-en-Velin hors la Soie et Villeurbanne Saint-Jean), un contrat de DSP avec V3E (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2034,

- concernant le quartier de Lyon La Duchère, un contrat de DSP avec la société Elyde (groupe Dalkia) arrivé à terme le 30 juin 2021, auquel a succédé un contrat sur un périmètre élargi (réseau Ouest Lyonnais : La Duchère, Ecully, Champagny-au-Mont-d'Or), avec la société Eclode (groupe Dalkia), arrivant à terme le 30 juin 2041,

- concernant Givors, un contrat avec la société EGMI (groupe IDEX) arrivant à terme le 30 juin 2042,

- concernant Véniissieux (sud périphérique), un contrat de DSP avec la société Véniissieux Énergies (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2038.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Données d'activité

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur trois exercices, les principaux indicateurs d'activité.

Indicateurs d'activité	2020	2021	2022	Variation 2021-2022	
				relative	tendance
Contrat Centre Métropole - ELM					
ventes de chateaur (en GWh, hors export)	462,7	615,3	558,4	- 9 %	↘
ventes de froid (en GWh)	32,9	35,5	44,9	+ 27 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	55,9 %	55,8 %	63,4 %	+ 14 %	↗
Contrat Plateau Nord - PNE					
ventes de chateaur (en GWh)	95,1	126,8	107,4	- 15 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	91,4 %	84,9 %	93,4 %	+ 10 %	↗
Contrat Grande Ile - V3E					
ventes de chateaur (en GWh)	93,2	98,4	84,9	- 14 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	59,2 %	59,5 %	64,9 %	+ 9 %	↗
Contrat Duchère/Ouest Lyonnais - Eclcyde - Elyde avant le 1 ^{er} juillet 2021 (consolidation pour 2021)					
ventes de chateaur (en GWh)	44,9	57,0	57,2	0 %	→
taux d'énergies renouvelables et de récupération	68,8 %	54,9 %	56,3 %	+ 3 %	↗
Contrat Givors - contrat EGMI					
ventes de chateaur (en GWh)	17,6	26,6	22,7	- 14 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	57,9 %	72,6 %	78,3 %	+ 8 %	↗
Contrat Vénissieux - Vénissieux Énergies					
ventes de chateaur (en GWh)	123,3	148,6	127,0	- 15 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	50,0 %	50,2 %	56,6 %	+ 13 %	↗
Données consolidées					
ventes de chateaur (en GWh)	836,7	1 071,6	957,6	- 11 %	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération	59,9 %	58,7 %	66,1 %	+ 13 %	↗
rigueur climatique (degré jour unifié) hors juin à septembre	1 874	2 238	1 960	- 12 %	↘
nombre d'équivalents logements alimentés	84 000	95 500	109 000	+14%	↗

La rigueur climatique a fortement baissé en 2022 par rapport à 2021. L'année 2022 est ainsi la 3^{ème} année la plus chaude des 50 dernières années (après 2014 et 2020). Les ventes d'énergie sont ainsi en forte baisse sans être compensées par le développement important des réseaux. Par ailleurs, l'effet sobriété énergétique a également contribué à baser les ventes mais cet effet est difficile à quantifier. La définition de l'équivalent logement a été revue pour être plus en phase avec l'évolution des consommations, la référence de consommation utilisée jusqu'en 2021 étant ancienne.

Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sont utilisées prioritairement et les énergies fossiles sont utilisées en complément. La baisse de la rigueur climatique est ainsi bénéfique pour le taux EnR&R des réseaux. Tous réseaux confondus, le taux EnR&R est en forte augmentation à 66,1 %. Cela représente environ 140 000 t de CO₂ évitées, soit l'équivalent des émissions de 70 000 logements chauffés au gaz.

Concernant les ventes de froid, elles sont en forte hausse due à l'été caniculaire.

En matière d'activité commerciale pour le chateaur, il y a eu en 2022 : un déracordement (démolition du M+M), 106 mises en service de nouvelles sous-stations et 113 nouvelles poices d'abonnements signées sur l'ensemble des réseaux.

II - Données financières

Indicateurs d'activité	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Variation 2021-2022	
				relative	tendance
Contrat Centre Métropole - ELM					
produits	42 525	67 357	90 346	+ 34 %	↗
charges	42 311	63 963	83 537	+ 31 %	↗
résultat avant impôts	214	3 384	6 810	+ 102 %	↗
Contrat Plateau Nord - PNE					
produits	5 652	8 399	9 659	+ 15 %	↗
charges	5 970	9 739	11 079	+ 14 %	↗
résultat avant impôts	- 318	- 1 340	- 1 420	+ 5 %	↗
Contrat Grande Ile - V3E					
produits	8 896	13 855	11 720	- 15 %	↘
charges	9 823	10 383	14 031	+ 35 %	↗
résultat avant impôts	- 927	3 472	- 2 311	- 167 %	↘
Contrat Ouest Lyonnais - Eclcyde (uniquement 2 ^{ème} semestre pour 2021)					
produits		3 208	8 414	Non concerné (NC)	NC
charges		2 656	9 253	NC	NC
résultat avant impôts		552	- 839	NC	NC
Contrat Givors - EGMI					
produits	1 806	2 489	2 118	- 15 %	↘
charges	1 069	2 560	2 572	0 %	→
résultat avant impôts	737	- 71	- 454	+ 482 %	↘
Contrat Vénissieux - Vénissieux Énergies					
produits	11 898	18 054	23 774	+ 32 %	↗
charges	11 171	18 805	23 477	+ 25 %	↗
résultat avant impôts	727	- 750	491	NC	↗

Globalement sur l'ensemble des contrats, les produits sont majoritairement influencés par l'évolution des prix et des consommations de chateaur, les charges par les variations des achats en matière première.

Le tarif évolue différemment, suivant les contrats, en fonction des variations de prix des énergies et de leur proportion dans le tarif. Ainsi, la forte hausse du prix du gaz fin 2022 a conduit à des hausses de tarif en fonction du poids du gaz dans le tarif. Les réseaux les plus touchés sont Centre Métropole, Vénissieux et Ouest Lyonnais mais tous les réseaux sont concernés. Le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat de manière rétroactive à partir du mois de novembre 2021 n'a amorti que partiellement la hausse des factures. Si ce bouclier joue un rôle d'amortisseur, il est moins efficace que le bouclier tarifaire sur le gaz qui a gelé le tarif.

Globalement, l'évolution des produits et charges est cohérente pour tous les réseaux et principalement dépendante du coût des énergies et de l'évolution des ventes. Le réseau de Vénissieux a pu bénéficier de la forte hausse du prix de vente d'électricité de sa cogénération. Par ailleurs, le réseau Grand Ile a enregistré des dépenses importantes pour le renouvellement de la chaudière ce qui a augmenté les dépenses alors que la recette correspondante est lissée sur la durée du contrat. A l'inverse, le réseau Centre Métropole a une mixité réelle conforme à la mixité tarifaire en 2022 contrairement à l'année 2021 ce qui explique l'amélioration du résultat.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 16 novembre 2023. Il appartient donc au Conseil de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2022 produit :

- par la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur et de froid urbains Centre Métropole,
- par la société Ecliyde, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Ouest Lyonnais,
- par la société EGM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Givors,
- par la société V3E au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine Grand Ile,
- par la société PNE au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Plateau Nord,
- par la société Vénissieux Energies, au titre de la DSP de production et de distribution de chaleur urbaine de Vénissieux.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC pour les réseaux de chaud et froid urbains (Vénissieux Energies, ECLYDE, EGM, ELM, PNE, V3E)

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants sont gérés au moyen de 6 contrats de délégation de service public (DSP) : Givors, Centre Métropole, Plateau Nord, Grande-Ile, Vénissieux et Ouest Lyonnais. Le réseau de La-Tour-de-Salvagny est géré en régie.

Pour l'ensemble de ces réseaux, la majorité des abonnés sont des logements (59%) et souvent des bailleurs sociaux. Le taux EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) est de près de 66% tous réseaux confondus, en forte augmentation par rapport à 2021. Cette hausse est due à la rigueur climatique en baisse, à une optimisation du pilotage du réseau Centre Métropole et à la montée en puissance des chaufferies biomasse. Les EnR&R produites correspondent à 140 000 tonnes de CO₂ évitées, soit environ 70 000 logements chauffés au gaz.

Sur le volet technique, tous les réseaux connaissent actuellement des travaux d'extension ou de modernisation ambileux, avec notamment la poursuite de l'extension des réseaux Centre Métropole et Plateau Nord.

Concernant la tarification, le coût du chauffage est hétérogène entre réseaux, mais le point commun de l'année 2022 a été une hausse drastique du cours du gaz, d'abord par effet rebond post Covid, puis à cause de la guerre russo-ukrainienne, après la chute du prix du gaz constatée en 2020 (effet de la pandémie). Tous les réseaux ont vu des hausses importantes de tarifs, même pour des faibles proportions de gaz dans le mix énergétique. La mise en place du bouclier tarifaire par l'Etat a permis de couvrir 50% de la hausse des tarifs mais il ne concerne que les logements.

Financièrement, les contrats sont dans la trajectoire financière prévue ou en deçà. Pratiquement tous les contrats ont connu en 2022 des investissements importants qui ont subi la forte hausse des coûts sans répercussion sur les tarifs appliqués aux abonnés.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2016

Conseil du 11 décembre 2023

GRAND LYON
la métropole

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL souligne la poursuite de l'extension des réseaux et le développement à un rythme soutenu des raccordements des bâtiments aux réseaux de chaleur.

La Commission relève que la hausse du nombre d'abonnés (+14% en équivalent logement) compense en partie la baisse des consommations de chaud due à une fin d'hiver plus douce : elle constate une forte hausse des consommations de froid (+27%) en raison d'un été chaud.

La Commission se dit satisfaite de l'évolution positive du taux EnR&R qui se situe à 66% et soutient les projets de développement de production d'énergie à partir de biomasse. De même, la CCSPL approuve la politique de renouvellement et d'amélioration du fonctionnement des réseaux, qui ont un impact positif sur les fuites.

La CCSPL remercie les services pour les données communiquées sur la cartographie des réseaux de chaleur. La Commission confirme l'attention particulière qu'elle porte à l'extension des réseaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qu'elle estime plutôt bien couverts.

La CCSPL se satisfait de la coordination des dispositifs importants, tels que « Ecorenov' », qui permettent des opérations simultanées de raccordement aux réseaux et de rénovation énergétique des logements.

La Commission souhaite qu'une communication puisse être progressivement réalisée à l'attention des Grand Lyonnais sur le classement des réseaux de chaleur, effectif depuis le 1^{er} juillet 2023, et qui pose le principe d'une obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain, notamment pour les bâtiments neufs ou lors du remplacement des installations de chauffage. La CCSPL attire l'attention des services de la Métropole sur l'information préalable des usagers sur les critères de raccordement et sur la gestion des dérogations à l'obligation de raccordement.

Enfin, la CCSPL soutient les démarches de communication sur les métiers en tension, notamment auprès des écoles, pour lutter contre la pénurie de personnel, afin de maintenir les filières professionnelles, telles que celles qui forment au métier de soudeur.

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chaud et froid urbains Centre Métropole - Avenant n° 5 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1474 du 19 septembre 2016, le contrat de DSP du réseau de chaud et de froid urbains Centre Métropole a été attribué à la société ELM, filiale de Dalkia. Ce contrat a été signé le 4 octobre 2016, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il a fait l'objet de quatre avenants.

Le périmètre du contrat couvre Lyon hors 4^{ème}, 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements, Villeurbanne hors quartier Saint-Jean, Bron, Vénissieux au nord du périphérique et Saint-Priest au nord-ouest du boulevard de Porte des Alpes. Le réseau Centre Métropole est le réseau de chaleur le plus important de la Métropole, le 3^{ème} au niveau national (après Paris et Grenoble). Les abonnés au réseau représentent 65 000 équivalents logements sur les 109 000 raccordés sur les réseaux de la Métropole.

Le réseau de chaleur est alimenté en énergie :

- par l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Gerland,
- par la chaufferie biomasse située à Surville,
- par des chaufferies gaz (Lafayette, Bron, Einstein).

Lors de la mise en concurrence en 2015-2016, il était prévu une hausse de la puissance de l'énergie thermique fournie par l'UTVE de Gerland au délégataire. Cette hausse était basée sur le cadre stratégique de la politique métropolitaine de gestion des déchets qui couvrirait la période 2007-2017. Ainsi, il était prévu que la puissance fournie par l'UTVE au réseau passe de 50 à 70 MW en 2026. Cette hausse de puissance devait permettre d'atteindre un taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) de 67 % en 2026 qui diminuait ensuite avec le développement du réseau tout en étant de 62 % en moyenne jusqu'à la fin du contrat.

Depuis, avec le transfert de la compétence de planification à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un plan régional de prévention et de gestion des déchets a été délibéré en 2019 par la Région. La Métropole a ainsi revu sa stratégie en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à horizon 2030. En juin 2022, elle a adopté son schéma directeur des déchets qui intègre et dépasse les objectifs et actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés voté en 2018 pour la période 2019-2024. Les évolutions à venir induisent des évolutions de la quantité et de la composition des matières à incinérer et amènent à repenser le procédé et le dimensionnement des UTVE. Au vu du nouveau schéma directeur des déchets et des études complémentaires à mener pour sa mise en œuvre, l'augmentation de puissance ne pourra avoir lieu avant 2030.

L'avenant présenté tire les conséquences de ce décalage en proposant la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse qui augmentera le taux d'énergie renouvelable du réseau. Il propose également une extension du périmètre géographique sur Saint-Priest ainsi que quelques adaptations mineures du contrat.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Nouvelle chaufferie biomasse

Le contrat contient une clause de révision pour pallier l'éventualité d'un décalage du projet de nouvelle UTVE ou de modification de la puissance. Elle stipule que la Métropole peut confier à son délégataire la construction d'un nouveau moyen de production biomasse et de modifier le contrat en conséquence.

Cette nouvelle chaufferie serait construite au Carré de Soie sur un terrain déjà mis à disposition du délégataire au titre du contrat. Une chaufferie gaz devait y être construite. Une chaufferie biomasse sera ajoutée à la chaufferie gaz, ce qui était autorisé lors de la mise en concurrence.

Cette nouvelle chaufferie permet au délégataire de respecter ses engagements contractuels en matière d'approvisionnement en ENR&R et permet de maintenir un taux d'ENR&R supérieur à 60 % sur la période 2026-2030. Ce taux permet de garantir aux usagers le bénéfice de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à taux réduit. Le seuil d'ENR&R autorisant l'application du taux de TVA réduit est aujourd'hui de 50 %, mais pourrait passer à 60 % dans les prochaines années. Sans nouvelle production d'énergies renouvelables, le taux moyen aurait été au mieux de 55 % sur la période 2026-2030.

L'énergie bois étant plus onéreuse que l'énergie en provenance de l'UTVE, il n'est pas possible de compenser 20 MW d'énergie UTVE par 20 MW d'énergie biomasse sans augmenter le tarif de l'usager. Il faut nécessairement faire diminuer la part de gaz.

Ainsi, cette nouvelle chaufferie biomasse, d'une puissance de 48 MW, ne se limite pas seulement à compenser le décalage de nouvelle UTVE de 2026 à 2030 mais permet également de verdir le réseau. Le taux ENR&R du réseau passerait ainsi de 62 % à 72 % en moyenne à partir de 2027.

En plus de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la baisse du recours au gaz permet de réduire l'exposition des abonnés aux fortes variations du prix des énergies fossiles.

II - Extension sur le territoire de Saint-Priest

La configuration du réseau Centre Métropole engendre un conflit hydraulique entre la chaufferie biomasse actuelle (site de Surville) et la future chaufferie de Carré de Soie, ce qui ne permet pas d'exploiter tout le potentiel des chaufferies. La majorité de la puissance ENR&R étant concentrée vers le sud (UTVE de Gerland et Surville), il est nécessaire de développer la consommation de chaleur sur la partie sud du réseau pour que la nouvelle chaufferie de Carré de Soie puisse alimenter à pleine puissance le nord du réseau.

La Métropole a réalisé une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Priest. Compte tenu notamment d'une densité thermique faible, l'exploitation isolée d'un tel réseau conduirait à appliquer des tarifs élevés et très supérieurs aux autres réseaux métropolitains. La viabilité économique d'un réseau autonome est ainsi très incertaine et sans compétitivité avérée des tarifs.

En revanche, la réalisation d'un réseau de chaleur à Saint-Priest via une extension du réseau Centre Métropole permet de couvrir un territoire plus large en faisant bénéficier les futurs abonnés d'un tarif compétitif. Elle permet également de récupérer l'énergie fatale d'un industriel (Tokai Cobex) proche de la canalisation d'extension. En confection avec la chaleur biomasse en provenance de Surville, cette chaleur industrielle permet d'éviter la construction d'une chaufferie biomasse à Saint-Priest, construction qui serait nécessaire en cas de réseau autonome.

L'énergie industrielle peut également être partagée avec le réseau de Vénissieux qui ne peut l'absorber à lui seul. Le taux ENR&R du réseau de Vénissieux s'en trouverait ainsi amélioré. L'extension du réseau Centre Métropole permet ainsi de réaliser un réseau de chaleur à Saint-Priest tout en présentant un intérêt intrinsèque pour les réseaux Centre Métropole et Vénissieux.

L'extension en elle-même est d'ampleur limitée par rapport au contrat initial, de l'ordre de 3 % de recettes supplémentaires.

III - Règlement de service

Le règlement de service, annexe 30 du contrat, est mis à jour en miroir des modifications du contrat apportées par l'avenant. Par ailleurs, des erreurs de formulation nuisent à la compréhension du règlement de service et ont été corrigées.

L'abonnement avec délestage, bien que possible, n'était pas encadré, de même que l'alimentation provisoire d'un abonné non encore raccordé physiquement au réseau dans l'attente de l'arrivée du réseau. Cette alimentation n'est possible que pour une durée maximale de deux ans.

Dans la mesure où toutes les sous-stations du réseau (chaud et froid) sont désormais téléreléevées, il est possible de vérifier les puissances souscrites grâce à un outil d'analyse statistique des données développé par le délégataire et approuvé par un bureau de contrôle. Cette méthode devient la méthode de référence pour déterminer la puissance souscrite d'un abonné, en lieu et place du protocole de mesures contradictoires initialement prévu par le règlement de service, car elle est plus facile à mettre en œuvre et n'est pas facturée à l'abonné, contrairement au protocole de mesure qui demande en plus des conditions de températures contraignantes. Le protocole de mesure contradictoire ne sera donc plus utilisé que dans l'hypothèse où le délégataire ne dispose pas des données nécessaires à l'utilisation de l'outil d'analyse statistique.

Enfin, le bordereau de prix a été revu pour lever certaines ambiguïtés, notamment pour les raccordements supérieurs à 150 ml. La liste des travaux spéciaux pouvant faire l'objet de facturation a été ajoutée conformément au contrat.

IV - Autres modifications

L'avenant comprend des adaptations mineures du contrat concernant notamment :

- l'ajout de clauses relatives au classement des réseaux de chaleur, en particulier sur les modalités d'instruction des demandes de dérogation,
- la prise en compte des objectifs du schéma de promotion des achats responsables de la Métropole,
- la pénalité pour insuffisance du service a été augmentée au profit des abonnés.

V - Équilibre économique

L'extension à Saint-Priest est pratiquement à l'équilibre financier, les recettes en provenance des abonnés couvrant les dépenses hors frais de financement. En revanche, la construction de la nouvelle chaufferie biomasse n'engendre, par elle-même, pas de nouveaux abonnés au service et donc aucune recette supplémentaire.

Ainsi, pour respecter l'équilibre économique du contrat, il est nécessaire :

- d'augmenter l'abonnement de 7 €/HT/kWh, ce qui correspond à un surcoût de l'ordre de 40 €/an pour un logement moyen. Cette hausse sera compensée en tout ou partie à la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse courant 2026 grâce à la baisse de la part gaz dans le tarif à la consommation. La compensation dépendra de l'écart de prix en 2026 entre l'énergie bois et l'énergie gaz. Au niveau de prix du gaz actuel (50 €/MWh PCS), la hausse sera intégralement compensée pour un logement moyen. En cas de prix du gaz plus élevé, la facture sera en baisse.

- d'augmenter la durée du contrat de cinq ans. La durée passera ainsi de 25 à 30 ans,

- d'augmenter la valeur résiduelle de fin de contrat. Cette valeur résiduelle correspond à la valeur non amortie des investissements supplémentaires prévus par l'avenant. Elle sera payée par la Métropole par anticipation en 2025/2026, pour un montant de 29,5 M€, afin d'améliorer le financement du projet. À la fin du contrat, la Métropole appliquera un droit d'entrée sur le futur exploitant ou se remboursera directement sur le tarif futur ;

Vu l'avis de la Commission permanente de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 au contrat de DSP de chaud et froid urbains Centre Métropole à passer avec la société ELM.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° P31 - Énergie pour un montant de 29,6 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1,3 M€ en 2024,
- 7,161 M€ en 2025,
- 21,139 M€ en 2026,

sur l'opération n° 0P31O4659.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2017

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Chauffage urbain - Contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de Vénissieux - Avenant n° 6**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Suite à une procédure de mise en concurrence réalisée en 2014 par la Commune de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire, depuis le 1^{er} janvier 2015, du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux et ce pour une durée de 24 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité déléguée au titre du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux. Ce contrat a fait l'objet de 5 avenants.

Le périmètre du contrat couvre la commune de Vénissieux sauf la partie au nord du boulevard Laurent Bonneval qui fait partie du réseau Centre Métropole. L'avenant n° 4 a étendu ce périmètre sur le quartier Carnot Parmentier de la commune de Saint-Fons. Les abonnés de ce réseau représentent 15 000 équivalents logements sur les 109 000 raccordés sur les réseaux de la Métropole.

Tokai Cobex est un industriel situé à Vénissieux qui souhaite valoriser son énergie fatale soit par vente à un réseau de chaleur, soit par la production d'électricité. La totalité de cette énergie ne pouvant être absorbée par le réseau de Vénissieux/Saint-Fons, cette énergie serait partagée entre le réseau Centre Métropole l'été et le réseau de Vénissieux/Saint-Fons l'hiver.

L'avenant présenté tire les conséquences de l'apport de l'énergie industrielle de Tokai Cobex sur le contrat de DSP du réseau de Vénissieux/Saint-Fons.

Cette énergie industrielle permet d'augmenter le taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) du réseau en se substituant à du gaz. Le taux contractuel passe ainsi :

- de 63 % à 67 % de 2025 à 2027.
- de 67,5 % à 72 % de 2028 à la fin du contrat.

Cette augmentation du taux d'EnR&R diminuera les émissions de dioxyde de carbone du réseau de chaleur de l'ordre de 24 000 tonnes par an.

Le coût de l'énergie fatale industrielle étant inférieur à celui du gaz, le projet permet un gain tarifaire pour les abonnés. L'ampleur de ce gain sera fonction des cours du gaz. Plus le prix du gaz sera élevé, plus le gain pour les abonnés sera important, de l'ordre de 15 à 40 € par an pour un logement moyen. Par ailleurs, si le délégataire récupère plus de chaleur industrielle que prévu, le gain financier sera partagé avec les abonnés.

Enfin, il est prévu une clause de révision pour recaler les quantités d'énergies en rapport avec le fonctionnement réel de l'installation de récupération de chaleur après trois années de fonctionnement ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

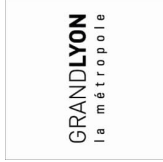
1° - Approuve l'avenant n° 6 au contrat de DSP du réseau de chaleur de Vénissieux et Saint-Fons à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2018

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Rapport Transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Introduction

Les articles L. 3661-2 et D 3661-7 du code général des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, la Métropole présente désormais son engagement en faveur du développement durable en structurant le rapport autour de sa dynamique de résilience territoriale, tel que proposée dans la délibération du Conseil n° 2021-0839 du 13 décembre 2021 intitulée Rapport transitions et résilience - Edition 2021.

Depuis l'édition 2022, le rapport sur la situation en matière de développement durable propose une structuration reprise chaque année afin d'assurer le suivi dans la durée de cet engagement.

Le rapport Transition et résilience 2023, joint au présent dossier, présente le bilan de la Métropole en matière de développement durable. Il détaille les déclinaisons opérationnelles des politiques publiques du plan de mandat et les actions conduites au titre de ses activités qui concourent à améliorer la situation territoriale et interne métropolitaine en matière de développement durable. Il comprend également deux tableaux de bord d'indicateurs mis à jour permettant le suivi des réalisations et des résultats en matière de transition écologique.

II - Une structuration du rapport Transition et résilience désormais récurrente

Depuis l'édition 2022, la structuration du rapport en trois parties reflète les attendus d'un document qui doit dresser un bilan annuel de la situation du territoire métropolitain en matière de transition écologique et de résilience, d'une part, des avancées de la Métropole pour intégrer les impératifs de durabilité et de résilience dans son fonctionnement interne, d'autre part.

Par ailleurs, le rapport Transition et résilience ambitionne désormais de dépasser le seul bilan annuel pour porter un regard objectif sur la trajectoire de transition de la Métropole, tant du point de vue de la mise en œuvre des politiques publiques de transition, que de celui des effets de ces politiques publiques sur la transformation écologique et la résilience du territoire métropolitain.

- organiser une résilience des écosystèmes : la reprise en régie de la gestion publique et de la distribution de feu par la Métropole, l'effort massif de végétalisation du territoire à travers des dispositifs variés et complémentaires (marathon de la biodiversité, végétalisation des copropriétés privées, essaimage des arbres de pluie), l'ensemble des actions liées à la stratégie Ville perméable,

- atteindre une société bas-carbone : le lancement du Club solaire pour accélérer le développement des énergies solaires, l'extension du réseau au chapeau urbain, avec des taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) toujours plus importants pour le réseau, les dispositifs et outils mis en place en faveur d'une sobriété énergétique socialement juste, l'accompagnement des acteurs culturels et du secteur médico-social dans la transition bas-carbone,

- réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement : les assises des quartiers populaires qui ont connu un véritable succès, l'aboutissement de la consultation internationale d'urbanisme pour projeter le devenir du territoire Grande Porte des Alpes, le soutien au développement de logements abordables via le bail réel et solidaire (BRS), l'animation de la plateforme des acteurs du bâtiment travaux publics (BTP) pour soutenir et amplifier la transition d'un secteur particulièrement émetteur de gaz à effet de serre,

- s'engager vers une économie responsable : les nombreuses actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (cercle industrie circulaire, programme Les Boucles, projet de recyclerie culturelle, etc.), le soutien aux entreprises à impact du territoire (outil Kelimpact, développé par la Métropole pour aider les entreprises à mesurer leur niveau d'engagement sur les questions d'environnement, d'inclusion ou de bien-être au travail, nouvelle charte partenariale sur la vallée de la chimie),

- passer à une mobilité durable : le plan d'actions pour une Métropole piétonne, l'ensemble des actions pour favoriser les pratiques de mobilité soutenables : plan d'actions stationnement vélo, conseils aux particuliers et professionnels proposés par l'Agence des mobilités, service de covoiturage, prolongement de la ligne B du métro, etc.,

- réduire la pauvreté et les inégalités sous toutes leurs formes : le vote du plan métropolitain des solidarités, le fonds de solidarité logement pour aider les habitants à accéder et se maintenir dans un logement, la création de l'équipe métropolitaine de l'habitat, les actions en faveur du retour et du maintien dans l'emploi (programme Rebondir, Territoire zéro chômeur),

- construire un cadre de vie favorable à la santé : le vote de la 2^{ème} phase de la zone à faibles émissions qui vise à lutter contre la pollution de l'air, les actions en faveur du bien vieillir, les actions contre les risques et nuisances (stratégie inondation, accompagnement des entreprises vers le zéro toxique, etc.),

Enfin, la Métropole accompagne les services métropolitains, communes et acteurs du territoire, dans leurs démarches de transition et de résilience, à travers six modalités d'actions :

- anticiper : le service prospective de la Métropole continue de développer une vision de long terme pour préparer et faciliter les changements souhaités. Ainsi, en 2023, outre le travail de veille thématique (sobriété, modes de vies, solidarité, tendances de consommation), on retiendra, notamment, la démarche prospective Eau FutureE qui se prolonge à travers de l'assemblée des usagers de l'eau,

- observer : à travers des études thématiques, l'Observatoire métropolitain des transitions et de la résilience met en évidence les dynamiques territoriales à l'œuvre pour les huit transitions. La publication des rapports sur la mobilité soutenable, l'alimentation résiliente ou encore la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans un contexte de transition écologique constituent des exemples des apports de l'observation à la connaissance des transformations métropolitaines,

- outiller : le club T&R s'emploie à animer une dynamique territoriale autour des questions de transition et de résilience en proposant aux communes une mise en synergie via des cycles de rencontres, de partage et d'échanges. En 2023, près de 50 communes de la Métropole ont participé aux cycles consacrés à l'économie sociale, à la prévention et gestion des déchets alimentaires et à la sobriété énergétique,

- soutenir : à travers le plan d'accompagnement Transition et résilience, la Métropole a apporté son appui à des projets relatifs à l'éducation, aux énergies renouvelables et, plus particulièrement, solaire, au soutien aux changements de pratiques en matière d'alimentation, à la réduction et prévention des déchets, via une approche sur le gaspillage alimentaire, la seconde main, l'hygiène durable, l'éco consommation ou encore à la découverte et protection des espaces naturels, boisés et végétalisés, etc.,

1° - Une Métropole en actions

La Métropole a engagé huit transitions majeures dans plusieurs domaines visant une transformation profonde pour une plus grande résilience du territoire :

- progresser vers une alimentation résiliente,
- organiser une résilience des écosystèmes,
- atteindre une société bas-carbone
- réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement,
- s'engager vers une économie responsable,
- passer à une mobilité durable,
- réduire la pauvreté et les inégalités sous toutes leurs formes,
- construire un cadre de vie favorable à la santé.

La 1^{ère} partie du rapport présente, au regard de ces huit transitions, les orientations du plan de mandat, en précisant le contexte, les principaux défis à relever pour la collectivité, les engagements pris (objectifs chiffrés et enveloppe budgétaire dédiée) et les principales actions réalisées pendant l'année en cours.

Cette 4^{ème} partie du rapport Transition et résilience comprend également une présentation des outils déployés par la collectivité pour accompagner les services métropolitains, les communes et les acteurs du territoire dans leur dynamique de transition et de résilience et l'évolution de leurs modes de faire.

2° - Une Métropole exemplaire

La 2^{ème} partie du rapport Transition et résilience met en visibilité, dans six domaines d'intervention, des actions concrètes qui permettent de suivre annuellement la mise en œuvre de la responsabilité sociale et environnementale de l'administration et l'intégration des impacts environnementaux dans les pratiques internes : la commande publique, le numérique, la relation aux territoires et aux usagers, la dépense publique, les ressources humaines, le patrimoine et les services aux agents.

3° - Tableau de bord : réalisations et résultats

La 3^{ème} partie du rapport donne à voir l'état d'avancement du territoire au vu des objectifs de transition, à partir d'un socle d'indicateurs, calculés annuellement sur le périmètre du territoire métropolitain et faisant l'objet d'un suivi dans le temps pour suivre la trajectoire globale.

Pour chacune des huit transitions, ont ainsi été définis :

- des indicateurs de réalisation, adossés aux actions et dispositifs déployés par la Métropole,
- des indicateurs de résultats qui renvoient aux objectifs stratégiques de transition.

Chaque année, un nombre limité d'indicateurs, sélectionnés pour couvrir l'ensemble des huit transitions, fait l'objet d'un approfondissement, à travers leur représentation et leur analyse détaillée.

III - Présentation détaillée de l'édition 2023 du rapport Transition et résilience

Le présent document constitue la 2^{ème} édition du rapport Transition et résilience dans sa nouvelle mouture. Sont proposés ci-après les points clés du bilan 2023 ainsi qu'une 1^{ère} analyse, sur la base du tableau de bord, de l'évolution des indicateurs suivis sur le temps long (depuis 2021 et dans les années à venir).

1° - Une Métropole qui agit

En 2023, la Métropole poursuit son engagement en faveur d'une transition écologique dans la justice sociale au travers d'un ensemble d'actions déployées selon les huit transitions précitées. Ainsi, de l'alimentation à la mobilité en passant par la santé, le logement ou la biodiversité, la Métropole entend conduire des actions qui allient transformation écologique des pratiques et lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

Sans viser l'exhaustivité, la 1^{ère} partie du rapport donne ainsi à voir une sélection d'actions représentatives de l'engagement de la Métropole pour une transition socio-écologique ambitieuse et juste. Ainsi, en 2023, on retiendra à titre d'illustrations :

- progresser vers une alimentation résiliente : les trois collèges en régie exemplaire qui préfigurent la restauration collective sur le territoire de la Métropole, le soutien à l'émergence de filières locales (biocéréales-farine), la réouverture de la Cité de la gastronomie, le déploiement des bômes à compost pour la valorisation des déchets alimentaires en amendement organique de qualité,

- mettre en lien : la dynamique d'accompagnement des collectifs citoyens œuvrant à la transition environnementale du territoire a bénéficié de l'apport de méthodologies multiples, proposées dans le cadre de l'incubateur d'Erasme, laboratoire d'innovation ouverte de la Métropole, donnant lieu à de 1^{ères} expérimentations fin 2023.

- coopérer : la Métropole s'est engagée dans la structuration technique et politique d'un dialogue continu et de coopérations avec les territoires voisins. Elle a approuvé, par délibération du Conseil n° 2023-1633 du 27 mars 2023, la mise en place d'une coopération avec des territoires voisins sur le volet des déchets. À l'horizon 2030, les deux usines de traitement et de valorisation de la Métropole pourraient, à terme, accueillir des déchets de territoires voisins, qui n'ont comme seul exutoire le stockage, solution saturée et coûteuse. Une entente territoriale a ainsi été créée pour la réalisation d'études juridiques et technico-économiques avec cinq territoires voisins pour privilégier la valorisation énergétique.

2° - Une institution qui se veut exemplaire

La 2^{ème} partie du rapport transition et résilience aborde le fonctionnement interne de la collectivité et témoigne de la recherche d'exemplarité en matière de transition écologique dans la commande publique, dans sa stratégie numérique, dans la relation aux territoires et aux usagers, dans la dépense publique, dans la politique des ressources humaines et dans la gestion du patrimoine et des services aux agents.

En 2023, en s'appuyant sur son schéma de promotion des achats responsables, la Métropole a, notamment, favorisé le réemploi dans le bâtiment.

La Métropole a engagé une stratégie numérique responsable reposant sur trois axes : sobriétés numériques, solidariétés numériques, libertés numériques ; et ayant trois cibles : l'interne, l'écosystème territorial et le grand public. De nombreuses actions ont été engagées en 2023 parmi lesquelles, à titre d'exemple, l'expérimentation "Mon téléphone deux en un", un programme de sensibilisation des agents et la réalisation du bilan carbone technologies de l'information de la Métropole.

La territorialisation de la Métropole vise, précisément, à renforcer la relation aux territoires et aux usagers. En 2023, l'évaluation intermédiaire de cette transformation d'ampleur permet aux neuf directions de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Ont, notamment, été déployés cette année la déclinaison du pacte de confiance en projets de territoire ou encore l'augmentation de l'aide aux communes dans un contexte marqué par des besoins d'investissements accrus des communes.

Sur le volet de la dépense publique, l'année 2023 est, notamment, marquée par la poursuite de la phase exploratoire sur le budget de transition écologique et par le dépôt par la Métropole de plus de 30 dossiers au fonds vert de l'Etat.

La Métropole vise également à être exemplaire en tant qu'employeur. Parmi les nombreuses actions conduites en 2023, ont été mis en œuvre le plan d'actions conditions et qualité de vie au travail, le plan de mobilité employeur ou encore la politique insertion employeur en faveur de l'emploi des jeunes.

Enfin, face aux défis environnementaux et dans un contexte d'inflation des coûts de l'énergie, la Métropole agit au quotidien pour améliorer la transition écologique de son patrimoine bâti et pour accompagner les agents vers des pratiques éco-citoyennes. En 2023, la Métropole s'engage, par exemple, dans un 3^{ème} cycle de labellisation climat air-énergie en visant le label quatre étoiles.

3° - Une ambition de suivi des réalisations et des résultats

Dans son nouveau format, le rapport transition et résilience s'attache à suivre, dans le temps, l'engagement de la collectivité et la trajectoire de transition du territoire à partir de tableaux de bord indicateurs. Si l'édition 2022 a permis de fixer une valeur de référence pour les indicateurs retenus, c'est bien à partir de cette édition 2023 qu'une 1^{ère} analyse de l'évolution des indicateurs par rapport aux années précédentes et aux objectifs-cibles éventuels peut être réalisée.

Ainsi, l'édition 2023 introduit, dans chacun des deux tableaux de bord, un indice permettant de donner, de façon simple, une indication visuelle de l'évolution de l'indicateur :

- pour les indicateurs de réalisation, un indice de situation qualifie leur trajectoire sous la forme d'une couleur : trajectoire à maintenir (vert foncé), trajectoire à conforter (vert clair) et trajectoire à surveiller/renforcer (jaune). Cet indice résulte de l'analyse de l'évolution de l'indicateur, notamment au regard d'éventuelles valeurs-cibles à l'horizon 2026 ou 2030, et d'éléments qualitatifs issus du dialogue avec les services porteurs des actions ou dispositifs concernés.

- pour les indicateurs de résultat, un indice de tendance représente, par une flèche, leur évolution sur plusieurs années (croissante, décroissante ou stable), la couleur de la flèche venant qualifier cette tendance d'évolution (positive-verte-, négative-orange-, neutre-jaune-).

Le tableau de bord des indicateurs de réalisation fournit ainsi une vision globale de l'avancement de la mise en œuvre des politiques publiques de transition ; le tableau de bord des indicateurs de résultat offre, quant à lui, une vision transversale des effets de ces politiques publiques sur l'évolution du territoire métropolitain par rapport aux grands enjeux de transition.

L'analyse croisée des deux tableaux de bord permet ainsi de tirer de 1^{ères} enseignements sur la contribution des politiques publiques à la transition socio-écologique du territoire.

a) - Des politiques volontaristes aux effets positifs déjà avérés

Dans les domaines de l'énergie et des déchets, des politiques volontaristes commencent à produire des effets indéniables sur le territoire métropolitain. Ainsi, les actions de la Métropole en faveur des énergies renouvelables et de l'extension progressive du réseau de chaleur, 109 000 équivalents logements raccordés au réseau de chaleur urbain, contribuent à l'augmentation de la production des ENR&R et à l'évolution favorable de la part des ENR&R dans les consommations sur le territoire. Les actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique, 21 784 logements éco-rénovés depuis 2015, contribuent, quant à elles, à la baisse de la consommation énergétique observable ces dernières années. Pour la thématique déchets, le déploiement des dispositifs de tri sélectif sur le territoire se poursuit à un rythme soutenu, 1 287 t de déchets détournés par la collecte des déchets alimentaires en 2022 et complément de 2 000 t complétés entre janvier et septembre 2023, avec une contribution à la diminution observée des déchets ménagers et assimilés ces dernières années.

b) - Des politiques volontaristes mais des résultats partiels ou encore à venir

La Métropole a conduit une politique volontariste en matière de végétalisation, avec une accélération, une massification et une diversification des plantations. Ces mesures initiées produiront les effets escomptés d'ici quelques années, en augmentant la surface d'ombrage (indice de Canopée porté à 30 % d'ici 2030) et en méitant l'évapotranspiration des végétaux au service de l'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique.

Toutefois, les effets des politiques de végétalisation sur le maintien, voire la restauration de la biodiversité, ne sont pas immédiats et s'avèrent plus difficiles à objectiver de façon globale. Ainsi, l'indicateur retenu dans le cadre du rapport transition et résilience s'appuie sur le suivi temporel des oiseaux communs et mesure l'abondance au sein des espèces d'oiseaux présentes sur le territoire, et l'analyse de l'évolution des espèces indicatrices d'un type de milieu. Au fil des années, l'évolution de cet indicateur reste préoccupante, avec une nette banalisation des milieux et une domination des espèces généralistes, marqueurs d'une simplification des écosystèmes. Les politiques de végétalisation ne suffisent, d'ailleurs, pas à inverser ou compenser la tendance observée concernant la consommation d'espace. Cette tendance nationale constitue une des menaces majeures pour le vivant.

Dans le domaine de la mobilité, la trajectoire positive des indicateurs de réalisation traduit une véritable volonté de rupture dans l'aménagement de l'espace au sein de la Métropole en faveur d'une mobilité apaisée et des modes actifs : 1 167 km d'aménagements cyclables et 1 151 km de voirie en zone apaisée. Les indicateurs concernant la part modale, les distances domicile-travail ou le parc de voitures, basés sur les dernières données disponibles de l'INSEE datant de 2020, traduisent déjà une certaine évolution des pratiques. Les données récentes de comptage confirment une évolution dans le sens d'une plus grande diversité et vers les mobilités actives et partagées avec, par exemple, moins 10 % de voitures et plus 15 % de vélos entre 2022 et 2023. Néanmoins, l'indicateur de qualité de l'air, 68 % de la population exposée au-dessus des valeurs limites de l'Organisation mondiale de la santé en 2022 pour les PM 2.5, appelle à amplifier les efforts dans ce domaine.

c) - Des politiques publiques au long cours, des effets plus indirects

Si la Métropole affiche des objectifs ambitieux de construction de logements sociaux et de logements abordables (à travers le BRS notamment), elle se heurte, dans ce domaine, à des difficultés exogènes fortes d'ordre national et les indicateurs qui y sont attachés ont tendance à stagner. Ainsi, la demande de logements sociaux reste structurellement croissante dans un territoire métropolitain attractif marqué par un foncier rare et cher, une demande de logement social sur 10 est satisfaite. Par ailleurs, le secteur du BTP a été fortement touché par la crise sanitaire et par le contexte national d'inflation et la hausse des taux d'intérêt, ralentissant la dynamique de construction.

La transition écologique du territoire passe par une transformation de l'alimentation, de la fourche à la fourchette. La restauration collective est un domaine emblématique de cette ambition de transformation. L'expérience des services de restauration en régie, dite exemplaire, de trois collèges de la Métropole prouve que l'ambition du 100 % bio, 50 % local peut devenir réalité. Reste que la généralisation de ce modèle constitue un véritable défi pour la Métropole, qui ne peut advenir du jour au lendemain. Les efforts dans ce domaine doivent être soutenus tant les effets levier sur le système de production agricole peuvent s'avérer importants, en particulier sur les chiffres de la production en agriculture biologique qui, même s'ils restent croissants, plafonnent ces dernières années. Rappelons également que l'alimentation constitue un enjeu fondamental de santé publique et de justice sociale : les indicateurs concernant le taux d'admission en affection de longue durée et le nombre de personnes traitées par anti-biotiques ne cessent d'augmenter, de façon préoccupante, sur le territoire de la Métropole et appellent des actions spécifiques.

IV - Conclusion

Le rapport transition et résilience est le fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions de la Métropole qui illustre, sans être exhaustif, l'engagement de la Métropole en faveur d'une politique de relance et de transition écologique ambitieuse et permet de suivre la trajectoire du territoire.

Conformément à la finalité du rapport de développement durable prescrit aux articles L. 3661-2 et D. 3661-7 du code général des collectivités territoriales, les Conseillers métropolitains sont invités à échanger et débattre de la situation et des objectifs présentés dans le cadre du rapport ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte :

- de la présentation par le Président de la Métropole du rapport transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole,
- de la tenue d'un débat sur le rapport transition et résilience 2023 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2019

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole de Lyon en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service, ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2022, par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public (DSP) de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 376 000 abonnés sur l'ensemble du territoire métropolitain, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau depuis son entrée en vigueur.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, celui-ci a approuvé le choix de ne pas renouveler la DSP au 1^{er} janvier 2023 et de créer une régie de l'eau dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'usager à Eau du Grand Lyon s'établit à 1,8034 € HT par mètre cube, prélèvements pour tous organismes compris.

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 114,16 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'eau

En 2022, la Métropole a réalisé pour 13,795 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a financé ces travaux au titre de subventions dans le domaine de l'eau potable, à hauteur de 0,549 M€. En outre, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 16,184 M€ HT. Ainsi, ce sont 29,979 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2022.

II - Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,0912 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 84,63 € TTC, soit 1,4105 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2022, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 36,201 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 24,462 M€ HT.
- sur les stations d'épuration : 10,427 M€ HT.
- sur les diverses études, acquisitions de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographique) : 1,313 M€ HT ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

CONTEXTE

Eau Potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Dans une large majorité, les objectifs de performance fixés au délégataire sont atteints. Sur l'année 2022, on notera :

- une eau qualifiée de bonne qualité par l'ARS selon les paramètres réglementaires suivies actuellement.
- Il est à noter que 2 captages ont été arrêtés suite à la détection de perfluorés et de pesticides (captages Garenne [ESA Métolachlore] et Quatre Chênes [Picolrame et ESA Métolachlore]) ;
- une augmentation de la production d'eau de 1 % qui peut s'expliquer par une année particulièrement sèche ;
- un rendement du réseau de 86,4 % en 2022 (donnée modifiée suite à la réalisation d'un audit) ;
- un renouvellement de 19 km de réseau (le délégataire a anticipé le renouvellement des canalisations en 2021 pour garantir le respect des objectifs contractuels sur la durée du contrat).

Pour l'ensemble du territoire métropolitain, on peut noter les indicateurs suivants :

- 4 113 km de réseau
- 97% de l'eau produite provient du champ captant de Crépieux - Charmy
- un rendement de 86,4%

En ce qui concerne les principaux résultats financiers, Eau du Grand Lyon enregistre un résultat très supérieur à l'exercice précédent, en raison :

- d'une baisse de certains postes de charges en 2022 : le Délégataire a anticipé notamment certaines opérations de maintenance et de renouvellement sur l'année 2021.
- En effet, le Délégataire s'était engagé à mobiliser ses équipes en 2022 sur les chantiers de transition vers la régie. À noter qu'il a également bénéficié du bouclier tarifaire sur les dépenses d'énergie ;
- d'une hausse des produits : augmentation des volumes d'eau vendus, régularisation des impayés et reprises des provisions.

Le résultat avant impôt cumulé sur l'ensemble du contrat s'établit à 6,2 % du chiffre d'affaires, soit une meilleure réalisation que prévue contractuellement (4,9 % sur la durée totale du contrat).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barrière Eau / Assainissement 2022 et du rapport du délégataire et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL remercie la qualité du travail des services et la transparence et la qualité des échanges.

La CCSPL reste attentive sur les travaux engagés sur la ressource en eau à la Métropole. Elle exprime une vigilance particulière sur le projet de refonte de l'usine de La Pape, qui engage des investissements importants. La Commission rappelle sa vigilance sur les sujets de protection de la ressource, en lien avec les activités agricoles notamment.

La CCSPL souligne les travaux portés par la Métropole en ce qui concerne les PFAS (composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés), une problématique émergente que la Métropole prend au sérieux et sur laquelle elle s'engage activement. Elle sera attentive à suivre ces démarches dans les années à venir.

Sur le plan financier, la Commission constate que le contrat de DSP a généré pour Veolia un résultat avant impôts, cumulé sur les 8 ans, de 6,2%, meilleur que prévu initialement à la signature du contrat (4,9%). La CCSPL rappelle également que toute activité sous-traitée génère une marge pour le sous-traitant. Ainsi, les activités sous-traitées par Eau du Grand Lyon à sa maison-mère ont pu être une autre source de bénéfice pour le groupe.

2. Assainissement

La CCSPL sera attentive au nouveau sujet sur le traitement global de la méthanisation, son mode de gestion et ses applications / conséquences sur l'ensemble du territoire, notamment sur le traitement et la valorisation des boues (ex : qualité des épandages proposés) dans le processus qui pourrait apporter une recette supplémentaire par la suite. La Commission note avec intérêt la volonté de développer dès que possible le compostage des boues des plus petites stations.

Le volet économique est un sujet sur lequel la CCSPL sera aussi attentive. Le contrat agence de l'Eau (2022-2024) finance à hauteur de 29 M€ des actions principalement axées sur la ville perméable mais finance également les études du projet de méthanisation. Une présentation à la CCSPL de ce projet est attendue pour mieux cerner les enjeux de cette démarche.

La CCSPL suivra aussi toutes les thématiques et leurs obligations (attente d'une nouvelle réglementation Européenne sur les Eaux Usées Urbaines), telles que les micropolluants / micro-plastiques, les rabattements de nappes et la réutilisation des eaux traitées par les systèmes d'épuration. La Commission soutient le suivi et les actions mises en œuvre dans le cadre des pollutions et la volonté de la Métropole de privilégier la sobriété des usages : limitation des rabattements de nappes avec la limitation des constructions en sous-sol sur les zones de sensibilités sur les villes de Lyon et Villeurbanne, réflexion sur la réutilisation des eaux traitées, surveillance et quantification des macro-polluants (filets) et actions de prévention (plaques signalétiques au droit des caniveaux).

La CCSPL prend note de la bonne volonté de la Métropole à résoudre les désordres dans les propriétés privées, lors des nombreux travaux sur les branchements après une enquête sur site qui permet systématiquement de faire un diagnostic. Une augmentation du taux de réclamation est également observée en corrélation avec les nombreux ouvertures de tranchées pour réaliser les travaux.

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57 715 K€ d'investissement, dont 6 376 K€ au titre du tuilage en début de contrat. L'ensemble des investissements a été amorti sur la durée du contrat et remis à titre gratuit à la Métropole au 31 décembre 2022.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre des différents chantiers de transition vers la régie.

Assainissement et solidarité internationale

Les résultats

La pluviométrie annuelle a été en dessous de la moyenne de ces trente dernières années et marquée par plusieurs épisodes pluvieux intenses en juin et août.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- Réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre-Bénite, Fontaines et Givors-Grigny.
- Stations de traitement : conformes en équipements et en performance, sauf pour la station de Fontaines sur les prescriptions locales.
- Dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%.

14 kilomètres linéaires de réseaux (0,45%) ont été renouvelés sur 2022, bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux / études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés / réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Mézyzeu et Fontaines-Sur-Saône.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 1M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est en augmentation cette année : 1.4105 € TTC/m³.

Les perspectives

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions du schéma général d'assainissement (2015 - 2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- désimpermeabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales ;
- améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre) ;
- développer l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- encourager la sobriété énergétique et de l'usage de l'eau.

Le programme de la coopération à Madagascar est poursuivi avec un nouveau contrat (2021- 2025) démarré depuis juillet 2021.

La CCSPPL suivra avec attention le travail en cours pour mieux encadrer le sujet des déversoirs d'orage. Elle note les travaux engagés par les services avec la mise en place d'une cartographie plus fine pour mieux appréhender les investissements, et note qu'une démarche sur le long terme est engagée par la Métropole en vue de limiter les déversements d'eaux usées sur les milieux naturels les plus sensibles.

La Commission demande d'être informée chaque année de l'avancement des principaux travaux d'investissement afin de suivre le taux de renouvellement du patrimoine dont l'ambition d'atteindre 0,7 % en 2027 est de nouveau soulignée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2020

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président de la Métropole de Lyon à l'assemblée délibérante. Ce rapport est, notamment, destiné à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du Conseil métropolitain sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus par les articles D 2224-1 et suivants du CGCT.

I - Contexte

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est piloté par une régie dotée de l'autonomie financière. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe, qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes. Le rapport annuel couvre désormais le périmètre complet de la régie déchets incluant, notamment, les déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propreté, dépôts sauvages, etc.).

L'année 2022 est, notamment, marquée par :

- l'adoption du schéma directeur déchets 2030,
- la poursuite du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires (compostage et collecte),
- la diminution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés,
- la publication de l'appel d'offres du futur marché de collecte (démarriage du marché en mars 2024),
- une avarie majeure (avarie technique) sur l'une des turbines de l'unité de valorisation énergétique de Lyon sud.

II - Prévention et collecte des déchets

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service au cours de l'année 2022 :

- indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : - 10,9 % de 2010 à 2022 (de 427,1 kg par habitant en 2010 à 379 kg en 2022) ; objectif fixé par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite loi AGEC : - 15 % de 2010 à 2030 ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peillot

- la valorisation de 60 621 t de sous-produits d'incinération des déchets ménagers et assimilés (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers, suies),
- l'indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 est de : - 47,5 % (contre - 42,2 % en 2021). L'évolution entre 2021 et 2022 est liée à la remise en service du centre de tri de Nicollin, qui permet l'incinération des refus de tri en lieu et place du stockage réalisé en 2021 (lors de l'envoi d'une partie de la collecte sélective sur le centre de tri d'Épinal). L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est une baisse de 30 % de 2010 à 2020. L'objectif fixé par la loi AGECC est une baisse de 50 % de 2010 à 2025.

IV - Actions limitant l'impact des activités sur l'Homme et l'environnement

- Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents (régie et entreprises) en termes d'hygiène et de sécurité ;
- accidentologie du personnel en régie (collecte, unité logistique et véhicules industriels - ULVI, UTVE) : + 23 % par rapport à 2021 (96 accidents en 2022 contre 78 en 2021 - l'augmentation du nombre d'accidents est notamment due à la reprise de l'activité complète post-Covid),
- création de nouveaux locaux à Grigny, dans la ZAC Chantelot, communs aux équipes de collecte et de nettoyage - ces locaux sont plus adaptés à l'activité et au bien-être des agents,
- déploiement d'un plan d'actions permettant de sensibiliser les agents au risque d'agression externe,
- déploiement de nouvelles références de vêtements de travail et équipements de protection, testés par les agents,
- poursuite progressive de la suppression de la pratique des marches-arrières lors de la collecte des ordures ménagères.
- Des actions ont été menées pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement :
 - bilan des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités : au global, la gestion des déchets génère 226 kg eqCO₂/habitant en brut (contre 236 kg eqCO₂/habitant en 2021), ce qui correspond aux émissions de 1 288 km parcourus en voiture (contre 1 324 km en 2021). Une fois prises en compte les émissions évitées, cela ne représente plus que 61 kg eqCO₂/habitant ;
 - essai d'une benne à ordures ménagères électrique et formation des agents de l'atelier ULVI à ce matériel ;
 - dans les deux unités de valorisation énergétique :
 - . l'équivalent de 17 770 foyers alimentés par l'électricité produite,
 - . l'alimentation de réseaux de chaleur (38 700 équivalents logements).
- La régie déchets et insertion : les marchés des déchets et de la propreté, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés) représentent, en 2022, près de 105 000 heures d'insertion (contre 72 915 heures en 2021) soit 18 % de l'ensemble des heures d'insertion réalisées par la Métropole.
- Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :
 - le versement d'une subvention de 7 329 € à l'Association française contre les myopathies calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,
 - une promesse de don de 108 150 € à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre.

V - Bilan financier

- Les dépenses du service s'élevaient à 156 M€ HT / 167 M € TTC (+ 7,6 % par rapport à 2021).
- Les recettes issues des activités s'élevaient à 44,1 M€ HT (soit + 15 % par rapport à 2021).
- Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2023 ;
- Vu ledit dossier ;

- diminution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant (- 5,8% de 2021 à 2022) qui s'observe sur l'ensemble des flux (- 4,7 % sur les ordures ménagères résiduelles, - 3,4 % sur les emballages légers et papiers, - 10,8 % sur les déchèteries, etc.) ;
- spécifiquement sur les déchèteries, la diminution de la production par habitant (- 10,8 % par rapport à 2021) et du tonnage global (- 10,5 % par rapport à 2021) concerne l'ensemble des flux, de manière plus ou moins marquée : - 17 % sur les déchets verts, - 14 % sur les gravats, - 11 % sur le bois, etc. En parallèle, le nombre d'accès a diminué de 6 % (1 981 000 accès en 2022) ;
- développement des silos de surface de proximité pour la collecte des emballages légers et des papiers, dans la continuité des actions initiées en 2015 : + 142 silos par rapport à 2021 (contre + 57 entre 2020 et 2021) ;
- dans la continuité des actions mises en place depuis 2016 : développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers :
 - . 195 points de collecte spécifique des sapins (338 t contre 322 t en 2021),
 - . 14 points de collecte saisonnière de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (790 t),
 - . une déchèterie fluviale (112 t contre 126 t en 2021),
 - . 10 déchèteries mobiles sur Lyon et Villeurbanne, pour la collecte des déchets de carton, bois, métaux, des meubles, des petits appareils en mélange, des encombrants et des dons (201 t contre 208 t en 2021) ;
- poursuite du déploiement de la collecte des déchets alimentaires via 405 nouvelles bornes à compost implantées en 2022, et six nouvelles communes desservies en 2022 (Villeurbanne, Craponne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Écully, Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or) ;
- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :
 - . 15 déchèteries équipées en espace donnetier représentant 342 t de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,
 - . le développement du compostage collectif avec la mise en place de 149 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire ; élargissement des solutions de mise à disposition de broyat (mise à disposition, livraison),
 - . poursuite des sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts, commencées en 2020,
 - . distribution gratuite de 12 200 composteurs aux usagers habitant en maison individuelle,
 - . lutte contre le gaspillage alimentaire avec des actions, notamment dans la restauration collective.

III - Traitement des déchets

- La priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation 2022 : 94,3 % des tonnages contre 93,5 % en 2021) ;
- 62 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective, déchets diffus spécifiques, déchets d'ébouage, etc.),
- 32 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage, remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective, dépôts sauvages, verre, emballages légers et papiers),
- 5,7 % des déchets orientés vers le stockage (dont les 3/4 concernent les encombrants et les gravats collectés en déchèterie et n'ayant pu être valorisés). Cette part des tonnages orientée vers le stockage est stable par rapport à 2021, mais le tonnage correspondant est en diminution (- 10 % entre 2021 et 2022),
- la performance de recyclage des emballages est en augmentation (64,8 % contre 64,3 % en 2021) mais encore éloignée de l'objectif national de 75 %. Plusieurs facteurs expliquent ces résultats : l'amélioration du processus (notamment lié à la réouverture du centre de tri de Nicollin) et l'extension des consignes de tri permettant de capter un maximum du gisement. Cependant, le taux de refus de tri en entrée de centre de tri (correspondant au geste de tri des habitants) est en légère augmentation (33,8 % en 2022 contre 32,5 % en 2021) et vient pénaliser les résultats,
- la totalité des 302 429 t d'ordures ménagères résiduelles produites sur l'agglomération ont été valorisées énergétiquement dans les unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole,

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2022.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(dit rapport Barnier déchets)**

CONTEXTE

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR 2030

7 piliers traduisant l'ambition politique, 3 axes de travail et 12 actions cadre : le Schéma Directeur Déchets (SDD) adopté en juin 2022 vient définir la politique métropolitaine à l'horizon 2030 pour répondre aux multiples enjeux liés à la gestion des déchets et à l'évolution du cadre réglementaire. Les objectifs visés :

- Diminuer de 25% (soit -90 kg/hab/an) la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Atteindre 60% de déchets valorisés
- Réduire de 50% la quantité incinérée
- Supprimer l'enfouissement des encombrants.

TRI A LA SOURCE DES DECHETS ALIMENTAIRES : POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LA METROPOLE

Dans la continuité des actions menées les années précédentes :

Distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire (résidence principale) :

Environ 12 200 composteurs individuels ont été distribués en 2022 (contre 6 300 en 2021) aux usagers ayant fait la demande sur la plateforme métropolitaine Toodogo. Cette démarche sera poursuivie dans les années à venir, avec pour objectif la distribution de 60 000 composteurs individuels. Le tonnage annuel détourné par ce dispositif en 2022 est estimé à 1 635 tonnes par an (t/an).

Déploiement de composteurs collectifs ou en établissement

La Métropole poursuit l'accompagnement à la pratique du compostage partagé (quartier ou copropriété) ou en établissement (écoles et collèges). En 2022, 149 sites ont été déployés, portant le total à 792 sites en fonctionnement à fin 2022 (contre 637 à fin 2021). Le tonnage annuel détourné par ce dispositif en 2022 est estimé à 2 180 t/an.

Déploiement de la collecte des déchets alimentaires

Après Lyon 7 en 2021, 6 nouvelles communes ont rejoint le périmètre de la collecte des déchets alimentaires : Villeurbanne, Dardilly, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Craponne. A fin 2022, 559 bornes à compost (+405 bornes par rapport à 2021, dont 42 pour renforcer le dispositif sur Lyon 7) ont permis aux habitants de trier 1 287 tonnes de déchets alimentaires sur l'année.

La CCSPL s'enquiert de la question des végétaux et des sacs plastique et des contenants. Les feuilles souillées de déchets sont mises dans des sacs plastique et envoyées en centre d'incinération, alors que les feuilles « propres » sont mises en sacs kraft et envoyées en centres de compostage. La Commission a connaissance de la volonté d'arrêt progressif de la collecte en déchèterie des tontes et des feuilles mortes et approuve les solutions visant à un traitement in situ.

La CCSPL sera attentive aux projets de méthanisation avec les boues des stations d'épuration. La Commission souligne que cette installation n'aura pas vocation à accueillir les biodéchets (déchets verts et alimentaires) collectés par la Métropole, pour lesquels le compostage et le retour à la terre sur le territoire ou à proximité (rayon de 30 km) sont privilégiés.

La CCSPL suivra avec attention l'évolution de l'indice de réduction des déchets ménagers et assimilés, qui progresse mais n'est pas encore à l'objectif.

La CCSPL prend note du nouvel appel d'offres pour la collecte des déchets et de la redistribution des lots. Elle constate une diminution globale des tonnages, malgré l'évolution de la population, et souligne le travail opéré par les services de la Métropole.

La Commission pointe le bilan plutôt satisfaisant de la collecte du verre, dont le modèle est l'apport volontaire, qui implique davantage les habitants et contribue à une meilleure qualité du tri. De même, la Commission relève la baisse des tonnages des encombrants et la solution, en cours de réflexion, de leur broyage, pour les incinérer dans les UTVE.

La CCSPL continue à encourager la Métropole dans les dispositifs et expérimentations innovants qu'elle propose, pour entraîner une meilleure information des usagers, et parvenir à une baisse durable du taux de refus de la collecte sélective qui demeure élevé. La Commission note qu'en cas de collecte sélective de mauvaise qualité, l'ensemble d'une benne est envoyé en centre de tri puis en incinération, générant ainsi des surcoûts et un défaut de valorisation de ceux des déchets qui ont été correctement triés. La CCSPL s'inquiète de nouveau cette année du taux de refus de tri qui s'élève toujours en 2022 à un tiers.

La CCSPL soutient un des axes forts du Schéma directeur des déchets visant à accompagner les habitants dans leur geste de tri. La Commission souligne l'objectif de sensibiliser un habitant sur deux, via les ambassadeurs du tri et les associations, pour la responsabilisation et l'implication des usagers et parvenir à une meilleure qualité de tri.

La Commission entend que la solution de la tarification incitative et le principe « plus on produit, plus on paie » semble plus adaptée aux territoires ruraux ; la CCSPL note le choix fondé sur une sensibilisation de la population, plutôt que sur le levier financier, en attendant une nouvelle réglementation.

La Commission s'enquiert du risque de concurrence – et d'augmentation des coûts pour les usagers – entre les objectifs de valorisation des déchets et celui de diminuer de moitié les apports de déchets ménagers et assimilés dans les usines d'incinération. La CCSPL se dit rassurée par l'objectif de rééquilibrage, via la diversification des apports de déchets issus des territoires voisins, avec lesquels la Métropole établit des partenariats.

La CCSPL suivra avec attention la généralisation des solutions déjà testées pour valoriser autrement les déchets, notamment destinées à supprimer l'enfouissement des encombrants.

La qualité du tri montre une bonne compréhension des consignes : le taux d'indésirable moyen mesuré en 2022 est de seulement 5,1% (contre 32,9% pour la collecte sélective).

AVARIES SUR L'USINE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UTVE) DE LYON SUD

2022 a été marquée par plusieurs avaries sur cette installation :

- D'une part, la rupture d'un flexible (incident non prévisible) sur l'une des turbines a entraîné des dégâts matériels importants, perturbant le fonctionnement du site, entraînant des conséquences financières importantes,
 - D'autre part, les bouteilles de protoxyde d'azote (détournées pour un usage récréatif) sont à l'origine d'explosions ayant entraîné 7 arrêts de lignes.
- Ces avaries techniques n'ont toutefois pas généré d'impact humain.

DIMINUTION DES QUANTITÉS DE DMA COLLECTÉES

Alors que la population augmente légèrement (+0,4%, soit + 5 000 hab par rapport à 2021), les tonnages de DMA collectés ont fortement chuté en 2022 (-5,4% par rapport à 2021), et sont même inférieurs aux quantités collectées en 2020, année pourtant particulière.

Cette baisse des tonnages s'observe sur l'ensemble des flux. Exemples de diminution :

- Ordures ménagères résiduelles : - 4,7% (-13 800 tonnes),
- Collecte sélective : - 3,1% (-1 950 t.),
- Verre : - 2,8% (-950 t.),
- Déchèteries fixes : - 10,5% (-14 550 t.).

AUTRES FAITS MARQUANTS

En octobre 2022 a été publié le nouvel appel d'offres pour la collecte des déchets. Certains éléments sont maintenus (tel que le périmètre régie/préstation) ou ajustés, mais le cahier des charges a été mis à jour, notamment en vue de traduire les ambitions du schéma directeur : dispositif de retour d'information à l'usager sur son geste de tri, ajustements de fréquences de collecte, rémunération incitative à la performance, véhicules à faibles émissions, etc...

AVIS

La CCSPL prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2022, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La Commission félicite les services pour la qualité du rapport Barnier et de la présentation.

La CCSPL se dit préoccupée par la question de la qualité du tri réalisé par les habitants, au regard des enjeux de santé / sécurité, pour les usagers et les agents de la Métropole (mésusage des bonnes de protoxyde d'azote, déchets médicaux ou de soin contenant des traceurs radioactifs). La Commission note la difficulté de réaliser une communication ciblée auprès de populations spécifiques, et soutient les actions de la Métropole, telles que les études sur les facteurs d'erreur de tri, ou la sensibilisation des agents ainsi que celle des établissements de santé concernés (envoi de courriers sur les filières de traitement).

La CCSPL se dit satisfaite de l'évolution et de la complémentarité des solutions proposées en matière de compostage des déchets alimentaires (bornes à compost, maillage de composteurs en copropriété ou commande de composteur individuel). La Commission attire toutefois l'attention des services de la Métropole sur l'accessibilité des bornes de compostage, dont elle suivra avec attention les améliorations techniques.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2021

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Vienne Condrieu Agglomération - Convention 2024-2026 à signer entre la Métropole de Lyon et Vienne Condrieu Agglomération**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Vienne Condrieu Agglomération dispose de l'ensemble de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers de son territoire regroupant la prévention, la collecte, la gestion des déchèteries, le transfert et le traitement. Les déchets concernés sont ceux produits par 91 000 habitants répartis sur un territoire formé de 30 communes et limitrophe de la Métropole au sud, Vienne Condrieu Agglomération ne dispose pas, en propre, d'outil de traitement des ordures ménagères résiduelles. Elle utilise un marché de prestation pour la valorisation énergétique qui est réalisé sur l'usine d'incinération de Salaise-sur-Sanne, opérée par TREDI - Séché Environnement. Une fraction des déchets de l'agglomération est toujours orientée vers l'enfouissement lors des arrêts de ligne de cette installation.

La Métropole dispose sur son territoire de deux unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) des déchets ménagers, l'usine Lyon sud à Gerland et l'usine Lyon nord à Rillieux-La-Pape. Ces deux unités valorisent l'énergie fatale issue de la combustion des déchets par la fourniture de chaleur sur des réseaux de chauffage urbain en plein essor et dont le développement est amplifié par le contexte énergétique mondial.

Les quantités d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la Métropole confirment une tendance à la baisse, fruit des différentes politiques publiques de réduction des déchets.

La réduction à la source, priorité en matière de gestion des déchets, est une démarche intégrée par les services de la Métropole et les actions déjà engagées se poursuivent :

- renforcement du compostage,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- promotion de la 2^{ème} Vie des déchets,
- sensibilisation de la population par le biais de partenariats avec des acteurs du territoire.

Par ailleurs, la Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, un schéma directeur déchets portant sur les 10 prochaines années et permettant d'étendre son action en visant une baisse significative de la production des déchets à terme.

En parallèle, la capacité de traitement des deux unités de valorisation énergétique des déchets est stable et se situe entre 390 000 et 400 000 t par an, ce qui correspond à un fonctionnement au régime nominal des deux installations.

En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le volume d'ordures ménagères issues de la Métropole et à valoriser énergétiquement, est estimé à environ 340 000 t par an. L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération des déchets et d'obtenir un traitement plus rentable, techniquement et financièrement, en maintenant leur contribution sur les réseaux de chauffage urbain.

II - Description du projet

Dans ce cadre, il a été décidé, d'un commun accord du fait de la proximité géographique et conformément au plan régional de prévention et gestion des déchets adopté fin 2019, que des déchets ménagers collectés par Vienne Condrieu Agglomération pourraient être acheminés ponctuellement vers l'UTVE Lyon sud située à Gerland afin de doter l'agglomération d'une 2^{ème} solution de valorisation énergétique de ses déchets et réduire le recours à l'enfouissement.

Dans le but d'encadrer cet accueil ponctuel, la Métropole et Vienne Condrieu Agglomération ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".

III - Signature d'une convention

La convention à signer précise les modalités d'apports, les conditions de volume, les tarifs et les engagements respectifs de chacune des deux collectivités. S'agissant d'un accueil ponctuel, aucune des deux parties n'est engagée sur le volume de déchets à traiter ou à apporter.

La prise en charge de déchets par l'UTVE Lyon sud devra être validée par la Métropole avant tout apport au regard de la capacité des installations à les traiter. Le tonnage maximal estimé est de 2 000 t par an.

Vienne Condrieu Agglomération versera une contrepartie financière à la Métropole en fonction du tonnage de déchets réellement apporté. Le prix à la tonne est fixé à 66,97 € hors taxe et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour 2024 et sera révisé annuellement par l'application de l'indice ICMO3. Si l'évolution annuelle de cet indice était supérieure à 1,5 %, il serait fait application d'un taux d'évolution à 1,5 %. Il sera fait application des taux de TVA et TGAP en vigueur. À titre indicatif, le taux de TGAP, pour 2023, est de 12 €/t pour les déchets traités à l'UTVE de Lyon sud, celle-ci bénéficiant du taux de réfaction maximum.

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil ponctuel par l'UTVE Lyon sud de déchets issus du territoire limitrophe de Vienne Condrieu Agglomération lorsque la capacité technique de la filière d'incinération de la Métropole le permet,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Vienne Condrieu Agglomération définissant notamment, les modalités et conditions d'apport des déchets sur le site de l'UTVE Lyon sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette annuelle en résultant, soit 150 000 € HT maximum, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2493.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2022

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des déchets d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé par l'État - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme agréé**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Collecte et prise en charge des DEA - Signature du contrat pour la collecte, le traitement et soutiens financier avec l'éco-organisme désigné fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le service public de gestion des déchets de la Métropole bénéficie du soutien financier ou opérationnel d'éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché d'éléments d'ameublement. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion des déchets, soit par une aide financière, soit par une prise en charge opérationnelle, si ces dernières décident de contribuer à la collecte de ces déchets.

La Métropole a décidé d'opter pour l'option de prise en charge opérationnelle par la filière en autorisant la collecte des DEA dans ses déchèteries.

Le principe de l'organisation des filières REP est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de six ans.

Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur permet de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur valorisation et traitement.

Ce contrat prévoit également un soutien financier versé par les éco-organismes pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Ce dispositif est complété par un soutien aux bennes encombrants pour les déchèteries ne pouvant pas être équipées de bennes dédiées comme Neuville-Genay, Saint-Genis-les-Ollières et Villeurbanne-Biron. L'éco-organisme Eco-mobilier prend également en charge les déchets de meubles collectés par les déchèteries mobiles mises en place sur les communes de Lyon et Villeurbanne. Cet éco-organisme accompagne la Métropole dans l'expérimentation du tri des déchets d'ameublement sur les plateformes de regroupement de déchets sauvages des subdivisions nettoient, avec la mise en place progressive de bennes dédiées aux DEA, séparés des autres matériaux et encombrants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

II - Contrat 2024-2029

Par un arrêté à prendre en décembre 2023, l'État agréera les sociétés Ecomaison, Valdélia et Valobat pour six ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Chaque éco-organisme est légitime pour proposer des contrats de prise en charge des DEA au prorata des éco-contributions versées par ses adhérents. Cependant, les collectivités ne disposent pas du choix de l'éco-organisme, la répartition des interventions sur le territoire sera imposée par les éco-organismes eux-mêmes.

Les objectifs nationaux de ce nouvel agrément sont :

- l'augmentation globale des soutiens forfaitaires et variables,
- un taux de collecte séparée des DEA de 45 % des mises sur le marché en 2024 et 51 % en 2028,
- une part de DEA mise à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation qui atteint les 1,5 %, à partir de 2021,
- un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 et de 94 % en 2028 et un taux de recyclage de 51 % en 2024 et 55 % en 2028,
- la proposition d'un plan d'actions visant à la réparation des DEA avec un augmentation du taux de réparation de 7 % en 2024 à 35 % en 2028,
- un objectif de réemploi de 110 000 tonnes en 2029. L'éco-organisme désigné assurera la prise en charge de cette filière sur le territoire de la Métropole.

Pour mémoire, en 2022, 16 060 tonnes de déchets d'ameublement ont ainsi été collectées et valorisées. Le soutien financier apporté par Eco-mobilier a abondé le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant de 429 364 € ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement, par les éco-organismes en charge de la filière, d'un soutien financier à la collecte et à la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029,

b) - les contrats types à passer entre la Métropole et les éco-organismes désignés Ecomaison, Valdélia et Valobat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les contrats avec les éco-organismes désignés sur le territoire et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2487.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2023

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Eau potable - Prolongation de la convention attributive de subvention 2021 pour la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais - Avenant de prolongation à signer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter préfectoral (Rhône-Isère) n° 2009-4049 le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment, celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE), renouvelée le 4 mars 2021. Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche du SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole et le Département du Rhône et, depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie.

Deux conventions attributives de subventions pour la mise en œuvre du SAGE, consenties entre le Département du Rhône et la Métropole pour la protection et la préservation de la ressource en eau potable, ont été approuvées par délibérations du Conseil n° 2021-0694 du 27 septembre 2021 et de la Commission permanente n° CP-2022-1444 du 16 mai 2022.

Les modalités de réalisation par le département des actions du SAGE et le versement des subventions sont encadrés par ces deux conventions, entrées en vigueur respectivement le 1^{er} janvier 2021, pour la convention portant sur les actions à engager sur l'année 2021 et le 1^{er} janvier 2022, pour celles portant sur les actions à engager en 2022. Ces conventions sont toutes deux consenties pour une durée de 36 mois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour la convention de 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour la convention de 2022.

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la Métropole est subordonné à la réalisation d'un programme d'actions défini dans la convention et à la fourniture de documents justificatifs par le Département du Rhône.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Ces deux conventions sont aujourd'hui encore en vigueur car les programmes d'actions 2021 et 2022 ne sont pas entièrement achevés pour cause de renouvellement de l'équipe et de nouvelles actions majeures : les solutions de recharge de nappe, l'étude de la zone de sauvegarde Heyrieux amont, la révision du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) adoptée en 2017 et, enfin, la révision du SAGE attendue pour fin 2023.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé le transfert, par voie d'avenant, des deux conventions conclues avec le Département du Rhône à Eau du Grand Lyon - la Régie pour la poursuite des engagements pris dans ce cadre et l'achèvement des actions prévues respectivement dans les conventions de 2021 et 2022. Le Département du Rhône et Eau du Grand Lyon - la Régie doivent proposer, à leurs instances délibératives respectives, une délibération concordante. Or, la convention portant sur le programme 2021 comprend certaines actions réalisées par le Département du Rhône (réseau de suivi des eaux souterraines, étude d'implantation d'un caplage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir de Heyrieux amont, étude de solutions de recharge de la nappe de l'est lyonnais, révision du SAGE, poursuite de l'observatoire ODESLEY sur les eaux souterraines, équipement des points nœuds du PGRE en télérelève, actions de communication), pour la réalisation desquelles des subventions doivent être versées par la Métropole sur le budget principal.

II. - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023 et prolongation de la durée de la convention SAGE 2021

Il est donc proposé de procéder à l'abrogation de la délibération approuvant le transfert des conventions attributives de subventions 2021 et 2022 pour la mise en œuvre du SAGE, afin de permettre le versement de ces subventions par la Métropole pour ces actions.

Il est également proposé d'approuver la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de la convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, afin de permettre au Département du Rhône d'apporter les justificatifs nécessaires à la réalisation des actions qui feront l'objet du versement par la Métropole du solde de la subvention.

Les missions de protection et de préservation de la ressource en eau potable relevant désormais de Eau du Grand Lyon - la Régie, il sera ensuite nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention 2021 pour transfert partiel et de transférer la convention 2022, afin d'assurer la poursuite des engagements pris dans ce cadre et l'achèvement des actions prévues respectivement dans les conventions 2021 et 2022 dont les subventions doivent être versées par le budget d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2527 du 10 juillet 2023.

2° - Approuve :

- a) - la prolongation, pour une durée d'un an, de la convention attributive de subvention - année 2021 - portant sur le SAGE de l'est lyonnais, signée entre la Métropole et le Département du Rhône,
- b) - l'avenant de prolongation à signer entre la Métropole et le Département du Rhône.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2024

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Désordres sur le système de biofiltration à la station d'épuration de Saint-Fons entraînant des pertes de matériaux de manière importante - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I. - Contexte

La Métropole est propriétaire de la station d'épuration de Saint-Fons qui constitue l'une des deux grosses unités de traitement des eaux de l'agglomération Lyonnaise, sa capacité étant d'environ 1 000 000 équivalents habitant.

La Métropole a fait réaliser la mise aux normes de cette station d'épuration. Elle a ainsi signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Merlin, mandataire du groupement Merlin/DHA, le 26 février 2007, et un marché de travaux avec le groupement OTV/Léon Grosse, le 5 mars 2008.

Ces marchés concernaient, notamment, la conception et la réalisation d'une nouvelle biofiltration s'ajoutant au système de biofiltration existant.

Le 24 décembre 2010, le groupement solidaire Saur-Stereau, dont Saur est mandataire, a conclu avec la Métropole un marché pour l'exploitation des ouvrages de la station d'épuration de Saint-Fons. Ce marché a été transféré au groupement Ecostation/Stereau.

La réception des travaux est intervenue suivant décision du 24 mai 2011 avec effet au 15 avril 2011.

Des désordres sont apparus affectant le système de biofiltration présentant des pertes de matériaux biosylène. La constatation de ces désordres a été faite en février 2021 par l'exploitant et la Métropole.

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Lyon le 13 avril 2021, la Métropole a sollicité l'instauration d'une mesure d'instruction au contradictoire du cabinet Merlin, maître d'œuvre, de la société OTV, mandataire du groupement d'entreprises OTV-Léon Grosse, et de la société Ecostation, exploitant, aux fins d'examiner les dommages et dysfonctionnements qui affecteraient la station d'épuration.

Selon ordonnance de référé du Tribunal administratif de Lyon du 16 juin 2021, monsieur Martélain a été désigné en qualité d'expert judiciaire.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 27 décembre 2022, aux termes duquel l'expert a considéré que les alicés d'exploitation étaient à l'origine de la perte du niveau de billes de traitement constatée dans les ouvrages.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme amiable et définitif au litige les opposant et à la procédure en cours, sans que ceci ne constitue une quelconque reconnaissance de responsabilité, par la conclusion d'un protocole transactionnel en se consentant des concessions réciproques.

II - Objet du protocole

Au titre du protocole transactionnel, les parties sont convenues de mettre un terme définitif au litige moyennant la fourniture et la réinjection de billes de biostyrène par la société Ecostation, à ses frais, évaluées à la somme de 541 700 € HT.

La société Ecostation prend en charge la commande de la prestation et le suivi des travaux qui seront à réaliser avant le 31 mai 2024.

Par ailleurs, les parties sont convenues que les honoraires d'expertise judiciaire de 16 707,60 €, avancés par la Métropole, seront remboursés à hauteur de 50 % par la société Ecostation. Les autres frais liés à la procédure resteront à la charge de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant de 8 353,80 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2025

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Désordres sur un des quatre décanteurs lamellaires de la station d'épuration de Saint-Fons entraînant le soulèvement des modules lamellaires et l'indisponibilité du décanteur - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole est propriétaire de la station d'épuration de Saint-Fons qui constitue l'une des deux grosses unités de traitement des eaux de l'agglomération lyonnaise, sa capacité étant d'environ 1 000 000 équivalents habitant.

La Métropole a fait réaliser la mise aux normes de cette station d'épuration. Elle a ainsi signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Merlin, mandataire du groupement Merlin/DHA, le 26 février 2007, et un marché de travaux avec le groupement OTV/Léon Grosse, le 5 mars 2008.

Ces marchés concernent, notamment, la création d'un traitement complémentaire des excédents d'eaux usées par temps de pluie, les travaux tenants, notamment, à la mise en œuvre de quatre décanteurs équipés de modules lamellaires (Multiflo - Procédé OTV).

Le 24 décembre 2010, le groupement solidaire Saur-Stereau, dont Saur est mandataire, a conclu avec la Métropole un marché pour l'exploitation des ouvrages de la station d'épuration de Saint-Fons. Ce marché a été transféré au groupement Ecostation/Stereau.

La réception des travaux avec réserves est intervenue suivant la décision du 24 mai 2011 avec effet au 15 avril 2011.

En décembre 2012, l'exploitant de la station d'épuration avait constaté, lors d'une opération de nettoyage de deux des quatre décanteurs lamellaires constituant le traitement des excédents de temps de pluie, le soulèvement des modules lamellaires. Une expertise judiciaire a été initiée par la Métropole en janvier 2013. Le rapport d'expertise judiciaire a été déposé le 10 février 2015.

Le 25 avril 2016, un protocole transactionnel a été signé entre la Métropole, le cabinet Merlin et la société OTV définissant les travaux de remise en état des Multiflo et leur financement.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée en avril 2017 et les essais de performances réalisés en juin suivant, avec établissement d'un procès-verbal de conformité.

De février à mars 2022, la société Ecostation a mis à l'arrêt les Multiflo afin de réaliser divers travaux d'amélioration sur la station d'épuration.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Le 14 décembre 2022, lors d'opérations de nettoyage des Multiflo en suite d'un épisode pluvieux, la société Ecostation a constaté un soulèvement d'une importante portion des blocs lamellaires du Multiflo n° 4, le rendant inutilisable. L'équipement a été mis à l'arrêt.

La Métropole a été informée de la situation le 16 décembre 2022 et a engagé une expertise contradictoire amiable dès le mois de janvier 2023.

Dans les mois suivants, différentes investigations ont été contradictoirement menées, notamment par la société Ecostation, et de nombreux échanges ont eu lieu pour déterminer les causes potentielles du sinistre.

Parallèlement, les travaux de reprises ont été définis et des devis établis.

Il en ressort un budget global, entre les investigations menées et les travaux de remise en état du Multiflo n° 4, de 481 218,95 € HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et convenues de mettre un terme amiable et définitif au litige les opposant et à la procédure d'expertise précontentieuse en cours, sans que ceci ne constitue une quelconque reconnaissance de responsabilité, par la conclusion d'un protocole transactionnel en se consentant des concessions réciproques.

II - Objet du protocole

Au titre du protocole transactionnel, les parties sont convenues de mettre un terme définitif au litige par la réalisation de travaux consistant en la dépose et l'élimination des blocs lamellaires et équipements annexes dégradés, puis en la fourniture et pose de blocs lamellaires LVE 300 identiques.

Ces travaux seront menés par la société OTV qui assurera la fourniture et la mise en œuvre des blocs lamellaires avec la participation de la société Ecostation.

La maîtrise d'œuvre sans conception (direction de l'exécution du chantier, assistance aux opérations de réception, vérification du dossier des ouvrages exécutés et suivi de la garantie de parfait achèvement d'un an) sera assurée par le cabinet Merlin.

Les travaux seront réalisés sous la conduite de la société Ecostation, via un plan de prévention, et devront être achevés au plus tard le 30 juin 2024.

Concernant la répartition des coûts :

- le cabinet Merlin assure la maîtrise d'œuvre à ses frais,
- la société OTV prendra en charge la fourniture et la pose des nouveaux blocs lamellaires à hauteur de 481 218,95 € HT
- la Métropole versera à la société OTV une somme forfaitaire et définitive de 5 000 € HT,
- la société Ecostation versera à la société OTV une somme forfaitaire et définitive de 220 000 € HT et prendra en charge l'encadrement de la sécurité du chantier et l'évacuation des lamelles déposées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société Ecostation, le cabinet Merlin et la société OTV.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 65 - opération 2P19O2179.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2026

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Réhabilitation du traitement primaire et création d'un by-pass à la station de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses et en recettes**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de réhabilitation du traitement primaire et de création d'un by-pass à la STEU de Pierre-Bénite fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Elle a fait l'objet d'une 1^{ère} individualisation d'autorisation de programme, par délibération du Conseil n° 2020-4282 du 8 juin 2020, sur la base d'un chiffrage fait en étude préalable puis d'une autorisation de programme complémentaire, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1164 du 7 février 2022, au moment de la notification du marché de travaux.

I - Contexte

La STEU de Pierre-Bénite, mise en service en 2008, dessert 34 communes et assure le traitement des eaux usées de plus de 500 000 habitants de la Métropole.

La filière de traitement des eaux comprend un prétraitement, un traitement primaire et un traitement secondaire biologique par aération prolongée. Le traitement primaire est assuré par décantation, améliorée par des blocs lamellaires, permettant d'éliminer près de 60 % de la pollution particulière fixée sur les matières en suspensions et 30 % de la pollution organique.

Les équipements de décantation se sont progressivement dégradés depuis la création de l'usine. Des opérations de remplacement des lamelles ont déjà été réalisées dans quatre décanteurs sur six, en 2013 et 2014. En 2016, des soulèvements et des affaissements ont à nouveau été constatés sur tous les modules lamellaires. Un renforcement provisoire a été réalisé. En 2019, les lamelles des décanteurs 1 et 2, en mauvais état, ont été retirées. La STEU fonctionne actuellement en mode dégradé avec seulement quatre décanteurs encore équipés de lamelles.

Ces dysfonctionnements entraînent aujourd'hui des contraintes d'exploitation très lourdes pour les équipes qui deviennent très difficiles à gérer en toute sécurité. Par ailleurs, ils pourraient engendrer, à terme, une dégradation significative de la performance de traitement de la STEU et donc de la qualité des eaux rejetées au Rhône.

La direction cycle de l'eau a lancé, en 2018, un diagnostic approfondi des décanteurs ainsi qu'une étude préliminaire pour la réhabilitation complète de cette filière. Cette étude s'insère dans le schéma directeur de la STEU qui vise à définir les évolutions patrimoniales et fonctionnelles à mettre en œuvre pour répondre à l'évolution de l'urbanisation de son bassin versant et aux obligations de performances réglementaires à l'horizon 2040.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

L'autorisation de programme actuelle (délibérations de 2020 et 2022 précitées) pour l'opération comprend le marché de travaux, notifié le 18 mars 2022, et les prestations intellectuelles associées pour son pilotage. Son montant est de 6 386 000 € HT. L'évolution des indicateurs de variation des prix prévus aux marchés passés pour cette opération amène à un dépassement à hauteur de 8,8 %. De plus, l'accélération de la dégradation des équipements de traitement, notamment l'effondrement d'un décanteur, complique les opérations de chantier et induit une augmentation du montant des travaux à hauteur de 6,5 % du montant de l'autorisation de programme. L'augmentation globale du montant de l'opération s'élève donc à 15,3 %.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil l'approbation d'une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € HT pour les prestations intellectuelles et les travaux sur ce projet de réhabilitation complète de l'étage de traitement primaire.

II - Objectifs

La filière de traitement des eaux est conçue avec :

- un prétraitement et un traitement primaire physique (à réhabiliter), capable de traiter 600 000 m³/jour,
- un traitement secondaire biologique par aération prolongée, capable de traiter 300 000 m³/jour.

Les travaux intègrent également la création d'un by-pass du traitement primaire, nécessaire pour sécuriser le fonctionnement de la filière biologique en période de faible débit, en cohérence avec le schéma directeur de la STEU.

Le programme de travaux comprend neuf améliorations touchant la réhabilitation et la modification du traitement primaire :

- l'amélioration de la répartition hydraulique entre les six décanteurs,
- l'amélioration de la récupération des flottants dans les décanteurs et de l'extraction des boues,
- la fiabilisation de l'instrumentation liée à l'extraction des boues,
- la dissociation de la vidange de l'eau et de l'extraction des boues dans les décanteurs,
- le renouvellement des lamelles,
- l'amélioration de la circulation des opérateurs à proximité des ouvrages en eau,
- l'adaptation de l'éclairage,
- la pose d'un groupe de surpression en remplacement de l'air comprimé actuel utilisé,
- la création d'un by-pass du traitement primaire, avec une jonction des prétraitements avec le traitement secondaire.

Le planning des travaux est le suivant :

- étude de projet : de mars à mai 2022,
- étude d'exécution : de juin à août 2022,
- réalisation des travaux : de septembre 2022 à avril 2024,
- période de garanties de parfait achèvement : de juin 2024 à mai 2025.

III - Plan de financement

Année	2021 (en €)	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	Total (en €)
autorisation de programme initiale du 8 juin 2020 + autorisation de programme complémentaire du 7 février 2022	4 080	1 584 189,48	3 364 874,84	1 422 855,68		6 386 000
autorisation de programme complémentaire de décembre 2023				974 890,00	25 110	1 000 000
Total opération	4 080	1 584 189,48	3 364 874,84	2 397 745,68	25 110	7 386 000

L'opération fait l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat métropolitain en cours. Cette aide s'élève à 1 915 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation du traitement primaire et à la création d'un by-pass à la STEU de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 974 890 € HT en 2024,
- 25 110 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P1907487.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 386 000 HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 915 800 € en recettes à inscrire au budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 957 900 € en 2023,
- 957 900 € en 2024,

sur l'opération n° 2P1907487.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2027

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite - Saint-Fons

Objet : **Méthanisation des boues de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation du projet**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de méthanisation des boues de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2022-1035 du 14 mars 2022 d'individualisation partielle d'autorisation de programme pour mener à bien les études préalables nécessaires à la création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration.

I - Contexte

La Métropole de Lyon possède 12 STEU réparties sur son territoire, qui produisent annuellement plus de 30.000 t de matières sèches de boues, dont près de 90 % par les deux seules stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons.

Les 3/4 de ce gisement de boues sont actuellement éliminés dans les fours d'incinération des STEU de Pierre-Bénite et de Saint-Fons, avec une valorisation énergétique non optimale de la chaleur fatale. Le quart restant fait l'objet d'une valorisation agronomique par l'épandage agricole direct pour les boues des STEU de Lissieu-Semarnet et Quincieux et le compostage des boues digérées de la STEU de la Feysine et d'une partie de celles de Saint-Fons.

La collecte et le traitement des eaux usées et des boues sur les stations de traitement constituent une part importante des dépenses énergétiques de la Métropole : environ 35 % des 175 GWh d'électricité et 16 % des 101 GWh de gaz naturel consommés par la Métropole en 2021. La valorisation du méthane contenu dans les boues présente un enjeu énergétique fort, auquel s'ajoute un enjeu environnemental.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole, voté en 2019, a fixé pour objectif de passer, d'ici 2030, à 17 % la part des besoins énergétiques couverts par une production locale d'énergies renouvelables ou de récupération. Pour l'atteindre, il s'appuie sur le plan d'action du schéma directeur des énergies 2019-2030 qui prévoit de méthaniser l'ensemble des boues des STEU de Pierre-Bénite, Saint-Fons et la Feysine pour un potentiel énergétique estimé alors à 86 GWh/an. Actuellement, les boues de la Feysine sont méthanisées et permettent, depuis 2018, d'injecter environ 6 GWh/an de biométhane dans le réseau.

Depuis 2015, des études stratégiques sur la valorisation énergétique des boues ont été menées, en intégrant, depuis 2020, la volonté politique de développer la valorisation matière par retour au sol des boues, afin de fermer le cycle de la matière organique. À l'issue de ces analyses, la délibération du Conseil n° 2022-1035 du 14 mars 2022 a acté un scénario global pour la mise en œuvre de la valorisation énergétique et matière des boues d'épuration de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

Ce scénario prévoit d'exploiter le plein potentiel énergétique des boues en deux temps, en commençant par la création d'une unité de méthanisation des seules boues de la STEU de Pierre-Bénite, sur le site même de la station, d'une capacité d'injection estimée à 48 GWh/an, mais conçue évolutive vers la totalité du gisement. Il comprend, également, le démantèlement des fours de la STEU de Saint-Fons avec le report de l'incinération des boues vers l'incinérateur de Pierre-Bénite, ainsi que le déploiement progressif d'une stratégie de retour au sol des boues d'épuration par compostage.

Pour déployer le projet, la Métropole a poursuivi les diagnostics techniques et a parallèlement fait le choix de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Débutés en janvier 2023, les études de définition réalisées par cet assistant à maîtrise d'ouvrage ont permis d'affiner l'état des lieux, les gisements de boues, le périmètre et le dimensionnement du projet. Compte tenu des nouveaux enjeux (tels que l'indépendance énergétique, la fluctuation des prix du gaz, le dérèglement climatique) et sur la base de ces nouveaux éléments apportés par les nouvelles études de définition, le scénario de base a été réquestionné et comparé aux autres alternatives envisageables à travers une analyse multicritères.

Ces études permettent aujourd'hui d'aboutir à un nouveau scénario consolidé avec un programme de travaux, dont la validation est l'objet de la présente délibération.

II - Objectifs recherchés

Le projet de création d'une unité de méthanisation au sein de la STEU de Pierre-Bénite doit répondre à plusieurs objectifs :

- produire une énergie renouvelable locale, en cohérence avec les ambitions du PCAET, les besoins de la Métropole et les enjeux écologiques et énergétiques actuels et futurs,
- diminuer le volume final de boues à traiter et les coûts associés à leur élimination, la méthanisation des boues entraînant une réduction de leur volume,
- valoriser la chaleur fatale des fours d'incinération de la STEU, en la réutilisant pour le chauffage des méthaniseurs,
- améliorer le bilan des émissions de gaz à effet de serre du service assainissement de la Métropole, en produisant une énergie renouvelable (biométhane),
- cesser le recours aux énergies fossiles pour le fonctionnement de l'incinérateur de Pierre-Bénite,
- maintenir une qualité de boues compatible avec la stratégie d'accroissement de la part retour au sol de la Métropole par compostage,
- étendre le parcours de visite de la station de Pierre-Bénite aux thématiques de transition énergétique et d'économie circulaire.

Le projet de méthanisation sera, également, l'opportunité d'étendre la valorisation matière au-delà du retour au sol des boues, par la recherche d'une récupération des sous-produits de traitement présentant un intérêt agronomique et environnemental (azote, phosphore, CO₂).

III - Programme de travaux - description des aménagements

Ce scénario consolidé est construit sur les grands principes suivants :

- la méthanisation des boues primaires des deux STEU de Saint-Fons et de Pierre-Bénite, qui présentent un pouvoir méthanogène supérieur aux boues biologiques afin d'optimiser la capacité de production de biogaz et les volumes des méthaniseurs à créer,
- la valorisation agronomique de ces boues primaires, après leur méthanisation, par compostage externalisé,
- l'incinération et la valorisation thermique des boues biologiques des deux STEU de Saint-Fons et de Pierre-Bénite, le pouvoir calorifique de ces boues non digérées permettant d'optimiser la consommation énergétique des fours,
- l'interconnexion et la flexibilité des étapes de traitement, afin de disposer d'une gestion dynamique des gisements de boues brutes ou digérées, permettant à l'exploitant de modifier sans interruption leur destination vers la méthanisation, le compostage ou l'incinération en fonction des contraintes d'exploitation (pollutions, indisponibilités d'équipements, gros entretiens, etc.),
- le transfert des boues liquides de la STEU de Saint-Fons sur Pierre-Bénite par pompage, l'arrêt et le démantèlement de l'incinérateur de Saint-Fons.

Ce projet permettra, à terme, de produire et d'injecter au réseau de distribution de gaz 77 GWh/an de biométhane, soit l'équivalent de 300 bus ou bennes à ordures ménagères, ou 12 800 logements RT2012. Il portera, ainsi, la production des STEU de la Métropole à 83 GWh/an. Il conduira également à une réduction de 22 % du volume final de boues à traiter sur la Métropole et des coûts associés.

Les installations seront dimensionnées sur la base des gisements de boues à l'horizon de la fin 2043, soit 15 ans à compter de la fin de la mise en service des ouvrages. Cette durée permettra d'assurer la production de biométhane sur une période de 15 ans prévue par les contrats d'injection de biométhane qui pourront être conclus, tout en limitant les volumes des méthaniseurs à construire.

Le présent projet comprend ainsi les travaux suivants :

- la création d'une unité de méthanisation sur la station de traitement de Pierre-Bénite, comprenant la construction de plusieurs méthaniseurs, de bâches à boues, d'ouvrages de maillage, de bâtiments avec panneaux photovoltaïques en toiture pour l'épaissement et la déshydratation des boues, la ventilation, la désodorisation, le stockage et l'évacuation de boues ou digestats déshydratés vers les plateformes de compostages,
- l'adaptation des installations existantes de gestion des graisses, des boues d'incinération et les aménagements nécessaires à leur exploitation,
- les installations de récupération et de valorisation de la chaleur fatale de l'incinération et de chauffage des méthaniseurs et des process,
- les installations de stockage et d'épuration du biogaz, de compression et d'injection du biométhane, et les travaux de raccordement au réseau public de la distribution du gaz,
- le transfert des boues liquides en deux flux séparés de la STEU de Saint-Fons vers Pierre-Bénite par la création de deux canalisations d'environ 2 km entre ces deux sites, d'une station de pompage sur Saint-Fons et d'un ouvrage de réception sur Pierre-Bénite,
- le démantèlement des fours de la station de traitement de Saint-Fons et l'adaptation des équipements de gestion des boues et des graisses restantes à la nouvelle configuration de la station,
- l'extension et la restructuration des locaux d'exploitation de la STEU de Pierre-Bénite actuellement saturés pour intégrer les nouveaux besoins apportés par l'unité de méthanisation (atelier, magasin, supervision, bureaux, etc.),
- les installations de récupération et de valorisation des sous-produits de traitement des digestats et du biogaz présentant un intérêt agronomique, écologique et économique,
- les travaux de voiries et réseaux divers, de gestion des eaux pluviales et d'aménagements paysagers du site,
- la pose de panneaux photovoltaïques en toiture des nouveaux ouvrages et sur des stationnements existants pour la production d'électricité renouvelable,
- l'adaptation du parcours pédagogique de la station de Pierre-Bénite à la nouvelle configuration du site.

IV - Dévolution des marchés de travaux

Les travaux de création d'une unité de méthanisation au sein de la STEU de Pierre-Bénite seront réalisés par le biais d'un marché global de performances. La procédure de passation de ce marché offre l'avantage d'inciter les candidats à apporter des propositions innovantes et audacieuses adaptées à la nature des travaux à réaliser. Il sera, notamment, attendu des propositions innovantes permettant la récupération et la valorisation des sous-produits de traitement.

Le marché global de performances intégrera une durée d'exploitation d'un an afin de permettre une réception conforme à l'appui de performances éprouvées et une appropriation progressive des ouvrages par les équipes d'exploitation de Pierre-Bénite qui prendront ensuite en charge l'exploitation de l'unité de méthanisation.

Dans le cadre de la consultation du marché global de performances, les candidats admis à remettre une offre qui comportera nécessairement des prestations de conception (niveau avant-projet), percevront une prime. Cette prime sera versée aux candidats non retenus ayant remis une offre jugée recevable, dont le montant maximum est fixé à 350 000 € HT.

Il a été décidé, par ailleurs, de ne pas constituer de jury.

Les travaux annexes, hors marché global de performances (transfert des boues de la STEU de Saint-Fons à celle de Pierre-Bénite et démantèlement de l'incinérateur de Saint-Fons), seront réalisés dans le cadre d'un marché de travaux classiques avec désignation d'une maîtrise d'œuvre.

V - Plan de financement

Cette opération a déjà fait l'objet d'une autorisation de programme partielle de 3 000 000 € HT, en vue du financement des études préalables complémentaires et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'inscription de l'autorisation de programme complémentaire pour le financement du montant global de l'opération pourra être soumise au vote du Conseil métropolitain, dans le cadre du vote du budget 2024.

VI - Échéancier

La planification prévisionnelle de l'opération prévoit à ce jour :

- une attribution du marché global de performances au 1^{er} trimestre 2025,
- le dépôt du dossier d'autorisation environnementale au 2^{ème} trimestre 2025,
- un démarrage des travaux fin 2026,
- la mise en service des installations et le démarrage de l'injection de biométhane en 2029,
- la reprise en exploitation par la Métropole en 2031 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le projet de méthanisation des boues de la STEU de Pierre-Bénite.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-2028

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à manifestation d'intérêt - Financement des postes de conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Avenant 2023 à la convention pluriannuelle de financement 2022-2025**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet d'approuver la signature d'un avenant annuel à la convention entre la Métropole de Lyon, la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) définissant le montant du financement des deux postes de CTEES attribué, par la CNSA, pour les recrutements effectués par le porteur du groupement dans le cadre de l'AMI pour l'année 2023.

En effet, cette convention fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de CTEES lancé par la CNSA, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et l'ANAP, pour lequel la Métropole a été désignée lauréate en décembre 2021. La convention initiale a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1164 du 27 juin 2022.

I - Une Métropole sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2026

Depuis 2015, la Métropole est compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Elle porte, dans ce cadre, une stratégie ambitieuse de transition énergétique et climatique.

La feuille de route de l'Exécutif prévoit de réduire de 20 % les consommations d'énergies sur le territoire métropolitain par rapport à 2013 et de porter à 17 % la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain, à l'échéance 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

II - Accompagner la réduction des consommations d'énergie du secteur médico-social

La Métropole est cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire et est chargée de veiller à la cohérence du parcours des personnes âgées (PA) dépendantes et des personnes en situation de handicap (PH), en concertation avec l'Agence régionale de santé. Dans ce contexte, la Métropole mène des actions proactives sur les thématiques de la transition écologique et énergétique auprès des établissements médico-sociaux PAPH sous sa compétence.

Dans la continuité de ces actions, la Métropole a présenté, en novembre 2021, une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt CTEES, lancé par la CNSA, la DGOS et l'ANAP. Cet appel à manifestation d'intérêt vise à appuyer le déploiement d'un réseau de conseillers dédiés aux établissements de santé et d'accueil des personnes âgées dans les territoires, avec des aides financières jusqu'à 10 M€ par an sur quatre années (2021-2024).

La Métropole a été désignée lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt en janvier 2022. Suite à cela, deux CTEES ont été recrutés fin 2022 au sein de la direction environnement écologie énergie (prise de poste en octobre et novembre 2022) pour mettre en œuvre cet accompagnement sur le territoire.

III - Rôle et périmètre d'action des CTEES

Les CTEES ont pour rôle le déploiement de l'action proactive de la Métropole auprès des établissements médico-sociaux pour les accompagner dans la mise en place de leur politique de transition écologique et dans l'élaboration d'un plan d'actions visant à optimiser et suivre leur performance énergétique. Une offre de service ainsi qu'un parcours d'accompagnement ont été mis en place. Les établissements peuvent ainsi accéder à un conseil gratuit qui leur permet, notamment, d'optimiser leurs consommations énergétiques et de maîtriser leur budget énergie. Cet accompagnement se fait en lien étroit avec la direction vie en établissement.

Depuis l'arrivée des CTEES, plus de 50 établissements (sur les 300 environ que compte la Métropole) ont été contactés et 25 sont en suivi actif (échanges réguliers et déploiement des actions préconisées).

IV - Plan de financement

Les deux postes sont financés à 100 % par la CNSA sur la période 2022-2024, dans le cadre d'une convention avec la Métropole proposée par les porteurs de l'appel à manifestation d'intérêt. Une dégressivité des financements était initialement prévue mais n'a pas été inscrite dans l'avenant : la CNSA a indiqué que le financement à hauteur de 100 % des postes se poursuivrait jusqu'en 2024.

Un avenant annuel est nécessaire pour préciser le montant du financement accordé pour l'exercice 2023.

Le montant accordé pour l'année 2023 est de 129 032 € nets de taxes. Le montant accordé en 2024 sera précisé dans le cadre d'un prochain avenant ;

- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE
1° - Approuve :
a) - le montant du financement des deux postes de CTEES par la CNSA pour l'année 2023,
b) - l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle 2022-2024 à passer entre la Métropole, la CNSA et l'ANAP.
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 129 032 € nets de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2029

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Renouvellement des équipements de la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite Lecomu, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux des communes métropolitaines, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM de Lyon. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM de Lyon dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €, parmi lesquels 3 200 000 € sont fléchés vers la modernisation et l'adaptation de l'outil de production de restauration scolaire.

II - Adaptation de l'outil de production de restauration collective

Engagée dans une démarche pour mieux consommer et agir au service de la santé et de la planète, la Ville de Lyon a développé des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, de transition écologique et d'approvisionnements durables et en alimentation biologique. C'est, notamment, dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire que la Ville de Lyon agit en faveur d'une alimentation plus saine et responsable incluant l'ensemble des parties prenantes.

Dans cette optique, la Ville de Lyon réalise des investissements pour renouveler, moderniser et adapter les matériels et équipements nécessaires pour que les outils de productions puissent répondre à ces orientations fixées par la collectivité. Pour cela, la Ville de Lyon a également fait appel à une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'anticiper les évolutions d'équipements.

C'est pour accompagner cette action de modernisation et de renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale que la Métropole contribue, à hauteur de 523 821 €, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

III - Plan de financement

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 523 821 € au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre du renouvellement des équipements de la cuisine centrale de Lyon. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Lyon.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
AMO	55 616	autofinancement	130 955
travaux	599 160	Métropole	523 821
Total	654 776	-	654 776

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 523 821 € TTC, au profit de la Ville de Lyon, pour le renouvellement des équipements de la cuisine centrale dans le cadre des projets de territoire 2021-2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P26 - Qualité de vie, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P26O9848 pour un montant de 3 200 000 € en dépenses et selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 523 821,00 € en 2024,
- 1 338 089,50 € en 2025,
- 1 338 089,50 € en 2026.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 523 821 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2030

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème

Objet : **Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimpermeabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Lecomu, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Lyon. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Lyon dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €.

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le plan d'équipement pluriannuel qui comprend les projets de plan de végétalisation et désimpermeabilisation des cours d'écoles 2021-2026 et végétalisation et projet espace nature enfance 2021-2026, permettant la réalisation de projets de végétalisation des cours d'écoles et des lieux d'accueil du jeune enfant au cours du mandat 2020-2026.

II - Désimpermeabilisation de la cour de l'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement

L'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement de Lyon, comporte sept classes et une cour d'une surface de 957 m². La cour est presque entièrement minérale, peu ombragée et ne compte aucun arbre ; elle est, de fait, très chaude en été.

Une concertation approfondie a été menée avec les enfants, d'une part, et le personnel de l'école, d'autre part, direction de l'école et de l'accueil de loisirs, enseignants, animateurs périscolaires et agents de la Commune (gardiens, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles -ATSEM-, agents spécialisés des écoles primaires -ASEP-, etc.). S'appuyant sur les résultats de ces ateliers de concertation, le projet cours nature propose de transformer entièrement la cour en un espace plus naturel et ombragé, améliorant le confort de vie des usagers, enfants et personnels éducatifs, et répondant aux enjeux liés au changement climatique.

La nouvelle cour propose ainsi un meilleur équilibre et une plus grande flexibilité entre des espaces de jeux dynamiques et sportifs, des espaces calmes et des espaces à vocation pédagogique. Chaque type d'espace se voit conférer une ambiance propre où chaque enfant pourra trouver sa place. Le projet paysager prévoit la plantation de nombreux arbres de hautes tiges, cépées et arbustes, ainsi que la mise en œuvre de sols naturels perméables sur une part importante de la cour.

L'ensemble des frais d'études, études préalables, diagnostics et de maîtrise d'œuvre et d'autres prestations ainsi que les coûts travaux et aménagements sont estimés à 520 000 € TTC.

L'aide sollicitée auprès de la Métropole est de 288 889 €.

III - Désimpermeabilisation de la cour de l'école maternelle Lamartine, dans le 2ème arrondissement

L'école maternelle Lamartine, dans le 2ème arrondissement, comporte trois classes et une cour d'une surface de 315 m². La cour n'est pas végétalisée et est très chaude en période estivale du fait de son environnement très minéral. La majeure partie de la cour se situe sur le domaine public métropolitain, mis à disposition par le biais d'une convention. De nombreux réseaux et un poste électrique sont localisés sous la cour.

Une concertation approfondie a été menée avec les enfants, d'une part, et le personnel de l'école, d'autre part (direction de l'école et de l'accueil de loisirs, enseignants, animateurs périscolaires et agents de la Ville, gardiens, ATSEM, ASEP, etc.). S'appuyant sur les résultats de ces ateliers de concertation, le projet cours nature propose de transformer entièrement la cour en un espace plus naturel et ombragé, améliorant le confort de vie des usagers, enfants et personnel éducatif, et répondant aux enjeux liés au changement climatique.

La nouvelle cour propose ainsi un meilleur équilibre et une plus grande flexibilité entre des espaces de jeux dynamiques et sportifs, des espaces calmes et des espaces à vocation pédagogique. Chaque type d'espace se voit conférer une ambiance propre où chaque enfant pourra trouver sa place. Le projet paysager prévoit la plantation de nombreux arbres de hautes tiges, cépées et arbustes, ainsi que la mise en œuvre de sols naturels perméables sur une part importante de la cour.

Cette cour bénéficiera, par ailleurs, d'une extension sur l'espace public, portant la surface totale à 420 m² après travaux.

L'ensemble des frais d'études, études préalables, diagnostics et de maîtrise d'œuvre et d'autres prestations ainsi que les coûts travaux et aménagements sont estimés à 300 000 € TTC.

L'aide sollicitée auprès de la Métropole est de 168 624 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution de subventions d'équipement à la Ville de Lyon d'un montant total de 457 513 € TTC, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026 et répartis de la façon suivante :

- 288 889 € d'aide pour les travaux de désimpermeabilisation de l'école élémentaire Paul Bert, dans le 3ème arrondissement,
- 168 624 € d'aide pour les travaux de désimpermeabilisation de l'école maternelle Lamartine dans le 2ème arrondissement,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, à la charge du budget principal, pour un montant de 10 100 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P27O9887 et selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 457 513 € en 2024,

- 4 788 089,50 € en 2025.

- 4 788 089,50 € en 2026.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 457 513 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2031

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Marcy-l'Étoile - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Projets de territoire - Volet n° 2 de l'enveloppe territoriale - Projets de désimpermeabilisation ou végétalisation - Attribution de subventions d'équipement aux communes bénéficiaires - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, précisée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Lecomru, et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a approuvé la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron.

II - Projets issus de l'axe n° 4 Trame verte et bleue et dispositions financières

Les communes de la CTM Val d'Yzeron ont acté de dédier une partie de leur enveloppe sur l'axe n° 4 du pacte de cohérence : Trame verte et bleue. Les communes de la CTM ont ainsi souhaité mettre en œuvre des investissements permettant de végétaliser de nouveaux espaces publics, préserver d'autres existants et assurer ainsi une continuité des corridors écologiques.

Au cœur de la logique du pacte de cohérence métropolitain, ces actions traduisent la coordination des compétences et des actions partagées entre les communes et la Métropole pour agir sur les différents leviers à disposition en faveur d'un aménagement durable. Les communes de la CTM ont ainsi retenu les projets suivants :

- végétalisation du square Girard situé sur la commune de Charbonnières-les-Bains,
- végétalisation de la cour de l'école élémentaire Françoise Dolto située sur la commune de Marcy-l'Étoile,
- désimpermeabilisation et végétalisation du monument aux morts situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,
- désimpermeabilisation et végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire de la Plaine situé sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,
- aménagement du parvis de la place Général de Gaulle situé sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières,
- aménagement du parc de la Raude situé sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune,
- végétalisation du parking de l'horloge situé sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Projet	Coût du projet HT	Subvention de la Métropole et taux de participation
végétalisation du square Girard à Charbonnières-les-Bains	162 637 €	130 110 € (80%)
végétalisation de la cour de l'école élémentaire François Dolto à Marcy l'Etoile	259 884 €	100 000 € (38,89%)
désimperméabilisation et végétalisation du monument aux morts à Sainte-Foy-lès-Lyon	159 920,60 €	127 936,48 € (80%)
désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire de la Plaine à Sainte-Foy-lès-Lyon	80 058,90 €	64 047,12 € (80%)
aménagement du parvis de la place Général de Gaulle à Saint-Genis-les-Ollières	138 845 €	111 076 € (80%)
aménagement du parc de la Raude et de ses accès à Tassin-la-Demi-Lune	1 944 400 €	844 863 € (43,45%)
végétalisation du parking de l'horloge à Tassin-la-Demi-Lune	250 600 €	80 000 € (31,92%)

Dans le cadre du projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, les communes ont également acté les projets suivants qui feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine ou d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ultérieure dans le cadre de l'axe 4 trame verte et bleue :

- aménagement de la place de l'Église sur la commune de Charbonnières-les-Bains pour un montant de 89 811 € au titre de l'axe 4 trame verte et bleue,
- végétalisation de la place Xavier Ricard sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour un montant de 437 303,25 € au titre de l'axe 4 trame verte et bleue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026, de subventions d'équipement d'un montant total de 1 458 032,60 € TTC et répartis de la façon suivante :

- 130 110 € au profit de la Commune de Charbonnières-les-Bains pour la végétalisation du square Girard,
- 100 000 € au profit de la Commune de Marcy-l'Etoile pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire François Dolto,
- 127 936,48 € au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la désimperméabilisation et la végétalisation du monument aux morts,
- 64 047,12 € au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire de la Plaine,
- 111 076 € au profit de la Commune de Saint-Genis-les-Ollières pour l'aménagement du parvis de la place Général de Gaulle,
- 844 863 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour l'aménagement du parc de la Raude et de ses accès,
- 80 000 € au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour la végétalisation du parking de l'horloge,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 3 021 789,60 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 121 421,50 € en 2024,
- 1 000 000,00 € en 2025,
- 900 368,10 € en 2026.

sur l'opération n° 0P27O9883,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Volet 2 - Val d'Yzeron - AMGT piétons, parvis écoles, sécu cheminements piétons, augmentée de 298 327 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,
- 148 327 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9782.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 805 687 € en dépenses.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 3 021 789,60 € et de 1 805 687 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2032

Conseil du 11 décembre 2023**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Végétalisation de la cour du groupe scolaire Germain Fumeux - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Mions**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite Lecoornu, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux des communes métropolitaines, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des Maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Porte des Alpes le 12 décembre 2022. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Porte des Alpes dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 605 963 €.

L'objet de la présente délibération concerne un projet porté par la Ville de Mions et trois projets portés par la Métropole.

II - Désimpermeabilisation de la cour du groupe scolaire Germain Fumeux (maître d'ouvrage Ville de Mions)

La désimpermeabilisation et la végétalisation des cours d'écoles constituent, pour la Ville de Mions, un véritable enjeu d'adaptation de la collectivité face aux impacts du changement climatique.

Les espaces extérieurs de certains groupes scolaires sont vieillissants, tandis que d'autres ont souffert des agrandissements successifs des bâtiments sans pour autant avoir été questionnés.

De plus, les problématiques du ruissellement des eaux de pluie et des îlots de chaleurs dues à l'utilisation, par le passé, de revêtement de surface imperméables et de couleur sombre (enrobé noir) sont bien identifiées sur le territoire de la Ville de Mions. La recrudescence des périodes de canicules, y compris lors des mois de juin et septembre, mais aussi la multiplication des épisodes pluvieux engendrant des inondations, ont accentué ces problèmes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Althanaze

La désimpermeabilisation et la végétalisation des cours d'écoles ont pour but de créer des espaces multifonctionnels, permettant des usages variés par les enfants en petits groupes, tout en créant des îlots de fraîcheur avec un jeu de noues, des plantations d'arbres, des espaces verts, des gradins, des passerelles où l'eau circule pour alimenter les végétaux et rafraîchir naturellement l'espace extérieur. Les ressources en eaux seront, également, mieux gérées car l'infiltration des eaux pluviales sera mise en valeur.

Plus qu'une opération d'aménagement et d'adaptation face aux enjeux climatiques, ce projet a une forte dimension éducative et participative. L'éducation à la préservation de la biodiversité représente une partie substantielle du projet. Les équipes enseignantes et les usagers des lieux, à savoir les enfants, ont été intégrés dès le début de la démarche, ce qui a été particulièrement apprécié en cette période de crise sanitaire et écologique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan climat énergie territorial de la Ville de Mions et vise à :

- désimpermeabiliser les sols,
- lutter contre les îlots de chaleur créés par les vastes surfaces en enrobé en été,
- gérer et mettre en valeur l'infiltration des eaux pluviales,
- proposer une démarche pédagogique sur la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité,
- végétaliser les cours avec des essences locales peu consommatrices d'eau,
- apporter des réponses aux besoins du quotidien, en particulier suite à la pandémie de la Covid-19 qui invite à réorganiser et repenser les espaces extérieurs.

C'est pour accompagner ce projet de désimpermeabilisation d'une cour d'école que la Métropole contribue à ce projet à hauteur de 150 000 € dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € au profit de la Ville de Mions, dans le cadre de la désimpermeabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Germain Fumeux. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Mions.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux	285 035	autofinancement	135 035
Total	285 035	Métropole	150 000
		Total	285 035

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € TTC, au profit de la Ville de Mions, pour la désimpermeabilisation de la cour du groupe scolaire Germain Fumeux de Mions, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026.

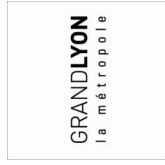
b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Mions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 150 000 € TTC sur l'autorisation de programme globale P.27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, à la charge du budget principal sur l'opération n°_0P2709765.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2033

Conseil du 11 décembre 2023

4° - La somme à payer sera imputée de la manière suivante :

- 150 000 € TTC sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 3ème

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux bailleurs sociaux - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P2709421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYVACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon-Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Les projets éligibles sont les suivants : les projets menés par des résidences collectives livrées avant 2015, les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement), les projets réalisés en pleine terre et, enfin, les projets ayant au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur le patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des deux copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser le patrimoine métropolitain répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ces deux projets sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

1° - Résidence Jean Jaurès

La résidence Jean Jaurès, située 286 avenue Jean-Jaurès à Lyon 7ème, souhaite planter huit arbres, 72 arbustes et 12 plants d'herbacés, pour un montant total éligible de 30 830 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local et de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 13 130 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 8 535 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 500 € et les frais d'animation à hauteur de 7 500 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 17 535 €.

2° - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Danton

L'EHPAD Danton, situé 8 place Danton à Lyon 3ème, projette de planter trois arbres, 30 arbustes et 203 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 13 699 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide au taux de 55 %, correspondant au taux de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 3 169 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 1 743 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 500 € et les frais d'animation à hauteur de 2 340 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 5 583 € :

Vu ledit dossier ;

Où il Tavis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 23 118 € au titre de la saison de plantation 2024, réparti comme suit :

- 17 535 € au profit de la résidence Jean Jaurès, située 286 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- 5 583 € au profit de l'EHPAD Danton, situé 8 place Danton à Lyon 3ème.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les deux résidences précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 23 118 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2034

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Genay - Jonage - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite
Objet : Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à huit communes bénéficiaires pour l'année 2023
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause : à la fois animal de compagnie plébiscité mais aussi, symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luités territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques, nourris à leur faim, continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Les communes sont en charge de la gestion des animaux errants. Le code rural et de la pêche maritime les oblige à disposer d'une fourrière communale ou à recourir aux services d'une fourrière située dans une autre commune. En conventionnant avec des associations nationales (société protectrice des animaux -SPA-, 30 millions d'amis, etc.), les communes peuvent bénéficier de soutiens. Par ailleurs, de nombreuses associations de bénévoles agissent à leurs côtés pour la condition animale à travers le trappage et la stérilisation des chats.

La Métropole de Lyon n'a pas vocation à se substituer à ces organisations locales adaptées à chaque contexte, elle soutient les communes dans leur action en faveur des chats libres. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la stérilisation des chats et une enveloppe dédiée au subventionnement de ces communes à hauteur de 50 000 € par an. Elle anime aussi un réseau des acteurs métropolitains (communes, associations, vétérinaires) afin de favoriser les retours d'expérience et de progresser collectivement.

II - Mise en œuvre

Le règlement financier, tel qu'adopté par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de la constitution du dossier de demande de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanase

Le dispositif ayant vocation à soutenir une augmentation du nombre de chats libres, l'aide prend en charge 100 % des stérilisations supplémentaires (par rapport à l'année précédente) pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois.

Une convention attributive de subvention est établie entre les communes bénéficiaires et la Métropole précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention.

III - Attribution de subventions de fonctionnement

Huit communes ont sollicité la Métropole pour les accompagner dans leur campagne de stérilisation de chats pour l'année 2023.

1° - Commune de Caluire-et-Cuire

La Commune de Caluire-et-Cuire souhaite réaliser la stérilisation de 10 chats en 2023 (zéro en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'impliquerait pour la 1^{ère} fois. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 480 € pour les 10 chats correspondant à 80 % d'une enveloppe s'élevant à 600 €, se basant sur un coût de stérilisation moyen fixé à 60 € (commune aidée financièrement).

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 480 €.

2° - Commune de Collonges-au-Mont-d'Or

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or souhaite réaliser la stérilisation de cinq chats en 2023 (zéro en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'impliquerait pour la 1^{ère} fois. La Commune n'est pas en convention avec une autre association pour une partie des financements, son reste à charge est de 320 € pour les cinq chats correspondant à 80 % d'une enveloppe s'élevant à 400 €, se basant sur un coût de stérilisation moyen fixé à 80 € (commune non aidée financièrement).

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 320 €.

3° - Commune de Dardilly

La Commune de Dardilly souhaite réaliser la stérilisation de 50 chats en 2023 (16 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 34 chats. La Commune étant en convention avec 30 millions d'amis pour une partie des financements, son reste à charge est de 2 040 € pour les 34 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 2 040 €.

4° - Commune d'Ecully

La Commune d'Ecully souhaite réaliser la stérilisation de 30 chats en 2023 (24 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour six chats. La Commune étant en convention avec 30 millions d'amis pour une partie des financements, son reste à charge est de 360 € pour les six chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 360 €.

5° - Commune de Genay

La Commune de Genay souhaite réaliser la stérilisation de 25 chats en 2023 (quatre en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 21 chats. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 1 260 € pour les 21 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 1 260 €.

6° - Commune de Jonage

La Commune de Jonage souhaite réaliser la stérilisation de 12 chats en 2023 (six en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour six chats. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 360 € pour les six chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 360 €.

7° - Commune de Neuville-sur-Saône

La Commune de Neuville-sur-Saône souhaite réaliser la stérilisation de 40 chats en 2023 (30 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 10 chats. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 600 € pour les 10 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 600 €.

8° - Commune de Pierre-Bénite

La Commune de Pierre-Bénite souhaite réaliser la stérilisation de 35 chats en 2023 (19 en 2022), elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 16 chats. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 960 € pour les 16 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 960 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 6 380 € réparti comme suit :

- 480 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 320 € au profit de la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or,
- 2 040 € au profit de la Commune de Dardilly,
- 360 € au profit de la Commune d'Écully,
- 1 260 € au profit de la Commune de Genay,
- 360 € au profit de la Commune de Jonage,
- 600 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 960 € au profit de la Commune de Pierre-Bénite,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement, soit 6 380 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2035

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et les Communes de Abigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Limonest, Lissieu, Poymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

<p>Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Abigny-sur-Saône - Champagne-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu - Poymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or</p> <p>Objet : Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et 13 communes</p> <p>Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie</p>
--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément à l'article L 361-3 du code de l'environnement, le Département du Rhône et la Métropole établissent conjointement un PDMIPR. Par ailleurs, les charges et responsabilités afférentes au PDMIPR relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire.

En 2015, la Métropole a donc repris sur son territoire la compétence de près de 500 km d'itinéraires balisés répartis sur 34 communes. Depuis, la Métropole a poursuivi le travail initié par le Département du Rhône, en créant environ 440 km d'itinéraires balisés supplémentaires qui sont désormais répartis sur 57 communes.

Le PDMIPR est composé d'un réseau touristique d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une réserve PDMIPR qui sont les autres chemins inscrits au plan, non équipés de la signalétique, mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole et du Département du Rhône et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole, pilote du projet, les structures intercommunales et/ou les communes concernées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Sur le massif des Monts d'Or, la Métropole, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et les 13 Communes concernées se sont mis d'accord pour mettre en œuvre des modalités identiques d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les conventions à passer entre la Métropole, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et les Communes d'Abigny-sur-Saône, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Limonest, Lissieu, Poymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2036

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Comme toutes les grandes métropoles et agglomérations sur le territoire national, la Métropole de Lyon est touchée par une crise de l'immobilier inédite affectant, à la fois, l'offre et la demande.

Cette crise se manifeste par une chute de la production de logements et un arrêt des commercialisations en raison de problèmes devenus structurels et générant un effet ciseau majeur :

- pour les opérateurs, l'explosion des coûts de construction, l'inflation et les charges foncières très élevées (après des années de spéculation et une grande difficulté à les renégocier à la baisse aujourd'hui) empêchent l'équilibre économique des opérations. Pour celles qui trouvent une sortie possible, les logements sont produits à des niveaux de prix inadaptés aux capacités des ménages,

- s'agissant des acquéreurs, la hausse des taux du crédit immobilier et la difficulté d'accès aux prêts limitent les possibilités d'acquisition impactant ainsi la commercialisation pour les opérations en cours. Celles qui sont encore en phase d'étude sont souvent bloquées car les pré-commercialisations (qui imposent un taux de vente des logements de 50 %) ne sont pas réalisées.

Cette crise de logement a des impacts de plusieurs natures dont le principal est de contraindre fortement les parcours résidentiels des ménages, en particulier les plus modestes, la très faible mobilité générant une tension importante sur le marché du logement en localif et en accession.

Elle a aussi des répercussions sur plusieurs secteurs d'emploi au 1^{er} rang desquels l'immobilier et le bâtiment.

Sur le marché local, à l'échelle de la Métropole :

- la construction chute : le nombre de logements démarrés est en baisse de - 31 % au 1^{er} trimestre 2023.
- les ventes sont en très forte baisse : - 48 % par rapport à juin 2022. Seules les ventes en bloc, notamment aux opérateurs du logement localif intermédiaire, sont en augmentation : + 18 % par rapport à juin 2022.
- les prix se stabilisent après des années de hausse ininterrompue.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - La stratégie métropolitaine de soutien à la construction

Dans ce contexte et afin de soutenir la sortie des logements abordables en production neuve (89 % de la production de logements sociaux en 2022), la Métropole a établi, en février 2023, une stratégie d'intervention. Celle-ci consiste à proposer aux promoteurs trois solutions possibles de retournement de leurs opérations bloquées, l'objectif étant que les logements libres non vendus trouvent preneurs ou que les commercialisations atteignent un niveau suffisant pour que les opérations puissent voir le jour. Ces réorientations de cessons des logements, initialement prévus en accession libre, doivent se travailler en partenariat avec la Métropole et les Communes. Les options mobilisables sont les suivantes, conformément aux possibilités offertes par les articles D331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation :

- les baux réels solidaires (BRS) avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, en cohérence avec l'objectif qui est le sien de proposer des prix accessibles à des ménages disposant d'un niveau de ressources correspondant à 65 % des plafonds prêt social location-accession,

- les logements sociaux prêts localifs sociaux, dits PLS, en pleine propriété ou en usufruit localif social avec engagement sur une durée longue de démembrement d'au moins 20 ans,

- le logement localif intermédiaire (LLI) avec un souhait d'engagement sur une durée fixe de 20 ans.

Il est aujourd'hui proposé que cette stratégie métropolitaine s'accompagne de moyens financiers supplémentaires dédiés, dans le cadre d'un plan d'urgence pour le logement et l'immobilier, pour les années 2023 et 2024.

III - Un plan métropolitain d'urgence pour le logement et l'immobilier doté de 10 000 000 €

Le plan d'urgence concerne les opérations pour lesquelles les logements en accession libre ne trouvent pas d'acquéreurs. Les programmes visés sont donc ceux dont la commercialisation a démarré, mais avec pas ou peu de ventes réalisées et présentant un très faible taux d'écoulement des logements.

La vocation du plan est d'apporter un soutien financier au développement des produits PLS et BRS, qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique habitat métropolitaine, afin que ces options soient économiquement intéressantes et constituent une réponse permettant la sortie des opérations bloquées. La Métropole mobilise donc des moyens financiers complémentaires permettant la mise en place d'un système d'aide exceptionnelle aux bailleurs sociaux et à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Les aides du plan d'urgence ne concernent que les logements sociaux ou BRS produits en lieu et place des logements initialement prévus en accession libre. Sont exclus les logements sociaux ou BRS découlant des obligations réglementaires (secteurs de mixité sociale, emplacements réservés) ou des programmations habitat des opérations d'aménagement ou des cessons de fonciers publics.

La Métropole ne déploie pas de soutien financier au LLI qui intègre, dans son montage économique, une revente à moyen terme. Pour autant, dans une opération répondant aux critères précisés ci-dessus, la présence de LLI n'est pas incompatible avec le soutien financier métropolitain, celui-ci étant alors réservé aux seuls logements PLS et/ou BRS éligibles au plan d'urgence.

L'objectif du plan d'urgence est donc, avant tout, de mobiliser les moyens d'action de la Métropole en soutien d'une production supplémentaire de logements abordables, tout en profitant de l'effet levier de son intervention au service de la sortie des logements libres.

1° - Soutien aux bailleurs sociaux pour la production de PLS

La Métropole apporte des subventions aux organismes de logement social pour le financement des PLS acquis auprès des promoteurs et identifiés comme relevant du plan d'urgence selon les conditions détaillées ci-dessus. La mise en œuvre s'inscrit dans le cadre suivant :

- l'aide financière est délivrée lors de l'agrément des logements sociaux et varie selon le bailleur social, le public cible et la localisation :

- . sur tout le territoire : 9 000 € par logement PLS familial pour les offices publics de l'habitat métropolitains (Grand Lyon habitat, Lyon Métropole habitat et Est Métropole habitat),
- . sur tout le territoire : 5 000 € par logement PLS familial pour tous les autres bailleurs sociaux,
- . sur Lyon et Villeurbanne uniquement : 4 000 € par logement PLS étudiant pour tous les bailleurs ;

- afin d'éviter un effet inflationniste sur les prix d'acquisition de ces logements auprès des promoteurs, une fourchette de prix de vente en état futur d'achèvement (VEFA) avec un plafond au mètre carré s'applique :

- entre 3 700 € et 4 000 € HT par mètre carré, parking inclus, sur la zone A avec possibilité d'aller exceptionnellement, et après accord de la Métropole, jusqu'à 4 100 €
 - entre 3 500 € et 3 800 € HT par mètre carré, parking inclus, sur la zone B1.

Ces plateaux de prix VEFA, parce qu'ils tiennent compte de la vocation d'équilibrage des opérations donnée à ces logements, sont supérieurs aux prix habituellement constatés. Dès lors, ils ne concernent que les PLS relevant du plan d'urgence et ne s'appliquent pas pour les logements sociaux relevant des obligations réglementaires ou programmées. En l'occurrence, sur les opérations bénéficiant de crédits plan d'urgence, les prix de vente VEFA des logements sociaux obligatoires seront examinés afin d'éviter toute hausse globale ;

- l'aide financière du plan d'urgence concerne uniquement les PLS pérennes produits par des bailleurs sociaux. Sont donc exclus les PLS produits en usufruit localif social ;

- dans le cas d'opérations comportant une part de logements sociaux dans leur programmation initiale, il est souhaité, dans la mesure du possible et dans un souci de bonne gestion, que le même bailleur porte également la part des PLS plan d'urgence.

L'objectif visé est de financer entre 600 et 900 logements sociaux plan d'urgence de type PLS, sur les années 2023 et 2024.

2° - Soutien à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour le développement de BRS

Reposant sur un principe de démembrement de la propriété, les BRS proposent un nouveau modèle d'accès à la propriété qui présente le double intérêt d'être abordable et de conserver ce caractère accessible aux ménages modestes dans le temps. Pour développer des opérations, la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon doit mobiliser des fonds propres permettant de procéder à l'acquisition et au portage du foncier.

Afin de développer davantage de projets, le plan d'urgence apporte des moyens supplémentaires qui doivent permettre à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon de se positionner sur davantage d'acquisitions. Les modalités de mise en œuvre de ce soutien exceptionnel à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon seront déterminées dans une délibération ultérieure ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier.

2° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P1408406.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 10 000 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmations 2023 et 2024.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2037

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Financement du logement social et garanties d'emprunt - Révision du système de contrepartie en réservation**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les trois lois constituant la réforme de la demande et des attributions de logement social, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, permettent de remettre à plat l'ensemble du processus de la demande et des attributions de logement social.

Plus spécifiquement, la gestion en flux des réservations vient modifier le processus de distribution des logements aux réservataires sur le stock de logements. Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locaux sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2612 du 16 octobre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé la signature de la charte partenariale relative à la gestion en flux des réservations et la signature des conventions de gestion en flux entre la Métropole et chaque bailleur. Les conventions prévoient, notamment, le taux d'orientation affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectifs est régi par les articles R 441-5 à R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) au regard du décret n° 2020-145 du 20 février 2020. Le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectifs doit être celui constaté dans les inventaires. La gestion en flux a remis en débat les enjeux historiques relatifs aux réservations. En effet, les programmes neufs bénéficient, aujourd'hui, d'un fort soutien de la Métropole.

Au-delà du soutien budgétaire lié aux garanties d'emprunt, aux aides à la pierre et au co-financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'action de la Métropole en matière d'aménagement, de foncier et de planification concourt à 51 % de la production de logement social.

Les communes sont aussi des acteurs essentiels dans la production du logement social via le financement et les garanties d'emprunt ; il convient de veiller à maintenir leur investissement dans la production du logement social. Il est donc nécessaire de valoriser l'effort du bloc collectifs dans les réservations.

Il est proposé au Conseil de clarifier le cadre existant afin de proposer des évolutions du système de réservations issu des engagements des collectivités sur les garanties d'emprunt et le financement des programmes de logements sociaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Cadre existant

Les réservations constituent la contrepartie des subventions et garanties d'emprunts apportées aux opérations de développement de logements locatifs sociaux. Les contreparties pour la Métropole et les communes sont aujourd'hui fixées dans quatre délibérations, ce qui limite la lisibilité du système. En synthèse, ces délibérations structurent ces contreparties de la manière suivante :

Les délibérations du Conseil de Communauté n° 1999-3812 du 1^{er} mars 1999 et n° 2000-5383 du 8 juin 2000 ont mis à jour les modalités de subventionnement et de garanties d'emprunt ainsi que les contreparties en droit de réservation. Ces contreparties, toujours en vigueur, sont les suivantes :

Taux de réservation	Offices publics de l'habitat (OPH) (en %)	Sociétés d'économie mixte (SEM) communales (en %)	Autres organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) (en %)
garantie d'emprunt	20	0	17
subventions	communauté urbaine	0	20
	communes	10	0
	communauté urbaine	0	10
maximum si cumul garantie et subvention	communauté urbaine	30	0
	communes	0	30
Taux maximum	30 %		

À noter que depuis la fin des années 2010, la pratique de contrepartie des réservations au regard des subventions pour les OPH et les SEM communales s'est progressivement calée sur les règles pour les autres organismes HLM (8 % Métropole et 2 % communes).

La délibération n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 a redéfini le cadre de subventionnement des opérations par la Métropole (alors Communauté urbaine) et les communes, suite à la mise en place de la délégation de compétence aides à la pierre. La mise en œuvre d'un forfait de financement par les communes, de 35 €/m² de surface utile (SU) minimum, est alors entrée en vigueur en tant que préconisation auprès des communes. Cette règle n'a pas évolué depuis.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016, a redéfini le cadre des garanties d'emprunt en vue d'une harmonisation de pratiques entre l'ex Département du Rhône et l'ex Communauté urbaine suite à la création de la Métropole. Les modalités en vigueur depuis la délibération du Conseil de Communauté n° 2000-5383 du 8 juin 2000 ont été conservées, à l'exception des critères pour les SEM communales, qui ont été calés sur ceux des autres organismes HLM (évolution qui ne s'est pas traduite dans les pratiques qui perdurent sur la base de la délibération du Conseil de Communauté n° 2000-5383 du 8 juin 2000) et des logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en diffus développés par les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), garantis à 100 % par la Métropole bien que ces organismes entrent dans la catégorie autres organismes HLM.

En conséquence, les contreparties aux subventions et garanties d'emprunt actuellement pratiquées sont les suivantes :

Taux de réservation	OPH (en %)	SEM communales (en %)	Organismes agréés MOI en cas de PLAI en diffus (en %)	autres organismes HLM (en %)
garantie d'emprunt	Métropole 20	0	20	17
subventions	communes	0	0	3
	Métropole communes	8 2	8 2	8 2
maximum si cumul garantie et subvention	Métropole communes	28 2	28 2	25 5

III - Projet : revaloriser l'investissement des collectivités dans la production du logement social

1° - Les nouvelles contreparties proposées

Les orientations suivantes sont proposées :

- les communes ne faisant pas évoluer leur cadre de financement ne doivent pas être perdantes par rapport au système actuel,
- inciter les communes à mieux financer le développement du logement social,
- valoriser l'effort des communes finançant à plus de 60€/m² SU (seule Lyon est dans ce cas aujourd'hui),
- les ratios proposés ne doivent pas entraîner de surréservation auprès des bailleurs.

Tenant compte de ces orientations, le scénario suivant est proposé :

	Contrepartie en droit de réservation (en nombre de logements dans l'opération) (en %)	à compter du 1 ^{er} janvier 2024	
		système actuel	
Métropole	garantie 100 %	20	20
	garantie 85 %	17	17
	pas de garantie	0	0
	pas de subvention	0	0
	subvention	8	10
communes	garantie 100 %	20	20
	garantie 15 %	3	3
	pas de garantie	0	0
	subvention < 35 €/m ² SU	0	0
	subvention entre 35 €/m ² SU et 39 €/m ² SU	2	2
niveau maximum bloc Collectivités territoriales	subvention entre 40 et 59 €/m ² SU	2	3
	subvention > 60 €/m ² SU		5
	Collectivités territoriales	30	35

Il est proposé que ce changement intervienne pour les opérations dont les agréments seront délivrés à compter du 1^{er} janvier 2024. La traduction opérationnelle par opération sera indiquée dans les décisions de financement.

Suite à la 1^{ère} mise en service, les réservations seront gérées à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les principes de la gestion en flux. L'article R 441-5 du CCH prévoit une actualisation du taux orienté vers les collectivités pour prendre en compte ces nouvelles réservations ainsi que l'extinction des réservations. Un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux.

2° - Les bonnes pratiques à organiser

L'étude des inventaires a permis d'identifier que, malgré les financements apportés, la règle des arrondis ne permettait pas toujours aux communes d'obtenir un logement.

Il est donc important que les communes tiennent à jour un tableau de bord afin de cumuler les pourcentages de réservations et d'avoir une réservation dès lors que le cumul le permet. Pour les accompagner dans ce travail, la Métropole proposera des outils de suivi des réservations à destination des communes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'évolution des contreparties en droits de réservations telles que ci-dessus exposées, liée aux financements et garanties d'emprunt, pour la Métropole et les communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2038

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Villeurbanne - Charbonnières-les-Bains - Sainte-Foy-lès-Lyon - Lyon 7ème - Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatif sociaux**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° OP1408406 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP- 2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Métropole pour la période 2021 - 2026.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole réalisent des opérations de construction, de surélévation, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en état futur d'achèvement de logements conventionnés pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

La majorité des opérations est subventionnée sur la base d'un barème forfaitaire, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2393 du 22 mai 2023. Les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique, de surélévation ainsi que les demandes de subventions exceptionnelles sont analysées, au cas par cas, avec détermination du montant de la subvention au regard des équilibres économiques des opérations.

En complément des aides classiques de la délégation des aides, l'Etat peut apporter des financements aux opérations agréées en 2023 via les dispositifs sobriété foncière et droit de préemption urbain, après étude des dossiers et sous réserve du budget disponible. De manière dérogatoire, l'Etat a également décidé de financer, à ce titre, deux opérations agréées en 2022. En qualité de délégataire des aides à la pierre, la Métropole délivre ces subventions au nom de l'Etat. Ces subventions ne sont pas forfaitaires et doivent donc faire l'objet d'une délibération. Les critères retenus par l'Etat pour ces dispositifs sont les suivants :

- sobriété foncière : opérations vertueuses en matière de sobriété foncière, à savoir les opérations en acquisition-amélioration, de surélévation, de construction en dents creuses, de démolition-reconstruction avec densification,

- droit de préemption urbain : opérations déséquilibrées économiquement et développées grâce à la mobilisation du droit de préemption urbain dans les communes carencées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, le Conseil se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

II - Subventions aux opérateurs

L'objet de la présente délibération est de subventionner 10 opérations pour un montant total de 1 870 000 €, permettant la réalisation de 86 logements sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre et des aides complémentaires de l'Etat évoquées ci-dessus, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées. Les opérations sont financées au titre des contextes et dispositifs présentés précédemment ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions d'équipement pour un montant total de 1 870 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14.08406.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 1 870 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2023.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

ANNEXE _ AIDES A LA PIERRE _ LOGEMENT SOCIAL _ Conseil du 11 décembre 2023

Bénéficiaire	Localisation		Nature de l'opération	Critères de financement	Nombre de logements	Subvention maximale (en €)	
	Adresse	Commune					
Baigère Rhône-Alpes	230 avenue Barthélemy Buyer	Lyon 5 ^e	Logement familial - acquisition-amélioration	Sobriété Foncière	4	40 000	
Baigère Rhône-Alpes	25 avenue de Méhval	Lyon 5 ^e	Logement familial - acquisition-amélioration	Sobriété Foncière	4	40 000	
Est Métropole Habitat	L'Autre Soie - Lot B1	Villeurbanne	Logement familial - surélévation	Sobriété Foncière et subvention exceptionnelle surélévation	8	200 000	
Est Métropole Habitat	91 rue des Charmettes	Villeurbanne	Pension de famille - surélévation	Sobriété Foncière et subvention exceptionnelle surélévation	27	430 000	
Habitat et Humanisme Rhône	8 rue Benoît Bernier	Charbonnières-les-Bains	Logement familial - habitat spécifique - acquisition-amélioration	Montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique, Sobriété Foncière - exceptionnelle d'équilibre	5	320 000	
Habitat et Humanisme Rhône	40 rue de la favorite	Lyon 5 ^e	Logement familial - habitat spécifique - surélévation	Subvention exceptionnelle surélévation	9	50 000	
Habitat et Humanisme Rhône	Rue Chantoiseau	Sainte-Foy-lès-Lyon	Logement familial - habitat spécifique - acquisition-amélioration	Montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique, Subvention Etat "DFU"	10	550 000	
Néna Lové	59 rue Saint-Michel	Lyon 7 ^e	Logement familial - habitat spécifique - acquisition-amélioration	Montant maximum du barème d'aides à la pierre pour les logements en habitat spécifique et Sobriété Foncière	2	70 000	
Rhône Saône Habitat	33 rue de la République	Saint-Denis-au-Mont-d'Or	Logement familial - acquisition-amélioration	Sobriété Foncière - opération 2022 financée rétroactivement et de manière dérogatoire	4	40 000	
Rhône Saône Habitat	74 chemin du Grand Roule	Sainte-Foy-lès-Lyon	Logement familial - habitat spécifique - acquisition-amélioration	Sobriété Foncière - opération 2022 financée rétroactivement et de manière dérogatoire	13	130 000	
TOTAL subventions offre nouvelle						86	1 870 000 €

II - Expérimentation Territoire zéro logement passoire sur un quartier cible de la Métropole

1° - Le collectif

Le collectif TeZeLoPa a pour projet l'ancrage des logements passoires énergétiques d'un territoire, pour, entre autres, anticiper et rendre applicable la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat, sur l'interdiction de mise en location des passoires thermiques :

- le principe est la coopération des acteurs du territoire : collectivités et associations,
- les cibles sont les occupants des passoires énergétiques,
- les moyens sont des dispositifs d'aides et d'accompagnement et leviers d'actions pour les occupants concernés.

2° - L'expérimentation

Pour mener à bien le projet, l'antenne lyonnaise du collectif TeZeLoPa propose de réaliser une expérimentation basée sur quatre axes :

- le partenariat entre les différents acteurs (collectivités, associations, habitants, etc.),
- la recherche est menée par des étudiants de l'École nationale des travaux publics de l'État, mobilisés pour travailler sur le sujet,
- l'expertise thermique : des thermiciens bénévoles qui viennent, entre autres, poser des diagnostics de performance énergétique (DPE),
- la mobilisation des collectifs citoyens via de l'aller-vers, porte-à-porte, ou des réunions publiques

Le collectif propose un projet en cinq étapes :

- concevoir plus finement le projet par la rencontre entre les différents acteurs engagés sur la rénovation énergétique, en particulier dans le parc locatif privé. Mise en place d'un comité de pilotage composé de TeZeLoPa et des collectivités concernées ;
- compiler des données sur les bâtiments présentant les caractéristiques recherchées (déperditions énergétiques, précarité énergétique, concentration de la propriété, etc.) dans une zone cible, à l'aide de données publiques et de partenariats avec des universités, et explorer le terrain, en porte-à-porte, pour affiner et valider les cibles identifiées sur carte. Catégoriser les différents types de propriétaires, les intermédiaires tels que les syndicats, les freins et leviers de chaque acteur ;
- définir des critères partagés pour prioriser les immeubles sur lesquels agir, selon la faisabilité, l'urgence, notamment, et planifier le travail ;
- aller-vers par des opérations de porte-à-porte, réunions de pied d'immeuble ou réunions d'appartement. Identification et formation de leaders-rénovateurs potentiels ;
- accompagner les décisionnaires vers l'initiation des travaux par :
 - . la mise en lien avec les dispositifs métropolitains notamment le SLIME et l'ingénierie technique et financière portée par l'Agence locale énergie climat ou l'association SOLIHA,
 - . l'appui complémentaire d'ingénierie de rénovation énergétique pour les bâtiments complexes,
 - . le travail avec les intermédiaires tels que les syndicats,
 - . l'articulation avec les démarches autour de la transition énergétique existantes sur le territoire (coopératives de production d'énergie, etc.)
 - . l'activation, si nécessaire, d'autres leviers d'incitation et de coercition par les collectivités
 - . l'appui juridique des locataires pour des démarches de contentieux dans les situations de précarité et d'indécence énergétique marquée.

3° - Les moyens et outils

- Pour mener à bien l'expérimentation les moyens humains principaux mis à l'œuvre sont :
 - un data ingénieur-cartographe compile et complète les données disponibles pour une connaissance complète du territoire (performance énergétique des bâtiments),
 - un *community organizer*, chargé(e) de mobilisation, construit le pouvoir d'agir des habitants locaux comme déclencheur et accélérateur des travaux ; aller-vers par le porte-à-porte et via les réseaux relationnels locaux, création de groupes actifs locaux par immeuble, animation d'une dynamique inter-immeubles, organisation d'événements festifs et conviviaux pour développer les liens entre membres du collectif villeurbannais,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2039

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Territoire zéro logement passoire - Attribution d'une subvention de fonctionnement au collectif Territoire zéro logement passoire (TeZeLoPa)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le contexte actuel d'augmentation du prix de l'énergie, de prise de conscience des enjeux climatiques et les évolutions législatives conduisent de nombreux propriétaires de logements individuels et collectifs à engager une réflexion sur la rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour autant, l'augmentation majeure du coût des matériaux et l'inflation rendent plus complexes et plus aléatoires les prises de décisions collectives par les copropriétaires lors des assemblées générales de vote de travaux. Les situations de précarité énergétique n'en sont que plus ignorantes et la Métropole de Lyon développe des interventions et des partenariats pour aider les propriétaires et les locataires à diminuer leurs factures d'énergie et, le cas échéant, à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration énergétique de leurs logements.

Depuis 2016, la Métropole entretient un partenariat privilégié avec l'association SOLIHA en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des ménages modestes dans la rénovation de leur logement. L'association SOLIHA réalise, notamment, des visites énergie pour les ménages modestes en situation de précarité énergétique.

En 2023, l'accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique a pris de l'ampleur. En effet, le comité de liaison pour les énergies renouvelables a retenu la candidature de la Métropole pour la mise en œuvre d'un programme en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, appelé SLIME, sur son territoire. Le dispositif est en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le SLIME consiste notamment, en un repérage des ménages précaires, un diagnostic sociotechnique lors d'une visite à domicile réalisée par l'association SOLIHA (conseils sur les usages et les comportements, fourniture de petits équipements), puis un accompagnement vers une solution durable et adaptée à chaque situation.

L'objectif est la réalisation de 300 visites en 2023, puis 450 visites annuelles en 2024 et 2025.

Un des enjeux essentiels du SLIME est le repérage des ménages. Des initiatives sont en cours pour faciliter ce repérage, notamment, via les travailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. Des démarches d'aller-vers permettront d'améliorer encore les approches de publics non repérés par les partenaires.

Le collectif TeZeLoPa s'est rapproché de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole pour expérimenter un dispositif innovant de porte-à-porte et de rencontres d'habitants qui articule les expertises citoyennes, les expertises techniques et l'action publique, sur un quartier de Villeurbanne. Au-delà d'une simple démarche d'aller-vers, le collectif propose d'expérimenter un projet de sortie de précarité énergétique d'un quartier cible entier, dont le périmètre exact est en cours de définition.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du collectif TeZeLoPa dans le cadre de la réalisation de son expérimentation pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du collectif TeZeLoPa dans le cadre de son expérimentation pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le collectif TeZeLoPa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

- une experte thermicienne appuie les habitants sur l'état du bâtiment, pré-expertise ou contre-expertise les cas de DPE peu fiables, recherche des solutions dans les bâtiments complexes ou nécessitant une approche sérialisée,

- un médiateur-coordonateur de projet conduit le projet, coordonne les acteurs, facilite le lien avec les propriétaires et l'implication des services de la ville pour activer les leviers qui accélèrent la décision.

Chaque fonction dispose d'une méthodologie propre dont la mise en œuvre pour le projet sera documentée, analysée, améliorée si nécessaire dans la perspective recherche-action du projet et l'ambition d'essai/mage à terme.

4° - Les modalités d'évaluation et de compte-rendu

Une évaluation quantitative sera établie à partir des indicateurs liés aux objectifs du projet :

- nombre et nature des décisions en vue de rénovations obtenues avec le projet,
- nombre de logements passoirs du parc privé cartographiés,
- nombre d'habitants rencontrés et impliqués dans le projet.

Une évaluation qualitative sera également conduite par le biais d'une recherche sociologique spécifique. L'analyse des jeux d'acteurs, des blocages, des collaborations entre acteurs hétéroclites sera réalisée et devrait faire l'objet d'un article afin de faciliter la réflexivité et les possibilités de corrections et de diffusion du projet.

Un rapport d'activités reprendra les éléments précédents. D'autres objets seront partagés à la Métropole pour rendre compte des actions menées :

- un article universitaire sur la démarche sera publié dans une revue scientifique,
- l'ensemble des médias réalisés durant le projet pourra être partagé pour rendre compte des activités menées : rapports d'enquête par immeuble, vidéos et photos des habitants engagés dans le projet, articles de journaux sur le projet, etc.

III - Programme d'actions pour l'année 2023 et plan de financement prévisionnel

Le collectif TeZeLoPa sollicite auprès de la Métropole une subvention de 10 000 € pour une année d'activité. Le budget total de l'action est de 37 869 € pour l'année 2023. D'autres subventions ont déjà été obtenues de la fondation France habitat et de la fondation Agir sa vie.

CHARGES		PRODUITS	
achats	8 150 €	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	
services extérieurs	289 €	subventions d'exploitation	37 500 €
autres services extérieurs	2 959 €	dont :	
impôts et taxes	371 €	subvention Agir sa vie	8 500 €
charges de personnel	26 100 €	subventions France habitat	15 000 €
autres charges de gestion courante		Ville de Villeurbanne	4 000 €
		Métropole	10 000 €
charges financières		autres produits de gestion (cotisations membres)	369 €
Total charges	37 869 €	Total produits	37 869 €

70 410 107€ ont déjà été engagés au 1^{er} septembre 2023 permettant le financement de 30 555 logements (correspondant à 22 666 projets de travaux), soit :

1 ^{er} septembre 2023		Engagé	
		Nombre de logements	Subventions (en €)
maison	audit	459	367 789
	maîtrise d'œuvre (MOE)	35	80 228
	travaux	620	2 497 250
copropriété	audit	3 444	474 330
	MOE	3 951	1 813 758
	travaux	13 449	36 344 357
parc social	travaux	8 597	28 832 395
	Total général	30 555	70 410 107

Au 1^{er} septembre 2023, les crédits restants s'élevaient à 9 527 132 €.

A la même date, des dossiers réceptionnés et en cours d'instruction à la Métropole représentent 8 914 213 €, soit près de 3 058 logements :

1 ^{er} septembre 2023		Déposé	
		Nombre de logements	Subventions (en €)
maison	audit	24	18 398
	MOE	6	10 342
	travaux	14	75 550
copropriété	audit	387	36 960
	MOE	245	56 955
	travaux	451	755 000
parc social	travaux	1 931	7 961 008
	Total général	3 058	8 914 213

Par ailleurs, les prévisionnels de financements du dispositif Ecoréno'v sont analysés régulièrement et font apparaître un prévisionnel de réception de dossiers et d'engagement de crédits, entre la fin 2023 et le 1^{er} semestre 2024, de 31 929 378 €, correspondant à 11 371 logements financés :

1 ^{er} septembre 2023	Semestre 2 2023 dossiers déposés		Prévisionnel fin 2023/semestre 1 2024		Total		
	Nombre de logements	Subvention (en €)	Nombre de logements	Subvention (en €)	Nombre de logements	Subvention (en €)	
maison	audit	24	18 398	33	25 027	57	43 425
	MOE	6	10 342	5	12 180	11	22 522

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2040

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif Ecoréno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. La création de dispositifs d'accompagnements et de financements, regroupés sous l'appellation Ecoréno'v, répond à la volonté de la Métropole et de ses partenaires de lutter contre le réchauffement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux de lutte contre la précarité énergétique par la rénovation énergétique de l'habitat.

Le territoire connaît une forte dynamique en matière de réhabilitation énergétique avec plus de 24 100 logements financés pour des travaux Ecoréno'v au 30 juin 2023 depuis le démarrage des interventions en 2015. Cette réussite peut, notamment, s'expliquer par les politiques métropolitaines de communication, d'information, de conseils et d'accompagnement dans les projets en faveur des particuliers, copropriétés et bailleurs sociaux. En outre, l'effort levier des aides financières est un des éléments clés de ce succès dont le juste calibrage a été démontré par une évaluation externe du dispositif sur le segment des copropriétés en 2019.

Dans une perspective de continuité et de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et du schéma directeur des énergies (SDE) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2021-0541 du 15 mars 2021, a décidé de la poursuite du dispositif en l'ajustant, en proposant des nouvelles aides et en faisant évoluer les règlements de financement. Ces nouveaux règlements renforcent l'exigence de qualité des projets, notamment par des bonus aux matériaux biosourcés, aux énergies renouvelables, à la prise en compte du confort d'été, du réemploi, du raccordement aux réseaux de chauffage urbain et de la sortie du froïd.

II - Engagement d'une nouvelle autorisation de programme

Les autorisations de programme votées depuis 2015 représentent, à ce jour, un montant global de 81 000 000 € :

- délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015 - montant de 3 500 000 €,
- délibération du Conseil n° 2016-1589 du 10 novembre 2016 - montant de 4 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2017-2054 du 11 septembre 2017 - montant de 5 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2018-2760 du 27 avril 2018 - montant de 5 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2018-3034 du 17 septembre 2018 - montant de 9 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2019-3423 du 18 mars 2019 - montant de 23 500 000 €,
- délibération du Conseil n° 2020-4206 du 29 janvier 2020 - montant de 10 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2022-1175 du 27 juin 2022 - montant de 21 000 000 €.

1 ^{er} septembre 2023	Semestre 2 2023 dossiers déposés		Prévisionnel fin 2023/semestre 1 2024		Total	
	Nombre de logements	Subvention (en €)	Nombre de logements	Subvention (en €)	Nombre de logements	Subvention (en €)
travaux	14	75 550	40	219 356	54	294 906
audit	387	36 960	304	47 946	691	84 906
MOE	245	56 955	364	277 356	609	334 311
travaux	451	755 000	1 074	3 282 580	1 525	4 037 580
parc social	1 931	7 961 008	6 493	19 150 720	8 424	27 111 728
Total général	3 058	8 914 213	8 313	23 015 165	11 371	31 929 378

Le Président,

3° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 15 000 000 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

À noter qu'au stade du prévisionnel, les bonus de travaux (biosourcés, énergies renouvelables, sortie du fioul, etc.) ne sont pas toujours connus, ce qui peut générer une augmentation du montant de l'aide au logement lors de l'engagement réel. À contrario, des reports ou abandons de projets peuvent intervenir, conduisant à diminuer le nombre de logements financés.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche Ecoreno'v (terminer l'année 2023 et démarrer l'année 2024), il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 15 000 000 €. Cette autorisation de programme sera répartie en 12 000 000€ pour le parc social et 3 000 000€ pour le parc privé. Cela permettra la montée en charge d'Ecoreno'v prévue au PCAET et au SDE et l'octroi de subventions pour 9 000 à 11 000 logements supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif Ecoreno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Energie :

a) - pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 650 000 € en 2025,
- 1 200 000 € en 2026,
- 150 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P3108412.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 000 000 € en dépenses.

b) - pour un montant de 12 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 600 000 € en 2025,
- 4 800 000 € en 2026,
- 600 000 € en 2027,

sur l'opération 0P3108413.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 000 000 € en dépenses.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2041

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Charly - Collonges-au-Mont-d'Or - Craponne - Genay - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Mions - Oullins - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Territoire métropolitain - Contrats de mixité sociale - 2023-2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), et en particulier son article 55, impose, à toute commune de plus de 3 500 habitants, appartenant à une agglomération ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales d'ici 2025. Si le taux de logements sociaux ou taux SRU est inférieur à l'obligation légale, la commune déficitaire, dite SRU, doit s'acquitter chaque année d'un prélèvement correspondant au déficit observé.

La Métropole de Lyon compte 28 communes SRU sur la base du dernier taux en vigueur actualisé au 1^{er} janvier 2022.

Commune	Taux SRU 2022 (en %)
Caluire-et-Cuire	19,45
Champagne-au-Mont-d'Or	21,98
Charbonnières-les-Bains	13,51
Charly	6,71
Chassieu	18,12
Collonges-au-Mont-d'Or	10,81
Corbas	16,32
Craponne	16,19
Dardilly	21,10
Fontaines-sur-Saône	22,36
Francheville	19,86
Genay	17,94
Irigny	19,94
La Mulatière	23,87
La Tour-de-Salvagny	10,20

Commune	Taux SRU 2022 (en %)
Limonest	21,40
Lyon	22,99
Meyszieu	21,93
Mions	18,26
Oullins	19,87
Quincieux	10,32
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	18,72
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	6,76
Saint-Genis-Laval	18,95
Saint-Genis-les-Ollières	13,09
Sainte-Foy-lès-Lyon	13,85
Tassin-la-Demi-Lune	15,59
Vernaison	22,21

Par ailleurs, la loi SRU impose aux communes déficitaires un plan triennal de rattrapage qui repose sur un objectif de production quantitatif de logements sociaux correspondant à un pourcentage du déficit. Un objectif qualitatif relatif à l'offre sociale nouvelle est également imposé, limitant la part des prêts locatifs sociaux à 30 % et imposant une part de prêts locatifs aidés d'intégration de 30 % minimum. En l'absence de respect des objectifs assignés, la commune peut être placée, par arrêté préfectoral, en situation de carence. Cela génère plusieurs conséquences : un prélèvement annuel majoré, l'obligation de produire 30 % de logements sociaux sur toutes les opérations de plus de 800 m² et la possibilité d'une reprise de la délivrance des permis de construire par l'Etat.

Sur la période 2023-2025, 11 communes du territoire de la Métropole étaient carencées. Pour la période 2023-2025, 12 communes sont carencées : Mions, Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-lès-Lyon, Charly, Irigny, Saint-Genis-les-Ollières, Genay, La Tour-de-Salvagny, Tassin-la-Demi-Lune, Caluire-et-Cuire, La Mulatière et Collonges-au-Mont-d'Or. Les arrêtés de carence devraient être signés d'ici la fin de l'année 2023 avec une effectivité de trois ans.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, dite loi 3DS, a modifié la loi SRU sur trois points majeurs :

- la suppression de l'échéance de 2025 pour l'atteinte d'un taux de 25 % de logement social,
- un dispositif de rattrapage plus soutenable pour les communes et différencié selon leur taux SRU,
- les contrats de mixité sociale.

Le taux de rattrapage triennal de référence est désormais fixé à 33 % du déficit de logements localisés sociaux. Pour rappel, il était de 50 % sur la période triennale actuelle 2020-2022 et aurait dû être de 100 % sur la période 2023-2025. Ainsi, de nombreuses communes ont vu leur objectif quantitatif baisser. Sur le territoire de la Métropole, 19 communes sont concernées.

Néanmoins, le taux de 33 % sera relevé automatiquement :

- à 50 %, si la commune a un taux SRU compris entre 21 et 23 %. Cinq communes sont concernées : Champagne-au-Mont d'Or, Dardilly, Fontaines-sur-Saône, Lyon, Meyzieu,
- à 100 %, si la commune a un taux SRU compris entre 23 et 25 % : seule La Mulatière se voit appliquer ce taux maximal.

Pour les communes nouvellement entrantes dans le dispositif, les taux sont ajustés :

- à 20 % pour leur 1^{er} période triennale (Quincieux),
- puis à 25 % pour leur 2^{ème} période triennale (Limonest et Vernaison) avant de passer au taux de référence de 33 % à partir de la 3^{ème} période.

II - Contrats de mixité sociale

Les contrats de mixité sociale sont un cadre d'engagements et de moyens devant permettre à une commune d'atteindre ses objectifs. Ils sont conclus pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, entre la commune, l'État et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi 3DS a prévu que toutes les communes SRU soient consultées sur leur volonté de signer un contrat de mixité sociale même en dehors d'une situation de carence. Sur le territoire de la Métropole :

- cinq communes carencées sur la période 2020-2022 disposent déjà d'un contrat de mixité sociale signé : Corbas, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières,

- 11 communes ont manifesté leur souhait de signer un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 : Caluire-et-Cuire, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Genay, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon.

La Métropole étant signataire de ces contrats de mixité sociale, il est soumis à la décision du Conseil l'autorisation pour le Président de la Métropole de signer les contrats de mixité sociale qui seront rédigés, pour les 11 communes concernées, selon le contrat-type joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat-type de mixité sociale à passer entre la Métropole et les communes concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits contrats-types et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2042

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ecoréno'v - Subventions en faveur de la rénovation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation privés - Evolution des règlements d'aides à l'éco-rénovation du parc privé**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. À cet effet, la création de dispositifs d'accompagnement et de financements de la rénovation thermique de l'habitat est l'expression de la volonté de la Métropole et de ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique. Le dernier règlement des aides Ecoréno'v a été modifié par délibération du Conseil n° 2021-0541 du 15 mars 2021.

Le territoire connaît une forte dynamique en matière de réhabilitation énergétique avec plus de 24 100 logements financés au 30 juin 2023, depuis le démarrage des interventions en 2015. Cette réussite s'appuie sur une politique métropolitaine de communication, d'information et de conseils aux propriétaires de logements privés et sociaux. En outre, l'effort levé des aides financières est un des éléments clés de ce succès, dont le juste calibrage a été démontré par une évaluation externe du dispositif sur le segment des copropriétés en 2019.

Dans une perspective de continuité et de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial et du schéma directeur des énergies votés en 2019, la présente délibération a pour objectif :

- de poursuivre le dispositif lancé en 2015 sur le volet des aides financières, tout en corrigeant des points de faiblesse identifiés,
- d'adapter les règlements aux évolutions réglementaires nationales qui amènent à réajuster les règlements Ecoréno'v du parc privé : méthode de calcul thermique, audit énergétique réglementaire, plan pluriannuel de travaux de copropriété,
- d'adapter et de proposer de nouvelles aides dans une perspective de massification de la rénovation énergétique sur le territoire, tout en renforçant l'exigence de qualité des projets,
- de contribuer à l'amélioration qualitative des projets par l'évolution et le renforcement des bonus liés à l'usage de matériaux biosourcés et le confort d'été en maison individuelle et en copropriété,
- de s'adapter à l'augmentation des coûts des études et des travaux.

Les présentes propositions d'évolution des règlements concernent uniquement les maisons individuelles privées et les copropriétés. L'évolution des règlements concernant les aides au parc social est en cours d'instruction et pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Évolution des règlements d'aides

1° - Évolution des aides à l'audit énergétique

La Métropole souhaite poursuivre les aides existantes pour la réalisation d'audits énergétiques en logements individuels et en copropriétés (pour celles non soumises à cette obligation), ces aides contribuant à faire aboutir concrètement les projets.

a) - Pour les logements collectifs

L'aide actuelle en copropriété est de 75 % de la dépense éligible plafonnée à 3 000 €. Le niveau d'aide financière est maintenu.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- éligibilité à l'aide pour les propriétaires d'immeubles collectifs privés,
- éligibilité des audits obligatoires et/ou réglementaires,
- éligibilité à l'aide pour les plans pluriannuels de travaux qui respectent le cahier des charges Ecoréno'v,
- simplification des pièces comptables exigées avec une facture de l'audit énergétique,
- utilisation de la méthode de calcul des performances énergétiques 3CL 2021.

b) - Pour les logements individuels

L'aide actuelle en maison individuelle est de 70 % de la dépense éligible plafonnée à 800 € ou 1 600 € en cas de simulation thermique dynamique.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- évolution de l'éligibilité à Ecoréno'v pour les maisons individuelles construites avant 2000,
- précision sur la date de démarrage de l'étude qui ne doit pas être postérieure à la date de demande de subvention,
- éligibilité des projets à Ecoréno'v pour les propriétaires occupants, louant une partie de leur logement à condition que la surface majoritaire reste la résidence principale du propriétaire,
- éligibilité à l'aide pour les propriétaires-maîtres d'ouvrage réalisant les études énergétiques,
- utilisation de la méthode de calcul des performances énergétiques 3CL 2021,
- éligibilité des audits obligatoires et/ou réglementaires,
- évolutions à la hausse du montant de l'aide initiale, soit 70 % de la dépense éligible toutes taxes comprises plafonnée revalorisée à 900 €. Le montant de la subvention à l'audit avec simulation thermique dynamique reste inchangé.

2° - Évolution de l'aide à la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est recommandée en logement individuel et obligatoire pour les projets Ecoréno'v en collectif. Cependant, son recours n'est pas systématique en logement individuel et la prise de décision est difficile en raison de son coût, notamment pour les petites copropriétés.

Considérant que cela permet d'assurer le bon déroulement d'un projet, de la conception à la réception du chantier, mais également de massifier la rénovation énergétique dans le territoire, la Métropole propose, depuis 2021, des aides pour la phase de diagnostic et avant-projet. La subvention à la maîtrise d'œuvre est un élément clé de l'engagement de projets de rénovation énergétique, notamment, pour les copropriétés de petite taille, ayant un enjeu patrimonial ou d'autres besoins de travaux.

a) - Pour les logements collectifs

L'aide actuelle en copropriété est de 75 % de la phase étude (diagnostic et avant-projet) avec une dépense éligible plafonnée à 15 000 €. Le niveau d'aide financière est maintenu.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- éligibilité à l'aide pour les propriétaires d'immeubles collectifs privés en monopropriété,
- conditionnement de l'éligibilité à Ecoréno'v à une équipe de maîtrise d'œuvre comportant un architecte diplômé d'État,
- simplification des pièces comptables exigées avec une facture de la mission de maîtrise d'œuvre,
- renforcement de l'exigence du cahier des charges Ecoréno'v, notamment, sur les thématiques du confort d'été et des énergies renouvelables.

b) - Pour les logements individuels

L'aide actuelle en maison individuelle est de 30 % de la phase étude (diagnostic et avant-projet) avec une dépense éligible plafonnée à 4 000 €.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- éligibilité à Ecoréno'v pour les maisons individuelles construites avant 2000,
- précision sur la date de démarrage de l'étude qui ne doit pas être postérieure à la date de demande de subvention,
- éligibilité des projets à Ecoréno'v pour les propriétaires occupants louant une partie de leur logement à condition que la surface majoritaire reste la résidence principale du propriétaire,
- éligibilité à l'aide pour les maîtres d'ouvrage réalisant des études énergétiques pour leur propriété personnelle,
- renforcement des exigences du cahier des charges Ecoréno'v,
- financement de l'intégralité des phases allant de la conception à la réception de chantier et revalorisation du montant de l'aide à 30 %, plafonné à 5 000 € ou à 2 000 € en cas d'arrêt à la phase conception.

3° - Évolution des aides aux travaux

a) - Pour les logements collectifs en copropriété

Trois niveaux de performance donnent accès aux aides aux travaux des logements collectifs de la Métropole :

- 2 000 € par lot pour le niveau volontaire (- 35 %, - 30 % ou - 25 % d'économies d'énergie selon la nature des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire),

- 2 000 € à 3 500 € par lot pour le niveau exemplaire (selon l'atteinte du niveau bâtiment basse consommation - BBC rénovation),

- et jusqu'à 5 000 € pour le niveau d'aide projet innovant et/ou démonstrateur ayant des particularités architecturales ou patrimoniales et/ou mettant en œuvre des techniques innovantes générant des surcoûts importants.

Des bonus sont possibles et cumulables pour le recours à des matériaux biosourcés, pour le confort d'été (protections solaires des surfaces vitrées et végétalisation des toitures et façades), les énergies renouvelables, le raccordement au réseau de chaleur urbain, la ventilation, le test d'étanchéité à l'air en fin de chantier, la sortie du fouil et les petites copropriétés jusqu'à 20 lots.

Ces aides sont sans conditions de ressources. La méthode actuelle de calcul des gains énergétiques est la méthode THCE-ex. Le cumul entre MaPrimeRénov' copropriété et l'aide sociale d'Ecoréno'v n'est pas possible, sauf en copropriétés fragiles et dégradées.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- utilisation de la méthode de calcul des performances énergétiques 3CL 2021. Les méthodes de calcul équivalentes, dont la méthode THCE-ex demandée par Ecoréno'v, pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2024. Cette évolution est proposée afin que toutes les aides mobilisables pour l'éco-rénovation, MaPrimeRénov' ou Ecoréno'v, fassent l'objet des mêmes calculs thermiques dans un souci d'harmonisation ;

- évolution du bonus Ecoréno'v pour l'utilisation de matériaux biosourcés :

le bonus menuiserie bois d'un montant de 600 € par élément sera versé au bénéfice direct du propriétaire via le syndicat des copropriétaires,

la suppression du bonus menuiserie bois-aluminium d'un montant de 600 € à 1 000 € dans un objectif d'amélioration de la qualité des projets,

impossibilité d'un cumul entre le bonus Ecoréno'v énergies renouvelables et la Prime Eco-Chaleur de la Métropole, qui apporte désormais des financements de même nature ;

- évolution de l'éligibilité du bonus confort d'été pour la pose mais également le remplacement des protections solaires des surfaces vitrées d'un montant de 200 € par élément versé au bénéfice direct du propriétaire via le syndicat des copropriétaires ;

- conditionnement de l'éligibilité aux aides Ecoréno'v au vote obligatoire d'une mission de suivi des consommations post-travaux durant un an pour les copropriétés en chauffage et eau chaude sanitaire collective ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Approuve l'évolution des règlements Ecoréno'v des aides de la Métropole aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé collectif et de l'habitat privé individuel, ci-après joints au dossier.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

- création d'un bonus de 2 000 € afin de soutenir les petites copropriétés (jusqu'à 20 lots) dans le cadre d'un projet éligible à l'aide sociale Ecoréno'v ou un bonus Ecoréno'v ;

b) - Pour les logements individuels

L'aide actuelle aux travaux des logements individuels construits avant 1990 est de 2 000 € pour trois postes de travaux ou pour un gain de 45 % d'économie d'énergie (uniquement pour des propriétaires occupants sous les plafonds de l'Agence nationale de l'habitat) et de 4 000 € à 5 500 € pour l'atteinte du BBC rénovation ou un projet de dispositif opérationnel de rénovation des maisons individuelles. Des bonus sont possibles et cumulables pour le recours à des matériaux biosourcés, pour le confort d'été, les énergies renouvelables et la sortie du fouli.

Les évolutions suivantes sont proposées :

- éligibilité à Ecoréno'v des projets de niveau BBC avec un gain supérieur à 35 % pour les maisons constituées avant 2000 ;

- éligibilité des projets à Ecoréno'v pour les propriétaires occupants, louant une partie de leur logement à la condition que la surface majoritaire reste la résidence principale du propriétaire ;

- utilisation de la méthode de calcul des performances énergétiques 3CL 2021 avec un niveau BBC rénovation (soit 110kwh/m²/an), et non plus le calcul THCeX ;

- éligibilité des projets à Ecoréno'v avec obligation de réaliser deux postes concernant les enveloppes à 100 %, sauf si une partie des travaux est déjà réalisée ;

- éligibilité des projets à Ecoréno'v des maisons récentes (1990 - 2000) qui atteignent à la fois le niveau BBC rénovation et un gain énergétique à -35 % d'économie d'énergie ;

- évolution des bonus matériaux biosourcés :

. doublement du plafond du bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés à 5 000 € et 6 000 € pour les ménages modestes avec un plafond plafonds à 10 éléments,

augmentation du montant de l'aide pour l'isolation par l'extérieur enduite à 2 000 € et revalorisation du bonus pour l'isolation par l'extérieur sous bardage à 3 000 € ;

- possibilité d'un cumul des bonus pour l'installation d'énergie renouvelable pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;

- éligibilité du bonus confort d'été pour la pose mais également le remplacement des protections solaires des surfaces vitrées ;

- suppression des bonus pour les menuiseries bois-aluminium, l'isolation des combles perdus, et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, dans un objectif d'amélioration de la qualité des projets ;

- création de nouveaux bonus pour l'isolation toiture en *sarking* à 3 000 €, l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée double flux à 1 000 € et le test d'étanchéité à l'air en fin de chantier à 300 € ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2043

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bron - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Parilly - Subvention d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour des opérations de démolition et pour une opération de recyclage-curage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses**

Service : Délégation Urbanisme et mobiliés - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération NPNRU de Parilly à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU, une ambition de transformation pour les quartiers

Le NPNRU est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances initiales pour 2022. Un nouveau contrat de ville est en cours d'élaboration pour la période 2024-2030.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrillon Chénier, Lyon 9ème La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaux-en-Valin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- cinq sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

En partenariat avec l'ANRU, la Métropole, à travers du NPNRU, poursuit l'objectif de mieux relier les quartiers à la ville, d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle, de leur redonner une attractivité urbaine et de changer leur image, ainsi que d'en faire des quartiers exemplaires, innovants dans leur aménagement et intégrant les principes de quartiers durables, en co-construction avec les habitants. Les grands objectifs et principes en matière d'habitat sont fixés par la convention-cadre métropolitaine :

- amélioration de l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers ; renouvellement et diversification de l'offre, requalification du parc existant, amélioration du niveau de confort et de la performance énergétique des logements,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole,

- définition des règles et modalités de financement de la reconstitution de l'offre de logements : 100 % de l'offre de logement démolie sera reconstituée,

- relogement des ménages concernés par les démolitions ou restructurations de logements, dans le respect de la charte de logement, soutien à la minoration de loyers en direction des bailleurs sociaux,

- attribution des logements sociaux dans le respect des principes de la convention intercommunale des attributions.

II - Les opérations de démolition du NPNRU Bron Parilly

La convention avec l'ANRU au titre du NPNRU relative au programme de renouvellement urbain de Parilly à Bron est présentée au Conseil du 11 décembre 2023.

Dans ce cadre, il est prévu un volume total de démolition de 731 logements pour l'ensemble du programme de renouvellement urbain. En cohérence avec les règles de reconstitution de l'offre de logements démolie au un pour un, ces 731 logements sociaux seront reconstruits, 132 dans le quartier et 599 en dehors du quartier.

Concernant la démolition de logements sociaux, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 €).

La présente délibération porte sur le financement des démolitions de 401 logements appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat (la démolition de l'UC1 ayant déjà été financée) :

- 193 logements dans l'ensemble immobilier UC5 à Bron Parilly (démolition partielle et érétagé). Le diagnostic social préalable au relogement des ménages a été réalisé entre novembre 2022 et mai 2023 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2028. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 semestres,

- 208 logements de l'ensemble immobilier UC6A à Bron-Parilly. Le diagnostic social préalable au relogement des ménages sera engagé mi-2025 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2029. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 10 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 13 607 600 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 2 937 700 €,
- travaux : 10 669 900 €.

La participation de la Métropole est estimée à 1 360 760 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 360 760 €.

III - L'opération de recyclage (curage-cession à la Foncière logement et curage-transformation en résidence étudiante et logements sociaux) du NPNRU Bron Parilly

Dans le cadre du projet Parilly à Bron, est également prévue une opération de recyclage de logements sociaux visant à métamorphoser complètement la partie non démolie du bâtiment UC5, appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, et à initier le changement d'image du quartier.

Ce projet vise à mettre à nu le bâtiment jusqu'à la structure béton, puis le transformer à travers la création de nouveaux produits logements. Une partie de la structure sera cédée à Foncière logement dans le cadre des contreparties foncières du NPNRU. Le reste sera transformé par l'OPH Lyon Métropole habitat en logements sociaux étudiants et logements sociaux équivalents à du neuf après travaux.

Cette opération de transformation comprend :

- des postes identiques aux opérations de démolition : les études préalables, le relogement des ménages, la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux de désamiantage,

- la mise à nue des plateaux via curage des réseaux et du second œuvre, la livraison d'un squelette béton brut,

- le curage de 90 logements sociaux en vue de leur cession pour transformation par Foncière logement en 56 logements locatifs privés après travaux,

- la transformation de 96 logements sociaux familiaux avant travaux en 96 logements sociaux étudiants et 14 logements sociaux familiaux équivalents à du neuf après travaux.

Il est proposé pour cette opération de recyclage :

- un financement à hauteur de 20 % des dépenses HT de logement et de curage pour les logements curés et cédés par l'OPH Lyon Métropole habitat pour 1 € à Foncière logement au titre des contreparties foncières du NPNRU, l'ANRU finançant le logement et les travaux à hauteur de 80 % ;

- un financement à hauteur de 10 % des dépenses HT de logement et de curage pour les logements transformés (96 logements avant travaux, 110 logements après travaux : 96 logements étudiants et 14 logements familiaux) et conservés par l'OPH Lyon Métropole habitat. L'ANRU subventionnera cette transformation à hauteur de 20 %.

Le relogement des ménages a été engagé fin mai 2023 et les travaux de curage sont prévus pour démarrer en 2028. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 semestres.

Le coût prévisionnel du curage du bâtiment y compris relogement (base subventionnable) s'élève à 5 882 300 € HT.

La participation de la Métropole est estimée à 863 800 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 863 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 224 560 € au profit l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de Parilly à Bron, pour la période de 2024 à 2030,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 2 224 560 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-	290 906 € en 2024,
-	154 006 € en 2026,
-	1 163 624 € en 2028,
-	385 015 € en 2029,
-	231 009 € en 2030,

sur l'opération n° OP17O5570.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 164 560 € en dépenses.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 2 224 560 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2044

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de Bron Parilly**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération NPNRU de Parilly à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU, une ambition de transformation pour les quartiers

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances initiales pour 2022. Un nouveau contrat de ville est en cours d'élaboration pour la période 2024-2030.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1).

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- huit sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon Chénier, Lyon 8ème La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaux-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- cinq sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Une 1^{ère} étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

La convention cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019, constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit, notamment, les modalités de logement et de reconstitution de l'offre de logement social.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires dont la Métropole.

Le quartier de Parilly à Bron a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014, afin d'améliorer le cadre de vie et de développer l'attractivité de ce quartier.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain (PRU) doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.103-2.4° du code de l'urbanisme. La concertation réglementaire du PRU de Parilly à Bron a été ouverte en 2016 par délibération du Conseil n° 2016-0998 du 1^{er} février 2016 et se poursuivra jusqu'à début 2024. Le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet sera présenté à la séance du Conseil métropolitain qui validera le bilan de la concertation réglementaire menée dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly ouverte le 12 décembre 2022.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Bron Parilly

Le PRU de Parilly à Bron a été examiné en comités d'engagement de l'ANRU les 18 septembre 2019, 28 avril 2022 et 19 septembre 2022.

La présente convention vise à arrêter une stratégie, un programme d'ensemble et les enveloppes financières mobilisées par les partenaires du NPNRU sur le quartier de Bron Parilly.

Situé en frange sud de la commune de Bron et en lisière du parc métropolitain, à proximité immédiate du campus universitaire, Parilly est un grand ensemble d'habitat social emblématique, composé à l'origine de 2 550 logements, patrimoine de l'ex-office public d'aménagement et de construction du Rhône. Les huit unités de constructions (UC) qui le composent ont été construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes.

À partir des années 1970, les deux infrastructures routières qui traversaient le quartier ont été transformées en voies rapides et autoroutes, avec la création du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et de l'A43.

Dès 2000, des projets urbains ont amorcé l'ouverture du quartier de Parilly sur la ville, notamment l'arrivée du tramway T2 au nord en 2001, la démolition d'une partie de l'UC6a et la construction du collège Théodore Monod accueillant des élèves du quartier et du centre-ville.

La 1^{ère} phase de renouvellement urbain à partir de 2007, dans le cadre du PNRU1, a confirmé cette ouverture et engagé une 1^{ère} diversification de l'habitat. L'opération d'aménagement Parilly-Nord, menée en régie directe par la Métropole, a requalifié le secteur de l'ancienne UC7 dont la démolition s'est achevée en 2008, à travers une reconfiguration des espaces publics et l'installation de 220 nouveaux logements dans des programmes mixtes.

Néanmoins, si la rénovation urbaine et le changement d'image ont bien avancé au nord du quartier, elle reste largement inachevée sur le reste du territoire. Aujourd'hui, le vieillissement du bâti des UC (qui comptent 2 080 logements), l'absence de mixité dans l'offre d'habitat et les nuisances fortes liées aux infrastructures contraignent l'attractivité du quartier et son fonctionnement social.

Inscrite au protocole de préfiguration, la démolition de l'UC1, barre de 330 logements, achevée en 2022, a initié une nouvelle phase de projet qui doit se poursuivre, notamment, sur le centre et le sud du quartier.

La situation favorable du quartier de Parilly en limite de Lyon et à proximité du centre-ville de Bron ainsi que sa visibilité lui confèrent un rôle charnière au sein de la Porte des Alpes. La stratégie urbaine développée doit permettre de sortir le quartier de son mono fonctionnalisme d'habitat social et repositionner Parilly dans une offre résidentielle complète, à l'échelle de Bron et de l'est de la Métropole.

Le PRU de Parilly conserve la fonction résidentielle du quartier en maintenant une large offre d'habitat abordable et qualifié, tout en développant des axes stratégiques forts visant à améliorer significativement la qualité d'habiter et l'attractivité des UC.

Les axes stratégiques du PRU sont les suivants :

- intervenir massivement sur les logements sociaux existants, à travers des réhabilitations ambitieuses et exemplaires ;
- s'appuyer sur les nombreux atouts du quartier déjà existants et à renforcer : proximité de la centralité de la ville de Bron et de Lyon 8ème, bonne desserte viaire et en transports en commun, espaces verts et lien avec le parc, territoire très bien placé dans son environnement, tout en opérant un renouvellement du cadre de vie qui soit suffisamment attractif pour de nouvelles populations : qualité des espaces publics fédérateurs, ouverture sur le parc, amélioration des déplacements modes actifs ;
- continuer à enrichir les usages du quartier grâce à :

- . une amélioration de l'offre en commerces et services, en équipements publics du quotidien, notamment scolaire et à destination de l'enfance/petite enfance,
- . une programmation économique qualifiante, bénéficiant d'une forte visibilité, au croisement des deux infrastructures ;
- redonner de l'attractivité résidentielle au quartier dans le long terme, en faire un quartier qui reste populaire mais qui accueille aussi de nouveaux habitants, diversifier via de nouvelles constructions et formes urbaines : implantation d'une nouvelle offre en accession et locatif libre, création d'une résidence étudiante dans une UC partiellement transformée.

À horizon 15 ans, le quartier de Parilly a vocation à devenir un quartier mixte, bien équipé, partie prenante du cœur urbain de la Métropole et de la Ville de Bron, s'inscrivant dans une dynamique d'évolution urbaine maîtrisée à travers la préservation d'un parc social réhabilité, une offre de logements abordables pour tous, le développement des services, des activités productives et des emplois, la valorisation de la présence du végétal et du parc et de la proximité avec le campus universitaire.

L'ensemble de Parilly est concerné, au nord comme au sud du QPV, au titre du NPNRU.

Le programme urbain des opérations financées par le NPNRU comprend la mise en œuvre de :

- la requalification de 587 logements locatifs sociaux dans les UC3 et UC4, avec le label bâtiment basse consommation rénovation ;
- la transformation - reconstruction de l'UC5 (379 logements sociaux) comprenant :
 - . la démolition partielle de 193 logements locatifs sociaux,
 - . la reconstruction de 96 logements sociaux existants en 110 logements dont 14 logements sociaux familiaux et 96 logements sociaux étudiants,
 - . la préparation de la cession de 90 logements sociaux existants à Foncière logement au titre des contreparties foncières, en vue de leur transformation en 56 logements locatifs libres ;
- la démolition de 208 logements locatifs sociaux de l'UC6a et perte de 50 logements locatifs sociaux dans le cadre des restructurations des UC3 et UC4. Il est ainsi prévu un volume total de démolition de 731 logements pour l'ensemble du programme de renouvellement urbain. En cohérence avec les règles de reconstruction de l'offre de logements démolie au "un pour un", ces 731 logements sociaux seront reconstruits, 132 dans le quartier et 599 en dehors du quartier, le financement de cette reconstruction relevant de la convention cadre NPNRU ;
- l'opération d'aménagement de la ZAC Parilly comprenant :

- . la construction d'environ 710 logements neufs en diversification résidentielle, dont 462 en accession à la propriété (au sein desquels environ 106 en accession sociale), représentant environ 50 000 m² de surface de plancher (SDP),
- . la création d'environ 15 000 m² de SDP d'activités économiques, commerces et services et équipements,
- . l'aménagement de 154 000 m² d'espace public ;

- la construction d'un nouvel équipement attractif à travers un pôle enfance/petite enfance sur le site de l'actuelle école Jean Macé (regroupement des deux groupes scolaires Jean Macé et Saint-Exupéry ; installation des crèches et activités du centre social Les Taillais) ;

- la mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire dans le cadre de l'opération de démolition de l'UC6a (activation temporaire des rez-de-chaussée d'immeubles) ainsi que sur le tènement de l'UC1 démolie (fertilisation des terres) ;

- afin d'accompagner le déploiement de ces opérations et de favoriser la participation des habitants, la convention prévoit également un programme d'études et d'ingénierie.

La Métropole, la Ville de Bron et le bailleur social Lyon Métropole habitat sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme.

Le montant prévisionnel d'investissement lié au PRU sur le QPV de Bron-Parilly s'élève à environ 314 000 000 € HT, dont environ 177 410 000 € HT au titre de la convention quartier, répartis comme suit :

	Contributions (en € HT)						
	Investissement global	Métropole	Ville de Bron	Lyon Métropole habitat	ANRU (subventions)	Action logement (prêts bonifiés)	Autres (recettes foncières)
Métropole	55 068 832	33 725 685	4 322 329	-	6 394 033	-	10 524 765
Lyon Métropole habitat	95 894 860	4 615 060*	-	66 005 788	24 890 459	18 294 000	383 553
Ville de Bron	26 210 000	52 800	22 225 700	-	3 931 500	-	-
opérateurs à définir (primes accession)	300 000				300 000		
convention quartier Parilly	177 471 692	38 393 545	26 548 029	66 005 788	35 515 992	18 294 000	908 338

*Subventions aux opérations de démolition et de curage-recyclage et estimation subventions Ecorenov'.

Le concours financier total obtenu au titre du NPNRU s'élève à 82 577 295 € dont 53 809 992 € au titre de la convention de quartier, 12 090 703 € au titre du protocole de préfiguration et 16 676 600 € au titre de la convention cadre.

Cette participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU comprend 51 592 295 € de subventions et 30 985 000 € de prêts bonifiés distribués par Action logement services. Au titre de la convention de quartier, la participation financière de l'ANRU comprend 35 515 992 € de subventions et 18 294 000 € de prêts bonifiés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Bron-Parilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

- a) - ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des dépôts et consignations.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
 la métropole
PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2045

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Décines-Charpieu

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Financement de l'ingénierie nécessaire à la politique de la ville - Année 2023 - Approbation et signature des conventions de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, ont en charge, sur chaque quartier, de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Ces équipes, au nombre de 24 aujourd'hui, comptent une centaine d'agents : 24 directeurs de projet et environ 80 agents de développement territoriaux ou thématiques. En 2022, le coût des postes s'élevait à 4 289 000 €, pris en charge par la Métropole de Lyon (38,4%), les communes (45,2%) et l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)/État (16,4%).

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les 21 communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et La Mulatière.

II - Les modalités générales de financement des équipes projet politique de la ville

Les équipes projet sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole et, le cas échéant, par l'État. Sur les QPV, les financements de l'État relèvent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et/ou de l'ANRU. Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État ne finançant plus les équipes de ces territoires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

1° - Le financement métropolitain

L'intervention de la Métropole en matière de financement des équipes projet a récemment été refondée, par délibération du Conseil n° 2022-1174 du 27 juin 2022, dans le but d'harmoniser les principes de financement entre les communes, tout en réaffirmant le sens du co-mandaté par la Métropole des équipes cofinancées. Un courrier de notification précisant les modalités de financement des équipes projet sur chaque commune a été adressé aux Maires concernés au mois de juillet 2022.

Pour 2023, le cofinancement des équipes projet politique de la ville, entre la Métropole (19 postes de directrices et directeurs de projet et adjoints), les communes (78 agents) et l'État (ANRU et ANCT) se répartit de la manière suivante :

Coût total estimé 2023 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État/ANRU (en €)
4 760 948	38	1 800 540	2 028 993	931 415

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, leurs adjoints, des postes de secrétariat, d'agents de développement et de chargés de mission dédiés aux thématiques suivantes : cadre de vie, développement social, gestion sociale et urbaine de proximité, développement économique, insertion, communication, etc. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et d'afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées. Elles détaillent les coûts et le plan de financement de chaque équipe projet, directeurs et agents communaux, et définissent les flux financiers à intervenir entre la Métropole et les communes, ainsi que les modalités de versement et de contrôle afférentes.

2° - Les postes de direction de projet portés par la Métropole

Les directions de projet ont pour mission de mettre en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux trois mandants à savoir, la commune, la Métropole et l'État. Dans les sites concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), la participation des communes est calculée une fois le forfait versé par l'ANRU à la Métropole déduit.

La Métropole porte 19 postes de directeurs et bénéficie de 11 forfaits de directions accordés par l'ANRU. Le plan de financement prévisionnel se répartit de la manière suivante :

	Coût estimé 2023 (en €)	Métropole (en €)	ANRU (en €)	Commune (en €)
total direction de projet ANRU	906 909	304 551	421 663	180 695
total direction de projet hors ANRU	344 898	172 449	0	172 449
Totaux	1 251 807	477 000	421 663	353 144

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2023 est détaillé pour chaque poste de direction de projet porté par la Métropole dans les conventions financières avec chaque commune, jointes à la présente délibération.

3° - Les postes de direction de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre les communes et la Métropole, avec la participation, selon les cas, de l'État (forfaits ANRU collaborateurs sur les sites NPNRU, éventuellement ANCT).

L'annexe à la délibération détaille, pour l'année 2023, par commune, le coût prévisionnel et le plan de financement global des postes concernés, et aboutit aux totaux suivants :

Coût total estimé 2023 (en €)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)
3 509 141	1 323 540	1 551 995	633 606 <i>dont reliquat forfait déclarations préalables de travaux ANRU (en €) : 123 854</i>

Le détail des postes et leur plan de financement sont précisés dans la convention financière à intervenir avec chaque commune.

Les participations réciproques des co-mandants se font en un seul versement, en année n+1, sur présentation des justificatifs précisés dans la convention.

III - La refonte du contrat de ville métropolitain Engagements quartiers 2030

Le contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville et copiloté par la Métropole et l'État, fait l'objet d'une refonte pour la nouvelle période 2024-2030. Cette réécriture nécessite l'appui d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en co-mandaté avec la Préfecture.

Le présent rapport a vocation à solliciter auprès des services de l'État une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour la réalisation de la mission d'AMO, confiée à Algoé depuis septembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Pour les postes de directeur de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des postes de directeur de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 251 807 €, cofinancés de la manière suivante :

- 477 000 € par la Métropole,
- 421 663 € par l'ANRU,
- 353 144 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - à solliciter, auprès de l'ANRU, les subventions au taux maximum, et auprès des communes, les remboursements pour le financement des directions de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant total de 774 807 € répartis de la manière suivante :

- 421 663 € auprès de l'ANRU,
- 16 973 € auprès de la Commune de Bron,
- 23 586 € auprès de la Commune de Décines-Charpieu,
- 11 694 € auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 44 867 € auprès de la Commune de Lyon,
- 27 607 € auprès de la Commune de Meyzieu,
- 11 694 € auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 32 400 € auprès de la Commune d'Oullins,
- 27 549 € auprès de la Commune de Pierre-Bénite,
- 16 483 € auprès de la Commune de Rillieux-la-Pape.

- 59 421 € auprès de la Commune de Saint-Priest,
 - 17 929 € auprès de la Commune de Vaulx-en-Velin,
 - 9 566 € auprès de la Commune de Vénissieux,
 - 53 375 € auprès de la Commune de Villeurbanne.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des postes des équipes projet politique de la ville, à hauteur de 3 509 141 €,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 323 540 €, réparti de la manière suivante :

- 102 360 € au profit de la Commune de Bron,
 - 7 701 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
 - 3 564 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
 - 9 793 € au profit de la Commune d'Ecully,
 - 8 976 € au profit de la Commune de Feyzin,
 - 13 111 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
 - 80 365 € au profit de la Commune de Givors,
 - 20 632 € au profit de la Commune de Grigny,
 - 14 140 € au profit de la Commune de La Mulatière,
 - 335 440 € au profit de la Commune de Lyon,
 - 15 505 € au profit de la Commune de Meyzieu,
 - 15 132 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
 - 19 390 € au profit de la Commune d'Oullins,
 - 3 361 € au profit de la Commune de Pierre-Bénite,
 - 94 486 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
 - 72 770 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
 - 29 496 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
 - 44 048 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
 - 197 458 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
 - 115 947 € au profit de la Commune de Vénissieux,
 - 119 865 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

III - Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la refonte du contrat de ville métropolitain :

1° - Autorise le Président de la Métropole à solliciter, auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 50 000 € et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - La recette en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P17O5488.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Annexe

Plan de financement des équipes projet Politique de la ville par commune (agents ville) – Année 2023

Commune	Nombre d'ETP ville cofinancés	Coût estimé 2023 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Bron	6	255 900	40%	102 360	108 180	45 360
Caluire et Cuire	0,5	22 004	35%	7 701	0	14 303
Décines-Charpieu	0,2	10 182	35%	3 564	0	6 618
Ecully	0,7	48 966	20%	9 793	0	39 173
Feyzin	0,5	44 882	20%	8 976	0	35 906
Fontaines-sur-Saône	0,5	37 460	35%	13 111	0	24 349
Givors	5	200 915	40%	80 365	19 166	101 384
Grigny	1	58 946	35%	20 632	6 000	32 314
La Mulatière	1	70 700	20%	14 140	0	56 560
Lyon	16	864 238	39%	335 440	103 084	425 714
Meyzieu	1	44 300	35%	15 505	0	28 795
Neuville-sur-Saône	0,5	43 235	35%	15 132	12 000	16 103
Oullins	1	55 400	35%	19 390	19 000	17 010
Pierre Bénite	0,2	9 603	35%	3 361	0	6 242
Rillieux-la-Pape	5,25	280 147	34%	94 486	42 592	143 069
Saint-Fons	5	181 924	40%	72 770	64 333	44 821
Saint-Genis-Laval	1,6	84 275	35%	29 496	17 300	37 479
Saint-Priest	2,5	112 892	39%	44 048	12 916	55 928
Vaulx-en-Velin	9	493 644	40%	197 458	99 935	196 251
Vénissieux	6	289 868	40%	115 947	66 050	107 871
Villeurbanne	5,5	299 660	40%	119 865	63 050	116 745
Total Agents Ville / Équipes projet		Coût estimé 2023 (€)	Taux Métropole (en %)	Métropole (€)	Etat (ANCT), ANRU (€)	Communes (€)
		3 509 141	38%	1 323 540	633 606	1 551 995

Le financement vise à une répartition du reste à charge. Pour les communes concernées par la participation aux frais, les dépenses sont réparties comme suit :

Commune	Plan de financement				Reste à charge Ville (en € TTC)
	Dépenses provisionnelles en 2023 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionné) (en € net de taxes)	Participation Métropole (en € net de taxes)		
Bron	8 327,03	1 040,88	3 643	3 643,15	
Givors	25 350,00	5 985,00	9 683	9 682,00	
Lyon	135 285,80	0	67 643	67 642,80	
Rillieux-la-Pape	90 750,00	31 458,33	29 646	29 645,67	
Saint-Priest	35 000,00	2 916,67	16 042	16 041,33	
Vaulx-en-Velin	17 000,00	6 850,00	5 075	5 075,00	
Vénissieux	3 000,00	0	1 500	1 500,00	
Villeurbanne*	50 700,00	1 250,00	24 725	24 725,00	
Sous-totaux	365 412,83	49 500,88	157 957	157 954,95	

* Exceptionnellement, en raison de l'articulation stratégique avec le projet urbain, une partie de la communication a été menée en maîtrise d'ouvrage par la Métropole pour un montant de 36 700 € et en maîtrise d'ouvrage par la Ville de Villeurbanne pour un montant de 14 000 €. L'équilibrage des dépenses de chaque maître d'ouvrage sur ce périmètre génère un versement à réaliser par la Ville à la Métropole de 11 975 €.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I - Pour les communes où les dépenses ont été effectuées uniquement par les Villes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 314 712,83 €, co-financés de la manière suivante :

- 133 232,00 € par la Métropole,
- 48 250,88 € par l'ANRU,
- 133 229,95 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 133 232 € répartis de la manière suivante :

- 3 643 € au profit de la Ville de Bron,
- 9 683 € au profit de la Ville de Givors
- 67 643 € au profit de la Ville de Lyon,
- 29 646 € au profit de la Ville de Rillieux-La-Pape,
- 16 042 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 5 075 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 1 500 € au profit de la Ville de Vénissieux,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2046

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Au titre de la délibération du Conseil n° 2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, la Métropole soutient, pour l'année 2023, les communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du NPNRU.

La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet global de renouvellement urbain.

II - Les modalités générales de financement des équipes projet politique de la ville

Comme indiqué dans la délibération susvisée, les actions de communication au titre du NPNRU sont co-financées par les communes, la Métropole ainsi que par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et par le bailleur lorsque cela est prévu par les conventions pluriannuelles.

Les dépenses engagées par les communes, au titre de l'année 2023, répondant aux critères de la délibération susvisée relative aux principes de participation de la Métropole à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, ont fait l'objet d'une consolidation par les équipes politique de la ville.

Pour 2023, le co-financement des dépenses de communication, entre la Métropole, les communes et l'ANRU se répartit de la manière suivante :

Coût total estimé 2023 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Communes (en €)	ANRU (en €)
386 412,83	44	168 457	168 454,95	49 500,88

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P1705470.

II - Pour les communes où les dépenses ont été effectuées par les Villes et par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2023 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 50 700 €, co-financés de la manière suivante :

- 24 725 € par la Métropole,
- 1 250 € par l'ANRU,
- 24 725 € par la Ville de Villeurbanne,

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - solliciter des communes les remboursements pour le différentiel du financement des actions de communication, pour un montant total de 11 975 € répartis de la manière suivante :
- 11 975 € auprès de la Ville de Villeurbanne,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P1705470.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2047

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

Cette ZAC a été concédée à la société publique locale Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence 2 côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

La Métropole de Lyon a demandé à l'aménageur d'étudier les évolutions de l'opération d'aménagement afin, notamment, d'intégrer les nouvelles politiques publiques souhaitées, dans le respect des équilibres globaux de la ZAC. Par conséquent, au regard de ces nouvelles orientations, l'aménageur, en concertation avec les services de la Métropole, a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale quant à l'opportunité d'actualiser l'étude d'impact issue du dossier de réalisation initial.

Le projet a fait l'objet de deux précédents avis par l'Autorité environnementale : le 29 avril 2010 pour la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, sur la base d'une étude d'impact initiale et le 24 avril 2013 pour la réalisation de la ZAC sur la base d'une étude d'impact actualisée (octobre 2012). Par un avis du 24 novembre 2022, l'Autorité environnementale a préconisé l'actualisation de l'étude d'impact initiale, conduite à l'occasion du dossier de réalisation en 2012, proportionnée aux enjeux en présence et qui permettra, notamment, d'apprécier les conséquences de la limitation du stationnement et des modifications du plan de circulation.

Sous le pilotage de l'aménageur, l'actualisation de l'étude d'impact a été ainsi menée au cours du 1^{er} semestre 2023.

La présente délibération est relative aux inflexions du projet Confluence, à l'actualisation de l'étude d'impact et à sa mise à disposition au public. La délibération intègre en pièce jointe la délibération de la Ville de Lyon du 16 novembre 2023 portant sur l'avis de la Ville de Lyon sur le dossier de réalisation de l'opération ZAC Confluence phase 2. Elle intègre également les pièces suivantes en annexe : l'avis de l'Autorité environnementale n° 2023-59 du 5 octobre 2023 et les réponses du maître d'ouvrage suite à l'actualisation de l'étude d'impact (annexe 1, tome 1), l'actualisation de l'étude d'impact (annexe 1, tome 2), le projet de modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase (annexe 2).

I - Contexte

Au regard des valeurs environnementales, humaines et économiques portées par le projet urbain de Lyon Confluence, agrégées autour d'un ADN d'innovation au service de la santé et de la qualité de vie, les évolutions du projet doivent permettre d'accentuer les dynamiques déjà engagées. Ainsi, le projet Lyon Confluence intégrera, à l'horizon 2030, une manière de vivre la ville, plus résiliente et inclusive, donnant une place centrale à la nature, aux mobilités actives et décarbonnées.

Les inflexions concernant la forme urbaine, notamment avec la suppression de deux immeubles de grande hauteur, ont conduit à réduire le programme global de construction qui s'établit à 346 000 m² de surface de plancher.

Afin de proposer des parcours résidentiels et des parcours économiques abordables, la programmation évolue avec une programmation de logement social renforcée et une part de logement en accession sociale en bail solidaire sur les 10 derniers îlots restant à commercialiser au sud de la rue Montrochet (soit 1 200 logements environ). Pour accompagner plus spécifiquement les parcours immobiliers des entreprises en croissance, une part de l'offre immobilière proposée sera dédiée au tertiaire intermédiaire et à l'économie sociale et solidaire.

Le projet intègre un renforcement de la végétalisation des espaces publics par un renforcement de la pleine terre, des continuités végétales pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie et la recharge des nappes phréatiques et pour limiter l'effet de l'îlot de chaleur urbain.

Le PEP qui a été en partie réalisé nécessite d'être actualisé. Il convient de réduire le programme de stationnement mutualisé de deux à un parc en lien avec la réduction des besoins rendue possible par l'évolution du contexte de la mobilité sur le secteur Lyon Confluence et, d'une manière générale, sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. Les besoins en stationnement ont été réajustés au regard des évolutions suivantes :

- l'évolution des pratiques à une échelle globale (usage du vélo, baisse de l'usage de la voiture, augmentation de la marche à pied, etc.),
- le renforcement de l'offre en transports en commun dans le quartier (prolongement de la ligne T2, fréquence et capacité optimisées, etc.) et à l'échelle de l'agglomération,
- les mesures traduites dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat, avec la réduction de l'exigence minimale de réalisation du nombre de places de stationnement à 0,1 place par logement et un maximum d'une place pour 500 m² pour le tertiaire. Par conséquent, la capacité en matière de stationnement, au sein des îlots restant à développer, couvre l'ensemble de leurs besoins réglementaires sans qu'il soit nécessaire de réaliser le 2^{ème} parking mutualisé prévu initialement. Ainsi, l'offre en parc public, initialement estimée à 2 000 places, est réduite à 840 places. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement se développent (autopartage, infrastructures cyclables, desserte du tramway optimisée).

Compte tenu de l'évolution des besoins de mobilité, un nouveau schéma de circulation est envisagé. Le déploiement de super-îlots permet également l'apaisement des mobilités et de l'ambiance urbaine, au profit d'un quartier où la priorité est donnée au piéton, par la mise en place de zones de rencontre, de rues piétonnes et d'aménagements pour une ville à hauteur d'enfants.

II - L'actualisation de l'étude d'impact

L'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase a été actualisée au regard de l'évolution du plan de circulation et de l'offre de stationnement automobile. Des études relatives à la circulation, à l'acoustique, à la qualité de l'air et à la pollution des sols ont été produites afin d'apprécier les conséquences de ces évolutions.

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Autorité environnementale, a rendu son avis par délibération du 5 octobre 2023. Il porte sur la qualité de l'actualisation de l'étude d'impact présentée par la SPL Lyon Confluence. L'avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Les recommandations de l'IGEDD portent principalement sur des compléments à apporter sur les évolutions du projet depuis 2012 et son état d'avancement, sur la mise en œuvre et le suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et sur la justification des hypothèses prises et des mesures proposées. L'IGEDD recommande, notamment, de mieux justifier l'hypothèse d'une baisse de 30 % du trafic en 2030, de préciser l'impact sur les carrefours du nouveau plan de circulation ainsi que les mesures de protection sur le quai Perrache au regard du bruit et de la qualité de l'air. Cet avis porte des recommandations pour compléter l'étude d'impact actualisée présentée au public par voie électronique et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

L'IGEDD recommande également d'exposer les mesures prises pour prendre en compte les effets du changement climatique pour les risques d'inondations et les îlots de chaleur urbains dans les opérations livrées et celles encore à conduire.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans l'avis joint au dossier.

Conformément au V de l'article L 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. La SPL Lyon Confluence a apporté les réponses (compléments et précisions), point par point, aux recommandations formulées.

Les principaux compléments apportés par la SPL Confluence portent sur :

- l'état d'avancement du projet (programme de construction, espaces publics) et le processus opérationnel mis en œuvre (documents cadres, cahiers des charges, évaluations diverses),
- des précisions sur les modalités de trafic qui prennent, notamment, en compte la diminution des normes de stationnement dans les constructions neuves et le nouveau plan de circulation, la gestion des eaux pluviales, la méthodologie opérationnelle de gestion de la pollution et sur les mesures prises pour prendre en compte l'exposition au quai Perrache ainsi que les îlots de chaleur urbain.

Outre les réponses à chacune des recommandations, le maître d'ouvrage rappelle que l'actualisation de l'étude d'impact soumise à l'Autorité environnementale a été proportionnée aux enjeux d'évolution du projet, comme demandé par cette dernière dans son avis du 24 novembre 2022, et portait donc sur les conséquences de la limitation du stationnement et des modifications du plan de circulation en tenant compte des méthodes actualisées d'évaluation des émissions de pollutions routières et de risques liées à la pollution.

Les études complémentaires idoines ont été réalisées et notamment :

- une étude sur la qualité de l'air pour prendre en compte les nouvelles données de trafic. Cette étude montre que le nouveau schéma de circulation et la réduction des besoins en stationnement se traduit par une diminution globale des émissions de 10 % à 37 % sur la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase par rapport au projet initial,
- une nouvelle étude acoustique a également été réalisée en exploitant les nouvelles données de trafic et la nouvelle organisation des flux. Indépendamment du contexte de la M7, elle permet de conclure que les évolutions du projet conduisent globalement à des améliorations du contexte acoustique par rapport au projet initial.

Il convient désormais de mettre à disposition du public l'actualisation de l'étude d'impact dans la perspective d'approuver la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

III - Les modalités de la participation du public par voie électronique à l'actualisation de l'étude d'impact

Dans le cadre de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique, cette étude d'impact actualisée doit faire l'objet d'une mise à disposition au public.

La participation du public par voie électronique sera ouverte à partir de janvier 2024. Des avis administratifs dans des journaux d'annonces locales annonceront les dates de début et de clôture de cette participation et ces avis seront en outre publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans un journal national. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés, à cet effet, à l'Hôtel de Métropole et en Maine du 2^{ème} arrondissement de Lyon et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération d'approbation de la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant trois mois.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,
- seront, notamment, mis à la disposition du public : l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,
- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole, ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en Mairie d'arrondissement, au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site interne sur lequel le dossier pourra être consulté,

- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu le dit dossier ;

Où il Tavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique, à organiser dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2048

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Participation financière de la Métropole de Lyon à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2556 du 10 juillet 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Lyon 3ème - ZAC Lyon Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

1 - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest et le périmètre dénommé hors ZAC, dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon, à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2556 du 10 juillet 2023 relative à la participation financière à la remise à titre onéreux d'équipements d'infrastructure du périmètre ZAC a approuvé le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle ainsi qu'à l'ouvrage d'infrastructure souterraine sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Part-Dieu ouest, d'un montant de 7 500 000 € HT, soit 9 000 000 € TTC.

Elle décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 9 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2023, sur l'opération n° 0P0605012, correspondant à la participation affectée à la réalisation des aménagements du boulevard Vivier Merle et sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la participation financière à la remise à titre onéreux d'équipements d'infrastructure du périmètre de la ZAC.

Celle-ci est modifiée comme suit :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient (ZAC)	4 500 000	5 ^{ème} acompte
boulevard Vivier Merle (ZAC)	3 000 000	6 ^{ème} acompte
Total	7 500 000	

Le reste de la délibération est inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2556 du 10 juillet 2023.

2° - La participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics est la suivante :

- sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient (ZAC) : 4 500 000 €.
- boulevard Vivier Merle (ZAC) : 3 000 000 €.

Le reste de la délibération est inchangé.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2049

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Avenant n° 1 à la convention de gestion du pôle multimodal de la gare d'Oullins**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Saulaie sur les communes d'Oullins et de La Mulatière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Délimité au nord par le bras du Rhône situé dans le prolongement de l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées, à l'est par l'axe M7 et les berges du Rhône et enfin, au sud, par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha, dont environ 20 ha sont intégrés dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie créée par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018 et dont la réalisation a été confiée par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020 à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL). Le traité de concession d'aménagement a été signé par la Métropole de Lyon et la SERL le 28 février 2020.

Le quartier de la Saulaie se compose d'anciennes friches SNCF, d'immeubles anciens d'habitation, d'une zone d'activité plus au sud et du pôle multimodal de la gare d'Oullins. Réalisé en partenariat par le groupe SNCF, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Communauté urbaine de Lyon et la Commune d'Oullins, il a été mis en service en 2013. Cet équipement, composé d'une gare SNCF, d'une station de métro, d'une gare routière et d'un parc relais de 470 places de stationnement, s'étend sur une superficie d'environ 4 ha. Il se situe au cœur du périmètre de la ZAC. Le prolongement de la ligne B du métro en direction du Vallon de Saint-Genis-Laval prévue pour le 20 octobre 2023 entraîne le transfert du parc relais vers le nouveau terminus de la ligne de métro. Les emprises ainsi libérées ont vocation à être acquises par la SERL auprès de la Métropole afin d'être aménagées dans le cadre de la ZAC.

Une convention de gestion du pôle multimodal n° 1427 a été établie entre le groupe SNCF, le SYTRAL, la Métropole et la Commune d'Oullins, le 8 juillet 2016, dont l'objet était de "définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de gestion des différents espaces et services assurés dans le pôle d'échanges et, notamment, les servitudes intermodales".

II - Objectifs

Compte tenu des évolutions de l'équipement citées ci-dessus, il convient de modifier le périmètre de la convention afin de permettre à la SERL de réaliser l'aménagement prévu aux termes du traité de concession susvisé, en excluant du périmètre de la convention de gestion, les parcs-relais sud et nord tel que désignés par le périmètre annexé à la convention jointe au dossier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'avenant n° 1 prendra effet :

- pour le parc-relais sud : au plus tard le 2 janvier 2024, à la condition que soit constatée la désaffectation de l'équipement à cette échéance,
- pour le parc-relais nord : au plus tard le 30 juin 2025, à la condition que soit constatée la désaffectation de l'équipement à cette échéance.

Les parties conviennent de la nécessité d'actualiser l'échéance opérationnelle prévisionnelle de désaffectation du parc-relais nord au plus tard le 30 juin 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de gestion du pôle d'échanges multimodal d'Oullins la Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2050

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de la convention financière, à passer entre la Ville d'Oullins, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Saulaie sur les communes d'Oullins et de La Mulatière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par délibération n° 2021-0397 du Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de la Saulaie constitue la porte d'entrée sud-ouest de l'agglomération et constitue une pierre angulaire de l'évolution du territoire métropolitain. Il se situe également à proximité immédiate du centre-ville dynamique et commerçant d'Oullins.

Délimité au nord par le bras du Rhône situé dans le prolongement de l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M7 et les berges du Rhône puis au sud par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha, dont environ 20 ha intégrés dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie, objet du présent dossier de réalisation.

Le quartier de la Saulaie se compose d'anciennes friches SNCF, d'immeubles anciens d'habitation et d'une zone d'activité plus au sud.

Deux îlots stratégiques situés en bordure de l'axe M7 devraient également connaître des mutations et seront encadrés par des conventions de projet urbain partenarial (PUP).

1° - La Saulaie, un positionnement stratégique

Le secteur de la Saulaie jouit d'une connexion avec des territoires attractifs, Porte d'entrée sud-ouest de Lyon, la Saulaie se situe à environ 3 km du quartier de La Confluence, un positionnement stratégique qui rend possible la réalisation d'un projet urbain complémentaire avec les territoires voisins, dont la Vallée de la Chimie, le biodistrict de Lyon-Gerland ou encore le secteur du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval. Le quartier de la Saulaie se trouve, également, à l'interface de plusieurs projets d'envergure : la création d'une passerelle mode doux sur le Rhône reliant la Saulaie à Gerland, le développement du technicentre de La Mulatière et la requalification de la M7. Une fois requalifiée et apaisée, la M7, axe majeur de l'espace métropolitain, bénéficiera directement à ce quartier d'Oullins. À terme, la reconstitution des continuités urbaines, ainsi que l'aménagement des accès au Rhône et à l'Yzeron, vont profondément transformer le secteur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Rappel des étapes réglementaires du projet

La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC de la Saulaie, par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, puis a attribué une concession d'aménagement à la SERL, par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC de la Saulaie, porté par la Métropole et situé sur les communes d'Oullins et de La Mulatière, a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 25 juillet 2017.

Au regard du travail d'approfondissement du projet urbain et des études techniques complémentaires réalisées depuis le dossier de création de ZAC de 2017, l'étude d'impact a été mise à jour dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC de 2023.

III - Le programme global des constructions

Au stade du dossier de réalisation, le programme prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit 128 355 m² de surface de plancher (SDP) dont :

- 52 150 m² de logements, soit 870 logements dont 630 logements familiaux et 240 logements en résidence, dont environ 30 % de logements sociaux (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration), 10 % en prêt locatif intermédiaire d'accès social, 20 % en bail réel solidaire et 40 % en accession libre,
- 39 275 m² de bureau et 8 320 m² d'activités, soit environ 47 595 m² d'activités productives (tertiaire, activité petite et moyenne entreprise, artisanat, etc.),
- 6 590 m² de commerces de proximité et de services en pieds d'immeubles,
- 16 740 m² d'équipements privés,
- 5 280 m² d'équipements publics : construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un gymnase.

IV - Le projet de PEP

Le projet de PEP prévoit la création d'équipements d'infrastructures et de superstructures.

1° - Equipements publics d'infrastructures

Le projet d'espaces publics intègre la réalisation des équipements d'infrastructures inscrits dans le périmètre de la ZAC avec :

- la création des voiries et cheminements incluant les réseaux nécessaires au développement du quartier pour une surface globale d'environ 11 380 m²,
- la requalification des voiries existantes et réseaux participant au projet d'ensemble et situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, telles que la rue Dubois-Crancé, la rue Pierre Sénard, l'avenue du Rhône, l'avenue Edmond Locard, l'avenue des Saules et la rue du Bac, pour une surface globale d'environ 29 642 m²,
- la création d'espaces publics paysagers nécessaires au développement du quartier : la place de l'école, l'esplanade Dubois-Crancé, la petite place Kellermann et la clairière boisée, pour une surface globale d'environ 8 683 m²,
- la création de deux grandes figures paysagères structurantes du quartier : le parc des berges au nord de la ZAC et le parc sportif implanté le long de la voie ferrée qui accueillera de nombreux équipements, pour une surface globale d'environ 22 062 m²,
- la requalification des espaces publics paysagers participant au projet d'ensemble et situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, tels que la promenade des berges, la place de la gare, le square Jean Jaurès, la gare routière, le square Dubois-Crancé et la place Kellermann, pour une surface globale d'environ 17 357 m²,
- les eaux pluviales seront gérées par la désimperméabilisation des sols et la déconnexion des eaux de pluies. Plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces publics sont mises en place sous le domaine public. Le système actuel de gestion des eaux de pluie et des eaux usées, sous les voiries existantes, est unitaire. Il sera remplacé par un système séparatif.

La création du pôle multimodal en 2013 a contribué à améliorer les connexions intermodales. Le projet de renouvellement urbain permettra de relier encore mieux ce territoire, notamment en effaçant la rupture entre la Saulaie et le centre d'Oullins.

2° - Les périmètres opérationnels

Pour mettre en œuvre un projet de transformation urbaine à cette échelle globale, plusieurs leviers d'action ont été définis par la Métropole, avec des périmètres distincts : la ZAC de la Saulaie, complétée par des actions pilotées par la Métropole en faveur de la rénovation des immeubles et de logements anciens (mise en place d'un programme d'intérêt général habitat) et un encadrement des mutations de deux îlots existants dans le faubourg ancien par des conventions de PUP.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 20 ha environ, est délimité :

- au nord, par la rue Gabriel Péri sur la commune de La Mulatière,
- à l'ouest, par la rue Aulagne sur la commune d'Oullins,
- au sud, par les limites des parcelles métropolitaines situées au sud de l'avenue des Saules,
- à l'est, par la rue Dubois-Crancé en intégrant un réseau de cheminements et d'espaces publics contenant le square Jean Jaurès et la place Kellermann.

Les objectifs urbains pour l'ensemble de ce territoire sont :

- de conforter et qualifier l'entrée majeure de l'agglomération pour renforcer le poids du cœur de la Métropole,
 - de poursuivre l'intégration du quartier au territoire de l'agglomération, en tirant parti de la très bonne desserte du site par les transports en commun et d'accès à la Métropole pour faire de la Saulaie la véritable porte sud de Lyon,
 - d'inscrire le site dans la trame verte et bleue de l'agglomération, notamment avec le jalonnement des berges du Rhône, mais également en reliant le parc de Gerland au parc Chabrières en créant des liaisons modes actifs,
 - de rechercher un équilibre entre les territoires nord et sud, à travers la rénovation du quartier historique et son accroche avec le reste de la commune d'Oullins, mais également avec La Mulatière et Pierre-Bénite,
 - de tisser les liens avec le centre-ville d'Oullins : franchissement de la voie ferrée, passerelles piétonnes en lien avec la mutation du technicentre SNCF de La Mulatière, création d'une nouvelle trame viaire au sein du quartier,
 - d'apporter une cohérence globale à l'aménagement du quartier, au sein et en dehors de la ZAC, en donnant une place prépondérante à l'eau et au végétal.
- Les ambitions à l'égard du quartier de la Saulaie s'articulent autour de deux axes forts :
- réintégrer le quartier de la Saulaie au territoire métropolitain et communal,
 - améliorer le cadre de vie pour les habitants et usagers.

Le projet d'aménagement a donc pour objectifs :

- de révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération,
- d'engager une démarche environnementale, favorable à la santé, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet,
- de créer, renouveler et qualifier les espaces publics, supports d'usages et de lien social,
- de respecter l'identité actuelle du quartier et favoriser la greffe urbaine et sociale,
- de préserver un caractère apaisé en limitant la circulation automobile, en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements doux,
- d'accueillir une diversité d'usages (logements, commerces, activités économiques et tertiaires, équipements culturels, sportifs et de loisirs, nouveau groupe scolaire, un gymnase et une crèche) et les répartir en cohérence avec la trame viaire,
- d'offrir des logements pour les publics (locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale, accession libre) en tenant compte des parcours résidentiels et de l'ensemble des catégories sociodémographiques.

Une convention financière fixant les modalités de versement des participations affectées au financement des équipements secondaires d'infrastructures et de superstructures dans le cadre de la ZAC de la Saulaie sera signée entre la Ville d'Oullins et la Métropole. Le projet de celle-ci est joint au dossier.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	2 151 090	vente des charges foncières	51 302 400
foncier	26 304 286	produits divers	401 206
travaux	30 670 460	déficit	29 664 000
participation ZAC aux équipements publics	7 966 000	participations d'équilibre	20 769 000
frais généraux	5 023 459	dont Métropole	19 276 000
rémunération aménageur	7 252 311	dont Ville d'Oullins	1 493 000
provisions	2 000 000	participation Ville d'Oullins locaux - pôle d'initiative de la Ville d'Oullins (PICO)	820 000
		rachats d'ouvrages	8 075 000
		dont Métropole	7 075 000
		dont Ville d'Oullins	1 000 000
Total	81 367 606	Total	81 367 606

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le dossier de réalisation de la ZAC de la Saulaie à Oullins et La Mulatière, notamment son projet de PEP et ses modalités de financement, le projet de programme global des constructions et le bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 81 367 606 € en dépenses et en recettes,
- la participation de la Métropole d'un montant de 19 276 000 € au titre de la participation d'équilibre et de 8 490 000 € TTC au titre du rachat d'ouvrages,
- la convention financière à passer entre la Métropole, la SERL et la Ville d'Oullins relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC de la Saulaie.

- les eaux usées, l'eau potable et le réseau de télécommunications : les réseaux seront créés sous les voiries nouvelles avec un raccordement au réseau existant. Les fourreaux du réseau de télécommunication pourront également servir à installer un système de vidéosurveillance,

- la desserte gaz : l'opération n'intègre pas de raccordement au gaz,

- une boucle tempérée : tous les îlots de la ZAC, à l'exception de certains bâtiments neufs ou réhabilités situés dans le quartier existant, seront alimentés en eau chaude sanitaire, en chauffage et en froid, par un nouveau réseau à créer par la Métropole. Ce réseau valorise l'énergie véhiculée par les eaux usées d'un collecteur unitaire situé sous les voiries du quartier de la Saulaie. Le déploiement du réseau, des sous-stations et la création de l'usine de production, sous la place Kellermann, sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, qui confiera à un opérateur un contrat global de performance de réalisation et d'exploitation,

- l'éclairage public : l'ensemble de la ZAC disposera d'un éclairage public adapté aux différentes caractéristiques des espaces publics, alliant sobriété énergétique et fonctionnalité de déplacements.

2° - Équipements publics de superstructures financés par la ZAC

Le PEP, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Oullins, comprend :

- un groupe scolaire de 15 classes, dont six maternelles et neuf élémentaires, ainsi que tous les locaux afférents et un gymnase répondant aux besoins scolaires qui sera également ouvert au quartier. Le groupe scolaire sera réalisé sur l'îlot 5. La ZAC prend en charge le financement de huit classes,

- une crèche d'environ 35 berceaux qui sera construite dans un bâtiment de bureaux. Elle est prévue dans l'îlot 5 à ce stade du projet. La ZAC prend en charge le financement de 19 berceaux,

- un gymnase de quartier qui sera composé de trois salles sportives permettant des disciplines spécifiques (boxe, arts martiaux, gymnastique) de surfaces variables de 200 à 300 m² de locaux d'accueil et de vie associative (espace de convivialité, bureaux, salle de réunion, etc.) et des annexes sportives de type vestiaires pour chaque salle, sanitaires, infirmerie, salle de musculation. Le gymnase sera réalisé dans le parc sportif. La ZAC prend en charge le financement de l'équipement à hauteur de 70 %.

La part du coût des équipements publics d'infrastructures et de superstructures, prise en charge par la ZAC, s'élève à 7 966 000 € HT. Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP fera l'objet d'une approbation définitive ultérieurement.

V - Bilan financier prévisionnel et modalités de financement des équipements de la ZAC de la Saulaie

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les charges supportées par la SERL, aménageur pour la réalisation de la ZAC, sont en partie couvertes par les produits à venir des concessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis ainsi que par des participations des collectivités.

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 81 367 606 € HT, moyennant des participations de la Métropole et de la Ville d'Oullins, à l'équilibre du bilan selon une clé de répartition de 90 % pour la Métropole et 10 % pour la Ville d'Oullins, soit :

- une participation de la Ville d'Oullins estimée à 1 493 000 €,
- une participation de la Métropole estimée à 19 276 000 €.

À ces participations d'équilibre, s'ajoutent :

- une participation spécifique de la Ville d'Oullins au financement de la maison du projet pour un montant de 820 000 € HT ;

- des rachats d'ouvrages pour un montant global de 8 075 000 € HT :

- . dont 7 075 000 € HT pour la Métropole,
- . dont 1 000 000 € HT pour la Ville d'Oullins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2051

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **ZAC du Mas du Taureau - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC incluant le projet de PEP - Approbation de la convention financière tri-partite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Vaulx-en-Velin et la SERL - Approbation de la convention type fixant les conditions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC - Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Le projet urbain du Mas du Taureau

Le quartier du Mas du Taureau, situé sur la commune de Vaulx-en-Velin, constitue le projet phare du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Grande Ile, retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale pour l'État.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'écoquartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,
- désenclaver le quartier en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en y déployant la future ligne T9 du tramway,
- poursuivre la diversification de l'offre de logements favorisant l'accueil de ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la commune,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage en termes d'attractivité des logements sociaux présents sur le territoire et accueillant une population très modeste,
- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

II - Rappel des étapes réglementaires du projet et participation du public par voie électronique

Pour assurer la réalisation du projet urbain du Mas du Taureau, il a été décidé la mise en œuvre d'une procédure de ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-4493 du 13 janvier 2014.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Mas du Taureau.

Cette ZAC porte sur un périmètre de 39 ha environ délimité :

- à l'est, par l'avenue Maurice Thorez et la promenade Lénine,
- au sud, par la rue du Prié de l'Herpe,
- à l'ouest, par les avenues Mommousseau et Orcha,
- au nord, par la promenade Lénine, l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Bertrand.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Métropole a désigné, par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, le groupe de la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de la ZAC du Mas du Taureau.

Au regard de l'approfondissement du projet urbain et des études techniques complémentaires réalisées depuis le dossier de création modificatif, l'étude d'impact a été mise à jour en 2022 dans le cadre de la préparation du dossier de réalisation, soumise à l'autorité environnementale qui a rendu son avis n° 2023-ARA-AP-1434 le 18 juillet 2023.

La mise à jour de l'étude d'impact a également été soumise à la Ville de Vaulx-en-Velin qui a rendu son avis par délibération V_DEL_221215_15 du 15 décembre 2022.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée, le projet de dossier de réalisation de la ZAC, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse faite à cet avis par le concessionnaire de la ZAC et l'avis de la commune ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Métropole du 12 octobre au 10 novembre 2023.

Aucune observation n'a été faite sur le dossier.

III - Le programme global des constructions

Au stade du dossier de réalisation, le programme global des constructions est de 148 935 m² de surface de plancher (SDP) y compris les équipements publics municipaux. Ce programme global des constructions n'a pas évolué depuis le dossier de création modificatif et s'établit comme suit :

- 91 000 m² de SDP environ de logements, soit environ 1 300 nouveaux logements collectifs dont 21 % en accession abordable sécurisée, 59 % en accession libre et 20 % en locatif intermédiaire,
- 25 000 m² de SDP environ d'activités économiques essentiellement positionnées sur les avenues d'Orcha et Mommousseau,
- 14 850 m² de SDP environ dédiés à la formation,
- 2 500 m² de SDP environ pour les commerces de proximité en pieds d'immeubles dont environ 1 000 m² de SDP dédiés à l'implantation d'une locomotive alimentaire en accroche avec la place du marché,

- 15 585 m² de SDP environ pour la construction d'équipements publics par la Ville de Vaulx-en-Velin : une médiathèque maison de quartier, un nouveau groupe scolaire, une crèche, un gymnase et une maison du projet et de la création.

IV - Le projet de programme des équipements publics (PEP)

Ce programme des constructions sera accompagné par la requalification et la création d'environ 14,8 ha d'espaces publics qui viseront à :

- révéler le patrimoine végétal existant et amplifier le lien aux éléments naturels emblématiques que sont le canal de Jonage et le Grand Parc de Miribel,
- créer des accroches et des interactions avec le centre de Vaulx-en-Velin au sud et la Grappinière au nord,
- fabriquer des espaces publics attractifs et conviviaux au cœur du quartier, avec la création d'une place de marché et d'un parc urbain général et support d'usages variés au cœur du projet,
- améliorer le maillage viarie et piétons entre la ZAC et le centre-ville.

Le projet de PEP de la ZAC du Mas du Taureau, stabilisé après les études de conception, prévoit un programme d'infrastructures secondaires en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs, plantations et éclairage public répondant aux besoins générés par le programme de construction et un PEP de superstructure.

Conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, la Ville de Vaulx-en-Velin a approuvé le projet de PEP par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2023.

1° - Équipements publics d'infrastructure, sous maîtrise d'ouvrage de la SERL inscrits dans le périmètre de la ZAC

Les études de conception ont permis de recaler finement le projet des espaces publics. Au stade de l'avant-projet, 23 629 m² d'espaces publics à aménager ont été ajoutés, pour atteindre 148 626 m² sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Ce projet d'espaces publics intègre la création et la requalification d'espaces publics suivants :

- l'ensemble des rues résidentielles du quartier. Les voiries seront hiérarchisées et réalisées par phase en fonction des libérations des assiettes foncières et du rythme de commercialisation des lots à bâtir. Les rues résidentielles sont traitées en voie à sens unique, doublée d'une zone de stationnement avec une large place accordée aux piétons et voies cyclables. Les rues sont largement végétalisées avec l'installation de noue et massifs.

- la voirie centrale située le long de la place du marché jusqu'à la rue des Frères Bertrand a pour objectif d'accueillir les transports en commun en partie latérale est. Un quai de bus, permettant de desservir la centralité du quartier II, est implanté sur ce tronçon. Sur la partie ouest de la voirie une voie de deux fois une voie sera implantée pour les autres véhicules. Les trottoirs seront en partie végétalisés avec l'installation d'arbres et de noues.

- la rue des Frères Bertrand est plus urbaine que les autres, avec une voie à double sens, un espace de stationnement et des zones dédiées pour les modes doux,

- à l'arrière du futur centre de formation, la voirie sera aménagée en double sens de circulation, avec un espace de stationnement ainsi que deux voies cyclables latérales. Les zones piétonnes sont agrémentées de massifs et d'une noue,

- l'avenue Maurice Thorez, plus large que les autres voiries, est rythmée par plusieurs séquences en interface avec la ligne de bus C3 et la ligne de tramway T9 en positionnement axial. Elle est aménagée en sens unique de circulation sud nord,

- pour accompagner la mutation des îlots économiques sur l'avenue d'Orcha, son réaménagement a été intégré dans le projet de PEP, tout comme le réaménagement du chemin de la Ferme en complémentarité de la résidentialisation du quartier des Noirettes à réaliser par le bailleur office public de l'habitat Lyon Métropole habitat.

Complémentairement aux voiries, le projet offre une large place aux espaces publics. Les espaces publics majeurs sont : le parvis de la médiathèque, la place du marché, le mail des équipements et le parc. Ils traitent des fonctionnalités différentes mais complémentaires et ont des vocations multiples. Ces espaces ponctuent le futur Mas du Taureau, créent une colonne vertébrale sur laquelle s'implanteront logements, commerces en rez-de-chaussée, maison du projet et pôle de formation.

a) - La place du marché et le parvis de la médiathèque Léonard de Vinci

Ces deux espaces publics présentent une composition rectiligne, parallèle à la médiathèque. Ils se développent en deux parties distinctes : le parvis face à la médiathèque, développant un amphithéâtre permettant de proposer des activités culturelles et festives ainsi qu'une esplanade minérale plantée. Ce parvis de 5 368 m² environ permet de créer une respiration face à ce bâtiment emblématique. La place du marché, plus au nord, lui succède avec environ 6 612 m². Son format lui permet d'accueillir l'ensemble des forains les jours de marché dans une organisation optimale. Une zone de rencontre est créée pour garantir une continuité urbaine et assurée la priorisation aux piétons et modes actifs.

Ces deux espaces sont traités de manière identique avec une minéralité permettant des usages du quotidien facilités, notamment pour le marché bi-hebdomadaire. Ils sont agrémentés de plantations rectilignes avec 76 nouveaux arbres plantés. Ils se veulent réversibles et adaptables en fonction des situations proposées et des besoins des habitants.

b) - Le grand parc urbain

Ce vaste poumon vert d'une surface approximative de 28 600 m² s'adosse sur la trame verte historique du quartier et sera très largement végétalisé. Il s'agit de créer une vraie continuité paysagère, à la fois avec le paysage lointain de Vaux-en-Velin (le parc de Miribel, les jardins familiaux et le canal de Jonage sur Villeurbanne) mais surtout faire le lien avec l'ensemble des espaces verts de la ZAC et les futurs cours d'îlots. Il sera le point de départ de grands axes végétalisés créant un véritable maillage paysager support d'usages variés pour toutes les générations (promenades, lieux de détente, aires de jeux, parcours sportifs, skatepark, jardins partagés, etc.).

c) - Le mail des équipements

Les espaces sportifs et récréatifs seront déployés sur la partie sud du quartier à proximité de l'école maternelle Vienot sur environ 10 847 m² accueillant un terrain de basket, deux terrains de tennis et un terrain multisports.

Le montant total de ces travaux d'espaces publics d'infrastructure, initialement chiffré à 31 150 000 € HT, est désormais estimé à 39 010 000 € HT, pour un ratio de 262 € le mètre carré aménagé.

Le coût du projet de PEP en infrastructure prend en compte l'augmentation de la superficie des espaces publics aménagés mais aussi les mesures de gestion spécifiques des eaux pluviales rendues obligatoires par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais et la déclaration d'utilité publique Crépieux-Charmy, du fait de la vulnérabilité de la nappe phréatique sur ce secteur. Ainsi les eaux pluviales seront gérées grâce à la création de noues, de massifs drainants de faible profondeur et d'ouvrages de rétention raccordés à débit limité au réseau métropolitain.

2° - Équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaux en Velin

Le PEP comprend également la réalisation d'équipements de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaux-en-Velin, pour un montant de 55,9 M€ HT qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants, à savoir :

- un équipement sportif,
- la reconstruction du groupe scolaire Gagarine/Chat perché,
- une crèche,
- la maison du projet,
- la restructuration du groupe scolaire Vilar Vienot,
- la médiathèque,
- la halle du marché/tiers lieu.

La part du coût des équipements publics de superstructure pris en charge financièrement par la ZAC s'élève à 8 900 000 € HT au regard du coût définitif des équipements publics.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP fait l'objet d'une approbation définitive distincte de la présente délibération.

V - Évolutions des modalités de financement des équipements de la ZAC

Les charges supportées par la SERL, aménageur de la ZAC, pour la réalisation des équipements sont couvertes par des produits à venir de cessions de terrains, des subventions de l'ANRU au titre du NPNRU, des participations dues par les constructeurs d'immeubles, ainsi que par les participations des deux collectivités au titre des équipements excédants les besoins de l'opération et des participations d'équilibre.

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Concomitamment aux études de conception des espaces publics, une analyse sur le marché immobilier du secteur a été réalisée permettant de confirmer l'évolution prometteuse pour l'attractivité du Mas du Taureau. L'annonce de la transformation urbaine du quartier, son positionnement avantageux dans un marché immobilier tendu ainsi que l'arrivée de la future ligne T9 du tramway, avec deux arrêts situés en cœur de quartier, permettent une revalorisation des recettes de charges foncières pour un montant de 4 000 000 € HT.

Par ailleurs, la SERL, en tant qu'aménageur, ayant le choix de ne pas maîtriser la totalité du foncier de la ZAC, il est fait application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que : *"lorsqu'une construction est édifiée sur le terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention est conclue entre l'aménageur et le constructeur qui précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût des équipements de la zone"*.

Dans ce cas, les participations seront versées à la SERL selon les modalités de versement définies par chaque convention de participation et calculées sur la base de la SDP prévisionnelle des constructions visées et en fonction du type de construction.

Les montants de participations, qui figureront dans les conventions signées entre la SERL et les constructeurs, sont fixés comme suit :

- logement en accession libre : 170 € HT / mètre carré de SDP (valeur décembre 2023),
- logement en accession abordable : 140 € HT/mètre carré de SDP (valeur décembre 2023),
- bail réel solidaire : 140 € HT/mètre carré de SDP (valeur décembre 2023),
- équipements publics : 0 € HT/mètre carré de SDP (valeur décembre 2023).

Pour les projets d'extension de maisons individuelles, le montant de participation est fixé à 35 € par mètre carré de SDP (valeur décembre 2023)

Ces montants sont actualisables, le cas échéant, selon les modalités définies dans lesdites conventions.

VI - Bilan financier prévisionnel actualisé et engagements des collectivités

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre désormais en dépenses et en recettes à hauteur de 108 987 288 € HT, soit une augmentation de 10 536 433 € HT, moyennant des participations de la Métropole et de la Ville de Vaux-en-Velin réparties de la manière suivante :

- des participations au titre des équipements publics excédant les besoins de la ZAC :

. pour la Métropole : 9 679 823 € HT au lieu de 8 122 000 € HT à l'avenant n° 2 délibéré, soit une augmentation de 1 557 823 € HT,

. pour la Ville de Vaux-en-Velin : 5 050 355 € HT au lieu de 3 899 000 € HT, soit une augmentation de 1 151 355 € HT ;

- des participations d'équilibre au bilan d'opération selon la clé de répartition de 90 % pour la Métropole et de 10 % pour la Ville de Vaux-en-Velin, soit :

. pour la Métropole : 52 626 470 € hors champs de TVA au lieu de 49 238 000 €, soit une augmentation de 2 667 120 €,

. pour la Ville de Vaux-en-Velin : 5 847 500 € hors champs de TVA au lieu de 5 471 000 €, soit une augmentation de 376 500 €.

Une convention financière tripartite fixant les modalités de versement des participations de la Ville de Vaux-en-Velin sera signée entre les deux collectivités et la SERL suite à son approbation dans le cadre du présent rapport.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)	Bilan avenant n° 2 approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 3 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles (en € HT)	Bilan avenant n° 2 approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 3 à approuver (en € HT)
études	2 561 482	0	2 561 482	cessions foncières	19 859 000	+ 4 001 000	23 860 000
foncier	24 894 844	0	24 894 844	subvention ANRU	10 135 000	+ 175 500	10 310 500

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Dépenses provisionnelles (en € HT)	Bilan avenant n° 2 approuvé (en € HT)	Evolution bilan	Bilan avenant n° 3 à approuver (en € HT)	Recettes provisionnelles (en € HT)	Bilan avenant n° 2 approuvé (en € HT)	Evolution bilan	Bilan avenant n° 3 à approuver (en € HT)
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination et sécurité et de protection de la santé)	45 053 614	+ 9 538 343	54 591 957	participations provisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération -Métropole	8 122 000	+ 1 557 823	9 679 823
participation aux équipements publics de superstructure	8 900 000	0	8 900 000				
participation au financement du T180	2 619 000	0	2 619 000	participation d'équilibre de la Métropole	49 959 350	2 667 120	52 626 470
frais de gestion	4 560 999	0	4 560 999				
rémunération aménageur	8 943 000	+ 437 684	9 380 684	participations provisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération - Ville de Vaulx-en-Velin	3 899 000	+ 1 151 355	5 050 355
provision pour risque	816 000	0	816 000	participation d'équilibre de la Ville de Vaulx-en-Velin	5 551 150	+ 296 350	5 847 500
frais financiers	101 916	+ 560 377	662 293	participation provisionnelle SYTRAL	0	+ 550 000	550 000
Total	96 450 855	+ 10 536 404	108 987 259	Total	98 450 855	+ 10 536 404	108 987 259

Il est proposé d'actualiser le traité de concession par voie d'avenant n° 3 afin d'intégrer les évolutions du PEP et les évolutions du bilan financier précités.

VII - Individualisation complémentaire de programme au titre des équipements publics qui excèdent les besoins de l'opération

Il est sollicité une individualisation de la participation sur les équipements publics qui excèdent les besoins de l'opération d'un montant de 1 218 000 € HT, soit 1 461 600 € TTC, pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - le dossier de réalisation de la ZAC du Mas du Taureau et, notamment, son projet de PEP et ses modalités provisionnelles de financement, prévoyant un bilan provisionnel évalué à 108 987 259 € en dépenses et recettes,</p> <p>b) - le montant de la participation d'équilibre de 52 626 470 € hors champs de TVA,</p> <p>c) - le coût global des équipements excédant les besoins de l'opération d'un montant de 9 679 823 € HT, soit 11 615 787,60 € TTC, selon un versement provisionnel échancier provisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 218 000 € HT, soit 1 461 600,00 € TTC, en dépenses en 2024, - 1 624 000 € HT, soit 1 948 800,00 € TTC, en dépenses en 2027, - 2 437 000 € HT, soit 2 924 400,00 € TTC, en dépenses en 2028, - 1 557 823 € HT, soit 1 869 387,60 € TTC, en dépenses en 2030, - 1 218 000 € HT, soit 1 461 600,00 € TTC, en dépenses en 2031, - 1 625 000 € HT, soit 1 950 000,00 € TTC, en dépenses en 2033. <p>d) - la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Mas du Taureau,</p> <p>e) - l'avenant n° 3 au traité de concession,</p> <p>f) - la convention financière tripartite à signer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et la SERL relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC par la Ville de Vaulx-en-Velin,</p> <p>2° - Prend acte qu'aucune observation et proposition du public n'a été émise lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 461 600 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2024, sur l'opération n° 0P06O5190.</p> <p>5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 461 600 € TTC.</p> <p>6° - La dépense de fonctionnement correspondant à la participation d'équilibre complémentaire, soit 2 667 120 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2027 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P06O5190.</p>

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2052

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte général

Pour assurer la réalisation du projet urbain du Mas du Taureau, il a été décidé la mise en œuvre d'une procédure de ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-4493 du 13 janvier 2014.

Par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Mas du Taureau.

Cette ZAC, confiée à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) aménageur, porte sur un périmètre de 39 ha environ délimité :

- à l'est, par l'avenue Maurice Thorez et la promenade Lénine,
- au sud, par la rue du Pré de l'Herpe,
- à l'ouest, par les avenues Monmousseau et Orcha,
- au nord, par la promenade Lénine, l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Bertrand.

Au stade du dossier de réalisation, dont l'approbation est intervenue par délibération séparée à cette instance, le programme global des constructions de 148 935 m² de surface de plancher (SDP) se décline de la manière suivante :

- 91 000 m² environ de SDP de logements, soit environ 1 300 nouveaux logements collectifs dont 21 % en accession abordable sécurisée, 59 % en accession libre et 20 % en locatif intermédiaire,
- 25 000 m² environ de SDP d'activités économiques, essentiellement positionnées sur les avenues d'Orcha et Monmousseau,
- 14 850 m² environ de SDP dédiés à la formation,
- 2 500 m² environ de SDP pour les commerces de proximité en pieds d'immeubles, dont environ 1 000 m² de SDP dédiés à l'implantation d'une locomotive alimentaire en accolée avec la place du marché,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- 15 585 m² environ de SDP pour la construction d'équipements publics par la Ville de Vaulx-en-Velin : une médiathèque maison de quartier, un nouveau groupe scolaire, une crèche, une gymnase et une maison du projet et de la création.

Ce programme des constructions sera accompagné par de la requalification et la création d'environ 14,8 ha d'espaces publics à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

Il s'agit de :

- révéler le patrimoine végétal existant et amplifier le lien aux éléments naturels emblématiques que sont le canal de Jonage et le Grand Parc de Miribel,
- créer des accroches et des interactions avec le centre de Vaulx-en-Velin au sud et la Grappinière au nord,
- fabriquer des espaces publics attractifs et conviviaux au cœur du quartier, avec la création d'une place de marché et d'un parvis pour la nouvelle médiathèque Léonard de Vinci,
- créer un grand parc urbain généreux et support d'usages variés au cœur du projet,
- améliorer le maillage viaire et piétons entre la ZAC et le centre-ville.

II - PEP de la ZAC

Le PEP de la ZAC du Mas du Taureau comprend un programme d'infrastructures secondaires en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs, plantations et éclairage public répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC et un PEP de superstructure.

1° - Équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de la SERL inscrits dans le périmètre de la ZAC

Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Ce projet d'espaces publics intègre la création et la requalification d'espaces publics à réaliser suivantes :

- l'ensemble des rues résidentielles du quartier. Les voiries seront hiérarchisées et réalisées par phase en fonction des libérations des assiettes foncières et du rythme de commercialisation des lots à bâtir. Les rues résidentielles sont traitées en voie à sens unique doublée d'une zone de stationnement avec une large place accordée aux piétons et voies cyclables. Les rues sont largement végétalisées avec l'installation de noues et massifs,
 - la voirie centrale située le long de la place du marché jusqu'à la rue des Frères Bertrand a pour objectif d'accueillir les transports en commun en partie latérale est. Un quai de bus permettant de desservir la centralité du quartier est implanté sur ce tronçon. Sur la partie ouest de la voirie sera implanté une deux fois une voie pour les autres véhicules. Les trottoirs seront en partie végétalisés avec l'installation d'arbres et de noues,
 - la rue des Frères Bertrand est plus urbaine que les autres, avec une voie à double sens, un espace de stationnement et des zones dédiées pour les modes doux,
 - à l'arrière du futur centre de formation, la voirie sera aménagée en double sens de circulation, avec un espace de stationnement ainsi que deux voies cyclables latérales. Les zones piétonnes sont agrémentées de massifs et d'une noue,
 - l'avenue Maurice Thorez, plus large que les autres voiries, est rythmée par plusieurs séquences en interface avec la ligne de bus C3 et la ligne de tramway T9 en positionnement axial. Elle est aménagée en sens unique de circulation sud-nord,
 - pour accompagner la mutation des îlots économiques sur l'avenue d'Orcha, son réaménagement a été intégré dans le projet de PEP, tout comme le réaménagement du chemin de la Ferme, en complémentarité de la résidentialisation du quartier des Noirettes à réaliser par le bailleur officiel public de l'habitat Lyon Métropole habitat.
- Complémentaire aux voiries, le projet offre une large place aux espaces publics. Les espaces publics majeurs sont : le parvis de la médiathèque, la place du marché, le mail des équipements et le parc. Ils traitent des fonctionnalités différentes mais complémentaires et ont des vocations multiples. Ces espaces ponctuent le futur Mas du Taureau créant une colonne vertébrale sur laquelle s'implanteront logements, commerces en rez-de-chaussée, maison du projet et pôle de formation.

a) - La place du marché et le parvis de la médiathèque Léonard de Vinci

Ces deux espaces publics présentent une composition rectiligne, parallèle à la médiathèque. Ils se développent en deux parties distinctes : le parvis face à la médiathèque, développant un amphithéâtre permettant de proposer des activités culturelles et festives ainsi qu'une esplanade minérale plantée. Ce parvis de 5 368 m² environ permet de créer une respiration face à ce bâtiment emblématique. La place du marché, plus au nord, lui succède avec environ 6 612 m². Son format lui permet d'accueillir l'ensemble des forains les jours de marché dans une organisation optimale. Une zone de rencontre est créée pour garantir une continuité urbaine et assurée la priorisation aux piétons et modes actifs.

Ces deux espaces sont traités de manière identique avec une minéralité permettant des usages du quotidien facilités, notamment pour le marché bi-hebdomadaire. Ils sont agrémentés de plantations rectilignes avec 76 nouveaux arbres plantés. Ils se veulent réversibles et adaptables en fonction des situations proposées et des besoins des habitants.

b) - Le grand parc urbain

Ce vaste poumon vert d'une surface approximative de 28 614 m² s'adosse sur la trame verte historique du quartier et sera très largement végétalisé. Il s'agit de créer une vraie continuité paysagère, à la fois avec le paysage lointain de Vaulx-en-Velin (le parc de Miribel, les jardins familiaux et le canal de Jonage sur Villeurbanne) mais surtout faire le lien avec l'ensemble des espaces verts de la ZAC et les futurs coeurs d'îlots. Il sera le point de départ de grands axes végétalisés créant un véritable maillage paysager, support d'usages variés pour toutes les générations (promenades, lieux de détente, aires de jeux, parcours sportifs, skatepark, jardins partagés, etc.)

c) - Le mail des équipements

Les espaces sportifs et récréatifs seront déployés sur la partie sud du quartier à proximité de l'école maternelle Vienot sur environ 10 847 m² accueillant un terrain de basket, deux terrains de tennis et un terrain multisports.

2° - Équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin

Le PEP comprend également la réalisation d'équipements de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 55,9 M€ HT qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants, à savoir :

- un équipement sportif,
- la reconstruction du groupe scolaire Gagarine/Chat perché,
- une crèche,
- la maison du projet,
- la reconstruction du groupe scolaire Vilar Vienot,
- la médiathèque,
- la halle du marché/tiers lieu.

La part du coût des équipements publics de superstructure pris en charge financièrement par la ZAC s'élève à 8 900 000 € HT au regard du coût définitif des équipements publics.

Les équipements, mentionnés ci-dessus, leur financement, leur date prévisionnelle de réalisation et les modalités futures de gestion sont détaillées dans le tableau, joint au dossier.

III - Approbation définitive du PEP

Le PEP est soumis au Conseil pour approbation définitive et, conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement à compter du 1^{er} trimestre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le PEP définitif de la ZAC du Mas du Taureau, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2053

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Grand projet de ville (GPV) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC - Modification n° 1 du programme des équipements publics (PEP) et avenant n° 1 à la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Vaux en Velin - ZAC de l'Hôtel de Ville fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

1 - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2009-0640 et n° 2012-3145 des 9 mars 2009 et 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé successivement la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville sur un périmètre de 11 ha ainsi que le choix du mode de réalisation en régie directe et le dossier de réalisation comprenant, notamment, le projet de PEP et le bilan financier prévisionnel. Par délibération du Conseil n° 2013-4060 du 9 juillet 2013, la Communauté urbaine a approuvé le PEP définitif et la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations publiques.

Sur un périmètre de 11 ha, l'opération vise à poursuivre la dynamique de développement et de revalorisation du centre-ville engagée par la ZAC du centre-ville, à partir des espaces en mutation situés autour de l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe. Plus précisément, il s'agit de :

- qualifier une entrée nord du centre-ville,
- poursuivre la trame urbaine de centre-ville en développant des îlots à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée
- renforcer la polarité commerciale sur les axes Thorez/Zola avec le transfert-extension de la surface Casino,
- assurer l'articulation avec les territoires limitrophes et amorcer le renouvellement côté Pré de l'Herpe,
- mettre en œuvre un schéma de circulation cohérent s'appuyant sur une hiérarchie des voies claires, intégrant les modes doux et une zone 30.

Au regard des enjeux climatiques et de ville plus apaisée plus agréable à vivre, le projet a été revu pour intégrer plus de végétalisation, de surfaces moins minérales et une dédensification du programme de construction. Ainsi, tout en restant conforme aux grands objectifs initiaux, des évolutions du programme de construction et des équipements publics ont été apportées. Certains équipements inscrits au PEP de la ZAC lors de sa création sont modifiés, voire supprimés : il est donc nécessaire de modifier en fonction le PEP.

Ces différentes modifications impactent également le bilan de la ZAC et les participations financières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le présent rapport concerne l'évolution du programme de construction, les modifications apportées au PEP de la ZAC et, par conséquent, le bilan de la ZAC. Ces modifications impliquent également un avenant à la convention financière avec la Commune de Vaulx-en-Velin sur les participations publiques à la ZAC.

II - Les évolutions**1° - Évolution du programme global de constructions (PGC)**

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain Grande Île (2018-2025) à Vaulx-en-Velin, un des enjeux est de renforcer le continuum universitaire pour favoriser les réussites éducatives, le lien avec les entreprises et la présence d'une vie étudiante dans la ville.

Les îlots de la ZAC sont à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée. Ainsi, en lien avec cet objectif (ultérieur au dossier de création de la ZAC) de continuum universitaire entre la Doua et le campus de Vaulx-en-Velin et le souhait de la Ville de Vaulx-en-Velin d'ouvrir le campus sur la ville, cette dernière a demandé que deux îlots de la ZAC soient à vocation universitaire avec, à la place de constructions de logements, la réalisation d'un équipement mutualisé ville-campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et d'un établissement d'enseignement supérieur. Cette demande, après accord de la Métropole de Lyon, a été intégrée.

Par ailleurs, dans un objectif de dédensifier davantage et créer plus d'espaces de respiration sur la ZAC, la Ville de Vaulx-en-Velin a demandé de revoir à la baisse le programme de construction sur les îlots restant à construire. La Métropole a acté une baisse de 20 % de la surface de plancher (SDP) par rapport à la programmation initiale sur les îlots restant à construire.

Ces évolutions du programme de construction impliquent une baisse des recettes foncières de la ZAC.

Ainsi, le PGC modifié prévoit la réalisation de SDP maximale de 59 500 m² contre (72 500 m² initialement) comprenant :

- 40 350 m² de SDP en logement correspondant à environ 660 logements (830 initialement),
- 19 145 m² de SDP en activités (9 378 m² en commerces, 9 164 m² en services-equipements et 600 m² artisanat).

La répartition des produits de logements est définie de la manière suivante :

	Nombre de logements	Accession libre	Accession sociale	Localif social dont Adoma
Total (délibération 2012)	828	430	126	272
% (délibération 2012)	0	52%	15%	33%
Total modification n° 1	660	341	104	215
% suite modification n° 1	0	52 %	16 %	32 %

2° - Les évolutions du PEP**a) - Travaux en infrastructures**

Pour poursuivre la réalisation d'un quartier agréable à vivre avec des îlots de fraîcheur qui tempèrent les effets de canicules estivales, l'objectif du PEP modifié est de créer un quartier à vivre plus végétalisé, plus apaisé, moins minéral et moins dense. Ainsi, les évolutions portent sur une augmentation des espaces végétalisés et perméables :

- le PEP de la ZAC prévoyait l'aménagement de la Promenade Lénine avec trois placettes relativement minérales. Il a été décidé d'abandonner ce projet d'aménagement de trois placettes et de conserver en l'état actuel les deux placettes existantes et d'aménager une 3^{ème} placette en continuité de celles existantes, c'est-à-dire plantées de deux rangées d'arbres d'alignement avec un revêtement sablé, soit, au total, environ 4 620 m² d'espaces non aménagés,

- de même, le PEP de la ZAC prévoyait le prolongement de la trame viaire actuelle pour la rue Rabelais. Pour la section nord de la rue Rabelais, il a été décidé d'abandonner l'aménagement prévu en voie circulée et d'en faire un tronçon de 1 400 m², un espace de promenade végétalisée avec une aire de jeux pour enfants, un espace de détente et d'agrément dédié aux piétons et aux cycles, en continuité paysagère.

Enfin, la Ville a demandé une dédensification en vue de créer plus d'espaces de respiration sur la ZAC : suite à un accord avec la Ville, la Métropole a acté, en réduisant la SDP de 20 %, sur les programmes restants, de l'ordre de 2 000 m² d'espaces verts supplémentaires sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le reste du PEP, soit la majorité de la programmation initiale, avec la création et la requalification d'espaces publics, réalisés sous maîtrise d'ouvrage Métropole est conservé, soit :

- le prolongement de la trame viaire actuelle composée des rues Rabelais, Contorcet et Jules Romains (voies secondaires et de desserte) avec, selon la présente modification n° 1, l'aménagement du tronçon nord (1 400 m²) de la rue Rabelais en espace dédié aux piétons et cycles,
- la création de deux voies rue Bachelard et rue du Pré de l'Herpe,
- l'aménagement de la Promenade Léonie comme support de trois placettes (abandonné) selon modification n° 1, aménagement d'une seule placette sur la Promenade Léonie dans la continuité des deux placettes existantes,
- la requalification de la rue Ho Chi Minh avec la valorisation de l'entrée piétonne du lycée des Canuts, la reconstitution de parking de surface derrière l'Hôtel de Ville, le parking d'Alembert et côté Pré de l'Herpe.

Par ailleurs, les modalités de gestion des eaux pluviales par jardins de pluie sont inchangées.

Les modalités de financement, les ambitions programmatiques et le périmètre du PEP demeurent conformes à ceux définis initialement.

b) - Travaux en superstructures

Le PEP comprenait également la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaux-en-Velin, d'un groupe scolaire situé sur l'îlot Pré de l'Herpe et d'une crèche localisée dans l'îlot Amalia, qui sont financés par le bilan de l'opération à hauteur des besoins générés par les programmes immobiliers constitués dans le cadre de la ZAC.

La Ville de Vaux-en-Velin a décidé de ne pas réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Ville la crèche initialement prévue.

3° - PEP modifié

Ces évolutions à la baisse des aménagements des espaces publics et des équipements induisent une réduction des coûts en travaux d'infrastructures et de superstructures.

Le descriptif des équipements, leur financement et les modalités futures de gestion sont détaillés dans le tableau ci-après en précisant le coût initialement approuvé, le nouveau coût et les échéanciers. Le coût indiqué pour les travaux de superstructures ne prend en compte que la part de l'équipement financé par l'opération.

Délibération approbation du PEP 2013					Modification n° 1 du PEP		
Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire futur	Coût prévisionnel (en € HT)	Echéancier	Nouveau coût prévisionnel (en € HT)	Echéancier
terrassement, voirie et réseaux divers	Métropole	ZAC	Métropole	3 469 305	2013-2019	3 783 421	2013-2023
réseau d'assainissement et d'adduction en eau potable	Métropole	ZAC	Métropole	1 287 760	2013-2019	894 803	2013-2023

Délibération approbation du PEP 2013					Modification n° 1 du PEP			
Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire futur	Coût prévisionnel (en € HT)	Echéancier	Gestionnaire futur	Nouveau coût prévisionnel (en € HT)	Echéancier
éclairage public	Métropole	ZAC	Ville	566 997	2013-2019	Ville	330 625	2013-2023
meublier, aire de jeux, serrurerie	Métropole	ZAC	Ville et Métropole	549 587	2013-2019	Ville et Métropole	351 085	2013-2023
revêtement de sol	Métropole	ZAC	Métropole	2 395 393	2013-2019	Métropole	1 012 986	2013-2023
plantations	Métropole	ZAC	Ville et Métropole	737 400	2013-2019	Ville et Métropole	741 099	2013-2025
réseaux concessionnaires	concessionnaires	ZAC et concessionnaires	concessionnaires	648 000	2013-2019	concessionnaires	648 000	2013-2025
chauffage urbain	Ville	Ville	Ville	1 146 812	2013-2014	Dalkia	1 146 812	2013-2014
Groupe scolaire	Ville	ZAC	Ville	4 480 000	2016-2017	Ville	4 480 000	2017-2018
crèche	Ville	ZAC	Ville	480 000	2014-2015	Ville	0	-

*Le financement reste inchangé.

La non-réalisation de la crèche implique une suppression en dépenses des participations publiques.

Au total, le PEP (infrastructures et superstructures) modifié s'éleve à 13 388 831 € HT au lieu de 15 761 254 € HT, soit une baisse de 2 372 423 € HT.

Cette modification n° 1 du PEP est soumise, par le présent rapport, au Conseil pour approbation.

III - Nouveau bilan prévisionnel financier de la ZAC

Les modifications du PEP et du programme de construction décrites précédemment conduisent à actualiser le bilan de la ZAC s'équilibrant dorénavant en dépenses et recettes à hauteur de 23 116 902 € HT moyennant des participations financières de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), de la Métropole et de la Ville de Vaux-en-Velin, inscrites dans la convention ANRU signée le 13 mai 2005 et modifiée par l'avenant n° 3 du 20 décembre 2011.

L'évolution du bilan financier est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT) délibération juillet 2013	Montant (en € HT) modification n° 1	Recettes	Montant (en € HT) délibération juillet 2013	Montant (en € HT) modification n° 1
études (architecte en chef, maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et protection de la santé, sols, géomètre, stationnement, etc.)	1 705 901	2 008 601	cessions de charges foncières	15 772 919	12 176 878
acquisitions foncier privé et public (Poste, bailleurs, Société d'équipement du Rhône et de Lyon, société anonyme immobilière d'économie mixte)	4 340 794	5 080 984	ANRU (avenant n° 3)	2 732 772	1 836 334

Dépenses	Montant (en € HT) délibération juillet 2013	Montant (en € HT) modification n° 1	Recettes	Montant (en € HT) délibération juillet 2013	Montant (en € HT) modification n° 1
travaux équipements secondaires (PEP, imprévus, actualisation)	14 338 700	8 908 831	Ville de Vaux-en-Velin (avenant n° 3 ANRU et participation d'équilibre complémentaire)	979 970	910 369
travaux hors PEP (démolitions poste et Casino, dépollution)	2 600 000	2 638 486			
participation du groupe scolaire et de la crèche	5 320 000	4 480 000	Communauté urbaine (avenant n° 3 ANRU et participation d'équilibre complémentaire)	8 819 734	8 193 321
Total	28 305 395	23 116 902	Total	28 305 395	23 116 902

Les recettes attendues, estimées à 14 923 581 € HT, proviennent des participations de la Ville, de l'ANRU et des cessions de charges foncières.

La charge nette prévisionnelle de l'opération incombant à la Métropole s'élève donc à 8 193 321 € HT.

IV - Évolution de la convention financière entre la Métropole et la Ville de Vaux-en-Velin

La convention financière passée en 2013 entre la Communauté urbaine, en tant qu'aménageur, et la Ville de Vaux-en-Velin nécessite un avenant afin d'intégrer les évolutions du PEP, notamment la suppression de la crèche et donc la suppression de la participation de la Métropole à sa réalisation. Les modalités de participation d'équilibre complémentaire de la Ville au déficit de la ZAC et les modalités de participation de la Métropole au groupe scolaire restent inchangées.

La Ville de Vaux-en-Velin devrait délibérer sur les modifications du PEP de la ZAC et l'avenant à la convention financière le 14 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 1 du dossier de réalisation ainsi que la modification n° 1 du PEP définitif de la ZAC Hôtel de Ville de Vaux-en-Velin,

b) - le nouveau bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 23 116 902 € HT,

c) - l'avenant n° 1 à la convention financière passée entre la Métropole et la Ville de Vaux-en-Velin concernant les modalités de prise en charge des participations publiques réciproques.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2054

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) élargi des Écoliers - Instauration d'un périmètre de PUP élargi de participation - Convention de PUP avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Programmation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Périmètre de PUP élargi

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or rencontre un fort phénomène d'urbanisation sur plusieurs quartiers : le secteur de la gare, le hameau de la mairie mais également en diffus sur le reste du territoire. La projection de l'ensemble des projets immobiliers collectifs montre la construction de plus de 600 logements collectifs sur les années à venir, soit une augmentation de près de 1 500 habitants pour la Commune qui compte actuellement 4 264 habitants (source INSEE - décembre 2020).

Le fort développement démographique impose d'adapter les équipements communaux pour accueillir la population nouvelle dans les structures scolaires (crèche, groupes scolaires et restaurant scolaire), mais également pour la vie associative et culturelle.

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or a défini un grand projet pour le village des enfants qui sera restructuré et fera l'objet d'une extension pour atteindre une capacité globale de 23 classes maternelles et élémentaires à terme. Dans un 1^{er} temps, le projet de restructuration porte sur la création d'un restaurant scolaire et de quatre classes en maternelle et élémentaire. Le projet d'ensemble porte sur la restructuration sur site, en intégrant l'extension du groupe scolaire de huit classes, l'accueil périscolaire et la construction des infrastructures liées au groupe scolaire, notamment les parkings. Le nouveau restaurant scolaire sera construit pour atteindre une capacité totale de 600 repas. Enfin, la Commune va construire un nouveau bâtiment associatif pour le développement d'activités associatives et culturelles adaptée à l'afflux de population sur les années à venir (annexe 4 : programme des équipements publics - PEP).

En frange du chemin des Écoliers, plusieurs projets immobiliers sont identifiés et vont se traduire par la construction de 270 logements, soit plus de 670 nouveaux habitants.

Aussi la Métropole de Lyon a décidé d'instaurer un périmètre de PUP élargi de participation conformément aux articles L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, comprenant l'emprise du projet porté par l'OPH Lyon Métropole habitat ainsi que d'autres éléments mutables, générant des besoins en équipements publics de superstructures.

Le PEP prévisionnel est le suivant :

- une voirie de desserte entre la rue de Chavannes et la rue des Écoliers,
- la création de 2,5 classes du village d'enfants Monsieur Paul,
- la création de six berceaux de la micro-crèche,
- 15,64 % du bâtiment associatif.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le coût des équipements publics est réparti entre les différents constructeurs ou aménageurs développant des opérations sur ce périmètre élargi. À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

II - Convention de PUP avec l'OPH Lyon Métropole habitat

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage de réaliser un projet immobilier de 1 250 m² de surface de plancher (SDP), soit 19 logements sociaux, sur un tènement sis rue de Chavannes.

Le projet porté par l'OPH Lyon Métropole habitat participe à la densification de l'urbanisation de ce secteur et les infrastructures de la Commune devront répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants : accueil des jeunes enfants, places en école maternelle et élémentaire ainsi qu'au sein du restaurant scolaire, mais également dans le bâtiment associatif à réaliser.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Métropole a décidé d'engager, en partenariat avec la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'OPH Lyon Métropole habitat, la mise en œuvre d'un PUP. Ce projet immobilier génère, en effet, des besoins en équipements publics dont le programme prévisionnel est le suivant :

1° - En infrastructures pour la Métropole

La réalisation d'une voirie de maillage entre la rue Maréchal Foch et le chemin des Écoliers afin d'améliorer la desserte du quartier du hameau de la mairie, améliorer l'accessibilité aux équipements municipaux pour les nouveaux arrivants de ce quartier. Le coût prévisionnel du projet est de 220 000 € HT, y compris les études de conception et réalisation.

2° - En infrastructures pour la commune

La voirie de maillage comportera des travaux d'éclairage public, dont le montant s'élève à 75 800 € HT.

3° - En superstructures

- études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du village des enfants : 723 364 € HT,
- un village d'enfants restructuré en deux phases avec huit classes supplémentaires et un restaurant scolaire de 600 couverts : 9 248 342 € HT,
- 12 places d'accueil jeunes enfants (micro-crèche) : acquisition des murs : 408 000 € HT,
- construction du bâtiment associatif : 4 238 290 € HT.

Le coût global prévisionnel en superstructure pour la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or est de 13 894 632 € HT.

III - Plan de financement

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de l'OPH Lyon Métropole habitat de financer la partie du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre, en partie, aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'OPH Lyon Métropole habitat ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements, ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Commune à Eneedis.

Les équipements de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sont un bâtiment associatif ainsi que la restructuration complète du village d'enfants Monsieur Paul.

Les coûts sont détaillés ainsi :

- études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du village d'enfants et restaurant scolaire : 723 364 € HT,
- huit classes supplémentaires du village d'enfants et restaurant scolaire : travaux : 9 248 342 € HT,

- construction du bâtiment associatif : travaux : 4 238 290 € HT.
- Le coût global prévisionnel pour la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or est de 13 486 632 € HT.
- Les équipements seront livrés de la façon suivante :
- groupe scolaire Monsieur Paul : 1^{ère} phase en 2025, dont le restaurant scolaire en 2024 ; 2^{ème} phase en 2032, bâtiment associatif : en 2028.

L'OPH Lyon Métropole habitat apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 1,6 % du coût des études d'avant-projet pour les superstructures estimées à 723 364 € HT, soit une participation de 11 574 €.
- 5 % du coût prévisionnel des études et travaux de la voie nouvelle, estimée à 220 000 HT, soit une participation de 11 000 €.
- 5 % du coût de l'éclairage public, soit 3 790 €.
- 0,16 classes pour l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul au sein du village d'enfants, soit une participation de 170 499 €.
- 0,4 berceaux de la micro-crèche, soit une participation de 13 600 €.
- 1,08 % du bâtiment associatif, soit 45 773 €.

Le montant de la participation financière de l'OPH Lyon Métropole habitat est estimé à ce stade à 256 236 €, valeur de décembre 2023 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations dont :

- 11 000 € de la participation financière relative aux infrastructures à verser à la Métropole,
- 245 236 € de participation financière relative aux superstructures et à l'éclairage public à verser directement à la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or.

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement durant les 10 années de validité de la convention de PUP.

Le titre de recettes sera émis par la Métropole pour la perception des participations dues au titre des infrastructures relevant de sa compétence selon l'unique échéancier suivant :

- 100 % du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation à la constatation du caractère définitif du permis de construire du projet envisagé par l'OPH Lyon Métropole habitat et objet de la présente convention. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une attestation de non recours à l'encontre du permis de construire, délivrée par l'administration compétente, ainsi que des documents attestant la propriété du foncier d'assiette de l'opération.

Les titres de recettes seront émis par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or pour la perception des participations dues au titre des superstructures relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant de la participation de base à la constatation du caractère définitif des permis de construire du projet envisagé. Le titre de recette sera émis sur présentation d'une attestation de non recours à l'encontre du permis de construire, délivrée par l'administration compétente, ainsi que des documents attestant la propriété du foncier d'assiette de l'opération,
- 50 % du montant de la participation de base, montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, un an après le 1^{er} versement effectué par l'établissement.

Ces versements interviendront dans le délai d'un mois après l'émission d'un titre de recettes émis par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or à la société Diagonale.

IV - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 11 000 € en recettes, correspondant aux participations financières de l'OPH Lyon Métropole habitat au titre de la réalisation des travaux de compétence métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'un programme immobilier de 1 250 m² de SDP.

2° - Instaure un périmètre élargi de participation conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 11 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 000 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P06O8596.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 72 600 € en recettes.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2055

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Requalification de la place du Port Mouton - Approbation du bilan de la concertation, du programme, de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de requalification de la place du Port Mouton à Lyon 9ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La place du Port Mouton se situe dans le 9ème arrondissement de Lyon, en bord de Saône et à deux pas du cœur du quartier de Vaise. Ce secteur constitue un accès privilégié à la Métropole de Lyon depuis le nord et l'ouest du territoire. Demain, cette place sera encore plus stratégique avec la volonté de reconquête des rives fluviales de la Saône (y compris le projet de navettes fluviales par SYTRAL Mobilités) et le passage de la Voie lyonnaise n° 3 qui reliera Genay et Quincieux à Givors.

Au croisement de la rue Saint-Pierre de Vaise, de la Grande rue de Vaise et du quai Jayr, la place du Port Mouton présente aujourd'hui un caractère très routier. Sa requalification apparaît nécessaire, tirant parti de sa situation en lien avec la rivière et s'appuyant sur son fort potentiel pour conforter la vie du quartier, en lien avec les activités commerciales qu'elle accueille.

L'enjeu du réaménagement de la place du Port Mouton est de créer un véritable espace public convivial et accueillant dédié aux piétons, usagers et riverains.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement visent à créer une véritable place publique accessible au plus grand nombre et à intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- partager l'espace public et favoriser de nouveaux usages, en le libérant de la prépondérance de la voiture,
- renforcer la centralité de quartier en veillant à l'inclusion de toutes et tous,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains) et mettre en valeur le paysage,
- promouvoir la mobilité à pied et à vélo par des aménagements accessibles, sécurisés et confortables,
- maintenir la desserte en transports en commun.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

III - Bilan de la concertation

1° - Modalités de la concertation réglementaire

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de requalification de la place du Port Mouton à Lyon 9ème, conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet concerté était :

- la place du Port Mouton,
- les interfaces avec les voies suivantes : Grande rue de Vaise, rue Saint-Pierre de Vaise, quai Jayr, quai Arloing, rue Maritton,
- le quai de Saône rive droite, entre le pont Clémenceau et le parking Pont Mouton, hors trémie.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-04-19-R-0334 du 19 avril 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter,
- compléter le programme de maîtrise d'œuvre.

La concertation s'est déroulée du 30 mai au 7 juillet 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture habituelles (hors jours fériés et vacances scolaires le cas échéant) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché ;

- le dossier de concertation était également disponible sur les sites institutionnels www.grandlyon.com, rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public, et jeparticipe.grandlyon.com. Les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail concertation.lyon-place-mouton@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 26 mai 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole et dans la Mairie de Lyon 9ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 14 juin 2023, à 18h30 à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, dans la salle des mariages.

2° - Bilan de la concertation

On observe un niveau de participation important, avec :

- 740 contributions au questionnaire via le site jeparticipe.grandlyon.com et via les rencontres mobiles,
- une soixantaine de personnes présentes à la réunion publique du 14 juin 2023,
- cinq contributions par mail,
- une contribution sur registre papier,

soit un total de 806 contributions.

En synthèse, le principal enjeu pour les habitants portait moins sur les détails de l'aménagement urbain que sur une réflexion prospective sur le devenir de la place, entre sécurisation, activité économique de proximité, végétalisation et cohabitation des modes de mobilité.

La thématique majoritairement évoquée porte sur les mobilités. Ont, notamment, été mentionnées les difficultés pour les modes actifs de se déplacer confortablement dans cet espace très minéral et très routier, jugé dépassé par rapport aux nouvelles pratiques. Un relatif consensus s'est dégagé au sujet de la nécessité de sécuriser les circulations cyclistes et piétonnes, tout en conciliant les besoins des automobilistes et des bus. Par extension, les participants ont fortement insisté sur le besoin de requalification des zones de stationnement du parking du Port Mouton (places en surface et parking sur les bas-ponts de la Saône), particulièrement pour les riverains, les personnes à mobilité réduite et la livraison des commerces.

Autre thématique majeure, celle de la végétalisation, largement portée par les contributeurs, principalement en réponse au questionnaire proposé. Plus de 80 % des répondants souhaiteraient que la future place soit ombragée et environ 30 % seraient intéressés par la présence d'un potager urbain.

En outre, si l'aménagement de cet espace constitue un enjeu majeur pour les résidents du quartier, ils y déploient certains mésusages. Lors de la réunion publique, cinq interventions ont eu trait à la sécurité et à la tranquillité.

Pour les participants, le projet place du Port Mouton s'inscrit plus largement dans un contexte d'apaisement des circulations sur le secteur de Vaise, qui fait l'objet de nombreux projets (dont la mise à sens unique du quai Altonig dans le cadre du projet de la Voie lyonnaise n° 3). Les riverains ont demandé que l'ensemble des projets vassés soient portés à leur connaissance pour qu'ils disposent d'une vision globale des évolutions à venir dans leur quartier.

La prise en compte de tous les modes de mobilité est un enjeu majeur du projet, bien identifié par la Métropole en phase diagnostic et conforté ici par la concertation. Cette thématique sera traitée avec le plus grand soin, afin de rééquilibrer les usages au sein de la place qui sont, aujourd'hui, essentiellement automobiles, pour offrir une place accueillante pour tous les modes, sans nier les besoins des transports en commun et automobiles, mais en optimisant et en simplifiant les infrastructures.

Le projet de la place du Port Mouton répondra à la demande forte et partagée de végétalisation en intégrant un large volet relatif au paysagement de la place, notamment afin que cette dernière soit ombragée et praticable aux périodes les plus chaudes de l'année (lutte contre les îlots de chaleur urbains).

La Métropole prend note du sujet relatif à la sécurité et intégrera, dans ses études de conception, un volet prévention situationnelle.

Concernant la demande d'information plus globale sur le secteur, la Métropole ouvrira une concertation portant sur les évolutions des mobilités dans le secteur Vaise-Vaimy, au courant du 1^{er} trimestre 2024, qui donnera à voir les projets majeurs du secteur et les projections de circulation, notamment.

En conclusion et au terme de la concertation préalable, il apparaît que celle-ci ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la requalification de la place du Port Mouton à Lyon 9^{ème} ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors budget annexe de l'assainissement) est de 2 400 000 € TTC.

V - Principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification de la place du Port Mouton relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public, y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéosurveillance.

Les dépenses et modalités de cette CTMO entre les deux collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel de l'opération (études, foncier et travaux) est évalué à 2 750 000 € sur le budget principal.

Ce projet a fait l'objet d'un financement au titre de l'autorisation de programme études, pour un montant de 100 000 € TTC au budget principal, permettant de réaliser les études de faisabilité et les diagnostics techniques préalables.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 250 000 € TTC en dépenses, sur le budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- 50 000 € HT en dépenses, sur le budget annexe de l'assainissement pour la réalisation des études sur le réseau d'assainissement.

La réalisation des travaux, qui devraient débuter mi-2025, fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la place du Port Mouton à Lyon 9^{ème}.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 250 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 75 000 € en dépenses en 2024,
- . 75 000 € en dépenses en 2025,
- . 100 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06.09677 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 50 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 50 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P09O9677.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 400 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 300 000 € TTC,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 50 000 € HT.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2056

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : **Schéma de développement universitaire - Requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes - Avenant n° 2 à la convention de groupement de commande - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Schéma de développement universitaire (SDU) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les communes de Bron et de Saint Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des deux campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

Le SDU de la Métropole, comme l'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat, accompagne l'évolution de ce site universitaire vers un campus habité et modernisé. Ce projet partenarial est porté, depuis 2017, par l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, la COMUE Université de Lyon et leurs partenaires.

L'objectif commun est de revaloriser l'image de ce campus, d'assurer sa transition environnementale et de lui donner une nouvelle attractivité.

Cette transformation d'ensemble doit se concrétiser par la réalisation de plusieurs projets :

- l'introduction d'une mixité d'usages avec de l'habitat, en construisant 770 lits étudiants. Cette opération est portée par le CROUS de Lyon via un marché de partenariat,
- la construction d'un nouveau centre de ressources et d'apprentissage (*learning centre* la Ruche), en remplacement de l'actuelle bibliothèque universitaire, portée par l'Université Lumière Lyon 2.
- la requalification des espaces publics au sud du campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoilement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feully.

II - Le projet

L'opération de requalification des espaces publics du campus vise à accompagner la réalisation des projets portés par les partenaires et, plus particulièrement :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2017-1778 du 6 mars 2017, la Métropole a approuvé l'opération de requalification du campus Porte des Alpes et a décidé l'individualisation partielle d'une autorisation de programme à hauteur de 4 M€, dans le cadre du SDU 2010.

Par délibération n° 2019-3952 du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole a décidé l'individualisation complémentaire de cette autorisation de programme à hauteur de 2,5 M€.

Il est proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant total de 5 240 000 € en dépenses et 1 120 413 € en recettes, destinés au financement des travaux d'aménagement ci-dessus détaillés et répartis comme suit :

- 5 130 000 € en dépenses et 1 120 413 € en recettes sur le budget principal,
- 110 000 € en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

IV - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes

La COMUE Université de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon et la Métropole ont constitué un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, afin de réaliser l'évaluation environnementale du projet de transformation du campus Porte des Alpes avec une approche globale de projet, telle que voulue par le code de l'environnement.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4066 du 16 décembre 2019.

Elle a été complétée par l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1178 du 27 juin 2022, portant sur la réalisation d'un dossier de dérogation à la destruction des espèces protégées, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et de l'étude de la faisabilité d'une connexion entre la rue Paul Langevin et l'avenue de l'Europe, sous maîtrise d'ouvrage de la COMUE Université de Lyon.

Il est proposé de faire évoluer l'objet du groupement de commandes pour intégrer :

- la réalisation de prestations complémentaires à l'élaboration du dossier de dérogation à la destruction des espèces protégées,
- l'abandon de la réalisation d'un dossier commun au titre de la loi sur l'eau, chaque projet ayant fait l'objet d'une demande spécifique, en fonction de l'évolution du calendrier de ses études.

La répartition financière entre les membres du groupement reste inchangée.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande destiné à intégrer ces évolutions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics du campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest, selon les objectifs et principes d'aménagement arrêtés,

b) - l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'évaluation environnementale du campus Porte des Alpes entre la Métropole, la COMUE, le CROUS et l'Université Lumière Lyon 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant, l'ensemble des actes nécessaires à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- la transformation de l'image et l'accompagnement à la transition du campus Porte des Alpes, par la réalisation d'espaces publics qualitatifs, d'aménagements donnant toute leur place aux modes actifs de déplacement et par la sanctuarisation d'espaces dédiés à la biodiversité,

- la construction de logements par le CROUS de Lyon en réalisant les réseaux nécessaires pour les résidences universitaires.

Le projet comprend :

- la requalification de la place côté avenue Pierre Mendès-France afin de créer une agrafe à l'interface entre le campus et le parc de Parilly. Un soin particulier est porté sur le traitement de cette liaison : continuité des cheminements piétons et cycles, liaison verte avec le parc tout en adoucissant la présence très routière de l'avenue. Cette place intègre de nombreux modes de déplacements (offre développée autour des vélos, lignes de bus) en lien avec la station de tramway Parilly - Université du tramway T2. Elle se raccorde avec la Voie lyonnaise n° 8 qui reliera le campus à Lyon Mermoz, par l'avenue Lionel Terray.

- la création d'un espace de biodiversité le long du quartier des Lads, favorable à la préservation de la faune et de la flore locales. Sur le long terme, cet espace participera à la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

- le dévoilement de l'avenue de l'Europe le long du mur de soutènement de la plateforme tramway, de façon à desservir les nouveaux logements étudiants. La requalification intègre la création d'une large piste cyclable, la plantation d'arbres d'alignement et des noues ainsi que le maillage des réseaux nécessaires aux résidences étudiantes.

Au titre de leurs compétences en matière d'éclairage public et d'espaces verts, les Villes de Bron et de Saint-Priest ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la Métropole, par des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) approuvées par délibération du Conseil n° 2019-4066 du 16 décembre 2019.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine universitaire, l'Université Lumière Lyon 2 a délégué la maîtrise d'ouvrage d'un parking privatif à la Métropole, par une CTMO approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0610 du 31 mai 2021. Le projet inclut ainsi la réimplantation d'un parking de 86 places, végétalisés, avec contrôle d'accès à usage exclusif de l'université. Ce parking est localisé entre la place agrafe et le 1^{er} îlot de logements étudiants. Il est desservi par l'avenue de l'Europe dévoyée.

Le projet comprend également la réalisation de fouilles archéologiques, préalablement au démarrage des travaux, la désimpermeabilisation du domaine public par l'infiltration des eaux pluviales ainsi que des mesures d'évitement et de réduction pour préserver la faune et la flore existantes.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- l'opération débutera à l'été 2024 par la réalisation des fouilles archéologiques,
- les travaux démarqueront à la fin de cette même année,
- l'avenue de l'Europe sera mise en service pour la rentrée 2025, en cohérence avec la livraison des résidences étudiantes,
- les autres ouvrages seront achevés au 1^{er} semestre 2026.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à :

Objet	Dépenses (montant en €)		Recettes (montant en €)	
	Budget principal (TTC)	Budget annexe de l'assainissement (HT)	Financesurs	Budget principal
études	1 450 000,00		Université Lumière	488 160,00
foncier	100 000,00		groupement Université Lumière 2 et CROUS	31 545,38
travaux	8 780 000,00	110 000,00	Ville de Bron Ville de Saint-Priest Métropole	427 140,00 173 568,00 9 319 586,62
Total		10 440 000,00	Total	10 440 000,00

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 5 240 000 € en dépenses et 1 120 413 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 5 130 000 € TTC en dépenses et 1 120 413 € en recettes sur l'opération n° 0P0302721, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 211 757 € en recettes en 2024,
- . 4 032 066 € en dépenses et 566 944 € en recettes en 2025,
- . 1 048 714 € en dépenses et 341 712 € en recettes en 2026,
- . 25 240 € en dépenses en 2027,
- . 23 980 € en dépenses en 2028 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 110 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P0302721, répartis selon l'échéancier provisionnel suivant :

- . 110 000 € en dépenses en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée SDU est donc porté à 14 372 085,25 € TTC en dépenses et 1 120 413 € TTC en recettes pour le budget principal et 110 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2057

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation donnée au groupement Apsys/Quartus de déposer un permis de construire pour la requalification du CELP**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le CELP est un ensemble immobilier d'environ 57 500 m², propriété de la Métropole de Lyon. Il forme, avec la gare SNCF de Lyon Perrache, un pôle d'échanges multimodal permettant l'interconnexion de différents modes de déplacement.

Pour sa reconversion et sa modernisation, un appel à projets a été lancé en 2019, dont le groupement formé par Apsys et Quartus a été désigné lauréat en 2022.

Après approbation par délibération du Conseil n° 2022-1295 du 26 septembre 2022, la Métropole et le groupement Apsys/Quartus ont signé une convention d'exclusivité.

La convention d'exclusivité prévoit que le groupement Apsys/Quartus devra avoir déposé le permis de construire au plus tard le 31 décembre 2023.

Le permis de construire porte sur un volume défini à l'intérieur du Centre d'échanges, excluant les installations liées aux services des transports en commun ainsi que deux niveaux de parking côté Sabote et un niveau de parking côté Rhône.

Le permis de construire permettra le développement d'environ 25 500 m² de surface utile dont 6 000 m² de construction neuve et permettra d'apporter une offre de 2 300 m² de commerces de flux, 1 460 m² de bureaux, 6 000 m² d'espaces de *coworking*, un hôtel de 150 chambres, 4 000 m² de restauration, un espace de logistique urbain ainsi que des locaux dédiés à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire pour 170 m².

D'autre part, la Métropole autorise le groupement Apsys/Quartus à déposer, en surplomb du domaine public métropolitain, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au projet détaillé ci-avant, tant pour le balcon prévu côté nord du CELP, qu'au-dessus de la fenêtre urbaine correspondant au passage piéton reliant la place Carnot à la place des Archives.

La signature du bail à construction pourra intervenir à l'obtention du permis de construire définitif et après délibération visant la promesse de bail à construction.

Il est donc proposé que la Métropole autorise le groupement Apsys/Quartus à déposer la demande de permis de construire.

En outre, la Métropole décide, dès à présent, le principe de déclasser du domaine public métropolitain tous les volumes à créer et à intégrer dans le périmètre du bail à construction à signer avec le groupement Apsys/Quartus. Le déclassement et la signature du bail à construction feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise le groupement Apsys/Quartus, ou toute autre société substituée à lui, à déposer une demande d'autorisation de construire nécessaire pour la rénovation du CELP.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession par bail à construction à intervenir.

3° - Décide le principe de déclasser du domaine public métropolitain les volumes à créer et à intégrer dans le périmètre du bail à construction.

4° - Autorise le président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2058

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BZ 142 et BZ 200**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de l'ilot B1 de la ZAC de La Soie, il est prévu la cession, par la Métropole de Lyon à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu cadastré BZ 142 pour 1 622 m² et BZ 200 pour 2 661 m².

Ce terrain est destiné à la construction d'un complexe sportif communal associé à un parc public et d'un immeuble de 44 logements locatifs sociaux par office public de l'habitat Est Métropole habitat et est occupé par le groupe scolaire provisoire Simone Veil, qui sera intégralement démonté et enlevé avant la cession définitive.

Pour mener à bien cette cession, qui fait l'objet d'une délibération séparée, il convient préalablement de constater la désaffectation de l'usage public et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain.

Ainsi, la désaffectation ayant été constatée par huissier, en conséquence, le déclassement peut être prononcé.

Le terrain ayant réintégré le domaine privé de la Métropole, il peut être cédé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées BZ 142 de 1 622 m² situées 39 rue de la Soie et de la parcelle cadastrée BZ 200 de 2 661 m² située 222 rue Léon Blum à Villeurbanne.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2059

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue du Pavé et appartenant à la copropriété dénommée Orabella**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Pavé à Champagne-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BB 61, d'une superficie de 137 m², située 3 rue du Pavé et appartenant à la copropriété riveraine dénommée Orabella sise aux numéros 5 et 7 de ladite rue.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la copropriété Orabella, représentée par son syndic la régie Favre de Fos, cède à la Métropole la parcelle cadastrée BB 61, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BB 61, d'une superficie de 137 m², libre de toute occupation, située 3 rue du Pavé à Champagne-au-Mont-d'Or et appartenant à la copropriété Orabella, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2060

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de sept parcelles de terrain nu situées rue de Boutan et appartenant à la Ville d'Irigny**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public entre collectivités, suite aux travaux réalisés par la Métropole de Lyon pour la création du parking, la Métropole envisage l'acquisition de sept parcelles de terrain nu situées rue de Boutan à Irigny et appartenant à la Ville d'Irigny.

II - Désignation des biens

Il s'agit des parcelles cadastrées AV 228, AV 235, AV 236, AV 237, AV 240, AV 242 et AV 243, d'une superficie totale de 8 728 m² en nature de parking public.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces parcelles sont acquises à titre gratuit, libres de toute occupation, et intégreront le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les parcelles à acquérir, dépendent du domaine public de la Ville d'Irigny. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L. 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui stipule que : *"Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"* ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de sept parcelles de terrain nu cadastrées AV 228, AV 235, AV 236, AV 237, AV 240, AV 242 et AV 243, situées rue de Boutan à Irigny et appartenant à la Ville d'Irigny, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 16 octobre 2023 pour un montant de 2 145 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5578A.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2061

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la Gare**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Gare à La-Tour-de-Salvagny, par la réalisation d'un trottoir, et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 30 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située rue de la Gare, propriété de la société Le Boton de la Tour, représentée par monsieur Antoine Dassonville, son gérant.

II - Désignation

Il s'agit d'une parcelle libre de toute occupation, cadastrée AP 171 de 178 m², pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 178 m² cadastrée AP 171, libre de toute occupation, située rue de la Gare à La-Tour-de-Salvagny et appartenant à la société Le Boton de la Tour, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue conformément à l'ERV n° 30.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2062

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire de la parcelle cadastrée BK 346 située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) E-Lion ou toute autre société se substituant à elle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération PUP Duvivier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le secteur dit Duvivier est un tènement d'environ 4,7 ha situé à Lyon 7ème, le long des voies ferrées, à proximité immédiate du Parc Blandan. Il est délimité par l'avenue Berthelot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles. Aujourd'hui, il est maîtrisé par divers propriétaires fonciers, dont la Ville de Lyon, et plusieurs opérateurs immobiliers. Ce secteur est inclus dans un PUP élargi.

La société Lyon Duvivier 1 est propriétaire de la parcelle cadastrée BK 346 située 31 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème depuis le 17 mars 2022. Elle réalise sur cette parcelle une opération de construction d'un immeuble de bureaux et d'artisanat ainsi que de création de 26 places de stationnement pour une surface de plancher totale de 1 681 m² suivant le permis de construire n° PC 069 387 20 00215 et celui modificatif n° PC 069 387 20 00215 M01 en cours d'instruction.

Ce programme immobilier s'inscrit dans le cadre du développement plus général du PUP Duvivier nécessitant ainsi la réalisation d'équipements publics pour répondre aux besoins de ses futurs occupants, dont la création d'un trottoir le long de la rue Paul Duvivier à Lyon 7ème.

À cet effet, la Métropole de Lyon s'est rapprochée de la société Lyon Duvivier 1 en vue de l'acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain à extraire de la parcelle cadastrée BK 346. La société Lyon Duvivier 1, ayant vendu ledit bien à la SAS E-Lion par un acte de vente en l'état futur d'achèvement intervenu le 23 mars 2022, a transmis cette demande à son acquéreur qui devient propriétaire au fur et à mesure de la construction.

Cette dernière accepte cette cession, à titre gratuit, au bénéfice de la Métropole et s'engage à signer l'acte de vente portant sur l'assiette de la bande de terrain susvisée au plus tard le 30 juin 2024.

La Métropole souhaite, cependant, pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du trottoir le long de la rue Duvivier sans attendre que l'acte de vente et les formalités relatives soient effectués.

C'est pourquoi la SAS E-Lion et la Métropole se sont rapprochées afin de convenir ensemble des modalités de la mise à disposition anticipée de la bande de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée BK 346 aux fins d'aménagement d'un trottoir par la Métropole. À ce titre, les parties concernées signeront une convention d'occupation temporaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

La Métropole souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain nu à extraire de la parcelle cadastrée BK 346, libre de toute occupation, appartenant à la SAS E-Lion d'une superficie globale d'environ 27 m², située rue Paul Duvivier à Lyon 7^{ème}.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, la SAS E-Lion cédera à la Métropole, à titre gratuit, une emprise d'environ 27 m² à extraire de la parcelle cadastrée BK 346, sous réserve de la surface qui sera établie dans le document d'arpentage en cours d'élaboration, bien cédé libre de toute occupation.

La SAS E-Lion s'engage à signer l'acte de vente portant sur l'assiette de la bande de terrain susvisée au plus tard le 30 juin 2024.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 27 m² à extraire de la parcelle cadastrée BK 346, située 31 rue Paul Duvivier à Lyon 7^{ème}, bien cédé libre de toute occupation, et appartenant à la SAS E-Lion ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7^{ème}.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mars 2023, pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 785 885 € en recettes sur l'opération n° 0P0605341.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0602751.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2063

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue des Peupliers et appartenant à la société civile immobilière (SCI) UTEI Villa Clémence**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Peupliers, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 5 rue des Peupliers à Villeurbanne et appartenant à la SCI UTEI Villa Clémence, suivant l'emplacement réservé n° 116 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Cette emprise est destinée à être incorporée au domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée BR 197 et BR 199, d'une superficie totale d'environ 51 m² et située 5 rue des Peupliers à Villeurbanne.

La superficie de l'emprise à acquérir est déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Les frais liés à la réalisation du document d'arpentage sont pris en charge par la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise, libre de toute occupation, se fera à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée BR 197 et BR 199, d'une superficie totale d'environ 51 m², située 5 rue des Peupliers à Villeurbanne et appartenant à la SCI UTEI Villa Clémence, dans le cadre de l'élargissement de la rue des Peupliers.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2064

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de deux maisons d'habitation et deux dépendances, situées 24 et 26 rue Thomas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Écoulard Herriot à Lyon 7ème ; autour des établissements Bluesiar Sillicones, Kem One, Solvay-Rhodia opérations et Solvay-Rhodia Belle Étoile à Saint-Fons ; autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaise.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L.515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine du risque, Total raffinage France et Rhône gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), à hauteur d'un tiers. La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie *au prorata* de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) : 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Les biens concernés seront acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Les biens sont constitués d'un ensemble de parcelles de terrain cadastrées BK 183, BK 240 et BK 177, d'une superficie totale de 711 m², appartenant à l'indivision Varambier-Reynaud, sur lesquelles sont édifiées :

- une maison d'habitation élevée sur deux niveaux, d'une surface de 40 m², ainsi qu'une dépendance élevée également sur deux niveaux, d'une surface de 70 m², et une cave attenante d'une surface de 40 m²,
- une maison d'habitation élevée sur un niveau, d'une surface habitable de 130 m², ainsi qu'une dépendance.

Suite à la prescription des mesures foncières du PPR1, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées BK 183, BK 240 et BK 177 et les bâtiments d'habitation libres de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article."*

Les biens sont impactés par les aléas de Total raffinage France.

Le montant total de l'acquisition des biens, conformément à l'avis émis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), est de 656 000 €. Comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 218 666,67 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AuRA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET parque, soit 200 517,33 € à la charge de la Métropole et 18 149,33 € à la charge de la Région AuRA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par désignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés, estimés à 9 090 €, seront supportés par l'ensemble des financeurs *au prorata* de leur participation ;

Voilà les termes de l'avis de la DIE du 7 juin 2023, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 200 517,33 € de deux maisons d'habitation et deux dépendances, édifiées sur un terrain propre d'une superficie totale de 711 m², cadastre BK 183, BK 240 et BK 177, situé au 24 et 26 rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indivision Varambier-Reynaud, dans le cadre des mesures foncières du PPR1 de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 27 février 2023 pour un montant global de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - La somme à payer sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 200 517,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 778,51 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2065

Conseil du 11 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation et d'un garage situés 36 rue Thomas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Institué par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Ecouard Herriot à Lyon Tème ; autour des établissements Bluesiar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin ; et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave et très grave pour la vie humaine, l'article L. 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières, telles que prescrites par le PPRT, sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz) à hauteur d'un tiers et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) à hauteur d'un tiers. La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,

- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) : 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Les biens concernés seront acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit de la parcelle de terrain propre cadastrée BK 196, d'une superficie de 347 m², sur laquelle sont édifiées une maison d'habitation, d'une surface d'environ 148 m², et un garage, d'une surface de 10 m².

Le tout est situé 36 rue Thomas à Feyzin et appartient à l'indivision Renou-Menard.

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs, dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquies la parcelle de terrain cadastrée BK 196 et le bâtiment d'habitation ainsi que le garage, libres de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. A noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L. 515-16-7 du code de l'environnement : "En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L. 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article".

Les biens sont impactés par les aléas de Total Raffinage France.

Le montant total de l'acquisition des biens, conformément aux termes de la direction de l'immobilier de l'Etat, est de 470 000 €. Comme indiqué précédemment, son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de Total Raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 156 666,67 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AuRA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 143 663,34 € à la charge de la Métropole et 13 003,33 € à la charge de la Région AuRA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 7 000 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 143 663,34 €, d'une maison d'habitation et d'un garage, édifiés sur un terrain propre, d'une superficie totale de 347 m², cadastré BK 196, situé 36 rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indivision Renou-Menard, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie à Feyzin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 27 février 2023 pour un montant global de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 143 663,34 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 139,67 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-2066

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située sur la parcelle cadastrée AC 709 située 6 rue Pasteur**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Ville de Grigny, l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat et la Métropole de Lyon portent le projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur située 10 rue Pasteur à Grigny. Celui-ci prévoit la démolition de 133 logements, la réhabilitation de 32 logements et la création d'espaces publics et de lots à bâtir. L'opération doit également permettre d'ouvrir le site à son environnement proche par la création d'un mail urbain structurant, par une liaison avec la promenade du Garon et par la création d'une voie d'accès rue André Sabatier.

Dans le cadre de ce projet partenarial entre la Métropole, la Ville de Grigny et l'ESH Alliadé habitat, la Métropole est en charge des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ce projet de renouvellement urbain poursuit l'objectif de désenclaver, de favoriser la mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de nouveaux équipements.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans l'objectif de permettre la création d'une voie d'accès entre la résidence Pasteur et la rue André Sabatier à Grigny.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain nu d'une superficie d'environ 2 276 m² appartenant à monsieur Jean-Pierre Goursat, située, en partie, sur la parcelle cadastrée AC 709, 6 rue Pasteur à Grigny.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Pierre Goursat cédera les biens en cause au prix de 540 000 €, biens cédés libres.

La Métropole prendra à sa charge les frais de division parcellaire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 13 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 540 000 €, d'une bande de terrain nu d'une superficie totale d'environ 2 276 m², biens cédés libres, à détacher de la parcelle cadastrale AC 709, d'une superficie totale de 2 499 m², située 6 rue Pasteur à Grigny et appartenant à monsieur Jean-Pierre Goursat, dans le cadre du projet de renouvellement de la résidence Pasteur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 16 octobre 2023 pour un montant de 1 796 200 € en dépenses sur l'opération n° 0P0607673.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 540 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-2067

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, de l'ensemble immobilier appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière des chemins de fer (ICF) Habitat Sud-Est Méditerranée, situé 35 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 2744-LY3 Part-Dieu acquisition-foncière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics, ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de La Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est à dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier à savoir la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services ainsi que l'habitat et les espaces publics, dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil de Communauté n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération du Conseil de Communauté n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquière un immeuble de 32 logements sis sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit pas la SPL Part-Dieu mandatée par la Métropole, ainsi que les volumes de stationnement de l'état descriptif de division en volumes de la cour à bagages et les volumes de surplomb sur le périmètre de l'ancien B5, comme suit :

- un volume portant le numéro 4, situé dans le bâtiment dit B9 cadastré EM 241 correspondant à un immeuble d'habitation, parkings et locaux divers dit bâtiment B9,
- un volume portant le numéro 6, situé dans le sous-sol de la cour à bagages cadastré EM 116, EM 119, EM 122, EM 124 et EM 125, correspondant à une nappe de parking sous le bâtiment B9, à usage de locaux divers,
- un volume portant le numéro 7, situé dans le bâtiment B5 cadastré EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 397 correspondant au surplomb des balcons du bâtiment B9.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée cédera les biens en cause à la Métropole, libres de toute occupation, pour un montant global total de 1 920 000 €, non assujéti à TVA, et décomposé comme suit :

- indemnité principale : 1 620 000 €,
- indemnités d'aide au logement : 250 000 €,
- indemnité de frais de sécurisation : 50 000 €.

Les modalités de logement des locataires font l'objet d'un accord entre les parties par une aide au logement ainsi qu'une aide à la sécurisation des biens, au fur et à mesure de leur libération, rendue nécessaire compte tenu des multiples dégradations et des conditions de vie sur l'îlot Milan. À ce titre, l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée a réalisé un diagnostic socio-résidentiel, permettant de connaître l'occupation des logements, le souhait et les attentes particulières des locataires ainsi que les besoins en logement, et d'accompagnement social des ménages.

La vente est subordonnée à la libération effective des places de stationnement ainsi que des logements.

L'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée a, d'ores et déjà, engagé le processus de logement de ses locataires. À ce titre, la Métropole a pris l'engagement d'accompagner le bailleur social dans le processus de logement par le biais d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 250 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 920 000 € du volume n° 4, situé dans le bâtiment dit B9 sur la parcelle cadastrée EM 241, du volume n° 6, situé dans le sous-sol de la cour à bagages sur les parcelles cadastrées EM 116, EM 119, EM 122, EM 124 et EM 125, du volume n° 7 situé dans le bâtiment dit B5 sur les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 397, situés boulevard Vivier-Mérie et place Charles Béraudier à Lyon 3ème, biens acquis libres de toute occupation et appartenant à l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06OZ744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 1 920 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2068

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un local à usage professionnel situé 15 boulevard Vivier-Merle et appartenant à la société Club omnisports des activités physiques (CODAP) ou toute autre société se substituant à elle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Part-Dieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole de Lyon, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de requalification et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, d'une part, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics et, d'autre part, sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet ont été exposées et les acquisitions à réaliser validées. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle d'échanges multimodal Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, compte tenu du contexte susvisé et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé dans la présente délibération que la Métropole acquière un lot de copropriété l'Amphitryon, appartenant à la société CODAP, situé sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la société publique locale Lyon Part-Dieu, mandatée par la Métropole et détaillé ainsi :

- un local à usage professionnel en duplex formant le lot n° 114 d'une superficie de 163,36 m², situé 15 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème, avec les 845/10 034^{non} de la propriété des parties communes générales attachée à ce lot,

- le tout bâti sur le terrain propre cadastré EM 230 d'une superficie totale de 1 738 m².

III - Conditions de l'acquisition

La société CODAP ou toute autre société se substituant à elle cède les biens en cause au prix de 500 000 € auquel se rajoute une indemnité de prise en charge par la Métropole des frais annexes et des frais de déménagement pour un montant de 2 890 €, soit un montant total de 502 890 €, biens acquis libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 5 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 500 000 € auquel se rajoute une indemnité de prise en charge des frais annexes et des frais de déménagement, pour un montant de 2 890 €, soit un montant total de 502 890 €, d'un local à usage professionnel formant le lot n° 114 de la copropriété l'Amphitryon, d'une superficie de 163,36 m², parcelle cadastrée EM 230, situé 15 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème et appartenant à la société CODAP ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 502 890 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 210 € au titre des frais estimés d'acte notarial.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2069

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située 150 avenue Jean Jaurès et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Pré Gaudry fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0315 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la voie est-ouest Pré-Gaudry à Lyon 7ème et a approuvé le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° E2021-79 du 4 mars 2021, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire ont été prescrites. Par conclusions du 31 mai 2021, le Commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable. Par arrêté préfectoral n° 69-2022-03-28-00003 du 28 mars 2022, le projet a néanmoins été déclaré projet d'utilité publique.

Par délibération du Conseil n° 2023-1901 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) passée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Bouygues Immobilier, le programme des équipements publics et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La création de la voie nouvelle est-ouest, entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès permet la mutation du secteur nord de Gerland en créant une traversée publique essentielle au maillage de ce secteur pour assurer des continuités et un renouvellement urbain mixte. Son tracé est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. En effet, il est inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 122 et dans l'orientation d'aménagement du secteur.

L'ER n° 122 du PLU-H de la Métropole correspond aux préconisations du plan guide et c'est dans le fuseau de ce dernier que se positionne la voie nouvelle.

Suite à la cessation d'activité de la société Nexans en 2013, la SAS Bouygues Immobilier a racheté une partie du foncier comprenant la parcelle BN 175, dans la perspective de développer un projet immobilier sur un tènement de 40 957 m². Ce projet immobilier fait l'objet d'une convention de PUP entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Bouygues Immobilier qui a été validé par délibération du Conseil n° 2023-1901 du 25 septembre 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Plusieurs opérations sont déjà livrées ou engagées à proximité, au cœur d'un site en pleine mutation : la Métropole a ainsi implanté le collège Gisèle Halimi, qui a ouvert à la rentrée 2022, et a réalisé l'aménagement d'espaces publics (prolongement de l'allée de Fontenay et création d'un espace vert rue Pré-Gaudry). Elle a, également, cédé un foncier à l'EM Lyon pour l'aménagement de son futur campus, actuellement en chantier et qui devrait accueillir ses 1^{ers} étudiants en 2024.

Aussi, la SAS Bouygues Immobilier s'est engagée, à travers la convention de PUP, à céder une emprise de terrain correspondant à la voie pompiers de l'EM Lyon au sein de l'ER n° 122 d'une superficie de 2 069 m².

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 175 pour une superficie de 2 069 m², biens cédés libres, située 150 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

Cette emprise a fait l'objet d'un document modificatif du parcellaire dressé, en date du 10 septembre 2023, par le cabinet Operandi géomètre-expert à Lyon, qui sera à publier en même temps que l'acte authentique.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte authentique, la SAS Bouygues Immobilier ou toute autre société se substituant à elle cède à la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 564 837 € HT, avec une indemnité de remploi à hauteur de 57 484 €, une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 175 pour une superficie de 2 069 m², située 150 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

À la valeur vénale de 564 837 € s'ajoute le montant de la TVA au taux de 20 % sur le prix de vente qui s'élève à 112 967,40 €, soit un prix de 677 804,40 € TTC auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 57 484 €, soit un montant total de 735 288,40 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 564 837 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 112 967,40 €, soit 677 804,40 TTC, auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 57 484 €, soit un prix total de 735 288,40 €, d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BN 175 ; d'une superficie de 2 069 m², située 150 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre du projet d'aménagement Pré Gaudry à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 6 772 900 € en dépenses et de 1 538 800 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5592.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 735 288,40 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2070

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 4 et 25 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Langlet-Santy est l'un des quatre quartiers d'intervention prioritaires de la politique de la ville à Lyon 8ème. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

La morphologie de ce quartier est très contrastée de part et d'autre de l'avenue Paul-Santy :

- en partie sud, la résidence Maurice Langlet est très imposante avec un parc de logement social constitué de cinq tours en R+15 propriétés de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat. Les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité a été renforcée par un programme de réhabilitation mené par le bailleur. Ces tours sont séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages de logements sociaux, appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat Alliéade habitat et à TOPH Immobilière Rhône-Alpes, retenant le site, dont la démolition a été actée et annoncée aux habitants.

- en partie nord, le secteur Comtois, au statut privé, est bordé d'un tissu urbain hétérogène composé de multiples propriétés privées, d'un patrimoine conventionné géré par la fédération Solidaires pour l'habitat pour le Pact du Rhône, un foyer ARALIS et un local qui était affecté à un lieu de culte. Un parc de 80 logements sociaux appartenant à la Société anonyme et de construction de la Ville de Lyon reterme le passage Comtois depuis l'avenue Paul Santy.

L'organisation urbaine du quartier est donc constituée de résidences fermées sur elles-mêmes, d'équipements publics enclavés comme le centre social, auquel s'ajoute un clivage fort de ces ensembles avec leur environnement immédiat.

Par ailleurs, ces deux secteurs connaissent des problématiques de gestion et de tranquillité importantes.

Le quartier a donc été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en décembre 2014.

Les enjeux du renouvellement urbain sont les suivants :

- favoriser les liaisons inter-quartiers en désenclavant les résidences d'habitat social et en ouvrant davantage le passage Comtois,
- améliorer le fonctionnement urbain du quartier par une requalification des espaces extérieurs permettant de clarifier leur statut (public ou privé) et facilitant leur gestion,
- développer l'attractivité de ce secteur en diversifiant l'offre de logements et en améliorant le fonctionnement de certains équipements publics, notamment le centre social qui sera relocalisé.

Par délibération n° 2019-3651 du 8 juillet 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement urbain du secteur Langlet-Santy à Lyon 8ème et le lancement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics et la poursuite des acquisitions foncières.

En outre, la Métropole a déjà procédé à l'acquisition par préemption ou de gré à gré de plusieurs logements, d'une maison d'habitation et d'un local associatif.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente délibération, la Métropole envisage l'acquisition :

- d'un appartement de trois pièces d'une superficie déclarée de 36,36 m² formant le lot de copropriété n° 4 avec les 59/1000 des parties communes générales,
- d'une cave, portant le n° 9 au plan des caves, formant le lot de copropriété n° 25 avec les 1/1000 des parties communes générales,
- le tout situé 7 bis passage Comtois à Lyon 8ème, sur les parcelles cadastrées BC 90 et BC 102 et appartenant à monsieur Halim Hafez Haddad.

Les biens sont actuellement occupés par un locataire au terme d'un bail d'habitation, au loyer mensuel actuel de 460 € par mois hors charges.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 110 000 €, bien occupé ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 12 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement avec cave formant respectivement les lots n° 4 et 25 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois à Lyon 8ème, parcelles BC 90 et BC 102, et appartenant à monsieur Halim Hafez Haddad, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 9 035 600 € en dépenses et de 2 515 186 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5408.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2071

Conseil du 11 décembre 2023GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, de trois lots dans un immeuble en copropriété situé 2-4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Les Platanes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Désignation

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir les lots n° 1, 2 et 3 de l'immeuble en copropriété situé 2-4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône, cadastré AC 267 et appartenant à la SCI Les Platanes.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de locaux à usage de bureaux, situés en rez-de-chaussée, composant le lot n° 1 d'une superficie de 265,18 m² environ, avec les 312/1000 des parties communes générales attachées à ce lot, le lot n° 2 d'une superficie de 8,78 m² environ avec les 9/1000 des parties communes générales attachées à ce lot et le lot n° 3 d'une superficie de 136,68 m² environ avec les 142/1000 des parties communes générales attachées à ce lot.

III - Conditions de l'acquisition

Lesdits biens sont situés sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les deux lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Ils se situent, également, sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 26 inscrit pour élargissement de voirie au plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Aux termes du projet de promesse, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres, pour un montant de 920 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 13 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 920 000 €, des lots n° 1, 2 et 3 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 2-4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI Les Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbain, individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O9680.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 920 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2072

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle de terrain située rocade des Monts d'Or**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 2 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis rocade des Monts-d'Or à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AK 288 d'une superficie approximative de 31 m², située sur ladite rue et appartenant à madame Sylvaine Jarry épouse Ollier et monsieur Jean-Pierre Ollier.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien cédé libre de toute occupation, au prix de 80 € par mètre carré, soit pour une superficie d'environ 31 m², un prix total d'environ 2 500 €. À noter que la superficie définitive et, en conséquence, le prix définitif seront déterminés par le document d'apurement établi aux frais de la Métropole.

En outre, la collectivité s'engage à procéder, à ses frais, à la création d'un trottoir et d'un bateau au droit du portail existant.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant d'environ 2 500 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AK 288, d'une superficie approximative de 31 m², située rocade des Monts-d'Or à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Sylvaine Jarry épouse Ollier et monsieur Jean-Pierre Ollier, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2073

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété sis 6 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, un NPNRU a été approuvé afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant aux consorts Medour et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m², constituant le lot n° 118, et d'une cave sans numéro de lot, de l'allée du bâtiment C, sis 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 184.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Medour céderont les biens en cause au prix de 90 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phrase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 avril 2022, prorogé par lettre du 18 avril 2023, joints au dossier ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 90 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m², constituant le lot n° 118, et d'une cave, biens cédés libres de toute occupation, de la copropriété Bellevue, sis 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant aux consorts Medour, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P1707119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 790 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2074

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété n° 864 et n° 844 situés 39 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du nouveau programme de renouvellement urbain de Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 583 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la qualification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame et monsieur Boutin et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 71 m² et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 864 et n° 844, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur le terrain propre cadastré DI 182 d'une superficie totale de 1 033 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame et monsieur Boutin céderont les biens en cause au prix de 130 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à assurer la charge en cas d'extorsion, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 130 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, biens cédés libres de toute occupation, formant respectivement les lots n° 864 et n° 844, de la copropriété Bellevue sur la parcelle cadastrée DI 182, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à madame et monsieur Boutin, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 130 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 230 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2075

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de deux lots de copropriété situés 3 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du nouveau programme de renouvellement de Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain (NPNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du NPNRU du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Bruno Chuitel et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 57 et n° 48, situés 3 C rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 184.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Bruno Chuitel cédera les biens en cause au prix de 102 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 71 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 57 et n° 48, de la copropriété Bellevue, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 184, biens cédés libres de toute occupation et appartenant à monsieur Bruno Chuitel, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2076

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition à titre onéreux, de deux lots de copropriété, situés 3 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain (NPNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du NPNRU du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne, aussi, sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur André Conesa, madame Française Conesa et monsieur Jean-Claude Conesa et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 54 et n° 41, situés 3 C rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 184.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Conesa céderont les biens en cause au prix de 92 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 1^{er} février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 92 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 54 et n° 41, de la copropriété Bellevue, appartenant aux consorts Conesa, situés 3 C rue Paul Mistral à Saint-Priest sur la parcelle cadastrée DI 184, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint-Priest,
- le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-2077

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 37 située 1 rue Antoine Billon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes. Ce dernier a été retenu le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, parmi les 200 sites d'intérêt national du NPNRU. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4212 du 29 janvier 2020.

La création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes, ainsi que son périmètre, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine (PNRU 1) lancé en 2003 (ZAC Vénissy et ZAC Armstrong, notamment), les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat pour une meilleure mixité sociale
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La présente acquisition permettra de concourir à la mise en œuvre de l'ambition et des objectifs de l'opération d'aménagement précités.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 37, d'une superficie totale de 536 m², sur laquelle sont édifiés :

- une maison d'habitation composée de deux parties indépendantes,
- un garage.

le tout constituant une superficie habitable totale de 175 m² et situé 1 rue Antoine Billon à Vénissieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, madame Cerqua, propriétaire du bien, cédera ladite parcelle au prix de 539 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 539 000 €, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BV 37, d'une surface totale de 536 m², située au 1 rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant à madame Cerqua, dans le cadre de la ZAC Marché Monnousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P1705396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en règle directe - exercice 2023 - chapitre 11, pour un montant de 539 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2078

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Plan de valorisation - Cessions, à titre onéreux, au profit respectivement de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, avec faculté de substitution partielle, de volumes dont l'assiette est un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet - Dépôt de l'état descriptif de division en volumes - Constitution, à titre gratuit, de servitudes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire du site de l'ancien collège Maurice Scève situé 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4ème, cadastré BD 3 pour 8 022 m² et BD 4 pour 28 m².

Le collège a été désaffecté par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2019 et déclassé par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3046 du 3 juin 2019. Les bâtiments ont été démolis par la Métropole en 2021.

L'OPH Grand Lyon habitat, opérateur désigné par la Métropole, envisage de réaliser, sur ce tènement, une opération immobilière comprenant la construction de cinq bâtiments A, B, C, D et E à usage principal d'habitation et locaux d'activité en rez-de-chaussée et d'un niveau de sous-sol (stationnements et locaux techniques).

L'ensemble immobilier comprendra également un local situé au rez-de-chaussée des bâtiments B et D, future Maison de l'enfance et de la jeunesse (MEJ).

II - Désignation des volumes cédés

Préalablement, le foncier est divisé en parcelles, créant deux assiettes distinctes :

- la parcelle BD n° 3 (a), comprenant, au sud, le bâtiment A et les parties du sous-sol ainsi que des espaces extérieurs, mise à bail emphytéotique à l'OPH Grand Lyon habitat (objet d'une délibération séparée à cette même instance),

- les parcelles BD n° 3 (b) et n° 4, comprenant, au nord, les bâtiments B, C, D et E (destinés à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon) et la MEJ, et les parties du sous-sol ainsi que des espaces extérieurs, formant l'assiette de la division en volumes (objet de la présente délibération).

Sur l'assiette formée par les parcelles BD n° 3 (b) et n° 4, afin de préserver une autonomie aux différentes parties imbriquées de l'ensemble immobilier de nature et de statut juridique différents, il est procédé à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes. Chacun des volumes de l'ensemble immobilier complexe constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le volume n° 1, comprenant le local de la MEJ, situé au rez-de-chaussée des bâtiments B et D, une cour et un patio, un local technique, un local fibre et trois emplacements de stationnement au sous-sol, est cédé à l'OPH Grand Lyon habitat qui le revendra ensuite en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la Ville de Lyon.

Le volume n° 2, comprenant l'ensemble immobilier nord à l'exclusion des locaux appartenant au volume 1 : les bâtiments B, C, D, E (logements en accession abordables en bail réel solidaire (BRS) et locaux d'activité en rez de chaussée), la majorité du niveau sous-sol (stationnements et locaux techniques), les espaces extérieurs à l'exclusion de ceux appartenant au volumes 1 et 3 et la totalité de l'élévation et du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes, est cédé à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

Le volume n° 3 comprenant l'espace extérieur réserve de biodiversité situé à l'est de la parcelle avec une bande remontant au nord des bâtiments, son élévation et la pleine terre en dessous jusqu'au tréfonds général est également cédé à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon.

La division foncière et le découpage en volumes ont pour conséquence la mise en place de servitudes publiques, générales et particulières afin de permettre le fonctionnement de l'ensemble immobilier. L'intégralité de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

III - Conditions financières des cessions

S'agissant du volume 1, objet du futur équipement de la MEJ, il sera cédé à l'OPH Grand Lyon habitat pour un montant de charge foncière de 350 €/m² de surface de plancher (SDP), soit 305 900 € auquel il faut ajouter 61 180 € correspondant à la TVA au taux de 20 %, soit un montant total de 367 080 € TTC pour 874 m² de SDP. Ce volume fera ensuite l'objet d'une VEFA par l'OPH Grand Lyon habitat à la Ville de Lyon.

S'agissant des volumes n° 2 et n° 3, objets de l'opération de logement en accession abordable en BRS, la cession à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, se fera au prix de 500 €/m² de SDP soit 2 484 500 € HT auquel il faut ajouter 136 647,50 € correspondant à la TVA au taux de 5,5 % soit un montant total de 2 621 147,50 € TTC pour une SDP de 4 969 m² de SDP (4 796 m² de logements et 173 m² de locaux d'activité) ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 juin 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le dépôt de l'état descriptif de division en volumes,
- b) - l'institution, à titre gratuit, de servitudes publiques, générales et particulières,
- c) - les cessions, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de :

- 305 900 € auquel s'ajoutent 61 180 € correspondant à la TVA au taux de 20 %, soit un montant total de 367 080 € TTC, à l'OPH Grand Lyon habitat du volume n° 1 de l'état descriptif de division en volumes,

- 2 484 500 € HT auquel s'ajoutent 136 647,50 € correspondant à la TVA au taux de 5,5 %, soit un montant total de 2 621 147,50 € TTC, à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon avec faculté de substitution partielle des volumes n° 2 et n° 3 de l'état descriptif de division en volumes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces cessions.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (v/c foncier) individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Les cessions seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donneront lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 988 227,50 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 26 701,77 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P14O2759.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2079

Conseil du 11 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Cession, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, avec faculté de substitution, d'un terrain bâti situé 16 rue de la Moselle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération d'aménagement de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

1° - La ZAC Mermoz sud

Le quartier de Mermoz se situe dans un secteur en pleine mutation de l'entrée est de la ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en deux sous-ensembles et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3800 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une ZAC dénommée Mermoz sud.

Cette ZAC, menée en régie, porte sur un périmètre de 14 ha environ délimité par :

- l'avenue Jean Mermoz, au nord,
- le boulevard Pinel, à l'est,
- l'avenue Général Frère, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz sud sont :

- d'ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux (piétons et cyclistes).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- de requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Navvik, du jardin Mermoz et de la place Latarjet et créer deux nouvelles placettes au droit des équipements publics,

- d'assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Jean Mermoz, support de la ligne T6 du tramway,

- de diversifier l'habitat, pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriétés de l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat (dont 405 dans le temps de la convention de l'ANRU), la construction à terme de 830 logements diversifiés et la réhabilitation-résidentialisation de 447 logements sociaux (dont 242 dans le temps de la convention ANRU).

- de renouveler l'attractivité du quartier par la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la reconstruction du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel sur l'avenue Jean Mermoz.

Sur la base des orientations urbaines réaffirmées, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme global des constructions de la ZAC Mermoz sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher (SDP), au lieu des 76 000 m² initialement envisagés.

L'entrée en phase opérationnelle du projet consiste au démarrage des travaux d'aménagement et du déploiement du réseau de chateaur urbain.

À ce stade du dossier de réalisation, le programme global de construction est désormais le suivant :

- 57 000 m² de SDP de logements diversifiés en accession libre, abordables, localités sociaux et localités libres représentant environ 830 logements répartis de la manière suivante :

- . 46 % de logements en accession libre,
- . 19 % de logement en accession abordable,
- . 22 % de logements en locatif libre (Action logement),
- . 13 % de logements en locatif social ;

- 1 100 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste ;

- 10 700 m² de SDP d'équipements publics de superstructure.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

Pour mener à bien ce projet, par délibération du Conseil n° 2022-1055 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC et, notamment, son projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que ses modalités de financement,
- la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC,
- la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics.

2° - La situation rue de la Moselle et le projet de la société Nexity

Par arrêté du Président n° 2019-02-04-R-0174 du 4 février 2019, la Métropole a préempté un bien situé 16 rue de la Moselle, sur la parcelle cadastrée AW 8, situé dans le périmètre de la ZAC Mermoz sud.

La société Nexity a imaginé un programme portant sur six parcelles contigües rue de la Moselle, incluant la parcelle cadastrée AW 8 devenue propriété de la Métropole, suite à la réitération de la préemption par actes des 7 et 17 juin 2019.

Pour cela, la société Nexity a signé des compromis de vente avec les propriétaires des cinq autres parcelles. La superficie totale de ces parcelles est de 2 921 m², dont 636 m² pour la parcelle cadastrée AW 8.

Elle projette de réaliser un programme de construction d'un immeuble collectif comprenant 53 logements dont 12 en accession libre à la propriété, 29 en prêt locatif social et 12 en bail réel solidaire, pour une SDP totale de 3 508 m². La fiche de prescriptions de ce lot a fixé la SDP maximale à 3 510 m².

Une convention de participations des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC a été signée entre la société Nexity et la Métropole le 7 avril 2023. Elle prévoit que le montant total de la participation du constructeur sera régularisé en fonction de la SDP créée selon le permis de construire obtenu, avec un montant prévisionnel de 485 640 €. Ce montant a été établi sur la base du projet de programme des équipements publics de la ZAC approuvé le 14 mars 2022.

II - Désignation des biens cédés

Les biens cédés consistent en un terrain bâti comprenant une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface de 70 m², sur terrain propre cadastré AW 8, d'une superficie de 636 m², situé 16 rue de la Moselle à Lyon 8ème.

La maison n'est plus habitée depuis la fin d'une convention d'occupation temporaire de quelques mois suivant son acquisition par la Métropole.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse, la vente est consentie, par la Métropole, à la SAS Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne.

La promesse de vente contiendra une faculté de substitution au profit d'une autre société du groupe Nexity.

La vente se réalisera au prix de 316 050 €, non assujéti à la TVA. Il ne sera pas prévu de complément de prix en fonction de la SDP effectivement réalisée.

Ce montant a été déterminé en tenant compte, d'une part, de la programmation majoritaire en logements abordables et, d'autre part, de la somme que l'acquéreur versera, par ailleurs, au titre de la convention de participations précitée.

L'acquéreur s'engage à commencer ses travaux dans le délai de trois mois à compter de la signature de l'acte authentique et à les achever dans le délai de 24 mois à compter de leur commencement.

Parmi les conditions suspensives, figurent l'obtention d'un permis de construire devenu définitif, étant rappelé que l'acquéreur a obtenu un permis de construire le 27 juillet 2023, la signature du bail réel solidaire avec la société coopérative d'intérêt collectif foncier solidaire du Grand Lyon et la maîtrise par la société Nexity des cinq autres parcelles formant le surplus de l'assiette foncière.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la réitération de la promesse de vente par acte authentique aura lieu au plus tard le 31 mars 2024 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 316 050 €, à la SAS Nexity IR Programmes Rhône Bourgogne Auvergne, avec faculté de substitution au profit d'une autre société du groupe Nexity, d'un terrain bâti formant la parcelle cadastrée AW 8, d'une superficie de 636 m², situé 16 rue de la Moselle à Lyon 8ème, dans le cadre de la ZAC Mérimoz sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 316 050 € en recettes - chapitre 70,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 316 050 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 040 sur l'opération n° 4P17O5332.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2080

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : **Voie de proximité - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, d'une parcelle correspondante à l'emprise d'un puits perdu, située route de Sain-Bel - Maintien des servitudes de passage**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Monsieur Jean Basty et madame Maria Pedreira épouse Basty ont sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une parcelle correspondante à l'emprise d'un puits perdu, au droit de leur propriété, cadastrée AM 174 et appartenant au domaine privé métropolitain.

L'acquisition de cette emprise permettra à monsieur Jean Basty et madame Maria Pedreira épouse Basty de faire des travaux de réfection afin de récupérer les eaux pluviales de leur garage en vue de l'arrosage de leur jardin.

Le puits perdu se situant à proximité du bassin de rétention et d'infiltration appartenant à la Métropole, il convient de maintenir les servitudes existantes de passage pour l'accès des riverains et pour la réalisation de travaux.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 5 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, située route de Sain-Bel à Marcy-l'Étoile.

La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert, à la charge de l'acquéreur.

Cette emprise ne présente plus d'intérêt pour la Métropole.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la collectivité et n'est pas assujettie à la TVA immobilière.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de cession, la vente de cette emprise interviendra à titre onéreux pour un montant de 1 €, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de monsieur Jean Basty et madame Maria Pedreira épouse Basty ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 22 juin 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à monsieur Jean Basty et madame Maria Pedreira épouse Basty, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 5 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée AM 174 et située route de Sain-Bel à Marcy-l'Étoile, dans le cadre de la réfection du puits perdu pour la récupération des eaux pluviales,

b) - le maintien des servitudes de passage existantes permettant l'accès aux riverains et la réalisation de travaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recette - chapitre 75,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 53,66 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL
GRANDLYON
 la métropole

n° 2023-2081

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Développement urbain - Cession à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, d'un lot de copropriété à usage de garage, situé 24 rue de Nantes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 900 €, bien cédé libre de toute occupation, à la Ville de Meyzieu d'un garage formant le lot n° 1141 situé 24 rue de Nantes, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à Meyzieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et 63 069 000 € recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 2 900 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier du 21 août 2023, la Ville de Meyzieu a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un garage formant le lot de copropriété n° 1141, situé 24 rue de Nantes à Meyzieu et appartenant à monsieur Tayyar Genc et madame Tuba Bolukbasi.

Par arrêté du Président n° 2023-09-27-R-0757 du 27 septembre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente du garage ci-dessous désigné. Le prix de 2 900 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, a été accepté par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un garage formant le lot n° 1141 de la copropriété les Planées à Meyzieu, situé 24 rue de Nantes, le tout bâti sur la parcelle cadastrale CR 217 d'une superficie totale de 5 198 m².

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Meyzieu qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue d'initier, à long terme, la mutation du foncier pour un projet de renouvellement urbain. En effet, la copropriété des garages située rue de Nantes se compose de 128 garages, la plupart dégradés et en très mauvais état, créant un contexte défavorable à leur utilisation.

Aux termes d'une promesse d'achat, la Ville s'engagera à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 2 900 € correspondant au montant de la préemption, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2082

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-Lès-Lyon

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie d'une emprise du domaine public située impasse Parmentier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une cession foncière, la Métropole de Lyon cède, à monsieur Arnaud Mailleuz et madame Siu Yan Ku-Mailleuz, une partie d'une emprise issue du domaine public métropolitain, correspondant actuellement à un escalier privatif.

Cet escalier dessert uniquement leur bien, situé 16 rue Parmentier à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

L'impasse Parmentier à Sainte-Foy-Lès-Lyon est entrée dans le patrimoine de la Métropole dans le cadre des transferts de voirie de la Commune à la Communauté urbaine de Lyon.

Le déclassement de l'emprise précitée est présenté par délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée AM 667, d'une superficie de 7 m², située impasse Parmentier à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 280 €, soit 40 € le mètre carré pour les 7 m² de terrain nu, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de monsieur Arnaud Mailleuz et de madame Siu Yan Ku-Mailleuz ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 280 €, à monsieur Arnaud Mailleuz et madame Siu Yan Ku-Mailleuz, d'une emprise issue du domaine public métropolitain cadastrée AM 667, d'une superficie de 7 m² située impasse Parmentier à Sainte-Foy-Lès-Lyon, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 280 € en recettes - chapitre 77

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 280 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0707152.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2083

Conseil du 11 décembre 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, ou toute autre société se substituant à elle, des volumes 2 et 3 de l'ilot B1, situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil de Communauté n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont, d'une part, une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et, d'autre part, un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 ha, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n° 2014-338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Le projet de l'ilot B comprend le lot B1, dont dépendent les biens, objets de la présente délibération, ainsi que le lot B2 non concerné par la présente délibération.

La Ville de Villeurbanne, les OPH Rhône Saône habitat et Est Métropole habitat réalisent conjointement un programme immobilier et d'aménagement à Villeurbanne, rue Léon Blum, rue Charloite Delbo, rue Willy Brandt et allée Sergueï Paradjanov, comprenant la construction d'un complexe sportif associé à un parc public pour la Ville de Villeurbanne, un immeuble de logements locatifs sociaux pour l'OPH Est Métropole habitat et un immeuble de logements en accession sociale pour l'OPH Rhône Saône habitat, le tout reposant partiellement sur une infrastructure commune à usage de parc de stationnement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ce projet prévoit de créer sur l'ilot B, les infrastructures suivantes :

- un complexe sportif associé à un parc public pour la Ville de Villeurbanne (lot B1),
- un immeuble de logements locatifs sociaux de 44 logements pour l'OPH Est Métropole habitat (objet de la présente délibération),
- un immeuble de logements locatifs en accession sociale à la propriété de 22 logements pour l'OPH Rhône Saône habitat (lot B2).

À titre prévisionnel, les surfaces de planchers (SDP) se répartissent en :

- 2 912 m² de SDP pour les logements l'OPH Est Métropole habitat (objet de la présente délibération),
- 3 391 m² de SDP pour le complexe sportif (objet de la présente délibération),
- 1 583 m² de SDP pour les logements l'OPH Rhône Saône habitat.

Les stationnements des logements des lots B1 (l'OPH Est Métropole habitat) et B2 (l'OPH Rhône Saône habitat) sont situés en sous-sol, sous le complexe sportif et seront desservis par une unique rampe d'accès au parking qui se déploie depuis le bâtiment de l'OPH Rhône Saône habitat.

Une division parcellaire permet de diviser le foncier respectif des lots B1 et B2 de la ZAC Villeurbanne La Soie.

Sur le lot B1, afin de préserver une autonomie aux différentes parties imbriquées de l'ensemble immobilier de nature et de statut juridique différents, il sera procédé à rétablissement d'un état descriptif de division en volumes. Chacun des volumes de l'ensemble immobilier complexe constituera un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

L'état descriptif de division en volumes aura pour objet de créer quatre volumes distincts à savoir :

- volumes 2 et 3 : objets de la présente délibération,
- volumes 1 et 4 : objets d'une autre délibération.

Une association foncière urbaine libre sera constituée entre les différents propriétaires du site immobilier (lots B1 et B2) : elle aura pour mission d'organiser et de gérer tous les espaces, ouvrages et équipements d'intérêt collectif.

II - Désignation des biens cédés

L'ilot B1 de la ZAC représente une superficie totale d'environ 4 283 m² et est constitué des volumes suivants à créer :

- volume 2 : logements de l'OPH Est Métropole habitat, les circulations verticales desservant le sous-sol, le rez-de-chaussée et les étages (ascenseurs et escaliers), locaux techniques (alimentation eau potable, fibre), le local vélos et les ventilations, en superstructures, les circulations verticales (ascenseurs et escaliers) et les locaux techniques traversant le volume 1, la totalité du bâtiment à usage de logements locatifs sociaux à partir du R+2, l'élevation du bâtiment. Est également inclus, dans ce volume, le trifonds sous le bâtiment B1, sans limitation de profondeur.

- volume 3 : parc de stationnement en sous-sol et une partie de la rampe d'accès au sous-sol jusqu'à la limite de propriété avec la parcelle contiguë au bâtiment. Ce parc de stationnement bénéficiera aux logements de l'OPH Est Métropole habitat du lot B1 ainsi qu'aux logements de l'OPH Rhône Saône habitat du lot B2.

Un avant-projet d'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Operandi, géomètre-expert à Lyon 7ème, a été réalisé le 13 janvier 2023 sous la référence n° 2022_358_48.

III - Conditions de la cession

Les parcelles de terrain, sur lesquelles sera assise la volumétrie dont dépendront les biens objets de la présente délibération, dépendent actuellement du domaine public métropolitain (groupe scolaire provisoire). Ce terrain n'est arasé et ne supporte aucun élément en superstructure ou infrastructure.

Il a été conclu entre les parties que le prix de vente serait fixé à 115 € HT par mètre carré de SDP pour le logement locatif social, pour une SDP programmée de 2 912 m² de logement locatif social, avec une clause de complément de prix à charge foncière égale, qui ne sera déclenchée qu'au-delà d'une surface supérieure à 1 %, en fonction du permis de construire devenu définitif, obtenu au jour de la signature de l'acte authentique. L'obtention d'une SDP inférieure à 2 912 m² n'entraînera pas de diminution de prix.

À cette somme, s'ajoute le montant de la TVA, au taux de 20 %, sur le prix de vente envisagé à 334 880 € HT qui s'élève à 66 976 €, soit un prix total de 401 856 € TTC.

Toute variation du taux de la TVA sera supportée par l'acquéreur ou lui bénéficiera dans la mesure où elle s'appliquerait.

Il résulte des pièces écrites PC 17 et 17.1 que la SDP du logement locatif social obtenue dans le cadre du permis de construire susvisé est de 2 912 m².

Les éventuels surcoûts d'évacuation des terres polluées, rendue nécessaire par la création de l'infrastructure sur la parcelle BZ 200 seront pris en charge par l'OPH Est Métropole habitat.

La présente vente sera subordonnée :

- à la désaffectation et au déclassement des biens, par délibération séparée présentée au présent Conseil,
- à l'achèvement par Cogedim Grand Lyon des démolitions et purge des fondations existantes de la dalle et de la clôture visées dans l'état des lieux dans les 15 jours ouvrés à compter de la demande de la Métropole et à transmettre à l'acquéreur, dans un délai d'un mois à compter de l'achèvement desdits travaux, le dossier des ouvrages exécutés y afférent.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État des 27 mars, 27 juillet et 26 octobre 2023, joints au dossier ;

Considérant le bilan financier de l'opération d'aménagement ;

Considérant la programmation de logements sociaux portée par l'opérateur, laquelle contribue aux objectifs de production de logements sociaux du plan local d'urbanisme et de l'habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 334 880 € HT, auquel s'ajoute une TVA au taux de 20 % pour un montant de 66 976 €, soit, un prix total de 401 856 € TTC, à l'OPH Est Métropole habitat ou toute autre société se substituant à elle, d'un terrain nu et arase issu du domaine public métropolitain représentant les volumes 2 et 3, parcelle cadastrée BZ 142 située 39 rue de la Soie et parcelle cadastrée BZ 200 située 222 rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B1 de la ZAC Villeurbanne la Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et de 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 334 880 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 334 880 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2860.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2084

Conseil du 11 décembre 2023**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, des volumes 1 et 4 de l'ilot B1 situés 39 rue de la Soie et 222 rue Léon Blum**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil de Communauté n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont, d'une part une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et, d'autre part, un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 ha, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n° 2014-338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs ilots.

Le projet de l'ilot B comprend le lot B1, dont dépendent les biens, objets de la présente délibération, ainsi que le lot B2 non concerné par la présente délibération.

La Ville de Villeurbanne, les offices publics de l'habitat (OPH) Rhône Saône habitat et Est Métropole habitat réalisent conjointement un programme immobilier et d'aménagement à Villeurbanne, rue Léon Blum, rue Charlotte Delbo, rue Willy Brandt et allée Serguej Paradjanov, comprenant la construction d'un complexe sportif associé à un parc public pour la Ville de Villeurbanne, un immeuble de logements locatifs sociaux pour l'OPH Est Métropole habitat et un immeuble de logements en accession sociale pour l'OPH Rhône Saône habitat, le tout reposant partiellement sur une infrastructure commune à usage de parc de stationnement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ce projet prévoit de créer sur l'ilot B, les infrastructures suivantes :

- un complexe sportif associé à un parc public pour la Ville de Villeurbanne (lot B1, objet de la présente délibération),
- un immeuble de logements locatifs sociaux de 44 logements pour l'OPH Est Métropole habitat,
- un immeuble de logements locatifs en accession sociale à la propriété de 22 logements pour l'OPH Rhône Saône habitat (lot B2).

À titre prévisionnel, les surfaces de planchers (SDP) se répartissent en :

- 2 912 m² de SDP pour les logements l'OPH Est Métropole habitat,
- 3 391 m² de SDP pour le complexe sportif,
- 1 583 m² de SDP pour les logements l'OPH Rhône Saône habitat.

Les stationnements des logements des lots B1 (l'OPH Est Métropole habitat) et B2 (l'OPH Rhône Saône habitat) sont situés en sous-sol, sous le complexe sportif et seront desservis par une unique rampe d'accès au parking qui se déploie depuis le bâtiment de l'OPH Rhône Saône habitat.

Une division parcellaire permet de diviser le foncier respectif des lots B1 et B2 de la ZAC Villeurbanne La Soie.

Sur le lot B1, afin de préserver une autonomie aux différentes parties imbriquées de l'ensemble immobilier de nature et de statut juridique différents, il sera procédé à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes. Chacun des volumes de l'ensemble immobilier complexe constituera un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

L'état descriptif de division en volumes aura pour objet de créer quatre volumes distincts à savoir :

- volumes 1 et 4 : objets de la présente délibération,
- volumes 2 et 3 : objets d'une autre délibération.

Une association foncière urbaine libre sera constituée entre les différents propriétaires du site immobilier (lots B1 et B2) : elle aura pour mission d'organiser et de gérer tous les espaces, ouvrages et équipements d'intérêt collectif.

II - Désignation des biens cédés

L'ilot B1 de la ZAC représente une superficie totale d'environ 4 283 m² et est constitué des volumes suivants à créer :

- volume 1 : complexe sportif, infrastructure, parvis et élévation comprenant en infrastructure : trois places de stationnement (dont une dédiée à l'entretien de la chaufferie), les circulations verticales desservant le rez-de-chaussée et les étages (escalier et ascenseur), le local alimentation en eau potable, le vide de construction sous le local transformateur, le local chaufferie et les ventilations et en superstructure, le parvis donnant sur la rue Léon Blum et la totalité du complexe sportif à l'exception des circulations verticales (ascenseurs, escaliers) et locaux techniques du volume 2,

- volume 4 : parc public, élévation et tréfonds comprenant une partie du tréfonds de l'assiette de la division en volumes, sans limitation de profondeur, le parc public (espaces verts, noues et bassin d'infiltration) destiné à la ville de Villeurbanne et l'élévation.

Un avant-projet d'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Operandi, géomètre-expert à Lyon 7ème, a été réalisé le 13 janvier 2023 sous la référence n° 2022 358 48.

III - Conditions de la cession

Les parcelles de terrain, sur lesquelles sera assise la volumétrie dont dépendront les biens objets de la présente délibération, dépendent actuellement du domaine public métropolitain (groupe scolaire provisoire). Ce terrain nu est arasé et ne supporte aucun élément en superstructure ou infrastructure.

Il a été conclu entre les parties que le prix de vente serait fixé à titre onéreux, pour un montant de 1 €.

La présente vente sera subordonnée :

- à la désaffectation et au déclassement des biens, par délibération séparée présentée au Conseil,

- à l'achèvement par Cogedim Grand Lyon des démolitions et purge des fondations existantes de la dalle et de la clôture visées dans l'état des lieux dans les 15 jours ouvrés à compter de la demande de la Métropole et à transmettre à l'acquéreur, dans un délai d'un mois à compter de l'achèvement desdits travaux, le dossier des ouvrages exécutés y afférent.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie :

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 avril 2023, joint au dossier ;

Considérant le bilan financier de l'opération d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la Ville Villeurbanne d'un terrain nu et arasé issu du domaine public métropolitain représentant les volumes 1 et 4 de l'ilot B1, parcelle cadastrée BZ 142, située 39 rue de la Soie et parcelle cadastrée BZ 200 située 222 rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot B1 de la ZAC Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et 33 967 406,97 € en recettes, sur l'opération n° 4P06O2860.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 345 000 € en recettes chapitre 70,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2860.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2085

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclémont - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CK 78 et CK 79 situées 8-10 rue des Fleurs**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Grandclémont Gare, délimitée au nord par la rue Léon Blum, à l'ouest par l'avenue Général Leclerc, au sud par la route de Genas et à l'est par la rue Emile Decors. Ce projet ZAC Grandclémont répond à l'objectif du développement de l'agglomération et de la transformation ambuleuse d'un vaste territoire constitué d'anciens tenements industriels.

Par délibération n° 2021-426 du 16 décembre 2021, la Ville de Villeurbanne a approuvé l'inscription d'un emplacement réservé aux équipements publics, à son bénéfice, sur les parcelles cadastrées CK 78 et CK 79 du 8 au 10 rue des Fleurs, pour un groupe scolaire, afin de répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC Grandclémont.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Ville de Villeurbanne s'est rapprochée de la Métropole en vue d'acquiescer une emprise foncière d'environ 4 655 m² située sur les parcelles CK 78 et CK 79.

II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé que la Métropole cède, à la Ville de Villeurbanne, une emprise de terrain nu et dépolluée d'une superficie d'environ 4 655 m², bien cédé libre de toute occupation.

Cette emprise est issue des parcelles CK 78 d'une superficie d'environ 363 m² et CK 79 d'une superficie d'environ 5 038 m², le tout situé 8-10 rue des Fleurs à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera l'emprise foncière désignée ci-dessus au prix de 1 634 330 € HT auquel il convient d'ajouter une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant 326 866 €, soit un prix total de 1 961 196 € TTC ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 634,330 € HT, auquel il conviendra d'ajouter une TVA au taux de 20 % d'un montant de 326 866 €, soit un prix total de 1 961 196 € TTC, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 4 655 m², situé sur les parcelles cadastrées CK 78 et CK 79, situées 8-10 rue des Fleurs, dans le cadre de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 961 196 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 313 183,70 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2086

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entrepris sociale de l'habitat (ESH) Alliadé habitat, d'un immeuble situé 46 rue Dédieu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2023-06-28-R-0495 du 28 juin 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 46 rue Dédieu à Villeurbanne, pour un montant de 2 490 000 €, bien cédé occupé.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+5, avec caves, comprenant 18 logements d'une surface utile totale d'environ 790 m²,
- de deux bâtiments d'un seul niveau sur cour, comprenant au total six boxes de garage,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BL 292 d'une surface cadastrale de 437 m², situé 46 rue Dédieu à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'ESH Alliadé habitat, dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 18 logements en mode de financement prêt locatif social, destinés en priorité à des jeunes actifs, pour une surface utile de 804,98 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

Aux termes de la promesse d'achat, l'ESH Alliadé habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 2 490 000 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'ESH Alliadé habitat fait son affaire de la libération des lieux.

La direction immobilière de l'État (DIE) indique une valeur vénale supérieure au montant de la cession. Il est toutefois rappelé que la Métropole a préempté ce bien au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, pour le revendre au même prix, à l'ESH Alliadé habitat, dans le cadre d'un préfinancement ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 490 000 € à l'ESH Alliadé habitat, d'un immeuble, cédé occupé, situé 46 rue Dedieu à Villeurbanne, cadastré BL 292, d'une surface cadastrale de 437 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 63 001 301,90 € en dépenses et de 63 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents, à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre n° 458200, pour un montant de 2 490 000 €.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2087

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 18 Grande rue de Saint-Clair**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par courrier en date du 28 juillet 2023, l'OPH Lyon Métropole habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé au 18 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et en vue de sa mise à disposition par bail emphytéotique à son profit.

Par arrêté du Président n° 2023-08-17-R-0660 du 17 août 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 18 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

II - Désignation du bien mis à bail emphytéotique

Il est ainsi proposé la mise à disposition par bail emphytéotique, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation, comprenant un local commercial, six appartements et six caves détaillés comme suit :

- un local commercial, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 174,67 m²,
- un appartement, situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 57,36 m²,
- un appartement, situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 71,45 m²,
- un appartement, situé au 2^{ème} étage, d'une superficie de 57,80 m²,
- un appartement, situé au 2^{ème} étage, d'une superficie de 71,77 m²,
- un appartement, situé au 3^{ème} étage, d'une superficie de 35,24 m²,
- un appartement, situé au 3^{ème} étage, d'une superficie de 27,87 m²,
- six caves,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AZ 181, d'une superficie de 217 m², situé 18 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 950 000 €, dont 47 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur, sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation de cinq logements sociaux, dont trois en mode financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 173,80 m² et deux logements en prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 128,36 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la commune de Caluire-et-Cuire, qui en compte 19,45 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 484 500 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 €, payable à la signature du bail emphytéotique,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 430 550 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole en aura elle-même la jouissance, soit le jour où elle aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 18 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement du loyer annuel sur les 65 années, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 18 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 18 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, cadastré AZ 181, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 484 565 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2088

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : **Plan de valorisation - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, suite à consultation, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia, d'un immeuble situé 2 rue Stéphane Déchant**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon a lancé une consultation sur un immeuble propriété de la Métropole, en vue de la réalisation d'une opération de logement social. Il s'agit d'un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée + greniers, cadastré AH 8 pour 1 049 m² et situé 2 rue Stéphane Déchant à La Mulatière.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur La Mulatière qui en compte 23,87 %.

II - Conditions financières

Ce bien sera mis à la disposition de l'ESH Vilogia, dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à réaliser 51 logements sociaux en mode de financement de prêt localif aidé d'intégration pour une surface de plancher de 1 273,28 m² et un local commercial pour une surface de plancher de 117,82 m².

Cette mise à disposition fait suite à la consultation d'opérateurs lancée par la Métropole, laquelle s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges tenant compte de la qualité architecturale du projet, la programmation et l'offre de logements, la programmation commerciale ainsi que de l'offre financière.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée d'1 €.

- le paiement d'1 € pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 30 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 2 025 271 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date de signature dudit bail.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'1 € pendant les 40 premières années du bail et le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les trois premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Vilogia, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 18 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'ESH Vilogia, d'un immeuble situé 2 rue Stéphane Déchant à La Mulatière, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise :

a) - l'ESH Vilogia à déposer toutes les formalités administratives et à réaliser tous les sondages nécessaires à la réalisation du projet sur la parcelle métropolitaine cadastrée AH 8 et située 2 rue Stéphane Déchant à La Mulatière, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la mise à bail à intervenir,

b) - le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 41 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2089

Conseil du 11 décembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 10 rue Fernand Rey**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par courrier en date du 11 mai 2023, l'ESH Sollar a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé au 10 rue Fernand Rey à Lyon 1er et en vue de sa mise à disposition par bail emphytéotique au profit de ladite ESH.

Par arrêté du Président n° 2023-06-21-R-0483 du 21 juin 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 10 rue Fernand Rey à Lyon 1er.

II - Désignation du bien mis à bail emphytéotique

Il est ainsi proposé la mise à bail emphytéotique au profit de l'ESH Sollar, d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation, élevé sur 5 étages, comprenant :

- un local à usage commercial d'une surface d'environ 99,5 m²,
- un appartement situé au 1^{er} étage, d'une surface d'environ 43,16 m²,
- un appartement situé au 1^{er} étage, d'une surface d'environ 52,13 m²,
- un appartement situé au 2^{ème} étage, d'une surface d'environ 42,76 m²,
- un appartement situé au 2^{ème} étage, d'une surface d'environ 51,47 m²,
- un appartement situé au 3^{ème} étage, d'une surface d'environ 93,36 m²,
- un appartement situé au 4^{ème} étage, d'une surface d'environ 43,09 m²,
- un appartement situé au 4^{ème} étage, d'une surface d'environ 51 m²,
- un appartement situé au 5^{ème} étage, d'une surface d'environ 42,12 m²,
- 13 caves situées en sous-sol,
- des greniers,

le tout bâti sur terrain propre cadastré A1 78 d'une superficie de 131 m², situé 10 rue Fernand Rey à Lyon 1er.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant 3 000 000 € dont 100 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, serait mis à la disposition de l'ESH Sollar dont le programme permettra la réalisation de cinq logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 224,50 m², de cinq logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 232,50 m² et d'un local commercial, pour une surface utile de 99,50 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement de Lyon qui en compte 19,20 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 200 000 €,
- le paiement de 1 € pendant les 40 premières années, payable avec le droit d'entrée,
- le paiement d'un loyer annuel de 20 000 € à compter de la 41^{ème} année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement, à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation, à hauteur d'environ 640 000 € HT,
- le preneur dispose de la jouissance du bien, objet du bail, depuis le 27 septembre 2023, date à laquelle la Métropole est devenue propriétaire du bien en cause par la signature d'un acte notarié d'acquisition de l'immeuble situé 10 rue Fernand Rey à Lyon 1^{er}.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement du loyer annuel pendant les 65 années, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondants, notamment, au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'ESH Sollar, de l'immeuble situé 10 rue Fernand Rey à Lyon 1^{er}, cadastré AI 78 d'une superficie de 131 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 1 200 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2090

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et description du bien

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par ailleurs, par délibération du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine a mis en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI), laquelle porte sur une dizaine d'immeubles dont l'immeuble en copropriété du 198 bis rue de Créqui à Lyon 3ème. L'objectif de cette opération est de contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de manière incitative dans un 1^{er} temps, puis coercitive dans un 2nd temps, avec la mise en place d'une déclaration d'utilité publique ORI.

La Métropole de Lyon étant aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des lots dudit immeuble, l'objectif est de les mettre à disposition, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, via un bail emphytéotique.

Il s'agit d'un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée plus combles, cadastré AO 104 pour une superficie de 91 m².

La totalité des lots étant ainsi réunis entre les mains de la Métropole, il convient également de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

II - Projet et conditions financières

Cet immeuble sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de 10 logements étudiants en mode de financement prêt locatif social pour une surface habitable d'environ 188 m², d'un local vélos de 12 m² environ et d'un local professionnel de 43 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 3ème, qui en compte 19,65 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement d'1 € pendant les 65 années du bail (soit 65 €),
- absence de redevance,
- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation/restructuration à hauteur de 588 200 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date de signature du bail.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, l'absence de droit d'entrée et le paiement de 1 € pendant les 65 années du bail, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieure, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer à verser par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 septembre 2023, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble en copropriété cadastré AO 104 et situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 65 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° OP14OZ683.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2091

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 246 rue Paul Bert**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation des biens mis à bail

Par arrêté du Président n° 2023-07-03-R-0503 du 3 juillet 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété situés 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème. Pour ce faire, ces lots devaient être mis à disposition de l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Rhône et Grand Lyon par le biais d'un bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans. L'association SOLIHA a finalement renoncé à prendre ces deux lots à bail.

Il s'agit des lots n° 2 et 8 correspondants respectivement à un appartement au 1^{er} étage avec les 784/10 182 des parties communes générales attachées à ce lot et une cave avec les 3/10 182 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété, cadastré DR 59, situé 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème.

II - Conditions financières

Suite au désistement de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon, ces lots de copropriété seront mis à la disposition de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme dont le programme permettra la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté pour une surface habitable d'environ 49 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,18 %.

Cette mise à disposition se fera par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement de 1 € pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable à la signature du bail,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 100 € à compter de la 41^{ème} année du bail,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 90 000 € HT, hors actualisation.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder les biens, le preneur aura la faculté de les acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, les biens reviendront à la Métropole sans indemnité.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition des biens, à savoir la durée du bail, le paiement de 1 € pendant les 40 premières années du bail et un loyer annuel de 1 100 € pendant les 15 dernières années du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social, parmi lesquels la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 25 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété, cadastrés DR 59, situés 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14C7868.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-2092

Conseil du 11 décembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain nu situé 6-8 rue Louis Thévenet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du terrain mis à bail

La Métropole de Lyon est propriétaire du site de l'ancien collège Maurice Scève situé 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4ème cadastré BD 3 pour 8 022 m² et BD 4 pour 28 m².

Le collège a été désaffecté par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2019 et déclassé par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3046 du 3 juin 2019. Les bâtiments ont été démolis par la Métropole en 2021.

L'OPH Grand Lyon habitat, opérateur désigné par la Métropole, envisage de réaliser sur ce tènement une opération immobilière comprenant la construction de cinq bâtiments A, B, C, D, E à usage principal d'habitation et locaux d'activité en rez-de-chaussée et d'un niveau de sous-sol (stationnements et locaux techniques).

L'ensemble immobilier comprendra également un local situé au rez-de-chaussée des bâtiments B et D, future Maison de l'enfance et de la jeunesse (MEJ) qui devra faire l'objet d'une division en volumes.

Préalablement, le foncier sera divisé en parcellaire, créant deux assiettes distinctes :

- les parcelles BD n° 3(b) et 4 comprenant au nord les bâtiments B, C, D, E, qui seront cédés à la société coopérative d'intérêt collectif Foncière solidaire du Grand Lyon et à l'OPH Grand Lyon habitat (volume MEJ), et parties du sous-sol et des espaces extérieurs, formant l'assiette de la division en volumes faisant l'objet d'une délibération séparée présentée à cette même instance,

- la parcelle BD n° 3(a) comprenant au sud le bâtiment A et parties du sous-sol et des espaces extérieurs, mise à bail emphytéotique à l'OPH Grand Lyon habitat (objet de la présente délibération).

Cette dernière parcelle de 2 298 m² environ à détacher de la parcelle BD 3 sera mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 36 logements pour une surface de plancher (SdP) de 2 448 m² environ et 373 m² de locaux d'activité. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4ème arrondissement de Lyon qui en compte 16,92 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Conditions financières

Cette mise à disposition du terrain se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- le paiement de 1 € pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €),
- le paiement d'un loyer annuel de 133 057 € à compter de la 41^{ème} année du bail. Ce loyer sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'une parcelle de 2 298 m² environ à détacher de la parcelle BD 3 située 6-8 rue Louis Thévenet à Lyon 4ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 40 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2093

Conseil du 11 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble composé d'un bâtiment à usage d'habitation et d'un bâtiment à usage mixte d'habitation et de commerce, situé 90 rue des Charmettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par courrier en date du 18 juillet 2023, l'OPH Grand Lyon habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 90 rue des Charmettes à Lyon 6ème et en vue de sa mise à disposition par bail emphytéotique à son profit.

Par arrêté du Président n° 2023-08-17-R-0658 du 17 août 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 90 rue des Charmettes à Lyon 6ème.

II - Désignation du bien mis à bail emphytéotique

Il est ainsi proposé la mise à disposition par bail emphytéotique, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation, composé de deux bâtiments élevés sur deux étages :

- un bâtiment sur rue, élevé sur trois étages, comprenant deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée, sept appartements et trois locaux d'habitation mansardés,
- un bâtiment sur cour, élevé sur deux étages, comprenant une cave en sous-sol, un appartement en rez-de-chaussée et un appartement en duplex aux 1^{er} et 2^{ème} étages,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AX 138 et AX 139, d'une superficie totale de 429 m², situé 90 rue des Charmettes à Lyon 6ème.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant de 4 740 000 €, dont 90 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 27 logements sociaux en prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 663,65 m², un espace commun aux résidents, un bureau pour une association et un local à usage commercial, pour une surface utile d'environ 42 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 6ème arrondissement de Lyon, qui en compte 12,22 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 606 217 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 €,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 135 166 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement du loyer annuel sur les 65 années émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, des deux immeubles situés 90 rue des Charmettes à Lyon 6ème, cadastré AX 138 et AX 139, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 606 282 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2094

*Conseil du 11 décembre 2023*GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage sur une parcelle de terrain située 41 rue du 8 Mai 1945, au profit de la société civile immobilière (SCI) 2F**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée BH 163 située 41 rue du 8 Mai 1945 à Feyzin dans le cadre des mesures d'expropriation liées au PPRT de la Vallée de la Chimie.

La SCI 2F est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 167, située en zone de délaissement dans le cadre des mesures foncières du PPRT. Cette parcelle se trouve désormais enclavée. C'est la raison pour laquelle la SCI 2F a sollicité la Métropole en vue de constituer une servitude leur permettant de garantir l'accès à leur terrain.

II - Désignation de la parcelle métropolitaine concernée

Afin de régulariser la situation, la Métropole concède, à titre de servitude de passage réelle et perpétuelle, au profit de la SCI 2F, fond dominant :

- une servitude de passage d'une largeur de 2,5 m sur la parcelle lui appartenant, cadastrée BH 166 (fonds servant) et situé 41 rue du 8 Mai 1945 à Feyzin dont l'entretien sera à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant,

- une servitude de passage de réseaux électriques en tréfonds sur une largeur de 2,5 m avec une profondeur de 1 m.

III - Conditions de la servitude

Aux termes du projet d'acte, la Métropole consent à l'institution de cette servitude à titre gratuit.

L'entretien, la réparation et la gestion, nécessaires aux conditions de mise en œuvre de la servitude, seront assurés par la SCI 2F.

Tous les frais inhérents à cette servitude seront à la charge de ladite société ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la SCI 2F (fonds dominant), d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BH 166 (fonds servant) situé 41 rue du 8 Mai 1945 à Feyzin et appartenant à la Métropole, dans le cadre de la constitution de ladite servitude,

b) - le projet d'acte à intervenir entre la Métropole et la SCI 2F relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-2095

Conseil du 11 décembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Voirie - 65 rue de la Claire - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Garage de la Claire - Protocole d'accord transactionnel sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 500 m² en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage dans un immeuble situé 65 rue de la Claire à Lyon 9ème.

Ce local est occupé par la SARL Garage de la Claire, dont le gérant est monsieur Michel Lamberet, par un bail, pris sous sé/ing privé du 12 juillet 2000, pour une durée de 9 ans à compter du 31 décembre 1999, et ce, jusqu'au 30 décembre 2008.

Un avenant a été signé le 14 septembre 2007 et, depuis le 30 décembre 2008, ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction.

Par acte d'huissier en date du 24 juin 2010, la SARL Garage de la Claire a demandé le renouvellement de son bail pour une durée de 9 ans.

Par acte d'huissier du 23 août 2010, la Communauté urbaine de Lyon a donné congé avec offre d'indemnité d'éviction à la SARL, et ce pour le 31 mars 2011.

II - Contenu du protocole

Aux termes du protocole transactionnel qui a été établi :

- la Métropole s'engage à verser à la SARL Garage de la Claire, la somme globale, forfaitaire et définitive pour solde de tout compte de 65 000 € à titre d'indemnité d'éviction,
- la SARL Garage de la Claire s'engage à libérer le local qu'elle occupait pour l'exploitation de son fonds au plus tard le 31 janvier 2024.

Ce local sera restitué vide de tous biens meubles, matériels, marchandises, dérivés et autres matières. Un procès-verbal contradictoire de restitution du local et de remise des clefs sera établi à cette occasion.

L'indemnité d'éviction sera versée par virement bancaire sur le compte de la SARL Garage de la Claire, pour un montant de 65 000 €, au plus tard dans les 40 jours de la restitution des lieux, selon le procès-verbal de restitution.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La SARL Garage de la Claire s'engage pendant toute la durée d'occupation effective, soit jusqu'au 31 décembre 2023, à régler son loyer et la provision sur charges du 4^{ème} trimestre 2023.

La SARL Garage de la Claire a la possibilité de quitter les lieux avant le 31 janvier 2024, ce qui mettra fin à la gratuité d'occupation accordée pour le mois de janvier 2024.

Au cas où, à l'expiration du terme fixé pour la libération du local, la SARL Garage de la Claire s'y maintiendrait sans l'accord écrit de la Métropole, elle s'engage à verser, à titre de clause pénale, une indemnité de 1000 € par jour à compter de la date susvisée prévue pour la libération définitive des lieux, et jusqu'à complète libération des lieux, sans que cette clause vaille novation de droit ou prorogation de délai, et sans préjudice du droit pour la Métropole de poursuivre la libération des lieux ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole et la SARL Garage de la Claire fixant le montant de l'indemnité globale forfaitaire et définitive à 65 000 € au titre de l'éviction commerciale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0900648.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - opération n° 0P0900648 pour un montant de 65 000 € correspondant au montant de l'indemnité d'éviction.

Lyon, le 22 novembre 2023.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 mars 2024.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,